This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,086,266

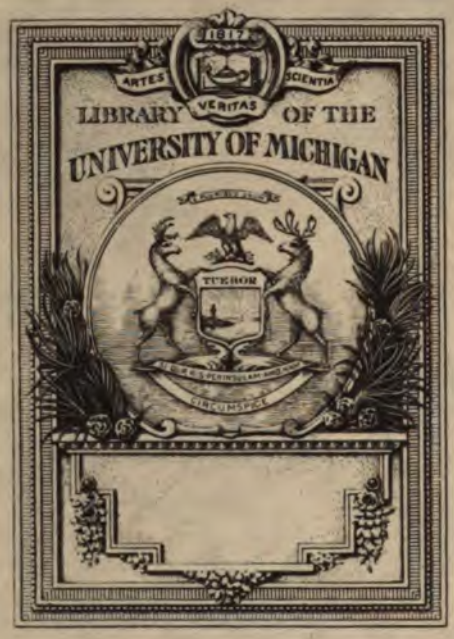
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

D
5
.B58

BIBLIOTHÈQUE

DES

ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

FASCICULE VINGTIÈME

LA TRIÈRE ATHÉNIENNE, PAR M. A. CARTAULT.

TOULOUSE. — IMPRIMERIE A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

LA

TRIÈRE ATHÉNIENNE

ÉTUDE D'ARCHÉOLOGIE NAVALE

PAR

A. CARTAULT

RE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES, PROFESSEUR
: RHÉTORIQUE AU LYCÉE CHARLEMAGNE.

PARIS
ERNEST THORIN, ÉDITEUR
LIBRAIRE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
DU COLLÈGE DE FRANCE ET DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
7, RUE DE MÉDICIS, 7

1881

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE PRÉSENT VOLUME.

INTRODUCTION.

Pages.

LES HELLÈNES ET ENTRE LES HELLÈNES LES ATHÉNIENS SONT AVANT TOUT UN PEUPLE DE NAVIGATEURS ET DE MARINS. . . . . I-XXVI

CHAPITRE PREMIER.

DES SOURCES D'INFORMATION RELATIVES AU SUJET. DOCUMENTS ANCIENS ET TRAVAUX MODERNES. 1-11

CHAPITRE DEUXIÈME.

DES CONSTRUCTIONS NAVALES A ATHÈNES EN GÉNÉRAL.

§ 1. Des matériaux servant aux constructions navales. 12-17
§ 2. Sur les constructeurs de navires et sur l'activité qui régnait dans les arsenaux athéniens. 17-21
§ 3. De la différence entre la marine militaire et la marine marchande. Les μακραὶ νῆες et les στρογγύλαι νῆες. Le τριηρικὸς τύπος. 21-25

CHAPITRE TROISIÈME.

DE LA COQUE DE LA TRIÈRE.

§ 1. La cale de construction. Les chantiers. Le ber. 26-29
§ 2. Pièces principales de la charpente du bâtiment. La quille, l'étrave et l'étambot. 29-36
§ 3. De la membrure du bâtiment. Les varangues. Les allonges, les côtes et les couples. 36-40
§ 4. Les baux. Le pont supérieur et le faux-pont. L'entre-pont et la cale. 40-46
§ 5. Le gaillard d'avant et le gaillard d'arrière. 47-52
§ 6. Le revêtement intérieur et extérieur du bâtiment. Les préceintes. Les hypozomata. L'hypobléma. 52-57
§ 7. Les parties supérieures de la carène. 57-63

145708

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE PRÉSENT VOLUME.

INTRODUCTION.

Pages.

LES HELLÈNES ET ENTRE LES HELLÈNES LES ATHÉNIENS SONT AVANT TOUT UN PEUPLE DE NAVIGATEURS ET DE MARINS. . . . . I-XXVI

CHAPITRE PREMIER.

DES SOURCES D'INFORMATION RELATIVES AU SUJET. DOCUMENTS ANCIENS ET TRAVAUX MODERNES. 1-11

CHAPITRE DEUXIÈME.

DES CONSTRUCTIONS NAVALES A ATHÈNES EN GÉNÉRAL.

§ 1. Des matériaux servant aux constructions navales. 12-17
§ 2. Sur les constructeurs de navires et sur l'activité qui régnait dans les arsenaux athéniens. 17-21
§ 3. De la différence entre la marine militaire et la marine marchande. Les μακραὶ νῆες et les στρογγύλαι νῆες. Le τριηρικὸς τύπος. 21-25

CHAPITRE TROISIÈME.

DE LA COQUE DE LA TRIÈRE.

§ 1. La cale de construction. Les chantiers. Le ber. 26-29
§ 2. Pièces principales de la charpente du bâtiment. La quille, l'étrave et l'étambot. 29-36
§ 3. De la membrure du bâtiment. Les varangues. Les allonges, les côtes et les couples. 36-40
§ 4. Les baux. Le pont supérieur et le faux-pont. L'entre-pont et la cale. 40-46
§ 5. Le gaillard d'avant et le gaillard d'arrière. 47-52
§ 6. Le revêtement intérieur et extérieur du bâtiment. Les préceintes. Les hypozomata. L'hypobléma. 52-57
§ 7. Les parties supérieures de la carène. 57-63

145708

TABLE DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

CHAPITRE QUATRIÈME.

L'AVANT ET L'ARRIÈRE.

Pages.

§ 1. Principes de la construction et caractère de l'avant. 64-70
§ 2. L'éperon et le Προεμβόλιον. 70-79
§ 3. Le Στόλος et les Ἀκροστόλια. 79-86
§ 4. Les amarres et les ancres. 86-93
§ 5. Principes de la construction et caractère de l'arrière. Les aphlasta. 93-101
§ 6. Les gouvernails. 101-108
§ 7. Sur les noms donnés à Athènes aux navires. 108-119

CHAPITRE CINQUIÈME.

LES RAMES.

§ 1. La force motrice de la trière. 120-124
§ 2. De ce que nous apprennent les textes et les monuments figurés sur la disposition des rameurs à bord de la trière. Les trières aphractes et les trières kataphractes. 124-142
§ 3. Examen de l'hypothèse de Graser. 142-152
§ 4. De la rame en elle-même et de ses accessoires. 152-160
§ 5. Du maniement de la rame. Des officiers et des sous-officiers qui commandaient la manœuvre. 160-169

CHAPITRE SIXIÈME.

LES MATS ET LES VOILES.

§ 1. Du mât en lui-même et de ses diverses parties. 170-179
§ 2. Le nombre des mâts de la trière et leurs noms. 179-185
§ 3. Les vergues. 185-190
§ 4. La voile et ses accessoires. 190-200
§ 5. Du nombre et de la nature des voiles de la trière. 200-203

CHAPITRE SEPTIÈME.

LES MANŒUVRES.

§ 1. Les manœuvres dormantes. 204-212
§ 2. Les manœuvres courantes. 212-223

CHAPITRE HUITIÈME.

ÉQUIPAGE, FORME, DIMENSIONS, TONNAGE, VITESSE, QUALITÉS MILITAIRES ET NAUTIQUES DE LA TRIÈRE.

§ 1. L'équipage. 224-239
§ 2. Forme, dimensions, tonnage de la trière. 239-250
§ 3. Force d'impulsion évaluée en chevaux-vapeur. Vitesse. Qualités militaires et nautiques de la trière. 251-256

INDEX

Des mots grecs cités et expliqués dans le présent volume. 257-260

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE PRÉSENT VOLUME.

INTRODUCTION

LES HELLÈNES ET ENTRE LES HELLÈNES LES ATHÉNIENS SONT AVANT TOUT UN PEUPLE DE NAVIGATEURS ET DE MARINS.

Parmi les recherches archéologiques qui ont pour but de reconstituer la physionomie du peuple grec, aucune ne touche plus directement à son caractère et à sa vie que celles qui ont pour objet la marine. En effet, les Hellènes sont avant tout un peuple de marins; c'est à ce point de vue qu'il faut se placer pour bien comprendre leurs destinées et leur histoire.

Disséminés sur les rivages de la Méditerranée tout entière, ils ne considéraient pas uniquement comme leur patrie l'étroite presqu'île, à laquelle l'arbitraire de la diplomatie n'a ajouté que ses dépendances les plus proches pour former la Grèce moderne. Ils se croyaient chez eux au fond de tous les golfes où venaient mourir les flots de la Méditerranée. « Nous habitons, disait Platon (1), du Phase aux colonnes d'Hercule, une étroite bande de terre qui longe la mer et nous sommes comme des fourmis ou des grenouilles autour d'un étang. » Cicéron (2) écrivait avec son élégance habituelle : « Parmi les colonies grecques d'Asie, de Thrace, d'Italie, de Sicile et d'Afrique, quelle est, excepté Magnésie, celle que ne baigne point la mer? La Grèce est donc comme une frange qui borde les pays barbares. »

La Méditerranée était à leurs yeux « la mer intérieure (3), » et ils se rendaient compte de l'importance qu'elle avait sur la

(1) *Phédon*, p. 109 B.
(2) *De Rep.*, II, 4.
(3) Strabon, I, 3, 5 : τῆς ἐντὸς θαλάττης.

configuration même de leur patrie. « C'est principalement la mer, disait Strabon (1), qui façonne les continents et leur donne leur aspect géographique, en formant des golfes, des étendues d'eau, des détroits et aussi des isthmes, des presqu'îles, des promontoires... » Ailleurs, citant l'opinion d'Ephore : « la mer a dans la configuration des lieux une importance capitale (2), » il ajoute qu'il partage cette manière de voir et déclare, en commençant la description de la Grèce, que, « pour se conformer à la nature du pays, il faut suivre les indications données par la mer. » Ainsi la véritable patrie des Hellènes, c'est la Méditerranée, dont les îles, les presqu'îles, les villes côtières ne sont pour eux que l'appendice.

Ce n'est pas qu'ils occupent autour de la Méditerranée une bande de terre continue. A chaque instant, au contraire, la ligne de leurs établissements est interrompue par de vastes espaces où l'intolérance des barbares, l'insuffisance du commerce et les conditions géographiques de la contrée les ont empêchés de prendre pied. Mais à moins qu'ils n'aient affaire à un peuple rival et commerçant comme eux, les Phéniciens par exemple, qui ne les souffrent ni sur la côte de la Syrie ni dans toute la partie occidentale de la Libye, ils fondent partout des comptoirs qui sont comme les têtes de ligne des routes du commerce continental, le point de départ et d'arrivée des caravanes. Si la Hellade proprement dite et les îles de l'archipel les plus voisines sont toujours considérées comme le centre et le cœur même de la patrie, ils couvrent de leurs colonies les côtes de la Macédoine, de la Thrace, du Bosphore, du Pont-Euxin, de l'Asie Mineure. A l'opposé, le nombre de leurs comptoirs fait prendre à l'Italie méridionale le nom de Grande-Grèce, et ils arrachent aux Phéniciens une portion considérable de la Sicile. Ils cherchent à s'ouvrir l'Egypte et fondent des colonies qui fleurissent, à peine nées, en Afrique, en Espagne, en Gaule. Un peuple ainsi répandu par essaims devait forcément être un peuple maritime.

S'il n'y a jamais eu de race plus dispersée que la race hellénique, il n'y en a pas non plus qui ait conservé plus vivace la conscience de sa communauté d'origine et de son unité. Les Hellènes

(1) II, 5, 17 : πλεῖστον δ'ἡ θάλαττα γεωγραφεῖ καὶ σχηματίζει τὴν γῆν, κόλπους ἀπεργαζομένη καὶ πελάγη καὶ πορθμούς, ὁμοίως δὲ ἰσθμοὺς καὶ χερρονήσους καὶ ἄκρας...

(2) VIII, 1, 3 : ...ἡγεμονικόν τι τὴν θάλατταν κρίνων πρὸς τὰς τοπογραφίας .... οὕτω καὶ ἡμῖν προσήκει ἀκολουθοῦσι τῇ φύσει τῶν τόπων σύμβουλον ποιεῖσθαι τὴν θάλασσαν.

divisent les races humaines en deux grandes familles, eux d'une part, les barbares de l'autre (1), et, des colonnes d'Hercule à l'embouchure du Phase, ils se sentent frères. Désireux de se revoir et de se réunir, ils considèrent la Méditerranée comme la grande voie de communication qui existe entre eux. Ils en connaissent de bonne heure les humides chemins « ὑγρὰ κέλευθα, » et la bénissent comme l'unique moyen de rapprochement entre leurs tribus éparses. C'est pour eux la source de toute leur prospérité (2).

La nature du pays lui-même favorisait d'une façon merveilleuse les goûts navigateurs des Hellènes. Nulle part la terre et l'eau ne sont plus intimement mêlées l'une à l'autre. C'est un des caractères de la Méditerranée de pénétrer profondément le continent, de s'y arrondir en golfes, de se resserrer en détroits, de se laisser découper par des caps aigus, interrompre par de grandes îles pittoresquement groupées, de sorte qu'il y avait bien peu d'Hellènes qui du haut de leurs montagnes n'aperçussent la mer et souvent de plusieurs côtés à la fois. Il est curieux d'étudier ce phénomène en allant du grand au petit et de voir comment la Méditerranée se subdivise en une foule de bassins qui reproduisent tous, avec des dimensions plus restreintes, la nature de ce grand lac intérieur. A l'ouest, elle s'étend d'abord sur une vaste surface terminée à ses deux extrémités par des détroits, celui de Gibraltar à l'ouest, le canal de Malte à l'est. Les côtes septentrionales, sans être profondément rentrantes et dentelées, se creusent en golfes spacieux; çà et là sont semées de grandes îles, les Baléares, la Sardaigne, la Corse, la Sicile; ces trois dernières forment une ceinture qui enserre un autre bassin plus petit et presque séparé du premier, la mer Tyrrhénienne. Mais c'est surtout à partir du canal de Malte en allant vers l'est, que s'accusent les phénomènes spéciaux qui donnent à la Méditerranée un caractère si original.

L'immense bassin qui s'étend de la Sicile à la côte de Syrie est étranglé en son milieu par la proéminence de la côte d'Afrique remontant vers le nord, et par les dernières ramifications des montagnes de la Hellade qui ont poussé vers le sud l'île de Krète. Chacune de ces subdivisions mérite d'être considérée à part.

Dans la première, les côtes méridionales s'ouvrent et s'arrondis-

(1) Strabon, I, 4, 9 : τοὺς δίχα διαιροῦντας ἅπαν τὸ τῶν ἀνθρώπων πλῆθος εἴς τε Ἕλληνας καὶ βαρβάρους.

(2) Par contre, une tradition répandue dans l'antiquité voulait que l'Océan ne fût pas navigable. J. Scheffer, *De mil. nav.*, L. 1, ch. 1, p. 4, cf. Hor., *Carm.*, I, 3, v. 21, *Nequicquam deus abscidit Prudens Oceano dissociabili Terras.*

sent pour donner naissance à de larges golfes, ceux de Hammamet, de Cabès, de la Syrte. Au nord s'enfonce, entre la Grèce à l'est et l'Italie à l'ouest, une mer plus étroite et plus resserrée entre les continents, la mer Ionienne. Celle-ci envoie à son tour à l'est le golfe de Korinthe étroit, sinueux, bordé de petites baies paisibles et traversé en son milieu par deux promontoires qui viennent à la rencontre l'un de l'autre; au nord, par le canal d'Otrante, elle projette comme un grand bras allongé l'Adriatique, qui découpe toute la côte de l'Illyrie en îles, en péninsules, en promontoires décharnés de forme bizarre et capricieuse. Enfin, le dernier membre du grand corps méditerranéen est limité au sud et à l'est par les côtes monotones de la Cyrénaïque, de l'Egypte et de la Syrie; mais, au nord, la côte sinueuse d'Asie Mineure donne naissance aux golfes d'Alexandrette et de Satalie, et vers le nord-nord-ouest se développe l'Archipel, entouré sur trois côtés par des continents et presque fermé au sud par les îles de Candie, de Scarpanto et de Rhodes; c'est le théâtre principal de l'activité des Hellènes.

Il communique à son tour avec d'autres bassins. Au nord-est, un nouveau détroit, celui des Dardanelles, nous conduit dans une mer nouvelle, celle de Marmara, terminée à son extrémité nord-est par le Bosphore de Thrace, et la mer de Marmara est une Méditerranée en petit; car elle a des îles, celles de Marmara et des Princes; des presqu'îles, celle de Cyzique; de grands golfes, ceux d'Ismid et de Moudania. Puis, si nous franchissons le Bosphore, nous trouvons encore une vaste mer libre, la mer Noire, dans laquelle s'avance une grande presqu'île dentelée, la Crimée, et, par un dernier détroit, nous arrivons dans une autre mer intérieure, la mer d'Azof. Ainsi, la Méditerranée, pénétrant les continents comme une matière molle, s'y répand en nappes liquides enserrées de toutes parts de caps aigus, qui s'avancent pareils à des jetées de ports; semée de milliers d'îles, d'îlots, de rochers, c'est une sorte d'élément indéfinissable qui participe à la fois de la terre et de la mer.

Elle mérite surtout d'attirer notre attention dans les eaux plus particulièrement helléniques. Si vous examinez ce qu'on appelle la Grèce continentale, vous verrez que c'est une série de presqu'îles de plus en plus décharnées et rattachées les unes aux autres par des isthmes de plus en plus minces. C'est ainsi que la péninsule hellénique, détachée du massif des Balkans et projetée vers le sud au milieu des flots, est successivement resserrée par des golfes qui vont au-devant les uns des autres, comme si les

mers qui l'entourent s'efforçaient de se rejoindre pour la découper en autant d'îles. Elle est étranglée entre les golfes de Volo et d'Arta, entre le golfe Maliaque et celui de Krisa, entre l'Euripe d'une part et l'extrémité la plus orientale du golfe de Korinthe de l'autre, en sorte que la péninsule attique est la dernière expression de la configuration du sol hellénique. Enfin, au sud de l'Attique, les eaux de la mer Ionienne et celles de l'Archipel, après avoir creusé les deux golfes profonds qu'on appelle golfe de Korinthe et golfe Saronique, sont séparées par un isthme si faible, que la main de l'homme le percera sûrement quelque jour. C'est par cette langue de terre qu'est suspendu au continent le Péloponèse, « découpé comme une feuille de platane (1). »

Ce caractère péninsulaire des terres helléniques se manifeste tout autour de l'Archipel, où nous trouvons successivement les presqu'îles de Magnésie, de la Chalcidique, la Chersonnèse de Thrace, la péninsule de Troade, celles d'Erythrée, de Milet, d'Halicarnasse, de Knide, la Pérée rhodienne. Strabon a bien compris ce caractère de la Hellade lorsqu'il dit (2) « que l'aspect en est diversifié par de nombreux golfes et caps, et, ce qu'il y a de plus remarquable, par de grandes presqu'îles qui se succèdent les unes aux autres. » Il semblait donc que la mer vînt trouver l'Hellène jusque chez lui pour le solliciter à s'embarquer, pour le séduire par le miroir brillant de ses flots bleus. Cicéron (3) exagère un peu quand il écrit : « Le Péloponèse est presque tout entier baigné d'eau; excepté Phlionte, il n'existe pas de cité dont le territoire ne touche à la mer. Hors du Péloponèse, il n'y a que les Œnianes, les Doriens et les Dolopes qui soient éloignés d'elle. » En effet, la Grèce renfermait de vastes plaines comme la Béotie, des contrées escarpées et séparées de la mer par des montagnes comme l'Arcadie, des villes purement continentales comme Thèbes, Orchomène, Tégée, Mantinée, Klitor, etc. Mais il ajoute avec raison : « Parlerai-je des îles de la Grèce, qui, entourées par les eaux, semblent flotter à la surface avec leurs constitutions et leurs mœurs? »

Si l'on joint à cette disposition géographique particulière le fait que le sol hellénique est généralement rocheux et peu productif, on comprendra pourquoi il faut appliquer à la race grecque tout

(1) Strabon, II, 1, 30 : ἂν... εἰκάσῃς... τὴν... Πελοπόννησον πλατάνου φύλλῳ.

(2) VIII, 1, 3 : κόλποις τε καὶ ἄκραις πολλαῖς καὶ τοῖς σημειωδεστάτοις, χερρονήσοις μεγάλαις, διαπεποικιλμένη, ὧν ἐκ διαδοχῆς ἑτέρα τὴν ἑτέραν ἔχει.

(3) *De Rep.*, II, 4.

entière ce que Justin (1) dit des Phocéens : « c'est sur mer plus que sur terre qu'ils ont déployé leur activité, » et l'on reconnaîtra avec M. Elisée Reclus (2) la profonde influence qu'a eue la Méditerranée sur l'accomplissement des destinées des Hellènes : « La Grèce est une par la mer qui la baigne, la pénètre, la découpe en franges et lui donne un développement de côtes extraordinaire. Les golfes et les innombrables ports de l'Hellade ont fait de leurs riverains un peuple de matelots, des « amphibies, » ainsi que le disait Strabon ; les Grecs ont pris quelque chose de la mobilité des flots. »

La navigation dans l'Archipel n'est pas seulement favorisée par la tendance de la Méditerranée à se subdiviser en une foule de bassins presque fermés et à s'introduire dans l'intérieur du pays en longs rubans liquides; elle l'est aussi par cette multitude d'îles qui émergent du sein des vagues, diverses de forme et de grandeur, pour offrir à chaque instant un refuge assuré au marin battu par la tempête. Les unes, comme l'Eubée, s'étendent le long du continent qu'elles protègent et dont elles sont seulement séparées par un large fleuve. Les autres, comme les Cyclades, qui continuent les chaînes de montagnes de l'Eubée et de l'Attique, sont réunies en groupes pressés, et l'on passe insensiblement de l'une à l'autre. D'autres enfin, comme les îles de la côte de Thrace et les Sporades, s'élèvent en avant du continent, sur le prolongement des caps et semblent aller au-devant du marin pour lui annoncer l'approche de la terre ferme. Au milieu de ce labyrinthe d'îles semées à profusion dans la « mer par excellence, » dans l'Archipel, le matelot ne se voyait jamais perdu entre la terre et l'eau ; il était toujours sûr de trouver le soir une baie pour abriter sa barque, un village pour y acheter des provisions, une cabane pour dormir tranquille. Aussi n'éprouvait-il pas, en quittant son pays, l'effroi qui saisit le marin prêt à s'aventurer dans les terribles solitudes de l'Océan. Il ne s'embarquait jamais que pour de courtes traversées, et, au moment où la terre disparaissait derrière lui, une autre se montrait en face, hospitalière comme celle qu'il venait d'abandonner.

En outre, les diverses plages occupées autour de l'Archipel par la race hellénique, quoique appartenant à des continents divers, semblent se tourner et s'incliner l'une vers l'autre. Séparées du reste de la terre ferme par de hautes et infranchissables barrières,

(1) 43, 3 : *Studiosius mare quam terras exercuere.*
(2) *Europe méridion.*, ch. IV.

elles ont entre elles les rapports et les communications les plus faciles. La Thrace, la Macédoine, la péninsule hellénique ont derrière elles au nord des massifs de montagnes si hauts et si impraticables qu'elles semblent tourner le dos au reste de l'Europe. Au contraire, c'est vers l'Asie que leurs fleuves s'écoulent, c'est l'Asie que regardent les pentes douces de leurs fertiles vallées (1). Aussi M. Ernst Curtius (2) insiste-t-il avec beaucoup de bonheur sur la merveilleuse correspondance qui existe entre des pays en apparence séparés et distincts, en réalité étroitement reliés par les routes humides de la mer. « Les pays qui bordent des deux côtés l'Archipel se rapportent comme les deux moitiés d'un tout... L'œil se promène d'île en île; des traversées commodes conduisent chaque jour d'une baie à l'autre... Le Grec insulaire est aussi bien chez lui à Smyrne qu'à Nauplie ; Salonique est en Europe et c'est pourtant une échelle du commerce du Levant ; malgré tous les changements politiques, Byzance passe encore aujourd'hui pour la métropole des deux côtés de l'Archipel... »

Ce n'est pas l'Asie Mineure tout entière, c'est seulement l'étroite bande de terres formant les côtes qui était entrée dans le monde grec. Le centre (3) de l'Asie Mineure consiste en un haut plateau terminé de toutes parts par des falaises escarpées ; mais il y a le long de la mer une bordure de terrain d'un caractère tout à fait différent de l'intérieur : de sorte que la séparation vraie entre l'Europe et l'Asie est formée non par la mer Egée, mais par une ligne qui irait de Constantinople à la mer Lycienne en suivant le degré de longitude. Le pays à l'ouest de cette ligne a été de tout temps habité par des populations particulières, qui ont eu leur histoire et qui ont défendu leur indépendance contre les maîtres de l'intérieur du pays. Des rapports commerciaux s'établirent naturellement entre les deux rivages de l'Archipel ; tandis que des côtes de l'Eubée, de l'Attique, du Péloponèse, les Hellènes étaient attirés vers les villes florissantes du littoral asiatique, les baies profondes et les nombreux mouillages, qui s'ouvrent de l'embouchure du Strymon au cap Malée provoquaient l'arrivée et l'établissement des Grecs insulaires.

La mer elle-même était hospitalière ; elle est si calme pendant les mois d'été qu'elle ressemble à un beau lac ; on sait d'avance

(1) Elisée Reclus, *Europe méridionale*, ch. III, § 3, et ch. IV, § 1, *La Grèce*.

(2) *Griechische Geschichte*, 3me Auflage, Berlin, 1868 ; 1er Band, 1es Buch, I, *Land und Volk*, p. 3.

(3) *Ibid.*, p. 5.

l'époque où sa sérénité sera troublée par le mauvais temps et les orages ; la nature semble indiquer aux hommes l'ouverture et le terme de la navigation. Enfin, ce qui pour le marin est un grand avantage, les vents sont fixes. Au printemps, chaque matin, les Etésiens descendent sur la mer ; ils sont parfois violents pendant le jour, mais ils tombent au coucher du soleil et alors s'élève l'Embatès, le vent célébré par les poètes, qui permet au marin de venir en quelques heures d'Egine au Pirée (1). « La régularité de toute la vie de la nature, des mouvements de l'air et de l'atmosphère, le caractère doux et amical de la mer Egée contribuèrent essentiellement à ce que les habitants s'abandonnèrent à elle, à ce qu'ils vécurent sur elle et avec elle. »

Ce n'est pas seulement avec le Levant que la Hellade est appelée à entretenir des relations maritimes rapides et continuelles : « La Grèce n'a pas comme la Turquie le désavantage d'être à peu près complètement privée de rapports directs avec l'Occident par une large zone de montagnes difficiles et des côtes abruptes. La mer d'Ionie, à l'ouest du Péloponèse, est, il est vrai, relativement large et déserte ; mais le golfe de Corinthe, qui traverse toute l'épaisseur de la péninsule hellénique, et la rangée des îles Ioniennes d'où l'on aperçoit au loin les montagnes de l'Italie, devaient inciter à la navigation des mers occidentales... Les Grecs devinrent sans peine les civilisateurs de tout le monde méditerranéen de l'Occident (2). »

D'accord avec la configuration géographique du sol, les premiers faits de la légende et de l'histoire, la religion et la mythologie nous montrent les Hellènes comme des navigateurs et des marins. C'est de la mer que leur viennent les premiers éléments de la civilisation, et, tandis que leur génie sommeille encore, ils sont tirés de cet engourdissement par les Phéniciens, qui s'établissent dans toutes les îles, sur toutes les plages, et, pendant une longue période de l'histoire, tiennent entre leurs mains le trafic de la Méditerranée. Habitant une étroite langue de terre entre le Liban et la mer, les Phéniciens étaient les intermédiaires naturels entre la culture orientale et égyptienne d'une part, les Hellènes de l'autre. Aussi nos premiers renseignements nous les montrent-ils fixés sur un grand nombre de points de l'Archipel, à Chypre, à Rhodes, en Krète, à Ténédos, sur les rivages de la Thrace, de la Béotie, dans le canal de l'Eubée, en Attique et dans les baies

(1) *Ibid.*, p. 13.
(2) Elisée Reclus, *Europe méridionale*, ch. IV ; *La Grèce*, § 1.

de l'Argolide et de la Laconie, à Gytheion et à Kythéra, partout en un mot où une île voisine du continent offre un abri sûr et des relations faciles avec la terre ferme. Ils pêchent les coquillages qui fournissent la pourpre et les traitent dans leurs pêcheries mêmes; ils découvrent et exploitent les mines et travaillent les métaux; ils apportent chez des peuples encore dans l'enfance les produits manufacturés de leur industrie. Nous les voyons à l'œuvre au début de l'histoire d'Hérodote (1) sur la côte de l'Argolide. Comme le font encore aujourd'hui les insulaires qui apportent dans des caïques au Pirée les produits de leur pays, ils amarrent leur barque au rivage et étalent leurs marchandises. Les acheteurs viennent pour les examiner, et au bout de cinq ou six jours la cargaison tout entière est vendue; nous voyons également que les Phéniciens agissaient à l'occasion en véritables corsaires, et qu'ils enlevaient, comme un précieux butin, des femmes destinées aux harems de l'Orient.

Les Phéniciens apportaient aux Hellènes les connaissances usuelles élémentaires : alphabet, numération, poids, mesures, etc. Beaucoup de villes sont, d'après la légende, colonisées par des Phéniciens; c'est ainsi que Kadmos nous apparaît à Thèbes comme le représentant de la civilisation orientale. La religion grecque elle-même subit l'influence étrangère, et les Hellènes empruntent aux Phéniciens leurs dieux voyageurs ou forment les leurs sur le même modèle (2). Ainsi, Aphrodite est l'Astarté phénicienne. Adorée d'abord sur les côtes, où elle est propagée par les marins de Sidon, c'est près des mouillages que se trouvent ses temples. Elle conserva longtemps le caractère de déesse de la mer, protectrice de la navigation. Mélikertès, adoré à l'isthme de Korinthe et qui figura plus tard dans le cortège de Posidon, n'est autre chose que le dieu tyrien Melkarth. Les dieux plus particulièrement grecs ont eux aussi ce caractère maritime. « Excepté Zeus, dit E. Curtius (3), on trouverait à peine une divinité grecque qui ne fût pas conçue comme voyageuse et dont le culte ne se rattachât pas à des légendes et à des usages antiques ayant leurs racines de l'autre côté de la mer. » C'est ainsi que le grand dieu des Ioniens est le dieu de la mer, Posidon, et l'on sait que, même dans ses temps situés à l'intérieur des terres, on entendait mugir la mer au fond d'un gouffre. Les divinités de son cor-

(1) I, 1.
(2) E. Curtius, *Gr. Gesch.*, Ier Buch, II. *Die Vorzeit der Hellenen.*
(3) *Ibid.*, p. 41.

tège, Protée, qui connaît les chemins de la mer, Atlas, père de de l'étoile des navigateurs, indiquent un peuple de marins ayant des connaissances géographiques étendues. A quoi bon rappeler la légende d'Héraklès? Apollon lui-même, le dieu grec par excellence, n'était-il pas venu du dehors (1)? « On ne le connaissait en Grèce que comme arrivant de l'étranger ; ses sanctuaires les plus importants étaient à l'extrémité des chemins par lesquels il était arrivé, et ces routes sont les routes maritimes qu'il a parcourues accompagné de dauphins; s'il vient par terre, c'est de la côte, où s'élèvent tout près du rivage, dans les baies rocheuses et à l'embouchure des fleuves, ses plus anciens autels fondés par les navigateurs crétois, lyciens, ioniens primitifs. »

Si donc les Hellènes se peignent dans leurs dieux, nous voyons qu'initiés à la navigation par les Phéniciens, ils n'ont pas tardé à les imiter, et, comme il y eut bientôt entre les deux races une ardente rivalité, ils ont entrepris de les chasser de leurs eaux; ils les relèguent en effet dans des parages lointains, d'où ils ne purent jamais les expulser, ceux de Tyr et de Karthage.

Ce n'est ici le lieu de nous étendre, ni sur cette première époque où les Phéniciens étaient les maîtres des îles et des côtes helléniques, ni sur la période si peu connue où, grâce à leurs efforts énergiques, les Hellènes les refoulèrent et se substituèrent à eux presque partout. Si nous considérons l'état social de la Grèce légendaire, nous voyons, dès l'origine, des rapports incessants noués entre les deux côtés de l'Archipel. Dès l'origine, ce sont des peuples frères que nous trouvons établis sur les côtes et dans les îles. Les Pélasges ont laissé d'aussi nombreux monuments de leur architecture en Asie Mineure et en Italie que dans la Grèce proprement dite, et nous trouvons les Ioniens à la fois en Asie Mineure et dans l'Attique, qu'ils avaient peu à peu ionisée. Un fait curieux, c'est que, du côté de l'Orient, la race sémitique et la race aryenne se confondirent et produisirent d'intéressants mélanges. A Chypre, en Lycie, en Karie, il se forme ainsi de ces peuples mixtes qui ont adopté jusqu'à un certain point la culture phénicienne. Parmi les voyageurs qui apportent la civilisation aux Hellènes de la terre ferme, beaucoup, comme le fait remarquer avec raison M. E. Curtius, ne sont pas des Phéniciens pur sang : ce sont des individus de race hellénique et barbare mélangée. Voilà pourquoi ils sont reçus si facilement sur le continent. Du reste, de la Hellade proprement dite part un courant

(1) *Ibid.*, p. 51.

en sens contraire qui nous montre que les relations étaient réciproques entre les deux côtés de l'Archipel. C'est ainsi que les Minyens, établis autour du golfe de Pagases et de la rade d'Iolkos, construisent avec les bois du Pélion le vaisseau qui les portera jusqu'aux embouchures du Phase. C'est ainsi, comme le fait si justement remarquer Thucydide (1), que les Achéens devaient étendre leur domination sur une partie des îles de l'Archipel, et qu'Agamemnon possédait vraisemblablement une nombreuse marine; sans quoi il n'aurait pas été choisi comme le chef de l'expédition contre Troie.

Au milieu de ce double courant d'expéditions partant de l'est pour aller à l'ouest, ou se dirigeant au contraire de l'ouest vers l'est, le véritable centre du monde hellénique, c'est une île, Délos, où on accourt de toutes parts comme à un sanctuaire et comme à un marché (2). « Il croirait voir des êtres immortels et inaccessibles à la vieillesse, celui s'y rendrait quand les Ioniens y sont réunis. Il verrait la grâce de tous et sentirait son cœur réjoui en apercevant ces hommes, ces femmes à la belle ceinture, les navires rapides et les nombreux trésors qu'ils apportent avec eux. »

C'est cet état social, ce sont ces relations continuelles entre tous les points de l'Archipel qui expliquent les premiers faits attestés de l'histoire. Au début, les eaux helléniques apparaissent à Thucydide (3) comme sillonnées en tous sens par des barques de corsaires. De chaque refuge sortent à tout instant des hommes armés, chassés de chez eux par la stérilité du sol et le manque de moyens d'existence, qui saccagent les villes sans défense et s'emparent de la moisson d'autrui. Les premiers peuples dont le nom émerge de ce chaos sont des peuples maritimes, et les premiers empires qui se fondent ont pour objectif la domination de la mer. C'est ainsi qu'à une certaine époque les Krétois étendent au loin leur influence, que Minos commande aux Cyclades dont il renouvelle la population et dont il fait autant de petites principautés

(1) 1, 9.

(2) Hymn. Homer. éd. A. Baumeister. Εἰς Ἀπόλλ. Δήλ., v. 151 et suiv.

Φαίη κ'ἀθανάτους καὶ ἀγήρως ἔμμεναι αἰεί,
ὃς τότ' ἐπαντιάσειε, ὅτ' Ἰάονες ἄθροοι εἶεν.
Πάντων γάρ κεν ἴδοιτο χάριν, τέρψαιτο δὲ θυμὸν
ἄνδρας τ'εἰσορόων καλλιζώνους τε γυναῖκας,
νῆάς τ'ὠκείας ἠδ' αὐτῶν κτήματα πολλά.

(3) 1, 5. On voit par là combien est ancienne dans l'Archipel la piraterie, qui n'en a pas encore disparu de nos jours. Cf. J. Scheffer, *De milit. Nav.*, L. 1, ch. 1, p. 7 et suiv.

vassales, qu'enfin il extermine la piraterie autant qu'il est en son pouvoir de le faire.

Après les dominations maritimes qui se succèdent, l'invasion dorienne vient subitement bouleverser le monde hellénique et le contre-coup de ce mouvement de tribus qui, des sommets montagneux de l'Epire et de la Thessalie, se précipitent vers le sud, ce sont de nouvelles migrations accomplies en toute hâte à travers l'Archipel, et, cette fois, toutes dirigées franchement de l'ouest vers l'est (1). Les anciens possesseurs du sol, brusquement dépossédés, sont refoulés vers les côtes, et, obligés de s'embarquer, ils vont fonder les colonies éoliennes, ioniennes, doriennes en Asie Mineure. Il ne faut pas croire que ces émigrants se groupent bien rigoureusement par nationalité; il est vraisemblable que les chefs d'expédition appellent à eux tous les débris des anciennes races bouleversées par l'invasion, et que les colonies se distinguent surtout par l'origine de l'*œkiste* qui les dirige et par le port d'embarquement.

Il s'établit alors trois grands courants principaux : les Eoliens se tournent vers le nord et suivent la côte de la Thrace, s'arrêtant sur tous les points et dans toutes les îles qui leur offrent des conditions de séjour favorables. Enfin, ils arrivent sur la côte de la Troade, et là, trouvant un sol plus fertile et une contrée plus hospitalière, ils s'établissent en groupes serrés, de manière à former non des comptoirs épars, mais une population dense et homogène; ils prennent possession de l'Hellespont, colonisent l'île de Lesbos et descendent le long de la côte, jusqu'à ce qu'ils rencontrent les Ioniens.

Partis en général d'Athènes, métropole incontestée des Cyclades, de Milet et d'Ephèse, les Ioniens reviennent sur le sol occupé jadis par leurs aïeux; ils y retrouvent ces grandes îles, Chios et Samos, qui, détachées du continent, semblent des sentinelles avancées qui surveillent l'Archipel; ils retrouvent les golfes profonds, dans lesquels se jettent l'Hermus, le Kaystre, le Méandre, si heureusement disposés pour recevoir les grandes villes de Smyrne, d'Ephèse, de Milet, et où semblent naturellement appelés les navires à la rencontre des convois de marchandises qui viennent du centre du continent.

Enfin, de la côte du Péloponèse partent des colonies conduites par les Doriens eux-mêmes; elles couvrent d'émigrants les Cyclades du sud et viennent aboutir aux îles fertiles de Kos et de Rhodes,

(1) E. Curtius, *Gr. Gesch.*, 1, IV. *Die Wanderungen und Umsiedelungen.*

et, sur le continent, à de grands promontoires maigres et dentelés, sur lesquels ne tardent pas à s'élever Halicarnasse et Knide.

C'est ainsi que, dans la Hellade primitive, tout semble se réunir pour inspirer aux habitants le goût de la navigation, l'amour des voyages et l'habitude des déplacements, non seulement entre les deux rives de l'Archipel, mais d'un bout à l'autre de la Méditerranée. Ce caractère mobile du peuple hellénique, ce transport et ce mélange continuel des races, des mœurs, des idées, propre à à une nation de marins, nous le retrouvons dans le développement de leur civilisation et de leur esprit.

La Hellade n'a pas une capitale intellectuelle : elle en a vingt. Ce qu'on appelle la culture hellénique est un merveilleux composé auquel toutes les parties du monde grec ont contribué par leur apport. C'est en Ionie que la poésie épique commence à dérouler ces récits de combats, d'aventures, de voyages qui attachent pendant des générations un peuple de navigateurs et de guerriers. Ces récits volent de bouche en bouche, traversent les flots sur des navires, viennent charmer même les rudes Doriens et reçoivent à Athènes, par les soins des Pisistratides, leur forme dernière et littéraire. Plus tard, c'est sur un autre point, dans la docte Alexandrie, que ces épopées errantes rencontrent leur Aristarque, leurs commentateurs et leurs correcteurs les plus érudits et les plus sérieux.

Les Eoliens, si voisins géographiquement des Ioniens leurs frères, inventent un genre nouveau, et Lesbos devient le centre de l'école poétique où fleurissent Alcée et Sapho. Cette poésie lyrique, si originale et si nouvelle, se répand partout où il y a des oreilles pour l'entendre, et par ses imitateurs latins, par Catulle et par Horace, elle arrive enfin jusqu'à nous.

Les graves et religieux Doriens produisent à leur tour la poésie des chœurs, qui, exécutée par un ensemble de chanteurs au son des instruments et avec accompagnement de mouvements rythmés, exprime devant une assemblée nombreuse les élans d'enthousiasme d'un peuple entier et sa piété pour les dieux. Il ne faut pas croire que Pindare, le plus illustre des poètes choriques, ait trouvé son public en Béotie, parmi ses concitoyens. Il chante pour les vainqueurs accourus de tous les points de la Méditerranée à Olympie ; ses odes étaient chantées solennellement en Sicile à la cour d'Hiéron, et il nous parle souvent du vaisseau couronné de fleurs qui va porter de sa part à l'heureux triomphateur un salut enthousiaste et l'espérance de l'immortalité.

Si l'Attique, au cinquième siècle, semble la capitale reconnue de l'esprit grec, c'est qu'elle est momentanément le centre où tous les membres de la famille hellénique, dispersée sur les rivages de la Méditerranée, apportent incessamment leurs idées et leurs créations. Les œuvres mêmes les plus particulières du génie athénien ne se seraient pas produites sans ce concours universel de toutes les intelligences, et, loin de s'expliquer par elles-mêmes, elles portent sans cesse la trace des emprunts. Le dithyrambe d'où est sortie la tragédie venait d'Asie, avec le culte de Dionysos, et n'appartenait pas en propre à Athènes. Si ses poètes passent pour avoir inventé le drame proprement dit, c'est-à-dire le dialogue tragique, il y avait cependant à ce sujet des réclamations des Doriens. C'est aux Doriens, sans contestation, qu'on devait les chœurs, et, chose bizarre, c'est devant des oreilles attiques qu'à un moment donné on interrompait la marche de l'action pour faire entendre des chants, où, dans une langue de convention, on sentait pourtant encore l'influence du dialecte primitif. De même, avec la mobilité d'une race vouée aux relations maritimes, les Ioniens d'Athènes avaient abandonné la cigale d'or et les vêtements flottants de leurs ancêtres pour adopter le costume plus court et plus agile des Doriens. Et si, sur l'Acropole, Athéné Polias était adorée dans un riche sanctuaire ionien, la merveille de la citadelle était pourtant le temple d'Athéné Parthenos, fils des vieux temples doriens que nous admirons encore en Sicile et à Pæstum.

Ce mélange domine dans toute la civilisation d'Athènes. Si les anciens logographes ioniens fondent l'histoire, c'est Hérodote d'Halicarnasse, ville dorienne, qui, après avoir voyagé dans une grande partie du monde connu, vient l'acclimater en Attique. Si la philosophie balbutie en Ionie ses premières vérités et se perd dans des recherches aventureuses et prématurées sur l'origine des choses et sur le système du monde, c'est un Athénien, Socrate, qui la ramène à l'étude féconde de l'âme humaine. L'éloquence semble plus particulièrement le champ réservé au génie attique; elle naît pourtant de la sophistique, qui était une invention étrangère importée par Gorgias de Léontium et d'autres. Ainsi, les productions les plus originales de l'esprit athénien ne se comprennent pas sans les éléments divers qui leur ont donné naissance, sans l'auditoire actif et intelligent venu de toutes les parties du monde grec pour en avoir les prémisses.

Athènes même, tout en restant par ses écoles un centre célèbre de savoir et d'éducation, s'épuise vite, et c'est ailleurs, au

contact d'autres peuples, que le génie grec se développe d'une façon nouvelle. Une fois l'Orient ouvert par les conquêtes d'Alexandre, les capitales des royaumes fondés par les successeurs du conquérant macédonien deviennent comme autant de vastes caravansérails scientifiques où, en présence d'idées absolument nouvelles, la curiosité s'éveille et les facultés critiques s'aiguisent. C'est surtout à Alexandrie que, grâce à la protection éclairée des Ptolémées, des milliers de volumes s'entassent à la bibliothèque, et qu'au musée de nombreux professeurs ouvrent des cours sur toutes les branches du savoir humain. La critique des textes, les études sur la grammaire, sur la langue, sur les antiquités de toute espèce, sur la géographie, sur les religions, sur la philosophie, font des progrès tels, que, sans le secours de l'érudition alexandrine, il nous manquerait bien des lumières nécessaires à l'intelligence des œuvres de la grande époque. Si Pergame n'acquiert pas une célébrité égale, elle a pourtant, elle aussi, ses savants, et donne naissance à une école de sculpture qui nous a laissé des chefs-d'œuvre.

A quoi bon insister ? Le génie grec n'est pas plus attaché à un point particulier du bassin méditerranéen que le navire ne l'est au port. A chaque instant il se déplace. Après avoir brillé dans la Grande-Grèce et conquis Rome, qui lui doit tout son éclat littéraire et artistique, il revient, une fois l'empire romain tombé, se concentrer de nouveau autour de l'Archipel ; mais si, transformé par le christianisme, il éclaire d'une lumière nouvelle ces plages d'Asie aujourd'hui désertes, alors si florissantes et si peuplées, peu à peu, devant la barbarie, il se resserre et se renferme dans Byzance. C'est là que s'accumulent les manuscrits, les statues, les tableaux, toutes les merveilles qu'on peut arracher au sol de la Grèce livrée aux invasions des Barbares ; c'est de là qu'au quinzième siècle le génie grec, changeant encore une fois de patrie, s'échappera de Constantinople pour venir rayonner sur l'Occident. Aujourd'hui même c'est, pour les Hellènes, Constantinople qui est la capitale vraie de la Grèce. Sur quatre millions d'individus dont se compose la race grecque, un million et demi seulement habite ce qu'on est convenu d'appeler la Hellade (1). Les autres, riches et prospères, ont fondé de nombreuses communautés à Salonique, à Constantinople, à Smyrne, à Alexandrie, au Caire, à Marseille; presque toutes les villes grecques sont des ports incessamment reliés entre eux par des centaines de navi-

(1) Ceci était écrit avant les décisions de la conférence de Berlin.

Si l'Attique, au cinquième siècle, semble la capitale reconnue de l'esprit grec, c'est qu'elle est momentanément le centre où tous les membres de la famille hellénique, dispersée sur les rivages de la Méditerranée, apportent incessamment leurs idées et leurs créations. Les œuvres mêmes les plus particulières du génie athénien ne se seraient pas produites sans ce concours universel de toutes les intelligences, et, loin de s'expliquer par elles-mêmes, elles portent sans cesse la trace des emprunts. Le dithyrambe d'où est sortie la tragédie venait d'Asie, avec le culte de Dionysos, et n'appartenait pas en propre à Athènes. Si ses poètes passent pour avoir inventé le drame proprement dit, c'est-à-dire le dialogue tragique, il y avait cependant à ce sujet des réclamations des Doriens. C'est aux Doriens, sans contestation, qu'on devait les chœurs, et, chose bizarre, c'est devant des oreilles attiques qu'à un moment donné on interrompait la marche de l'action pour faire entendre des chants, où, dans une langue de convention, on sentait pourtant encore l'influence du dialecte primitif. De même, avec la mobilité d'une race vouée aux relations maritimes, les Ioniens d'Athènes avaient abandonné la cigale d'or et les vêtements flottants de leurs ancêtres pour adopter le costume plus court et plus agile des Doriens. Et si, sur l'Acropole, Athéné Polias était adorée dans un riche sanctuaire ionien, la merveille de la citadelle était pourtant le temple d'Athéné Parthenos, fils des vieux temples doriens que nous admirons encore en Sicile et à Pæstum.

Ce mélange domine dans toute la civilisation d'Athènes. Si les anciens logographes ioniens fondent l'histoire, c'est Hérodote d'Halicarnasse, ville dorienne, qui, après avoir voyagé dans une grande partie du monde connu, vient l'acclimater en Attique. Si la philosophie balbutie en Ionie ses premières vérités et se perd dans des recherches aventureuses et prématurées sur l'origine des choses et sur le système du monde, c'est un Athénien, Socrate, qui la ramène à l'étude féconde de l'âme humaine. L'éloquence semble plus particulièrement le champ réservé au génie attique; elle naît pourtant de la sophistique, qui était une invention étrangère importée par Gorgias de Léontium et d'autres. Ainsi, les productions les plus originales de l'esprit athénien ne se comprennent pas sans les éléments divers qui leur ont donné naissance, sans l'auditoire actif et intelligent venu de toutes les parties du monde grec pour en avoir les prémisses.

Athènes même, tout en restant par ses écoles un centre célèbre de savoir et d'éducation, s'épuise vite, et c'est ailleurs, au

contact d'autres peuples, que le génie grec se développe d'une façon nouvelle. Une fois l'Orient ouvert par les conquêtes d'Alexandre, les capitales des royaumes fondés par les successeurs du conquérant macédonien deviennent comme autant de vastes caravansérails scientifiques où, en présence d'idées absolument nouvelles, la curiosité s'éveille et les facultés critiques s'aiguisent. C'est surtout à Alexandrie que, grâce à la protection éclairée des Ptolémées, des milliers de volumes s'entassent à la bibliothèque, et qu'au musée de nombreux professeurs ouvrent des cours sur toutes les branches du savoir humain. La critique des textes, les études sur la grammaire, sur la langue, sur les antiquités de toute espèce, sur la géographie, sur les religions, sur la philosophie, font des progrès tels, que, sans le secours de l'érudition alexandrine, il nous manquerait bien des lumières nécessaires à l'intelligence des œuvres de la grande époque. Si Pergame n'acquiert pas une célébrité égale, elle a pourtant, elle aussi, ses savants, et donne naissance à une école de sculpture qui nous a laissé des chefs-d'œuvre.

A quoi bon insister ? Le génie grec n'est pas plus attaché à un point particulier du bassin méditerranéen que le navire ne l'est au port. A chaque instant il se déplace. Après avoir brillé dans la Grande-Grèce et conquis Rome, qui lui doit tout son éclat littéraire et artistique, il revient, une fois l'empire romain tombé, se concentrer de nouveau autour de l'Archipel ; mais si, transformé par le christianisme, il éclaire d'une lumière nouvelle ces plages d'Asie aujourd'hui désertes, alors si florissantes et si peuplées, peu à peu, devant la barbarie, il se resserre et se renferme dans Byzance. C'est là que s'accumulent les manuscrits, les statues, les tableaux, toutes les merveilles qu'on peut arracher au sol de la Grèce livrée aux invasions des Barbares ; c'est de là qu'au quinzième siècle le génie grec, changeant encore une fois de patrie, s'échappera de Constantinople pour venir rayonner sur l'Occident. Aujourd'hui même c'est, pour les Hellènes, Constantinople qui est la capitale vraie de la Grèce. Sur quatre millions d'individus dont se compose la race grecque, un million et demi seulement habite ce qu'on est convenu d'appeler la Hellade (1). Les autres, riches et prospères, ont fondé de nombreuses communautés à Salonique, à Constantinople, à Smyrne, à Alexandrie, au Caire, à Marseille ; presque toutes les villes grecques sont des ports incessamment reliés entre eux par des centaines de navi-

(1) Ceci était écrit avant les décisions de la conférence de Berlin.

res. Tout Hellène est familier avec la mer, et, dans le royaume de Grèce même, l'aride rocher de Syra, où se croisent plusieurs routes maritimes, a presque conquis l'importance d'une capitale. Ainsi, à quelque point de vue qu'on étudie les Hellènes, si l'on veut les connaître à fond, on est amené à les considérer comme étant foncièrement et irrévocablement marins.

Parmi eux, le peuple le plus voyageur, le plus aventureux, le plus adonné à la mer, ce sont les Ioniens; c'est à Athènes que le caractère ionien a reçu son plus complet développement et qu'il a manifesté toutes ses qualités et tous ses défauts. « L'Attique, dit M. E. Curtius (1), forme la liaison entre le pays des Balkans et l'Asie Mineure; le continent proprement dit se termine avec la chaîne du Kithéron et du Parnès; tout ce qui se trouve situé plus au sud n'appartient plus au système septentrional. Le Pentélique et l'Hymette sont, comme l'île escarpée de l'Eubée, des fragments de ce grand système montagneux qui, distribué en groupes d'îles, traverse la mer dans la direction de l'Asie Mineure... C'est par suite de la formation récente, qui a donné naissance au noyau de la Grèce proprement dite, que l'Attique est devenue un membre du continent septentrional; par sa nature, la péninsule est toujours restée partie intégrante du monde des îles. » Il dit ailleurs (2) : « L'Attique, qui s'avance complètement dans la mer, est une péninsule riche en golfes, un pays dont le sol sec et rocheux n'est recouvert que d'une mince couche de terre; elle est entourée par l'atmosphère transparente et brillante du monde des îles, auquel elle appartient par sa position et par son climat. Ses montagnes se continuent dans la mer et forment la rangée intérieure des Cyclades, comme la rangée extérieure est une prolongation de l'Eubée. »

On sait que le Pirée était primitivement une île rattachée plus tard au continent par le retrait de la mer et par les alluvions, qui donnèrent naissance à la plaine basse et marécageuse de Phalère (3). Les grands hommes d'Etat, qui comprirent si admirablement le rôle que devait jouer Athènes, regrettèrent sans doute vivement qu'elle ne fût pas restée une île, ce qui eût donné à son histoire une ressemblance encore plus grande avec celle de l'An-

(1) *Sieben Karten zur Topographie von Athen. Gotha* 1868 .....*Erläuternde Text*, p. 5.

(2) *Griech. Gesch.*, I, 1, p. 9.

(3) Strabon, I, 3, 18 : τὸν Πειραιᾶ νησιάζοντα πρότερον καὶ πέραν τῆς ἀκτῆς κείμενον οὕτως φασὶν ὀνομασθῆναι. Pline, *H. N.*, II, 85. Suidas, *s. v.* ἔμβαρος · ἦν πρότερον ὁ Πειραιεὺς νῆσος, ὅθεν καὶ τοὔνομα εἴληφεν ἀπὸ τοῦ διαπεραῖν.

gleterre dans les temps modernes. Nous savons que ces regrets étaient communément exprimés par les Athéniens eux-mêmes, qui avaient une conscience exacte de la mission historique de l'Attique. « Si les Athéniens, maîtres de la mer, habitaient une île, » disait un de leurs publicistes (1), « ils pourraient à leur gré, tant qu'ils domineraient sur mer, faire du mal à leurs adversaires sans s'exposer eux-mêmes, sans laisser ravager leur pays et sans avoir à craindre une invasion... Cette faveur leur ayant été refusée dès l'origine, voici ce qu'ils font : forts de leur empire maritime, ils déposent leurs biens dans les îles et abandonnent l'Attique à la dévastation, certains que s'ils se laissent émouvoir par ces ravages, ils se verront privés de biens plus importants. »

Les chefs de la politique athénienne se montrèrent en effet préoccupés avant tout de faire d'Athènes et du Pirée une sorte d'île artificielle inaccessible du côté de la terre et en communication assurée avec la mer. Thémistocle (2), en rebâtissant après le départ des Perses les murs d'Athènes, entoura la péninsule du Pirée d'un mur qui enfermait les ports et la ville et qui suivait tout le contour de la côte. Vingt ans après environ, on décida de réunir à la ville non seulement les nouveaux bassins, mais l'ancien port de Phalère, et l'on construisit pour cela un mur de 40 stades de long (τὸ βόρειον τεῖχος), depuis le mur sud-ouest d'Athènes jusqu'au mur d'enceinte nord du Pirée, et un second long de 35 stades jusqu'à l'extrémité est de la baie de Phalère (τὸ Φαληρικὸν τεῖχος). Plus tard, sur le conseil de Périklès et pour empêcher que l'ennemi n'interrompît les communications en se glissant entre ces murs trop écartés, on en construisit un troisième (τὸ διὰ μέσου τεῖχος ou τὸ νότιον τεῖχος) qui d'Athènes courait parallèlement au mur nord, dont il était distant d'environ 600 pieds, et allait rejoindre les remparts du Pirée au-dessous de l'acropole de Munychie. Le véritable rôle de cet ensemble de fortifications était d'isoler Athènes du continent et de la réunir à la mer. Aussi Plutarque a-t-il dit, en parlant de Thémistocle (3) : « Il fit dépendre la ville du Pirée et la terre de la mer. »

On comprend dès lors à merveille cette politique en apparence désespérée, dont il fut l'auteur au moment de l'invasion des Per-

(1) [Xén.] *De republ. ath.*, 2, 14 et 16.

(2) C. Bursian, *Geographie von Griechenland*, Leipzig, 1862, 1er vol., § 11, *Attika*.

(3) *Vit. Them.*, c. 19 : τὴν πόλιν ἐξῆψε τοῦ Πειραιῶς καὶ τὴν γῆν τῆς θαλάττης.

ses et qui consistait à abandonner, en vertu d'un oracle obscur, le sol de la patrie et à ne compter que sur la flotte. C'est cette même politique que suivit avec tant de succès Périklès, au début de la guerre du Péloponèse, quand il fit entrer toute la population dans l'enceinte fortifiée et, assurant avec un soin jaloux la domination maritime d'Athènes, laissa impitoyablement saccager l'Attique. C'est cette politique qu'Aristophane fait exprimer par Eschyle dans le style un peu amphigourique des oracles (1) : « Les Athéniens seront puissants lorsqu'ils regarderont le territoire des ennemis comme le leur et le leur comme celui des ennemis, leur flotte comme leur vraie richesse et leurs richesses comme rien. » Et en effet Athènes ne réside pas en Attique ; elle est sur la flotte qui croise dans l'Archipel. Cela est si vrai qu'à la fin de la guerre du Péloponèse la faction oligarchique qui s'était emparée du pouvoir à Athènes ne put s'y maintenir, parce qu'elle avait contre elle l'escadre stationnant à Samos. C'est vraiment sur la flotte avec la multitude des rameurs et des matelots qu'est l'âme d'Athènes.

Si l'on veut se rendre un compte exact de ce qu'était Athènes au cinquième siècle avant l'ère chrétienne, il faut lire le mémoire de M. Köhler sur l'histoire de la ligue délo-athénienne (2) et jeter un coup d'œil sur la carte, dont il a accompagné, dans ses *Inscriptions attiques*, la publication des documents relatifs aux tributs. Athènes est en ce moment le centre d'une grande confédération maritime divisée financièrement en cinq provinces et qui comprend : les Iles, la Thrace, l'Hellespont, l'Ionie et la Karie. C'est de cet empire maritime que dépend la puissance d'Athènes, à la fois si extraordinaire et si fragile : son existence même repose sur la durée de ce vaste édifice, qui ne peut être maintenu que par une flotte nombreuse, et voilà pourquoi la prospérité d'Athènes est suspendue au caprice des flots, des vents, aux chances d'un désastre maritime. Sans les ressources mises à la disposition d'Athènes par cette coalition de presque toutes les villes maritimes grecques sous sa direction, sa grandeur est inexplicable ; la perte presque instantanée de cette grandeur ne s'explique à son tour que par le peu de solidité d'un tel empire.

Après avoir contribué plus que personne à défendre contre les Perses l'indépendance hellénique, Athènes se trouvait désignée,

(1) *Gren.*, v. 1463 (1511).

(2) *Philologische und historische Abhandlungen der königlichen Akademie der Wissenschaften zu Berlin*, 1869, 3ᵉ Abtheilung, p. 1-210.

par le nombre de ses navires, par l'éminence de ses stratèges et de ses hommes d'Etat, par son dévouement et par l'éclat de ses victoires, pour prendre en main la continuation de la guerre contre les barbares. Aussi quand les Spartiates, trahis par leurs généraux et dégoûtés d'expéditions lointaines peu conformes à leurs habitudes, se retirèrent de la lutte, Athènes fut naturellement appelée au premier rang par les sympathies des Ioniens. La grande habileté des hommes politiques d'Athènes consista à transformer une ligue passagère en une association permanente et à diminuer de plus en plus l'influence des alliés pour accroître celle de leur patrie. Ils surent leur persuader que, pour tenir définitivement en échec les flottes phéniciennes et leur interdire l'accès de l'Archipel, toutes les villes maritimes devaient mettre en commun leurs ressources et former une escadre combinée toujours prête à prendre la mer. Aristide déploya beaucoup d'équité, d'adresse, de sens politique pour jeter, à la satisfaction de tous, les bases financières de ce grand établissement. Le transfert de la caisse de Délos à Athènes (454 av. J.-C.) marqua dans la ligue une véritable révolution causée par la prépondérance sans cesse plus grande d'Athènes et par la substitution de son autorité à la volonté libre des alliés.

Sous Périklès, malgré les haines et les jalousies soulevées par d'inévitables excès, malgré la résistance des cités autonomes à accepter, le danger une fois évanoui, des sacrifices pécuniaires et une suprématie étrangère, on vit se produire un remarquable spectacle. De Chalcis à Smyrne, de Théra à la Thrace s'étendait un vaste empire maritime qui reconnaissait l'autorité d'Athènes. Des escadres où le nombre des alliés était devenu insignifiant, dont les navires sortaient des chantiers du Pirée et qui étaient montées par la population de l'Attique, croisaient sans cesse, montrant sur toutes les côtes le pavillon athénien. Elles levaient les tributs, effrayaient les villes retardataires, punissaient souvent avec un égoïsme cruel les révoltes, réprimaient la piraterie et protégeaient le commerce en le dirigeant autant que possible vers le Pirée. De tous les points de l'Archipel, l'argent, les sciences, les arts convergeaient vers Athènes, comme vers la capitale naturelle de la Grèce; les alliés semblaient avoir renoncé à leur indépendance et se reposer de tout sur la glorieuse cité qui les protégeait contre les retours offensifs des barbares.

Non seulement Athènes était présente partout par ses flottes, mais elle forçait ses sujets à venir sans cesse au Pirée pour soumettre à son arbitrage toutes leurs affaires importantes. Si elle

leur avait laissé leur autonomie politique, elle avait confisqué à son profit leur indépendance judiciaire. On a beaucoup ri de la constitution des tribunaux athéniens, où des juges faméliques se pressaient par milliers, avides de toucher leur triobole, comme si l'esprit de chicane régnait à Athènes plus qu'ailleurs. On n'a pas vu qu'il s'agissait non d'une ville isolée, n'ayant à régler que les contestations nées entre ses citoyens, mais d'une capitale où tous les procès un peu considérables de la Hellade maritime venaient se dénouer. Tous ces citoyens, qui avaient laissé mettre leurs noms dans l'urne et subi la dokimasie, administraient en réalité une grande partie du monde grec. C'était un instrument de domination que cette juridiction si étendue d'Athènes. Grâce à elle, on n'avait pas besoin d'envoyer des gouverneurs dans les villes soumises, et pourtant celles-ci sentaient toujours présente la main du grand peuple qui les dominait. « Si dans les villes, » disait l'auteur de l'*Ecrit sur l'Etat des Athéniens* (1), « l'autorité est entre les mains des riches et des puissants, l'empire de la démocratie athénienne sera de courte durée. » Il faut donc, continuait-il, atteindre ceux qui sont défavorables aux intérêts d'Athènes. « Or, sans nous déranger, nous avons le moyen d'administrer les villes alliées, et c'est grâce à nos tribunaux que nous pouvons protéger les amis de la démocratie et perdre ses ennemis. »

Cette situation toute particulière d'Athènes n'explique pas seulement son organisation judiciaire et l'importance de ses tribunaux, mais aussi sa constitution politique et les progrès de la démocratie. Son histoire intérieure reçoit directement le contrecoup de toute son histoire extérieure. Chose digne de remarque ! Les descendants des anciens Eupatrides ne s'associèrent jamais de cœur au développement de la puissance maritime de leur patrie, et, tandis que les républiques commerçantes de l'Italie, au moyen âge, avaient à leur tête une puissante oligarchie, ici c'est la démocratie qui a fait et soutenu la grandeur navale d'Athènes, dont le sort était indissolublement lié à son existence. On n'a pas assez réfléchi, dans les critiques qu'on a faites de la démocratie athénienne, qu'elle est une conséquence nécessaire des circonstances historiques. Elle aurait pu être meilleure et plus sage ; mais il fallait qu'elle fût, et, sans elle, Athènes n'aurait pas existé. C'était

(1) *De Rep. ath.*, I, 14 : εἰ δὲ ἰσχύσουσιν οἱ πλούσιοι καὶ ἰσχυροὶ ἐν ταῖς πόλεσιν, ὀλίγιστον χρόνον ἡ ἀρχὴ ἔσται τοῦ δήμου τοῦ Ἀθήνησι. 16 : οἶκοι καθήμενοι ἄνευ νεῶν ἔκπλου διοικοῦσι τὰς πόλεις τὰς συμμαχίδας, καὶ τοὺς μὲν τοῦ δήμου σώζουσι, τοὺς δ'ἐναντίους ἀπολλύουσιν ἐν τοῖς δικαστηρίοις.

le résultat forcé de la politique extérieure inaugurée par Thémistocle, comme l'indique Plutarque en termes assez dédaigneux (1) : « Il releva le peuple aux dépens de l'aristocratie et le remplit d'audace, car le pouvoir passa aux mains des matelots, des kéleustes et des timoniers. » C'est qu'en effet ces matelots avaient sauvé, à Salamine, la liberté hellénique ; c'est que tous les jours ils parcouraient l'Archipel, bravant les flottes ennemies et faisant la police des mers ; ils savaient bien qu'ils étaient en réalité la force et le soutien de l'Etat. Ils tenaient donc énergiquement à l'égalité, à l'exercice de leurs droits de citoyens, à leur part de cette patrie qui leur devait son salut, sa prospérité, sa gloire. Aristote a eu raison de dire (2) que, si la démocratie athénienne a grandi, « ce n'est point par la volonté de Solon, mais par le concours des circonstances ; en effet, le peuple, ayant été la cause de la supériorité d'Athènes sur mer pendant les guerres médiques, s'enorgueillit et écouta des démagogues dangereux, malgré l'opposition des honnêtes gens. » Et ailleurs (3), il explique que la démocratie peut avoir différents soutiens ; « ici ce sont les paysans, là les gens de mer... comme les pêcheurs à Tarente et à Byzance ; à Athènes, l'équipage des trières. » Aussi l'auteur de l'*Ecrit sur l'Etat des Athéniens* insiste-t-il avec raison sur les conditions qui faisaient de l'existence de la démocratie une œuvre de justice et sur l'attachement que lui portaient les marins de la flotte de guerre (4). « A Athènes, les pauvres et le peuple ont plus d'influence que les nobles et les riches, et cela est juste, parce que c'est le peuple qui rame sur les navires et assure la puissance de la République ; en effet, ce sont les timoniers, les kéleustes, les pentékontarques, les proratai, les charpentiers qui ont fait la grandeur de la cité, bien plus que les hoplites, les nobles et les honnêtes gens. Dans ces circonstances, il est équitable, semble-t-il, que tous participent aux charges électives ou tirées au sort, et que tous les citoyens puissent à leur gré prendre la parole. »

(1) *Vit. Them.*, c. 19 : ὅθεν καὶ τὸν δῆμον ηὔξησε κατὰ τῶν ἀρίστων καὶ θράσους ἐνέπλησεν, εἰς ναύτας καὶ κελευστὰς καὶ κυβερνήτας τῆς δυνάμεως ἀφικομένης.

(2) *Pol.*, II, 12, 4, éd. F. Susemihl, Leipzig, 1872 : φαίνεται δ'οὐ κατὰ τὴν Σόλωνος γενέσθαι τοῦτο προαίρεσιν, ἀλλὰ μᾶλλον ἀπὸ συμπτώματος. Τῆς ναυαρχίας γὰρ ἐν τοῖς Μηδικοῖς ὁ δῆμος αἴτιος γενόμενος ἐφρονηματίσθη καὶ δημαγωγοὺς ἔλαβε φαύλους, ἀντιπολιτευομένων τῶν ἐπιεικῶν. Cf. VI, 4, 3 : ἡ ψιλὴ δύναμις καὶ ναυτικὴ δημοκρατικὴ πάμπαν.

(3) *Ibid.*, VI, 4, 1, οἷον δήμου μὲν εἶδη, ἐν μὲν οἱ γεωργοί, ... ἄλλο δὲ τὸ περὶ θάλατταν ... οἷον ἁλιεῖς μὲν ἐν Τάραντι καὶ Βυζαντίῳ ... τριηρικὸν δ'Ἀθήνησιν...

(4) 1, 2.

Aussi voyons-nous toujours le parti démocratique s'intéresser vivement à la grandeur maritime d'Athènes; c'est à la suite de désastres sur mer que l'oligarchie reprend l'avantage. Quand, à la fin de la guerre du Péloponèse, Théramène rapporte les conditions de paix offertes par les Lacédémoniens, démolition des longs murs et de l'enceinte du Pirée, livraison de la flotte, les stratèges et les taxiarques s'y opposent vivement; « ce n'est pas, dit Lysias (1), qu'ils eussent pitié de ces murailles qui allaient tomber, qu'ils prissent souci de ces navires qu'on allait livrer aux Lacédémoniens (rien de tout cela ne les touchait plus directement que chacun d'entre vous); mais ils voyaient bien que de cette façon la démocratie succomberait. » Aussi le peuple athénien n'avait-il rien de plus cher que sa flotte; il la considérait comme la condition même de son salut. « Je pense, disait Démosthène (2), ne pas rencontrer de contradicteurs en déclarant que la prospérité passée et présente de la ville ou ses malheurs proviennent de la possession ou de l'absence de trières... Nos ancêtres, qui ont bâti les Propylées et le Parthénon, qui ont embelli avec le butin fait sur les barbares les autres sanctuaires dont nous sommes tous justement fiers, ont, vous le savez par la tradition, abandonné leur ville; enveloppés à Salamine, c'est parce qu'ils possédaient des trières qu'ils ont pu, par une victoire navale, sauver leurs biens et leur cité... Dans la guerre de Décélie, malgré les terribles désastres qui ont affligé la ville, ils ne furent atteints par la guerre qu'après l'anéantissement de leur marine... Dans les dernières hostilités contre les Lacédémoniens, vous savez à quelle extrémité la cité était réduite, quand on croyait que vous ne pourriez pas équiper d'escadre; on vendait, vous vous en souvenez, jusqu'à l'ers. Une fois l'escadre en mer, vous avez fait la paix comme vous le vouliez. » Ainsi, quand la puissance maritime d'Athènes était ébranlée, c'étaient la ruine et la famine qui menaçaient la cité; on conçoit donc que le peuple dût y tenir comme à sa propre existence.

Si la constitution démocratique d'Athènes dépend de sa domination sur mer, il en est de même de sa situation économique, de l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Athènes, en effet, n'était pas un Etat tirant de son sol ou de son industrie ses ressources, et grâce à elles se suffisant à lui-même. Elle attendait tout du dehors, et, quand ses trières ne lui apportaient pas d'ar-

(1) *C. Agoratos*, § 14. Cf. *C. Ergoklès*, § 11.
(2) *C. Androt*, p. 597 et suiv.

gent, ses réserves une fois épuisées, le trésor restait vide. On se demande comment un si petit peuple a pu élever les magnifiques monuments qui décorent encore aujourd'hui l'Acropole, suffire à tant de pompes sacrées, aux représentations théâtrales les plus brillantes et qui pourtant étaient gratuites, enfin soutenir des guerres dont les frais semblaient devoir être ruineux. C'est que la confédération délienne était une source inépuisable de revenus. Il y avait bien à Athènes certaines taxes sur les mines, sur les marchandises vendues, des droits d'ancrage, etc. On avait conservé la coutume d'imposer aux citoyens riches, — et souvent la charge était lourde, — certaines liturgies, triérarchie, chorégie, gymnasiarchie, etc., dont ils s'acquittaient souvent avec une prodigalité ruineuse par amour-propre et pour se ménager la faveur de leurs concitoyens; mais, en réalité, la conception de la cité athénienne n'est pas celle d'un Etat dans lequel les membres de la communauté en supportent proportionnellement les charges. Le métèque payait à l'Etat une taxe comme équivalent de la tolérance et de la protection dont il était l'objet. Le citoyen athénien se faisait gloire non seulement de ne pas payer d'impôt, mais de tirer de l'Etat certains profits; et cette prétention se conçoit. Tandis qu'il manœuvrait comme rameur ou comme matelot les trières de la République, il n'avait point le temps de cultiver son champ ou d'exercer son commerce; pendant qu'il siégeait dans les tribunaux et qu'il faisait sentir aux alliés la puissance de sa patrie, il ne gagnait pas sa vie. Si donc il consacrait sa peine à consolider et à maintenir l'empire d'Athènes, il trouvait juste que l'Etat rémunérât ses efforts; il voulait s'asseoir gratuitement au théâtre de Dionysos, prendre part aux sacrifices, et, s'il croyait équitable d'empêcher qu'on ne touchât au fonds théorique, c'est qu'il l'avait gagné.

Les véritables ressources d'Athènes consistaient dans les tributs levés sur les alliés, d'abord sous le nom de φόροι, ensuite, après les désastres de la guerre du Péloponèse, sous la dénomination plus douce de συντάξεις; or, ces tributs, c'est le citoyen athénien qui, par sa bravoure et son activité, en assurait le paiement régulier: il voulait donc en avoir sa part. Il exploitait avidement les alliés, et leur argent était son bien. Périklès ne faisait que pousser à l'excès ce sentiment d'orgueil, lorsque, après avoir construit tant d'admirables monuments aux frais des alliés, il déclarait n'avoir point de comptes à rendre. C'est à ce point de vue que se plaça toujours le peuple athénien, et de là vient le malentendu qui s'éleva entre lui et Démosthène à la fin du quatrième siècle. Après

la dissolution de la seconde confédération maritime, Athènes pouvait encore être puissante ; mais à l'avenir elle n'avait plus à compter que sur elle ; il lui fallait se restreindre, trouver ses ressources en elle-même et régler ses dépenses. Désormais le fonds théorique n'avait plus de raison d'être, puisque, comme les autres cités, Athènes était réduite à demander à ses citoyens de la faire vivre. Mais le peuple ne sut pas le comprendre et, bercé par les souvenirs du passé, il continua à se repaître d'illusions ; il se croyait encore au temps où les tributs lui arrivaient de tous les points de la mer Egée. La grande réforme que voulait accomplir Démosthène échoua, et Athènes périt pour n'avoir pas su se transformer.

Il serait facile de montrer combien, pendant toute la période de sa splendeur, Athènes portait, vivement imprimé, ce caractère de ville maritime, centre d'un grand empire. Il éclate dans les mœurs mêmes des Athéniens si souvent décrites et dans leur littérature. Ils appelaient à eux toutes les idées du dehors, tandis que les Doriens restaient étroitement confinés dans leur territoire et dans leur nationalité. « Les Hellènes, » disait l'auteur de l'*Ecrit sur l'Etat des Athéniens* (1), ont chacun leur langue, leur manière de vivre, leur aspect ; les Athéniens offrent un mélange de ce qu'on voit chez tous les Hellènes et même chez les barbares. » Si en effet nous nous reportons à ces jours de fête si agréables et si glorieux pour le citoyen athénien où l'on représentait les pièces de théâtre, nous voyons que c'étaient là des spectacles auxquels on accourait de la Grèce tout entière. Aussi le Démos, si patient d'ordinaire et si disposé à se laisser attaquer et bafouer par ses poètes comiques, leur défendait-il énergiquement de le calomnier devant les représentants des villes. Il y a avait là une raison d'Etat en jeu ; le maître ne doit pas se déconsidérer devant ses sujets.

Si même, dans ce grand public, nous isolons par la pensée le noyau des spectateurs athéniens, les pièces qu'on leur offre nous renseignent exactement sur leurs habitudes et sur leurs mœurs. Ceux qui s'asseyaient pour écouter les comédies d'Aristophane venaient de débarquer des trières et allaient y remonter : c'est un divertissement qu'on leur procurait entre deux expéditions. Aussi une foule d'allusions et de métaphores qui nous arrêtent, qui nous semblent froides et obscures, devaient-elles faire

(1) 2, 8 : οἱ μὲν Ἕλληνες ἰδίᾳ μᾶλλον καὶ φωνῇ καὶ διαιτῇ καὶ σχήματι χρῶνται, Ἀθηναῖοι δὲ κεκραμένῃ ἐξ ἁπάντων τῶν Ἑλλήνων καὶ βαρβάρων.

tressaillir d'aise les derniers survivants de Salamine et de l'Eurymédon, les jeunes générations contemporaines de l'expédition de Sicile, d'Ægos-Potamos et des Arginuses. C'est un miroir vivant que les comédies d'Aristophane, et voilà pourquoi les expressions nautiques y abondent; ses obscénités mêmes devaient faire pâmer de joie les matelots; c'est précisément dans les passages les plus chargés d'ordures qu'il leur emprunte leur langue, comme si, dans tous les temps, l'effet de la vie du bord devait être de développer les instincts obscènes et grossiers. Les comédies d'Aristophane sont faites pour un auditoire de marins; cela explique bien des choses dont on s'est moqué sans les comprendre, peut-être Sophocle nommé amiral à la suite du succès d'une de ses tragédies, sûrement les stratèges choisis comme juges du concours dramatique à leur retour d'une expédition. Cela prouve que l'équipage avait confiance dans ses chefs.

Athènes est donc au cinquième et au quatrième siècle avant Jésus-Christ la ville maritime par excellence. C'est là qu'il faut étudier la marine grecque. Les Athéniens étaient extraordinairement fiers de leurs ports, de leurs arsenaux, de tout cet ensemble de constructions qui servit plus tard de modèle aux architectes de Rhodes et quand, dans les *Oiseaux* d'Aristophane (1), la Huppe demande aux deux voyageurs : « Quelle est leur patrie? », ils répondent avec assurance : « Le pays d'où viennent les belles trières. » C'était l'expression la plus claire et la plus naturelle pour désigner Athènes.

C'est précisément de la trière athénienne que je voudrais m'occuper dans cet ouvrage. Les grands monuments qui attestent la puissance d'Athènes, les temples de l'Acropole, les Propylées, le théâtre de Dionysos subsistent encore; des architectes et des érudits les ont mesurés et reconstitués. La trière, sans laquelle ils n'existeraient pas, était plus fragile et a disparu. Elle s'est engloutie, ouverte par l'éperon ennemi, ou bien, après ses glorieux exploits, elle a été démolie dans les arsenaux. Toutefois nous pouvons être certains d'avance qu'elle portait dans sa construction l'empreinte du génie attique, si industrieux, si habile à accommoder les moyens à la fin, à faire dépendre la suprême élégance de la suprême solidité. La trière devait être une œuvre de proportions moyennes, ingénieusement combinée et marquée de ce carac-

(1) v. 108 :

Ἐπ. Ποδαπὼ τὸ γένος;
Εὐε. ὅθεν αἱ τριήρεις αἱ καλαί.

tère de perfection que l'Athénien imprime à tout ce qu'il touche; il y a donc tout intérêt à étudier en lui-même et dans ses diverses parties ce navire, frêle instrument de la domination d'Athènes. Quand j'aurai reconstitué la trière dans ses principaux membres et, autant que possible, dans ses proportions mêmes, il faudra examiner comment la marine était organisée et administrée à Athènes, ce que nous savons des ports, des arsenaux, du recrutement des équipages, du système financier par lequel on faisait face aux dépenses de la guerre, du commandement et de la discipline. En un mot, après avoir résolu la question technique de la construction de la trière, il restera à examiner l'organisation de la marine, qui tient une si grande place dans l'administration générale d'Athènes. Enfin, après avoir retrouvé le vaisseau de ligne des guerres Médiques, de la guerre du Péloponèse, des guerres qui ont relevé la puissance d'Athènes et de celle qui, engagée contre Philippe, en a amené la chute définitive, il faudra montrer la trière dans les batailles où pendant deux cents ans, sous des stratèges pleins de science et de valeur, elle s'est couverte de gloire, et refaire brièvement son histoire militaire. C'est là la double tâche qui me restera à accomplir, si la première partie de ce travail, la plus difficile et la plus aride, est accueillie sans défaveur.

LA

TRIÈRE ATHÉNIENNE

CHAPITRE Ier.

DES SOURCES D'INFORMATION RELATIVES AU SUJET. DOCUMENTS ANCIENS ET TRAVAUX MODERNES.

La question des constructions navales dans l'antiquité est une des questions les plus obscures de l'archéologie, et, bien qu'elle occupe les savants depuis la fin du quinzième siècle, elle est loin d'être résolue complètement et dans toutes ses parties. Les documents qui nous servent à l'étudier ne nous permettent pas d'arriver sur tous les points à des résultats précis et positifs : ils sont de trois sortes : les textes des auteurs et les explications des scoliastes et des lexicographes, les inscriptions et les monuments figurés. Il faut sans cesse contrôler les uns par les autres pour remédier aux lacunes et aux imperfections qu'ils présentent. C'est à ce prix seulement qu'on peut, en s'interdisant des conjectures faciles, mais peu concluantes, espérer en tirer tous les résultats qu'ils contiennent. Il est donc important d'abord de se rendre compte de la nature de ces documents, du nombre et de la qualité des renseignements qu'ils nous fournissent et des lumières qu'ils apportent à la question.

Les seuls textes auxquels, dans un sujet pareil, on doive recourir avec une entière confiance sont naturellement les textes des auteurs contemporains, c'est-à-dire, pour ce qui regarde la trière, ceux des écrivains du cinquième et du quatrième siècle avant Jésus-Christ. Ceux-là ont vu des trières manœuvrer et combattre : la plupart les ont montées : beaucoup en ont eu sous leurs ordres.

Ils en parlent donc comme d'une chose parfaitement connue d'eux, et ils étaient exactement au courant des questions techniques que nous nous proposons d'éclaircir. Au contraire, les écrivains postérieurs avaient sous les yeux une marine transformée et nouvelle, où la trière n'était plus le vaisseau de ligne par excellence. Nous ne pouvons donc accueillir leurs assertions que sous toutes réserves et quand, sur les points qu'ils touchent, il n'est pas intervenu de modifications profondes. Parmi les auteurs du cinquième et du quatrième siècle, aucun ne traite explicitement de la construction de la trière; les plus considérables sont naturellement ceux qui, comme Hérodote, Thucydide et Xénophon, nous montrent des escadres en croisière ou en ligne et nous racontent les nombreuses batailles dans lesquelles elles se sont couvertes de gloire. Malheureusement, si leurs témoignages sont précis sur certains points, ils ne sont ni aussi abondants, ni aussi complets que nous pourrions le désirer, et cela pour deux raisons : d'abord, la trière était tellement familière aux citoyens d'Athènes, qui tous avaient l'occasion de s'y embarquer souvent, qu'il n'était nul besoin de leur en expliquer les particularités; ensuite les récits de guerre des historiens grecs ne sont pas conçus avec cette exactitude scientifique, qui est un des besoins de l'esprit moderne. Ce qui domine chez eux ce sont les considérations psychologiques et morales, avec un vif sentiment de l'art et de la composition littéraire. Quand Thucydide nous fait assister à une bataille navale, il peint à merveille les qualités et les défauts des hommes, leur attitude, leurs dispositions, leur caractère; nous voyons par les discours du commandant son influence s'exercer directement sur ses soldats, et, une fois l'action engagée, nous recevons tour à tour l'impression des sentiments divers, des alternatives de découragement et d'ardeur, par lesquelles passent les combattants; une bataille est donc pour les historiens anciens comme un drame, où les différents personnages jouent leur rôle selon leur caractère; ils sortent victorieux ou vaincus de l'épreuve, selon qu'ils ont été faibles ou forts, protégés ou trahis par les dieux. Nous, au contraire, nous voulons connaître non seulement les causes morales, mais aussi les faits matériels, qui déterminent l'issue du combat; les questions d'armement, la nature des instruments et des engins employés, les circonstances physiques tiennent chez nos historiens un rang qu'elles n'avaient pas chez les écrivains anciens.

Cette différence de points de vue s'explique d'elle-même. Dans l'antiquité, en effet, la guerre n'était pas encore devenue un problème scientifique; les engins mis en œuvre ayant moins de puis-

sance, les qualités individuelles du matelot, l'énergie morale du combattant, la valeur personnelle du commandant avaient une importance capitale. Il est donc naturel que les historiens anciens insistent là-dessus; mais on comprend aussi combien, sur les questions techniques, les renseignements qu'ils nous donnent sont pauvres et insuffisants, bien qu'en plusieurs circonstances Thucydide nous parle des qualités de la trière athénienne, ou même de tel ou tel vice de construction qui la rend momentanément inférieure à ses adversaires (1).

Heureusement ce n'est pas seulement chez les historiens qu'il faut chercher des informations sur la marine athénienne. L'habitude de la mer était si profonde chez tous les citoyens qu'elle se traduit souvent de la façon la plus inattendue, par des comparaisons et des métaphores instructives, dans Eschyle, dans Sophocle, dans Euripide, mais surtout dans Aristophane. Le langage des personnages de la comédie, qui est souvent celui du peuple et du bas peuple à Athènes, est à chaque instant rempli d'allusions intéressantes à la trière et d'expressions nautiques. Et ce ne sont pas ces figures toutes faites, passées dans le grand courant de la langue, comme celles qu'emploient souvent nos poètes, sans avoir puisé leurs connaissances nautiques ailleurs que dans les livres; ce sont des détails précis, des termes techniques sortis de la bouche de gens du métier. C'est là du reste, pour ne pas insister davantage, une particularité qui se retrouve dans toute la littérature attique à l'époque qui nous occupe. Nous n'avons aucun écrivain qui traite ex professo le sujet de nos recherches; mais chez tous nous rencontrons des renseignements partiels épars çà et là; il y en a jusque dans Platon. La trière, sur laquelle reposait la puissance de la cité, est présente dans toutes les œuvres du génie athénien. Si les orateurs, dans leurs plaidoyers et dans leurs discours politiques, ne nous donnent que peu de détails sur sa construction, parce qu'ils s'occupent surtout du droit public ou privé, de l'administration générale et de la conduite des affaires, au moins sont-ils remplis d'informations précieuses sur l'organisation de la marine, sur le recrutement des équipages, sur l'autorité des stratèges, sur la triérarchie, sur les attributions du peuple et du Conseil des Cinq-Cents.

Les textes des auteurs sont souvent éclaircis et complétés heureusement par les scoliastes. Eustathe, les scoliastes de Thucydide, d'Aristophane, d'Apollonius de Rhodes, etc. doivent être

(1) VII, 34 et 36.

documents dans lesquels les Epimélètes des arsenaux font un compte exact des objets qu'ils ont reçus au moment de leur entrée en charge, et qu'ils transmettent à leurs successeurs. Dans cette série de pièces officielles, nous trouvons mentionnée une foule d'agrès, et nous obtenons sur la flotte athénienne beaucoup de renseignements qu'on ne pouvait espérer rencontrer ailleurs.

La découverte de ces inscriptions, en augmentant d'une façon inespérée la somme de nos connaissances, a donc permis de considérer comme vieillis, quoique devant toujours être pris pour base et consultés avec soin, les ouvrages de Bayf, Scheffer, Carli, Leroy, Berghaus, Böttiger, Minutoli, etc. (1). Les divers systèmes proposés pour expliquer la disposition des rames à l'intérieur du navire ont été rapidement exposés par B. Graser (2). Quant à l'*Archéologie navale* de A. Jal (3), nous sommes obligés d'en tenir peu de compte, puisque l'auteur n'était pas au courant des découvertes qui, à cette époque même, changeaient la face de la question, et qu'il éprouvait, malgré les assertions formelles des auteurs anciens, la plus grande répugnance à admettre la superposition des rangs de rames dans les navires antiques. Il ne savait pas, du reste, assez exactement le latin et le grec pour pouvoir aborder avec succès la question de la trière (4).

Bœckh accompagna la publication des *Inscriptions navales* d'un commentaire développé, où il joignait à sa sagacité habituelle sa vaste érudition. Dans ce volume, qui forme le tome troisième de l'*Economie politique des Athéniens*, il élucida la question si obscure jusque-là des agrès de la trière, et arriva à des résultats dont l'ensemble restera, malgré des erreurs de détail. Mais il se borne strictement à expliquer les inscriptions dont la publication lui

(1) Voir la liste complète dans K.-F. Hermann, *Lehrbuch der griechischen Privatalterthümer*. 2te Auflage... von K.-B. Stark, 1870, § 51, note 15, p. 420. Ajoutez H.-J. Heller, *Philologus*, t. XIX, p. 465-576.

(2) *De re navali*, § 70 et suiv.

(3) 2 vol. in-4°. Paris, 1840. Mém. n° I, p. 119. « Je crois fermement que jusqu'au jour où un helléniste habile aura, par une étude spéciale, fixé, dois-je dire deviné? le sens des mots de la langue maritime grecque, tout à fait inconnue aujourd'hui, la question des galères grecques et romaines restera insoluble. » Jal n'accorde que fort peu de confiance aux textes et aux monuments figurés.

(4) Aussi ne ferons-nous que mentionner, sans rien lui emprunter dans le cours de ce travail, la trirème construite sous sa direction, par M. Dupuy de Lôme, d'après les ordres de l'empereur Napoléon III, à l'occasion de la *Vie de César*. Comme elle est établie d'après des données purement arbitraires, elle ne nous apprend que peu de chose sur les constructions navales des anciens. Elle n'a, du reste, jamais manœuvré convenablement.

avait été confiée par le professeur L. Ross, et, par suite, il laisse complètement de côté des questions importantes, comme la construction de la coque, les dimensions du navire, et ne touche qu'en passant au problème de la disposition des rames. D'autre part, les copies qu'il avait entre les mains n'étaient pas parfaitement exactes, et, depuis, de nouvelles inscriptions ont été découvertes. Ainsi, on peut corriger ou ajouter un certain nombre de noms dans le catalogue de navires qu'il a fait dresser. Un passage important, celui où il est question des mâts secondaires de la trière, n'a pas peut-être été exactement lu par lui. Enfin, sur plus d'un point, on peut reprendre ses recherches et rectifier quelques-unes de ses assertions.

C'est l'œuvre qu'entreprirent Smith (1) et B. Graser. B. Graser, disciple de Bœckh, s'était imposé la tâche de traiter d'une façon complète la question de la trière antique. Des événements imprévus l'ont forcé à publier d'abord sous ce titre : *De veterum re navali* (2), une partie de son travail, celle qui est relative à l'agencement des rames. Il continua ses recherches en s'occupant des agrès dans le *Philologus* (3). B. Graser comprit que, pour mener à bien son œuvre, il fallait joindre à l'érudition proprement dite l'habitude des choses de la mer et certaines connaissances scientifiques réservées d'habitude aux ingénieurs. Ainsi préparé, il mêla hardiment à l'étude des documents les calculs mathématiques et les conjectures, d'une façon quelquefois téméraire et souvent heureuse. On peut lui reprocher d'avoir trop fait prédominer sur l'étude patiente des documents l'esprit de système ; mais grâce à un ensemble hardi de conjectures et d'inductions, il eut une réponse prête à toutes les questions que soulève la trière. Il en détermina la forme, les dimensions, le tonnage, presque la hauteur des mâts. Ainsi, l'originalité de son travail consista à compléter, par des hypothèses aussi vraisemblables que possible, les renseignements que nous donnent les documents. Les résultats furent de reconstituer de toutes pièces un

(1) *The voyage and shipwreck of St Paul with a diss. on the ships and the navigation of the ancients*, London, 1848. Une partie de ce mémoire a été traduite par H. Thiersch, sous ce titre : *Ueber den Schiffbau und die nautischen Leistungen der Griechen und Römer im Alterthum*. Marburg, 1851. Cet opuscule est loin d'être complet, mais il est remarquable par l'esprit pratique et la netteté des vues de l'auteur.

(2) Berolini, 1864.

(3) *Philologus*, suppl., Bd. III, heft. 2. *Untersuchungen über das Seewesen des Alterthums*.

bâtiment solide, bien construit, capable de naviguer, et qui parut, non le fruit des veilles d'un savant confiné dans son cabinet, mais l'œuvre d'un homme du métier. Poursuivant ses études, il eut la satisfaction de leur voir donner un résultat pratique et matériel par l'édification d'un modèle de pentère exécuté sous sa direction, avec la collaboration du capitaine-lieutenant Weickhmann de Dantzig. Ce modèle, construit pour le Musée royal de Berlin, y est exposé. B. Graser en a publié un texte explicatif, accompagné de photographies en couleur (1). Ces travaux n'ont abouti naturellement qu'à une approximation, et nous signalerons les points sur lesquels elle ne nous paraît pas exacte; ils ont au moins le mérite de mettre sous nos yeux une représentation plastique de ce qu'était un navire à rames dans l'antiquité.

Une autre classe très intéressante de documents, ce sont les monuments figurés, dont il est inutile de faire ressortir l'importance. Ici encore s'imposent quelques observations préliminaires sur l'usage que nous devons en faire. Il faut d'abord soigneusement distinguer les époques. Ainsi, on ne peut employer qu'avec beaucoup de précautions et sous toutes réserves les birèmes de la colonne Trajane à la reconstitution de la trière athénienne. D'autre part, les navires anciens, qui figurent dans les ouvrages modernes, ont été en général et jusqu'à nos jours dessinés par des artistes qui ne connaissaient pas la destination des différents agrès, et qui, par suite, ont commis des omissions et des erreurs. Ils ont été reproduits avec une certaine négligence, et nous devons nous défier de ces publications qui n'ont pas eu lieu sous la direction d'un homme du métier. Sans énumérer ici les vaisseaux depuis longtemps publiés et connus, nous signalerons comme une des plus importantes découvertes faites sur le sujet qui nous occupe, celle du bas-relief représentant une trière, trouvé par Lenormant sur l'Acropole d'Athènes en 1852, et qui n'a été connu de Graser qu'au moment où il terminait son *De re navali*. Ce bas-relief, mutilé malheureusement à ses deux extrémités, nous montre la partie centrale d'une trière aphracte dans laquelle est visible la rangée supérieure des rameurs occupés à la pousser vigoureusement en avant. Nous n'avons plus besoin de nous reporter aux représentations plus ou moins fidèles qui en ont été données (2). Nous en possédons des photographies très exactes et

(1) *Das Model eines athenischen Fünfreihenschiffs Pentere aus der Zeit Alexanders des Grossen im königlichen Museum zu Berlin.* Berlin, 1866.

(2) *Annales de l'Institut de correspondance archéologique*, vol. 33, année 1861,

très nettes, et il en existe plusieurs moulages dont l'un peut se voir à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris.

Un des mérites de Graser, qui n'est pas moindre que celui de ses travaux théoriques et pratiques, est d'avoir notablement augmenté le nombre des navires antiques publiés; ce qui permet de contrôler et de rectifier les résultats qu'il a obtenus. Il est seulement fâcheux pour lui que cette publication ait suivi et non précédé ses études techniques. Il a donné, en 1867, la description des pierres gravées du cabinet de Berlin avec deux planches contenant trente-deux représentations de navires (1). Mais, ce qui est plus important, il a recueilli sur les monnaies les types les plus anciens de vaisseaux grecs connus (2). Ce travail, qui tient en quelques pages et qui est accompagné de figures dont plusieurs sont reproduites plus loin, repose sur l'examen de quarante-trois mille six cents monnaies grecques des cabinets de Berlin, de Paris et de Breslau; l'auteur y a trouvé deux mille cent six représentations de navires dont l'intérêt est très grand, comme il le fait remarquer (3). Les monnaies sont en effet au nombre des monuments les plus sûrement datés : ce sont ceux qui nous sont parvenus dans l'état d'intégrité le plus parfait. Nous ne pouvons cependant les accepter comme des images en tout point fidèles de la réalité. En effet, l'artiste était obligé de tenir compte de la forme et de l'exiguïté de l'espace qui lui était assigné et de l'imperfection des moyens dont il disposait. Ayant à représenter sur une surface ronde, qu'il fallait remplir suivant les lois de l'art, un navire dont la principale dimension était la longueur, il ne pouvait guère en respecter les proportions. En outre, s'il eût voulu reproduire tous les détails d'un vaisseau aussi compliqué, aussi ingénieusement agencé que l'était la trière, il serait tombé dans une confusion absolue; il était donc forcé de simplifier et ne pouvait qu'indiquer les traits principaux et essentiels de son objet; voilà pourquoi les agrès ne sont d'ha-

p. 327-330, G. Henzen, *Tav. d'agg. M.*, n. 2. Cf. *Philologus*, 19me année 1863, p. 564-572, H.-J. Heller, Tab. II, 7. Graser a signalé les erreurs du dessin des *Annales de l'Institut* dans l'*Archæol. Anzeig.*, XXII, juin 1864, n° 186, *Beilage*, II, p. 232.

(1) *Die Gemmen des königlichen Museums zu Berlin mit Darstellungen antiker Schiffe*, von B. Graser. Berlin, 1867.

(2) *Die ältesten Schiffsdarstellungen auf antiken Münzen, namentlich die altpersischen und die phönicischen im Vergleich mit den griechischen und den römischen Darstellungen*, von B. Graser. Berlin, 1870.

(3) *Ibid.*, p. 6.

bitude figurés que d'une façon sommaire ; certaines choses indispensables à l'existence du navire ne sont pas même indiquées. Enfin, il est presque impossible, sur une médaille, de rendre la perspective et la profondeur ; et c'est pour cela que souvent les agrès ne paraissent pas exactement à la place qu'ils doivent occuper.

Toutefois, en tenant compte de ces conditions matérielles, dont l'artiste ne pouvait à aucun prix s'affranchir, nous devons accorder à son œuvre une grande confiance ; ce qu'il représente, en effet, ce ne sont pas, comme sur les sceaux modernes, des navires de convention et de fantaisie, produits de son imagination et qui n'ont jamais eu la prétention ni la possibilité de tenir la mer. Familiarisé dès l'enfance avec les vaisseaux qu'il voyait chaque jour dans le port de sa patrie, le graveur en médailles de l'antiquité s'efforçait de traduire, avec les moyens dont il disposait, l'impression ressentie. Son œuvre est nécessairement imparfaite, mais elle est sincère : elle nous offre une image vraie d'un type daté, et nous devons l'accepter comme telle, excepté dans les cas où l'on s'est efforcé de reproduire un type antérieur qui pouvait alors subir des altérations involontaires.

Indépendamment des travaux de Graser, la liste des représentations de navires s'est encore accrue dans ces derniers temps. Le père A. Guglielmotti (1) a fait connaître en 1866 les deux navires du bas-relief Torlonia qui sont si précieux pour la connaissance des voiles et des cordages dans l'antiquité. La *Revue archéologique* (2) a publié d'une façon plus exacte et plus complète un bas-relief déjà connu et portant deux navires, découvert en Italie dans les fouilles faites pour rétablir l'ancien émissaire du lac Fucin. G. Hirschfeld a publié, dans les *Annales de l'Institut de correspondance archéologique* (3), deux curieux navires empruntés à un vase grec primitif et qui, pour leurs formes générales, ressemblent tout à fait à des cuirassés modernes. La plus grande partie des fragments de ce vase et d'autres est entre les mains de M. O. Rayet ; on y voit des vaisseaux du même caractère, mais plus instructifs encore pour l'histoire des constructions navales, entre autres un fragment de dière, dont la publication est très désirable. Enfin

(1) *Delle due navi Romane scolpite sul bassorilievo Portuense del principe Torlonia...* A Guglielmotti. Roma 1866.

(2) Tome 35, livr. de juillet. Pl. XIII.

(3) Tome 44, 1872, Vasi arcaici ateniesi, *tav. d'aggiunta*, l. k, et *Monuments*, vol. IX, pl 40 (77), 3 et (78) 4.

nous avons maintenant au Louvre les grands blocs de marbre ayant servi de base à l'admirable Niké, découverte en 1863 dans l'île de Samothrace par M. Champoiseau, vice-consul de France; ils ont été rapportés en 1878 par M. Champoiseau; ils formaient un piédestal, représentant l'extrémité antérieure d'une trière, qui vient d'être reconstitué par les soins de l'administration du Louvre.

Aidés de documents si importants, si divers et si nombreux, qu'il faudra sans cesse confronter les uns avec les autres, soutenu par les savants travaux de Bœckh et par les calculs ingénieux de Graser, j'espère pouvoir éclaircir bien des particularités de la construction de la trière antique; le but de ce livre est surtout de mettre en lumière les résultats qui semblent définitivement acquis à la science et de les dégager de toute hypothèse hasardée, en attendant que la découverte de nouvelles inscriptions et d'autres monuments figurés permettent d'arriver sur tous les points à une certitude complète.

CHAPITRE II.

DES CONSTRUCTIONS NAVALES A ATHÈNES EN GÉNÉRAL.

§ 1. — *Des matériaux servant aux constructions navales.*

Je n'examine pas ici comment les Athéniens complétaient et renouvelaient leur flotte et quels moyens administratifs étaient mis en pratique pour la construction régulière des trières. Je ne m'occupe que des questions techniques ; il faut donc chercher quels matériaux servaient aux constructions navales, comment on se les procurait et quel était le prix de revient des principaux objets.

La construction du bâtiment s'appelait en grec κατασκευή (1), le radoub ἐπισκευή (2). Le radoub était souvent nécessaire, la trière étant construite plus légèrement que les navires modernes et se trouvant exposée à souffrir beaucoup du mauvais temps et du choc des navires ennemis.

Pollux (3) fait figurer parmi les matières nécessaires aux constructions navales « les planches, le fer, les clous, la poix, l'étoupe, les cordages, la cire, les chevilles, les rames et autres objets analogues, » énumération faite un peu au hasard, puisqu'elle comprend à la fois et pêle-mêle des matières premières et des objets fabriqués.

(1) Athén., V, 37 : τὰ ὑπὸ Φιλοπάτορος βασιλέως κατεσκευασμένα σκάφη. *Ibid.*, 40 (en parlant de l'*Eikosoros* d'Hiéron) : πλοῖα σιτηγὰ κατασκευαζόμενος, ὧν ἑνὸς τῆς κατασκευῆς μνησθήσομαι.

(2) Thuc., I, 52 : (ὁρῶντες) ἐπισκευὴν οὐκ οὖσαν τῶν νεῶν ἐν χωρίῳ ἐρήμῳ. Cf. *Inscr. nav.* passim : ἐπισκευῆς δεομένη.

(3) *Onom.*, I, 84, éd. I. Bekker, Berlin, 1846 : τὰ δ'εἰς κατασκευὴν χρήσιμα σανίδες, σίδηρος, ἧλοι, πιττάνια καὶ πίσσα, στυπεῖον, κάλοι, κηρός, γόμφοι, κῶπαι καὶ τὰ σύστοιχα. Πιττάνια et πίσσα sont vraisemblablement deux espèces de poix ou de goudron différentes.

L'auteur de l'*Ecrit sur l'état des Athéniens* (1) cite le bois, le lin, la cire, le cuivre et le fer. On avait surtout besoin de bois de construction ; on les achetait d'avance et on en faisait provision dans les arsenaux. C'est ainsi que les inscriptions navales nous parlent de bois de construction achetés par Eubule et qui avaient en général cinq brasses de long (2). Elles les désignent par le terme de νεῖα ; c'est aussi le mot qu'emploient les lexicographes (3) Eustathe, Hésychius, Suidas, Mœris, les *Lex. Rhet.* de Bekker, en l'expliquant par « bois qui servent à la construction des navires. »

L'Attique ne fournissait presque rien de ce qui était nécessaire aux constructions navales. Encore aujourd'hui les villes grecques sont obligées de faire venir du dehors leurs matières premières, non seulement pour l'édification des navires, mais pour presque toutes leurs industries. L'auteur de l'*Ecrit sur l'état des Athéniens* fait observer qu'il en était ainsi dès l'antiquité (4) : « Tous ces objets, dit-il, la mer me les procure sans que je me donne la peine de les demander à la terre ; il n'y a pas une seule ville qui en possède deux à la fois, qui, par exemple, produise en même temps du bois et du lin ; là où le lin pousse en abondance, le sol est plat et dépourvu de bois ; le fer et le cuivre ne proviennent pas de la même ville ; il n'en est pas une qui fournisse à la fois deux ou trois de ces matières premières ; l'une se trouve ici et l'autre là. » On voit par là combien la flotte de commerce d'Athènes était nécessaire à l'existence de sa flotte de guerre ; c'était la première qui allait chercher dans les différents pays grecs et qui apportait au Pirée tous les matériaux nécessaires à la construction des trières, tandis que celles-ci à leur tour protégeaient les convois et assuraient la facilité des transactions en faisant régner la sécurité sur la mer.

Toutes les puissances maritimes étaient obligées de se procurer par le commerce les objets nécessaires à leur marine, qu'elles ne

(1) 2, 11 et 12.

(2) Ἐφ. ἀρχ. *Inscr.*, 3122, col. 2, l. 153 : ἐν τῇ ἀρχαίᾳ σκ[ευοθήκῃ] νεῖα καινὰ ΔΔ[Π] ὧν Εὔβουλος ἐπ[ρίατο] · τούτων τὰ πλεῖστα πεντώρυγα.

(3) Eust., 883, 32 : νήϊον δὲ... ἤγουν ἐπιτήδειον εἰς νῆα. Hésych., éd. M. Schmidt. Iéna, 1858-68 : νεῖα · ξύλα τὰ εἰς τὴν κατασκευὴν νεῶν ἐπιτήδεια. Et νήϊον · ναυπηγήσιμον ξύλον τὸ εἰς νεὼς χρείαν, καὶ εὔθετον. Suid., éd. I. Bekker. Berlin, 1854 : νῆϊα · τὰ ναυπηγήσιμα ξύλα. Zon. I.-A.-H. Tittmann. Leipzig, 1808 : νήϊον · ξύλον ναυπηγήσιμον. I. Bekker, *Anecd. græc. Lex. Rhet.*, p. 283, l. 12 : νεῖα · ξύλα τὰ ναυπηγήσιμα. Mœris, *Harpocration et Mœris*. I. Bekker, Berlin, 1833, p. 204 : νεῖα · τὰ εἰς παρασκευὴν (κατασκευὴν ?) πλοίου ξύλα.

(4) 2, 12.

trouvaient pas dans leur propre pays. Nous savons qu'on faisait venir certains agrès d'Egypte (1). Quand Hiéron veut faire construire la fameuse *Eikosoros*, il met à contribution la Sicile, l'Italie, l'Espagne, la Gaule. Le texte d'Athénée (2), qui mentionne ces opérations, est altéré, mais il est facile de le rétablir : « Il fit couper sur l'Etna une quantité de bois qui aurait suffi à édifier soixante trières ; quand il l'eut fait convertir en chevilles, en couples, en montants des gaillards, il demanda à l'Italie et à la Sicile les autres objets nécessaires à la construction ; il fit venir pour les cordages une espèce de chanvre d'Ibérie ; une autre, ainsi que de la poix, des bords du Rhône, et le reste de tous les pays. » La correction se justifie d'elle-même ; en effet, le premier membre de phrase est inintelligible si l'on ne supprime εἰς ; et si on ne le rétablit dans le second, on fait dire au texte et il faut admettre que certains pays vendaient des chevilles, des couples, etc., façonnés d'avance et pouvant entrer tels quels dans la construction du navire. Mais, outre que rien ne nous atteste le fait, ou ne nous permet de le supposer, cela n'est guère possible, puisque l'*Eikosoros* avait précisément des dimensions qui sortaient de l'ordinaire. Il n'est pas vraisemblable, à plus forte raison, que certains peuples de l'antiquité aient fait le commerce des navires, comme plus tard les Hollandais (3). Nous savons seulement qu'avant la guerre du Péloponèse les Korinthiens mirent à la disposition des Athéniens sur leur demande des navires pour combattre les Eginètes ; il semble que le cas fût prévu et permis par leurs lois (4).

De cette nécessité où se trouvaient les Athéniens d'emprunter à l'étranger tout ce dont ils avaient besoin pour leur marine résultaient plusieurs conséquences. Il leur fallait conclure avec les pays étrangers des conventions qui permissent d'exporter les matériaux indispensables. C'étaient surtout les pays situés au nord de

(1) Athén. citant Hermippe, 1, 49 : ἐκ δ'Αἰγύπτου τὰ κρεμαστὰ Ἱστία καὶ βύβλους.

(2) V, 40 : [εἰς] ὕλην μὲν ξύλων ἐκ τῆς Αἴτνης παρεσκεύαστο ἑξήκοντα τριηρικῶν σκαφῶν πλῆθος ἐξεργάσασθαι δυναμένην · ὡς δὲ ταῦτα ἑτοιμάσατο (εἰς) γόμφους τε καὶ ἐγκοίλια καὶ σταμίνας, καὶ τὴν εἰς τὴν ἄλλην χρείαν ὕλην, τὴν μὲν ἐξ Ἰταλίας, τὴν δ'ἐκ Σικελίας, εἰς δὲ σχοινία λευκαίαν μὲν ἐξ Ἰβηρίας, κάνναβιν δὲ καὶ πίτταν ἐκ τοῦ Ῥοδανοῦ ποταμοῦ, καὶ τἆλλα πάντα τὰ χρειώδη πολλαχόθεν συνήγαγε.

(3) W. Wachsmuth, *Hellenische Alterthumskunde*... 2te Ausgabe. 1ster Band, § 92. Halle, 1846.

(4) Hérod., VI, 89 : οἱ δὲ Κορίνθιοι, ἔσαν γάρ σφι τοῦτον τὸν χρόνον φίλοι εἰς τὰ μάλιστα, Ἀθηναίοισι διδοῦσι δεομένοισι εἴκοσι νέας, διδοῦσι δὲ πενταδράχμους ἀποδόμενοι · δωτίνην γάρ ἐν τῷ νόμῳ οὐκ ἐξῆν δοῦναι.

la mer Egée dont les forêts leur fournissaient les bois de construction. Ils faisaient venir la charpente de leurs vaisseaux de la Macédoine et de la Thrace, comme leurs blés des pays riverains du Pont-Euxin. De là l'importance qu'ils attachaient à leurs colonies de l'Epithrace et les regrets que leur causa pendant la guerre du Péloponèse la perte d'Amphipolis, qu'ils espéraient encore recouvrer à l'époque de Philippe. Ils cherchèrent toujours à éblouir et à séduire par la supériorité de leur civilisation les rois à demi-barbares de la Macédoine, et ils y réussirent quelquefois, comme à l'époque où Archélaos appela Euripide à sa cour; ils adoptèrent donc vis-à-vis des souverains du nord une politique de ménagements; même à l'époque de Démosthène, le peuple éprouvait une grande répugnance à rompre définitivement avec Philippe et se trouvait toujours disposé à ajouter foi à ses promesses. Bœckh (1) fait remarquer avec raison que les pays qui possédaient du bois en abondance ne le laissaient sortir que d'après des conventions très expresses. Ainsi Amyntas II de Macédoine permit aux Chalcidiens d'exporter de la poix et du bois pour la construction de leurs maisons et de leurs navires, mais à condition que le bois de sapin (ἐλάτινα) ne serait employé que pour les besoins de l'Etat, après entente préalable, le tout en payant régulièrement des droits de douane (2). Andokidès (3), en parlant des pièces de bois dont on fabriquait les rames, dit qu'Archélaos, ayant avec son père des liens d'hospitalité, lui avait permis d'en exporter autant qu'il le voudrait. Il fallait donc pour cela une autorisation spéciale.

Par contre, nous trouvons à Athènes un système de prohibitions concernant les objets nécessaires à la marine. Il était interdit aux industriels et aux commerçants d'en faire profiter les escadres ennemies. « Je signale cet individu, dit Kléon dans les *Chevaliers* (4), et je déclare qu'il exporte des friandises pour les trières des Péloponésiens. » Ces friandises, comme l'explique le

(1) *Staatshaushaltung...*, 2te Ausgabe. 1ster Band, 1, 9, p. 76.

(2) Inscript. Olynth. à Vienne dans Arneth, *Beschreibung der zum k. k. Münzcabinet gehörigen Statuen u. s. w.* Vienne, 1846, p. 41. Sauppe, *Inscr. Macedon. quatuor*, p. 15 et suiv.

(3) Περὶ τῆς ἑαυτ. καθόδου, § 11, éd. Blass : ὄντος μοι Ἀρχελάου ξένου πατρικοῦ καὶ δίδοντος τέμνεσθαί τε καὶ ἐξάγεσθαι ὁπόσους ἐβουλόμην.

(4) v. 278 :

Κλέων. Τουτονὶ τὸν ἄνδρ' ἐγὼ 'νδείκνυμι καί φημ' ἐξάγειν
ταῖσι Πελοποννησίων τριήρεσι ζωμεύματα.

Scol. : ζωμεύματα · τὰ τῶν νεῶν χρειώδη, λέγεται δὲ ξύλα καὶ κηρὸς καὶ πίσσα. ἄλλως · τὰ λεγόμενα ὑποζώματα..... ἀπείρητο δὲ ἀπὸ Ἀθηνῶν ἐξάγειν ξύλα καὶ πίσσαν.

scoliaste, ce sont le bois, la poix, la cire, les autres matériaux indispensables à une flotte ; ou bien, par suite d'une ressemblance des deux mots en grec, ce sont peut-être des ὑποζώματα. Il est également question de cette contrebande de guerre dans les *Grenouilles* (1). « Il fait sortir d'Egine les marchandises défendues, comme Thorykion, ce misérable percepteur du vingtième, en expédiant à Epidaure des askômes, du lin et de la poix. » Pendant la guerre contre Philippe, Timarque avait fait passer un décret qui défendait aux armateurs athéniens de vendre à l'ennemi des armes et des agrès (2). Il s'agit ici de prohibitions particulières et qui devaient ne durer que le temps des hostilités ; mais, comme le fait remarquer Bœckh, Athènes était bien rarement en paix avec tout le monde ; il en résulte que ce qui, au premier abord, semble avoir été l'exception devenait en réalité la règle.

Il est souvent question, dans les inscriptions navales, des dettes des triérarques et des remboursements opérés par eux à l'Etat pour les agrès qu'ils n'avaient pas rendus ou qui se trouvaient détériorés. Malheureusement, nous ne savons point si les chiffres donnés représentent le prix de l'objet, ou indiquent seulement un paiement partiel et qui doit être complété par d'autres personnes, ou au contraire s'ils ne contiennent pas une amende infligée au triérarque et qui augmente ainsi le remboursement. C'est donc uniquement par curiosité que je relève dans Bœckh (3) les prix suivants empruntés par lui aux inscriptions navales. Les pièces de bois dont on fabrique les rames (κωπεῖς) sont comptées officiellement, à l'époque de Démosthène, 3 dr. ; Andokidès prétend qu'il aurait pu les vendre 5 à l'escadre de Samos, qui manquait de tout à la fin de la guerre du Péloponèse. Les rames en mauvais état pour trières sont, à l'époque de Démosthène, comptées 2 dr. pièce. Les deux gouvernails d'une trière semblent avoir coûté 25 dr. Le plus petit des deux crocs est taxé au moins à 7 dr., le grand mât de la trière à 37 dr., les deux grandes vergues vraisemblablement à 23 dr. Les quatre hypozômes coûtaient probablement environ 475 dr. Le nombre total des askômes est taxé à 43 dr. 2 oboles. Quatre éperons de bronze avariés sont vendus un peu plus de 520 dr.

(1) v. 361 et suiv. :

ἢ τἀπόρρητ' ἀποπέμπει
ἐξ Αἰγίνης, Θωρυκίων ὤν, εἰκοστολόγος κακοδαίμων,
ἀσκώματα καὶ λίνα καὶ πίτταν διαπέμπων εἰς Ἐπίδαυρον.

(2) Dém. : π. παραπρ., p. 433.

(3) *Staatshaushaltung...*, 1ter Band, I, 19, p. 151 et suiv.

Ces données ne suffisent pas pour déterminer la valeur des agrès d'une trière ; on ne peut guère contester que celle des agrès d'une tétrère ait monté à plus d'un talent, et ce chiffre ne devait pas être beaucoup plus faible pour une trière. Quant au prix de revient de la coque de la trière, le chiffre d'un talent donné par Polyen pour l'époque de Thémistocle n'a rien d'invraisemblable. Ce chiffre devait être très sensiblement dépassé au temps de Démosthène où tout était devenu beaucoup plus cher. Nous voyons en effet, par les inscriptions, que la réparation totale d'une trière coûtait 5,000 dr. et 5,500 si elle était destinée au transport de la cavalerie. Quand il ne s'agit que de la réparation habituelle, on compte 1,200 dr. pour une trière et 1,500 pour une tétrère.

§ 2. — *Sur les constructeurs de navires et sur l'activité qui régnait dans les arsenaux athéniens.*

Si les Athéniens étaient obligés de faire venir de l'étranger les matériaux qu'ils utilisaient pour leurs navires, ils les mettaient en œuvre sur leurs chantiers. Parmi les ouvriers qui travaillaient le bois et les matières dures, et qu'on nommait τέκτονες, il y en avait qui s'appliquaient plus particulièrement aux constructions navales et qui prenaient le nom de ναυπηγοί. Pollux (1) a l'air de les confondre en disant : « On appelle ναυπηγοί et τέκτονες ceux qui travaillent au navire. » Mais Eustathe (2) les distingue, en disant que, parmi les τέκτονες, les ναυπηγοί sont une classe à part et plus spéciale. Sous ce nom, il faut comprendre ici, — et l'on pourrait citer en grec bien des exemples analogues, — à la fois les ouvriers charpentiers et ceux qui les dirigent. Chez nous, où l'on observe une hiérarchie plus rigoureuse, l'ingénieur, qui connaît à fond les mathématiques et qui a conçu le plan d'un bâtiment, est infiniment au-dessus des ouvriers qui l'exécutent. Il faut nous défaire de ces idées pour comprendre les mœurs et les usages des Grecs ; là les sciences étant beaucoup moins développées, et le sentiment de l'égalité démocratique très vif, il y avait moins de différence entre les hommes ; Aminoklès le Korinthien, ce ναυπηγός dont parle Thucydide (3), était plus qu'un simple ouvrier, et d'autre part, dans Lucien (4), le ναυπηγός égyptien, em-

(1) I, 84 : καὶ οἱ μὲν ἐργαζόμενοι τὴν ναῦν ναυπηγοὶ καὶ τέκτονες.
(2) 1533, 8 : καὶ τέκτων ὁ ναυπηγὸς ὀνόματι γενικῷ.
(3) I, 13 : Ἀμεινοκλῆς Κορίνθιος ναυπηγός.
(4) Τὸ πλοῖον, c. 2 et suiv.

barqué sur le navire de commerce l'*Isis*, qu'il montre aux visiteurs, ne semble guère être qu'un maître charpentier.

On peut donc supposer que la plupart des trières athéniennes étaient tout bonnement édifiées par des maîtres charpentiers. Cela est d'autant plus vraisemblable que, si les trières subissaient de temps en temps des modifications, comme celle qui les transforma d'aphractes en kataphractes, toutes celles d'une même période se ressemblent et présentent exactement les mêmes formes et les mêmes dimensions. Comme, d'autre part, elles étaient fort nombreuses et qu'on en construisait pour ainsi dire continuellement, les charpentiers devaient acquérir rapidement assez d'habileté pratique pour suffire au travail.

Peut-être cependant avaient-ils au-dessus d'eux des ingénieurs qui joignaient des connaissances théoriques aux connaissances pratiques et qui présidaient précisément à ces transformations du navire de combat, en constatant les imperfections révélées par l'expérience et les progrès à faire. On les appelait sans doute ἀρχιτέκτονες. Ainsi quand Hiéron a conçu l'idée de son *Eikosoros* et qu'il veut la réaliser (1), « il réunit de toutes parts des charpentiers et les autres ouvriers nécessaires, et choisit parmi eux Archias le Korinthien pour conduire l'entreprise. » Ici même cet Archias est placé sous les ordres du célèbre mathématicien Archimède (2), de manière à n'être plus guère que le chef des ouvriers; mais c'est là un cas spécial, dont il ne faut pas tirer de conclusions générales ; il s'agit, en effet, d'un vaisseau de proportions extraordinaires et tel qu'on n'en avait jamais vu. On conservait, en pareil cas, le devis et la description exacte du bâtiment ; c'est d'après un mémoire de ce genre d'un certain Moschion qu'Athénée décrit l'*Eikosoros* (3).

Il y avait naturellement des constructeurs plus habiles et plus renommés les uns que les autres. Les plus célèbres attachaient leur nom au bâtiment sorti de leurs mains. Ainsi dans le *Nauklêros* de Ménandre (4), un personnage parlant d'un navire qui a

(1) Athén., V, 40 : συνήγαγε δὲ καὶ ναυπηγοὺς καὶ τοὺς ἄλλους τεχνίτας, καὶ καταστήσας ἐκ πάντων Ἀρχίαν τὸν Κορίνθιον ἀρχιτέκτονα παρεκάλεσε προθύμως ἐπιλαβέσθαι τῆς κατασκευῆς.

(2) *Ibid.* : καὶ Ἀρχιμήδης ἦν ὁ γεωμέτρης ἐπόπτης.

(3) *Ibid.* : σύγγραμμα ἐκδόντος Μοσχίωνος τινός.

(4) Athén., XI, 48 : A. Τὴν ναῦν σεσῶσθαί μοι λέγεις;
B. Ἔγωγε μὴν
τὴν ναῦν ἐκείνην, ἣν ἐποίησε Καλλικλῆς
ὁ Καλύμνιος.

échappé au naufrage a soin d'ajouter qu'il était l'œuvre de Kalliklès. Dans les inscriptions navales, au nom de la trière est ordinairement joint le nom de celui qui l'a construite. Parmi les ouvriers mêmes qui travaillaient sous la surveillance du maître charpentier, on distinguait plusieurs classes : les ouvriers proprement dits et les aides qui les servaient (1).

Les navires étant plus petits et construits plus légèrement que de nos jours devaient être terminés en moins de temps. Pourtant nous savons qu'on employa six mois à achever l'*Eikosoros* d'Hiéron, et qu'une fois le bâtiment mis à flot on y travailla encore six autres mois (2). La construction d'une trière devait naturellement durer moins longtemps.

Elle exigeait le concours d'un grand nombre de corps de métiers et de commerçants. Pollux (3) ajoute aux charpentiers, auxquels revient le travail principal, les peintres, les marchands d'étoupe, les ouvriers en fer et en cuivre, les fabricants de câbles de chanvre ou de cuir et les voiliers (4). Disons par curiosité que les voiliers étaient peu considérés, si l'on en croit Suidas, puisque leur nom était synonyme de coquins (5). Il faudrait ajouter bien des industries, si l'on voulait être complet et énumérer toutes celles qui étaient nécessaires à la construction, à l'entretien, à l'approvisionnement de la flotte. Elles étaient généralement exercées par des gens du Pirée, où vivait une population très mélangée, accourue de tous les points de la Grèce, subsistant grâce à la présence de l'escadre athénienne, et parmi laquelle se recrutaient les équipages de la flotte et les ouvriers des arsenaux. Cette population grossière et turbulente, composée en majeure partie de gens de mer, était bien différente de la population plus humaine, plus éclairée et plus calme de la ville. C'était la tête la plus avancée du parti radical de la démocratie. Parmi cette tourbe cosmopolite devaient se cacher bien des gens sans aveu, des

(1) Athén., V, 40 : τριακοσίων ὄντων τῶν τὴν ὕλην ἐργαζομένων τεχνιτῶν χωρὶς τῶν ὑπηρετούντων.

(2) Athén., *Ibid.*

(3) I, 84 : ζωγράφοι, στυπειοπῶλαι, χαλκεῖς, σιδηρεῖς, σχοινοσυμβολεῖς καὶ τὰ ὅμοια. VII, 160 : σχοινιοσυμβολεύς, σχοινιοστρόφος, ἱμονιοστρόφος... ἱστιοράφος.

(4) A. Jal, *Glossaire nautique*, Paris, 1848. Art. *Voilier*, « ouvrier qui coupe, coud et garnit les voiles. » C'est à cet ouvrage que j'emprunte tous les renseignements et définitions concernant la marine moderne. M. A. Jal, historiographe de la marine, est un guide aussi sûr quand il s'agit des navires du moyen âge et des temps modernes qu'il l'est peu pour tout ce qui regarde la trière antique.

(5) Suid. : Ἱστιορράφος · πανοῦργος, ἀπὸ μεταφορᾶς τῶν τὰ ἄρμενα ῥαπτόντων.

aventuriers et des filous. Les habitants du Pirée avaient mauvaise réputation. Lorsque, dans Démosthène (1), Démon envoie un habitant du Pirée, Aristophon, pour surveiller un capitaine de navire qui le trompe, celui-ci s'entend avec le capitaine, et l'orateur fait remarquer qu'il y avait au Pirée des associations de coquins. Il devait y avoir aussi des ouvriers très habiles, puisque Athènes était un centre de constructions navales très important.

Naturellement, les opérations que demandait la construction d'un navire étaient multiples. Pollux (2) ne signale que la part prise par les charpentiers, quand il cite, parmi les termes qui désignent ces opérations, ceux de « cheviller, de clouer, d'assembler, d'assujettir; » Plutarque désigne également l'office des charpentiers quand il dit (3) : « Une holcade ou une trière ne se construisent qu'à force de coups; les marteaux et les clous la déchirent; il faut mettre en jeu les chevilles, les scies et les haches. » Mais il y avait bien d'autres travaux à accomplir : on enduisait de goudron les flancs du navire, afin de les préserver le plus possible de la pourriture (4). En outre, la trière, qui portait l'empreinte d'élégance de toutes les œuvres attiques, était souvent très ornée ; elle était décorée de peintures et de sculptures qui ne pouvaient être exécutées que par de véritables artistes (5).

Il y avait donc sans cesse une foule d'ouvriers occupés sur les chantiers d'Athènes. Si l'on veut avoir une idée de l'activité qui y régnait, il faut se rappeler le tableau que fait Aristophane du mouvement et du tapage qui se produisent dans les arsenaux à la moindre nouvelle d'un acte d'hostilité commis par les Lacédémoniens (6). « L'arsenal est rempli du bruit des pièces de bois qu'on aplatit pour en faire des rames et des chevilles qu'on enfonce avec fracas. » Il ne s'agit ici que d'équiper les trières : qu'était-ce quand on les construisait? Le bruit assourdissant que faisaient les milliers d'ouvriers occupés sur les chantiers athéniens était tel, qu'il était devenu presque proverbial. Aussi

(1) *C. Zenothémis*, p. 885 : ἐστὶν ἐργαστήρια μοχθηρῶν ἀνθρώπων συνεστηκότων ἐν τῷ Πειραιεῖ.

(2) I, 84 : ἐρεῖς δὲ γομφοῦν καὶ πηγνύειν καὶ ἁρμόζειν καὶ πακτοῦν καὶ πάκτωσις καὶ τὰ ὅμοια.

(3) *Moralia*, p. 321, D.

(4) Zon. s. v. πιττοῦν · κυρίως τὸ τὰς πλατείας νῆας πίττῃ χρίειν.

(5) Voir l'arrière des nav. publiés dans l'*Archæolog. Zeitung*, année XXIV, oct. et nov. 1866. *Schiffskämpfe auf Reliefs*, par Otto Jahn, pl CCXIV. Cf. Athén., V, 37. Ovid., *Fast.*, IV, 275. Valér. Fl., I, 129 et suiv.

(6) *Acharn.*, v. 552.

Aristophane, en parlant de la construction de *Néphélococcygie* ne manque-t-il pas de dire (1) : « Les haches mises en mouvement faisaient un tel tapage qu'on se serait cru dans un chantier de construction. »

§ 3. — *De la différence entre la marine marchande et la marine militaire. Les* μακραὶ νῆες *et les* στρογγύλαι νῆες. *Le* τριηρικὸς τύπος.

Au premier abord, on peut se demander s'il existait un type de la trière. Nous savons, en effet, que la construction de la trière reçut chez chaque peuple des modifications importantes et des perfectionnements qui en changèrent l'aspect. Dans les trières aphractes, comme celle de l'Acropole, les rameurs du rang supérieur sont à découvert, et par suite exposés aux coups de l'ennemi. Au contraire, dans la trière kataphracte, tous les rameurs étant protégés par le bordage, l'ennemi ne pouvait les mettre hors de combat, et le triérarque disposait pendant l'action d'une force motrice qui n'était pas soumise à de fâcheux accidents; ainsi était assurée la régularité de la vogue. Une modification analogue s'est produite de nos jours dans la marine à vapeur, quand, au navire à aubes, on a substitué le navire à hélice; le premier est dans un combat plus facile à désemparer et à immobiliser, puisque avec l'artillerie on atteint plus aisément les roues, que l'hélice cachée sous l'eau. Nous avons conservé le souvenir de quelques perfectionnements datés de la trière. Ainsi, pendant la guerre du Péloponèse, il se trouva que les trières athéniennes avaient les façons de l'avant trop élancées et trop fines, et étaient facilement avariées par les trières péloponésiennes plus massives qui les abordaient de front; pour parer à cet inconvénient, on rendit leur avant plus court et plus trapu (2). Nous pourrions multiplier les exemples; en voilà assez pour montrer que la trière du temps de Démosthène devait différer sensiblement de celle qui, dans les eaux de Salamine, anéantit la flotte perse.

Si nous comparons les marines des différents peuples et que nous jetions un coup d'œil sur les monnaies publiées par Graser, nous nous convaincrons que les escadres des puissances navales de la Grèce étaient composées de vaisseaux très divers d'aspect.

(1) *Ois.*, v. 1156 :

ἦν δ'ὁ κτύπος
αὐτῶν πελεκώντων ὥσπερ ἐν ναυπηγίῳ.

(2) Thuc., VII, 34 et 36.

Pour ne prendre qu'un exemple, nous voyons que le vaisseau primitif de Samos avait une forme d'avant toute particulière, et que sa proue était semblable à une hure de sanglier. Le fait ne nous est pas attesté seulement par les monuments figurés, mais aussi par les lexicographes. Didyme, cité par Hésychius (1), dit en effet « que les navires de Samos sont d'une structure particulière; ils ont la panse plus large et l'éperon obtus, de façon que leur avant ressemble à un groin de cochon. Voilà pourquoi on a dit d'un navire pareil : un vaisseau rapide de Samos qui a l'aspect d'un sanglier. » La trière primitive de Samos est très différente de celle de Knide. Quant aux trières athéniennes, qui durent à leur agilité et à la supériorité de leurs manœuvres la plus grande partie de leurs succès, ce sont leurs proportions ingénieusement calculées qui leur donnaient cette précision d'évolutions, autant que la discipline et la vigueur de leurs équipages.

Mais bien que les changements survenus dans les constructions navales soient assez sensibles pour rendre très diverses deux trières d'époque et de nationalité différentes, ces dissemblances ne sont pas telles qu'elles effacent complètement l'unité de type des trières. L'existence de ce type est attestée par Suidas (2), qui dit en parlant des liburnes : « C'étaient des navires dont l'aspect s'éloignait du type de la trière; ils ressemblaient plutôt aux barques des corsaires, étaient armés d'éperons d'airain, solides, kataphractes, et d'une vitesse inimaginable. » Il y avait donc un type de la trière, τριηρικὸς τύπος, et il ne faut pas confondre ce mot avec celui de τρόπος, bien que la confusion puisse exister dans les manuscrits : τρόπος s'applique aux particularités de la construction et aux modifications accidentelles, τύπος à ce qui, chez tous les peuples et à toutes les époques, a constitué l'essence de la trière. Ainsi, il y avait des trières qui reproduisaient le caractère de la construction athénienne, et d'autres celui de la construction samienne (τρόπος);

(1) Hésychius : Σαμιακὸς τρόπος · ... Δίδυμος δὲ τὰς Σαμαίνας ἰδιαιτέραν παρὰ τὰς ἄλλας ναῦς τὴν κατασκευὴν ἔχειν · εὐρύτεραι μὲν γάρ εἰσι τὰς γαστέρας, τοὺς δὲ ἐμβόλους σεσίμωνται, ὡς δοκεῖν ῥύγχεσιν ὑῶν ὁμοίως κατεσκεύασθαι (καὶ) οἷον ὑοπρώρους εἶναι. διὸ καὶ ἐπὶ τ(οι)αύτης λέγεται · Ναὺς δέ τις ὠκύπορος Σαμία ὑὸς εἶδος ἔχουσα. Cf. Hésych. : Σάμαινα. et Phot., S.-A. Naber. Leyde, 1864-65 : Σάμαινα et Σαμιακὸν τρόπον.

(2) Λιβυρνικαί · νῆες ἦσαν οὐ κατὰ τὸν τριηρικὸν ἐσχηματισμέναι τύπον, ἀλλὰ ληστρικώτεραι, χαλκέμβολοί τε καὶ ἰσχυραὶ καὶ κατάφρακτοι καὶ τὸ τάχος ἄπιστοι. Cf. v. λίβερνα · εἶδος πλοίου, καράβια. « Πηξάμενος δρομάδας τριακοντήρεις λιβερνίδιον τύπῳ. » Graser, *D. R. N.*, § 50.

mais, malgré les différences de détail, c'étaient des bâtiments du même type (τύπος).

Il reste donc à déterminer en quoi consistait précisément ce type. Dès le début, les Hellènes ont distingué les navires de commerce et les vaisseaux de guerre (1). Ils désignaient les premiers sous le nom de στρογγύλα πλοῖα ou στρογγύλαι νῆες, les seconds sous celui de μακρὰ πλοῖα ou μακραὶ νῆες. Ces termes mêmes indiquent la différence capitale entre ces deux classes de bâtiments. La dimension qu'on cherchait surtout à accroître chez les premiers, c'était la largeur ; chez les seconds, c'était la longueur. Arrien, cité par Suidas (2), voulant désigner un navire d'une construction particulière, dit qu'il avait à peu près la longueur d'une trière, la largeur et la profondeur d'une holcade. C'était donc le résultat d'un compromis entre les deux systèmes. D'après le scoliaste de Thucydide (3), on nommait στρογγύλη le navire de commerce, parce que les vaisseaux de guerre étaient proportionnellement plus longs.

On voit en quoi différaient principalement ces deux espèces de bâtiments. Le navire de commerce destiné à transporter des marchandises doit avoir une grande capacité pour en contenir la plus forte quantité possible. Aussi le constructeur arrondira-t-il ses flancs, quitte à le rendre plus lourd et moins bon marcheur : en effet, le navire n'est pas tenu d'arriver à jour fixe, et, comme il faut viser surtout à l'économie, c'est le vent, force motrice gratuite, qui servira à le faire avancer ; d'autre part, il est nécessaire que sa coque soit développée et pesante pour faire contrepoids à l'effort du vent sur la voilure. On ne lui donnera qu'un très petit nombre de rames, pour aider à la manœuvre en cas d'avarie et dans des circonstances extrêmes. Au contraire, le vaisseau de guerre doit avoir avant tout une marche rapide ; il faut qu'il puisse secourir à l'improviste une place menacée, surprendre l'ennemi au mouillage, se jeter sur lui pendant l'action, et lui échapper par des évolutions rapides. La coque n'a pas besoin d'offrir une capacité aussi grande que celle du bâtiment de commerce, puisqu'elle ne contient que l'équipage et quelques provisions ; ces provisions étaient du reste beaucoup moins considéra-

(1) Poll., I, 82 : μακρὰ πλοῖα, στρογγύλα. X, 103 : ἐν δὲ τοῖς Δημιοπράτοις εὑρίσκεται σκάφη μακρὰ καὶ σκάφη στρογγύλη.

(2) Ναῦς. Ἀρριανός α .... εἶχε δὲ ἡ ναῦς μῆκος μὲν κατὰ τριήρη μάλιστα, εὖρος δὲ καὶ βάθος καθ' ὁλκάδα. »

(3) Thuc., II, 97 : νηὶ στρογγύλῃ. Scol. : στρογγύλῃ] ἐμπορικῇ, διὰ τὰ πολεμικὰ μακρότερα ὄντα. Cf. *Lex. Rhet.*, Bekk., *Anecd.*, p. 279, 10.

bles que de nos jours. Enfin, on aura recours, pour le faire mouvoir, non pas à l'impulsion capricieuse du vent, mais à un force plus docile et plus disciplinée, celle de l'homme.

C'est de ces considérations que la construction se déduira d'elle-même. En effet, les rameurs étant rangés le long du bord, si on veut augmenter la force d'impulsion, il faut en accroître le nombre et par suite allonger le navire. Un navire long et un navire rapide deviennent par conséquent des termes synonymes (1). D'autre part, plus les façons du navire sont fines, moins l'eau lui oppose de résistance et plus il se déplace facilement. On dira donc volontiers, en parlant de la trière ou d'une autre espèce de vaisseau de guerre, qu'il est mince et aigu, ὀξύς (2). Le navire perdra évidemment en stabilité ce qu'il gagnera en vitesse ; mais comme dans la trière il fallait avoir surtout en vue les qualités de combat et qu'au moment de l'action on n'employait qu'une partie de la voilure, le fait n'avait que peu d'importance.

Comme dans tous les temps la marine de guerre, à cause de la puissance des moyens de destruction dont elle dispose, s'est arrogé la supériorité sur la marine de commerce, on réserva pour elle le mot noble de ναῦς, tandis que les navires de commerce portaient simplement le nom de πλοῖα. Les deux mots sont souvent employés l'un pour l'autre dans les auteurs et considérés comme équivalents (3). Mais Didyme, cité par Eustathe (4), dit que la différence entre ναῦς et πλοῖον, c'est que le premier est un vaisseau de guerre et le second un bâtiment de commerce. Ainsi, de nos jours, la marine militaire s'est réservé le mot de *vaisseau*.

Dès l'origine, chez les Hellènes, le navire de guerre fut un vaisseau long. Le navire Argo lui-même porte ce titre et est conçu sur ce modèle. Ce vaisseau long, comme le montre l'inspection des monnaies publiées par Graser, dérive du vaisseau phénicien de la Méditerranée et n'a pas de rapports avec les bâtiments égyptiens de la mer Rouge. Les vaisseaux longs primitifs n'avaient qu'une rangée de rameurs, et les plus usités avant les guerres médiques étaient les Triakontores et les Pentékontores qui comp-

(1) Poll., I, 83. Cf. I, 119 : τὰ δὲ τῆς ναυμαχίας, αἱ μὲν φέρουσαι τριήρεις, μακρὰ πλοῖα, ταχεῖαι νῆες, κατάφρακτα πλοῖα.

(2) Appien, V, 106 : τὰ κοῦφα καὶ ὀξέα δίκροτα Λιβυρνίδας καλοῦσι, et plus loin : ἦν δὲ καὶ τὰ σκάφη Πομπηίῳ μὲν βραχύτερα καὶ κοῦφα καὶ ὀξέα, cité par Graser, *D. R. N.*, § 39.

(3) Suid. : νῆες · τὰ πλοῖα.

(4) 684, 29 : Δίδυμος ἐν ἱστορικῷ φησιν ὡς διαφέρουσι νῆες πλοίων, ὅτι αἱ μὲν (τὰ μέν?) εἰσι στρογγύλαι (στρογγύλα?), αἱ δὲ στρατιωτίδες.

taient les premières quinze, les secondes vingt-cinq rameurs de chaque bord. Si nous en croyons Pline l'Ancien, c'est Erythræ, ville ionienne, qui eut la première des vaisseaux à deux rangs de rames ou dières (1). Thucydide nous apprend que ce furent les Korinthiens qui inventèrent la trière (2). « Les premiers, d'après la tradition, les Korinthiens se rapprochèrent dans les constructions navales du système actuel, et c'est à Korinthe que furent bâties les premières trières ; il semble prouvé que le constructeur Aminoklès de Korinthe édifia pour le compte des Samiens quatre trières, il y a de cela environ trois cents ans jusqu'à la fin de la guerre actuelle. » C'est donc à la fin du huitième ou au commencement du septième siècle que la trière hellénique fit son apparition dans les eaux de l'Archipel. Mais l'invention nouvelle, malgré tous ses avantages, fut longtemps à se répandre; car, d'après Thucydide (3), ce n'est que peu de temps avant les guerres médiques qu'on rencontre des trières en grande quantité dans les deux marines les plus considérables de l'époque, celles des tyrans de Sicile et des Corcyréens. Les puissances maritimes antérieures ne possédaient que des Pentékontores et d'autres vaisseaux longs construits d'après le même système. Quant aux Athéniens, c'est Thémistocle qui leur persuada de construire des trières dans leurs guerres contre les Eginètes ; ce furent celles qui combattirent pendant les guerres médiques ; encore n'étaient-elles pas pontées dans toute leur longueur.

(1) *H. N.*, VII, 56.
(2) I, 13.
(3) I, 14.

CHAPITRE III.

DE LA COQUE DE LA TRIÈRE.

§ 1. — *La cale de construction. Les chantiers. Le ber.*

On appelle *cale de construction* (1) « un plan incliné fait en maçonnerie, solidement établi, long et large, sur lequel on construit les navires qui, lorsqu'ils sont achevés, en descendent pour aller prendre possession de la mer. » Quand on veut édifier un bâtiment, on commence par disposer sur ce massif les *chantiers*. Les chantiers sont des pièces de bois équarries qui, « mises les unes au-dessus des autres, forment des piles plus ou moins hautes, espacées entre elles et solidement attachées au sol. Sur ces piles s'établit la quille d'un navire qui s'y développera, y grandira et s'y achèvera avec le temps (2). » On a contracté l'habitude d'étendre le sens du mot et de l'appliquer à tout endroit consacré aux constructions navales. Pris dans cette acception, « un chantier peut contenir plusieurs cales de construction ou plusieurs établissements et files de chantiers. »

Pour mettre un navire sur les chantiers, on commence par édifier le *ber* (3), « espèce de lit composé de fortes pièces de bois et construit autour du navire qu'on doit lancer à la mer. Il est formé de *coittes* ou *anguilles*, pièces composées de plusieurs autres placées parallèlement à la quille du vaisseau et qui doivent glisser sur le chantier, quand le vaisseau et son *ber* seront abandonnés à leur propre poids. Ces coittes reçoivent par leurs pieds les étais nommés *colombiers*, soutenant par leurs têtes le vaisseau sous sa

(1) Jal, *Glossaire nautique*, art. *Cale*.
(2) *Ibid.*, art. *Chantier*.
(3) *Ibid.*, art. *Ber*.

carène. La *ventrière* est une pièce courbe qui épouse la forme du ventre du bâtiment. » Une fois mis à flot, le vaisseau se débarrasse de son ber.

Ces constructions préliminaires indispensables devaient être exécutées par les Athéniens du cinquième et du quatrième siècle avant Jésus-Christ, comme elles le sont de nos jours. Les chantiers du Pirée (ναυπήγια) contenaient sans aucun doute des cales de construction analogues aux nôtres. En effet, on a retrouvé autour des bassins de Zéa et de Munychie les fondements des abris couverts (νεώσοικοι), où la flotte était mise à sec lorsqu'elle ne naviguait pas (1). Ce sont des rampes inclinées, à moitié taillées dans le roc vif et complétées par de la maçonnerie, sur lesquelles on halait et où on amarrait les trières (2). Il est vraisemblable qu'il y en avait de semblables pour les constructions navales, mais il n'est guère admissible, à cause de l'exiguïté de l'espace, que les trières fussent précisément édifiées dans ces abris, comme le sont chez nous les navires dans les *chantiers couverts*.

Les lexicographes nous ont transmis les noms des parties principales dont se composait le ber. Nous retrouvons les colombiers dans les δρύοχοι. En effet, les δρύοχοι sont, pour Suidas et Zonaras (3), « des étais dont on se servait pendant la construction du bâtiment. » Le grand Etymologique (4) y voit : « des pièces de bois verticales, des supports qui soutiennent la quille du vaisseau qu'on édifie. » Eustathe (5) entend par là : « des étais disposés en file et sur lesquels repose la quille du bâtiment en construction, afin qu'elle ait une forme régulière. » Il ajoute qu'ils maintiennent la carène des deux côtés et l'entourent de soutiens continus. Platon, dans le *Timée* (6), donne du mot δρύοχοι une explication courte, mais parfaitement nette. Ce sont : « des appuis qui servent pendant la construction du bâtiment. » Hésychius (7), qui emploie la forme δρύακες, les définit d'une façon plus vague : « pièces de bois qui supportent la quille du navire. » De même le

(1) Bœckh, *Urkunden*, ch. VI.

(2) *Meine Messungen in den alt-athenischen Kriegshäfen*, v. B. Graser. *Philologus*, t. 31. 1872.

(3) S. v. δρύοχοι · πάτταλοι οἱ ἐντιθέμενοι ναυπηγουμένης νεώς.

(4) *Etymol. magnum*, éd. Thomas Gaisford. Oxford, 1848. S. v. : δρυόχους · ξύλα ὀρθά, ἐφ'ὧν ἡ τρόπις ἐρείδεται τῆς πηγνυμένης νεώς, ἤγουν στηρίγματα.

(5) Ed. rom., p. 1878, 63, et 1879, 4 : πάσσαλοι, ἐφ'ὧν στοιχηδὸν διατεθειμένων ἡ τρόπις ἵσταται τῶν καινουργουμένων πλοίων διὰ ἰσότητα.

(6) P. 81, B : στηρίγματα τῆς πηγνυμένης νεώς.

(7) S. v. δρύακες · τῶν ξύλων (aj. τινὰ) τῶν βασταζόντων τὴν τρόπιν τοῦ πλοίου.

scol. d'Apollonius de Rhodes (1) : « pièces de bois sur lesquelles on établit la quille. » Plus loin il confond à tort les δρύοχοι avec les *côtes* du bâtiment. Malgré cela, toutes ces explications sont suffisamment claires et concordantes pour qu'il faille admettre sans hésitation l'identification des δρύοχοι avec nos colombiers. C'est par erreur que Graser (2) traduit le mot δρύοχον par *carlingue*. Il a sans doute été trompé par Pollux (3), qui cite le δρύοχον parmi les parties constitutives du navire immédiatement avant la quille. Il faut noter cette confusion et remplacer du reste, dans le passage de Pollux, δρύοχον par δρύοχοι, le mot n'étant guère employé qu'au pluriel, à cause de la pluralité des colombiers (4).

On ne trouve rien qui corresponde à la ventrière, mais il est vraisemblable que les coittes existaient sous le nom d'ἐγκενίδες, ἐπηγκενίδες. Eustathe (5), il est vrai, entend par ce mot « des planches qui vont de l'avant à l'arrière du navire, » et désigne même l'une d'entre elles la *tolètière*. Hésychius (6) n'est pas moins explicite ; ce sont pour lui « les planches clouées tout le long du navire. » Enfin Suidas (7) et Zonaras (8) disent qu'elles font partie du navire. Mais, d'autre part, les ἐπηγκενίδες désignent aussi chez les lexicographes les poutres qui composent un radeau. Pour le grand Etymologique (9), ce sont simplement « des planches transversales ; » pour Zonaras (10), « de longues pièces de bois étendues en long. » Enfin le grand Etymologique (11) confond les δρύοχοι avec les ἐπηγκενίδες. L'identification est impossible, puisque le premier mot désigne des étais verticaux et le second des poutres horizontales ; mais l'erreur du grand Etymologique s'explique tout naturellement, si l'on admet que les ἐπηγκενίδες, tout en ayant un sens plus général, en prennent parfois un tout particulier et s'appliquent à cette partie du ber qui porte chez nous le nom de coittes ou anguilles.

(1) L. 1, v. 723, éd. Merkel : ἐν οἷς καταπήσσεται ἡ τρόπις ξύλοις.

(2) *De Re Navali*, § 81, et *Das Modèl eines athenischen Fünfreihenschiffs...* p. 3.

(3) 1, 85.

(4) Dans Plut., *Mor.*, p. 321, E, lis. δρυάκων au lieu de δρυάδων.

(5) 1533, 39 : σανίδες ἐκ πρώρας εἰς πρύμναν τεταμέναι.

(6) S. v. ἐπηγκενίδες · αἱ εἰς μῆκος καθηλούμεναι σανίδες.

(7) S. v. ἐγκενίδες.

(8) S. v. ἐγκαινίδες · μέρος τι τοῦ πλοίου.

(9) S. v. ἐγκενίδας · πλαγίας σανίδας.

(10) S. v. ἐπηγκενίς · τὸ ἐπιμῆκες παρατεταμένον ξύλον, ἤγουν ἡ μακρὰ σανίς.

(11) S. v. δρυόχους.

Les chantiers portaient le nom de τροπίδια, sans que le mot ait pris l'extension qu'on lui a donnée en français, et qu'il ait jamais signifié l'endroit réservé dans un port aux constructions navales (ναυπήγια). Si Pollux (1) range les τροπίδια parmi les parties constitutives du vaisseau, c'est par suite d'une erreur analogue à celle que nous avons signalée pour les δρύοχοι. Pour le grand Etymologique et pour Photius (2), le mot τροπίδια désigne les pièces de bois destinées à recevoir la quille et, ce qui est encore plus significatif, ils ajoutent qu'on entend aussi par là la place même où l'on pose la quille au moment de la construction du bâtiment : « καὶ τόπος, ἐφ' οὗ τίθεται ἡ τρόπις (3). »

Concluons : les substructions retrouvées au Pirée nous autorisent à croire que les contemporains de Périklès et de Démosthène connaissaient l'usage des cales de construction. L'identification des τροπίδια avec les chantiers, des δρύοχοι avec les colombiers est certaine; celle des ἐπηγκενίδες avec les coittes est extrêmement vraisemblable.

§ 2. — *Pièces principales de la charpente du bâtiment. La quille, l'étrave et l'étambot.*

Examinons maintenant la *coque* du bâtiment. On entend par là (4) « le corps du navire lorsqu'il est sans mâture, sans voilure, sans agrès, sans chargement et sans lest. » Dans l'antiquité comme de nos jours, on ne construisait sur les chantiers que la coque du bâtiment : on le gréait une fois lancé à la mer. Athénée (5) nous apprend que l'*Eikosoros* d'Hiéron fut mise à flot après qu'on y

(1) I, 85.

(2) S. v. τροπίδια · τὰ εἰς τρόπιν νεὼς εὐθετοῦντα ξύλα. C'est bien dans ce sens qu'il faut prendre εὐθετοῦντα. — Cf. Diod. Sic., 5, 12 : « λιμένας ταῖς μακραῖς ναυσὶν εὐθετοῦντας. »

(3) Plat., *Leg.*, VII, p. 281 [803, A]. — Le passage tel que le donnent les éditeurs : οἷον δή τις ναυπηγὸς τὴν τῆς ναυπηγίας ἀρχὴν καταβαλλόμενος, τὰ τροπίδια ὑπογράφεται τῶν πλοίων σχήματα, n'offre pas de sens. Il faut lire : οἷον δή τις ναυπηγός, καταβαλλόμενος τὰ τροπίδια, ὑπογράφεται τῶν πλοίων σχήματα : un constructeur, en établissant ses chantiers, dessine déjà la forme des bâtiments qu'il veut édifier. Τὴν τῆς ναυπηγίας ἀρχὴν est une glose explicant τὰ τροπίδια, qui s'est indûment introduite dans le texte.

(4) Jal, *Gl. n.*, art. *Coque*.

(5) V, 40 : τοῦτο μὲν οὖν τὸ μέρος εἰς τὴν θάλασσαν καθέλκειν προσετέτακτο, τὴν λοιπὴν κατασκευὴν ἵν'ἐκεῖ λαμβάνῃ... καὶ τὰ λοιπὰ μέρη τῆς νεὼς ἐν ἄλλοις ἓξ μησὶ κατεσκευάσθη.

eut travaillé six mois; il fallut six autres mois pour la terminer, mais c'était un navire de proportions extraordinaires; la construction des trières marchait beaucoup plus rapidement.

Comme le fait remarquer avec raison Démosthène (1), ce sont les parties basses du vaisseau qui demandent à être bâties le plus solidement; c'est sur elles que doit porter toute l'attention du constructeur. On commence un navire par la *quille* (τρόπις), ajoute le Scoliaste (2), comme une maison par les fondements. La quille (3) est « une forte pièce de bois ou une réunion de pièces ajustées sur laquelle on fixe les varangues, l'étambot et l'étrave, et qui, base de la construction du navire (4), est la première qu'on place sur le chantier. » Mais la quille ne répondrait qu'imparfaitement à ce qu'on attend d'elle, si elle n'était doublée d'autres pièces qui en augmentent la solidité et le poids. Cela était d'autant plus nécessaire dans les trières athéniennes, que ces navires étant fréquemment halés à terre, la quille y était plus exposée à s'user et à se disjoindre. En outre, les trières étant très longues et très étroites, comme nous le verrons plus tard, elles auraient manqué de stabilité à la mer, si elles n'avaient été pourvues d'une quille pesante et qui leur donnât de l'assiette. La quille est consolidée par la *fausse-quille* (5), « pièce de bois ou planche épaisse clouée sur la face inférieure de la quille, tant pour la garantir dans les échouages où elle aurait beaucoup à souffrir, que pour la préserver en partie des attaques des vers, et aussi pour ajouter à la largeur et à la surface du gouvernail, ou pour corriger le défaut qu'a le navire de dériver beaucoup, lorsque, n'ayant pas assez de pied dans l'eau, la quille ne suffit pas à offrir un plan vertical résistant aux efforts du courant et du vent. » D'autre part, la quille serait trop affaiblie, si l'on y pratiquait les cavités qui doivent contenir le pied des *côtes* du bâtiment. On la fortifie donc en dessus par la *contre-quille* ou *carlingue* (6). Ces deux termes synonymes désignent une suite de planches épaisses qu'on

(1) *Olynth.*, B, 21 : οἰκίας ... καὶ πλοίου καὶ τῶν ἄλλων τῶν τοιούτων τὰ κάτωθεν ἰσχυρότατα εἶναι δεῖ.

(2) L. c. : κάτωθεν ἀπὸ θεμελίων ἐπὶ τὰ ἄνω οἰκοδομεῖται ἶκος, ὁμοίως δὲ καὶ ναῦς ἀπὸ τῆς τρόπιδος.

(3) Jal, *Gl. n.*, art. *Quille*.

(4) L'*Auctor brev. schol. ad Hom. Od.*, B, 428, dit presque dans les mêmes termes que la quille est une pièce de bois qui sert de base à la construction de tout le bâtiment : τῇ τρόπιδι τῆς νεώς, ἐπεὶ στερεωτέρα τῶν σανίδων ὑπάρχει· ἐπὶ γὰρ ξύλῳ τούτῳ ὥσπερ ἐπὶ θεμελίῳ τινὶ ἐποικοδομεῖται τὰ ἄλλα ξύλα τῆς νεώς.

(5) Jal, *Gl. n.*, art. *Fausse-quille*.

(6) *Ibid.*, art. *Carlingue* et art. *Contre-quille*.

applique dans l'intérieur du navire sur la quille pour en lier solidement les diverses parties. Elles s'asseoient sur le milieu des *varangues* qui sont les bases des côtes du bâtiment, et les reçoivent au moyen d'une entaille où ces varangues s'introduisent.

La quille portait chez les Grecs le nom de τρόπις. On entend par ce mot, dit Hésychius (1), « la partie la plus basse du navire. » Les *Lex. Rhet.* d'I. Bekker (2) nous apprennent qu'on donnait le nom de τρόπεις aux « pièces de bois qui, dans les navires, vont de l'avant à l'arrière, où sont implantées les chevilles, et sur lesquelles repose tout le reste du bâtiment. » C'est, presque mot pour mot, la définition de Jal; il est donc inutile d'insister sur une identification qui s'impose d'elle-même. D'après Théophraste (3), la quille des trières était faite de chêne, afin de mieux résister aux heurts et aux secousses quand on les halait à terre, tandis que celle des bâtiments de commerce était de bois de sapin.

La fausse-quille, qui la fortifiait par dessous, portait le nom de χέλυσμα. On appelle ainsi, dit Pollux (4), « les planches clouées sous la quille et qui terminent le bâtiment par en dessous pour préserver la quille des frottements. » Cette explication concorde exactement avec celle d'Hésychius (5), qui entend par ce mot « la pièce de bois clouée sous la quille pour l'empêcher de fatiguer quand on hale le bâtiment à terre. » D'après Théophraste (6), la fausse-quille était faite d'une espèce de sapin.

Malgré l'expression de Pollux, qui regarde la fausse-quille comme terminant inférieurement le navire « τὸ τελευταῖον, » il est permis de supposer, en vertu des conditions particulières auxquelles devaient répondre les parties basses de la trière, que la fausse-quille était encore protégée par un assemblage de pièces de bois qu'on appelait ἀντιχέλυσμα. On ne peut guère donner un autre sens à la glose d'Hésychius : « ἀντιχέλυσμα · μέρος τῆς μακρᾶς νεώς. »

A l'intérieur du bâtiment était appliquée sur la quille la contre-

(1) S. v. τρόπις · τὸ κατώτατον τῆς νεώς.

(2) P. 307, 9 : τὰ ξύλα τὰ διήκοντα ἀπὸ πρώρας εἰς πρύμναν, ἐξ ὧν οἱ γόμφοι καὶ τὰ ἄλλα ἤρτηνται.

(3) *H. Pl.*, 5, 8 [7, 2 et 3] : τὴν δὲ τρόπιν, τριήρεσι μὲν δρυίνην, ἵνα ἀντέχῃ πρὸς τὰς νεωλκίας, ταῖς δὲ ὁλκάσι πευκίνην.

(4) 1, 86 : τὸ δ'ὑπὸ τὴν τρόπιν τελευταῖον προσηλούμενον, τοῦ μὴ τρίβεσθαι τὴν τρόπιν, χέλυσμα καλεῖται.

(5) S. v. χέλυσμα · τὸ προσηλούμενον τῇ τρόπει ξύλον, ἕνεκα τοῦ μὴ πονεῖν τὰ ξύλα ἐν τῷ καθέλκεσθαι τὰ πλοῖα.

(6) L. c.

quille ou carlingue. Les Grecs la désignaient sous le nom de seconde quille « δευτέρα τρόπις. » Le terme est assez explicite pour permettre de lui-même l'identification ; mais cette identification est rendue plus certaine encore par le contexte du passage de Pollux (1) : « On appelle *contre-étrave* la pièce de bois appliquée sur l'*étrave*. C'est de la *contre-étrave* que part la seconde quille. » En effet, la contre-quille et la contre-étrave sont précisément dans le prolongement l'une de l'autre.

Nous voyons par là combien étaient fortes les parties basses de la trière athénienne. Il y avait trois et même vraisemblablement quatre épaisseurs de poutres superposées, soit, en allant de haut en bas : la contre-quille ou carlingue (δευτέρα τρόπις), la quille (τρόπις), la fausse-quille (χέλυσμα) et probablement l'ἀντιχέλυσμα. Ce puissant assemblage de pièces de bois était nécessaire, d'abord pour que le navire ne souffrît point quand on le tirait à terre, ensuite pour lui donner plus de stabilité à la mer, enfin pour que la carène résistât à la secousse formidable qu'elle recevait, quand on enfonçait l'éperon dans le flanc du navire ennemi. Nous montrerons plus loin que l'arme la plus terrible de la trière était l'éperon, et que le navire tout entier était construit de façon à lui donner toute sa puissance.

Pour ce qui est de la forme même, la quille était autrefois très renflée (2). Elle a conservé longtemps ce renflement primitif, comme l'indiquent une belle monnaie d'Antigonos Gonatas et des monnaies de Phasélis, de Leukas, de Corcyre, de Samos, etc. (3). Il est beaucoup moins sensible sur une monnaie de Séleucus (4) et semble absolument nul sur une monnaie de la république romaine (5). Toutefois je n'oserais pas affirmer aussi résolument que Graser, dans son *De re navali*, que la quille de la trière athénienne fût entièrement horizontale. La trière était plus lourde et avait un plus fort tirant d'eau à l'avant qu'à l'arrière. La quille était vraisemblablement renflée en dessous et formait avec l'*éperon* une ligne courbe continue.

(1) 1, 85 : τὸ δὲ τῇ στείρᾳ προσηλούμενον φάλκης, ἀφ'οὗ ἡ δευτέρα τρόπις. L. ἀφ'οὗ av. Hemsterhuis et G. Dindorf au lieu de ἐφ'οὗ d'I. Bekker ; en effet, la contre-quille fait suite à la contre-étrave ou réciproquement.

(2) Cette courbure de la quille lui avait fait donner un nom particulier. Hésych. : χελώνη · ... καὶ ἡ τρόπις τῆς νεὼς διὰ τὸ ἐπικαμπές.

(3) Graser, *Die ältesten Schiffsdarstellungen auf antiken Münzen*. Pl. A, n° 171 b. Pl. B, n°s 422 b, 253 b, 210 b, 392 b, etc...

(4) *Ibid.*, Pl. C, 444 b.

(5) *Ibid.*, Pl. A, 1 f. La plupart des pièces dont il est ici question sont reproduites dans le cours du présent ouvrage.

L'*étrave* n'était pas moins importante et ne devait pas être moins solidement construite que la quille. On appelle étrave (1) « une pièce de bois forte, recourbée en dedans et plantée à l'extrémité antérieure et dans le plan de la quille qu'elle continue. C'est sur cette pièce, qui souvent, au lieu d'être d'un seul morceau, est composée de plusieurs pièces unies par des écarts pratiqués à leurs bouts, que repose en partie l'édifice de la construction de la proue. » L'étrave fatigue beaucoup dans tous les navires, puisque c'est elle qui, pendant la marche, reçoit le choc de la vague; elle doit surtout être solide dans un navire à éperon dont l'avant est destiné à aborder l'ennemi. Elle est donc renforcée par la *contre-étrave* (2), « pièce de bois dont on double l'étrave en dedans pour la consolider, et pour lier ensemble le brion et les pièces composantes de l'étrave, quand celle-ci est composée. Dans les grands navires, la contre-étrave est une suite de morceaux solidement aboutés l'un à l'autre. »

Fig. 1.

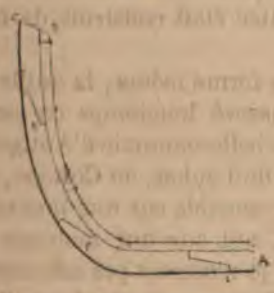

AI. Extrémité de la quille.
IF. Brion ou Ringeot.
FE, EC. Pièces d'étrave.
BA. Contre-étrave.

La figure 1, empruntée au *Glossaire nautique* de Jal, article *Etrave*, représente une étrave moderne.

L'étrave portait chez les Grecs le nom de στεῖρα. Les lexicographes la confondent à tort avec la quille dont elle est en réalité le prolongement, et avec laquelle elle forme un angle qui varie selon le système de la construction. C'est une erreur dans laquelle

(1) Jal, *Gl. n.*, art. *Etrave*.
(2) *Ibid.*, art. *Contre-étrave*.

Eustathe est tombé (1), « στεῖραν δὲ τὴν τρόπιν λέγει, » Suidas donne de ce mot la même explication (2), « καὶ ἡ τρόπις τοῦ πλοίου. » Le vers même d'Homère qu'ils interprètent (3) aurait dû les mettre en garde contre cette erreur :

Et, pendant la course du navire, le flot sombre retentissait bruyamment contre l'étrave.

En effet, ce n'est pas contre la quille, c'est contre l'étrave que le flot écume et se brise pendant la marche du bâtiment. Pour Hésychius, qui n'a point partagé cette erreur, la στεῖρα est une pièce de bois proéminente à l'avant dans le plan de la quille : « τὸ ἐξέχον τῆς πρώρας ξύλον κατὰ τὴν τρόπιν (4). » La contre-étrave, destinée à renforcer l'étrave, s'appelait φάλκης, comme le dit expressément Pollux (5), qui entend par ce mot « une pièce de bois appliquée sur l'étrave et de laquelle part la carlingue. L'extrémité de l'étrave, vers l'avant, s'appelle προεμβολίς ; au-dessous de l'étrave se trouve l'éperon ; l'étrave est précisément comprise entre la προεμβολίς et l'éperon. » Nous verrons, quand nous nous occuperons de la forme de l'avant, combien cette définition est exacte et claire. Nous verrons également que l'étrave des navires anciens différait sensiblement, par la forme, de celle des navires modernes.

L'étrave, telle que nous venons de la décrire, ne serait peut-être pas suffisamment robuste dans un navire à éperon comme la trière. Cette considération nous permettra de corriger un passage de Pollux resté jusqu'à présent incompréhensible. Pollux, revenant sur l'étrave et sur la contre-étrave au chapitre 86 du livre I, dit : « τῇ δὲ στείρᾳ προσηλοῦται ὁ καλούμενος φάλκης · ἐνδοτέρω δέ ἐστιν ἑκατέρωθεν ἡ ἐφολκίς, ἣν καὶ ῥινωτηρίαν καλοῦσιν. » Le mot ἐφολκίς, qui signifie une chaloupe remorquée par un navire, n'offre évidemment aucun sens ici, et il a été introduit dans le texte à la place d'un

(1) P. 139, 40, cf. 1453, 14.
(2) S. v. στεῖρα.
(3) Il., A, 481 :

ἀμφὶ δὲ κῦμα
στείρῃ πορφύρεον μεγάλ' ἴαχε, νηὸς ἰούσης.

(4) Hésych., s. v. στεῖρα. Peut-être faut-il lire : τὸ ἐξέχον τῆς τρόπιδος ξύλον κατὰ τὴν πρώραν, la pièce de bois qui part de la quille à l'avant.

(5) I, 85 : τὸ δὲ τῇ στείρᾳ προσηλούμενον, φάλκης, ἀφ'οὗ ἡ δευτέρα τρόπις, ... τὸ δὲ καταλῆγον αὐτῆς ἐπὶ τὴν πρώραν προεμβολίς, τὸ δὲ ὑπ'αὐτὴν ἔμβολον · μέσον δὲ τῆς προεμβολίδος καὶ τοῦ ἐμβόλου ἡ στεῖρα καλεῖται. Je lis αὐτῆς au lieu de αὐτοῦ. C'est en effet à la tête de l'étrave et non de la contre-étrave que se trouve la προεμβολίς.

mot dans lequel entrait vraisemblablement le radical de φάλκης. Or, nous lisons dans Hésychius : ἀντιφολκός · μέρος τῆς πολεμικῆς νεώς. Il est probable qu'il faut lire dans les deux passages ἀντιφάλκης et entendre par là une pièce de bois destinée à arc-bouter à droite et à gauche la contre-étrave.

Ainsi l'avant de la trière avait pour membre principal, supportant tout le reste de la construction et en particulier l'éperon, un assemblage de trois pièces de bois qui se renforcent l'une l'autre : l'étrave (ἡ στεῖρα), la contre-étrave (ὁ φάλκης), et l'ἀντιφάλκης qui maintient et solidifie la contre-étrave (1).

L'arrière était édifié sur l'*étambot*, comme l'avant sur l'étrave. On appelle *étambot* (2) « une pièce de bois droite et forte qui, élevée à l'extrémité de la quille d'un vaisseau, termine l'arrière de sa carène et son plan diamétral. » L'étambot est fortifié par le *contre-étambot* (3), « pièce de bois dont on recouvre l'étambot soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du navire. Le contre-étambot extérieur fortifie l'étambot, en même temps qu'il porte les ferrures du gouvernail; le contre-étambot intérieur fortifie à la fois l'étambot et l'arcasse. » L'arrière de la trière avait, comme nous le verrons, des formes assez différentes de celles du navire moderne, mais nous retrouvons dans Pollux la mention de deux des pièces de charpente principales que nous venons de décrire (4) « : τὸ μέσον δὲ τῆς πρύμνης ἀσάνδιον · οὗ τὸ ἐντὸς ἐνθέμιον, τὸ δ'ἐπηρτημένον αὐτῷ ἐπισεῖον. » « La pièce de bois qui partage l'arrière en deux est l'*étambot* (ἀσάνδιον) ; sa partie intérieure est le *contre-étambot intérieur* (ἐνθέμιον) ». Quant à l'hypothèse de Graser (5), qui identifie l'ἐπισεῖον avec le *contre-étambot extérieur*, elle se justifierait à la rigueur par le texte de Pollux, en repoussant la correction de Jungermann que j'ai adoptée ; mais elle n'est pas nécessaire. Nous verrons plus loin

(1) Lisez ainsi les deux passages de Pollux sur lesquels repose ce chapitre : 1, 85 : μέρη δὲ νεώς · δρύοχοι, τροπίδια, τρόπις, στεῖρα, τροποί · τὸ δὲ τῇ στείρᾳ προσηλούμενον φάλκης, ἀφ'οὗ ἡ δευτέρα τρόπις · καλεῖται δὲ οὗτος καὶ λέσβιον καὶ χαλκήνη καὶ κλειτοπόδιον · τὸ δὲ καταλῆγον αὐτῆς ἐπὶ τὴν πρῴραν προεμβολίς, τὸ δὲ ὑπ'αὐτὴν ἔμβολον · μέσον δὲ τῆς προεμβολίδος καὶ τοῦ ἐμβόλου ἡ καλουμένη στεῖρα. 1, 86 : τῇ δὲ στείρᾳ προσηλοῦται ὁ καλούμενος φάλκης · ἐνδοτέρω δέ ἐστιν ἑκατέρωθεν ὁ ἀντιφάλκης, ἣν καὶ ῥινωτηρίαν ὀνομάζουσιν.

(2) Romme (1791) cité par Jal, *Gl. n.*, art. *Etambot*.

(3) Jal, *Gl. n.*, art. *Contre-étambot*.

(4) 1, 90. I. Bekker lit à tort σανίδιον au lieu de ἀσάνδιον, leçon de Hemsterhuis et de G. Dindorf. Graser, *Das Model...*, adopte ἐπισεῖον, que donnent C. A. de seconde main, au lieu de ἐπισείων. Les manuscrits portent ὑπηρτημένον ; ἐπηρτημένον est une correction de Jungermann.

(5) *Das Model...*, p. 3.

qu'il y avait dans la construction de l'arrière une pièce de charpente spéciale à la marine grecque et assez importante pour que nous soyons tentés de lui chercher un nom. C'est précisément ce nom que je trouve dans le passage de Pollux.

§ 3. — *De la membrure du bâtiment. Les varangues. Les allonges, les côtes et les couples.*

Fig. 2.

AI. Moitié d'un couple, Côte ou Membre.
NH. Varangue.
IG. Genou.
HF, GE, FD, EC, DB. Allonges.
AC. Allonge de revers.

La *carène* d'un navire est composée d'un certain nombre de grandes *côtes* implantées par leur pied dans la *carlingue*, et qui, sous l'enveloppe du *bordage*, forment la carcasse du bâtiment. Ces *côtes* se répondent exactement de chaque côté du navire, et deux d'entre elles forment un *couple*. Dans les grands navires, le couple est composé de plusieurs pièces qu'on nomme *varangues* et *allonges*. La *varangue* (1) est « une pièce de bois courbe qui, par son milieu, se fixe sur la quille et sert de base aux allonges dont se compose le couple. L'ensemble des varangues forme le squelette du fond du navire. » On appelle *allonge* (2) « toute pièce de bois qui sert à en allonger une autre. La composition des couples d'un navire admet plusieurs allonges, parce qu'il est impossible de faire d'un seul morceau ces grandes côtes, soutiens des flancs du bâtiment. » L'*allonge de revers* est celle qui termine le *couple* à sa

(1) Jal, *Gl. n.*, art. *Varangue*.
(2) *Ibid.*, art. *Allonge*.

partie supérieure et rentre vers l'intérieur du bâtiment. Les *allonges* ne seraient pas suffisamment liées entre elles ni avec les *varangues*, si elles n'étaient pas maintenues par des *genoux* (1), « pièces de bois courbes que, dans la construction d'un couple, on applique latéralement sur la varangue et l'allonge ou sur deux allonges successives pour les lier et les fortifier. » Ainsi la *varangue* avec les *allonges* et les *genoux* forme une *côte* ; la *côte* prend aussi le nom de *membre* ; deux *membres* correspondants composent un *couple*. L'ensemble des membres porte le nom de *membrure*.

La figure 2, empruntée au *Glossaire nautique* de Jal, article *Allonge*, représente la moitié d'un *couple*.

Graser (2) donne de ces diverses pièces des appellations en grande partie erronées. S'il admet avec raison que les Grecs désignaient les couples par le mot d'ἐγκοίλια, il croit que la dénomination technique était τροπίδες, bien que ce terme fût peut-être réservé aux allonges, que les allonges de revers s'appelaient τροπίδια et les varangues δίοχοι. Nous avons déterminé trop nettement, par le témoignage des lexicographes, le sens du mot τροπίδια, pour nous arrêter à démontrer maintenant qu'il n'a rien à voir avec les allonges de revers. Le sens donné par Graser au mot τροπίδες n'est qu'une conjecture purement gratuite ; nous avons rayé ce mot du passage de Pollux (3). Quant aux δίοχοι, si l'on veut s'autoriser d'un texte de Procope (4) pour y voir les varangues, il ne faut pas oublier que, selon l'auteur même, c'est un terme poétique, et que, d'après l'identification qu'il en fait avec les νομεῖς, il signifie plutôt les couples.

Le nom de côtes donné aux membres du bâtiment est une figure si naturelle qu'elle se retrouve dans toutes les langues. Pline (5) compare ces pièces de bois fixées sur la quille aux côtes de l'animal qui partent de l'épine dorsale. Nous n'avons donc pas à insister sur l'identification des ἐγκοίλια avec les couples, qui se présente d'elle-même. Théophraste (6) nous apprend qu'on les faisait

(1) Jal, *Gl. n.*, art. *Genou*.

(2) *Das Model....* p. 3 et 4.

(3) 1, 85.

(4) *B. G.*, 4, 22, p. 628, A : τά τε παχέα ξύμπαντα ξύλα ἐς τὴν τρόπιν ἐναρμοσθέντα, ἅπερ οἱ μὲν ποιηταὶ διόχους (*sic libri*) καλοῦσιν, ἕτεροι δὲ νομέας, ἐκ τοιχου μὲν ἕκαστον θατέρου ἄχρι ἐς τῆς νεὼς διήκει τὸν ἕτερον τοῖχον.

(5) *H. n.*, 13, 10.

(6) *H. Pl.*, 4, 2, 8 : ἡ δὲ μέλαινα ἰσχυροτέρα τε καὶ ἄσηπτος · διὸ καὶ ἐν ταῖς ναυπηγίαις χρῶνται πρὸς τὰ ἐγκοίλια αὐτῇ. Cf. Pline, *l. c.*

d'épine noire, bois solide et qui ne pourrit pas facilement. C'est par plaisanterie qu'Aristophane (1) applique aux couples un nom analogue à leur nom technique d'ἐγκοίλια, celui d'ἐντερόνεια. Le Scol. dit qu'on entend par là « les couples ou mieux les pièces de bois dont ils sont composés. » D'après Suidas (2), on appelle ainsi « les couples, c'est-à-dire des pièces de bois qui partent de la quille dans une direction ascendante. » Pollux fait allusion au même passage (3), en constatant que le nom habituel des couples est ἐγκοίλια. Le mot est du reste expliqué avec toute la netteté désirable par le texte de Suidas.

On désignait également les couples par le mot νομεῖς (4). Nous lisons en effet dans Photius : « νομῆς · ἐγκοίλια πλοίου. » Hésychius (5) les définit d'une manière un peu vague : « pièces de bois courbes, ξύλα περιφερῆ. » Mais ailleurs (6) il est plus explicite : νομεῖς · ... ἐγκοίλια τῶν πλοίων. C'est également le sens qu'il faut donner à ce mot dans deux passages malheureusement altérés d'Hérodote.

Il s'agit dans le premier (7) des barques fluviales construites en Arménie, et sur lesquelles les habitants du pays apportent leurs marchandises à Babylone. Elles sont rondes et entièrement recouvertes de cuir. « On en fabrique les côtes, dit Hérodote, avec du bois de saule qu'on coupe; on étend dessus, à partir du fond, des peaux de bêtes qui forment le revêtement extérieur; ces barques n'ont ni arrière de forme distincte ni avant effilé; elles sont toutes rondes, comme un bouclier. » Dans le second passage (8),

(1) *Cheval*, v. 1185. *Schol. ad h. l.* : τὰ ἐγκοίλια, βέλτιον δὲ τὴν τῶν ἐγκοιλίων ὕλην λέγειν.

(2) S. v. ἐντερόνεια · τὰ ἐγκοίλια, τὰ ἀπὸ τῆς τρόπιδος ἀνερχόμενα ξύλα, ἐντερόνεια καλεῖται.

(3) 2, 212 : ἐντεριωνίδα δὲ τὰ καλούμενα ἐγκοίλια τὰ τῶν νεῶν Ἀριστοφάνης ὠνόμασεν.

(4) Graser, *Das Model...*, p. 6, entend à tort par là les *préceintes*.

(5) S. v. νομέας.

(6) S. v. νομεῖς.

(7) 1, 194, éd. Didot : ἐπεὰν... νομέας ἰτέης ταμόμενοι ποιήσωνται, περιτείνουσι τούτοισι διφθέρας στεγαστρίδας ἔξωθεν ἀπ'ἐδάφεος, οὔτε πρύμνην ἀποκρίνοντες οὔτε πρώρην συνάγοντες, ἀλλ'ἀσπίδος τρόπον κυκλοτερέα ποιήσαντες. Je lis ἀπ'ἐδάφεος au lieu de ἐδάφεος τρόπον, qui ne fait pas de sens et qui provient d'une distraction du copiste, dont les yeux se sont portés sur ἀσπίδος τρόπον qui suit.

(8) II, 96 : ἐκ ... τῆς ἀκάνθης κοψάμενοι ξύλα ὅσον τε διπηχέα πλινθηδὸν συντιθεῖσι, ναυπηγεύμενοι τρόπον τοίονδε · περὶ γόμφους πυκνοὺς καὶ μακροὺς περιείρουσι τὰ διπηχέα ξύλα · ἐπεὰν δὲ τῷ τρόπῳ τούτῳ ναυπηγήσωνται, ζυγὰ ἐπιπολῆς τείνουσι αὐτῶν. Νομεῦσι δὲ οὐδὲν χρέονται · ἔσωθεν δὲ τὰς ἁρμονίας ἐν ὧν ἐπάκτωσαν τῇ

Hérodote décrit ainsi la façon dont les Egyptiens construisent leurs navires : « Ils coupent des morceaux de bois d'épine, longs de deux coudées, et les couchent les uns sur les autres comme on fait des briques; ces pièces de bois sont traversées par de longues et fréquentes chevilles; la construction terminée, on les relie par en haut au moyen de *baux*; ils ne font pas usage des couples; à l'intérieur ils bouchent les jointures avec du papyrus. »

Il ressort de tous ces passages que l'ensemble des couples s'appelait ἐγκοίλια, mot auquel Aristophane substitue par plaisanterie celui d'ἐντερόνεια. Chaque membre ou côte prenait aussi le nom de νομεύς.

Je n'ai rien trouvé dans les lexicographes qui corresponde au genou; mais nous pouvons rendre aux varangues leur véritable nom. Les marins de tous les temps ont, par des figures hardies et populaires, comparé le navire au corps de l'homme ou des animaux. C'est par suite de cette disposition d'esprit que les Grecs appelaient quelquefois la quille μήτρα. « La partie la plus intime du navire, celle qui est plus particulièrement destinée à en relier toutes les parties, dit le Scol. d'Aristophane (1), c'est la quille, τρόπις, que d'autres appellent aussi μήτρα. » Le fait est attesté à peu près dans les mêmes termes par Suidas (2). Les expressions dont se sert le Scol. d'Aristophane nous permettent de rétablir un passage mutilé de Strabon (3) : « κακοπλοεῖν τὰς ναῦς, φαύλως μὲν ἱστιοπεποιημένας, + κατεσκευασμένας δὲ ἀμφοτέρωθεν ἐγκοιλίων μητρῶν χωρίς. » Lisez : ἱστιοπεποιημένας, κατεσκευασμένας δὲ (συνεχομένων) (4) ἀμφοτέρωθεν... etc... : « Ces navires tiennent mal la mer, parce qu'ils ont une voilure défectueuse et sont construits de manière que les côtes se rejoignent, sans qu'il y ait de quille. » Etant donné ce sens de μήτρα, nous comprendrons facilement le passage suivant de Pollux (5) : « καὶ τὸ μὲν ἔδαφος τῆς νεὼς (καὶ) κύτος καὶ γάστρα καὶ ἀμφιμήτριον. »

βύβλῳ. La dernière phrase est altérée, comme l'indique le brusque changement de temps. On pourrait lire αὐτῶν au lieu de ἐν ὧν : mais la correction est peut-être insuffisante.

(1) *Cheral.*, v. 1185 : ὅπερ ἐστὶ τὸ μεσαίτατον τῆς νεώς, ὅ ἐστι συνεκτικώτατον, ἥτις ἐστὶ τρόπις, ὑπὸ δὲ ἄλλων μήτρα καλεῖται.

(2) S. v. ἐντερόνεια.

(3) XV, 1, 15, C. Müller et F. Dübner, éd. Didot.

(4) συνεχομένων est suggéré par le Scol. d'Aristoph. cité plus haut : ὅ ἐστι συνεκτικώτατον.

(5) I, 87. Il faut ajouter καὶ avant κύτος; Pollux ne veut pas en effet donner dans ce passage les noms divers de l'ἔδαφος. Ἔδαφος est un plancher, et κύτος signifie renflement. Les deux mots ne peuvent pas être synonymes. Le sens est : « il y a dans le navire des parties qu'on appelle ἔδαφος, κύτος, etc. »

Nous voyons que l'ἀμφιμήτριον devait tenir de près au plancher inférieur et au renflement de la carcasse du bâtiment. D'autre part, Hésychius (1) dit qu'on appelle ainsi « les pièces de bois implantées sur la quille des deux côtés. » C'est là précisément la définition des varangues; l'identification est du reste confirmée par l'étymologie du mot et par l'explication du Gramm. des *Anecd. Ox.* de Cramer (2). Il dit, en effet, que les ἀμφιμήτρια sont les pièces de bois qui se trouvent des deux côtés de la quille, et que leur nom vient de μήτρα.

§ 4. — *Les baux. Le pont supérieur et le faux-pont. L'entrepont et la cale.*

Les grandes côtes du navire sont, par leur partie inférieure, assujetties dans les cavités de la carlingue. Elles sont, en outre, reliées entre elles à leur partie supérieure par les *baux* et les *barrots*. On donne le nom de bau (3) « à chacune des poutres qui soutiennent les planchers ou ponts du navire. Le bau ne sert pas seulement à supporter un pont; il lie l'un à l'autre les deux côtés du bâtiment, ce qui explique le nom de *chaîne*, qui lui a été donné pendant le moyen âge. Si les baux lient les deux flancs, ils les empêchent aussi de se rapprocher et par là consolident doublement l'édifice. » Les *barrots* sont des solives qui remplissent le même office que les baux, mais ils sont moins gros. Dans un navire de grandes dimensions, les couples ont besoin d'être reliés en d'autres points qu'à leur extrémité supérieure, et, pour utiliser la cavité du vaisseau, il faut bien la partager en étages par des planchers horizontaux. On établit donc à une certaine distance au-dessus de la cale une série de baux, qui supporte un pont allant d'un bout à l'autre du bâtiment. Ce pont s'appelle le *faux-pont*, et les baux qui les supportent les *faux-baux*. L'espace laissé entre le *faux-pont* et le pont supérieur soutenu par les baux s'appelle l'*entre-pont* ou, par abus, le *faux-pont*. Les baux sont assujettis aux couples par des *courbes*. On nomme *courbe* (4) « une pièce de bois ou de fer coudée sous un angle plus ou moins grand. Elle sert de liaison entre certaines autres pièces; et, par exemple, pour lier les

(1) S. v. ἀμφιμήτρια · τὰ μετὰ (κατὰ ou ἀμφί?) τὴν τρόπιν τῆς νεὼς ἐξ ἑκατέρου μέρους ἐπιτιθέμενα.

(2) Vol. 2, p. 450, 21 : τὰ ἑκατέρωθεν τῆς τρόπιος ἀμφιμήτρια (l. ἀμφιμήτρια) λέγουσιν ἀπὸ τῆς μήτρας.

(3) Jal, *Gl. n.*, art. *Bau*.

(4) *Ibid.*, art. *Courbe*.

baux à la muraille du navire, on établit des courbes dans l'angle formé par la muraille et chacune des poutres. »

Le nom des baux nous a été conservé par Pollux (1). « On appelle περιτόναιον, dit-il, ce qui réunit par en haut les deux flancs du navire. » Nous trouvons là une de ces métaphores hardies qui forment le fonds de la langue des matelots et sur lesquelles nous aurons à chaque instant l'occasion de revenir. La concavité du navire était comparée par les marins au ventre d'un animal : « κύτος καὶ γάστρα, » selon l'expression de Pollux (2). Le Scoliaste d'Apollonius de Rhodes dit, en parlant du navire Argo, « qu'il renferme ceux qui le montent, comme une mère porte ses enfants dans son sein. » Or le péritoine (περιτόναιον) est une membrane qui tapisse tout le ventre à l'intérieur. On comprend que les marins aient assimilé au péritoine l'ensemble des baux et des barrots qui supportent le pont supérieur.

Il y avait toutefois, pour désigner les baux, un autre terme qui remontait aux premiers âges de la marine grecque, celui de ζυγά. Dans les navires primitifs et non pontés, les couples étaient, à leur extrémité supérieure, réunis par des poutres qui servaient en même temps à asseoir les rameurs. C'est ainsi qu'étaient construites l'Eikosore, la Triakontore, la Pentékontore. La double fonction des ζυγά est nettement indiquée par Eustathe (3) : « ils servent à la fois à joindre les flancs du bâtiment et à fournir une place aux rameurs. » Il s'exprime d'une façon aussi précise ailleurs (4) : « on appelle ζυγά ces longues poutres qui rattachent l'un à l'autre les flancs du navire et les maintiennent comme un joug. » Il dit encore que les ζυγά portaient aussi le nom de κληῖδες, parce qu'ils jouaient dans la construction le rôle de véritables clés, et identifie les épithètes πολύζυγος, πολύεδρος, πολυκλήϊς et πολύδεσμος.

(1) I, 92 : τὸ δὲ συνέχον ἄνωθεν ἑκατέρους τοὺς τοίχους περιτόναιον καλεῖται.

(2) I, 87. Cf. le Scol. d'Apoll. de Rhodes : φέρει αὐτοὺς ἐν τῷ κύτει, ὡς ἐν γαστρὶ μήτηρ.

(3) 1731, 64 : ἀμφω γὰρ ταῦτα συμβαίνει περὶ τὰ ζυγά, ἤγουν καὶ τὸ τοὺς τοίχους τῆς νηὸς ζευγνύναι καὶ (τὸ) εἰς καθέδραν χρήσιμα εἶναι.

(4) 223, 4 : ναῦς δὲ πολύζυγος ἢ ἡ πολύεδρος, ἣν καὶ πολυκλήϊδα λέγει ἄλλαχοῦ, ὡς ζυγοῦ τῆς καθέδρας λεγομένου, ἢ ἡ πολύδεσμος, ὡς ζυγῶν λεγομένων τῶν μεγάλων ξύλων, τῶν τοὺς τοίχους δεσμούντων καὶ συναγόντων δίκην ζυγοῦ, τῶν δ'αὐτῶν καὶ κληῖδων λεγομένων, ὡς δίκην κλειδὸς τὰ ἑκατέρωθεν συνεχόντων, ὡς εἶναι οὕτω ταὐτὸν τὴν πολύζυγον νῆα καὶ τὴν πολυκλήϊδα. Ailleurs il énumère d'autres termes, σέλμα et σελίς, qui servaient à désigner la même partie du navire. 1041, 23 : ἔστι δὲ ... σέλμα ... τὸ μεταξὺ τῶν τοίχων τῆς νεώς, ὃ καὶ ζυγὸς καὶ σελὶς καλεῖται, καθέδρα ὂν ἐρέτου, ὅθεν εὐσέλμος ναῦς. Ces explications si nettes sont le meilleur commentaire du passage plus court de Pollux, I, 88 : τὸ δὲ ζυγὸν καλεῖται καὶ κληὶς καὶ σέλμα.

Ainsi dans la barque homérique, qui n'était pas pontée sur toute sa longueur, mais qui ne devait offrir qu'un *demi-pont* à chaque extrémité, et qui avait tous ses rameurs rangés à la même hauteur le long de chaque bord, le mot ζυγόν avait un double sens, celui de bau et celui de banc. La figure de la pl. I, empruntée à un vase grec peint provenant d'Athènes et remontant à la plus haute antiquité (1), nous montre le navire primitif. Sur un fragment de vase inédit analogue, appartenant à M. O. Rayet, qui le fait remonter à l'époque où les Kariens étaient les maîtres de l'Archipel, on voit tous les rameurs à leur poste, rangés le long du bord.

A l'époque de la puissance d'Athènes, le mot ζυγόν n'avait pas disparu de la langue maritime, mais les deux objets qu'il désignait étant devenus très différents, il en est résulté une confusion qui n'a pas peu contribué à égarer les savants et à fausser les restitutions de la trière. En effet, dans les navires à plusieurs rangs de rameurs superposés, la distance en hauteur entre les divers rangs devait être très petite ; si donc les rameurs avaient continué à être assis sur les baux, il aurait fallu multiplier ceux-ci sans nécessité et ils auraient rempli tout l'entre-pont, de sorte qu'on n'aurait su où loger l'équipage. Il en résulta que le mot ζυγά ou quelquefois ζυγοί désigna dès lors des objets assez divers. Agathias (2) entend par là des baux quand il dit : « on établit en travers et par en haut des pièces de bois droites faisant l'office de ζυγά et recouvertes de planches (3). » Et quand, dans Thucydide (4), les Corcyréens, surpris par les Korinthiens, remettent leurs navires en état (ζεύξαντες), ils s'empressent de substituer des baux neufs aux anciens pour consolider ceux de leurs navires dont la carène était fatiguée. C'est bien ainsi que l'entend le Scoliaste : « ζυγώματα αὐταῖς ἐνθέντες εἰς τὸ συνέχεσθαι. *Ibid.* : ἔζευξαν διαλελυμένας οὔσας καὶ ζυγωμάτων προσδεηθείσας εἰς συνοχήν. » Mais il a le tort de confondre avec cette réparation une autre opération également nécessaire, et qui consiste à rétablir les bancs des rameurs, qu'on enlevait habituellement des navires, lorsque ceux-ci étaient retirés à terre et qu'on les dépouillait de leurs agrès. *Ibid.* : « τοὺς ζυγοὺς ἁρμόσαντες ἐν αὐταῖς· καὶ γὰρ ἔθος ἔχουσιν αἴρειν αὐτοὺς ἀπὸ τῶν οὐ πλεουσῶν νεῶν. » On comprend,

(1) Il est reproduit ici d'après les *Monuments inédits de l'Institut...*, Vol. IX. Pl. 40, 3 (77).

(2) 4, 21 : τότε δὲ ξύλα ἰθυτενῆ καθά που ζυγὰ καὶ ἐγκενίδας ὕπερθε κατὰ τὸ ἐγκάρσιον τιθέντες.

(3) C'est également le sens que donne au mot Hérodote, II, 96, dans le passage cité plus haut : ζυγὰ ἐπιπολῆς τείνουσι αὐτῶν.

(4) I, 29. Scol. *ad h. l.*

en effet, qu'on détache les bancs des rameurs des navires rentrés dans les arsenaux ; mais comment imaginer qu'on touchât à des parties aussi essentielles que les baux ?

Le mot ζυγά ou ζυγώματα subsistait donc à l'époque de la guerre du Péloponèse dans le sens de baux ; mais, puisque nous connaissons par Pollux la dénomination des baux supérieurs, il ne nous reste plus qu'à adopter la conjecture de Graser (1), qui entend par là les faux-baux. Quant au mot στρωτήρ par lequel Graser désigne les baux, il est impossible de l'accepter ; en effet les baux sont de fortes pièces de bois qui vont d'un bord du navire à l'autre ; or, d'après Suidas et Harpokration, on entend par στρωτῆρες des solives légères que, dans un édifice, on pose sur les colonnes ou les grosses poutres pour soutenir le toit : « στρωτήρ · τὰ μικρὰ δοκίδια τὰ ἐπάνω τῶν δοροδόκων τιθέμενα στρωτῆρας ἔλεγον. »

Toutes les pièces de charpente qui composaient le bâtiment devaient être très solidement assemblées pour résister aux coups de mer, au choc du navire ennemi, au frottement contre le sol quand les trières étaient tirées à terre. Graser (2) a cru reconnaître les courbes dans les γομφοί, terme fréquemment employé dans la langue nautique. Ce n'est qu'une conjecture très hasardée. Ce que nous savons à coup sûr, c'est que les constructeurs anciens faisaient un grand usage des chevilles de fer et de bois. On appelle cheville (3) « un morceau de fer ou de bois, cylindrique ou quadrangulaire, généralement peu gros et peu long, dont on se sert pour lier ensemble les pièces qui entrent dans la composition d'un navire et dans les ouvrages de menuiserie. » Pollux (4) cite parmi les matériaux nécessaires à la construction du navire : ἧλοι, γόμφοι. Le premier désigne les chevilles de fer. Hésychius : ἧλοι · καρφία σιδηρᾶ. Nous voyons sur les monuments figurés la tête de celles qui fixent le bordage sur le flanc du navire. Le second s'applique aux chevilles de bois : Et. M. : γόμφος · κυρίως τὸ ξύλινον καρφίον (5). Elles jouaient un grand rôle dans la construction du navire. Eschyle (6), en parlant d'un vaisseau, l'appelle γομφοδέτῳ δόρει. Apollonius de Rhodes (7)

(1) *Das Model...*, p. 4.
(2) *Ibid.*, p. 4.
(3) Jal, *Gl. n.*, art. *Cheville*.
(4) I, 84.
(5) Cf. Hésych. : γομφία, ἤγουν γομφωτήρια, ξύλα εἰς γόμφους.
(6) *Suppl.*, v. 846.
(7) *Argon.*, 3, 343 :

ἡ δ'ἐνὶ γόμφοις
Ἴσχεται, ἣν καὶ πᾶσαι ἐπιθρήσσωσιν ἄελλαι.

nous dit qu'«elles maintiennent les diverses parties du navire Argo, de façon qu'il puisse braver l'effort de tous les ouragans (1). » C'est au moyen de fortes chevilles de bois qu'étaient implantées sur la quille les diverses pièces de la membrure du bâtiment (2).

La trière n'est pas assez élevée au-dessus de l'eau ni de dimensions assez considérables, pour que nous lui supposions autre chose qu'un *faux-pont* et un *pont supérieur*. Les mots dont on se servait pour les désigner avaient eu, appliqués aux barques des temps primitifs et même aux navires de commerce, un sens un peu différent. Ainsi le *fond de cale* s'appelait ἔδαφος. C'est le terme qu'emploie Démosthène (3), lorsqu'il parle du patron d'une barque de commerce, Hégestratos, qui veut couler son navire en pleine mer et qui, pour cela, fait un trou à la cale : « διέκοπτε τοῦ πλοίου τὸ ἔδαφος. » Mais, d'autre part, ἔδαφος signifiant proprement le sol, le plancher que nous avons sous les pieds (4), rien n'empêche de l'appliquer au faux-pont des trières. Quant au pont supérieur, on l'appelait κατάστρωμα. Dans les navires primitifs, qui n'étaient pas pontés sur toute leur longueur, le mot s'employait au pluriel et désignait les deux *demi-ponts* de l'avant et de l'arrière (5). C'était le poste où se tenaient principalement les soldats pendant le combat (6).

L'*entre-pont* portait, d'après Pollux (7), les noms de κοίλη ναῦς, κοῖλον σκάφος. Ce sont là les expressions qu'on oppose perpétuellement à celle de pont supérieur (8). Nos renseignements sont très pauvres pour ce qui concerne l'aménagement de l'entre-pont des trières. Il est probable qu'il contenait des logements pour l'équipage, bien que le navire ne fût pas, comme chez nous, constamment habité et que l'équipage descendît à terre le plus souvent possible. Il y avait, ainsi que dans le navire d'Hiéron, mais évidemment en moins grand nombre et de dimensions moins considérables, des chambres (οἰκήματα) (9). Il n'est pas vraisemblable que

(1) Ailleurs, 2, 79, il emploie l'expression θοοῖς γόμφοις, que le Scoliaste explique par : ὀξέσι.

(2) *Lex. Rhet.* I. Bekk., *Anecd.*, 307, 9.

(3) *C. Zénothém.*, p. 883.

(4) Poll., 1, 8 : καλοῖτο δ'ἂν τὸ μὲν ὑπὸ τοὺς πόδας ἔδαφος.

(5) Jal, *Gl. n.*, art. *Demi-pont.* « Pont qui n'est pas établi sur toute la longueur du navire ; pont construit à l'avant ou à l'arrière d'une barque. »

(6) Hésych. : καταστρώματα · τῆς νεὼς μέρος, ἐν ᾧ ἑστῶτες ναυμαχοῦσι.

(7) 1, 92 : εἴποις δ'ἂν κοίλη ναῦς, κοῖλον σκάφος.

(8) Hérod., VIII, 119 : τοὺς ἐκ τοῦ καταστρώματος καταβιβάσαι εἰς κοίλην νέα.

(9) Athén., V, 42 : κατεσκεύαστο δὲ καὶ οἰκήματα πλείω τοῖς ἐπιβάταις καὶ τοῖς τὰς ἀντλίας φυλάττουσι.

la trière contint, comme ce navire de proportions colossales (1), des appartements composés de plusieurs pièces (δίαιται).

La *cale* est (2) « l'espace qui, dans l'intérieur d'un navire, est compris entre la carlingue et le premier pont ou faux-pont, de l'étrave à l'étambot, c'est-à-dire dans toute la longueur du bâtiment. La cale est divisée en plusieurs compartiments. » La cale contenait d'abord le *lest*, c'est-à-dire un assemblage de matières lourdes destiné à augmenter la stabilité du bâtiment. Le lest s'appelait en grec ἔρμα. On désigne ainsi, dit Eustathe (3), « certaines matières qu'on met dans le navire. » Et, complétant ailleurs (4) cette explication un peu vague, il ajoute qu'on entend par là « ces choses pesantes indispensables pour empêcher le navire de chavirer (5). » Un des compartiments de la cale porte le nom de *cale à eau*, parce qu'on y amarre les caisses remplies d'eau douce nécessaires à l'équipage. Si nous transportons à la trière ce que nous savons du navire d'Hiéron, nous conclurons que la cale à eau s'appelait ὑδροθήκη (6) et qu'elle était située à l'avant.

C'est également à l'avant que se trouvait la *sentine*, comme nous l'apprend le passage, où Pollux (7), énumérant diverses parties du navire et allant de l'arrière à l'avant, dit : εἶτα παρεξειρεσία, ἔμβολον, ἀντλον. La sentine (8) est le fond de la cale où se réunissent les eaux qui entrent dans le navire; on entend aussi par là l'eau croupie qui s'y corrompt. Nous savons que dans la marine grecque un poste, pris parmi les hommes de l'équipage, était chargé de veiller à ce que la sentine ne fût jamais trop remplie; on les appelait : οἱ τὰς ἀντλίας φυλάττοντες (9).

(1) Athén., V, 41 : ἦσαν δὲ τῆς μέσης παρόδου παρ' ἑκάτερον τῶν τοίχων δίαιται τετράκλινοι τοῖς ἀνδράσι, τριάκοντα τὸ πλῆθος : ἡ δὲ ναυκληρικὴ δίαιτα κλινῶν μὲν ἦν πεντεκαίδεκα, θαλάμους δὲ τρεῖς εἶχε τρικλίνους.

(2) Jal, *Gl. n.*, art. *Cale*.

(3) 140, 16 : οἴδαμεν δὲ καί τινα πλοίου ἔνθεσιν ἔρμα λεγομένην.

(4) 1075, 33 : τὸ ζαχρηὲς βάρημα ὡς ἐπὶ νηὸς πρὸς τὸ μὴ ἀνατρέπεσθαι εἰς τὸ πλεῖν.

(5) Cf. Hésych. : ἀνερμάτιστος ναῦς · κούφη σαβούρας.

(6) Athén., V, 42 : ἦν δὲ καὶ ὑδροθήκη κατὰ τὴν πρῶραν κλειστὴ δισχιλίους μετρητὰς δεχομένη, ἐκ σανίδων καὶ πίττης καὶ ὀθονίων κατεσκευασμένη. — Cf. Luc., *V. Hist.*, 2, 1 : τὴν ναῦν ἐπεσκευάζομεν, ὕδωρ τε ὅτι πλεῖστον ἐμβαλλόμενοι, καὶ τἄλλα ἐπιτήδεια. — *Ibid.*, 1, 5 : ὕδωρ ἐντίθεσθαι.

(7) 1, 92.

(8) Jal, *Gl. n.*, art. *Sentina* et *Sentine*. On se servait également du mot *sentine* pour désigner « un petit bateau de rivière qui servait à la pêche et qu'on employait aussi comme bateau de passage. » — Cf. Hésych. : « ἀντλία · ... καὶ τοῦ πλοίου τὸ σκαφίδιον. »

(9) Athén., V, 42. — Cf. Aristoph., *Cheval.*, v. 434 : τὴν ἀντλίαν φυλάξω.

Le mot ἀντλία signifiait à la fois, comme le mot français sentine, les eaux croupies du navire et l'endroit où elles s'amassaient (1) ; on entendait, en outre, par là les seaux qui servaient à les épuiser (2). Il avait pour synonyme, dans ces trois significations, le mot ἄντλος ou ἄντλον, comme le constate le Grammairien publié par I. Bekker (3) : ἄντλος · ἡ ἀντλία. Les seaux portaient encore les noms de : ἀντλίον, ἄντλημα, ἀντλητήρ, ἀντλιαντλητήρ, ἀντλητήριον, κάδος, καδίσκος, γαῦλος (4).

La corde à laquelle ces seaux étaient suspendus s'appelait ἱμάς ou ἱμονιά ; quand ils étaient en cuir, comme cela devait avoir lieu d'ordinaire pour éviter qu'ils ne se brisassent, ils prenaient par extension le nom d'ἱμονιά (5). Quand on vidait la sentine, les eaux sortaient par un sabord spécial qu'on nommait εὐδίαιος (6). Ce travail très pénible se faisait probablement avec accompagnement d'un chant monotone et fortement rhythmé, comme ceux dont se servent encore aujourd'hui les matelots, pour accomplir ensemble certaines manœuvres qui demandent de l'unité dans l'effort (7). Le navire d'Hiéron était muni d'une machine à épuisement inventée par Archimède, et qu'un seul homme pouvait mettre en mouvement bien que la sentine fût très profonde (8).

(1) Scol. d'Aristoph., *Cheval.*, v. 434 : τόπος τις τοῦ πλοίου εἰς ὃν τὸ ὕδωρ σωρεύεται εἰς τὴν ναῦν. — Cf. Suid. : ἀντλία · τὸ τοῦ πλοίου εἰσρέον ὕδωρ.

(2) Et. M. : ἀντλία · ἄγγος ἐν ᾧ τὸ ἐν τῷ πλοίῳ γινόμενον ὕδωρ ἀπαντλοῦσιν εἰς θάλασσαν · καὶ ὁ νῦν καλούμενος καδίσκος. — Cf. I. Bekk., *Anecd.*, p. 203, 9, et 411, 9.

(3) *Anecd.*, 407, 4. Hésych. : ἄντλον · κάδον, ἀντλητήριον. Eustathe cité par le *Thesaur.* au mot ἄντλος · ὁ τόπος ἔνθα τὸ ὕδωρ συρρέει, τό τε ἄνωθεν καὶ τὸ ἐξ ἁρμονιῶν.

(4) Eust., 1728, 57 : λέγεται δέ, φησι, καὶ γαῦλος ἡ ἀντλία ... καὶ τὸ ἀγγεῖον, ᾧ ἀντλεῖται τὸ τοιοῦτον ὕδωρ, ἀντλίον, φασίν, ἐκαλεῖτο, κατὰ δέ τινας ἀντλιαντλητήρ. Hésych. : ἀντλητήρ · κάδος ναυτικός. Poll., 10, 34 : ἀντλία, κάδοι.

(5) Eust., 1453, 7 : ἱμονιὰ κατὰ Αἴλιον Διονύσιον ἱμάς, σχοινίον ᾧ ὕδωρ ἀντλοῦμεν. — Et. M. : ἱμονιὰ σημαίνει τὸ δέρμα εἰς ὃ ἀντλοῦμεν τὸ ὕδωρ ... οἱ γὰρ ἀρχαῖοι, διὰ τὸ μὴ κλᾶσθαι ταχύ, τὰ ἀγγεῖα ἐκ δερμάτων, ἤγουν ἀσκῶν, κατεσκεύαζον · καὶ ἱμονιά, τὸ ἀντλητήριον. — Hésych. : ἱμονιά · ᾗ χρῶνται πρὸς τὰς ἀνιμήσεις τῶν ὑδάτων. Κύπριοι δὲ ἱμάς, ἤγουν τὰ σχοινία τῶν ἀντλημάτων. — Cf. Scol. d'Aristoph., *Eccles.*, v. 351.

(6) Phot. et Suid. : εὐδιαῖος ... καὶ τὸ τρῆμα τῆς νεώς, δι' οὗ ἡ ἀντλία ἐκρεῖ. — Hésych. : εὐδίαιον · τὸ γυναικεῖον μόριον · ἀπὸ τῶν ἐν τοῖς πλοίοις γινομένων τρημάτων διὰ τοὺς ὄμβρους. — Poll., 1, 92 : ἡ δ'ἀνοιγομένη θυρὶς εἰς ἐκροὴν τοῦ ὕδατος εὐδίαιος καλεῖται.

(7) Suid. : ἱμαῖον ἆσμα · τὸ ἐπ' ἀντλήσει λεγόμενον.

(8) Athén., V, 43 : ἡ δὲ ἀντλία, καίπερ βάθος ὑπερβάλλον ἔχουσα, δι' ἑνὸς ἀνδρὸς ἐξηντλεῖτο διὰ κοχλίου, Ἀρχιμήδους εὑρόντος.

§ 5. — *Le gaillard d'avant et le gaillard d'arrière.*

On appelle, dans la marine moderne (1), *gaillard d'avant* et *gaillard d'arrière*, deux planchers partiels qui ne recouvrent que les extrémités antérieure et postérieure d'un bâtiment à une hauteur de cinq ou six pieds. On employait autrefois dans ce sens le mot *château*, qui a vieilli et qui a disparu de la langue de la marine à la fin du dix-huitième siècle.

Ces châteaux existaient sur les trières, comme l'attestent les monuments figurés, et s'appelaient, ainsi que nous l'enseignent les lexicographes, ἴκρια πρώρας et ἴκρια πρύμνης. On entendait par le mot ἴκριον, dans la langue ordinaire, une construction en charpente, un échafaudage, en particulier ces tribunes, d'où l'on assistait au défilé d'une pompe religieuse ou aux représentations théâtrales, avant qu'on n'eût établi des gradins en pierre. On conçoit qu'on ait appliqué ce terme dans les navires aux constructions qui rehaussaient l'avant et l'arrière.

C'est sur le gaillard d'arrière que se trouvait le poste du timonier. Le timonier avait d'autant plus besoin d'être placé dans un endroit élevé, que ce n'était pas, comme chez nous, un simple matelot tenant la barre et obéissant aux ordres du capitaine. Dans la marine grecque, le κυβερνήτης avait rang d'officier; c'est sur lui que retombait toute la responsabilité de la marche du bâtiment. Il fallait donc qu'il pût, comme notre officier de quart du haut de sa passerelle, embrasser d'un coup d'œil tout le navire et la mer alentour. Le poste du timonier s'appelait, selon Pollux (2), ἄγκλιμα. Il semble que dans la marine primitive on lui donnait simplement le nom d'ἴκριον. Hésychius (3) entend par ce mot « le siége du timonier, ou les grands planchers transversaux du navire, ou encore les poutres verticales, placées à l'arrière et à l'avant, ainsi que les demi-ponts. » Ces explications concordent, sinon dans les termes, au moins pour le sens général. Eusta-

(1) Jal, *Gl. n.*, art. *Gaillard d'avant* et *Gaillard d'arrière*.

(2) I, 89 : ἵνα δὲ κατακλίνεται ὁ κυβερνήτης ἄγκλιμα καλεῖται.

(3) S. v. : ἴκρια · ἡ καθέδρα τοῦ κυβερνήτου ... οἱ δὲ τὰ πλάγια καὶ τὰ μακρὰ σανιδώματα τῆς νεώς ... καὶ τὰ ὀρθὰ ξύλα, τὰ ἐπὶ τῆς πρύμνης καὶ πρώρας καὶ τὰ καταστρώματα αὐτῆς. — Cf. l'auteur anonyme des *Termes desquels on use sur mer pour le parler* (1681), cité par Jal, *Gl. n.*, art. *Dunette*, qui dit en parlant de la dunette : « C'est le plus haut de la poupe du navire : là est la chambre du maître-pilote, qui découvre de loin les dunes, d'où lui vient son nom. »

the (1) donne également du mot plusieurs explications qui, au fond, reviennent au même. « Les ἴκρια sont, dit-il, les demi-ponts ou, ce qui est plus clair, les planchers de l'avant et de l'arrière, ou encore les extrémités proéminentes des navires. » Ce sont là des façons diverses d'exprimer la même chose, comme il le reconnaît formellement du reste (2) : « on appelle ἴκρια les demi-ponts du navire, ou, ce qui revient au même, les planchers, » et il ajoute qu'on désigne aussi par le même mot « la partie du gaillard d'arrière où est le poste du timonier. » Les lexicographes ne varient guère, et entendent toujours par ce mot les demi-ponts ou les appuis verticaux qui les soutiennent (3). Ἴκριον est donc l'ensemble de la construction en charpente qui forme les châteaux d'avant et d'arrière (4). Certaines pièces constitutives de cet échafaudage figurent sous le nom d'ἰκριωτῆρες parmi les objets sortis des arsenaux athéniens et vendus (5).

Graser (6) considère les ἴκρια non comme des constructions accessoires ajoutées après coup aux deux extrémités du bâtiment, mais comme des planchers reposant sur la tête des couples de l'arrière et de l'avant qui étaient plus élevés que ceux du milieu du navire. Il donne à ces couples particuliers le nom de σταμῖνες. Tout en adoptant cette hypothèse pour la construction des châteaux, on peut se demander si l'identification qui l'accompagne est parfaitement exacte.

Nous remarquerons d'abord que le système de Graser semble justifié par les passages suivants d'Eustathe, qui confond les pièces verticales des ἴκρια avec les couples eux-mêmes (7) : « On appelle

(1) 1037, 32 : ἴκρια δὲ νηῶν ... τὰ καταστρώματα · οἱ δὲ τὰ κατὰ πρῶραν καὶ πρύμναν σανιδώματα, ὅπερ καὶ κρεῖττον ... ἄλλοι δὲ ἰκριά φασι τὰ ἐξέχοντα τῶν νηῶν ἄκρα.

(2) 1471, 66 : ἴκρια ... καταστρώματα νηός · ταὐτὸν δ'εἰπεῖν σανιδώματα ..... καὶ τοῦ καταστρώματος δὲ τὸ ἐν πρύμνῃ μέρος, ἔνθα ὁ τοῦ κυβερνήτου τόπος.

(3) Zon. : ἰκρίον · τὸ ὀρθὸν ξύλον ... ἢ σανιδώματα τῆς νηός. — Et. M. : ἰκρία · ὀρθὰ ξύλα ἢ σανίδια (lis. σανιδώματα) νηός. — Suid. : ἰκρία · ὀρθὰ ξύλα ἢ σανιδώματα τῆς νηός.

(4) Il est possible, comme le veut Bœckh, *Urkund.*, p. 105, que ἴκριον ait aussi désigné le pont proprement dit. C'est du reste ce qu'indique Eustathe, 1533, 20 : ἴκριον ... τό τε ἐπὶ πρύμνης κατάστρωμα, ἐφ' οὗ ὁ κυβερνήτης ἱκνεῖται ... καὶ τὸ ἐφεξῆς δὲ κατάστρωμα τῆς νηός. Ce que nous allons dire de la construction du pont fera comprendre cette extension du sens.

(5) *Urkund.*, *Inscript.* XIV, *e. l.* 204, p. 507.

(6) *Das Model...*, p. 5.

(7) 1472, 1 : λέγονται δὲ ἴκρια καὶ τὰ ἐγκοίλια τῆς νηός. 1528, 59 : λέγει δὲ ἴκρια νῦν ὀρθὰ ξύλα τὰ καὶ ἐγκοίλια. 1533, 23 : ἐνταῦθα δὲ ἴκρια δοκεῖ τὰ ἐγκοίλια λέ-

aussi ἴκρια les couples du navire... Il nomme ici ἴκρια ces pièces de bois verticales qui sont aussi les couples... Ici le mot ἴκρια semble désigner les couples. » Il faut donc admettre que les ἴκρια ne sont pas toujours distingués des couples au sommet desquels ils sont établis. D'autre part, les couples proprement dits et les σταμῖνες sont deux choses distinctes; car, parmi les matériaux employés à la construction du navire d'Hiéron, Athénée (1) cite γόμφους τε καὶ ἐγκοίλια καὶ σταμῖνας. Enfin la définition qu'en donnent les lexicographes nous permet d'appliquer ce mot aux montants verticaux qui, prolongeant les couples de l'avant et de l'arrière, supportaient les gaillards. En effet, pour le Grand Etymolog. (2), ce sont « les demi-ponts sur lesquels on se tient, » ou, suivant l'explication d'Aristarque, qui est plus nette et plus juste, « des pièces de bois verticales semblables à des montants. » Zonaras s'exprime presque exactement dans les mêmes termes. C'est une explication qui ne convient pas à de grands couples nécessairement courbes, mais qui peut s'appliquer à des allonges rectilignes. Eustathe nous donne du reste une idée parfaitement claire des σταμῖνες (3). « Les échafaudages verticaux qui forment les gaillards sont, dit-il, soutenus sur tout leur pourtour et à l'extérieur par un grand nombre de σταμῖνες qui, faisant l'office des fils de la chaîne du tisserand, contribuent à l'édification du navire... Les anciens entendent par là de longues pièces de bois semblables à des montants qui, placées de chaque côté des ἴκρια, les supportent. On dit aussi que ce sont des pièces de bois verticales qui, à la hauteur du plat-bord, font saillie de la muraille du navire. » Ces dernières lignes nous permettent de donner le sens exact du mot σταμῖνες. Les couples de l'avant et de l'arrière se terminaient par des allonges verticales, qui supportaient le plancher des châteaux (ἴκρια). Ce sont ces allonges qu'on désignait par le mot σταμῖνες.

La forme des gaillards est caractéristique et curieuse à étudier sur les monuments. Si l'on examine le navire primitif représenté

γεσθαι. — Cf. Schol. Med., *Od.*, E, 163 : ἴκρια, τὰ ὀρθὰ ξύλα, ἐφ' ὧν τὰ τῆς νεὼς καταστρώματα προσπήγνυται, τὰ ἐγκοίλια λεγόμενα.

(1) V, 40.

(2) S. v. σταμῖνες · τὰ καταστρώματα τῆς νηός, ἐφ' ὧν ἱστάμεθα. Ἀρίσταρχος δὲ ὀρθὰ ξύλα, οἷον στήμοσιν ἐοικότα. Ὅρος.

(3) 1533, 25 : δῆλον δὲ ὅτι τοῖς ὀρθοῖς ἰκρίοις οἷα καὶ τισι κρόκαις περιτιθέμεναι πυκναὶ σταμῖνες ἐκτὸς δίκην στημόνων ἁρμόττουσι τὴν ναῦν ... καὶ ὅτι οἱ παλαιοὶ ἑρμηνεύοντες ἐπιμήκη ξύλα τὰς σταμῖνας φασίν, ἅ, στήμονος τρόπον ἔχοντα, παρατιθέμενα τοῖς ἰκρίοις ἑκατέρωθεν, ἱστάναι ποιοῦσιν αὐτά ... οἱ δέ φασιν ὅτι σταμῖνες τὰ ἐν τῷ χείλει τοῦ πλοίου ἐξέχοντα ὀρθὰ ξύλα τοῦ κατὰ τὸ περίτονον τόπου...

sur la pl. I, on voit qu'il est fort bas sur l'eau au milieu, plus élevé à l'avant et à l'arrière. Sur le gaillard d'arrière était posté le timonier, comme l'indiquent les deux gouvernails très nettement figurés à leur place. Le gaillard d'avant est plus élevé que le gaillard d'arrière et se compose de deux étages, l'étage supérieur étant entouré d'une balustrade à jour. C'était là un poste de combat favorable, mais de dimensions fort restreintes. Aussi eut-on l'idée de rejoindre les deux demi-ponts de l'arrière et de l'avant par un grand plancher formant le pont supérieur (1). C'est le progrès qui nous est attesté par le navire représenté sur la pl. II (2). Bien que ce pont ne soit pas en perspective et que la naïveté du dessin en rende la position difficile à comprendre au premier abord, on voit qu'il courait dans toute l'étendue du navire à une certaine hauteur au-dessus du bord, et qu'il était supporté par des poutres verticales ayant vraisemblablement leur pied fixé dans les varangues.

Fig. 3. Fig. 4.

Sur les monnaies qui ne nous représentent que l'avant du navire, le gaillard a l'aspect d'une caisse de souffleur ou d'une capote de voiture qui se trouve en arrière du στόλος sans faire corps avec lui, et qui parfois est ornée sur ses côtés d'arabesques peintes ou sculptées, un fleuron, un dauphin, un serpent, etc. Tel nous le voyons sur une monnaie de Démétrios Poliorkétès (3) et sur une monnaie de Mégare (4) reproduites ici fig. 3 et 4. Quand cet espace vide existe entre le στόλος et le château, la paroi antérieure du gaillard est verticale; sur d'autres types, par exemple sur la monnaie de Sinope (5) reproduite ici fig. 5, les deux membres de la construction sont réunis ensemble.

(1) Pline, *H. N.*, VII, 57, 17 : « (invenerunt) tectas longas Thasii; antea ex prora tantum et puppi pugnabatur. »

(2) Ce second navire est emprunté comme le premier à un fragment de vase grec archaïque provenant d'Athènes et publié dans les *Monuments inédits de l'Institut*, tome IX, pl. 40, 4 (78).

(3) Graser, *Die ältesten*..., pl. A, 173[b].

(4) *Ibid.*, 265.

(5) *Ibid.*, 311[b].

Fig. 5.

Du côté qui fait face à l'arrière, l'ἴκριον présente dans sa paroi latérale une grande échancrure, et le plancher qu'il supporte s'avance considérablement au-dessus de la cavité du vaisseau. Il forme ainsi un vaste réduit sous lequel on pouvait déposer les agrès ou abriter les hommes. En rapprochant ces monnaies d'un dessin de trière du cavalier dal Pozzo (reproduit ici, pl. IV, suivant les rectifications de Graser), Graser (1) a fait une observation curieuse. Le pont proprement dit est dans le prolongement du plancher supérieur horizontal de ce réduit concave. Le pont est donc ici de plain-pied avec le gaillard. Il en était sans doute ainsi dans les monnaies dont l'aspect pourrait nous tromper, parce qu'elles ne représentent que l'avant. Ainsi, en résumé, le gaillard d'avant, qui s'élève à la partie antérieure du vaisseau primitif, a été le premier poste de combat; puis on imagina de le rejoindre au gaillard d'arrière par un long plancher qui, soutenu par des poutres verticales, courait sur toute l'étendue du navire. Le pont pouvait être un peu au-dessous de la ligne horizontale du gaillard, comme dans le vaisseau primitif de la pl. II, ou dans son prolongement exact, comme dans le dessin de la pl. IV.

Dans les deux navires primitifs de la pl. I et de la pl. II, le gaillard est à deux étages. Quand le navire est ponté, le second étage du gaillard fait encore saillie au-dessus du pont. On peut aussi établir à l'avant des échafaudages qui le rehaussent et auxquels s'applique en pareil cas le terme d'ἴκρια. Nous apercevons ces ἴκρια formés de montants à jour non revêtus de planches sur des monnaies d'époques très diverses et qui nous présentent aussi bien des types très anciens que des types d'époque postérieure, par exemple sur une monnaie de Samos (2) reproduite ici, fig. 6, sur une monnaie de Leucade (3), fig. 7, ainsi que

(1) *Archæol. Zeit. N. F.*, 7ᵉʳ Band, 1875, p. 71 et suiv. et pl. 7.
(2) Graser, *Die ältesten*... Pl. A, 401ᵇ.
(3) *Ibid.* Pl. B, 253ᵇ.

sur d'autres qui trouveront place dans le cours du présent ouvrage.

Fig. 6. Fig. 7.

On alla plus tard jusqu'à élever des *tourelles* sur certaines parties du navire qu'on voulait défendre. Pollux (1) nous apprend que dans les vaisseaux kataphractes on ajoutait, en les construisant, des charpentes servant à établir deux tourelles, l'une à tribord, l'autre à babord, au milieu desquelles se trouvait le κατάστρωμα : il ne précise pas le point exact où elles s'élevaient. Athénée (2), dans sa description de l'*Eikosoros* d'Hiéron, dit qu'elle était munie de huit tourelles, deux à l'arrière, autant à l'avant, et quatre au milieu. Chacune de ces tourelles avait une machine destinée à lancer des pierres contre les assaillants, et était occupée par six hommes dont deux archers.

§ 6. — *Le revêtement intérieur et extérieur du bâtiment. Les préceintes. Les hypozomata. L'hypobléma.*

Lorsqu'on a construit le squelette du navire, on le borde, c'est-à-dire qu'on applique les *bordages* sur ses membres. Le *bordage* (3) est « une planche plus ou moins épaisse qu'on applique sur les couples ou côtes du navire qu'elle croise, ou sur les baux et les barrots des différents étages. Les bordages composent un revêtement extérieur solide, et qu'on rend imperméable à l'eau en bouchant avec de l'étoupe tous les vides que laissent entre elles les planches placées au bout l'une de l'autre et l'une au-dessus de l'autre. » Par extension on appelle aussi bordage « l'ensemble des bordages ou planches qui recouvrent extérieurement le navire, forment sa carène, ses épaules, ses flancs, ses fesses et sont sur

(1) I, 92 : ἐὰν δ'ᾖ κατάφρακτον τὸ πλοῖον ἐπιναυπηγοῦνται πυργοῦχοι καὶ ἐπ' αὐτῶν πυργίδια (lec. d'Hemsterhuis) δύο δεξιὸν καὶ εὐώνυμον, ὧν μέσον τὸ κατάστρωμα.

(2) V, 43.

(3) Jal, *Gl. n.*, art. *Bordage*.

ses membres comme le derme sur les muscles du corps humain. » A ce revêtement extérieur correspond un revêtement intérieur appliqué sur la face interne des couples : les planches dont il est formé portent le nom de *vaigres*. Pour solidifier l'ensemble de la construction, on ajoute sur les flancs du navire des *préceintes*. La *préceinte* est (1) « une série de bordages de bois de chêne, plus larges, plus épais et par cela plus forts que les autres, qui sert comme de ceinture au navire dont elle entoure les côtes, pour les maintenir à leurs places respectives et les lier solidement entre elles... *Préceinte basse*, *préceinte haute* sont les deux dénominations dont on se sert pour distinguer les préceintes l'une de l'autre. »

Ces diverses parties constitutives du navire se retrouvent dans la marine grecque avec d'autres agrès qui ne sont plus en usage chez les modernes. La paroi ou le flanc du navire s'appelait τοῖχος ou πλευρά. Les deux termes étaient synonymes, ainsi que nous l'indique Hésychius (2). Il semble toutefois que le premier était le terme technique (3). Comme chez nous, on distinguait le côté droit (τοῖχος δεξιός) et le côté gauche (τοῖχος εὐώνυμος), en supposant le spectateur placé à l'arrière et regardant l'avant (4). Pour ce qui est des *bordages* et des *vaigres*, nous ne connaissons pas d'autre terme que celui de σανίδες (*planches*); c'est le premier objet que nomme Pollux parmi ceux qui sont nécessaires à la construction du bâtiment (5). On distingue très nettement chacun des bordages d'un navire représenté sur un bas-relief trouvé dans des fouilles faites pour rétablir l'ancien émissaire du lac Fucin, et publié plus exactement qu'il ne l'avait été jusqu'ici par M. Geffroy qui y voit une trirème (6).

La trière antique avait particulièrement besoin d'être entourée de fortes préceintes. Comme elle était de formes fines et allongées, elle se trouvait moins solide et moins résistante qu'un bâtiment plus ramassé; elle était, en outre, garnie d'un grand nombre de rames, et l'effort de chacune de ces rames, agissant

(1) Jal, *Gl. n.*, art. *Préceinte*.

(2) S. v. τοῖχος : τοῦ πλοίου ἡ πλευρά.

(3) Eust., 1021, 13 : ὅτι δὲ ὁ τοῖχος κυριολεκτεῖται καὶ ἐπὶ νηός δῆλον, ἐξ οὗ καὶ τοιχίζειν λέγεται ἡ ναῦς. 1729, 3 : τοῖχοι δὲ νεώς, τὰ ἑκατέρωθεν πλάγια τοῦ πλοίου, ἐν πέρας ἡ πρύμνη καὶ ἡ πρῶρα. — Cf. Athén., V, 43 : ἑκατέρῳ δὲ τῶν τοίχων.

(4) Poll., 1, 88 : ὀνομάσαις δ'ἂν τοῖχον δεξιὸν καὶ εὐώνυμον καὶ πελίδα καὶ πλευράν.

(5) Poll., 1, 84 : τὰ δ'εἰς τὴν κατασκευὴν χρήσιμα σανίδες, σίδηρος...

(6) *Rev. archéol.*, t. XXXV, livr. de juillet, pl. 13.

comme un levier sur ses parois pour vaincre la résistance des vagues et faire avancer le navire, devait singulièrement fatiguer la membrure; enfin l'éperon devait être soutenu par de fortes pièces de bois horizontales dont il formait la tête. L'existence des préceintes intérieures nous est attestée par un passage d'Apollonius de Rhodes (1). Il s'agit de la construction du navire Argo : « Sur les conseils d'Argos, ils commencèrent par lier fortement, à l'intérieur, les parties du navire par une préceinte qui en épousait la courbure et qui s'étendait des deux côtés, afin que les bordages, bien assujettis par des chevilles, résistassent à l'effort des flots. » Quant aux préceintes extérieures, elles sont très fréquentes sur les monuments figurés. Ainsi on en voit une très large et très forte le long de la carène du navire formant le piédestal de la Niké de Samothrace (2), qui est reproduit, pl. V, d'après une photographie de M. P. Dujardin. Il y en a ordinairement deux principales : l'une à la hauteur de l'éperon, l'autre à la

Fig. 8.

hauteur de la προεμβολίς, comme nous le montrent la monnaie de Démétrios Poliorkétès, fig. 3, celle de Mégare, fig. 4, et une

(1) I, 367 :

νῆα δ' Ἐπικρατέως Ἄργου ὑποθημοσύνῃσιν
ἔζωσαν πάμπρωτον ἐύστρεφεῖ ἔνδοθεν ὅπλῳ
τεινάμενοι ἑκάτερθεν, ἵν' εὖ ἀραροίατο γόμφοις
δούρατα καὶ ῥοθίοιο βίην ἔχοι ἀντιόωσαν.

Bœckh, *Urkund.*, p. 137, n'a pas compris ce passage. Il faut conserver ἔνδοθεν qu'il désapprouve; ὅπλον ne signifie pas nécessairement un câble. En effet, les inscript. navales distinguent les σκεύη ξύλινα et les σκεύη κρεμαστά. Oc Poll., 1, 93, dit : τὰ δὲ σύμπαντα σκεύη ὅπλα καλεῖται. La préceinte intérieure était précisément un de ces ὅπλα ou σκεύη ξύλινα.

(2) V. sur cette base représentant un avant de navire la *Revue archéol.*, N. S., 21e année, janv. 1880, p. 11-17 et pl. 2, et *Neue archæologischen Untersuchungen auf Samothrake...*, von A. Conze, etc... Wien, 1880, p. 52 et suiv., et pl. 60-63.

monnaie d'Antigonos Gonatas (1), fig. 8. Elles sont également visibles et paraissent fort larges sur la trière de l'Acropole, pl. III, ainsi que sur celle du cavalier dal Pozzo, pl. IV. Les navires marchands du bas-relief Torlonia en ont le premier une et l'autre deux; il y en a quelquefois davantage, comme nous l'apprennent la monnaie de Leucade, fig. 7, où l'on en distingue quatre, et

Fig. 9.

celle de Prusias-Kios, fig. 9 (2), qui en présente trois. Enfin l'avant est quelquefois fortifié par des demi-préceintes, comme on le voit sur une trirème de la colonne Trajane (3).

Ces préceintes sont ordinairement mais non pas toujours horizontales. La préceinte supérieure est supportée par des espèces d'étais, dont le pied repose sur l'inférieure, et celle-ci, à son tour, est réunie à la quille par d'autres étais de même nature, ce qui donnait à la coque une solidité plus grande. Ces appuis sont verticaux dans la monnaie de Leucade, fig. 7. Ils sont penchés vers l'avant sur une monnaie de Samos (4), fig. 10, et vers l'arrière

Fig. 10.

sur une monnaie d'Arados (5). Du reste, dans les navires de la fig. 4 et de la fig. 10, ils ne sont pas parallèles, mais se rapprochent de la verticale à mesure que, partant de la proue, on avance vers le milieu du navire.

Dans la trière de l'Acropole, pl. III, les appuis qui soutiennent la Parodos et se fixent par leur extrémité sur la préceinte supérieure sont environ deux fois plus gros que ceux qui relient les

(1) Graser, *Die ältesten...*, Pl. A, 171[b].
(2) *Ibid.*, Pl. B, 326[b].
(3) W. Frœhner, t. 3, pl. 112.
(4) Graser, *Die ältesten...*, Pl. B, 392[b].
(5) *Ibid.*, Pl. B, 539[b].

deux préceintes. Les uns et les autres sont fortement inclinés vers l'avant, et cette inclinaison se comprend d'elle-même, lorsqu'on songe à l'effort que faisaient les rameurs pour ramener la poignée de l'aviron en arrière. Ce mouvement tendait sans cesse à reporter en arrière le point d'appui de l'aviron ; c'est contre cet effort que résistaient les montants, qui reliaient les préceintes ; penchés en avant, ils faisaient l'office de véritables arcs-boutants.

Graser (1) adopte pour les préceintes le nom de νομεύς, mot qui, comme nous l'avons vu, a une autre signification. Celui de ζωστήρ est mieux justifié. Outre qu'il signifie précisément ceinture, Bœckh (2) cite le passage suivant d'Héliodore qui est décisif : « Le poids de la cargaison faisait monter l'eau jusqu'à la troisième préceinte (ζωστῆρα). »

Nous avons maintenant à parler d'un agrès qui a beaucoup embarrassé les savants et dont Bœckh a établi la nature d'une façon claire et définitive (3). Il s'agit des ὑποζώματα. J. Scheffer (4), égaré par le Scol. d'Aristophane (5), les a confondus avec les préceintes. En réalité ce sont de gros câbles (6) vraisemblablement aplatis et disposés à une certaine distance les uns des autres. On pouvait à volonté les mettre et les enlever, et ils formaient autour de la trière de fortes ceintures horizontales (7). Ils avaient sur les préceintes cet avantage que, dans un choc, ils ne volaient pas en éclats. Un avant de navire en bronze, du musée de Berlin, publié par Beger (8), porte quatre ὑποζώματα, un à la partie supérieure du bâtiment, les trois autres à la hauteur de l'éperon. En général ces câbles, qui font tout le tour du navire et passent sous les gouvernails, sont assujettis des deux côtés à la naissance des pointes de l'éperon. Tantôt les ὑποζώματα sont détachés du navire et conservés dans l'arsenal : on les donne au triérarque au moment de mettre le navire à la mer ; tantôt, au contraire, le navire remisé

(1) *Das Model...*, p. 6.

(2) *Urkund.*, p. 136. Héliod., *Æthiop.*, I, 1 : τὸ γὰρ ἄχθος ἄχρι καὶ ἐπὶ τρίτον ζωστῆρα τῆς νεὼς τὸ ὕδωρ ἀνέθλιβεν. — Cf. Const. Man., *Chron.*, p. 99 : τρίτον τῆς νηὸς τῆς φορτηγοῦ ζωστῆρα.

(3) *Urkund.*, p. 133-138.

(4) *De mil. nav.*, 1, 4.

(5) *Cheval.*, v. 279.

(6) Les inscript. nav. les rangent parmi les σκεύη κρεμαστά, *Inscript.*, XI, c, l. 75 et suiv.

(7) J. Smith, trad. par H. Thiersch, *Ueber den Schiffbau...* etc., p. 30 et suiv., croit à tort que les hypozomes étaient des câbles qui entouraient la carène du navire dans la direction verticale.

(8) *Thes. Brandenb.*, t. III, p. 406.

dans l'arsenal en est muni (1). Chaque trière avait quatre ὑποζώματα. Quelquefois, pour une navigation dangereuse et sur une décision expresse du peuple, le triérarque en recevait deux de plus (2). La Tessérakontère de Ptolémée Philopator en avait douze (3).

Un autre agrès dont il est question dans les inscriptions navales, et dont la nature n'est pas facile à déterminer, c'est l'ὑπόδλημα. Bœckh (4) se borne à faire observer que l'ὑπόδλημα étant toujours au singulier quand il ne s'agit que d'un navire, il est probable que chaque trière n'en possédait qu'un, qu'il n'en est jamais question pour les tétrères, et qu'à partir de la quatrième année de la 113e olympiade l'Etat ne fournit plus cet agrès au triérarque, même pour les trières. Graser (5), s'autorisant de la préposition ὑπό, qui entre dans la composition du mot, croit qu'il s'agit d'un prélart (6), qu'on appliquait sur la partie du navire où se trouvaient les *sabords de nage*, pour empêcher l'eau de pénétrer dans l'intérieur, lorsque, par suite du mauvais temps ou pour toute autre cause, on avait rentré les avirons. Ce prélart était sans doute assujetti, comme les ὑποζώματα, à l'avant du navire et en faisait le tour en passant sous les gouvernails.

§ 7. — *Les parties supérieures de la carène.*

Il ne faut pas oublier que la trière est un navire construit d'une façon toute spéciale, et par suite très différent des créations de la marine moderne. La carène se partageait verticalement en trois divisions : au milieu l'espace garni de rames, puis l'avant et l'arrière, qui en étaient dépourvus. La partie garnie de rames s'appelait ἔγκωπον. Athénée (7) nous apprend que dans le navire d'Hiéron l'ἔγκωπον se distinguait du reste du bâtiment par une ornementation particulière, et il résulte de ses expressions qu'on entendait par là le flanc du navire tout entier, depuis le pont jus-

(1) *Inscr. nav.*, IX, b, l. 26 et c, l. 9.

(2) *Inscr. nav.*, XIV, a, l. 11 et suiv.

(3) Athén., V, 37 : ὑποζώματα δὲ ἐλάμδανε δώδεκα. — Platon, *Rep.*, X, p. 616 c, compare la voie lactée aux ὑποζώματα des trières.

(4) *Urkund.*, p. 160-161.

(5) *De R. N.*, § 82.

(6) Jal, *Gl. n.*, art. *Prélart.* « Prélart, prélat, toile goudronnée ou recouverte de peinture, dont on se sert pour couvrir les marchandises ou les panneaux et les garantir de la pluie ou de l'eau de mer. »

(7) V, 37 : τὸ δ' ἔγκωπον ἅπαν μέχρι τῆς τρόπεως κισσίνην φυλλάδα καὶ θύρσους εἶχε πέριξ.

qu'à la quille. D'après Pollux, l'ἔγκωπον portait aussi le nom de κωπωτήρ (1) : « On appelle κωπωτήρ l'espace où se trouvent les rames. » Les deux parties du navire qui, à la poupe et à la proue, n'étaient pas occupées par les rames, portaient chacune le nom de παρεξειρεσία. Si Suidas (2) et Hésychius (3) désignent plus particulièrement par là l'avant, cela vient du Scoliaste de Thucydide (4), qui parle d'un cas où il s'agit de la παρεξειρεσία de proue ; il ne faut pas séparer l'explication du passage expliqué. Ailleurs, au contraire (5), le Scoliaste dit formellement qu'on nomme παρεξειρεσία « les parties du navire qui ne sont pas garnies de rames, c'est-à-dire l'extrémité de l'arrière et de l'avant. »

Dans le navire primitif, les rameurs se trouvaient rangés le long du *plat-bord*, sur lequel étaient appuyées les rames. Le *plat-bord* (6) est une « rangée de larges planches, qu'on fixe horizontalement sur le sommet de la muraille du navire dans toute sa longueur. Elles recouvrent la tête de tous les couples. On appelle aussi abusivement plat-bord — et cette confusion est très ordinaire — le rempart vertical qui s'élève au-dessus de la rangée de bordages dont nous venons de parler. » Dans le navire primitif, les *tolets*, auxquels les avirons étaient assujettis par l'*estrope*, étaient plantés dans le plat-bord, ou plutôt dans une planche clouée sur ce plat-bord et qu'on appelle *toletière* ou *porte-tolets*. « C'est, dit Eustathe (7), la longue planche (ἐπηγκενίς) dans laquelle sont fixés les tolets et qu'on appelle ordinairement περίτονον, parce qu'elle court tout le long du bord. » La *toletière* portait également le nom d'ἐπισκαλμίς (8). Quant au plat-bord, on l'appelait τράφηξ (9), et, dans les

(1) I, 92 : καὶ τὸν τόπον δὲ τὸν πρὸς ταῖς κώπαις κωπωτῆρα καλοῦσιν. La correction de Graser, *De R. N.*, § 19, substituant τροπόν à τόπον, montre qu'il n'a pas compris ce passage. Pollux y décrit les diverses parties du bâtiment, en allant de la poupe à la proue.

(2) S. v. παρεξειρεσίας.

(3) S. v. παρεξειρεσίαν · τὸ κατὰ πρῶραν πρὸ τῶν κωπῶν · ὡσεὶ λέγοι τις παρὲξ τῆς εἰρεσίας.

(4) VII, 34.

(5) Scol. Thuc., IV, 12 : παρεξειρεσία ἐστὶν ὁ ἔξω τῆς εἰρεσίας τῆς νεὼς τόπος, καθ' ὃ μέρος οὐκέτι κώπαις κέχρηνται · ἔστι δὲ τοῦτο τὸ ἀκρότατον τῆς πρύμνης καὶ τῆς πρώρας. — Cf. Suid. et Phot. : παρεξειρεσίαν · τὸ ἔξω τῶν ἐρεσσόντων · ἐν δ' Θουκυδίδης.

(6) Jal, *Gl. n.*, art. *Plat-Bord*.

(7) 1533, 41 : ἔστι δὲ ἐπηγκενίς, ἢ καθ' ἣν οἱ σκαλμοὶ πήγνυνται, ἢ ὅπερ κοινῶς περίτονον λέγεται παρὰ τὸ διόλου τείνεσθαι.

(8) Poll., I, 87 : τὸ δ' ὑπὸ τὸν σκαλμόν, ἐπισκαλμίς. — Hésych. : ἐπισκαλμίς · τὸ ὑπὸ τῷ σκαλμῷ σανίδιον.

(9) Hésych. : τράφηξ · ... ἄλλοι τὸ τῆς νεὼς χεῖλος. — Et. M. : τράφηξ · ... λέ-

grands navires, c'était une balustrade sous laquelle étaient percés des sabords qui donnaient passage aux avirons, à moins que ceux-ci ne fussent placés entre les barreaux.

Une des parties de la trière qui constitue une des inventions originales des constructeurs grecs, et dont rien, dans la marine moderne, ne peut donner une idée, c'est la Πάροδος (1).

Le *couroir* des galères du moyen âge, sans être identique avec la Πάροδος, la rappelle cependant jusqu'à un certain point. Dans les galères à rames, on établissait sur le pont ou *couverte* des courbes nommées *baccalas* qui, fixées par une de leurs branches sur le pont, faisaient, par leur autre extrémité, saillie en dehors du navire. La saillie étant considérable, les baccalas étaient renforcés en dessous par d'autres courbes moins longues qu'on appelait *cousdelattes*, et portaient à leur extrémité extérieure une longue et forte pièce de bois nommée *apostis*. Sur cette pièce de bois établie de chaque côté du bâtiment, et en dehors de ses parties essentielles, étaient plantés les *escaumes* des avirons. Entre les bancs de rameurs et l'apostis se trouvait un corridor très étroit qu'on appelait le *couroir* et où se tenaient les soldats. C'est à ce couroir que correspond, jusqu'à un certain point, la parodos des trières athéniennes.

Les textes ne nous donnent sur la parodos que fort peu de renseignements. Pollux (2) nous apprend que c'était « un couloir placé le long de la rangée des rameurs thranites. » Athénée (3) mesure la plus grande largeur du navire d'une parodos à l'autre : « ἀπὸ παρόδου ἐπὶ πάροδον » ; il y en avait donc deux, une de chaque côté du navire, à la hauteur de la rangée des rameurs thranites ou un peu au-dessous. Les monuments figurés nous la représentent comme un couloir qui faisait saillie en dehors du bâtiment et qui surplombait sur la mer. On l'aperçoit très nettement et d'une façon très instructive sur le piédestal de la Niké de Samothrace, pl. V. Ce couloir extérieur du navire est soutenu par des consoles supportées habituellement, à leur tour, par des appuis dont le pied est fixé dans une préceinte. Deux de ces appuis sont parfaitement visibles sur la monnaie de Leucade, fig. 7.

γεται δὲ καὶ τὸ τῆς νεὼς χεῖλος, ἐφ' οὗ οἱ σκαλμοὶ τίθενται. — Tzetz., *ad Lyc.*, 641 : τράφηξ καλεῖται καὶ τὸ χεῖλος τοῦ πλοίου, ἐν ᾧ οἱ σκαλμοὶ τίθενται.

(1) J. Smith, traduit par H. Thiersch, *Ueber den Schiffbau...*, p. 12 et suiv., montre très bien l'utilité de la parodos.

(2) I, 88 : ἡ δὲ παρὰ τοὺς θρανίτας ὁδός, πάροδος, παράθρανος.

(3) V, 37. Hésych. dit simplement : πάροδος · μέρος τι τῆς νεώς.

Graser (1) croit à tort que la parodos n'existait pas dans les trières aphractes. La trirème du lac Fucin, dont nous avons déjà parlé, est un navire aphracte puisque l'on voit distinctement les têtes des rameurs; et cependant elle est munie d'une parodos. On peut voir également la parodos dans deux navires aphractes représentés sur des monnaies de Corcyre et de Nikomédie (2). Enfin elle est très visible sur la trière de l'Acropole, pl. III. On pourrait, au premier abord, la confondre avec les préceintes qui courent au-dessous d'elle le long du bâtiment; mais elle s'en distingue par un relief plus prononcé très visible sur le moulage de l'Ecole des Beaux-Arts, et qui a donné sur la photographie une ombre portée plus épaisse et plus noire. Elle est immédiatement au-dessous de la rangée des rameurs thranites, dont elle laisse apercevoir tout le corps à partir des genoux. Quant aux allonges de revers qu'on aperçoit entre chaque rameur, on voit, en considérant avec soin le bas-relief, qu'elles émergent non point de la parodos, mais du plat-bord qui est derrière; elles vont rejoindre le pont supérieur qu'elles soutiennent en partie.

Ainsi la parodos, qui donne au navire grec un caractère tout particulier, existe dans les trières aphractes aussi bien que dans les kataphractes et s'étend le long de l'ἔγκωπον. Dans la kataphracte les rames thranites sortent par des sabords au-dessous de la parodos. Il en est quelquefois de même dans l'aphracte; mais elles peuvent aussi être assujetties à un tolet sur le plat-bord et traverser la paroi de la parodos où elles ont assez de jeu entre les barreaux ou dans des trous pratiqués exprès; je ne crois point qu'il faille chercher sur la parodos elle-même le point d'appui de l'aviron. Graser veut que la cavité ovale représentée dans la paroi de la parodos sur le piédestal de la Niké de Samothrace soit précisément destinée à laisser passer la rame. Dans la trière aphracte le bord du navire est relativement bas : il disparaît donc derrière la parodos qui est à la même hauteur que lui. Ainsi la trière de l'Acropole le laisse deviner, mais ne le montre point; car, d'après les lois de la perspective, il est caché par la parodos. Au contraire, dans la birème de Préneste (3), la parodos n'a point de parapet et

(1) *De R. N.*, § 15.

(2) Graser, *Die ältesten...*, Pl. D, 239ᵇ (certains détails, la parodos en particulier, sont ajoutés d'après une autre monnaie du même type) et 319ᵇ.

(3) G. Winckelmann, *Monumenti inediti...*, 2ᵉ ediz., 1821, t. II, part. IV, cap. XV, pl. 207. — La même birème est reproduite plus exactement dans Giov. Bat. Piranesi, *Vasi, candelabri...* etc., pl. 18.

deux guerriers y sont debout. Derrière est le parapet (τράφηξ) qui entoure le pont. Comme c'était primitivement une *pavesade* et sans doute pour rappeler cette origine de la construction, il est orné de loin en loin de boucliers. Bien que sur le dessin la perspective soit loin d'être parfaitement observée, on voit qu'on accédait de la parodos au gaillard d'avant par trois marches; au-dessous de la parodos est un bordage plus épais que les autres, par lequel sortent les rames de la rangée supérieure. Dans la trière kataphracte les allonges de revers qui terminaient les couples et qui passaient par dessus la tête des rameurs thranites pour supporter le pont, étaient couvertes d'un bordage comme le reste du bâtiment. Habituellement la parodos reste à sa place, mais le plat-bord (τράφηξ) se trouve remonté à la hauteur du pont supérieur.

Les rameurs et les combattants, dans les navires aphractes, les combattants seuls, dans les kataphractes, avaient besoin, pendant la bataille, d'être protégés contre les traits de l'ennemi. Naturellement on songea d'abord à défendre la partie du corps des rameurs qui dépassait le *plat-bord* au moyen des boucliers des combattants. C'est la manœuvre qu'ordonne Jason dans le navire Argo (1) : « Que dans tout le vaisseau un homme sur deux prenne place sur les bancs et manie l'aviron; que les autres les couvrent en présentant à l'ennemi leurs boucliers de cuir qui arrêtent les traits, et assurent ainsi notre retour. » Un joli modèle de navire en terre cuite, de style italo-grec, trouvé à Ardée et exposé au Musée du Louvre, nous montre précisément tous les boucliers rangés le long du bord qu'ils exhaussent, de façon à préserver au besoin l'équipage dans un combat naval. Il fournit ainsi comme une illustration toute naturelle du passage qui nous occupe. On peut, en outre, rapprocher de ce passage la glose jusqu'ici mal expliquée d'Hésychius : « ἀσπιδεῖα · τὰς πτυχὰς τῶν ἀσπίδων · καὶ μέρος τῆς νεώς, τὸ πρὸς πρύμνᾳ. » Les ἀσπιδεῖα sont une espèce de pavesade. On appelait ainsi dans l'ancienne marine française (2) « une rangée de boucliers ou pavois placés autour du navire pour faire un rempart aux combattants; plus tard étoffe, toile étendue le long du plat-bord pour cacher à l'ennemi le pont du navire pavesadé. »

(1) *Argon.*, 4. 199 :

ἀλλ' οἱ μὲν διὰ νηός, ἀμοιβαδὶς ἀνέρος ἀνὴρ
ἕζόμενος, πηδοῖσιν ἐρέσσετε · τοὶ δὲ βοείας
ἀσπίδας ἡμίσεες, δῆων θοὸν ἔχνα βολάων,
προσχόμενοι νώτῳ ἐπαμύνετε.

(2) Jal, *Gl. n.*, art. *Pavesade*.

On se servit aussi longtemps dans la marine française du *filet de bastingage*. On nommait ainsi (1) « un filet fait de bitord et doublé de toile peinte, qu'on fixait verticalement au-dessus du plat-bord d'un navire, et dans lequel les matelots rangeaient leurs sacs et leurs hamacs, pour composer avec ces éléments une pavesade molle contre le feu de l'ennemi. » Actuellement ces filets de bastingage ont été remplacés par une muraille haute et pleine, allant d'un bout du navire à l'autre et continuant ainsi verticalement le côté.

La marine athénienne passa par des vicissitudes analogues : là aussi nous trouvons tantôt un rempart plein, tantôt une balustrade protégée par des pièces d'étoffe. La parodos semble terminée par une paroi massive sur le piédestal de la Niké de Samothrace. Un navire, représenté sur une gemme publiée par Graser (2), nous montre une parodos pleine, et au-dessus la balustrade à jour de la τράφηξ. Sur une monnaie de Nikomédie (3), la parodos est également pleine et recouverte d'ornements ronds sculptés qui ressemblent à des boucliers. Mais elle est à jour dans la trière de l'Acropole, pl. III; sur une monnaie de Corcyre (4), il semble que l'artiste ait voulu figurer des barreaux entrecroisés. Sur une monnaie de Tarse (5), représentant un navire de commerce, la τράφηξ est composée de montants verticaux. Dans les vaisseaux de guerre, il fallait y suspendre, pendant le combat, de longues bandes d'étoffe ou de toile; c'est ce qu'on faisait dans la marine athénienne au quatrième siècle avant Jésus-Christ.

Les inscriptions navales nous parlent de deux sortes d'agrès qui servaient à cet usage : les παραῤῥύματα τρίχινα et les παραῤῥύματα λευκά (6). On les trouve au pluriel lorsqu'il ne s'agit que d'un navire (Inscr. IV); de sorte qu'on peut conclure que chaque navire en possédait deux de chaque sorte. Les agrès de la première espèce devaient être identiques avec les peaux dont parle Pollux (7); il ajoute que pour se préserver des grappins et des

(1) Jal, *Gl. n.*, art. *Filet de bastingage*.
(2) Graser, *Die Gemmen...*, Pl. I, 82.
(3) Graser, *Die ältesten...*, Pl. D, 319ᵇ.
(4) *Ibid.*, 239ᵇ.
(5) *Ibid.*, 429ᵇ.
(6) Bœckh, *Urkund.*, p. 159.
(7) I, 120, τὰ δὲ ὅπλα τὰ μὲν τῆς νεὼς δέῤῥεις, διφθέραι ..., τὰ δὲ τῶν ἐμπλεόντων ... δορυδρέπανα, χεῖρες σιδηραῖ · πρὸς δὲ τὰς ἐπιβολὰς αὐτῶν ἀντεσοφίζοντο βύρσας προσηλοῦντες πρὸς τὰ τοιχίσματα τῶν νεῶν, ὅπως ὁ σίδηρος ὀλισθαίνῃ, πρὸς τὸ ἀντίτυπον ἀντιλαβὴν οὐκ ἔχων. — Cf. I, 93, où Poll., parmi les agrès du navire, cite : δέῤῥεις, διφθέραι. Hésych., δέῤῥις · δέρμα, βύρσα. Διφθέρα · δέρμα, βύρσα.

faux emmanchées de l'ennemi, on clouait du cuir contre la muraille, afin que le tranchant du fer glissât et n'eût pas où se prendre. L'identification avait déjà été faite par les lexicographes. Suid. et Phot. disent : παραῤῥύματα · δέῤῥεις, σκεπάσματα; Hésychius, παραῤ(ῥ)υματα · δέῤῥεις. Les παραῤῥύματα τρίχινα étaient, sans contredit, des peaux de bête, et les παραῤῥύματα λευκά des morceaux de toile. Quant à la façon dont on les disposait, nous sommes réduits aux conjectures. Bœckh pense qu'on les plaçait les uns derrière les autres pour se renforcer réciproquement. Suivant cette indication, Graser (1) croit que les παραῤῥύματα λευκά étaient placés à l'extérieur de la balustrade et les παραῤῥύματα τρίχινα à l'intérieur, laissant entre eux un espace vide où devaient s'amortir les traits. Il me semble plus simple de supposer que les uns étaient, pendant le combat, appliqués à la πάροδος et les autres à la τράφηξ. Faire cette manœuvre s'appelait παραῤῥύματα παραβάλλειν (2). Quant aux παραβλήματα dont il est question dans Xénophon (3) et dans l'Inscr. II, l. 31 (παραβλήματα κατηλῶσ[αι]), ce sont, je crois, ces mêmes agrès désignés non plus par leur nom technique, mais par un nom plus général. Bœckh et Graser y voient à tort d'autres agrès analogues aux premiers, et dont la nécessité n'est pas démontrée.

Le κατάβλημα est cité au singulier dans les inscriptions navales, quand il s'agit d'un seul navire (4). Les tétrères l'ont comme les trières. Graser (5) entend par là quelque chose d'analogue à notre tente, une toile étendue horizontalement au-dessus du pont avec des trous pour laisser passer les mâts, et destinée à protéger l'équipage des rayons du soleil et des traits qui pleuvent pendant le combat. Rien ne s'oppose à l'adoption de cette conjecture.

(1) *Das Model...*, p. 18.
(2) Xénoph., *Hellén.*, I, 6, 19.
(3) *Ibid.*, II, 1, 22.
(4) Bœckh, *Urkund.*, p. 160.
(5) *Das Model...*, p. 18.

CHAPITRE IV.

L'AVANT ET L'ARRIÈRE.

§ 1er. — *Principes de la construction et caractère de l'avant.*

L'avant du navire de guerre primitif ressemblait, au moins sur certains chantiers de l'Archipel, à une tête d'animal. Eustathe (1) a tort de croire que c'est par suite de simples figures poétiques qu'on disait, dans la marine grecque, les joues, le visage d'un navire, et qu'on empruntait d'autres noms aux diverses parties de la tête et du corps. Outre que ces hardies métaphores ont été de tout temps fami-

Fig. 11.

Fig. 12.

Fig. 13.

Fig. 14.

Fig. 15.

lières aux marins, elles trouvaient leur justification dans les principes mêmes de la construction de l'avant. « Il y a, dit Pollux (2),

(1) 308, 20 : ἐντεῦθεν δὲ οἱ ποιηταὶ ὁρμώμενοι τολμῶσι καὶ παρειὰς λέγειν τὰ τοιαῦτα μέρη τῶν νηῶν καὶ πρόσωπα ... σημειωτέον ὅτι οὐ μόνον ἡ παρειὰ ἐπιβεβούλευται εἰς μεταφοράν, ἀλλὰ καὶ τὰ λοιπὰ τῆς κεφαλῆς, ἔτι δὲ καὶ τὰ κατὰ ὅλον τὸ σῶμα.

(2) 1, 83 : ἔστι δέ τινα πλοῖα Λύκια λεγόμενα κριοὶ καὶ τράγοι, ὡς εἰκάζειν ὅτι τοιοῦτόν τι πλοῖον καὶ ὁ ταῦρος ἦν ὁ τὴν Εὐρώπην ἀπαγαγών.

des navires lyciens qu'on appelle des béliers et des boucs; on peut conjecturer que le taureau qui enleva Europe était un bâtiment de cette espèce. » Hérodote (1), parlant des Samiens de l'époque de Polykrate qui furent vaincus par les Krétois et les Egihètes, dit que ces derniers détachèrent les proues des navires ennemis qui avaient la forme d'une hure. La hure s'appelait chez les Grecs προτομή (2), et nous la retrouvons sur les monnaies de Samos, publiées par Graser (3), que nous reproduisons ici fig. 11, 12, 13, 14 et 15.

Ces proues, de construction primitive, sont précieuses, parce qu'elles nous indiquent le point d'où sont partis les Grecs, par quels progrès ils ont passé et quelle était la signification originelle de ces anciens termes, qui subsistaient encore dans la marine athénienne du cinquième et du quatrième siècle avant Jésus-Christ, bien qu'ils n'eussent peut-être plus qu'un rapport assez lointain avec la chose signifiée. Toutefois dans certaines birèmes de la colonne Trajane (W. Frœhner, t. III, pl. 109 et 115), l'avant rappelle encore exactement la forme d'une hure de sanglier. L'écubier est représenté par un œil parfaitement ressemblant et dont on distingue la prunelle, les paupières, les sourcils. Ce n'est donc pas sans raison qu'Apollonius de Rhodes (4) dit, en parlant des premiers navires grecs : « Et dans les prairies marécageuses les bergers abandonnaient leurs nombreux troupeaux, épouvantés à la vue de ces vaisseaux semblables à des monstres énormes sortant de la mer qui en est peuplée. »

On appelle *avant* dans un navire (5) « la partie comprise entre l'étrave et le milieu de la longueur, qui est à peu près placé au maître-bau. Quelquefois on désigne par les mots *avant* et *proue* la partie antérieure de cette moitié du navire. » La proue de la trière s'appelle πρῶρα (6). De chaque côté de l'étrave est un renfle-

(1) III, 59 : καὶ τῶν νεῶν καπρίους ἐχουσέων τὰς πρώρας ἠκρωτηρίασαν καὶ ἀνέθεσαν ἐς τὸ ἱρὸν τῆς Ἀθηναίης ἐν Αἰγίνῃ.

(2) Suidas, s. v. : προτομαί · ... κυρίως δὲ ἐπὶ τῶν ἀλόγων ζώων ἡ προτομὴ λέγεται · « τοῖς δὲ τῶν πλοίων ἄκροις τετραπόδων προτομὰς ἀποτυπώσας χαλκῷ περιέλαβε διὰ τὸ τῶν ἐμβόλων χρειώδες. »

(3) *Die ältesten...*, Pl. B, 398ᵇ, 386ᵇ, 400ᵇ, 389ᵇ, 155ᵇ.

(4) *Argon.*, 4, 316 :

εἰαμενῆσι δ'ἐν ἄσπετα πώεα λεῖπον
ποιμένες ἄγραυλοι νηῶν φόβῳ, οἷά τε θῆρας
ὁσσόμενοι πόντου μεγακήτεος ἐξανιόντας.

(5) Jal, *Gl. n.*, art. *Avant*.

(6) Suid. : πρῶρα · τὸ ἔμπροσθεν τῆς νεώς.

ment dont la partie située au-dessous de la ligne d'eau est, pour le marin moderne, l'*épaule;* au-dessus est la *joue*. « On appelle *joue* ou *aile*, dit Pollux (1), chacune des deux moitiés de l'avant. » De là l'expression homérique μιλτοπάρῃοι, en parlant des navires qui avaient, suivant l'ancien usage, les *joues* colorées en vermillon (2).

Au-dessus de la joue devait naturellement se trouver l'œil (ὀφθαλμός), qui correspond à notre *écubier*. On appelle écubier (3) « un trou horizontal et rond percé à l'avant du navire, à droite ou à gauche de l'étrave, pour le passage du câble attaché à une ancre. Les vaisseaux à trois ponts en ont deux à la hauteur de la batterie basse, et un à la seconde batterie. » Hésychius nous parle de navires anciens qui en avaient quatre (4). Certaines monnaies nous en montrent au moins deux sur un seul côté du vaisseau, placés à des étages différents. Jal (5) reproduit l'avant d'un navire pris d'une peinture de Pompéi et qui, étant vu de trois quarts, laisse apercevoir deux écubiers, un de chaque côté de l'étrave. Pollux dit simplement (6) : « Il y a une partie du navire qu'on appelle ὀφθαλμός et πτυχίς. C'est là qu'on inscrit le nom du navire. » Cette explication trop concise a induit en erreur les commentateurs, qui ont confondu l'écusson portant le nom du vaisseau avec l'écubier. L'ὀφθαλμός est évidemment l'œil de l'animal, tel que nous le montrent les anciennes monnaies de Samos. C'est par la peinture

Fig. 16.

qu'on donnait à l'écubier cette forme d'œil qu'il conserve sur un grand nombre de monuments (7) ; lorsqu'il est réduit à n'être plus

(1) 1, 89 : τῆς δὲ πρώρας τὰ ἑκατέρωθεν παρειὰ καλεῖται καὶ πτερά. — Cf. Suid. : παρειά · ... καὶ μέρος τι τῆς νεώς.

(2) Hésych. : μιλτοπάρῃοι · μιλτόπρωροι, τὰ δὲ ἑκατέρωθεν τῆς πρύμνης καὶ πρώρας μεμιλτωμένα ἔχουσαι · αἱ δὲ αὗταὶ καὶ φοινικοπάρειοι ἐλέγοντο. — Cf. Hérod., III, 58 : τὸ δὲ παλαιὸν ἅπασαι αἱ νέες ἔσαν μιλτηλιφέες.

(3) Jal, *Gl. n.*, art. *Ecubier*.

(4) Hésych. : τετραελίκωπες · τέσσαρας ὀφθαλμοὺς ἔχουσ(α)ι ναῦς.

(5) *Gl. n.*, art. *Galère*.

(6) 1, 86 : ἡ πτυχὶς ὀνομάζεται καὶ ὀφθαλμός, ὅπου καὶ τοὔνομα τῆς νεὼς ἐπιγράφουσι.

(7) Eustath., 1039, 43.

qu'une simple ouverture donnant passage au câble de l'ancre, il n'est pas toujours de même forme ni à la même place. Sur la monnaie de Samos, fig. 14, et sur celle de Knide (1), reproduite ici fig. 16, il se trouve très bas, entre la préceinte dont la tête forme l'éperon et celle qui fait suite au προεμβόλιον.

Dans un autre navire de Samos, fig. 10, c'est une ouverture horizontale elliptique pratiquée au gaillard d'avant; sur le navire de Leucade, fig. 7, c'est un trou elliptique incliné en avant et percé dans le bordage du στόλος. Sur la monnaie de Démétrios Poliorkétès, fig. 3, l'écubier est circulaire et placé immédiatement au-dessous de la préceinte du προεμβόλιον. Il y a donc des divergences assez notables, suivant les pays et les époques. Dans les trières athéniennes (2), l'écubier semble avoir été muni sur tout son pourtour d'une garniture métallique, pour éviter l'usure produite par le frottement du câble. C'est probablement de l'absence de cette garniture que veut parler l'inscription navale (3), qui dit, en parlant d'un navire, qu'il n'a point d'agrès et que les écubiers manquent : « [α]ὕτη σκεῦος ἔχει οὐθέν, οὔτ' οἱ ὀφθαλμοὶ ἔνεισιν. » Quand cette garniture était en mauvais état, on disait : « ὀφθαλμὸς κατέαγεν, il y a un écubier avarié (4). » Entre les deux écubiers et à la partie inférieure du στόλος se trouvait un écusson que Pollux appelle πτυχίς et Eustathe πτυχή (5). Il ne faut pas confondre cet objet avec l'ὀφθαλμός, bien qu'il en fût très rapproché et que les commentateurs ne les distinguent pas toujours avec une netteté parfaite.

Je doute que le mot μέτωπον ait jamais, comme le veut Graser (6), désigné une partie spéciale de l'avant; c'est, comme nous l'apprend le Scoliaste de Thucydide (7), une métaphore qui signifie la proue.

Dans les bâtiments modernes, on se sert pour lever les ancres des *bossoirs*, soutenus par des consoles qui s'appuient sur la *joue* du navire. Le bossoir (8) est « une forte pièce de bois fixée par sa queue sur le gaillard d'avant et couchée non pas tout à fait hori-

(1) Graser, *Die ältesten...*, Pl. B, 415[b].

(2) Bœckh, *Urkund.*, p. 102-103.

(3) Ἐφ. ἀρχ., n° 3146, l. 23.

(4) *Ibid.*, n° 3176, l. 68 et 75.

(5) 1039, 43 : πτυχὴ δέ ἐστιν, ὅπου οἵ τε ὀφθαλμοὶ ζωγραφοῦνται καὶ τὸ τῆς νεὼς ὄνομα ἐπιγράφεται. — Cf. Scol. Apoll. de Rhod., *Argon.*, 1, 1089.

(6) *De R. N.*, § 80.

(7) II, 90 : τὸ γὰρ μέτωπον τῆς νεὼς ἡ πρῷρά ἐστι ... τὰ μέτωπα, ὅ ἐστι τὰ πρόσωπα τῶν νεῶν.

(8) Jal, *Gl. n.*, art. *Bossoir*.

zontalement, mais de telle sorte qu'elle se redresse un peu par sa tête saillante hors de la proue en arrière du beaupré. » Ce qui correspond au bossoir, dans les navires antiques, ce sont les ἐπωτίδες, qui servent, elles aussi, à suspendre l'ancre. Euripide (1), en parlant des diverses manœuvres auxquelles donne lieu le départ d'un navire, dit que « les marins attachent l'ancre aux épotides. » Mais, ainsi que nous allons le voir, elles servaient surtout à compléter le système des défenses de l'avant. Pollux (2) se borne à les nommer en disant qu'on les appelait aussi ἀμφωτίδες; elles sont définies par le Scoliaste de Thucydide (3), par le Grand Etymologique et par Suidas (4), des pièces de bois qui forment saillie de chaque côté de la proue : « ἐπωτίδες εἰσὶ τὰ ἑκατέρωθεν πρώρας ἐξέχοντα ξύλα. » Elles sont soutenues extérieurement par des étais qui portent sur le flanc du navire et arc-boutées à l'intérieur : ce système d'étais ou d'arcs-boutants s'appelait ἀντηρίδες. Quand, pendant la guerre du Péloponèse (5), les Athéniens sont maltraités par les navires korinthiens, qui avaient un avant plus solide et des épotides plus puissantes, ils transforment à leur tour leurs vaisseaux sur le modèle des vaisseaux ennemis. « Ils raccourcissent et rendent plus solides les proues de leurs bâtiments et y plantent de fortes épotides soutenues intérieurement et extérieurement, à une distance d'environ dix coudées de la paroi du navire, par des antérides massives qui venaient s'y appuyer. » Le Scoliaste (6) explique parfaitement la position de ces étais : « Il y en avait, dit-il, deux par épotide, un intérieur et un extérieur, dont le pied était appuyé sur la muraille du vaisseau et dont le haut était assujetti à l'épotide. » Si les ἐπωτίδες étaient si massives et si solidement établies, c'est qu'on les considérait comme un engin de guerre. Le passage de Thucydide (7) nous fait comprendre en partie l'utilité de ces fortes poutres saillantes. Les Korinthiens et les Athéniens

(1) *Iphig. Taur.*, v. 1350 :

οἱ δ' ἐπωτίδων
Ἄγκυραν ἐξανῆπτον.

(2) 2, 83 : καὶ νεὼς δὲ ἐπωτίδες ὠνομάζοντο καὶ ἀμφωτίδες.

(3) VII, 34. Cf. Scol. Thuc., VII, 36, où il faut évidemment lire πρώρα au lieu de πρύμνη.

(4) S. v. ἐπωτίδες.

(5) Thuc., VII, 36.

(6) L. c. : ἀντερείσματα καθ' ἑκάστην ἐπωτίδα δύο, ἀπὸ τοῦ ἐντὸς καὶ ἐκτὸς μέρους, τοῦ τε πρὸς τὸ τεῖχος τῆς νηὸς καὶ τοῦ πρὸς τὸ πέλαγος · τὸ μὲν οὖν κάτω μέρος τῶν ἀντερεισμάτων ἕστησαν ἐπὶ τοῦ τείχους τῆς νηός, τὸ δὲ ἄνω ἐγόμφωσαν εἰς τὰς ἐπωτίδας.

(7) VII, 34.

s'étant abordés par l'avant, ceux-ci ont vu leur παρεξειρεσία, moins solidement construite, fracassée par les épotides des vaisseaux ennemis. Nous savons, en outre, que les trières offraient sur leurs deux flancs des parties délicates et fragiles, la galerie extérieure qu'on appelait πάροδος et l'ensemble des avirons; il suffisait, sans même aborder la trière, de passer en sens inverse à une très petite distance pour briser ses rames et sa parodos et pour la mettre hors de combat. Le flanc du navire avait donc besoin d'être protégé par ces ἐπωτίδες, qui, faisant saillie à l'avant, juste à la hauteur de la parodos, arrêtaient l'ennemi en enfonçant ses bordages et rendaient moins meurtrier le choc de l'éperon. Une trière du Musée Bourbon, dont l'avant est reproduit ici, fig. 16, d'après Jal (1), nous montre l'épotide ayant la forme d'une poire à poudre et faisant saillie devant la parodos. Bien que le dessin ne paraisse pas très exact et que les proportions ne soient peut-être pas très rigoureusement observées, nous pouvons, en y jetant les yeux, nous faire une idée de cet engin.

Fig. 17.

Quand le navire était vu de face, les épotides formaient comme deux oreilles et complétaient la ressemblance de l'avant avec une tête d'animal. Strabon nous en fait comprendre l'aspect, lorsqu'il dit du promontoire sacré, en citant l'impression personnelle d'Artémidore (2) : « Ce promontoire s'avance dans la mer et ressemble à un navire; il est complété par trois petites îles, dont l'une occupe la place de l'éperon et les autres celles des épotides en

(1) Jal, *Gl. n.*, art. *Galère*.

(2) III, 1, 4 : αὐτὸ δὲ τὸ ἄκρον καὶ προπεπτωκὸς εἰς τὴν θάλασσαν Ἀρτεμίδωρος εἰκάζει πλοίῳ, γενόμενος, φησίν, ἐν τῷ τόπῳ, προσλαμβάνειν δὲ τῷ σχήματι νησίδια τρία, τὸ μὲν ἐμβόλου τάξιν ἔχον, τὰ δὲ ἐπωτίδων, ἐφόρμους ἔχοντα μετρίους.

offrant pour le mouillage des anses de dimensions ordinaires. »

Dans le navire du piédestal de la Niké de Samothrace, pl. V, nous trouvons une preuve que la parodos avait besoin d'être protégée à sa partie antérieure contre le choc des navires ennemis et peut-être aussi contre les coups de mer. Dans la proéminence qui la termine, il faut sans doute reconnaître l'épotide soutenue par son antéride; mais ici l'ensemble de ces poutres protectrices est recouvert d'un bordage, qui ajoute à l'élégance de la construction sans en diminuer la force et qui lui permet de faire corps avec la parodos elle-même. Ce système est du reste ici plus défensif qu'offensif. L'épotide, en effet, au lieu de s'élancer menaçante vers l'avant, est renversée en arrière, de façon à laisser glisser les coups. C'est un système analogue, quoiqu'un peu différent, qui a prévalu dans la birème de Préneste. La parodos n'est point protégée par des épotides; mais la partie supérieure de la carène s'élargit et s'évase à l'avant. Comme elle surplombe sur la mer, elle est soutenue par des consoles; quand le navire était vu de face, cet évasement cachait entièrement la parodos. Il est terminé par trois fers de lance, qui sont un ornement plutôt qu'une défense.

Si maintenant nous nous transportons sur le pont de la trière, nous y trouverons le poste du Proreus, qui correspond au poste du Timonier à l'arrière (1). Ce poste est appelé par Hésychius τερθρωτήρ (2). Les monuments figurés nous représentent assez souvent des chevilles plantées à l'avant ou à l'arrière dans le plat-bord et qui font l'office de taquets, c'est-à-dire qu'elles servent à amarrer des manœuvres (ἐπιστροφαί) (3).

§ 2. — *L'éperon et le* Προεμβόλιον.

Ce qui caractérise surtout l'avant de la trière, c'est la présence de l'éperon. On sait que depuis l'invention de la marine à vapeur l'éperon a repris, dans nos constructions navales, l'importance qu'il avait dans l'antiquité. La trière est donc actuellement fort intéressante à étudier; elle offre plus de ressemblance avec le na-

(1) Poll., I, 89 : ἔστι δέ τι ἑδώλιον πρωρατικόν, ἐφ'οὗ κάθηται (ὁ πρωρεύς). Je corrige ainsi ἐφ'οὗ κάθηνται, qui ne présente pas de sens.

(2) Hésych. : τερθρωτήρ · ὅπου ὁ πρωρεὺς προορᾷ τὰ ἐν τῇ θαλάσσῃ.

(3) V. *Ann. de l'Inst. de corresp. arch.*, t. XLIV, 1872, Tav. d'Agg., B, et le navire reproduit ici pl. II, ainsi que plusieurs monnaies.

vire moderne que les vaisseaux construits il y a cent ou deux cents ans. Aujourd'hui, comme à l'époque de la guerre du Péloponèse, l'arme la plus formidable du navire c'est l'éperon, et l'on comprend à merveille cette expression d'Hérodote (1), qui dit en parlant de bâtiments de guerre : « Ils étaient hors de combat, car leurs éperons se trouvaient faussés. »

Les textes ne nous apprennent que peu de chose sur l'éperon. Nous savons par Eustathe (2) qu'il était à l'avant du navire et qu'il affectait une forme aiguë. Le Scoliaste de Thucydide (3) et Hésychius, s. v. ἔμβολον, nous disent que c'était un engin de cuivre fixé à l'avant du vaisseau : « τὸν τῆς νεὼς ἔμβολον τὸ χάλκωμα, τὸ περιτιθέμενον κατὰ τὴν πρῶραν. » Suidas (4) et Zonaras (5) ajoutent qu'il était fait de cuivre soumis à l'action du feu (πεπυρωμένον). Mais le cuivre étant un métal mou, on lui substitua le fer. Suidas : « ἔμβολος · ...καὶ τῆς νηὸς τὸ πολεμικὸν σιδήριον. » L'éperon était complété par un autre engin que les inscriptions navales nomment προεμβόλιον, les lexicographes προέμβολος, προέμβολον, προεμβολίς, et sur lequel ils ne nous donnent que des renseignements tout à fait insuffisants. D'après Suidas (6), le προέμβολον était à l'avant du bâtiment. Hésychius (7) nous dit simplement que c'était une partie du navire. Nous avons heureusement sur l'éperon et sur le προεμβόλιον un passage très net de Pollux (8), dont les monuments figurés nous permettent de constater l'exactitude : « A l'avant, dit-il, et à l'extrémité supérieure de l'étrave se trouve la προεμβολίς, à son extrémité inférieure l'éperon ; l'étrave s'étend précisément entre la προεμβολίς et l'éperon. » Ainsi, dans ce système de construction, l'éperon est à la base et le προεμβόλιον à la tête de l'étrave, le premier dans les parties basses, le second dans les parties hautes de la carène.

Bœckh (9) fait remarquer que l'éperon faisait partie intégrante du navire, et qu'il est très rarement mentionné à part dans les inscriptions navales. Les deux éperons déposés dans les arsenaux

(1) I, 166 : ἦσαν ἄχρηστοι · ἀπεστράφατο γὰρ τοὺς ἐμβόλους.
(2) 1405, 20.
(3) VII, 36.
(4) S. v. ἔμβολος.
(5) S. v. ἔμβολα.
(6) S. v. προέμβολα · τὰ πρὸς τῇ πρώρᾳ τῆς νηός.
(7) S. v. προέμβολος · μέρος τι τῆς νεώς.
(8) I, 85 : τὸ δὲ καταλῆγον αὐτῆς (c'est ainsi qu'il faut lire au lieu de αὐτοῦ) ἐπὶ τὴν πρῶραν προεμβολίς, τὸ δὲ ὑπ'αὐτὴν ἔμβολον · μέσον δὲ τῆς προεμβολίδος καὶ τοῦ ἐμβόλου ἡ στεῖρα καλουμένη.
(9) *Urkund.*, p. 100-101.

et qui figurent à l'inventaire (1) peuvent être des éperons de rechange, qui n'ont pas encore été employés, ou au contraire des éperons détachés de navires hors de service et auxquels on n'a pas encore assigné de destination. Quant aux triérarques qui ont pris devant les tribunaux l'engagement de fournir à l'Etat des trières neuves, et qui ont livré les navires, mais sans les éperons, c'est sans doute que les éperons n'étaient pas encore terminés (2). A cette époque, comme nous le verrons plus loin, l'éperon était une garniture métallique destinée à former la tête d'un ensemble de pièces de charpente solidement liées entre elles. Quant au προεμβόλιον, qui n'avait ni la même masse ni la même importance, c'était un accessoire qui se détachait plus facilement du navire. Lorsqu'il est question, dans les inscriptions navales, de vaisseaux avariés et qui ont besoin de réparations, on ajoute assez souvent que le προεμβόλιον manque (3).

Si maintenant nous consultons les monuments figurés, nous y trouverons des renseignements précieux et d'une clarté parfaite sur la place qu'occupaient, dans le navire, ces deux engins et sur les diverses formes qu'ils affectaient.

La tête de fauve, qui a fourni le modèle de l'avant du navire grec primitif, nous montre toute la force de l'animal concentrée dans sa puissante mâchoire; c'est cette partie inférieure de la hure, proéminente et redoutable, que figure l'éperon, à la solidité duquel concourt toute la structure de l'avant (4). Toutefois l'éperon n'est pas toujours établi à la même hauteur ni supporté en arrière de la même façon.

Dans un des types d'avant que nous présentent les monnaies, l'éperon n'est que l'extrémité de la série horizontale des poutres qui forment la base du navire, de la quille. C'est ce que nous voyons dans le navire de Samos à l'avant en forme de hure, fig. 12, dans un ancien bâtiment phénicien reproduit

(1) Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.*, 3271, col. 4, l. 40 et suiv. : ἐμβόλους παρελάβομεν παρὰ νεωρίων ἐπιμελητῶν II [κ]αὶ παρέδομεν II.

(2) *Ibid.*, col. 4, l. 152 et suiv. : οἵδε τῶν τριηράρχων τῶν ὁμολογησάντων ἐν τῷ δικαστηρίῳ καινὰς ἀποδώσειν τριήρεις καὶ τοὺς ἐμβόλους ὀφείλουσι τεῖ πόλει, τὰς δὲ τριήρεις ἀποδεδώκασ[ιν].

(3) *Ibid.*, 3175, col. 6, l. 6 et suiv. : ἐπισκευῆς δεομέν[η], προεμβόλιον οὐκ [ἔ]χουσα. Col. 7, l. 31 et suiv. : ἐπισκε[υῆς δεομένη], προεμ[βόλιον] οὐκ ἔ[χουσα]. *Inscr.*, 3177, col. 2, l. 41 : πρ]οεμβόλιον [οὐκ ἔχουσα], *passim*.

(4) L'éperon faisait tellement corps avec le bâtiment qu'on ne l'en détachait que quand le navire était démoli. *Beilage zu Mittheilungen d. arch. Inst.*, IV, p. 79 A, col. 1, l. 11 : τὴν δὲ παλαιὰν διαλύσειν καὶ τὸν ἔμβολον ἀποδώσειν εἰς τὰ νεώρια..., et *passim*.

ici (1), fig. 18, et à une autre époque dans deux vaisseaux de construction romaine (2), fig. 19 et 20. Dans ce cas l'éperon est profondément sous l'eau, tout à fait à la partie inférieure du bâtiment, sur le prolongement de l'un de ses membres les plus solides et les plus résistants.

Fig. 18. Fig. 19. Fig. 20.

Un autre système de construction consiste à placer l'éperon au sommet de l'angle aigu formé par la quille fortement courbée et par l'étrave inclinée en arrière; la hauteur de l'éperon étant naturellement variable selon le renflement plus ou moins prononcé de la quille, il peut se trouver soit sous l'eau soit à fleur d'eau. C'est le système que nous voyons adopté dans un ancien navire phénicien (3), fig. 21.

Fig. 21. Fig. 22.

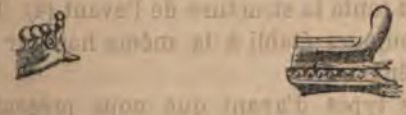

On conçoit quelle force de résistance offrait le sommet de cet angle aigu formé d'énormes pièces de charpente, et quel coup terrible il devait porter à la coque du vaisseau ennemi. L'angle est encore fortifié par des préceintes qui courent le long de chacun des flancs du bâtiment. Tantôt ces préceintes sont horizontales; c'est ainsi que nous les voyons dans un ancien navire de Samos, fig. 6, dans celui de Mégare, fig. 4, sur la monnaie d'Antigonos Gonatas, fig. 8; l'éperon est alors horizontal comme dans le cas précédent : rarement il affecte une direction plongeante comme sur la monnaie d'Antiochos II (4), fig. 22. Tantôt,

(1) Graser, *Die ältesten...*, pl. A, 584b.
(2) *Ibid.*, pl. A, 1f et pl. D, 43b.
(3) *Ibid.*, pl. A, 597b.
(4) *Ibid.*, pl. D, 477b.

au contraire, la préceinte s'incline des parties moyennes de la carène vers les parties basses, comme nous le montrent les navires de Knide, fig. 16 et 23 (1), un navire phénicien de l'an 131 avant Jésus-Christ (2), fig. 24, le vaisseau de Sinope, fig. 5, ceux de Phaselis (3), fig. 25 et 26. Ici, comme précédemment, la préceinte est souvent rattachée à la quille par des montants verticaux ou inclinés vers l'avant ou vers l'arrière.

Fig. 23.

Fig. 24.

Fig. 25.

Fig. 26.

Nous ne pouvons pas ici ne pas appeler l'attention sur l'éperon des deux navires grecs primitifs publiés pl. I et II. Les particularités de la construction ne nous sont point représentées assez en détail pour que nous puissions voir comment il faisait corps avec les autres parties du bâtiment. Mais on sera frappé de la ressemblance qu'offre l'avant de ces deux vaisseaux avec celui de nos cuirassés modernes. L'éperon paraît peut-être un peu plus long qu'on ne le désirerait pour sa solidité. Il est à fleur d'eau, car il semble que l'artiste ait voulu nous montrer non point le navire tout entier, mais seulement les parties supérieures à la ligne d'eau.

Enfin — et c'est encore un autre système de construction, — l'éperon peut être adapté à l'étrave verticale ou formant avec la quille un angle de 70 degrés, à une hauteur arbitraire, et être

(1) Graser, *Die ältesten...*, pl. A, 410b.
(2) *Ibid.*, 549b.
(3) *Ibid.*, 420b et pl. B, 422b.

simplement soutenu en arrière par des préceintes horizontales. C'est ainsi qu'est construit un navire de Corcyre (1), fig. 27, dans lequel l'éperon se trouve bien au-dessus de la ligne de flottaison.

Fig. 27.

C'est évidemment de cette façon que l'éperon est le plus inoffensif, et qu'il fait le moins corps avec les parties essentielles du navire qui en est pourvu (2). Dans l'exemple cité, on voit très distinctement les têtes des clous métalliques qui fixent la préceinte sur le bordage du bâtiment.

Quelles que soient les diverses manières d'adapter l'éperon au navire, c'est, on le voit, la partie capitale de l'avant; c'est à lui donner toute l'efficacité possible que devaient s'appliquer les constructeurs, comme le but suprême de la tactique navale était de lui faire produire ses redoutables effets. Le point de vue auquel nous nous sommes placés nous permettra peut-être de jeter quelque jour sur deux passages obscurs de Pollux. En parlant des pièces principales de la charpente du bâtiment, Pollux (3) énumère successivement la quille et l'étrave; viennent ensuite les τρόποι. Ailleurs (4) il dit : οἱ δὲ περὶ τὴν στεῖραν ἑκατέρωθεν παρατεινόμενοι τρόποι πρῶτος καὶ δεύτερος, ὁ καὶ θαλάμιος. Or comme dans ce chapitre il est précisément question des rames, on a cru que le mot τρόπος signifiait ici l'estrope de l'aviron, ce qui est en effet son sens ordinaire. Un passage de la description du navire d'Hiérou dans Athénée (5) fait cesser toute incertitude à cet égard. Les τρόποι dont il y est question sont des poutres qui font saillie de chaque côté du navire à des intervalles égaux et sur lesquels on a pu établir de petits réduits pour les services de la cuisine. C'est évidemment là le sens du mot dans Pollux. Les τρόποι sont

(1) Graser, *Die ältesten...*, pl. D, 227ᵇ.

(2) C'est le système qui a été adopté par Graser dans le *Model...*

(3) I, 85.

(4) I, 88.

(5) V, 42 : ὑπῆρχον δὲ καὶ τῶν τοίχων ἑκατέρωθεν τρόποι προεωσμένοι διάστημα σύμμετρον ἔχοντες, ἐφ' ὧν κατεσκευασμέναι ἦσαν ξυλοθῆκαι καὶ κρίβανοι καὶ ὀπτάνια καὶ μύλοι καὶ πλείους ἕτεραι διακονίαι.

des poutres qui fortifient l'étrave de chaque côté. Peut-être faut-il les reconnaître sur plusieurs monnaies, où l'on aperçoit en avant de l'écubier des pièces de bois obliques qui renforcent la proue du navire. Dans la birème de Préneste, on voit très nettement partir de la préceinte qui consolidait toute la carène les poutres qui s'y appuyaient et qui renforçaient l'éperon. Ce sont sans doute des espèces de τρόποι. Quant à l'éperon, il est à trois pointes et dans le prolongement horizontal de la quille.

Nous arrivons maintenant à déterminer quelle était la forme habituelle de l'éperon. L'éperon pouvait n'être qu'une forte pièce de bois saillante à l'avant qui, agissant comme un instrument contondant, fracassait la carène du navire ennemi. C'est ainsi qu'il est figuré sur le vaisseau phénicien et sur celui de Knide cités plus haut, fig. 18 et 23, ainsi que sur le vaisseau primitif de la pl. I et sur celui de la pl. IV. On le voit nettement sur une monnaie de Corcyre (1), fig. 28, où il affecte une forme carrée. Le plus souvent c'est un assemblage de poutres, comme nous le voyons sur une monnaie d'Ambracie (2), fig. 29, et sur la monnaie de Lyon, fig. 20.

Fig. 28. Fig. 29.

Le nombre ordinaire de ces poutres est de trois. Un dernier perfectionnement consista à munir ces trois poutres de fortes pointes métalliques qui s'enfonçaient plus aisément dans le bordage du vaisseau ennemi. C'est évidemment de ces éperons métalliques qu'il est question dans les inscriptions navales citées plus haut. Ce sont des éperons de cette espèce qui sont vendus sur une décision du Conseil des Cinq-Cents par les magistrats ayant autorité sur les arsenaux (3). S'ils étaient plus meurtriers que l'éperon en bois primitif, ils avaient en revanche un inconvénient : c'est que parfois ils se détachaient et restaient dans l'ouverture faite au flanc du vaisseau ennemi (4). L'éperon mé-

(1) Graser, *Die ältesten*..., pl. C, 208[b].
(2) *Ibid.*, pl. B, 199[b].
(3) Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.*, 3216, col. 2, l. 80 et suiv. : τάδε παρελάβομεν πεπραμένα ἐκ τῶν νεωρίων κατὰ ψήφισμα βουλῆς : ... ξυλίνων ἐμβόλους III, σταθμὸν [TTT, μναῖ...].
(4) Polyb., 16, 5, 2 : καταλιπούσης ἐν τῷ σκάφει τὸν ἔμβολον.

tallique pouvait n'avoir qu'une pointe, comme dans le vaisseau de Phénicie ou dans celui de Knide, fig. 21 et fig. 16 ; il en a deux sur une monnaie de Smyrne, fig. 30, et sur une autre de Kymé (1). La forme perfectionnée de l'éperon, c'est l'éperon à trois pointes dont une monnaie phénicienne (2), fig. 31, nous offre un bel exemple. On voit très nettement les trois gros clous qui servaient à l'assujettir aux flancs du navire. On le remarquera également sur la monnaie d'Antigonos Gonatas, fig. 8, et sur un grand nombre d'avants de navires reproduits dans cet ouvrage.

Fig. 30.

Fig. 31.

Les propriétés de l'éperon ont été étudiées avec soin, depuis que le principal but du commandant d'un vaisseau est, maintenant comme autrefois, d'aborder son adversaire et de le couler ; nous avons vu dans les dernières batailles navales des navires sombrer en quelques minutes après avoir reçu un coup d'éperon. Or on a reconnu que l'un des dangers que courait l'assaillant, c'était de voir son éperon s'engager trop profondément dans la carcasse du navire ennemi et par suite de couler bas avec lui. On avait prévu ce péril dans la trière, qui était en son genre un navire très perfectionné, et le προεμβόλιον (3) avait à la fois pour fonction de compléter l'œuvre de destruction en fracassant les parties hautes du vaisseau attaqué et d'arrêter le navire dans son élan une fois le coup d'éperon porté. Dans les monnaies phéniciennes, plusieurs pièces de bois font saillie à l'avant du navire indépendamment de l'éperon. L'une est immédiatement au-dessus de l'éperon, l'autre est tout à fait à la partie supérieure de la carène. Dans les fig.

(1) Graser, *Die ältesten...*, pl. D, 272b et 348b.

(2) *Ibid.*, pl. B, 556b.

(3) Graser a publié, dans l'*Archäologische Zeitung*, Neue Folge, 5ter Band, 1873, pl. 62, un bronze trouvé à Actium, actuellement à Londres, qui représente une Pallas ou une Rome avec les attributs de Pallas; ce bronze semble avoir été le proembolion d'un modèle de navire offert dans un temple, ou d'une prora appartenant à une colonne rostrale, bien qu'on puisse y voir aussi un ornement terminant le στόλος.

24 et 32 (1), par exemple, le proembolion supérieur a une direction légèrement plongeante; ailleurs (2), il est parfaitement horizontal. Sur le navire des fig. 24 et 32, le proembolion inférieur est à peu près sur la même ligne verticale que l'éperon, le proembolion supérieur étant sensiblement en retraite. D'autres monnaies, au contraire, nous les montrent tous deux graduellement en retraite (3), ou bien (4) c'est le proembolion supérieur qui est au niveau de l'éperon, tandis que l'inférieur est sensiblement en arrière.

Fig. 32. Fig. 33.

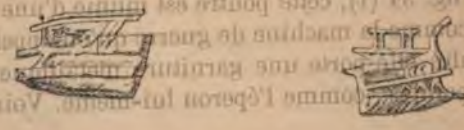

Nous retrouvons dans les navires grecs des particularités de construction analogues. Sur les anciennes monnaies de Samos, fig. 6 et 13, le proembolion, au lieu d'être horizontal comme l'éperon, se relève et se redresse vers les parties hautes de la carène. Il en est de même dans la monnaie de Corcyre (5), fig. 33. Une monnaie de Prusias-Kios, fig. 9, nous montre des préceintes horizontales étroites qui courent le long du navire et se terminent à l'avant par des pièces de bois en saillie. C'est également ce que nous voyons sur la monnaie de Leucade, fig. 7, où ces pièces de bois sont plus sensiblement en arrière de l'éperon. Les préceintes qu'elles terminent sont reliées entre elles et aux préceintes de l'éperon par des montants verticaux (6). Il y a quelquefois deux προεμβόλια, un de chaque côté du navire, comme l'indiquent les fig. 4 et 13, mais ordinairement il n'y en a qu'un formant la tête de la préceinte qui court sous la parodos, un peu

(1) Graser, *Dei alteston...*, pl. B, 544.
(2) *Ibid.*, 550ᵇ.
(3) *Ibid.*, 539ᵇ.
(4) *Ibid.*, 550ᵇ.
(5) *Ibid.*, pl. A, 213ᵦ.
(6) Dans la trière dessinée par le cavalier dal Pozzo et reproduite ici pl. IV, l'éperon est au-dessus de la ligne d'eau et fortifié par une large préceinte horizontale. L'extrémité en est carrée, comme celle d'une poutre ordinaire. Au-dessus se trouvent trois autres poutres dont les extrémités également carrées sont en retraite l'une sur l'autre et forment comme les degrés d'un escalier. C'est le proembolion.

au-dessous, par conséquent, de la ligne horizontale du pont. Ce système de construction justifie à merveille le passage où Pollux place la προεμβολίς à l'extrémité supérieure de l'étrave et l'éperon à l'extrémité inférieure. L'assertion de Pollux ne s'applique pas à tous les navires grecs de tous les temps et de tous les pays, qui présentent de notables différences dans leur structure. Mais elle est parfaitement juste pour toute une catégorie de ces navires, et elle n'offre en elle-même aucune obscurité.

Quant à la forme du proembolion, elle n'est pas toujours et partout identique. Tantôt c'est une simple poutre ronde ou carrée à son extrémité, comme dans les fig. 4, 7, 24, 26, etc... Tantôt, comme sur la fig. 34 (1), cette poutre est munie d'une tête d'animal agissant comme la machine de guerre qu'on appelait un bélier. Tantôt enfin elle porte une garniture métallique à deux ou même à trois pointes, comme l'éperon lui-même. Voir les fig. 3, 5, 19, etc.

Fig. 34.

§ 3. — *Le στόλος et les ἀκροστόλια.*

Si nous trouvons dans la marine contemporaine un engin identique à l'éperon de la marine athénienne, il n'en est pas de même du στόλος, que rien ne rappelle ni de près ni de loin et qui suffirait à lui seul pour donner à l'avant du vaisseau grec une physionomie spéciale. Il occupe jusqu'à un certain point la place du beaupré ; mais ce n'est pas un mât. Il n'est pas non plus sans analogie avec la poulaine (2), sans pouvoir toutefois être identifié avec elle. Nous lui laisserons donc son nom grec, puisque la langue de nos marins ne nous offre rien qui traduise le mot exactement. C'est une question délicate que de déterminer ce qu'était

(1) Graser, *Die ältesten...*, pl. D, 247[b].

(2) Jal, *Gl. n.*, art. *Poulaine*. « Nom que porte la saillie des pièces de construction qui se trouvent en avant du coltis et qui sont montées sur et contre l'étrave, ainsi que sur la muraille de l'avant du navire... » *Dict. de marine*, par MM. Bonnefon et Pâris, 1848.

le stolos. Les scoliastes et les lexicographes nous ont laissé sur ce sujet des textes qui ne sont pas absolument corrects et dans lesquels se sont glissées des erreurs. Ces erreurs, toutefois, peuvent être découvertes et corrigées ; nous verrons que les textes restitués s'accordent à merveille avec les monuments figurés pour nous faire connaître la position, la forme et la destination du στόλος. Nous acquerrons ainsi une idée juste de cette partie du navire, en repoussant l'explication de Graser qui est de tout point inexacte.

Commençons d'abord par examiner ce qu'on entend par les ἀκροστόλια et en quoi ils se distinguent des ἄφλαστα. Au premier coup d'œil jeté sur les monuments figurés, nous voyons que l'arrière et l'avant du navire se terminent par des ornements très délicats, par des volutes gracieusement recourbées sur la forme desquelles nous insisterons plus tard. Pour les désigner, nous trouvons dans les lexicographes des mots qui, au premier abord, semblent à peu près synonymes : ἀκροστόλια, ἄφλαστα, ἄκρα κόρυμβα, κορώνη. En effet, l'Et. M. (1) et Zonaras (2) expliquent les deux premiers termes l'un par l'autre : « ἄφλαστα, τὰ ἀκροστόλια τῆς νηός. » Eustathe (3) nous parle de navires qui ont les aphlastes de l'avant et de l'arrière recourbés. Les *Lex. rhet.* d'I. Bekker (4) entendent par l'acrostole d'une trière « l'extrémité de l'arrière, cette partie supérieure qui s'élève. » Au contraire, le Scol. d'Apollonius de Rhodes (5) et l'Et. M. (6) placent l'acrostole à l'avant, mais en l'identifiant avec l'aphlaste. Hésychius (7) fait également de l'aphlaste le synonyme de l'acrostole, mais il le met à l'arrière. Pour Suidas, les acrostoles sont simplement les extrémités du navire : « ἀκροστόλια · τὰ ἄκρα τῆς νηός. »

Nous retrouvons cette même confusion et ces mêmes divergences d'opinion dans l'explication des « ἄκρα κόρυμβα » homériques. Suidas (8) et Zonaras (9) disent que ce sont « les acrostoles des na-

(1) S. v. ἄφλαστον.

(2) S. v. ἄφλαστα.

(3) 73, 22 : νῆες ... τὰ ἄφλαστα τὰ κατὰ πρῶραν καὶ πρύμναν ... ἐπικαμπτόμενα ἔχουσαι.

(4) P. 202, 24 : ἀκροστόλιον τριήρους · τὸ ἄκρον τῆς πρύμνης, τὸ ἀνατεταμένον εἰς τὸ ἄνω μέρος.

(5) 1, 1089 : ἔστιν οὖν ἀκροστόλιον τὸ ἄφλαστον κατὰ τὴν πρῶραν.

(6) S. v. ἀκροστόλιον.

(7) S. v. ἄφλαστον · τὸ ἀκροστόλιον, τὸ ἄκρον τῆς πρύμνης ἀποτεταμένον εἰς ὕψος.

(8) S. v. ἄκρα κόρυμβα.

(9) S. v. ἀκροκόρυμβα · τὰ ἀκροστόλια τῶν νηῶν, τὰ ἐξέχοντα ξύλα κατὰ πρύμ-

vires, c'est-à-dire les pièces de bois qui font saillie à l'arrière et à l'avant et sur lesquelles on représentait les dieux protecteurs. » Pour Hésychius les ἀκροκόρυμβα ne sont pas autre chose que les acrostoles : « ἀκροκόρυμβα · τὰ ἀκροστόλια τῶν νεῶν. » Ailleurs (1) il reconnaît qu'ils ont place à l'arrière aussi bien qu'à l'avant. Le Grand Etymologique (2) invente une distinction qui n'est guère justifiée ; il dit en parlant de l'ἄφλαστον : « διαφέρει δὲ τῶν κορύμβων · ἄφλαστα μὲν λέγονται τὰ πρυμνήσια, κόρυμβα δὲ τὰ πρωρήσια. » Ainsi, d'après lui, l'aphlaste serait à l'arrière et le corymbe à l'avant.

Quant au mot κορώνη, nous ne le trouvons guère appliqué qu'au prolongement de l'arrière. Zonaras (3) dit, en parlant de l'ἄφλαστον : « ὅπερ λέγεται καὶ κορώνη. » L'épithète κορωνίδες, appliquée par Homère aux navires, est unanimement traduite chez les commentateurs (4) par « qui a l'arrière recourbé. »

Voici maintenant, sur la question qui nous occupe, des données plus précises. Suidas (5) désigne l'aphlaste comme étant l'extrémité de la poupe. Pollux (6) n'est pas moins net : « On appelle aphlaste, dit-il, l'extrémité de la poupe. » Quant à la confusion faite par certains grammairiens entre l'aphlaste et l'acrostole, elle avait été déjà relevée dans l'antiquité. Le Scoliaste d'Apollonius de Rhodes (7) proteste contre cette erreur, et fait remarquer avec raison que l'acrostole n'est pas autre chose que l'extrémité du στόλος. Or nous savons que le στόλος était à l'avant du navire. Eustathe (8) dit formellement que les deux mots diffè-

ναν ἢ πρῶραν, ἐν οἷς τὰ σεβόμενα ἐνέγραφον. — Cf. Eustath., 750, 35, qui dit en parlant des κόρυμβα · κατὰ δὲ ἑτέρους ἀκροστόλια καὶ οἷον κορυφαὶ νεῶν · καὶ ἔοικεν οὕτω λέγεσθαι τὰ ἐξέχοντα καὶ μάλιστα ἐν ὄρεσιν.

(1) S. v. : κόρυμβα · τὰ ὑπ' ἐνίων ἄφλαστα, τὰ ἀκροστόλια, τὰ ἄκρα τῶν πρυμνῶν, τὰ ἀπεξυσμένα πρὸς κόσμον τῶν νεῶν ἄκρα καὶ ἐπικεκαμμένα, ἅ ἐστι κατὰ τὴν πρύμνην καὶ κατὰ τὴν πρῶραν.

(2) S. v. ἄφλαστον.

(3) S. v. ἄφλαστα.

(4) Zon., s. v. κορώνη · ... κορωνίσιν, ὅ ἐστι καμπυλοπρύμνοις. — Et. M. : κορωνίσιν · ... ἐπικαμπεῖς ἐχούσαις τὰς ἄκρας. — Cf. Hésych., s. v.v. κορωνίδες et κορωνίς.

(5) S. v. ἄφλαστον · τὸ ἄκρον τῆς πρύμνης.

(6) I, 90 : τὰ δὲ ἄκρα τῆς πρύμνης ἄφλαστα καλεῖται.

(7) I, 1089 : Ἀπολλώνιος ἐν ταῖς Λέξεσι ἀποδέδωκεν ἄφλαστον τὸ ἀκροστόλιον · οὐκ · ἐπειδὴ τὸ ἀκροστόλιόν ἐστι τὸ ἄκρον τοῦ στόλου.

(8) 1039, 37 : ἄφλαστον δέ φασιν οὐχὶ τὸ ἀκροστόλιον, διαφέρουσι γὰρ αἱ λέξεις, ἀλλὰ κατὰ Δίδυμον, ὡς φησι Παυσανίας, τὸ ἐπὶ πρύμνης ἀνατεταμένον εἰς ὕψος ἐκ κανονίων πλατέων ἐπικεκαμμένων ... φησὶν ὁ Δίδυμος ὅτι τὸ λεγόμενον ἀκροστόλιόν ἐστιν ἄκρος στόλος. — Cf. I. Bekk., *Anecd.*, p. 471, 19 : ἄφλαστα · τὰ ἀκροστόλια · Ἀπολλόδωρος (l. Ἀπολλώνιος) · ὁ δὲ Δίδυμος τὸ ἐπὶ τῆς πρύμνης εἰς ὕψος ἐκ κανονίων πλατέων ἐπικεκαμμένων.

rent, et, d'après Didyme cité par Pausanias, il définit l'aphlaste par ces mots : « les pièces de bois larges et plates qui s'élèvent et se recourbent à la poupe, » tandis que l'acrostole est l'extrémité du στόλος.

De ce qui précède nous pouvons conclure que les Grecs avaient deux mots distincts pour désigner les extrémités, souvent assez différentes, de l'avant et de l'arrière de leurs navires. Ces termes techniques étaient ἄφλαστα pour l'arrière, ἀκροστόλια pour l'avant. Quant aux ἄκρα κόρυμβα, c'est une expression poétique et générale, qui s'applique aux uns aussi bien qu'aux autres (1). Le terme ἄφλαστον avait un autre synonyme poétique dans le mot κορώνη.

Il nous reste maintenant à nous rendre compte de ce qu'était le στόλος. Le Scol. d'Apollonius de Rhodes (2) en donne une explication qui ne semble point présenter de sens ; c'est, dit-il, la pièce de bois qui part de la πτυχή et qui traverse jusqu'à l'avant : « στόλος δὲ λέγεται τὸ ἐξέχον ἀπὸ τῆς πτυχῆς καὶ διῆκον ἄχρι τῆς πρώρας ξύλον· πτυχὴ δὲ λέγεται ὅπου τὸ τῆς νεὼς ἐπιγράφεται ὄνομα. » La glose ne signifie rien, puisque, comme nous l'avons vu, la πτυχή était à l'avant comme le στόλος (3). Nous la retrouvons dans Zonaras dans un état d'incorrection plus grand encore, mais qui nous permet d'arriver à une restitution : « le stolos, dit-il, est une pièce de bois qui fait saillie de l'arrière et qui traverse la proue, στόλος γὰρ λέγεται τὸ ἐξέχον ἀπὸ τῆς πρύμνης καὶ διῆκον τῆς πρώρας ξύλον, ἔνθα τὸ τῆς νεὼς ἐπιγράφεται ὄνομα. » On voit maintenant comment la glose s'est corrompue : « ἄχρι » ou « μέχρι », qui semblaient naturellement amenés pour correspondre à ἀπό ont été ajoutés devant πρώρας, et de plus πρύμνης a été substitué à πτυχῆς (4), de sorte que le στόλος est devenu une pièce de bois partant de l'arrière et traversant tout le navire jusqu'à l'avant. En réalité, il faut lire ainsi qu'il suit : « στόλος δὲ λέγεται τὸ ἐξέχον ἀπὸ τῆς πτυχῆς καὶ διῆκον τῆς πρώρας ξύλον, le stolos est une pièce de bois qui part de la πτυχή et qui partage l'avant en deux. » On verra par la description des monuments figurés combien est juste cette définition. Eustathe (5) reste un peu trop dans le vague lorsqu'il se borne à dire que « le στόλος est une large pièce de bois qui part de la πτυχή. » Il a, du reste, tort de

(1) On conçoit qu'Apollon. de Rhod., *Argon.*, 2, 601, ait pu dire « ἀφλάστοιο κόρυμβον. »

(2) 1, 1089.

(3) Elle se retrouve dans l'Et. M., où « ἄχρι » est remplacé par « μέχρι », « πτυχὴ δὲ ... ὅπου » par « ἔνθα. »

(4) V. Fix dans le *Thesaurus* au mot ἀκροστόλιον.

(5) 1039, 42 : στόλος δέ ἐστι τὸ ἀπὸ τῆς λεγομένης πτυχῆς ξύλον πλατύ.

donner un peu auparavant, comme le fait Zonaras, une définition à peu près identique de l'acrostole, ce qui fait que certains érudits, Graser par exemple, ont cherché l'acrostole dans le voisinage de l'écusson où se lisait le nom du navire. Enfin il n'explique pas assez nettement comment une autre définition du στόλος, en apparence très différente de la première, y revient en réalité : « d'autres appellent στόλος une pièce de bois mince et qui se termine en pointe (1). » Le stolos était large à sa base et pointu à son extrémité qu'on appelait l'ἀκροστόλιον (2). Il prenait naissance à la hauteur de la πτυχή, large bordage dont nous avons déjà parlé, qui portait le nom du navire, et, suivant Eustathe, cette décoration peinte qui faisait ressembler les écubiers à des yeux.

Nous pouvons maintenant restituer à coup sûr un passage de Pollux (3) qui jusqu'à présent n'offrait aucun sens, et qui était resté mutilé, bien que la correction en fût facile. Hemsterhuis et G. Dindorf lisent : « τὸ δὲ μεταξὺ τοῦ ἐμβόλου καὶ προεμβολίδος ὁ στόλος ἐστὶν ὑπὲρ τὴν στεῖραν, » ce qui ne s'accorde pas avec le contexte. En effet, Pollux vient de dire, au chapitre précédent, que l'étrave est entre la προεμβολίς et l'éperon; il ne peut donc pas ajouter maintenant que le στόλος est précisément à cette place et que pourtant il est au-dessus de l'étrave. I. Bekker a rétabli, au lieu d'« ἐμβόλου, » la leçon « στόλου » du manuscrit et marqué une lacune après « προεμβολίδος. » Or cette lacune doit être comblée par le mot « στόλος » qui était répété, et la leçon fautive « στόλου » du manuscrit doit être remplacée par ἀκροστολίου, de façon que tout le passage se lise ainsi : « τὸ δὲ μεταξὺ τοῦ ἀκροστολίου καὶ τῆς προεμβολίδος ὁ στόλος · ὁ στόλος δ'ἐστὶν ὑπὲρ τὴν στεῖραν, ὃς καὶ περικεφαλαία καλεῖται · τὸ δὲ προῦχον (4), ἀκροστόλιον. Ἡ πτυχὶς ὀνομάζεται καὶ ὀφθαλμός, ὅπου καὶ τὸνομα τῆς νεὼς ἐπιγράφουσι. Entre l'acrostole et la proembolis est le stolos; le stolos est au-dessus de l'étrave et s'appelle aussi perikephalæa (5); son extrémité supérieure est l'acrostole. On appelle écusson et écubier l'endroit où l'on inscrit le nom du navire. »

(1) 1039, 44 : ἕτεροι δὲ καὶ τὸ στενὸν καὶ εἰς ὀξὺ λῆγον στόλον φασί.

(2) C'est ce qui justifie cet autre passage d'Eustathe, 667, 14 : στόλους γάρ, φασιν, ἔλεγον τὰ ἀπεξυσμένα διὰ τὸ συνεστάλθαι.

(3) I, 86.

(4) C'est ainsi qu'il faut lire; τὸ δ'ὑπὲρ τὸ προῦχον est une répétition maladroite de la même idée; le texte est du reste visiblement corrompu.

(5) Ce nom lui venait peut-être de ce que la prolongation de l'étrave est souvent couronnée d'une tête casquée, comme dans les monnaies de la *gens Lutatia*. B. Graser, *Arch. Zeit.*, 30e année, 1873, *Das Bronze-Bugbild eines antiken Fahrzeugs aus Actium*.

Jetons maintenant un coup d'œil sur les monuments figurés. Dans le navire primitif de Samos, fig. 6, 11, 12, 14, dans lequel l'étrave, renversée en arrière, forme avec la quille un angle aigu, nous apercevons, à la partie supérieure de l'avant, une pièce de bois proéminente et formant, avec la ligne horizontale du pont, un angle obtus d'environ 120 à 140 degrés. Cet accessoire avait pour but de relever l'avant qui aurait paru trop bas, et peut-être de fournir un point d'attache à certaines manœuvres. C'est là l'origine du stolos. Nous l'apercevons très nettement sur les navires primitifs représentés ici pl. I et II, où il protège l'étage supérieur du château d'avant et s'élève ensuite en formant une courbe gracieuse. On croit découvrir sur le vase, bien que la peinture soit assez sommaire, des chevilles toutes voisines de son extrémité, et qui pouvaient servir à fixer le bout de certains cordages. Le stolos se développe et prend dans le navire perfectionné une grande importance. C'est un ensemble de pièces de bois recouvertes de bordages qui, établi à la tête de l'étrave, au-dessus de la préceinte qui porte le proembolion, termine l'avant à sa partie supérieure. Il affecte à sa naissance une forme bombée et proéminente et ressemble assez exactement à une corne d'animal, fig. 7, 9, 10. On aura une idée exacte de ce qu'était le στόλος, en examinant l'avant de la trière dessinée par le cavalier dal Pozzo, pl. IV. Le stolos s'élève à partir du proembolion sur lequel il est en retraite; il est bombé au milieu et termine ainsi le navire à l'avant par des surfaces courbes; l'acrostole manque. Une poutre qui part du stolos et va jusqu'à la préceinte qui fortifiait l'éperon est sans doute une de celles que Pollux nomme τρόποι. La pareille se trouve évidemment de l'autre côté du navire.

Dans le navire de Leucade et dans celui de Prusias-Kios, fig. 7 et 9, on distingue nettement des espèces de ceintures en planches couvrant et fortifiant le point par lequel le stolos se rattache à l'avant. En effet, le stolos reste toujours une pièce de rapport implantée sur l'étrave et destinée à protéger les parties hautes de la carène. Quand on en a examiné la structure et l'utilité, on comprend que Pollux, dans le passage cité plus haut, lui donne aussi le nom de περικεφαλαία. En effet, Hésychius nous apprend qu'on entendait par ce mot : « une perruque, une partie du navire, un casque; περικεφαλαία · ἡ ἐξ τριχῶν γεγονυῖα περιθετή · καὶ μέρος τι τῆς νεώς · ἢ κάσσις. » Or, le stolos peut être comparé à un casque qui recouvre le haut de l'avant du navire et sa partie supérieure à une aigrette. En arrière du stolos et défendu par lui se dressait le château d'avant. Souvent ces deux parties du navire sont indépen-

dantes et ne se touchent pas, fig. 7, 10, 14, etc. Mais la distance est assez petite, et dans d'autres cas le château d'avant est appuyé, par son extrémité antérieure, à la partie moyenne du stolos, comme nous le voyons dans les monnaies de Sinope et de Corcyre, fig. 5 et 27. Le stolos vient alors compléter à bâbord et à tribord, par deux parapets pleins, le château d'avant. Sur ce parapet, qu'on appelle θωρακεῖον, on peut établir un petit plancher : c'est vraisemblablement l'ἐπίθημα θωρακείου dont parlent les inscriptions navales.

Quant au développement supérieur du stolos et à la forme de l'acrostole, Graser semble y avoir attaché trop d'importance, puisqu'il n'y avait là qu'une question d'ornementation dans laquelle les goûts d'élégance et le sentiment artistique du constructeur pouvaient se donner carrière. Nous distinguerons toutefois deux classes assez différentes d'acrostoles. L'acrostole se recourbe vers l'avant ou vers l'arrière. Dans le premier cas, ou bien il affecte simplement la forme d'une corne d'animal, fig. 7 et 9, ou bien il se déroule gracieusement comme un cou de cygne (1) et se termine même quelquefois par la tête de cet animal (2). Il portait alors le nom de χηνίσκος. Sur une gemme publiée par Graser (3), l'acrostole a la forme d'un serpent qui se dresse. Sur la monnaie de Phaselis, fig. 26, il affecte des formes anguleuses et en zigzag. Ce sont là des particularités sur lesquelles nous n'avons pas à nous arrêter. Dans le second cas, l'acrostole rentre vers l'intérieur du bâtiment et se termine ordinairement par une sorte de disque ou de lentille épaisse (4), fig. 8, 17, 27, 34, ou bien par une volute, ou même par une tête de cygne repliée sur le col de l'animal (5).

C'est à peine s'il est nécessaire de réfuter maintenant l'erreur de Graser, qui voit dans le στόλος une forte ceinture horizontale qui enveloppe l'avant et supporte le προεμβόλιον (6). Nous avons

(1) Graser, *Die ältesten....*, pl. B, 295b, 255b.
(2) Graser, *Die Gemmen....*, pl. I, 73. — Cf. Et. M., s. v. χηνίσκος.
(3) *Die Gemmen...*, pl. II, 55.
(4) *Die ältesten...*, pl. C, 212b, 475b, etc... *Die Gemmen.*, pl. I, 67, 83, etc...
(5) *Die Gemmen...*, pl. I, 56, 73 ; pl. II, 53.
(6) *Das Model....*, p. 15. Il ne faut évidemment pas attacher d'importance à l'assertion isolée et erronée d'Hésychius : « στόλος · ... καὶ ὁ τῆς νεὼς ἔμβολος, τὸ εἰς ὀξὺ συνεστραμμένον ». La confusion était d'autant plus facile pour un lexicographe peu au fait des choses de la marine, que dans certains navires, où l'éperon n'était pas très proéminent, le stolos jouait aussi un rôle dans l'abordage. Ainsi, dans les *Perses*, v. 412 et suiv., Eschyle dit, en parlant du combat de

trouvé dans les lexicographes et dans Pollux une description du στόλος absolument différente, et c'est le seul mot qui convienne à cet ensemble de pièces de bois *sui generis* debout à l'avant de la trière; mais en outre les mots ἀκροστόλιον et προεμβόλιον ne sont pas synonymes. Agathias, cité par Suidas (1), les distingue formellement. On ne s'expliquerait pas non plus la confusion constante faite par les lexicographes entre les acrostoles et les aphlastes, dont la nature nous est parfaitement connue, ni l'usage des anciens de détacher des navires vaincus les acrostoles pour les consacrer dans les temples. L'acrostole était toujours un ornement fait avec soin et caractéristique, tandis que le proembolion n'était souvent qu'une simple poutre saillante. Enfin, quand Plutarque (2) dit, en parlant du navire de Philopator, qu'il mesurait jusqu'à l'acrostole quarante-huit coudées de hauteur, comment supposer que l'acrostole n'est point la partie la plus élevée du navire à l'avant?

§ 4. — *Les amarres et les ancres.*

Lorsqu'on veut attacher un navire à la terre, on se sert de gros cordages qu'on appelle *câbles* et qui sont noués à des ancres ou assujettis à un point solide du rivage. Ces câbles portent aussi le nom d'*amarres*. Une « *amarre à terre* » ou « *amarre à quai* » est « une amarre que, du bord d'un navire, on envoie à terre, où elle est tournée à un pieu, à un rocher, à un canon, au fer d'une boucle, etc. (3)... » On distingue les « *amarres de proue* » et les « *amarres de poupe*, » selon que le câble qui va s'attacher à un objet fixé à terre pour maintenir le bâtiment part de l'avant ou de l'arrière.

Pour mouiller le navire en pleine mer ou près du rivage, on emploie les ancres. L'ancre moderne se compose d'une longue *verge* à l'une des extrémités de laquelle sont fixés deux *bras* terminés le plus souvent par une *pelle* ou *patte* de forme triangulaire,

Salamine : « Aussitôt les navires entrechoquent leur stolos garni d'airain ; c'est un navire hellénique qui donne le signal de l'abordage ; il fracasse tous les ornements de l'avant d'un navire phénicien. »

(1) Suid., s. v. προέμβολα · τὰ πρὸς τῇ πρῴρα τῆς νεώς · « (Agath., 5, 21) ὥσπερ ἀκροστόλια καὶ προέμβολα ἐκμιμησάμενοι. »

(2) Démétr., 43 : ὕψος δὲ ἕως ἀκροστολίου (s. ent. πηχῶν) πεντήκοντα δυεῖν δεόντων.

(3) Jal, *Gl. n.*, art. *Amarre à terre ou à quai.*

quelquefois par une simple pointe destinée à entrer profondément dans la terre pour assujettir l'ancre au fond. La pointe du *bras* ou de la *patte* se nomme le *bec*, et chacun des autres angles de ce triangle s'appelle l'*oreille* de la *patte*. A l'autre extrémité de la

Fig. 35.

AB. Verge de l'ancre.
BE. Les bras.
FE. Les pattes.
EE. Les becs.
G. L'arganeau.
DD. Le jas.

verge est percé un *œillet* qui donne passage à un anneau nommé *arganeau*. Au-dessous de l'œillet se trouve le *jas*, traverse composée de deux pièces accolées et liées qui, étant dans un plan perpendiculaire à celui des pattes, contraint l'ancre à mordre par un de ses becs. Dans les marines européennes, les ancres sont faites de fer forgé.

La figure 35 représente une ancre moderne d'après A. Jal (1).

Les marins grecs habitués à la navigation côtière n'aimaient pas à mouiller au large, surtout la nuit et quand la mer était grosse. Ils ne le faisaient qu'en cas d'absolue nécessité (2), et, par conséquent, se servaient moins des ancres qu'on ne le fait actuellement. Ils s'abritaient d'habitude dans les nombreux refuges que leur offraient les côtes dentelées et les îles de l'Archipel. Lorsqu'ils ne retiraient pas à terre leur navire, ils l'amarraient au rivage au moyen de câbles qui portent, dans les inscriptions navales, le

(1) *Gl. n.*, art. *Ancre*. La figure très imparfaite du *Gl. n.* a été revue et corrigée d'après nature.

(2) Dém. *c. Polycl.*, p. 1213 : ἀναγκαῖον ἦν ἐπ' ἀγκύρας ἀποσαλεύειν τὴν νύκτα μετεώρους.

nom de σχοινία ἐπίγυα (1), et chez les lexicographes ceux de σχοινία ἐπίγυα, ἀπόγυα, de γύαια, de πείσματα ou de πρυμνήσια. Pollux nous apprend que ce dernier terme était poétique (2); en tout cas le mot nous indique que ces amarres partaient généralement de l'arrière. C'est en effet par l'arrière que devaient de préférence accoster des navires, qui, à cause de leur éperon, avaient à l'avant un tirant d'eau plus fort qu'à l'arrière, et qui ne pouvaient guère aborder par le travers à cause des avirons qui garnissaient leurs flancs. Ces amarres sont souvent mentionnées par les lexicographes, dans le texte desquels nous pouvons, grâce aux inscriptions navales, introduire l'orthographe véritable du mot (3).

Les trières athéniennes de la seconde moitié du quatrième siècle avant Jésus-Christ possédaient quatre de ces amarres. Quand il n'est question que de deux ou de trois, c'est, selon Bœckh, que le nombre n'en est pas complet (4). A l'époque homérique, les marins avaient coutume de passer leurs amarres dans un trou de rocher ou dans de grosses pierres percées (5). L'usage se perpétua à l'époque historique et, dans les grands ports du monde grec, les matelots trouvaient sur les quais et sur les môles, près desquels ils aimaient à s'abriter, ces anneaux de pierre qu'on appelait δακτύλιοι (6). Toutefois, le mot δακτύλιος étant, dans un autre passage de Pollux, appliqué à un objet tout différent et ayant le sens d'anneau de fer (7), on peut supposer qu'il y avait au Pirée non seulement des pierres trouées, mais aussi des anneaux de métal semblables à ceux que nous voyons scellés dans nos quais.

(1) Bœckh, *Urkund.*, p. 161-162.

(2) Poll., I, 93 : πείσματα, ἀπόγυα, πρυμνήσια · ἐγχωρεῖ γὰρ τῷ ὀνόματι χρῆσθαι, κἂν ᾖ ποιητικόν.

(3) Hésych. : ἐπιγύων · τῶν πρυμνησίων κάλων, ἅ τινες πείσματα καλοῦσιν. Ἐπίγυα · τὰ πρυμνήσια. Γύαια · ἀπόγυα σχοινία, τὰ πρυμνήσια, ἐπίγυα. — Suid. : ἐπιγύοις · τοῖς ἀπὸ γῆς. — Suid. et Harpokrat. : ἐπίγυον · τὰ πρυμνήσια ἐπίγυα ἔλεγον. — Suid. : πρυμνήσιον · τὸ ἀπόγυον σχοινίον. — Et. M. et Zonar. : πρυμνήσια · τὰ ἀπόγυα σχοινία, οἷς ἐκ τῆς πρύμνης προσδεσμεῖται ἡ ναῦς πρὸς τῇ γῇ.

(4) Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3145, col. 6, l. 21 : Σχοινία · Ἀκροτέρᾳ ἐπίγυα IIII, Ἡδίστῃ ἐπίγυα I, Ναυκράτιδι ἐπίγυα IIII, Ἕνῃ ἐπίγυα II. *Ibid.*, *Inscr.* 3123, col. 3, l. 18 : σχοινίων ἐπι[γ]ύων III.

(5) Hésych. : τρητοῖο λίθοιο · εἰώθασιν ἐπὶ τῶν λιμένων τρυπᾶν λίθους, ἵνα ἐξ αὐτῶν τὰ ἀπόγυα σχοινία ἐξάπτωσιν.

(6) Poll., X, 134 : δακτύλιοι · οὕτω τοὺς τετρημένους λίθους ὠνόμαζον, ὧν τὰ πείσματα ἐξέδουν. — Cf. Hésych. : δακτύλιοι · οἱ τετρημένοι λίθοι ἐξ ὧν τὰ ἀπόγυα σχοινία ἐξάπτεται. Le Gr. Etym. et Zon. s. v. δακτύλιος disent exactement la même chose.

(7) Poll., I, 147 : οἱ δὲ σιδηροῖ κύκλοι, δι' ὧν διείρονται αἱ ἡνίαι, δακτύλιοι.

Quant aux câbles de l'ancre, on les appelait σχοινία ἀγκύρεια (1). Chez nous, le câble (2) « est composé de trois grelins composés eux-mêmes de trois cordages commis en haussière ; ainsi il est fait de neuf haussières commises trois à trois. Or, comme chaque haussière a pour éléments trois torons ou masses de fil caret tordu, le câble compte vingt-sept torons. » Les câbles, chez les anciens, étaient également composés de plusieurs éléments, ainsi que l'indique le nom des ouvriers qui les fabriquaient : σχοινιοσυμβολεύς, σχοινιοστρόφος (3).

Chaque trière possédait quatre σχοινία ἀγκύρεια (4). Mais à partir de l'inscription désignée dans Bœckh par le nº XI, les dénominations de σχοινία ἐπίγυα et de σχοινία ἀγκύρεια disparaissent, pour faire place à celles de σχοινία ἑξδάκτυλα et de σχοινία ὀκτωδάκτυλα. Ainsi nous savons que les triérarques, qui avaient reçu le nombre complet des agrès fournis par l'Etat, disposaient de quatre câbles ὀκτωδάκτυλα et de quatre câbles ἑξδάκτυλα (5), dénominations qui nous font connaître la grosseur de ces câbles, mais qui ne nous donnent aucun renseignement sur leur destination. Les inscriptions navales nous apprennent seulement qu'ils étaient fabriqués spécialement pour les trières (6). Si nous adoptons l'opinion de Bœckh, qui croit que ces termes s'appliquaient non au diamètre, mais à la circonférence, les premiers avaient $0^{m},1541$, les seconds $0^{m},116$ de tour (7). Bœckh suppose que les premiers étaient, sous un autre nom, les σχοινία ἐπίγυα et les seconds les σχοινία ἀγκύρεια. Graser (8) identifie avec plus de raison les σχοινία ὀκτωδάκτυλα avec les câbles de l'ancre, et les σχοινία ἑξδάκτυλα avec les amarres à terre. Celles-ci, en effet, destinées à maintenir le navire à quai en eau tranquille, fatiguaient moins et devaient être moins grosses que les câbles de l'ancre qui fixaient le navire en pleine mer ou sur une côte ouverte par le gros temps.

(1) Bœckh, *Urkund.*, p. 162-166.

(2) Jal, *Gl. n.*, art. *Câble*.

(3) Poll., VII, 160. — Cf. Aristoph., *Paix*, v. 36, et le Scol. I. Bekker, *Anecdota*, I, 302, 26.

(4) Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3145, col. 1, l. 19 et suiv. : [ἐπὶ] τὴν Ἠδίστην [σχ]οινία ἀγκύρεια ΙΙΙΙ. *Ibid.*, l. 67 : [σχοινί]α [ἀγκ]ύρεια ΙΙΙΙ.

(5) *Ibid.*, *Inscr.* 3122, col. 3, l. 66 : [ὅσ]οι τῶν τριηράρχων [γ]εγραμμένοι εἰσὶν ἔχοντες εἰς πλοῦν ἐντελῆ σκεύη κρέμαστα ... τάδε ἔχουσιν ... σχοινία ὀκτωδάκτυλα ΙΙΙΙ ἑξδάκτυλα ΙΙΙΙ ἀγκύρας σιδηρᾶς ΙΙ.

(6) *Ibid.*, col. 3, l. 101 : σχοινία τριηριτικὰ ὀκτωδάκτυλα ΙΙΙΙ, ἑξδάκτυλα ΙΙΙΙ.

(7) Hultsch, *Metrologie*, p. 298, tab. II, A.

(8) *Das Model...*, p. 14 et 15.

Les ancres n'étaient pas connues aux époques primitives de la marine grecque. On y suppléait en jetant au fond de l'eau de grosses pierres, des sacs pleins de cailloux ou de sable, des masses métalliques pesantes liées à des câbles. Ce sont là les engins qu'Homère appelle εὐναί (1) et qu'Eustathe confond à tort avec les ancres proprement dites. L'ancre primitive ne fut sans doute qu'une sorte de crochet et n'avait qu'un seul bras : car Pollux (2) distingue des ancres à un et à plusieurs bras; elle était vraisemblablement en bois, et l'usage des ancres en bois se perpétua longtemps dans la marine grecque, puisque l'*Eikosoros* d'Hiéron avait quatre ancres de bois et huit de fer (3). Les unes et les autres étaient donc concurremment en usage, et nous savons que l'ancre en fer fit son apparition d'assez bonne heure : il en est question dans Hérodote (4). Les inscriptions navales nous apprennent que l'Etat fournissait deux ancres de fer par trière (5). Il est assez vraisemblable que les triérarques se procuraient, de leur côté, une ou plusieurs ancres en bois. Si nous adoptons la proportion observée dans l'*Eikosoros* d'Hiéron, nous attribuerons à chaque trière une ancre en bois seulement. Une inscription navale (6) estime à 45 mines au plus, soit 19 kilogr. 647 gr. (7), le poids d'une ancre en fer; ce qui est extrêmement peu et ce qui semble à peine admissible, bien que nous ayons déjà fait remarquer que les marins grecs se retiraient en général pour mouiller dans un abri sûr ou même traînaient leur navire à sec sur le sable. La chose paraîtra toutefois plus acceptable, si l'on songe que les anciens ajoutaient au poids de leurs ancres en y pratiquant des cavités où ils coulaient du plomb (8).

Les trières, ainsi que nous venons de le voir, avaient au moins deux ancres en fer, qui étaient sans doute de grosseur différente. L'une devait correspondre à celle que nous appelons l'*ancre de miséricorde*, l'*ancre de salut*, l'*ancre maîtresse* et qui est la plus lourde de toutes; on ne s'en sert que dans une situation très critique et en cas d'absolue nécessité. Celle-ci portait chez les an-

(1) *Il.* A, v. 436, Eustath., *ad h. l.*

(2) I, 93 : ἄγκυραι ἀμφίβολοι, ἀμφίστομοι, ἑτερόστομοι.

(3) Athén., V, 43 : ἄγκυραι δὲ ἦσαν ξύλιναι μὲν τέτταρες, σιδηραῖ δ' ὀκτώ.

(4) IX, 74 : χαλκέῃ ἁλύσι δεδεμένην ἄγκυραν σιδηρέην.

(5) Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3122, col. 3, l. 79; *Inscr.* 3145, col. 7, l. 6 : ἀγκυρῶν ἀρι[θμὸς] ΔΠΠΠΙ, αὗται γίγ[νονται] ἐπὶ ναῦς ΠΠΠΠ ἐ[ντελεῖς].

(6) *Ibid.*, *Inscr.* 3122, col. 2, l. 83 : ἀγκύρας σιδηρ[ᾶς σ]ταθμὸν μναῖ ΔΔ...

(7) Hultsch, *Metrol.*, p. 307, tab. XII, A.

(8) Diod. Sic., V, 35, 4.

ciens le nom d'ancre sacrée ou de dernière ancre (1); l'autre était l'équivalent de notre *seconde ancre*. On peut voir dans Pollux (2) les termes dont se servaient les marins grecs pour désigner les deux manœuvres qui consistent à jeter l'ancre et à la lever. Dans la marine moderne, pour assurer solidement un navire contre le flot, il est d'usage, après avoir jeté la première ancre, d'en mouiller une autre à quelque distance de la première. Cette seconde ancre porte le nom d'*ancre d'affourche* (3), parce que, l'une étant mouillée à tribord et l'autre à bâbord, les câbles qui les retiennent forment entre eux un angle et comme une espèce de fourche. Cette manœuvre était connue des Grecs. Pollux (4) cite l'expression usuelle : « nous étions mouillés sur nos ancres, ἐπ'ἀγκυρῶν ὡρμισάμεθα. » Le mot était même passé dans la langue de tous les jours, et l'on disait communément qu'on avait mouillé sur deux ancres pour signifier qu'on avait pris toutes ses précautions et qu'on se croyait en sûreté (5).

Fig. 36. Fig. 37. Fig. 38. Fig. 39. Fig. 40.

Fig. 41. Fig. 42. Fig. 43. Fig. 44. Fig. 45.

Les ancres que nous voyons sur les monuments figurés (6) ont avec l'ancre moderne une grande analogie. Des dix ancres réunies

(1) Poll., I, 93 : καὶ ἄγκυρα ἱερά, ᾗ χωρὶς ἀνάγκης οὐ χρῶνται. Scol. Eur. Héc., 76 : τελευταία ἄγκυρα, ἀπὸ μεταφορᾶς τῶν ναυτιλλομένων, οἳ τὰς ἄλλας ῥίψαντες ἀγκύρας, ἂν μηδὲν δι' αὐτῶν ἀνύσωσιν, ἐπὶ τῇ τελευταίᾳ τὰς ἐλπίδας ἔχουσι.

(2) I, 103 et 104.

(3) Jal, *Gl. n.*, art. *Ancre*.

(4) I, 103. Cf. Eurip. Phaeth., fr. 4, 1 : ναῦν τοι μ' ἄγκυρ' οὐδαμῶς σώζειν θέλει.

(5) Plut., *Solon*, 19 : οἰόμενος ἐπὶ δυσὶ βουλαῖς ὥσπερ ἀγκύραις ὁρμοῦσαν ἧττον ἐν σάλῳ τὴν πόλιν ἔσεσθαι.

(6) *Dictionnaire des antiquités*, par Ch. Daremberg et Edm. Saglio, art. *Ancora*.

ci-joint, fig. 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, et qui sont empruntées à des monnaies (1), les neuf entièrement visibles sont pourvues du *jas*. En effet, aussitôt que l'ancre eut été inventée, on dut sentir l'utilité du jas, qui force la pointe du bras ou le bec de la patte à mordre et sans lequel l'ancre tomberait à plat au fond de la mer. Si le jas nous apparaît ici comme étant dans le même plan que les bras, cela tient sans doute uniquement à la difficulté d'une représentation perspective dans les conditions imposées au graveur. En effet, si le jas n'était point dans un plan perpendiculaire à celui des bras, il perdrait toute utilité. Quatre de nos ancres, fig. 36, 37, 40 et 43, nous présentent également l'*arganeau*. Il est possible que le triangle qui termine l'une d'entre elles, fig. 38, ait été creux et par conséquent ait rempli le même office. La fig. 39 nous montre au lieu de l'arganeau deux traverses formant un angle, autour desquelles on pouvait nouer le câble. Dans les fig. 41, 42 et 44, il devait s'enrouler autour de la croix formée par la verge et par le jas. Toutes nos ancres ont des *bras*, mais elles n'ont point de *pattes;* il n'en faudrait toutefois pas conclure que les pattes triangulaires fussent inconnues des anciens : car nous les voyons figurées ailleurs (2). Dans trois de nos ancres, les bras sont rigides et forment un angle aigu dont le sommet se trouve au point de l'ancre qu'on appelle le *diamant*. Dans les sept autres, ils sont recourbés en dehors, ce qui est assez extraordinaire, puisque évidemment une ancre ainsi conformée doit quitter le fond au moindre effort. Faut-il voir là une imperfection de la technique ancienne ou une fantaisie de l'artiste visant mal à propos à l'élégance? — Quatre de nos ancres, fig. 36, 40, 43 et 44, sont munies d'un anneau soudé ou forgé à la croisée des bras. Le triangle qui se trouve à la même place dans deux d'entre elles, fig. 37 et 38, pouvait, s'il était percé, en tenir la place. Quant à l'usage de cet anneau, ou bien il servait à suspendre l'ancre à l'épotide le long du bord (3), ou bien on y nouait un cordage, l'*orin*, auquel était attaché un corps

(1) Graser, *Die ältesten...*, pl. D 52[b] Etrurie, 96[b] Pæstum, 340[b] Abydos (l'ancre est complétée d'après d'autres monnaies), 103[b] et 111[b] Bruttium, 153[b] Alexandre, 440[b] Seleukos, 445[b] et 453[b] Antiochos, 205[b] Nikopolis.

(2) Sur une médaille de Panorme, Torremuzza, *Siciliæ veteres nummi*, pl. 60, et sur une médaille impériale, J. Scheffer, *De milit. nav.*, p. 146.

(3) L'ancre dans les navires anciens se trouvait habituellement à l'avant. Cependant, dans une birème de la colonne Trajane (W. Frœhner, t. 3, pl. 117), nous voyons une ancre suspendue par-dessus le bord à la partie postérieure du navire.

flottant, une bouée, qui indiquait l'endroit où était mouillée l'ancre.

Je ne veux point terminer ces considérations sur la construction et sur l'aspect de l'avant des navires de guerre, sans mettre encore sous les yeux du lecteur quelques proues de vaisseaux de nationalité et d'époques différentes ; elles reproduisent plusieurs des particularités expliquées dans ce chapitre, et figurent ici sous les nos 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52 (1).

Fig. 46. Fig. 47. Fig. 48. Fig. 49.

Fig. 50. Fig. 51. Fig. 52.

§ 5. — *Principes de la construction et caractère de l'arrière. Les aphlasta.*

L'*arrière* (2) est « la partie postérieure d'un navire qu'on nomme aussi *poupe*. Elle est comprise entre le maître-bau, qui est la mesure de la plus grande largeur du bâtiment et l'extrémité de la construction élevée sur le bout de la quille. » Dans la langue homérique on disait πρυμνὴ ναῦς pour indiquer cette partie du navire. En effet, nous dit Eustathe, πρυμνός signifie ce qui est le dernier; de là l'application de ce mot à l'arrière du bâtiment : « πρυμνὸν δὲ τὸ ἔσχατον... ὅθεν καὶ νηὸς πρύμνη (3). » La poupe est désignée à l'époque

(1) Graser, *Die ältesten...*, pl. B, 86b et 87b Tarente, 282b Korinthe, pl. C, 417b Rhodes, 444b Seleukos, pl. D, 402b Samos sous Domna. Jal., *Gl. n.*, art. *Galère.*

(2) Jal, *Gl. n.*, art. *Arrière.*

(3) 547, 45. Cf. 828, 38 : ὅλως δὲ εἰπεῖν, πρυμνὸν τὸ ἔσχατον.

historique par le mot πρύμνα : on entend par là, dit le Gr. Etymolog., l'arrière du vaisseau (1).

La poupe de la trière avait une physionomie aussi caractérisée que la proue. Nous trouvons là certains détails de construction auxquels rien ne correspond dans la marine moderne. Et d'abord l'avant et l'arrière de la trière ne se distinguaient point d'une façon aussi tranchée que cela avait lieu dans la marine européenne des siècles derniers. En voici la raison : un bâtiment à voiles peut, suivant les besoins, incliner à droite ou à gauche ; mais il lui est impossible de s'arrêter et de changer instantanément de direction, comme le fait un navire à rames ou à vapeur, pour aller d'avant en arrière. Dès lors, si le constructeur est tenu de donner à la proue des façons assez fines pour qu'elle fende facilement la vague, il peut élargir l'arrière, l'asseoir solidement sur l'eau et y ménager pour l'état-major de spacieux appartements. Grâce à sa poupe carrée, le navire d'il y a cent ans était une véritable maison flottante ; la trière, au contraire, est un simple engin de combat et tout y est disposé pour qu'elle réponde le plus exactement possible à sa destination. Donner à son arrière une forme carrée, c'eût été lui enlever, par un véritable contre-sens, une partie de ses précieuses qualités en diminuant sa facilité d'évolution. La poupe de la trière était donc mince et fine comme l'avant, afin que le navire pût manœuvrer librement, et marcher en arrière au premier signal donné aux rameurs.

Toutefois, Graser a raison de combattre (2) l'opinion de Smith, qui veut que la poupe et la proue des trières fussent absolument identiques, et il a eu tort de sembler abandonner ses propres idées dans sa restitution de la pentère athénienne (3). On voit, en effet, par les monuments, que le navire grec à éperon avait généralement l'avant plus plongeant que l'arrière : la proue, à cause de l'éperon et du proembolion, était plus solidement construite, plus lourde, et avait un plus fort tirant d'eau. Comme c'était la partie sur laquelle on comptait pour fracasser le navire ennemi, elle devait naturellement être robuste et pesante : c'est à cette condition que ses coups devenaient terribles et meurtriers. Au contraire, on pouvait soulager l'arrière. Là l'étambot formait avec la

(1) S. v. εὔπρυμνοι · καλὰς πρύμνας ἔχουσαι · πρύμνα γὰρ τὰ ὄπισθεν μέρη τῶν νεῶν. Cf. Hésych : πρύμνη · τὰ ὀπίσω, ἢ τὸ τέλος τοῦ πλοίου.

(2) *De R. N.*, § 39.

(3) *Das Model...*, pl. II. L'avant et l'arrière sont construits exactement d'après les mêmes principes.

quille un angle obtus et se relevait par une courbe insensible, de façon que dans un débarquement le navire pût s'échouer sur une plage de sable inclinée en pente douce (1). Nous ne savons si, pour désigner ces parties qu'on appelle chez nous les *hanches* et les *fesses*, les Grecs avaient emprunté au corps des animaux des métaphores analogues à celles qu'ils appliquaient à l'avant. Toujours est-il que la trière avait les fesses minces, les hanches effacées et fuyantes.

Autour de l'arrière s'étendait une galerie analogue à celles qui, dans les derniers siècles, décoraient avec tant de luxe la poupe des vaisseaux de Louis XIV et de Louis XV, mais naturellement beaucoup plus simple. Cette galerie, visible sur un bâtiment de commerce d'Ilercavonia (2), l'est aussi sur une poupe antique reproduite ici d'après Jal (3). Dans ce dernier spécimen elle est inclinée d'arrière en avant et protégée par une balustrade à jour; son plancher repose sur des consoles. Ces galeries ou peut-être

Fig. 53.

seulement les pièces de bois en saillie qui les supportaient s'appelaient chez les Grecs, d'après Pollux, περιτόναια (4).

(1) C'est ainsi que sont échoués les trois navires visibles sur un bas-relief publié par l'*Archæolog. Zeit.*, ann. XXIV, oct. et nov. 1866, pl. CCXIV, et qui représente un combat au moment du débarquement, ou plus vraisemblablement la défaite de l'assaillant obligé de remonter sur ses navires, comme le veut Otto Jahn. Cf. pl. CCXV, I. On se rendra un compte exact de la différence de construction de l'avant et de l'arrière en examinant le navire primitif reproduit ici, pl. I. L'arrière est relevé et l'étambot forme un arc de cercle.

(2) Graser, *Die ältesten...*, pl. D, 17[b]. Cf. *Arch. Zeitung*, ann. XXII, janv. et fév. 1864. *Terracotten in Canterbury*, Ad. Michaelis, pl. CLXXXI. Elle figure notamment sur les birèmes de la colonne Trajane (W. Frœhner, tome 2, pl. 57, 59, tome 3, pl. 108 et *passim*). Elle est tantôt assez fortement inclinée, tantôt presque horizontale.

(3) *Gl. n.*, art. *Galère*.

(4) I, 89 : τὰ δὲ περὶ τὴν πρύμναν προῦχοντα ξύλα περιτόναια καλεῖται.

Nous avons vu que l'étambot formait avec la quille un angle très obtus. A la hauteur du pont environ, il était surmonté par un ensemble de pièces de charpente qui se rapprochait de la verticale, puis formait une courbe rentrante vers l'intérieur du navire; de l'extrémité de ce prolongement de l'étambot partait une série de gracieux et légers ornements qu'on appelait les aphlastes, et qui s'étendaient au-dessus d'une partie du gaillard d'arrière. Comme nous avons donné le nom de στόλος à la construction qui surmonte l'étrave à l'avant et qui se termine par l'ἀκροστόλιον, il semble naturel de chercher un terme spécial pour désigner ce prolongement de l'étambot, qui se termine par les ἄφλαστα; peut-être faut-il lui donner celui d'ἐπισεῖον. Pollux dit en effet (1) : « L'étambot forme le milieu de la proue : sur sa face intérieure est le contre-étambot, au-dessus de l'étambot est l'ἐπισεῖον. » L'ἐπισεῖον, qui jusqu'à présent n'a pas trouvé son explication véritable, est donc un membre du navire ancien qui n'a pas son équivalent dans le navire moderne. Il remplit à l'arrière le même office que le στόλος à l'avant. C'est pour ne s'être pas suffisamment rendu compte des principes de la construction de l'avant et de l'arrière de la trière que les érudits et Graser lui-même se sont, en méconnaissant les explications très nettes de Pollux, complétement trompés sur le sens de ces deux mots. En effet, dans le passage cité ci-dessus, l'ἐπισεῖον se trouve entre l'étambot et les aphlastes, comme le stolos est entre l'étrave et l'acrostole.

Nous avons distingué plus haut les aphlastes de l'acrostole, les uns étant à l'arrière le couronnement de l'ἐπισεῖον, l'autre à l'avant l'extrémité du στόλος. Il nous reste maintenant à déterminer leur forme, ce qui n'offre point de difficulté, attendu que les textes et les monuments figurés concordent ici parfaitement. L'aphlaste, suivant Eustathe citant Didyme d'après Pausanias, s'élève à l'arrière; il est composé de planches recourbées avec lesquelles se croise une autre planche qui les réunit et qui repose sur un support fixé derrière le timonier. A ces planches et à la traverse qui les relie est suspendue une flamme qui est l'emblème du navire (2). Quant à Pollux, il dit : « Les aphlastes sont l'extré-

(1) 1, 90 : τὸ μέσον δὲ τῆς πρύμνης ἀσάνδιον, οὗ τὸ ἐντὸς ἐνθέμιον, τὸ δ'ἐπηρτημένον αὐτῷ ἐπισεῖον · τὰ δὲ ἄκρα τῆς πρύμνης ἄφλαστα καλεῖται, ὧν ἐντὸς ξύλον ὀρθὸν πέπηγεν, ὃ καλοῦσι στυλίδα · οὗ τὸ ἐκ μέσου κρεμάμενον ῥάκος ταινία ὀνομάζεται.

(2) 1039, 37 : ἄφλαστον δὲ... κατὰ Δίδυμον, ὡς φησι Παυσανίας, τὸ ἐπὶ πρύμνης ἀνατεταμένον εἰς ὕψος ἐκ κανονίων πλατέων ἐπικεκαμμένων, διήκοντος δι' αὐτῶν πλατέος κανονίου, ὑπηρεισμένου τούτῳ στυλίσκου ὄπισθεν τοῦ κυβερνήτου. Κρεμάνυται δ' ἐκ τῶν κανονίων καὶ τοῦ θρανίου ταινία, εἰς παράσημον δηλαδὴ τῆς νηός.

mité de la poupe ; en deçà des aphlastes (1) est plantée une pièce de bois verticale, au milieu de laquelle est suspendue une flamme qu'on appelle *tænia* (2). »

Fig. 54.

Fig. 55.

Fig. 56.

Si maintenant nous considérons les aphlastes représentés sur la monnaie de Phaselis (3), fig. 54, sur celle de l'Histiæotis (4), fig. 55, et sur une monnaie phénicienne (5), fig. 56, nous verrons qu'ils consistent en effet, comme le dit Eustathe, en un certain nombre de planches recourbées les unes au-dessus des autres et assez distantes à leurs extrémités. Ces découpures, qui ajoutent à l'élégance de cet ornement si délicat, lui enlèvent en même temps une partie de sa solidité (6) ; les parties minces qui le composent ont donc besoin d'être reliées par une traverse ; c'est de cette traverse qu'il est question dans Eustathe, et elle est assez souvent représentée, en particulier sur les fig. 55 et 56. Mais cette traverse, qui retient ensemble les divers éléments de l'aphlaste, n'empêche pas le tout de surplomber d'une façon menaçante au-dessus du pont, sur lequel l'aphlaste pourrait s'abattre s'il ne reposait pas sur un étai. Cet étai, appelé par Pollux στυλίς et par Eustathe στυλίσκος, est visible sur la monnaie de Phaselis, fig. 54 ; c'est avec raison qu'Eustathe nous dit qu'il est fixé derrière le timonier et que Pollux le place en deçà des aphlastes, si l'on se tient sur le pont.

Le sens du mot θρανίον nous est donné par Pollux, X, 48 : θρανίον... · Ἀριστοφάνης γοῦν τῷ ὀνόματι ἐπὶ πατταλίου κέχρηται ἐν τοῖς Βατράχοις, περὶ τοῦ δεῖν ἀπάγξασθαι λέγων, μία μὲν γάρ ἐστιν ἀπὸ κάλω καὶ θρανίου. Καίτοι με οὐ λέληθεν ὅτι θρανίον καὶ ἄλλως ξυλήφιόν τί ἐστιν.

(1) Evidemment en se plaçant sur le pont du navire.

(2) 1, 90.

(3) Graser, *Die ältesten...*, pl. A, 420[b].

(4) *Ibid.*, pl. C, 185[b].

(5) *Ibid.*, pl. A, 100[e].

(6) Et. M., s. v. ἄφλαστον · ἄφλαστα... τὰ ἀκροστόλια τῆς νηός, κατὰ ἀντίφρασιν · τύθλαστα γάρ. Cf. Zonar., s. v. ἄφλαστα.

Sur cette monnaie et sur une monnaie d'Apamée sous Commode (1), fig. 57, c'est tout simplement un appui vertical.

Fig. 57.

Ailleurs, par exemple sur le navire phénicien de la fig. 56, il est penché en avant, et son extrémité domine les aphlastes. Une particularité qui est à noter et que ne nous révèlent ni Eustathe ni Pollux, c'est que souvent ces étais sont doubles, l'un partant de tribord l'autre de bâbord.

Fig. 58.

Une gemme publiée par Graser (2) et reproduite ici fig. 58, nous montre ainsi les aphlastes, très simples d'ailleurs mais très longs et très inclinés vers l'avant du navire, maintenus entre deux supports verticaux qui s'élèvent au-dessus d'eux. Dans les navires du lac Fucin, mais surtout dans l'un d'entre eux, ces montants sont penchés vers l'arrière de façon à arc-bouter l'aphlaste, et aux deux tiers environ de leur hauteur flotte la flamme qu'Eustathe et Pollux désignent sous le nom de ταινία (3). Nous pourrions noter bien des particularités curieuses, si nous voulions passer en revue un plus grand nombre

(1) Graser, *Die ältesten...*, pl. C, 314ᵇ.

(2) *Die Gemmen...*, pl. I, 79. Cf. *Ibid.*, 56.

(3) Dans un nav. publié par H. Jordan, *Ann. de l'Instit. de corresp. archéol.*, t. 44, 1852, *Tav. d'agg. B*, les deux étais qui soutiennent l'aphlaste sont couchés presque horizontalement et réunis à leur extrémité par une traverse. Ils ne portent point de banderolle; mais une flamme flotte au sommet de l'ἄτρακτος du mât. Ce navire ressemble beaucoup, comme aspect général, à ceux du lac Fucin.

de monuments figurés ; mais peut-être les artistes se sont-ils donné une certaine liberté dans leurs représentations. Dans une peinture de Pompéi du musée de Naples (1), les deux montants sont recourbés en arrière comme des cornes d'animal ; ils sont verticaux dans une seconde. Dans un bas-relief du même musée n° 612, la στυλίς est unique et terminée en fer de lance; elle porte la flamme aux deux tiers de sa hauteur environ; mais, contrairement au mode de construction indiqué par Pollux, elle est en arrière des aphlastes, qu'elle ne consolide pas. Qu'il nous suffise d'avoir indiqué son double emploi, qui est de maintenir les aphlastes et de porter une flamme, en rappelant qu'elle manque dans un grand nombre de navires, qu'elle est double dans d'autres et qu'elle présente diverses particularités sur lesquelles il est inutile d'insister.

La forme même des aphlastes pourrait donner lieu à un certain nombre de remarques. Souvent, comme dans les navires du lac Fucin, dans une des gemmes citées plus haut, etc... c'est une simple pièce de bois courbe sans ornementation spéciale. Souvent aussi ce sont deux pièces de bois clouées l'une au-dessus de l'autre, comme dans la monnaie d'Apamée, ou placées côte à côte,

Fig. 59. Fig. 60. Fig. 61. Fig. 62.

Fig. 63. Fig. 64. Fig. 65.

comme sur l'une des peintures de Pompéi reproduites par la *Revue archéologique* (2). Quand l'aphlaste prend une forme plus compli-

(1) *Revue archéol.*, t. 35, livr. de juillet.
(2) *L. c.*

quée, nous pouvons, dans les exemples publiés par Graser, distinguer deux catégories assez différentes. Dans la première, l'épiséion s'épanouit en un certain nombre de jets en forme de plumes qui se développent les uns au-dessus des autres. Le nombre n'en est pas constant et varie de trois à cinq, fig. 59 (1), 60 (2), 61 (3), 62 (4), 63 et 64 (5).

Ce bouquet de plumes est comme la terminaison naturelle des pièces de bois qui forment l'épiséion, ou bien il part d'un bourrelet ou d'une lentille assez semblable à celle qui termine l'acrostole, fig. 65 (6).

Dans les spécimens de la seconde classe, on dirait une tige végétale d'où se détachent des branches plus ou moins enroulées et recourbées et dont le nombre varie de trois à cinq, fig. 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75 (7).

Fig. 66. Fig. 67. Fig. 68. Fig. 69. Fig. 70.

Fig. 71. Fig. 72. Fig. 73. Fig. 74. Fig. 75.

Dans une des peintures de Pompéi de la *Revue archéologique* (8), l'aphlaste est un véritable bouquet de longues feuilles souples et acérées. Quelquefois il est remplacé par le χηνίσκος. On voit, par ce qui précède, que l'aphlaste était surtout conçu dans un but d'or-

(1) Graser, *Die ältesten...*, pl. B, 422ᵇ, Phaselis.
(2) *Ibid.*, pl. C, 424ᵇ, Phaselis.
(3) *Ibid.*, pl. C, 612ᵇ.
(4) *Ibid.*, pl. C, 46ᵉ.
(5) *Ibid.*, pl. C, 147ᵇ et 160ᵇ.
(6) *Ibid.*, pl. C, 475ᵇ, Démétrios II.
(7) *Ibid.*, pl. C, 232ᵇ Corcyre, 507ᵇ Sidon, 89ᵇ et 90ᵇ Tarente, 309ᵇ Sinope, 161ᵇ Alexandre, 607ᵇ Ptolémée I, 462ᵇ Alexandre Bala, 171ᵇ Démétrios, 168ᵇ.
(8) *L. c.*

nementation. Il devait cependant avoir aussi une utilité réelle et pouvait servir de point d'attache à diverses manœuvres.

Au-dessous des aphlastes se trouve la σκηνή, représentée dans un grand nombre de monuments. Nous savons par Eustathe que l'arrière, dans la marine grecque comme dans la marine contemporaine, était l'endroit du navire le plus honorable et le poste du commandant. « Ἀρχικὸν ἡ πρύμνα διὰ τὸν κυβερνήτην. » Ce n'était pas seulement la place du timonier, mais aussi celle du triérarque ou, au besoin, de l'amiral, qui avaient là, dit Pollux, leur logement (1). La cabine, en forme de berceau visible sur le navire du lac Fucin, sur la poupe antique reproduite fig. 53 et sur d'autres monuments (2), pourrait être ce logement devant lequel se trouverait le poste du timonier. Toutefois sur beaucoup de navires, et en particulier dans les navires de commerce, la cabine de poupe semble uniquement destinée à abriter le timonier. L'une des barques du bas-relief Torlonia porte à l'arrière une construction assez vaste qui devait servir d'appartement au patron du navire et à sa famille.

§ 6. — *Les gouvernails.*

Dans la marine moderne, chaque navire n'a qu'un gouvernail. Il est composé de deux pièces (3), la *mèche* et le *safran*, solidement liées ensemble et suspendues à l'étambot au moyen des *ferrures*. Le gouvernail au repos est dans le plan vertical qui passe par l'étambot et la quille. Lorsqu'on veut faire opérer au navire un mouvement de rotation horizontale à droite ou à gauche, on fait tourner le gouvernail sur ses gonds, au moyen d'une *barre* en bois ou en fer implantée dans la tête de la mèche. La barre est franche dans les petits bateaux, c'est-à-dire que le timonier la manœuvre à la main et sans aucun engin qui l'aide. Au contraire, dans les navires d'une certaine dimension, la barre est mise en mouvement par un gros cordage passant sur des poulies fixes et qui s'enroule autour d'un treuil garni d'une roue manœuvrée par un ou plusieurs matelots. Ce cordage s'appelle la *drosse du gouvernail*.

Le système employé par les Grecs pour diriger leurs navires était absolument différent du nôtre. Au lieu d'un gouvernail

(1) I, 89 : ἐκεῖ που καὶ σκηνὴ ὀνομάζεται τὸ πηγνύμενον στρατηγῷ ἢ τριηράρχῳ.
(2) Elle est figurée sur la plupart des birèmes de la colonne Trajane.
(3) Jal, *Gl. n.*, art. *Gouvernail* et *Barre*.

unique accroché à l'étambot, chaque vaisseau en avait deux, comme nous le voyons sur les monuments figurés et comme nous l'attestent pour les trières les Inscr. navales (1); ces deux gouvernails étaient placés à l'arrière et le long des flancs du bâtiment, l'un à tribord et l'autre à bâbord, et s'appelaient πηδάλια, οἴακες, αὐχένες. Les trois mots étaient synonymes, comme nous le montrent de nombreux passages des lexicographes, et souvent employés l'un pour l'autre (2). On s'en servait habituellement au pluriel, parce que chaque navire possédait deux gouvernails. Toutefois, il y avait entre ces trois termes une différence primitive de sens, comme l'indique Eustathe (3) en parlant du πηδάλιον. « Quelques personnes considèrent comme un synonyme de ce mot celui d'αὐχήν, ainsi que le montre le terme usuel αὐχένιον. On trouve dans un *Lexicon rhetoricon* la glose suivante : οἴαξ · πηδάλιον, αὐχήν. Mais, ajoute l'auteur, Diogenianos entend par οἴακες les barres qui font mouvoir les gouvernails, c'est-à-dire la tige rigide et les anneaux par lesquels passent les courroies. On emploie encore aujourd'hui le mot οἴακες en ne l'appliquant qu'à une partie du gouvernail. Parmi les mots nautiques est en effet celui d'οἰάκια, signifiant des barres de bois au moyen desquelles on fait tourner le gouvernail suivant les règles du métier. » Ainsi, d'après Eustathe, quoique les deux mots se prennent l'un pour l'autre, le sens propre de πηδάλιον, c'est celui de *gouvernail*, tandis que l'οἴαξ est la *barre*. Cette distinction est confirmée par la glose du Grand Etymologique : « οἴαξ · ὁ κανὼν δι' οὗ τὸ πηδάλιον (μετα?) φέρεται.. ἐξ οὗ γίνεται οἰήκιον καὶ κατ' ἔλλειψιν τοῦ κ οἰήϊον. Σημαίνει δὲ τὸ πηδάλιον τῆς νηὸς ἀφ' οὗ (μετα?) φέρεται ἡ ναῦς » (4). Zonaras entend par οἴακες

(1) Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3145, col. 2, l. 23 et suiv. : πηδαλίων ἀριθμὸς ΗΗΗΗΙΔΙΠΙΙΙ ταῦτα γίγνεται ἐπὶ ναῦς ΗΗΔΔΔΙΙΙΙ καὶ ἓν πηδάλιον. Cf. *Inscr.* 3124, col. 1, l. 7 et suiv. et *passim*.

(2) Suid. : πηδάλια · οἴακες, αὐχένες. Οἴακες · πηδάλια, αὐχένες. Zon. : πηδάλια · αὐχένια. Phot. : οἴακες · πηδάλια, αὐχένες. Πηδάλια · οἴακες, αὐχένες. Hésych. : οἰήϊα · πηδάλια, ἡνίαι, οἴακες. Πηδαλίοις · οἴαξιν. Πηδαλιουχούμενοι · κυβερνώμενοι, παρὰ τὸ πηδάλιον, ὅ ἐστιν αὐχήν. Οἴαξ · πηδάλιον, ὁδηγός. Οἴαξιν · αὐχενίοις, πηδαλίοις.

(3) 1533, 46 : τὸ αὐτὸ δὲ παρά τισι καὶ αὐχήν, ὡς δηλοῖ τὸ καθωμιλημένον αὐχένιον. Κεῖται γοῦν ἐν Ῥητορικῷ λεξικῷ ταῦτα · οἴαξ · πηδάλιον, αὐχήν. Διογενιανὸς δέ, φησίν, οἴακας λέγει οἷς τὰ πηδάλια ἐπιστρέφουσιν, ἤγουν κανόνας καὶ κρίκους δι' ὧν ἱμάντες διείρονται · καὶ φέρεται μέχρι καὶ νῦν ἡ τῶν οἰάκων λέξις οὐκ ἐπὶ ὅλου τοῦ πηδαλίου · λέγεται γὰρ (ἐν) τοῖς ναυτικοῖς οἰάκια ξυλήφιά τινα δι' ὧν στρέφουσι τεχνικῶς τὸ πηδάλιον.

(4) Zon. s. v. οἰήϊον dit exactement la même chose. Cf. Hésych. : οἴακες · πηδάλια, ἤτοι αὐχένια, καὶ οἱ ταῦτα ἐπιστρέφοντες κανόνες, καὶ κρίκοι δι' ὧν οἱ ἱμάντες διείρονται.

les pièces de bois adaptées aux gouvernails pour les faire manœuvrer, et qui se trouvent dans les mains des timoniers : « οἴακες · τὰ ἐν χερσὶ τῶν ἰθυντήρων (1) ἠρτημένα ξυλάρια τοῖς πηδαλίοις, δι'ὧν περιάγεται τὰ πηδάλια (2). »

Les autres parties du gouvernail nous sont connues par un passage important de Pollux (3), dans lequel nous avons à relever une faute de texte qui a induit en erreur les commentateurs : « τὸ δὲ ἄκρον τοῦ πηδαλίου οἴαξ · καὶ τὸ πᾶν δὲ οἴαξ τε καὶ πηδάλιον καλεῖται · τὸ δὲ μέσον αὐτοῦ φθεὶρ ἢ ῥίζα ἢ ὑπόζωμα · τὸ δὲ τελευταῖον πτερύγιον, τὸ δὲ λοιπὸν αὐχήν. » Ainsi lu le passage signifie qu'une partie du gouvernail, celle que Pollux nomme φθεὶρ ou ῥίζα, porte également le nom d'ὑπόζωμα, ce qui est un non-sens, puisque nous avons montré que les hypozomes sont d'énormes câbles aplatis qui font horizontalement le tour du navire en lui servant de préceintes, et n'ont rien de commun avec le gouvernail. La restitution de ce texte consiste uniquement à rétablir ἢ au lieu de ἢ devant ὑπόζωμα. Il signifie alors : « L'extrémité du gouvernail est l'οἴαξ ; mais les deux mots οἴαξ et πηδάλιον s'emploient pour désigner le gouvernail tout entier ; sa partie moyenne, à la hauteur où se trouve l'hypozome, se nomme φθεὶρ ou ῥίζα ; son extrémité inférieure est le πτερύγιον ; le reste est l'αὐχήν. » Dès lors l'explication de Pollux devient parfaitement claire ; la tige du gouvernail, qu'il appelle φθεὶρ ou ῥίζα, et qui en constitue la partie moyenne, est suspendue le long du flanc du bâtiment, précisément à l'endroit où s'étendent les hypozomes. La *pale* du gouvernail s'appelait, d'après Pollux, πτερύγιον. On la nommait aussi πτέρυγες au pluriel, parce qu'en effet elle se composait de deux parties et comme de deux ailes (4).

Reste à déterminer ce qu'était l'αὐχήν, ou, pour employer un mot plus usuel, l'αὐχένιον, quand on n'entendait point par là le gouvernail tout entier. Le texte de Pollux est à ce sujet assez confus et rédigé avec une certaine négligence. En effet, si l'οἴαξ est la partie supérieure du gouvernail, le φθεὶρ ou ῥίζα la partie moyenne, et le πτερύγιον la partie inférieure, on ne voit pas ce qui reste pour l'αὐχήν. Mais, si nous nous reportons aux textes d'Eustathe et des lexicographes cités plus haut, nous remarque-

(1) Je lis ainsi au lieu d'ἰθυντηρίων.

(2) La barre manque quelquefois, par exemple dans une birème de la colonne Trajane (W. Frœhner, t. 2, pl. 59). Le timonier assis tient dans ses mains la partie supérieure de la hampe du gouvernail.

(3) 1, 89.

(4) Hésych. : πτέρυγες · εὐθυντῆρες, τὰ πηδάλια... δηλοῖ δὲ καὶ τῶν πηδαλίων τὰ πλατέα καὶ τὰ χείλη.

rons que Pollux ne donne pas de l'οἴαξ une définition absolument exacte. En effet, l'οἴαξ n'est pas la partie supérieure du gouvernail, mais une barre transversale fixée dans cette partie supérieure, qui sert à le mouvoir. D'autre part, les οἴακες et les αὐχένες sont souvent cités en même temps, comme deux objets distincts à la vérité, mais voisins. Les uns et les autres se trouvaient au-dessus du pont (1). On disait « être assis aux αὐχένες, » comme nous disons « être à la barre (2). » Si maintenant nous nous reportons au sens primitif du mot αὐχήν, nous savons qu'il signifie « le cou, » c'est-à-dire une portion supérieure et étroite du corps humain, et qu'il se prend souvent dans un sens métaphorique. L'αὐχήν ne peut donc pas être autre chose que la partie supérieure de la hampe du gouvernail, dans laquelle est implantée la barre.

Fig. 76. Fig. 77. Fig. 78. Fig. 79.

Ce double gouvernail, qui a la forme d'une grande rame, est assez souvent représenté sur les monuments figurés. Sa tige n'est pas absolument verticale, mais inclinée vers l'avant. Si le navire est vu du côté de tribord, on aperçoit parfois au-dessous de l'arrière le bout du gouvernail de bâbord, et réciproquement, fig. 82. Quelquefois la barre manque, et il est manœuvré comme un simple aviron, fig. 76 (3); mais le plus souvent la barre existe. Elle est visible sur une gemme publiée par Graser (4), fig. 77, et sur la trirème du musée Bourbon (vol. 3, pl. 44), dont nous avons reproduit l'avant fig. 17, et dont nous reproduisons ici

(1) Polyen, 3, 11, 14 : τὰ πηδάλια... τοὺς αὐχένας ἔχοντα καὶ τοὺς οἴακας ὑπὲρ τοῦ καταστρώματος.

(2) *Chrysost. in 2 ad Cor.*, p. 78 : τοῖς ναύταις παρακελευόμενος, ἐπὶ τῶν αὐχένων καθήμενος.

(3) Graser, *Die ältesten...*, pl. D, 491[b], Berytos sous Elagabal.

(4) *Die Gemmen...*, pl. II, 71.

l'arrière, fig. 78 (1). Nous la reconnaissons également sur une monnaie de Korinthe (2), fig. 79 ; mais il faut remarquer que le dessin n'est pas en perspective. En effet, la barre se trouve dans le même plan que la pale ; or, dans la rame-gouvernail, la barre maniée par un seul homme, surtout sur un navire de grandes dimensions, doit être dans un plan perpendiculaire à celui de la pale. La rame-gouvernail se trouvant dans sa position normale, la pale est parallèle au plan vertical passant par l'axe du navire et la barre perpendiculaire. La forme de l'extrémité de la barre présente également sur la fig. 79 une particularité digne d'attention. Elle se recourbe et ressemble à un anneau, ce qui nous permet d'expliquer une glose d'Hésychius : δακτύλιος · καὶ τοῦ πηδαλίου τὸ ἄκρον, et de l'Et. Magn. : δακτύλιος... λέγεται καὶ τοῦ πηδαλίου τὸ ἄκρον. Le mot δακτύλιος ayant le sens d'anneau s'applique tout naturellement à la boucle qui termine notre barre. D'autre part, dans les grands navires, la barre des gouvernails devait être trop grosse pour que la main d'un homme pût facilement la saisir ; il devenait donc nécessaire d'y adapter un anneau métallique que pût embrasser sans peine la main du timonier.

Fig. 80. Fig. 81.

La pale, d'une forme élégante, est composée de deux ailes au milieu desquelles se prolonge la tige. Bien que les gouvernails représentés sur les monnaies soient de dimensions très petites, on reconnaît que les deux moitiés de la pale n'étaient pas égales. Si l'on examine les fig. 80 (3) et 81 (4), on remarquera que l'une des deux moitiés de la pale était plus large que l'autre, et présentait une surface plus considérable. La différence est parfaitement visible dans la fig. 78 ; la partie antérieure de la pale est sensiblement plus petite que la partie postérieure. Cette particularité était absolument nécessaire, afin que, pendant la marche du navire, l'action même et la résistance de la masse liquide maintinssent la pale, quand elle n'était pas sollicitée d'ailleurs, parallèle au plan vertical passant par l'axe du bâtiment, ce qui

(1) Jal, *Gl. n.*, art. *Galère*.
(2) Graser, *Die ältesten...*, pl. C, 285[b].
(3) *Ibid.*, pl. C, 348[b], Kymé.
(4) *Ibid.*, pl. D, 192[b], Apollonia sous Géta.

était sa position normale; ainsi construite, elle restait facilement maniable pour le timonier, sans qu'il y eût à craindre que l'impulsion de l'eau lui fît opérer autour de son axe une ou plusieurs révolutions complètes. Il est possible que les deux parties de la pale fussent reliées entre elles par des garnitures métalliques analogues à celles qui chez nous réunissent la mèche au safran. Hésychius (1) semble les désigner sous le nom de μηνίσκοι. Dans l'un des navires du bas-relief Torlonia, la pale est percée à droite et à gauche de la tige de deux trous donnant passage à des câbles, qui l'assujettissaient au flanc du navire et l'empêchaient de s'en écarter.

Les gouvernails pouvaient, comme les avirons dans les navires de construction primitive, passer simplement par-dessus le bord et être accrochés à une grosse cheville (2) au moyen d'une estrope (τροπωτήρ), ou passer entre les barreaux de la balustrade, fig. 82 (3), ou sortir d'un sabord. Nous voyons alors très nettement comment fonctionnaient les deux gouvernails. Ils étaient manœuvrés par un seul homme, ce qui était nécessaire à l'unité de la direction à imprimer au navire. Le timonier est ordinairement assis; mais il se lève au besoin quand il faut faire effort.

Fig. 82.

Nous sommes plus embarrassés quand il s'agit des grands navires kataphractes. Ici, en effet, les monuments figurés ne nous guident plus; les monnaies et les gemmes se bornent à nous

(1) S. v. μηνίσκοι · ... καὶ τὰ χαλκώματα τῶν πηδαλίων.

(2) L'estrope seule est visible sur le nav. d'Ulysse publié dans l'*Archäol. Zeitung*, ann. 1864, janv. et fév., *Terracotten in Canterbury*, par Ad. Michaelis, pl. CLXXXI.

(3) Graser, *Die Gemmen*..., pl. I, 82. La trirème du musée Bourbon, fig. 78, nous montre le gouvernail sortant d'une ouverture pratiquée dans le plat-bord. Dans les birèmes de la colonne Trajane il y a habituellement un intervalle entre l'extrémité postérieure de la balustrade à jour du pont et l'extrémité antérieure de celle de la galerie de poupe. Le gouvernail est appuyé sur le bord et retenu par une large lanière de cuir fixée par deux clous dans la paroi du navire (W. Frœhner, t. 2, pl. 59), ou bien il passe entre deux barres horizontales (t. 3, pl. 108).

montrer la partie inférieure du gouvernail et la hampe qui s'engage dans un grand sabord analogue à celui des avirons. Il est bien certain que le timonier se trouvait sur le pont; peut-être les deux barres situées dans un plan perpendiculaire à celui du gouvernail étaient-elles assez longues pour qu'il pût les manœuvrer l'une de la main droite, l'autre de la main gauche, au moyen d'anneaux ou de lanières de cuir. Un passage d'Eustathe cité plus haut (1) nous indique que les anciens connaissaient quelque chose d'analogue à ce système, puisque, d'après lui, Diogenianos appelait οἴακες à la fois la pièce de bois rigide constituant la barre et les anneaux dans lesquels étaient passées les courroies. On peut aussi résoudre la difficulté de la façon qu'indique Graser (2). D'après lui les deux barres situées dans le même plan que les deux pales se trouvent dans l'intérieur du navire, sous le gaillard d'arrière. Elles sont assujetties à un câble sans fin qui passe sur deux poulies fixes, traverse le pont et vient courir au-dessus du gaillard sur deux autres poulies également fixes. Dès lors, en faisant mouvoir le câble à droite ou à gauche, le timonier placé sur le pont entraînait les deux barres à la fois et dans le même sens. Graser donne à ce câble le nom de χαλινός (3). Le χαλινός figure en effet parmi les τοπεῖα dans les inscriptions navales (4), mais sans aucune indication particulière qui nous permette de deviner à quoi il servait. Bœckh en a donné une explication tout à fait erronée (5), en entendant par là un prétendu cordage, qui aurait servi à hisser ou à amener en même temps la vergue et la voile. L'hypothèse de Graser est d'autant plus vraisemblable que le seul agrès du navire qu'on puisse comparer à un frein est le gouvernail. Le rapprochement n'avait pas échappé aux lexicographes. Nous lisons en effet dans Hésych. : ἰθυντήρ · χαλινός, πηδάλιον... (6). L'existence du χαλινός et la nature de sa fonction nous sont du reste indiquées par un passage décisif d'Oppien (7). Il

(1) 1533, 48.

(2) *De R. N.*, pl. IV, fig. 19.

(3) *Ibid.*, § 70, 82, etc.

(4) Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3122, col. 1, l. 143, 160, 180; *Inscr.* 3144, col. 2, l. 227; *Inscr.* 3145, col. 2, l. 65, et *passim*.

(5) *Urkund.*, p. 157-158.

(6) Cf. Suid. s. v. ἰθυντήρ et Zonar. s. v. ἰθυντῆρες.

(7) *Halieut.*, I, v. 229.

... πρύμνῃ δ'ἔπι πάντα χαλινὰ
ἰθυντὴρ ἀνίησιν, ἐπισπέρχων ὁδὸν ἅλμης ·
ἡ δ' οὔτ' οἰήκων ἐμπάζεται.....

Scol. : οὐδὲ διὰ τοὺς οἴακας πλεῖ, ἔχουσα αὐτοὺς ἀπολύτους.

s'agit de ce petit poisson fabuleux, l'ἐχενηΐς, qui, d'après des récits merveilleux, arrêtait un navire quand il s'attachait à sa carène. Le poète dépeint alors les efforts de l'équipage tout entier pour remettre le navire en marche; arrivé au timonier, il dit : « A l'arrière, le timonier lâche absolument les χαλινά, pour hâter la course du vaisseau; mais celui-ci n'est plus sensible au gouvernail.» Ce passage et l'explication du Scoliaste montrent bien que le χαλινός était un câble destiné à la manœuvre du gouvernail sur lequel il avait action. Quant au mouvement que prête le poète au timonier, il s'explique de lui-même. Lorsque le timonier laissait aller le χαλινός, qu'il y en eût un seul courant sur des poulies ou deux tenus à la main, les gouvernails reprenaient leur position normale, c'est-à-dire la pale parallèle à l'axe du navire; ils n'opposaient plus par conséquent aucune résistance à sa marche. C'est vraisemblablement de ce câble qu'il est question dans Pline (1), lorsque cet auteur, citant les inventions navales des divers peuples, dit que Tiphys trouva « *adminicula gubernandi.* »

Les fig. 83, 84 et 85 (2) nous donnent sur la position, l'inclinaison et les diverses formes des gouvernails des renseignements instructifs et curieux.

Fig. 83.

Fig. 84.

Fig. 85.

§ 7. — *Sur les noms donnés à Athènes aux navires.*

On voit dans la *Disputatio de tutelis et insignibus navium...* par J. Enschedé, insérée dans les *Opuscula* de Ruhnken (3), et qui est datée de 1770, combien était petit le nombre des noms de navires grecs connus à la fin du dix-huitième siècle. La découverte des inscriptions navales a augmenté ce nombre dans des proportions inespérées. En effet, la liste publiée par Bœckh dans ses *Urkunden* (4) ne contient pas moins de 237 noms certains ou restitués

(1) *H. N.*, VII, 57, 17.

(2) Graser, *Die Gemmen*, I, 59; *Die ältesten...*, pl. C, 528; *Die Gemmen*, II, 70.

(3) T. I, Lugduni Batavorum, 1823. Cette dissertation a été publiée par l'auteur avec de nombreuses corrections et additions à Harlem, 1780, in-8°.

(4) P. 84 et suiv.

d'une façon plus ou moins vraisemblable. Mais cette liste a besoin d'être revue et corrigée d'après la copie plus exacte des inscriptions navales donnée par l'Ἐφημερὶς ἀρχαιολογική (1), les fragments nouveaux publiés par le même journal, qui portent les nos 1355-1356 (Rangabé, *Ant. hellén.*, 2343 a et b) et 3662, enfin, les fragments assez considérables des mêmes inscriptions publiés dans les *Mittheilungen des deutschen archäologischen Institutes in Athen* (4ter Jahrg. 1stes heft, 1879, et 5ter Jahrg. 1stes heft, 1880). L'examen de ces documents nouveaux permet de retrancher de la liste de Bœckh un certain nombre de noms faussement restitués et d'en ajouter d'autres. Nous aurons ainsi le catalogue le plus complet connu jusqu'à ce jour des noms portés par les navires qui composaient la flotte d'Athènes. Comme ces noms sont empruntés à plusieurs ordres d'idées absolument différents, il est indispensable de les diviser en diverses catégories, en en recherchant autant que possible l'origine (2).

PREMIÈRE CATÉGORIE.

Noms empruntés aux qualités générales de la trière, à son aspect, aux circonstances de la construction, etc.

Ἡ Ἀγαθή. *La Bonne.* C'est aussi un nom de femme et un nom géographique.

Ἡ Ἀκροτέρα. *La Supérieure.*

Ἡ Ἄμεμπτος. *L'Irréprochable.*

Ἡ Ἀνθηρά. *La Fleurie.*

Ἡ Ἀνθοῦσα. *La Florissante.* C'est aussi un nom de femme.

Ἡ Ἀρέτη. *Celle qui plaît.* Nom de femme. Peut-être ἡ Ἀρετή. *La Vertu.*

Ἡ Ἄ[ρί]στη. *La Meilleure.* Surnom d'Artémis à Athènes et nom de femme. Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3126, col. 3, l. 137.

Ἡ Γνωστή. *La Célèbre.*

Ἡ Δόξα. *La Gloire.* Nom de femme.

Ἡ Ἔνη. *L'Ancienne.*

Ἡ Ἐρωμένη. *L'Aimée.*

Ἡ Εὐδαιμονία. *Le Bonheur.*

(1) Année 1857, livr. 45 et suiv.

(2) La plus grande partie de ces noms est citée et expliquée par Pape-Benseler, *Wörterbuch der Griechischen Eigennamen*, 3me Auflage. Braunschweig, 1863-1870. Mais il y a naturellement des lacunes.

Ἡ Εὐδόκιμος. *La Considérée.*

Ἡ Εὔκλεια. *La Glorieuse.* C'est aussi un surnom d'Artémis et un nom de femme. *Beilage IV zu Mitth. d. arch. Inst.*, V, p. 44, c, l. 10.

Ἡ Εὐπρεπής. *Belle-d'Aspect.*

Ἡ Εὐτυχής. *L'Heureuse.*

Ἡ Εὐτυχία. *La Bonne-Chance.* Nom de femme.

Ἡ Εὐφημία. *La Bonne-Renommée.* Nom de femme.

Ἡ Εὐφραίνουσα. *L'Egayante.*

Ἡ Εὐφροσύνη. *La Gaieté.* L'une des Charites et nom de femme.

Ἡ Εὐφυής. *La Bien-Née. Beilage IV zu Mitth. d. arch. Inst.*, V, p. 44, d, l. 53.

Ἡ Εὔχαρις. *La Gracieuse.* Nom de femme.

Ἡ Ἔφηβος. *La Jeune.* L'Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3124, col. 3, l. 31, lit sans nécessité : ἡ Ἔφηβο[ῦ]σ[α].

Ἡ Ἡδεῖα. *L'Agréable.* Nom de femme.

Ἡ Ἡδετία. Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3145, col. 4, l. 56.

Ἡ Ἡδίστη. *La Charmante.* Nom de femme.

Ἡ Θάλλουσα. *La Vigoureuse.* Nom de femme. *Beilage III zu Mitth. d. arch. Inst.*, V, p. 44, a, l. 57.

Ἡ Καλλιξένα. *La Belle-Etrangère.* Nom de femme.

Ἡ Λαμπρά. *La Brillante.*

Ἡ Μακαρία. *La Bienheureuse.* Nom de plusieurs personnages mythologiques et nom de femme.

Ἡ Μεγίστη. *La Très Grande.* Nom de femme.

Ἡ Νεᾶνις. *La Jeune-Fille.*

Ἡ Νεωτάτη. *La Toute-Nouvelle.*

Ἡ Παλαιά. *L'Ancienne.* Nom géographique. Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3146, col. 2, l. 42.

Ἡ Πανταρίστη. *La Meilleure-de-toutes.*

Ἡ Πολυαρίστη. *L'Excellente.*

Ἡ Πρέπουσα. *La Convenable.* Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3177, col. 3, l. 5.

Ἡ Πρώτη. *La Première.* Nom de femme.

Ἡ [Σ]εμ[νή]. *La Respectable.* Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3177, col. 4, l. 5.

Ἡ Στίλβουσα. *L'Etincelante.*

Ἡ Τρυφῶσα. *L'Orgueilleuse.* Nom de femme.

Ἡ Ὑπεραίχμη. *La Pointue.* G. F. Schœmann, *Opuscula academica*, t. I, p. 301, range le mot dans la classe des adjectifs.

Ἡ Ὑπτεί[α]. *L'Insolente.* Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3123, col. 3, l. 68.

Ἡ Φαγνή. *La Brillante.* Φαέννα est une des Charites. Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3145, col. 5, l. 37.

Ἡ Φαν[ε]ρά. *L'Evidente.*

Ἡ Φήμη. *La Renommée.*

Ἡ Χρηστή. *L'Utile* ou *La Vertueuse.* Nom de femme.

DEUXIÈME CATÉGORIE.

Noms empruntés aux qualités de combat de la trière, à ses succès remportés ou attendus.

Ἡ Ἀγαθονίκη. *Bonne pour la Victoire.* Nom de femme.

Ἡ Ἀγαθοπόλε[μος]. *Bonne à la Guerre.*

Ἡ Ἀμυνομένη. *La Combattante.*

Ἡ Ἀνδραγαθία. *La Vaillance.*

Ἡ Ἀνδρεία. *La Bravoure.*

Ἡ Ἀξιονίκη. *Digne de Vaincre.*

Ἡ Ἀριστονίκη. *La Meilleure pour la Victoire.* Nom de femme. Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3124, col. 2, l. 61.

Ἡ Γενναία. *La Valeureuse.*

Ἡ Δύναμις. *La Puissance.* Nom de femme.

Ἡ Δυνατή. *La Puissante.*

Ἡ Ἐπιπηδῶσα. *L'Assaillante.*

Ἡ Θρασεῖα. *L'Audacieuse.*

Ἡ Ἱκανή. *La Suffisante.* Nom de femme.

Ἡ Καλλενίκη et Καλλινίκη. *La Belle Victorieuse.* Nom de femme.

Ἡ Καλλιστράτη. *La Belle Guerrière.* Nom de femme.

Ἡ Κ[λ]εονί[κη]. *Glorieusement Victorieuse.* Nom de femme.

Ἡ Κλεοστράτη. *La Glorieuse Guerrière.* Nom de femme.

Ἡ Κρατίστη. *La Très Puissante.*

Ἡ Κρατοῦσα. *La Puissante.*

Ἡ Κτησώ. *La Conquérante.* Nom de femme. Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3145, col. 7, l. 17.

Ἡ Λέαινα. *La Lionne.* Nom de femme.

Ἡ Λε[υ]κονίκη. *La Blanche Victorieuse.* Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3176, l. 42. — Bœckh lit fautivement : Ἀξιονίκη.

Ἡ Ναυκρατοῦσα. *Victorieuse des Navires.*

Ἡ Νικαρίστη. *Excellente pour la Victoire.* Nom de femme.

Ἡ Νίκη. *La Victoire.* Surnom d'Athéné et nom de femme.

Ἡ Νικησώ. *La Victorieuse.* Nom de femme.

Ἡ Νικηφόρος. *Celle qui apporte la Victoire.*

Ἡ Νικῶσα. *La Triomphante.* Nom de femme.

Ἡ Πασινίκη. *Qui donne la Victoire.*

Ἡ Πολεμονίκη. *Victorieuse à la Guerre.*

Ἡ Πολυνίκη. *Souvent Victorieuse.* Nom de femme.

Ἡ Ῥώμη. *La Force.* Nom de femme.

Ἡ [Στεφ]ανουμένη. } *Celle qui couronne.*
Ἡ Στεφανοῦσα. }

Ἡ Στρατονίκη. *Victorieuse à l'Armée.* Nom de plusieurs personnages mythologiques et nom de femme.

Ἡ Σωζομένη. } *Celle qui sauve.* Noms de femme.
Ἡ Σώζουσα. }

Ἡ Σωσίπολις. *Celle qui sauve l'Etat.*

Ἡ Σώτειρα. *La Protectrice.* L'Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3145, col. 4, l. 17, lit Σώτηρα. Surnom de plusieurs divinités, entre autres d'Athéné, et nom de femme.

Ἡ Σωτηρία. *Le Salut.*

Ἡ Τροπαία. *Celle qui met en fuite.*

Ἡ Φερενίκη. *Celle qui apporte la Victoire.*

Ἡ Φιλονίκη. *Amie de la Victoire.*

TROISIÈME CATÉGORIE.

Noms empruntés aux qualités nautiques de la trière, à ses fonctions, aux opérations navales.

Ἡ Ἀγρεύουσα. *Qui donne la chasse.*

Ἡ Ἀκοή. *L'Ouïe.* Nom de femme.

Ἡ Ἁλμ[υρίς]. *Baignée par l'eau salée.* C'est aussi un nom géographique. *Beilage IV zu Mitth. d. arch. Inst.* V, p. 44, d, l. 75.

Ἡ Ἅμιλλα. *La Joûte.*

Ἡ Ἀπόβασις. *Le Débarquement.*

Ἡ Ἀσκοῦσα. *L'Active.*

Ἡ Βοήθεια. *L'Expédition.*

Ἡ Ἐπίδειξις. *La Revue.*

Ἡ Εὐλιμένη. *Facile-Au-Mouillage.* C'est aussi le nom d'une Néréide. *Beilage III zu Mitth. d. arch. Inst.* V, p. 44, a, l. 75.

Ἡ Εὔπλοια. *L'Heureuse Traversée.* Nom de femme et surnom d'Aphrodite Knidienne. Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3124, col. 3, l. 76.

Ἡ Θήρα. *La Chasse* (1).

Ἡ Ἰοῦσα. *L'Allante, La Bonne-Marcheuse.*

Ἡ Ἱππαγωγός. *Le Transport-Ecurie.*

Ἡ Ἱππηγός. *Le Transport-Ecurie.*

Ἡ Κουφοτάτη. *La Légère.*

(1) Pour G. F. Schœmann, *Opuscula academica*, t. I, p. 301, c'est un nom géographique : l'île de Théra.

Ἡ Παιδοθήρα. *Qui chasse aux esclaves.*

Ἡ Πανθήρα. *La Chasseresse.*

Ἡ [Πα]ράταξις. *L'Ordre-de-Bataille.*

Ἡ Πειθ[ο]μένη. *L'Obéissante.*

Ἡ Πετηνή. *L'Ailée.*

Ἡ Πετομένη. *La Volante.*

Ἡ Πλῶα. *La Naviguante.* Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3177, col. 4, l. 7.

Ἡ [Πολύρ]ροθος. *Battue par les vagues* ou *Qui fait force de rames.* Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3177, col. 4, l. 32.

Ἡ Πρόπλους. *L'Avant-Garde.*

Ἡ Πωτώνη. *L'Ailée.*

Ἡ Σοβώ. *Celle qui chasse devant elle.* Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3146, col. 1, l. 70.

Ἡ Στρατηγίς. *L'Amirale.*

Ἡ Ταχεῖα. *La Rapide.*

Ἡ Ὠκεῖα. *La Véloce.* L'Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3124, col. 3, l. 95, donne aussi [Ὠ]κία.

QUATRIÈME CATÉGORIE.

Noms d'armes ou d'instruments dont quelques-uns n'ont avec la marine qu'un rapport éloigné.

Ἡ Αἰχμή. *La Pointe.*

Ἡ Ἀποτομάς. *Le Javelot.*

Ἡ Λαμπάς. *La Lampe.*

Ἡ Λόγχη. *La Lance.*

Ἡ Λύρα. *La Lyre.* Nom de femme. Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3145, col. 5, l. 3. Bœckh lit Αὔρα.

Ἡ Οἰστός. *La Flèche.*

Ἡ Πανοπλία. *L'Armure.*

Ἡ Σάλπιγξ. *La Trompette.*

Ἡ Σόβη. *Le Chasse-Mouche.*

Ἡ Συνωρίς. *L'Attelage.* Nom de femme.

Ἡ Σφενδόνη. *La Fronde.*

Ἡ Τρία[ι]να. *Le Trident.*

CINQUIÈME CATÉGORIE.

Noms empruntés à des idées abstraites, à des qualités morales, la plupart sans grand rapport avec la marine.

Ἡ Αἰκαλί[α]. *La Flatterie*, de αἰκάλλω? Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3145, col. 4, l. 59.

Ἡ Ἄνυσις. *L'Effet, La Fin.*

Ἡ Βλ[άβ]η. *Le Dommage.* Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3176, l. 70. Bœckh avait supposé Ἡ Βάκχη : *la Bacchante.*

Ἡ Γνώμη. *La Pensée* ou *la Résolution.* Nom de femme.

Ἡ Δικαιοσύνη. *La Justice.* Nom de femme.

Ἡ Εἰρήνη. *La Paix.* Une des Heures, la déesse de la Paix. Nom de femme.

Ἡ Εὐετηρία. *L'Année d'abondance.* Nom de femme.

Ἡ Εὐκαρπία. *L'Abondante récolte.* Nom de femme et nom géographique. *Beilage III zu Mitth. d. arch. Inst.* IV, p. 79, A (1), l. 16.

Ἡ Εὔνοια. *La Bienveillance.* Nom de femme.

Ἡ Εὐπορία. *L'Abondance.* Nom de femme et nom géographique.

Ἡ Ὁμόνοια. *La Concorde.* Nom de femme.

Ἡ Προθυμία. *L'Elan.*

Ἡ Πρόνοια. *La Prévoyance.*

Ἡ Σοφία. *La Sagesse.* Nom de femme.

Ἡ Τέχνη. *L'Art.*

Ἡ Φιλοτιμία. *La Rivalité.*

SIXIÈME CATÉGORIE.

Noms empruntés à certains usages d'Athènes, et particulièrement à la religion.

Ἡ Ἀνθιππασία. *L'Exercice de cavalerie. Beilage III zu Mitth. d. arch. Inst.* V, p. 44, b, l. 65.

Ἡ Θεωρίς. *Le Navire théorique.* Nom de femme.

Ἡ Ἱερά. *Le Navire-Sacré.*

Ἡ Ἱππάρχη. *L'Hipparque.*

Ἡ Ἱπποδρομία. *La Course de chevaux. Beilage IV zu Mitth. d. arch. Inst.* IV, B (1), l. 68.

Ἡ Κωμῳδ[ία]. *La Comédie.*

Ἡ Μύστις *L'Initiée.* Nom d'un personnage mythologique.

Ἡ Ὀλυμπιά[ς]. *L'Olympiade.* Nom de femme et nom géographique.

Ἡ Πανήγυρις. *La Fête religieuse.* Nom de femme

Ἡ Πομπή. *La Procession.*

Ἡ Στεφανηφορία. *Le Port-de-Couronne.* Nom de femme.

Ἡ Τραγῳδία. *La Tragédie.*

Ἡ Τριετηρίς. *La Fête triennale.*

SEPTIÈME CATÉGORIE.

Noms empruntés à la constitution et à l'empire maritime des Athéniens.

Ἡ Δημοκρατία. *La Démocratie.*
Ἡ Ἐλευθερία. *La Liberté.* Nom de femme.
Ἡ Ἡγεμονία. *L'Hégémonie.*
Ἡ Ἡγησίπολις. *Celle qui commande à la ville.*
Ἡ Ἡγησώ. *Celle qui commande.* Nom de femme.
Ἡ Συμμαχία. *L'Alliance.* Nom de femme.
Ἡ Σύνταξις. *La Contribution.*

HUITIÈME CATÉGORIE.

Noms empruntés aux aspects de l'atmosphère et de la mer, et à certains animaux.

Ἡ Ἀκτίς. *Le Rayon.* Nom de femme. Nom géographique d'après Schœmann, *l. c.*

Ἡ Ἀλκυών. *L'Alcyon.*

Ἡ Αὐγή. *L'Eclat-de-l'Atmosphère.* Αὔγη est aussi un personnage mythologique, entre autres l'une des Heures.

Ἡ Αὔρα. *La Brise.* Mythologiquement fille de Borée.

Ἡ Εὐδία. *Le Calme.* Εὐδία est aussi un personnage mythologique, l'une des Néréides.

Ἡ Εὐημερία. *La Sérénité.*

Ἡ [Θύ]ελλα. *La Tempête.* La leçon est incertaine. Il faut peut-être lire Ἔλλη, la fille d'Athamas. Cependant, d'après le nombre des lettres, Θύελλα est plus probable. Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3216, col. 3, l. 141.

Ἡ Περιστερά. *La Colombe.* Nom de femme.

Ἡ Φώς. *La Lumière.*

Ἡ Φωσφόρος. *L'Etoile-du-Matin.* Surnom d'Artémis.

Ἡ Ὥρα. *La Belle-Saison.* C'est aussi un nom mythologique.

NEUVIÈME CATÉGORIE.

Noms empruntés à la mythologie hellénique et plus particulièrement aux dieux et aux héros qui se rattachent directement à la religion et à la légende athéniennes.

Ἡ Ἀγλαία. Nom de l'une des Charites.

Ἡ Αἰαντεία. Consacrée à Ajax, héros éponyme de l'Αἰαντίς, phylé Athénienne.

Ἡ Ἀμφιτρίτη. *L'Amphitrite.*

Ἡ Ἀργυρ[ώ]. Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3146, col. 2, l. 67. Bœckh. I, b, l. 67, lit Ἀργυρ[ᾶ], nom de nymphe et nom géographique.

Ἡ Ἀρεία. Personnage mythologique.

Ἡ Ἀρτεμισία. Consacrée à Artémis. Nom de la femme de Mausole et d'autres femmes.

Ἡ Ἀσκληπιάς. Consacrée à Asklépios. Nom de femme.

Ἡ Ἀταλάντη. Nom de plusieurs personnages mythologiques, en particulier de la fille de Schœneus et de celle d'Iasios et nom de femme. *Beilage III zu Mitth. d. arch. Inst.*, V, p. 44, b, l. 55.

Ἡ Ἀφροδισία. Consacrée à Aphrodite. Nom de femme.

Ἡ Ἀχιλλεία. *L'Achilléenne.*

Ἡ Γαλατεία. *La Galatée.* Nymphe.

Ἡ Γ[ενετυλλίς]. Surnom d'Aphrodite. Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3145, col. 4, l. 51. Nom conjectural déjà restitué par Bœckh.

Ἡ [Γορ]γώ. *La Gorgone.* Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3178, col. 1, l. 7. Nom de femme.

Ἡ Γοργῶπις. Surnom d'Athéné.

Ἡ [Δ]ελφινία. Surnom d'Artémis. Schœmann, *l. c.*, range le mot dans la catégorie des noms d'animaux.

Ἡ Δωρίς. Fille de l'Océan et de Nérée, mère des Néréides. Nom de femme.

Ἡ Εἶρις. *L'Iris.* Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3145, col. 3, l. 63 et col. 4, l. 5. Bœckh a eu tort de lire une fois Ἔρις.

Ἡ Ἑρύθεια. L'une des Hespérides, et nom géographique. *Mitth. d. arch. Inst.* IV, *Beilage* I, A. (1), l. 56.

Ἡ Εὐρώπη. *L'Europe.*

Ἡ Ἕως. *L'Aurore.*

Ἡ Ἥβη. *Hébé.*

Ἡ Ἡγεμόνη. L'une des Charites à Athènes. C'est aussi un surnom d'Aphrodite et d'Artémis.

Ἡ Ἠπιόνη. Déesse de la guérison. Femme d'Asklépios.

Ἡ Ἡφαιστία. Surnom d'Athéné et nom géographique.

Ἡ Θέμις. *La Thémis.*

Ἡ Θέτις. *La Thétis.*

Ἡ Ἰασώ. Déesse de la santé. Fille d'Amphiaraos ou d'Asklépios.

Ἡ Ἱππία. Surnom d'Athéné, d'Héra, etc.

Ἡ Ἱπποθωντίς. Nom d'une phylé athénienne. Du héros éponyme Hippothoon.

Ἡ Ἱπποκάμπη. *L'Hippocampe.*

Ἡ Καλλιστώ. Fille de Lycaon, changée en ourse par Junon. Nom de nymphe et nom de femme.

Ἡ Κενταύρα. *La Centauresse.*

Ἡ Κεκροπίς. Nom d'une phylé athénienne. Du héros éponyme Kékrops.

Ἡ Κλ[ει]ώ et Ἡ Κλειώ. La Muse de l'histoire.

Ἡ Κυθηρία. Surnom d'Aphrodite. Pour Schœmann, *l. c.*, nom géographique.

Ἡ Λαιστρ[υγονία]. *La Lestrygonienne.*

Ἡ Λαμπετία. Fille de Néæra et d'Hypérion.

Ἡ Λεωντίς. Nom d'une phylé athénienne. Du héros éponyme Λεώς.

Ἡ Ναΐς. *La Naiade.* Nom de femme. Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3145, col. 3, l. 41.

Ἡ Νηρηΐς. *La Néréide.*

Ἡ Ὀρθεία. *Mitth. d. arch. Inst.* IV. *Beilage III*, A. (1), l. 76. Ὀρθεία est une des filles d'Hyakinthos à Athènes. Ὀρθία est un surnom d'Artémis.

Ἡ Πανάκεια. Fille d'Asklépios.

Ἡ Πανδία. Fille de Zeus et de Séléné.

Ἡ Πανδώρα. *La Pandore.*

Ἡ Παρθένος. Surnom d'Athéné et d'autres déesses.

Ἡ Πειθώ. La déesse de la Persuasion. Surnom d'autres déesses et nom de femme.

Ἡ Πολιάς. Surnom d'Athéné. L'Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3145, col. 4, l. 16, donne Πολυάς.

Ἡ Πρόκνη } Personnages mythologiques bien connus dans la lé-
Ἡ Πρόκρις } gende athénienne.

Ἡ Σειρήν. *La Sirène.*

Ἡ Σιμαίθα. Héroïne ou nymphe d'après Bœckh, *Urkund.*, p. 82. Nom de femme.

Ἡ Ταυροπόλη. Surnom d'Artémis Taurique.

Ἡ Τρι[τ]ογενής. Surnom de Pallas. L'Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3123, col. 2, l. 65, donne ΤΗΝΤΡΙΣΟΓΕΝΗ.

Ἡ Ὕγεια et Ἡ Ὑγίεια. Surnom d'Athéné.

Ἡ Φαέθουσ[α]. Fille de Néæra et d'Hypérion, sœur de Lampétia. Nom de femme.

Ἡ Φοίβη. *La Phébé.*

Ἡ Φυλλίς. Nom de plusieurs personnages mythologiques, en particulier de la fille du roi de Thrace Sithon, et nom de femme. *Beilage III zu Mitth. d. arch. Inst.* V, p. 44, b, l. 50.

Ἡ Χάρις. *La Charite.*

Ἡ Χρυσῆ. Surnom d'Aphrodite.

Ἡ Ψαμάθη. L'une des Néréides. Nom de femme.

Ἡ Ὠρείθυ[ι]α. Fille d'Erechthée.

DIXIÈME CATÉGORIE.

Noms géographiques empruntés soit au territoire de l'Attique, soit aux contrées avec lesquelles les Athéniens entretenaient des rapports particuliers, religieux, commerciaux, etc...

Ἡ Αἰθιοπίς. *L'Ethiopienne.*

Ἡ Αἰθιοπία. *L'Ethiopie.*

Ἡ Ἀμπρακιῶτις. *L'Ambraciote.*

Ἡ Ἀμφίπολις. *Amphipolis.*

Ἡ Ἀριαν[ή]. *L'Ariane.* Contrée de la Perse. Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3145, col. 5, l. 38.

Ἡ Ἀφροδισιάς. *Aphrodisias.* Nom de plusieurs villes. D'après Schœmann, *l. c.*, nom mythologique.

Ἡ Δελφίς. *La Delphique.* Nom d'animal d'après Schœmann, *l. c.*

Ἡ Δηλιάς. *La Délienne.*

Ἡ Δῆλος. *Délos.*

Ἡ Δία. Nom d'un grand nombre de personnages mythologiques et de localités géographiques.

Ἡ Ἐλευσίς. *Eleusis.*

Ἡ Ἑλλάς. *La Hellade.*

Ἡ Ἰωνική. *L'Ionique.*

Ἡ Κρήτη. *La Crète.*

Ἡ Κωλιάς. *Le Cap-Kolias.*

Ἡ Ναύκρατις. *Naukratis.*

Ἡ Νεμεάς. *La Néméenne.* A cause des jeux Néméens.

Ἡ Παλληνίς. Le nom peut venir de la presqu'île de la Pallène ou du dème Παλλήνη de la tribu Antiochide.

Ἡ Παραλία. *La Paralienne.* Ἡ [Πα]ραλεία. Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3145, col. 7, l. 38.

Ἡ Περσίς. *La Perse.*

Ἡ Πτε[λέα]. Nom d'un dème de la tribu Œnéis. Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3123, col. 5, l. 65.

Ἡ Σαλαμινία. *La Salaminienne.*

Ἡ [Σ]ουνιάς. *Le Cap-Sunium.*

Ἡ Ὑρέα. Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3145, col. 5, l. 40. Ὑρία est un nom géographique.

Nous avons ainsi sous les yeux deux cent soixante-trois noms portés à l'époque de Démosthène par des navires athéniens. Ils sont tous féminins à cause du genre des mots τριήρης, τετρήρης, etc. Grammaticalement ce sont ou des substantifs ou, en plus grand nombre, des adjectifs et des participes. Un coup d'œil jeté sur cette liste suffira pour convaincre que les Athéniens ne nommaient pas leurs vaisseaux d'après des principes fixes. Les dix catégories que nous venons d'établir ne sont sans doute pas d'une rigueur absolue et certains noms pourraient passer de l'une à l'autre sans inconvénient. Toutefois chacune d'elles correspond à un ordre d'idées différent. La classe la plus nombreuse est celle qui se compose des appellations mythologiques. Peut-être était-ce là l'antique usage, qui disparut peu à peu par suite des progrès de l'incrédulité. Les classes qui viennent ensuite pour le nombre des noms sont celles dans lesquelles le mot fait allusion aux qualités, à l'aspect du navire et renferme un de ces présages de succès auxquels les anciens attachaient tant de prix. Les autres noms rappellent les incidents, les circonstances de la navigation, les lieux que les Athéniens fréquentaient le plus ordinairement, leurs usages politiques, religieux, militaires. Quelques-uns n'ont vraiment aucun rapport avec la marine. Dans ces circonstances, bien que ces dénominations soient curieuses et intéressantes à relever, elles ne permettent d'établir aucune théorie.

CHAPITRE V.

LES RAMES.

§ 1er. — *La force motrice de la trière.*

Rien n'influe plus directement sur les constructions navales, sur la tactique et sur les opérations d'une escadre que la force motrice dont dispose le vaisseau. Quand il est mû par le vent, on peut jusqu'à un certain point, et sans craindre de le rendre mauvais marcheur, augmenter sa largeur et sa capacité. Il suffit, pour lui conserver une bonne vitesse, de développer sa voilure et d'offrir ainsi plus de surface à l'action naturelle et sans limites du vent. Il faut même que la coque soit forte et pesante pour faire équilibre à l'effort de la brise sur la toile; sans cela le navire manquerait de stabilité et courrait risque de chavirer. Si au contraire la force qui lui communique l'impulsion est produite par l'industrie humaine, comme elle a des limites fixes, on doit l'économiser et lui faire produire tout son effet utile. Il devient donc nécessaire de diminuer la résistance de la masse liquide en donnant à l'avant du bâtiment des façons effilées et tranchantes, à la coque tout entière des formes sveltes et allongées. En outre, c'est sur le corps même du vaisseau, et non plus dans ses parties hautes, que se trouvent les propulseurs destinés à le mettre en mouvement. De là, dans sa structure, des différences notables, dont on peut se rendre compte, si l'on compare les galères du moyen âge aux vaisseaux de haut-bord des siècles derniers. Les galères naviguant dans la Méditerranée avaient conservé jusqu'à un certain point, bien que très défigurées, les traditions de l'antiquité et manœuvraient surtout au moyen des rames. Les vaisseaux provenant des marines du Nord, et construits par les peuples riverains de l'Océan, étaient obligés, pour se mouvoir, de recueillir les souffles du vent au moyen d'une voilure savamment

disposée. Enfin, de nos jours, la découverte de la vapeur et son application à la marine ont apporté dans les constructions navales des changements considérables. Chose singulière! Le vaisseau moderne d'il y a cent ans présentait avec la trière antique les différences les plus profondes. Au contraire, nos paquebots à roues contemporains s'en rapprochent par leur système de construction, parce qu'ils ont, comme la trière grecque, leur force motrice agissant de chaque côté du navire, à une certaine distance de l'arrière et de l'avant. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, toute notre flotte s'est transformée, et l'ingénieur actuel, obligé de compter avec la vapeur comme le constructeur grec avec la rame, a dû rendre plus étroite et plus longue la coque du bâtiment.

La trière était un bâtiment mixte, qui pouvait à volonté marcher à la voile ou à la rame. On se servait d'expressions différentes pour indiquer ces deux modes de locomotion. Un personnage de l'*Assemblée des femmes* (1), employant une de ces métaphores empruntées à la marine, si fréquentes chez Aristophane, pour dire que les affaires de la ville ne vont pas, s'écrie : « νῦν μὲν γὰρ οὔτε θέομεν οὔτ'ἐλαύνομεν. » Le Scoliaste oppose à cette expression le proverbe usuel : « ὃκ'ἀργύριον ᾖ, πάντα θεῖ κἀλάυνεται, » et explique le passage en question par ces mots : « Nous n'allons plus ni à la voile, ni à la rame, οὔτε ἀνέμοις οὔτε κώπαις πλέομεν. » On se servait donc de ces deux termes différents, selon qu'on voulait désigner l'impulsion communiquée au navire par le vent ou par les rameurs, le premier exprimant bien la course facile du vaisseau entraîné par la brise, le second l'effort nécessaire pour le pousser en avant.

Ainsi la trière avait à sa disposition pour naviguer la double ressource des voiles et des rames, et elle employait les unes ou les autres selon le service auquel elle était affectée. En effet, la trière remplissait au besoin les diverses fonctions dont s'acquittent aujourd'hui les vaisseaux de ligne, les avisos, les transports, les bâtiments armés en course. Lorsqu'elle était chargée d'une mission pressée, le commandant usait naturellement de tous les moyens mis à sa disposition, et employait concurremment la voile et la rame pour obtenir toute la vitesse possible. Nous en avons un exemple dans une circonstance célèbre de la guerre du Péloponèse, lorsqu'au moment de la prise de Mytilène les

(1) v. 109. Cf. Eustath., 1462, 10 : λέγει δὲ ὁ ποιητὴς στορεσθῆναι τὸν πόντον, πρὸς πλανότητα τοῦ ἐλαύνομεν· πεσόντος γὰρ ἀνέμου καὶ στορεσθέντος τοῦ πόντου, ἀναγκαῖον ἐλαύνειν. V. aussi 1475, 4.

Athéniens, ayant envoyé à leur stratège Pachès une trière pour lui ordonner de passer les habitants de la ville au fil de l'épée, en expédient le lendemain une seconde portant contre-ordre. Il était de toute importance d'arriver à temps, et la première trière avait vingt-quatre heures d'avance. Les ambassadeurs de Mytilène à Athènes firent de grandes promesses à l'équipage, et embarquèrent une forte quantité de farine et de vin pour que les hommes eussent d'abondantes rations. Aussi les rameurs s'arrangèrent-ils pour ne pas interrompre la nage même pendant les repas. Pour ce qui est du sommeil, ils étaient divisés en deux escouades dont l'une dormait tandis que l'autre continuait à ramer. Grâce à ces efforts et à la direction favorable du vent (1), ils purent regagner leurs vingt-quatre heures de retard. Il est donc hors de doute que, dans les cas où l'on voulait obtenir une vitesse exceptionnelle, mais seulement dans ces moments, on réunissait les deux forces destinées à pousser la trière en avant. Pollux fait mention de ces deux systèmes différents de navigation, et nous rappelle en même temps qu'on pouvait les utiliser concurremment (2).

La nature même des choses nous indique dans quelles circonstances on donnait la préférence à la voile sur l'aviron ou à l'aviron sur la voile. Dans une longue navigation on allait généralement à la voile. En effet, la nage était extrêmement fatigante (3); si robustes et si bien dressées que fussent les chiourmes athéniennes, il ne fallait pas compter uniquement sur leurs bras pour faire traverser à une flotte de vastes espaces de mer, surtout quand le vent n'était pas favorable. Les trières athéniennes étaient donc moins libres de leurs mouvements que ne le sont aujourd'hui nos bateaux à vapeur et dépendaient bien davantage des conditions atmosphériques. Nous voyons, par exemple, que les vents étésiens jouèrent un grand rôle dans la lutte des Athéniens contre Philippe. « Philippe dans sa conduite, dit Démosthène (4), tient grand compte des vents et des saisons; c'est à eux qu'il doit un grand nombre de ses avantages; il attend, pour ses entreprises, le mo-

(1) Thucyd., III, 49 : κατὰ τύχην δὲ πνεύματος οὐδενὸς ἐναντιωθέντος.....

(2) I, 103 : περὶ τοῦ ἔξω πλοῦ, εἰρεσίᾳ πλεῖν, ἀνέμῳ πλεῖν· εἴρηται δὲ καὶ ἱστιοκώπῃ, ἀλλὰ βέλτιον εἰρεσίᾳ καὶ πνεύματι.

(3) Apoll., *Argon.*, 2, 661, dit en parlant de ses héros : νήνεμον ἀκαμάτῃσιν ἐπερρώοντ' ἐλάτῃσιν; et il les compare à des bœufs couverts de sueur, qui tracent péniblement leur sillon.

(4) *Philipp.*, I, p. 48 : τοῖς πνεύμασι καὶ ταῖς ὥραις τοῦ ἔτους τὰ πολλὰ προλαμβάνων διαπράττεται Φίλιππος καὶ φυλάξας τοὺς ἐτησίας ἢ τὸν χειμῶνα ἐπιχειρεῖ, ἡνίκ' ἂν ἡμεῖς μὴ δυναίμεθα ἐκεῖσε ἀφικέσθαι.

ment des vents étésiens ou l'hiver, alors qu'il nous est impossible de parvenir jusque chez lui. » De même, dans le *Discours sur la Chersonèse*, l'orateur demande qu'on établisse une division navale à demeure dans les parages du Bosphore; il craint, en effet, que Philippe n'attende la saison des vents étésiens pour assiéger Byzance; il serait alors impossible aux Athéniens de se rendre sur le théâtre des hostilités (1). Ainsi les Athéniens considéraient comme impraticable, avec les moyens dont ils disposaient, d'envoyer rapidement, par un temps défavorable, une flotte du Pirée dans la mer Noire. Ils naviguaient donc à la voile et ne considéraient les rames que comme un secours auxiliaire, qu'on employait lorsque le vent faiblissait ou devenait contraire (2).

On s'en servait également pour gagner ou pour quitter le mouillage ou pour franchir un passage difficile, dans des cas spéciaux et pour un trajet de peu de durée. C'est ainsi que nous sont représentés les marins du navire Argo; ils utilisent les voiles tant que le vent leur est propice, puis ils mettent à la rame et se dirigent vers la terre (3). C'est également à la rame qu'ils s'éloignent de terre pour aller chercher la brise au large (4). Quelquefois, quand le vent fait défaut, ils font un certain trajet à la rame (5). Les trières des temps historiques se comportaient évidemment ainsi : un proverbe que nous avons conservé nous le prouve. Quand on voulait parler d'une chiourme qui faisait bien son devoir et nageait avec vigueur et régularité, on disait : « Ἀττικὸς ἐς λιμένα (6), c'est un Athénien qui rentre au port. » C'était, comme l'expliquent les lexicographes, un peu par coquetterie et pour montrer l'excellence de leurs équipages, que les Athéniens mettaient à la rame en pareille circonstance. De nos jours même, le commandant d'un navire veille à ce que tout soit en bon ordre à bord, à ce que la manœuvre soit précise et élé-

(1) Démosth., p. 93 : ἐὰν οὖν περιμείνας τοὺς ἐτησίας ἐπὶ Βυζάντιον ἐλθὼν πολιορκῇ... ἡμῶν μὴ δυναμένων ἐνθένδ' ἀναπλεῦσαι.

(2) Suid. s. v. : δεύτερος πλοῦς · ὅτε ἀποτυχών τις οὐρίου κώπαις πλεῖ.

(3) Apoll., *Argon.*, 1, 605 et 1358.

(4) *Ibid.*, 2, 899 et suiv.

(5) *Ibid.*, 1, 1156; 4, 1631.

(6) Hésych. : ἐς τὸν λιμένα · εἰς τὸν λιμένα Ἀριστοφάνης ἐν Βαβυλωνίοις · παρὰ τὴν παροιμίαν · Ἀττικὸς ἐς λιμένα. Οἱ γὰρ Ἀθηναῖοι συντόνως ἤλαυνον καταπλέοντες διὰ τὸ θεωρεῖσθαι ὑπὸ τῶν ἐκ τῆς γῆς. Cf. Athén., XII, 49, parlant du retour d'Alcibiade dans sa patrie : ἡ δὲ τριήρης, ἐφ' ἧς αὐτὸς κατέπλει, μέχρι μὲν τῶν κλείθρων τοῦ Πειραιέως προέτρεχεν ἀλουργοῖς ἱστίοις · ὡς δὲ ἐντὸς ἦν καὶ τὰς κώπας ἔλαβον οἱ ἐρέται etc....

gante au moment où il entre au port. Mais les Athéniens avaient une autre raison pour agir ainsi : ils se proposaient de rendre la manœuvre plus facile et plus sûre, et d'éviter de grands dangers en se soustrayant aux caprices du vent.

C'est surtout pendant la bataille que les rames étaient utiles. La trière était avant tout un instrument de combat ; c'est pour cela qu'elle était construite, plus que pour faire de longues navigations et pour tenir la mer par tous les temps. Nous avons vu que les Athéniens donnaient parfois des noms d'armes à leurs navires ; ils les appelaient la *Lance*, le *Javelot*, la *Flèche*, etc... La trière agissait en effet presque comme une arme de jet ; grâce aux avirons qui garnissaient des deux côtés l'ἔγκωπον, quand tous les rameurs étaient à leur poste, on pouvait à volonté et par un simple commandement la lancer en avant, l'arrêter, la rejeter en arrière, la faire tourner à droite ou à gauche dans un cercle d'un très petit rayon. Aussi la direction du vent, qui a joué un si grand rôle dans les batailles navales des temps modernes, n'en joue-t-elle pour ainsi dire aucun dans les batailles de l'antiquité. Quand on voulait être prêt pour le combat, on laissait à terre les grandes voiles comme un poids encombrant et inutile ; on ne conservait que les voiles ἀκάτεια, pour ne pas être absolument à la merci de l'ennemi, si l'on recevait quelque avarie dans ses avirons. C'est ainsi qu'agit Iphicrate allant secourir Corcyre contre les Lacédémoniens en l'an 373 avant Jésus-Christ (1). Il trouvait dans ce mode de navigation l'avantage d'exercer son équipage et d'être plus maître de ses mouvements.

La trière était donc un navire à voiles et à rames. Mais elle était surtout construite pour manœuvrer à l'aviron pendant le combat ; c'est donc une question de grande importance que de savoir comment ces avirons étaient disposés à l'intérieur du bâtiment.

§ 2. — *De ce que nous apprennent les textes et les monuments figurés sur la disposition des rameurs à bord de la trière. Les trières aphractes et les trières kataphractes.*

On sait que les galères du moyen âge, héritières des traditions

(1) Xénoph., *Hellén.*, VI, 227 : ὁ δὲ Ἰφικράτης ἐπεὶ ἤρξατο τοῦ περίπλου ἅμα μὲν ἔπλει, ἅμα δὲ πάντα ὅσα εἰς ναυμαχίαν παρεσκευάζετο · εὐθὺς μὲν γὰρ τὰ μεγάλα ἱστία αὐτοῦ κατέλιπεν, ὡς ἐπὶ ναυμαχίαν πλέων · καὶ τοῖς ἀκατείοις δέ, καὶ εἰ φορὸν πνεῦμα εἴη, ὀλίγα ἐχρῆτο · τῇ τε κώπῃ τὸν πλοῦν ποιούμενος, ἄμεινόν τε τὰ σώματα ἔχειν καὶ ἄμεινον τὰς ναῦς πλεῖν ἐποίει.

des marines antiques, naviguaient à la rame. Il y avait pour la disposition de ces rames des systèmes assez différents. Dans certains types de galères, les bancs sont perpendiculaires à l'axe du navire, et sur chaque banc sont assis deux, quatre, cinq ou six hommes manœuvrant une grosse rame, qui naturellement n'a pas toujours le même poids et la même longueur et qu'on appelle *remo di scaloccio*. Dans d'autres types au contraire, le banc est oblique avec l'axe du navire et porte deux, trois, quatre, cinq ou six hommes qui se trouvent en retraite l'un sur l'autre à mesure qu'on va de l'intérieur au flanc du navire. Chacun manœuvre une rame légère nommée *remo a zenzile*, l'homme le plus éloigné du bord ayant naturellement la rame la plus longue; chaque groupe de rames sort d'un seul sabord de nage. Toutefois, en constatant les rapports qui existent entre la marine ancienne et la marine du moyen âge, il ne faudrait pas vouloir reconstruire la trière sur le modèle de la galère, sans tenir compte des changements qui se sont nécessairement produits dans un laps de douze à quinze cents ans. Ce serait faire fausse route que de se laisser guider par des analogies souvent lointaines et des comparaisons dangereuses. Les erreurs de Jal dans son *Archéologie navale*, dans son *Glossaire nautique*, dans son *Virgilius nauticus* et dans la reconstruction de la trirème (1), entreprise par ordre de l'empereur Napoléon III, proviennent de ce que, connaissant à fond la marine du moyen âge, il a voulu appliquer à la marine grecque des principes adoptés à une époque toute différente. Il était loin de connaître suffisamment les textes et les monuments qui nous donnent des renseignements précis sur les navires des anciens, et, du reste, il était de parti pris peu disposé à leur accorder la confiance qu'ils méritent (2).

(1) Cette trirème, après avoir manœuvré sur la Seine, avait été en dernier lieu envoyée à Cherbourg, où un état-major et un équipage spécial lui étaient affectés; elle vient d'y être démolie. La tentative était intéressante; mais elle n'a pas produit tous les résultats qu'on en pouvait attendre. M. Jal, chargé de fournir les données premières et les renseignements archéologiques, n'était pas à même de remplir convenablement sa tâche. En outre, l'empereur Napoléon III avait des idées préconçues qu'il fit prévaloir. Ainsi le célèbre ingénieur des constructions navales M. Dupuy de Lôme fut d'une part assez mal renseigné et d'autre part n'eut point toute liberté d'agir. Ce n'est donc pas à lui qu'il faut imputer les erreurs de cette restitution. Ajoutons qu'il s'agissait de construire une trirème romaine et que nous nous occupons uniquement ici des trières athéniennes.

(2) L'amiral Jurien de la Gravière, dans ses articles de la *Revue des Deux-Mondes*, réunis depuis en volume : *La marine de l'avenir et la marine des*

Au lieu de s'engager dans cette voie aventureuse, il faut recueillir avec soin, éclaircir et discuter tous les témoignages d'une valeur incontestable qui nous restent sur la question et en tirer les conclusions les plus conformes à la réalité des faits.

Si nous examinons le navire grec primitif, nous voyons que chaque rameur est assis le long du bord sur un banc qui traverse le bâtiment dans toute sa largeur et fait l'office de bau. Chaque banc porte donc deux rameurs, l'un à tribord, l'autre à bâbord, et ces rameurs, assis l'un derrière l'autre à distance égale, forment deux files horizontales le long des flancs du navire. Lorsqu'il s'agit d'armer le navire Argo, on tire les bancs au sort en assignant deux rameurs à chaque banc; le banc du milieu, considéré sans doute comme la place d'honneur, est excepté du sort et réservé à Héraklès et à Ancée (1).

Dans les barques de faibles dimensions, comme nous le voyons encore aujourd'hui chez nous, chaque rameur maniait quelquefois deux avirons qui s'appuyaient sur les deux bords du bâtiment. Thucydide (2) appelle un de ces bateaux ἀκάτιον ἀμφηρικόν, et le Scoliaste nous apprend que c'était une barque armée d'avi-

anciens, adopte pour la reconstruction de la trière le système de Barras de la Penne, d'après lequel « les thranites, les zygites et les thalamites n'étaient pas placés sur des gradins distincts; ils étaient rangés les uns devant les autres, sur toute la longueur du navire. » Ils ne se trouvaient pas tous à la même hauteur; les thranites ou rameurs de poupe étaient les plus élevés, les thalamites ou rameurs de proue les plus bas. « Cette différente élévation des rameurs produisait l'inégalité des rames : les thalamites maniaient les plus courtes, les thranites les plus longues. » L'auteur ajoute : « Il ne m'avait pas encore été donné connaissance des manuscrits du sieur Barras de la Penne que déjà mon instinct de marin s'était spontanément arrêté à la solution dans laquelle se complaisait, en 1715, la vieille expérience du capitaine des galères du roi. » (*Revue des Deux-Mondes*, tome 30, 15 déc. 1878). Il dit également, tome 32, 15 mars 1879 : « Jusqu'à présent nous n'avons rien rencontré sur notre route qui nous permette de supposer qu'il existât une différence quelconque entre la marine de l'antiquité et la marine du moyen âge. » Evidemment la route suivie par M. Jurien de la Gravière ne l'a pas conduit dans le domaine de l'archéologie navale. Ailleurs, t. 35, 15 octobre 1879, il considère la quinquérème comme « une galère sur laquelle chaque aviron se trouve manœuvré par cinq rameurs. »

(1) *Argon.*, 1, 395 :

κληῖδας μὲν πρῶτα πάλῳ διεμοιρήσαντο,
ἄνδρ' ἐντυναμένω δοιὼ μίαν · ἐκ δ'ἄρα μέσσην
ᾕρεον Ἡρακλῆι καὶ ἡρώων ἄτερ ἄλλων
Ἀγκαίῳ.

(2) IV, 67. Scol. : πλοιάριον ἑκατέρωθεν ἐρεσσόμενον, ἐν ᾧ ἕκαστος τῶν ἐλαυνόντων δικωπίας ἐρέττει.

rons de chaque côté et dans laquelle chaque rameur en manœuvrait deux. Nous trouvons dans Hésychius l'attestation de cet usage (1) ; mais, si nous en croyons une plaisanterie obscène d'Aristophane (2), il était considéré comme fort incommode, et du reste on ne pouvait l'appliquer qu'à de très petits navires.

Tous les bâtiments de guerre grecs de l'époque primitive sont construits selon le système décrit par Apollonius de Rhodes pour le navire Argo. Ils ont deux files horizontales de rameurs, une le long de chaque bord, et, comme le nombre de ces rameurs varie, leur nom est formé d'un nom de nombre qui en indique le chiffre et du suffixe ορος. Ainsi Pollux nous parle (3) d'Hécatontores, de Pentékontores, d'Eikosores; ce sont des barques qui ont le long de chaque bord cinquante, vingt-cinq ou dix rameurs. Nous trouvons en effet dans les *Anecdota* d'I. Bekker (4) cette définition de l'Eikosore : « C'est un navire qui a vingt rameurs, comme la Pentékontore en a cinquante et la Triakontore trente. » Cette explication est confirmée par le Scoliaste de Thucydide (5), par Suidas, par Harpokration (6), par le Grand Etymolog. (7). Chaque rameur ne maniait qu'un aviron. Si nous rapprochons la définition que donnent Suidas (8), le Grand Etymolog. (9) et Hésychius (10) de l'εἰκόσορος de celle que nous trouvons dans Eustathe (11), nous voyons qu'on disait indifféremment : « vingt rameurs » ou « vingt avirons. » Ceci exclut l'idée que la rame fût manœuvrée par plusieurs hommes, et d'autre part la vue des monuments figurés ne permet pas de croire que les rames fussent accouplées à tant par banc. En effet, nous apercevons au-dessus du bord les rameurs,

(1) S. v. : ἀμφήρεις · νῆες ἀμφοτέρωθεν ὁρμώμεναι ἢ ἐρεσσόμεναι. S. v. : ἀμφηρικὸν ἑκάτιον · ληστρικόν, ἐν ᾧ εἷς ἐλαύνει δύο κώπας.

(2) Un jeune homme qu'on veut obliger à satisfaire deux vieilles s'écrie, *Ecclesiaz.*, v. 1090 :

βινεῖν δεῖ με διαλελημμένον.
πῶς οὖν δικωπεῖν ἀμφοτέρας δυνήσομαι ;

(3) I, 82 : ἑκατόντορος, πεντηκόντορος, εἰκόσορος.

(4) P. 246, 22 : εἰκόσορον ναῦν · τὴν ὑπὸ εἴκοσιν ἐρεσσομένην ναῦν, ὥσπερ πεντηκόντορον λέγομεν τὴν ὑπὸ πεντήκοντα καὶ τριακόντορον τὴν ὑπὸ τριάκοντα.

(5) I, 14 : πεντηκόντορός ἐστι ναῦς ὑπὸ πεντήκοντα ἐρεσσομένη.

(6) Suid. et Harpokrat. s. v. πεντηκόνταρχος.

(7) S. v. : ἐρέτης · ... καὶ πεντηκόντορος ναῦς ἡ ἔχουσα πεντήκοντα ἐρέτας.

(8) S. v. : ἐεικόσορος ναῦς · καὶ ἐεικοσόροιο νηός · τῆς εἰκοσακώπου.

(9) S. v. : ἐεικοσόροιο.

(10) S. v. : εἰκοσόροιο.

(11) 1631, 28 : ἑρμηνεία δὲ τοῦ « ἐεικόσορος » τὸ ἐείκοσιν ἑταίρους ἔχειν ἐρέσσοντας δηλαδή.

à distances égales les uns les autres, formant une longue rangée horizontale et maniant chacun un aviron passé par-dessus le bord (1).

Il est utile d'avoir présents à l'esprit ces débuts des constructions navales chez les Grecs, pour se rendre compte des perfectionnements qu'on y apporta dans la suite et qui transformèrent les barques primitives en navires beaucoup plus petits et moins puissants que les nôtres, mais soigneusement aménagés et qui portent au plus haut degré la marque du génie grec. La simplicité des moyens et leur ingénieuse adaptation à la fin proposée font de ces navires de véritables chefs-d'œuvre.

Dans le bateau primitif, si l'on voulait obtenir une force motrice plus considérable, il fallait de toute nécessité augmenter le nombre des rameurs rangés le long des flancs du navire. Mais cet accroissement avait une limite qu'on atteignait vite, sous peine de donner au bâtiment une longueur disproportionnée, ce qui aurait présenté de graves inconvénients. On songea donc à superposer les files de rameurs : l'on eut dès lors une nouvelle classe de navires, plus compliqués que les précédents, et qu'on désignait par des mots formés d'un nom de nombre et du suffixe ηρης ; l'on alla ainsi depuis la μονήρης, la διήρης, la τριήρης, etc..., jusqu'aux ἑκκαιδεκήρεις de Démétrios Poliorkétès et à la τεσσαρακοντήρης de Ptolémée Philopator. Ici le nom de nombre désignait non plus la quantité des rameurs, mais celle des rangs de rames superposés. Ces rangs s'appelaient στίχοι ou ταρσώματα (2). Il y en avait naturellement trois dans la trière, et les rameurs qui les composaient portaient les noms de θρανῖται, de ζύγιοι ou ζυγῖται, et de θαλάμιοι, θαλαμῖται ou θαλάμακες. Les preuves de la superposition des rangs de rameurs dans la marine militaire grecque sont si explicites et si abondantes qu'il serait à peine utile d'insister, s'il ne s'était trouvé, il y a quarante ans à peine, des gens qui, comme Jal, ont longtemps refusé de se rendre à cette idée. Quant à l'amiral Jurien de La Gravière, il a pris parti dans la question sans examiner sérieusement les sources. Le Scoliaste d'Elien cité par Graser (3) dit en effet : « La triakontore et la tessarakontore sont

(1) Dans Thucyd., II, 93, les Péloponésiens traversent rapidement l'isthme de Korinthe pendant la nuit et chaque rameur porte sa rame.

(2) Poll., 1, 93 : οἱ δὲ στίχοι τῶν κωπῶν ταρσώματα καλοῦνται.

(3) *De R. N.*, § 4 : « ἡ τριακόντορος καὶ τεσσαρακόντορος λέγεται κατὰ τὸ πλῆθος τῶν κωπῶν, ἡ μονήρης καὶ διήρης καὶ ἑφεξῆς κατὰ τοὺς στίχους τοὺς κατὰ τὸ ὕψος ἐπ' ἀλλήλοις. »

ainsi nommées du nombre de leurs rames, la monère, la dière, etc... du nombre des rangs de rames superposés en hauteur. » Ce passage indique clairement que les divers rangs de rameurs étaient à une hauteur différente; mais l'on pourrait à la rigueur admettre qu'ils étaient disposés sur une sorte d'estrade élevée sur le pont du navire et inclinée de façon que les rameurs de la première file fussent tout près du plat-bord, ceux de la seconde un peu plus éloignés et assis plus haut et ainsi de suite. Voilà pourquoi l'on n'en peut rien conclure d'absolument précis, non plus que du passage de Thucydide (1), dans lequel il est dit qu'au moment de l'expédition de Sicile les triérarques ajoutèrent de leur argent un supplément à la solde des thranites, parce que, fait observer le Scoliaste, « ceux-ci employant des rames plus longues avaient plus de peine que les autres. » Le passage du Grand Etymolog. (2), d'après lequel on nommait θαλάμιος le rameur placé le plus bas, ζύγιος celui du milieu et θρανίτης le plus élevé, nous laisse également dans le vague et dans l'incertitude. Suidas (3) dit la même chose, à peu près dans les mêmes termes, ainsi qu'Hésychius (4). L'assertion de Pausanias cité par Eustathe (5) pourrait également donner lieu à des discussions. « Le thranite a le siège le plus élevé; le second est occupé par le zygios, et le troisième par le θαλάμιος. » Eustathe est plus explicite quand il rappelle (6) que les θαλαμῖται ou θαλάμακες étaient *au-dessous* des θρανῖται, bien qu'ici encore le mot puisse paraître prêter à plusieurs interprétations. Il n'en est pas de même du passage ainsi conçu du Scoliaste d'Aristophane (7) : « On appelle proprement θαλαμία le sabord de nage qui, dans le navire, se trouve à la partie inférieure. »

En effet, les monuments figurés nous montrent plusieurs rangs de sabords superposés qui doivent nécessairement correspondre à

(1) VI, 31. Scol. *ad h. l.* : οἱ δὲ θρανῖται, μετὰ μακροτέρων κωπῶν ἐρέττοντες, πλείονα κόπον ἔχουσι τῶν ἄλλων.

(2) S. v. : θαλαμίδιοι (l. θαλάμιαι) κῶπαι · ... ὁ κατώτατος ἐρέτης θαλάμιος λέγεται, ὁ δὲ μέσος [μεσο]ζύγιος, ὁ δὲ ἀνώτατος θρανίτης.

(3) S. v. : θρανίτης λεώς · ... τῶν γὰρ ἐρεττόντων οἱ μὲν ἄνω θρανῖται λέγονται, οἱ δὲ μέσοι ζυγῖται, οἱ δὲ κάτω θαλάμιοι.

(4) S. v. : θαλάμιος ἐρέτης · ὁ κατωτάτω ἐρέσσων ἐν τῇ νηῒ θαλάμιος λέγεται, ὁ δὲ μέσος ζύγιος, ὁ δὲ ἀνώτατος θρανίτης. S. v. : θαλάμιαι κῶπαι · αἱ κατωτάτω · καὶ οἱ ταύτην ἔχοντες τὴν χώραν θαλάμιοι λέγονται.

(5) 1818, 32 : φησὶ γοῦν Παυσανίας, ὅτι ἐπισφελίτης ὁ θρανίτης · σφέλας γὰρ τὸ ὑποπόδιον · ἔχει δέ, φησίν, οὗτος τὴν ἄνω ἕδραν, τὴν δευτέραν ζύγιος, τὴν τρίτην θαλάμιος.

(6) 640, 11 : θαλαμῖται καὶ θαλάμακες ἐρέται οἱ ὑπὸ τοὺς θρανίτας.

(7) *Paix*, v. 1232 : κυρίως γὰρ ἡ κάτω τῆς νεὼς τρώγλη θαλαμία λέγεται.

des files de rameurs étagées intérieurement le long du flanc du navire, de sorte que, si l'on considère la carène à partir de la ligne d'eau jusqu'au pont, il faut se figurer derrière le bordage et dans toute la hauteur du bâtiment des files de rameurs placées les unes au-dessus des autres. C'est ce que rendent parfaitement clair les expressions du Scoliaste d'Aristophane (1) : « On appelle θαλάμαξ l'homme qui rame à la partie inférieure de la trière. Les θαλάμακες recevaient une solde plus faible que les rameurs des autres divisions, parce qu'ils se servaient de rames courtes, étant plus près de l'eau. Il y avait trois divisions de rameurs : celle d'en bas, les thalamites ; celle du milieu, les zygites ; celle d'en haut, les thranites. » Ainsi les files de rameurs sont disposées le long du flanc du navire, qui, comme nous l'apprend Pollux (2), était divisé en trois parties dans sa hauteur. « Le thalamos, c'est l'endroit ou rament les thalamioi ; les parties moyennes du navire s'appellent zyga ; c'est là que sont assis les zygioi ; autour du pont est le θρᾶνος, siège des thranites. »

Après avoir indiqué la façon dont on formait les noms de toute cette classe de navires, il faut en mentionner d'autres que portaient les bâtiments des trois premiers degrés de cette classe et qui sont instructifs. La monère, la dière et la trière étaient aussi appelées μονόκροτος, δίκροτος, τρίκροτος. « On nomme δίκροτος, disent les *Lex. rhet.* d'I. Bekker (3), le navire qui a deux rangs de rameurs, comme la trière en a trois. » Le mot fait bien comprendre la nature du bâtiment ; en effet, dans la δίκροτος, on voyait très nettement les deux rangées de rames frapper la mer de leurs pales à une distance différente de la paroi du navire, et Xénophon (4) a pu

(1) *Grenouill.*, v. 1106 : τῷ θαλάμακι · τῷ κωπηλατοῦντι ἐν τῷ κάτω μέρει τῆς τριήρους. Οἱ δὲ θαλάμακες ὀλίγον ἐλάμβανον μισθὸν διὰ τὸ κολοβαῖς χρῆσθαι κώπαις παρὰ τὰς ἄλλας [τρεῖς] τάξεις τῶν ἐρετῶν ὅτι μᾶλλόν εἰσιν ἐγγὺς τοῦ ὕδατος · ἦσαν δὲ τρεῖς τάξεις τῶν ἐρετῶν · καὶ ἡ μὲν κάτω θαλαμῖται, ἡ δὲ μέση ζυγῖται, ἡ δὲ ἄνω θρανῖται. Le premier τρεῖς est à supprimer et provient évidemment d'une confusion du copiste entre les deux membres de phrase semblables. Cf. Suid. s. v. θαλάμακες.

(2) I, 87 : καλοῖτο δ'ἂν καὶ θάλαμος οὗ οἱ θαλάμιοι ἐρέττουσιν · τὰ δὲ μέσα τῆς νεὼς ζυγά, οὗ οἱ ζύγιοι κάθηνται · τὸ δὲ περὶ τὸ κατάστρωμα θρᾶνος, οὗ οἱ θρανῖται. Cf. Arrien, *Exp.*, VI, 5, 4 : δίκροτοι... τὰς κάτω κώπας οὐκ ἐπὶ πολὺ ἔξω ἔχουσαι τοῦ ὕδατος.

(3) *Anecdot.*, p. 240, 9 : δίκροτος ναῦς · δίκροτος ναῦς ἐστιν ἡ δύο στοίχους (στίχους?) ἐρετῶν ἔχουσα, ὥσπερ τριήρης ἡ τρεῖς. Cf. *Etym. Magn.* s. v. δίκροτος ναῦς. Strab., VII, 7, 6 : καὶ νεώρια, ἐν οἷς ἀνέθηκε Καῖσαρ τὴν δεκαναΐαν ἀκροθίνιον ἀπὸ μονοκρότου μέχρι δεκήρους.

(4) *Hellén.*, 2, 1, 18 : ἐσήμανεν ἐς τὰς ναῦς βοηθεῖν κατὰ κράτος, διεσκεδασμένων

employer les mots μονόκροτος et δίκροτος pour les appliquer à des trières qui sont surprises par l'ennemi, tandis que les équipages sont à terre, et qui demeurent presque désarmées, les unes étant garnies seulement d'un rang, les autres de deux rangs de rameurs. Graser (1) explique bien pourquoi des noms composés de cette façon n'ont pas servi à désigner les navires d'un degré supérieur aux trières. En effet, lorsqu'on regardait de profil un de ces bâtiments, les rames se recouvrant réciproquement n'étaient pas toutes visibles, et l'on ne distinguait plus le coup frappé par la rame de la quatrième rangée. Il pouvait donc y avoir des τετρήρεις, des πεντήρεις, etc... ; mais l'œil du spectateur ne percevait que des τρίκροτοι.

Nous avons un ensemble imposant de preuves qui attestent, de façon à ne laisser aucun doute, que la trière était mise en mouvement par trois rangs de rameurs superposés (2). Nous distinguons, dans un certain nombre de monuments, les hommes du rang supérieur : les thranites. Ils sont assis, comme nous l'indiquent du reste les textes (3), la tête tournée vers l'arrière et rament par conséquent en ramenant l'aviron des deux mains vers la poitrine. C'est ce que montre l'inspection de la trière de l'Acropole (Pl. III) et de celle du Cavalier dal Pozzo (Pl. IV) (4) ;

δὲ τῶν ἀνθρώπων, αἱ μὲν τῶν νεῶν δίκροτοι ἦσαν, αἱ δὲ μονόκροτοι, αἱ δὲ παντελῶς κεναί. Dans Aristid., vol. I, p. 539, le mot *trière* n'a plus que le sens de navire de guerre : τριήρεις ἐπὶ τούτοις ὑπῆρχεν ἰδεῖν δικρότους καὶ τρικρότους καὶ εἰς ἑπτὰ καὶ εἰς ἐννέα στοίχους

(1) *De R. N.*, § 4.

(2) Un passage de l'Emp. Léon, *Tactica*, XIX, § 7, 8 (p. 323, éd. de Meursius), décrit très nettement pour les dromons la superposition des deux rangs de rameurs alignés le long des parois du bâtiment. « Ἕκαστος δὲ τῶν δρομώνων... ἔχων μὲν τὰς λεγομένας ἐλασίας δύο, τήν τε κάτω καὶ τὴν ἄνω, ἑκάστη δὲ ἐλασία ἐχέτω ζυγοὺς τὸ ἐλάχιστον πέντε καὶ εἴκοσιν, ἐν οἷς οἱ κωπηλάται καθεσθήσονται... καθ'ἕνα δὲ αὐτῶν δύο καθεζέσθωσαν οἱ κωπηλατοῦντες, εἷς μὲν δεξιά, εἷς δὲ ἀριστερά.....

(3) Ils ont les genoux ployés, comme nous l'apprend cette étymologie, erronée du reste, donnée par le Gr. Etym. : κληῖδες · αἱ τῶν ἐρεσσόντων καθέδραι, παρὰ τὴν κλάσιν τῶν γονάτων, ἣν ποιοῦνται οἱ καθεζόμενοι. Cf. Zon. s. v. κληῖδες.

(4) Graser, *Arch. Zeitung*, N. F. 7ter Band 1875, p. 71 et suiv., ne donne malheureusement aucun détail sur l'original aujourd'hui perdu qui a été dessiné par le Cavalier dal Pozzo. Plus on compare le dessin, même avant les corrections de Graser, avec la trière de l'Acropole, plus on se sent disposé à admettre que l'avant de navire reproduit un peu librement et avec des erreurs par le Cavalier dal Pozzo et la trière de l'Acropole ne formaient primitivement qu'un seul et même monument, brisé à une époque qui ne nous est pas connue.

c'est ainsi du reste que Virgile décrit la nage dans l'*Enéide* (1) : « La mer écume, déchirée qu'elle est par les avirons ramenés en arrière et par les éperons à trois pointes. »

Mais nous avons besoin de renseignements plus précis qui nous indiquent exactement la disposition des rangées de rameurs par rapport les unes aux autres. En effet, certains érudits ont prétendu que les rangs de rameurs étaient séparés par des ponts; d'autres, que ces divers rangs n'étaient point placés perpendiculairement les uns au-dessus des autres, mais qu'ils étaient d'autant plus rapprochés de l'axe du bâtiment qu'ils étaient plus élevés. Enfin, si on les suppose perpendiculaires, de telle façon que les rameurs de chacune des trois files soient exactement au-dessus les uns des autres en suivant la verticale, on est embarrassé par la hauteur qu'il faut assigner à la paroi du navire.

Ces questions ne laissent pas que d'être délicates ; en effet, les monuments figurés ne nous présentant jamais que l'extérieur de la trière, nous ne pouvons, dans les cas les plus favorables, apercevoir que la partie supérieure du corps des thranites. Les zygites et les thalamites sont toujours soustraits à nos regards ; et, pour nous rendre compte de leur position, nous en sommes réduits à former des conjectures d'après la place des sabords de nage. On pourrait être induit à supposer que les trières étaient des vaisseaux à trois ponts et que chaque pont supportait une rangée de rameurs. Le Grand Etymolog. (2) nous apprend qu'Apollodore appelait dières et trières des navires à deux et à trois ponts. Mais cette glose ne peut s'appliquer à l'époque qui nous occupe. En effet, dans les monuments figurés, dans la trière de l'Acropole par exemple, la distance verticale entre le point où chacun des avirons sort du flanc du navire est trop petite pour que les rameurs puissent occuper, dans l'intérieur, différents étages séparés par des ponts (3). Ensuite, quand nous examinerons au moyen de quel système les rameurs étaient superposés dans l'intérieur du bâti-

(1) VIII, v. 689.

Una omnes ruere ac totum spumare revulsis
Convulsum remis rostrisque tridentibus æquor.

(2) S. v. : διήρης · ... Ἀπολλόδωρος δὲ καὶ τὰς ναῦς τὰς ἐχούσας δύο ἢ καὶ τρεῖς στέγας διήρεις καὶ τριήρεις λέγει. Cf. Zonar. s. v. διήρης.

(3) G. Henzen, *Annali dell' Instituto...*, t. 33, 1861, p. 330, croit encore que dans la trière de l'Acropole les trois rangs de rameurs sont séparés par des ponts. H.-J. Heller, *Philologus*, t. 19, 1863, p. 568 et suiv., sépare les zygites des thalamites par un pont. C'est le système qui a été suivi par M. Dupuy de Lôme dans la trirème construite aux frais de l'empereur Napoléon III.

ment, nous verrons que ce système est tout à fait indépendant de la construction du pont lui-même. Enfin, dans les *Grenouilles* d'Aristophane (1), Dionysos, parlant des mœurs grossières des vieux marins d'Athènes et énumérant quelques-unes de leurs habitudes, ajoute : καὶ προσπαρδεῖν γ'εἰς τὸ στόμα τῷ θαλάμακι. Graser, s'emparant de cette plaisanterie obscène, en a conclu qu'il était impossible qu'il y eût des planchers entre les rangs de rameurs, que ces rangs devaient être exactement perpendiculaires l'un à l'autre, mais que, dans chaque file horizontale, le rameur inférieur correspondant au rameur supérieur n'était pas verticalement au-dessous de lui, mais un peu en arrière, et de telle façon qu'il eût la tête à la hauteur du derrière de son camarade. Si donc on tire une ligne passant par les sièges du premier thranite, du premier zygite et du premier thalamite en partant de la poupe, on aura, non pas une verticale, mais une oblique.

Examinons maintenant la trière de l'Acropole. Nous voyons qu'en effet les avirons des diverses rangées horizontales ne sont pas verticalement les uns au-dessous des autres, mais sur une ligne oblique. Si donc nous essayons de nous représenter les rameurs correspondants des diverses files, nous devrons les imaginer comme en arrière les uns des autres et en retraite à mesure qu'on descend, ce qui nous permet d'expliquer certaines gloses qui, pour les érudits, ont été cause de nombreuses erreurs (2). Dans le passage cité plus haut, le Scoliaste d'Aristophane ajoute à sa définition (3) : « On appelle donc thranite le rameur qui est vers la poupe ; zygite celui du milieu, et thalamios celui qui est vers

(1) v. 1106.

(2) L'amiral Jurien de la Gravière, *Revue des Deux-Mondes*, t. 33, 15 juin 1879, se fait l'écho d'une erreur depuis longtemps réfutée, quand il dit, en parlant des thranites, des zygites et des thalamites : « Ces trois classes n'ont pu, à mon sens, constituer que trois portions de la chiourme destinées à se relayer. Elles étaient distribuées, dans l'ordre où je les ai nommées, de l'arrière à l'avant. Les bancs qu'occupaient les thranites près de la poupe, les zygites au centre, les thalamites à la proue étaient-ils de niveau? Y avait-il au contraire un ressaut à chacune des trois divisions de la vogue?..... J'inclinerais... à écarter cette concession même. La trière, suivant moi, n'a été qu'une pentécontore à couverte... » C'est là une opinion qui ne peut plus être soutenue en présence du témoignage concordant des textes et des monuments figurés.

(3) *L. c.* Θρανίτης οὖν ὁ πρὸς τὴν πρύμναν · ζυγίτης ὁ μέσος · θαλάμιος ὁ πρὸς τὴν πρῶραν. Suid. s. v. θαλάμακες · ... ὁ θρανίτης ὁ πρὸς τὴν πρύμναν. S. v. θρανίτης · θρανίτης ὁ πρὸς τὴν πρύμναν, ζυγίτης ὁ μέσος, θαλάμιος ὁ πρὸς τῇ πρώρᾳ. Zonar. : θρανίτης ὁ πρὸς τὴν πρύμναν καθήμενος · ζυγίτης ὁ μέσος, καὶ ὁ πρὸς τῇ πρώρᾳ θαλάμιος.

la proue, » explication que nous retrouvons dans Suidas et dans Zonaras, et qui est parfaitement conforme à la réalité des faits. Si nous prenons les rameurs non plus par files horizontales, mais par séries obliques, comme nous l'indique la disposition des rames, nous voyons que le premier thranite est plus voisin de la poupe que le premier zygite, et que le premier zygite, à son tour, est plus voisin de la poupe que le premier thalamite. Il en est de même si nous prenons les séries suivantes, celles qui sont formées par le deuxième thranite, le deuxième zygite, le deuxième thalamite, par le troisième thranite, le troisième zygite et le troisième thalamite, et ainsi de suite. On pouvait donc dire d'une façon générale : le thranite est le rameur le plus rapproché de l'arrière, le zygite occupe une position intermédiaire et le thalamite est le plus rapproché de l'avant. Les deux explications citées par le Scoliaste d'Aristophane ne se contredisent pas, elles se complètent ; telle est la solution très rationnelle et très simple d'un problème resté longtemps insoluble.

Il est très intéressant pour nous de chercher à connaître le nombre des rameurs composant chaque file horizontale, les séries obliques étant naturellement de deux hommes dans la dière, de trois dans la trière, de quatre dans la tétrère, et ainsi de suite. Les monuments ne nous apprennent rien à cet égard ; les uns en effet, comme la trière de l'Acropole, ne nous sont parvenus que mutilés; les autres se présentent dans des conditions telles qu'ils sont une image sommaire de la trière plutôt qu'une reproduction exacte. Le graveur en médailles, étant donnée la surface restreinte dont il disposait, ne pouvait représenter séparément chacune des rames sans tomber dans une grande confusion. Il se borne donc à indiquer arbitrairement un certain nombre d'avirons, sans qu'il faille attacher d'importance au chiffre lui-même. Heureusement les inscriptions navales nous donnent à ce sujet des renseignements précis (1). Bœckh fait remarquer avec justesse que si les chiffres donnés à ce sujet dans les inventaires des arsenaux varient considérablement, c'est qu'il était rare que les navires eussent leurs avirons au complet ; quand cela avait lieu, cette particularité était notée par la mention suivante : « ταῤῥὸς ἐντελής. » D'autre part, il est certain que l'Etat ne fournissait qu'un aviron par rameur, et que, si les triérarques voulaient avoir des rames de rechange, c'était à eux de se les procurer. Nous pouvons donc accepter, comme étant l'expression de la vé-

(1) Bœckh, *Urkund.*, p. 117-121.

rité, les chiffres les plus élevés que nous donnent nos inscriptions pour chaque rangée de rames et conclure, quand ces chiffres ne sont pas atteints, que l'armement de chaque file n'est pas au complet. Or les nombres les plus élevés que nous rencontrions dans nos inscriptions, c'est pour les rames thranites 62, pour les zygites 58, pour les thalamites 54 (1). Comme il n'y a aucune raison pour rejeter, ainsi que l'a fait Bœckh, le nombre 58 des rames zygites, qui à la vérité ne nous est donné qu'une fois, il faut conclure qu'il y avait de chaque côté de la trière 31 rameurs thranites, 29 zygites, et 27 thalamites, c'est-à-dire que chaque rang inférieur comptait deux rameurs de moins que le rang supérieur.

Reportons-nous maintenant à la disposition que nous avons adoptée pour les rameurs. Nous avons vu que le premier thranite, le premier zygite et le premier thalamite, en partant de la poupe, étaient en retraite les uns sur les autres et formaient une ligne oblique. Cette disposition avait pour premier avantage de diminuer l'espace qui devait exister entre les files horizontales : entre deux rameurs de la rangée supérieure, on pouvait loger le haut du corps d'un rameur de la rangée inférieure. Elle était en outre commandée par la structure même du navire. En effet, à mesure que, partant du maître-bau, nous nous rapprochons de l'arrière, les parois du navire convergent pour se réunir à l'étambot. Elles convergent également dans la direction verticale en allant du pont à la quille, de sorte que le navire devient plus étroit à mesure qu'on s'avance vers l'arrière ou qu'on descend vers la cale. Or, à l'extrémité de l'ἔγκωπον, il y a encore place pour un rameur à la hauteur du pont : c'est là le siège du premier thranite ; mais

(1) Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3146, col. 1, l. 15, θαλαμίας ΔΔΔΔΠΠΠΠ, ἀδοκίμους Π ; l. 18, θαλάμι[αι] ΔΔΔΔΠΠ, ἀδόκι[μοι] ΠΠ ; l. 22, θαλαμίας Ι͞ΔΙ, ἀδοκίμους ΙΙΙΙ ; l. 31, [κώπας θρα]νίτι[δας] Ι͞ΔΙΠΠΠΠ, ἀδόκιμοι ΙΙΙ ; l. 55, [ζυγί]ας Ι͞ΔΙΙ, ἀδόκιμοι ΠΠ, θαλαμίας Ι͞ΔΙ, ἀδόκιμοι ΙΙΙΙ. Je dois avertir toutefois que l'ἐφ. ἀρχ. *Inscr.* 1356, col. 1, l. 16 et suiv. donne le chiffre 64 comme étant celui des rames thranites : κῶπα, θρανίτι(δες) Ι͞ΔΙΔΠΠΠ, τούτων ἀδόκι(μοι) ΔΔΔ. Nous trouvons aussi le chiffre 63 attribué deux fois aux rames thranites, *Beilage I et II zu Mitth. d. arch. Inst.*, V, p. 51, col. b, l. 18 et suiv. : κώπας θρ[α]νί[τιδ]ας Ι͞ΔΙΔ, ἀδοκίμους ΙΙΙ (le troisième I est effacé sur la pierre, mais la restitution semble certaine), et l. 38 et suiv. : κώπας θρ[ανίτιδ]ας Ι͞ΔΙΔΙΙΙ ἀδοκίμους [.. S'il n'y a pas erreur du lapicide ou du copiste, le seul moyen de sortir de la difficulté est le suivant. Les trières dont il est ici question ayant leurs avirons en mauvais état, on avait pu en faire refaire quelques-uns, sans supprimer complètement les avirons hors de service. C'est ce qui expliquerait qu'il y en eût un ou deux de plus que le nombre réglementaire.

plus bas les flancs du navire se resserrent, et l'on est obligé de reporter sensiblement vers le milieu du navire le siège du premier zygite; de même pour celui du premier thalamite. Il y a donc à cette extrémité de l'ἔγκωπον un zygite et deux thalamites de moins. Ce que nous venons de dire de l'arrière est également vrai de l'avant; là aussi la rangée des thalamites ne peut pas s'étendre aussi loin que celle des zygites, et celle des zygites que celle des thranites. Il y a donc à cette extrémité de l'ἔγκωπον, comme à l'autre, un zygite et deux thalamites de moins, ce qui explique parfaitement la proportion décroissante donnée par nos inscriptions : 31 thranites, 29 zygites, 27 thalamites (1).

C'est de cette particularité que se sont quelquefois servi les artistes anciens pour reproduire un navire d'un nombre donné de rangs de rames (2). Pour la trière, par exemple, ils figuraient à l'avant et à l'arrière trois rames de longueurs différentes. On conçoit que pour représenter l'extrême complication des avirons, ils fussent obligés de recourir à des moyens approximatifs. En effet, une trière vue de profil offrait à l'œil trois séries de rames sortant de sabords de nage placés à des hauteurs différentes et plongeant dans l'eau à des distances diverses du navire. C'était là un effet de perspective presque impossible à rendre sur une monnaie, sur une pierre gravée et très difficile à faire comprendre sur un bas-relief. Aussi quelquefois les artistes se bornent-ils à nous montrer une série compacte de rames toutes sur le même plan et qu'il faut remettre à leurs plans respectifs par l'imagination pour qu'elles puissent se mouvoir. Parfois aussi l'artiste groupe les rames de façon qu'elles se détachent deux par deux si c'est une dière, trois par trois si c'est une trière, et qu'il y ait un espace vide entre les groupes. Enfin, il peut encore, ce qui du reste est le contraire de la vérité, supposer que les rames des rangs supérieurs sont plus courtes que celles des rangs inférieurs; alors l'extrémité de celles-ci se montre au-dessous de l'extrémité de celles-là, comme cela a lieu dans le relief du musée Bourbon, fig. 17. Dans tous les cas, et c'est une vérité dont il faut bien se pénétrer, ce ne sont là que des à peu près auxquels l'artiste a

(1) Il n'en est pas toujours ainsi dans les navires de la colonne Trajane (W. Frœhner, t. 2, pl. 71). La birème représentée t. 3, pl. 109, a bien, comme dernière rame vers l'avant, une rame thranite, mais sur la trirème représentée même planche, on trouve, en partant de l'avant, une rame thalamite, puis une zygite, puis une thranite.

(2) Graser, *Die Gemmen*, p. 6 et 7.

recours pour surmonter les difficultés inhérentes à l'objet à représenter.

A tous les renseignements déjà recueillis il faut ajouter un texte précieux qui nous fait connaître la distance qui existait entre deux rameurs de la rangée horizontale supérieure. Vitruve (1) dit que, de même que le corps humain est un tout symétrique entre les parties duquel il existe des proportions fixes, de même, dans les constructions sorties des mains des hommes, certains membres peuvent faire retrouver les dimensions de tous les autres. Ainsi toutes les dimensions d'un navire peuvent se déduire de l'espace compris entre deux tolets, qui est de deux coudées ou trois pieds, « in navibus ex interscalmio, quod διπηχαϊκὴ dicitur. » Appliquons ce principe à la trière : nous savons qu'il y avait 31 tolets thranites, ce qui fait 30 *interscalmia;* or 30 × 3 = 90. Si maintenant nous ajoutons deux pieds de plus vers l'arrière, afin que le premier thranite ait de quoi étendre ses bras et ses jambes et deux autres pieds vers l'avant afin que le dernier thranite pût se renverser en arrière dans le mouvement de la nage, nous arrivons à ce résultat que l'ἔγκωπον d'une trière mesurait à sa partie supérieure 94 pieds de long. Il va de soi que la distance entre les rameurs des rangées inférieures devait être également de trois pieds.

Le passage de Vitruve vise plus particulièrement les trières aphractes, qui seules avaient des tolets; mais quand nous aurons examiné ce qui distingue celles-ci des kataphractes, nous verrons que rien n'empêche de l'appliquer également à ces dernières (2). Ἄφρακτος signifie : « qui est ouvert, qui n'est pas défendu, » tandis que κατάφρακτος veut dire le contraire. On a pensé qu'en opposant les navires aphractes aux kataphractes (3), les anciens voulaient faire la différence entre les bateaux pontés et ceux qui ne l'étaient pas. Mais un bateau ponté s'appelait ἐστεγασμένον πλοῖον. Dans un discours d'Antiphon (4), l'accusé raconte qu'allant de Mytilène à Ænos il a été obligé de changer de bateau sur un point du trajet, parce qu'il montait une barque non pontée et qu'il était incommodé par la pluie : « ἐν ᾧ μὲν γὰρ ἐπλέομεν,

(1) I, 2.

(2) V. sur la question Graser, *De R. N.*, § 13 et suiv., et *Die Gemmen...*, p. 5 et 6.

(3) *C. I. Gr.*, Vol. 2, p. 392, nº 2525, 2 : ἔν τε ταῖς ἀφράκτοις καὶ ταῖς καταφράκτοις ναυσί.

(4) Περὶ τοῦ Ἡρώδου φόνου, § 22.

ἀστέγαστον ἦν τὸ πλοῖον, εἰς ὃ δὲ μετέθημεν ἐστεγασμένον · τοῦ δὲ ὑετοῦ ἕνεκα ταῦτ' ἦν. » M. A. Dumont, dans son récent ouvrage sur l'*Ephébie* (1), croit que les aphractes sont des vaisseaux non armés, c'est-à-dire qui n'ont pas de machines de guerre, tandis que les kataphractes en étaient pourvus. Mais Pollux, dans le passage sur lequel s'appuie vraisemblablement l'auteur (2), dit simplement que quand le navire est kataphracte, on y construit deux tourelles; ces deux tourelles sont donc un accessoire du navire kataphracte, et non ce qui le constitue. Nous trouvons le mot κατάφρακτος appliqué, dans d'autres circonstances, à des soldats, à des cavaliers, à des chevaux bardés de fer et portant une armure complète qui les mettait absolument à l'abri des coups (3). Or les vaisseaux longs dans les monuments figurés se partagent en deux classes bien distinctes : dans les uns nous voyons le haut du corps des rameurs supérieurs par-dessus le plat-bord; ils sont pontés et le pont s'étend entre les deux files des rameurs supérieurs; mais ils ne sont ni fermés ni défendus, puisque toute une partie de l'équipage reste à découvert. Dans les autres, les avirons sortent par des sabords pratiqués au-dessous de la parodos, et les rameurs sont complètement défendus par les parois pleines du navire qui rejoignent le pont au-dessus de leur tête. Comme le soldat kataphracte est invisible dans son armure de fer, ainsi les rameurs sont absolument enfermés dans l'intérieur du bâtiment. Le Scol. de Thucydide (4) et les lexicographes expliquent κατάφρακτα par σεσανιδωμένα, c'est-à-dire garnis de planches. Ce revêtement en planches montait latéralement jusqu'au-dessus de la tête des rameurs qui, par en haut, étaient recouverts par le pont. Aussi Eustathe (5) applique-t-il ce mot de κατάφρακτος à une barque, dont

(1) *Essai sur l'Ephébie attique*, t. 1, ch. 3, § 4 et la note.

(2) 1, 92 : ἐὰν δ' ᾖ κατάφρακτον τὸ πλοῖον, ἐπιναυπηγοῦνται πυργοῦχοι, καὶ ἐπ' αὐτῶν πυργίδια δύο. 1, 119 Pollux se borne à citer parmi les navires de combat κατάφρακτα πλοῖα.

(3) Eustath., 907, 49 : οἱ παρὰ τοῖς ὕστερον λεγόμενοι κατάφρακτοι, στερρῶς τῇ πανοπλίᾳ πυκαζόμενοι. 1201, 32 : ἐκ παλαιτάτων γὰρ σιδήρῳ ἦσαν καὶ οἱ ἵπποι κατάφρακτοι.

(4) Thuc., 1, 10 : οὐδ' αὖ τὰ πλοῖα κατάφρακτα ἔχοντας. — Scol. : οὐκ ἦν, φησί, σεσανιδωμένα τὰ πλοῖα, ὥστε κάτω μὲν τιθέναι τὰ ὅπλα, αὐτοὺς δὲ ἄνω διάγειν. — Suid. dit la même chose s. v. πλοῖα κατάφρακτα. La fin de cette glose est très obscure, à moins que par ὅπλα, qui signifie d'une façon générale les agrès, on n'entende ici uniquement les rames. Le sens est alors qu'à bord des kataphractes les rameurs sont à l'intérieur du bâtiment (κάτω) et les combattants sur le pont (ἄνω), ce qui est la vérité.

(5) 1533, 51 : κατάφρακτος ἡ σχεδία τρόπον τινὰ ὑπὸ τῶν ῥιπῶν γίνεται, ἢ καὶ

on exhausse le plat-bord avec des paillassons pour se garantir de l'invasion du flot, comme le font encore aujourd'hui les marins grecs dans leurs caïques. Les planches massives, qui, exhaussant le bord, protégeaient latéralement les rameurs et qu'on appelait καταφράγματα « fermetures, » n'avaient donc aucun rapport avec le pont, encore moins avec les machines de guerre. On comprend maintenant la situation des rameurs et l'explication par Hésychius de cette métaphore : « καταφράκτοις ψυχαῖς (1), des âmes plongées dans la nuit et qui ne voient point l'avenir. » Maintenant, au point de vue technique, en quoi consistait la différence de construction des aphractes et des kataphractes? La trière de l'Acropole, qui est aphracte, nous le fera parfaitement comprendre. Le bord du navire est placé au-dessous des rameurs thranites et doit être supposé en arrière de la parodos, et à la même hauteur ou à peu près. Du plat-bord s'élancent les allonges qui passent par-dessus la tête des rameurs et sont réunies par les baux qui supportaient le pont. Dans la trière aphracte, l'espace compris entre ces allonges restait ouvert, et par suite les thranites, non plus que la tête des zygites, n'étaient pas protégés. Au contraire, dans les navires kataphractes, de grands bordages assujettis sur ces allonges fermaient complètement les jours qu'elles laissaient entre elles. Pour transformer la trière aphracte de l'Acropole en kataphracte, il suffirait donc de boucher avec de grands panneaux l'espace qui reste vide entre les allonges. Graser (2) croit que ces cloisons en planches étaient mobiles, et qu'on ne les appliquait à l'intérieur des allonges que pendant le combat. Le reste du temps on les enlevait pour donner aux rameurs de l'air et du jour. Les représentations de navires aphractes ne sont pas rares : un curieux exemple est une barque chypriote en terre cuite, très grossière et très primitive, de la collection de M. Albert Barre (3). Le pont est supporté par des poteaux massifs qui reposent sur le plat-bord et laissent entre eux de larges ouvertures. Ces ouvertures seraient fermées, si le navire était kataphracte. On voit que les trières kataphractes se distinguaient des aphractes

οἷόν τινα φραγμὸν αὐτὰς ἔχει· ῥίπες δὲ πλέγμα, φασί, καλάμου πλατὺ ὡς ψίαθος. Καὶ ἔοικεν ἐντεῦθεν τοῖς ναυτικοῖς καλαμωτὴ λέγεσθαι ὁ ἑκατέρωθεν περὶ τὰ χείλη τῶν πλοίων φραγμός.

(1) S. v. : καταφράκτοις ψυχαῖς· ταῖς ἐσκοτισμέναις καὶ μὴ τὸ μέλλον εἰδυίαις. Ἴων Ἀλ(κ)μήνῃ.

(2) *Die Gemmen*, l. c.

(3) *Antiquités grecques*, etc. Catalogue illustré, par M. Frœhner. Paris. Avril 1878.

par un détail de construction qui avait son importance, mais qui n'exigeait pas de différences sensibles dans la disposition des rameurs. Rien n'empêche donc d'appliquer aux vaisseaux kataphractes les mesures indiquées par Vitruve pour les aphractes.

Nous savons que l'espace accordé aux rameurs à l'intérieur des trières était extrêmement restreint. Dans l'*Economique* de Xénophon (1), Ischomachos raconte avec admiration sa visite à un grand navire de commerce phénicien, et, après avoir énuméré tous les objets qui y trouvaient place, il ajoute que l'espace qu'ils occupaient n'était guère plus grand qu'une salle régulière pouvant contenir dix lits. La place n'était pas moins ménagée aux hommes qu'aux marchandises. Notons à ce sujet que les anciens n'avaient pas les mêmes habitudes de confortable et de commodité que nous. Les plans des maisons antiques, taillés dans le roc vif des collines d'Athènes, nous étonnent par leur exiguïté, et nous font presque douter qu'on pût habiter des demeures si étroites. De même nous savons que les rameurs n'occupaient dans les trières que l'espace strictement nécessaire. « Pour ne pas se gêner mutuellement, dit Xénophon (2), ils sont obligés d'observer dans tous leurs mouvements une régularité parfaite, lorsqu'ils s'asseyent, qu'ils se penchent en avant ou en arrière, qu'ils gagnent ou quittent leurs places. » Cicéron est encore plus explicite lorsqu'il dit (3) : « Quand un navire est armé et équipé, on ne peut ajouter un seul homme à l'équipage (4). » Les rameurs occupaient donc complètement tout l'espace qui leur était réservé, et, sous peine de s'entre-choquer, ils ne devaient exécuter que des mouvements symétriques et coordonnés.

Indépendamment des rames thranites, zygites et thalamites, les inscriptions navales nomment encore les κῶπαι περίνεῳ (5), qui

(1) VIII, 13 : καὶ ὅσα λέγω ἐγὼ πάντα οὐκ ἐν πολλῷ τινι μείζονι χώρᾳ ἔκειτο ἢ ἐν δεκακλίνῳ στέγῃ συμμέτρῳ.

(2) *Œcon.*, VIII, 5 : διὰ τί δὲ ἄλλο ἄλυποι ἀλλήλοις εἰσὶν οἱ ἐμπλέοντες ἢ διότι ἐν τάξει μὲν κάθηνται, ἐν τάξει δὲ προνεύουσιν, ἐν τάξει δ'ἀναπίπτουσιν, ἐν τάξει δ'ἐμβαίνουσι καὶ ἐκβαίνουσιν.

(3) *Verrin.*, livr. V, ch. 51, § 133 : « Ea est enim ratio instructarum ornatarumque navium, ut non modo plures, sed ne singuli quidem possint accedere. »

(4) Si l'on examine les birèmes de la colonne Trajane, celle, par exemple, que représente la pl. 57, t. 2 de l'ouvrage de W. Frœhner, on verra que les rameurs sont serrés les uns contre les autres au delà même de toutes les possibilités. Mais l'exagération même de l'artiste justifie ce point de vue que, dans la reconstitution des navires antiques, il ne faut laisser aux rameurs que l'espace strictement nécessaire.

(5) Bœckh, *Urkund.*, p. 121-124. Graser, *De R. N.*, § 29.

étaient au nombre de trente (1). Qu'entendait-on par là? Le Scoliaste de Thucydide et les lexicographes (2) nous apprennent que περίνεῳ appliqué aux hommes signifie les personnes qui sont à bord en sus de l'équipage; appliqué aux agrès, ce sont les objets qui ne figurent pas nécessairement dans le gréement réglementaire. Les κῶπαι περίνεῳ n'étaient donc pas des rames de rechange destinées à remplacer celles qui se brisaient pendant la traversée, mais une catégorie spéciale de rames qu'on employait seulement en cas de nécessité et dans des circonstances extraordinaires. Il faudrait se garder de croire qu'il y eût à bord des rameurs περίνεῳ, comme il y avait des thranites, des zygites et des thalamites. Les rames περίνεῳ étaient manœuvrées au besoin par les matelots, par les soldats de marine ou les soldats embarqués, en un mot, par tous les hommes du bord qui ne figuraient point parmi les rameurs. C'est un service extraordinaire qu'on leur demandait au besoin. Bœckh renonce à déterminer sur quel point du navire agissaient les κῶπαι περίνεῳ. Graser dit qu'on les manœuvrait du haut de la parodos; mais il admet ailleurs que la parodos n'avait de chaque côté du navire qu'un demi-pied de large. Ainsi, dans son système, quoique ces rames fussent fort longues, elles n'auraient eu qu'un demi-pied au plus de leur longueur totale à l'intérieur du navire, ce qui devait en rendre le maniement très incommode; il est plus vraisemblable qu'on les déplaçait au besoin, qu'on les transportait, suivant les cas, où la nécessité le demandait, mais que leur poste le plus usuel était la παρεξειρεσία de l'avant ou de l'arrière. Elles n'avaient donc point de place fixe et n'étaient point assignées à des rameurs περίνεῳ. Ce sont les seules dont les inscriptions navales nous fassent connaître les dimensions. Elles mesuraient 9 coudées $^1/_2$, soit 14 pieds $^1/_4 = 4^m,393$ (3).

En résumé, nous pouvons déduire de cette discussion un certain nombre de résultats définitivement acquis et qu'il semble difficile de contester : dans la trière athénienne, les rameurs sont rangés le long du bord en files horizontales et occupent tout

(1) Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3146, col. 1, l. 8 : περίνεως ΔΔΠΠΙΙΙΙ, ἀδόκιμος I. *Inscr.* 3217, col. 2, l. 3 : περίνεῳ ΔΔΔ, *passim*.

(2) Scol. Thuc., I, 10 : περίνεως] τοὺς περιττοὺς ἐν τῇ νηῒ ἐπιβάτας, οἷον δούλους. ἢ τοὺς περιττοὺς καὶ ἔξω τῶν ὑπηρετῶν καὶ πρώτους πλέοντας... Cf. Suid. et Phot. s. v. περίνεως. Phot. : περίνεως · ὁ δεύτερος ἱστὸς καὶ πάντα τὰ περιττά. Cf. Hésych. corrigé d'après Photius.

(3) Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3146, col. 1, l. 13 : πε]ρίνεως ΔΔΠΠΙΙΙΙ, ἀδόκιμον I, ἐννεαπήχεις καὶ σπιθαμ[ῆς] I. *Ibid.*, l. 50 : περίνεῳ I, ἐννέα πήχεων καὶ σπιθαμῆς, *passim*.

l'ἔγκωπον; ces rangées sont au nombre de trois, et ceux qui les composent portent, en allant de haut en bas, les noms de thranites, zygites et thalamites. Chaque rameur occupe un espace de trois pieds de long, et rame assis, la face tournée vers l'arrière. Les files horizontales de rameurs sont toutes dans le même plan vertical et exactement l'une au-dessus de l'autre; mais les rameurs correspondants de chaque file sont en retraite l'un sur l'autre. Il y avait 62 thranites, 58 zygites et 54 thalamites; ce qui donne, pour la longueur de l'ἔγκωπον, à sa partie supérieure, 94 pieds. Les files horizontales de rameurs sont verticalement peu distantes l'une de l'autre, l'espace à l'intérieur du navire étant ménagé avec beaucoup de parcimonie. La différence entre les trières aphractes et les trières kataphractes consistait en ce que, dans les unes, les rameurs supérieurs étaient en partie à découvert, tandis que, dans les autres, ils étaient protégés latéralement par le bord du navire exhaussé jusqu'au pont. La kataphracte était complètement bordée, tandis que l'aphracte ne l'était que partiellement. Le nombre des avirons du navire, qui était de 174, était complété par 30 avirons supplémentaires appelés κῶπαι περίνεῳ.

§ 3. — *Examen de l'hypothèse de Graser.*

Il est inutile d'exposer ici tous les systèmes mis en avant par les érudits depuis le seizième siècle pour expliquer la disposition des rames à bord des trières et de discuter les opinions de Bayf, de Scheffer, de Carli, de Meibom, de Leroy, de Berghaus, de Böttiger, de Mellvill, de Minutoli, de Rondelet, de Jal, de Bœckh et de Smith (1). Bornons-nous à examiner le système qui est le mieux d'accord avec les faits tels que nous venons de les rapporter, celui de Graser, devancé du reste dans ses traits généraux par les essais de restitution de Palmerius, de Raphaël Fabretus et du père de la Maugeraye dans le Dictionnaire de Trévoux. Le principal mérite de Graser est d'avoir donné à ces idées une réalité technique, et l'on peut adopter sa théorie sur la disposition des rameurs à bord de la trière, en éliminant toutefois un certain nombre d'erreurs qui s'y sont glissées.

Il faut d'abord se rendre compte de la hauteur nécessaire à la superposition verticale des trois rangs de rameurs, en ne perdant pas de vue ce principe que l'espace doit être aussi rigoureuse-

(1) V. un résumé de ces opinions dans Bœckh, *Urkund.*, p. 114-116, et dans Graser, *De R. N.*, § 71 et suiv.

ment ménagé que possible. Un homme de taille moyenne, assis sur un siège d'un pied de haut, a besoin, pour la partie supérieure de son corps, d'un peu moins de trois pieds de haut, soit en tout quatre pieds. Si donc les rameurs des files horizontales étaient verticalement les uns au-dessus des autres, les trois rangées occuperaient une hauteur verticale de douze pieds au moins; mais nous avons établi que chaque rameur inférieur est en retraite sur le rameur supérieur; supposons ce recul d'un pied. Mettons maintenant le siège du premier zygite, à partir de la poupe, à un pied en arrière du siège du premier thranite et à deux pieds au-dessous seulement en prenant la distance verticale. Comme entre le premier et le deuxième thranite il y a un espace libre, la tête du premier zygite peut s'y loger commodément; elle est juste à la hauteur du bas des reins du premier thranite et à un pied en arrière. Le deuxième zygite est dans la même position à l'égard du deuxième thranite, et ainsi de suite. C'est également la position du premier thalamite à l'égard du premier zygite, du second thalamite à l'égard du second zygite, et ainsi de suite. Nous savons qu'un rameur a besoin d'avoir les pieds fortement arc-boutés; s'il est assis sur un siège d'un pied de haut et qu'il soit de taille ordinaire, il ira chercher son appui à un pied environ au-dessous de son siège et à une distance horizontale d'environ trois pieds. C'est dans cette position que Graser suppose les rameurs, les jambes étendues en avant. Seulement, pour avoir un peu plus d'espace, il met les rameurs de chaque rangée, non plus à trois, mais à quatre pieds l'un de l'autre. Cette dérogation au texte de Vitruve fausse tout son système, puisqu'il est obligé de donner à l'ἔγκωπον une trop grande longueur; il arrive ainsi à construire une trière d'une longueur disproportionnée et qui l'étonne lui-même à plusieurs reprises.

Fig. 86.

Si l'on jette un coup d'œil sur la figure 86, qui représente le système de Graser rectifié et tel qu'on peut le déduire exactement du passage de Vitruve, c'est-à-dire chaque homme n'occupant

qu'une longueur horizontale de trois pieds, on verra que, malgré une complication apparente, les rameurs n'en avaient pas moins tout l'espace nécessaire à leurs mouvements. Prenons par exemple le premier zygite à partir de la proue : il a pour le haut de son corps un espace vertical de trois pieds, ce qui est plus que suffisant ; ses épaules et sa tête sont entre les jambes écartées du premier thranite et dans un espace vide. Il faut maintenant observer qu'avec des rames longues et pesantes comme celles des trières, le mouvement de la vogue ne devait pas être aussi allongé qu'il peut l'être dans des canots et avec des rames légères. C'est du reste ce qui résulte de l'examen de la trière de l'Acropole, où les rameurs, représentés dans un des mouvements extrêmes de la vogue, la pale des avirons rejetée aussi loin que possible vers la proue, ont les bras étendus, mais le corps à peine projeté en avant. Le premier zygite ne pouvait pas se pencher beaucoup en avant, parce que son front se serait heurté contre le siège du second thranite, mais rien ne l'empêchait de se jeter en arrière, puisqu'il avait là un espace libre entre les jambes du premier thranite ; au moment du reste, où il exécutait ce mouvement, le premier thranite en exécutait un tout à fait analogue, puisque tous les rameurs obéissaient à un signal. Le premier zygite se renversait donc en arrière sans rencontrer d'obstacle, et, comme à ce moment il avait quitté sa position normale, le deuxième thranite pouvait lui aussi se pencher en arrière sans crainte de rencontrer la tête du premier zygite. Il faut admettre avec Graser (1) que dans le mouvement de la vogue les rameurs de la trière se penchaient uniquement en arrière et revenaient ensuite à la position verticale ; il est donc inutile de laisser un espace libre devant eux.

En se fondant sur ces considérations, Graser établit que les trois files horizontales de rameurs ne devaient pas occuper un espace vertical de plus de huit pieds ; si nous admettons que les pieds des rameurs thalamites devaient reposer sur un plancher élevé de deux pieds au-dessus du niveau de l'eau, afin que les sabords thalamites fussent à trois pieds au-dessus de la ligne de flottaison, et si nous laissons dans la trière kataphracte au-dessus de la tête des thranites un pied pour l'épaisseur du pont et pour les baux, nous arriverons à ce résultat que la trière avait onze pieds de hauteur au-dessus de la ligne de flottaison. Nous ne différons de Graser qu'en ce que nous donnons 94 pieds de

(1) *De R. N.*, § 84.

long à l'ἔγκωπον, au lieu des 124 qu'il lui assigne arbitrairement.

Voyons maintenant comment on peut réaliser pratiquement cette disposition. La conjecture de Graser à ce sujet se trouve très heureusement confirmée par l'inspection des monuments. Examinons pour cela de plus près les deux navires primitifs figurés sur les pl. I et II. Le navire de la pl. I, qui est évidemment le plus simple, est, comme on le voit, très bas sur l'eau et la distance verticale entre la ligne de flottaison et le plat-bord est très faible. C'est le long du plat-bord que devaient être rangés les rameurs absents ici, mais qui figurent sur d'autres navires archaïques provenant de fragments de vases peints actuellement en la possession de M. O. Rayet. Nous remarquons, d'autre part, que les gaillards d'avant et d'arrière sont au contraire très élevés. La pl. II nous représente le même type de navire, mais cette fois ponté ; et, malgré les gaucheries de l'artiste et les fautes de perspective, nous voyons comment on a procédé pour arriver à cette modification. Le pont a été établi sur toute la longueur du navire à la hauteur du gaillard d'arrière et du premier étage du gaillard d'avant ; il est supporté par des montants verticaux qui partent du fond même du navire, et doivent être implantés dans les varangues. Nous avons ainsi un vaisseau aphracte dont le plat-bord est très peu élevé au-dessus de l'eau, tandis que le pont l'est beaucoup plus et qui reste ouvert sur ses côtés. Je ne puis m'empêcher de rapprocher ce système de construction de celui des bateaux à vapeur qu'on appelle les *Hirondelles* et qu'on peut voir circuler sur la Seine.

Un autre navire archaïque, qui se trouve entre les mains de M. O. Rayet et que je regrette de ne pouvoir publier ici, nous indique à merveille comment les rameurs étaient disposés dans un bâtiment de cette sorte : c'est une dière. On aperçoit le long du plat-bord une file inférieure de rameurs, puis, à la hauteur du pont et au-dessus de la première, une file supérieure. Supposez maintenant trois files superposées au lieu de deux, vous avez une trière. On voit dès lors très facilement comment on est arrivé à la construction du navire kataphracte. En effet, si vous élevez le plat-bord, la première file de rameurs disparaîtra, puis la seconde ; c'est ainsi que nous apparaît la trière de l'Acropole. Mettez maintenant le pont au-dessus de la tête des rameurs thranites, comme il l'est en réalité dans ce dernier exemple, et haussez encore le plat-bord, de façon qu'il aille rejoindre le pont, et vous avez la trière kataphracte.

Voici comment, dans la trière kataphracte, Graser a disposé

les trois files de rameurs, et son hypothèse me semble de tout point conforme à la réalité : le long de chaque bord et parallèlement à l'axe du navire, il suppose une cloison verticale qui part du faux-pont à une distance d'au moins trois pieds de la paroi du navire, afin que le rameur thalamite ait pour se mouvoir un espace minimum de trois pieds en largeur; il aurait vu dans le navire primitif de la pl. II, s'il l'avait connu, le germe de cette construction ; les deux cloisons montent jusqu'au pont supérieur qu'elles supportent, et Graser les appelle διαφράγματα ou σελίδες, noms contestables, car ils ne reposent que sur un texte très vague de Pollux et sur une glose obscure d'Hésychius (1). Quoi qu'il en soit, il est difficile que ces cloisons n'aient pas existé. En effet, comme nous l'avons déjà fait remarquer, il n'est pas possible que les bancs des rameurs aient traversé le navire de part en part, surtout étant si peu distants l'un de l'autre, de façon à supprimer l'espace libre de l'entrepont. Or, avec le système que je résume, le navire se trouve partagé dans le sens de la longueur en trois parties : au milieu un rectangle fermé latéralement par les deux cloisons parallèles à l'axe du bâtiment, en haut par le pont, en bas par le faux-pont; c'est l'entrepont; à droite et à gauche se trouvent deux espèces de couloirs compris entre les cloisons et les parois du navire, entièrement fermés dans les navires kataphractes, ouverts à la partie supérieure dans les navires aphractes. Chacun de ces couloirs, qui offre une place commode aux rameurs, est appelé à tort ζύγωσις par Graser, d'après un passage mal interprété d'Athénée (2); nous n'en connaissons pas le nom. Si maintenant nous nous reportons au texte de Vitruve, d'après lequel toutes les dimensions du navire peuvent être retrouvées en s'appuyant sur la distance qui sépare deux tolets, nous pourrons supposer que les couples de la trière étaient à trois pieds l'un de l'autre, l'intervalle étant occupé par

(1) Poll., I, 88 : ὀνομάσαις δ'ἂν τοῖχον δεξιὸν καὶ εὐώνυμον καὶ σελίδα καὶ πλευράν. Σελίς peut signifier ici, suivant le sens donné au mot par Eustathe, banc de rameur; il y avait naturellement les bancs de tribord et les bancs de bâbord. Cf. Hésych. : κίνδυνος ἡ 'ν πρώρᾳ σελίς · οἱ πολέμιοι γὰρ τὴν πρῶραν εὐθέως ἐφάλλονται · σελὶς δὲ ἡ καθέδρα. — Hésych. : σελίδες · τὰ μεταξὺ διαφράγματα τῶν διαστημάτων τῆς νεώς, καθάπερ καὶ ἐν τοῖς βιβλίοις τὰ μεταξὺ τῶν παραγραφῶν. Si l'on songe que σελίς et ζυγός nous sont donnés comme synonymes et que ζυγός signifie à la fois bau et banc de rameur (Eustath., 1041, 27), on appliquera plutôt le mot aux planchers horizontaux qui séparent les étages du navire qu'à des cloisons verticales.

(2) V, 37.

des couples de remplissage. Les poutres verticales qui composent nos cloisons peuvent être également à trois pieds de distance. Si dès lors on rejoint à la hauteur voulue les couples et les poutres correspondantes par des traverses, on aura les sièges des thranites. Supposez maintenant qu'indépendamment de ces poutres verticales, nos cloisons soient formées de solives inclinées qui se croisent avec les premières et forment avec l'horizontale un angle de 62 degrés, vous aurez, à partir du banc des thranites, un recul d'un pied horizontal pour deux pieds de hauteur verticale. Dès lors joignez aux couples de remplissage, aux points voulus, ces solives par des traverses, vous aurez les bancs des zygites d'abord et plus bas des thalamites Les séries de ces sièges formeront comme des échelles dont les marches auraient deux pieds de haut et seraient en retraite d'un pied l'une sur l'autre. Il sera facile d'y accéder, soit par la cloison qu'on peut laisser à jour, soit par des écoutilles pratiquées en haut sur le pont; mais, comme nous l'indique le texte de Xénophon cité plus haut, il faudra que les rameurs entrent et sortent dans le plus grand ordre, parce qu'une fois les sièges occupés, il n'y a plus de place libre. Le seul point qui reste encore à traiter, c'est la façon dont s'appuyent les pieds du rameur. Nous avons dit que le rameur a besoin d'un appui à un pied environ au-dessous de son siège et à trois pieds de distance horizontale; comme il doit avoir les jambes écartées, on peut établir ces supports, d'une part à la cloison, de l'autre à la paroi du navire ou sur des montants fixés au banc du rameur antérieur de la rangée inférieure.

La fig. 87, empruntée à Graser (1), nous montre l'un des rameurs vu de dos et installé à son poste. La place des pieds du rameur de la rangée supérieure est indiquée sur les deux barres où ils trouvent leur point d'appui.

Fig. 87.

La construction de Graser est donc ingénieuse et vraisemblable. On peut l'accepter, en rectifiant ses mesures par le passage de Vi-

(1) *De R. N.*, Pl. I, fig. 26.

truve cité plus haut. On voit ce que sont les ζυγά dans ce système, de simples traverses de trois pieds de long ou davantage, suivant la hauteur, sur lesquelles les rameurs prennent place. Dans la trière kataphracte, c'est par ce mot qu'on désigne tous les bancs des rameurs. Nous en avons la preuve dans une glose d'Hésychius (1), qui identifie purement et simplement les ζυγά avec les ἑδώλια; or nous savons par le Grand Etymologique (2) que c'était là le terme propre pour désigner les sièges des rameurs. Le mot ζυγά avait tellement, à l'époque des inscriptions navales, perdu son sens primitif, qu'on est obligé, pour indiquer un banc de rameur zygite, de recourir à une expression particulière (3). Nous avons également la preuve qu'il s'appliquait aussi bien aux sièges des thranites et des thalamites qu'à ceux des zygites (4). Ces traverses étant peu épaisses et légères, on les enlevait facilement; un navire qui, dans les arsenaux, n'en était pas garni, s'appelait ἄζυξ (5). Quand elles étaient toutes en place, il semble qu'on lui donnait l'épithète de διάζυξ, bien qu'il y ait des difficultés de lecture sur ces mots (6). Toutefois les rameurs avaient conservé leurs noms de thranites, zygites et thalamites qui leur venaient évidemment des premiers essais de construction de la trière. En effet, nous voyons par la dière primitive du vase de M. O. Rayet, dont nous avons déjà parlé, que la seconde rangée de rameurs est assise à la hauteur du pont soutenu par les traverses qui portaient vraisemblablement le nom de ζυγά. Les rameurs inférieurs, surtout si on rehausse le plat-bord de façon à les cacher entièrement, — et c'est ce qui arrivait dans les trières aphractes comme celle de l'Acropole, — sont comme dans une espèce de grande chambre longue et étroite (θάλαμος); de là la dénomination de thalamites. Enfin, pour superposer d'autres rameurs aux zygites, il fallait asseoir ceux-ci sur des espèces d'escabeaux construits le long des cloisons surélevées; or c'est précisément là le sens de θρᾶνος. Voilà sans doute comment se passèrent les choses dans la trière aphracte primitive (7), et c'est de là que sont venus les noms divers donnés

(1) S. v. : ἑδώλια · τὰ τῆς νεὼς ζυγά, ἐφ' ὧν οἱ ἐρέσσοντες καθέζονται.

(2) S. v. : ἑδώλια · ἐπὶ τῶν ναυτικῶν καθεδρῶν · κυρίως ἐφ' ὧν οἱ ἐρέται καθέζονται.

(3) Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3176, l. 40 : [ἐνδεῖ] .. ἕδρας κώπης ζυγίας.

(4) *Ibid.*, l. 73 : τῶν ζυ]γῶν κεκώπηνται Π, ἀδόκιμοι θρανῖτις Ι, ζυγία Ι, θαλαμῖα Ι.

(5) Bœckh, XIV, b, l. 45. L'ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3144, col. 2, l. 45, lit δόκι[μ]α ζυ[γά]. Cf. Bœckh, XIII, a, l. 9. Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3271, col. 1, l. 10.

(6) Bœckh, XVII, a, l. 149. Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3124, col. 1, l. 118.

(7) Scol. Aristoph. *Plut.*, v. 545 : θρᾶνος · ὑποπόδιον · καὶ νηὸς θρᾶνος, ἔνθεν καὶ θρανίτης · ἐτυμολογεῖται δὲ παρὰ τὸ θορεῖν ἄνω. — Suid. : θρᾶνος · ὑποπόδιον · ἔνθεν

aux rameurs, bien que dans la trière athénienne de l'époque des inscriptions navales les sièges fussent pareils pour toutes les rangées. Nous savons que les rameurs étaient durement assis, bien qu'ils missent sur la planche qui leur servait de siège un coussin vraisemblablement en cuir qu'on nommait ὑπηρέσιον (1). Quand, dans les *Chevaliers* d'Aristophane (2), le marchand de boudins veut flatter le Demos, il lui met un coussin sur les bancs du Pnyx, afin de ne pas user ce derrière qui s'est tant fatigué et qui a tant souffert à Salamine.

On voit que la disposition des rameurs est, dans les grands navires, absolument indépendante de celle du faux-pont et du pont supérieur. C'est pour ne s'être pas suffisamment défait de cette idée fausse que les rameurs sont assis sur des *baux*, que Graser a mêlé les deux questions (3). En réalité, dans la dière primitive, les zygites se trouvaient à la hauteur du pont; leurs sièges et les baux étant identiques, portaient le nom de ζυγά. Mais quand on superposa des thranites aux zygites, il fallut élever le pont qui, sans cela, se serait trouvé trop bas; les matelots et les combattants auraient perdu la vue de la mer et de l'ennemi, et les thranites auraient été exposés aux coups sans pouvoir être défendus. Aussi voyons-nous dans la trière de l'Acropole que le pont est plus élevé que les thranites. C'est également ce que constate Graser en expliquant dans l'*Archæologische Zeitung* (4), le dessin rectifié du cavalier dal Pozzo : « C'est la partie antérieure d'une ancienne trière grecque montrant la 6e partie de

καὶ θρανίτης. Cf. Phot. s. v. θρᾶνος. Hésych. s. v. : ἐπισφελίτης · ὁ θρανίτης · σφέλας γὰρ τὸ ταπεινὸν διφρίον, τὸ ὑποπόδιον · τοιοῦτος δὲ καὶ ὁ θρᾶνος · ἔχει δὲ τὴν ἄνω ὄψιν. Cette explication est confirmée par l'inspection de la trière de l'Acropole. Le plat-bord est évidemment derrière la parodos et à la même hauteur; par-dessus la parodos on devrait apercevoir au moins la tête des zygites que l'artiste a négligée pour ne pas produire de confusion. Quant aux thranites, ils sont évidemment assis sur des sièges plus élevés, accrochés à la cloison qui soutient le pont. Ainsi à mesure qu'on ajouta une rangée de rameurs de plus, on surélevaa les cloisons verticales et le pont, mais non pas toujours et dans les mêmes proportions le bord du bâtiment. C'est seulement dans les navires katapbractes que le plat-bord rejoignit le pont.

(1) Poll., 1, 88 : τὸ δ'ὑποκείμενον τοῖς ἐρέταις, ὑπηρέσιον. Suid. s. v. : ὑπηρέσιον · ὑπαγκώνιον τῶν ἐρετῶν ἤγουν κωπηλατῶν, ἐφ' οὗ καθίζουσιν οἱ ἐρέσσοντες διὰ τὸ μὴ συντρίβεσθαι αὐτῶν τὰς πυγάς. Hésych. s. v. : ὑπηρέσια · τῶν κωπηλατούντων δέρματά τινα, ὡς προσκεφάλαια, ἐφ' ὧν καθέζονται.

(2) v. 785 : κᾶτα καθίζου μαλακῶς, ἵνα μὴ τρίβῃς τὴν ἐν Σαλαμῖνι. Scol. : ἵνα μὴ ἐκτρίψῃς μηδὲ διαφθείρῃς τὴν ἐν Σαλαμῖνι καμοῦσαν πυγὴν ἐν ναυμαχίᾳ.

(3) *De R. N.*, § 15 et suiv.

(4) *L. c.*

l'εἰρεσία, cinq rameurs sur trente et un de la rangée supérieure. Elle est ἄφρακτος, c'est-à-dire que les rameurs de la partie supérieure ne sont pas protégés par un revêtement en planches. Elle est κατάστρωτος, et on aperçoit le pont au-dessus de la tête des rameurs. »

Une partie hypothétique mais fort ingénieuse du système de Graser est celle qui consiste à vouloir retrouver la dimension des rames et la courbe de la paroi du navire. Partant de ce fait que le siège du thranite devait être élevé de sept pieds, celui du zygite de cinq et celui du thalamite de trois pieds au-dessus du niveau de l'eau, et de ce que la poignée de la rame devait se trouver à 1 pied $^1/_4$ au-dessus du siège du rameur pour être manœuvrée commodément, Graser place la poignée de la rame thranite à 8 pieds $^1/_4$ au-dessus de l'eau. Il conjecture que les rames thranites devaient avoir presque les mêmes dimensions que le περίνεῳ, soit 13 pieds $^1/_2$. Or, pour qu'une rame produise tout son effet sans qu'il soit trop fatigant de la mouvoir, le point auquel elle est fixée, c'est-à-dire le tolet ou le sabord, doit se trouver au tiers de sa longueur totale en partant de l'extrémité supérieure. Soit une ligne horizontale représentant le niveau de la mer; marquons sur une perpendiculaire, à la distance de 8 pieds $^1/_4$ de l'horizontale, un point qui indiquera la place de la poignée de la rame thranite dans sa position normale. Si de ce point nous menons à l'horizontale une oblique de 13 pieds $^1/_2$, nous aurons la rame thranite dans sa position normale : au tiers de sa longueur totale, c'est-à-dire à 4 pieds $^1/_2$ de la poignée, nous marquons un point indiquant la place du sabord thranite. Prenons maintenant deux autres points de la verticale, à 6 pieds $^1/_4$ et à 4 pieds $^1/_4$ de l'horizontale, et menons par ces points des parallèles à la précédente oblique, nous trouverons la longueur des rames zygite et thalamite, soit 10 pieds $^1/_2$ pour la première et 7 pieds $^1/_2$ pour la seconde; il est facile de déterminer la place de leurs sabords, et, en menant une ligne par les trois points trouvés, on obtient la direction de la paroi du navire.

Graser continue à superposer les rangs de rameurs suivant ce principe pour construire des tétrères, des pentères, etc. C'est seulement à partir des dékères de Démétrios Poliorkétès qu'il introduit certaines modifications à son système, afin de n'avoir pas, — dans la tessarakontère par exemple, — un ἔγκωπον d'une hauteur démesurée.

On voit maintenant comment se comporte l'ensemble des rames de la trière; toutes les rames d'une même rangée sont parallèles

entre elles et de même longueur, et frappent par conséquent la mer à la même distance du flanc du navire, en un point facile à déterminer. Les rames des diverses rangées sont parallèles, mais de longueurs différentes; il y a donc trois sillages distants l'un de l'autre de 2 pieds $^1/_2$. Il n'y avait pas à craindre, avec des rameurs exercés et bien commandés, que les avirons s'embarrassassent les uns dans les autres. L'arc de cercle décrit par la rame thalamite, la plus courte de toutes, était naturellement le moins étendu, ce qui explique la glose suivante de l'Et. M., de Suidas et de Photius : θαλάμιαι κῶπαι · αἱ ἠρέμα ἐλαύνουσαι.

Cependant, quoique la construction de Graser soit ingénieuse et facile à réaliser, les anciens ne paraissent pas l'avoir exécutée dans sa rigueur mathématique, sans doute parce qu'elle n'était pas compatible avec la forme du bâtiment. En effet, Graser est obligé de supposer que les deux parois du navire ont une direction parallèle à son axe. Il n'en était vraisemblablement pas ainsi; à partir du maître-bau qui marquait sa plus grande largeur, la trière allait se rétrécissant vers l'avant et vers l'arrière. C'était donc aux environs du grand mât que le couloir destiné aux rameurs était le plus large, et là seulement peut-être qu'on pouvait appliquer cette proportion de 1 à 2 entre les deux parties de la rame, si favorable à la vogue. Aristote (1) nous dit en effet que, si ce sont les rameurs placés au centre du navire qui produisent le plus d'effet utile, c'est parce qu'à cet endroit la portion intérieure de la rame est la plus grande. Ainsi cette partie décroissait à mesure qu'on avançait vers l'avant et vers l'arrière, et le levier que manœuvraient les rameurs fonctionnait moins utilement. Graser ne paraît donc pas avoir trouvé la vraie formule de la courbe horizontale qui limitait le plan du navire. Il n'a pas déterminé non plus exactement la courbe verticale; car, d'après le passage de Thucydide cité plus haut et la scolie, la proportion de 1 à 2 semble avoir été rompue au détriment des thranites, et, pour qu'il en fût ainsi, il fallait que la paroi du bâtiment fût plus rentrante que Graser ne l'a supposé. Dans tous les cas, les rames d'une même file horizontale avaient la même longueur. Nos inscriptions n'établissent entre elles aucune différence : une rame thranite était l'équivalent exact d'une autre rame thranite, et elle était toujours plus longue qu'une rame zygite. Nous voyons en effet (2) un cer-

(1) *Mechan.*, p. 4 : διὰ τοῦτο οἱ μεσόνεοι μάλιστα κινοῦσι · μέγιστον γὰρ ἐν μέσῃ νηῒ τὸ ἀπὸ τοῦ σκαλμοῦ τῆς κώπης τὸ ἐντὸς κινοῦσι.

(2) Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3176, l. 56 : [ἀδόκιμοι κῶπαι θρανίτιδες.... τῶν θ]ρανιτείδων τούτων ἀποφαίνει ὁ δοκιμαστὴς ζυγίας Δ.

tain nombre de rames thranites, vraisemblablement avariées et devenues trop courtes, dont 10 seulement passent, de l'avis du Dokimaste, dans la catégorie des rames zygites. Comment donc Aristote a-t-il pu dire : (1) « C'est avec raison que le dernier doigt de la main est le plus petit, et celui du milieu le plus long, comme la rame qui est au centre du navire? » Il faisait sans doute allusion au spectacle que présentaient les rames à l'intérieur du bâtiment. Là, en effet, on n'apercevait que leur partie intérieure, et celle-ci, plus longue au milieu du vaisseau, allait en diminuant vers les extrémités de l'ἔγκωπον, ce qui reproduisait à peu près l'aspect d'une main horizontale ouverte. C'est également ainsi qu'il faut entendre le passage de Galien (2), disant que toutes les rames d'une même rangée plongeaient aussi loin dans la mer, bien que celles du milieu fussent les plus longues.

§ 4. — *De la rame en elle-même et de ses accessoires.*

« Tout le monde, dit Jal (3), connaît l'*aviron* ou *rame*, levier fait de sapin, de hêtre ou de frêne et du genre de ceux que la statique range dans la deuxième classe. Son point d'appui est à l'eau, la puissance qui le fait agir est à l'extrémité opposée à celle qui s'appuie, la résistance est à l'endroit du navire où il s'attache par un lien appelé estrope à une cheville nommée tolet. » Le *tolet* (4), qui portait en vieux français le nom d'*escaume*, est une « cheville de fer ou de bois plantée verticalement dans le plat-bord du navire, ou, pour parler plus rigoureusement, dans une planche clouée sur ce plat-bord et qu'on nomme *toletière* ou *porte-tolets*. » Quant

(1) *De part. anim.*, 4, 10, p. 687, 18 : καὶ ὁ ἔσχατος (δάκτυλος) δὲ μικρὸς ὀρθῶς καὶ ὁ μέσος μακρός, ὥσπερ κώπη μεσόνεως · μάλιστα γὰρ τὸ λαμβανόμενον ἀνάγκη περιλαμβάνεσθαι κύκλῳ κατὰ μέσον πρὸς τὰς ἐργασίας.

(2) *De usu partium corporis humani*, livr. I, ch. 24 : καθάπερ οἶμαι κἂν ταῖς τριήρεσι τὰ πέρατα τῶν κωπῶν εἰς ἴσον ἐξικνεῖται, καίτοι γ' οὐκ ἴσων ἁπασῶν οὐσῶν · καὶ γὰρ οὖν κἀκεῖ τὰς μέσας μεγίστας ἀπεργάζονται διὰ ταύτην τὴν αἰτίαν. C'est sur ce passage de Galien et sur celui d'Aristote que Smith fonde particulièrement son système, d'après lequel les rames zygites étaient plus longues que les thranites; mais, bien que ces passages soient embarrassants, ils ne peuvent prévaloir contre les autorités citées plus haut. En outre, Smith rend la manœuvre à peu près impossible en supposant que toutes les pales des rames des trois rangées plongeaient dans la mer à égale distance du navire et sur une même ligne horizontale.

(3) *Gl. n.*, art. *Aviron*.

(4) *Ibid.*, art. *Tolet*.

à l'*estrope* (1), c'est un « anneau de corde plus ou moins grand, dont on se sert pour entourer une poulie, une cosse, un margouillet, un aviron, etc. L'estrope de l'aviron est quelquefois une lanière ou une corde de cuir, quelquefois un lien de jonc ou de branches déliées de bouleau. »

L'ensemble des avirons d'un navire s'appelle, dans les inscriptions navales (2), ταῤῥός; quand ils sont au complet on dit : ταῤῥὸς ἐντελής. Les deux gouvernails ne sont pas compris dans le ταῤῥός, qui figure au premier rang parmi les agrès en bois (3). Quand le mot est au pluriel, c'est qu'il s'agit de plusieurs navires (4). Toutefois ce n'est pas là le sens primitif du mot ταῤῥός, qui signifie proprement la pale de l'aviron, puis l'aviron lui-même. Hésychius dit en effet : ταῤῥός · κώπη... Eustathe définit le ταῤῥός : « la rangée horizontale des rameurs (5). » C'est également ainsi que l'entend le Scoliaste d'Aristophane (6) : « ce sont, dit-il, les files horizontales des rames attachées à leurs tolets. » Enfin Suidas fait remarquer que le mot s'applique primitivement aux plumes qui garnissent les ailes des oiseaux, et ensuite à l'ensemble des avirons rangés « comme des ailes sur chaque bord du navire (7). » Le mot τάῤῥωμα ou τάρσωμα est employé comme synonyme de ταῤῥός. Pollux dit qu'on appelle ainsi les files de rames (8). Photius et Zonaras (9) entendent par là l'ensemble des rameurs; nous avons déjà fait observer que, dans les navires antiques, on peut dire indifféremment « tant de rameurs » ou « tant d'avirons. »

L'aviron lui-même porte le nom de κώπη. C'est ainsi qu'il est désigné par nos inscriptions, par Pollux, par les lexicographes (10).

(1) *Gl. n.*, art. *Estrope*.

(2) Bœckh, *Urkund.*, p. 112-113. Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3146, col. 1, l. 6, en parlant de la trière Εὐετηρία : αὕτη ἔχει ταῤῥόν.

(3) Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3145, col. 7, l. 20 : τῶν ξυλίνων ἔχουσ[ι] ταῤῥόν, πηδάλια, etc...

(4) *Ibid.*, col. 2, l. 19 et suiv. : ταῤῥῶν ἀριθμὸς ἐπὶ ναῦς ΗΗΔΔΔΠΠ. *Inscr.* 3175, col. 6, l. 21 et suiv. : κεφάλαιον ταῤῥῶν ἐπὶ ναῦς ΔΔΠΠΠ, λείποντες κωπῶν ΗΗΓΠΠ.

(5) 1625, 18 : ... καὶ τάῤῥωμα, ἡ κωπηλασία · ταῤῥὸς γάρ, φασίν, ὁ στοῖχος τῶν κωπῶν, ἐπεὶ πτεροῖς ἐοίκασιν.

(6) *Nuées*, v. 226 : ταῤῥοὶ καὶ ταρσοὶ λέγονται... καὶ οἱ στοῖχοι τῶν κωπῶν, καθ' ὃς οἱ σκαλμοὶ πεπήγασι · καὶ Θουκυδίδης καὶ Ἀριστοφάνης οὕτως · οἱ ῥήτορες τάῤῥωμα τὴν κωπηλασίαν φασίν.

(7) S. v. : ταρσός · κυρίως τῶν ὀρνίθων ἡ πτέρωσις · ἀφ' οὗ καὶ ὁ τῶν κωπῶν ὅμοιος σχηματισμός · οὕτως Ἡρόδοτος.

(8) 1, 93 : οἱ δὲ στίχοι τῶν κωπῶν ταρσώματα καλοῦνται.

(9) Phot. s. v. : τάῤῥωμα · τὴν κωπηλασίαν · οὕτως Ἀριστοφάνης. Zon. s. v. τάῤῥωμα · ἡ κωπηλασία.

(10) Et. M. s. v. : κώπη · ἡ τῶν ἐρετῶν · παρὰ τὸ κόπτειν τὸ ὕδωρ. Cf. Zonar. s. v.

Le mot signifie proprement *poignée*, et par suite poignée de la rame. C'est donc, comme le fait remarquer Eustathe (1), la partie qui a donné son nom au tout. Le mot ἐρετμός est une expression poétique (2); il y en a une foule d'autres pour désigner la rame, sur lesquelles il est inutile d'insister.

Jal partage l'aviron en quatre parties : la *poignée*, à laquelle s'attache la main du rameur; le *manche* ou *bras*, plus gros que la poignée et qui la suit, finissant au point d'attache sur le bord du navire; la *hampe*, partie arrondie qui commence où finit le manche et finit à la naissance de la pale; enfin la *pale*, partie plate à peu près semblable à une pelle. Nous retrouvons dans Pollux (3) ces divisions fondamentales. « La partie de la rame que saisissent les matelots est l'ἐγχειρίδιον; la partie moyenne s'appelle οὐρίαχος; l'extrémité, πτερά et ταρσοί. » Ainsi la poignée de la rame portait, chez les Grecs, le nom d'ἐγχειρίδιον (4). C'est la partie la plus extrême de l'aviron, et elle était sans doute amincie et arrondie, de façon que la main pût s'y appliquer sans peine et la tenir vigoureusement. Toutefois l'expression était plus large que le mot français *poignée*, et désignait quelquefois toute la portion de la rame comprise entre la main du rameur et la paroi du navire, c'est-à-dire le *manche* ou le *bras*. On sait que le *bras* est façonné de manière à former la partie la plus massive de la rame, soit qu'on y laisse, en taillant l'aviron, une quantité de bois plus considérable, soit qu'on y ajoute un métal pesant, de façon que la rame, malgré l'inégalité de ses deux parties, soit à peu près en équilibre sur le bord du navire; cela diminuait beaucoup la fatigue du rameur. Kallixénos, cité par Athénée (5), dit, en parlant du navire de Ptolémée Philopator, « que les rames thranites avaient trente-huit coudées de long; mais comme on avait logé du plomb

(1) 89, 30 : κώπη, ἡ τοῦ ξίφους λαβή, μέρους ὄνομα, ὅθεν καὶ ὅτε κώπην τις εἴπῃ τὴν ναυτικήν, κώπη καὶ ἐκείνης κυρίως ἡ λαβή, ἀφ' ἧς καὶ τὸ ὅλον ὠνόμασται.

(2) Scol. Apoll. Rhod., 2, 1255 : ἐρετμοῖς, ὅ ἐστι κώπαις. Hésych. s. v. : ἐρετμόν · κώπη.

(3) I, 90 : τῆς δὲ κώπης τὸ μὲν οὖ λαμβάνονται οἱ ναῦται, ἐγχειρίδιον, τὸ δὲ μέσον οὐρίαχος, τὸ δὲ τελευταῖον πτερὰ καὶ ταρσοὶ κωπῶν.

(4) Eustath., 1959, 66 : ἐγχειρίδιον, ὡς ὁ Ἀθήναιος δηλοῖ, καὶ τὸ τῆς θαλασσίας κώπης κράτημα.

(5) V, 37 : κώπας θρανιτικὰς ὀκτὼ καὶ τριάκοντα πηχῶν [τὰς μεγίστας], αἳ διὰ τὸ μόλυβδον ἔχειν ἐν τοῖς ἐγχειριδίοις καὶ γεγονέναι λίαν εἴσω βαρεῖαι κατὰ τὴν ζύγωσιν εὑήρεις ὑπῆρχον ἐπὶ τῆς χρείας. Les mots τὰς μεγίστας sont évidemment une glose ajoutée par un commentateur qui voulait expliquer ce qu'on entendait par les rames thranites.

dans leurs ἐγχειρίδια, et que la partie intérieure était devenue très lourde, elles étaient équilibrées et, par suite, d'un maniement facile. » Il est vraisemblable que cette amélioration existait déjà dans les trières, bien que nous n'ayons pas de renseignements positifs à cet égard. C'est peut-être uniquement à une négligence de langage de Pollux et d'Athénée, qu'il faut attribuer le sens un peu large donné au mot ἐγχειρίδιον. Nous trouvons en effet dans Hésychius (1) un autre terme, celui d'ἔννιον, qu'il définit : « la portion intérieure de la rame, à partir du tolet. » C'est bien là le *bras de l'aviron*.

La *hampe* s'appelait, d'après Pollux, οὐρίαχος ; c'est le mot qu'Homère applique à la hampe de la lance, destinée à recevoir un fer pointu qui servait à planter l'arme dans la terre quand on n'en avait pas besoin.

La partie plate de l'aviron qui entre dans l'eau, la *pale*, recevait plusieurs noms chez les Grecs : celui de ταῤῥός était le plus usité. « On appelle ainsi, dit le Scol. d'Aristophane (2), les parties aplaties de l'aviron, c'est-à-dire l'extrémité qui plonge dans l'eau. » Cette explication est confirmée par Ælius Dionysius, cité par Eustathe, par Suidas, Photius, Zonaras et Hésychius (3). Toutefois la pale était aussi désignée par le mot πλάτη. « C'est, dit Hésychius (4), la partie inférieure de la rame, comme le haut s'appelle κώπαιον, » et Eustathe (5) indique l'usage qui s'était établi de donner ce nom à la rame tout entière.

Les avirons dans les bâtiments primitifs, et ordinairement ceux de la rangée supérieure dans les trières aphractes, passent pardessus le plat-bord et sont attachés au tolet au moyen de l'estrope. Le tolet s'appelait σκαλμός et l'estrope τροπός ou τροπωτήρ. « Le

(1) S. v. : ἔννιον · κώπης μέρος τὸ ἀπὸ (correction de Graser, au lieu de ἐπί) τοῦ σκαλμοῦ ἔνδον ἐν τῇ νηί.

(2) *Nuées*, v. 226 : ταῤῥοὶ καὶ ταρσοὶ λέγονται καὶ τὰ πλατύσματα τῶν κωπῶν ἤγουν τὰ ἄκρα τὰ τῷ ὕδατι ἐμβαπτόμενα.

(3) Eustath., 1625, 17 : Αἴλιος δὲ Διονύσιός φησιν ὅτι ταῤῥοὶ καὶ ταρσοί, τάλαροι, καὶ τὰ πλατύσματα τῶν κωπῶν. Suid. et Phot. s. v. : ταῤῥοὶ καὶ ταρσοί · τάλαροι, καὶ τὰ πλατύσματα τῶν κωπῶν καὶ αὐτὸ τὸ πτέρωμα. C'est ainsi qu'il faut lire au lieu de ταῤῥοί · τάλαροι · καὶ ταρσοί · καὶ τὰ πλατύσματα... etc... Suid. et Phot. disent avec moins de précision s. v. : ταρσοί · ... καὶ τὰ ἔξω τῶν κωπῶν. Hésych. s. v. : ταρσοί · ... καὶ τῆς κώπης τὸ ἄκρον. Zonar. s. v. : ταρσός · ... καὶ τὸ πλατὺ τῆς κώπης.

(4) S. v. : κωπ... · τὸ ἄνω κώπαιον, τὸ δὲ κάτω πλάτην.

(5) 89, 32. En parlant des divers noms de la rame, il ajoute : καὶ πλάτη δέ, διὰ τὸ ἐλαύνεσθαι κατὰ τὸ κάτω πλατύ.

σκαλμός, dit Pollux (1), est ce à quoi les rames sont assujetties ; ce qui sert à les assujettir s'appelle τροπωτήρ. On dit : estroper un navire. » D'après le Grand Etymolog. (2), le σκαλμός est une cheville autour de laquelle on attache la rame. « Qu'est-ce que les σκαλμοί? disent les *Lex. Rhet.* (3). Ce sont des morceaux de bois auxquels on attache l'aviron pour la nage. » Le tolet portait aussi le nom de κωπητήρ (4), et celui de τύλος quand il consistait en une cheville en fer (5). L'estrope était habituellement en cuir. « Les estropes, dit Hésychius (6), sont les courroies des rames ou les liens de cuir qui les maintiennent pendant la nage. » Les *Lex. Rhet.* d'I. Bekker (7) et le Grand Etymolog. (8) en donnent la même explication. Eustathe (9) nous apprend que le mot τροποί et celui de τροπωτῆρες sont synonymes, mais que le second est plus usité. L'estrope portait aussi le nom d'ἐπικωπητήρ (10).

Dans les grands navires, et particulièrement dans les navires kataphractes, les avirons n'étaient pas attachés à un tolet, mais passaient par un trou pratiqué tout exprès dans la muraille du navire et qu'on appelle *sabord de nage*. Ce sabord portait différents noms : τρῆμα, τρύπημα, ὀπή. « On appelle τρήματα, dit Pollux (11), les trous par lesquels sortent les avirons. » Le Scoliaste d'Aristophane nous apprend qu'avant de mettre les navires

(1) I, 87 : καὶ ὅθεν μὲν αἱ κῶπαι ἐκδέδενται σκαλμός, ᾧ δὲ ἐκδέδενται τροπωτήρ · καὶ τροπώσασθαι ναῦν. X, 134 : σκαλμοί, τροπωτῆρες. Cf. Hésych., s. v. : τροπώσασθαι · τὸ τὴν κώπην πρὸς τὸν σκαλμὸν δῆσαι τῷ τροπωτῆρι.

(2) S. v. : σκαλμός · περὶ ὃν δεσμεύουσι τὰς κώπας πάσσαλον... Cf. Zon., s. v.

(3) I. Bekker, *Anecdot.*, p. 302, 1 : σκαλμοὶ τίνες εἰσί; τὰ ξύλα, ὧν ἐκδέονται αἱ κῶπαι πρὸς τὴν εἰρεσίαν. Cf. Phot. s. v. σκαλμοί.

(4) Hésych. s. v. : κωπητήρ · ὁ σκαλμὸς τῆς κώπης.

(5) Phot. s. v. : τύλοι · σκαλμοὶ πλοίων. S. v. : τύλος · ὁ ἐξέχων ἧλος, περὶ ὃν δεσμεύεται ὁ τροπωτήρ.

(6) S. v. : τροποί · οἱ ἱμάντες τῶν κωπῶν, ἢ οἱ κατέχοντες τὰς κώπας δεσμοὶ δερμάτινοι, ὅταν ἐλαύνωσιν · οἱ τροπωτῆρες. — Cf. Scol. Aristoph., *Acharn.*, v. 553 : τροπουμένων · τῶν ἱμάντων τῶν συνδεόντων πρὸς τὸν πάτταλον (λέγω δὲ τὸν σκαλμόν) τὴν κώπην. Ὅμηρος « τροποῖς ἐν δερματίνοισι » τουτέστι τοῖς τροπωτῆρσιν.

(7) *Anecdot.*, p. 309, 7 : τροπωτῆρες · οἱ ἱμάντες οἱ ἐπὶ τοῖς πλοίοις, ἐν οἷς αἱ κῶπαι περὶ τοὺς σκαλμοὺς ἐκδέονται.

(8) S. v. : τροπωτῆρες · οἱ ἱμάντες οἱ ἐν τοῖς πλοίοις, ἐν οἷς αἱ κῶπαι περὶ τοὺς σκαλμοὺς περιδέονται · τροπὸς δὲ ὁ τροπωτήρ, παρὰ τὸ τρέπειν τὰς κώπας. Cf. Zon. s. v. τροπωτῆρες.

(9) 1517, 52 : τροποὶ δὲ ὀξυτόνως ἤτοι κοινότερον τροπωτῆρες, ἱμάντες, οἷς ἡ κώπη πελάζουσα ἐνείρεται τῷ ἰδιωτικῶς λεγομένῳ σκαλμῷ. Ἐν δὲ Λεξικῷ Ῥητορικῷ κεῖται καὶ ὅτι ὁ ῥηθεὶς ἱμὰς καὶ ἐπικωπητὴρ λέγεται.

(10) Suid. et Zon. s. v. : ἐπικωπητήρ · ὁ τροπωτὴρ ἱμάς.

(11) I, 88 : δι' ὧν δὲ διείρεται ἡ κώπη, τρήματα.

à la mer on s'assurait que les dimensions des rames concordaient avec celles des sabords (1). Bien qu'Aristophane (2) ait employé pour désigner le sabord le mot τρύπημα, nous savons que c'était là un terme de la langue commune, tandis que les Attiques se servaient de préférence de celui d'ὀπή (3). Eustathe (4) dit que ce sabord s'appelait aussi ὀφθαλμός, et il a sans doute raison, puisque, comme nous le verrons tout à l'heure, le Scol. d'Aristophane donne du mot la même explication. Les textes sont trop formels pour qu'on puisse voir là une confusion avec l'écubier.

Il y avait à bord de la trière un accessoire de la rame, dont les inscriptions navales parlent souvent sans en déterminer la nature, et sur lequel les érudits se sont mépris jusqu'à nos jours. Il s'agit des ἀσκώματα, dont Jal a le premier entrevu la destination, que Graser a fixée d'une façon scientifique et définitive; les lexicographes anciens s'étaient du reste déjà trompés sur le sens du mot, et quelques-unes de leurs explications erronées ou vagues étaient faites pour égarer les modernes. Pollux (5) dit simplement que c'était un objet en cuir qui se trouvait près du tolet; Hésychius le définit : « un objet en cuir qui se rencontre à bord des trières. » Dans les *Acharniens* d'Aristophane (6), Dikæopolis, en voyant paraître le personnage qu'on appelle l'Œil-du-Roi, s'écrie : « Tu as sans doute un ἄσκωμα qui pend au-dessous de ton œil. » Les Scoliastes ne sont pas d'accord pour expliquer le mot; l'un dit (7) : « Les trières avaient de grandes ouvertures par lesquelles on passait les rames pour nager ; on les garnissait de lanières de cuir pour empêcher l'usure des planches. » Un autre (8) : « L'ἄσκωμα est la courroie qui assujettit la rame au tolet. » Bœckh (9) croit, avec J. Scheffer, que les ἀσκώματα sont une garniture en

(1) *Acharn.*, v. 552 : καὶ κώπας ἁρμοζόντων, ἵνα ἴδωσιν εἰ ἐντρέχουσι τοῖς τρήμασιν.

(2) *Paix*, v. 1234 : ἵνα μή γ' ἁλῶ τρύπημα κλέπτων τῆς νεώς.

(3) *Mœris*, L. Bekk., p. 205 : ὀπὴν Ἀττικοί · τρύπημα Ἕλληνες.

(4) 1931, 42 : εἰ δέ τις ἐνθυμηθείη καὶ τεχνητοὺς εἶναι ὀφθαλμοὺς ὁποῖοι καὶ οἱ κατὰ τὰς τριήρεις · λέγονται γὰρ ὀφθαλμοὶ ῥητορικῶς ἐν ἐκείναις αἱ ὀπαὶ ὧν αἱ κῶπαι διείρονται. Cf. Suid. s. v. ναύφρακτον βλέπεις.

(5) 1, 88 : τὸ δὲ πρὸς αὐτῷ τῷ σκαλμῷ δέρμα, ἄσκωμα. Hésych. s. v. : ἄσκωμα · δερμάτιον ὃ ἐν ταῖς τριήρεσιν ἔχουσι.

(6) v. 97 : ἄσκωμ' ἔχεις που περὶ τὸν ὀφθαλμὸν κάτω.

(7) *Ad h. l.* μεγάλοι ταῖς τριήρεσιν ὀφθαλμοὶ γίνονται, δι' ὧν τὰς κώπας ἐμβάλλοντες ἐκωπηλάτουν · ἐφράττοντο δὲ καὶ δερματίνοις τροποῖς πρὸς τὸ μὴ τρίβεσθαι σανιδώματα.

(8) *Ibid.*, ἄσκωμα δὲ ἱμὰς ὁ συνέχων τὴν κώπην πρὸς τῷ σκαλμῷ.

(9) *Urkund.*, p. 106-108.

cuir du sabord placée principalement à sa partie inférieure et s'étendant un peu au-dessous; cette garniture aurait eu pour but de prévenir l'usure mutuelle du sabord et de la rame. Mais il n'échappera à personne que cette garniture aurait rendu le maniement de l'aviron bien plus pénible et que la rame doit porter sur un corps dur, métallique au besoin, pour se mouvoir avec facilité. Les explications suivantes, qui sont plus précises et plus nettes, auraient pu mettre Bœckh sur la voie de la vérité. « Les ἀσκώματα, dit le Grand Etymolog. (1), sont des peaux qu'on adapte aux rames dans les trières pour empêcher l'eau de la mer d'y pénétrer. » Suivant Suidas (2), ce sont « des garnitures en cuir recouvrant la rame et qu'on adapte dans les trières au sabord par lequel passe la rame; » suivant le Scol. d'Aristophane (3), « un objet en cuir en usage à bord des trières et par lequel passe la rame. » Et de fait, lorsqu'on regarde les monuments figurés, par exemple les trières du lac Fucin, on voit que les rames, à la naissance de la hampe, ont l'air de sortir de gros sacs en cuir cloués contre le sabord qu'ils cachent (4).

Cette particularité avait frappé Jal, qui, malheureusement très ignorant des choses de la marine antique, n'avait pas su tirer de son observation une conclusion précise. « Ἀσκός radical d'ἄσκωμα, dit-il (5), et signifiant : *outre*, *sac de cuir*, nous rappelle que sur le monument d'Ostie, marbre qu'on voit au musée du Vatican et que Piranesi a gravé dans son œuvre intéressante de Rome, les rames de la birème représentée sortent des sabords de nage en traversant, pour aller à la mer, des sacs de cuir qui paraissent destinés à empêcher la lame de pénétrer dans le navire par les sabords. Nous ne savons si ce sac est une invention du sculpteur, qu'on peut accuser de bien nombreuses infidélités dans sa représentation du vaisseau à deux étages de rames; mais nous n'avons vu nulle part le nom ni la mention de cet ἀσκός. » On voit combien l'érudition de Jal est insuffisante, mais l'idée qu'il émet

(1) S. v. : ἀσκώματα · τὰ ἐπιῤῥαπτόμενα δέρματα ταῖς κώπαις ἐν ταῖς τριήρεσι, διὰ τὸ μὴ εἰσφρεῖν τὸ θαλάσσιον ὕδωρ. Cf. Zonar. s. v.

(2) S. v. : ἀσκώματα · τὰ ἐν ταῖς κώπαις σκεπαστήρια ἐκ δέρματος, οἷς χρῶνται ἐν ταῖς τριήρεσι, καθ' ὃ τρῆμα ἡ κώπη βάλλεται.

(3) *Gren.*, v. 367 : ἄσκωμα δὲ δερμάτιόν τι ᾧ ἐν ταῖς τριήρεσι χρῶνται, καθ' ὃ ἡ κώπη βάλλεται.

(4) Les askomes sont parfaitement visibles sur la birème de Préneste. Le dessin de Piranèse montre très nettement les trois clous par lesquels ils étaient assujettis à la paroi du navire.

(5) *Gl. n.*, art. Ἄσκωμα.

d'une façon trop hypothétique était juste, comme l'a démontré Graser (1). Les ἀσκώματα sont de grandes bourses en cuir qui, par l'une de leurs extrémités, sont un peu plus grandes que le sabord de nage; c'est par cette extrémité qu'on les adapte au sabord, de façon qu'elles en épousent la forme ronde et le ferment complètement. L'autre bout est percé d'une fente qui a la dimension de la pale de la rame. Lorsqu'on veut mettre à la rame, on passe l'aviron par le sabord, puis par l'ἄσκωμα, dont la fente s'ouvre pour livrer passage à la pale d'abord, à la hampe ensuite; à mesure que l'aviron glisse ainsi par l'ἄσκωμα, la fente prend la forme arrondie de la hampe, et ses dimensions sont calculées de telle sorte, qu'au moment où l'aviron est arrivé à sa position normale, l'ἄσκωμα l'enserre complètement; les ouvertures du navire se trouvent ainsi hermétiquement bouchées, et, comme ces longs sacs en cuir sont flexibles, le mouvement de la rame n'en est pas sensiblement gêné. Quand les avirons sont rentrés, les ἀσκώματα pendent vides et flasques le long du bâtiment, et les deux lèvres de l'orifice inférieur se rapprochent naturellement, de sorte que l'eau ne peut pénétrer par le sabord. Il est du reste vraisemblable qu'ils étaient alors recouverts par l'ὑπόβλημα.

Les inscriptions navales nous apprennent que les ἀσκώματα restaient habituellement adhérents à la coque du navire, lors même que celui-ci n'était pas pourvu de ses autres agrès. L'expression usuelle en pareil cas est celle-ci : ἤσκωται (2). Nous avons pourtant des exemples de cas où les ἀσκώματα ne sont pas encore cloués au navire. Ils sont alors déposés dans les arsenaux avec mention du bâtiment auquel ils sont destinés (3). Souvent les Epimélètes des arsenaux ont entre les mains, non pas les ἀσκώματα eux-mêmes, mais la somme nécessaire pour se les procurer. La taxe fixe est de 43 dr. 2 oboles, et la formule qui revient souvent est celle-ci : ἀσκωμάτων ἡ ἀρχὴ ἔχει ΔΔΔΔΙ-Ι-Ι-ΙΙ (4). Quand le triérarque avait reçu les ἀσκώματα ou leur valeur, il en devait naturellement compte à l'Etat (5). Bœckh suppose avec vraisemblance que les gouver-

(1) *De R. N.*, § 82.

(2) Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3176, l. 13, 16, 38 etc...

(3) *Ibid.*, *Inscr.* 3145, col. 6, l. 31 et suiv. : ἀσκώματα · ἐπὶ τὴν Νεμεάδα, ἐπὶ τὴν Τρυφῶσαν, ἐπὶ τὴν Παραλίαν.

(4) *Ibid.*, *Inscr.* 3176, l. 24 et *passim*.

(5) *Ibid.*, *Inscr.* 3126, col. 5, l. 99 et suiv. : εἶχον δὲ ἐπὶ τὴν ναῦ[ν] σκεύη τάδε · τεῤῥόνι, ... ἀσκώματα. *Inscr.* 3179, col. 2, l. 2 et suiv. : [... καὶ ἀσ]κωμάτων ἀρτῦ[ριον] ΔΔΔΔΙ-Ι-Ι-ΙΙ.

nails devaient avoir eux aussi leurs ἀσκώματα. Les ἀσκώματα ne figurent plus dans nos documents à partir de l'inscription qui porte chez Bœckh le nº XI, soit que l'Etat eût cessé de les fournir, soit qu'on ait cessé de les mentionner parce qu'ils étaient adhérents à la coque du bâtiment.

§ 5. — *Du maniement de la rame. Des officiers et des sous-officiers qui commandaient la manœuvre.*

Une des principales raisons pour lesquelles il faut supposer que les cloisons, nommées par Graser διαφράγματα, étaient à jour, c'est la manœuvre de l'aviron. Nous avons vu en effet que, si l'aviron n'était pas employé d'une façon continue à bord des trières, au moins fallait-il être toujours prêt à s'en servir. *Border* (1) et *rentrer* les avirons étaient donc deux opérations qu'on devait exécuter souvent dans une trière, surtout si l'on songe qu'une manœuvre fréquemment répétée dans les batailles navales consistait à passer assez près du navire ennemi pour briser toutes ses rames d'un côté et paralyser ses mouvements. Or il aurait été bien difficile de rentrer brusquement des rames de grandes dimensions dans un espace aussi restreint que celui assigné aux rameurs, si l'on n'avait pu faire passer leur extrémité et une partie de leur longueur à travers les ouvertures des cloisons intérieures. Nous avons supposé en effet que le couloir où les rameurs étaient installés n'avait à sa base que trois pieds de large.

La nage offrait de grandes difficultés par les gros temps. Dans les navires aphractes, quand il pleuvait et que la poignée des avirons était mouillée, elle glissait entre les mains des rameurs qui ne pouvaient la saisir avec assez de force. Mais c'est surtout la houle que les rameurs avaient à redouter. Alors, en effet, les coups de mer venant frapper la pale pouvaient arracher la poignée de leurs mains, ou, s'ils refusaient de lâcher prise, les renverser de leurs sièges (2). On comprend quelle confusion de tels accidents produisaient parmi des rameurs pressés les uns contre les autres et qui en temps ordinaire devaient exécuter tous à la fois le même mouvement pour ne pas s'embarrasser réciproquement. Quelquefois, sous l'action du rameur d'une part et sous l'effort du flot de

(1) Long., p. 54 : τὰς κώπας καθιέναι εἰς εἰρεσίαν.

(2) Poll., I, 116 : ἀκρατεῖς τῶν κωπῶν ἦσαν οἱ ναῦται, ὑγραὶ ἦσαν αἱ ἀντιλήψεις, ὠλίσθαινον αἱ χεῖρες, περιωλίσθαινον, ἀπωλίσθαινον, παρεφέροντο ἀπὸ τῶν κωπῶν, ἐξέπιπτον, οὐκ ἐνῆν ἐξαίρειν τὰς κώπας.

l'autre, l'aviron se brisait par le milieu. C'est précisément d'un accident pareil qu'Héraklès est victime dans les *Argonautiques* (1) : « Alors en voulant résister à la poussée du flot gonflé et violent, il brisa sa rame par le milieu. Puis il tomba obliquement en tenant l'un des morceaux dans ses deux mains ; la vague emporta l'autre en se retirant. » Héraklès est donc obligé d'aller dans la forêt chercher un jeune sapin pour s'en faire une nouvelle rame. Bien que nous sachions que les trières touchaient terre fréquemment et que rien ne nous atteste l'existence de rames de rechange, il est vraisemblable qu'un triérarque prévoyant se procurait à ses frais quelques avirons de plus pour parer à des accidents de cette nature. Au moins devait-on embarquer quelques pièces de bois (κωπεῖς) (2), dont le charpentier qui se trouvait à bord (3) pouvait faire des rames. Lors même qu'il ne se produisait pas de faits aussi graves, la houle était toujours très gênante. Ainsi, dans le combat naval livré par le stratège athénien Phormion dans le golfe de Korinthe, nous voyons qu'une des causes du désastre des Korinthiens, c'est que le clapotis des vagues empêchait leurs matelots novices de soulever les rames hors de l'eau. Dès lors les navires ne gouvernaient plus et se trouvaient à la merci de l'ennemi (4).

Le mauvais temps augmentait sans doute les difficultés de la vogue ; mais elle ne laissait pas que d'être très fatigante, même par une mer calme. Quand, dans les *Grenouilles*, Dionysos rame sur la barque de Charon, il ne manque pas de s'écrier (5) : « Je commence à avoir mal au derrière ; » et plus loin : « J'ai des ampoules et depuis longtemps mon derrière est en sueur. » Le passage tout entier est curieux du reste, parce que, bien que Charon et Dionysos soient ici sur une simple barque, c'est la vogue des

(1) Apoll. Rhod., I, v. 1167 :

δὴ τότ' ἐνοχλίζων τετρηχότος οἴδματος ὄλκοὺς
μεσσόθεν ἄξεν ἐρετμόν · ἄταρ τρύφος ἄλλο μὲν αὐτὸς
ἄμφω χερσὶν ἔχων πέσε δόχμιος, ἄλλο δὲ πόντος
κλύζε παλιῤῥοθίοισι φέρων.

(2) Hésych. s. v. : κωπεῖς · τὰ εἰς κώπας εὔθετα ξύλα.

(3) Luc., Τὸ πλοῖον, c. 2, dit que le navire égyptien dont il est question dans le dialogue est montré aux visiteurs par le charpentier : τῷ Αἰγυπτίῳ ναυπηγῷ περιηγουμένῳ τὸ πλοῖον.

(4) Thuc., II, 84 : τὰς κώπας ἀδύνατοι ὄντες ἐν κλυδωνίῳ ἀναφέρειν ἄνθρωποι ἄπειροι τοῖς κυβερνήταις ἀπειθεστέρας τὰς ναῦς παρεῖχον.

(5) Aristoph., *Grenouill.*, v. 221 : ἐγὼ δέ γ' ἀλγεῖν ἄρχομαι Τὸν ὄρρον. V. 236 : ἐγὼ δὲ φλυκταίνας γ' ἔχω, Χὠ πρωκτὸς ἰδίει πάλαι.

trières qu'Aristophane veut représenter, ainsi que le montrent plusieurs détails de la scène. Nous avons sous les yeux l'instruction d'un matelot novice ; c'est là ce qui devait exciter l'intérêt et provoquer le rire des spectateurs qui avaient servi si souvent sur les trières de la République et qui maniaient la rame plus adroitement que Dionysos. « *Charon* (1). Assieds-toi près de la rame... — *Char*. Porte tes deux mains en avant et étends les bras. — *Dionysos*. Voici. — *Char*. Allons, sois sérieux, prends un point d'appui et rame vigoureusement. — *Dionys*. Et comment pourrai-je le faire, moi qui suis sans expérience, qui ne connais point la mer et qui n'étais pas à Salamine? — *Char*. C'est bien facile; car aussitôt que tu auras commencé, tu entendras une mélodie délicieuse. — *Dionys*. Allons! donne le signal. — *Char*. Oh! hop! hop! Oh! hop! hop! » Ces chants délicieux auxquels Charon fait allusion, c'est le chœur des grenouilles qui était accompagné par le son des flûtes (2).

Nous assistons ici à un spectacle qui se reproduisait souvent à bord de la trière. Nous voyons le rameur, les bras étendus en avant, l'extrémité inférieure de la rame ramenée en arrière et attendant le moment de la plonger dans l'eau. Il est assis, les pieds arc-boutés. Charon, qui commande la vogue, fait ici l'office du κελευστής, comme l'indique le mot même employé par Dionysos : κατακέλευε δή. Quant aux grenouilles, elles jouent le rôle du τριηραύλης. C'est la fonction qui est remplie à bord du navire Argo par Orphée (3). « Ainsi aux sons de la lyre d'Orphée, ils frappaient de leurs rames les flots impétueux de la mer, et les vagues

(1) *Gren.*, v. 197.

Χαρ. κάθιζ' ἐπὶ κώπην...

V. 201 : Χαρ. οὔκουν προβαλεῖ τὼ χεῖρε κἀκτενεῖς; Διο. Ἰδού.
Χαρ. οὐ μὴ φλυαρήσεις ἔχων, ἀλλ' ἀντιβὰς
ἑλᾷς προθύμως; Διο. κᾆτα πῶς δυνήσομαι,
ἄπειρος, ἀθαλάττωτος, ἀσαλαμίνιος
ὤν, εἶτ' ἐλαύνειν; Χαρ. ῥᾷστ' · ἀκούσει γὰρ μέλη
κάλλιστ', ἐπειδὰν ἐμβάλῃς ἅπαξ.....
Διο. κατακέλευε δή.
Χαρ. ὦ ὀπόπ, ὦ ὀπόπ.

(2) V. 212 :

Βατ. ξύναυλον ὕμνων βοὰν
φθεγξώμεθ', εὔγηρυν ἐμὰν ἀοιδάν.

(3) Apoll. Rhod., I, v. 540 :

ὡς οἱ ὑπ' Ὀρφῆος κιθάρῃ πέπληγον ἐρετμοῖς
πόντου λαβρὸν ὕδωρ, ἐπὶ δὲ ῥόθια κλύζοντο.

venaient battre le navire. » Il est vraisemblable que le commandement de Charon n'est pas un commandement de fantaisie, et que c'est bien ainsi que le κελευστής donnait, dans la trière, le signal de la vogue. Le Scoliaste nous fait remarquer en effet, que c'est l'exclamation par laquelle on mettait les rameurs en mouvement, et que Charon s'exprime là comme un κελευστής et dans le langage des marins (1). Quand, au contraire, il veut arrêter la vogue, il s'écrie : ὦ παῦε, παῦε, qui correspond au commandement de stopper dans nos bateaux à vapeur. Toutefois il faut remarquer que Charon s'est déjà servi de l'exclamation oh! hop! au moment d'accoster (2). Faut-il faire entre les deux commandements : « oh! hop! hop! » et « oh! hop! » une distinction que n'ont pas établie le Scoliaste et les lexicographes, l'un étant destiné à ordonner la vogue et l'autre à l'arrêter?

On avait souvent besoin d'accélérer la vogue, soit que le κελευστής sentît que l'ardeur des rameurs se ralentissait, soit qu'il fallût leur demander un vigoureux effort pour atteindre l'ennemi ou pour lui échapper. Quel était alors le commandement en usage? On disait peut-être, si nous en croyons Suidas (3), ἔρειδε, c'est-à-dire *appuie*, comme les officiers disent aujourd'hui à leurs matelots : « souque! » Cette nage accélérée s'appelait ῥόθιον (4), ce qui signifie proprement le bruit des flots battus par les coups pressés de la rame; s'y livrer, c'était ῥοθιάζειν. Dans cette circonstance et vraisemblablement aussi dans d'autres, les rameurs poussaient des cris pour s'exciter. Nous connaissons plusieurs de ces cris, qu'il

(1) *L. c.*, ὠόπ · ἐλατικὸν ἐπίφθεγμα · ναυτικῶς οὖν κελεύων ταῦτά φησι. — Suid. s. v. : ὠόπ · ἐλατικὸν ἐπίφθεγμα ἐπὶ πλοίου. S. v. : ὠόπ ὄπ · ἐλατῶν ἐπίφθεγμα. S. v. ὠόψ · ἐπίφθεγμα τῶν ἀφιέντων ἅμα τρέχειν ἤ τι τοιοῦτον ποιεῖν.

(2) *Gren.*, v. 180 : Χαρ. ὦ ὄπ, παραβαλοῦ. Scol. : ὦ ὄπ · κέλευσμα τῶν ἐρεσσόντων καταπαῦον τὴν κωπηλασίαν. Suid. dit la même chose, s. v. ὠόπ.

(3) S. v. : ἐρείδειν · οὕτω φασὶν οἱ Ἀττικοὶ πᾶν ὁτιοῦν συντόνως γινόμενον · Ἀριστοφάνης (*Paix*, v. 31) « ἔρειδε, μὴ παύσαιο μηδέποτ' ἐσθίων. » Ἡ μεταφορὰ ἀπὸ τῶν ἐρετόντων καὶ ἐπερειδομένων ταῖς κώπαις.

(4) Scol. Aristoph., *Cheval.*, v. 546 : ῥόθιον τὸ κῦμα ἀπὸ τοῦ ταχέως θεῖν ἢ ῥεῖν · ἀπὸ τῶν ἐρεσσόντων μετήνεγκεν, ὅταν συνεχῶς ὑπὸ πολλῶν ἐρετῶν ἐπὶ πλέον προέρχηται ἡ ναῦς εἰς τὸ πρόσθεν. Eustath., 1540, 44 : οἱ δὲ ὕστερον Ἀττικοὶ τὴν σύντονον εἰρεσίαν οὕτω φασί, καὶ ῥοθιάζειν τὸ ἐρέσσειν εὐτόνως. Suid. s. v. : ῥοθιάζουσιν · ἀθρόως καὶ μετὰ κτύπου φωνῆς ὁρμῶσι ... ῥοθιάζειν δὲ τὸ ἐρέσσειν εὐτόνως. S. v. : ῥόθιον · τὸ μετὰ ψόφου κῦμα ἢ ῥεῦμα, παρὰ τὸ ταχέως ῥεῖν · σημαίνει καὶ τὴν εἰρεσίαν καὶ ῥοθιάζειν τὸ ἐρέσσειν εὐτόνως ..... Ὑπερίδης τῷ ῥοθίῳ ἐπ' εἰρεσίας κέχρηται συντονωτάτης · φησὶ γοῦν · « τὸ μὲν οὖν τῶν ἐλαυνόντων πλῆθος καὶ τὸν τοῦ ῥοθίου ψόφον καὶ τὸ μέγεθος τοῦ σκάφους ἐκπεπληγμένοι δεινῶς ἦσαν. » ..... Cf. Harpokr. et Suid. s. v. ῥόθιον, Hésych. s. v. ῥοθιάζειν.

faut bien distinguer des commandements : ῥυπαπαῖ (1) et ἄῤῥυ (2). Le plus célèbre est le premier, puisque Aristophane dit : « τὸ ῥυπαπαῖ » pour signifier « les matelots. »

Nous avons vu comment s'exécutaient les mouvements de la vogue et quels ordres recevaient les rameurs. Voyons maintenant quels étaient les officiers et les sous-officiers auxquels ils devaient obéir. A bord des galères du moyen âge, la chiourme était sous les ordres du *comite*, qui avait dans ses attributions tout ce qui concernait la manœuvre et plus spécialement la direction des rameurs. Il était assisté dans ses importantes fonctions par le *sous-comite* et avait au-dessous de lui l'*argousin*, officier de police, remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par le *sous-argousin*, et qui avait pour mission particulière de surveiller la chiourme.

Dans la trière, c'est le κελευστής qui commande la manœuvre. Une des causes que donne Thucydide (3) de la défaite des Korinthiens dans le combat naval dont il a été question plus haut, c'est qu'au milieu du tumulte et de la confusion générale, ils négligent d'exécuter les ordres des kéleustes et ne les entendent même pas. Dans une circonstance spéciale, en l'année 388 avant Jésus-Christ, les Péloponésiens, qui veulent surprendre les Athéniens, suppriment le commandement à haute voix, tel que le pratiquaient habituellement les kéleustes, et le remplacent par le bruit que font des pierres entrechoquées (4). Dans une bataille navale on entendait très distinctement la voix des kéleustes mettant en mouvement ou arrêtant les rameurs, comme on entendait les cris poussés par ceux-ci, quand ils recevaient l'ordre de nager plus vigoureusement (5). Les kéleustes étaient aussi chargés de maintenir la discipline parmi les rameurs, et de leur imposer si-

(1) Aristoph., *Gren.*, v. 1073 : καὶ ῥυπαπαῖ εἰπεῖν. Scol. : ἐπίφθεγμα ναυτικὸν παρασκευαστικὸν κωπηλασίας, τὸ ῥυπαπαῖ. *Guêpes*, v. 908 : δεινότατα γὰρ Ἔργων δέδρακε κἀμὲ καὶ τὸ ῥυπαπαῖ. Scol. : ... ἔστι δὲ ἐπίῤῥημα τὸ ῥυπαπαῖ ναυτικόν, ὃ ἐν τῇ κωπηλασίᾳ φασίν, ὡς ἐγκέλευσμα. Ἄλλως · συμβολικῶς τὸ ναυτικόν. Τοῦτο γὰρ ἐπιφώνημά ἐστι ναυτικόν. Cf. Suid., Phot. et Hésych. s. v.

(2) I. Bekk., *Anecdot.*, p. 446, 32. *Synagog. Lex.* : ἄῤῥυ ἐπίφθεγμα ἐρετῶν, ὥσπερ τὸ ῥυπαπαῖ καὶ ἕτερα τοιαῦτα. Hésych. : ἄῤῥυ · ἐπίφθεγμα κωπηλατικόν · ὡς τὸ σίζε ἐπὶ κυνηγούντων, καὶ τὸ σίττα ποιμένων.

(3) II, 84 : βοῇ τε χρώμενοι καὶ πρὸς ἀλλήλους ἀντιφυλακῇ τε καὶ λοιδορίᾳ, οὐδὲν κατήκουον οὔτε τῶν παραγγελλομένων οὔτε τῶν κελευστῶν.

(4) Xénoph., *Hellén.*, 5, 1, 8 : λίθων τε ψόφῳ τῶν κελευστῶν ἀντὶ φωνῆς χρωμένων.

(5) Arr., *Exped. Alex.*, l. VI, 3, 5 : ἦν δὲ ὅ τε κτύπος τῆς εἰρεσίας οὐδενὶ ἄλλῳ ἐοικώς, ἅτε ἀπὸ πολλῶν νεῶν ἐν ταὐτῷ ἐρεσσομένων καὶ βοὴ ἀπό τε τῶν κελευστῶν ἐνδιδόντων τὰς ἀρχάς τε καὶ ἀναπαύσεις τῇ εἰρεσίᾳ καὶ τῶν ἐρετῶν, ὁπότε ἀθρόοι ἐμπίπτοντες τῷ ῥοθίῳ ἐπαλαλάξειαν.

lence quand ils étaient trop bruyants (1); ils criaient alors σιώπα! σιώπα! Comme ils devaient avoir la voix très forte, on s'en servait à bord des trières comme de hérauts, et, dans des circonstances solennelles, par exemple avant l'action, c'étaient eux qui prononçaient à haute voix les prières répétées ensuite par le reste de l'équipage (2).

Leur attribution la plus importante était de commander la manœuvre (3). « Le kéleuste, dit Phrynichus, est celui qui, dans un navire, commande aux rameurs. » Il était de la plus haute importance d'avoir un bon kéleuste, car c'était en grande partie de lui que dépendaient l'ardeur ou la nonchalance des rameurs, et Xénophon (4), qui nous parle de la grande influence de cet officier sur ses hommes, indique qu'il agissait surtout par des moyens moraux. Il ne faut pas confondre les forçats du moyen âge, qui étaient menés à coups de nerf de bœuf, avec les équipages athéniens, composés en partie de citoyens ou de mercenaires libres. Quant aux esclaves, on sait qu'ils étaient moins durement traités que dans les temps modernes. « Dans une trière, dit Xénophon, lorsqu'une fois en mer il faut avancer pendant des jours entiers à la rame, certains kéleustes savent agir et parler de façon à enflammer leurs hommes et à leur faire accepter la fatigue de bonne grâce. D'autres, au contraire, sont assez maladroits pour que la traversée dure deux fois plus de temps. Dans le premier cas, l'équipage débarque couvert de sueur, mais félicité par le kéleuste et se félicitant de lui; dans le second, les hommes arrivent sans s'être donné de mal, et pourtant ils détestent leur chef et en sont détestés. » Si nous en croyons Suidas (5), ce qui augmente encore l'importance des kéleustes, c'est qu'ils jouissaient d'attributions administratives très étendues. « Ils commandent,

(1) Scol. Aristoph., *Ois.*, v. 1273 : οἱ γὰρ κελευσταὶ πολλάκις σιωπὴν παραγγέλειν εἰώθασι, σιώπα λέγοντες.

(2) Diod. Sic., XX, 50 : τοιαύτης δὲ τῆς διατάξεως γενομένης, εὐχὰς ἑκάτεροι τοῖς θεοῖς ἐποιοῦντο, καθάπερ ἦν ἔθος, διὰ τῶν κελευστῶν, συνεπιλαμβανομένου καὶ τοῦ πλήθους τῇ φωνῇ.

(3) Phrynich. cité par I. Bekker, *Anecdot.*, p. 47, 4 : ... ὁ κελευστής ἐστιν ὁ ἐν τῇ νηὶ κελεύων τοῖς ἐρέταις τι.

(4) *Œconom.*, XXI, 3.

(5) S. v. κελευστής · .. ἄρχει δὲ ὁ πρωρεὺς τῶν κωπηλατῶν, οἱ δὲ κελευσταὶ τούτων αὐτῶν καὶ τῶν ἐπιβατῶν. Μεγίστην δὲ παρέχονται χρείαν οἱ κελευσταί · καὶ γὰρ ἵνα τοὺς ἄρτους δεόντως πέττωσι καὶ συντελῶσι τὸ μέτρον ἐν τῷ δειπνεῖν οἱ κωπηλάται, τούτοις ἐστὶν ἐπιμελὲς οἴνου, κρέως, ἐλαίου, πάντων τῶν τοιούτων, ἵνα ταῦτα τηροῦντες καθ' ἡμέραν τὸ ἐπιβάλλον ἔχωσι τοῦ διδομένου πρὸς τὴν χρείαν. Ἀρριανός · « οἱ κελευσταὶ καθ' ἑκάστην ναῦν τὸ ἐνδόσιμον τοῖς ἐρέταις ἐνέδοσαν. »

dit-il, aux rameurs et aux épibates et rendent de très grands services; ils veillent à ce qu'on cuise la quantité de pains nécessaire et à ce que les rameurs aient juste leur ration; ce sont eux qui s'occupent du vin, de la viande, de l'huile et de toutes les autres denrées, afin d'avoir toujours à leur disposition ce qu'il faut distribuer chaque jour. Arrien dit : « Les kéleustes distribuèrent sur chaque navire aux rameurs ce qui leur revenait. » Ainsi, non seulement les kéleustes commandent la manœuvre et maintiennent la discipline parmi les rameurs; mais encore ils sont chargés de pourvoir à leur alimentation.

Quand le kéleuste commandait la vogue, il était aidé par le τριηραύλης. On sait combien une musique simple et fortement rythmée est utile pour soutenir des hommes qui font ensemble un travail long et fatigant ; on sait aussi que l'accompagnement musical était usité chez les anciens dans des circonstances bien plus nombreuses que chez nous. Il est donc tout naturel que nous trouvions un joueur de flûte à bord de la trière et que Pollux cite ce joueur de flûte en compagnie du kéleuste (1). Leurs fonctions étaient toutefois très différentes et leur rang très inégal. Tandis que le kéleuste ordonnait de commencer, de suspendre ou d'accélérer la vogue, le τριηραύλης jouait, pendant toute la durée du travail, un air qui excitait les rameurs et leur faisait oublier la fatigue ; cet air s'appelait τὸ τριηρικόν (2). Ainsi le kéleuste donnait des commandements brefs et qu'il modifiait suivant les circonstances, tandis que le joueur de flûte marquait la mesure par son chant pendant toute la durée de la nage. Nous avons vu, dans le passage cité plus haut d'Aristophane, que c'est Charon qui jouait le rôle du kéleuste, tandis que celui du τριηραύλης est rempli par les grenouilles; leur chant monotone se prolonge pendant toute la traversée. En outre, le kéleuste était un officier et faisait partie de l'état-major de la trière. Au contraire, les joueurs de flûte des trières étaient des gens très méprisés et de basse extraction ; Démosthène (3) nous parle d'un τριηραύλης qui était esclave et qui fut le premier mari de la mère d'Eschine ; il alla pour cela la chercher dans une maison de prostitution. Le Scoliaste fait remarquer

(1) I, 96 : προσθετέον δὲ τούτοις καὶ τριηραύλην καὶ κελευστήν.

(2) *Athén.*, XII, 49 : Χρυσόγονος μὲν ηὔλει τὸ τριηρικὸν ἐνδεδυκὼς τὴν πυθικὴν στολήν, Καλλιππίδης δ' ὁ τραγῳδὸς ἐκέλευε τὴν ἐπὶ τῆς σκηνῆς στολὴν ἠμφιεσμένος.

(3) *Pro Cor.*, 270, 13 : ὁ τριηραύλης Φορμίων, ὁ Δίωνος τοῦ Φρεαρρίου δοῦλος, ἀνέστησεν αὐτὴν ἀπὸ ταύτης τῆς καλῆς ἐργασίας. — Scol. : οὐχ ἁπλῶς αὐλητὴς — ἦσαν γὰρ καὶ ἐπίσημοι — ἀλλ' ἐν τριήρει αὐλῶν ἄμουσον ῥυθμόν.

avec raison qu'il ne faut pas confondre ces malheureux avec les véritables joueurs de flûte, qui étaient souvent de grands artistes.

Au-dessous du kéleuste étaient les τοίχαρχοι. On appelait ainsi des sous-officiers qui commandaient à tous les rameurs d'un des côtés du bâtiment (1). Les rameurs étaient divisés en deux catégories, selon qu'ils étaient assis à droite ou à gauche du navire (2). C'est ainsi que de nos jours on distingue encore dans l'équipage les bâbordais et les tribordais. Il y avait donc dans les navires de guerre deux τοίχαρχοι, l'un commandant à tribord, l'autre à bâbord, comme le timonier commandait à l'arrière et le proreus à l'avant (3). Ainsi que chez les Grecs, dans la marine moderne, le côté droit du bâtiment était regardé comme le plus noble. C'est ce qui explique l'expression un peu bizarre d'Eustathe (4) « ἐνδοξότερος » appliquée au τοίχαρχος de tribord. Sans avoir une autorité plus élevée que son collègue de bâbord, il était cependant plus considéré que lui. Les τοίχαρχοι étaient choisis parmi les rameurs qui s'étaient distingués ; c'était un grade tout à fait inférieur et le degré le plus bas sur le tableau d'avancement. Nous n'en voyons pas moins dans Lucien (5) le τοίχαρχος Dorion, récemment promu et sorti du rang des rameurs, se fâcher contre la courtisane Myrtalé, qui ne semble point faire assez de cas de cette distinction. Dorion est d'autant plus fier qu'il est τοίχαρχος de tribord. D'après Suidas (6), le τοίχαρχος était subordonné au proreus, le proreus au timonier, et le timonier obéissait au nauclère. Il n'est pas question du kéleuste dans cette échelle hiérarchique ; mais nous remarquerons qu'il s'agit ici d'un bâtiment de commerce, comme l'indique le mot ναύκληρος, et que, les rameurs étant fort peu nom-

(1) Poll., I, 95 : ὁ δὲ τοίχαρχος ὀνομαζόμενος λόγῳ ἂν λέγοιτο τοίχων ἄρχων.

(2) Et. M., s. v. : δεξιότοιχοι · ἐρέται οἱ κατὰ τὸ δεξιὸν μέρος. *Antiatt.*, I. Bekk., *Anecdot.*, p. 91, 2 : δεξιότοιχοι · οἱ ἐν τῷ δεξιῷ ἐρέσσοντες.

(3) Eustath., 1729, 3 : καὶ ἦσάν τινες ἐν τοῖς μεγάλοις τῶν πλοίων, ὁ μέν τις τοῦ δεξιοῦ τοίχου ἄρχων, ὁ δὲ τοῦ ἀριστεροῦ, καθὰ καὶ πρύμνην μὲν προΐσταται κυβερνήτης, πρῶραν δὲ διοικονομεῖται ὁ πρωρεύς.

(4) 1021, 15 : ἐπὶ δὲ τῶν μεγάλων νηῶν καὶ ἄρχοντες ἦσάν τινες τῶν τοιούτων τοίχων, καὶ ἦν ἐνδοξότερος ὁ τοῦ δεξιοῦ τοίχου τεταγμένος ἄρχειν.

(5) *Dial. Meretr.*, XIV, ch. 3 : νῦν γὰρ ἤδη τοίχου ἄρχω τοῦ δεξιοῦ καὶ σὺ ἡμῶν ὑπερορᾷς.

(6) S. v. : τοίχαρχος ἐπὶ νεὼς ὁ ἄρχων αὐτοῦ τοῦ τοίχου, τοιχάρχου δὲ πρωρεύς, πρωρέως δὲ κυβερνήτης, κυβερνήτου δὲ ναύκληρος. — C'est ainsi qu'il faut lire au lieu de : ὁ ἄρχων αὐτῆς ; on a d'abord laissé tomber le mot τοίχου, et ensuite αὐτοῦ s'est changé en αὐτῆς à cause du voisinage de νεώς. Cf. Artemidor., I, 35, p. 87 fin. : ἄρχει δὲ περινέου οἱ τοίχαρχος, τοιχάρχου δὲ ὁ πρωρεύς, πρωρέως δὲ ὁ κυβερνήτης, κυβερνήτου δὲ ὁ ναύκληρος.

breux dans les navires marchands, il n'y avait peut-être pas de kéleuste à bord.

Quant aux pentékontarques de la trière, différents des officiers du même nom qui commandaient les pentékontores, Bœckh (1) a prétendu à tort qu'ils étaient au nombre de trois et qu'ils avaient environ cinquante rameurs sous leurs ordres. D'après Démosthène (2), c'étaient surtout des officiers d'administration ; comme tels, ils devaient être soumis au kéleuste. Nous n'avons pas à nous en occuper ici.

Nous avons vu les rameurs athéniens à l'œuvre et nous venons d'examiner comment ils étaient commandés. Il faut maintenant dire un mot de leur instruction. Si la marine d'Athènes l'emportait sur toutes les autres marines de la Grèce, ce n'était pas seulement par la perfection des constructions navales, c'était aussi et surtout par l'excellence des équipages. Il n'y a rien de plus difficile dans un navire à rames, que d'avoir une chiourme bien dressée. Or l'instruction des rameurs athéniens ne laissait rien à désirer. On sait que les équipages étaient très mêlés. Dans les besoins pressants, on pratiquait sur les esclaves une sorte de levée forcée, en indemnisant leurs maîtres. C'est sans doute parmi eux qu'on devait rencontrer le plus de non-valeurs. Mais il y avait aussi de pauvres gens qui faisaient de l'état de rameur un métier. « Je ne me serais pas fait rameur, dit Dorion dans Lucien (3), si j'avais été riche. » Dans cette catégorie de mercenaires se trouvaient évidemment des hommes très exercés, et c'est parmi eux que choisissaient les triérarques, qui, par amour-propre ou par patriotisme, voulaient avoir un vaisseau manœuvrant bien. Enfin, — et c'était là l'équipage réglementaire, — les citoyens étaient obligés de monter sur les trières de la République. Or ils étaient parfaitement préparés à ce service ; car, à cause de leurs possessions d'outre-mer et de leur immense commerce, les Athéniens étaient presque tous marins. On sait que c'est dans la marine marchande que se recrutent les bons matelots de la marine de guerre. « C'est à cause de nos possessions lointaines et des commandements exercés hors du pays, dit l'auteur de l'écrit sur l'état des Athéniens (4), que les citoyens apprennent naturellement à ramer, eux et les gens de leur suite ;

(1) *Urkund.*, p. 120-121.
(2) *C. Polycl.*, p. 1215.
(3) *Dial. Meretr.*, XIV, ch. 3 : οὐ γὰρ ἂν ἤρεττον, εἴ γε πλουτῶν ἐτύγχανον.
(4) *De Rep. athen.*, I, 19 et 20.

un homme qui navigue sans cesse se voit dans la nécessité de mettre la main à la rame lui et son valet, et d'apprendre la langue maritime. C'est par l'habitude des navires et par la pratique que se forment les bons timoniers ; or les Athéniens s'instruisent en gouvernant les uns un navire, les autres une holcade, et c'est de là qu'ils passent sur les trières ; quant au peuple, il sait déjà ramer quand il monte sur les vaisseaux, car c'est à cela qu'il s'est exercé toute sa vie. »

Toutefois on ne comptait pas absolument sur cette éducation en quelque sorte spontanée. L'Etat, qui pendant la période éphébique avait la direction des études des jeunes gens, les exerçait à la guerre maritime (1). Les éphèbes se familiarisaient avec les manœuvres et prenaient principalement l'habitude de mettre les navires à flot, puis de les tirer sur le rivage. Les joûtes sur mer sont souvent nommées dans les inscriptions éphébiques : on les appelait ἅμιλλαι τῶν πλοίων. Les principales avaient lieu à Munychie et à Salamine. En outre, les éphèbes allaient sur des vaisseaux au trophée élevé à Salamine pour rappeler la victoire de Thémistocle (2). Ils prenaient part aux pompes de Munychie, célébrées le 16 de Munychion, jour anniversaire de la victoire de Salamine, descendaient au Pirée, montaient sur les vaisseaux sacrés et faisaient le tour de la presqu'île ; ils arrivaient ainsi au temple d'Artémis, où ils sacrifiaient. Des joûtes nautiques suivaient cette fête ; elles avaient lieu dans le port. Enfin ils figuraient également aux Αἰάντεια (3) célébrées à Salamine en l'honneur d'Ajax, qui avait secouru les Grecs le jour de la fameuse bataille. Après avoir suivi pendant deux ans ces exercices, on comprend que les éphèbes athéniens devaient faire d'excellents matelots.

(1) *Essai sur l'Ephébie attique*, par A. Dumont, t. 1, ch. 3, § 4 ; ch. 5, § 2 ; ch. 7, § 2.

(2) *Ibid.*, t. 2, VI, 71 : ἀνέ[πλευσεν δὲ καὶ] ἐπὶ Τρόπαι[ον καὶ] ἔθυσεν [τ]ῷ Διὶ τῷ Τ[ροπ]αίῳ, ἐποιήσατο δὲ καὶ ἁμίλλας τῶν πλοίων ἐν ταῖς [γενομέναις ἐν τῇ Μουνυχίᾳ πομ]παῖς.

(3) *Ibid.*, t. 2, VIII, 53, 54 : ἐπειδὴ οἱ ἔφηβοι .... παραγενόμενοι ἐπὶ τὴν θυσίαν καὶ τὸν ἀγῶνα τῶν Αἰαντείων τήν τε πομπὴν συνέπεμψαν τῷ Αἴαντι, ἔδραμον δὲ καὶ τὴν λαμπάδα, ἐποιήσαντο δὲ καὶ ἁμιλλ[αν τ]οῖς πλοίοις... etc.

CHAPITRE VI.

LES MATS ET LES VOILES.

§ 1er. — *Du mât en lui-même et de ses diverses parties.*

Il est fort difficile de déterminer quel était le gréement de la trière ; en effet les textes à consulter sur ce sujet sont peu nombreux et généralement insuffisants ; en outre, ils se rapportent ordinairement à une époque de beaucoup postérieure à celle de la puissance d'Athènes et contiennent de regrettables confusions. Enfin les monuments figurés nous représentent ordinairement la trière sans voiles, ce qui se comprend à la rigueur, puisque nous avons vu que la trière était avant tout une arme de combat, et que pour aller au combat on déposait à terre les grandes voiles. Mais, chose plus bizarre, la trière est souvent figurée ou sans mât ou avec un seul mât portant une voile carrée, et le plus habituellement les cordages nécessaires à la manœuvre de la voile manquent ou sont très sommairement indiqués à cause de l'exiguïté de la représentation. Nous ferons donc ici ce que nous avons fait jusqu'à présent, c'est-à-dire que nous mettrons en lumière les résultats malheureusement incomplets qui ressortent des textes et des monuments, en passant sous silence les hypothèses individuelles ou en mentionnant rapidement celles qui nous semblent le mieux concorder avec la réalité des faits.

Pollux, citant Xénophon, partage les agrès du navire en deux catégories : les premiers sont nommés par lui σκεύη κρεμαστά, les autres σκεύη ξύλινα (1). Toutefois sa citation n'est pas absolument exacte, puisque Xénophon mentionne une autre classe d'agrès, qu'il appelle σκεύη πλεκτά (2). La division adoptée par les inscrip-

(1) I, 93 : τὰ δὲ σύμπαντα σκεύη ὅπλα καλεῖται καὶ ὁ Ξενοφῶν σκεύη κρεμαστὰ καὶ ξύλινα, Δημοσθένης δὲ καὶ ἀποτριβὴν σκευῶν ὠνόμασεν.

(2) Xénoph., *Econom.*, ch. VIII, 12 : διὰ πολλῶν... ξυλίνων σκευῶν καὶ πλεκτῶν ὁρμίζεται ναῦς καὶ ἀνάγεται, διὰ πολλῶν δὲ τῶν κρεμαστῶν καλουμένων πλεῖ.

tions navales est la même que celle de Pollux. Elles comprennent, sous le nom de « σκεύη ξύλινα ἐντελῆ, » les agrès suivants : « Les rames, les gouvernails, les échelles, les crocs, les παραστάται, le mât, les vergues, » et, sous le nom de « σκεύη κρεμαστὰ ἐντελῆ » : « les ὑποζώματα, la voile, les cordages, l'ὑπόδλημα, le κατάδλημα, les παραῤῥύματα λευκά, les παραῤῥύματα τρίχινα, quatre câbles de huit δάκτυλοι de circonférence, quatre câbles de six δάκτυλοι, deux ancres en fer. » La subdivision introduite par Xénophon, sans être absolument nécessaire, est cependant conforme à la nature des choses. Ces σκεύη πλεκτά, qu'il distingue des agrès en bois et qui servent à mouiller le navire ou au contraire à le mettre en marche, ne peuvent être que les câbles. Les agrès des trières étaient par leurs dimensions distincts des agrès des autres navires et portaient un nom particulier : « σκεύη τριηριτικά (1). » Les autres classes de navires ont aussi leurs agrès (2). Toutes les trières de la République athénienne étant semblables et de mêmes dimensions, les agrès de l'une pouvaient être transportés à l'autre. Bœckh (3) fait cependant remarquer que dans certains cas on employait, évidemment comme auxiliaires, les agrès de navires d'une classe inférieure sur des vaisseaux de la classe supérieure. Ainsi les triérarques qui passent d'une trière à une tétrère ou d'une tétrère à une pentère emportent avec eux leurs agrès.

Le principal agrès d'un navire, c'est le mât. Dans les barques primitives, le mât était un arbre de pin ou de sapin, soigneusement arrondi et bien lissé à sa surface, destiné à porter la vergue ou l'antenne à laquelle était attachée la voile. « Le navire grandissant (4), le mât grandit aussi. Un seul pin ne suffit plus à l'effort qu'il devait supporter ; il fallut recourir à une combinaison de pièces, véritable construction qui produisit ce qu'on nomma un *mât d'assemblage*, à la différence du mât d'une seule pièce, ou, comme on dit, d'un seul brin... On attacha à la tête d'un arbre inférieur un arbre moins gros et moins long. C'est ainsi qu'on fit successivement un, deux et trois étages de mâts au-dessus du bas-mât. Les bas-mâts se multiplièrent. On planta

(1) Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3216, col. 2, l. 168 : κρεμαστά τριηριτικά ; l. 175 : ξύλινα τριηριτικά, et *passim*. Cf. *Ibid.*, *Inscr.* 3144, col. 1, l. 99 et suiv. : ὑποζώ[ματα] τριηριτικά.

(2) *Ibid.*, *Inscr.* 3122, col. 1, l. 7 et suiv. : [τρι]ακοντορίων ἐν νεωρίοις παρελάδομεν σκεύη ξύλινα ΠΠΠΠ ; l. 31 : σκεύη ξύλινα τετρήρων. *Inscr.* 3216, col. 2, l. 24 : ἐντελῆ σκεύη τετρήρων ξύλινα ἢ κρεμαστά.

(3) *Urkund.*, p. 112.

(4) Jal, *Gl. n.*, art. *Mât*.

un arbre au milieu, un vers la proue, un à la poupe et quelquefois un quatrième tout à fait à l'arrière. »

Le mât, dans les inscriptions navales et dans Pollux, s'appelle ἱστός, ce qui est le terme consacré (1). Il faut d'abord noter que les anciens ne connaissaient que les mâts d'un seul brin. En effet, quand il s'agit de mâter le navire d'Hiéron, on cherche dans les forêts des arbres qui aient les dimensions voulues; on trouve sans trop de peine le second mât et le troisième; quant au premier, ce n'est qu'au prix de beaucoup d'efforts qu'on le découvre dans les montagnes du Bruttium (2). On ne se serait évidemment pas livré à ces recherches, si l'on avait connu les mâts d'assemblage (3). Les inscriptions navales ne nous donnent sur les diverses parties du mât et sur les noms qu'elles portaient aucun renseignement. Ces détails, nous les trouvons dans trois passages importants de Pollux, du Scol. d'Apollonius de Rhodes et d'Athénée (4).

Pollux (5) : « La cavité qui reçoit le mât s'appelle ληνός, et la partie du mât qui s'y emboîte πτέρνα; vers l'extrémité du mât, aux environs de la vergue, se trouvent l'ἠλακάτη, le θωράκιον, le καρχήσιον, et au-dessus de la vergue l'ἄτρακτος, où l'on suspend la flamme. »

Scol. d'Apoll. de Rhod. (6) : « L'ἠλακάτη est la partie la plus

(1) Et. M., s. v. : ἱστός · τὸ μέγιστον ξύλον, ἡ κατάρτιος λεγομένη ὑπὸ τῶν ναυτικῶν. Eustathe, 130, 39 : ἱστὸς δὲ τὸ ὀρθὸν ξύλον, οὗπερ τὸ κέρας καὶ τὰ ἱστία ἠώρηνται, κατ' ἐξοχήν τινα οὕτω λεχθείς · αὐτὸς γὰρ μάλιστα ὀρθὸς ἵσταται.

(2) *Athén.*, V, 43 : τῶν δὲ ἱστῶν ὁ μὲν δεύτερος καὶ τρίτος εὑρέθησαν · δυσχερῶς δὲ ὁ πρῶτος εὑρέθη ἐν τοῖς ὄρεσιν τῆς Βρεττίας ὑπὸ συβώτου ἀνδρός.

(3) J. Smith, trad. par H. Thiersch, *Ueber den Schiffbau...*, p. 25, croit à l'existence des mâts d'assemblage.

(4) Ces passages sont discutés par Graser, dans les recherches qui font suite à son *De Re Navali* (*Philologus*, suppl. Bd. III, heft 2), § 105. Mais il a tort d'y ajouter un passage d'Eustathe, 1423, 14, qui s'est borné à copier Athénée en l'abrégeant, comme il en convient lui-même : « ὁ δὲ ταῦτα γράψας Ἀθήναιος, » et qui par conséquent n'apporte point une autorité personnelle.

(5) I, 91 : καὶ τὸ μὲν ὑποδεχόμενον τὸν ἱστὸν ληνός, τὸ δὲ ἐναρμοζόμενον αὐτῷ πτέρνα, τὸ δὲ τελευταῖον τὸ πρὸς τῇ κεραίᾳ ἠλακάτη καὶ θωράκιον καὶ καρχήσιον, τὸ δὲ ὑπὲρ τὴν κεραίαν ἄτρακτος, οὗ καὶ αὐτὸν (Hemsterh. αὐτοῦ) τὸν ἐπισείοντα ἀπαρτῶσι.

(6) Apoll. Rhod., 1, 565. Les marins hissent d'abord le mât, puis ils déploient la voile :

καδδ' αὐτοῦ λίνα χεῦαν, ὑπ' ἠλακάτην ἐρύσαντες.
ἐν δὲ λιγὺς πέσεν οὖρος · ἐπ' ἰκριόφιν δὲ κάλωας
ξεστῇσιν περόνῃσι διακριδὸν ἀμφιβαλόντες.....

Scol. : ἠλακάτη · τὸ τοῦ ἱστοῦ λεπτότατον καὶ ὑπέρτατον, ὑπὲρ ὅ ἐστι τὸ καρχήσιον. Ἕως οὖν, φησί, τοῦ ἄκρου τοῦ ἱστοῦ ἀνείλκυσαν τὰ ἄρμενα..... ἐπ' ἰκριόφιν · τὸ

fine et la plus haute du mât ; au-dessus est le καρχήσιον. Ils hissent donc, dit le poète, les voiles jusqu'au bout du mât... L'ἴκριον est une partie du mât. Eratosthène, dans son *Architektonikos*, dit : « ἱστὸς πτέρνη καρχήσιον θωράκιον ἠλακάτη κεραία ἴκριον. » L'ἠλακάτη est, suivant Eratosthène, la partie la plus élevée du mât. »

Asklépiadès de Myrléa dans Athénée (1) : « La partie inférieure du mât s'appelle πτέρνα et s'emboîte dans le ληνός. La partie moyenne s'appelle τράχηλος ; vers l'extrémité est le καρχήσιον... Au-dessus du θωράκιον se trouve l'ἠλακάτη, qui s'élève et s'amincit. »

Si l'on examine de près ces trois descriptions, on verra d'abord que les diverses parties du mât sont énumérées par Eratosthène dans un ordre absolument arbitraire. Si, en effet, on acceptait cet ordre, on mettrait la vergue au-dessus de la hune, ce qui est matériellement impossible ; nous ne pouvons donc rien tirer de ce passage pour nous rendre compte de la façon dont les diverses parties du mât se succédaient l'une à l'autre et nous ne retiendrons de ce texte que la définition de l'ἠλακάτη. Nous restons donc en présence du passage d'Athénée et de celui de Pollux.

Ils s'accordent tous deux pour ce qui concerne la partie inférieure du mât. « On appelle *pied du mât*, dit Jal (2), l'extrémité inférieure du mât qui repose dans la carlingue où il est implanté. Quelquefois on désigne par pied du mât la partie du mât qui est à la hauteur du pont. Ainsi, déposer un objet au pied du mât, c'est souvent le mettre sur le pont, à l'endroit où le mât le traverse. » Quant à la *carlingue* (3), c'est « un assemblage de pièces de charpente combinées de telle sorte qu'elles présentent au pied du mât qui va s'y insérer une cavité, une sorte de puits. Comme cette construction est faite sur la carlingue, elle prend le nom de carlingue. Un billot de bois creusé est quelquefois toute la carlingue d'un mât. » On voit par là que le mot πτέρνα correspond exactement au *pied du mât* ; la métaphore est même identique en français et en grec, puisque πτέρνα signifie à proprement parler le talon. Le mot ληνός, qui désigne primitivement l'auge dans laquelle

ἴκριον τοῦ ἱστοῦ μέρος. Φησὶ δὲ Ἐρατοσθένης ἐν τῷ Ἀρχιτεκτονικῷ, « ἱστὸς πτέρνη καρχήσιον θωράκιον ἠλακάτη κεραία ἴκριον »..... ἠλακάτη δὲ τὸ ἀνώτατον τοῦ ἱστοῦ μέρος, ὥς φησιν Ἐρατοσθένης.

(1) XI, 49 : τοῦ γὰρ ἱστοῦ τὸ μὲν κατωτάτω πτέρνα καλεῖται, ἣ ἐμπίπτει εἰς τὸν ληνόν, τὸ δ'οἷον εἰς μέσον, τράχηλος τὸ δὲ πρὸς τῷ τέλει καρχήσιον... Ἐπὶ δὲ τοῦ θωρακίου εἰς ὕψος ἀνήκουσα καὶ ὀξεῖα γιγνομένη ἐστὶν ἡ λεγομένη ἠλακάτη.

(2) *Gl. n.*, art. *Pied du mât*.

(3) *Ibid.*, art. *Carlingue*, 2.

les troupeaux viennent boire, convient bien à la cavité rectangulaire dans laquelle entre le pied du mât. Tandis que le corps du mât est arrondi, le pied est taillé rectangulairement pour s'adapter à la carlingue, et, comme l'adhérence entre le mât et la carlingue ne serait pas suffisante pour rendre la construction inébranlable, on la renforce par des coins qu'on introduit violemment dans l'espace resté libre (1).

Les difficultés ne commencent que pour ce qui concerne l'extrémité supérieure du mât. On remarquera d'abord combien la description de Pollux est incomplète ; il passe en effet du pied du mât à la hauteur où est suspendue la vergue, sans nous parler des parties intermédiaires. Il y a donc là une lacune que Pollux lui-même peut nous aider à combler. Il dit en effet ailleurs (2) que la partie inférieure du mât s'appelle ὀρθίαξ comme le haut s'appelle καρχήσιον. L'explication est un peu vague ; on peut supposer toutefois que l'ὀρθίαξ est la partie du mât qui s'élève à partir du pont supérieur. Quant au corps du mât lui-même, il est désigné dans Athénée par le mot τράχηλος. Le passage est tellement formel, qu'il est impossible d'entendre par là, comme le veut Jal (3), le *capelage*. En effet le capelage se trouve à la tête du mât et non au milieu.

Athénée et Pollux sont en désaccord, quand il s'agit de désigner l'extrémité du mât. En effet, pour Pollux l'ἠλακάτη est cette partie du mât qui se trouve à son extrémité dans le voisinage de la vergue et qui supporte la hune. Il est d'accord là-dessus avec le Scol. d'Apollonius de Rhodes, qui dit que l'ἠλακάτη est surmontée par la hune, et avec le Grand Etymologique (4), pour lequel l'ἠλακάτη s'étend au-dessus de la voile. Mais il en diffère en ce que ni le Scol. d'Apollonius de Rhodes, ni le Grand Etymologique ne superposent rien à la hune. Eratosthène dit même formellement que c'est la partie la plus haute du mât. Au contraire, du milieu de la hune part pour Pollux l'ἄτρακτος ou *flèche*, à laquelle est suspendue une flamme. Pour Athénée, l'extrémité du mât qui avoi-

(1) Apoll. Rhod., 1, 1201. Le mât est renversé par un coup de vent αὐτοῖσι σφήνεσσι. Le Scol. dit à ce sujet : τὸ δὲ αὐτοῖσι σφήνεσσι διὰ τὰ περιέχοντα τῆς ἐλάτης τὴν ῥίζαν χώματα.

(2) X, 134 : ὀρθίαξ δὲ τὸ κάτω τοῦ ἱστοῦ καλεῖται, ὡς τὸ ἄνω καρχήσιον · καί ἐστι τοὔνομα τὸ ὀρθίαξ ἐν Ἐπιχάρμου Ναυαγῷ. Cf. Hésych. s. v. : ὀρθίας · ἱστὸς νεώς.

(3) *Gl. n.*, art. Τράχηλος. « Capelage, partie du mât autour de laquelle se tournent les manœuvres dormantes, comme une cravate se tourne autour du cou. »

(4) S. v. : ἠλακάτη · σημαίνει καὶ τὸ ὑπερίστιον, ὅταν λέγηται · καδδ' αὐτῶν λίνα χεῦον ὑπηλάκατα τανύσαντες.

sine la hune et que Pollux nomme ἠλακάτη s'appelle simplement τέλος et l'ἠλακάτη s'élève au-dessus de la hune, sans qu'il soit question de l'ἄτρακτος. Au fond, c'est plutôt une divergence de dénominations qu'autre chose. Ainsi que Graser le fait remarquer, le mot τέλος n'est vraisemblablement pas un mot nautique. D'autre part, ἄτρακτος signifiant fuseau, tandis qu'ἠλακάτη veut dire quenouille, ce sont des mots bien voisins l'un de l'autre par le sens. Il est donc raisonnable de s'en tenir à l'explication de Pollux, qui met l'ἠλακάτη au-dessous de la hune et qui termine le mât par l'ἄτρακτος, en supposant qu'au lieu du terme technique ἠλακάτη, Athénée a pris un mot de la langue vulgaire et qu'il a ensuite désigné l'ἄτρακτος par le mot très voisin de sens ἠλακάτη.

Ce n'est pas là la conclusion de Graser. Graser adopte l'opinion de Pollux qui à l'ἠλακάτη superpose l'ἄτρακτος et l'opinion d'Athénée en ce qui concerne la place de l'ἠλακάτη. Il obtient ainsi, au-dessus de la hune, une assez grande hauteur de mât, qu'il divise en mât de hune et en mât de perroquet, de façon à pouvoir superposer plusieurs vergues et plusieurs voiles. Mais ce n'est là qu'une hypothèse toute gratuite. En effet, il est certain que, dans leurs descriptions, Athénée et Pollux n'ont eu en vue que le mât primitif, celui qui ne porte qu'une vergue surmontée d'une hune. C'est donc faire fausse route que de chercher dans ces deux passages des dénominations applicables au mât de la trière, qui était vraisemblablement fort haut et qui portait plusieurs étages de voiles. Quant au mot ἴκριον, il désigne le mât à l'époque primitive (1); nous avons vu que les ἴκρια étaient les étais verticaux sur lesquels reposent le château d'avant et le château d'arrière. Le mât n'étant qu'une pièce de bois verticale implantée dans le navire, il n'est pas étonnant qu'il ait reçu ce nom. La vergue qu'il supporte s'appelait ἐπίκριον.

La seule particularité que nous fassent connaître les inscriptions navales à propos du mât de la trière, c'est qu'il était accompagné de παραστάται (2). Il y en avait régulièrement deux par navire; lorsqu'il s'en rencontre trois, c'est par exception; lorsqu'un seul est mentionné, c'est que l'autre manque. Il est encore question

(1) Eustathe, 1037, 35: ὅτι δὲ ἴκριον λέγεται καὶ ἐπὶ ἱστοῦ ἐν Ὀδυσσείᾳ δηλοῦται· ὅθεν καὶ ἐπίκριον τὸ κέρας τοῦ ἱστοῦ, ὃ κοινότερον κερατάριον λέγεται. 1472, 2, en parlant du mot ἴκριον, il ajoute : καὶ ὁ ἱστὸς δὲ τῆς νηός· ὅθεν τὸ κέρας ἐπίκριον.

(2) Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3146, col. 1, l. 14 : αὕτη ἔχει... παραστάτην I. *Ibid.*, col. 2, l. 2 et suiv. : αὕτη ἔχει... παραστάτας III. *Inscr.* 3145, col. 2, l. 38 et suiv. : παραστατῶν ἀριθμὸς ΗΗΗΗΗΙΙΙΙ· οὗτοι γίνονται ἐπὶ ναῦς ΗΗΔΔΙΙΙΙ, et *passim*.

des παραστάται dans l'inscription X de Bœckh, parmi les agrès reçus par les triérarques. A partir de cette inscription, ils ne figurent plus que pour les triakontores. Bœckh (1) citant Isidore (*Origg.* XIX, 2, 11) y voit des étais verticaux qui s'élèvent de la quille et se dressent parallèlement au mât qu'ils maintiennent. Il a constaté leur présence sur une peinture de Pompéi, où ils sont au nombre de trois (2). Ces παραστάται de l'époque de Démosthène ont remplacé l'ἱστοπέδη des temps homériques, qui remplissait exactement le même office, celui de maintenir solidement le bas du mât. Pour Graser (3), l'ἱστοπέδη est une poutre transversale correspondant au ζυγόν primitif, percée d'un trou au milieu et qui tient le mât, comme font les solives du pont dans les bâtiments pontés. C'est là une erreur contredite par les explications des lexicographes. Pour Eustathe (4) en effet, l'ἱστοπέδη est l'endroit où l'on place le mât, ou une pièce de bois verticale à laquelle on l'assujettit; Suidas (5) dit formellement que c'est un étai vertical, qui s'élève sur la quille et sert à assujettir le mât. Hésychius (6) est plus précis encore, quand il nous apprend que c'est un montant vertical qui part de la τράπεζα et auquel le mât est fixé. Or nous savons que la τράπεζα est une pièce de bois établie sur la quille et au centre de laquelle se trouve le trou carré dans lequel pénètre le mât. Ces montants étaient surtout nécessaires à une époque où on abaissait et où on hissait sans cesse le mât pour les besoins de la navigation; quand il était dressé, il fallait qu'il pût s'appuyer sur une pièce de bois fixe et solidement implantée dans la quille; on voit qu'ils ont persisté sous un autre nom dans la marine grecque, à une époque où les mâts n'étaient plus mobiles, mais à poste fixe.

Dans les galères du moyen âge, l'extrémité supérieure du mât

(1) *Urkund.*, p. 126.

(2) *Herculanum et Pompéi*, par Roux et Bouchet, peintures, 5e série, pl. 19.

(3) Suite du *De Re Nav.*, § 105.

(4) 1710, 28 : ἱστοπέδη δὲ ἡ ὁ τόπος ᾧ ἐντίθεται ὁ ἱστός, ἢ ξύλον ὀρθὸν ᾧ προσδέδεται ὁ ἱστός.

(5) S. v. : ἱστοπέδη · ξύλον ὀρθὸν ἀπὸ τῆς τρόπιδος ᾧ προσδέδεται ὁ ἱστός. Cf. Zon. s. v. : ἱστοπέδη · ξύλον ὀρθὸν ἀπὸ τῆς τροπώσεως (l. τρόπιδος) ᾧ προσδέδεται ὁ ἱστός.

(6) S. v. : ἱστοπέδη · ξύλον ὀρθὸν ἐπὶ τῆς τραπέζης, ᾧ προσδέδεται ὁ ἱστός. Cf. *Naumach.* Basilii Patricii ap. Fabr. *Bibl. græc.*, VIII, p. 140 : ἐπὶ τῆς τρόπιος προσαρμόζεται ἡ τράπεζα, ἧς ἐντὸς ὁ ἱστὸς ἵσταται. — Le Gr. Etymolog. confond l'ἱστοπέδη avec la carlingue, s. v. : ἱστοπέδη · ὁ ἐν μέσῳ τῆς νεὼς κοῖλος τόπος, ὃν τινες ληνίδα καλοῦσιν, εἰς ὃν ὁ ἱστὸς ἐντίθεται.

était garnie d'une pièce de bois nommée *calcet*, dans la tête de laquelle étaient passées les poulies des *amants*.

Fig. 88.

C, le mât ou arbre.
AB, le calcet, dans lequel on aperçoit les deux réas de poulie ; la face AB n'est pas dans son plan ; on a fait faire un quart de conversion au calcet, pour montrer l'emplacement des poulies.
HFEG, gabie.
M, flamme.

La figure 88, empruntée au *Glossaire nautique* de Jal, art. *Gabie*, nous montre le calcet dans lequel sont logées ces poulies et, derrière, une espèce de cage appelée *gabie* pouvant servir aux guetteurs et aux combattants. Dans les vaisseaux modernes, la hune (1) est « une plate-forme établie horizontalement au sommet d'un mât qui la traverse. Elle repose sur des barres. » Ces barres sont « quatre pièces de bois placées à la tête d'un bas-mât et destinées à supporter la hune. Deux d'entre elles droites, parallèles et mises dans le sens de la longueur du navire, sont appelées *élongis*. Les autres, légèrement recourbées et croisant les premières, sont nommées *traversins*. » Nous retrouvons dans la marine grecque quelques-unes de ces particularités. Pour Pollux (2), le καρχήσιον n'est guère que l'extrémité du mât; il se borne à l'opposer à l'ὀρθίαξ. Zonaras (3) en donne précisément cette définition. Pour Hésychius (4), c'est une pièce de bois établie en haut du mât; enfin Servius (5)

(1) Jal, *Gl. n.*, art. *Hune*, et art. *Barres de hune*.
(2) X, 134.
(3) S. v. : καρχήσιον · τὸ ἄκρον τοῦ ἱστοῦ.
(4) S. v. : καρχήσιον · ... καὶ τὸ ἐπικείμενον τῶν ἱστῶν ξύλον.
(5) *Ad Æneid.*, V, v. 77 : « Carchesia est summitas mali, per quam funes trajiciunt. »

dit que c'est le sommet du mât au travers duquel on fait passer les cordages. C'est là précisément, comme on le voit, la définition du *calcet*, donnée très nettement du reste par le scoliaste de Pindare (1) et par Galien.

Nous trouvons dans Athénée citant Asklépiadès de Myrléa une description de la hune perfectionnée, qui, tout en conservant une forme originale et particulière à la marine grecque, présente avec la hune moderne assez de ressemblance, pour que nous puissions nous rendre compte exactement de ce qu'elle était (2) : « A l'extrémité du mât se trouve le καρχήσιον. Il présente des barres qui se recourbent en haut de chaque côté et supportent le θωράκιον, carré dans toute son étendue, excepté pourtant au bord inférieur et au bord supérieur. Elles dépassent un peu le θωράκιον dans le sens horizontal. » Nous voyons ici très nettement désignées les barres de hune, et l'on remarquera qu'elles sont précisément recourbées comme les *traversins* modernes. Elles sont nommées ici κεραῖαι, et, dans Hésychius (3), κέρατα ; celui-ci définit en effet la hune : « Les barres qui se trouvent en haut de l'arbre du navire et le sommet du mât. » Quant au θωράκιον, c'est une sorte de rempart ou de parapet formant une cage où s'abritent les combattants ; il est rectangulaire, sauf à ses extrémités inférieure et supérieure qui affectent la forme ronde. Il ressemblait beaucoup au vase à boire qui portait le nom de καρχήσιον et qui était, dit Athénée (4), « allongé et insensiblement resserré en son milieu. » Un vase de la collection Campana, dessiné par Graser (5), fait bien comprendre cette forme particulière. Nous savons que dans le navire d'Hiéron (6) les remparts des hunes

(1) *Néméen.*, 5, 94 : καρχήσιον γὰρ ἐν ᾧ τὸν ἱμάντα ἐνείρουσι. Cf. Galien, *Lex. Hippocrat.*, cité par le *Thesaurus* s. v. καρχήσιον : καρχήσιον τὸ ἐπ' ἄκρῳ τῷ ἱστῷ τὸ ἔχον τὴν τροχηλίαν.

(2) *Athén.*, XI, 49 : τὸ δὲ πρὸς τῷ τέλει καρχήσιον. Ἔχει δὲ τοῦτο κεραίας ἄνω συννευούσας ἐφ' ἑκάτερα τὰ μέρη, καὶ ἐπίκειται αὐτῷ τὸ λεγόμενον θωράκιον, τετράγωνον (ὂν) πάντῃ, πλὴν τῆς βάσεως καὶ τῆς κορυφῆς · αὗται δὲ προύχουσι μικρὸν ἐπ' εὐθείας ἐξωτέρω. Je mets αὐτῷ avant λεγόμενον, où il présente un sens très satisfaisant, tandis qu'il n'en offre aucun entre τὸ λεγόμενον et θωράκιον, et j'ajoute ὂν après τετράγωνον.

(3) S. v. : καρχησι... · τὰ κέρατα τὰ ἐπάνω τῶν καταρτίων τῶν πλοίων καὶ τὰ ἄκρα τῶν ἱστῶν.

(4) XI, 49 : καρχήσιον ... ποτήριόν ἐστιν ἐπίμηκες, συνηγμένον εἰς μέσον ἐπιεικῶς, ὥστε ἔχον μέχρι τοῦ πυθμένος καθήκοντα.

(5) *Loc. cit.*

(6) *Athén.*, V, 43 : ἦσαν δὲ καὶ κατὰ τοὺς ἱστοὺς ἐν τοῖς καρχησίοις οὖσι χαλκοῖς ἐπὶ μὲν τοῦ πρώτου τρεῖς ἄνδρες, εἶθ' ἑξῆς καθ' ἕνα λειπόμενοι. Τούτοις δ' ἐν πλεκτοῖς γυργάθοις διὰ τροχιλίων εἰς τὰ θωράκια λίθοι παρεβάλλοντο καὶ βέλη διὰ τῶν παίδων.

étaient non en bois, mais garnis d'airain, pour offrir un abri plus résistant et plus solide; il y avait trois hommes dans la hune du premier mât, et ainsi de suite en diminuant progressivement d'un homme. Des servants hissaient jusqu'aux hunes, au moyen de poulies, des pierres et des traits. Il est vraisemblable que les trières ne possédaient qu'une hune au grand mât; nous ignorons combien celle-ci pouvait contenir de combattants.

§ 2. — *Le nombre des mâts de la trière et leurs noms.*

Il est intéressant pour nous de connaître exactement le nombre des mâts de la trière, leurs noms et la place qu'ils occupaient sur le navire. Malheureusement, tout ce qui concerne le gréement n'est indiqué, en général, sur les monuments figurés que d'une manière sommaire et insuffisante. En outre, de la bataille de Salamine à l'empire romain et de l'époque des trières à celle des liburnes, il s'est produit dans le gréement des navires de profondes modifications. Ces modifications, nous ne les connaissons qu'imparfaitement; elles jettent dans les explications des grammairiens beaucoup de confusion et d'inexactitude.

Le mieux est donc de nous en tenir sur ce sujet aux renseignements fournis par les inscriptions navales; bien que mutilées, elles nous font connaître d'une façon suffisante la mâture de la trière. Elles font mention de deux mâts auxquels elles donnent des noms différents : l'ἱστὸς μέγας et l'ἱστὸς ἀκάτειος (1). En général, il n'est question que d'un ἱστὸς μέγας et d'un ἱστὸς ἀκάτειος par trière (2). Bœckh (3) en a conclu que la trière ne portait que deux mâts et que ces deux mâts étaient désignés par les mots qu'emploient les inscriptions. Cette conclusion est rejetée par Graser et non sans raison. En effet, dans certaines de nos inscriptions, il n'est question parmi les agrès que d'une voile (4); est-ce à dire que la trière ne portait qu'une voile, quand nous venons de voir qu'elle avait au moins deux mâts et plusieurs vergues? Il ne faut pas oublier que les inscriptions navales mentionnent seulement les agrès donnés par l'Etat et que le gréement des navires

(1) Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3176, col. 1, l. 85 : ... ἐνδεῖ...] ... ἱστοῦ ἀκατείο[υ]. *Ibid.*, l. 92 ... ἐνδεῖ...] ... ἱστοῦ μεγάλο[υ], ἱστοῦ ἀκατείο[υ]... et *passim*.

(2) *Inscr.* 3175, col. 7, l. 8 : ἱστὸς μ[έγας], ἱστὸς ἀκ[άτειος] ἀδόκιμο[ς], κεραῖαι μ[εγάλαι] ἀδόκιμοι, κ[εραῖαι] ἀκάτειοι ἀδ[όκιμοι]... et *passim*.

(3) *Urkund.*, p. 128.

(4) *Inscr.* 3145, col. 1, l. 28 : [ἐπὶ] τὴν Πολυνίκην ἱστίον, τοπεῖα...

était, dans une certaine mesure, complété par les triérarques. Mais la conjecture de Bœckh n'est pas seulement hasardée, elle est démentie par les faits (1). En effet, en parlant des agrès que possède encore une trière, nous trouvons (2) cette expression : « un mât ἀκάτειος, le grand mât, les grandes vergues, les vergues ἀκάτειοι. » Or nos inscriptions ne s'expriment ainsi que quand l'agrès est au moins double. Ailleurs l'affirmation est encore plus formelle : en parlant d'une seule trière dont le nom a disparu, on cite (3) parmi les agrès le grand mât, les grandes vergues et, au pluriel, les mâts ἀκάτειοι. Bœckh, pour échapper à cette assertion qui contredit son système, est obligé de conclure à une erreur du lapicide (4).

La trière avait donc vraisemblablement non pas deux, mais trois mâts, un ἱστὸς μέγας et deux ἱστοὶ ἀκάτειοι; quant à leurs dimensions respectives, nous savons que le premier ne pouvait pas être remplacé par l'un des deux autres. Ainsi dans un inventaire (5) des agrès qui manquent à certains navires, les *Epimélètes* ont soin de noter que la trière Panthéra a un mât ἀκάτειος à la place de son grand mât. Du reste les noms mêmes qu'ils portent nous instruisent jusqu'à un certain point de ce qu'ils étaient. L'ἱστὸς μέγας ne pouvait être que le grand mât. Quant à l'ἱστὸς ἀκάτειος, c'était évidemment un mât analogue à celui de l'ἄκατος, qui était une petite barque; il devait être par conséquent plus petit que le premier. Il est naturel de supposer que le grand mât était au centre du navire (6) et les deux mâts ἀκάτειοι l'un à l'avant et l'autre à l'arrière. C'est sans doute à l'un de ces mâts ἀκάτειοι que s'appliquait la qualification de περίνεως, donnée

(1) Cf. Graser, suite du *De R. N.*, § 91.

(2) Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3146, col. 2, l. 34 : [ἱστὸν] ἀκάτειον I, ἱστ[ὸν μέγαν, κ]εραίας μεγάλας, [κεραία]ς ἀκατείους...

(3) *Inscr.* X, c, l. 88 et suiv. : ... ἱστὸν μέγαν, κερ[αίας μεγάλας], ἱστο[ὺς] ἀκατείους. La lecture n'est malheureusement pas absolument sûre. L'ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3123, col. 3, l. 71 et suiv., lit en effet : ἱστὸν μέγαν, κεραίας [μεγάλας], ο....υ ἀκατείους.

(4) Les nouveaux fragments publiés par les *Mitth. d. arch. Inst.*, t. V, ne contiennent rien de décisif. Voyez *Beilage*, I, zu S. 44, a, l. 63 et suiv. Si la restitution de la ligne 4 et suiv. de la col. b par C. Schæfer est exacte, l'Etat ne fournissait à cette époque qu'un mât ἀκάτειος par trière; mais le passage est très mutilé, et si la lecture de αὗται est certaine, c'est qu'il n'y est pas question des mâts ἀκάτειοι; ἱστός est masculin.

(5) Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3176, col. 1, l. 68 : ... [ἱστοῦ μεγάλου, ἀντὶ δὲ τ]ούτο[υ] ἀκάτειός ἐσ[τ]ιν.

(6) Scol. Luc., *Jup. trag.*, c. 46 : οἱ μὲν τοὺς μεγάλους καὶ μέσους καλοῦσιν ἱστούς.

par Hésychius (1) et Photius (2). Nous avons déjà dit que les agrès περίνεῳ étaient non pas des agrès de rechange, mais des agrès qui pouvaient jusqu'à un certain point en suppléer d'autres. Or, en cas de bris du grand mât ou de l'un des mâts ἀκάτειοι, il est certain que celui qui subsistait devait en remplir la fonction (3).

Graser (4) résume ainsi, d'après les inscriptions navales, les variations qui se sont produites pendant la période qu'elles embrassent sur le nombre des agrès fournis par l'Etat. Il est possible que l'Etat ait fourni les deux mâts ἀκάτειοι jusqu'à l'ol. 108, 1; il l'a fait certainement jusqu'à l'ol. 101, 4 inclusivement (*Inscr. nav.* n° I de Bœckh). Plus tard, il ne donne plus aux triérarques avec l'ἱστὸς μέγας qu'un ἱστὸς ἀκάτειος, et cela dure ainsi au plus tard jusqu'à l'ol. 112, 2. Si dans l'inscription navale n° X, qui est de l'ol. 109, 4, nous voyons encore figurer les deux ἱστοὶ ἀκάτειοι, c'est qu'il s'agit de la restitution d'agrès prêtés longtemps auparavant. A partir de l'ol. 112, 3, l'Etat ne fournit plus que l'ἱστὸς μέγας et laisse le triérarque se procurer à ses frais les ἱστοὶ ἀκάτειοι, qui ne figurent plus dans les inscriptions, non plus que les κεραῖαι ἀκάτειοι et les ἱστία ἀκάτεια.

Voilà tout ce que nous savons de la mâture des trières; nous sommes ici sur un terrain solide qu'il ne faut pas abandonner. Si nous examinons maintenant les passages des lexicographes, nous y trouverons la tradition lointaine et affaiblie de cette mâture que nous venons de déterminer, en même temps que l'affirmation d'une mâture postérieure et différente; les commentateurs, embarrassés et incertains entre l'usage ancien et l'usage récent, confondent quelquefois l'un avec l'autre. « Le grand, le véritable mât, dit Pollux (5), c'est l'ἱστὸς ἀκάτειος; celui de l'arrière est l'ἐπίδρομος; le plus petit est le δόλων; on l'appelle aussi λοίπαδος, et quelques-uns croient devoir lui donner le nom d'ἀκάτειος. » Ce texte est parfaitement net : c'est la description d'un navire qui

(1) Hésych. : s. v. περίνεως · ὁ δεύτερος ἱστὸς καὶ καθάπαξ τὰ διττὰ τῆς νεὼς σκεύη.

(2) Phot. : s. v. περίνεως · ὁ δεύτερος ἱστὸς καὶ πάντα τὰ περιττά.

(3) Bœckh, *Urkund.*, p. 122 et 127.

(4) Suite du *De R. N.*, § 92.

(5) I, 91 : καὶ ὁ μὲν μέγας καὶ γνήσιος ἱστὸς ἀκάτειος, ὁ δὲ κατόπιν ἐπίδρομος, ὁ δὲ ἐλάττων δόλων · καλεῖται δ' ἔτι καὶ λοίπαδος, ἐνίοις δὲ ἀκάτειος δοκεῖ. Bien que le mot λοίπαδος ne nous soit pas connu, et qu'il y ait lieu de supposer une altération du texte, il ne faut pas adopter la correction de Saumaise qui substitue σίπαρος à λοίπαδος. Comme nous le verrons, le σίπαρος n'a aucun rapport avec le δόλων.

porte trois mâts ; celui du milieu s'appelle ἀκάτειος, celui de l'arrière ἐπίδρομος et celui de l'avant δόλων. On voit quels changements profonds se sont produits et combien l'acception des termes s'est modifiée, puisque c'est le mât du milieu qui porte ici le nom d'ἀκάτειος. Mais en même temps, — et la fin du passage est précieuse à cause de cela, — un reste de l'ancien usage avait subsisté et l'on trouvait encore quelquefois le mât de l'avant désigné par le mot d'ἀκάτειος. Pollux le constate ; mais cette double dénomination, qui exposait à de notables erreurs, devait tendre à disparaître de la langue maritime. Nous retrouvons la trace de cette confusion dans des passages des lexicographes, qui éclairent et font comprendre à merveille le dire de Pollux. Ainsi, pour Phrynichus (1), « ἀκάτια signifie les voiles des mâts ἀκάτιοι ; proprement le mot désigne les petites voiles, mais il s'applique aussi aux grandes. On appelle ἀκάτια les gens de petite taille. » Hésychius (2) dit de même : « L'ἀκάτιον est la voile du mât ἀκάτιος ; ἀκάτιος signifie aussi le grand mât. »

Pour n'avoir pas voulu tenir compte de ce fait, Graser (3) s'est vu obligé de corriger le passage de Pollux cité ci-dessus, afin de ramener de force sa description à celle du gréement des trières. Il l'a fait d'une façon malheureuse : « καὶ ὁ μὲν μέγας καὶ γνήσιος ἱστός · (ὁ δὲ πρόσθεν) ἀκάτειος · ὁ δὲ κατόπιν ἐπίδρομος · ὁ δ'ἔτι ἐλάσσων δόλων · καλεῖται δ'ἔτι καὶ σίπαρος, ἐνίοις δὲ ἀκάτειος δοκεῖ. » Nous voici donc en présence d'un navire qui a quatre mâts, ce qui n'est pas le gréement de la trière, et ainsi Graser n'a pas atteint son but. Le grand mât a repris, il est vrai, son nom d'ἱστὸς μέγας, et le mât de l'avant celui d'ἱστὸς ἀκάτειος. Mais où doit se placer le quatrième mât, le δόλων ? C'est ce qui est embarrassant pour Graser. En outre, que signifie maintenant la fin de la phrase de Pollux et pourquoi aurait-on donné à ce dolon le nom d'ἀκάτειος, qu'il n'a plus aucune raison de porter, puisque Graser a rétabli un mât ἀκάτειος à l'avant?

Graser n'a pas manqué de voir la difficulté, et, pour y échapper, il a d'abord adopté la correction de Saumaise que nous avons signalée plus haut, et il a fait du δόλων une voile de perroquet. Il pense qu'on a pu donner à cette voile le nom d'ἀκάτειος, parce qu'elle était fort haute, comme les ἀκάτεια. Mais d'abord ici le δόλων n'est pas une voile, mais un mât ; ensuite les passages des auteurs

(1) I. Bekker, *Anecdot.*, p. 19, 10 : ἀκάτια · τὰ τῶν ἀκατίων ἱστία, λέγεται δὲ καὶ ἐπὶ τῶν μεγάλων · ταύτῃ ἄρα καὶ τοὺς μικροὺς τὰ σώματα ἀκάτια λέγουσιν.

(2) S. v. : ἀκάτιον · τὸ ἐν ἀκατίῳ ἱστίον ... ἢ ὁ μέγας ἱστός.

(3) Suite du *De R. N.*, § 89.

confirment tous, à une exception près, le gréement parfaitement rationnel décrit par Pollux.

Notons d'abord que, pour les lexicographes, le *dolon* est à la fois un mât et une voile. Suidas (1) dit en effet que les dolons sont les petites voiles, et Hésychius (2) que ce sont les petits mâts dans les navires. Cela concorde parfaitement avec l'assertion de Pollux que le δόλων est le plus petit des trois mâts. Un précieux passage d'Isidore (3), qui a été mal à propos corrigé par Smith, mérite toute notre attention et confirme ce que nous venons de dire. « Il y a différentes espèces de voiles : l'ἀκάτιος, le δόλων, l'ἀρτέμων, l'ἐπίδρομος, le siparum, le mendicium. De ces voiles, la plus grande est l'acatium, qui se trouve au centre du navire. Vient ensuite, pour la grandeur, l'epidromus, qui est à l'arrière. Le dolon est la plus petite voile, et il est fixé à l'avant ; l'artémon sert plutôt à faire évoluer facilement le navire qu'à augmenter sa vitesse. Le siparum est une espèce de voile qui n'a qu'une écoute et qui facilite la marche du navire, quand le vent vient à faiblir; on croit que son nom (*siparum*) vient de ce qu'elle est séparée. » Ce texte s'accorde mot pour mot avec celui de Pollux, sauf qu'il s'agit ici des voiles et non plus des mâts ; nous voyons au centre du navire la voile la plus grande, l'acatium ; à l'arrière une voile plus petite, l'epidromus ; et enfin à l'avant la plus petite de toutes le dolon.

Mais Graser commet la double erreur, d'abord de rétablir l'ἀκάτειος, comme mât de l'avant, dans le passage de Pollux, et ensuite de vouloir faire figurer le *dolon* dans le gréement des trières. Or les voiles ἀκάτεια étant des voiles latines, il ne peut pas le mettre au-dessus d'elles ; il le met donc au grand mât, comme une troisième voile carrée, au-dessus des deux autres. Le principal argument sur lequel il s'appuie, c'est qu'on hisse les *dolons* quand le navire a besoin d'avoir toute sa vitesse. En effet nous lisons dans Diod. de Sicile (4) : « On hissa le dolon, et le navire, favorisé par le

(1) S. v. : δόλωνες · τὰ μικρὰ ἱστία.

(2) S. v. : δόλωνες · οἱ μικροὶ ἱστοὶ ἐν τοῖς πλοίοις.

(3) *Origg.*, XIX, 3, 2 : « Genera velorum ἀκάτιος, δόλων, ἀρτέμων, ἐπίδρομος, siparum, mendicium. Ex quibus acatium velum maximum est et in media navi constitutum. Epidromus secundæ magnitudinis sed ad puppim. Dolon minimum velum et ad proram defixum; artemo dirigendæ potius navis causa commendatum quam celeritatis. Siparum genus veli unum pedem habens, quo navigia juvari solent in navigatione, quoties vis venti languescit, quod ex separatione existimant nominatum. »

(4) XX, 61, 8 : ἡ γὰρ ναῦς φορᾶ πνεύματος ἐπιλαβομένη, τοῦ δόλωνος ἀρθέντος, ἐξέφυγε τὸν κίνδυνον.

vent, échappa au danger; » dans Tite-Live (1) : « Voyant les autres navires entourés par l'ennemi et le vaisseau amiral de Polyxenidas mettre à la voile en abandonnant les siens, ils hissèrent rapidement les dolons, et, profitant de ce que le vent était favorable pour gagner Ephèse, ils prirent la fuite; » dans Polybe (2) : « Un navire ayant hissé le dolon, » ce qui nous montre qu'il n'y avait qu'un dolon par navire. Mais il n'y a rien dans ces passages qui désigne spécialement le dolon comme une voile de perroquet. En effet des expressions comme αἴρειν, ἐπαίρεσθαι, *tollere*, *erigere* s'appliquent à toutes les voiles et non pas seulement à celles qui se trouvent au sommet du mât. Les textes que nous venons de citer ne signifient donc qu'une chose, c'est qu'au moment du danger on met toutes voiles dehors (3); ils sont si peu concluants que, comme nous le verrons plus loin, on disait dans la langue courante : « hisser les ἀκάτεια, » pour : « fuir rapidement un grand danger; » or les ἀκάτεια n'étaient pas des voiles de perroquet; c'étaient précisément les voiles que le dolon remplaça en partie. Il ne reste donc en faveur de l'opinion de Graser que le passage de Festus (4) qui identifie le *dolon* avec le *supparum*, ce qui semble indiquer que le dolon se trouvait à la tête du mât. Mais cette confusion, difficile à expliquer, ne peut prévaloir contre ce fait que le *dolon* est pour les grammairiens non seulement une voile, mais aussi un mât distinct des autres mâts du navire et non superposé à l'un d'eux, et contre l'affirmation si nette de Pollux et d'Isidore, qui font du dolon le mât et la voile de l'avant.

Je considère donc le dolon comme jouant, dans un gréement différent, le rôle de l'ἀκάτειος antérieur dans le gréement de la trière : c'est ce mât que le dolon a remplacé; peut-être faut-il le reconnaître dans ce mât incliné et supportant une petite voile carrée qu'on aperçoit sur certains monuments (5).

(1) XXXVII, 30 : « Postquam alias circumventas, prætoriam navem Polyxenidæ, relictis sociis, vela dantem videre, sublatis raptim dolonibus, ut erat secundus petentibus Ephesum ventus, capessunt fugam. » Cf. XXXVI, 44 : « Dolonibus erectis altum petere intendit. »

(2) XVI, 15, 2 : μιᾶς νηὸς ἐπαραμένης τὸν δόλωνα.

(3) Procope, *B. V.*, p. 217 D, ne dit rien de plus : χαλάσαντας τὰ μεγάλα ἱστία, τοῖς μικροῖς, ἃ δὴ δόλωνας καλοῦσιν, ἕπεσθαι; et plus loin : προβαλόμενος τοῦ παντὸς στόλου ναῦς ὀλίγας, ταύταις τοὺς δόλωνας ἐπαράμενος ἔπλει; enfin : οἱ δὲ Ῥωμαῖοι πλησίον γενόμενοι καθεῖλον τοὺς δόλωνας.

(4) P. 340, éd. Müller : « Supparum appellant dolonem, velum minus in navi ut acatium majus. Supparum autem dictum ait Sinnius Capito velut separatum et disjunctum a regione interioris navis. »

(5) Graser, *Die Gemmen*, pl. II, 86; *Die ältesten...*, pl. D, 429ᵇ.

Quant à l'ἐπίδρομος, Graser (1) en est assez embarrassé. Il se demande si la voile de ce nom ne devait pas être suspendue au grand mât ou peut-être au mât de pavillon. Il avait pourtant entrevu la vérité, quand il dit que l'ἐπίδρομος paraît avoir été placé à l'arrière pour remplacer l'ἀκάτειος. En effet, dans la mâture particulière décrite par Pollux, l'ἐπίδρομος joue à l'arrière le même rôle que le δόλων à l'avant; ce sont là les deux mâts qui remplacent les ἱστοὶ ἀκάτειοι des trières. C'est ce qui nous est du reste confirmé par ce texte malheureusement mutilé d'Hésychius : ἐπίδρομον · .... καὶ τὸ ἱστίον τὸ ἐν τῇ πρύμνῃ κρεμάμενον, ὃ καλοῦσι φορὸν καὶ ἔλασσον (2).

En résumé, la trière avait trois mâts : l'ἱστὸς μέγας au centre, les deux ἱστοὶ ἀκάτειοι à l'avant et à l'arrière; dans le trois-mâts décrit par Pollux, le mât du milieu a pris le nom d'ἱστὸς ἀκάτειος, celui de l'arrière s'appelle ἐπίδρομος, celui de l'avant δόλων. Par un ressouvenir des dénominations anciennes, ce dernier était quelquefois appelé ἀκάτειος.

§ 3. — *Les vergues.*

On appelle vergue (3) « une pièce d'un bois léger, longue et grosse en proportion de la grandeur de la voile qu'elle doit porter, ronde dans toute sa longueur et plus mince à ses extrémités qu'à son milieu. Dans les bâtiments à trait carré, c'est-à-dire qui se servent essentiellement de voiles carrées, les vergues sont placées horizontalement et en avant des mâts... Les vergues, quand elles doivent être grosses, sont quelquefois composées de plusieurs morceaux ajustés; on les nomme alors *vergues d'assemblage.* Des cercles de fer et des chevilles consolident cette construction, dont le volume, malgré son importance, conserve cependant le nom primitif, qui suppose un bois mince et flexible. » — « L'extrémité d'une vergue, ce qui, de cette vergue, est en dehors de la largeur de la voile, » s'appelle *bout de vergue* (4). Quant à l'*antenne* (5), c'est

(1) Suite du *De R. N.*, § 101.

(2) La vulgate donne φᾶρον; il faut rejeter la correction de Casaubon : ὃ καλοῦσι σίφαρον, parce qu'il n'est pas question ici du σίφαρον, et celle de M. Schmidt : « nisi legendum sit κρεμάμενον [ἀκάτιον, σίφαρον καὶ ἔλασσον], ut studiosus aliquis lector velorum reliquorum species hoc loco enumeraverit, » parce qu'elle est très compliquée et très problématique. On remarquera que ἔλασσον appelle devant lui un adjectif; il faut donc lire tout simplement : ὃ καλοῦσι φορὸν καὶ ἔλασσον.

(3) Jal, *Gl. n.*, art. *Vergue.*

(4) *Ibid.*, art. *Bout de vergue.*

(5) *Ibid.*, art. *Antenne.*

le nom « de la vergue sur laquelle est attachée, par son plus grand côté nommé *antenal*, la voile triangulaire appelée voile latine ou à la latine. Deux pièces de bois, liées ensemble et jointes de telle sorte que le tiers de la longueur de chacune soit appuyé sur l'autre et le fortifie, composent l'antenne. La plus grosse de ces pièces, celle qui, lorsque l'antenne est à la tête du mât, s'incline vers l'avant et va quelquefois jusqu'à l'étrave, s'appelle le *car;* l'autre, qui s'élève au-dessus de la poupe... reçoit le nom de *penne.* L'antenne n'est pas suspendue par son milieu, comme la vergue qui porte la voile carrée : le dormant de l'itague de sa drisse, quand cette itague est simple, ou, quand elle est double, la poulie par laquelle elle passe, se trouvent plus près de l'extrémité du car que de celle de la penne. »

Nous retrouvons dans la marine grecque ces pièces si importantes du gréement des vaisseaux. Photius (1) nous donne du mât et de la vergue une définition qui n'a point vieilli : « Le mât est une longue pièce de bois dressée en l'air, et la vergue le croise de manière à produire la lettre T. » Suidas (2) dit simplement que la vergue est « ce qui se trouve en travers du mât. » Zonaras (3) la définit plus complètement : « la pièce de bois suspendue à la tête du mât et qui le croise, à laquelle on attache la toile. » Nous savons que la vergue était nommée par les Grecs κέρας et par les Attiques κεραία (4).

Les diverses parties de la vergue nous sont connues par ce passage de Pollux (5) : « Le milieu de la vergue, aux environs du mât, s'appelle ἄμβολα et σύμβολα; ce qui en retient les deux parties, ἀγκύλαι; les extrémités, ἀκροκέραια. » On voit que si les anciens se servaient habituellement de vergues d'une seule pièce, ils connaissaient aussi les vergues d'assemblage. Bœckh (6) en cite un exemple qu'il emprunte à Goro, *Wanderungen durch Pompeji*,

(1) S. v. : ἱστὸς καὶ κεραία · ὁ μὲν ἱστὸς τὸ ἐπίμηκες ξύλον ἄνω τεταμένον · κεραία δὲ τὰ πλάγια, ὥστε γίνεσθαι γράμμα τὸ Ταῦ. Cf. *Lex. rhet.*, I. Bekker, *Anecdot.*, p. 267, 5; le texte est altéré, mais facile à rétablir d'après celui de Photius, « ἄνω τεταμένον » a été transposé et alors « τὰ πλάγια » est devenu « τὸ ἀπὸ γῆς. »

(2) S. v. : κεραία · τὸ πλάγιον τοῦ ἱστοῦ.

(3) S. v. : κεραία · τὸ κερατάριον, τὸ διὰ πλαγίου ξύλον τῷ ἱστῷ ἐπικείμενον, οὗ καὶ τὴν ὀθόνην ἐξάπτουσι.

(4) *Mœris*, I. Bekker, *Anecdot.*, p. 200, 21 : κεραία πλοίου Ἀττικοί, κέρας Ἕλληνες.

(5) I, 91 : τῆς δὲ κεραίας τὸ μέσον τὸ κατὰ τὸν ἱστόν, ἄμβολα καὶ σύμβολα, τὰ δὲ ἑκατέρωθεν συνέχοντα ἀγκύλαι, τὰ δὲ τελευταῖα ἀκροκέραια.

(6) *Urkund.*, p. 131. Cf. J. Smith, traduit par Thiersch, *Ueber den Schiffbau...* etc., p. 8.

pl. VI, 2, et à Mazois, *Les ruines de Pompéi*, pl. XXII, 2. Il s'agit ici d'une vergue proprement dite; cependant le fait est plus fréquent pour les antennes. Le point où s'ajustaient les pièces de rapport se nommait ἄμβολα ou σύμβολα; les ἀγκύλαι étaient les liens, — peut-être des anneaux de fer, — qui maintenaient l'ensemble. La *Synag. Lex.* d'I. Bekker (1) nous apprend que ἀγκύλη signifiait quelquefois un lien. C'était la courroie dont on se servait pour lancer le javelot et qui l'enserrait par son milieu. Le mot est pris aussi dans le sens de collier. Enfin la *Synag. Lex.*, Suid. et Zonaras (2) entendent par ἀγκύλια les anneaux de fer qui composent une chaîne. Les extrémités des vergues portaient le nom d'ἀκροκέραια (3).

Chez nous le matelot que la manœuvre de la voile appelle dans la mâture circule le long de la vergue en s'appuyant sur le *marchepied*. Le marchepied était connu des anciens, bien que Graser ne veuille point l'admettre; nous le voyons figuré sur l'un des deux navires du bas-relief Torlonia, où il supporte un homme de l'équipage occupé à ferler une voile, dans l'attitude d'un matelot de nos jours. Parfois le matelot marchait sur la vergue elle-même en se tenant par les mains aux κεροίακες (4). Graser (5) entend par ce mot une longue perche parallèle à la vergue, à laquelle elle est assujettie par des montants verticaux de trois pieds de haut, et, comme le mot est au pluriel, il croit qu'il y en avait peut-être deux faisant l'office de balustrade. Ce serait un appendice assez gênant pour une vergue qu'on hisse ou qu'on abaisse selon les besoins. Sans doute les κεροίακες ne sont pas autre chose que les deux cordages qui vont des extrémités de la vergue à une poulie fixée au mât et qu'on appelle les balancines. Ils ne sont donc pas distincts des κεροῦχοι. Tout au plus pourrait-on y voir des espèces d'anneaux de corde fixés à la balancine et que saisissait la main du matelot. C'est ainsi que le Scoliaste (6) explique ce terme dans le passage qui nous occupe.

(1) *Anecdot.*, p. 338, 8 : ἔστι δὲ ἀγκύλη καὶ εἶδός τι ἄμματος, ὡς Ἄλεξις Ἀχαιΐδι,

ἀγκύλην τῆς ἐμβάδος
οὐ καλῶς ἔσφιγξας λυθεῖσαν.

(2) *Synag. Lex.*, I. Bekker, *Anecdot.*, p. 329, 2, Suid. et Zon. s. v. : ἀγκύλια· οἱ κρίκοι τῶν ἁλύσεων.

(3) Scol. Apoll. Rhod., I, 566 : τὰ δὲ ἄκρα, ἀκροκέραια.

(4) Luc., Τὸ πλοῖον, ch. 4 : τὸν ναύτην ... ἐπὶ τῆς κεραίας ἄνω ἀσφαλῶς διαθέοντα, τῶν κεροιάκων ἐπειλημμένον.

(5) *De R. N.*, § 78, note 3.

(6) Scol. *ad l. c.* : τὰ νῦν κάροια λεγόμενα παρὰ τοῖς ναυτικοῖς, ἃ καὶ κρίκους

Si la vergue proprement dite était la plus usitée chez les anciens, ils connaissaient cependant une autre espèce de vergue qui correspondait peut-être à notre antenne. Nous trouvons en effet dans les inscriptions navales, citées à côté l'une de l'autre comme complètement distinctes, les κεραῖαι μεγάλαι et les κεραῖαι ἀκάτειοι, les unes étant les vergues du grand mât et les autres celles du mât ἀκάτειος (1). Les κεραῖαι μεγάλαι étant toujours au pluriel, comme nous savons qu'il n'y avait qu'un ἱστὸς μέγας, il en résulte que la trière avait plusieurs vergues horizontales. Il en est de même pour les κεραῖαι ἀκάτειοι, même dans les inscriptions où il n'est question que d'un seul mât ἀκάτειος; d'où il suit que ce mât avait plusieurs vergues obliques (2). Il ne s'agit pas, dans l'un et l'autre cas, d'agrès de rechange, mais bien de vergues superposées et par suite de dimensions différentes. Il est très vraisemblable que le grand mât ne portait que deux vergues horizontales (3), et le premier mât ἀκάτειος, fourni par l'Etat jusqu'à l'ol. 112, 2, deux antennes; l'Etat, au moins primitivement, donnait les unes et les autres (4). Quant au second mât ἀκάτειος fourni primitivement par l'Etat et, au moins depuis l'ol. 108, 2, par le triérarque, était-il gréé d'une façon identique au premier ou, au contraire, ne portait-il qu'une antenne? C'est ce que nous ignorons.

Les vergues ne servaient pas seulement, dans la marine grecque, à supporter les voiles; on les employait encore comme moyen de défense pour le navire. Il n'est pas nécessaire de supposer pour ces deux fonctions deux espèces de vergues différentes. En effet nous avons vu qu'on ne se servait pas des voiles pendant le combat; mais il n'en était pas de la trière comme de la barque primitive, où on abaissait le mât à volonté. Les mâts des trières restaient debout pendant le combat, et par conséquent on pouvait transformer les vergues en engins de guerre. Dans le navire

καλοῦσιν οἱ παλαιοί. Cf. Scol. Luc., *Jup. trag.*, c. 46 : εἰσὶ δὲ οἳ καὶ τὰ παρ' ἡμῖν λεγόμενα κάροια ἀκάτιά φασιν, οἷς ἡ κεραία ἐνέλκεται. Le texte est altéré, et l'on ne voit pas ce que viennent faire ici les ἀκάτια, mais les κάροια d'après leur fonction semblent devoir être identifiés avec les balancines.

(1) Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3175, col. 7, l. 23 et suiv. : ἱστὸς μέ[γας], κεραῖαι με[γάλαι], ἀδόκιμο[ι], [ἱστὸς] ἀκάτειος,... κεραῖαι ἀκ[άτειοι], ἀδόκιμο[ι], et *passim*. V. Bœckh, *Urkund.*, p. 129-132.

(2) *Beilage IV zu Mitth. d. arch. Inst.* V. P. 44, col. d, l. 65 et suiv. : ἱστομμέγαν, κεραίας μεγά(λας), ἱστὸν [ἀκάτειον], κεραίας ἀκατείους.

(3) *Inscr.* 3221, col. 1, l. 4 et suiv. : κεραῖαι μεγάλαι, ἡ ἑτέρα ἀδόκιμος.

(4) *Beilage III zu Mitth. d. arch. Inst.* V. P. 44, col. b, l. 1 et suiv. : [κεραιῶν] μεγά(λων) ἀριθμὸς ΗΗΗΗΙΔΙΔΙΙ, αὗται γίγνον[ται] ἐπὶ ναῦς ΗΗΔΔΔΙ. *Ibid.*, l. 7 et suiv. : [κεραιῶν ἀκατ]είω[ν] ἀ[ριθμὸς ΔΔΠΙΙΙ, αὗται γίγνονται] ἐπὶ ναῦς ΔΙΙΙΙ.

d'Hiéron (1), chacun des trois mâts était pourvu de deux κεραῖαι λιθοφόροι qui lançaient sur les assaillants des grappins et des masses de plomb.

Un engin redoutable, qui causait souvent des avaries capables d'amener la perte du vaisseau ennemi, c'était le δελφίς. La vergue à laquelle il était suspendu s'appelait κεραία δελφινοφόρος (2), et le navire lui-même ναῦς δελφινοφόρος (3). Le Scoliaste d'Aristophane (4) nous apprend qu'il était en fer ou en plomb et qu'il avait la forme d'un dauphin. On le lançait pendant le combat pour couler le navire ennemi. Eustathe citant Pausanias (5), Hésychius (6), Suidas (7), le Scoliaste de Thucydide (8) confirment ce renseignement. L'assertion d'Hésychius, qui prétend qu'on s'en servait plus particulièrement contre les corsaires, n'est pas confirmée par le passage de Thucydide, qui fait figurer cet engin de destruction dans le combat naval entre les Athéniens et les Syracusains. C'est par erreur que le Grand Etymologique (9) définit le dauphin : « μέρος νεώς. » D'après Pollux (10), le dauphin était suspendu au-dessus de l'éperon, de sorte qu'on devait le lancer sur l'ennemi au moment même où il recevait le coup d'éperon. Aristophane indique une autre manœuvre lorsque, dans les *Chevaliers*, le chœur engage le marchand de boudins à prendre ses précautions pour vaincre son adversaire (11). « Mets-toi sur tes gardes; hisse les dauphins, avant que ton ennemi ne s'approche, et présente-lui ta barque de flanc. » Nous voyons par ce passage qu'il y avait plusieurs dauphins sur un

(1) *Athén.*, V, 43 : τριῶν τε ἱστῶν ὑπαρχόντων, ἐξ ἑκάστου κεραῖαι λιθοφόροι ἐξήρτηντο δύο, ἐξ ὧν ἅρπαγές τε καὶ πλίνθοι μολίβδου πρὸς τοὺς ἐπιτιθεμένους ἠφίεντο.

(2) Thucyd., VII, 41.

(3) Pollux, I, 86.

(4) *Cheval.*, v. 762 : σιδηροῦν κατασκεύασμα ἢ μολίβδινον εἰς δελφῖνα ἐσχηματισμένον · τοῦτο δὲ ἐκ τῆς κεραίας τοῦ ἱστοῦ αἱ ναυμαχοῦσαι ἠφίεσαν εἰς τὰς τῶν πολεμίων καὶ κατεδύοντο. Δηλοῦται δὲ καὶ ὑπὸ Φερεκράτους ἐν τοῖς Ἀγρίοις, ὅταν λέγῃ · ὁ δὲ δὴ δελφίς ἐστι μολιβδοῦς, δελφινοφόρος τε κεροῦχος, ὃς διακόψει τοὐδαφος αὐτῶν ἐμπίπτων καὶ καταδύων.

(5) P. 1221, 23.

(6) S. v. : δελφῖνες.

(7) S. v. : δελφίς.

(8) VII, 41.

(9) S. v. : δελφῖνες.

(10) I, 86 : ὑπὲρ δὲ τὸ ἔμβολον δελφὶς ἵσταται, ὅταν ἡ ναῦς δελφινοφόρος ᾖ.

(11) v. 761 et suiv. :

ἀλλὰ φυλάττου, καὶ πρὶν ἐκεῖνον προσκεῖσθαί σοι, πρότερος σὺ
τοὺς δελφῖνας μετεωρίζου καὶ τὴν ἄκατον παραβάλλου.

navire, et qu'on attendait, pour les envoyer, qu'on fût côte à côte avec le vaisseau ennemi. Graser (1), qui croit à tort que chaque navire ne possédait qu'un dauphin, pense que c'était un projectile en fer garni de plomb à l'intérieur et qui pesait plusieurs tonnes. D'après lui, au moment du combat, il se trouvait sur le pont, d'où l'on pouvait, au moyen d'un câble courant sur des poulies, le porter, suivant le besoin, à l'une ou à l'autre extrémité de la vergue. On faisait d'abord tourner la vergue de façon qu'elle fût parallèle à l'axe du bâtiment, puis on la ramenait à sa position naturelle, et, comme ses extrémités débordaient le pont du navire, on laissait glisser le dauphin sur le vaisseau assaillant. Le dauphin était fixé à une corde, de sorte qu'après un premier coup porté on le hissait de nouveau et on recommençait. Tout n'est peut-être pas absolument exact dans l'hypothèse de Graser : nous avons vu qu'il y avait plusieurs dauphins à bord, ce qui en diminue nécessairement le poids. En outre, si nous en croyons Aristophane et Pollux, on hissait les dauphins d'avance, et c'était une manœuvre qui faisait partie du branle-bas de combat. Quant à savoir si le dauphin, une fois lancé, était abandonné ou si on le remontait à bord, c'est ce que nos textes ne nous apprennent pas.

§ 4. — *La voile et ses accessoires.*

Dans le navire moderne, la voile (2), qu'il est inutile de définir ici, n'est pas faite d'un seul morceau, mais composée de *laizes* ou de portions de *laizes* de toile ou autres tissus cousus ensemble. On appelle *laize* la largeur de la toile à voile. Comme la voile a besoin d'être fortifiée sur ses bords pour éviter les déchirures, on assujettit tout autour des cordes qui la consolident et qu'on nomme *ralingues*. La *ralingue* qui borde la voile par en haut contre la vergue s'appelle *têtière*. Les deux cordes cousues le long des rebords extérieurs sont les *ralingues de chute* et celle qui fortifie la toile par en bas est la *ralingue de fond*. L'*envergure* d'une voile est l'étendue du côté de la voile qu'on attache à la vergue. Attacher une voile à la vergue qui doit la porter, c'est l'*enverguer*. On fait cette opération au moyen de petites cordelettes appelées *rabans d'envergure*.

Quand, pour une raison ou pour une autre, on veut soustraire

(1) *De R. N.*, § 82.
(2) Jal, *Gl. n.*, art. *Voile*, *Laize*, *Envergure*, *Raban*, *Cargue*, *Ris*, *Bouline*.

la voile à l'action du vent pour faire cesser l'impulsion qu'elle lui communique, on la cargue, c'est-à-dire qu'on agit sur les *cargues* pour la retrousser et la porter contre la vergue à laquelle elle est fixée. Les *cargues* sont des cordages dont la fonction est de relever une certaine partie d'une voile pour la rapprocher de la vergue. Les voiles d'une certaine dimension ont plusieurs cargues, qui prennent leur nom de l'endroit où, sur le bord de la voile, elles sont fixées par un nœud. On distingue les *cargues-point*, les *cargues-fond* et les *cargues-bouline*. La cargue-point est attachée au coin ou *point* de la voile, la cargue-fond à la ralingue qui borde le fond de la voile et la cargue-bouline à la ralingue de chute de la voile carrée à la hauteur de la bouline. Une cargue qu'on frappe quelquefois sur le fond d'une basse voile, pour en relever un peu la toile et permettre de voir l'avant du navire, quand on est sur le gaillard d'arrière, reçoit le nom de *cargue à vue*. On peut agir sur l'une ou l'autre de ces cargues ou sur toutes à la fois, selon qu'on veut dérober une portion ou l'étendue entière de la voile au souffle du vent. Quand la voile est carguée, on la ferle, c'est-à-dire qu'on la plisse en l'apportant sur et le long de la vergue pour la réduire au plus petit volume possible; en cet état, on l'assujettit avec des cordelettes nommées *rabans de ferlage*. Si, au contraire, on veut, pour naviguer, se servir de la voile, on détache les rabans et on laisse la toile se dérouler : c'est ce qu'on appelle larguer la voile, opération précisément contraire à celle que nous venons de décrire.

Souvent on a besoin non pas de soustraire entièrement la voile au vent, mais de diminuer la surface qu'elle lui présente : c'est à cet usage que servent les *ris*. On applique sur une des faces de la voile, pour la fortifier et prévenir les déchirures, une bande de toile; puis, dans cette double épaisseur, on perce des trous qui sont les *yeux-de-pie* et par lesquels passent les *garcettes de ris*, c'est-à-dire des tresses de fil carret, qui servent à attacher la toile contre la vergue, quand on veut en diminuer la surface; les *ris* sont, à proprement parler, les plis que fait une voile dans la partie qu'on soustrait au vent; par extension, on donne ce nom à une partie de la voile comprise entre la têtière et la bande de ris qui lui est parallèle. Ployer contre la vergue la partie supérieure de la voile comprise entre la ralingue et la première, la seconde ou la dernière bande de ris, c'est *prendre un ou des ris*.

Lorsqu'on navigue avec des voiles carrées, il faut non seulement proportionner à l'effort du vent l'étendue de la toile qu'on lui abandonne, mais aussi tenir compte de sa direction et orienter

obliquement les voiles, de façon à courir au besoin au plus près du vent. On se sert pour cela de *boulines*, c'est-à-dire de cordages frappés par le moyen de branches sur la ralingue latérale d'une voile. On tire les boulines vers l'avant du vaisseau, de façon que la voile orientée obliquement à l'axe longitudinal du navire se présente mieux au vent.

La voile carrée étant de beaucoup la plus habituellement employée chez les anciens, c'est d'elle que nous nous occuperons tout d'abord. Les textes ne nous donnent malheureusement sur elle que peu de renseignements. Nous avons déjà vu que le grand mât, ἱστὸς μέγας, de la trière, avait au moins deux vergues qui lui empruntaient leur nom, κεραῖαι μεγάλαι. Ces vergues, qui étaient de même nature, n'étaient pas de mêmes dimensions, la plus grande se trouvant placée à la partie inférieure, la plus petite à la partie supérieure du mât. Le grand mât des trières avait donc au moins deux voiles carrées (1). C'est du reste ce que confirment les inscriptions navales. Si la voile, ἱστίον, y figure presque toujours au singulier (2), c'est qu'à l'époque de nos documents l'Etat ne fournissait que la grand voile, laissant aux triérarques le soin de se procurer les autres. Ainsi les triérarques mentionnés sur les stèles comme ayant reçu de l'Etat les agrès κρεμαστά, et comme en étant redevables, n'ont qu'une voile, ἱστίον (3). Mais nous voyons ailleurs des triérarques qui ont reçu plusieurs voiles (4). Sans nous arrêter à ces variations, que nous avons déjà signalées, dans le nombre des agrès fournis pendant des périodes différentes par la république athénienne à ses triérarques, le fait de l'existence de plusieurs voiles carrées dans la trière est suffisamment attesté pour que nous n'y insistions pas. Le seul point en question, c'est de savoir s'il y en avait plus de deux par navire; il est vraisemblable que non. Le dolon ne figure pas dans nos inscriptions et n'a jamais été une voile de perroquet; c'est donc à tort que Graser, dans ses restitutions de la trière et de la pentère, le superpose aux deux seules voiles carrées positivement connues. Quant aux σίπαροι, retrouvés dernièrement sur le

(1) Bœckh, *Urkund.*, p. 138 et suiv.

(2) Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3145, col. 7, l. 25 et suiv. : (ἔχουσι)... τῶν δὲ κρεμαστῶν ὑποζώματα, ἱστίον, τοπεῖα, et *passim*.

(3) *Ibid.*, *Inscr.* 3122, col. 3, l. 70 et suiv.

(4) *Beilage II et IV zu Mitth. d. arch. Inst.* V. P. 44, col. d, l. 4 et suiv. : [ἐπὶ] τὴν Ναύκρατι[ν ὀφείλοντας ὑπ]οζωμάτων, [ἱ]σ[τί]ων, [τ]οπείων, ὑποβλήματ[ος], etc... Bœckh, *Inscr.* X, c, l. 46, lisait ἱστία; mais l'ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3123, col. 3, l. 30, écrit ἱστόν, en avertissant que c'est la véritable leçon.

relief Torlonia, Graser en a très heureusement déterminé la forme et l'emplacement (1) ; mais rien ne nous autorise à supposer qu'ils existaient dans les trières ; il faut donc nous en tenir aux résultats acquis, sans nous lancer dans des hypothèses hasardeuses. Nous savons seulement que les arsenaux athéniens possédaient des voiles de différentes qualités, les unes d'un tissu grossier, les autres plus fines. Ces dernières étaient les plus chères. Aussi a-t-on soin de faire remarquer que les Epimélètes de l'archontat d'Anticlès, qui avaient reçu des voiles fines, en ont restitué de grossières (2). Quand on avait donné à un triérarque une voile fine, on le mentionnait, afin de prévenir, au moment de la reddition des comptes, une substitution défavorable à l'Etat (3).

Voilà tout ce que nous apprennent les inscriptions navales sur les voiles carrées des trières. Les lexicographes établissent l'équivalence des trois mots ἱστίον, ἄρμενον et λαῖφος pour désigner la voile (4). En réalité, le terme usuel et nautique qui signifie *voile*, c'est ἱστίον. C'est celui qu'emploient les inscriptions. Eustathe (5) définit la voile : « La toile de lin attachée à la vergue, qui accélère la course du navire et est pour lui comme une aile. » Il constate que c'est par abus que le mot ἄρμενον est devenu l'équivalent d'ἱστίον et que c'est un terme plus particulier, bien qu'il ne soit pas employé sans raison dans ce sens (6). Quant à λαῖφος, c'est un mot poétique. On dit souvent en français la « toile » pour la « voilure. » « Faire de la toile, » c'est, pour un navire, augmenter sa voilure. On disait dans le même sens en grec « ὀθόνη » (7).

Quant aux accessoires de la voile, les textes nous font connaître

(1) Suite du *De R. N.*, § 102.

(2) Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3216, col. 2, l. 168 et suiv. : ἱστία λεπτὰ Π · ἀντὶ τούτων παρέδοσαν παχέα δύο.

(3) *Ibid.*, *Inscr.* 3271, col. 1, l. 33 et suiv. : [κρεμασ]τὰ ἐντελῆ, [ἱστίον τῶν λ]επτῶν.

(4) Hésych. s. v. : ἱστία · ... καὶ τὰ ἄρμενα τῆς νηός. S. v. : ἱστίον · ἄρμενον. S. v. : λαῖφος · τὸ ἱστίον, ἤγουν τὸ ἄρμενον. Suidas s. v. : ἱστίοις · τοῖς τοῦ πλοίου λαίφεσιν. S. v. : ἱστίον · ἄρμενον. S. v. : λαῖφος · ἄρμενον, ἱστίον..... Zonar. s. v. : ἄρμενον · τὸ ἐν τῷ πλοίῳ. S. v. : ἱστίον · τὸ ἄρμενον.

(5) 130, 33 : ἱστία μέν εἰσι τὰ ἐπὶ τοῦ κέρως λίνα, οἷς ὅσα καὶ πτεροῖς ἡ ναῦς τὸν δρόμον ταχύνει.

(6) 1533, 45 : ἡ Ὁμηρικὴ αὕτη κλῆσις τοῦ ἀρμένου τῷ ἱστῷ ἐπικρίου παρήγαγε τοὺς πολλοὺς ἄρμενα ἰδιωτικώτερον μέν, ὅμως δὲ οὐκ ἀλόγως τὰ ἱστία καλεῖν.

(7) Suidas s. v. : ὀθόναις · λεπτοῖς ὑφάσμασι · καὶ πᾶν τὸ ἰσχνόν, κἂν μὴ λινοῦν ᾖ. « Τήν τε γὰρ σχοῖνον, δι' ἧς ἡ ὀθόνη ἐπὶ τὴν τοῦ ἱστοῦ ἀνάγεται κεραίαν, δρεπάνῳ ἐξέτεμον. » Cf. Etym. Magn. s. v. : ἱστός · .. ἱστία δέ, τῆς νηὸς ἡ ὀθόνη, ὅ ἐστι τὸ ἄρμενον.

les *ralingues* qui, dans les navires d'apparat, étaient d'une couleur voyante pour entourer la voile d'un cadre plus éclatant. Kallixénos, dans Athénée, dit que le mât de la tessarakontère de Ptolémée Philopator mesurait soixante et dix coudées et que la voile était du lin le plus fin et ornée d'une ralingue de pourpre (1). La ralingue s'appelait donc παράσειρον, et c'est le mot qu'il faut rétablir dans un passage très tourmenté et très mal compris de Lucien (2). Les curieux qui viennent pour visiter le navire de commerce égyptien racontent qu'entre autres merveilles sa voile avait une ralingue couleur de feu. La scolie évidemment corrompue de ce passage applique le παράσειρον au mât et entend par là la hune. Peut-être, dans son état primitif, disait-elle simplement, qu'il s'agit de la ralingue située auprès de la hune, qui serait par conséquent la têtière.

Enfin nous savons que les voiles, dans la marine ancienne comme dans certaines marines modernes, n'étaient pas toujours de toile (3). On en faisait aussi d'autres matières, par exemple de cuir (4). La voile était alors composée de grandes pièces de cuir cousues ensemble. Cela nous donne une explication toute naturelle d'un passage de Lucien (5), qui a donné beaucoup de peine aux commentateurs (6). Les visiteurs, qui s'extasient sur les proportions colossales du navire égyptien, restent debout près du mât, les yeux levés en l'air et comptent « τῶν βυρσῶν τὰς ἐπιβολάς, » c'est-à-dire le nombre des morceaux de cuir superposés qui formaient la voile. Plus la quantité en est grande, plus aussi les dimensions de la voile sont considérables.

Quand on avait bon vent et qu'on voulait aller vite, on mettait toutes voiles dehors. Cela s'appelait (7) « larguer toutes les voiles, déployer toutes les voiles, ouvrir toute la toile, ne rien laisser perdre du vent. » Le vent qui soufflait de l'arrière emplissait alors

(1) V, 39 : ὁ δὲ ἱστὸς ἦν αὐτῆς ἑβδομήκοντα πηχῶν βύσσινον ἔχων ἱστίον ἀλουργεῖ παρασείρῳ κεκοσμημένον.

(2) Τὸ πλοῖον, ch. 5 : καὶ τοῦ ἱστίου τὸ παράσειρον πυραυγές. Scol. τοῦ ἱστοῦ τὸ παράσειρον] καρχήσιον.

(3) Eustathe, 574, 30 : λίνον δὲ καὶ ἐπὶ τῶν τῆς νηὸς ἱστίων λέγεται.

(4) Plut., *Symp. quæst.*, IV, 2, 1.

(5) Τὸ πλοῖον, ch. 4 : παρὰ τὸν ἱστὸν ἐπὶ πολὺ ἔστημεν ἀναβλέποντες, ἀριθμοῦντες τῶν βυρσῶν τὰς ἐπιβολάς.

(6) Cf. J. Smith, traduit par H. Thiersch, *Ueber den Schiffbau...*, p. 14, note 3.

(7) Pollux, I, 103 : πάντα ἀνασείσαντες τὰ ἱστία, πάντα ἀναπετάσαντες τὰ ἱστία, πᾶσαν ἐκπετάσαντες τὴν ὀθόνην, πάντα ὑποδεξάμενοι τὸν ἄνεμον.

la voile (1). On disait (2) « qu'on avait déployé toutes les manœuvres, qu'on avait laissé flotter toutes les voiles et tomber toute la toile, que la voile était gonflée, qu'elle était pleine, qu'elle était bombée, qu'on abandonnait les voiles au vent, qu'on avait détaché toutes les voiles. » Philostrate, pour indiquer que les voiles sont gonflées par le vent, emploie l'expression de « πλήρεσιν ἱστίοις, » et Synésius (3) celle de « ὅλοις ἱστίοις » pour signifier que toute la surface des voiles est exposée au vent. Quand, au contraire, on voulait arrêter brusquement le navire, on se servait des cargues pour plier la voile (4). Pendant la tempête, on ferlait toutes les voiles, et on disait qu'on naviguait (5) « en ne laissant dehors que les cordages, en ne conservant que la vergue, avec la vergue dégarnie. » Toutes ces manœuvres supposent l'existence des *cargues* et des *rabans de ferlage*.

Les cargues étaient comprises sous le nom générique de κάλοι ou κάλωες. Ce sont, nous dit le Scol. d'Apollonius de Rhodes, « les cordages qui servent à carguer la voile (6), et ils passent au travers de cosses. » Les monuments figurés nous montrent que les cargues étaient nombreuses chez les anciens, et les textes nous permettent de retrouver les noms de quelques-unes d'entre elles. Certaines s'appelaient μέσουροι (7), d'autres τέρθριοι. Or nous savons par Galien (8) que l'extrémité de la vergue s'appelait τέρθρον, et que les cordages attachés aux extrémités supérieures de la voile prenaient de là le nom de τέρθριοι. Nous voyons en effet très distinctement, sur une gemme publiée par Graser (9),

(1) Pollux, I, 106 : ἐκ πρύμνης ἐπιπνέοντος, κατὰ πρύμναν τοῦ πνεύματος ἑστηκότος,... πλήρει τῷ ἱστίῳ, ὑπόπλεῳ τῇ ὀθόνῃ, ἀνέμῳ κεκριμένῳ.

(2) *Ibid.*, I, 107 : ἐπλέομεν πάντα ἀνασείσαντες κάλων, πᾶσι κάλοις, πάντα ἀνέντες τὰ ἱστία, πᾶσαν τὴν ὀθόνην καθέντες, γέμοντι τῷ ἱστίῳ, πλήρει τῷ ἱστίῳ, κοίλῳ τῷ ἱστίῳ, ἀφέντες τὰ ἱστία τῷ πνεύματι,... πάντα λύσαντες τὰ ἱστία.

(3) Philostr., *V. S.*, I, 25, et Syn., p. 37, cités par Suidas s. v. : ἱστίον.

(4) Apoll. Rhod., *Argon.*, 2, 924 :

οἱ δ' ἀνὰ μὲν κραιπνῶς λαῖφος σπάσαν.

(5) Pollux, I, 113 : ἐπλέομεν ἀπὸ κάλων, ἐκ μόνης τῆς κεραίας, ψιλῇ τῇ κεραίᾳ.

(6) *Argon.*, I, 566 : κάλωες δὲ δι' ὧν στέλλεται τὸ ἱστίον, διὰ κρίκων διειλημμένοι.

(7) *Ibid.* : οἱ κάλοι οἷς κατάγεται τὸ ἱστίον μέσουροι.

(8) Ad Hippocr., Γυναικ., 2, p. 645, 20 : κυρίως μὲν οὕτως ὀνομάζεται τὸ ἄκρον τῆς κεραίας, καὶ τέρθριοι οἱ κάλοι ἐντεῦθεν, ἐπὶ τὰ ἄκρα τοῦ ἱστίου παρήκοντες. Cf. Hésych. s. v. : τέρθρον · ... ἔνιοι δὲ τὸ ἄκρον τοῦ κέρως. S. v. τέρθρ(ι)οι · οἱ εἰς τὸ κέρας τοῦ ἱστίου ἑκατέρωθεν δεδεμένοι, ἐν οἷς τὸ ἄρμενον ἕλκουσι.

(9) *Die Gemmen*, pl. I, 99. Dans la birème de la colonne Trajane (W. Frœhner, t. 3, pl. 117), la voile est presque entièrement relevée sans être encore enroulée et collée au mât ; on voit très nettement l'action des sept cargues qui resserrent la voile sur certains points, tandis qu'elle bouffe sur d'autres.

ces cargues attachées à l'extrémité de la vergue. Seulement, tandis que la gemme nous les montre assujetties par leur autre bout au mât lui-même, le Scol. d'Aristophane (1) nous apprend qu'elles descendaient quelquefois sur le pont vers l'avant. C'est ce qui explique pourquoi le Scol. d'Apollonius (2) de Rhodes les cite après les *amures*. Si donc, comme cela est de toute évidence, ces cargues portaient le nom de τέρθριοι, on peut supposer que les cordages nommés μέσουροι ou μέσοι et cités sans plus d'explication par le Scol. d'Apollonius de Rhodes étaient celles des cargues qui se trouvaient vers le milieu de la vergue. Les premiers correspondaient à nos cargues-point, les seconds à nos cargues-fond.

Suivant la force plus ou moins grande du vent, on diminuait proportionnellement la surface de la voile. On disait alors (3) « qu'on avait diminué de moitié la surface des voiles, qu'on les avait retroussées à demi, qu'on n'avait déroulé qu'un peu de toile de la vergue. » Dans Aristophane (4), quand le chœur engage Eschyle à répondre avec calme à Euripide et sans se fâcher, il le fait en empruntant ses métaphores à la marine. « Diminue ta toile, lui dit-il, et ne te sers plus que du bord de tes voiles. » Le scoliaste a bien vu qu'il s'agissait de soustraire au vent une partie de la voile, et il ajoute avec raison que, cette manœuvre faite, le vent ne frappait plus la voile dans le milieu, mais seulement sur le bord; il est évident qu'il ne peut être question que du bord inférieur, comme cela arrive quand on a pris plusieurs ris. Dans les *Chevaliers* (5), le scoliaste explique le même terme « συστέλλειν » d'une façon encore plus nette. « Quand les naviga-

(1) *Cheval.*, v. 440 : οἱ ἔσχατοι κάλοι, οὓς ἐκφόρους καλοῦσιν οἱ ναῦται, οὓς, ὅταν ἐνδιδῷ τὸ πνεῦμα, πρώτους ἐκ πρώρας χαλῶσι.

(2) *L. c.* : ἑξῆς τούτων πρόποδες, μεθ' οὓς εἰσιν οἱ τέρθριοι λεγόμενοι, εἶτα μέσοι.

(3) Poll., I, 107 : εἰς ἥμισυ στειλάμενοι τὰ ἱστία, καθ' ἥμισυ ἀναστείλαντες, καθ' ἥμισυ ἀνέντες, ὑφέντες τι τῆς κεραίας, καθέντες βραχὺ τῆς κεραίας.

(4) *Gren.*, v. 999 et suiv. :

ἀλλὰ συστείλας, ἄκροισι
χρώμενος τοῖς ἱστίοις.

Scol. : τοῦτο δὲ εἴρηκεν ἐκ μεταφορᾶς τῶν πλεόντων, οἱ, ὅταν πνεῦμα σφοδρὸν ἐμπνεύσῃ, συστέλλουσι τὰ ἱστία, ἵνα μὴ τῇ βιαίᾳ τούτου φορᾷ ἀνατρέπῃ τὸ σκάφος..... ἄκροισι δὲ τοῖς ἐν ἄκρῳ δεχομένοις τὸ πνεῦμα καὶ μὴ κατὰ τὸ μέσον.

(5) V. 432 : ἐγὼ δὲ συστείλας γε τοὺς ἀλλᾶντας... Scol. : ἐπειδὰν γὰρ πλείων ἄνεμος ἐμπέσῃ τοῖς πλέουσι, συστέλλουσι καὶ παραιροῦσι τῶν ἱστίων τὰ πολλά, ἢ τὸ μὲν ἓν μέρος τοῦ ἱστίου ...., τὸ δὲ ἕτερον ἀναστέλλεται, οὗ ἂν μὴ χρεία ᾖ ἢ καὶ ὁ καιρὸς ἀπαιτῇ. Il manque un mot après ἱστίου; mais le sens est clair.

teurs, dit-il, sont surpris par un vent trop violent, ils relèvent et soustraient à son action la plus grande partie de la voilure ; ils laissent flotter une partie de la voile et retroussent le reste, lorsqu'ils n'en ont pas besoin ou que les circonstances l'exigent. » Nous trouvons la même manœuvre dans la *Médée* d'Euripide (1). « Il faut, comme un timonier habile, échapper au danger en ne me servant que du bas de la voile. » Evidemment la partie supérieure, toute celle qui était occupée par les bandes de ris, est enroulée autour de la vergue au moyen des garcettes. Sophocle (2) dit la même chose en employant un autre mot, celui d'ὑφέσθαι : « Maintenant, dans la tourmente, il faut naviguer en repliant mes voiles. » Le scoliaste ajoute que la métaphore est empruntée à la marine, lorsque, ne pouvant résister à la violence de l'orage, on diminue la surface des voiles. Il est donc indubitable que les anciens connaissaient les ris, puisque la manœuvre dont parlent Aristophane, Sophocle et Euripide et qu'expliquent si clairement les scoliastes consiste précisément à *prendre des ris* (3). Nous savons également qu'ils naviguaient au plus près du vent. Ainsi nous voyons dans Lucien (4) que le navire égyptien, dont il a déjà été question, n'est entré au Pirée qu'après avoir été forcé de louvoyer contre les vents étésiens.

Voyons maintenant si les monuments figurés confirment les inductions que nous avons tirées des textes et ce qu'ils ajoutent à notre connaissance de la voile (5). Si l'on jette les yeux sur les

(1) V. 523 :

ἀλλ' ὥστε ναὸς κεδνὸν οἰακοστρόφον
ἄκροισι λαίφους κρασπέδοις ὑπεκδραμεῖν.

Le mot κράσπεδον s'applique à la bordure d'un vêtement et en particulier à sa frange inférieure.

(2) *Electr.*, v. 335 : νῦν δ'ἐν κακοῖς μοι πλεῖν ὑφειμένῃ δοκεῖ. Scol. : ὑφειμένῃ · μὴ ὅλον τὸ ἱστίον ἀναπετασάσῃ · ... μεταφορικῶς δὲ λέγεται ἀπὸ τῶν πλεόντων, οἳ πρὸς τὴν βίαν τῶν ἀνέμων οὐκ ἀντίσχοντες ὑφιᾶσι τῶν ἱστίων.

(3) Graser, suite du *De R. N.*, § 109, reconnaît les ris dans ce passage de Macrobe, *Saturn.*, 7, 5 : « In mari gubernatores vento suo etiamsi nimius sit, contrahendo in minorem modum vela, prætervolant, et flatum, quum major est, coercent. »

(4) Τὸ πλοῖον, ch. 9 : πρὸς ἀντίους τοὺς ἐτησίας πλαγιάζοντας εἰς Πειραῖα χθὲς καθορμίσασθαι. Cf. J. Smith, trad. par H. Thiersch, *Ueber den Schiffbau...*, p. 34 : « Wir bekommen keine genaue Auskunft darüber, bis unter welchem Winkel die Alten gegen den Wind segeln konnten... Ich nehme in meinen Berechnungen ... sieben Punkte an, was auf keinen Fall bedeutend gefehlt ist. »

(5) Dans la birème de la colonne Trajane (W. Frœhner, t. 3, pl. 117), on distingue autour de la vergue les cordelettes ou rabans par lesquels la toile est attachée à la vergue.

reproductions ci-jointes, et particulièrement sur la voile carrée du navire archaïque de la pl. II, on verra que les voiles des anciens étaient composées d'un certain nombre de morceaux rectangulaires, vraisemblablement de toile ou de cuir, cousus ensemble. Les jointures, sur certaines monnaies, sont tellement apparentes, qu'il faut les supposer recouvertes de lanières de cuir ou de bandes de toiles destinées à les consolider, sans quoi l'on s'expliquerait difficilement que l'artiste leur ait donné tant d'importance.

Généralement on aperçoit distinctement les *ralingues*. La têtière, la ralingue de fond et la ralingue de chute sont parfaitement visibles dans la voile du navire marchand reproduit fig. 89 (1). Habituellement la têtière n'est pas apparente, à cause de l'exiguïté de la reproduction, et l'artiste ne la fait pas ressortir à côté et au-dessous de la vergue ; mais les ralingues de chute et de fond sont scrupuleusement dessinées, comme on peut s'en convaincre en examinant la voile de la fig. 90 (2).

Fig. 89.

Fig. 90.

Nous constatons également la présence des cargues. La voile d'un navire de guerre représentée fig. 91 (3) est relevée au milieu comme par une cargue à vue.

Fig. 91.

Sur la fig. 92 (4), la voile est entièrement carguée, et nous

(1) Graser, *Die Gemmen*, pl. 1, 89.
(2) *Ibid.*, pl. 1, 81.
(3) *Ibid.*, pl. 1, 79.
(4) *Ibid.*, pl. I, 73. La figure ne doit pas être absolument conforme à la réalité, puisqu'il y a quatre cargues d'un côté du mât et deux seulement de l'autre.

voyons les cargues, qui sont au nombre de six, réunies à la partie basse du mât et sans doute attachées à des taquets que le manque d'espace et la crainte de la confusion a probablement empêché de figurer. Les cargues ayant agi chacune sur le point où elle est fixée, la toile a été ramenée bouffante et ballonnée le long de la vergue, à laquelle elle n'est pas encore appliquée par les rabans de ferlage.

Fig. 92.

Si maintenant on examine la voile à demi ployée de la fig. 93 (1), on constatera qu'elle subit l'action de la cargue-bouline.

Fig. 93.

Les ris ne sont pas visibles sur les voiles reproduites ici, parce que d'aussi petits détails sont impossibles à représenter sur une pierre gravée ou sur une monnaie et nuiraient à l'ensemble. Nous ne pouvons donc pas dire si la voile de la fig. 94 (2) est une voile qu'on est en train de carguer ou si on en a diminué la surface en prenant des ris à cause de la violence du vent. En revanche, il est difficile de ne pas reconnaître la *bouline* dans le cordage frappé au moyen de branches sur la ralingue de chute de la voile représentée ici fig. 90. C'est aussi une bouline qui, sur la fig. 95 (3), part de la ralingue de chute de la voile et va se tourner autour du petit mât incliné de l'avant. Nous retrouvons donc en grande partie, malgré l'insuffisance de nos informations,

Elles sont disposées plus régulièrement et d'une façon plus naturelle sur le navire de la gemme I, 99, où l'on voit trois cargues d'un côté du mât et trois de l'autre.

(1) Graser, *Die Gemmen*, pl. I, 90.

(2) *Ibid.*, pl. I, 75.

(3) *Ibid.*, pl. II, 84.

dans les textes des auteurs et sur les monuments figurés les accessoires indispensables qui accompagnent la voile moderne.

Fig. 94. Fig. 95.

§ 5. — *Du nombre et de la nature des voiles de la trière.*

Les mâts de la trière étaient de deux espèces : l'ἱστὸς μέγας et les ἱστοὶ ἀκάτειοι. Nous avons vu comment le grand mât était gréé et comment il donnait son nom à ses vergues, κεραῖαι μεγάλαι, et à ses voiles, ἱστία μεγάλα. De même, les mâts ἀκάτειοι avaient leurs vergues spéciales, κεραῖαι ἀκάτειοι, et leurs voiles, ἱστία ἀκάτεια, sur lesquelles nous sommes mal renseignés, parce que les passages des inscriptions navales où il en devait être question sont malheureusement mutilés. Nous avons maintenant à déterminer en quoi le gréement des ἱστοὶ ἀκάτειοι différait de celui du grand mât.

Nous écarterons d'abord une difficulté que nous avons déjà rencontrée à propos des mâts. Nous avons vu que les lexicographes confondaient souvent le grand mât avec l'ἱστὸς ἀκάτειος et les voiles carrées avec les ἱστία ἀκάτεια. Aux passages cités plus haut, nous pouvons encore ajouter celui d'Hésychius : ἀκάτια · ... ἢ τὰ μεγάλα ἄρμενα. Nous avons montré que cette confusion provenait de ce que les lexicographes n'avaient pas tenu compte des changements apportés par le temps au gréement des navires. A la suite de ces modifications, les mots qui servaient à en désigner les différentes parties avaient acquis une signification nouvelle. Ainsi le grand mât qui se trouvait au milieu du navire prit, nous ne savons pourquoi ni quand, le nom de mât ἀκάτειος. Il en fut de même pour les voiles ; mais cette confusion n'a rien à voir avec l'époque qui nous occupe et le gréement de la trière.

L'existence, dans la trière, des voiles ἀκάτεια se déduit de la présence des mâts qui portent ce nom, et leur pluralité de ce fait que les κεραῖαι ἀκάτειοι sont citées au pluriel, aux époques mêmes où l'Etat athénien ne fournit au triérarque qu'un seul mât ἀκάτειος. Graser (1) a bien établi contre Bœckh que les grandes voiles carrées et les voiles ἀκάτεια ne différaient pas seulement par leurs dimen-

(1) Suite du *De R. N.*, § 86-88.

sions, mais aussi par leur nature, comme le prouve l'emploi de deux termes distincts pour les désigner. Ces dernières devaient être analogues à celles de l'ἄκατος. Le scoliaste d'Aristophane (1) et Suidas (2) nous apprennent que l'ἀκάτιον, diminutif d'ἄκατος, était une barque de pêche, et le Grand Etymologique (3), qui en donne une étymologie hasardée, dit que c'était un bateau côtier. La *Syn. Lex.* d'I. Bekker (4) entend par là un petit, et le scoliaste de Pindare (5) un tout petit navire. L'ἄκατος était même quelquefois une simple chaloupe (6) dépendante d'un grand vaisseau. C'était, dans tous les cas, un bateau de petites dimensions, bien qu'Hésychius (7) explique simplement le mot par « vaisseau » ou « navire. » Strabon (8) nous parle de barques de corsaires qui ne pouvaient porter que vingt-cinq ou, tout au plus, trente hommes, et qu'il appelle ἀκάτια. L'ἄκατος était donc une barque de petites dimensions, d'une marche rapide, pouvant longer les côtes, s'abriter dans les criques et, de là, fondre rapidement sur les navigateurs. Il est naturel de supposer qu'un bateau de cette espèce portait des voiles obliques et par suite que c'est ainsi qu'il faut se représenter les ἱστία ἀκάτεια.

Graser tire de ce fait des conclusions ingénieuses (9) : après avoir examiné les diverses espèces de voiles obliques, il conclut que les ἱστία ἀκάτεια devaient être des voiles latines. La voile latine, si fréquente encore aujourd'hui dans la Méditerranée, devrait donc son origine aux Hellènes et, si elle porte le nom des Romains, c'est que ceux-ci l'auraient empruntée aux Grecs avec tant d'autres choses. Un passage d'Euripide (10), mal à propos cor-

(1) *Lysistr.*, v. 64 : τοῦτο δ'ἦν εἶδος πλοίου ἁλιευτικοῦ.

(2) Suid. s. v. : ἀκάτιον · εἶδος πλοίου ἁλιευτικοῦ.

(3) S. v. : ἄκατος · τὸ μικρὸν πλοιάριον, ... ἐξ οὗ τὸ ὑποκοριστικὸν ἀκάτιον · ὅ τινες μὲν ἐπακτρίδα, τινὲς δὲ πορθμίδα, τινὲς δὲ κάραβον ὀνομάζουσιν. Ἢ ἀπὸ τοῦ ἀκτὴ γίνεται ἄκατος, ἡ ἀπ' ἀκτῆς εἰς ἀκτὴν περιερχομένη, ὡς πορθμὶς λέγεται ἡ μὴ πελαγοδρομοῦσα. Οὕτως Μεθόδιος. Cf. Zon., s. v., Thuc., IV, 67, et le Scol.

(4) *Anecdot.*, p. 364, 1 : ἀκάτιον · μικρὸν πλοῖον.

(5) *Néméen.*, 5, 5 : πλοῖον βραχύτατον.

(6) Héliod., V, 27, p. 249 : ἡ ἄκατος τῆς νεὼς ἤρτητο. Agath., 3, c. 21, p. 97 : νῆες φορτίδες μεγάλαι μετεώρους εἶχον τὰς ἀκάτους.

(7) S. v. : ἀκάτιον · ... ἢ ναῦς, ἤγουν πλοῖον.

(8) XI, 2, 12.

(9) Suite du *De R. N.*, § 88.

(10) *Iphig. en Taur.*, v. 1134 :

ἀέρι δ' ἱστία πὰρ πρότονον κατὰ
πρῶραν ὑπὲρ στόλον ἐκπετάσουσι πόδα
ναὸς ὠκυπόμπου.

rigé par M. Weil dans son édition, vient appuyer cette hypothèse. « Grâce au vent, dit le chœur, les voiles d'un navire rapide déployées le long de l'étai tendront leur écoute au-dessus du stolos vers l'avant. » Cette phrase, en effet, ne peut s'entendre que d'une voile latine. La voile carrée, suspendue à une vergue, reste toujours en arrière de l'étai, qu'elle ne peut dépasser; au contraire, la voile latine étant dans sa position normale parallèle à l'axe du bâtiment se trouve, elle et son antenne, le long de l'étai. En outre, si gonflée qu'on suppose une voile carrée, elle ne tendra jamais son écoute au delà de l'avant du navire; c'est ce qui arrive, au contraire, pour la voile latine, dont la longue antenne, pour peu que le mât soit voisin de la proue, fait saillie au delà de l'avant : l'écoute qui la retient dépasse alors le stolos. On peut donc supposer que les ἱστία ἀκάτεια étaient des voiles latines, mais Graser est moins heureux quand il essaie d'en déterminer le nombre. En effet nous savons que l'un des deux ἱστοὶ ἀκάτειοι portait deux voiles nécessairement superposées et de grandeur différente; mais rien ne nous autorise à conclure que l'autre eût exactement les mêmes dimensions et fût gréé d'une façon identique. Nous ignorons donc absolument s'il portait une ou deux voiles ἀκάτεια. Il pouvait se faire que le mât de l'avant fût plus petit et n'eût qu'une voile. C'est peut-être pour cela que, quand l'Etat se montra moins libéral dans les fournitures d'agrès, on laissa au triérarque le soin de se le procurer.

En résumé, nous savons que le navire de guerre athénien avait trois mâts, un au milieu, les autres à l'avant et à l'arrière; que celui du milieu portait au moins deux voiles carrées et les deux autres des voiles latines; l'un de ces mâts en avait sûrement deux. Mais nous ne pouvons nous représenter le gréement de la trière que d'une façon approximative, sans prétendre arriver à une restitution absolument exacte.

Les voiles ἀκάτεια complétaient du reste heureusement ce gréement. Tandis que les grandes voiles carrées servaient surtout à naviguer en pleine mer vent arrière, on pouvait utiliser plus spécialement les autres, quand on longeait les côtes ou qu'on s'aventurait au milieu des îles de l'Archipel. Tous ceux qui ont fréquenté ces parages savent en effet qu'on y reçoit souvent des rafales, descendant le long des montagnes si brusquement, qu'il faut carguer en un instant la voile, sous peine de chavirer. Or, c'est là une manœuvre qui s'accomplit beaucoup plus facilement avec les voiles latines qu'avec les voiles carrées. Les voiles ἀκάτεια pouvaient donc servir utilement dans certaines circonstances où l'emploi des voi-

les carrées eût été dangereux. Nous avons même vu qu'elles suffisaient au besoin pour remplacer celles-ci, quand une escadre cherchait l'ennemi avec l'intention de le joindre et de le combattre le plus tôt possible. Mais habituellement on ne les employait pas seules ; nous voyons, par les textes où il en est question, qu'on les considérait comme des voiles auxiliaires, auxquelles on recourait quand il fallait donner à tout prix au navire toute sa vitesse. « Ils leur ordonnent, » dit Plutarque (1), « de s'enfuir loin d'eux en larguant leurs voiles ἀκάτια. » Ailleurs (2), en parlant de la poésie, il se demande si ce n'est pas un pays dangereux qu'il faut faire côtoyer aux jeunes gens le plus rapidement possible, « en hissant la voile auxiliaire ἀκάτιον, » soit qu'il s'agisse de l'ἀκάτειον supérieur qui aurait eu le nom particulier d'ἐπικούρειον, soit que l'épithète s'applique à la voile ἀκάτειον prise en général. En tout cas, on voit par ces passages, qu'on faisait usage des ἀκάτεια pour imprimer au navire une vitesse exceptionnelle et qu'on les considérait comme complétant la voilure, dont la partie principale consistait dans les voiles carrées. C'est peut-être pour cela qu'elles sont négligées sur les monuments figurés, qui ne nous représentent dans les navires que ce qu'ils ont d'essentiel.

Enfin, nous avons déjà remarqué qu'une des qualités principales, recherchées dans la construction de la trière antique, c'était de pouvoir évoluer facilement en décrivant une circonférence d'un très petit rayon. La présence des deux gouvernails et, le long de chaque flanc du navire, de deux rangs de rameurs qu'on pouvait faire agir en même temps en sens contraire, rendait facile la solution de cette difficulté. Mais le mouvement était singulièrement favorisé par la présence de voiles obliques à l'arrière et à l'avant ; elles jouaient sans doute par un vent favorable le rôle que joue le foc dans nos petites embarcations, lorsqu'on les fait virer de bord.

(1) *Non posse suaviter vivi...*, ch. 12 : ἀλλὰ τοὺς μὲν ἐπαραμένους τὰ ἀκάτια φεύγειν ἀπ' αὐτῶν κελεύουσιν. Quintil., *Inst. or.*, 12, 2, traduit : Fugere omnem disciplinam navigatione velocissima.

(2) *De aud. poet.*, ch. 1 : ἀναγκάζωμεν αὐτούς, τὸ ἐπικούρειον ἀκάτιον ἀραμένους, ποιητικὴν φεύγειν καὶ παρεξελαύνειν.

CHAPITRE VII.

LES MANŒUVRES.

§ 1er. — *Les manœuvres dormantes.*

On appelle *manœuvres* (1) « tous les cordages qui servent à manœuvrer un navire. » On distingue les *manœuvres courantes* et les *manœuvres dormantes*. On nomme (2) « manœuvres courantes toutes celles qui ne sont pas essentiellement immobiles : ainsi les bras, balancines, itagues, drisses, boulines, écoutes, cargues, amures, hale-bas, palans, caliornes, caudelettes, etc., sont rangés dans cette classe. Les cordages immobiles, ou ceux sur lesquels on agit rarement pour les allonger ou les raccourcir, sont des manœuvres dormantes ; tels sont les étais, les haubans, les galhaubans, les bosses fixes, les suspentes de basses vergues, etc. Les câbles, les tournevires et quelques autres cordages sont des cordages libres, qu'on ne peut ranger parmi les manœuvres courantes. »

Les Grecs connaissaient la différence entre les câbles et les cordages ; ils appelaient les premiers σχοινία et les seconds τοπεῖα. Nous voyons en effet, que, dans les inscriptions navales, les σχοινία sont distincts des καλῴδια (3) ; or les καλῴδια font partie des τοπεῖα, parmi lesquels les σχοινία ne figurent jamais. C'est donc par erreur que les lexicographes confondent ensemble les τοπεῖα et les σχοινία (4). Chez Harpokration (5) du reste, le poète Strattis, dans

(1) Jal, *Gl. n.*, art. *Manœuvre*.

(2) *Ibid.*, art. *Courant*, 2.

(3) Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3124, col. 1, l. 1 et suiv. Parmi les agrès dus par Philodèmos figurent : τῶν κρεμαστῶν καλῴδια III, σχοινία ἑξδάκτυλα III.

(4) Suid. s. v. : τοπεῖον · τὰ σχοινία λέγουσι τοπεῖα. Phot. s. v. : τοπεῖα · σχοινία. Hésych., s. v. : τοπῆια · ὅπλα νεώς, σχοινία, κάλοι. Scol. Callim., *H. in Del.*, 315 : τοπῆια, ὅπλα νεὼς παρὰ Λάκωσι, σχοινία, κάλοι.

(5) Harpokr. s. v. : τοπεῖον · Ἰσαῖος κατὰ Διοκλέους. Τοπεῖα λέγουσι τὰ σχοινία. Στράττις Μακεδόσι

les *Macédoniens*, emploie le mot τοπεῖα pour désigner des cordages qui servent à hisser un objet pesant, et Archippos, dans l'Ὄνος, entend par là des cordes qui courent sur des poulies. Les τοπεῖα sont donc les manœuvres, tandis que les σχοινία sont les câbles. Bœckh croit que le nom des premiers leur vient de ce qu'ils ont chacun leur place déterminée dans les navires. Dans tous les cas, le mot τοπεῖα est un mot générique, qui comprend plusieurs espèces de cordages, sans que les Grecs paraissent avoir tenu compte de la distinction usuelle dans notre marine entre les manœuvres dormantes et les manœuvres courantes. Il embrasse en effet dans nos inscriptions (1) un certain nombre de cordages dont nous aurons à déterminer la nature, et, en outre, les drisses qui sont au nombre de deux, le racage double, les deux écoutes, les deux bras, le χαλινός. Or nous verrons que, par les cordages qui ne sont pas plus explicitement désignés, il faut entendre les manœuvres dormantes. Du reste, grâce aux inscriptions navales, aux lexicographes, aux monuments figurés et aux recherches de Bœckh (2) complétées par Graser (3), nous connaissons à peu près les noms de toutes les manœuvres, sauf quelques exceptions comme les ris et les boulines; nous n'aurons donc guère ici qu'à vérifier et à enregistrer les résultats acquis.

Nous nous occuperons d'abord des manœuvres dormantes.

Nous voyons figurer dans les inventaires des arsenaux des agrès appelés καλῴδια et κάλοι. — Les deux mots sont identiques, comme le montre Bœckh, et désignent le même objet (4). On les donnait au triérarque par *glènes;* on appelle ainsi des « paquets d'une corde ordinairement pliée en spirale, à tours égaux, su-

τὸν πέπλον δὲ τοῦτον
ἕλκουσ' ὀνεύοντες τοπείοις ἄνδρες ἀναρίθμητοι
εἰς ἄκρον ὥσπερ ἱστίον τὸν ἱστόν.
Ἄρχιππος Ὄνῳ·
τροχιλίαισι ταῦτα καὶ τοπείοις
ἱστᾶσιν οὐκ ἄνευ πόνου.

Cf. Poll., VII, 150, et X, 130.

(1) Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3122, col. 1, l. 138 et suiv. : τοπεῖα τετρήρων Δ, ἑκάστης καλῳδίων μηρύματα ΔΠΠΠΙ, ἱμάντας δύο, ἄγκοινα[ν] διπλῆν, πόδας ΙΙ, ὑπέραι ΙΙ, χαλινός; et *passim*. Pour les trières et pour les triakontores le mot τοπεῖα a la même signification et comprend les mêmes agrès.

(2) *Urkund.*, p. 144-158.

(3) *De R. N.*, § 78, et, dans le *Philologus, l. c.*, § 106-113.

(4) Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3124, col. 1, l. 3, Philodèmos, entre autres agrès, doit à l'Etat τῶν κρεμαστῶν καλῴδια ΙΙΙ. *Ibid.*, *Inscr.* 3145, col. 2, l. 66, parmi les τοπεῖα figurent κάλως ΙΙΙΙΙ.

perposés les uns aux autres (1). » Les glènes portent dans les inscriptions le nom de μηρύματα καλῳδίων (2). On en donnait à chaque triérarque dix-huit par tétrère; il est possible, bien que nous ne sachions rien de précis à cet égard, que le chiffre fût le même pour les trières et pour les triakontores (3). Nous trouvons bien mentionnés dans une de nos inscriptions (4) quarante de ces καλῴδια; mais il s'agit là de cordages de triakontores et non d'une triakontore en particulier. Nous n'avons donc pas à nous préoccuper de ce nombre.

Reste à déterminer ce qu'on entendait par ces κάλοι ou καλῴδια. Les inscriptions navales les comprennent parmi les manœuvres, mais sans les confondre avec la drisse, le racage, les écoutes, les bras et le χαλινός (5). Les textes et les lexicographes prennent le mot dans un sens plus général et entendent par là même des cordages auxquels nos inscriptions donnent un nom distinct. Ainsi, pour Hésychius (6), ce sont des cordes qui servent à hisser et à amener la vergue et la voile, par conséquent les drisses. Pour le Scol. d'Apollonius de Rhodes (7), ce sont à la fois les cargues de la voile, les étais, les écoutes et les amures. Souvent on entend par là les cargues; ainsi quand on disait, comme dans Aristophane (8) et dans Euripide (9), « πάντα κάλων ἐξιέναι, » ou proverbialement « πάντα κάλων σείειν ou κινεῖν » (10), cela voulait dire larguer toutes les voiles, mettre toutes les voiles dehors. Aussi le Grand Etymologique (11) fait-il venir le mot κάλοι de χαλᾶν qui signifie larguer.

(1) Jal, *Gl. n.*, art. *Glène*. — Cf. Eustathe, 1710, 42 : λέγονται δὲ μέχρι καὶ νῦν μηρύεσθαι καὶ ἁλιεῖς περὶ αἰγιαλὸν σχοινία, ὅτε συνάγοντες κατὰ κύκλον εἰλοῦσιν αὐτά, ... καὶ ἱμονιοστρόφοι δὲ οὕτω μηρύονται ἅπερ συγκλώθουσιν.

(2) Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3122, col. 1, l. 59 et suiv. : [ἐν νε]ωρίοις παρελάβομεν [τοπ]εῖα ἐπὶ ναῦς ΗΗΙΑΙΔΔΙ, [πλὴ]ν μηρυμάτων καλῳ[δίω]ν ΙΙΙ. *Ibid.*, l. 70 et suiv. : [ἐν νεωρ]ίοις παρέδομεν [τοπεῖα] ἐπὶ ναῦς ΗΗΙΑΙΔΔΔΙΙΙ, [πλὴν μ]ηρυμάτων [καλῳ]δίων ΙΙΙ; et *passim*.

(3) Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3122, col. 1, l. 138 et suiv.

(4) *Ibid.*, col. 3, l. 42 et suiv. : τριακοντέρου καλῴδια ἀδόκιμα ΔΔΔΔ.

(5) *Ibid.*, col. 1, l. 138 et suiv.

(6) S. v. : κάλοι · τὰ σχοινία, δι' ὧν ἀνασπᾶται καὶ κατάγεται τὸ κέρας καὶ τὸ ἄρμενον.

(7) *Argon.*, 1, 566.

(8) *Cheval.*, v. 756 : νῦν δή σε πάντα δεῖ κάλων ἐξιέναι.

(9) *Médée*, v. 278 : ἐχθροὶ γὰρ ἐξιᾶσι πάντα δὴ κάλων.

(10) Suid. et Phot. s. v. : πάντα κάλων σείειν παροιμία ἐπὶ τῶν πάσῃ προθυμίᾳ χρωμένων. Παρῆκται δὲ ἀπὸ τῶν τὰ ἄρμενα χαλώντων. Suid. s. v. : κάλως · σχοινίον · καὶ παροιμία « πάντα κάλων κινεῖν » · τροπικῶς ἀπὸ τοῦ ἱστίου λέγει · ἁπλοῦν σε δεῖ τὰ ἄρμενα, τουτέστι πάντα κινεῖν ὑπὲρ τοῦ περιγενέσθαι αὐτοῦ.

(11) S. v. : κάλοι · χάλοι τινὲς ὄντες, οἷς χαλᾶται τὰ ἱστία.

C'est dans ce sens que le prend Pollux dans le passage cité plus haut, lorsqu'il dit (1) : « Nous naviguions en laissant aller tous les cordages, avec tous les cordages dehors. » De même, Eustathe (2) entend par le mot κάλοι : « Les cordages qui, attachés au milieu de la vergue, servent à hisser et à amener la voile, et qui sont ainsi nommés de χαλᾶν. » Pour Hérodote (3), les κάλοι sont simplement les cordages de la voile. Euripide (4) se sert de ce terme pour désigner l'amarre de poupe, et les lexicographes en font un synonyme de câble (5). Enfin Thucydide (6) l'applique à une *remorque*, lorsqu'il dit que les Syracusains « longent la côte en se faisant remorquer jusqu'à Messine. »

On voit par là que, dans la langue vulgaire, le mot κάλοι est un terme générique, par lequel on entend les cordages et les câbles. Le sens en est plus resserré, mais encore assez large, dans les inscriptions navales. Des dix-huit glènes de cordages qui lui étaient attribuées par l'Etat, le triérarque devait tirer les principales manœuvres qui ne sont pas mentionnées dans nos inscriptions (7), et, bien qu'il n'y soit question que du grand mât et de la grand voile, peut-être suffisaient-elles pour lui fournir les cordages des autres mâts et des autres voiles.

C'est sous ce terme de κάλοι ou de καλῴδια qu'il faut chercher les manœuvres dormantes, les *haubans*, les *étais* et les *galhaubans*. Le hauban (8) est « un gros cordage capelé à la tête du mât et lui servant d'appui latéral. L'extrémité supérieure du hauban est façonnée en anneau; l'autre est garnie le plus ordinairement d'un *cap de mouton* au moyen duquel on le raidit. Chaque mât a ses haubans, qui, l'étayant contre les mouvements du roulis dont il

(1) I, 107.

(2) 1534, 8 : κάλους δὲ, οἷς τὸ ἱστίον συσπᾶται καὶ ἀνίεται. Τὸ δὲ σαφέστερον οὕτω· κάλοι τὰ ἐν μέσῳ τοῦ κέρατος ἀνάγοντα καὶ χαλῶντα τὸ ἱστίον, κληθέντα οὕτω παρὰ τὸ χαλᾶν. Cf. 1452, 65, et Scol. *Odyss.*, ε, v. 260.

(3) II, 36, 4 : τῶν ἱστίων τοὺς κρίκους καὶ τοὺς κάλους.

(4) *Médée*, v. 770 : πρυμνήτης κάλως.

(5) Hésych. s. v. : κάλος · σχοινίον · καὶ καλῴδιον... (M. Schmidt supplée τὸ αὐτό). S. v. : καλῴδια · σχοινία. Suid. s. v. : καλῴδιον · σχοινίον. Zon. s. v. : καλῴδια · σχοινία.

(6) Thuc., IV, 25 : καὶ παραπλεόντων ἀπὸ κάλω ἐς τὴν Μεσσήνην. Scol. : ἀπὸ κάλω] τῷ λεγομένῳ παρόλκῳ · οἱ γὰρ παρ' αὐτὴν τὴν γῆν πλέοντες οὐ δύνανται ἐρέττειν.

(7) Cf. Luc., *Dial. Mort.*, 4, 1 : καὶ ἥλους δὲ καὶ καλῴδιον, ἀφ' οὗ τὴν ὑπέραν ἐποίησας.

(8) Jal, *Gl. n.*, art. *Hauban*.

pourrait être ébranlé, sont utilisés comme montants d'échelles, dont les enfléchures sont les échelons. » On peut admettre, avec Bœckh (1), que les haubans n'étaient pas désignés autrement que par le mot κάλοι. C'est en effet l'expression qu'emploie Lucien, lorsqu'il veut parler d'un matelot qui grimpe dans la voilure (2). D'autre part, le Scol. d'Apollonius de Rhodes (3) et Phavorinus cités par Bœckh (4) entendent précisément, par le mot κάλοι ou κάλωες, les cordages qui consolident le mât de chaque côté du navire : « οἷς ὁ ἱστὸς ἰσχυρὸς ποιεῖται ἀφ' ἑκατέρου τοῦ πλευροῦ τῆς νεώς, » ce qui est précisément la définition du hauban. Ainsi donc, quoique les lexicographes donnent au mot κάλοι bien d'autres sens que nous avons énumérés, nous pouvons admettre que, dans une acception plus restreinte, celui-ci s'appliquait spécialement aux haubans; au moins ne trouvons-nous pas d'autre mot en grec qui les désigne. Graser (5) admet qu'il y en avait quatorze dans les trières pour le grand mât; c'est le chiffre des haubans des galères génoises du moyen âge, tel que nous le donnent les documents publiés par Jal dans son *Archéologie Navale;* quant aux mâts ἀκάτειοι, ils avaient, selon lui, dix haubans de chaque côté. Ce sont là des hypothèses que nous n'avons ni à combattre ni à approuver, puisque nous ne possédons à cet égard aucun renseignement positif. L'un des deux navires marchands du bas-relief Torlonia semble présenter huit haubans à tribord, l'autre quatre.

Parmi les cordages que le triérarque devait tirer des dix-huit μηρύματα καλῳδίων qui lui étaient assignés par l'Etat, il faut citer presque à coup sûr les *étais* et les *galhaubans*, dont ne parlent pas les inscriptions navales et dont l'existence nous est attestée par des textes précis; ce sont du reste des manœuvres assez importantes pour qu'aucun navire, si ce n'est absolument dans l'enfance de la marine, ne puisse s'en passer. L'étai est (6) « un cordage qui, passé en collier autour de la tête d'un mât, va se fixer par son extrémité inférieure sur le pont ou derrière un autre mât. Il for-

(1) *Urkund.*, p. 146.

(2) Τὸ πλοῖον, ch. 4 : καὶ θαυμάζοντες ἀνιόντα τὸν ναύτην διὰ τῶν κάλων. L'un des navires du bas-relief Torlonia nous montre un matelot dans l'attitude décrite ici par Lucien et grimpant le long d'une échelle de corde, formée sans doute de deux haubans pourvus de leurs enfléchures.

(3) *Argon.*, 1, 565.

(4) *Urkund.*, p. 146.

(5) Suite du *De R. N.*, § 107.

(6) Jal, *Gl. n.*, art. *Etai*.

tifie le mât contre les mouvements que fait le navire de l'avant à l'arrière, et c'est pour cela qu'il est dans le plan vertical qu'on peut supposer passant par la quille. Chaque mât a un, quelquefois deux étais. Le second étai reçoit le nom de faux-étai. L'étai est d'un usage aussi ancien que le hauban et l'on peut dire que le mât. » Quant au galhauban, c'était (1) « le hauban du mât de hune ou galant; il est aujourd'hui le hauban du mât de hune et celui du mât de perroquet. » L'étai s'appelait chez les Grecs πρότονος; il était souvent double, et certains lexicographes ne le distinguent pas du galhauban. Eustathe (2), il est vrai, entend par ce mot les cordages qui servent à hisser et à amener la voile, ou plutôt ceux qui attachent la vergue au mât, c'est-à-dire soit les cargues ou les drisses, soit le racage. Mais, quoiqu'il ajoute que le mot est encore employé dans ce sens par les peuples du Levant, cette explication, qui se contredit elle-même, ne peut tenir contre les informations plus exactes que nous trouvons ailleurs chez lui, ainsi que chez d'autres lexicographes. « Les πρότονοι ou πρότονα, dit-il (3), sont les cordages qui assujettissent le mât pour le consolider. Les anciens appellent de ce nom les cordages qui vont de la hune à l'avant et à l'arrière. » On voit qu'ici il entend par ce mot à la fois les étais et les galhaubans. Ailleurs (4), il fait remarquer que l'étai était en général double, et que, puisque dans Homère les πρότονοι étant rompus, le mât tombe en arrière, c'est que les πρότονοι étaient destinés à maintenir le mât par devant. Le scoliaste d'Apollonius de Rhodes (5) explique qu'ils tiennent le mât par en haut, comme les coins introduits dans la carlingue le fixent par

(1) Jal, *Gl. n.*, art. *Galhauban*.

(2) 130, 44 : πρότονα δὲ κατά τινας μὲν σχοινία, δι' ὧν τὰ ἱστία πῇ μὲν ἀνέλκονται, πῇ δὲ χαλῶνται, μάλιστα δὲ τὰ συνδέοντα τὸ κέρας πρὸς τὸν ἱστόν, ὡς φασιν οἱ εἰδότες· φυλάσσεται γὰρ ἡ λέξις ἔτι καὶ νῦν παρὰ τοῖς Ἀνατολικοῖς· εὕρηται δὲ καὶ ἀρσενικῶς ὁ πρότονος.

(3) 1452, 58 : προτόνους δὲ ἢ πρότονα οὐδετέρως κατὰ μεταπλασμὸν λέγει σχοινία δι' ὧν ὁ ἱστὸς ἀποδεσμεῖται ὡς ἂν ἔχῃ βεβαίως ἵστασθαι. Οἱ δὲ παλαιοὶ προτόνους φασὶ κάλωας ἀπὸ τοῦ καρχησίου εἰς πρῶραν καὶ πρύμναν διατείνοντας. Εἴρηται δὲ περὶ προτόνων καὶ ἐν Ἰλιάδι ἐν τῷ· « προτόνοισιν ὑφέντες. »

(4) 1728, 54 : οὐχ ἁπλῶς πρότονος ἅπαν σχοινίον, ἀλλὰ δύο τινὰ περὶ ὧν προδεδήλωται. Εἰ δὲ ῥαγέντων τῶν προτόνων ἱστὸς ὀπίσσω ἔπεσε, δῆλον ὅτι συνεκτικοὶ τοῦ ἱστοῦ οἱ πρότονοι.

(5) 1, 1204 : τὸ δὲ αὐτοῖσι σφήνεσσι διὰ τὰ περιέχοντα τῆς ἐλάτης τὴν ῥίζαν χώματα· καὶ γὰρ ἐκεῖνα ὥσπερ σφῆνες αὐτὴν περιεῖχεν, οἱ δὲ πρότονοι τόνων δίκην ἐπεῖχον τεταμένοι. C'est ainsi qu'il faut lire, au lieu de : ὥσπερ σφηνῶν δίκην, et de : οἱ δὲ τόνοι προτόνων δίκην, qu'on lit dans l'éd. de Merkel.

en bas. Ailleurs Apollonius de Rhodes (1) dit qu'après avoir dressé le grand mât on l'assujettit au moyen d'étais qu'on tend à bâbord et à tribord (ἑκάτερθεν). Il faut noter que le scoliaste entend le mot autrement et prétend qu'il s'agit de l'avant et de l'arrière; il serait donc ici question à la fois des étais et des galhaubans; mais il se corrige lui-même deux vers plus loin (2), quand il ajoute que les πρότονοι sont les cordages qui vont de chaque côté du mât à l'avant du navire. Hésychius définit les πρότονοι (3) « les cordages qui maintiennent le mât de chaque côté. » Ailleurs, il est vrai, il les confond avec les galhaubans (4). Mais Lucien (5) distingue très nettement ces deux manœuvres l'une de l'autre, lorsque, parlant d'un navire où tout se passe à rebours de l'usage ordinaire, il ajoute : « Et peut-être le πρότονος est-il tendu vers l'arrière. » Nous voyons par là que le πρότονος se dirigeait vers l'avant et correspondait parfaitement à notre étai.

Eustathe (6) rapproche le πρότονος d'un autre mot, ἐπίτονος, qui semble pour lui avoir une signification analogue. Il rappelle ailleurs (7) que l'ἐπίτονος est un cordage qui consolide le mât et qui, si l'on y regarde de près, diffère du πρότονος. Si, d'après lui (8), l'ἐπίτονος désigne le cordage qui sert à élever la vergue le long du mât, il a soin d'avertir que ce n'est pas là le sens primitif du mot, et que les anciens désignaient par ce terme un cordage qui maintenait le mât. Le Scoliaste de l'Odyssée confond également l'ἐπίτονος avec la drisse ; mais Graser explique cette confusion d'une manière satisfaisante. En effet, la drisse était double et chacune

(1) 1, 563 :

δή ῥα τότε μέγαν ἱστὸν ἐνεστήσαντο μεσόδμῃ,
δῆσαν δὲ προτόνοισι, τανυσσάμενοι ἑκάτερθεν.

Scol. : πρότονοι · οἱ ἀπὸ τοῦ ἱστοῦ ἐκτεινόμενοι κάλοι ἐπὶ πρῶραν καὶ πρύμναν.

(2) Scol. Apoll. Rhod., 1, 566 : οἱ δὲ ἑλκόμενοι εἰς πρῶραν ἐξ ἑκατέρου μέρους τοῦ ἱστοῦ πρότονοι.

(3) S. v. : προτόνοισι · τοῖς τὸν ἱστὸν συνέχουσι σχοινίοις, ἐξ ἑκατέρου μέρους καὶ τοῖς ἐν τῷ ὑφαντικῷ ἱστῷ.

(4) S. v. : πρότονοι · οἱ ἑκατέρωθεν τοῦ ἱστοῦ σχοῖνοι ἐπιτεταμένοι εἰς τὴν πρῶραν καὶ πρύμναν [ἔμπροσθεν]. Le dernier mot est à supprimer; ou bien il faut ajouter : καὶ ὄπισθεν, et choisir entre les deux membres de phrase dont l'un est visiblement la glose de l'autre.

(5) *Jup. trag.*, ch. 47 : ὁ μὲν πρότονος, εἰ τύχοι, ἐς τὴν πρύμναν ἀποτέταται.

(6) 1728, 54 : ἐν δὲ τῷ, προτόνους ἀμφοτέρους, ὅρα ὅτι τε ἀρσενικῶς οἱ πρότονοι, ὡς καὶ Ὀππιανὸς δηλοῖ, πρότονος νηὸς εἰπών, ὁμοίως τῷ ἐπίτονος, καὶ.....

(7) 1452, 61 : ἐπίτονος μέντοι δέρμα φασὶν ᾧ πλοίου ἱστὸς κατασφαλίζεται · καὶ ἔοικε διαφέρειν προτόνου, εἴ τις ἐξακριβοῖτο αὐτόν. Cf. Hésych., s. v. ἐπίτονος.

(8) 1729, 30 : ἰστέον δὲ ὅτι ἐπίτονος λέγεται ἡμᾶς ἀνέλκων τὸ κέρας ὑψοῦ πρὸς ἱστόν. Οἱ δὲ παλαιοὶ μάλιστα οὕτως · ἐπίτονος δέρμα ᾧ πλοίου ἱστὸς κατασφαλίζεται.

de ses extrémités venait s'attacher au bord du navire, l'une d'un côté, l'autre de l'autre. La seule chose qui la distinguât du galhauban, c'est qu'elle descendait de la hune et non de l'extrémité du mât, et que le galhauban est assujetti plus à l'arrière du vaisseau. Mais ce sont là pour le spectateur des différences délicates et qui peuvent échapper ; voilà pourquoi, bien que l'ἐπίτονος désigne le galhauban, les lexicographes ont pu se tromper et le confondre avec la drisse.

Du reste, s'il y a quelque difficulté à trouver la dénomination de ces manœuvres, il n'y en a point à constater leur existence. Elles sont fréquemment représentées sur les monuments figurés. Outre les haubans, l'étai est figuré sur le bas-relief Torlonia sous la forme d'un gros câble terminé par une poulie et assujetti à l'avant du navire au moyen d'un palan. Sur une monnaie d'Alexandrie sous Néron (1), nous voyons l'étai qui part du mât au-dessous de la hune aboutir sur le pont juste derrière le petit mât de l'avant. Si le dessin est exact, le bas des haubans, qui sont au nombre de quatre, se laisse apercevoir sous le bord inférieur de la voile gonflée ; ils sont même munis des enfléchures qui les transformaient en échelles. Ce sont sans doute deux haubans qui sont représentés sur la fig. 96 (2), bien que, sur la monnaie, celui de tribord s'écarte beaucoup vers l'arrière et qu'on aperçoive à bâbord, indépendamment du hauban principal, un autre cordage qui semble fixé environ à la moitié du mât.

Fig. 96.

En se reportant à la fig. 89, on distinguera les haubans au nombre de trois ; les cordages qui viennent se fixer à tribord sensiblement en arrière du mât sont vraisemblablement les galhaubans ; l'étai est figuré à tort par l'artiste en deçà de la voile, tandis qu'en réalité il devrait être au delà. Sur la fig. 91, les cordages qui descendent de la tête du mât jusqu'au pont sont évidemment les haubans ; sur la fig. 93, on aperçoit très distinctement l'étai qui va obliquement de l'extrémité du mât à la

(1) Graser, *Die ältesten...*, pl. D, 614[b].
(2) *Ibid.*, pl. D, 429[b], Tarse sous Alexandre Sévère.

proue, cinq haubans visibles sous le bord inférieur de la voile un peu relevée par le vent (1), et enfin deux galhaubans qui se dirigent vers l'arrière. Il est inutile de citer d'autres exemples qui ne nous apprendraient rien de nouveau.

§ 2. — *Les manœuvres courantes.*

Parmi les *manœuvres courantes*, nous avons déjà parlé de celles qui servent à relever la voile, comme les cargues ; à en diminuer la surface, comme les ris ; enfin à la raidir pour l'exposer plus complètement au vent, comme les boulines. D'autres sont employées à hisser la vergue à la tête du mât, comme la *drisse;* à la maintenir adhérente au mât, comme le *racage;* à la soutenir dans sa position horizontale ou à en élever une des extrémités, tandis qu'on abaisse l'autre, comme les *balancines*. Enfin la voile a besoin d'être assujettie par chacun de ses coins inférieurs au plat-bord, et c'est là l'office des *écoutes* et des *amures ;* il faut aussi qu'on puisse faire tourner la vergue autour du mât dans un plan horizontal pour orienter la voile selon la direction du vent ; dans ce cas, la vergue et la voile obéissent à des *bras*. C'est de ces dernières catégories de manœuvres que nous allons nous occuper.

Les manœuvres courantes ont besoin, pour exercer leur action, d'accessoires indispensables, qui sont les *poulies*, les *cosses* et les *clans*. La poulie (2) est « un rouet de bois dur ou de métal tournant autour d'un axe, porté par deux supports ou par un billot de bois creusé, nommé en France caisse. » On a confondu abusivement le *rouet* et la *caisse*, et la *poulie* est devenue l'ensemble de ces deux parties distinctes, le contenant et le contenu. Dans certains cas, le cordage se meut non sur une poulie, mais en passant par un *clan*. On appelle ainsi (3) une « mortaise ouverte dans l'épaisseur ou de la muraille d'un vaisseau, ou du pied d'un mât, ou de la tête d'un mât, pour recevoir un rouet qui y est logé et qui tourne librement sur son axe. Ces clans sont placés dans le dessein de faciliter le passage ou le mouvement de certains cordages, ainsi que de changer à volonté leur direction. » Ainsi, dans la galère, le *calcet* était percé d'un *clan* qui donnait passage aux *amans*, comme le montre la figure 88. Quand on a simplement

(1) Ils ont été oubliés par le graveur sur le dessin qui figure dans cet ouvrage.
(2) Jal, *Gl. n.*, art. *Poulie*.
(3) *Ibid.*, art. *Clan*.

besoin de soutenir un cordage qui doit parcourir un certain espace, on se sert de *cosses*, c'est-à-dire d'anneaux de fer cannelés et garnis de petits cordages, qui y sont tortillés en façon de fourrure, pour conserver les gros cordages qui passent au travers des cosses.

Nous verrons par les textes et par les monuments figurés que les mâts des anciens étaient percés de clans. Quant aux poulies et aux cosses, il n'en est pas question dans les inscriptions navales. Il est difficile d'admettre, avec Bœckh, que l'Etat les donnait cependant comme accessoires naturels des cordages ; nous avons vu en effet que ces cordages étaient en grande partie donnés enroulés en glènes et sans avoir reçu de destination spéciale. Quand le triérarque les convertissait en manœuvres ayant leur destination déterminée, il est vraisemblable qu'il les garnissait à ses frais des accessoires nécessaires. La poulie était connue des Grecs, qui l'appelaient τροχιλία. « Il y a, dit Pollux (1), un engin qu'on nomme τροχός et τροχιλία ; d'autres, par lesquels passent les cordages, s'appellent κρίκοι ; car κίρκοι est poétique et κύκλοι est une expression particulière. » Ailleurs (2), à propos des divers instruments qui servent à tirer l'eau d'un puits, il cite encore la poulie, dont il énumère les différentes parties. Le Scol. d'Aristophane (3) définit simplement la poulie un rouet de bois, au moyen duquel on puise l'eau dans un puits. Les deux mots τροχός et τροχιλία étant distingués par Pollux n'avaient vraisemblablement pas un sens absolument identique ; on peut penser que la poulie dans sa forme la plus simple, c'est-à-dire composée d'un simple rouet en fer ou en bois tournant sur son axe, portait le nom de τροχός ; au contraire, la poulie perfectionnée s'appelait τροχιλία. Quant aux κρίκοι par lesquels passaient les cordages et que Pollux mentionne encore une fois à propos des manœuvres (4), il est difficile de ne pas y voir, avec Graser, les cosses. Eustathe nous apprend qu'on les faisait en fer, mais qu'on se servait aussi pour les fabriquer d'autres matières analogues (5).

(1) I, 94 : ἔστι δέ τις μηχανὴ καὶ τροχὸς καὶ τροχιλία, καὶ δι' ὧν οἱ κάλοι διείρονται κρίκοι · τὸ γὰρ κίρκοι ποιητικόν, ἴδιον δὲ τὸ κύκλοι.

(2) X, 31 : τροχαλία · ... μέρη δὲ τροχαλίας, τονία, τοπεῖα, ἀξόνια.

(3) *Lysistr.*, v. 722 : τροχιλία ἐστὶν ὁ τροχὸς τοῦ ξύλου τοῦ φρέατος δι' οὗ ἱμῶσι. Δεδήλωται δὲ περὶ τούτου καὶ ἐν Ὁλκάσι.

(4) X, 133 : κάλοι, ἱστία, κρίκοι...

(5) 1734, 22 : καὶ εἰκὸς μὲν κρίκον εἶναι τὸ ὀρθόν, παθεῖν δὲ μετάθεσιν πρὸς διαστολὴν ἑτέρου κρίκου τοῦ ἀπὸ σιδήρου ἢ τοιαύτης τινὸς ὕλης · ὅθεν καὶ ῥῆμα τὸ κρικῶ, κρικώσω.

Il arrive souvent que dans un navire, une fois arrivé au port par exemple, on abaisse les vergues supérieures jusqu'à la hune et la vergue de la grand voile jusqu'au pont. On les hisse à leur place, quand on a besoin de s'en servir. Cette double opération s'accomplit au moyen de la *drisse*. La drisse (1) est « un cordage destiné à hisser ou élever à la place qu'il doit tenir une vergue, une flamme, un pavillon ou tout autre objet. Quelquefois ce cordage est simple et passe dans une poulie fixée au-dessus de l'endroit où doit être hissé l'objet qu'on élève ; quelquefois, et c'est le cas lorsque la chose à porter est lourde, la drisse est un *palan* attaché à l'extrémité d'une *itague* (2). » L'itague est le nom « d'un cordage qui porte à l'une de ses extrémités un poids qu'il doit hisser, non pas seul, mais à l'aide d'un palan fixé à l'autre de ses extrémités. Les antennes des bâtiments latins sont levées et baissées au moyen d'itagues simples ou doubles, selon la grosseur de l'antenne ; ces itagues ont conservé le nom d'*aman* qu'elles avaient dans les galères de France. Elles passent dans une ou deux poulies tournant dans la tête du mât. Il en est de même pour les vergues de hune de quelques navires ; mais, en général, dans les bâtiments carrés, la tête du mât de hune, que l'on ne doit pas affaiblir, n'est point percée d'un clan pour recevoir la poulie d'itague. L'itague passe alors dans une poulie attachée à la tête du mât. Les vergues de hune de tous les grands bâtiments sont portées par deux itagues. »

D'après Bœckh, l'itague porterait le nom d'ἐπίτονος, que nous avons attribué au galhauban, et les ἱμάντες seraient les balancines. C'est là une double erreur déjà relevée par Graser. L'itague est désignée par le mot ἱμάς. On remarquera que les trières, les tétrères et les triakontores athéniennes avaient une double itague, puisque celle-ci figure en nombre double dans les inscriptions navales ; le mot, dans les exemples que nous allons citer, est du reste souvent employé au pluriel. Si Suidas et Photius (3) entendent simplement par ἱμάντες des courroies, des liens, Photius (4), citant Aristagoras, fait observer ailleurs que ces cordages ont du rapport avec la voile, et Hésychius (5) que ce sont des manœuvres.

(1) Jal, *Gl. n.*, art. *Drisse*.

(2) *Ibid.*, art. *Itague*.

(3) Suid. et Phot. s. v. : ἱμάντες · λῶροι, δεσμοί ... Suid. s. v. : ἱμάς · ὁ λῶρος.

(4) S. v. : ἱμάντας · τοὺς τῶν ἱστίων. Ἀρισταγόρας.

(5) S. v. : ἱμάντες · λῶροι, κάλοι ναυτικοί.

Apollonius de Rhodes (1) dit « qu'on hisse en la déployant la voile au moyen des ἱμάντες de la vergue. » Hésychius (2) entend par là les agrès qui servent à hisser la vergue du navire, et c'est également la définition de l'antiatticiste dans les *Anecdota* d'I. Bekker (3). Tous ces textes sont trop précis pour que nous hésitions à reconnaître dans les deux ἱμάντες fournis aux triérarques par l'Etat athénien la drisse double de la grande vergue. Du reste, indépendamment de ces passages, il faut, malgré les objections de Bœckh, tenir compte de ce fait que l'itague a conservé les noms d'*amans* en bas-latin, d'*aman* en français, d'*amante* en ancien provençal, en italien et en espagnol, qui sont certainement dérivés d'ἱμάς. Le Scol. de Pindare (4) constate que l'itague de la drisse passait par un clan ménagé dans le calcet.

La *balancine* (5) est « un cordage qui, descendant de la tête du mât, va au bout d'une vergue pour la soutenir à cette extrémité. La balancine est en usage depuis les temps antiques ; on la voit représentée dans les peintures navales de Pompéi, comme dans les figures des barques égyptiennes. Aussitôt qu'une vergue un peu lourde ou devant porter une voile un peu large fut hissée à un mât, on dut sentir le besoin de garantir les extrémités de cette vergue contre l'effort du vent qui tendait à les rompre. Les soutenir par un cordage solide dut être la première idée qui vint au navigateur menacé de voir sa vergue se briser entre le point d'attache de la drisse et l'empointure de la voile. La balancine est un auxiliaire très utile quand on hisse la voile. Presque toutes les vergues ont des balancines qui sont simples, ou, au contraire, faites d'un petit palan et nommées balancines doubles. Quelques-unes ont des balancines supplémentaires qu'on nomme fausses balancines, bien qu'au besoin elles fassent l'office de balancines véritables. » Une des principales raisons pour lesquelles Bœckh applique aux balancines le nom d'ἱμάντες, c'est qu'il serait étonnant que des manœuvres si importantes ne fussent pas mentionnées par les inscriptions navales; mais les étais et les galhaubans

(1) 4, 889 :

ὕψι δὲ λαῖφος
εἴρυσαν τανύσαντες ἐν ἱμάντεσσι κεραίης.

Scol. : ἁπλώσαντες τοῖς ἱμᾶσι τὸ κέρας καὶ ἀναγαγόντες αὐτὸ σὺν τῷ ἁρμένῳ. La première partie de la phrase semble altérée. Au lieu de ἁπλώσαντες, il faut lire sans doute ὑψώσαντες.

(2) S. v. : ἱμάς · ... καὶ τὰ ὅπλα, οἷς τὸ κέρας ἀνάγεται τῆς νεώς.

(3) *Anecdot.*, 100, 26 : ἱμάντες · τὰ σχοινία, οἷς αἱ κεραῖαι ἀνέλκονται.

(4) *Néméen.*, V, 91 : καρχήσιον γάρ, ἐν ᾧ τὸν ἱμάντα ἐνείρουσι.

(5) Jal, *Gl. n.*, art. *Balancine*.

n'y figurent pas non plus. Il faut donc croire que les balancines étaient une de ces manœuvres, que le triérarque devait faire établir sur son navire au moyen des dix-huit glènes de cordages qu'il recevait. Graser leur donne, avec raison, le nom de κεροῦχος, bien que les grammairiens ne nous renseignent sur ce mot que d'une façon fort insuffisante. Hésychius ne fait que citer le κεραιοῦχος, en constatant que c'est un cordage (1). Mais la composition même du mot nous indique qu'il devait servir à maintenir la vergue, et le scoliaste d'Aristophane (2), citant Phérécrate dans les *Argiens*, nous apprend qu'il était destiné à porter le dauphin, « δελφινοφόρος τε κεροῦχος. » Si l'on songe que le dauphin était suspendu à l'extrémité de la vergue, on verra que la balancine était, de toutes les manœuvres, la plus nécessaire pour contre-balancer l'effort d'un poids si lourd au bout de la vergue. C'est, du reste, le sens qu'avait en latin le mot *ceruchus* (3).

Supportée par la drisse et maintenue horizontale par les balancines, la vergue avait une tendance à s'éloigner du mât, quand la voile était gonflée par la brise. Elle devait donc y être fortement assujettie ; mais il fallait que le cordage fût assez lâche pour lui permettre de glisser le long du mât, tout en l'empêchant invinciblement de s'en éloigner. C'était là l'office du racage. « Les mouvements du navire, dit Jal (4), l'action du vent sur la voile, celle des cordages qui aident à mettre la voile et la vergue dans les positions diverses, où elles doivent être pour faire tout leur office, tendent sans cesse à éloigner la vergue du mât. On a éprouvé qu'il était bon que le mât et sa vergue fussent rapprochés et, pour cela, on a imaginé d'entourer le mât d'un certain collier dont les extrémités sont attachées à la vergue. Quelquefois ce collier est un cercle de fer ; le plus souvent, et surtout quand le mât et la vergue sont gros, il est fait d'un chapelet de boules de bois et de planchettes traversées par une corde nommée *bâtard de racage*. Ce chapelet est ordinairement à plusieurs rangs. Les boules sont nommées *pommes de racage ;* les planchettes ont le nom de *bigots*. Les vergues d'une médiocre grandeur ont, d'ordinaire, des racages faits d'une simple corde ; les vergues de hunier ont les racages à chapelet

(1) S. v. : κερουλκός · ... καὶ ὁ κεραιοῦχος κάλως. S. v. : κεραιοῦχον · δικαιοδότην · ἀπὸ τοῦ ἐν τοῖς πλοίοις κεραιούχου.

(2) *Cheval.*, v. 762.

(3) Lucain, 8, 176 ; 10, 495. Valér. Flacc., 1, 469 :

Temperet ut tremulos Zetes fraterque ceruchos»

(4) *Gl. n.*, art. *Racage*.

que nous venons de décrire ; les basses vergues ont généralement un double collier de racage fait d'un cordage fort et garni de cuir qu'on nomme *drosse de racage ;* sur cette drosse est un *palan de racage* servant à la raidir ; ce palan existe aussi dans les navires à antennes, dont les vergues latines sont retenues aux mâts par des racages à pommes et à bigots ; il a le nom d'*anqui.* » Ce nom d'*anchi*, qui existe aussi en Italien sous la forme d'*anchino*, nous le retrouvons dans le latin *anquina*, défini par Isidore (1) : « Un cordage qui assujettit l'antenne au mât. » Il n'y a donc nulle difficulté à reconnaître le racage double dans l'ἄγκοινα διπλῆ des tétrères, le racage simple dans l'ἄγκοινα des trières (2). Les grammairiens (3), qui du reste ne nous renseignent que très imparfaitement sur la nature de l'ἄγκοινα, l'ont confondue avec un autre agrès, les ἀγκάλαι, dans lequel nous avons reconnu un cordage ou un cercle de fer qui retient ensemble les deux parties d'une vergue d'assemblage ; mais cette confusion même est instructive. En effet, on sait qu'ἀγκάλαι signifie proprement les bras repliés pour serrer fortement un objet ; c'est précisément là la fonction de l'ἄγκοινα et, d'autre part, il y a une ressemblance frappante entre le cordage enroulé autour des deux morceaux qui forment la vergue et celui qui serre la vergue contre le mât. C'est cependant une erreur, que de confondre, ainsi que Bœckh, les ἀγκάλαι d'Hésychius et les ἀγκύλαι de Pollux, — mots qu'il regarde, du reste, comme synonymes, — avec l'ἄγκοινα.

Si maintenant nous cherchons sur les monuments figurés les agrès que nous venons de définir, il nous sera aisé de les reconnaître, bien que le gréement soit souvent représenté d'une façon sommaire. L'un des navires du bas-relief Torlonia nous montre les clans percés dans la tête renflée du mât pour donner passage à certains cordages. Dans une monnaie de Nicomédie sous Commode (4), les deux cordages qui pendent du haut du mât jusque

(1) XIX, 47. « Anquina, funis quo ad malum antenna constringitur. De qua Cinna :

« Atque anquina regit medium fortissima cursum. »

Les anciens connaissaient aussi les pommes de racage ; car il ajoute : « Malus dictus, qui quasi quibusdam maleolis ligneis cingitur, quorum volubilitate facilius elevantur (antennæ). »

(2) Ἐφ. ἀρχ., *Inscr.* 3122, col. I, l. 141 et suiv. : ἄγκοινα[ν] διπλῆν.

(3) Hésych., s. v. : ἀγκοῖναι · ἀγκάλαι, χεῖρες, σχοινία ἱστοῦ. Zonar. s. v. : ἀγκοίνη · ἡ ἀγκάλη. Ἀγκοίνη · ἀπὸ τῆς ἀγκῶνος ἀγκώνη καὶ ἀγκοίνη, ὅ ἐστιν ἡ ἀγκάλη. Apollon., *Lex.* : ἀγκοῖναι · ἀγκάλαι.

(4) Graser, *Die ältesten...*, pl. D, 319[b].

sur le pont semblent bien être la drisse double passant par la poulie qui est au-dessus de la vergue. L'affirmation n'est cependant pas absolue ; car on pourrait y voir aussi, soit deux haubans, soit les extrémités inférieures des deux balancines. Sur les monnaies et les pierres gravées, les balancines qui sont souvent représentées ne laissent ordinairement apercevoir que leur partie supérieure ; l'autre est cachée par la voile ou a été négligée par l'artiste ; elle pouvait en effet se confondre avec les haubans, les galhaubans, l'itague de la drisse. Une particularité notable, c'est que ces balancines sont bien plus nombreuses que chez nous. L'un des navires du bas-relief Torlonia en a quatre de chaque côté du mât. Nous en voyons deux de chaque côté du mât sur le navire de la figure 30 et sur celui de la figure 96. Sur cette dernière, si le dessin est exact, le double cordage qui figure à la croisée de la vergue et du mât ne peut être que l'ἄγκοινα διπλῆ. On conçoit que les anciens aient multiplié les balancines, si l'on songe que leurs cordages étaient moins gros que les nôtres et que leurs vergues devaient supporter le poids considérable du dauphin. En se reportant à la figure 94 (1), on verra, outre les deux balancines, le clan percé à la tête du mât dans lequel elles sont passées, bien que, suivant la coutume, leur partie inférieure ne soit peut-être pas représentée ; car on ne voit pendre le long du mât que deux manœuvres, qui peuvent être des cargues ou des itagues, aussi bien que les balancines. La figure 91 nous montre, au-dessus de la vergue et au-dessous des quatre balancines, deux objets demi-circulaires de chaque côté du mât. Il faut vraisemblablement y voir les poulies des itagues de la drisse.

Nous avons maintenant à nous occuper des manœuvres plus particulièrement employées pour orienter la voile et lui faire présenter sa surface au vent. On appelle *bras* (2) « un cordage attaché à l'extrémité d'une vergue pour lui imposer le mouvement à droite ou à gauche, selon que l'on a besoin de présenter au vent,

(1) Voyez, dans les *Annales de l'Instit. de corresp. archéol.*, t. 44, 1872, le navire publié par H. Jordan, *Tav. d'Agg.*, B. La vergue horizontale est soutenue par quatre balancines. De l'extrémité de la vergue partent deux cordages, — ce sont des bras ou des cargues, — qui vont se fixer à l'avant du navire. Le protonos part de la tête du mât au-dessous de l'ἄτρακτος et descend également vers l'avant. Cinq cordages dont on aperçoit la partie intermédiaire, (la partie supérieure est cachée par la voile, l'inférieure par la divinité debout à l'arrière), peuvent être les galhaubans. On aperçoit le bas des deux haubans qui soutiennent le mât des deux côtés du navire.

(2) Jal, *Gl. n.*, art. *Bras*.

à gauche ou à droite, la voile portée par cette vergue. Quelquefois le bras est simple ; plus souvent, arrêté par une de ses extrémités à un point de la muraille du navire ou à un des cordages fixes du gréement, il passe dans une poulie, que suspend un pendeur ou un anneau de corde embrassant le bout de la vergue. Chaque vergue a deux bras : l'un à son extrémité droite, qu'on nomme bras de tribord ; l'autre à l'extrémité opposée, qu'on nomme bras de bâbord. » Tandis que le coin supérieur de la voile est fixé au bout de la vergue, le coin inférieur est attaché au plat-bord au moyen d'une *écoute* (1). « L'écoute est une corde attachée à l'angle inférieur ou point d'une voile dont elle a pris le nom. Elle sert à étendre la voile déployée ; chaque voile a son écoute ou ses écoutes, à laquelle ou auxquelles elle donne son nom. Par contraction cependant, au lieu d'écoute de la grande voile, on dit : la grande écoute ; au lieu d'écoutes des huniers, on dit : écoutes de hune. » Indépendamment de l'écoute, le coin inférieur des basses voiles d'un vaisseau est pourvu d'un cordage qu'on nomme *amure* (2) ; « lorsque la direction du vent s'éloigne de celle de la route proposée, on en fait usage pour porter le coin de chacune de ces voiles déployées, c'est-à-dire celui qui se trouve du côté du vent, en avant du mât auquel chaque voile appartient... Souvent l'amure d'une basse-voile est double, c'est-à-dire qu'elle forme un palan... On dit d'un navire, qu'il a les amures à bâbord ou à tribord, quand les amures des basses voiles qui fonctionnent sont celles de bâbord ou de tribord. Il prend les amures d'un autre bord, lorsque, courant les amures à tribord par exemple, il vire de bord et s'établit pour courir les amures à bâbord. Faire la manœuvre que nous venons d'indiquer, c'est changer d'amures. »

Nous voyons par les inscriptions navales que chaque navire athénien recevait de l'Etat deux ὑπέραι et deux πόδες pour la grand voile. C'étaient les bras et les écoutes. En effet, si Hésychius (3) se borne à dire à propos des ὑπέραι que ce sont « certains cordages du navire, » Harpokration (4) en explique plus clairement la nature. « Ce sont, dit-il, des cordages qui servent à faire tourner

(1) Jal, *Gl. n.*, art. *Ecoute.*

(2) *Ibid.*, art. *Amure.*

(3) S. v. : ὑπέραι · ἐν τῇ νηὶ σχοινία τινά.

(4) S. v. : ἀφεὶς τὴν ὑπέραν, τὸν πόδα διώκει · Ὑπερείδης ἐν τῷ περὶ ταρίχους α'. Παροιμία ἐπὶ τῶν παριέντων τὰ σπουδαιότερα καὶ περὶ τὰ φαῦλα διατριβόντων ! ὑπέραι δ' εἰσὶ ναυτικαὶ σχοῖνοι, αἷς μετάγεται τὸ κέρας.

horizontalement la vergue, » et, pour montrer la corrélation qui existe entre le bras et l'écoute, il cite le proverbe grec : « lâcher le bras pour chercher à saisir l'écoute, » qui s'applique à ceux qui sacrifient l'important à l'accessoire. Le scoliaste d'Homère (1) entend par ὑπέραι, « les cordages ou les poulies attachés au haut de la toile, tandis qu'elle est maintenue en bas par les écoutes, en d'autres termes, les manœuvres qui servent à faire tourner la vergue autour du mât. » Eustathe (2) donne du mot plusieurs explications qui, au premier abord, ont l'air de différer les unes des autres. D'après lui, les ὑπέραι sont « des cordages qui servent à faire tourner la vergue ou plus exactement deux manœuvres fixées de chaque côté à l'extrémité de la vergue et dont les matelots se servent pour la faire tourner. Les anciens, entendant par ὑπέρα un cordage de la vergue qui sert à la hâler ou à la laisser aller, citent le proverbe « lâcher le bras pour chercher à saisir l'écoute, » applicable à ceux qui abandonnent l'important pour courir après l'inutile... Ils disent encore que les ὑπέραι sont les cordages assujettis au haut de la voile ou les poulies. » De ces trois explications, la dernière, sans être inexacte, manque de précision. La première donne une idée très juste de la nature et de la fonction du bras. Quant à la seconde, elle a été reproduite par divers grammairiens (3) ; mais ceux-ci, la comprenant mal, ont ajouté, après διατείνεται qui a pour sujet κέρας, soit τὸ ἱστίον, qui n'est pas le mot exact, bien que la voile tourne en même temps que la vergue, soit σχοινίον, qui est ici absolument dénué de sens. Cette seconde explication semble différer de la première ; mais Bœckh l'y a ramenée fort ingénieusement. En effet, quand on veut obliquer la voile pour mieux prendre le vent, on fait tourner la vergue autour du mât, et pour cela on tire sur l'un de ses bouts « τείνεται,

(1) *Odyss.*, ε, v. 260 : τοὺς ἐκ τοῦ ἄκρου τῆς ὀθόνης ἐξημμένους κάλους ἢ τροχιλίας, τοὺς πόδας δὲ τοὺς κάτωθεν συνέχοντας τὴν ὀθόνην · ἢ τοὺς μεταγωγοὺς τοῦ κέρατος.

(2) 1534, 4 : ὑπέρας δὲ λέγει σχοινία, οἷς τὸ κέρας μετάγεται, ἢ μᾶλλον [σαφέστερον] τὰ ἄνω εἰς ἄκρον τοῦ κέρατος ἑκατέρωθεν δύο σχοινία, οἷς οἱ ναῦται τὸ κέρας μετάγουσιν. Οἱ δὲ παλαιοὶ τὴν ὑπέραν σχοινίον ἑρμηνεύσαντες κέρατος τοῦ κατὰ τὸν ἱστόν, ᾧ ἀνίεται καὶ διατείνεται, προφέρουσι καὶ παροιμίαν ἐπὶ τῶν ἃ μὲν δεῖ ἔχειν ἀφιέντων, ἃ δὲ μὴ δεῖ κρατούντων, τὸ · « ἀφέντες τὴν ὑπέραν, τὸν πόδα διώκουσιν, » ἤγουν ἀφιᾶσι μὲν τὰ ἀναγκαῖα, προτιμῶνται δὲ τὰ μὴ προέργου · οἱ δ'αὐτοὶ καὶ ἄλλως ὑπέρας φασὶν ἢ τὰ ἐκ τοῦ ἄκρου τῆς ὀθόνης ἐξημμένα σχοινία, ἢ τοὺς τροχίλους.

(3) I. Bekker, *Anecdot.*, p. 312, 13 : ὑπέρα · τὸ τοῦ κέρως σχοινίον, ᾧ ἀνίεται καὶ διατείνεται [τὸ ἱστίον], ἀφ' οὗ καὶ παροιμία ἐπὶ τῶν ἃ δεῖ ἔχειν ἀφιέντων, ἃ δὲ μὴ δεῖ κρατούντων.

διατείνεται, » et, au contraire, on laisse aller l'autre « ἀνίεται. » Ces deux termes ne font donc qu'exprimer la double action à laquelle la vergue est soumise, quand on veut en changer la direction, et justifient pleinement l'identification des ὑπέραι avec les bras.

« Les cordages attachés au point de la voile, dit le Scol. d'Apollonius de Rhodes (1), sont les πόδες; à la suite de ceux-ci viennent les πρόποδες. » Quand Apollonius de Rhodes (2) décrit la manœuvre qui consiste à larguer la voile, il s'exprime ainsi : « Ayant hissé la voile, ils la déployèrent au moyen des deux πόδες. » C'est bien là, comme nous l'avons vu, la fonction que Jal assigne aux écoutes. « Les marins appellent πόδες, dit le Scol. d'Aristophane (3), les cordages attachés aux deux côtés de la toile. » Quant à Eustathe (4), après avoir défini assez exactement les πόδες, il donne du mot plusieurs explications absolument erronées : « On appelle πόδες les deux cordages inférieurs qui assujettissent la voile vers l'avant et vers l'arrière; on les nomme πόδες, parce qu'ils sont en bas de la voile. Ils sont à l'opposé des ὑπέραι dont nous avons parlé et qui jouent le rôle de la tête par opposition avec ces pieds... Lykophron appelle les voiles « ποδωτὰ λίνα. » Les anciens disent encore : les πόδες sont des cordages qui, dans le navire, tiennent la voile... ou bien : ce sont des manœuvres frappées sur chacun des côtés de la voile. » Toutes ces définitions conviennent plus ou moins bien à l'écoute; mais, dans le reste du passage, les πόδες sont confondus avec l'étai, les bras, les galhaubans, ce qui ne peut provenir que d'une corruption du texte ou d'une inexplicable ignorance. L'identification des écoutes et des πόδες (5) n'en reste pas moins absolument certaine.

(1) *Argon.*, 1, 566 : οἱ δὲ κατὰ τὰς γωνίας, πόδες· ἑξῆς τούτων πρόποδες.

(2) *Ibid.*, 2, 931 :

καδ' δ' ἄρα λαῖφος ἐρυσσάμενοι τανύοντο
εἰς πόδας ἀμφοτέρους.

(3) *Cheval.*, v. 436 : πόδας δὲ καλοῦσιν οἱ ναῦται τοὺς παρ' ἑκάτερα τὰ μέρη κάλως ἐκδεδεμένους τῆς ὀθόνης.

(4) 1534, 24 : πόδες δὲ τὰ κάτω δύο σχοινία, οἷς πρὸς πρῶραν καὶ πρύμναν δεσμεῖται τὸ ἱστίον· καλοῦνται δὲ πόδες διὰ τὸ κάτω εἶναι, ἀπεναντίας ταῖς προῤῥηθείσαις ὑπέραις, ὡς οἷον ὕπερθεν κεφαλαῖς τῶν τοιούτων ποδῶν· ἐξ ὧν ῥῆμα ποδῶ ποδώσω, ὡς δηλοῖ καὶ ὁ Λυκόφρων, ἔνθα ποδωτὰ λίνα τὰ ἱστία φησίν. Οἱ δὲ παλαιοὶ φράζουσι καὶ οὕτω· πόδες πλοίου σχοῖνοι συνέχοντες τὴν ὀθόνην... ἢ τὰ ἑκατέρωθέν φασι προσδεδεμένα τοῖς ἀρμένοις σχοινία.

(5) Le nom de *pieds* donné aux cordages qui assujettissent les extrémités inférieures de la voile et celui de *bras*, qui désigne en français les cordages fixés au bout de la vergue, s'expliquent d'eux-mêmes si l'on se reporte à la monnaie de Kymé publiée par Graser, *Die ältesten...*, pl. D, 348[b]; le mât y

Si l'on examine ce passage d'Eustathe, on verra que ce ne sont pas seulement les écoutes qu'il désigne par le mot πόδες. En effet l'écoute fixe la voile vers l'arrière; c'est l'amure au contraire qui la porte et l'assujettit vers l'avant. Il faut donc supposer que le terme πόδες pouvait s'appliquer à la fois à l'écoute et à l'amure. Cependant le scoliaste d'Apollonius de Rhodes indique un autre mot, πρόπους, qui, par son sens naturel, désigne assez heureusement l'amure, puisque celle-ci est en avant de l'écoute et tendue vers la proue, comme l'écoute est tendue vers la poupe. C'est, du reste, ce qu'a très bien vu Smith.

Voyons maintenant la représentation figurée de ces agrès. Sur la monnaie déjà citée de Tarse, fig. 96, les deux bras de la vergue semblent assujettis à tribord, le navire naviguant près du vent. Quant aux deux écoutes elles sont reportées tout à fait vers l'arrière. Les écoutes sont visibles sur les deux navires du relief Torlonia et sur un grand nombre de pierres gravées, mais, à cause des procédés d'indication sommaires de l'artiste, il est souvent difficile de dire exactement où elles sont fixées. En général, leur point d'attache est assez près et parfois même en arrière de la cahute du timonier. Ce qui est plus curieux, c'est la façon dont se comportent les bras. Sur la gemme reproduite en partie fig. 90, le bras de bâbord est attaché au petit mât incliné de l'avant et celui de tribord est reporté très loin vers l'arrière. Sur une autre gemme, fig. 97 (1), l'un des bras va également du bout de la vergue au mât de proue, tandis que l'extrémité de l'autre est fixée à l'épaisse lentille de la poupe que surmontent les aphlastes.

Fig. 97.

Une gemme également publiée par Graser (2) nous montre les matelots occupés à orienter la voile autrement qu'elle ne l'était :

est remplacé par une femme qui, les deux bras étendus, tient devant elle une voile gonflée par le vent ; pour que la voile eût ainsi son effet, il faudrait, — détail que le graveur a négligé par une raison d'élégance, — que la femme eût ses deux pieds sur les deux extrémités inférieures de la voile.

(1) Graser, *Die Gemmen*, I, 82.

(2) *Ibid.*, II, 78.

un des bras est fixé à l'arrière, mais un matelot a saisi l'autre, vraisemblablement pour le changer de place, tandis qu'un autre homme de l'équipage s'occupe des écoutes. Sur la figure 95, l'une des écoutes n'est pas apparente, mais l'autre est fixée ainsi que l'un des bras à l'arrière du vaisseau, tandis que l'autre va trouver le petit mât de l'avant. Nous voyons ailleurs (1) un matelot en train d'opérer la manœuvre désignée chez les grammairiens par les mots « τείνεται, διατείνεται. » Il tire à lui de toute sa force l'un des bras pour modifier la direction de la vergue. Nulle part nous n'apercevons les amures.

Les navires du relief Torlonia nous montrent d'une façon très instructive comment les haubans se trouvaient fixés aux deux bords du vaisseau et l'étai à la proue. Les autres manœuvres devaient être tournées autour de grosses chevilles également visibles sur ces deux navires et sur les bâtiments de guerre dont nous reproduisons ici l'avant, fig. 98 (2) et 99 (3).

Fig. 98.

Fig. 99.

(1) Graser, *Die Gemmen*, II, 77.
(2) Graser, *Die ältesten...*, pl. D, 134ᵇ, Macédoine.
(3) *Ibid.*, pl. D, 143ᵇ, Bottiée.

CHAPITRE VIII.

ÉQUIPAGE, FORME, DIMENSIONS, TONNAGE, VITESSE, QUALITÉS MILITAIRES ET NAUTIQUES DE LA TRIÈRE.

§ 1. — *L'équipage.*

Après avoir examiné successivement la construction et le gréement de la trière, il nous reste à présenter le tableau de l'équipage. Nous avons déjà vu (1) que la trière avait à bord cent soixante-quatorze rameurs commandés par deux τοίχαρχοι sous les ordres d'un κελευστής, assisté dans ses fonctions par un τριηραύλης. Nous avons maintenant à nous occuper du reste de l'équipage, en commençant par l'état-major, pour passer ensuite aux matelots et aux épibates.

On sait que les flottes d'Athènes étaient commandées par des stratèges, sur le rôle, les pouvoirs et les attributions desquels nous n'avons pas à nous étendre, puisque nous examinons ici chaque trière prise isolément et non point l'escadre à la mer; mais il est intéressant de nous renseigner sur leurs rapports hiérarchiques avec les triérarques qui commandaient chacun un navire. Il est incontestable que le stratège, chef responsable de l'escadre, donnait pour la marche et pour la bataille les ordres que chaque triérarque était tenu d'exécuter, et qu'il prescrivait les manœuvres d'ensemble, de telle sorte que les mouvements de l'armée navale fussent sans cesse dirigés par une volonté unique. Il est également incontestable que chaque triérarque était maître à son bord et que, quand le stratège voulait y donner des ordres directs et particuliers, il pouvait se produire des conflits, dans lesquels l'autorité du stratège n'avait pas toujours le dessus. Nous en avons un exemple intéressant dans le discours de Démosthène

(1) Ch. V, § 2, p. 134-135, et § 5, p. 164-168.

contre Polyklès. La flotte athénienne étant en station à Thasos, le stratège Timomachos envoie au triérarque Apollodore l'ordre d'appareiller pour une destination inconnue; il délègue, pour diriger cette expédition, un représentant de son autorité (1), « Kallippos, fils de Philon, du dème d'Aixonée, qui monte à bord et ordonne au κυβερνήτης de se diriger vers la Macédoine. » Kallippos prend donc momentanément le commandement sans résistance de la part d'Apollodore et le κυβερνήτης obéit. Mais, en route, Apollodore apprend d'un de ses hommes, par suite d'une indiscrétion échappée à l'un des serviteurs de Kallippos, que sa trière va chercher à Méthone, pour l'amener près de Timomachos, Kallistratos, parent du stratège, condamné deux fois à mort par les Athéniens; or il était formellement interdit de transporter les bannis sur les trières de la République. Il en résulte entre Apollodore et Kallippos une altercation, à la suite de laquelle Apollodore reprend le commandement de son navire : « Je dis au κυβερνήτης de faire route vers Thasos; Kallippos s'y oppose et donne l'ordre de se diriger vers la Macédoine, selon les instructions du stratège. Posidippos, le κυβερνήτης, lui répond que je suis triérarque du navire et responsable, que c'est de moi qu'il reçoit sa solde et qu'il s'en retournera à Thasos auprès du stratège. » Ainsi, dans ce conflit entre les deux autorités, c'est celle du triérarque qui demeure prépondérante. De retour à Thasos, Apollodore est mandé par le stratège et n'ose pas se rendre auprès de lui, parce qu'il craint d'être jeté aux fers; il n'est pas autrement inquiété. Il faut conclure de tous ces faits que le triérarque devait obéissance au stratège comme à son supérieur hiérarchique; mais que, responsable devant le peuple de sa conduite et de ce qui se passait à bord de son navire, il pouvait, dans certains cas spéciaux, comme ici où il s'agit de violer la loi, et à ses risques et périls, refuser d'exécuter les ordres donnés. Nous voyons, dans la circonstance présente, que le stratège ne peut ou ne veut pas employer les moyens coercitifs qu'il avait à sa disposition pour contraindre Apollodore à l'obéissance. Dans tous les cas, il ne s'en prend pas aux officiers inférieurs qui, dans le conflit, s'étaient rangés du côté de leur triérarque.

On voit, par ce texte de Démosthène, que le triérarque avait le commandement effectif de son navire. La triérarchie n'était donc pas uniquement un impôt établi sur la fortune des citoyens riches,

(1) Dém., *c. Polykl.*, p. 1221.

auquel on satisfaisait en supportant la part de dépenses, qui, dans l'équipement d'un navire, n'incombait pas à l'Etat. D'autre part, le triérarque n'était pas à son bord un simple agent comptable, responsable du navire et des agrès qu'on lui confiait et qui représentaient une grande valeur, ainsi que des sommes qu'il recevait du stratège pour le paiement de la solde. Il devait en outre remplir les fonctions exercées chez nous par le capitaine du vaisseau. Il s'en acquittait avec d'autant plus de compétence, qu'il était ordinairement lui-même un armateur parfaitement au courant des choses de la mer, et que la triérarchie revenait assez souvent, pour que ceux qui l'exerçaient acquissent une véritable expérience. Toutefois, il ne faut pas oublier que le triérarque n'était pas nécessairement un homme du métier. Suidas (1) fait remarquer qu'il commande à l'équipage, mais qu'il doit ses fonctions à des considérations exclusivement politiques. Il pouvait donc y avoir des triérarques fort inexpérimentés; de là la nécessité pour eux de trouver à bord un second très au courant des manœuvres et capable de guider un commandant novice.

Aussi le κυβερνήτης occupait-il sur la trière une situation considérable (2). Le mot se prenait dans une double acception; primitivement le κυβερνήτης n'était que le matelot debout ou assis à la barre qui dirigeait le navire; plus tard, dans les vaisseaux de grandes dimensions, le κυβερνήτης fut remplacé à la barre par des matelots, auxquels il donnait des ordres, en s'occupant d'une façon générale de la manœuvre du bâtiment. Au point de vue technique, c'est lui qui commandait en réalité le navire. Nous trouvons dans Pollux (3) la trace de ces deux sens très différents du mot, qu'il se borne à constater : « On donnera le titre de κυβερνήτης à celui qui est assis à la barre, qui dirige le navire, qui commande aux matelots, qui se tient debout à la barre. » La différence entre le timonier proprement dit et le κυβερνήτης nous est également attestée par Aristophane (4), qui nous met sous les yeux

(1) S. v. : κελευστής τριήραρχος πρωρεύς · καὶ ὁ μὲν τριήραρχος ἄρχει τῆς νηὸς καὶ τοῦ πληρώματος, ἔστι δὲ κατ' ἐκλογὴν τῶν πολιτικῶν ἀνδρῶν.

(2) J. Scheffer, *De Mil. Nav.*, l. IV, ch. VI, p. 296 et suiv., Graser, *De R. N.*, § 49.

(3) 1, 98 : καλείσθω ὁ κυβερνήτης ὁ ἐπὶ τῶν οἰάκων καθήμενος, ὁ τῆς νεὼς ἡγεμών, ὁ τῶν ναυτῶν ἄρχων, ὁ ἐπὶ τοῖς οἴαξιν ἑστώς.

(4) *Cheval.*, v. 541 :

... πρὸς τούτοισιν ἔφασκεν
ἐρέτην χρῆναι πρῶτα γενέσθαι, πρὶν πηδαλίοις ἐπιχειρεῖν,

un tableau exact de l'avancement à bord de la trière. « Il faut d'abord, dit-il, être rameur, puis mettre la main aux gouvernails, ensuite veiller à la proue et observer la direction du vent; puis on gouverne le navire, en ne dépendant plus que de soi. » Ainsi on choisissait parmi les rameurs ceux qui s'étaient distingués et qui paraissaient mériter la confiance, et on leur donnait la direction des deux grands avirons qui servaient de gouvernails au navire. Avant de devenir κυβερνήτης, il fallait passer par un grade inférieur, celui de proreus ou proratès.

Quant à l'importance du κυβερνήτης, elle nous est attestée par Plutarque (1), qui nous dit que c'est lui et non le gouvernail qui conduit le navire, et par Suidas (2), qui le considère comme guidant le vaisseau dans sa marche. L'auteur du discours contre Aristogiton (3) nous montre également l'importance du rôle qu'il jouait à bord en disant : « Dans les fausses manœuvres commises à la mer à bord des navires, l'erreur d'un matelot ne cause qu'un faible dommage; mais si le κυβερνήτης se trompe, il entraîne tous ceux qui montent le vaisseau dans un désastre commun. » Quand les circonstances devenaient critiques, c'est lui qui prenait la responsabilité de toutes les mesures réclamées par l'état de la mer et le souci du salut du bâtiment. Ainsi lorsque, dans Athénée (4), des jeunes gens ivres se croyant sur le point de faire naufrage jettent par les fenêtres les meubles de la maison où ils se trouvent, ils allèguent pour leur excuse qu'ils obéissent aux ordres du κυβερνήτης. C'était donc lui qui, en cas de péril extrême, ordonnait le jet de tout ce qui pouvait alléger le navire. Nous savons que, dans les navires marchands, c'était le patron du bâtiment qui choisissait lui-même le κυβερνήτης, et que celui-ci à son tour choisissait les matelots (5). Si nous nous rappelons avec quel soin et au prix de quelles dépenses certains triérarques se procuraient un bon équipage, nous pouvons croire qu'eux aussi s'occupaient personnellement de trouver le κυβερνήτης de leur vaisseau et qu'ils ne

κᾆτ' ἐντεῦθεν πρωρατεῦσαι, καὶ τοὺς ἀνέμους διαθρῆσαι,
κᾆτα κυβερνᾶν αὐτὸν ἑαυτῷ.

Cf. Scol. *ad h. l.*

(1) Plut., *Politic. præc.*, p. 807, B : τὸν κυβερνήτην ἄγειν τὸ πλοῖον, οὐ τὸ πηδάλιον.

(2) S. v. : κυβερνήτης · ὁ τοῦ πλοίου ἡγεμών.

(3) [Dém.] *c. Arist.*, B, p. 801.

(4) II, 5.

(5) Plut., *Politic. Præc.*, p. 807, B : ναύτας μὲν ἐκλέγεται κυβερνήτης, καὶ κυβερνήτην ναύκληρος.

reculaient devant rien pour que ce fût un homme sûr et expérimenté. En effet, c'était le triérarque qui répondait envers l'Etat de la perte ou de la conservation de la trière; mais, au point de vue pratique, le salut ou la destruction du bâtiment dépendaient tout particulièrement du κυβερνήτης. Aussi constatons-nous que, tandis que le triérarque était avant tout un personnage politique soumis aux prestations navales, on recherchait exclusivement chez le κυβερνήτης, qui était un homme du métier, les connaissances techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions. C'est ce qu'indique le Gr. Etym. (1), en donnant du reste du mot une étymologie qui est toute de fantaisie : « Les Eoliens, suivant l'analogie, disent κυμερνήτης, parce que sa fonction consiste à observer les flots et à diriger le navire en conséquence; nous, nous changeons le μ en β et nous écrivons κυβερνήτης. » C'est sur les connaissances techniques de cet officier qu'insiste Aristote (2), lorsqu'il fait ressortir l'anomalie qu'il y aurait à tirer au sort parmi les gens du bord celui qui doit diriger le navire, au lieu de choisir le plus capable. Platon cite quelques-unes de ces connaissances en disant (3) : « Pour mériter réellement de commander un vaisseau, il faut savoir tenir compte de l'année, des saisons, du ciel, des astres, des vents et de tout ce qui intéresse la science du timonier. » C'était en effet une science qui portait un nom spécial; on l'appelait ἡ κυβερνητική et on lui attribuait une grande importance. « Si ce genre d'études, dit Platon (4), te paraît trop humble, je vais te citer une science plus considérable, celle du timonier, qui préserve non seulement les âmes, mais les corps et les biens des derniers dangers. » Et Maxime de Tyr (5), pour résumer les principales connaissances qu'elle renferme, nous apprend qu'elle consiste surtout à faire la route, à tenir compte de l'état du ciel et à connaître les ports.

(1) S. v. : κυβερνήτης · ἀναλόγως οἱ Αἰολεῖς κυμερνήτην λέγουσιν, ἀπὸ τοῦ ἐρευνᾶν τὰ κύματα καὶ πρὸς αὐτὰ ἰθύνειν τὴν ναῦν · ἡμεῖς δὲ τροπῇ τοῦ μ εἰς β κυβερνήτην φαμέν.

(2) *Rhétor.*, 2, 21 : εἴ τις τῶν πλωτήρων ὅν τινα δεῖ κυβερνᾶν κληρώσειεν, ὡς δέον τὸν λαχόντα, ἀλλὰ μὴ τὸν ἐπιστάμενον...

(3) *Rép.*, 6, p. 488, E : τὴν ἐπιμέλειαν ποιεῖσθαι ἐνιαυτοῦ, καὶ ὡρῶν, καὶ οὐρανοῦ, καὶ ἄστρων, καὶ πνευμάτων, καὶ πάντων τῶν τῇ τέχνῃ προσηκόντων, εἰ μέλλει τῷ ὄντι νεὼς ἀρχικὸς ἔσεσθαι.

(4) *Gorg.*, p. 511, D : εἰ δ'αὕτη σοὶ δοκεῖ σμικρὰ εἶναι, ἐγώ σοι μείζονα ταύτης ἐρῶ, τὴν κυβερνητικήν, ἣ οὐ μόνον τὰς ψυχὰς σώζει, ἀλλὰ καὶ τὰ σώματα καὶ τὰ χρήματα ἐκ τῶν ἐσχάτων κινδύνων.

(5) Max. Tyr., *Dissert.*, XXXI : ἡ τέχνη κυβερνητικὴ οἶδε τὴν ὁδὸν καὶ πρὸς τὸν οὐρανὸν ἀφορᾷ καὶ τοὺς λιμένας γνωρίζει.

Nous avons vu que, dans les navires marchands, c'était le κυβερνήτης qui recrutait les matelots. Dans le vaisseau de guerre, quand le triérarque ne se contentait pas de l'équipage fourni par l'Etat ἐκ καταλόγου, mais qu'il voulait avoir à son bord des marins expérimentés, quitte à les payer de sa bourse, il devait s'en remettre aux soins d'une homme pratique et habitué au contact des matelots, le κυβερνήτης ou le πεντηκόνταρχος. En tout cas, nous avons vu par Pollux que le κυβερνήτης commandait aux matelots : cette autorité sur tout ce qui composait l'équipage lui était absolument nécessaire, puisque, chargé de la direction du navire, il fallait qu'il établît l'unité dans les manœuvres et qu'il eût sous sa main toutes les forces vives qui agissaient à bord. Il devait exercer son autorité par l'intermédiaire de ses subordonnés; pourtant il donnait directement ses ordres aux hommes de l'arrière. « Il est le maître à l'arrière, dit Eustathe (1), comme le πρωρεύς l'est à l'avant. » Si nous en croyons Xénophon (2), il y faisait régner une discipline sévère. « Pour un signe, le proreus s'emporte contre les matelots de l'avant, le κυβερνήτης contre ceux de l'arrière. »

En résumé, le κυβερνήτης est le subordonné du triérarque ; mais le triérarque se passerait difficilement de ses connaissances nautiques spéciales. C'est généralement un homme qui a commencé par être rameur ou matelot et qui a passé par tous les degrés de la hiérarchie. Il a donc vieilli dans le métier, et est devenu, pour employer une expression toute moderne, « un véritable loup de mer. » C'est lui qui a la responsabilité matérielle de la marche du navire, le triérarque commandant sans entrer dans les détails d'exécution; quand le triérarque lui enjoint de prendre telle ou telle direction, c'est à lui de faire exécuter les manœuvres nécessaires pour que l'ordre s'accomplisse. De même, dans le combat, c'est le triérarque, qui, suivant les instructions et les signaux du stratège, donnait l'ordre d'attaquer, d'aborder l'ennemi, de marcher en avant ou en arrière, et c'est le κυβερνήτης qui faisait exécuter matériellement ces ordres. Il commandait à tous les officiers inférieurs, et par eux à l'équipage; il avait en outre sur les matelots de l'arrière une surveillance spéciale.

Nous venons de voir que, d'après Aristophane, la grade immé-

(1) 1729, 6 : πρύμνην μὲν προΐσταται κυβερνήτης, πρῶραν δὲ διοικονομεῖται ὁ πρωρεύς.

(2) *Anabase*, 5, 8, 20 : νεύματος μόνον ἕνεκα χαλεπαίνει μὲν πρωρεὺς τοῖς ἐν πρώρᾳ, χαλεπαίνει δὲ κυβερνήτης τοῖς ἐν πρύμνῃ.

diatement inférieur à celui du κυβερνήτης était le grade du proreus (1); c'est ce que dit Xénophon (2) en termes exprès : « Le proreus est le subordonné du κυβερνήτης ; » c'est également ce qu'indique Pollux (3), lorsqu'il nous apprend qu'on appliquait aux fonctions du proreus les mots : « gouverner en sous-ordre, gouverner à l'avant. » D'après le tableau d'avancement tracé par Aristophane, on prenait parmi les rameurs ceux qui semblaient les plus capables et on leur confiait le maniement de la barre ; de là on les élevait au grade de proreus. Nous trouvons chez Claudien (4) des renseignements qui semblent au premier abord un peu différents, mais qui pourtant se concilient avec ceux d'Aristophane. « Le matelot qui a donné des preuves de son habileté dans le maniement de la rame est promu au commandement de l'un des deux bords, puis il gouverne la proue élevée, et avertit des tempêtes et des accalmies; quand, après un long apprentissage, la mer n'a plus de secret pour lui, il passe à la barre et prend la direction de tout le navire. » Ainsi, d'après Claudien, de rameur on était nommé τοίχαρχος et de là πρωρεύς ; il n'est pas question du stage qu'on faisait à la barre. Mais Claudien complète Aristophane plus qu'il ne le contredit ; en effet, appeler un matelot ou un rameur à la barre, c'était lui donner une preuve de confiance, mais non lui conférer un grade. Claudien pouvait donc omettre cet apprentissage. D'autre part, les rameurs qui s'étaient distingués devenaient naturellement τοίχαρχοι ; c'était donc plus spécialement à eux que le κυβερνήτης devait, en temps ordinaire, remettre la barre. Aristophane ne le dit pas expressément, peut-être parce que le τοίχαρχος était encore considéré comme un rameur ou pour abréger, mais rien n'empêche que nous ne le complétions sur ce point. Nous savons en effet, que, quand le κυβερνήτης ne tenait pas la barre lui-même, ce qui ne lui arrivait sans doute que dans les circonstances critiques et dans les cas extraordinaires, il la confiait de préférence aux officiers inférieurs. « Les κυβερνῆται, nous

(1) J. Scheffer, *De Mil. Nav.*, l. IV, ch. VI, p. 302.

(2) *Œconom.*, 8, 14 : τὸν ... τοῦ κυβερνήτου διάκονον, ὃς πρωρεὺς τῆς νεὼς καλεῖται.

(3) 1, 98 : καὶ τῆς νεὼς ὑποκυβερνᾶν, προκυβερνᾶν ἐπὶ τοῦ πρώρεως.

(4) *Consulat de Mallius Theodorus*, v. 42 et suiv. :

Ac velut exsertus lentandis navita tonsis
Præficitur lateri custos; hinc ardua proræ
Temperat et fluctus tempestatesque serenas
Edocet; assiduo quum Dorida vicerit usu,
Jam clavum totamque subit torquere carinam.

dit Plutarque (1), font certaines choses par leurs propres mains ; mais il y a des manœuvres et des évolutions, qu'ils font exécuter par d'autres personnes au moyen de machines et sans se déranger. Ils emploient les proreus, les kéleustes, et souvent, appelant quelqu'un d'entre eux à l'arrière, ils lui confient la barre. » Plutarque ne parle point des τοίχαρχοι ; il est pourtant naturel de supposer que c'était surtout à eux que s'adressait en pareil cas le κυβερνήτης. Une erreur de Claudien, qui provient peut-être uniquement du manque de précision de la langue poétique, c'est d'affirmer qu'après avoir été proreus on passait à la barre ; Claudien confond ici deux choses distinctes : le maniement de la barre et la direction du navire par un officier qui portait le nom de κυβερνήτης. Mais l'expression n'est inexacte qu'à moitié, puisque le timonier proprement dit était directement surveillé par le κυβερνήτης, et qu'au besoin celui-ci reprenait son poste à la barre.

Ce qui faisait du proreus pour le κυβερνήτης un auxiliaire indispensable, c'est qu'il devait lui donner tous les renseignements nécessaires à la manœuvre. « Les πρωρεῖς, dit Plutarque (2), voyant pour le compte des κυβερνῆται ce qui se passe à l'avant, les tiennent au courant et exécutent leurs ordres. » « Le proreus, dit Théodoret (3), regarde autour de lui pour apercevoir les rochers, les bas-fonds, les écueils, et fait part au κυβερνήτης de ses observations. » C'est exactement de la même façon que Claud. Rutilius (4) définit ses fonctions : « Le gardien de l'avant regarde au-dessous de lui et dirige la barre docile ; c'est d'après ses avertissements que manœuvre l'arrière. » Ces passages nous font connaître exactement le rôle du proreus : assis ou debout à la proue, il porte ses regards en avant, au-dessous et autour de lui, surveille l'arrivée des grains, tâche de découvrir les écueils, fait jeter la sonde par

(1) *Moral.*, p. 812 c : οἱ κυβερνῆται τὰ μὲν ταῖς χερσὶ δι' αὐτῶν πράττουσι, τὰ δὲ ὀργάνοις ἑτέροις δι' ἑτέρων ἄπωθεν καθήμενοι περιάγουσι καὶ στρέφουσι, χρῶνται δὲ καὶ ναύταις καὶ πρωρεῦσι καὶ κελευσταῖς, καὶ τούτων ἐνίους ἀνακαλούμενοι πολλάκις εἰς πρύμναν ἐγχειρίζουσι τὸ πηδάλιον.

(2) *V. Agid.*, ch. 1 : οἱ πρωρεῖς τὰ ἔμπροσθεν προορώμενοι τῶν κυβερνητῶν ἀφορῶσι πρὸς ἐκείνους καὶ τὸ προστασσόμενον ὑπ' ἐκείνων ποιοῦσιν.

(3) *Or.*, VII : τὸν δὲ πρωρέα σκοπέλους καὶ βράχη καὶ σπιλάδας περισκοποῦντα, καὶ τῷ κυβερνήτῃ μηνύοντα. Cf. Zonar. s. v. : πρῷρα · σὺν τῷ ι · οἱ μὲν παρὰ τὸ προέχειν καὶ προορᾶν τοῦ σκάφους · ἢ παρὰ τὸ πρὸ ὥρας, ὅ δηλοῖ τὸν καιρόν, γίνεται πρῷρα, ἐξ οὗ καὶ πρωρεύς · ἔργον γὰρ τῷ πρωρεῖ πρὸ ὥρας ὁρᾶν. Οὐκ ὤφειλε δὲ ἔχειν τὸ ι, ἀλλ' ἡ παράδοσις ἔχει αὐτό.

(4) *Itinér.*, l. 1, v. 455 et suiv. :

Despectat proræ custos, clavumque sequentem
Dirigit, et puppim voce monente regit.

un matelot, quand il craint de ne pas trouver assez de fond, communique avec le κυβερνήτης par des cris ou par des signaux et lui donne les renseignements dont celui-ci a besoin pour diriger le navire en connaissance de cause. On voit par là combien ses fonctions étaient importantes et combien il était nécessaire que sa vigilance ne fût jamais en défaut (1). Si nous en croyons Xénophon (2), ses attributions consistaient non seulement à prévenir de l'approche des grains, mais à tenir tout en ordre à bord pour les recevoir, à faire mettre en place tous les agrès et à savoir exactement où on les avait mis, pour s'en servir au besoin. « Pour le subordonné du κυβερνήτης, qu'on appelle proreus, je le trouvai sachant si exactement la place de chaque objet, qu'il pouvait, sans se déranger, indiquer l'endroit où étaient serrés les agrès et leur nombre, comme celui qui connaît l'alphabet dira combien il y a de lettres dans le mot *Socrate* et dans quel ordre elles se succèdent. Je le vis passer en revue à loisir tout ce dont on est obligé de se servir dans un navire, et je lui demandai non sans étonnement ce qu'il faisait. J'examine, répondit-il, en prévision d'un accident, où se trouvent tous les agrès, s'il en manque, s'il y en a de mal rangés. Car, lorsqu'on est en mer et que le mauvais temps arrive, on ne peut pas chercher ce qui manque ni atteindre ce qui n'est pas placé commodément. »

Quant à l'autorité du proreus, nous avons déjà vu (3) qu'il commandait directement aux matelots de l'avant. C'est aussi vraisemblablement par son intermédiaire que les ordres du κυβερνήτης arrivaient au reste de l'équipage. Artémidore (4) nous apprend que « le τοίχαρχος commande au περίνεως, le πρωρεύς au τοίχαρχος, le κυβερνήτης au πρωρεύς et le ναύκληρος au κυβερνήτης. » Mais il s'agit ici d'un bâtiment de commerce, et les choses devaient se passer un peu autrement à bord d'un vaisseau de guerre. En effet, dans un navire marchand, il n'y avait qu'un très petit nombre de rames et peut-être ne se trouvait-il pas de rameurs spécialement destinés

(1) La trière du cavalier dal Pozzo nous montre à l'avant, à moitié couché et appuyé sur son coude gauche, un personnage la tête tournée vers l'arrière et la main droite levée, qui n'a pas été reproduit ici, pl. IV. Graser le prend pour le triérarque. C'est évidemment le proreus qui est en train de faire un signal au timonier. L'une des deux trières de Pouzzoles, publiées dans le Musée Bourbon, t. 3, pl. 44, nous montre sur la proue une figure nue qui regarde en avant et qui peut être le proreus.

(2) *Économ.*, 8, 14.

(3) Xénoph., *Anabase*, 5, 8, 20.

(4) *Onir.* t. I, p. 57, 17, éd. Reiff. : ἄρχει δὲ περινέου μὲν ὁ τοίχαρχος, τοιχάρχου δὲ ὁ πρωρεύς, πρωρέως δὲ ὁ κυβερνήτης, κυβερνήτου δὲ ὁ νάυκληρος.

à les manier ; ce sont les hommes de l'équipage qui les manœuvraient au besoin. Ceux-ci sont désignés dans le passage qui nous occupe par le terme de περίνεφ ; ils étaient divisés, comme cela a encore lieu de nos jours, en tribordais et en bâbordais obéissant à deux τοίχαρχοι, lesquels, à leur tour, étaient sous les ordres du πρωρεύς. Dans un vaisseau de guerre, les rameurs étant très nombreux étaient commandés par un officier spécial, qui avait autorité sur les τοίχαρχοι et qu'on appelait κελευστής. Suidas (1) semble indiquer que le κελευστής n'était pas placé directement sous les ordres du κυβερνήτης, mais qu'il lui obéissait par l'intermédiaire du πρωρεύς. Ainsi le grade de proreus était supérieur à celui de κελευστής, les attributions de ces deux officiers restant très différentes, et c'est par l'intermédiaire du κελευστής que le proreus avait action sur les cent soixante-quatorze rameurs de la trière, c'est-à-dire sur la partie la plus considérable de l'équipage. Toutefois on peut supposer que, lorsqu'à la mer chacun était à son poste, pendant le combat par exemple, le κυβερνήτης donnait directement ses ordres au κελευστής qui les faisait exécuter par les rameurs.

Un autre officier, dont il importe de bien déterminer les attributions, c'est le πεντηκόνταρχος. Bœckh (2) s'est appliqué à démontrer que les pentékontarques que nous trouvons à bord des trières ne peuvent pas être des commandants de pentékontores, mais bien des officiers chargés, comme leur nom l'indique, de commander à cinquante hommes. En conséquence, il suppose qu'il y avait à bord de la trière trois pentékontarques ayant sous leurs ordres chacun une escouade de cinquante rameurs environ, c'est-à-dire le premier les thranites, le second les zygites, le troisième les thalamites. Cette hypothèse souffre plusieurs difficultés. En effet, chaque rangée de rameurs était partagée en deux divisions séparées l'une de l'autre par toute la largeur du navire. Comment donc le pentékontarque aurait-il pu commander en même temps à tous les hommes placés sous son autorité ? Il aurait été obligé de se transporter sans cesse d'un bord à l'autre. D'autre part, les rameurs de chaque bord étaient, nous l'avons vu, sous la surveillance directe d'un τοίχαρχος, ce qui est beaucoup plus raisonnable et rend superflue l'existence des pentékontarques dans le sens où l'entend Bœckh. Il faut donc expliquer le mot autrement : qui empêche de supposer que le triérarque avait sous

(1) S. v. : κελευστής.
(2) *Urkund.*, p. 120-121.

ses ordres un officier ayant rang de commandant d'une pentékontore, comme nous voyons sur certains navires des capitaines de frégate sous les ordres d'un capitaine de vaisseau? On sait que le triérarque avait d'importantes fonctions administratives; il recevait de l'Etat des agrès et de l'argent; il devait fournir à son équipage la solde et les vivres. Il avait en outre bien des dépenses à faire personnellement pour s'acquitter avec honneur de sa triérarchie. Comme il trouvait dans le κυβερνήτης un second expérimenté pour l'assister dans la partie technique du commandement, il avait besoin d'un subordonné et d'un auxiliaire ayant des connaissances administratives : c'était précisément le pentékontarque. Nous lisons en effet dans Démosthène (1) que le triérarque Apollodore a pour pentékontarque Euktémon, qui prend soin de toutes les dépenses. « Tout ce qu'on dépensait par jour pour l'entretien du navire, Euktémon le savait, car il était pentékontarque, et c'est lui qui faisait tous les achats et toutes les dépenses nécessaires. » Les termes mêmes dont se sert Démosthène nous font voir que c'est en vertu de ses fonctions, et non pas comme homme de confiance d'Apollodore qu'Euktémon jouissait de ces attributions. Ailleurs (2), nous le voyons embaucher des matelots pour le compte du triérarque. Ainsi le pentékontarque était un officier d'administration, et son subordonné, pour tout ce qui concernait les questions administratives, c'était le kéleuste. Celui-ci entrait dans les détails et faisait peut-être la distribution des vivres; celui-là s'occupait des approvisionnements et veillait à ce qu'ils fussent toujours en quantité suffisante. On ne pouvait se passer d'un pentékontarque à bord de la trière; en effet, Apollodore se voyant détaché pour convoyer des navires de blé et Euktémon étant tombé malade, ce triérarque, obligé de renvoyer Euktémon dans ses foyers, prend immédiatement un autre pentékontarque. Il est certain que l'officier qui portait ce titre n'était pas un simple subalterne; car l'auteur de l'*Ecrit sur l'Etat des Athéniens* (3) cite ce grade à côté de ceux du κυβερνήτης, du κελευστής et du πρωράτης, et Platon (4) nomme la πεντηκονταρχία à côté de la κυβερνητική. C'étaient donc des fonctions très différentes de celles du κυβερνήτης, mais aussi importantes à un autre point de vue.

(1) *C. Polycl.*, p. 1214.
(2) *Ibid.*, p. 1212.
(3) I, 2 : οἱ κυβερνῆται καὶ οἱ κελευσταὶ καὶ οἱ πεντηκόνταρχοι καὶ οἱ πρωρᾶται.
(4) *Lois*, IV, p. 507 A.

Ainsi l'état-major de la trière se composait de cinq officiers supérieurs : un triérarque commandant en chef ; un κυβερνήτης qui, sous ses ordres, faisait exécuter les manœuvres ; un πρωρεύς ou πρωράτης, inférieur direct et auxiliaire du κυβερνήτης ; un κελευστής qui dirigeait les rameurs et recevait les ordres du κυβερνήτης, soit directement, soit par l'intermédiaire du πρωράτης ; enfin un πεντηκόνταρχος qui suppléait le triérarque pour tout ce qui concernait l'administration et qui, à ce point de vue, avait sous ses ordres le κελευστής. Si nous en croyons Suidas (1), le kéleuste avait autorité non seulement sur les rameurs, mais aussi sur les épibates, et il est vraisemblable que le mot n'est pas ici employé dans son sens propre, mais signifie le reste de l'équipage. Evidemment il avait sous ses ordres des sous-officiers pour commander aux matelots ; mais ceux-ci comptaient parmi les matelots, comme les τοίχαρχοι, qui assistaient également le κελευστής, semblent avoir compté parmi les rameurs. L'état-major de la trière se composait donc en tout de cinq officiers, et non, comme le veut Graser (2), de quinze à seize personnes dont les fonctions nous sont connues et de quatre ou cinq autres dont les fonctions nous sont inconnues.

Maintenant que nous savons quel était l'état-major de la trière, il nous reste à faire connaissance avec l'équipage. Indépendamment des 174 rameurs dont nous avons constaté la présence, il devait y avoir un certain nombre de matelots, pour s'occuper de la voilure et exécuter les manœuvres; mais ils étaient vraisemblablement en petit nombre, puisque les voiles n'avaient, dans la trière, qu'une importance secondaire. Dans la tessarakontère de Ptolémée Philopator, il y avait plus de 4,000 rameurs et 400 matelots (3). Si nous adoptons cette proportion pour la trière, nous arrivons au chiffre d'environ 17 matelots ; il n'est nullement besoin d'arrondir ce nombre, comme le fait Graser pour obtenir le chiffre 20. Ce n'est pas ici le moment de nous occuper de la façon dont se recrutaient les matelots et de la difficulté qu'on éprouvait à s'en procurer de bons. Notons seulement que Pollux (4) cite le ναύτης parmi ceux qui ont embrassé un genre de vie infamant, βίοι ἐφ' οἷς ἄν τις ὀνειδισθείη. Bien que les matelots athéniens fussent souvent grossiers et capables de grands excès, cette observation

(1) S. v. : κελευστής.
(2) *De R. N.*, § 49.
(3) *Athén.*, V, 37 : ἐδέξατο ἐρέτας πλείους τῶν τετρακισχιλίων, εἰς δὲ τὰς ὑπηρεσίας τετρακοσίους.
(4) V, 128.

ne s'applique pas à une ville qui devait à sa marine toute sa gloire et toute sa puissance. Les dix-sept matelots de la trière étaient sans doute sous les ordres de quartiers-maîtres dont nous ne connaissons pas les noms, parce qu'ils étaient eux-mêmes des matelots.

Nous ne nous sommes occupés jusqu'à présent que des personnes nécessaires à la manœuvre du navire; toutefois nous avons déjà fait observer que la trière était avant tout un vaisseau de combat. Aussi, bien qu'elle agît surtout par le choc de son éperon, avait-elle besoin d'être montée par un certain nombre de combattants qui pussent, dans un abordage, se mesurer avec l'ennemi, ou l'écarter en lui lançant des traits de la hune, du pont ou de la parodos. Quand la trière côtoyait un pays hostile pour le saccager, il était nécessaire d'avoir toute prête une compagnie de débarquement, qu'on pût jeter à terre pour tout brûler et tout dévaster. Ces soldats s'appelaient les épibates. « Les Attiques, dit Eustathe (1), appellent les rameurs des trières ἐπικώπους et les combattants ἐπιβάτας. » Hésychius (2) définit ainsi l'ἐπιβάτης : « Celui qui ne rame point, mais qui est embarqué comme combattant. » Harpokration (3) dit également que, « parmi ceux qui font campagne à bord de la trière, on entend par ἐπιβάται ceux qui ne manient pas la rame, mais qui ne sont propres qu'au combat. » Sur les trières athéniennes, les épibates étaient des hoplites levés régulièrement (4). Ils se trouvaient évidemment sous les ordres de leurs officiers, qui devaient être commandés par le triérarque et qui, sans doute, n'étaient subordonnés ni au κυβερνήτης, ni au pentékontarque.

Ainsi l'équipage de la trière se divisait en trois catégories : les rameurs, les matelots et les épibates. Les épibates étaient absolument distincts des rameurs et des matelots. Quant à ceux-ci, la différence entre eux ne devait pas être grande, bien que leur travail fût différent, et, parmi les pauvres gens qui faisaient du service à la mer un moyen de gagner leur vie, plus d'un devait être tour à tour matelot ou rameur, selon la circonstance. Thucydide (5) applique le mot de « matelots » aux thranites qui étaient des ra-

(1) 1447, 47 : Ἀττικοὶ δὲ τοὺς ἐν ταῖς τριήρεσι κωπηλάτας ἐπικώπους λέγοντες ἐπιβάτας καλοῦσι τοὺς μαχητάς.

(2) S. v. : ἐπιβάτης · ὁ μὴ κωπηλάτης ἀλλὰ πλέων μαχητής.

(3) S. v. : ἐπιβάτης · Δημοσθένης ἐν τῷ περὶ τοῦ ἐπιτριηραρχήματος · οὕτως ἐκάλουν τῶν ἐν ταῖς τριήρεσι στρατευομένων τοὺς μὴ κωπηλατοῦντας, ἀλλὰ μόνον πρὸς τὸ μάχεσθαι ἐπιτηδείους. Cf. Suid., s. v. ἐπιβάτης.

(4) Thuc., VIII, 24 : εἶχον δὲ ἐπιβάτας τῶν ὁπλιτῶν ἐκ καταλόγου ἀναγκαστούς.

(5) VI, 31 : τοῖς θρανίταις τῶν ναυτῶν.

meurs, et son scoliaste (1) dit ailleurs que la différence entre les matelots et les hoplites, c'est que les premiers concouraient au maniement de la rame, tandis que les seconds en étaient dispensés. Quant au nombre des épibates, il a varié selon les cités et selon les époques. Bœckh (2) fait remarquer que plus l'art nautique se perfectionna, plus le nombre des soldats embarqués diminua. Ainsi, dans le combat de Sybota entre les Korinthiens et les Corcyréens, le plus considérable qui eût été livré entre Grecs peu de temps avant la guerre du Péloponèse, il y avait beaucoup d'hoplites, d'archers et de porteurs de javelines qui combattaient sur le pont; mais, d'après Thucydide (3), c'était là l'ancienne tactique, d'après laquelle une bataille navale ressemblait beaucoup à une bataille sur terre. Quand les Chiotes se révoltèrent contre les Perses, ils équipèrent cent navires, sur chacun desquels montèrent quarante citoyens aisés comme épibates (4). Déjà à Salamine il n'y avait sur le pont des trières que dix-huit combattants, dont quatre archers, les autres pesamment armés (5). Ainsi les Athéniens, qui comptaient surtout sur l'habileté de leurs manœuvres, avaient, dès cette époque, sensiblement diminué le nombre des épibates. Pendant la guerre du Péloponèse, le chiffre réglementaire était descendu à dix (6). On pouvait naturellement, dans certaines circonstances spéciales, augmenter ce nombre, en embarquant des soldats de l'armée de terre.

Si nous adoptons le chiffre de 10 pour les épibates, nous arrivons avec les 17 matelots et les 174 rameurs à un chiffre de 201 hommes pour tout l'équipage. Or Bœckh (7) nous apprend que généralement on comptait 200 hommes pour l'équipage d'une trière. D'après Hérodote, Klinias, fils d'Alkibiadès, combattit à Salamine sur sa propre trière montée par 200 hommes (8). Hérodote porte l'armée de mer de Xerxès à 241,400 hommes pour 1,207 navires, ce qui fait presque exactement 200 hommes par navire, sans compter 30 soldats de l'armée de terre qu'on avait ajoutés à l'équi-

(1) Scol. Thuc., VII, 26 : ὁ μὲν ὁπλίτης ὡς μὴ ἐρέσσων παραλαμβάνεται, ὁ δὲ ναύτης ὡς κοινωνὸς τῆς εἰρεσίας λαμβάνεται.

(2) *Staatshaushaltung...*, II, 22.

(3) I, 49.

(4) Hérodot., VI, 15, 1.

(5) Plut., *V. Them.*, 14.

(6) Nous trouvons en effet 300 épibates pour 30 navires (Thuc., III, 95, cf. III, 91, 94), 400 pour 40 navires, (II, 102. Cf. II, 80 et 92; IV, 76 et 101).

(7) *Staatshaushaltung...*, II, 22.

(8) Hérodot., VIII, 17, 2.

page par mesure spéciale. Enfin Platon, dans le *Kritias*, expose l'organisation militaire des habitants de l'Atlantide; le pays est partagé en 60,000 lots et chaque lot doit fournir 4 personnes pour l'équipage de 1,200 navires, ce qui donne encore 200 hommes pour l'équipage de chaque vaisseau. C'est presque rigoureusement le chiffre auquel nous sommes arrivés par le détail. Il ne comprenait pas l'état-major qui, du reste, selon nos calculs, était peu considérable et qui pourvoyait aux trois services distincts que le triérarque centralisait dans sa personne : la manœuvre, la défense du navire et les questions d'administration (solde et alimentation des gens du bord).

Bœckh et Graser appliquent aux matelots et aux épibates le nom de περίνεῳ. Nous avons vu qu'il y avait à bord 30 rames περίνεῳ. Ils croient que les matelots et les épibates, dont ils portent le chiffre à 30, avaient le même nom et manœuvraient au besoin ces rames. Ce qui semble appuyer leur hypothèse, c'est qu'en effet, dans le passage cité plus haut, Artémidore désigne par ce terme tous les hommes du bord; mais ce n'est point là le sens habituel du mot. Appliqué aux agrès, il signifie ceux dont on pourrait se passer et qui ne sont pas strictement compris dans le gréement réglementaire; il a le même sens appliqué aux personnes embarquées sur la trière. Il désigne soit l'état-major qui, comme nous l'avons vu, n'était pas compris dans le chiffre de l'équipage, soit les serviteurs et les esclaves qui, eux aussi, mais par une autre raison, étaient laissés en dehors. Ainsi, quand Thucydide (1) parle des navires qui firent l'expédition de Troie, il ajoute : « Vraisemblablement il ne s'y trouvait pas beaucoup de περίνεῳ, excepté les rois et les officiers. » Le scoliaste dit qu'on appelle ainsi les passagers qui sont en plus dans le navire, comme les esclaves; ou bien, dit-il encore, ce sont les personnages haut placés qui ne font pas partie des services du bord. Je pense donc qu'il faut entendre par ce mot, d'une part l'état-major, de l'autre les esclaves. Ainsi il est possible que l'ἐσχαρεύς, le cuisinier du bâtiment, fût un esclave; peut-être en était-il de même dans certains cas du τριηραύλης. L'explication que nous donnons du mot περίνεως semble confirmée par le passage suivant de Pollux (2), bien qu'il ne soit pas absolument

(1) I, 10 : περίνεως δ' οὐκ εἰκὸς πολλοὺς ξυμπλεῖν ἔξω τῶν βασιλέων καὶ τῶν μάλιστα ἐν τέλει. Scol. *ad h. l.* : περίνεως] τοὺς περιττοὺς ἐν τῇ νηὶ ἐπιβάτας, οἷον δούλους. — §. τοὺς περιττοὺς καὶ ἔξω τῶν ὑπηρεσιῶν καὶ πρώτους πλέοντας. Cf. Phot. et Suid., s. v. περίνεως.

(2) 1, 95.

net : « Par αὐτερέτης, Thucydide entend ceux qui rament et combattent ; περίνεως est le terme dont il désigne les autres personnes embarquées; on pourrait aussi les appeler πλωτῆρες. » Il est évident que dans ce passage Pollux entend par ἐρέττοντας non seulement les rameurs proprement dits, mais aussi les matelots, qui, nous l'avons vu, n'en étaient pas toujours soigneusement distingués. Il ne reste donc plus pour les περίνεῳ que les personnes qui ne sont classées dans aucune des catégories indiquées ci-dessus et qui ne prennent une part matérielle ni à la manœuvre ni au combat, c'est-à-dire les esclaves et les officiers supérieurs. Ce n'est que par abus que le mot a pu être appliqué aux épibates, pris dans le sens où nous l'avons entendu ; encore moins convient-il aux matelots.

Par le mot ὑπηρεσία on entendait tous les hommes nécessaires à la manœuvre du bâtiment, ce qui exclut les épibates. Athénée (1) dit, en parlant de la tessarakontère de Ptolémée Philopator : « On y embarqua plus de quatre mille rameurs, quatre cents hommes pour la manœuvre (εἰς τὰς ὑπηρεσίας) et deux mille huit cent cinquante épibates sur le pont. » Athénée désigne donc par ce mot les manœuvres exécutées par les matelots. On peut croire qu'il désigne les matelots eux-mêmes dans Thucydide (2). Démosthène, au contraire (3), entend par là, dans un passage, les matelots et les rameurs, dans l'autre les rameurs seuls opposés aux matelots. Dans tous les cas, Graser (4) a eu raison de relever l'erreur par laquelle Bœckh applique le mot aux officiers.

§ 2. — *Forme, dimensions, tonnage de la trière.*

Nous venons de voir comment était montée et commandée la trière; nous en avions précédemment décrit en détail les différentes parties et la structure matérielle. Nous avons donc maintenant devant nous un organisme vivant, prêt à remplir ses fonctions, c'est-à-dire à naviguer et à combattre.

Il serait intéressant de terminer ce travail en précisant exacte-

(1) V, 37.

(2) I, 143 : κυβερνήτας ἔχομεν πολίτας καὶ τὴν ἄλλην ὑπηρεσίαν πλείους καὶ ἀμείνους ἢ πᾶσα ἡ ἄλλη Ἑλλάς.

(3) *C. Polycl.*, 1214, 23 : διεξιὼν τούς τε μισθοὺς τοὺς τῇ ὑπηρεσίᾳ καὶ τοῖς ἐπιβάταις κατὰ μῆνα διδομένους. 1216, 13, et 1217, 2 : οἵ τε ναῦται καὶ οἱ ἐπιβάται καὶ ἡ ὑπηρεσία.

(4) *De R. N.*, § 49.

ment les formes de la trière et en donnant la cote de ses dimensions, de façon à en présenter une sorte de devis qu'un constructeur moderne pût réaliser. Mais nous nous heurtons ici à des obstacles insurmontables. En effet, bien que le type de la trière soit resté partout le même dans ses lignes générales, il a subi, suivant les époques et les cités, d'importantes modifications. Or, dans l'état actuel de nos connaissances, si nous arrivons à saisir ce qui constituait essentiellement ce type, nous ne sommes pas suffisamment renseignés sur les différences de détail qui distinguaient une trière de l'époque de Périklès d'une trière du temps de Démosthène, un vaisseau de Korinthe d'un navire de Chios ou de Syracuse. La trière de Graser, qui n'a point de date ni de nationalité spéciale, est par là même un navire abstrait, et non la reproduction fidèle d'un bâtiment ayant à tel ou tel moment de la puissance d'Athènes navigué dans l'Archipel. En outre, les informations puisées dans les textes, dans les inscriptions, dans les monuments figurés laissent planer beaucoup d'obscurité et d'incertitude sur des points qu'il serait nécessaire de connaître pour arriver à une reconstruction exacte de la trière. Ce serait donc démentir la méthode et l'esprit de cet ouvrage, que de le terminer par une tentative de restauration, où il faudrait nécessairement faire une large place à l'hypothèse. Toutefois notre travail ne serait pas complet, si nous n'essayions de résumer et de grouper dans une vue d'ensemble les résultats auxquels nous sommes arrivés. Nous aurons ainsi une idée générale de la forme du bâtiment, et nous indiquerons en même temps les données plus ou moins vraisemblables que nous avons sur quelques-unes de ses dimensions.

Nous avons vu la trière s'élever à Athènes sur des cales de construction analogues à celles de nos chantiers modernes. Nous avons vu la coque s'édifier à l'intérieur du ber; elle est composée de ses éléments indispensables : la quille qui forme comme l'épine dorsale du bâtiment, les côtes qui s'y implantent et sur lesquelles s'adaptent les bordages; enfin les préceintes viennent consolider le tout et l'empêcher de se disjoindre. Mais, après avoir constaté l'existence de ces pièces de charpente communes aux bâtiments de tous les temps et de tous les pays, nous sommes immédiatement frappés des différences qui font de la trière un navire à part, d'une structure originale et extrêmement curieuse à étudier.

Le navire de guerre primitif, ancêtre de la trière, est fort bas sur l'eau, mais surélevé à l'avant et à l'arrière, de manière à présenter deux plates-formes commodes pour le combat. C'est en exhaussant, au moyen d'allonges, les couples de la poupe et de la

proue qu'on édifiait ces gaillards, dont l'intérieur était le seul abri ménagé pour l'équipage dans cette barque archaïque.

Pareille aux bêtes fauves qui se précipitent sur leur adversaire pour le transperçer de leurs défenses, elle abordait vigoureusement l'ennemi pour le couler. L'avant était construit en conséquence. Muni d'une poutre ou d'un assemblage de poutres proéminentes, il se terminait par cette pointe menaçante, en arrière de laquelle s'effaçaient les flancs amincis et fuyants du navire. C'est vers elle que convergeaient les pièces principales de la charpente; la quille se relevait légèrement pour venir s'ajuster à l'extrémité de l'étrave, souvent renversée; de fortes préceintes consolidaient l'ensemble et maintenaient la carène que le choc aurait pu disjoindre. Au-dessus de ce premier éperon un autre plus petit achevait l'œuvre de destruction et empêchait en même temps le navire de s'engager trop profondément dans le corps de l'ennemi blessé à mort et qui allait couler. A la tête de l'étrave s'élevait le stolos pour protéger le château d'avant contre les assauts de la vague et les coups de l'ennemi; cette pièce importante de la construction se développait en gracieuses volutes, qui se déroulaient au-dessus de la proue. L'avant était percé d'écubiers ou, pour employer le terme grec, d'yeux qui donnaient passage aux câbles de l'ancre; puis au-dessus des joues se dressaient comme des oreilles les redoutables épotides capables de fracasser les bordages de l'assaillant, et destinées à protéger les rames et la galerie qui faisait saillie de chaque bord.

L'avant de la trière devait donc être puissant et s'adapter à un navire solidement construit; mais il fallait en même temps que ce navire fût rapide et bon marcheur. En effet, plus l'avant était robuste, plus le coup d'éperon produisait un effet terrible; mais il fallait en outre que le navire fût lancé avec vitesse, pour que le choc devînt plus meurtrier. Aussi la trière était-elle un vaisseau long, c'est-à-dire que dans sa construction on faisait prédominer l'une de ses dimensions, la longueur, sur l'autre, la largeur. Grâce à cette particularité, elle pouvait, vigoureusement enlevée par ses rameurs, fondre sur l'ennemi; c'était tout ce qu'on lui demandait, ses flancs n'ayant pas besoin de s'arrondir pour contenir de nombreux approvisionnements, ni pour offrir à l'équipage des logements spacieux et confortables. Elle n'était pas destinée à faire de longues campagnes sans toucher terre; mais l'équipage quittait le bord à chaque instant, souvent deux fois par jour, pour déjeuner et pour dîner. Elle était donc étroite et mince, avec des façons fines, de façon à diminuer la résistance

de l'eau et à augmenter la vitesse; en effet, l'une des qualités du bâtiment qui nous sont attestées, c'est qu'il était bon marcheur. Enfin, si elle était solide et capable de défoncer les bordages de son adversaire, elle était en même temps légèrement construite. Nous savons, en effet, qu'elle était fréquemment tirée à sec sur le rivage; or, si l'on peut supposer que dans leurs arsenaux les Athéniens avaient à poste fixe de puissantes machines, il n'en était pas de même, lorsque, dans le cours d'une expédition, on s'échouait sur un point de la côte et qu'on tirait la trière sur le sable; il fallait nécessairement la hâler à force de bras. Tel était donc le problème qu'avait à résoudre le constructeur athénien : produire un navire à éperon assez solide pour porter des coups redoutables et résister aux chocs, assez fin pour déployer une grande vitesse, assez léger pour être facilement tiré sur le rivage.

Toute la force de la trière était concentrée dans l'avant; l'arrière n'ayant pas à supporter le poids considérable de l'éperon pouvait être sensiblement allégé; il présentait, lui aussi, des formes fines et effilées, afin que la trière pût, sans pivoter sur elle-même, se retirer au besoin aussi vite qu'elle s'était élancée en avant. Parfois, dans les batailles navales, une escadre tout entière reculait ainsi, sans cesser de faire front à l'ennemi. Enfin la trière n'accomplissait jamais de bien longues traversées et n'était pas destinée à tenir la mer par tous les temps. Nous savons que les marins athéniens n'aimaient pas à rester au large pendant la tourmente, et nous avons des exemples de désastres terribles survenus par l'ouragan. Ils profitaient donc des anses hospitalières, que présentent partout les côtes et les îles de l'Archipel, pour s'y échouer. L'étambot se recourbait en conséquence, et s'arrondissait pour s'asseoir facilement sur le sable, au lieu d'offrir un angle qui serait venu se heurter contre les bas-fonds. Entre l'étambot et l'étrave, la quille conserva probablement longtemps sa courbure primitive avant de devenir horizontale, comme elle l'est dans le navire moderne.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans la barque grecque primitive, et dans les intermédiaires qui nous conduisent de modification en modification jusqu'à la trière kataphracte, c'est la façon dont le bâtiment était ponté. Le pont ne fut d'abord qu'une sorte de passerelle jetée du gaillard d'avant au gaillard d'arrière, et reposant sur des poutres verticales implantées dans les varangues. Il était donc plus étroit que le navire et, le plat-bord continuant à rester fort bas sur l'eau, on avait un navire ponté à sa partie supérieure, mais ouvert sur les côtés. Dès lors, on put superposer

plusieurs rangs de rameurs les uns aux autres, en accrochant les sièges des rameurs supérieurs aux solives verticales qui supportaient le pont. Mais ces rameurs restaient à découvert et, par suite, exposés aux coups de l'ennemi. On prolongea donc les couples qui vinrent rejoindre le pont, et, en mettant des bordages sur les allonges de ces couples, on ferma le bâtiment; on eut alors la trière kataphracte.

Cette trière, assez élevée sur l'eau, était mise en mouvement par trois séries horizontales de rameurs placées le long du bord l'une au-dessus de l'autre. Elles étaient aussi rapprochées que possible pour ménager l'espace en hauteur, et dans chaque série chaque rameur n'avait que la place nécessaire pour exécuter le mouvement de la nage sans gêner ses voisins. Les sabords inférieurs étaient fort peu distants du niveau de la mer; mais, grâce à l'ingénieux système des outres en cuir ou askômes qui enserraient la hampe de la rame, il ne restait pas le moindre interstice par où la vague pût pénétrer dans le bâtiment. En cas de gros temps, et lorsqu'on ne faisait pas usage des avirons, un grand prélart, l'hypobléma, assujetti tout autour du navire, recouvrait entièrement les sabords. Le long des flancs du navire, à la hauteur de la rangée supérieure de rameurs, était suspendue une sorte de large galerie ou parodos, qui permettait de circuler sur les côtés de la trière. Cette galerie, naturellement fragile, était protégée, quand le navire faisait face à l'ennemi, par les robustes épotides. Elle offrait un emplacement favorable aux combattants.

La meilleure manière de se faire une idée juste des formes de la trière, c'est de considérer de face le piédestal de la Niké de Samothrace, dont la pl. V donne une vue de côté. Il est possible toutefois que ce navire de marbre étant avant tout destiné à servir de base à une statue, le sculpteur ait exagéré la hauteur de la partie qui se trouve au-dessus de la parodos. Cette réserve faite, on peut, je crois, regarder son œuvre comme une reproduction fidèle de la réalité. On a devant soi un avant étroit et effilé, malheureusement mutilé, en arrière duquel s'élargit le corps du vaisseau, tout en restant relativement très mince; on voit les préceintes converger vers l'éperon, tandis qu'au-dessus de l'étrave s'élève encore un fragment du stolos; de chaque côté de la trière de larges galeries semblent pour ainsi dire lui servir de balancier. On dirait un oiseau de mer qui rase les flots les deux ailes étendues, et l'on éprouve en présence de ce monument l'impression d'un navire rapide, d'un faible tirant d'eau et dont les parties supérieures sont cependant assez élevées au-dessus du niveau de la mer.

Ces considérations sommaires nous permettent de formuler quelques critiques contre la reconstitution de la trière et de la pentère par Graser. Il suppose la quille horizontale et l'étrave et l'étambot formant avec elle un angle d'environ 69 degrés, de façon que l'avant et l'arrière présentent une grande ressemblance. Quant à l'éperon, c'est un ensemble de pièces de rapport qu'il établit sur l'étrave environ au tiers de sa hauteur. Ce n'est là qu'une approximation insuffisante de la construction grecque, telle que nous la font connaître les monnaies. Nous y voyons en effet que l'étambot forme avec l'horizontale un angle très aigu, que la quille qui le prolonge décrit une courbe très développée et ne devient horizontale, quand elle le devient, que dans le voisinage de l'éperon. Un navire ainsi construit s'échoue mollement et semble fait pour épouser la courbure du rivage, tandis qu'au contraire le vaisseau de Graser se heurterait brusquement à la côte. Nous avons déjà fait observer combien l'avant était complexe et combien il différait de l'arrière. L'avant de Graser ne nous semble pas assez fort pour supporter les épotides et surtout l'éperon et le proembolion. Là, en effet, l'étrave formant avec l'horizontale un angle de 69 degrés, l'éperon n'est qu'une pièce de rapport qui y est attachée plus ou moins solidement, mais qui ne forme pas corps avec elle. Nous voyons au contraire, dans la réalité, que l'éperon est le plus ordinairement le sommet de l'angle aigu produit par la quille qui se relève et par l'étrave inclinée vers l'arrière, de sorte que pour écraser ces deux parties et disloquer la carène, il faudrait un effort extraordinaire. Quant au proembolion, on reconnaîtra combien il est faible et de dimensions insuffisantes chez Graser, si on le compare au robuste assemblage de poutres qui le constituent sur les monnaies. Une autre imperfection du navire de Graser, c'est que celui-ci ayant méconnu la nature du stolos ne superpose pas à l'étrave cette construction si originale destinée à couvrir et à protéger l'avant. Les acrostoles avaient certainement des proportions moins courtes et moins ramassées que celles que leur assigne Graser. Cela est certain surtout pour les aphlastes, souvent si élancés et si fragiles qu'on était obligé de les réunir au pont par des étais.

Si maintenant nous examinons le plan horizontal donné par Graser de la trière dans son *De re navali*, peut-être n'est-il pas absolument exact. Graser suppose en effet, que les deux parois du navire sont représentées par deux lignes droites parallèles, qui ne s'inclinent l'une vers l'autre pour se rejoindre que vers l'avant et vers l'arrière. Ainsi que nous l'avons vu au chapitre des rames, il

est vraisemblable que la plus grande largeur de la trière était au maître-bau et que le navire renflé au milieu allait en s'amincissant vers l'avant et vers l'arrière. C'est ce qui explique en partie pourquoi chaque rangée supérieure compte, à chacune de ses extrémités, un rameur de plus qu'à l'inférieure. Si au contraire l'amincissement ne commence qu'à la παρεξειρεσία, on ne comprend plus cette particularité notable de la disposition des rameurs.

Quant à retrouver une espèce de navire connu qui nous donne de la trière une idée approximative, il est certain qu'on fait fausse route en se rapportant, comme Jal, aux galères du moyen âge, dont le système de construction était tout autre et qui n'avaient ni les façons fines, ni l'agilité de la trière athénienne. C'est, de la part de Graser, une idée heureuse et vraisemblable, que d'être allé chercher dans les mers du Levant et dans les caïques de Constantinople, du Bosphore et de l'Archipel, navires à la fois instables et rapides, un type qu'on puisse comparer à celui de la trière.

Si nous voulons nous rendre compte des dimensions de la trière, il faut d'abord nous défaire de toute idée de comparaison avec les grands vaisseaux des marines modernes. La renommée des Grecs et le bruit de leurs exploits faisant illusion, on est volontiers disposé à supposer à leurs œuvres un caractère imposant qu'elles n'ont jamais eu. Le grandiose et le gigantesque n'ont jamais été le fait des Hellènes ; les qualités essentielles déployées dans leurs constructions ont toujours été l'esprit de mesure, la précision élégante, l'adaptation ingénieuse des moyens les plus simples à une fin. Ces qualités se retrouvent dans leur marine, comme partout ailleurs, et la trière était certainement un navire bien proportionné et capable de produire tout son effet utile, mais de dimensions restreintes. Nous avons vu qu'en assignant, suivant l'assertion de Vitruve, à chaque rameur un espace de 3 pieds en longueur, nous obtenions un ἔγκωπον de 94 pieds de long. Si nous admettons que, pour les trières athéniennes comme pour les galères du moyen âge, la longueur de la παρεξειρεσία était le sixième ou le septième de la longueur totale, — ici les monuments figurés diffèrent trop pour nous permettre d'asseoir une conjecture, — nous donnerons à la παρεξειρεσία environ 19 pieds de long. La trière mesurera donc en tout une longueur de 113 pieds, soit, en évaluant avec Hultsch (1), le pied grec à $0^m,3083$, $34^m,8379$ (2).

(1) *Metrologie*, tab. II, p. 298.

(2) Graser, *De R. N.*, § 30, admettant arbitrairement que chaque rameur a

Pour ce qui est de la largeur, nous pouvons l'évaluer d'une autre façon. Nous savons en effet que le câble de l'ancre mesurait 8 δάκτυλοι de tour, soit un demi-pied ou six pouces. Or, dans la marine actuelle, chaque pied de la largeur du navire à la flottaison correspond, d'après Graser, à un demi-pouce de grosseur du câble. Cela donnerait pour la largeur de la trière à la ligne d'eau 12 pieds, soit $4^{m},5636$ (1).

Nous pourrions employer une autre méthode, mais celle-ci encore plus conjecturale, pour déterminer la largeur de la trière à la flottaison : ce serait de lui appliquer les proportions de la tessarakontère de Ptolémée Philopator, dont nous connaissons le devis (2). Celle-ci avait 280 coudées de long et 38 de large ἀπὸ παρόδου εἰς πάροδον, ce qui nous indique que la plus grande largeur du bâtiment se trouvait à la hauteur de la πάροδος. En faisant le calcul, nous trouvons entre la longueur et la largeur un rapport de 7,38. Appliquant cette proportion à la trière, nous trouvons : $\frac{113}{7,38} = 15,31$, c'est-à-dire que la plus grande largeur de la trière à la hauteur de la parodos était de 15 pieds 31 centièmes ; et, en admettant que pour chaque rang de rameur l'accroissement du bâtiment en largeur était d'un demi-pied de chaque côté, nous retrouvons presque exactement le chiffre de 12 pieds pour la largeur à la flottaison.

Dans ce cas, le rapport de la longueur à la largeur est à peu près 7 ou 8 (3).

La plus grande difficulté se trouve dans le rapport de la largeur à la hauteur. En effet, nous avons vu (4) que la trière devait s'élever de 11 pieds au-dessus de l'eau, afin de pouvoir loger ses trois étages de rameurs. On est alors obligé de lui donner 8 pieds 1/2

besoin de 4 pieds en longueur, obtient pour l'ἔγκωπον une longueur de 124 pieds, plus le sixième de la longueur totale pour la παρεξειρεσία, soit 25 pieds, en tout 149 pieds pour la longueur de la trière. Toutes les mesures du *De R. N.* sont exprimées en pieds anglais.

(1) Graser, *De R. N.*, § 31, considérant que la trière avait des façons fines, porte sa largeur à la flottaison à 14 pieds ; mais c'est là une hypothèse purement gratuite.

(2) *Athén.*, V, 37.

(3) Graser, *De R. N.*, § 52, fait remarquer que ces proportions, qui auraient paru inusitées au temps de la marine à voiles, sont redevenues en usage depuis l'introduction de la marine à vapeur pour les navires de guerre, les paquebots et les yachts. Elles ont même été dépassées.

(4) Graser, *De R. N.*, § 32 ; cf. § 53.

de hauteur sous l'eau (1), ce qui fait une hauteur totale de 19 pieds 1/2. Mais cette proportion soulève de la part des marins de sérieuses objections : dans la marine actuelle, la largeur totale est toujours plus grande que la hauteur totale ; un navire construit dans les dimensions que nous venons d'indiquer pour la trière courrait grand risque de chavirer. D'autre part, si nous examinons la trière de l'Acropole et que nous mesurions la paroi du navire à partir de la flottaison d'après les rameurs visibles supposés de taille moyenne, nous ne trouvons guère que 8 pieds pour la hauteur du bâtiment au-dessus de l'eau et, en prenant les 2/3 de ce nombre pour la partie du bâtiment submergée, soit un peu moins de 6 pieds, nous n'aurions plus pour la hauteur totale que 14 pieds environ, et nous nous verrions ainsi ramenés à des proportions plus vraisemblables. Mais nous serions très embarrassés pour loger, dans une hauteur de 8 pieds, les trois rangs de rameurs superposés. C'est peut-être cette difficulté qui a porté Graser, bien qu'il ne le dise pas, à augmenter la longueur et la largeur de la trière. Je préférerais, en m'en tenant aux dimensions données ci-dessus et que je considère comme très vraisemblables, supposer le sabord thalamite à 1 pied 1/2 seulement au-dessus de l'eau, et réduire à un demi-pied l'espace laissé au-dessus de la tête du rameur thranite et l'épaisseur du pont ; nous aurions ainsi 10 pieds seulement de hauteur de la ligne d'eau au pont et, en supposant 6 pieds de tirant d'eau, 16 pieds de hauteur totale, ce qui serait à peu près équivalent à la plus grande largeur du bâtiment. Dans ces conditions, la construction de la trière serait plus facile à réaliser.

Mais il y a un autre moyen de sortir d'embarras. M. Bertin, ingénieur des constructions navales à Cherbourg, auquel j'ai soumis les dimensions ci-dessus, soit : hauteur totale, 19 pieds, largeur maximum, 15 pieds, pense qu'on obtiendrait ainsi un bâtiment instable par défaut de largeur. Il ajoute toutefois qu' « à la rigueur, avec des fonds solidement bâtis jusqu'à 10 pouces au-dessus de l'eau surmontés d'une simple superstructure en lambrissage, » le navire pourrait peut-être tenir sur l'eau dans des conditions de stabilité satisfaisante. C'est là une remarquable intuition que confirme tout ce que nous avons dit de la construction de la trière. Le pont, simple passerelle allant de l'avant à l'arrière, n'était soutenu que par des solives de médiocre gros-

(1) Graser, suite du *De R. N.*, *Philologus*, § 96, donne même à la trière 10 pieds de tirant d'eau, en s'appuyant sur un passage du *Bellum Alexandrinum*, c. 14.

seur, et toute la partie supérieure du bâtiment n'était composée que d'allonges et de bordages qui n'avaient pas besoin d'être bien robustes. Si l'on jette un coup d'œil sur le navire de l'Acropole, Pl. III, on verra qu'il doit être très solidement construit à sa partie inférieure; celle-ci est en effet pourvue de larges et fortes préceintes; c'est là que se faisait sentir le contre-coup du choc produit par l'éperon, et que se produisait la poussée des avirons. A partir de la rangée des rameurs thranites au contraire, ou bien le navire restait ouvert, comme dans l'exemple cité, ou il n'était fermé que par des cloisons légères. C'est là un système de construction inconnu dans la marine moderne, mais qui justifie les dimensions exceptionnelles de la trière antique. En outre, le navire avait chez les Grecs sa charge principale, c'est-à-dire les rameurs, disposée le long de ses bords à une assez grande distance de son axe longitudinal, ce qui contribuait à adoucir les mouvements du roulis. L'équilibre était encore rendu plus stable par la présence le long de chaque flanc des galeries extérieures, qui paraissent d'une largeur assez considérable sur le piédestal de la Niké de Samothrace. Toutes ces réflexions nous permettent d'accepter comme possibles les dimensions données plus haut, et que M. Bertin ne croit pouvoir admettre que « sous la réserve d'un système de construction dont nous n'avons pas d'exemple. » Or ce système de construction, je crois l'avoir suffisamment exposé.

Nous trouvons jusqu'à un certain point la confirmation de ces résultats dans les proportions de la tessarakontère de Ptolémée Philopator. Nous savons en effet que celle-ci avait, de la ligne d'eau à l'acrostole, une hauteur de 48 coudées. Or, sur les monuments figurés, bien qu'il y ait de grandes différences, il semble qu'en moyenne la distance de la ligne d'eau au pont soit égale à celle du pont à l'acrostole; cela ferait donc 24 coudées, de la flottaison au pont; si nous prenons les 2/3 de ce nombre pour la partie immergée, nous aurons $24 + 16 = 40$, c'est-à-dire que la hauteur totale de la tessarakontère aurait été de 40 coudées. Nous savons d'autre part que la plus grande largeur était de 38 coudées.

Nous pouvons espérer avoir, dans peu de temps, un moyen facile de vérifier quelques-unes de ces mesures. On sait en effet que les trières athéniennes étaient réparties entre les trois bassins de Zéa, de Munychie et de Kantharos, qui leur servaient de dépôt. Lorsqu'elles ne faisaient pas campagne, elles étaient tirées à sec dans des abris qu'on appelait νεώσοικοι. Les restes de ces νεώσοικοι subsistent encore sur plusieurs points, et Ulrichs a signalé le

premier le service qu'on rendrait à l'archéologie navale en les mesurant exactement. Ces mesures ont été, paraît-il, exécutées avec tout le soin désirable par M. le lieutenant Von Alten, de novembre 1876 à mars 1877, pour l'*Atlas* de E. Curtius et J.-A. Kaupert (1). Elles paraîtront dans la section consacrée au Pirée. Comme les anciens étaient très ménagers de l'espace, on peut supposer que les dimensions des navires n'étaient que très peu inférieures à celles des abris. Ces mesures ont déjà été opérées par Graser, qui a consigné le résultat de ses recherches dans le *Philologus* (2). Malheureusement elles ont été faites avec tant de précipitation, et les moyens employés étaient tellement insuffisants, qu'on ne peut guère accorder la moindre confiance aux résultats obtenus.

En ce qui concerne la longueur, bien que Graser déclare que ses mesures concordent absolument avec les calculs qu'il expose dans le *De re navali*, il ne se dissimule pas qu'il était bien difficile de faire tenir deux cents trières de 150 pieds de long dans le bassin de Zéa, et cent à Munychie (3). D'autre part, malgré son désir de faire concorder la réalité avec ses hypothèses, il n'a pu trouver que deux murs d'abris à Munychie qui mesurent 148 pieds de long. Ceux-là mêmes seraient donc plus courts que la trière de Graser, quand il est plus que probable que les abris étaient sensiblement plus longs. Il est vrai que tous ces murs sont très dégradés, surtout à leur extrémité inférieure, qui, par un phénomène jusqu'à présent inexpliqué, se trouve aujourd'hui sous l'eau. Tous les autres murs sont beaucoup moins longs, et il a été impossible, jusqu'à présent, de déterminer jusqu'où ils pouvaient s'étendre autrefois. Dans l'état actuel de la question, il n'y a donc rien de positif à tirer de là pour déterminer la longueur des trières. Graser n'a pas même pu établir exactement si ces murs formaient la séparation entre deux abris contigus ou s'ils se trouvaient au milieu de l'abri pour servir de base à la quille de la trière, de façon que la carène étant ainsi exhaussée les ouvriers pussent circuler librement au-dessous et y faire les réparations nécessaires.

Quant à ce qui est de la largeur, les abris avaient des dimensions très diverses, puisqu'ils servaient à des navires très diffé-

(1) *Atlas von Athen im Auftrage des kaiserlich deutschen archäologischen Instituts*, herausgegeben von E. Curtius und J. A. Kaupert. Berlin, 1878. Verlag v. Dietrich Reimer.

(2) T. 31, 1872, *Meine Messungen in den athenischen Kriegshäfen*.

(3) *Ibid.*, p. 8 et 9.

rents, depuis la pentékontore jusqu'à la pentère et à l'hexère. Mais les abris mêmes que Graser assigne aux trières ne se trouvent pas égaux, chose bizarre, puisque nous savons que tous les agrès étaient identiques. Pour prendre un exemple, d'après le tableau annexé à son mémoire, Graser a mesuré à Zéa treize νεώσοικοι dont les dimensions, y compris la moitié de la largeur des deux murs latéraux, varient entre 14 pieds anglais 833 millièmes et 17 pieds 737 millièmes. Il est donc obligé d'admettre des trières de différents types, dont l'élargissement, à partir de la ligne de flottaison, n'est pas le même. Dans tous les cas, et bien que Graser le suppose, il est difficile que les plus grands de ces νεώσοικοι aient abrité des trières ayant une largeur supérieure à celle que nous leur avons donnée, c'est-à-dire 15 pieds à la hauteur du sabord thranite; encore faut-il noter que Graser n'ajoute à cette largeur qu'un demi-pied de chaque côté pour la parodos, ce qui paraîtra manifestement insuffisant, si l'on se reporte aux proportions du piédestal de la Niké de Samothrace.

Nous arrivons maintenant au tonnage. M. Bertin admet qu'un câble de huit δάκτυλοι de circonférence, soit $0^m,1541$ (1), équivaut à une chaîne de $0^m,020$ de diamètre. « C'est là, dit-il, le câble d'un bâtiment de 60 à 70 tonneaux de déplacement. Je prendrais le dernier chiffre, les anciens marins s'exposant moins que nous au gros temps sur leurs ancres. » Peut-être même faut-il, en vertu de cette réflexion, forcer un peu le chiffre et le porter à 80, d'autant que la trière avait des façons remarquablement fines. Le tableau du bureau *Véritas* donne, pour un navire de 60 tonneaux, une chaîne de $0^m,022$.

Quant à déduire exactement le tonnage des dimensions du navire comme l'a fait Graser, c'est une opération que nous nous épargnerons (2). En effet, pour arriver à un résultat ayant quelque valeur, il faudrait connaître toutes les dimensions; celles que nous avons ne nous donneraient qu'une approximation grossière.

(1) Hultsch, *Metrologie...*, tab. II, p. 298.

(2) Graser, *De R. N.*, § 33, évalue la capacité de la trière, avec les dimensions qu'il lui donne, à 232 tonnes $^1/_2$. Mais dans la marine militaire on ne se préoccupe jamais du tonnage nominal, qui est un chiffre de convention et qui ne donne aucune indication précise ni sur la grandeur ni même sur la capacité du bâtiment. On ne considère que le déplacement, c'est-à-dire le poids du navire, ou, ce qui est la même chose, le poids du volume d'eau déplacé. Graser, *De R. N.*, § 55, l'évalue à 216 tonnes $^1/_2$.

§ 3. — *Force d'impulsion évaluée en chevaux-vapeur. Vitesse. Qualités militaires et nautiques de la trière.*

On admet dans la marine actuelle que le travail fait par un rameur n'équivaut pas tout à fait au dixième de celui qu'accomplirait un cheval-vapeur. La force motrice de la trière serait ainsi égale à 17 chevaux-vapeur environ, ce qui est bien peu de chose comparé à la force motrice dont disposent les navires à vapeur contemporains. Graser (1) évalue la force d'un rameur au huitième et même au septième d'un cheval-vapeur; ce qui lui permet de donner une force motrice d'environ 24 chevaux-vapeur à la trière. Peut-être, en effet, faut-il admettre que les rameurs anciens étaient plus vigoureux que les nôtres, et que l'équilibre établi entre les deux parties de la rame leur permettait de produire plus d'effet utile. Mais ce n'est là qu'une conjecture.

Pour obtenir la vitesse d'un navire mû par des rameurs, on emploie la méthode suivante. On calcule la section transversale immergée; soit B^2 cette section transversale et soit N le nombre des rameurs, la vitesse V en nœuds de $0^m,51$ par seconde sera donnée par la formule :

$$V = 1,5 \sqrt[3]{\frac{N}{B^2}}$$

Mais on voit que pour obtenir cette vitesse il faut connaître la section transversale immergée; or les données que nous avons ne sont pas suffisantes, car il faudrait nécessairement y ajouter la connaissance de la courbe de la paroi du navire sous l'eau. Toutefois, et pour obtenir un résultat approximatif, j'ai fait faire le calcul par un ingénieur, en supposant que la partie immergée du navire formait un simple triangle, ce qui donne nécessairement un résultat trop fort, car la courbe des parois du navire, à moins d'être une courbe rentrante, ce qui est impossible, est forcément extérieure aux côtés du triangle. Le résultat a donné une vitesse de moins de trois milles par heure, soit moins de cinq kilomètres et demi.

Mais, ainsi que je l'ai plus d'une fois répété, nous ne connaissons pas assez exactement les dimensions et les formes de la trière pour accorder à ces calculs une grande confiance. Il vaut donc

(1) *De R. N.*, § 48, en note.

mieux nous en rapporter aux témoignages que nous ont laissés là-dessus les anciens.

La vitesse qu'ils obtenaient pour leurs navires à voiles n'était pas de beaucoup inférieure à celle que réalise notre marine, ce qui prouve une fois de plus que les anciens avaient poussé fort loin la pratique de l'art naval. Apollonius de Rhodes (1), en parlant de l'Athos, dit qu'il est éloigné de Lemnos de la distance qu'une holcade bonne marcheuse parcourrait du matin au milieu du jour. Malheureusement le poète ne nous indique pas l'heure du départ. Si nous plaçons le matin à six heures, comme il y a de l'Athos à Lemnos environ 70 kilomètres en ligne droite, nous obtiendrons une vitesse d'un peu plus de 11 kilomètres et demi ou d'environ 6 nœuds et demi par heure. Quand Léokrate, au moment de la bataille de Chéronée, quitte Athènes pour Rhodes, Lykurgue dit qu'il s'en est allé dans un pays distant de sa patrie de quatre jours de mer (2). Peut-être Léokrate était-il parti sur une trière, car Lykurgue emploie le mot ναῦς (3). Or il y a, en ligne droite, du Pirée à Rhodes, environ 440 kilomètres. Si l'on ne compte que douze heures de navigation par jour, on obtient une vitesse d'environ 9 kilomètres ou de 4 à 5 milles par heure. Mais le trajet au milieu de l'Archipel ne se faisait pas en ligne droite; il faut donc augmenter sensiblement la vitesse obtenue et la porter à 10 ou 11 kilomètres, ou environ 6 milles par heure. Si, d'autre part, nous supposons qu'on ne s'arrêtait ni jour ni nuit, nous serons forcés de diminuer la vitesse de moitié; mais nous savons qu'on n'agissait ainsi qu'en cas de circonstances extraordinaires; or nous avons à nous occuper ici d'une distance évaluée dans les conditions normales de la navigation. Thucydide (4) nous apprend que de la ville d'Abdère jusqu'à l'embouchure de l'Ister dans le Pont-Euxin, on comptait, pour un vaisseau rond avec vent arrière, une navigation de quatre jours et d'autant de nuits. Or d'Abdère à l'embouchure de l'Ister dans le Pont-Euxin, il y a, si l'on suit d'un peu loin les sinuosités de la côte, environ 1,000 kilomètres, ce qui fait à peu près par heure

(1) 1, 602. Cf. Scol. *ad h. l.*

(2) Lykurg., *c. Léokr.*, § 70 : Τῷ φεύγοντι τὴν πατρίδα τετταρῶν ἡμερῶν πλοῦν εἰς Ῥόδον.

(3) *Ibid.*, § 17.

(4) II, 97 : ἐγένετο δὲ ἡ ἀρχὴ ἡ Ὀδρυσῶν μέγεθος ἐπὶ μὲν θάλασσαν καθήκουσα ἀπὸ Ἀβδήρων πόλεως ἐς τὸν Εὔξεινον Πόντον τὸν μέχρι Ἴστρου ποταμοῦ· αὕτη περίπλους ἐστὶν ἡ γῆ τὰ ξυντομώτατα, ἢν ἀεὶ κατὰ πρύμναν ἱστῆται τὸ πνεῦμα, νηὶ στρογγύλῃ τεσσάρων ἡμερῶν καὶ ἴσων νυκτῶν.

10 kilomètres et demi, entre 5 et 6 nœuds. Si l'on veut des exemples de traversée rapide, on en trouvera quelques-uns réunis par J. Smith (1). Les préfets Galérius et Balbillus firent, le premier en sept jours, le second en six, la traversée de Messine à Alexandrie. Or les paquebots-poste français mettent actuellement six jours et demi pour aller de Marseille à Alexandrie *Viâ Messine*. Valérius Marianus, par une brise très modérée, alla en neuf jours de Pouzzoles à Alexandrie. La traversée de Gadès à Ostie, par un bon vent, ne durait que sept jours; on allait à Ostie, du point le plus rapproché de la côte espagnole, en quatre jours, de la province Narbonnaise en trois, d'Afrique en deux. Cela donne une vitesse qui varie entre 6 et 8 milles à l'heure; sept milles à l'heure sont encore actuellement, pour les navires à voiles, une vitesse très honorable (2).

Ce sont là des traversées accomplies par des bâtiments de commerce; la vitesse de la trière devait être supérieure, puisqu'elle avait des formes plus fines et qu'à l'impulsion du vent elle ajoutait celle qui lui était communiquée par ses rameurs. Cette rapidité dans la marche était une des qualités que les anciens prisaient le plus en elle. « Pourquoi, dit Xénophon (3), une trière chargée de monde est-elle un objet d'effroi pour l'ennemi, d'admiration pour les peuples alliés, sinon parce qu'elle est bonne marcheuse? » Graser (4) cite comme exemple de la vitesse de la trière, l'appréciation suivante de Xénophon : « D'Héraclée à Byzance il y a, pour une trière, un long jour de marche en s'aidant des rames. » Il estime la distance entre Héraclée de Bithynie et Byzance à 160 milles et le long jour à seize heures. Il obtient ainsi une vitesse de 9 à 10 milles par heure, ce qui est encore aujourd'hui pour les bateaux à vapeur une très bonne vitesse, et conclut que c'était là la vitesse normale de la trière marchant simplement à la rame. J'aime mieux supposer qu'il s'agit ici d'une vitesse *maxima*, et que κώπαις signifie, comme je l'ai traduit, « en s'aidant des rames, » ce qui n'exclut pas l'usage de la voile; car, de

(1) Traduit par H. Thiersch, *Ueber den Schiffbau...*, p. 34. D'après Pline, *H. N.*, procem. ad lib. XIX.

(2) Arrien, *Peripl. Eux.*, c. 6, parle de 500 stades, c'est-à-dire plus de 50 milles, parcourus depuis le lever du jour jusqu'à midi, ce qui donne au moins une vitesse de 8 milles à l'heure.

(3) *Économ.*, 8, 8 : καὶ τριήρης δέ τοι ἡ σεσαγμένη ἀνθρώπων διὰ τί ἄλλο φοβερόν ἐστι πολεμίοις ἢ φίλοις ἀξιοθέατον ἢ ὅτι ταχὺ πλεῖ;

(4) *De H. N.*, § 77, en note. Xénoph., *Anab.*, 6, 4, 2 : καὶ τριήρει μέν ἐστιν ἐς Ἡρακλείαν ἐκ Βυζαντίου κώπαις ἡμέρας μάλα μακρᾶς πλοῦς.

quelque façon qu'on suppose la trière construite, je ne vois pas comment ses 174 rameurs auraient pu lui imprimer une pareille vitesse.

Ainsi au sujet des dimensions et de la vitesse de la trière, nous ne pouvons arriver qu'à des résultats approximatifs ; mais nous en savons assez pour avoir une idée de la physionomie du bâtiment et pour apprécier ses qualités et ses défauts à la mer et pendant le combat. La trière était fine et bonne marcheuse ; c'était là une de ses qualités principales. Elle était fort élevée sur l'eau et peut-être, malgré l'ingénieux système de sa construction, moins stable que ne le sont nos vaisseaux modernes ; mais ce défaut n'avait pas pour les Grecs l'importance qu'il aurait pour nous. En effet, on sait que pour les Grecs la navigation commençait au printemps et cessait à l'automne ; ce n'était que par exception et en cas d'absolue nécessité qu'on naviguait l'hiver ; or, pendant la saison d'été, la Méditerranée est ordinairement d'un calme parfait, et ce n'est que rarement que les ouragans la bouleversent. La trière n'était donc pas destinée, comme nos navires, à affronter les rigueurs de l'Océan presque toujours houleux, mais à sillonner les eaux paisibles de l'Archipel semé de ports et de refuges. Nous savons du reste quels ravages la tempête faisait dans les flottes des anciens, qu'un ouragan brusquement déchaîné suffisait pour anéantir. C'est ainsi qu'à l'époque des guerres médiques les Grecs durent leur victoire sur l'escadre perse, autant au mauvais temps qui semblait s'attacher à elle pour la détruire, qu'à leur propre valeur.

Pour bien comprendre les qualités et les défauts de la trière, il faut toujours tenir compte des parages dans lesquels elle était destinée à naviguer et des conditions atmosphériques. Du reste elle pouvait presque toujours, à l'aide des avirons, se soustraire aux caprices du vent et gagner la côte prochaine. Nous avons vu combien, par la nature même de son gréement, elle était appropriée à la navigation côtière. Quand elle avait vent arrière, elle ouvrait hardiment ses grandes voiles, et, grâce à ses formes amincies, elle volait légèrement sur l'eau ; si le vent n'était pas favorable, elle pouvait louvoyer à l'aide de ses voiles latines et se servir de la force de ses rameurs exercés et disciplinés. Lorsque la mer devenait trop houleuse, on avait la ressource de rentrer les avirons, et, grâce à l'ingénieux système des askômes et de l'hypobléma, on ne craignait pas que l'eau ne pénétrât par les sabords. En somme, la trière offrait une réunion très heureuse de la voile et des rames, et, si elle ne présentait pas la sta-

bilité de nos vaisseaux actuels, elle circulait avec plus d'agilité au milieu des bas-fonds, des écueils et des îles de l'Archipel.

C'est surtout comme navire de combat que la trière était remarquable. Outre qu'elle était fort gracieuse et fort élégante, elle réunissait un ensemble de qualités rarement associées. Toute sa force semblait aboutir à l'éperon, dont le choc, moins puissant que dans les navires modernes, était cependant meurtrier, quand la trière, mise en mouvement par ses rameurs, allait donner de la tête dans le flanc de l'ennemi. Il était heureusement complété par le proembolion, encore inconnu à nos escadres contemporaines, mais qu'on pourrait peut-être emprunter à l'antiquité; le proembolion était destiné à achever l'œuvre de l'éperon et à en atténuer les dangers pour l'assaillant. Si l'avant était admirablement agencé pour l'offensive, il avait aussi ses engins défensifs. Les larges épotides, arc-boutées par des contreforts puissants, pouvaient soutenir un choc sans faiblir, et le stolos n'était pas seulement une construction élégante et originale, gracieusement couronnée par les acrostoles, c'était aussi une protection pour le château d'avant qu'il défendait contre le flot et contre l'impétueuse attaque de l'ennemi. Enfin, — et c'est un point capital dans le combat, — quand la trière était montée par des équipages exercés et disciplinés comme ceux des Athéniens, on n'aurait pu trouver de navire qui fût plus agile, plus obéissant, mieux dans la main de celui qui le commandait.

Du reste la trière n'était pas réduite à agir uniquement à coups d'éperon. Si l'on ne peut comparer les effets produits par le dauphin à ceux de l'artillerie moderne, ces lourds engins, suspendus aux vergues et capables de fracasser le pont du navire ennemi, le tenaient cependant à l'écart et ne lui permettaient pas de s'approcher à la légère pour tenter l'abordage. Le navire était d'ailleurs gardé et défendu par des archers et des soldats et leur offrait un nombre considérable de postes appropriés à la fois à l'offensive et à la défensive. On mettait en effet des hommes dans la hune pour écarter l'ennemi à coups de traits; on en mettait aussi dans des tourelles disposées sur la couverte à cet effet, sur le pont lui-même et sur les gaillards d'arrière et d'avant; enfin il semble que la parodos leur fût particulièrement destinée. Là, suspendus aux flancs du navire, couverts par le bastingage et par leurs boucliers, ils défendaient à l'assaillant l'approche du vaisseau.

Assurément la trière ne disposait pas des moyens d'action puissants inventés par la science moderne; malgré l'assertion

d'Eustathe (1), elle n'était pas commodément aménagée comme nos vaisseaux, qui sont de véritables maisons flottantes; mais c'est une œuvre remarquable à tous égards, qui mérite d'attirer l'attention des hommes du métier et qui fait honneur à ceux qui l'ont inventée d'abord et successivement amenée ensuite au plus haut degré de perfection.

(1) 1729, 7 : οἷα μεταφόρητός τις οἶκος οὖσα ἡ ναῦς.

INDEX

DES MOTS GRECS CITÉS ET EXPLIQUÉS DANS LE PRÉSENT VOLUME.

N. B. On ne trouvera pas ici les noms de navires dont le catalogue est donné p. 108-119.

A

Pages.

Ἀγκάλη. 217
Ἄγκλιμα. 47
Ἄγκοινα. 217
Ἄγκοινα διπλῆ. . . . . 217 et suiv.
Ἀγκύλη. . . . . 186 et suiv., 217
Ἄγκυρα. . . . . 90 et suiv.
Ἄζυξ. 148
Ἀκάτιον. 182, 201
Ἀκάτιον ἀμφηρικόν. . . . 126 et suiv.
Ἄκατος. 180, 201
Ἄκρα κόρυμβα. . . . . 80 et suiv.
Ἀκροκέραια. . . . . 186 et suiv.
Ἀκροστόλιον. . . . . 80 et suiv.
Ἄμβολα. . . . . 186 et suiv.
Ἁμιλλαι τῶν πλοίων. 169
Ἀμφιμήτριον. . . . . 39 et suiv.
Ἀμφωτίς. 68
Ἀντηρίς. . . . . 68 et suiv.
Ἀντιφάλκης. 35
Ἀντιχέλυσμα. 31
Ἄντλημα. 46
Ἀντλητήρ. 46
Ἀντλητήριον. 46
Ἀντλία. . . . . 45 et suiv.
Ἀντλιαντλητήρ. 46
Ἀντλίον. 46
Ἄντλον. . . . . 45 et suiv.
Ἄντλος. 46
Ἄρμενον. 193
Ἄρρυ. 164
Ἀρχιτέκτων. 18

Pages.

Ἀσάνδιον. 35
Ἄσκωμα. . . . . 157 et suiv.
Ἀσπιδεῖα. 61
Ἄτρακτος. . . . . 172 et suiv.
Αὐτερέτης. 239
Αὐχένιον. . . . . 102 et suiv.
Αὐχήν. . . . . 102 et suiv.
Ἄφλαστον. . . 80 et suiv., 96 et suiv.
Ἄφρακτος. . . . . 137 et suiv.

B

Βυρσά. . . . . 62, note 7, et 194

Γ

Γάστρα. . . . . 39 et 41
Γαῦλος. 46
Γομφία. . . . . 43, note 5.
Γόμφος. . . . . 43 et suiv.
Γύαια. 88

Δ

Δακτύλιος. . . . . 88 et 105
Δελφίς. . . . . 189 et suiv.
Δέρρις. . . . . 62 et suiv.
Διάζυξ. 148
Δίαιτα. 45
Διάφραγμα. . . . . 146 et 160
Διήρης. 128
Δίκροτος . . . . . 130 et suiv.
Δίοχοι. 37
Διπηχαϊκή. 137
Διφθέρα. . . . . 62, note 7,

Pages.
Δόλων. . . . . 181 et suiv.
Δρύακες et δρύοχοι. . . . 27 et suiv.

E

Ἐγκενίς, ἐπηγκενίς. . . . . 28 et 58
Ἐγκοίλια. . . . . 37 et suiv.
Ἔγκωπον. . . 57 et suiv., 142 et suiv.
Ἐγχειρίδιον. . . . . 154 et suiv.
Ἔδαφος. 44
Ἑδώλιον. 148
Ἑδώλιον πρωρατικόν. . . 70, note 1.
Εἰκόσορος. 127
Ἑκατόντορος. 127
Ἑκκαιδεκήρης. 128
Ἔμβολον et ἔμβολος. . . . 71 et suiv.
Ἐνθέμιον. 35
Ἔννιον. 155
Ἐντερόνεια. 38
Ἐπιβάτης. . . . . 236 et suiv.
Ἐπίδρομος . . . . . 181 et suiv.
Ἐπίθημα θωρακείου. 85
Ἐπίκριον. 175
Ἐπικωπητήρ. 156
Ἐπισεῖον. . . . . 35 et 96
Ἐπισκαλμίς. 58
Ἐπισκευή. 12
Ἐπιστροφή. 70
Ἐπισφελίτης. 129, note 5, et 148, note 7.
Ἐπίτονος. . . . . 210 et suiv.
Ἐπωτίς. . . . . 68 et suiv.
Ἔρειδε. 163
Ἐρετμός. 154
Ἔρμα. 45
Ἐσχαρεύς. 238
Εὐδίαιος. 46
Εὐνή. 90

Z

Ζύγιος et ζυγίτης. . . . . 128 et suiv.
Ζυγόν et ζυγός. 41 et s., 130, 148 et s.
Ζύγωμα . . . . . 42 et suiv.
Ζύγωσις. 146
Ζωστήρ. 56

H

Ἡλακάτη. . . . . 172 et suiv.
Ἧλος. 43

Θ

Θαλάμαξ, θαλάμιος, θαλαμίτης. 128 et s.

Pages.
Θαλαμία. 129
Θάλαμος. . . . . 130 et 148
Θρανίον. . . . . 96, note 2.
Θρανίτης. . . . . 128 et suiv.
Θρᾶνος. . . . . 130 et 148
Θωρακεῖον. 85
Θωράκιον. . . . . 172 et suiv., 178

I

Ἰθυντήρ. 107
Ἴκρια πρύμνης. . . . . 47 et suiv.
Ἴκρια πρώρας. . . . . 47 et suiv.
Ἴκριον. . . . . 47 et suiv., 173, 175
Ἰκριωτήρ. 48
Ἱμαῖον ᾆσμα. . . . . 46, note 7.
Ἱμάς. . . . . 46, 214 et suiv.
Ἱμονιά. 46
Ἱστία λεπτά. 193
Ἱστία παχέα. 193
Ἱστίον. . . . . 192 et suiv.
Ἱστίον ἀκάτειον. 183 et suiv., 200 et s.
Ἱστίον μέγα. . . . . 192 et suiv., 200
Ἱστοπέδη. 176
Ἱστός. . . . . 172 et suiv.
Ἱστὸς ἀκάτειος. . . . . 179 et suiv.
Ἱστὸς μέγας. . . . . 179 et suiv.

K

Καδίσκος. 46
Κάδος. 46
Κάλοι, κάλωες, καλῴδια. 195 et suiv., 204 et suiv.
Καρχήσιον. . 172 et suiv., 177 et suiv.
Κατάβλημα. 63
Κατασκευή. 12
Κατάστρωμα. 44
Κατάφραγμα. 139
Κατάφρακτος. . . . . 137 et suiv.
Κελευστής. . . 162 et s., 224, 233 et s.
Κεραία, κέρας. . . . 178, 186 et suiv.
Κεραία δελφινοφόρος. . . 189 et suiv.
Κεραῖαι ἀκάτειοι 188
Κεραῖαι λιθοφόροι. 189
Κεραῖαι μεγάλαι. 188
Κεροίαξ. 187
Κεροῦχος. 187, 216
Κίρκος, κρίκος, κύκλος. 213
Κλῆις. 41
Κοίλη ναῦς, κοῖλον σκάφος. 44
Κορώνη. . . . . 80 et suiv.

Pages.
Κυβερνήτης. . 47, 101, 225, 226 et s.
Κυβερνητική. 228
Κύτος. . . . . 39 et 41
Κῶπαι περίνειρ. . . . . 140 et suiv.
Κώπαιον. 155
Κωπεύς. . . . . 16 et 161
Κώπη. . . . . 153 et suiv.
Κωπητήρ. 156
Κωπωτήρ. 58

Λ

Λαῖφος. 193
Ληνός. . . . . 172 et suiv.
Λιβυρνίδες. . . . . 24, note 2.
Λιβυρνικαί. . . . . 22, note 2.

Μ

Μακρὰ πλοῖα, μακραὶ νῆες. 23
Μέσοι, μέσουροι. . . . . 195 et suiv.
Μέτωπον. 67
Μηνίσκος. 106
Μηρύματα καλῳδίων. . . . 206 et suiv.
Μήτρα. . . . . 39 et suiv.
Μονήρης. 128
Μονόκροτος. . . . . 130 et suiv.

Ν

Ναυπήγιον. 27
Ναυπηγός. . . . . 17 et suiv.
Ναῦς. 24
Ναῦς δελφινοφόρος. 189
Ναύτης. . . . . 235 et suiv.
Νεῖον. 13
Νεώσοικος. . . . . 27, 248 et suiv.
Νομεύς. . . . . 38 et suiv., 56

Ο

Ὀθόνη. 193
Οἶαξ. . . . . 102 et suiv.
Οἴκημα. 44
Ὀξέα σκάφη. . . . . 24, note 2.
Ὀπή. 156
Ὅπλον. . . . . 54, note 1.
Ὀρθίαξ. 174
Οὐρίαχος. . . . . 154 et suiv.
Ὀφθαλμός. . . 66 et suiv., 83 et 157

Π

Παράβλημα. 63
Παραῤῥύματα λευκά. . . . 62 et suiv.
Παραῤῥύματα τρίχινα. . . 62 et suiv.
Παράσειρον. 194
Παραστάτης. . . . . 175 et suiv.
Παρειά. 66
Παρεξειρεσία. 58
Πάροδος. . . . . 59 et suiv.
Πείσματα. 88
Πεντηκονταρχία. 234
Πεντηκόνταρχος. . . 168, 233 et suiv.
Πεντηκόντορος. 127
Περικεφαλαία. . . . . 83 et suiv.
Περίνεως. . . 180 et suiv., 238 et suiv.
Περιτόναιον. . . . . 41 et 95
Περίτονον. 58
Πηδάλιον. . . . . 102 et suiv.
Πλάτη. 155
Πλευρά. 53
Πλοῖον. 24
Πούς. . . . . 221 et suiv.
Προεμβόλιον, προεμβολίς, προέμβολον, προέμβολος. . . . . 71 et suiv.
Πρόπους. . . . . 221 et suiv.
Προτομή. 65
Πρότονος. . . . . 209 et suiv.
Πρύμνα et πρύμνη. . . . 93 et suiv.
Πρυμνήσια. 88
Πρῶρα. . . . . 65 et suiv.
Πρωράτης et πρωρεύς. . . 230 et suiv.
Πτέρνα. . . . . 172 et suiv.
Πτερόν. . . . . 66 et 154
Πτέρυγες, πτερύγιον. . . . 103 et suiv.
Πτυχή et πτυχίς. 66 et suiv., 82 et s.
Πυργίδια. . . . . 52, note 1.
Πυργοῦχος. . . . . 52, note 1.

Ῥ

Ῥίζα. 103
Ῥοθιάζειν. 163
Ῥόθιον. 163
Ῥυπαπαῖ. 164

Σ

Σάμαινα. . . . . 22, note 1.
Σαμιακὸς τρόπος. . . . . 22, note 1.
Σανίς. 53
Σελίς. . . . . 41, note 4, et 146
Σέλμα. . . . . 41, note 4.
Σίπαρος. . . 182 et suiv., 192 et suiv.
Σιώπα. 165

Pages.
Σκαλμός. . . . . 155 et suiv.
Σκεύη κρεμαστά, ξύλινα, πλεκτά. 170 et s.
Σκεύη τριηριτικά. 171
Σκηνή. 101
Σταμῖνες. . . . . 48 et suiv.
Στεῖρα. . . . . 33 et suiv.
Στίχος. 128
Στόλος. . . . . 79 et suiv.
Στρατηγός. . . . . 224 et suiv.
Στρογγύλα πλοῖα, στρογγύλαι νῆες. . 23
Στρωτήρ. 43
Στυλίς, στυλίσκος. . . . . 97 et suiv.
Σύμβολα. . . . . 186 et suiv.
Συστέλλειν. . . . . 196 et suiv.
Σφέλας. . . 129, note 5, et 148, note 7.
Σχοινία ἀγκύρεια. 89
Σχοινία ἀπόγυα. . . . . 88 et suiv.
Σχοινία ἑξδάκτυλα. 89
Σχοινία ἐπίγυα. . . . . 88 et suiv.
Σχοινία ὀκτωδάκτυλα. 89
Σχοινίον. . . . . 204 et suiv.

T

Ταινία. . . . . 96 et suiv.
Ταῤῥός et ταρσός. . . . . 153 et suiv.
Τάῤῥωμα et τάρσωμα . . . 128 et 153
Ταχεῖα ναῦς. . . . . 24, note 1.
Τέκτων. 17
Τέρθριοι. . . . . 195 et suiv.
Τερθρόν. 195
Τερθρωτήρ. 70
Τεσσαρακοντήρης. 128
Τεσσαρακόντορος. 128
Τοίχαρχος. 167 et suiv., 224, 230 et s.
Τοῖχος. . . . . 53 et suiv.
Τοῖχος δεξιός. 53
Τοῖχος εὐώνυμος. 53
Τοπεῖον. . . . . 204 et suiv.
Τράπεζα. 176
Τράφηξ. . . . . 58 et suiv.
Τράχηλος. . . . . 173 et suiv.

Pages.
Τρῆμα. 156
Τριακόντορος. 127
Τριήραρχος. . . . . 224 et suiv.
Τριηραύλης. . . 162, 166 et suiv., 224
Τριήρης. 128
Τριηρικόν. 166
Τριηρικὸς τύπος. . . . . 22 et suiv.
Τρίκροτος. . . . . 130 et suiv.
Τροπίδες. 37
Τροπίδια. . . . . 29 et 37
Τρόπις. . . . . 30 et suiv.
Τρόπις δευτέρα. 32
Τρόποι. . . . . 75 et suiv., 84
Τρόπος. 22
Τροπός, τροπωτήρ. . 106, 155 et suiv.
Τροχιλία. 213
Τροχός. 213
Τρύπημα. . . . . 156 et suiv.
Τύλος. 156

Υ

Ὑδροθήκη. 45
Ὑπέρα. . . . . 219 et suiv.
Ὑπηρεσία. 239
Ὑπηρέσιον. 149
Ὑπόβλημα. 57
Ὑπόζωμα. . . . . 56 et suiv., 103
Ὑφέσθαι. 197

Φ

Φάλκης. . . . . 34 et suiv.
Φθείρ. 103

Χ

Χαλινός. . . . . 107 et suiv.
Χέλυσμα. 31
Χελώνη. . . . . 32, note 2.
Χηνίσκος. . . . . 85 et 100

Ω

Ὦ ὀπόπ, ὦ ὀπόπ. . . . . 162 et suiv.

ERRATA

—

Page XXI, note 1, ligne 2, κυβερνήτ ας, *lisez* κυβερνήτας.
— XXIV, — 1, — 1, διαιτῇ, — διαίτῃ.
— 4, ligne 40, du seizième siècle, — du seizième et du dix-septième siècle.
— 6, note 3, ligne 1, in-4° — in-8°.
— 8, lignes 30 et 31, trouvé par Lenormant sur l'Acropole d'Athènes en 1852, *lisez* signalé en 1852 par Lenormant comme se trouvant sur l'Acropole d'Athènes.
— 16, note 1, ligne 2, ἢ *lisez* ἢ.
— 22, — 1, — 4, Ναὺς — Ναῦς.
— 28, ligne 16, tolétière — toletière.
— 29, note 3, ligne 6, explicant — expliquant.
— 30, — 2, — 1, οἰκοδομεῖταιο ἶκος — οἰκοδομεῖται οἶκος.
— 38, note 8, ligne 2, τοίονδε — τοιόνδε.
— 43, ligne 19, γομφοί — γόμφοι.
— 57, ligne 4, Tessérakontère — Tessarakontère.
— 76, — 2, es — les.
— 78, note 1, Dei — Die.
— 85, ligne 10, dóvéloppement — développement.
— 86, note 1, ligne 1, πρώρα — πρώρᾳ.
— 92, — 1, — 3 } Seleukos — Séleukos.
— 93, — 1, — 2 }
— 97, ligne 5, } Phaselis — Phasélis.
— 100, note 1 et note 2, }
— 104, — 3, Berytos — Bérytos.
— 132, — 1, ligne 2, revulsis — reductis.
— 149, ligne 7, Demos — Démos.
— 149, note 1, ligne 2, οὐ — οὗ.
— 149, — 2, — 1, κᾶτα — κᾷτα.
— 153, — 8, ταρσώματακαλοῦνται — ταρσώματα καλοῦνται.
— 156, — 1, ligne 1, ἐκδέδενται — ἐκδέδενται.
— 165, — 5, — 6, ἑκάστην — ἑκάστην.
— 167, ligne 11 et suiv., Ainsi que chez les Grecs, dans la marine moderne, *lisez* Chez les Grecs, comme dans la marine moderne.
— 168, ligne 8, ils devaient être soumis au kéleuste, *lisez* ils devaient avoir pour subordonnés les kéleustes.
— 220, ligne 14, hâler, *lisez* haler.
— 237, ligne 31, presque exactement, *supprimez* presque.
— 242, ligne 10, hâler, *lisez* haler.

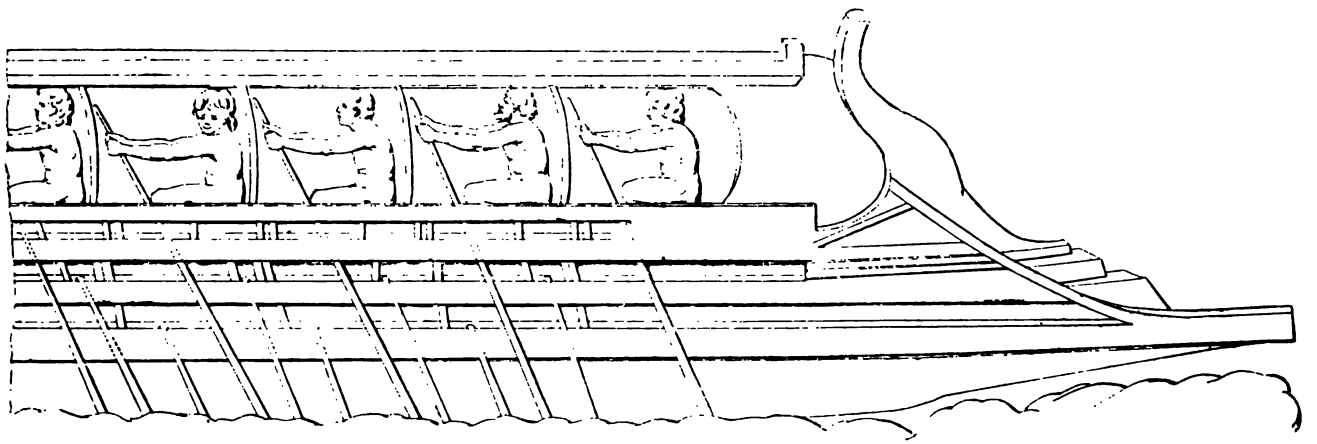

ERNEST THORIN, *éditeur*. *E. Sulpis sc.* *A. Quantin, imp.*

AVANT D'UNE TRIERE

D'après un dessin du cavalier dal Pozzo rectifié par Graser.

BIBLIOTHÈQUE

DES

ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

FASCICULE VINGT ET UNIÈME

ÉTUDES D'ÉPIGRAPHIE JURIDIQUE. De quelques inscriptions relatives à l'administration de Dioclétien. — I. *L'Examinator per Italiam.* — II. Le *Magister sacrarum cognitionum*.

PAR M. EDOUARD CUQ.

TOULOUSE. — IMP. A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

ÉTUDES D'ÉPIGRAPHIE JURIDIQUE

DE QUELQUES INSCRIPTIONS

RELATIVES A

L'ADMINISTRATION DE DIOCLÉTIEN

I. *L'*EXAMINATOR PER ITALIAM

II. *LE* MAGISTER SACRARUM COGNITIONUM

PAR

Edouard CUQ

ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME, PROFESSEUR
A LA FACULTÉ DE DROIT DE BORDEAUX

PARIS
ERNEST THORIN, ÉDITEUR
LIBRAIRE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
DU COLLÈGE DE FRANCE ET DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
7, RUE DE MÉDICIS, 7

1881

INTRODUCTION

Le règne de Dioclétien occupe une place des plus importantes dans l'histoire de l'empire romain. La constitution politique est changée ; le principat fait place à la monarchie absolue ; il semble qu'une ère nouvelle commence. Pourtant, s'il en est ainsi à certains égards, cela n'est plus exact quand on se place au point de vue purement administratif. L'ancienne organisation subsiste ; on se contente de l'approprier au but que poursuit désormais le gouvernement impérial : centraliser tous les pouvoirs entre les mains du chef de l'Etat, établir une hiérarchie de fonctionnaires faisant sentir son action dans toutes les parties de l'empire.

Au premier abord, cette manière de voir paraît difficile à admettre. Quand on considère l'organisation de l'empire à la fin du quatrième siècle, telle que la présentent la *Notitia dignitatum* et le Code Théodosien, et qu'on la compare à celle des deux premiers siècles, on n'aperçoit aucun rapport, aucun lien qui les unisse. Et cependant ce lien existe. Les institutions romaines se sont simplement développées dans cet intervalle de quatre siècles. Entre celles que Dioclétien a trouvées à son avènement au trône et celles qu'il a laissées après lui, il n'y a pas solution de continuité. L'intérêt dramatique de l'histoire en est peut-être diminué ; l'imagination se plairait à voir en cet empereur le créateur d'un ordre de choses entièrement nouveau.

Pendant longtemps, il est vrai, on a pris cette illusion pour une réalité, à cause de la pénurie des documents relatifs à l'administration de Dioclétien. On croyait la connaître suffisamment, grâce aux monuments de la législation romaine du quatrième et du cinquième siècle. Mais les découvertes épigraphiques faites dans ces derniers temps, en nous permettant de reconstituer dans ses traits principaux l'histoire du règne de Dioclétien, nous obli-

gent à le considérer comme une époque de transition. On en trouvera la preuve dans les pages qui vont suivre, et où j'ai étudié quelques-uns des fonctionnaires de l'administration romaine sous cet empereur. Je me suis particulièrement attaché à ce qui touche à l'organisation judiciaire. C'est de ce côté que devaient tout naturellement me conduire mes études antérieures; tel était aussi le but assigné à la mission qui m'avait été confiée en Italie.

Jusqu'à ces dernières années, l'épigraphie a été étudiée en France à peu près uniquement au point de vue de l'histoire, de la géographie ou de la philologie (1). Je n'ai pas à dire avec quel succès; il suffit de citer le nom de M. Léon Renier, dont l'autorité est partout reconnue. Mais les Romains étaient avant tout un peuple de juristes : ils ont dû laisser dans leurs inscriptions la trace vivante de leur droit. Pourquoi donc l'étude des monuments épigraphiques a-t-elle été si négligée par ceux qui s'occupent de droit romain? Pourquoi a-t-on abandonné les grandes traditions de nos romanistes du seizième siècle? Depuis longtemps déjà, M. Charles Giraud avait montré par ses belles études sur les Tables de Salpensa et de Malaga, et tout récemment par ses publications sur les Bronzes d'Osuna, tout le parti qu'un jurisconsulte peut tirer de l'épigraphie. S'inspirant de la pensée de M. l'Inspecteur général des Facultés de droit, le Doyen de la Faculté de Bordeaux, M. Couraud, dans un discours prononcé le 20 novembre 1877 à la séance solennelle de rentrée des Facultés, s'exprimait ainsi : « Je conclus en disant que l'épigraphie juridique doit devenir une portion de nos études,... qu'il y a aujourd'hui pour ces études un public; que déjà les Facultés, Paris en tête, produisent de vraies thèses de doctorat, où l'épigraphie éclaire la science du droit... Telle est l'œuvre ancienne et pourtant nouvelle qui s'impose à nos Facultés, à côté de l'étude des textes précis et des principes qui y sont nettement formulés. C'est un patrimoine qu'elles ne se laisseront pas enlever » (2).

(1) Voyez la lettre de M. Ernest Desjardins sur la *Nécessité des connaissances épigraphiques pour l'intelligence de certains textes classiques*, dans la *Revue de philologie*, 1877, t. I, p. 5.

(2) *De l'épigraphie juridique*, dans la *Revue générale du droit*, 1878, t. II, p. 45 et 46.

Pour mettre cette idée en pratique, M. le Doyen m'a autorisé, pendant l'année 1877-1878, à transformer le cours de Pandectes, que je professais à la Faculté de droit de Bordeaux, en un cours d'épigraphie juridique. C'est ainsi que, pendant un an, j'ai pu expliquer à mes élèves quelques-unes des inscriptions dont M. Ch. Giraud a eu l'heureuse pensée de vulgariser le texte en l'insérant dans son *Novum Enchiridion juris romani*. Un an plus tard, le 7 janvier 1879, un cours semblable était inauguré à Rome par M. Gatti, à l'*Accademia di conferenze storico-giuridiche* du palais Spada. L'importance d'un tel enseignement a été si bien comprise en Italie, que M. J.-B. de Rossi, avec sa grande autorité, la signalait tout récemment en ces termes :

« Que l'épigraphie juridique soit une des sources qui nous fournissent les documents de la jurisprudence antique, c'est ce qui n'a pu échapper à la vaste érudition des savants, depuis la renaissance des études classiques. Les lois, les sénatusconsultes, les rescrits, les diplômes, les contrats, les formules du *jus sepulcrale*, enfin tout cet ensemble de faits relatifs aux personnes, aux choses, aux institutions sacrées et civiles de la société antique, et contenus dans le trésor, qui s'accroît sans cesse, des monuments épigraphiques, tout cela a toujours attiré l'attention des plus doctes jurisconsultes. Aujourd'hui pourtant que l'on a formé, avec la plus grande exactitude possible, un répertoire authentique de ces documents écrits dans les deux langues grecque et latine (1), aujourd'hui que les études des interprètes de l'épigraphie ancienne sont en honneur dans toute l'Europe savante, et ne sont pas même ignorées ni infructueuses en Afrique et en Asie, la source épigraphique du droit ancien est devenue tout d'un coup si abondante, elle a révélé des pages si précieuses et si inattendues, qu'on pourrait déjà en compiler un Code et en composer pour ainsi dire de nouvelles Pandectes (2). Si l'on excepte

(1) *Corpus Inscriptionum Graecarum*, ed. Boeckh et Franz, Berol., 1828-1877. *Corpus Inscriptionum latinarum*, consilio et auctoritate Academiae litterarum regiae Borussicae editum, Berol., 1863-1876.

(2) Le premier essai est dû à Terrasson, qui a donné en Appendice à son *Histoire de la jurisprudence romaine* les *Veteris jurisprudentiae romanae monumenta*, quae extant integra aut fere integra; seu leges, senatusconsulta, plebiscita, decreta, interdicta, formulae libellorum et contractuum, instrumenta et testamenta quae in veteribus cum ex aere, marmore et lapide, tum ex mem-

les commentaires de Gaius, qui nous ont été restitués par les palimpsestes de Vérone (1), a-t-on découvert de nos jours, dans les vieux manuscrits, quelques textes de droit inédits qui puissent entrer en comparaison avec ceux que nous ont donnés les bronzes et les marbres? Certes, les fragments du droit antérieur à Justinien, découverts par Mai dans les palimpsestes du Vatican, sont très remarquables (2) ; les actes de promulgation du code Théodosien, révélés à Peyron par les palimpsestes de Turin (3) et à Clossius par un manuscrit de l'Ambrosienne, sont du plus grand prix et entièrement nouveaux (4) ; il ne faut pas dédaigner les quelques fragments d'Ulpien, aperçus par Endlicher sur cinq feuillets de parchemin servant de couverture à des manuscrits de Vienne (5), ni ceux d'autres anciens jurisconsultes que l'on a récemment trouvés en Egypte dans des tombeaux, et que les yeux expérimentés de MM. Mommsen et Krueger ont déchiffrés (6). Mais les seules

brana et cortice monumentis reperiuntur. Toulouse, 1750. Son exemple a été suivi par Spangenberg, *Juris romani tabulae negotiorum solemnium*, in aere, marmore vel charta superstites, Leipzig, 1822 ; — par Haubold, *Antiquitatis romanae monumenta legalia*, extra libros juris romani sparsa, quae in aere aliave materia vel apud veteres auctores genuina supersunt, Berlin, 1830 ; — par M. Bruns, *Fontes juris romani antiqui*, Tübingen, 1879 ; — par M. Ch. Giraud, *Juris romani antiqui vestigia, fragmenta, monumenta*, Paris, 1872, et *Novum Enchiridion juris romani*, Paris, 1873, p. 573-680.

(1) Savigny, *Vermischte Schriften*, t. III, p. 155. — *Gaii Institutionum commentarii IV : Codicis Veronensis denuo collati apographum confecit G. Studemund*, Berol., 1874.

(2) *Codicis Vaticani n.* 5766 *in quo insunt juris antejustiniani fragmenta quae dicuntur Vaticana exemplum addita transcriptione notisque criticis ed. Th. Mommsen*, Berol., 1860. — Bruns, *Quid conferant Vaticana fragmenta ad melius cognoscendum jus romanum*, Tubingae, 1842.

(3) Amedei Peyroni, *Codicis Theodosiani fragmenta inedita*, Taurini, 1823.

(4) Wa. Frid. Clossii, *Theodosiani Codicis genuina fragmenta*, Tubingae, 1824. — Cf. Baudi di Vesme *in difficiliora duo loca e fragmentis codicis Theodosiani a Clossio repertis conjecturae*, dans les *Memorie della reale accademia di Torino*, serie II, t. II, Scienze morali, etc. Torino, 1840, p. 61-91. — *Codex Theodosianus*, éd. Haenel, Bonn, 1842.

(5) *De Ulpiani Institutionum fragmento in bibliotheca palatina Vindobonensi nuper reperto*. Epistola ad F. C. Savigny, prof. jur. Berolin. scripsit Stephanus Endlicher, Vindobonae, 1835. — Cf. Savigny, *Vermischte Schriften*, t. III, p. 237 ; Mommsen, *Zeitschrift für geschichtliche Rechtswissenschaft*, 1850, t. XV, p. 375 ; Krueger, *Kritische Versuche im Gebiete des Römischen Rechts*, p. 140.

(6) Ce sont des fragments du cinquième livre des *Responsa* de Papinien, et d'un traité *De judiciis*, composé par un ancien jurisconsulte dont on ignore le nom. Les *Responsa* de Papinien sont accompagnés des notes de Paul, avec des

tables de bronze contenant les constitutions municipales du premier siècle de l'empire que l'Espagne nous a rendues (1), suffiraient, à mon avis, à l'emporter, si l'on voulait les faire entrer en comparaison » (Discours d'ouverture prononcé à l'*Accademia di conferenze storico-giuridiche*, le 26 novembre 1879, et publié dans les *Studi e Documenti di storia e diritto*, Rome, 1880, t. I, p. 15 et 16).

annotations marginales grecques. Le manuscrit doit par conséquent être au plus tard du commencement du quatrième siècle. On sait en effet que, par une constitution de 321 (IV kal. oct.), Constantin proscrivit les notes de Paul et d'Ulpien sur Papinien (*C. Theod.*, *De responsis prudentum*, lib. I, tit. 4). Les feuillets de parchemin, contenant les fragments de Papinien et du traité *De judiciis*, ont été découverts à Fajjum et achetés par le Musée royal de Berlin; ils ont été communiqués par MM. Mommsen et Krueger à l'Académie des sciences de cette ville, dans la séance du 17 février 1879. Une seconde communication a été faite en avril 1880. Le texte a été publié dans les *Abhandlungen der philosophisch-historischen Klasse der königl. Akademie der Wissenschaften*, de Berlin, en juin 1879 et avril 1880; puis dans l'*Archivio giuridico*, t. XXIII, fasc. 4 et 5. Enfin ces fragments viennent d'être restitués avec un rare bonheur et une grande sagacité par un savant romaniste italien, M. le professeur Alibrandi (*Studi e documenti di storia e diritto*, 1880, t. I, p. 39-61, 169-190).

(1) *Estudios sobre los dos bronces encontrados en Málaga à fines de Octubre de* 1851, por el doctor don Manuel Rodriguez de Berlanga. Malaga, 1853. — *Die Stadtrechte der Lateinischen Gemeinden Salpensa und Malaca in der Provinz Baetica*, von Th. Mommsen (aus dem III Bande der *Abhandl. der philosophisch-historischen Classe der königl. sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften*). Leipzig, 1855, mit Nachtrag. — Les *Tables de Salpensa et de Malaga*, par M. Ch. Giraud, 2e éd. Paris, 1856. — La *Lex Malacitana*, par M. Ch. Giraud, dans la *Revue historique du droit français et étranger*, 1866, t. XII, p. 305-334, 433-459, et 1867, t. XIII, p. 79-102. — Cf. Otto Hirschfeld, *Zur Geschichte des lateinichen Rechts*, publié à l'occasion du cinquantième anniversaire de la fondation de l'Institut de correspondance archéologique de Rome (traduit par M. Thédenat, dans la *Revue générale du droit*, 1880, t. IV, 4e livraison).

I

L'EXAMINATOR PER ITALIAM

L'EXAMINATOR PER ITALIAM

La plus importante des inscriptions relatives à l'administration de l'empire romain sous Dioclétien est celle de Caius Caelius Saturninus. Cette inscription a été trouvée à Rome en 1856, dans les fondations du palais Filippani, près de la rue della Pilotta. Elle était gravée sur le piédestal d'une statue représentant C. Caelius Saturninus. La statue et le piédestal ont été transportés au musée de Saint-Jean *in Laterano*, où ils sont encore aujourd'hui conservés (rez-de-chaussée, salle n° XIII, à droite de l'entrée).

Ce monument épigraphique nous donne le *cursus honorum* d'un personnage qui commença sa carrière sous Dioclétien pour l'achever sous Constantin. On y trouve indiquées dix-huit fonctions successivement remplies par C. Caelius Saturninus. C'est un tableau suffisamment complet des charges qu'une personne d'un rang élevé, mais n'appartenant pas à l'ordre sénatorial, pouvait occuper à l'époque qui fait l'objet de notre étude.

Voici le texte de l'inscription :

in plintho statuae

DOGMATII

in basi

HONORI
. C · CAELIO SATVRNINO · V · C
ALLECTO PETITV · SENATVS INTER
CONSVLARES COMITI · D · N · CONSTANTINI
VICTORIS AVG · VICARIO PRAEFECTVRAE
VRBIS IVDICI SACRARVM COG · VICARIO
PRAEFF · PRAETORIO BIS IN VRBE ROMA
ET PER MYSIAS · EXAMINATORI PER ITA
LIAM PRAEFECTO ANNONE VRBIS RATIo
NALI PRIVATE VICARIO SVMMAE REI
RATIONVM RATIONALI VICARIO PER
GALLIAS MAGISTRO CENSVM VICARIO
A CONSILIIS SACRIS MAGISTRO STV
DIORVM MAGISTRO LIBELLORVM DVCE
NARIO A CONSILIIS · SEXAG · A CONSILIIS
SACRIS · SEXAG · STVDIORVM ADIVTORI
FISCI ADVOCATO PER ITALIAM
C · FL · CAELIVS VRBANVS · V · C ·
CONSVLARIS PATRI

Rome. — (*Corpus inscriptionum latinarum*, t. VI, 1704; Wilmanns, *Exempla inscriptionum latinarum*, 1223).

Dogmatii. — Honori C(aio) Caelio Saturnino, v(iro) c(larissimo), allecto petitu senatus inter consulares, comiti d(omini) n(ostri) Constantini Victoris Aug(usti), vicario praefecturae urbis, judici sacrarum cog(nitionum), vicario praef(ectorum) praetorio bis, in urbe Roma et per Mysias, examinatori per Italiam, praefecto annon(a)e urbis, rationali privat(a)e, vicario summae rei rationum, rationali vicario per Gallias, magistro censu(u)m, vicario a consiliis sacris, magistro studiorum, magistro libellorum, ducenario a consiliis [sacris], sexag(enario) a consiliis sacris, sexag(enario) studiorum adiutori, fisci advocato per Italiam,

C(aius) Fl(avius) Caelius Urbanus, v(ir) c(larissimus), consularis, patri.

C. Caelius Saturninus était déjà connu par une autre inscription, trouvée anciennement au pied du Quirinal et rapportée par Fabretti, p. 713, nº 348 (1) :

C · CAELIO · SATVRNINO · V · C
PRAEFECTO · PRAETORIO
C · CAELIVS · VRBANVS · V C
CONSVLARIS · PATRI

Rome. — (De Rossi, *Inscriptiones Christianae urbis Romae*, vol. I, p. 10. *Corp. Inscr. lat.*, t. VI, 1705).

C(aio) Caelio Saturnino, v(iro) c(larissimo), praefecto praetorio, C(aius) Caelius Urbanus, v(ir) c(larissimus), consularis, patri.

Cette inscription, rapprochée de la précédente, nous permet de reconstituer dans son entier le *cursus honorum* de notre personnage. Voici la série des fonctions qu'il a remplies pendant sa longue carrière administrative :

1º Fisci advocatus per Italiam ;
2º Sexagenarius studiorum adjutor;
3º Sexagenarius a consiliis sacris ;
4º Ducenarius a consiliis [sacris] ;
5º Magister libellorum ;
6º Magister studiorum ;
7º Vicarius a consiliis sacris ;
8º Magister censuum ;
9º Rationalis vicarius per Gallias ;
10º Rationalis privatae ;
11º Vicarius summae rei rationum ;
12º Praefectus annonae urbis ;
13º Examinator per Italiam ;
14º Vicarius praefectorum praetorio bis, in urbe Roma et per Mysias ;
15º Judex sacrarum cognitionum ;
16º Vicarius praefecturae urbis ;
17º Comes Domini Nostri Constantini Victoris Augusti ;
18º Allectus petitu senatus inter consulares ;
19º Praefectus praetorio.

Le *cursus honorum* de C. Caelius Saturninus est d'autant plus

(1) *Inscriptionum antiquarum quae in aedibus paternis asservantur amplissima collectio.* Rome, 1702.

remarquable, qu'il renferme certaines fonctions absolument inconnues jusqu'au jour de la découverte de l'inscription de la Pilotta : telle est celle de l'*Examinator per Italiam*. Bien qu'elle ait aussitôt attiré l'attention des maîtres de la science épigraphique, cependant jusqu'à ce jour, et depuis vingt-trois années, il n'en a été donné, à ma connaissance, aucune explication satisfaisante. Je vais essayer de déterminer en quoi consistait cette fonction.

J'indiquerai, tout d'abord, quelle a été sur ce point la manière de voir des auteurs qui se sont occupés de la question.

Borghesi, dans une lettre adressée à M. Henzen le 6 septembre 1856, et publiée dans les *Nuove Memorie dell'Instituto di corrispondenza archeologica*, 1865, p. 294, lui signale la difficulté qu'il éprouve à expliquer certaines fonctions mentionnées dans notre inscription, et dont on ne trouve plus la trace dans les monuments d'une date postérieure. « Il est permis de croire, dit Borghesi, qu'elles ont été supprimées dans la nouvelle organisation de Constantin. Tel est le cas de l'EXAMINATOR · PER · ITALIAM, bien qu'il me paraisse avoir quelque analogie avec l'INQVISITOR · GALLIARVM. »

Un peu plus haut, Borghesi disait : « Le commandeur Visconti m'a courtoisement offert de me céder l'honneur d'expliquer cette inscription. Je l'en ai remercié, mais avec la conscience de ne pouvoir le faire comme elle le mériterait, privé d'ailleurs des livres nécessaires et n'ayant pas une pratique suffisante des deux Codes. »

De son côté, le savant secrétaire de l'Institut de correspondance archéologique, M. Henzen, dit (*Nuove Memorie*, p. 297) : « Je laisse à d'autres plus versés que moi dans les livres de droit et dans tout ce qui regarde l'administration de l'empire reconstitué par Dioclétien et Constantin, le soin de se prononcer sur les difficultés non résolues par Borghesi. »

Le P. Garrucci n'a pas davantage éclairci la question dans l'étude qu'il a consacrée à l'inscription de C. Caelius Saturninus (*Monumenti del Museo Lateranense*, p. 88. V. la traduction de M. le général Creuly, dans la *Revue archéologique*, 1862, t. VI, p. 39) : « On ne sait pas, dit-il, en quoi consistait cette fonction, dont il n'est parlé ni dans le Code ni dans la Notice, et qui est toute nouvelle en épigraphie. » Toutefois il ajoute : « Son rang, voisin du vicariat et supérieur à la préfecture de l'annone, fait supposer avec vraisemblance un magistrat envoyé extraordinai-

rement pour arranger les procès intéressant le fisc en Italie, et qui, à part la synonymie des deux mots, n'avait rien de commun avec l'*Inquisitor Galliarum*, mentionné dans les inscriptions de la Gaule seulement. »

Enfin M. Mommsen, dans son beau travail *De C. Caelii Saturnini titulo* (*Nuove Memorie dell' Instituto di corrispondenza archeologica*, p. 317), émet la conjecture que l'*examinator per Italiam* pourrait être rapproché de l'*exactor auri argenti provinciarum trium ;* mais il déclare qu'il ignore la place qu'occupait ce fonctionnaire *in tributorum ejus temporis ordinatione*. Voici, du reste, comment s'exprime le savant auteur dans le passage qu'il a consacré à notre *examinator per Italiam* : « Recte negavit Garruccius conferri posse examinatorem per Italiam cum *inquisitore Galliarum*, quod officium non publicum est, sed mere provinciale ; nec magis contulerim correctorem Italiae qui reperitur aetate Diocletiana et Constantiniana. Mihi cum examinatore per Italiam visus est componendus esse *exactor auri argenti provinciarum trium*, id est Siciliae Sardiniae Corsicae, notus ex solo titulo Atellano hoc (I. N., 3540 = Henzen, 6507), quem post a. 315 scriptum esse ostendit titulus consularis Campaniae admissus pro correctore... Nam cum examinandi vocabulum proprie usurpetur de statera, aurum et argentum exigi non potest, maxime aetate Constantiniana, ubi ipsi nummi ponderabantur magis quam numerabantur, nisi adhibito librae examine. Deinde ejusdem temporis tituli sunt ambo, nimirum scripti sub Constantino magno, requiritque exactor auri et argenti insularum Italicarum similem magistratum certe per Italiam ipsam, fortasse item per provincias reliquas. Officium ipsum examinatoris vel exactoris extraordinarium fuisse existimo et propter eam causam, quod uterque fuit ex comitibus Constantini jungiturque adeo in titulo Censorini comitiva ipsa cum examinatione et propterea quod dignitas utriusque hominis diversa (nam Censorinus examinationem trium provinciarum suscepit consularis, Saturninus alteram longe majoris momenti post peractum cursum honorum equestrium) unice convenit muneri extra ordinem a principe dato. Non exigui momenti id fuisse locus ostendit, quem in utriusque hominis honorum cursu obtinet ; proprio vero quo pertinuerit in tributorum ejus temporis ordinatione, ignoratur. »

Tel est l'état de la question. Comme on le voit, Borghesi, M. Henzen, le P. Garrucci et M. Mommsen sont arrivés à un résultat à peu près négatif.

Je me propose de rechercher, dans un premier chapitre, s'il est possible d'admettre soit la conjecture de Borghesi, qui voit dans l'*examinator per Italiam* un fonctionnaire analogue à l'*inquisitor Galliarum*, soit la conjecture de M. Mommsen, qui l'assimile à l'*exactor auri argenti provinciarum trium*. J'indiquerai les raisons qui ne me permettent pas d'accueillir l'une ou l'autre opinion. J'établirai, dans un second chapitre, l'analogie qui existe, à mon avis, entre l'*examinator per Italiam* et le *discussor* du code Théodosien.

CHAPITRE PREMIER.

Section Ire.

L'INQUISITOR GALLIARVM.

L'*inquisitor Galliarum*, que Borghesi a cru pouvoir comparer à l'*examinator per Italiam*, est connu par quatre inscriptions de Lyon :

1

Q · IVLIO · SEVERNO
SEQVÁNÓ · OMNIB
HONÓRIBVS · IN
TER · SVOS · FVNCTO
PATRÓNÓ · SPLENDI
DISSIMÍ · CORPORIS
N̄ · RHÓDANICOR · ET
ARÁR · CVÍ · OB · INNÓC
MÓRVM · ORDO · CÍVI
TATIS · SVAÉ · BIS · STATVAS
DECREVIT · INQVISITÓ
RI · GALLIARVM · TRES
PRÓVINCIAÉ · GALL

Lyon. — (Gruter, 427. 1 ; de Boissieu, *Inscriptions antiques de Lyon*, p. 265).

Q(uinto) Julio Severino, Sequano, omnib(us) honoribus inter suos functo, patrono splendidissimi corporis n(autarum) Rhodanicor(um) et Arar(icorum), cui ob innoc(entiam) morum ordo civitatis suae bis statuas decrevit, inquisitori Galliarum,
Tres provinciae Galliae.

2

L · CASSIC////
MELIOR////
SVESSIONI
OMNIBVS · HO
NORIB · APVD · S////
OS · FVNCTO · IN////
QVISITORI · GA////
III · PROV · GALL////

Lyon. — (De Boissieu, *op. cit.*, p. 266. Orelli, 3653. Wilmanns, 2218).

L(ucio) Cassio Melior[i], Suessioni, omnibus honorib(us) apud s[u]os functo, inquisitori Ga[ll](iarum),
Tres prov(inciae) Gall[iae].

3

PATERNO
VRSO
TVRONO
OMNIB · HONO
RIB · APVD · SVOS
FVNCT · I. . . . . .
GALLIAR.. . . . . .
P. . . . . .
EX CIVITATE
SVA
III · PROVINC
GALLIAE

Lyon. — (Spon, *Miscellanea eruditae antiquitatis*, dans les *Nova supplementa utriusque Thesauri antiquitatum romanarum graecarumque* de G. Poleni, t. IV, col. 992, éd. Venise 1737).

Paterno Urso, Turono, omnib(us) honorib(us) apud suos funct(o), i[nquisitori] Galliar(um)... p[rimo unquam] ex civitate sua,
Tres provinc(iae) Galliae.

4

L · LENTVLIO
CENSORINO
PICTAVO
OMNIBVS · HO
5 NORIBVS · APVD
SVOS · FVNCTO
CVRATORI · BIT
VIVISCORVM
INQVISITORI
10 TRES · PROVIN
CIAE · GALLIAE

Lyon. — (Aug. Bernard, *Le temple d'Auguste et la nationalité Gauloise*, p. 92).

L(ucio) Lentulio Censorino, Pictavo, omnibus honoribus apud suos functo, curatori Bit(urigum) Viviscorum, inquisitori, Tres provinciae Galliae.

Ainsi les monuments épigraphiques nous font connaître quatre *inquisitores Galliarum :* un Séquanais, Quintus Julius Severinus; un Soissonnais, Lucius Cassius Melior; un Tourangeau, Paternus Ursus; un Poitevin, qui fut *curator Biturigum Viviscorum*; Lucius Lentulius Censorinus.

Avant de rechercher si la conjecture de Borghesi est fondée, et s'il y a quelque rapport entre l'*inquisitor Galliarum* et notre *examinator per Italiam*, il faut déterminer quelle était la nature des fonctions de cet *inquisitor*. Or c'est un point sur lequel on a longtemps hésité. Il serait sans intérêt de discuter ici les diverses opinions qui ont eu cours au commencement du siècle; on les trouvera rapportées dans le *Journal des Savants* de 1824, à la page 697. Je me contenterai de dire qu'on a considéré l'*inquisitor Galliarum*, tantôt comme une sorte d'*agens in rebus*, tantôt comme une sorte de commissaire financier extraordinaire, établi par quelques empereurs sages et équitables pour connaître des plaintes, des abus et des réclamations qu'entraînaient sans cesse l'assiette et le recouvrement des impôts (de Boissieu, *op. cit.*, p. 264), tantôt enfin comme un officier de police judiciaire, une sorte de procureur impérial. Cette dernière opinion pouvait paraître vrai-

semblable. Il y avait en effet à Rome des magistrats qui, d'après Varron (lib. V, cap. 81), *conquirebant maleficia*. Mais leur nom exact n'est pas *inquisitor*, ni même *quaestor;* c'est QVAESITOR, comme cela résulte de l'inscription suivante, gravée sur un magnifique vase d'albâtre, qui est conservé aujourd'hui à Paris, au musée du Louvre. Ce vase renfermait les cendres du fils du fameux P. Clodius, tribun de la plèbe et ennemi de Cicéron.

P. CLAVDIVS. P. F
AP. N. AP. PRON
PVLCHER. Q. QVAESITOR
PR. AVGVR

Rome. — (Orelli, 578; Ritschl, *Priscae latinitatis monumenta*, tab. 85. F; cf. Orelli, 3109).

P(ublius) Claudius, P(ublii) f(ilius), Ap(pii) N(epos), Ap(pii) pron(epos), Pulcher, q(uaestor), quaesitor, pr(aetor), augur.

C'est M. Mommsen qui le premier a aperçu quel était le caractère véritable de l'*inquisitor Galliarum*. Dans son compte rendu de l'ouvrage de M. de Boissieu sur les *Inscriptions antiques de Lyon* (1), il a eu l'idée de rapprocher de nos inscriptions celles qui mentionnent un *allector Galliarum* et un *judex arcae Galliarum*.

L · BESIO · SVPERIORI
VIROMAND · EQ · R
OMNIBVS HONORIB
APVD SVOS FVNCTO
5 PATRON · NAVTARVM
ARARICOR · ET RHO
DANICOR PATRON
CONDE*atium* · *et*
*arec*ARIORVM LVGVD
10 CONSISTENTIVM
ALLECTARI GALLIAR
OB ALLECTVR · FIDELI
TER ADMINISTRATAM
TRES · PROVINC · GALLIAE

Lyon. — (De Boissieu, *op. cit.*, p. 260; Henzen, 6950; Wilmanns, 2219).

(1) *Annali dell' Instituto di corrispondenza archeologica*, 1853, p. 68.

L(ucio) Besio Superiori, Viromand(uo), eq(uiti) R(omano), omnibus honorib(us) apud suos functo, patron(o) nautar(um) Araricor(um) et Rhodanicor(um), patron(o) Conde[atium et Arec]ariorum Lugud(uni) consistentium, allect[o]ri Galliar(um), ob allectur(am) fideliter administratam,

Tres provinc(iae) Galliae.

TIB · POMPÉIO
POMPEI · IVSTI · FIL
PRÍSCO · CADVR
CO · OMNIBVS · HO
5 NORB · APVD · SVÓS
FVNCT · TRIB · LEG · V
MACEDONICAE
IVDICI . ARCAE
GALLIÁRVM · III
10 PRÓVNC · GALLIÁE

Lyon. — (De Boissieu, *op. cit.*, p. 278; Wilmanns, 2217).

Tib(erio) Pompeio, Pompei(i) Justi fil(io), Prisco, Cadurco, omnibus honorib(us) apud suos funct(o), trib(uno) leg(ionis) quintae Macedonicae, judici arcae Galliarum,

Tres provinciae Galliae.

Que conclure du rapprochement de ces diverses inscriptions? Il est difficile, dit M. Mommsen (*loc. cit.*, p. 68), de déterminer avec précision ce qu'étaient ces *judices*, *collectores* ou *inquisitores Galliarum*, qui pourraient bien avoir eu des emplois identiques. Pour moi, ajoute le savant auteur, je les considère comme les agents de l'assemblée des trois provinces de la Gaule, chargés de la répartition et de l'encaissement des sommes nécessaires à couvrir les frais de cette assemblée et du culte provincial.

Il existait en effet une *arca Galliarum*, une caisse destinée à subvenir aux dépenses communes des trois provinces conquises par Jules César, la *Lugdunensis*, l'*Aquitanica* et la *Belgica*, qu'on appelait *tres Galliae* par opposition à la Narbonnaise. Ces dépenses consistaient dans l'entretien du temple de Rome et d'Auguste, élevé l'an 12 avant notre ère à Lyon, au confluent du Rhône et de la Saône, et mentionné fréquemment dans les inscriptions. Chaque année, aux calendes d'août, se réunissaient à Lyon les députés des soixante-quatre cités de la Gaule (Tacite, *Annales*,

lib. III, cap. 44 ; Strabon en compte seulement soixante : IV, 3, 2. Cf. Ernest Desjardins, *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, t. I, p. 28) pour délibérer sur les réformes à introduire, et transmettre à l'empereur l'expression de leurs vœux. A cette occasion, on célébrait des fêtes magnifiques dont les frais étaient payés par l'*arca Galliarum*, et l'on votait des statues à ceux qui avaient bien mérité du pays. Il y en a de nombreux exemples pour le *sacerdos ad templum Romae et Augusti* (Henzen, 6966, 5968), choisi, comme l'*inquisitor*, parmi les personnages *omnibus honoribus apud suos functi* (1).

L'*inquisitor Galliarum* serait donc un agent provincial, chargé, comme l'*allector* et le *judex arcae Galliarum*, de la répartition et de la perception des sommes nécessaires à couvrir les frais de l'assemblée provinciale. M. Léon Renier (*Recherches des antiquités et curiosités de la ville de Lyon*, de Spon, éd. 1857) s'est rallié à cette opinion. Mais tandis que M. Mommsen pense que les trois agents précités avaient le même emploi, M. Renier est d'avis que ce sont trois fonctionnaires différents :

L'*inquisitor*, sorte de contrôleur général, chargé d'établir l'assiette de la contribution ;

Le *judex arcae Galliarum*, devant lequel étaient portées les réclamations ou les contestations auxquelles pouvaient donner lieu la répartition et la perception de ces contributions ;

L'*allector*, receveur général (p. 144, *op. cit.*).

On ne peut pas songer à voir dans l'*inquisitor Galliarum* un agent extraordinaire de l'empereur. Une mission de ce genre aurait été, selon l'usage, confiée à un ancien militaire. Or aucun de nos quatre *inquisitores* ne se trouve dans ce cas. Puis on a soin de noter que « omnibus honoribus apud suos functi sunt. » Ils n'ont rempli que des fonctions municipales, comme Q. Julius Severinus, à qui l'*ordo* de sa cité a déjà par deux fois décrété l'érection d'une statue *ob innocentiam morum*. S'il en était autrement, on n'aurait pas manqué d'indiquer les fonctions qu'ils auraient exercées dans l'administration de l'empire, comme on l'a fait dans une inscription bien connue de Lyon, celle de Tib. Antistius Marcianus.

(1) Voyez la lettre de M. Ernest Desjardins sur *Le culte des Divi et le culte de Rome et d'Auguste*, dans la *Revue de Philologie*, 1879, t. III, p. 50, et l'inscription célèbre de Thorigny, dont le meilleur texte a été publié par le général Creuly, dans le recueil de la *Société des Antiquaires de France*, 1876, t. XXXVII, p. 34 et suiv.

TIB · ANTISTIO · FAVS
TI · FIL . QVIRINA · MARCI
ANO · DOMO · CIRCINA ☙
PRAEF · COH · II · HISPANAE ☙
5 TRIB·LEG·XV////L LINARIS
PIAE·FIDELI///// AEFECTO · A
LAE · SVLPIC////E·C·R·SECVN ☙
DVM · MANDATA · IMPP · DO
MINOR · NN · AVGG · INTE
10 GERRIM · ABSTINENTISSIM
QVE·PROCVR·TRES·PROVINc
GALLIAE · PRIMO · VMQVAM
EQ · R ☙ A · CENSIBVS · ACCIPI
ENDIS · AD · ARAM · CAESA
15 RVM · STATVAM · EQVESTREM
PONENDAM · CENSVE ☙
RVNT

Lyon. — (Léon Renier, *Mélanges d'épigraphie*, p. 52; Henzen, 6944; de Boissieu, *op. cit.*, p. 269; Wilmanns, 1269).

Tib(erio) Antistio, Fausti fil(io), Quirina (tribu), Marciano, domo Circina, praef(ecto) coh(ortis) secundae Hispanae, trib(uno) leg(ionis) quintaedecimae [Apo]llinaris Piae Fideli[s, pr]aefecto alae Sulpic[ia]e c(ivium) R(omanorum), secundum mandata imp(eratorum) dominor(um) n(ostrorum) Aug(ustorum duorum), integerrim(o) abstinentissim(o)que procuratori,

Tres provinc(iae) Galliae primo umquam eq(uiti) R(omano) a censibus accipiendis, ad aram Caesarum, statuam equestrem ponendam censuerunt.

La simple comparaison de cette inscription avec les inscriptions relatives à l'*inquisitor Galliarum* permet de se convaincre que l'on a affaire à des personnages d'un ordre essentiellement différent : le premier est un envoyé de l'empereur ; le second ne peut être qu'un agent nommé par les délégués des trois provinces, et par conséquent il ne saurait être comparé à l'*examinator per Italiam*.

J'en aurai fini avec l'*inquisitor Galliarum*, et la conjecture émise par Borghesi devrait être définitivement écartée, si l'exactitude

de l'opinion de M. Mommsen et de M. Léon Renier n'avait été tout récemment mise en doute par M. Otto Hirschfeld (1). Je ne saurais passer sous silence le sentiment du savant auteur des *Untersuchungen auf dem Gebiete der rœmischen Verwaltungsgeschichte*. L'*inquisitor Galliarum* serait, d'après lui, un commissaire nommé par l'assemblée des trois provinces pour procéder, dans les diverses cités de la Gaule, au recrutement de l'armée. Le *dilectus* proprement dit, qui avait lieu par les soins des *dilectatores* impériaux, devait être précédé d'un examen préalable des hommes assujettis au service militaire. Cet examen, cette enquête étaient confiés à l'*inquisitor Galliarum*.

Si cette manière de voir était exacte, si l'*inquisitor Galliarum* était un agent de recrutement, l'argument que je présentais tout à l'heure pour repousser toute analogie avec l'*examinator per Italiam* perdrait de sa force. L'*inquisitor Galliarum* ne serait plus un simple agent provincial, mais un fonctionnaire impérial.

A l'appui de son opinion, M. Hirschfeld cite un passage bien connu de la correspondance de Pline le Jeune. Dans une lettre adressée à Trajan, Pline le Jeune soumet au jugement de l'empereur l'hypothèse suivante : « Sempronius Coelianus, egregius juvenis, repertos inter tirones duos servos misit ad me » (*Ep.*, lib. X, 38). On sait que les esclaves ne pouvaient, sous peine de mort, servir dans les armées romaines : « Ab omni militia servi prohibentur, » dit Marcien (L. 11, *Dig.*, De re militari, lib. XXXXVIIII, tit. 16) : « alioquin capite puniuntur. » Pline cependant hésite à appliquer la peine, « ob haec maxime quod ut jam dixerant sacramento militari, nondum distributi in numeros erant. » *Sacramento dicere* est l'expression consacrée pour désigner le serment que prêtent les *tirones* lorsqu'ils sont admis dans l'armée. Les esclaves avaient prêté ce serment ; mais ils n'avaient pas encore été enrôlés dans aucun corps de troupe. Or, c'est l'inscription sur les rôles qui conférait la qualité de militaire. Il faut en effet bien se garder de confondre le *tiro* et le *miles*. La distinction ressort nettement d'un fragment du livre 45 du commentaire d'Ulpien sur l'Edit : « Ex eo tempore quis jure militari incipit posse testari, ex quo in numeros relatus est, ante non : proinde qui nondum in numeris sunt, licet etiam lecti tirones sint et publicis expensis iter faciunt, nondum milites sunt : debent enim in numeros referri » (L. 42, *Dig.*, De testamento militis, lib. XXVIIII,

(1) *Die Verwaltung der Rheingrenze in den ersten drei Jahrhunderten der römischen Kaiserzeit*, dans les *Comment. in hon. Mommseni*, p. 438, n. 23.

tit. 1). Le *tiro* ne jouit des privilèges des militaires, particulièrement du droit de tester *jure militari*, qu'à partir du jour où il est enrégimenté; mais aussi « ignoranti adhuc disciplinam tironi ignoscitur » (L. 4, § 15, *Dig.*, De re militari, lib. XXXXVIIII, tit. 16). C'est pour cela que « tironi in hoc crimine (arma alienasse) facilius parcetur armorumque custodi plerumque ea culpa imputatur, si arma militi commisit non suo tempore » (L. 14, eod. tit.). Il y avait donc dans l'espèce soumise à Pline le Jeune une raison de douter.

Voici la réponse de Trajan : « Refert autem voluntarii se obtulerint, an lecti sint, vel etiam vicarii dati. Lecti si sunt, inquisitor peccavit; si vicarii dati, penes eos culpa est, qui dederunt; si ipsi, cum haberent conditionis suae conscientiam, venerunt, animadvertendum in illos erit. Neque enim multum interest, quod nondum per numeros distributi sunt : ille enim dies, quo primum probati sunt, veritatem ab his originis suae exigit. »

Ainsi, il faut distinguer suivant que les esclaves se sont engagés volontairement ou ont été choisis, ou bien encore suivant qu'ils ont été présentés comme remplaçants. Dans le premier cas, ils sont coupables et subiront la peine due à leur crime. Dans le dernier cas, ce sont ceux qui les ont offerts comme remplaçants qui sont en faute. Enfin, « si lecti sint, inquisitor peccavit, » s'ils ont été choisis directement, la responsabilité d'un choix fait contrairement à la loi retombe sur l'*inquisitor*.

Il ressort clairement de cette décision de Trajan, qu'il y avait un fonctionnaire spécial chargé d'examiner si les *tirones* remplissaient les conditions voulues pour être admis dans les cadres de l'armée, et que ce fonctionnaire portait le nom d'*inquisitor*. Tacite en parle également dans un passage de ses *Histoires* (lib. IIII, cap. 14). Il signale les procédés qui bien souvent rendaient l'*inquisitio* odieuse aux populations chez lesquelles on venait recruter des soldats. « Jussu Vitellii, dit-il, Batavorum juventus ad delectum vocabatur; quem suapte natura gravem, onerabant ministri avaritia ac luxu, senes aut invalidos conquirendo, quos pretio dimitterent : rursus impubes, sed forma conspicui, et est plerisque procera pueritia, ad stuprum trahebantur. Hinc invidia : et compositae seditionis auctores perpulere, ut delectum abnuerent. » Tacite ajoute que Claudius Civilis, personnage de sang royal et qui jouissait d'une grande considération parmi les Bataves, « primores gentis et promptissimos vulgi, specie epularum, sacrum in nemus vocatos, ubi nocte ac laetitia incaluisse videt, a laude gloriaque gentis orsus, injurias, et raptus, et cetera ser-

vitii mala enumerat... Instare delectum, quo liberi a parentibus, fratres a fratribus, velut supremum dividantur. » Tel était l'*inquisitor dilectuum*. Reste à savoir s'il faut l'identifier avec l'*inquisitor Galliarum*. Il suffit pour cela d'examiner la place que l'*inquisitor* occupait parmi les fonctionnaires chargés du recrutement des légions.

On sait que, sous l'empire, le service militaire était demeuré légalement obligatoire, mais que la loi n'était pas appliquée en fait, sinon dans des cas exceptionnels, comme après le désastre de Varus. A cette époque, les légions se recrutaient en général de deux façons : d'abord au moyen des volontaires, qui s'engageaient à des conditions déterminées. « Plerumque voluntario milite numeri supplentur, » dit Arrius Menander (L. 4, § 10, *Dig.*, lib. XXXXVIIII, tit. 16). Ce n'étaient pas, paraît-il, d'excellents soldats. Tacite (*Annales*, lib. IIII, cap. 4) dit que Tibère, en 776, remit en avant le projet tant de fois annoncé de visiter les provinces : « Il prétexta le grand nombre de vétérans et les levées à faire pour compléter les armées, ajoutant que les enrôlements volontaires manquaient ou ne donnaient que des soldats sans courage et sans discipline, parce qu'il ne se présentait guère pour servir que des indigents et des vagabonds. » Les légions se recrutaient ensuite au moyen d'hommes choisis spécialement après une *inquisitio*. Dans aucun cas, une levée de troupes ne pouvait avoir lieu sans l'ordre de l'empereur. « Eadem lege tenetur et qui injussu principis... dilectum habuerit, exercitum comparaverit, » dit Marcellus (L. 3, *Dig.*, ad legem Juliam majestatis, lib. XXXXVIII, tit. 4).

Cela posé, je crois qu'il est possible d'établir l'existence de trois catégories de fonctionnaires, chargés à des titres divers des opérations du recrutement :

1° Le *legatus dilectuum faciendorum*,

2° Le *dilectator*,

3° L'*inquisitor*.

Nous connaissons l'*inquisitor* : occupons-nous du *dilectator*. Il est mentionné dans deux inscriptions, l'une de Lyon, l'autre de Malaga. Voici d'abord celle de Lyon :

1

C. IVL. C. FIL. QVIR
CELSO. MAXIMIANO
ADLECTO ANNORVM QVATTVOR
IN AMPLISSIMVM ORDINEM
5 AB IMP T AELIO HADRIANO
ANTONINO AVG PIO P. P

C. IVL. C. FIL. QUIR. CELSO
A · LIBELLIS · ET · CENSIBVS
PROC · PROVINCIAR · LVGVD ET AQVITANIC
PROC PATRIMONI PROC XX HEREDITAT ROMAe
5 PROC NEASPOLEOS ET MAVSOLEI ALEXANDRIAE PROC
XX HEREDITAT · PER PROVINCIAS NARBONENSem
ET AQVITANICAM DILECTATORI PER AQVITANICAe
XI POPVLOS CVRATORI VIAE LIGNARIAE TRIVMPHAlis

APPIANVS. AVG. LIB. TABVL. RATION. FERRAR

Lyon. — (Hase, *Journal des Savants*, 1837, p. 652; de Boissieu, *op. cit.*, p. 246; Léon Renier, *Mélanges d'épigraphie*, p. 83; Wilmanns, 1257).

C(aio) Jul(io), C(aii) fil(io), Quir(ina tribu), Celso Maximiano, adlecto annorum quattuor in amplissimum ordinem ab imp(eratore) T(ito) Aelio Hadriano Antonino, Aug(usto), Pio, p(atre) p(atriae),

C(aio) Jul(io), C(aii) fil(io), Quir(ina tribu), Celso, a libellis et censibus, proc(uratori) provinciar(um) Lugud(unensis) et Aquitanic(ae), proc(uratori) patrimoni(i), proc(uratori) vicesimae hereditat(um) Roma[e], proc(uratori) Neaspoleos et mausolei Alexandriae, proc(uratori) vicesimae hereditat(um) per provincias Narbonens[em] et Aquitanicam, dilectatori per Aquitanica[e] undecim populos, curatori viae Lignariae Triumpha[lis],

Appianus, Aug(usti) lib(ertus), tabul(arius) ration(um) ferrar(iarum).

Ce *dilectator per Aquitanicae XI populos*, contemporain d'Antonin le Pieux, exerça ces fonctions presqu'au début de sa carrière administrative, probablement sous Hadrien.

Voici maintenant l'inscription de Malaga, telle qu'elle a été restituée par M. Renier (*Mélanges d'épigraphie*, p. 88). Elle se réfère à un *dilectator* du temps d'Antonin Caracalla.

2

L · VALERIO · L · F · QVIR · PROCVLO
PRAEF · COHORT · IIII · TRACHVM
SYRIACAE · TRIB · MILIT · LEGION
IS · VII · CLAVDIAE · P · F · *Antonin*
5 PRAEF · CLASSIS · ALEXANDRIN
ET · POTAMOPhYLACI · PROC
AVG · ALPIVM · MARITVMAR · *et*
DILECTATORI · PROC · AVG
PROVINC · VLTERIORIS · HISPAN
10 BAETIC · PROC · PROVINC · CAP
*p*ADOCIAE · PROC · AVG · PROVINC
ASIAE · PROC · PROVINC · TRIVM
*dacia*Rum. *proc. a. rationibus* AVG
*prae*F. *ann*ON*ae. praef. ae*GY*p*Ti. R. P
15 *mun.* MALACITA*n.* PATRONO
D D

Malaga. — (*Corp. Inscr. Lat.*, t. II, 1970; Orelli, 5040; Henzen, 6928; Wilmanns, 1256).

L(ucio) Valerio, L(ucii) f(ilio), Quir(ina tribu), Proculo, praef(ecto) cohort(is) quartae Trachum Syriacae, trib(uno) milit(um) legionis septimae Claudiae P(iae) F(idelis) [Antoninianae], praef(ecto) classis Alexandrin(ae) et potamophylaci, proc(uratori) Aug(usti) Alpium Maritumar(um) [et] dilectatori, proc(uratori) Aug(usti) provinc(iae) ulterioris Hispan(iae) Baetic(ae), proc(uratori) provinc(iae) Cap-[p]adociae, proc(uratori) Aug(usti) provinc(iae) Asiae, proc(uratori) provinc(iarum) trium [Dacia?]r[um, proc(uratori) a rationibus] Aug(usti), [prae]f(ecto) [ann]on[ae, praef(ecto) Ae]gy[p]t(i),

R(es) p(ublica) [municipii?] Malacita[n(orum)] patrono, d(ecreto) d(ecurionum).

Il est à remarquer que Caius Julius Celsus et Lucius Valerius Proculus appartiennent tous les deux à l'ordre équestre, et de plus qu'ils ont exercé leurs fonctions dans des pays d'une étendue très limitée : le premier dans cette partie de la province impériale

prétorienne d'Aquitaine qu'on appelait primitivement Novempopulanie, et qui, au temps des Antonins, comprenait *undecim populos*; le second, dans la petite province équestre des Alpes Maritimes, si du moins l'on accepte la restitution de M. Léon Renier.

Cette double remarque est-elle applicable à tous les *dilectatores?* La raison de douter vient d'une inscription relative à un personnage chargé, sous le règne de Claude, du recrutement dans une province sénatoriale, la Narbonnaise. Il s'agit du célèbre Novellius Torquatus, de Milan, qui se fit une grande réputation de buveur : « Tribus congiis, dit Pline (*Hist. nat.*, lib. XIIII, c. 22, § 144), epotis uno impetu, spectante miraculi gratia Ti. Claudio principe. »

MEMORIAE
TORQVATI · NOVELLI · P · F
ATTICI · X̄ · VIR · STLIT · IVD
TRIB · MIL · LEG · I · TRIB · VEXILLAR
5 *leg. q*VATTVOR · Ī · V̄ · X̄X̄ · X̄X̄Ī · Q · AED
pr. AD · HAST · CVR · LOC · PVBLIC
leg. CENS · ACCIP · ET · DILECT · ET
*proco*S · PROVINC · NARBON
in · *cui*VS · HONORIS · FINE
10 *annos.* AGENS · XXXXIIII
*in for*O · IVLII · DECESSIT

Tivoli. — (Muratori, p. 150, n. 9; Henzen, 6453; Léon Renier, *apud* Borghesi, *Œuvres complètes*, t. V, p. 8, n. 1).

Memoriae Torquati Novelli(i), P(ublii) f(ilii), Attici, decemvir(i) stlit(ibus) jud(icandis), trib(uni) mil(itum) leg(ionis) primae, trib(uni) vexillar(iorum) [leg(ionum) q]uattuor, primae, quintae, vicesimae, unius et vicesimae, quaestoris, aedilis, [pr(aetoris] ad hast(am), cur(atoris) loc(orum) public(orum), [leg(ati)] cens(uum) accip(iendorum) et dilect(...) et [proco](n)s(ulis) provinc(iae) Narbon(ensis), [in cuj]us honoris fine. [Annos] agens XXXXIIII, [in for]o Julii decessit.

M. Léon Renier lit à la septième ligne : [*leg(ati) ad*] *cens(us) accip(iendos) et dilect(atoris)*. Mais si l'on veut bien se rappeler combien la distinction des carrières sénatoriale et équestre était soigneusement observée au premier siècle de notre ère, on n'admettra pas aisément que Torquatus Novellius Atticus, personnage de rang sénatorial, ait pu remplir une fonction confiée d'ordinaire

à un chevalier. La difficulté résultant de cette inscription n'est du reste qu'apparente. Il suffit, pour la lever, de lire *dilectuum* au lieu de *dilectatori* et d'accueillir cette restitution que M. Ernest Desjardins a bien voulu me communiquer : [*leg(ati)*] *cens(uum) accip(iendorum) et dilect(uum)* [*faciendorum*].

Il faut restituer de la même manière une inscription du musée de Vérone, relative à T. Caesernius Statius Quinctius Macedo Quinctianus. Ce personnage, qu'on avait d'abord cru contemporain de Septime Sévère et d'Antonin Caracalla, fut *comes per Orientem* de L. Verus, comme l'a démontré Borghesi dans une lettre à M. Henzen du 14 juin 1847 (*Œuvres complètes*, t. VIII, p. 106). Il était fils de T. Caesernius Statius Quinctius Statianus Memmius Macrinus, connu par deux inscriptions, l'une du musée de Dijon, l'autre de Cirta (*infra*, p. 24).

t · CAESE*rnio* · *Statio*
QVINCTI*o* · *Macedoni*
QVINCTIA*no* · *cos*
SODALI · AVG · *curat*
5 VIAE · APPIAE · P*raef* · *alim*
LEGATO · LEGIO*nis*.....
PIAE . FIDELIS · CO*m* · *divi* · *Veri*
PER · ORIENTEM · *praet* · *cand*
INTER · CIVES · ET · P*eregr* · *trib*
10 PLEBIS · CANDIDA*to*.....
AFRICAM · MAVR*etanias* · *q*
CANDIDATO . TR*ibuno* · *mil*
*l*EGIONIS · T*ricesimae* · *Ulpiae*
*vi*CTRICIS · T*riumviro*
15 *au*RO · ARGEN*to* · *aeri* · *f* · *f*
*pat*RONO · CO*llegi* · *fabr*
D *eor*
SERVI*lius*.....
AMIC*o*

Civitanova. — (Marini, *Arvali*, p. 18; Henzen, 6502; Léon Renier, *Mélanges d'épigraphie*, p. 79; *Corp. Inscr. Lat.*, t. V, 865; Wilmanns, 1189).

[*Tito*] *Caese*[*rnio Statio*] *Quincti*[*o Macedoni*] *Quinctia*[*no*, *co*(*n*)*s*(*uli*)], *sodali Aug*(*ustali*), [*curatori*] *viae Appiae*, *p*[*raef*(*ecto*) *alim*(*entorum*)], *legato legio*[*nis*]... *Piae Fidelis*, *co*[*m*(*iti*) *divi Veri*] *per Orientem*, [*praet*(*ori*) *cand*(*idato*)] *inter cives et p*[*eregr*(*inos*), *trib*(*uno*)] *plebis candida*[*to*,....] *Africam Maur*[*etanias*, *quaest*(*ori*)]

candidato, tr[ibuno mil(itum) l]egionis t[rigesimae Ulpiae Vi]ctricis, t[riumviro au]ro argen[to aeri f(lando) f(eriundo), pat]rono co[llegi(i) fabr(orum)], d(ecurio) [eor(um)?], Servi[lius....] amic[o].

M. Léon Renier lit, à la dixième ligne, [*dilect(atori) per*] *Africam Maur*[*etanias*], ce qui donnerait un *dilectator* appartenant à l'ordre des sénateurs. Aussi M. Mommsen propose-t-il de lire : [*censitori per*] *Africam Maur(etaniasque)* (1). Il me semble préférable, bien que T. Caesernius Quinctianus n'ait été jusqu'alors que questeur, de restituer avec M. Ernest Desjardins [*leg(ato) dilect(uum) per*] *Africam Maur*[*etanias*].

Il ne faut donc pas confondre le *legatus dilectuum faciendorum* avec le *dilectator :* le premier, de rang sénatorial, centralise les opérations du recrutement de toute une province, comme Torquatus Novellius Atticus pour la Narbonnaise, ou même de plusieurs provinces, comme T. Caesernius Statius Quinctius Macedo Quinctianus pour l'Afrique et les deux Maurétanies; le second, de rang équestre, est chargé, sous les ordres du *legatus dilectuum*, de faire les levées de troupes dans la partie de la province qui lui a été assignée. Si dans les Alpes Maritimes nous avons trouvé un seul *dilectator*, c'est sans doute parce que, à raison du peu d'étendue de la province, le gouverneur, investi d'un pouvoir spécial pour faire le *dilectus*, suffisait à remplir sa tâche.

Nous arrivons ainsi à reconnaître les trois classes de fonctionnaires chargés du recrutement : 1° le *legatus ad dilectus faciendos* pour la province; 2° le *dilectator* pour le district; 3° l'*inquisitor* pour la cité.

Contre cette manière de voir, en faveur de laquelle je suis heureux de pouvoir invoquer l'autorité de M. Ernest Desjardins, on ne saurait tirer argument des *missi ad dilectum* de rang sénatorial que l'on trouve pour des régions entières de l'Italie; il faut bien se garder de les prendre pour des *dilectatores*. Les inscriptions nous signalent trois agents de recrutement pour l'Italie (2).

(1) *Römisches Staatsrecht*, t. II, p. 820, n. 2.

(2) Il y en a peut-être un quatrième mentionné dans l'inscription suivante :

L · FVLVIO · GAVIO · N*umisio* · *Petronio*
AEMILIANO · COS. . . . . .
PONTIF ELECTO · AB · OP*timo* · *imp* · *Severo*
ALEXANDRO · AVG · AD *dilect* · *habend*
PER · REGIONEM · TRA*nspadanam*
PRAET · CAN.. . . . . .
LVGDVNEN. . . . . .

S. Maria di Capua. — (*Inscr. Neapol.*, 3604).

1

T · CAESERNIO /// F · PALAT · STATIO
QVINTIO · STAT///NO · MEMMIO · MA
CRINO · COS · SOD///I · AVGVSTALI · LEG · PR · PR
PROVINCIAE · AF///CAE · LEG · LEG · XIIII · G · M · V
5 MISSO · AD · DILEC///M · IVNIORVM · A · DIVO
HADRIANO · IN · R///GIONEM · TRANSPADA
NAM · TRIB · PL · QVAE/// · CANDIDATO · DIVI HADRIANI
COMITI · EIVSDEM · I////ENTE · XV VIRVM · STLITIB
IV//////DIS
10 D · D. PAT//////////OLON P · P.

Cirta. — (Léon Renier, *Inscriptions romaines de l'Algérie*, 1817; Henzen, 7420 *a*; Wilmanns, 1184).

T(ito) Caesernio, [T(iti)] f(ilio), Palat(ina tribu), Statio Quintio Stat[ia]no Memmio Macrino, co(n)s(uli), sod[al]i Augustali, leg(ato) pr(o) pr(aetore) provinciae Af[ri]cae, leg(ato) leg(ionis) quartae decimae G(eminae) M(artiae) V(ictricis), misso ad dilec[tu]m juniorum a divo Hadriano in r[e]gionem Transpadanam, trib(uno) pl(ebei), quae[st(ori)] candidato divi Hadriani, comiti ejusdem i[n Ori]ente, quindecimvirum (sic) *stlitib(us) ju[dican]dis, pat[rono quatuor c]olon(iarum).*

D(ecreto) d(ecurionum), p(ecunia) p(ublica).

A côté de ce *missus ad dilectum* du temps d'Hadrien, nous en avons un autre du temps de Marc-Aurèle et Vérus. C'est Marcus Claudius Fronto, qui fut, pendant la guerre de Lucius Vérus contre les Parthes et les Arméniens, *missus ad juventutem per Italiam legendam.* Il est mentionné dans une inscription trouvée à Rome, au forum de Trajan. Bien qu'elle n'ait été conservée que dans les manuscrits de Ligorio, on admet aujourd'hui son authenticité depuis la découverte, en Transylvanie, d'une autre inscription (Henzen, 5479; *Corp. Inscr. Lat.*, t. III, 1457; Wilmanns, 636 *a*) relative au même personnage. Ligorio n'y a interpolé ou corrompu que quelques-unes des premières lignes, pour ne pas perdre l'habitude, dit Borghesi (*Œuvres complètes*, t. III, p. 384), de ne laisser sortir de ses mains aucune inscription sans la souiller, *senza contaminarla.*

L(ucio) Fulvio Gavio N[umisio Petronio] Aemiliano, co(n)s(uli)... pontif(ici), electo ab op[timo imp(eratore) Severo] Alexandro, Aug(usto), ad [dilect(um) haben(dum)] per regionem Tra[nspadanam], praet(ori) can(didato)....

2

M · CLAVDIO · F · Q
FRONTONI · COS
LEG · AVG · PR · PR · PRÓVINCIÁRVM · DÁCIÁRVM · ET
SVPER · SIMVL · LEG · AVG · PR · PR · PRÓVINCIA
5 DÁCIAR · LEG · AVGG · PR · PR · MOESIAE · SVPER
DACIAE · APVLESIS · SIMVL · LEG · AVGG · PR · PR · PRO
VINCIAE · MOESIAE · SVPER · COMITI · DÍVÍ · VERI
AVG · DÓNÁTÓ · DONIS · MILITÁRIB · BELLO · AR
MENIACÓ · ET · PARTHICÓ · AB · IMPERÁTORE · AN
10 TÓNINÓ · AVG · ET · Á DÍVO · VERO · AVG · CORONÁ
MVRALI · ITEM . VALLARI · ITEM · CLASSICA · ITEM
AVREÁ · ITEM · HASTIS · PVRÍS · IIII · ITEM · VIXILLIS
IIII · CVRATÓRI · OPERVM · LOCÓRVMQ · PÚBLICÓR
MISSÓ · AD · IVVENTÚTEM · PER · ÍTALIAM · LEGEN
15 DAM · LÉG · AVGG · PR · PR · EXERCITVS · LEGIÓNARII
ET · AVXILIÓR · PER · ORIENTEM · IN · ARMENIAM
ET · OSRHOENAM · ET · ANTHEMÚSIAM · DVCTO
RVM · LEG · AVGG · LEGIONI · PRÍMAE · MINERVÍ
AE · IN · EXSPEDÍTIONEM · PARTHICAM · DÉDVCEN
20 DAE · LEG · DÍVÍ · ANTONINI · AVG · LEG · XI · CL · PRAE
TÓRI · AEDILI · CVRVLI · AB · ÁCTIS · SENATVS · QVAES
TÓRI · VRBANO · X · VIRO · STLÍTIBVS · IVDICANDIS
HVIC · SENATVS · AVCTOREM · IMPERATOREM · AV
RELIÓ · ANTÓNÍNO · AVG · ARMENIACO · MEDICO
25 PARTHICO · MAXIMO · QVOD · POST · ALIQVOT · SE
CVNDA · PROELIA · ADVERSVM · GERMANOS
ET · IAZYGES · AD · POSTREMVM · PRÓ · R · P · FORTITER
PVGNÁNS · CECIDERIT · ARMATAM · STATVAM · ET
IN · FORO · DÍVÍ · TRAIANI · PECVNIA · PVBLICA · CEN

Rome. — (Henzen, 5478; *Corp. Inscr. Lat.*, t. VI, 1377; Wilmanns, 636).

M(arco) Claudio, [Titi] f(ilio), Q[uirina (tribu)], Frontoni, co(n)s(uli), leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) provinciarum Daciarum [trium, prov(inciae) Daciae Maluensis, prov(inciae) Daciae Porolissensis, prov(inciae)?] (1) *Daciae Apulesis, simul leg(ato) Aug(usti?) pr(o)*

(1) Les lignes 4 et 5 de l'inscription n'ont aucun sens. Elles ont été manifestement interpolées par Ligorio. Je donne la restitution de Wilmanns; elle

pr(aetore) provinciae Moesiae super(ioris), comiti divi Veri Aug(usti), donato donis militarib(us) bello Armeniaco et Parthico ab imperatore Antonino Aug(usto) et a divo Vero Aug(usto) corona murali, item vallari, item classica, item aurea, item hastis puris quatuor, item v[e]xillis quatuor, curatori operum locorumq(ue) publicor(um), misso ad juventutem per Italiam legendam, leg(ato) Aug(ustorum) pr(o) pr(aetore) exercitus legionarii et auxilior(um) per Orientem, in Armeniam et Osrhoenam et Anthemusiam ductorum, leg(ato) Aug(ustorum) legioni primae Minerviae in exspeditionem Parthicam deducendae, leg(ato) divi Antonini Aug(usti) leg(ionis) undecimae Cl(audiae), praetori, aedili curuli, ab actis senatus, quaestori urbano, decemviro stlitibus judicandis. Huic senatus, auctore imperatore M(arco) Aurelio Antonino Aug(usto), Armeniaco, Medico, Parthico, Maximo, quod post aliquot secunda proelia adversum Germanos et Jazyges ad postremum pro r(e) p(ublica) fortiter pugnans ceciderit, armatam statuam in foro divi Trajani, pecunia publica, cen[suit ponendam].

Dans une autre inscription du troisième siècle, récemment découverte à Rome dans le cimetière de Saint-Calixte, et dont il ne reste que quelques fragments, on lit :

3

..... *misso*
AD IVNIORES · LEGENDOS PER AEMI*liam*
AB EPISTVLIS · GRAECIS · CVR · OCRIC*ulanorum*
PRAETORI · QVAESTORI
Rome. — (*Corp. Inscr. Lat.*, t. VI, 3836).

.....[misso] ad juniores legendos per Aemi[liam], ab epistulis graecis, cur(atori) Ocric[ulanorum], praetori, quaestori.

Ainsi nous avons des *missi ad dilectum* pour la Transpadane, pour l'Italie et l'Emilie, tous de rang sénatorial et chargés du recrutement dans des contrées d'une étendue égale à celle d'une province, ou même dans l'Italie tout entière. Ils n'ont pas, comme les *dilectatores*, un titre officiel. On les appelle tantôt *missi ad dilectum juniorum*, tantôt *missi ad juventutem legendam*, tantôt *missi ad juniores legendos*. Le jurisconsulte Paul, dans son commentaire sur les lois Julia et Papia Poppaea, parle aussi de ceux

ne diffère pas, quant au fond, de celle de M. Mommsen (*Corp. Inscr. Lat.*, t. III, 1457) : *leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) provinciarum Dacia[e Porolissesis et Daciae Maluesis et] Daciae Apulesis.*

qui mittuntur ut milites... legendi curarent (L. 35, *Dig.*, Ex quibus causis majores XXV annis in integrum restituuntur, lib. IIII, tit. 6). Ils ne sont pas revêtus d'une fonction, mais d'une mission. Ce sont des envoyés extraordinaires, dont la présence s'explique par la situation particulière dans laquelle se trouvait l'Italie.

A la suite d'un accord intervenu entre Antoine et Octave, l'Italie fut exemptée du service militaire : καὶ μηδέτερον αὐτῶν, dit Appien (*De bello civ.*, lib. V, cap. 20), ἔτι καταλέγειν ἐκ τῆς Ἰταλίας. Cette exemption fut maintenue par les successeurs d'Auguste (1). Δέος τε μέγα τὰς Ἰταλιώτιδας πόλεις κατελάμβανε, dit Hérodien (lib. II, cap. 11) à propos de l'arrivée de Septime Sévère en Italie, πυνθανομένας τοσαύτην ἔφοδον στρατοῦ. Οἱ γὰρ κατὰ τὴν Ἰταλίαν ἄνθρωποι, ὅπλων καὶ πολέμων πάλαι ἀπηλλαγμένοι, γεωργίᾳ καὶ εἰρήνῃ προσεῖχον... ἐξ οὗ δὲ ἐς τὸν Σεβαστὸν περιῆλθεν ἡ μοναρχία, Ἰταλιώτας μὲν πόνων ἀπέπαυσε καὶ τῶν ὅπλων ἐγύμνωσε, φρούρια δὲ καὶ στρατόπεδα τῆς ἀρχῆς προυβάλετο, μισθοφόρους ἐπὶ ῥητοῖς σιτηρεσίοις στρατιώτας καταστησάμενος (Cf. Sueton., *Nero*, cap. 44; *Vitellius*, cap. 15; Tacit., *Annales*, lib. IIII, cap. 5).

Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles, en cas de nécessité absolue, qu'on fit des levées de troupes en Italie. L'Italie était alors momentanément assimilée aux provinces. « L'exercice de l'autorité d'un *legatus Augusti pro praetore* en Transpadane, dit M. Ernest Desjardins à l'occasion de l'inscription de T. Caesernius Macrinus (2), implique rigoureusement l'idée d'un état provincial, et les recrues faites par un sénateur excluent absolument la jouissance du *jus italicum* tel qu'il était entendu sous l'empire. Nous en sommes donc réduits à admettre que, sans doute par suite de nécessités nouvelles, créées peut-être par les guerres de Dacie, la *Regio Transpadana* avait provisoirement perdu ses droits italiens, et avait été soumise à la condition provinciale, sans être toutefois dépouillée de son titre de *regio*, qui la rattachait à l'Italie, et lui promettait un prompt retour aux avantages dont elle avait été temporairement privée. C'est là une exception qui ne doit pas avoir eu de durée; on retrouverait d'autres traces de ce fait, soit dans les textes, soit surtout dans les monuments épigraphiques. »

Ce qui vient confirmer cette opinion, c'est que les recrues sont ici désignées par les mots *juventus*, *juniores*. Or ces mots s'ap-

(1) Voyez cependant Rudorff, *Gromatische Institutionen*, dans les *Erläuterungen zu den Schriften der römischen Feldmesser*, t. II, p. 309, n. 203; Walter, *Geschichte des römischen Rechts*, 3e éd., t. I, § 341, n. 39.

(2) *Les onze Régions d'Auguste*, dans la *Revue historique*, 1876, t. Ier, p. 195.

pliquent chez les Romains aux levées en masse que l'on faisait en cas de nécessité pressante. Tacite (*Histor.*, lib. I, cap. 68) montre les Helvetii harcelés par la cavalerie, par les cohortes de Rhétie et par « ipsorum *Rhaetorum juventus*, sueta armis et more militiae exercita. » Ces soldats improvisés avaient une tout autre valeur que ceux qu'on essaya d'opposer à Othon dans les Alpes Maritimes. « Maritimas tum Alpes tenebat procurator Marius Maturus. Is, concita gente, *nec deest juventus*, arcere provinciae finibus Othonianos intendit. Sed primo impetu caesi disjectique montani, ut quibus temere collectis, non castra, non ducem noscitantibus, neque in victoria decus esset, neque in fuga flagitium » (Tacite, *Hist.*, lib. II, cap 12. Cf. lib. III, cap. 5).

En dehors de ces levées exceptionnelles, il y avait aussi parfois, en Italie, des levées de gardes civiques. C'est ainsi que j'explique une levée de *tirones juventutis* faite au temps de l'empereur Maximin, c'est-à-dire entre 235 et 238, dans le but de fortifier la route qui conduisait de la porte d'Aquilée jusqu'au pont (Cf. l'inscription de Tarragone, où l'on voit un *praefectus cohortis novae tironum*, *praefectus orae maritimae*, dans le *Corp. Inscr. Lat.*, t. II, 4138).

I M P · C A E S.
C. *Iulius*
Verus...
M A X I *m i n u s . p. f*
5 I N V I C T V S · A V G
A Q V I L E I E N S I V M
R E S T I T V T O R
E T · C O N D I T O R
V I A M · Q V O Q V E
10 G E M I N A M
A P O R T A · V S Q V E
A D · P O N T E M
P E R · T I R O N E S
I V V E N T V T · N O V A E
15 I T A L I C A E · S V A E
D I L E C T V S · P O S T E R I O R
L O N G I · T E M P O R I S
L A B E · C O R R V P T A M
M V N I V I T · A C
20 R E S T I T V I T

Aquilée. — (*Corp. Inscr. Lat.*, t. V, 7989).

Imp(erator) Caes(ar), C(aius) Julius Verus... Maxi[minus, P(ius) F(elix)] Invictus Aug(ustus), Aquileiensium restitutor et conditor, viam quoque Geminam a porta usque ad pontem, per tirones juventut(is) novae Italicae suae dilectus posterior(is), longi temporis labe corruptam munivit ac restituit (1).

Mais laissons de côté l'Italie qui, au point de vue du service militaire, était dans une position à part, et revenons au mode de recrutement des légions dans les provinces. Nous avons constaté l'existence d'un système parfaitement organisé, et nous avons vu quel était le rôle de l'*inquisitor* chargé dans chaque cité de procéder, d'après les ordres du *dilectator*, à l'enquête nécessaire pour vérifier l'aptitude au service militaire. Nous pourrions suivre les traces de cet *inquisitor* jusque dans le Bas-Empire. Après le changement opéré au quatrième siècle dans le mode de recrutement de l'armée, alors que les citoyens n'étaient plus assujettis personnellement au service militaire, mais devaient fournir un certain nombre d'hommes suivant leur fortune (L. 18, § 3, *Dig.*, De muneribus et honoribus, lib. L, tit. 4), l'*inquisitor* fut chargé de vérifier si les hommes présentés par les contribuables étaient libres de tout engagement : « Quotiescunque se aliquis militiae crediderit offerendum, statim de natalibus ipsius ac de omni vitae conditione examen habeatur, ita ut domum, genus, non dissimulet et parentes. Nec tamen huic ipsi rei, nisi honestissimorum hominum testimonio adstipulante, credatur; ita enim fiet, ut et curias nemo declinet, et ad militiam nullus adspiret, nisi quem penitus liberum aut genere, aut vitae conditione inquisitio tam cauta deprehenderit » (Const. des empereurs Gratien, Valentinien et Théodose à Postumianus, préfet du prétoire. *C. Theod.*, 1, Quid probare debeant ad quamcunque militiam venientes, lib. VII, tit. 2).

Il arrivait, paraît-il, fréquemment que, pour échapper aux charges de la curie, on essayait de s'enrôler dans l'armée : l'*inqui-*

(1) Il s'agit ici vraisemblablement de la *via Gemina*, qui allait d'Aquileia au pont sur le Sontius (*Isonzo*). On trouve en effet sur la table de Peutinger la station *Ponte Sonti*, à 14 milles (20 kil. 1/2) d'Aquileia, et l'on sait par le témoignage d'Hérodien et de Capitolin (*Maximini duo*, cap. 22) que Maximin, venant de Pannonie pour aller faire le siège d'Aquilée, traversa le fleuve à cet endroit. Cf. M. Ernest Desjardins, *La Table de Peutinger*, p. 87, 3e col., et p. 127, 2e col. — Cf. sur les *munitiones viarum* le chapitre XCVIII de la loi coloniale de Genetiva Julia, et les remarques de M. Ch. Giraud (*Les Bronzes d'Osuna*, p. 21, 1874) et de M. Mommsen (*Ephem. epigr.*, t. II, p. 127).

sitor empêchait cette fraude de se produire. De même, il écartait les esclaves (Const., 6, 7, au code de Justinien, *Qui militare possunt*, lib. XII, tit. 33), les *cohortales* (C. 4, *eod. tit.*), les *coloni* et les *saltuenses* (C. 3, *eod.*), ceux qui cherchaient à échapper à un procès (C. 1, *eod.*), les *negotiatores* (Const. un., *C. Just.*, Negotiatores ne militent, lib. XII, tit. 34). Cf. *C. Theod.*, 8, De tironibus, lib. VII, tit. 13. Une *inquisitio* bien faite aurait dû donner d'excellents résultats. Malheureusement il n'en fut pas ainsi, comme le fait remarquer Végèce (lib. I, cap. 7) : « Hinc tot ubique ab hostibus illatae sunt clades, dum longa pax militem incuriosius legit, dum honestiores quique civilia sectantur officia, dum possessoribus indicti tirones per gratiam aut dissimulationem probantium tales sociantur armis quales domini habere fastidiunt. » Ce fut l'une des principales causes de la décadence de l'empire romain.

Il nous sera facile maintenant de résoudre la question qui nous occupe, et de montrer qu'il n'y a aucun rapport entre cet *inquisitor*, agent de recrutement, et notre *inquisitor Galliarum*. On ne peut contester qu'en votant l'érection d'un monument à l'*inquisitor Galliarum*, les délégués des *tres provinciae* aient voulu récompenser les services rendus, non pas à telle ou telle localité, mais aux trois provinces elles-mêmes. D'autre part il ne faut pas oublier que chacune d'elles avait une administration particulière, et que leurs intérêts n'étaient confondus que lorsqu'il s'agissait d'une question relative au culte de Rome et d'Auguste. Or, quelle compétence auraient eue les délégués des trois provinces pour choisir l'*inquisitor dilectuum ?* Ce fonctionnaire ne pouvait remplir utilement son emploi qu'à la condition d'agir dans le cercle restreint d'une cité. Comment, par exemple, faire observer, si l'on n'est pas du pays, cette règle que rappelle le jurisconsulte Arrius Menander au premier livre de son traité *De re militari :* « Adulterii vel ali[qu]o judicio publico damnati inter milites non sunt recipiendi » (L. 4, § 7, *Dig.*, De re militari, lib. XXXXVIIII, tit. 16).

L'*inquisitor dilectuum* devait être l'homme de la cité, informé des circonstances locales, et capable de juger des causes d'immunité ou d'aptitude. Dans ce cas, il avait une raison d'être ; mais il lui aurait été impossible d'étendre ses investigations sur les trois provinces, et de fournir au *dilectator* les renseignements dont celui-ci avait besoin pour *probare milites*. Ce n'est pas tout : comment concevoir les rapports de l'*inquisitor* et du *dilectator*,

si, comme nous l'avons vu, le *dilectator* a une autorité supérieure, et ne peut cependant exercer son action que sur une seule province ou même sur un seul district d'une province?

Il faut donc, pour conclure, reconnaître d'une part que l'*inquisitor dilectuum* est un fonctionnaire impérial, comme le *dilectator*, comme le *legatus dilectuum*; d'autre part, que l'*inquisitor Galliarum* n'est pas un agent de recrutement, mais une sorte de contrôleur général, chargé de répartir entre les cités de la Gaule les sommes nécessaires à couvrir les frais de l'assemblée provinciale. Dès lors il n'a rien de commun avec l'*examinator per Italiam* qui est, lui, un fonctionnaire public de l'Empire.

Il semble donc que la conjecture émise par Borghesi ne saurait être accueillie. Voyons maintenant s'il est plus facile d'admettre celle que M. Mommsen a proposée.

Section II.

L'EXACTOR AVRI ET ARGENTI PROVINCIARVM III.

Pour déterminer le sens de l'*examinator per Italiam*, M. Mommsen commence par rechercher ce que veut dire le mot *examinare*. « Cum examinandi vocabulum, dit-il, proprie usurpetur de statera, aurum et argentum exigi non potest, maxime aetate Constantiniana, ubi ipsi nummi ponderabantur magis quam numerabantur, nisi adhibito librae examine. » Ainsi l'*examinator* serait le fonctionnaire chargé de vérifier, à l'aide de la balance, le poids de l'or ou de l'argent. Ce serait une espèce de contrôleur et de vérificateur des monnaies.

Ce qui a donné au savant épigraphiste allemand l'idée d'interpréter ainsi l'*examinator per Italiam*, c'est une inscription qui mentionne un *exactor auri et argenti provinciarum trium*.

C · CAELIO · CENSORI
NO · V · C · PRAET · CANDI
DATO · CONS · CVR · VIAE
LATINAE · CVR · REG · VII
5 CVR · SPLENDIDAE · CAR
THAG · COMITI · D · N
CONSTANTINI · MAXIMI · AVG
ET · EXACTORI · AVRI . ET · ARGEN
TI · PROVINCIARVM · III · COS · PRO
10 VINC · SICIL . COS · CAMP · AVCTA
IN · MELIVS · CIVITATE · SVA · ET · REFOR
MATA · ORDO · POPVLVSQVE · ATELLANVS
L · D · S · C

Atella. — (*Inscriptiones regni Neapolitani latinae*, 3540; Henzen, 6507; Wilmanns, 1222).

C(aio) Caelio Censorino, v(iro) c(larissimo), praet(ori) candidato,

cons(uli), cur(atori) viae Latinae, cur(atori) reg(ionis) septimae, cur(atori) splendidae Carthag(inis), comiti d(omini) n(ostri) Constantini Maximi Aug(usti) et exactori auri et argenti provinciarum trium, co(n)s(ulari) provinc(iae) Sicil(iae), co(n)s(ulari) Camp(aniae), aucta in melius civitate sua et reformata, ordo populusque Atellanus. L(oco) d(ato) s(enatus) c(onsulto).

M. Mommsen a pendant quelque temps considéré cette inscription comme fausse. Je trouve, en effet, dans une lettre adressée par Borghesi à M. J.-B. de Rossi, le 15 septembre 1850, les lignes qui suivent : « Mommsen m'a averti de me tenir en garde contre l'inscription de C. Caelius Censorinus, qui n'a jamais existé, et qui est *una delle solite imposture* de Pratilli ; et en vérité ce CVR · REG · VII (1) et cet EXACTOR · AVRI · ET · ARGENTI · PROVINCIARVM · III · de rang sénatorial sont des nouveautés difficiles à accepter » (*Œuvres complètes*, t. VIII, p. 259).

M. Mommsen est revenu depuis sur cette opinion qu'il avait fait partager à Borghesi. Censorinus fut, à son avis, chargé de vérifier le poids de l'or et de l'argent remis par les contribuables dans les trois provinces de Sicile, de Corse et de Sardaigne. Telle aurait été la mission de l'*exactor auri et argenti provinciarum trium*. Saturninus aurait rempli une fonction analogue en Italie. « Requirit exactor auri et argenti insularum Italicarum similem magistratum certe per Italiam ipsam, fortasse item per provincias reliquas. »

A l'appui de cette manière de voir, M. Mommsen fait remarquer que l'inscription de C. Caelius Censorinus est contemporaine de la nôtre. Elle est postérieure à l'an 321, car Censorinus y est qualifié *consularis Campaniae*; or, jusqu'à cette date, la Campanie était gouvernée par des *correctores* et non par des *consulares* (V. l'inscription de C. Vettius Cossinius Rufinus dans *Orelli*, 2285). Elle est antérieure à l'an 337, puisque Censorinus fut *comes domini nostri Constantini Maximi Augusti*, comme Saturninus, et que Constantin est mort à cette époque.

(1) M. Henzen (*Collectionis Orellianae Suppl.*, p. 303) explique ce *curator regionis septimae* par un passage de Lampride (*Alex. Sev.*, cap. 33). L'empereur Alexandre Sévère avait créé quatorze *curatores*, personnages consulaires, chargés d'assister le préfet de la ville dans ses fonctions de juge : « quos audire negotia urbana cum praefecto urbis jussit, ita ut omnes aut magna pars adessent cum acta fierent. » M. Mommsen croit qu'on pourrait aussi entendre le CVR · REG · VII · d'un curateur de la septième région d'Italie, c'est-à-dire de l'Étrurie (*Röm. Staatsr.*, t. II, p. 1032).

Je n'ai point l'intention de contester que l'inscription de Censorinus soit contemporaine de celle de Saturninus, bien qu'à mon avis celle-ci soit antérieure de quelques années; mais ce qu'il ne me paraît pas possible d'admettre, c'est le rôle que M. Mommsen attribue à l'*exactor auri et argenti provinciarum trium*. Voyons en effet quelle était la situation des trois provinces insulaires à l'époque où C. Caelius Censorinus y fut envoyé. Nous avons, à cet égard, les renseignements les plus précis dans le code Théodosien. On y trouve plusieurs fragments d'une constitution rendue par l'empereur Constantin à l'occasion de la perception des impôts dans les trois provinces de Sicile, de Corse et de Sardaigne. Ces fragments forment la constitution 2, *De susceptoribus* (lib. XII, tit. 6), et la constitution 1, *De ponderatoribus et auri illatione* (lib. XII, tit. 7). La constitution est du 14 des calendes d'août, sous le consulat de Paullinus et de Julianus, ce qui correspond à l'année 325; elle est adressée à Eufrasius, *rationalis trium provinciarum*. L'objet de cette constitution était de poser des règles sur la prestation des impôts payables en or, de manière que les contribuables ne subissent pas de préjudice. Elle contenait les cinq dispositions suivantes, que nous ont conservées les compilateurs du code Théodosien :

1° Le contribuable, tenu à l'impôt à raison de plusieurs fonds de terre, est autorisé à s'acquitter de sa dette en une seule fois, « ne separatim ab unoquoque auro exacto, multis et assiduis incrementis provincialium utilitas fatigetur. »

2° Le paiement peut être fait à toute époque, suivant la commodité du contribuable. C'est une différence avec le paiement de l'*annona*, qui avait lieu chaque année en trois termes (*C. Theod.*, 15, De annona, lib. XI, tit. 1).

3° Si le paiement est fait en or monnayé, les pièces doivent être à l'effigie de Constantin, et il doit y en avoir sept de quatre scrupules chacune pour une once, soit quatre-vingt-quatre à la livre (1).

(1) On sait que cette proportion a été changée par une constitution de Valentinien et Valens de l'an 367. « ... Quotiescunque certa summa solidorum pro tituli qualitate debetur, et auri massa transmittitur, in septuaginta duos solidos libra feratur accepto » (*C. Theod.*, 13, § 1, De susceptoribus, praepositis et arcariis, lib. XII, tit. 6). Désormais il n'y a plus que soixante-douze solides à la livre. D'après M. Marquardt (*Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 26), il en aurait été ainsi dès le temps de Constantin. Valentinien et Valens n'auraient fait que renouveler l'édit de Constantin. Cette opinion repose sur une correction du texte de la constitution 1 (*C, Theod.*, lib. XII, tit. 7) : au lieu de *septem*

4° Le paiement de l'impôt peut se faire en lingots.

5° Dans ce dernier cas, l'empereur indique les précautions à prendre pour obtenir le poids exact du métal.

Les deux constitutions dont nous venons de faire le résumé nous donnent une idée des difficultés occasionnées par la perception des impôts payables en or. Elles nous font très bien comprendre l'institution d'un envoyé extraordinaire de l'empereur pour les provinces où les abus s'étaient particulièrement fait sentir. Nous savons, du reste, par d'autres constitutions, qu'il n'y avait pas là un fait spécial aux trois provinces de Sicile, de Corse et de Sardaigne; la perception des impôts payables en or ou en argent était la préoccupation constante des empereurs à cause de la fraude que les percepteurs pratiquaient sur une grande échelle. Dans la constitution 32, *De annona* (lib. XI, tit. 1, au code Théodosien) adressée à Eucharius, proconsul d'Afrique, les empereurs Honorius et Théodose disent : « Illationem auri vel argenti a possessoribus in Karthaginiensi urbe poscendam esse decernimus, in qua opportunitas est, si depraedator fraudium pareat, judicis adeundi, ne cui sit facultas apochas abnegari, cum devotio cognitori potuerit aperiri : scilicet remotis omnibus, qui ad exactionem provincialium exquisita lucra captare festinant. »

Ainsi, en Afrique comme dans les trois îles, au cinquième siècle comme au quatrième, l'*exactio auri et argenti* nécessitait des mesures de précaution de la part des empereurs. La constitution de Constantin *ad rationalem trium provinciarum* étant de l'an 325, elle correspond très bien à la date de l'inscription de Censorinus, et il est vraisemblable que ce personnage fut envoyé en Sicile, en Corse et en Sardaigne, précisément à l'occasion des faits qui motivèrent la décision de Constantin.

Censorinus fut-il réellement chargé de poursuivre le recouvrement de l'impôt payable en numéraire? ou bien eut-il seulement pour mission de vérifier le poids du métal donné à titre de paiement? C'est ce que suppose M. Mommsen, qui rend compte ainsi des fonctions de l'*examinator*. Voyons sur quoi peut s'appuyer cette opinion.

Si nous consultons les monuments épigraphiques, nous constatons qu'il y a deux sortes d'*exactores* : nous trouvons en effet un *exactor* placé à la tête des *officinatores monetae aurariae argen-*

solidos, M. Marquardt lit avec Pancirole (*Variar.*, I, 66, p. 127, éd. Lyon, 1617) *sex solidos*. Cette correction ne me paraît pas justifiée.

tariae Caesaris, puis des *exactores tributorum*. Dans quelle catégorie faut-il faire rentrer l'*exactor auri et argenti provinciarum trium?* L'emploi que lui assigne M. Mommsen semble indiquer que, dans sa pensée, nous sommes en présence d'un agent attaché au service des monnaies. Essayons de déterminer quelle était la fonction de l'*exactor auri argenti et aeris*; nous pourrons alors apprécier si elle offre quelque analogie avec la mission confiée à C. Caelius Censorinus.

On sait qu'à partir de la réforme monétaire opérée par Auguste en 738, le droit de battre monnaie fut partagé entre l'empereur et le sénat. La fabrication des monnaies d'or et d'argent fut réservée à l'empereur, celle des monnaies de cuivre abandonnée au sénat. Toutefois l'une et l'autre avaient lieu sous la surveillance de personnages de rang sénatorial, les III · VIR · MONET · A · A · A · F · F (*tres viri monetales aere argento auro flando feriundo*). Mais à partir du règne de Trajan, on trouve mentionné dans les inscriptions le *procurator monetae*, fonctionnaire de l'ordre équestre, qui avait la direction générale de la fabrication des monnaies d'or et d'argent. Les *tres viri monetales* continuèrent néanmoins à subsister, car on peut en constater la présence jusqu'au milieu du troisième siècle (Henzen, 6503 et 6512 = Wilmanns, 1211, 1219); mais leur rôle devait être très effacé. Le *procurator monetae* avait sous ses ordres toute une armée d'employés répartis en quatre sections. Il y avait :

1° Les *officinatores;*

2° Les *signatores*, *suppostores*, *malliatores* ;

3° Les *conductores flaturae;*

4° Les *scalptores* (1).

C'est ce que nous apprennent quatre inscriptions de l'année 115, trouvées à Rome dans la troisième région, non loin de l'amphithéâtre, tout près de l'église de Saint-Clément, à l'endroit même où était autrefois l'hôtel des Monnaies.

(1) Les *scalptores* étaient les ouvriers chargés de la gravure des matrices. Les *signatores* attestaient par leur signature la justesse du poids et du titre des flans. Les *suppostores* plaçaient avec une pince entre deux coins en acier le flan chauffé au rouge. Les *malliatores* frappaient au marteau la lentille de métal solide placée entre les coins-matrices. Les *conductores flaturae argentariae monetae Caesaris* dirigeaient les ouvriers (*flaturarii*), chargés du travail de fonte qui mettait les flans monétaires en état d'être frappés. Cf. sur les procédés de fabrication de la monnaie chez les anciens, Mongez, 2e *Mémoire sur l'art du monnoyage*, dans les *Mém. Acad. Inscr.*, t. IX, p. 218; M. François Lenormant, *La Monnaie dans l'antiquité*, t. I, p. 251 et suiv.

1

APOLLINI · AVG
SACR
FELIX · AVG · LIB · OPTIO
ET · EXACTOR · AVRI
5 ARGENTI · ET · AERIS

Rome. — (*Corp. Inscr. Lat.*, t. VI, 42).

Apollini Aug(usto) sacr(um). Felix, Aug(usti) lib(ertus), optio et exactor auri argenti et aeris.

2

FORTVNAE · AVG
SACR
OFFICINATORES · MONETAE
AVRARIAE · ARGENTARIAE
CAESARIS · N

A latere dextro :

FELIX · LIB · OPTIO · ET · EXACTOR
AVRI · ARGENTI · AERIS
ALBANVS · LIB · OPTIO
LACHES · LIB · OFF
LYSIMACHVS · LIB · ITEM

Sequuntur libertorum officinatorum cognomina XIIII, deinde:

CALLISTVS · SER

Sequuntur servorum nomina VIII.

D · S · DD · DEDICAT · V · K · FEBR
L · VIPSTANIO · MESSALLA · M · VERGILIANO · PEDONE · COS

Rome. — (Wilmanns, 1378 *b*; *Corp. Inscr. Lat.*, t. VI, 43).

Fortunae Aug(ustae) sacr(um). Officinatores monetae aurariae argentariae Caesaris n(ostri), Felix, lib(ertus), optio et exactor auri argenti aeris; Albanus, lib(ertus), optio; Laches, lib(ertus), off(icinator); Lysimachus, lib(ertus), item...; Callistus, ser(vus)... d(e) s(uo) d(ono) d(ederunt). Dedicat(um) V k(alendas) febr(uarii), L(ucio) Vipstanio Messalla, M(arco) Vergiliano Pedone, co(n)s(ulibus).

3

HERCVLI · AVG
SACR
FELIX · AVG · L · OPTIO · ET
EXACTOR · AVRI · ARG · AERIS
5 ITEM SIGNAT · SVPPOSTORES
MALLIATORES MONETAE CAESARIS · N̄
. . . . . .

Rome. — (*Corp. Inscr. Lat.*, t. VI, 44).

Herculi Aug(usto) sacr(um). Felix, Aug(usti) l(ibertus), optio et exactor auri arg(enti) aeris, item signat(ores), suppostores, malliatores monetae Caesaris n(ostri)....

4

VICTORIAE · AV*g*
SACRVM · CONDVCT*ores*
FLATVRAE · ARGEN*tar*
MONETAE · CAE*saris*
. . . . . .

Rome. — (*Corp. Inscr. Lat.*, t. VI, 791.)

Victoriae Au[g(ustae)] sacrum. Conduct[ores] flaturae argen[tar(iae)] monetae Cae[saris]...

A ces quatre inscriptions, il faut joindre la suivante qui mentionne un *adjutor praepositus scalptorum sacrae monetae.*

5

D M
P · AELIVS . FELIX · Q · ET
NOVELLIVS · AVG . LIB
ATIVTOR PRAEPOS
5 SCALPTORVM · SACRAE
MONETAE · SE VIBO · FE
CIT · SIBI · ET · SVIS · LIBER
TIS · LIBERTABVSQVE
POSTERISQVE · EORVM

Rome. — (Marini, *Iscrizioni antiche delle ville e de' palazzi Albani*, p. 109.)

D(iis) M(anibus). P(ublius) Aelius Felix, q(ui) et Novellius, Aug(usti) lib(ertus), adjutor praepos(itus) scalptorum sacrae monetae, se vivo, fecit sibi et suis libertis libertabusque posterisque eorum.

Qu'étaient donc ces *officinatores* à la tête desquels était placé l'*exactor* ? C'étaient les surveillants des ateliers monétaires impériaux. Primitivement, avant la création du *procurator monetae*, ils étaient sous la direction générale d'un *superpositus*, autant qu'on peut le conjecturer d'après une inscription relative à C. Julius Thallus, qui fut vraisemblablement un affranchi de Caligula.

D · M
FECIT · MINDIA · HELPIS · C · IVLIO · THALLO
MARITO · SVO · BENE MERENTI QVI EGIT
OFFICINAS PLVMBARIAS TRANSTIBERINA
ET TRIGARI SVPERPOSITO AVRI MONETAI
NVMVLARIORVM · QVI VIXIT ANN · XXXIII · M VI
IT · C · IVLIO THALLO FILIO DVLCISSIMO QVI VIXIT
MESES · IIII · DIES XI ET SIBI POSTERISQVE SVIS
Rome. — (Marini, *Iscriz. Alb.*, p. 102).

D(iis) m(anibus). Fecit Mindia Helpis C(aio) Julio Thallo, marito suo bene merenti, qui egit officinas plumbarias Transtiberina(s) et Trigari(i), superposito auri monetai numulariorum, qui vixit ann(os) XXXIII, m(enses) VI, it(em) C(aio) Julio Thallo, filio dulcissimo, qui vixit me[n]ses IIII, dies XI, et sibi posterisque suis.

Au deuxième siècle, les *officinatores* étaient sous les ordres du *procurator monetae*, comme nous l'apprend une inscription relevée sur un tuyau de plomb du musée de Vienne :

IMP · CAES · M · AVREL · ANT · AVG · N · SVB · CA
PITOLIN PROC · OFF · FELIX · AVG · LIBER
(Henzen, 6343; Wilmanns, 2809 *a*).

Imp(eratori) Caes(ari) M(arco) Aurel(io) Ant(onino) Aug(usto) n(ostro). Sub Capitolin(o) proc(uratore) off(icinator) Felix, Aug(usti) liber(tus).

Les *officinatores* paraissent distincts des *nummularii*, qui étaient ce que nous appelons des essayeurs. Dans la loi 39, au Digeste, *De solutionibus* (lib. XXXXVI, tit. 3), le jurisconsulte Africain suppose que « soluturus pecuniam tibi, jussu tuo signatam eam apud nummularium, *quoad probaretur*, deposui » (Cf.

Marini, *Iscriz. Alb.*, p. 107). Cette distinction des *officinatores* et des *numularii* ressort de l'inscription suivante :

HERCVLI · AVG
SACRVM
OFFICINATORES
ET NVMMVLARI
5 OFFICINARVM
ARGENTARIARVM
FAMILIAE MONETARI

Rome. — (Orelli, 3226; *Corp. Inscr. Lat.*, t. VI, 298).

Herculi Aug(usto) sacrum. Officinatores et nummulari(i) officinarum argentariarum familiae monetari(ae).

M. Marquardt (*Rœmische Staatsverwaltung*, t. II, p. 65, n. 2) paraît cependant être d'un avis contraire, et il cite une inscription d'Oberpettau, en Styrie, ainsi restituée par Borghesi : DIDYMVS. AVGG. NN (*servus*) VFF*icinator* EX. NVMM. P*rovinciae* P*annoniae*. Mais M. Mommsen, après avoir vu la pierre qui existe encore, a rétabli ainsi le texte de l'inscription : DIDYMVS. AVGGG. LIB. EX. NVMMVL*ario* P*rovinciae* P*annoniae superioris* (Borghesi, *Œuvres*, t. III, p. 532, n. 1). M. Marquardt pense également (*loc. cit.*) que les *numularii* se confondent avec les *exactores*. Il me paraît plus exact de dire que l'*exactor* est compté au nombre des *officinatores*. Cela résulte de l'inscription gravée sur le socle de la statue élevée à la Fortune par les *officinatores* (*Corp. Inscr. Lat.*, t. VI, 43).

Il est à remarquer que l'*exactor* Félix avait sous sa surveillance non seulement les ateliers monétaires impériaux, mais aussi ceux où l'on fabriquait la monnaie de cuivre; car il est qualifié *exactor auri argenti et aeris*. Nous pouvons en conclure que le sénat battait monnaie sous le double contrôle des *triumviri monetales* et d'un agent de l'empereur (1).

Il y avait en effet des précautions générales à prendre pour prévenir les fraudes des ouvriers employés à la fabrication des monnaies. Ces fraudes avaient attiré l'attention du législateur, comme on peut le voir dans ce fragment d'Ulpien : « Qui, cum moneta publica operarentur, extrinsecus sibi signant pecuniam

(1) Cf. M. Mommsen, *Histoire de la monnaie romaine*, trad. de Blacas, t. III, p. 11, n. 3.

forma publica vel signatam furantur, hi non videntur adulterinam monetam exercuisse, sed furtum publicae monetae fecisse, quod ad peculatus crimen accedit » (L. 8 pr., *Dig.*, ad legem Juliam peculatus, lib. XXXXVIII, tit. 13).

Censorinus, personnage consulaire, *comes* de l'empereur, a-t-il rempli les mêmes fonctions que l'affranchi Félix? Ce serait difficile à admettre, alors même qu'on pourrait démontrer que l'*exactor auri argenti aeris* existait sous Constantin comme sous Trajan. Or, nous trouvons bien encore à cette époque les *officinatores;* mais leurs chefs sont appelés *praepositi*, comme le prouve cette inscription :

PIISSIMO · AC · FORTISSIMO
FVNDATORI · PACIS

ET · RESTITVTORI · PVBLICAE
LIBERTATIS · VICTORIOSISSIMO
D · N · FL · VAL ·
CONSTANTINO MAXIMO
PIO FELICI INVICTO AVG
VAL · RVSTICVS · V P · RAT S R ·
D · N · M . Q · EIVS
CVRANTE · VAL · PELAGIO V E PROC ·
S · M V VNA CVM P P ET OFFICINATORIBVS

Rome. — (Orelli, 1090; *Corp. Inscr. Lat.*, t. VI, 1145).

Piissimo ac fortissimo fundatori pacis et restitutori publicae libertatis, victoriosissimo d(omino) n(ostro) Fl(avio) Va(lerio) Constantino Maximo Pio Felici Invicto Aug(usto), Val(erius) Rusticus, v(ir) p(erfectissimus), rat(ionalis) s(ummae) r(ei), d(evotus) n(umini) m(ajestati)q(ue) ejus; curante Val(erio) Pelagio, v(iro) e(gregio), proc(uratore) s(acrae) m(onetae) U(rbis), una cum p(rae)p(ositis) et officinatoribus.

Ce n'est donc pas à un surveillant général des ateliers monétaires que nous avons affaire ici, mais à un *exactor tributorum.* Tel était, à la fin du quatrième siècle, le rôle de l'*exactor*. C'était une personne choisie par les décurions et chargée de recouvrer les impôts, dont le paiement se faisait, comme l'on sait, sous leur responsabilité. « Exactores vel susceptores in celeberrimo coetu curiae, consensu et judicio omnium, sub actorum testificatione firmentur; provinciarumque rectores... animadvertant, quicunque nominaverint, ad discrimen suum universa, quae illi

gesserint, redundare » (*C. Theod.* 20, De susceptoribus, liv. XII, tit. 6; *C. Just.* 8, *eod.*, lib. VIII, tit. 72).

Avant le quatrième siècle, on trouve aussi des *exactores* nommés par l'empereur dans des circonstances exceptionnelles, pour faire opérer le paiement des contributions. Ce sont les monuments épigraphiques qui nous les font connaître. Tel est l'*exactor tributorum* de la Gaule :

1

Q · MANILIO
C · F . CORDO
LEG · XXI · RAPAC
PRAEF · EQVIT · EXACT
5 TRIBVT · CIVITAT · GALL
FAC · CVR
CERTVS · LIB
IN AGR · P · $\overline{\text{XLIV}}$ · IN FRO · P · $\overline{\text{XLIV}}$

Bologne. — (Gruter, 434, 6; Orelli, 3341).

Q(uinto) Manilio, C(aii) f(ilio), Cordo, centurioni leg(ionis) XXI Rapac(is), praef(ecto) equit(um), exact(ori) tribut(orum) civitat(um) Gall(iarum). Fac(iendum) cur(avit) Certus, lib(ertus). In agr(o) p(edes) $\overline{\text{XLIV}}$, in fro(nte) p(edes) $\overline{\text{XLIV}}$.

Il y avait également des *exactores* pour les cités, et il est à remarquer que ce sont toujours des esclaves, comme cet *exactor tributorum in Helvetiis*, dont nous connaissons un *vicarius*.

2

DONATO
CAESARIS AV//////////////
SALVIANO EXACTOR/////
TRIBVTORVM IN HEL///
5 COMMVNIS VICARIVS

Avenches. — (Gruter, 593, 9; Orelli, 362; Mommsen, *Inscriptiones Confoederationis Helveticae latinae*, 178).

Donato, Caesaris Au[g(usti) servo], Salviano, exactor[i] tributorum in Hel[v(etiis)], Communis, vicarius.

Tel est aussi l'*exactor reipublicae Nacolensium* du temps de l'empereur Commode.

3

☙ PRO SALVTE
IMP · CAES · M · AV
RELII · COMMODI
ANTONINI · AVG · CIVI
5 TATI · NACOL CRA
TERVS · CAES · N · SER
VER · EXACTOR · RE///
NACOL

Nacolia (*Sidi Ghazi*). — (*Corp. Inscr. Lat.*, t. III, 349).

Pro salute imp(eratoris) Caes(aris) M(arci) Aurelii Commodi Antonini Aug(usti), civitati Nacol(ensium), Craterus, Caes(aris) n(ostri) ser(vus) verna, exactor re[ip(ublicae)] Nacol(ensium).

Voici enfin un esclave spécialement chargé de recouvrer les hérédités, legs et pécules revenant à l'impératrice Domitia. Il est qualifié *exactor hereditatium*, *legatorum*, *peculiorum* :

DEIS · ET · GENIO
RHODONIS
DOMITIAE · AVG · SER
EXACTOR . HERED
5 LEGAT · PECVLIOR
VIX · ANN · P · M · XXIIII
RHODINVS · FRATRI
OPTIMO · PIISSIMO
ET · GEMINO
10 SIBI · FECIT

Rome. — (Gruter, 590, 3; Orelli, 2921; Wilmanns, 235).

Deis et genio Rhodonis, Domitiae Aug(ustae) ser(vi), exactor(is) hered(itatium) legat(orum) peculior(um); vix(it) ann(os) p(lus) m(inus) XXIIII. Rhodinus fratri optimo piissimo et gemino, sibi fecit.

L'*exactor auri et argenti provinciarum trium* est aussi un *exactor tributorum*, délégué extraordinairement par l'empereur. On peut, du reste, se convaincre qu'il n'avait pas à s'occuper de vérifier le poids du métal. Il y a, au code Théodosien, un titre consacré aux *ponderatores*, et précisément c'est dans ce titre (c. 1,

lib. XII, tit. 7), que se trouve une partie de la constitution de Constantin dont j'ai parlé, et où l'on règle minutieusement les formalités à suivre pour peser les lingots. Ainsi, non seulement l'*exactor* n'a rien à voir dans le pesage du métal, mais cette constitution prouve que c'est le *susceptor*, et non lui, qui préside à l'opération.

Le *susceptor* était, en effet, celui entre les mains duquel on acquittait l'impôt : aussi trouve-t-on plusieurs sortes de *susceptores*, à raison de la variété des prestations auxquelles étaient soumis les contribuables : le *susceptor vini* (*C. Th.*, 15, De susceptoribus, lib. XII, tit. 6), le *susceptor vestium* (*C. Th.*, 4, *eod. tit.*), le *susceptor auri et argenti* (*C. Th.*, 17, *eod. tit.*), etc.

L'*exactor* avait au contraire pour mission de poursuivre le recouvrement de l'impôt. Il en était ainsi dès le commencement du troisième siècle. « Praeses provinciae, dit Ulpien, sub specie tributorum illicitas exactiones fieri prohibeat » (L. 6, § 3, *Dig.*, De officio praesidis, lib. I, tit. 18), et il l'engage à réprimer « exactorum illicita avaritia » (*ead. lege*, § 9). Aussi Constantin (*C. Theod.*, 1, De exactionibus, lib. XI, tit. 7) prend soin de dire : « Non prius debent aliquem ex debitoribus convenire quam a tabulario civitatis nominatim breves accipiant debitorum. » C'est ainsi que, de nos jours, les contribuables sont avertis par un extrait du rôle nominatif, délivré par le directeur des contributions directes, d'avoir à se libérer entre les mains du percepteur.

L'assimilation établie entre l'*exactor auri argenti provinciarum trium* et l'*examinator per Italiam* est donc contestable, s'il est vrai que l'*examinator* soit une personne chargée de vérifier le poids du métal donné en paiement de l'impôt. L'*exactor* des trois provinces insulaires remplissait une fonction bien différente. Il en était de même de l'*examinator*.

On sait que dans les *cursus honorum* que l'on rencontre sur les monuments épigraphiques, on suit fidèlement l'ordre selon lequel ces diverses fonctions ont été remplies. C'est Marini qui, le premier, a fait cette précieuse observation (*Gli atti e monumenti dei fratelli Arvali*, t. II, p. 754). Les exceptions très rares que l'on a relevées sont le résultat d'une négligence ou d'une méprise du graveur. Deux méthodes différentes sont du reste également appliquées : tantôt on commence par indiquer la fonction la plus humble pour finir par la plus élevée, c'est ce que Borghesi appelle l'ordre direct ; tantôt on fait le contraire : on commence par la dernière fonction remplie par le personnage

pour finir par celle qu'il a occupée au début de sa carrière, c'est l'ordre inverse (1).

Cela posé, on va croire que C. Caelius Saturninus, personnage clarissime, a dû occuper cette charge de vérificateur des monnaies tout à fait au début de sa carrière. Il n'en est rien. C'est après avoir été « vicarius a consiliis sacris, magister censuum, rationalis vicarius per Gallias, vicarius summae rei rationum, rationalis privatae, praefectus annonae... » qu'il est nommé à ces fonctions très modestes, on l'avouera. Est-ce donc que Saturninus a encouru quelque déchéance? En aucune façon, car nous le voyons aussitôt après nommé vicaire des préfets du prétoire, *judex sacrarum cognitionum*, vicaire du préfet de la ville, enfin préfet du prétoire.

M. Mommsen a pressenti cette objection; mais il se contente d'en conclure, d'une part, que la fonction d'*examinator* ou d'*exactor* devait être conférée *extra ordinem* par le prince, soit parce que Saturninus et Censorinus furent *comites* de Constantin, soit parce que la haute situation de ces deux personnages comportait une mission extraordinaire de l'empereur; d'autre part, il pense que la fonction d'*examinator* ou d'*exactor* devait être très élevée, à raison de la place qu'elle occupe dans le *cursus honorum*. « Non exigui momenti id fuisse locus ostendit, quem in utriusque hominis honorum cursu obtinet. » Du reste, il est facile de voir que cette explication n'a pas satisfait le savant auteur, car il termine par ces mots : « Proprie vero quo pertinuerit in tributorum ejus temporis ordinatione, ignoratur. »

(1) *Memoria sopra un' iscrizione del console Burbulcio Optato Ligariano*, dans le tome IV de ses *Œuvres complètes*, p. 106.

CHAPITRE II.

SECTION Ire.

LE DISCUSSOR.

Si les auteurs hésitent lorsqu'il s'agit de déterminer les attributions de l'*examinator per Italiam*, ils sont du moins unanimes pour voir en lui un des agents préposés au recouvrement de l'impôt. C'est bien l'opinion de Borghesi, qui le compare à l'*inquisitor Galliarum*. C'est aussi le sentiment de M. Mommsen, comme on vient de le voir dans les pages qui précèdent. Le P. Garrucci, précisant davantage, considère l'*examinator per Italiam* comme étant vraisemblablement un magistrat envoyé extraordinairement pour arranger les procès intéressant le fisc en Italie.

Où trouverons-nous les éléments nécessaires pour donner une base solide à cette conjecture? Est-ce que le titre donné à l'*examinator* ne nous ferait pas connaître l'emploi dont il était chargé? Le mot *examinare* reçoit dans la langue latine une double acception : dans son sens propre il désigne le fait de peser avec une balance; au figuré, il indique le fait de rechercher, de s'enquérir, et par suite de porter un jugement. Nous avons vu que la première acception ne saurait ici être admise; voyons si, avec la seconde, nous arriverons à un résultat satisfaisant. Constatons tout d'abord que telle est la signification ordinaire du mot *examinatio*, au troisième siècle. Ulpien, dans son commentaire sur l'Edit, décide que l'action *negotiorum gestorum contraria* peut être exercée quand le juge n'a pas tenu compte d'une cause de compensation : « quod si post examinationem reprobatae fuerint pensationes, verius est quasi re judicata amplius agi contrario judicio non posse, quia exceptio rei judicatae opponenda est » (L. 7, § 2, *Dig.*, De negotiis gestis, lib. III, tit. 5). Le même juriscon-

sulte, dans son traité *De officio proconsulis*, dit que celui qui a dérobé le bétail qu'il revendiquait comme sa propriété n'encourt pas les peines prononcées par le rescrit d'Hadrien contre les *abigei*, et ne sera pas jugé *extra ordinem*, mais « ut Saturninus quidem scribit, ad examinationem civilem remittendus est » (L. 1, § 4, *Dig.*, De abigeis, lib. XXXXVII, tit. 14). L'affaire sera soumise aux juges ordinaires des affaires civiles, *ad forum*, comme le dit Paul (*Sent.*, lib. V, tit. 18, § 3. Cf. *Collat. leg. Mosaic. et Roman.*, tit. XI, cap. 4, 6, § 2). Dans ces deux fragments d'Ulpien, l'*examinatio* n'est certainement pas confiée à un fonctionnaire spécial; ils ne peuvent donc nous servir à résoudre la difficulté qui nous occupe.

Mais si les textes nous font défaut pour déterminer le sens du mot *examinator* au temps de Dioclétien, étudions ceux de l'époque postérieure, et voyons si parmi les nombreux fonctionnaires préposés au recouvrement de l'impôt, nous n'en trouverons pas un chargé d'*examinare*. C'est un fait bien connu, et que nous aurons l'occasion de constater plusieurs fois dans notre travail, que certaines fonctions ont changé de dénomination dans le cours du quatrième siècle. Il faut donc se préoccuper, avant tout, de la mission confiée au fonctionnaire, et non pas du nom sous lequel il est désigné.

Si nous ouvrons le code Théodosien, nous voyons qu'il existait, à la fin du quatrième siècle, un agent extraordinaire de l'empereur dont la mission consistait à *examinare*, *indagare*, *inquirere* la gestion des comptables de deniers publics. On l'appelait *discussor*. Il était le plus souvent délégué dans deux cas bien distincts, soit pour contrôler l'emploi des deniers affectés à des travaux publics (*C. Just.*, 1 pr., De ratiociniis operum publicorum, lib. VIII, tit. 12) (1), soit pour examiner les rôles de l'impôt et mettre les contribuables en demeure de payer ce qui restait dû,

(1) Ces travaux se faisaient sous la direction des *curatores operum publicorum* (L. 7, § 1, *Dig.*, De officio proconsulis, lib. I, tit. 16). Parfois ce *curator* était en même temps chargé de veiller à l'utile emploi des deniers publics. C'est du moins ce qui me semble résulter de l'inscription suivante, bien que M. Mommsen ne paraisse pas attacher d'importance à la distinction de la *cura pecuniae publicae* et de la *cura operum publicorum* (*Bericht. der kön. Sächs. Gesellschaft der Wissensch. zu Leipzig, hist. philol. Classe*, 1849, p. 297) :

C(aio) Lepidio, C(aii) f(ilio), Pap(iria tribu), | Victori, | II viro jure (sic) *dic(undo), cur(atori) | pec(uniae) publ(icae) et operum publicorum, quibus ex fide | refectis, ob merita ejus | decuriones et August(ales) | et populus | statuam ponendam | ex aere conlato decre | verunt. Qui, honore contentus, ex suo posuit | et conlationem reddidit* (Orelli, 3807).

les *reliqua*. En général, c'est dans ce dernier sens que l'on prend le mot *discussor*, et notamment au titre *De discussoribus* (liv. XI, tit. 26).

Que le rôle du *discussor* soit bien celui qui vient d'être décrit, c'est ce qui résulte des textes suivants. Dans la constitution 5, § 1, *De iis quae administrantibus vel officium publicum gerentibus distracta sunt vel donata* (*C. Theod.*, lib. VIII, tit. 15), les empereurs Valentinien et Valens parlent de ceux « quibus discussionis *indago* mandatur. » Dans la constitution 5, *De locatione fundorum juris emphyteutici* (*C. Theod.*, lib. X, tit. 3), Arcadius et Honorius se réfèrent à « l'*examen* habitae discussionis. » Enfin, dans la constitution 27, *Quorum appellationes non recipiantur* (*C. Theod.*, lib. XI, tit. 36), les empereurs Gratien, Valentinien et Théodose décident que : « Universi, quos in publicis contractibus manifestissimos debitores cognitio *inquisitio*que convicerit, statim ut sententia fuerit promulgata, obnoxii redhibitione teneantur. » Tous ceux qui, d'après l'enquête faite par le *discussor*, auront été convaincus d'être manifestement débiteurs, par suite de contrats conclus avec l'Etat, seront tenus de payer dès que la décision du *discussor* leur aura été signifiée.

Il y avait là, on le conçoit sans peine, un office tout de confiance, et l'on choisissait, pour le remplir, des hommes d'une probité scrupuleuse, comme nous l'apprend la lettre suivante de Symmaque à Licinius (lib. V, 76) : « Bonoso, optimo viro, et post militiam palatinam geminae administrationis integritate conspicuo, discussionem pontis ac basilicae novae praeceptio augusta mandavit. Quod munus summa fide et vigilantia perimpleret, si solus istiusmodi *examinis* jus haberet... » Bonosus, cet homme excellent, et qui, après avoir été *palatinus sacrarum largitionum et rerum privatarum*, s'est fait remarquer par l'intégrité de son administration dans les deux emplois qui lui ont été confiés, a reçu de l'empereur l'ordre de procéder à la *discussio* des travaux du pont et de la nouvelle basilique. Il remplirait cette mission avec la plus grande loyauté et la plus grande vigilance, s'il était chargé seul d'examiner les comptes. Dans une autre lettre (IV, 71), Symmaque donne à Bonosus le titre de *vir praesidalis*, et dit : « cui et vigilantia superest ad luminandas publicae rationis ambages, et fides ad persequendum quae examen invenerit. » Il fera preuve de vigilance pour faire disparaître les ambiguïtés du compte, et d'exactitude pour obtenir ce que son examen lui aura fait trouver. Enfin, ajoute Symmaque, « probabit exitus

quantum reipublicae tua cura prospexerit, cum cohibitis sumptibus novis, consummationi operum satisfecerit summa reliquorum. » Le résultat prouvera quel service vous aurez rendu à l'Etat, puisque, sans frais nouveaux, les reliquats des sommes allouées suffiront pour l'achèvement des travaux. Ces passages de Symmaque prouvent bien que la fonction de *discussor*, qui consistait à *examinare*, *investigare*, *disquirere*, était confiée à de hauts personnages. Il ne faut donc plus s'étonner de voir C. Caelius Saturninus investi de cette mission au sortir de la préfecture de l'annone, et à la veille d'être nommé *vicarius urbis*.

Voici maintenant deux textes qui prouvent que le *discussor* était un *comes* de l'empereur, qui seul avait qualité pour le nommer. C'est d'abord une constitution de Théodose et Valentinien (*C. Just.*, 3, lib. X, tit. 30) ainsi conçue : « Per singulas provincias vel civitates *honoratis usque ad comitivam* consistorianam nec non etiam militantibus, et suis obsequiis non adhaerentibus,... mandari discussionis jugorum sollicitudinem decernimus. » Dans chaque province ou cité, le soin de faire la *discussio* des *juga* (1) est confié aux *comites consistoriani* honoraires, ou bien à ceux qui sont en service actif, pourvu qu'ils ne soient pas retenus par leurs fonctions (Cf. *C. Theod.*, 4, Ad leg. Jul. de ambitu, VIIII, 26).

Puis, dans une constitution de Justinien, on lit (c. 4, pr., *eod. tit.*) : Μηδεὶς γενέσθω λογοθέτης χωρὶς βασιλικῆς κελεύσεως ἰδικῶς μεμνημένης τῆς αὐτοῦ τοῦ λογοθέτου προσηγορίας. Que nul ne devienne *discussor* sans un ordre de l'empereur, qui lui donnera expressément le titre de *discussor*. La même constitution (§ 5) défend aux gouverneurs des provinces de faire eux-mêmes la nomination ; ils sont tenus d'en référer au prince : Μηδεὶς δὲ τῶν ἀρχόντων πεμπέτω

(1) Le sens du mot *jugum* a donné lieu à bien des difficultés (Cf. Savigny, *Vermischte Schriften*, t. II, p. 185), dont on a eu la solution il y a quelques années seulement. Dans un manuscrit du British Museum (Cod. Mus. Brit., 14528 f. 192 r.), on a découvert un recueil de lois de l'empire d'Orient, de l'année 501, qui nous fait connaître le système d'impôts établi par Dioclétien. Ce recueil avait été traduit du grec en syriaque. Voici la traduction latine du passage relatif au *jugum* : « Ἰοῦγον autem diebus Diocletiani regis emensum et determinatum est. Quinque jugera vineae, quae X πλέθρα efficiunt pro uno jugo posita sunt. Viginti jugera seu XL πλέθρα agri consiti annonas dant unius jugi. Trunci (?) CCXX(V) olearum vetustarum unius jugi annonas dant : trunci CDL in monte unum jugum dant. Similiter (si) ager deterioris et montani nomine positus (est), XL jugera, quae efficiunt (CXX) πλέθρα, novum jugum dant » (Cf. Mommsen, *Hermes*, t. III, p. 430 ; Bruns et Sachau, *Syrisch-römisches Rechtsbuch aus dem fünften Jahrhundert*, Leipzig, 1880).

λογοθέτην, ἀλλὰ ἀναφερέτω πρὸς βασιλέα, ἐφ' ᾧ τε παρ' αὐτοῦ πέμπεσθαι τὸν ἐπὶ τούτοις λογοθέτην. L'envoi d'un *discussor* était une mesure extraordinaire dont l'empereur pouvait seul apprécier l'opportunité; il fallait éviter de soumettre les contribuables à des vexations inutiles (§ 8).

Ainsi le *discussor* ressemble à l'*examinator*, autant du moins que nous pouvons le connaître, au point de vue :

1° de la qualité du personnage revêtu de cette mission ; c'est un *comes* de l'empereur ;

2° de la manière de la conférer : c'est une mission extraordinaire donnée par le prince ;

3° du caractère qu'elle paraît avoir d'après la signification ordinaire du mot *examinare*.

La similitude existe encore à un autre point de vue. Nous allons l'établir par l'étude d'une constitution de l'empereur Maximien, dans laquelle il est fait mention des *examinationes*. Cette constitution se trouve au § 292 des *Fragmenta Vaticana* publiés en 1823 par l'abbé Angelo Mai, d'après un manuscrit palimpseste de la bibliothèque du Vatican (1). En voici le texte d'après le *Novum Enchiridion* de M. Ch. Giraud (p. 367) : « ... *Don*atio quidem a patre in filium*familias collata ipso jure non valet ; sed si* in eadem voluntate pater *perseveravit usque in diem vitae novis*sim*am*, voluntas quam in ex*tremum* usque non *mutavit custodienda est*, ut et *p*ortio quae ab intestato debetur inlib*a*ta *s*ervetur. Juxta quae adi Correctorem, virum clarissimum, amicum nostrum, et ea quae in precem contulisti adlega; qui in examinationibus eam sententiam promet, quam juris atque aequitatis ratio dictaverit. » Que dans ce texte le mot *examinationes* n'ait pas la signification que lui attribue M. Mommsen, c'est ce qu'on ne saurait contester. Il ne désigne pas non plus l'examen que doit faire le magistrat pour juger en connaissance de cause; on aurait dit, dans ce cas, *post examinationem* (L. 7, § 2, *Dig.*, III, 5), ou *quaestione facti examinata* (*Vat. fr.*, 312). Ce mot se réfère, à mon avis, aux actes de l'*examinator*. Il faut alors traduire ainsi la dernière phrase du § 292 : « Allez trouver le *corrector*, personnage clarissime, notre ami, et faites valoir les considérations contenues dans votre requête : lui, sur les décisions prises par l'*examinator*, rendra un jugement conforme aux principes du droit et à l'équité. »

(1) *Juris civilis antejustinianei reliquiae ineditae ex codice rescripto bibliothecae pontificiae Vaticanae*, Romae, 1823. — *Cf. supra*, p. IV, n. 2.

Recherchons l'espèce prévue dans le rescrit de Maximien. Un père a fait une donation à son fils, placé sous sa puissance : la donation est nulle en vertu du principe que tout ce qui est acquis au fils appartient au père ; il est impossible au père de se dessaisir de la propriété du bien donné à son fils. Telle est la règle du droit romain à l'époque classique. Elle ne souffrait exception que dans deux cas : 1° lorsque le père confirmait par testament sa libéralité (*Vat. fr.*, 294) ; 2° lorsqu'il émancipait son fils sans lui retirer son pécule (L. 31, § 2, *Dig.*, De donationibus, lib. XXXVIIII, tit. 5). Cependant, au troisième siècle, on admit à titre de tempérament que la donation serait confirmée, si le père mourait sans avoir changé d'intention à l'égard de son fils (*C. Just.*, 2, lib. III, tit. 29). Ce tempérament est rappelé dans notre rescrit, et, plus formellement encore, dans plusieurs rescrits de Dioclétien de l'an 286, mentionnés dans les §§ 277, 278 et 281 des *Fragmenta Vaticana.*

Cela posé, quelle était la question sur laquelle l'empereur fut consulté ? Il s'agissait de savoir qui était propriétaire, et, par suite, qui était tenu de payer l'arriéré de l'impôt foncier. La question de propriété ne pouvait être l'objet d'une difficulté sérieuse, puisque diverses constitutions l'avaient antérieurement résolue. L'enfant donataire devait conserver la propriété des biens donnés et n'avait pas à craindre qu'on en imputât la valeur sur sa part dans la succession *ab intestat.* Mais la question de savoir qui était tenu des *reliqua* pouvait donner lieu à des doutes. L'enfant donataire devait-il acquitter l'impôt du jour de la donation ou seulement du jour du décès ? La tradition faite par le père, et qui ne devait transférer la propriété que sous la condition de ne pas être révoquée, avait-elle ou non un effet rétroactif ? L'*examinator* qui s'était occupé de cette affaire, avait pris une décision critiquée par le requérant. L'empereur invite celui-ci à se présenter devant le *corrector* de la province, et à avoir confiance que ce magistrat se conformera dans sa sentence aux principes du droit et à l'équité.

Notre texte ne dit pas expressément qu'il y eût à résoudre une question du genre de celle que je viens d'indiquer. Mais, sans oublier que le § 292 n'a pu être déchiffré en entier, je trouve la preuve de ce que j'ai avancé dans la place qu'il occupe dans le recueil.

Si l'on jette un coup d'œil sur quelques-uns des paragraphes qui précèdent ou qui suivent, on sera aisément convaincu que l'auteur des *Vaticana fragmenta* se préoccupait des difficultés auxquelles pouvait donner lieu le paiement de l'impôt pour les fonds

stipendiaires ou tributaires. Voyez, par exemple, le § 285 : quand il n'y a eu ni mancipation ni tradition, une simple déclaration sur les registres du cens ne suffit pas pour parfaire la donation, surtout lorsqu'il s'agit de fonds tributaires. Q. Mucius Scaevola dit en effet (L. 64, *Dig.*, De adquirendo rerum dominio, lib. XXXXI, tit. 1) : « Quae quisque aliena in censum deducit, nihilo magis ejus fiunt » (Cf. L. 4, § 2, *Dig.*, De censibus, lib. L, tit. 15). Il n'y avait exception que dans l'hypothèse prévue par la constitution 7 au code de Justinien, *De donationibus* (lib. VIII, tit. 53). De même, dans le § 288, on parle des *functionum pensiones*, c'est-à-dire de la prestation de l'impôt (Cf. *C. Theod.*, 14 et 36, De annona, lib. XI, tit. 1). Dans le § 289, il s'agit aussi de fonds stipendiaires ou tributaires. Il en est de même dans le § 293 : « In donatione *rei tributariae* circa exceptam et non exceptam personam legis Cinciae nulla differentia est. »

Il est donc permis de croire que, dans le § 292, c'était aussi une question relative au paiement des *reliqua* qui fut l'objet du rescrit de Maximien. Or notre texte reconnaît le droit des parties intéressées d'interjeter appel des décisions de l'*examinator*, lorsqu'elles pensent qu'il s'est trompé. Mais cette faculté d'interjeter appel existe pareillement, sauf quelques exceptions (*C. Theod.*, 21, Quorum appellationes, lib. XI, tit. 36), pour les décisions du *discussor*. C'est là une nouvelle preuve de l'analogie de ces deux fonctions. L'emploi est le même; le nom seul est changé. Toutefois, pour le *discussor*, le juge d'appel n'est pas le *corrector*, mais le *praefectus urbi* ou le *vicarius* (*C. Theod.*, 36, De appellationibus, lib. XI, tit. 30). Arcadius décida qu'on s'adresserait au *comes rei privatae*, qui pourrait déléguer ses fonctions au gouverneur de la province, soit à cause de la modicité du litige, soit à cause de l'éloignement (*C. Theod.*, 45, eod. tit.). Il ne faudrait pas croire qu'il y ait antinomie entre les deux constitutions 36 et 45 : la première, adressée au préfet de la ville, prévoit les difficultés qui peuvent s'élever dans les localités soumises à sa juridiction; la seconde est entièrement conforme au rescrit de Maximien, relaté dans le § 292 des *Fragmenta Vaticana*.

Tout ce que nous venons de dire confirme l'opinion que nous avons émise, et d'après laquelle l'*examinator* est l'origine, le précurseur du *discussor*. Aussi ne doit-on pas être étonné de voir Isidore de Séville expliquer ces deux mots l'un par l'autre (1).

(1) *Discussor*, *examinator*, dit-il dans son Glossaire. *Isidori Glossarium* cum

Pour compléter notre démonstration, il nous suffira d'établir que l'*examinator* a précédé chronologiquement le *discussor*.

Nous avons constaté que l'*examinator* était mentionné deux fois dans les textes parvenus à notre connaissance : 1° dans l'inscription de C. Caelius Saturninus qui fut gravée sous le règne de Constantin ; 2° dans le § 292 des *Vaticana fragmenta*. Ce paragraphe porte la subscription suivante : « Proposita Mediolano XII kal. Jan., Tusco et Anullino conss. » C'est donc un rescrit de l'empereur qui avait sa capitale à Milan, c'est-à-dire de Maximien, et la date correspond au 21 décembre 295. Ainsi, l'*examinator* existait dès le temps des empereurs Dioclétien et Maximien.

Quant au *discussor*, le plus ancien texte qui en parle est de l'an 365. C'est la constitution 5, § 1, au code Théodosien, *De iis quae administrantibus* (lib. VIII, tit. 15). Elle a pour *inscriptio :* « Valentinianus et Valens AA. ad Probum, praefectum praetorio, » et pour *subscriptio :* « Data III. Non. Aug., Sirmio; Valentiniano et Valente AA. conss. » (365) (1).

Il me reste à dire un mot du pays dans lequel C. Caelius Saturninus exerça la fonction d'*examinator*.

Depuis la réorganisation de l'empire par Dioclétien, le mot *Italia* a une double acception : il désigne d'abord les pays soumis à la juridiction du *praefectus praetorio Italiae*, c'est-à-dire les trois diocèses d'Afrique, d'Italie et d'Illyrie occidentale ; il désigne ensuite l'*Italia annonaria* par opposition aux *regiones suburbicariae*. L'*Italia*, dans le sens étroit du mot, avait pour capitale Milan ; on l'appelait *annonaria*, parce que Maximien l'avait frappée d'un impôt destiné à subvenir aux dépenses de sa cour. Le reste de l'Italie payait un impôt dont le produit était appliqué à l'entretien de la ville de Rome.

Quelles étaient au juste les limites de l'*Italia annonaria* et de la *regio suburbicaria?* C'est une question fort discutée et qu'il serait ici sans intérêt d'approfondir. Il me suffira de faire remarquer que, d'après certains auteurs, la *regio annonaria* ne comprendrait que la Lombardie ; la *regio suburbicaria*, le diocèse du *vicarius urbis Romae*. D'après une autre opinion, la *regio suburbicaria*

notis et animadversionibus J. G. Graevii, dans le *lexicon philologicum* Math. Martinii, t. II, p. 22. Amsterdam, 1701.

(1) Ce n'est pas ici le lieu de discuter la valeur de cette *subscriptio : Valentiniano et Valente AA. Conss.* On sait qu'elle désigne, au code Théodosien, soit l'année 365, soit les années 368, 370, 373.

comprendrait uniquement Rome et les cent milles environnants, c'est-à-dire tout le territoire qui était sous l'autorité du *praefectus urbi*. La première opinion, proposée par le P. Sirmond (*Opera*, t. IV, p. 1 à 159, éd. Venise, 1728) est soutenue aujourd'hui par M. Mommsen (1). Elle a été réfutée par Walter (2). (Cf. Godefroy *ad C. Theod.*, 2, De integri restitutione, lib. II, tit. 16; Saumaise dans l'édition des *Historiae Augustae scriptores* de 1671, t. II, p. 315; Savigny, *Vermischte Schriften*, t. II, p. 105.) Quoi qu'il en soit, c'est dans l'*Italia annonaria* que Saturninus fut nommé *examinator*.

En résumé, l'*examinator* nous apparaît comme un inspecteur des finances, avec quelques-unes des attributions réservées aujourd'hui aux conseillers à la Cour des comptes. C'est un fonctionnaire de l'ordre administratif et judiciaire à la fois. Cette réunion entre les mains d'une même personne d'attributions aussi diverses ne doit pas nous surprendre. La distinction de l'administration et de la justice, qui nous est si familière, était inconnue aux anciens. Partout nous voyons, chez les Romains, les administrateurs remplir les fonctions de juges. Il en fut de même dans notre ancienne France. C'est le mérite d'un de nos savants jurisconsultes, M. Championnière, d'avoir montré la persistance de l'organisation financière des Romains. « Le seigneur justicier, dont le droit et l'existence ont été supprimés en 1790, remonte, par une généalogie non interrompue et très facile à suivre, jusqu'au *judex* des codes de Théodose et de Justinien. Sous l'administration romaine, le recouvrement de l'impôt se faisait par l'exercice d'employés nommés *inspectores*, *censitores*, *descriptores*, *peraequatores*, dont la mission était de régler l'établissement, de faire droit aux réclamations, et de déterminer la quotité de la perception. En même temps ils étaient chargés d'une partie de l'administration civile et militaire; la surveillance et l'exécution de la justice entraient également dans leurs attributions... Le *judex* remplissait en effet les fonctions de juge à l'égard de l'impôt, en ce qu'il faisait droit aux réclamations; il faisait connaître la loi, *dicebat legem*, et déterminait ainsi les obligations ou les exemptions des contribuables (3). » Un texte remar-

(1) *Erläuterungen zu den Schriften der römischen Feldmesser*, t. II, p. 200, éd. Blume, Lachmann et Rudorff.

(2) *Geschichte des römischen Rechts*, 3e éd., t. I, § 389, n. 31.

(3) *De la propriété des eaux courantes, du droit des riverains et de la valeur*

quable de Grégoire de Tours (1) nous montre le roi Childebert II, envoyant à Poitiers, à la demande de l'évêque Marovée, un maire de la maison du roi (*majorem domus regiae*) et un comte du palais pour faire le recensement du peuple et pour rectifier les rôles d'après les changements survenus : « Multi enim ex his defuncti erant; et ob hoc viduis, orphanisque ac debilibus tributi pondus insederat. Quod hi *discutientes* per ordinem, relaxantes pauperes ac infirmos illos, quos justitiae conditio (2) tributarios dabat, censu publico subdiderunt. » Beaucoup des recensés étaient décédés; le poids de l'impôt retombait sur des veuves, des orphelins, des incapables. Les envoyés du roi, procédant par ordre à la *discussio*, déchargèrent des contributions ces malheureux et inscrivirent sur les registres du cens tous ceux que les conditions de l'impôt rendaient tributaires.

actuelle des concessions féodales, p. 203. — Cf. Bordier, *Des droits de justice et des droits de fief*, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, 1847, t. IV, 2e série, p. 219; — Lehuërou, *Histoire des institutions mérovingiennes*, t. Ier, p. 281 et suiv.; — Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, 2e éd., t. Ier, p. 501 et suiv.

(1) *Gregorii Turonensis historiae ecclesiasticae Francorum*, lib. IX, cap. 30, dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. II, p. 350.

(2) Cf. sur cette expression, Championnière, *op. cit.*, p. 207.

Section II.

Les RELIQUA.

Le rôle que nous venons d'attribuer à l'*examinator* suppose que le recouvrement de l'arriéré de l'impôt donnait lieu à d'assez nombreuses difficultés. Il me paraît nécessaire, pour présenter une idée exacte de l'*examinator*, d'entrer dans quelques détails sur les *reliqua* et sur leur importance dans l'histoire financière de l'empire romain.

Il est souvent question, dans les textes, des *reliqua* et des mesures prises par les empereurs, soit pour en obtenir le paiement, soit pour les empêcher de s'accumuler, soit enfin pour en faire la remise. Ces dernières sont celles que l'on connaît le plus généralement. On s'explique aisément que les historiographes des empereurs aient parlé plus volontiers des marques de la générosité impériale que des moyens employés pour obliger les contribuables au paiement de l'impôt.

Auguste, dit Suétone (cap. 32), « tabulas veterum aerarii debitorum, vel praecipuam calumniandi materiam exussit. » Domitien, dit également Suétone (cap. 9), « reos qui ante quinquennium proximum apud aerarium pependissent, universos discrimine liberavit. » Pline le Jeune, dans son *Panégyrique de Trajan*, rapporte (cap. 40) que cet empereur exempta de l'impôt du vingtième (*vicesima hereditatium*) les successions modiques ; puis il dit : « Additum est ut qui ejusmodi ex causis in diem edicti vicesimam deberent, nondum tamen intulissent, non inferrent. At in praeteritum ne dii quidem subvenire possunt : tu tamen subvenisti, cavistique ut desineret quisque debere, quod non esset postea debiturus. »

Ausone (*Grat. act.*, cap. 21), félicitant l'empereur Gratien d'avoir fait remise des impôts arriérés, le compare à Trajan, qui, d'après lui, n'en avait remis qu'une partie : « Vel illud unum cujusmodi est, de condonatis residuis tributorum ? Quod tu quam cumulata

bonitate fecisti? Quis unquam imperatorum hoc provinciis suis aut uberiore indulgentia dedit, aut certiore securitate prospexit, aut prudentia consultiore munivit? Fecerat et Trajanus olim: sed partibus retentis non habebat tantam oblectationem concessi debiti portio, quam suberat amaritudo servati. »

Ce témoignage d'Ausone paraît confirmé par un bas-relief en marbre que l'on a découvert à Rome, près de la colonne de Phocas, dans les premiers jours de septembre 1872. Ce bas-relief représentait un personnage assis sur les rostres et dont la figure est aujourd'hui presque entièrement détruite. « C'était probablement, dit M. Henzen (1), l'empereur Trajan. Devant lui, des hommes, portant la tunique et munis d'une large ceinture, entassent de grandes tables réunies ensemble, pendant qu'un autre homme, semblablement vêtu, porte sur les épaules un fagot formé de morceaux de bois, pareil à celui qu'on voit déjà placé sur les tables entassées. Vient ensuite un autre personnage qui doit être un empereur ou tout au moins un magistrat, et qui étend vers cet amas de tablettes sa main droite tenant un bâton ou plutôt une torche. »

Est-ce en souvenir de la remise de l'impôt du vingtième que ce bas-relief a été placé au forum? C'est l'opinion de M. Henzen. Il se pourrait cependant que ce monument fût destiné à rappeler le souvenir d'une décision beaucoup plus générale que celle qui est rapportée par Pline le jeune. L'édit de Trajan sur la *vicesima hereditatium* avait en vue l'avenir beaucoup plus que le passé; d'un autre côté, le passage précité d'Ausone fait allusion à une remise d'impôts s'appliquant aux provinciaux. Il me paraît probable que Trajan rendit successivement deux édits, l'un relatif à l'impôt du vingtième, l'autre aux impôts qui frappaient les provinciaux. En admettant cette conjecture, on aurait la solution d'une difficulté que M. Henzen a signalée, et qui résulte de la Chronique pascale. Elle fixe la libéralité de Trajan à l'année 106. Or le panégyrique de Trajan est de l'année 100 de notre ère. Certes, si le trait de générosité rapporté par Pline est le même que celui qui est mentionné dans la chronique, il faut en conclure que la date 106 est erronée. Au contraire, cette date peut être maintenue si l'on admet l'hypothèse que j'ai présentée.

En faisant remise des *reliqua*, les empereurs avaient pour but, non seulement de venir au secours des contribuables, mais aussi

(1) *Bullettino dell' Instituto di corrispondenza archeologica*, 1872, p. 280.

de se ménager leurs bonnes grâces. C'est ce que dit Spartien dans sa vie de l'empereur Hadrien (cap. 7) : « Ad colligendam autem gratiam nihil praetermittens infinitam pecuniam quae fisco debebatur privatis debitoribus in urbe atque Italia, in provinciis vero etiam ex reliquis ingentes summas remisit, syngraphis in foro divi Trajani, quo magis securitas omnibus roboraretur, incensis. »

Une inscription trouvée à Rome, au forum de Trajan, nous fait connaître le montant de la somme ainsi abandonnée par Hadrien. Elle s'élève à neuf cent millions de sesterces, c'est-à-dire environ cent quatre-vingt millions de francs.

S · P · Q · R
IMP · CAESARI · DIVI · TRAIANI
PARTHICI · F · DIVI · NERVAE · NEPOTI
TRAIANO · HADRIANO · AVG · PONT
5 MAX · TR*ib* · POT · II · COS · II
QVI · PRIMVS · OMNIVM · PRINCIPVM · ET
SOLVS · REMITTENDO · SESTERTIVM · NOVIES
MILIES · CENTENA · MILIA · N · DEBITVM · FISCIS
NON · PRAESENTES · TANTVM · CIVES · SVOS · SED
10 ET · POSTEROS · EORVM · PRAESTITIT · HAC
LIBERALITATE · SECVROS

Rome. — (*Corp. Inscr. Lat.*, t. VI, 967; Wilmanns, 938).

S(enatus) p(opulus)q(ue) R(omanus) imp(eratori) Caesari, divi Trajani Parthici f(ilio), divi Nervae nepoti, Trajano Hadriano Aug(usto), pont(ifici) max(imo), tr[ib(unitia)] pot(estate) II, co(n)s(uli) II, qui primus omnium principum et solus remittendo sestertium novies milies centena milia nummum debitum fiscis, non praesentes tantum cives suos, sed et posteros eorum praestitit hac liberalitate securos.

Cette inscription nous apprend également à quelle époque Hadrien mérita, par sa libéralité, la reconnaissance du sénat et du peuple romain : c'est lorsqu'il était revêtu pour la seconde fois de la puissance tribunitienne. Il est admis aujourd'hui que, à partir de Trajan, la seconde puissance tribunitienne des empereurs commence le 10 décembre de l'année de leur avènement au trône. C'est l'époque à laquelle on créait, sous la République, les tribuns de la plèbe (*a. d. IIII idus Dec.*). Or, Hadrien fut investi pour la première fois de la *tribunitia potestas* le

11 août 117; la remise d'impôts, mentionnée dans l'inscription du forum de Trajan, eut donc lieu dans l'espace de temps compris entre le 10 décembre 117 et le 9 décembre 118.

Mais que signifient ces mots : « Qui primus omnium principum et solus remittendo sestertium novies milies centena milia n. debitum fiscis, non praesentes tantum cives suos, sed et posteros eorum praestitit hac liberalitate securos ? » Comment le sénat peut-il dire qu'Hadrien est le premier empereur qui ait fait remise des impôts, alors que Trajan, son prédécesseur, en avait fait autant ? Comment Hadrien a-t-il, par sa libéralité, assuré la sécurité non seulement de ses concitoyens, mais aussi de leurs descendants? Peut-être faut-il l'expliquer au moyen d'un renseignement que nous donne l'abréviateur de Dion Cassius, Xiphilin : Ἐλθὼν ἐς τὴν Ῥώμην ἀφῆκε τὰ ὀφειλόμενα τῷ τε βασιλικῷ καὶ τῷ δημοσίῳ τῷ τῶν Ῥωμαίων, ἑκκαίδεκα ἔτη ὁρίσας χρόνον, ἀφ' οὗ τε καὶ μέχρις οὗ τηρηθήσεσθαι τοῦτ' ἔμελλεν (lib. LXVIIII, cap. 8). Hadrien fit remise des sommes dues tant au fisc qu'au trésor public, fixant un espace de seize ans en deçà et au delà du temps présent pour l'observation de cette mesure. En combinant ce texte avec notre inscription, il est permis de croire que l'empereur Hadrien fut le premier à prescrire une révision générale des impôts, qui devait avoir lieu tous les quinze ans. C'est en cela que « non praesentes tantum cives suos, sed et posteros eorum praestitit hac liberalitate securos. » Ce serait l'origine du système des indictions que l'on trouve à partir de l'an 312, sous le règne de Constantin (1).

Quant à ces mots de notre inscription : « Solus remittendo sestertium novies milies centena milia n. debitum fiscis, » ils s'expliquent par la légende de certaines monnaies d'Hadrien. Les monnaies, frappées pendant son second consulat, portent au droit :

IMP · CAES · TRAIANVS · HADRIANVS · AVG · P · M · TR · P · COS · II

Imp(erator) Caes(ar) Trajanus Hadrianus Aug(ustus), p(ontifex) m(aximus), tr(ibunitia) p(otestate), co(n)s(ul) II (2),

(1) Cf. Spanheim, *Dissert. de praestantia et usu numismatum antiquorum*, t. II, p. 554, éd. Amsterdam, 1717; Mommsen, t. II, p. 975, n. 3.

(2) Il ne faut pas conclure de cette légende TR · P · COS · II · que la remise d'impôts faite par Hadrien eut lieu lors de sa première puissance tribunitienne. Les monnaies d'Hadrien offrent cette particularité, de ne pas donner le chiffre des puissances tribunitiennes, mais seulement celui des consulats (Eckhel, *Doctr. num. vet.*, t. VI, p. 474).

Et au revers :

RELIQVA VETERA HS NOVIES MILL · ABOLITA · S · C ·

Reliqua vetera sestertium novies mill(ies) abolita s(enatus) c(onsulto (1).

Il en résulte que la remise consentie par Hadrien s'appliquait à la totalité des reliquats de l'impôt; ses prédécesseurs n'avaient, comme nous l'avons vu, accordé que des remises partielles pour tel ou tel impôt. Hadrien fit à lui seul beaucoup plus qu'aucun des empereurs qui l'avaient précédé.

Sous les successeurs d'Hadrien, on trouve aussi des exemples de remises de l'arriéré de l'impôt. Antonin le Pieux fit brûler, suivant l'usage, sur la place publique, les registres constatant les *reliqua* : οἱ ταμιακοὶ χάρται δωρεὰν ἐκαύθησαν (*Chronicon Alexandrinum*, p. 602, 603, ed. Raderi).

Plus généreux qu'aucun autre empereur, Marc-Aurèle remit à tous tout ce qui était dû soit au fisc, soit au trésor public, depuis quarante-six ans, non compris les seize ans fixés par Hadrien, et il ordonna d'en brûler tous les titres en plein forum. C'est ce que dit Xiphilin (lib. LXXI, cap. 32) : τοῖς ὀφείλουσί τι τῷ βασιλικῷ καὶ τῷ δημοσίῳ πᾶσι πάντα τὰ ὀφειλόμενα ἀφῆκεν, ἀπὸ ἐτῶν ἓξ καὶ τεσσαράκοντα, χωρὶς τῶν ἑκκαίδεκα τοῦ Ἀδριανοῦ · καὶ πάντα τὰ περὶ αὐτῶν γράμματα ἐν τῇ ἀγορᾷ καυθῆναι ἐκέλευσε.

Un siècle plus tard, l'empereur Aurélien, d'après son biographe Vopiscus (cap. 39), « tabulas publicas ad privatorum securitatem exuri in foro Trajani semel jussit. » Eumène félicite également Constantin (*Grat. act.*, cap. 13) d'avoir fait remise des *reliqua* de cinq années (2). Enfin, au code Théodosien, un titre entier est consacré à cette matière, sous la rubrique *De indulgentiis debitorum* (lib. XI, tit. 28).

Ces remises, consenties par les empereurs, s'appliquaient-elles seulement aux *reliqua* dus au fisc, ou même à ceux qui étaient dus à l'*aerarium*? Je suis porté à croire que les empereurs ne pouvaient remettre directement que l'arriéré des impôts qui profitaient au fisc. « Non eadem severitate fiscum quam aerarium co-

(1) V. Cohen, *Description des monnaies impériales*, t. II, p. 235, 1046-1049, et pl. VI, 1049; Eckhel, t. VI, p. 478.

(2) Eumenii *Gratiarum actio Constantino Augusto Flaviensium nomine*, dans les *Panegyrici veteres*, ed. Arntzenius, Trajecti ad Rhenum, 1797, t. II, p. 455.

hibes, » dit Pline à Trajan, dans son *Panégyrique* (cap. 36), « immo tanto majore, quanto plus tibi licere de tuo, quam de publico credis. » Xiphilin dit, il est vrai, dans les deux textes précités (lib. LXVIIII, cap. 8; lib. LXXI, c. 32), que les remises avaient lieu pour tout ce qui était dû, soit au fisc, soit au trésor public. Mais ce qui prouve qu'on ne doit pas ici attacher une grande importance à ses expressions, c'est que, dans l'inscription d'Hadrien, que j'ai rapportée, on parle expressément de sommes dues au fisc et non pas à l'*aerarium*. Du reste, la distinction du fisc et de l'*aerarium* tendait de jour en jour à disparaître.

Si les empereurs accordaient quelquefois la remise des impôts, ce n'était que dans des cas tout à fait exceptionnels. La plupart des constitutions qui nous ont été conservées contiennent des dispositions destinées à empêcher les *reliqua* de s'accumuler ou à en assurer le recouvrement. On sait que le paiement de l'impôt se faisait par tiers, chaque année, le 1er septembre, le 1er janvier et le 1er mai.

Dans une constitution de l'an 393, adressée à Rufinus, préfet du prétoire d'Orient, Théodose, Arcadius et Honorius défendent de suspendre, sans leur autorisation, le paiement de l'impôt : « Quod enim ad tempus differri jubebit, aut perpetuo amittitur, aut sub acerbiore reliquorum mole repetendum est » (*C. Theod.*, 4, De censitoribus, lib. XIII, tit. 11).

Ce n'était pas seulement la misère qui empêchait les contribuables de payer régulièrement l'impôt ; souvent on faisait des conventions qui avaient pour objet de frauder les droits du fisc. C'est ce que nous apprend Constantin dans une constitution de l'an 312, où il nous fait connaître quelle était la cause principale des *reliqua*. Cette constitution est adressée à Tanonius (1) Mar-

(1) Les manuscrits et les éditions du code Théodosien portent *Antonino*. Mais dans une inscription de Bénévent ce personnage est appelé Tanonius (*Inscr. Neap.*, 1429; Wilmanns, 1854). Entre la leçon des manuscrits et le texte de cette inscription, il faut choisir. Je crois qu'on doit donner la préférence au monument épigraphique. Le *gentilicium* Tanonius se trouve, du reste, plusieurs fois dans les inscriptions de Bénévent (*Inscr. Neapol.*, 1489, 1753, 1754). Comment expliquer alors la leçon des manuscrits du code Théodosien? « Valde suspicor, dit M. de Rossi, librarios quibus hoc nomen prorsus novum et inauditum debuit accidere, in codice Theodosiano Tanonium in Antonium levi unius litterae trajectione mutasse; et nullum saeculo quarto, neque consulem, neque praesidem fuisse Antonium Marcellinum, sed solummodo Tanonium » (*Inscriptiones christianae urbis Romae*, t. I, p. 48).

cellinus, « praeses provinciae Lugdunensis primae, » avec la *subscriptio* : « Dat. kal. Jul. Agrippinae, Constantino A. II et Licinio C. coss. (1). » Elle forme, au code Théodosien, la constitution 1, *sine censu vel reliquis fundum comparari non posse* (lib. XI, tit. 3) :

« Rei annonariae emolumenta tractantes, ut cognosceremus quanta reliqua per singulas quasque provincias, et per quae nomina ex hujusmodi pensitationibus resedissent, cognovimus, hanc esse causam maxime reliquorum, quod nonnulli captati aliquorum momentarias necessitates sub hac conditione fundos opimos comparent et electos, ut nec reliqua eorum fisco inferant, et immunes eos possideant. Ideoque placuit ut, si quem constiterit hujusmodi habuisse contractum, atque hoc genere possessionem esse mercatum, tam pro solitis censibus fundi comparati, quam pro reliquis universis ejusdem possessionis obnoxius teneatur. » Examinant, dit l'empereur, le produit de l'annone pour déterminer le montant des *reliqua* de chaque province et les causes du retard apporté au paiement, nous avons reconnu que la principale cause venait de ce que quelques personnes, profitant des besoins momentanés de certains propriétaires, leur achètent des terres fertiles et de choix, sous la condition de ne pas payer au fisc les *reliqua* et de posséder les biens libres des charges qui les grèvent. En conséquence, nous avons décidé que quiconque sera convaincu d'avoir fait un pareil contrat, et d'avoir acquis une terre de cette manière, sera tenu d'acquitter non seulement les contributions ordinaires auxquelles elle est soumise, mais encore tous les reliquats qui peuvent être dus.

D'après cette constitution, il intervenait souvent, entre vendeur et acheteur, une convention en vertu de laquelle le vendeur prenait à sa charge l'obligation de payer les impôts restant dus lors de la vente. Cet usage était très ancien chez les Romains. On en trouve la trace dans une des tablettes de cire en forme de diptyque trouvées, en 1855, dans une mine d'or de Transylvanie, à Verespatak. Ce diptyque contient un acte de vente souscrit le 6 mai 159, sous le règne d'Antonin le Pieux (*Corp. Inscr. Lat.*, t. III, p. 944). Le vendeur, Veturius Valens, s'engage à payer l'impôt dû pour la maison objet du contrat, et cela jusqu'au prochain recensement : *Convenitq(ue) inter eos (uti) Veturius Val(ens*

(1) Cette *subscriptio* a donné lieu à quelques difficultés sur lesquelles on peut consulter Godefroy (éd. Ritter, t. IV, p. 53) et Haenel (*Codex Theodosianus*, col. 1059).

pro ea) domo tributa usque ad recensum dep(e)n(dat). Du reste, ici, ce ne sont pas seulement les *reliqua*, mais la totalité de l'impôt que le vendeur doit payer.

Si cette convention avait été valable, le fisc se serait souvent trouvé en présence d'un insolvable. Aussi Constantin la déclare nulle. Cette décision est motivée non seulement par l'intérêt du fisc, mais encore par celui du vendeur. Cela résulte du texte même de la constitution et aussi d'un passage de Salvien (*De gubernatione Dei*, lib. V, cap. 8) (1), que Godefroy cite dans son commentaire : « Plerique pauperculorum atque miserorum spoliati resculis suis, et exterminati agellis suis, *cum rem amiserint*, *amissarum tamen rerum tributa patiuntur*, cum possessio ab his recesserit, capitatio non recedit. Proprietatibus carent et vectigalibus obruuntnr. Quis aestimare hoc malum possit? Rebus eorum incumbunt pervasores et tributa miseri pro pervasoribus solvunt. »

En 313, Constantin dut édicter une peine bien plus sévère. Pour couper court aux réclamations dont il était assailli, il prit le parti de punir à la fois le vendeur et l'acheteur, en ordonnant la confiscation de la chose vendue et du prix d'acquisition (*Fragmenta Vaticana*, § 35) (2).

Malgré les précautions prises par les empereurs, les *reliqua* représentaient chaque année une somme considérable. Aussi trouvons-nous, au quatrième siècle, un système complet organisé pour en opérer le recouvrement. Les *breves reliquorum* étaient, au temps d'Honorius, confiés à quatre corps de fonctionnaires distincts : les *tabularii civitatum*, les *officia judicum*, l'*officium palatinum* et les *discussores* (*C. Theod.*, 3, lib. XI, tit. 28).

C'est vraisemblablement Dioclétien qui a établi cette organisation. L'accroissement des impôts la rendait nécessaire. On connaît ce passage où Lactance (*De morte persecut.*, cap. 26) critique le développement exagéré des contributions, et considère comme un acte de folie de n'avoir pas même épargné au peuple de Rome

(1) *Salviani presbyteri Massiliensis libri qui supersunt*. Recensuit Car. Halm, p. 62, dans les *Monumenta Germaniae historica. Auctorum antiquissimorum*, t. I, pars prior, 1877.

(2) Le texte de cette constitution est reproduit d'une façon moins complète au code Théodosien (c. 2, pr., De contrahenda emptione, lib. III, tit. 1); mais l'*inscriptio* et la *subscriptio* ne sont pas les mêmes. D'après les *Fragmenta Vaticana*, la constitution serait de l'an 313; d'après le code Théodosien, de l'an 337. — Cf. Bruns, *op. cit.*, p. 12.

la honte de cette servitude. « Quum statuisset, censibus institutis orbem terrae devorare, ad hanc usque prosiluit insaniam, ut ab hac captivitate ne populum quidem Romanum vellet immunem. Ordinabantur jam censitores qui Romam missi describerent plebem. » Le mot *captivitas*, employé pour désigner la situation des contribuables, n'étonnera pas ceux qui se souviennent que les Romains regardaient l'impôt non pas comme le salaire légitime des services que l'Etat rend aux particuliers, mais comme le signe de la conquête, la marque de l'asservissement (Cf. Aggenus Urbicus, *De controversiis agrorum*, p. 63, 5, éd. Lachmann). Aurelius Victor (*De Caesaribus*, cap. 39) montre aussi les conséquences du partage de l'empire. C'est à partir de cette époque, dit-il, que l'Italie fut écrasée sous le poids des impôts. Auparavant, l'Italie tout entière était soumise à une contribution en nature, uniforme et modérée, destinée à l'entretien de l'empereur et de l'armée pendant leur séjour dans ce pays, où ils résidaient d'ailleurs la plupart du temps. Désormais une loi nouvelle établit des impôts payables en numéraire ; peu élevés au début, ils sont devenus, dans la suite, la ruine du pays : « Hinc denique parti Italiae invectum tributorum ingens malum. Nam cum omnis eadem functione moderataque ageret, quo exercitus atque imperator, qui semper aut maxime parte aderant, ali possent, pensionibus inducta lex nova quae sane illorum temporum modestia tolerabilis, in perniciem processit his tempestatibus » (1). Tout porte donc à croire que Dioclétien fut l'organisateur du système employé pendant le quatrième siècle pour le recouvrement de l'arriéré de l'impôt.

Mais ce système n'existait-il pas, au moins en germe, à l'époque antérieure? C'est une conjecture qui m'est suggérée par une inscription de Lyon, dans laquelle je trouve mentionné un *exactor reliquorum annonae*.

(1) Cf. sur ce texte Savigny, *Ueber die römische Steuerverfassung unter den Kaisern*, dans le second volume des *Vermischte Schriften*, p. 109-112.

C · FVRIO · SABINIO · AQVILAE
TIMESITHEO PROC · PROV · LVGVD · ET
AQVIT · PROC · PROV · ASIAE IBI VICE XX
ET XXXX ITEMQ · VICE PROCOS · PROC
5 PROV · BITHYNIAE PONTI PAPHLAGON
TAM PATRIMONI QVAM RAT · PRIVATAR
IBI VICE PROC. XXXX · ITEM VICE PROC
PATRIMON · PROV · BELGIC · ET DVARVM
GERMANIAR · IBI · VICE · PRAESID · PROV
10 GERMAN · INFERIOR · PROC · PROV · SY
RIAE PALESTINAE IBI EXACTORI RELI
QVORVM ANNON · SACRAE EXPEDITIO
NIS PROC · IN VRBE MAGISTRO XX
IBI LOGISTAE THYMELAE PROC · PROV
15 ARABIAE IBI VICE PRAESID · BIS PROC
RATION · PRIVAT · PER BELGIC · ET DVAS
GERM · PRAEF. COH · F · GALLIC · IN HISPAN
C · ATILIVS MARVLLVS ARVERN
ET G · SACCONIVS ADNATVS ME
20 DIOMATR · PATRONO OPTIMO

Lyon. — (De Boissieu, *Inscriptions antiques de Lyon*, p. 245; Henzen, 5530; Wilmanns, 1293).

C(aio) Furio Sabinio Aquilae Timesitheo, proc(uratori) prov(inciarum) Lugud(unensis) et Aquit(anicae), proc(uratori) prov(inciae) Asiae, ibi vice [procuratoris] vicesimae [hereditatium] et quadragesimae, itemque vice proco(n)s(ulis), proc(uratori) prov(inciae) Bithyniae Ponti Paphlagon(iae) tam patrimoni(i) quam rat(ionum) privatar(um), ibi vice proc(uratoris) quadragesimae, item vice proc(uratoris) patrimon(ii) prov(inciae) Belgic(ae) et duarum Germaniar(um), ibi vice praesid(is) prov(inciae) German(iae) inferior(is), proc(uratori) prov(inciae) Syriae Palestinae, ibi exactori reliquorum annon(ae) sacrae expeditionis, proc(uratori) in Urbe magistro vicesimae [hereditatium], ibi logistae thymelae, proc(uratori) prov(inciae) Arabiae, ibi vice praesid(is), bis proc(uratori) ration(um) privat(arum) per Belgic(am) et duas Germ(anias), praef(ecto) coh(ortis) [p(rimae)?] Gallicae in Hispan(ia),

C(aius) Atilius Marullus, Arvern(us), et G(aius) Sacconius Adnatus, Mediomatr(icus), patrono optimo.

Tout le monde est d'accord, aujourd'hui, pour admettre que le personnage désigné dans cette inscription n'est autre que le

beau-père de l'empereur Gordien III (1). On en avait fait d'abord un contemporain d'Hadrien, mais c'était méconnaître non seulement les règles les plus élémentaires de l'épigraphie, comme l'a prouvé M. Léon Renier (2), mais aussi les témoignages les plus positifs de l'histoire. Timésithée porte en effet le titre de *procurator rationum privatarum;* or, tout le monde sait que cette *procuratio* a été établie par Septime-Sévère : « Interfectis innumeris Albini partium viris... omnium bona publicata sunt, aerariumque auxerunt... Filiis etiam suis ex hac proscriptione tantum reliquit quantum nullus imperatorum, quum magnam partem auri per Gallias, per Hispanias, per Italiam imperator jam fecisset, *tuncque primum privatarum rerum procuratio constituta est.* » (Spartian., *Severus*, cap. 12.)

Notre inscription est donc de la première moitié du troisième siècle. Essayons de déterminer la nature de la mission confiée à Timésithée dans la province de Syrie-Palestine, et, pour cela, rétablissons, tout d'abord, son *cursus honorum*, qui est présenté ici dans l'ordre inverse :

1° Praefectus cohortis primae (?) Gallicae in Hispania;

2° Bis procurator rationum privatarum per Belgicam et duas Germanias;

3° Procurator provinciae Arabiae, ibi vice praesidis;

4° Procurator in Urbe magister vicesimae hereditatium, ibi logista thymelae;

5° Procurator provinciae Syriae Palestinae, ibi exactor reliquorum annonae sacrae expeditionis;

6° Vice procuratoris patrimonii provinciae Belgicae et duarum Germaniarum, ibi vice praesidis provinciae Germaniae inferioris;

7° Procurator provinciae Bithyniae Ponti Paphlagoniae tam patrimonii quam rationum privatarum, ibi vice procuratoris quadragesimae;

8° Procurator provinciae Asiae, ibi vice procuratoris vicesimae hereditatium et quadragesimae, itemque vice proconsulis;

9° Procurator provinciarum Lugudunensis et Aquitanicae.

(1) Casaubon, note sur le chapitre 23 de la vie de Gordien III par Capitolin, éd. des *Historiae Augustae Scriptores*, Lugd. Batav., 1671, t. II, p. 114; Eckhel, *Doctrina numorum veterum*, t. VII, p. 319; Borghesi, *Dichiarazione d'una lapide Gruteriana*, dans les *Memorie dell' Accademia di Torino*, t. XXXVIII, p. 24; Léon Renier et J.-B. de Rossi, notes sur Borghesi, *Œuvres complètes*, t. III, p. 485; Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. I, p. 197, n. 6.

(2) *Recherches des antiquités et curiosités de la ville de Lyon*, de Spon, éd. 1857, p. 162.

Ainsi Timésithée débuta, suivant l'usage, par un des grades équestres, celui de préfet d'une cohorte auxiliaire; puis il fut nommé directement, grâce à la faveur impériale, administrateur du domaine privé de l'empereur en Belgique et dans les deux provinces de Germanie. Il fut ensuite *procurator* faisant fonctions de gouverneur de l'Arabie, puis rappelé à Rome et mis à la tête du bureau chargé de la perception de l'impôt du vingtième. A cette fonction, il joignit celle de directeur du matériel des théâtres impériaux. Enfin, il fut envoyé comme *procurator* dans la province de Syrie-Palestine, qui n'est autre que la Judée. On sait qu'elle fut constituée comme province distincte de la Syrie en l'année 66 de notre ère, et placée sous le gouvernement d'un *legatus Augusti* qui était Vespasien. Elle continua à être gouvernée par un légat de l'empereur avec un *procurator* en sous-ordre. Borghesi a soutenu (1) que, sous Marc-Aurèle, la Judée cessa d'être une province indépendante; le contraire est aujourd'hui démontré, et notre inscription suffirait pour le prouver (Cf. Ulpien, L. 1, pr., § 3, 6, *Dig.*, De censibus, lib. L, tit. 15, qui distingue la *Syria Phenice*, la *Syria Coele*, la *Syria Palestina*).

En qualité de *procurator*, Timésithée dirigeait l'administration financière de la province de Syrie-Palestine. Il fut en même temps chargé de poursuivre le recouvrement des reliquats de l'annone de l'expédition impériale. C'est ainsi que j'explique le titre *exactor reliquorum annonae sacrae expeditionis*. Mais cette explication, je dois le reconnaître, a été condamnée d'avance par M. Léon Renier (*Recherches des antiquités et curiosités de la ville de Lyon*, de Spon, éd. 1857, p. 169). « Faut-il traduire, comme on l'a fait, les mots *reliqua annonae* par « ce qui restait dû des approvisionnements? » Non certainement, dit M. Léon Renier, car il n'y a rien dans ces mots qui contienne l'idée de dette... A moins de vouloir leur faire dire plus qu'ils ne veulent dire réellement, on ne peut les traduire que par ceux-ci : ce qui restait, ce qui n'avait pas été employé des approvisionnements. Timésithée avait donc été chargé de recueillir et probablement d'envoyer dans d'autres provinces de l'empire les approvisionnements réunis en Palestine pour une expédition commandée par l'empereur en personne et qui n'avaient point été employés. »

Quelle est cette expédition, et pourquoi restait-il des approvi-

(1) V. son mémoire *Sopra un' iscrizione del console Burbuleio* (*Œuvres complètes*, t. IV, p. 160.

sionnements? « Il faut supposer, ou qu'on en avait réuni une trop grande quantité, ce qui n'est pas probable (c'est ordinairement le contraire qui a lieu), ou bien que l'expédition avait été interrompue dès son début, et c'est cette dernière hypothèse que l'on doit adopter, avec d'autant plus de raison que les contrées où Timésithée fut chargé de la mission dont il s'agit furent en effet le théâtre d'un événement semblable au commencement du troisième siècle de notre ère. Cet événement, c'est l'expédition contre les Parthes, entreprise par Caracalla et presque aussitôt interrompue par sa mort, en 217. Ce prince fut tué, comme on sait, en Mésopotamie, entre Edesse et Carrae. Mais les approvisionnements de son armée ne pouvaient lui être expédiés que par la Syrie, la Phénicie et la Palestine. C'est donc dans ces provinces que les dépôts des approvisionnements avaient été établis ; et, en effet, c'est là, ainsi que le prouvent les diverses circonstances de la chute de son successeur Macrin, que se retirèrent, après sa mort, la plus grande partie de ses troupes. Elles ne quittèrent ces contrées pour retourner dans leurs quartiers habituels qu'après l'avènement d'Héliogabale, c'est-à-dire en 218. C'est alors par conséquent, ou en 219 au plus tard, que Timésithée fut chargé de la mission dont il s'agit. »

En présence d'une explication aussi ingénieuse, ce n'est qu'avec la plus grande réserve que je me rallierai à une interprétation différente. Et cependant je ne puis me résoudre à prendre le mot *reliqua* dans le sens qui vient d'être indiqué. Il me semble que ce mot a une valeur technique dans la langue administrative des Romains, et qu'il désigne le reliquat d'un impôt. Spanheim l'a démontré (t. II, p. 553) à l'occasion d'une monnaie d'Hadrien (*supra*, p. 61), et son opinion a été adoptée par Eckhel (VI, 478). En voici une autre preuve tirée d'un ouvrage d'un contemporain de Timésithée, le jurisconsulte Paul : « Moschis quaedam, fisci debitrix ex conductione vectigalis, heredes habuerat, a quibus post aditam hereditatem Faria Senilla, et alii praedia emerant. Cum convenirentur propter Moschidis *reliqua* et dicebant heredes Moschidis idoneos esse, et multos alios ex isdem bonis emisse, aequum putavit imperator prius heredes conveniri debere, in reliquum possessorem omnem » (L. 47 pr. *Dig.*, De jure fisci, lib. XXXXVIIII, tit. 14). Une femme, nommée Moschis, débitrice du fisc comme fermière de l'impôt, était morte laissant plusieurs héritiers. Faria Senilla et quelques autres personnes leur achetèrent des biens qui avaient appartenu à la défunte. Les ache-

teurs furent poursuivis par les agents du fisc *propter Moschidis reliqua*, c'est-à-dire sans aucun doute pour la somme que Moschis restait devoir au fisc. Je pourrais multiplier les exemples : je me contente de renvoyer au *De verborum significatione* de Brisson, v° *reliqua* (1).

Quant au mot *annona*, il désigne l'*annona militaris*. C'était une prestation en nature qui s'ajoutait à l'impôt foncier, et qui dans la plupart des provinces (l'Egypte et l'Afrique exceptées) avait pour objet l'entretien de l'armée et des fonctionnaires. Elle consistait en blé, vin, lard, sel, vinaigre ; d'une manière générale, elle comprenait tout ce qui sert à la nourriture de l'homme, *cellaria*, et, de plus, ce qui est nécessaire pour son entretien, ainsi que le fourrage pour les animaux. C'étaient les magistrats locaux qui étaient chargés de percevoir l'*annona* et de la faire porter par les soins des contribuables dans les magasins de l'Etat (*horrea publica*). On appelait *condita* les approvisionnements ainsi conservés par les soins des fonctionnaires publics. Il y avait en outre, pour chaque légion, un receveur particulier de l'annone. Une inscription mentionne un citoyen de Trente, de l'ordre équestre, *adlectus annonae legionis tertiae Italicae*.

C · VALERIO · C · F · PAP
MARIANO
HONORES · OMNES
ADEPTO · TRIDENT
5 FLAMINI · ROM · ET · AVG
PRAEF · QVINQ · AVGVR
ADLECTO · ANNON · LEG · III
ITAL · SODALI · SACROR
TVSCVLANOR · IVDICI
10 SELECTO · DECVR · TRIB
DECVRIONI · BRIXIAE
CVRATORI · REI · P · MANT
EQVO · PVBL · PRAEF · FABR
PATRONO · COLON
15 PVBLICE

Trente. — (*Corp. Inscr. Lat.*, t. V, 5036 ; Orelli, 3905 ; Wilmanns, 2163).

(1) *De verborum significatione quae ad jus romanum pertinent*, éd. 1596, f. 564, v°. L'expression *ex reliquis*, qu'on lit dans quelques-unes des tablettes de cire récemment découvertes à Pompei, désigne également le reliquat d'une dette (*Giornale degli scavi di Pompei*, 1879, col. 96).

C(aio) Valerio, C(aii) f(ilio), Pap(iria tribu), Mariano, honores omnes adepto Trident(i), flamini Rom(ae) et Aug(usti), praef(ecto) quinq(uennali), augur(i), adlecto annon(ae) leg(ionis) tertiae Ital(icae), sodali sacror(um) Tusculanor(um), judici selecto decur(iis) trib(us), decurioni Brixiae, curatori rei p(ublicae) Mant(uanorum), equo publ(ico), praef(ecto) fabr(um), patrono colon(iae), publice.

Mais dès que les troupes entraient en campagne, l'approvisionnement de l'armée était confié aux intendants militaires. C'étaient primitivement de simples affranchis de l'empereur, appelés *a copiis militaribus*. Les inscriptions nous en font connaître deux (1).

POLYCHRYSO
AVG · LIB
A COPIIS MILITARIB
PARENTI DVLCISSIMO
5 SER · ASINIVS
PHAINVS

Rome. — (Orelli, 3505).

Polychryso, Aug(usti) lib(erto), a copiis militarib(us), parenti dulcissimo, Ser(vius) Asinius Phainus.

T · FLAVIVS AVG · L
EPICLETVS AB EPISTVLIS
A COPIS MIL · LICTOR
CVRIATIVS HIC SITVS EST
5 HVNC TITVLVM FLAVIA TYCHE VXOR
CONIVGI OPTIMO

(Orelli, 2922).

T(itus) Flavius, Aug(usti) l(ibertus), Epicletus, ab epistulis, a copi(i)s mil(itaribus), lictor curiatius (sic), *hic situs est. Hunc titulum Flavia Tyche uxor conjugi optimo.*

(1) On trouve aussi un *dispensator rationibus copiarum*.

CHAERONTI AVG N̄
DISP
RAT · COP · EXPED · FEL
IĪ et IIĪ GERMA

Altino. — (*Corp. Inscr. Lat.*, t. V, 2155).

Chaeronti Aug(usti) n(ostri), disp(ensatori) rat(ionibus) cop(iarum) exped(itionum) fel(icium) II et III Germa(nicarum).

Plus tard ce furent des personnages de rang plus élevé. Ils sont qualifiés *praepositi copiarum expeditionis*. Tel fut le vainqueur de Pescennius Niger, Tiberius Claudius Candidus, mentionné dans cette inscription :

TB · CL · CANDIDO · CoS
XV · VIR · S · F · LEG · AVGG
PR · PR · PROVINC · H · C
ET · IN EA · DVCI · TERRA · MARIQVE
5 ADVERSVS REBELLES · H · H · P · R
ITEM · ASIAE · ITEM · NORICAE
DVCI · EXERCITVS · ILLYRICI
EXPEDITONE · ASIANA · ITEM · PARTHICA
ITEM · GALLICA · LOGISTAE · CIVITATIS
10 SPLENDIDISSIMAE · NICOMEDENSIVM
ITEM · EPHESIORVM · LEG · PR · PR · PROVINC
ASIAE · CVR · CIVITATIS · TEANENSIVM
ALLECTO · INTER · PRAETORIOS · ITEM
TRIBVNICIOS · PROC · XX · HERED · PER
15 GALLIAS · LVGDVNENSEM · ET · BEL
GICAM · ET · VTRAMQ · GERMANIAM
PRAEPOSITO · COPIARVM . EXPEDITI
ONIS · GERMANICAE · SECVNDAE
TRIB · MIL · LEG · II · AVG · PRAEFECTo
20 COHRTIS · SECVNDAE · CIVIVM
ROMANORVM
SILIVS · HOSPES · HASTATVS . LEG · X
GEMINAE · STRATOR · EIVS
OPTIMO · PRAESIDI

Tarragone. — (Orelli, 798; *Corp. Inscr. Lat.*, t. II, 4114; Wilmanns, 1201).

Tib(erio) Cl(audio) Candido, co(n)s(uli), quindecimvir(o) s(acris) f(aciundis), leg(ato) Aug(ustorum duorum) pr(o) pr(aetore) provinc(iae) H(ispaniae) c(iterioris) et in ea duci terra marique adversus rebelles h(omines) h(ostes) p(opuli) R(omani), item Asiae, item Noricae, duci exercitus Illyrici expeditione Asiana, item Parthica, item Gallica, logistae civitatis splendidissimae Nicomedensium, item Ephesiorum, leg(ato) pr(o) pr(aetore) provinc(iae) Asiae, cur(atori) civitatis Teanensium, allecto inter praetorios, item tribunicios,

proc(uratori) vicesimae hered(itatium) per Gallias Lugdunensem et Belgicam et utramq(ue) Germaniam, praeposito copiarum expeditionis Germanicae secundae, trib(uno) mil(itum) leg(ionis) secundae Aug(ustae), praefecto coh[o]rtis secundae civium Romanorum,

Silius, hospes, hastatus leg(ionis) decimae Geminae, strator ejus, optimo praesidi.

Le recouvrement de l'*annona militaris* ne se faisait pas sans difficultés. Au commencement du cinquième siècle, nous trouvons des envoyés spéciaux, appelés *opinatores*, dont la mission avait un but analogue à celle de notre *exactor reliquorum annonae*. On lit en effet dans une constitution d'Arcadius et Honorius, de l'an 401 : « Missi opinatores... ut intra anni metas id quod debetur accipiant... Quod si *ultra annum* protracti fuerint, judices et officia absque ulla mora de proprio cogentur exsolvere militibus quod debetur, ipsis adversus obnoxios repetitione servata » (*C. Theod.*, 16, De exactionibus, lib. XI, tit. 7). Cette décision prouve qu'il y avait souvent des retardataires, et qu'on laissait écouler l'année sans fournir les prestations imposées. Les mesures prises par les empereurs n'étaient pas toujours efficaces ; en 429, Théodose et Valentinien furent obligés de statuer sur le même objet (*C. Theod.*, 34, De annona et tributis, lib. XI, tit. 1).

Du reste, il ne serait pas impossible qu'il s'agît ici d'un impôt payé, non pas en nature, mais en argent. Nous savons, par une constitution adressée en 409 par Honorius et Théodose à Anthemius, préfet du prétoire d'Orient, que dans les trois Palestines il était d'usage, depuis longtemps, de payer en argent l'*annona militaris* (*C. Theod.*, 30, De erogatione militaris annonae, lib. VII, tit. 4). Quel était le motif de cette exception? C'était la difficulté des transports, soit à cause de l'éloignement des magasins publics, soit à cause du mauvais état des routes ou du manque de voies navigables (*C. Theod.*, 19, eod. tit.). Si l'on remarque que la Judée, dont Timésithée était *procurator*, fait partie de la première Palestine, on comprendra que la raison qui, au temps d'Honorius, avait motivé la conversion de l'*annona militaris* en un impôt payable en numéraire, devait exister aussi sous Alexandre Sévère.

Je crois donc qu'on peut soutenir avec quelque vraisemblance que Timésithée, pendant qu'il était *procurator* de la Syrie-Palestine, fut chargé d'une mission extraordinaire ; que cette mission consista à faire opérer le paiement de l'arriéré de l'impôt prélevé

pour les besoins d'une expédition commandée par l'empereur. Le recouvrement des *reliqua* aurait ainsi, dès le temps d'Alexandre Sévère, donné lieu à la création d'une fonction temporaire, confiée à un *exactor*.

Ce qui n'était pratiqué que dans des cas exceptionnels avant Dioclétien fut établi par ce prince d'une façon permanente. L'augmentation toujours croissante des besoins de l'Etat rendait indispensable l'institution régulière d'une série de fonctionnaires chargés de veiller au paiement exact de l'impôt et de juger les procès auxquels il pouvait donner lieu. L'*examinator per Italiam* se rattache ainsi à un système d'administration dont l'origine remonte au commencement du troisième siècle.

II

LE MAGISTER SACRARVM COGNITIONVM

LE

MAGISTER SACRARVM

COGNITIONVM

En 1876, on a trouvé, dans les ruines de l'ancienne capitale de la Vénétie au temps de Dioclétien, à Aquilée, une inscription dont voici la teneur :

Q · AXILIO
VRBICO
VIRO
PERFECTISSIMO
5 MAGISTRO
SACRARVM
COGNITIONVM
A STVDIIS ET
A CONSILIIS
10 AVGG
AQVILEIENSES
PVBLICE
PATRONO
PRAESTANTISSIMO
15 D · D

Aquilée. — (*Corp. Inscr. Lat.*, t. V, 8972).

Q(uinto) Axilio Urbico, viro perfectissimo, magistro sacrarum cognitionum, a studiis et a consiliis Aug(ustorum duorum), Aquileienses, publice, patrono praestantissimo, d(ecreto) d(ecurionum).

Parmi les fonctions remplies par Q. Axilius Urbicus, on indique en première ligne celle de *magister sacrarum cognitionum.*

Cette charge ne figure pas au nombre de celles qu'énumère la *Notitia Dignitatum*. A l'époque où ce document a été rédigé, c'est-à-dire au commencement du cinquième siècle, elle avait été réunie à celle de *magister libellorum*. Il ne saurait y avoir de doute à cet égard : « Magister libellorum cognitiones et preces tractat ; » voilà ce qu'on lit dans la *Notitia Orientis*, cap. 17, et dans la *Notitia Occidentis*, cap. 16 (1). La réunion dans les mains d'une même personne des fonctions de *magister libellorum* et de *magister cognitionum*, et la préférence accordée au titre de *magister libellorum*, donnent à penser que les *cognitiones* impériales étaient moins nombreuses qu'autrefois, ou tout au moins que leur caractère avait été modifié.

Je voudrais essayer de déterminer l'origine historique et les fonctions du *magister sacrarum cognitionum*. Il me paraît que, dans l'histoire des *cognitiones Caesarianae*, on s'en est trop peu préoccupé. Cependant, tout le monde sait que la question des *cognitiones* et des *appellationes* impériales, pendant les trois premiers siècles de l'empire, est une des plus obscures de l'organisation judiciaire des Romains. « Cognitiones appellationesque Caesarianae, » dit M. Mommsen (2), « quomodo ante Diocletianum exercitae sint adhuc parum notum est, nec de quaestione ea omnium maxime implicata hoc loco disputabitur. » Il ne sera donc pas inutile de consacrer une étude spéciale à l'un des principaux auxiliaires de l'empereur dans ses fonctions de grand justicier, au *magister sacrarum cognitionum*. Mais voyons d'abord ce qu'est une *cognitio* et dans quelle mesure les empereurs en ont fait usage.

(1) *Notitia dignitatum et administrationum omnium tam civilium quam militarium in partibus Orientis et Occidentis*, ed. Böcking, t. I, p. 50; t. II, p. 60.

(2) *Ephemeris epigraphica*, 1872, t. I, p. 138.

Section Ire.

DES COGNITIONES CAESARIANAE.

Dans la terminologie de la procédure romaine, le mot *cognitio* s'applique à tous les cas où le magistrat prend une décision quelconque, lors, par exemple, qu'il accorde une *in integrum restitutio*, une *missio in possessionem*, ou qu'il ordonne une *praetoria stipulatio*. Dans un sens plus restreint et plus habituel, le mot *cognitio* désigne les cas où le magistrat retient la connaissance et le jugement d'une affaire, au lieu d'en remettre la décision au *judex*. On sait qu'en règle générale, sous le système des actions de la loi comme sous le système formulaire, le magistrat n'est point chargé de l'examen ni du jugement des procès qui s'ouvrent devant lui. Pour ne parler que du système formulaire, le rôle du préteur se borne à désigner un juge et à préciser dans une formule la question à résoudre. C'est pour cela que tout procès a deux phases successives : *in jure*, devant le magistrat, puis *in judicio*, devant le *judex*. La procédure suivie en pareil cas porte le nom d'*actio*. Mais il y a d'autres cas où le préteur, au lieu de renvoyer les parties devant un juge, se réserve le soin de statuer sur leur différend. On dit alors qu'il y a lieu à une *cognitio*. Le *crimen suspecti tutoris* nous offre une des plus anciennes applications de cette procédure (L. 1, §§ 2-4, *Dig.*, De suspectis tutoribus, lib. XXVI, tit. 10).

Sous l'empire, les *res cognitionis* prirent un nouveau développement. La *cognitio* avait lieu dans tous les cas non prévus par le droit civil ou par le droit prétorien. L'intervention du magistrat était nécessaire pour rendre obligatoire ce qui, autrement, n'aurait constitué qu'un simple devoir de conscience. Tels étaient les fidéicommis (*Tituli ex corpore Ulpiani*, XXV, 12), la dette alimentaire (L. 5, pr., *Dig.*, De agnoscendis et alendis liberis, lib. XXV, tit. 3), les honoraires de ceux qui exercent une profession libérale (L. 1, *Dig.*, De variis et extraordinariis cognitionibus, lib. L, tit. 13). La *cognitio* servit également à trancher les contestations qui divisaient les personnes entre lesquelles un

procès véritable ne pouvait avoir lieu. Les plaintes des esclaves contre leurs maîtres (L. 1, §§ 1, 8, *Dig.*, De officio praefecti urbi, lib. I, tit. 12), des enfants contre leurs parents (L. 5, *Dig.*, Si a parente quis manum., lib. XXXVII, tit. 12), les demandes en affranchissement (L. 26, § 7; 28, § 4, *Dig.*, De fideicommissariis libertatibus, lib. XXXX, tit. 5) et en émancipation (L. 92, *Dig.*, De conditionibus et demonstrationibus, lib. XXXV, tit. 1) étaient des *res cognitionis*. Dans tous ces cas, on agissait par voie de *persecutio*, et la procédure suivie portait le nom de *cognitio extraordinaria* (1). Le *jus extraordinarium* désigne, en effet, le droit établi par les constitutions impériales. On l'oppose au *jus ordinarium*, qui comprend le *jus civile* et le *jus honorarium*. Cette distinction ressort de plusieurs textes. Elle est faite notamment par Ulpien dans son commentaire sur l'Edit (L. 10, *Dig.*, De verborum significatione, lib. L, tit. 16), et par Marcien dans ses Institutes (L. 7, *Dig.*, De lege Cornelia de falsis, XXXXVIII, tit. 10). Callistrate, dans son second livre *ad edictum monitorium*, dit que « extra ordinem jus dicitur ex senatusconsultis et principalibus constitutionibus » (L. 2, *Dig.*, Ex quibus causis majores, lib. IIII, tit. 6).

Les *res cognitionis* s'étaient ainsi considérablement multipliées à l'époque impériale. Le jurisconsulte Callistrate, qui vivait sous Septime Sévère et Antonin Caracalla, et qui a composé un traité en six livres *de cognitionibus*, classe les *cognitiones* de la manière suivante : « Cognitionum numerus, cum ex variis causis descendat, in genera dividi facile non potest : aut enim de honoribus sive muneribus gerendis agitatur, aut de re pecuniaria disceptatur, aut de existimatione alicujus cognoscitur, aut de capitali crimine quaeritur » (L. 5 pr., *Dig.*, De variis et extraord. cognit., lib. L, tit. 13).

Ce n'était pas seulement en matière civile, mais aussi en matière criminelle qu'il y avait lieu à la *cognitio extraordinaria* : c'est ce que prouve la fin du texte précité. On sait, du reste, que

(1) On discute la question de savoir s'il faut restreindre, comme je viens de le faire, la portée de la *cognitio extraordinaria*. D'après quelques auteurs, elle s'applique à tous les cas où le magistrat statue seul et sans *judex*. Puchta, *Cursus der Institutionen*, t. I, § 151, p. 429, 8e éd., 1875; Keller, *De la procédure civile et des actions chez les Romains* (trad. par M. Capmas), § 1, p. 4 et 5. C'est Rudorff qui le premier a combattu cette manière de voir (*Römische Rechtsgeschichte*, t. I, § 5, et t. II, § 1, Anmerkung), et son opinion a été approuvée par Bethmann-Holweg (*Der Civilprozess des gemeinen Rechts in geschichtlicher Entwicklung*, t. II, § 82).

la procédure ordinaire a cessé de bonne heure d'être appliquée aux affaires criminelles : « Ordo exercendorum publicorum capitalium in usu esse desiit, » dit le jurisconsulte Paul, « durante tamen poena legum, cum extra ordinem crimina probantur » (L. 8, *Dig.*, De publicis judiciis, lib. XXXXVIII, tit. 1). Aemilius Macer, qui vivait également dans la première moitié du troisième siècle, parle, dans son traité *Judiciorum publicorum*, de ceux « qui hodie de judiciis publicis extra ordinem cognoscunt » (L. 15, § 2, *Dig.*, Ad senatuscons. Turpillianum, lib. XXXXVIII, tit. 16).

Il y avait encore *cognitio extraordinaria* dans tous les cas où l'empereur se constituait juge d'une affaire au civil ou au criminel. Il en était ainsi, même s'il déléguait ses pouvoirs (L. 2, § 33, *Dig.*, De origine juris, lib. I, tit. 2; L. 7, § 2, De officio proconsulis, lib. I, tit. 16) (1). La *cognitio Caesariana* est donc une *cognitio extraordinaria*. C'est la *lex regia* qui conférait à l'empereur la faculté de *cognoscere extra ordinem*. « Quod principi placuit, dit Ulpien dans ses Institutes, legis habet vigorem : utpote cum lege regia, quae de imperio lata est, populus ei et in eum omne suum imperium et potestatem conferat. Quodcumque igitur imperator per epistulam vel subscriptionem statuit vel *cognoscens decrevit* vel de plano interlocutus est vel edicto praecepit, legem esse constat » (L. 1, pr., § 1, *Dig.*, De constitutionibus principum, lib. I, tit. 4). Le témoignage d'Ulpien est confirmé par un fragment de la *lex de imperio Vespasiani* que l'on conserve à Rome, au musée du Capitole :

(1) La question de savoir si dans la procédure *extra ordinem* il peut y avoir une *judicis datio* comme dans la procédure antique est l'objet d'une vive controverse. Elle a été soulevée par Rudorff (*Römische Rechtsgeschichte*, t. II, § 1, Anmerkung). Je ne crois pas, pour ma part, qu'il y ait des textes permettant de résoudre cette question affirmativement. Ceux qu'a invoqués l'éminent romaniste ne me paraissent pas probants. L'expression *extraordinarium judicium* qu'on trouve dans un fragment du livre premier *Disputationum*, d'Ulpien, n'est pas décisive : « Cum filiusfamilias, dit ce jurisconsulte, viaticum suum mutuum dederit, cum studiorum causa Romae ageret, responsum est a Scaevola extraordinario judicio esse illi subveniendum » (L. 17, *Dig.*, De rebus creditis, lib. XII, tit. 1). Le mot *judicium* est pris ici dans le sens d'*instance*. Quant au texte d'Aulu-Gelle (*Noct. Attic.*, lib. XII, cap. 13), où l'on parle d'un *judex a consulibus extra ordinem datus*, rien ne prouve que ce soit un *judex* comme on l'entendait à l'époque primitive. C'est bien plutôt un commissaire spécial chargé par délégation des consuls de connaître d'une affaire. C'est celui qu'on appela plus tard *judex pedaneus* (Cf. Walter, *Geschichte des römischen Rechts*, t. II, § 743, n. 11).

. . . . . .

VTIQVE QVAECVNQVE EX VSV REIPVBLICAE MAIESTATE DIVINARVM
20 HVMARVM (sic) PVBLICARVM PRIVATARVMQVE RERVM ESSE E (sic)
CENSEBIT EI AGERE FACERE IVS POTESTASQVE SIT ITA VTI DIVO AVG'
TIBERIÓQVE IVLIÓ CAESARI AVG · TIBERIOQVE CLAVDIO' CAESARI'
AVG · GERMANICÓ FVIT'

Rome. — (*Corp. Inscr. Lat.*, t. VI, 930; Wilmanns, 917; Giraud, *Nov. Enchirid.*, p. 627).

... Utique quaecunque ex usu reipublicae majestate divinarum huma[na]rum, publicarum privatarumque rerum esse censebit, ei agere facere jus potestasque sit, ita uti Divo Aug(usto) Tiberioque Julio Caesari Aug(usto) Tiberioque Claudio Caesari Aug(usto) Germanico fuit...

Au début, les empereurs firent un usage modéré de leur pouvoir de *cognoscere extra ordinem*. Quelques-uns d'entre eux semblaient ne l'exercer que sous la pression de l'opinion publique, et pour satisfaire aux exigences d'une bonne administration de la justice. Suétone en donne un exemple pour le règne de Vespasien (cap. 10). Il y avait, dit-il, tant d'affaires en retard devant le tribunal des centumvirs que les plaideurs désespéraient de voir leurs procès jugés de leur vivant. « Sorte elegit... qui judicia centumviralia, quibus peragendis vix suffectura litigatorum aetas videbatur, extra ordinem dijudicarent, redigerentque ad brevissimum numerum. » Souvent aussi la *cognitio Caesariana* n'avait lieu que sur la demande des parties intéressées. Pline le Jeune raconte dans une de ses lettres qu'il fut appelé par Trajan au conseil tenu dans le palais des Centumcellae. Dans l'une des affaires soumises à l'empereur, les accusés étaient un chevalier romain et un *procurator Caesaris;* on leur reprochait d'avoir altéré les codicilles de Julius Tiro. C'est à la prière des héritiers que Trajan s'était réservé la connaissance de ce procès. « Heredes, cum Caesar esset in Dacia, communiter epistola scripta, petierant ut susciperet cognitionem : susceperat » (*Ep.*, lib. VI, 31). Même au commencement du troisième siècle on procédait encore par voie de *supplicatio* (L. 93, *Dig.*, De hered. instit., lib. XXVIII, tit. 5). Mais il dépendait toujours de l'empereur d'agir d'office.

Peut-on déterminer les cas où il y avait lieu à la *cognitio Caesaris?* Je crois qu'un empereur romain aurait répondu à cette question comme le roi de France, Louis X, à ce comte de Champagne, qui lui demandait la définition du *cas royal* : « Cas royal,

dit-il, est celui qui appartient à prince souverain et non à aultre. » On peut, du reste, s'assurer que le nombre des *cognitiones Caesarianae* a été assez considérable : nous avons au Digeste vingt-huit fragments d'un recueil en six livres, composé par le jurisconsulte Paul, sous ce titre : *Imperialium sententiarum in cognitionibus prolatarum libri VI* (1).

Les empereurs ont donc usé largement du pouvoir de *cognoscere extra ordinem*. C'est une des formes sous lesquelles ils ont ruiné les institutions républicaines au profit de la monarchie. En apparence, il est vrai, il n'y avait rien de changé. Les magistratures régulièrement établies d'après les lois subsistaient toujours, à l'exception de la censure; mais suivant la remarque de Dion Cassius, cela n'empêchait pas que tout se réglait, tout s'administrait suivant le bon plaisir de celui qui était au pouvoir (lib. LIII, cap. 17). Exposer le développement des *cognitiones extraordinariae* tant au civil qu'au criminel, ce serait dévoiler les procédés suivis par les empereurs pour s'emparer de l'administration de la justice. Ce serait raconter un des épisodes les plus intéressants de cette lutte de trois siècles entre ce qui restait de la république et le pouvoir d'un seul. Mais tel n'est pas le but que je me suis proposé. Je dois uniquement m'occuper de rechercher l'origine et de déterminer la nature de la fonction du *magister sacrarum cognitionum*.

Le *magister sacrarum cognitionum*, comme les *magistri memoriae*, *libellorum*, *epistolarum*, *studiorum*, est le directeur de l'un

(1) L'*Index Florentinus* le désigne sous le titre de *Sentention ἤτοι facton βιβλία ἕξ*. Cujas a soutenu (*Observat.*, lib. II, cap. 26, *Opera omnia*, éd. Naples, 1722, t. III, col. 42) que ce recueil était le même que les *libri Decretorum;* il se fonde sur ce que l'inscription de certains fragments du Digeste indique un emprunt fait aux *Imperialium sententiarum* sive *decretorum libri*. Mais il suffit de lire l'inscription de la loi 93, De heredibus instituendis (lib. XXVIII, tit. 5), pour s'assurer que l'argument n'est pas probant; elle porte : *Imperialium sententiarum in cognitionibus prolatarum ex libris sex* primo *seu decretorum libro* secundo (Cf. l'inscription de la loi 83, Ad Senatuscons. Trebellianum, *Dig.*, lib. XXXVI, tit. 1). Nous savons du reste par l'*Index Florentinus* qu'il y avait seulement trois livres *Decretorum*. Toutefois il me paraît vraisemblable que dans les *libri Decretorum* le jurisconsulte Paul avait remanié son recueil des *Imperiales sententiae in cognitionibus prolatae*. Il y a en effet au Digeste des fragments à peu près identiques empruntés à ces deux ouvrages : par exemple, L. 41, Familiae erciscundae, lib. X, tit. 2, et L. 24, De jure patronatus, lib. XXXVII, tit. 14 (Cf. Bluhme, *Die Ordnung der Fragmente in den Pandectentiteln*, § 12, n. 30, dans la *Zeitschrift für geschichtliche Rechtswissenschaft*, t. IV).

des bureaux de la chancellerie impériale (*scrinia*). Primitivement il portait le titre *a cognitionibus*. Qu'est-ce au juste qu'un *a cognitionibus?* M. Mommsen, dans le second volume de son *Rœmisches Staatsrecht* (2e édit., p. 926, n. 1), a consacré une note de quelques lignes à l'*a cognitionibus*, mais en disant qu'on ne sait pas exactement quel était son emploi; « genau ist die Thaetigkeit dieses Beamten nicht bekannt. » Je crois cependant qu'en réunissant les renseignements que nous fournissent les monuments épigraphiques et les auteurs anciens, on peut se faire un idée assez nette de l'*a cognitionibus*.

Je déterminerai tout d'abord la qualité des personnes qui composent le bureau *a cognitionibus*, puis les fonctions qu'elles exercent; enfin, je montrerai comment l'*a cognitionibus* s'est transformé pour devenir le *magister sacrarum cognitionum*.

Section II.

DE LA QUALITÉ DES PERSONNES COMPOSANT LE BUREAU

A COGNITIONIBUS.

Les inscriptions qui mentionnent l'*a cognitionibus* sont toutes des trois premiers siècles de l'empire. Comme elles sont en très petit nombre, je vais les réunir ici.

Voici d'abord celles des deux premiers siècles. Elles ont été trouvées à Rome, et ont déjà été publiées dans divers recueils. Il y en a toutefois deux d'inédites (nos 3 et 5), que M. Henzen a bien voulu me communiquer. Je les rapporte, ainsi que les autres, avec le numéro qui leur est attribué dans la seconde partie, actuellement sous presse, du tome VI du *Corpus Inscriptionum Latinarum*.

1

DIIS · MANIBVS
T · FLAVI · AVG · LIB
ABASCANTI
A COGNITIONIBVS
5 FLAVIA · HESPERIS
CONIVGI SVO
BENE MERENTI
FECIT
CVIVS DOLORE NIHIL
10 HABVI NISI MORTIS
SCORPVS · INGENVO · ADMETO · PASSERINO · ATMETO

Rome. — (Fabretti, p. 273, XII; Spon, *Miscellanea eruditae antiquitatis*, Poleni *Thes.*, col. 1061; Muratori, 900, 9; *Corp. Inscr. Lat.*, t. VI, 8628).

Diis Manibus T(iti) Flavi(i), Aug(usti) lib(erti), Abascanti, a cognitionibus, Flavia Hesperis conjugi suo bene merenti fecit; cujus dolore(m) nihil habui nisi mortis.

Scorpus Ingenuo Admeto Passerino Atmeto.

Cette inscription, gravée sur un cippe, est aujourd'hui au palais ducal d'Urbino, où elle a été copiée par M. Bormann.

2

DIS · MAN
FLAVIAE · NYSAE
ASTECTVS · AVG · LIB
A COGNITIONIBVS
5 LIBERTAE · BENE · DE · SE · MERITAE

Rome. — (Fabretti, *Inscr. antiq.*, p. 208, n. 513 : hortis Matthaeiis; *Corp. Inscr. Lat.*, t. VI, 8629).

Di(i)s Man(ibus) Flaviae Nysae, Astectus, Aug(usti) lib(ertus), a cognitionibus, libertae bene de se meritae.

Cette inscription, gravée sur une urne, est actuellement conservée en Angleterre, au château de Ince-Hall, où elle a été copiée par M. Matz.

3

T · FLAVIO ·
EPAGATHÓ
Á · COGNITIÓ
· NIBVS ·
5 FLAVIÁE · CALÉ
CONIVGI
DIGNISSIMÁE

Rome. — (*Corp. Inscr. Lat.*, t. VI, 8630).

T(ito) Flavio Epagatho, a cognitionibus, Flaviae Cale conjugi dignissimae.

Cette inscription, jusqu'ici inédite, existe à Rome, dans le palais Merolli, via delle Tre Canelle, où elle a été copiée par M. Gatti.

4

D · M///
VICTORIS · CA///
VERN · A COGNIT////
VIXIT · ANN · XVIII
5 MEN · VIIII · D · XXV
· FECERVNT ·
CASTRICIVS · PROCVLVS
ET · AELIA · CLYMENE
PARENTES · INFELICISSI
10 MI · ET · POSSTERIS · Q · SVIS

Rome. — (Fabretti, p. 208, LVI; *Corp. Inscr. Lat.*, t. VI, 8631).

D(iis) M(anibus) Victoris, Ca[es(aris)] vern(ae), a cognit[ionibus]. Vixit ann(os) XVIII, men(ses) VIIII, d(ies) XXV. Fecerunt Castricius Proculus et Aelia Clymene, parentes infelicissimi et posterisq(ue) suis.

Cette inscription, gravée sur une table de marbre, est aujourd'hui à Urbino, où elle a été copiée par M. Bormann, qui a indiqué deux variantes : à la cinquième ligne, MEN · VIIII au lieu de MEN · VIII, et à la dixième : POSSTERIS (*sic*) · Q · SVIS au lieu de POSTERIS · Q · SVIS.

5

. . . . . ANAE
. . . . . *d*VLCISSIMAE
. . . . . VS · AVGVSTO
*rum. lib. a co*GNITIONIBV
5 CET

Rome. — (*Corp. Inscr. Lat.*, t. VI, 8632).

... anae... [d]ulcissimae .....us, Augusto[rum lib(ertus) a co]gnitionibus...

Ce fragment d'inscription, jusqu'ici inédit, a été copié par M. Detlefsen dans les magasins du Latran.

A ces cinq inscriptions, M. Henzen ajoute la suivante, bien que la restitution en soit incertaine.

6

////////////////////A S C A N I////////////////////
////////////////////ESARIS · AV////////////////////
//////////IOCHIANO · Á · CO//////////////
//////////////A · FAVSTA · VXO//////////////
5 ////////////////T
//////////////P · XVI · IN A//////////////
//////YRNE · MERITAE · SACERDOTI

Rome. — (*Annali dell' Instit. di corrisp. archeol.*, 1852, p. 314, n. 35; Henzen, 6311; *Corp. Inscr. Lat.*, t. VI, 8633).

.... Ascani[o ... Ca]esaris Au[g(usti) lib(erto) Ant]iochiano, a co[gnitionibus....]a Fausta uxo[r...] t. [In fr(onte)] p(edes) XVI, in a[gro...] yrne Meritae sacerdoti.

De ces six inscriptions, les trois premières appartiennent au premier siècle de notre ère, au temps des Flaviens. Abascantus, Nysa et Epagathus étaient leurs affranchis, comme le prouve

leur *nomen gentilicium*. La quatrième inscription est du second siècle. Victor était un esclave né dans le palais impérial, *verna Caesaris*; ses père et mère étaient affranchis au moins le jour où l'inscription fut gravée; ils ont, en effet, chacun, un *nomen gentilicium*. La mère de Victor était une affranchie de cette famille des Aelii qui donna à Rome l'empereur Hadrien. Son fils, mort à dix-huit ans, était sans doute un employé subalterne du bureau *a cognitionibus*. Quant à la cinquième inscription, elle ne saurait être antérieure au règne de Marc-Aurèle et Verus, puisqu'il s'agit d'un affranchi de deux Augustes. On sait que Marc-Aurèle est le premier empereur qui ait pris un associé à l'empire.

L'existence de l'*a cognitionibus* au premier siècle ressort également d'un passage de Sénèque. Dans la phrase qui termine cette facétie satirique sur la mort de Claude, vulgairement appelée Apokolokyntose, Sénèque mentionne l'*a cognitionibus*. Claude vient d'être condamné par Eaque, le juge des enfers. On discute sur le genre de peine qu'il faut lui infliger. On décide qu'il faut inventer un supplice nouveau, créer pour Claude un supplice inutile et vain, qui réveille chez lui un désir sans fin, une espérance toujours trompée. Eaque ordonne, en conséquence, que Claude jouera aux dés dans un cornet percé. Tout à coup, on voit paraître César qui le réclame comme son esclave; il produit des témoins qui l'ont vu le charger d'étrivières, de férules et de soufflets. César obtient gain de cause et livre Claude à son affranchi Ménandre, *ut a cognitionibus ei esset*, pour l'employer dans le bureau *a cognitionibus*.

Le bureau *a cognitionibus* comprend aussi l'*adjutor a cognitionibus*.

7

TI · CLAVDI · AVG
LIB · AVITI · IMBI
TATORIS · ET · T · AE
LI · AVG · LIB · THEO
5 DOTI · ADIVTO
RIS · A · COGNIT
ET · SCETASIAE
OCTAVIAE · FILIS
CARISSIMIS
10 ANTONIA · RHODINE
MATER · FECIT

Rome. — (Maffei, *Museum Veronense*, p. 284, 3; *Corp. Inscr. Lat.*, t. VI, 8634).

[*D(iis) M(anibus)*] *Ti(berii) Claudi(i), Aug(usti) lib(erti), Aviti, invitatoris, et T(iti) Aeli(i), Aug(ustae) lib(erti), Theodoti, adjutoris a cognit(ionibus), et Scetasiae Octaviae, fili(i)s carissimis, Antonia Rhodine, mater, fecit.*

Titus Aelius Theodotus était un affranchi de la maison de l'empereur. A quelle époque fut-il *adjutor a cognitionibus?* Cette question donne lieu à une grave difficulté. Suivant une règle bien connue sur la formation des noms des affranchis, Theodotus a dû emprunter son prénom et son *nomen gentilicium* à son patron, en conservant comme surnom son nom d'esclave. Or de tous les empereurs romains, un seul s'appela Titus Aelius; ce fut Antonin le Pieux. Il semble donc que Theodotus fut un affranchi de cet empereur, et qu'il doit être rangé au nombre des *a cognitionibus* du second siècle. Mais cette conclusion paraît bien hasardée lorsqu'on examine l'ensemble de notre inscription. Elle ne nous donne pas seulement le nom de Theodotus, mais aussi celui de son frère, de sa sœur et de sa mère. Or son frère Titus Claudius Avitus fut un affranchi de Claude; sa mère, Antonia Rhodine, une affranchie d'Antonia, épouse de Drusus et mère de Claude. Ainsi la mère et le frère de Theodotus vivaient au temps de Claude. Comment concevoir alors que Theodotus ait été contemporain d'Antonin le Pieux? L'intervalle qui sépare la mort de Claude de l'avénement d'Antonin le Pieux (de l'an 54 à l'an 138) est trop considérable pour que l'on puisse admettre l'exactitude de notre point de départ. Le résultat auquel il nous conduit paraîtra encore plus étrange, si l'on remarque que la mère de ces affranchis leur a survécu. Pourtant M. Otto Hirschfeld (1) n'a pas hésité à accueillir cette hypothèse. Il se contente de dire qu'Antonia Rhodine devait avoir plus de cent ans quand elle fit graver notre inscription pour honorer la mémoire de ses enfants. Plutôt que de me ranger à cet avis, je préférerais admettre qu'une erreur a été commise dans la lecture de cette inscription. Mais il faut renoncer à ce moyen extrême, car le texte est absolument certain. L'inscription, gravée sur un cippe trouvé en 1722 sur la voie Salaria, est aujourd'hui conservée à Rome, à la villa Corsini, où elle a été copiée par M. Henzen. Il n'y a donc plus

(1) *Römische Verwaltungsgeschichte*, p. 276.

d'autre ressource que de prouver que Theodotus fut, comme sa mère et son frère, un contemporain de Claude.

On chercherait vainement parmi les prédécesseurs ou les successeurs de Claude, pendant le premier siècle de notre ère, un empereur qui ait été appelé Titus Aelius, ce qui est nécessaire pour expliquer les noms de notre affranchi. Mais il ne faut pas oublier que AVG · LIB · peut signifier *Augustae libertus* tout aussi bien que *Augusti libertus*. Theodotus pourrait avoir été affranchi par une impératrice. Dans ce cas, il a dû emprunter son prénom et son *nomen gentilicium* au père de sa *patrona*, car, suivant la remarque de Fabretti (*Inscr. antiq.*, 436, 25), « libertis feminarum praenomen, non ab ipsis, quia rarissime usas vidimus, sed vel ab earum patrono, si libertae erant, vel a patre, si ingenuae, quaesitum. » C'est ainsi que les affranchis de Livie, épouse d'Auguste, s'appellent M. Livius, par exemple M. Livius Aug. l. Menophilus (Wilmanns, 305).

Reste à trouver l'empereur qui eut pour beau-père Titus Aelius. M. Gatti, qui a bien voulu me faire connaître son opinion sur ce point, est d'avis que c'est Claude lui-même, et cette opinion a reçu l'approbation de M. Henzen. Il ressort en effet d'un passage de Suétone (*Claudius*, cap. 26) que, avant d'épouser Valeria Messalina, Claude s'était marié avec *Aelia Paetina* dont il avait eu une fille, Antonia. Tacite ajoute que Aelia Paetina était *e familia Tuberonum* (*Annales*, lib. XII, cap. 1). Claude eut donc pour beau-père un Aelius Paetus, personnage consulaire; et Theodotus fut affranchi par la quatrième femme de Claude, Aelia Paetina.

Mais ici une objection se présente. Aelia Paetina n'eut jamais le titre d'*Augusta*, car elle fut répudiée par Claude avant qu'il fût nommé empereur. Comment donc Theodotus pourrait-il être appelé *Augustae libertus?* Cette objection n'est pas décisive. Tout le monde sait que les affranchis de la famille impériale se donnent souvent dans les inscriptions comme les affranchis de l'empereur régnant, alors même qu'il ne serait pas leur véritable *manumissor*. C'était une flatterie à l'adresse de leur nouveau patron. On en a de nombreux exemples : un affranchi d'Antonin le Pieux est appelé *T. Aelius Augg. lib. Saturninus* (Maffei, *Mus. Veron.*, 319, 5); un affranchi de Septime Sévère, Adrastus, est appelé tantôt *Aug. lib.* ou *Aug. domini n.*, tantôt *Augg. nn. lib.* (*Corp. Inscr. Lat.*, t. VI, 1585). Voici même un cas qui se rapproche davantage du nôtre : il résulte d'une inscription trouvée en 1864 par M. Helbig, dans une vigne située près de Rome, en dehors de la Porta Pia, à droite de la via Nomentana :

Di(i)s Manib(us) | *Antoniae*, *Aug(ustae)* | *l(ibertae)*, *Caenidis*, | *optumae patron(ae)*, | *Aglaus l(ibertus) cum Aglao* | *et Glene et Aglaide filiis* (*Bullet. dell' Instit.* 1864, p. 25; Wilmanns, 2676).

Il s'agit ici également d'une affranchie d'Antonia, mère de Claude, et cette affranchie n'est autre que Caenis, qui, d'après Suétone, fut pour Vespasien « paene justae uxoris loco » (cap. 3. Cf. Dion Cassius, lib. LXVI, cap. 14). Caenis est qualifiée AVG · L., et cependant Antonia, pas plus qu'Aelia Paetina, n'était *Augusta* lors de l'affranchissement. On sait en effet que Claude ne donna ce surnom à sa mère qu'après sa mort (Sueton., *Claudius*, cap. 11). On comprend dès lors qu'Antonia Rhodine ait appelé son fils Theodotus, *Augustae libertus*, par la seule raison que le mari de sa *patrona* est devenu *Augustus*.

Pourtant ce raisonnement me paraît plus spécieux que solide. Je pourrais faire remarquer qu'entre Antonia et Aelia Paetina il y a cette différence que la première fut *Augusta* au moins après sa mort, tandis que la seconde ne l'a jamais été. Il y a plus : l'*a cognitionibus* est toujours choisi parmi les affranchis de l'empereur. Il faut donc que T. Aelius Theodotus soit un *Augusti libertus*, et telle est aussi la conclusion de M. Henzen. Mais comment un affranchi de Claude peut-il porter le nom du père de sa deuxième femme? S'il m'était permis d'exprimer un avis sur une question aussi délicate, et dont le dernier mot appartient aux maîtres de la science épigraphique, voici la solution que je proposerais. Je la déduis des principes du droit romain sur l'affranchissement des esclaves dotaux. Le mari peut affranchir ces esclaves sans le consentement de sa femme (L. 21, *Dig.*, De manum., lib. XXXX, tit. 1). Mais cette faculté, conséquence du droit de propriété du mari sur les biens dotaux, aurait pu tourner au préjudice de la femme, créancière éventuelle des biens composant la dot. La législation romaine vint à son secours de deux manières : si le mari était insolvable, l'affranchissement était nul en vertu de la loi Aelia Sentia; s'il était solvable, la loi Julia *De maritandis ordinibus* donnait à la femme contre son mari une *condictio* pour se faire indemniser de tout le préjudice que lui causait l'affranchissement (L. 61, *Dig.*, Soluto matrim., lib. XXIIII, tit 3), et cette action pouvait être exercée durant le mariage (L. 65, eod. tit.). L'effet de cette disposition de la loi Julia était de paralyser entre les mains du mari le droit d'affranchir les esclaves dotaux. Pour échapper à toute responsabilité, le mari ne devait pas user de son droit sans le consentement de sa femme. Celle-ci pouvait l'accorder

donationis causa : alors le mari jouissait dans toute leur plénitude des *jura patronatus* (L. 62, eod. tit.). Plus souvent le mari affranchissait l'esclave dotal au nom de sa femme, « negotium gerens mulieris non invitae. » Dans ce cas il n'était patron que de nom. La loi Julia l'obligeait à rendre compte à sa femme de tout ce qui lui parvenait *quasi patronum* (L. 64, pr., §§ 1-6, eod. tit.). En apparence, c'est lui qui jouait le rôle de *manumissor ;* en réalité, l'affranchissement émanait de la femme. C'est d'un acte de la volonté de la femme que l'esclave tenait le bienfait de la liberté. Il n'y a plus dès lors à s'étonner si l'on voit l'affranchi emprunter le nom du père de la femme. Seulement comme, en droit, le mari était le patron de l'affranchi, il fallait que le rapport existant entre eux se manifestât également dans la qualification de l'affranchi; celui-ci devait porter le titre de *mariti libertus*. C'est ce qui avait lieu du reste dans le cas où le patron donnait à son affranchi le nom d'un de ses parents ou amis. Borghesi (t. V, 329) en offre un exemple remarquable. Un affranchi de Marcus Valerius porte le nom de L. Calpurnius : L(*ucius*) CALPVRNIVS, M(*arci*) L(*ibertus*), MENOPHIL(*us*) VALERIANVS. On sait également que Cicéron donna à son affranchi Dionysius le nom de son ami Pomponius Atticus (*ad Att.*, lib. IIII, ep. 15). Si donc Theodotus, *Augusti libertus*, porte le nom de l'un des beaux-pères de Claude, c'est qu'il avait été esclave dotal et affranchi par Claude au nom de sa femme Aelia Paetina.

Quoi qu'il en soit, T. Aelius Theodotus fut *adjutor a cognitionibus* sous le règne de Claude. L'inscription de la via Salaria est alors, de tous les monuments épigraphiques connus, le plus ancien qui atteste l'existence du bureau *a cognitionibus*.

8

D ꝏ M ꝏ
DELICATVS ꝏ AVGG ꝏ
ADIVT ꝏ A COGNITIONB
DOMNICIS ꝏ OBIIT ꝏ IN · EX
5 PEDITIONE ꝏ GERMNICA
VIX ꝏ ANN · XVIII ꝏ M ꝏ VII · D · VIII
FRATRI ꝏ PIISSIM · FRATRES

Rome. — (Fabretti, p. 208, n. 514 : hortis Matthaeiis; Spon, *op. cit.*, 1061; Orelli, 3201; *Corp. Inscr. Lat.*, t. VI, 8635).

D(iis) M(anibus). Delicatus, Aug(ustorum duorum) adjut(or) a

cognitionib(us) dom(i)nicis, obiit in expeditione Germanica. Vixit ann(os) XVIII, m(enses) VII, d(ies) VIII. Fratri piissim(o) fratres.

Delicatus fut *adjutor a cognitionibus dominicis* sous le règne de deux Augustes, vraisemblablement Marc-Aurèle et Vérus. Delicatus n'était qu'un esclave ; il n'a pas de *nomen gentilicium.*

En résumé, pendant le premier siècle et sans doute aussi pendant une partie du second, le bureau *a cognitionibus* comprenait :

1° un directeur, choisi parmi les affranchis de l'empereur ;

2° un adjoint, qui est, soit un affranchi, soit un esclave, de même que les autres adjoints de l'*a rationibus* (Wilmanns, 454), du *praefectus annonae* (Orelli, 3200), etc. ;

3° des employés subalternes pris parmi les esclaves de l'empereur.

Si nous consultons maintenant les inscriptions du troisième siècle, nous allons être témoins d'un changement dans la qualité des personnes revêtues du titre *a cognitionibus.* Sous le règne de Septime Sévère, les fonctions de l'*a cognitionibus* ont acquis une importance telle, qu'elles sont désormais confiées, non plus à des affranchis, mais à des citoyens de l'ordre équestre, ayant le titre de *viri perfectissimi.*

9

L · COMINIO · VIPSANIO · SALVTARI
DOMO · ROMA · P · V · A COGNITIONIB
DOMINI · N̄
IMP · L · SEPTIMI · SEVERI · PERTINAC
5 AVGVSTI
PROC · PROV · BAET · PROC · CAPIEND · VEC · ET
PROC · PROV · SICIL · PROC · ALIMENTOR
PER · APVLIAM · CALABRIAM · LVCANIAM
BRVTTIOS · SVBPROC · LVDI · MAGNI
10 OPTIMO · VIRO · ET · INTEGRISSIMO
IRENAEVS · AVG · N̄ · VER · DISP · PORTVS
ILIPENSIS · PRAEPOSITO
SANCTISSIMO

Ilipa (Alcalá del Rio). — (Henzen, 6524 ; *Corp. Inscr. Lat.*, t. II, 1085 ; Wilmanns, 1280).

L(ucio) Cominio Vipsanio Salutari, domo Roma, p(erfectissimo) v(iro), a cognitionib(us) domini n(ostri) imp(eratoris) L(ucii) Septimi(i) Severi Pertinac(is) Augusti, proc(uratori) prov(inciae) Bae-

t(icae), proc(uratori) capiend(orum) vec(tigalium?), et proc(uratori) prov(inciae) Sicil(iae), proc(uratori) alimentor(um) per Apuliam, Calabriam, Lucaniam, Bruttios, subproc(uratori) ludi magni, optimo viro et integrissimo,

Irenaeus, Aug(usti) n(ostri) ver(na), disp(ensator) portus Ilipensis, praeposito sanctissimo.

10

P AELIO PEREGR
NO PRAESIDI
PROV MAVRET
CAES PERFEC
5 TISSMO VIRO
A COGNITONB
AVG/////TIB C/////
/////ICINIVS EX
/////RAEF COH I
10 FL HISP

Cherchell. — (Léon Renier, *Inscriptions romaines de l'Algérie*, 3886).

P(ublio) Aelio Peregrino, praesidi prov(inciae) Mauret(aniae) Caes(ariensis), perfectissimo viro, a cognitionib(us) Aug[ustorum duorum],

Tib(erius) C[l(audius) L]icinius, ex [p]raef(ecto) coh(ortis) primae Fl(aviae) Hisp(anae).

Voilà donc un *procurator provinciae Baeticae*, un *praeses provinciae Mauretaniae Caesariensis* revêtus du titre *a cognitionibus.* Le premier l'a été sous Septime Sévère : il est appelé *a cognitionibus domini nostri imperatoris L. Septimii Severi ;* le second sous le règne de Caracalla et de Géta. P. Aelius Peregrinus fut en effet *a cognitionibus Augustorum duorum.* Le second G d'AVGG. a été manifestement martelé, conformément aux ordres donnés par Caracalla après la mort de son frère. Ce Peregrinus est du reste connu par une inscription du règne de Septime Sévère, dans laquelle il est qualifié *procurator* (Léon Renier, *Inscriptions romaines de l'Algérie*, 3559; cf. 3280).

Ces deux inscriptions, avec celle que je rapporterai plus tard et qui mentionne un *praeses*, *a cognitionibus Augustorum utrubique*, sont les plus récentes qui nous soient parvenues. Nous ne possédons aucun monument épigraphique appartenant au troisième siècle et qui ait conservé le souvenir des *adjutores* et des autres employés subalternes du bureau *a cognitionibus.*

Section III.

Fonctions de l'A COGNITIONIBUS.

On est loin d'être d'accord sur la nature de la fonction de l'*a cognitionibus Augusti*. La difficulté provient tout d'abord du changement qui s'est opéré dans sa condition. Simple affranchi de l'empereur pendant les deux premiers siècles, il a rang de chevalier et titre de *perfectissime* au troisième. Est-ce bien toujours le même personnage, ou faut-il dire que la fonction a changé avec la qualité de celui à qui elle a été confiée? L'opinion communément admise est qu'il n'y a aucun rapport entre l'*a cognitionibus* du temps de Claude et celui que l'on trouve à partir de Septime Sévère (1). Le premier serait un simple greffier; le second, un *vice sacra judicans* suivant les uns, un *consiliarius Augusti* suivant les autres. Voyons ce qu'il y a de fondé dans ces diverses opinions.

D'après MM. Friedlaender (2) et Hirschfeld (3), l'*a cognitionibus* est le greffier du tribunal suprême présidé par l'empereur. C'est lui qui est chargé de fixer l'ordre dans lequel les causes doivent être plaidées, de dresser procès-verbal des dires et actes des parties, de déterminer la durée des plaidoiries, de délivrer des expéditions des jugements et d'en assurer la conservation. A l'appui de cette manière de voir, on invoque un texte où Lucien (*Apologia*, cap. 12) se disculpe d'avoir accepté un emploi public, alors qu'il a écrit un livre contre les hommes de lettres qui louent leurs services. Je n'ai pas dit, s'écrie Lucien, que l'on fût malheureux précisément parce qu'on touchait le revenu d'un emploi, mais j'ai déploré le sort de ces infortunés qui, sous le nom d'instituteurs, se font esclaves chez les grands. Ma position est tout autre : dans ma vie privée je suis aussi libre qu'auparavant; comme fonctionnaire public, j'exerce une partie de l'autorité suprême.

(1) Mommsen, *Römisches Staatsrecht*, t. II, p. 926, n. 3, *in fine*.
(2) *Darstellungen aus der Sittengeschichte Roms*, 4e éd., t. I, p. 108.
(3) *Untersuchungen aus dem Gebiete der römischen Verwaltungsgeschichte*, p. 209, n. 3.

Ici Lucien explique à son ami en quoi consiste l'emploi qu'il occupe à la préfecture d'Egypte : τὰς δίκας εἰσάγειν καὶ τάξιν αὐταῖς τὴν προσήκουσαν ἐπιτιθέναι, καὶ τῶν πραττομένων καὶ λεγομένων ἁπαξαπάντων ὑπομνήματα γράφεσθαι, καὶ τὰς τε ῥητορείας τῶν δικαιολογούντων ῥυθμίζειν, καὶ τὰς τοῦ ἄρχοντος γνώσεις πρὸς τὸ σαφέστατον ἅμα καὶ ἀκριβέστατον σὺν πίστει τῇ μεγίστῃ διαφυλάττειν, καὶ παραδιδόναι δημοσία πρὸς τὸν ἀεὶ χρόνον ἀποκεισομένας. Introduire les instances suivant le rang qui leur appartient, tenir des registres exacts de tout de ce qui se fait, de tout ce qui se dit, arrêter les discours des plaideurs, conserver les décrets du préfet avec la plus scrupuleuse exactitude, et livrer à la publicité ceux qui sont faits pour l'avenir : telles sont les fonctions de Lucien. Il me paraît résulter clairement de l'ensemble du texte que si l'on veut les comparer aux fonctions de l'un des secrétaires de l'empereur, c'est à l'*a commentariis* qu'il faut songer et non à l'*a cognitionibus*.

Cela ressort également d'un passage de Philon le Juif (*adversus Flaccum*, t. II, p. 536, éd. Mangey). Philon expose que les gouverneurs de province étant dans l'impossibilité de se souvenir de toutes les affaires publiques et privées qui leur sont soumises sont obligés d'avoir un secrétaire. L'exemple de Lampon, secrétaire de Flaccus, montre qu'ils étaient souvent victimes de la confiance qu'ils lui accordaient. Il altérait les minutes des jugements de toutes les manières : supprimant, omettant, ajoutant, transposant à son gré. Il faisait argent de chaque syllabe, de chaque accent. Il lui arrivait souvent de se laisser soudoyer et de consigner sur ses registres que le vainqueur avait perdu son procès, ou que celui-là avait obtenu gain de cause qui venait d'être régulièrement condamné. Ce texte de Philon prouve clairement qu'il s'agit ici d'un *a commentariis* et non d'un *a cognitionibus*. Or on y retrouve des expressions presque identiques à celles employées par Lucien : προσεστὼς γὰρ τοῖς ἡγεμόσιν ὁπότε δικάζοϊντο, ὑπεμνηματίζετο τὰς δίκας εἰσάγων ὡς ἔχων τάξιν. Ces mots s'expliquent facilement par une règle de procédure que nous fait connaître Servius : « ... In ordinem dicebantur (redigebantur?) causae propter multitudinem vel tumultum festinantium, cum erat annus litium » (*Enéide*, lib. II, 102). — « Traxit autem hoc de more Romano : non enim audiebantur causae nisi per sortem ordinatae : tempore enim quo causae agebantur conveniebant omnes... et ex sorte dierum ordinem accipiebant, quo post dies triginta suas causas exsequerentur » (*Enéide*, lib. VI, 431).

Si le texte de Lucien n'est pas probant, celui de Philostrate (*Vitae sophist.*, lib. II, cap. 30) que cite M. Hirschfeld ne me

paraît pas l'être davantage. Philiscus, sophiste à Athènes, s'était vu refuser l'exemption des *munera*, que l'on accordait ordinairement aux personnes de sa profession. Il se rendit à Rome pour faire rapporter cette décision, et là l'empereur κελεύει τὸν ἐπιτεταγμένον ταῖς δίκαις προειπεῖν οἱ τὸ μὴ δι' ἑτέρου, δι' ἑαυτοῦ δὲ ἀγωνίσασθαι. L'emploi désigné par ces mots ὁ ἐπιτεταγμένος ταῖς δίκαις est le même que celui qui est décrit par Lucien et par Philon dans les passages que j'ai cités.

M. Friedlaender invoque encore à l'appui de son opinion un texte où Philostrate (*Vitae sophist.*, lib. II, cap. 32) raconte qu'Héliodore fut désigné avec une autre personne pour remplir une mission auprès de l'empereur : λεγομένου τὸν βασιλέα διαγράφειν πολλὰς τῶν δικῶν διέδραμεν ὁ Ἡλιόδωρος ἐς τὸ στρατόπεδον, δείσας περὶ τῇ δίκῃ. Εἰσκαλούμενος δε θᾶσσον, ἢ ᾤετο, ἐς τὸν νοσοῦντα ἀνεβάλλετο. Ὑβριστὴς δε ὢν ὁ τὰς δίκας ἐσκαλῶν οὐ συνεχωρει ταῦτα, ἀλλὰ παρήγαγεν αὐτὸν εἰς τὰ δικαστήρια, ἀκοντά τε καὶ τοῦ γενείου ἕλκων. L'insolent personnage qui tirait Héliodore par la barbe n'était certainement pas le secrétaire de l'empereur, l'*a cognitionibus*, mais un employé subalterne chargé d'introduire les plaideurs dans l'*auditorium*. Je crois donc que l'*a cognitionibus Augusti* est autre chose qu'un greffier.

Est-ce un *vice sacra cognoscens?* Telle paraît être l'opinion de Spanheim (*Dissert.*, 12, cap. 29, n. 4; t. II, p. 471) : « In proconsulum qui provinciis populi Romani praessent facta et mores inquirendi, missis etiam in ea cognitoribus, qui sua ea in re vices implerent, data est imperatoribus illo proconsulari imperio potestas. Clare id utique inter alia ex inscriptione veteri apud Gruterum (*infra*, p. 99), ubi Caesonius praefectus urbi dicitur *electus ad cognoscendas vice Caesaris cognitiones proco(n)s(ulis) provinciae Africae.* » Cette opinion repose sur la distinction, autrefois admise par quelques auteurs (1), entre le *vice sacra cognoscens* et le *vice sacra judicans*. Mais Fabretti (*Inscr. antiq.*, p. 208) et Marini (*Arvali*, t. II, p. 795) ont établi que ces deux expressions étaient employées indifféremment l'une pour l'autre. « Cognoscere, statuere, judicare, συνωνύμως usurpat Cicero ad Att. ep. 11, l. 16, et in nostris jurisconsultis tritum est *cognitionis* verbum ad judicia pertinere. »

(1) Jacques Gouthières, *De officiis domus Augustae*, dans le *Novus thesaurus antiquitatum romanarum* de Sallengre, t. III, col. 339.

Or qu'est-ce que le *vice sacra judicans?* On appelle ainsi celui qui est chargé par l'empereur de juger en son lieu et place. Les affaires soumises au tribunal impérial, peu nombreuses dans le principe, se multipliaient de jour en jour. Les empereurs favorisaient ce mouvement qui portait les plaideurs à s'adresser directement à eux. C'était un moyen de diminuer l'influence et le crédit des tribunaux dont la création remontait au temps de la République. Mais un seul homme ne pouvait suffire, alors qu'il avait à veiller en même temps à l'administration de l'Etat. L'empereur dut se faire suppléer.

C'est surtout au troisième siècle que l'on trouve des personnages chargés de juger par délégation les *cognitiones Caesarianae.* Ils représentent l'empereur et statuent *vice sua.* Leur jugement est sans appel; on n'a d'autre ressource que de solliciter de l'empereur une *in integrum restitutio.* C'est ce que dit le jurisconsulte Ulpien dans son commentaire sur l'Edit (lib. 11) : « Licinio Frontoni rescripsit insolitum esse post sententiam *vice sua* ex appellatione dictam, alium in integrum restitutionem tribuere nisi principem » (L. 18, § 3, *Dig.*, De minoribus XXV annis, lib. IIII, tit. 4). Le nom de l'auteur du rescrit, Antonin Caracalla, nous donne la date approximative de cette décision; elle doit être placée entre les années 211 et 217. Les empereurs Philippe disent également, dans un rescrit du 18 des calendes de novembre de l'an 245 : « Adversus sententiam ejus *qui* tunc *vice principis judicavit*, in integrum restitutionis auxilium apud praetorem seu praesidem provinciae clarissimum virum flagitare nequaquam potes : nam adversus ejus sententiam *qui vice principis cognovit*, solus princeps restituet (*C. Just.*, 3, Si adversus rem judicatam, lib. II, tit. 26).

Ce texte prouve bien qu'il n'y a pas lieu de distinguer le *vice sacra cognoscens* du *vice sacra judicans*, puisqu'il prend ces deux expressions pour synonymes. Mais faut-il l'identifier également avec l'*a cognitionibus?* C'est ce qui ne me paraît pas démontré. Voyons en effet à qui était confiée par l'empereur la mission de juger *vice sacra.* Ce sont les inscriptions qui vont nous l'apprendre. Il y en a quatre antérieures à Dioclétien.

1

L · CAESONIVS · C · FIL · QVIRINA · LVCILLVS
MACER · RVFINIANVS · COS · FRATER · ARVALIS
PRAEF · VRBI · ELECTVS AD COGNOSCENDAS VICE CAESARIS
COGNITIONES · PROCOS · PROV · AFRICAE · XX VIR cOS EX SENATVS
5 CONSVLTO · R · P · CVRANDAE · CVRATOR AQVARVM ET MINICIAE
CVR · ALBEI TYBERIS ET CLOACARVM VRBIS · LEGATVS PROV
AFRICAE · EODEM TEMPORE VICE PROCONSVLIS · CVRATOR · R · P ·
TVSCOLANORVM · CVRATOR · R · P · SVESSANORVM
PRAETOR · KANDIDATVS · QVAESTOR KANDIDAT
10 ELECTVS IN FAMILIAM PATRICIAM · X VIR
STLITIBVS IVDICANDIS

Préneste. — (Marini, *Arvali*, tav. LXII, t. I, p. CLXXIX; t. II, p. 795; Orelli, 3042; Wilmanns, 1218).

L(ucius) Caesonius, C(aii) fil(ius), Quirina (tribu), Lucillus Macer Rufinianus, co(n)s(ul), frater Arvalis, praef(ectus) urbi, electus ad cognoscendas vice Caesaris cognitiones, proco(n)s(ul) prov(inciae) Africae, vigintivir [c]o(n)s(ularis) ex senatusconsulto r(ei) p(ublicae) curandae, curator aquarum et Miniciae, cur(ator) alvei Tyberis et cloacarum urbis, legatus prov(inciae) Africae, eodem tempore vice proconsulis, curator r(ei)p(ublicae) Tuscolanorum, curator r(ei) p(ublicae) Suessanorum, praetor kandidatus, quaestor kandidat(us), electus in familiam patriciam, decemvir stlitibus judicandis.

2

C · OCTAVIO · APP · S////
TRIO · SABINO · C · V · PO*n*
TIF · ET · AVGVRI · COS · ORDIN*ar*
LEGATO · AVG · PR · PR · PANNON · I*nf*
5 ELECT · AD · CORRIG · STATVM · ITA*l*
PRAEF · ALIMENT · IVDICI · EX DELE*g*
COGNITION · CAESARIAN · LEGATO *aug*
PR · PR · PROV · RAET · PRAEPOSIT · VEXI*ll*
GERM · EXPEDIT · COMIT · AVG · N̄. LEGAT · L*eg. ii*
10 ET VICENSIM PR*im*IG IVR*id*ICO · PER A*em*
ET LIGVRIAM · CVRAT · VIAE LATINAE N*ov*
CVRAT · REI · PVBLICAE · OCRICVLANO*r*
PRAET · DE LIBERALIB CAVSIS · TRIBV*n*
ET · QVAESTORI · CANDIDATO
15 PLEBS · AQVINATIV*m*
PATRONO · RARISSIM

Aquino. — (Minervini, *Atti dell' accademia di archeologia, letteratura e belle arti di Napoli*, 1871; Mommsen, *Ephemeris epigraphica*, 1872, t. I, p. 130; Ernest Desjardins, *Revue archéologique*, 1873, t. XXVI, p. 67).

C(aio) Octavio App(io) S[ue]trio Sabino, c(larissimo) v(iro), po[n]tif(ici) et auguri, co(n)s(uli) ordin[ar(io)], legato Aug(usti) pr(o) pr(aetore) Pannon(iae) I[nf(erioris)], elect(o) ad corrig(endum) statum Ita[l(iae)], praefecto) aliment(orum), judici ex dele[g(atu)] cognition(um) Caesarian(arum), legato [Aug(usti)] pr(o) pr(aetore) prov(inciae) Raet(iae), praeposit(o) vexi[ll(aris)] Germ(anicae) expedit(ionis), comit(i) Aug(usti) n(ostri), legat(o) l[eg(ionis) secundae] et vicensim(ae) Pr[im]ig(eniae), jur[id]ico per A[em(iliam)] et Liguriam, curat(ori) viae Latinae n[ov(ae)], curat(ori) reipublicae Ocriculano-[r(um)], praet(ori) de liberalib(us) causis, tribu[n(o)] et quaestori candidato,

Plebs Aquinatiu[m] patrono rarissim(o).

Cette inscription, trouvée en 1870 dans la petite ville d'Aquino, a été publiée, pour la première fois, par le savant bibliothécaire de l'université royale de Naples, M. Minervini. Elle a permis de restituer une autre inscription très mutilée, découverte longtemps auparavant à San Germano (*Casinum*), au pied du mont Cassin, et qui se réfère au même personnage.

3

C · *Octavio* · *App* · *Suetrio* *Sabino* · *cos* · *ordina*RIO · PONTIFICI
auguri · *comiti* · *Aug* · *n* · *electo* · *a*D CORRIG*end*VM · STATVM · ITALIAE
praef · *alimentorum* · *judici* · *ex* DELEGATV · *p*RINCIPVM IN PROVINCIA
. . . . . INFERIOR*i*S · LEG · AVG · PR · PR · PROVINCIAE
5 *Raetiae* · *praeposito* · *vexilla*RIS · GERM*a*NICAE EXPEDITIONIS · LEGATO
leg · *XXII primigeniae p* · *f* · IVRIDICO · PER *a*EMILIAM ET LIGVRIAM CVRATOR
i · *viae* · *latinae* · *nov* · *leg* · *prov* · *af*RICAE · REGIONIS · HIPPONIENSIS · PRAETORI
trib · *pl* · *cand* · *q* · *cand* · *sevi*RO TVRMARVM EQVESTRIVM
patrono · *a*MANTI*s*SIMO

San Germano. — (Ernest Desjardins, *Revue archéologique*, 1873, t. XXVI, p. 69).

[C(aio) Octavio App(io) Suetrio Sabino, co(n)s(uli) ordina]rio, pontifici, [auguri, comiti Aug(usti) n(ostri), electo a]d corrig[end]um statum Italiae, [praef(ecto) alimentorum, judici ex] delegatu [p]rincipum in provincia[...] inferior[i]s, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) provinciae [Raetiae, praeposito vexilla]ris Germ[a]nicae expeditionis, legato [leg(ionis XXII Primigeniae P(iae) F(elicis)], juridico per [A]emiliam et Liguriam, curator[i viae Latinae nov(ae), leg(ato) pro-v(inciae) Af]ricae regionis Hipponiensis, praetori, [trib(uno) pl(ebis) cand(idato), q(uaestori) cand(idato), sevi]ro turmarum equestrium, [patrono a]manti[s]simo.

4

L · Valerio · L · f · Cl · Poplicolae
BALBINO · MAXIMO · COS · ORD
PR K TVT · Q · K · LEG · PROV · ASIAE
CVR · R · P · LAVR · LAVINAT . ITEM
5 COGNOSCENTI · AD SACRAS · APP
CVR AQVAR ET · MINICIAE PRAEF
ALIMENTOR · VIAE · FLAMINIAE
XV · VIR · SACR · FAC · III · VIRO · KAp
SEVIRO · EQVIT · ROMANOR ·
10 IVN · SEPTIM · VERVS · HERMOGENES
SEXAGENARIA · PROCVRATIONE
SVFFRAGIO · EIVS ORNATVS ·

Rome. — (Marini, *Arvali*, t. II, p. 672; Orelli, 3151; Wilmanns, 1220; *Corp. Inscr. Lat.*, t. VI, 1532; cf. 1531).

[*L(ucio) Valerio, L(ucii) f(ilio), Cl(audio), Poplicolae*] *Balbino Maximo, co(n)s(uli) ord(inario), pr(aetori) k(andidato) tut(elari), q(uaestori) k(andidato), leg(ato)* [*proconsulis*] *prov(inciae) Asiae, cur(atori) r(ei) p(ublicae) Laur(entium) Lavinat(ium), item cognoscenti ad sacras app(ellationes), cur(atori) aquar(um) et Miniciae, praef(ecto) alimentor(um) viae Flaminiae, quindecimvir(o) sac(ris) fac(iundis), triumviro ka(pitali), seviro equit(um) Romanor(um), Jun(ius) Septim(ius) Verus Hermogenes sexagenaria procuratione, suffragio ejus, ornatus.*

Ces quatre inscriptions se réfèrent à trois personnages. Le premier était préfet de la ville lorsqu'il fut *electus ad cognoscendas vice Caesaris cognitiones*. Corsini a conjecturé (1) qu'il remplit cette double fonction en l'année 268; mais il me paraît difficile d'accueillir cette opinion. Nous possédons en effet la liste des préfets de la ville depuis 254 (2), et L. Caesonius Lucillus n'y est pas mentionné. Il fut donc *praefectus urbi* antérieurement à cette date. D'autre part, il doit avoir été consul avant 237, car, en cette année, il fut l'un des *viginti viri consulares* créés par le sénat, pour dé-

(1) *Series praefectorum urbis*, p. 143.

(2) *Anonymus de praefectis urbi ex temporibus Gallieni* ex editione Aegidii Bucherii, dans le *Thesaurus antiquitatum romanarum* de Graevius, t. XI, col. 387. — Cf. Mommsen, *Ueber den Chronographen vom Jahre* 354, dans les *Abhandl. der philologisch-hist. Classe der königl. sächs. Gesellschaft der Wissenschaften*, t. I, p. 627.

fendre l'Italie contre Maximin (Capitolin, *Gordiani*, cap. 10, 14, 22; Hérodien, lib. VIII, cap. 13; Zozime, lib. I, cap. 60). M. Henzen a fait très justement remarquer (1) que le mot XX VIROS, lu par Smetius sur l'inscription, n'a aucun sens et doit être une erreur du lapicide : il faut lire XX VIR [*c*]O(*n*)S(*ularis*) · EX · SENATVSCONSVLTO · R(*ei*) · P(*ublicae*) · CVRANDAE. C'est après avoir rempli cette charge que L. Caesonius Lucillus fut nommé proconsul de la province d'Afrique, et il ne peut pas être rentré à Rome avant l'année 239. Nous arrivons ainsi à fixer entre les années 239 et 254 l'époque où il fut *electus ad cognoscendas vice Caesaris cognitiones*.

Le second *vice sacra judicans* que nous connaissions est C. Octavius Appius Suetrius Sabinus. Il venait d'être gouverneur de la province impériale prétorienne de *Raetia* lorsqu'il fut délégué pour juger les *cognitiones Caesarianae* dans une province dont le nom ne nous a pas été conservé. Quels sont les empereurs qui lui donnèrent cette délégation? M. Mommsen avait cru autrefois (2), et M. Henzen avait partagé cette opinion (3), que l'inscription de San Germano était du temps de Marc-Aurèle. Borghesi, au contraire, la reporta au temps de Macrin et d'Elagabal. « Il me semble, dit-il (4), que cette fin de mot ...RIO, qui est gravée en plus gros caractères que le reste de l'inscription et qui précède la mention du sacerdoce pontifical, ne peut être complétée que de cette manière, *cos* · *ordina*RIO. Or, le plus ancien exemple de la qualification d'*ordinarius* donnée à un consul éponyme est celui de Valerius Gratus Sabinianus, consul en 974. Dans ce cas, l'expédition de Germanie pourrait être celle de Caracalla; la charge *legatus principum* (c'est ainsi que lisait Borghesi) se rapporterait aux règnes de courte durée de Macrin et d'Elagabal, car ces empereurs ayant tous deux encouru la *damnatio memoriae*, ne pouvaient être indiqués que d'une façon obscure. Enfin, la mission *ad corrigendum statum Italiae* aurait été conférée au commencement du règne du fils de Mammaea. »

L'opinion de Borghesi a reçu une éclatante confirmation

(1) *Acta fratrum Arvalium quae supersunt*, p. 180.

(2) *Bullettino dell' Instituto di corrispondenza archeologica di Roma*, 1852, p. 167.

(3) *Suppl. Orell.*, p. 296.

(4) Dans son mémoire sur l'*Iscrizione onoraria di Concordia*, publié dans les *Annali dell' Instituto di corrisp. archeol.*, 1853, p. 200. Cf. *Œuvres complètes*, t. V, p. 395.

par la découverte de l'inscription d'Aquino. Ce n'est pas sous Marc-Aurèle, mais sous Caracalla, le 1er janvier 214, que C. Octavius Appius Suetrius Sabinus fut nommé consul. Au second siècle, il n'y a pas de consul de ce nom; au troisième, on trouve bien un Sabinus en 214, 216 et 240; mais celui de 216 s'appelle P. Cattius Sabinus; celui de 240, Vettius. Il n'y a donc pas de doute sur la date du consulat de C. Octavius Sabinus. Il y en a au contraire sur la date de la délégation qui lui fut donnée à l'effet de statuer sur les *cognitiones Caesarianae*. M. Mommsen (1) n'admet pas, comme le voulait Borghesi, que les *principes* soient Macrin et Elagabal : ces deux empereurs ont régné successivement; or, il faudrait qu'ils eussent régné simultanément pour que l'on pût comprendre l'expression *ex delegatu principum*. Cette objection me paraît fondée; mais la solution donnée par M. Mommsen n'est guère satisfaisante. A son avis, nos deux inscriptions ont été gravées sous Caracalla. Où trouver alors les deux princes qui ont délégué Suetrius Sabinus? « De hac judicatione, dit l'éminent auteur (*loc. cit.*), non video quo confugiamus nisi ad excusationem necessariam magis quam optabilem scriptorem tituli Casinatis, usum vulgarem secutum, delegatum principum posuisse absolute pro principali. » Mais le point de départ de cette opinion est difficile à admettre. Si nos inscriptions sont du règne de Caracalla, elles sont au plus tard de l'an 217, date de la mort de ce prince; d'autre part, Suetrius Sabinus a été consul en 214. Comment concevoir qu'il ait été successivement, dans ce court intervalle de trois ans, *judex ex delegatione cognitionum Caesarianarum*, *praefectus alimentorum*, *electus ad corrigendum statum Italiae*, *legatus Augusti pro praetore Pannoniae inferioris?*

M. Ernest Desjardins (2) a répondu à cette objection en invoquant un passage de Dion Cassius (lib. LXXVIII, cap. 13), qui prouve que C. Suetrius Sabinus fut gouverneur de la province consulaire impériale de Pannonie Inférieure sous le règne de Caracalla. Dion Cassius dit en effet que Macrin destitua les gouverneurs de Pannonie et de Dacie, Sabinus et Castinus, à cause de leur affection pour Caracalla. « D'où il résulte, ajoute M. Ernest Desjardins, que Macrin ayant succédé à Caracalla en 217 et

(1) *Ephemeris epigraphica*, 1872, t. I, p. 137, *De titulis C. Octavii Sabini cos. a. p. Chr. CCXIV.*

(2) *Remarques géographiques à propos de la carrière d'un légat de Pannonie inférieure*, dans la *Revue archéologique*, 1873, t. XXVI, p. 184 (p. 32 du tirage à part).

étant mort au commencement de 218, Sabinus a dû gouverner la Pannonie à la fin du règne de Caracalla, ce qui s'accorde parfaitement avec la chronologie des fonctions précédentes exercées par ce personnage. Consul en 214, il a pu remplir les missions de *judex ex delegatione* dans deux provinces pendant la seconde partie de cette même année 214, car il est certain qu'ayant été *consul ordinarius*, il n'a pas dû exercer le consulat au delà du mois de juin; il a donc pu être, dès le commencement de 215, *praefectus alimentorum*, cumuler cette charge avec la mission extraordinaire d'*electus ad corrigendum statum Italiae*, et être envoyé ensuite comme *legatus* en Pannonie Inférieure dès le commencement de 216. Macrin ne l'y aurait donc pas laissé accomplir ses trois années règlementaires, l'ayant rappelé à Rome, sans doute vers la fin de 217 ou au commencement de l'année 218. »

Cette solution est assurément très ingénieuse; mais elle laisse subsister la difficulté précédemment signalée, résultant de la mention de *principes* dans l'inscription de San Germano. Je crois qu'on peut la faire disparaître en admettant, avec M. Hirschfeld (*op. cit.*, p. 119, n. 3), que le Sabinus dont parle Dion Cassius est le consul de l'an 216, P. Cattius Sabinus. Les *principes* qui ont délégué C. Suetrius Sabinus seraient alors Macrin et son fils Diadumenianus, qui sont plusieurs fois appelés *Augusti* (*Corp. Inscr. Lat.*, t. III, 5708, 5728, 5736). Avec cette explication, rien de plus simple que de comprendre la modification que l'on a fait subir au titre de Suetrius Sabinus dans l'inscription d'Aquino. Macrin ne régna que quatorze mois environ; son fils fut tué peu de temps avant lui. On ne pouvait sous Elagabal désigner par leurs noms des princes qui avaient été mis à mort par son ordre.

Il me reste à dire un mot du troisième *vice sacra judicans* antérieur à Dioclétien : c'est Balbinus Maximus, comme nous l'apprend une inscription gravée en son honneur par un certain Junius Septimius Verus Hermogenes, qui se flatte d'avoir obtenu, grâce à sa haute influence (*suffragio*), une *procuratio* rapportant soixante mille sesterces. Balbinus Maximus fut consul en l'an 253; il fut ensuite *legatus proconsulis provinciae Asiae*, puis *curator rei publicae Laurentium Lavinatium*, *item cognoscens ad sacras appellationes*.

Quelle conclusion devons-nous tirer des textes qui viennent d'être rapportés? Je ferai remarquer tout d'abord qu'à la différence de notre *a cognitionibus Augusti*, ces délégués n'ont pas une dénomination fixe, uniforme. On les appelle tantôt *judex ex dele-*

gatu cognitionum Caesarianarum, *electus ad cognoscendas vice Caesaris cognitiones*, *cognoscens ad sacras appellationes*, *vice sacra judicans*, *vice sacra cognoscens*. Cela prouve qu'ils sont investis d'une mission exceptionnelle, motivée par un concours particulier de circonstances. Et, en effet, Suetrius Sabinus est délégué dans deux provinces comme commissaire extraordinaire du gouvernement, chargé de faire cesser les conflits qui avaient dû s'élever. Balbinus Maximus joint à ses attributions de *curator rei publicae Laurentium Lavinatium* le pouvoir de *cognoscere ad sacras appellationes*. Or Lavinium, cité de la Campanie, est comprise dans l'*urbica diocoesis*, où s'exercent l'autorité du *praetor urbanus* au civil (*Vaticana fragmenta*, §§ 205, 232) et celle du *praefectus urbi* au criminel (*Lex Dei sive Mosaicarum et Romanarum legum collatio*, tit. XIIII, cap. 3, § 2 ; L. 1 pr., § 4, *Dig.*, De officio praefecti urbi, lib. I, tit. 12). Il faut que la situation soit très grave pour que l'on constitue le *curator* de la cité juge suprême des contestations qui pourront s'élever. Il n'y a rien de semblable pour l'*a cognitionibus*. Nulle part on ne voit sa sphère d'action limitée à une portion déterminée de l'empire, à une cité ou à une province. A cet égard, on pourrait le comparer à notre *electus ad cognoscendas vice Caesaris cognitiones*. Voilà bien un *vice sacra judicans* avec les pouvoirs les plus larges. Mais il ne faut pas perdre de vue la haute position de celui à qui on les a conférés : c'est L. Caesonius Lucillus, préfet de la ville, l'un des premiers magistrats de Rome, dont la compétence au criminel s'étendait sur la ville entière et les cent milles environnants ; c'est l'un des membres les plus importants du *consilium principis*. Aucun des *a cognitionibus Augusti* que nous avons cités ne peut lui être comparé. Il ne faut donc pas confondre l'*a cognitionibus* et le *vice sacra judicans*.

Mais l'*a cognitionibus* ne serait-il pas un *consiliarius Augusti* ? C'est l'opinion qui a été émise par Marini (*Arvali*, t. II, p. 798), et qui depuis a été reproduite par tous les auteurs (1), excepté

(1) Cf. M. Léon Renier, *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXIII, 1re partie, p. 59. — M. Friedlaender, *op. cit.*, t. I, p. 108, n. 2. — M. Hirschfeld (*op. cit.*) a consacré les pages 208 à 210 à l'*a cognitionibus*; mais il est difficile de savoir quelle est au juste son opinion. Dans la note 1 de la page 209, le savant auteur dit que la direction du bureau *a cognitionibus* a été probablement supprimée au second siècle par suite de l'insti-

toutefois par M. Mommsen qui ne s'est pas prononcé sur ce point. Voyons sur quoi repose cette assimilation. « Les inscriptions qui parlent d'esclaves ou d'affranchis de l'empereur et leur donnent le titre *a cognitionibus*, *adjutores a cognitionibus*, n'ont rien à faire, dit Marini, avec les *judices sacrarum cognitionum*. Il ne faut pas non plus ranger parmi eux le personnage mentionné dans une inscription grecque inédite du palais Capponi, et qualifié *a libellis et cognitionibus Augusti*, parce qu'il est très probable que c'était un assesseur, un conseiller de l'empereur quand celui-ci rendait la justice. Les empereurs se plaisaient à dire qu'ils jugeaient les procès *cum consilio collocuti* ou *de consilii sententia*. »

Voici l'inscription citée par Marini :

Μ ΑΥΡΗΛΙΟΝ ΠΑΠΙΡΙΟΝ
ΔΙΟΝΥCΙΟΝ ΤΟΝ ΚΡΑΤΙCΤΟΝ
ΚΑΙ ΕΝΔΟΞΟΤΑΤΟΝ ΕΠΑΡΧΟΝ ΑΙΓΥΠΤ///
ΚΑΙ ΕΠΑΡΧΟΝ ΕΥΘΕΝΙΑC ΕΠΙ ΒΙΒΛΕΙΔΙΩ///
5 ΚΑΙ ΑΝΑΓΝΩCΘΕΩΝ ΤΟΥ CΕΒΑCΤΟΥ ΕΠΑΡ///
ΟΧΗΜΑΤΩΝ ΚΑΙ ΔΟΥΚΗΝΑΡΙΟΝ ΤΑ////
ΚΑΙ ΠΕΡΙ ΤΗΝ ΦΛΑΜΙΝΙΑΝ ΕΠΙΤ////
CΥΜΒΟΥΛΟΝ ΤΕ ΤΟΥ CΕΒΑCΤΟΥ/////
. . . . . ΟΝΑΕ . . . . .

Rome. — (*Corpus Inscriptionum Graecarum*, 5895).

Μ(άρκον) Αὐρήλιον Παπίριον Διονύσιον, τὸν κράτιστον καὶ ἐνδοξότατον ἔπαρχον Αἰγύπτ[ου] καὶ ἔπαρχον εὐθενίας, ἐπὶ βιβλειδίω[ν] καὶ ἀναγνώσεων τοῦ Σεβαστοῦ, ἔπαρ[χον] ὀχημάτων καὶ δουκηνάριον τα[μίαν] καὶ περὶ τὴν Φλαμινίαν ἐπίτ[ροπον] σύμβουλόν τε τοῦ Σεβαστοῦ...

tution du *consilium principis*. « Vielleicht ist in Folge der Einsetzung des Consiliums der Oberdirigent im zweiten Jahrhundert abgeschafft worden. » Si cette conjecture est exacte, s'il ne reste que des employés subalternes, il faut en conclure que les *a cognitionibus*, chevaliers romains et *perfectissimi viri*, que l'on trouve après Hadrien, sont des *consiliarii*. Tel est en effet le sentiment de M. Léon Renier. Mais M. Hirschfeld n'admet pas cette conséquence. Il pense (p. 209) que depuis l'établissement du *consilium principis* les fonctions de l'*a cognitionibus* ont dû être limitées aux cas qui pouvaient être décidés par l'empereur sans l'intervention du conseil. « Seit Einsetzung des Staatsrathes mag sich jedoch seine Thätigkeit auf diejenigen Fälle beschränkt haben, die ohne Zuziehung des Consiliums vom Kaiser entschieden wurden. » Donc l'*a cognitionibus* continue à subsister. Mais comment l'empereur peut-il utiliser les services de l'*a cognitionibus* s'il a été supprimé par Hadrien?

J'ai reproduit la restitution de Franz; mais M. Otto Hirschfeld (1) a fait remarquer que la restitution τα[μίαν], à la sixième ligne, était inadmissible, puisque Dionysius Papirius était de l'ordre équestre; il a proposé de lire καὶ δουκηνάριον τα[μιείων] Καί-[σαρος] περὶ τὴν Φλαμινίαν, ἐπί[τροπον] σύμβολόν τε τοῦ Σεβαστοῦ. Je crois cependant que la restitution indiquée par M. Mommsen (2) est préférable : ἔπαρχ[ον] ὀχημάτων καὶ δουκηνάριον ταχ[θέντα] καὶ περὶ Φλαμινίαν ἐπιτ[ηδείων].

Cette inscription nous permet-elle d'affirmer l'identité de l'*a cognitionibus* et du *consiliarius Augusti?* Je crains bien que non, car l'argument de Marini repose sur une traduction inexacte. L'ἐπὶ βιβλειδίων καὶ ἀναγνώσεων τοῦ Σεβαστοῦ est d'après lui un *a libellis et a cognitionibus Augusti;* mais il faudrait pour cela qu'il y eût διαγνώσεων et non ἀναγνώσεων, qui a un sens bien différent. L'emploi cité dans l'inscription n'est autre que celui de l'*a libellis* (Cf. Mommsen, *op. cit.*, t. II, p. 926, n. 1). Il n'est nullement question de l'*a cognitionibus.*

Au surplus, tous les renseignements que nous possédons sur les conseillers de l'empereur prouvent que le titre *consiliarius Augusti* est un titre officiel désignant une fonction déterminée et qui ne saurait être l'équivalent du titre *a cognitionibus.* Voici d'abord deux inscriptions latines et une inscription grecque qui nous font connaître le *consiliarius Augusti*, βουλαῖος ἀνάκτων :

1

. . . . . .
PII · FELICIS · AVG · DVCENARIO
PRAEF · VEHICVL · A COPÍS · AVG
PER VIAM FLAMINIAM
CENTENARIÓ · CONSILIARIO
5 AVG · SACERDOTÍ · CONFARREATI
ONVM · ET · DIFFARREATIONVM
ADSVMPTO · IN CONSILIVM · AD · HS · LX · M · $\overline{N}$
IVRISPERITO · ANTIATES · PVBL

Rome. — (Marini, *Iscrizioni antiche delle ville e de' palazzi Albani*, p. 143, n° CXLIX; Orelli, 2648; Wilmanns, 1286).

(1) Cf. sa note dans Friedlaender's *Darstellungen*, t. I, p. 173, 4e éd.
(2) *Römisches Staatsrecht*, t. II, p. 989, n. 3, 2e éd.

..... Pii Felicis Aug(usti), ducenario praef(ecto) vehicul(orum) a copi(i)s Aug(usti) per viam Flaminiam, centenario consiliario Aug(usti), sacerdoti confarreationum et diffarreationum, adsumpto in consilium ad sestertium sexagena m(ilia) n(ummum), jurisperito, Antiates, publ(ice).

2

D · M
Q · VAL · Q · F · POSTIMIO
ROMVLO PATRI · DVL
CISSIMO · EQVO · PVBLI
5 CO · PROC · AD · BONA
DAMNATORVM
PROC · AD · ALIMENTA
CONSILIARIO · AVGG
Q · POSTIMIVS · ROMVLVS
10 FILIVS · ET NEPOTES

Rome. — (Orelli, 3190; *Corp. Inscr. Lat.*, t. VI, 1634; Wilmanns, 1278).

D(iis) M(anibus). Q(uinto) Val(erio), Q(uinti) f(ilio), Postimio Romulo, patri dulcissimo, equo publico, proc(uratori) ad bona damnatorum, proc(uratori) ad alimenta, consiliario Aug(ustorum duorum), Q(uintus) Postimius Romulus, filius, et nepotes.

3

ΑΛΚΙΔΟΥ ΒΑϹϹΟΝ
ΓΕΝΕΗϹ ΕΡΙΚΥΔΕ
Α ΦΩΠΑ ΒΟΥΛΗ (*sic*)
ΚΑΙ ΔΗΜΟϹ ΝΑΕΤΑΙ
5 ΖΑΘΕΗϹ ΕΠΙΔΑΥ
ΡΟΥ ΑΝΤ ΕΥΡΕΡ (*sic*)
ΓΕϹΙΗϹ ΤΗΝ ΠΟΛ
ΛΑΚΙ ΔΩΚΕ ΠΟΛΗΙ
ΕΙΚΟΝΙ ΤΗΔΕ ΓΕΡΗΡΑΝ
10 ΘΕΩΝ ΒΟΥΛΑΙΟΝ ΑΝΑ
ΚΤΩΝ
Ψ Β

Epidaure. — (*Corp. Inscr. Graec.*, 1167).

Ἀλκίδου Βάσσον γενεῆς, ἐρικυδέα φώτα, βουλὴ καὶ δῆμος ναέται ζαθέης Ἐπιδαύρου ἀντ' εὐεργεσίης, τὴν πολλάκι δῶκε πόληϊ, εἰκόνι τῇδε γέρηραν, θεῶν βουλαῖον ἀνάκτων. Ψ(ηφίσματι) β(ουλῆς).

Il suffit de lire ces inscriptions pour reconnaître qu'il y avait deux classes de conseillers de l'empereur : la première comprenait les *consiliarii*, touchant cent mille sesterces d'appointements; la seconde, les *adsumpti in consilium*, qui ne recevaient que soixante mille sesterces. Dans quelle catégorie rangerons-nous l'*a cognitionibus?* Comment les inscriptions qui parlent de lui ne nous disent-elles pas s'il est *centenarius* ou *sexagenarius*? Pourquoi le *consiliarius* n'est-il pas lui aussi *vir perfectissimus*, de même que l'*a cognitionibus Augusti* du troisième siècle? On dira peut-être, sur ce dernier point, que les inscriptions mentionnant des *consiliarii* sont antérieures à Septime Sévère. Je l'accorde pour celle que les habitants d'Antium avaient fait graver sur la base d'une statue, érigée en l'honneur d'un jurisconsulte dont le nom ne nous a pas été conservé. Cette inscription, qui est accentuée, doit être de la fin du second siècle, sans être cependant antérieure à l'année 185; l'empereur y porte le titre *Pius Felix Augustus* : or on sait que ce titre a été donné pour la première fois à l'empereur Commode en l'an 185 (1). Mais il n'en est pas de même de l'inscription de Q. Valerius Postimius : les *Augusti duo* dont il fut le conseiller furent Septime Sévère et Antonin Caracalla. On peut le conclure de son titre de *procurator ad bona damnatorum* qui s'explique par les confiscations ordonnées par Septime Sévère au début de son règne (*sup.*, p. 67).

Voici maintenant un texte qui me paraît exprimer très nettement la distinction du *consiliarius* et de l'*a cognitionibus Augusti:* c'est un passage de Dion Cassius. Dans le discours célèbre qu'il prête à Mécène, au chapitre 33 de son LIIe livre, il dit que l'empereur doit se réserver le soin de prononcer en dernier ressort sur les causes importantes. Μετὰ γὰρ δὴ σοῦ, dit Mécène à Auguste, ἀεὶ μὲν οἱ ἐντιμότατοι καὶ τῶν βουλευτῶν καὶ τῶν ἱππέων, ἤδη δὲ καὶ ἕτεροί τινες ἔκ τε τῶν ὑπατευκότων καὶ ἐκ τῶν ἐστρατηγηκότων ἄλλοι ἄλλοτε διαγιγνωσκέτωσαν, ἵνα σύ τε τοὺς τρόπους αὐτῶν ἀκριβέστερον ἐν τούτῳ προκαταμανθάνων, ὀρθῶς σφίσιν ἔχῃς χρῆσθαι, καὶ ἐκεῖνοι προσυγγιγνόμενοι τοῖς τε ἤθεσι καὶ τοῖς βουλεύμασί σου, οὕτως ἐς τὰς τῶν ἐθνῶν ἡγεμονίας ἐξίωσι. Voilà les *consiliarii :* ce sont les principaux des sénateurs et des chevaliers, quelques consulaires, des personnages ayant exercé la préture. La suite du texte ne laisse aucun doute; elle indique la procédure à suivre pour prendre l'avis des conseillers. Mécène continue en ces termes : Καὶ μέντοι καὶ πρὸς τὰς δίκας, τάς τε ἐπιστολὰς, καὶ τὰ

(1) Eckhel, *Doctrina numorum veterum*, Observat. general., cap. 12, t. VIII, p. 454.

ψηφίσματα [τάς τε] τῶν πόλεων, τάς τε τῶν ἰδιωτῶν ἀξιώσεις, καὶ ὅσα ἄλλα τῇ τῆς ἀρχῆς διοικήσει προσήκει, συνεργούς τέ τινας καὶ ὑπηρέτας ἐκ τῶν ἱππέων ἔχε. « Néanmoins pour les jugements, la correspondance, les décrets, les demandes des villes et des particuliers et tout ce qui regarde l'administration de l'empire, prends des collaborateurs et des auxiliaires parmi les chevaliers. » Ces mots désignent clairement l'*a cognitionibus*, l'*ab epistulis*, l'*a libellis*. Mécène conclut en disant : ῥᾷόν τε γὰρ οὕτως ὡς ἕκαστα διαχωρήσει, καὶ σὺ οὔτ' αὐτογνωμονῶν σφαλήσῃ, οὔτ' αὐτουργῶν ἐκκαμῇ. « Les choses marcheront plus facilement; tu ne commettras pas d'erreur; tu ne te fatigueras pas en travaillant seul. » Tel est le rôle des secrétaires de l'empereur, tel est celui de l'*a cognitionibus*.

L'*a cognitionibus Augusti* n'est donc pas un greffier, ni un *vice sacra cognoscens*, ni un *consiliarius Augusti*. Quelle est alors la nature de ses fonctions? Elle me paraît très bien indiquée dans l'Apokolokyntose. Sénèque tourne en ridicule la manie de juger de l'empereur Claude. Le grand reproche qu'il lui adresse, c'est d'avoir prononcé des condamnations sans avoir même entendu les parties. « Dic mihi, dive Claudi, dit Auguste à la fin de son réquisitoire, quare quemquam ex his quos quasque occidisti, antequam de causa cognosceres, antequam audires, damnasti? Hoc fieri solet? In coelo non fit » (cap. X). Aussi le jour des obsèques de Claude, tandis que les avocats versent des larmes bien sincères, les jurisconsultes dont la voix n'avait pas été écoutée durant son règne semblent revenir à la vie. « Jurisconsulti e tenebris procedebant, pallidi, graciles, vix habentes animam, tanquam qui quum maxime reviviscerent. » Dans le cortège, on chante en ces termes les louanges du défunt (cap. XII):

Deflete virum
Quo non alius
Potuit citius
Discere causas
Una tantum
Parte audita
Saepe et neutra.

Eaque, le juge des enfers, ne manque pas de lui rendre la pareille. Lorsque Petronius demande à prendre la défense de Claude, Eaque refuse. Pedo Pompeius accuse Claude à grands

cris; Petronius se met en devoir de répondre : « Eacus, homo justissimus, vetat. Illum, tantum altera parte audita, condemnat et ait :

Εἴ κε πάθοι τά κ' ἔρεξε, δίκη κ' ἰθεῖα γένοιτο,

ce qui correspond à notre *Patere legem quam ipse tulisti*. Pour combler la mesure, le dernier trait de la satire consiste à imaginer pour Claude le supplice qui doit lui être le plus désagréable : lui qui a passé toute sa vie à juger sans informer, il sera condamné à informer sans juger.

Le rôle de l'*a cognitionibus* consiste donc à prendre les informations nécessaires pour mettre l'empereur en état de juger une affaire en connaissance de cause. Ce n'est pas un simple rapporteur, mais surtout un commissaire enquêteur. Telle est aussi, ce me semble, l'opinion de Fabretti : « Munus praecipuum erat, dit-il, *observare* et *referre*, ut sincera hac relatione instructi Caesares opportune cognoscerent, statuerent, judicarent » (1).

Toutefois je crois que Fabretti va un peu loin lorsqu'il fait de l'*a cognitionibus* un commissaire des courses. Voici comment il est arrivé à cette conclusion. L'inscription de T. Flavius Abascantus (*supra*, p. 85, n° 1), est gravée sur un très beau monument funéraire, au bas duquel est sculpté un quadrige, avec l'indication des noms du conducteur et des chevaux. Le conducteur n'est autre que le fameux Scorpus, ainsi célébré par Martial (lib. X, 53) :

Ille ego sum Scorpus, clamosi gloria Circi,
Plausus, Roma, tui, deliciaeque breves :
Invida quem Lachesis raptum trieteride nona,
Dum numerat palmas, credidit esse senem.

Parmi les quatre chevaux, il en est un, Passerinus, qui, suivant l'usage, avait attiré l'attention du public (« qui demonstrabat quadrigam, » dit Papinien, L. 65, § 1, *Dig.*, De legatis 2°, lib. XXXI), et que Martial a nommé plusieurs fois. Le poète dit à Domitien (lib. VII, 7) :

Adeoque mentes omnium tenes unus,
Ut ipsa magni turba nesciat circi
Utrumne currat Passerinus, an Tigris.

(1) *Inscr. antiq.*, p. 208.

Et dans un autre passage (lib. XII, 36) :

Vis cursu pedibusque gloriari?
Tigrim vince, levemque Passerinum.
Nulla est gloria praeterire asellos.

Se fondant sur ces particularités, Fabretti a pensé qu'Abascantus avait pour mission de connaître des difficultés que pouvaient soulever les courses de chars ; et il rapproche de notre inscription les vers 359-362 du XXIIIe livre de l'*Iliade* :

παρὰ δὲ σκοπὸν εἶσεν
Ἀντίθεον Φοίνικα, ὀπάονα πατρὸς ἑοῖο
Ὡς μεμνέῳτο δρόμου, καὶ ἀληθείην ἀποείποι.

« Necessarium fuit hoc munus, dit Fabretti (1), ad lites et ambiguitates tollendas ; et proinde in Olympico agone plures cognitores hujusmodi secundum varia certamina destinabantur : tres enim (ut ait Pausanias, lib. V) de equorum cursu, totidem de quinquertio, de caeteris reliquis certaminibus cognoscebant. Unde nec eos in Romana quoque arena defuisse credimus cum Panvinio, lib. I, c. 15 ; et ex hoc ipso Homeri loco conjecturam auspicantes, in lapide nuper reperto indicamus. Tale, inquam, officium, a cognitionibus apud Romanos vocatum fuisse, ex sequentis cippi inscriptione simul et imaginibus suspicamur. » Cette conclusion ne me paraît pas fondée. Il y a ici sur un même cippe deux inscriptions distinctes, l'une gravée en l'honneur d'Abascantus par les soins de sa femme, l'autre indiquant le nom du conducteur de chars et celui des chevaux représentés sur le monument. Tout ce que l'on pourrait admettre pour expliquer la réunion de ces deux inscriptions sur le même monument, c'est qu'Abascantus fut le protecteur de Scorpus.

L'affranchi Abascantus était, en effet, un personnage considérable. Cétait vraisemblablement le secrétaire de Domitien, à qui Stace a adressé une de ses poésies (*Silv.*, lib. V, 2), et qui était *ab epistulis* du vivant de sa première femme, Antistia Priscilla (Fabretti, 249, 4). Si cette identification est exacte, Abascantus aurait été *a cognitionibus*, après avoir été *ab epistulis*. Cela nous autorise à dire que l'*a cognitionibus* occupait à la cour un rang supérieur à celui de l'*ab epistulis*. Il est facile alors de se rendre compte de

(1) *De columna Trajani syntagma*, accesserunt explicatio veteris tabellæ anaglyphae Homeri Iliadem, atque ex Stesichoro Aretino et Lesche Ilii excidium continentis et emissarii lacus Fucini descriptio, etc. Rome, 1690, p. 337.

l'importance qu'il avait dès cette époque, en relisant ces vers où Stace décrit les fonctions d'Abascantus, alors qu'il n'était qu'*ab epistulis* :

... Ille subactis
Molem immensam humeris, et vix tractabile pondus
85 Imposuit (nec enim numerosior altera sacra
Cura domo), magnum late dimittere in orbem
Romulei mandata ducis ; viresque modosque
Imperii tractare manu ; quae laurus ab Arcto,
Quid vagus Euphrates, quid ripa binominis Istri,
90 Quid Rheni vexilla ferant ; quantum ultimus orbis
Cesserit, et refluo circumsona gurgite Thule...
Praeterea, fidos dominus si dividat enses,
95 Pandere quis centum valeat frenare maniplis
Intermixtus equos ; quis praecepisse cohorti ;
Quem deceat clari praestantior ordo tribuni ;
Quisnam frenigerae signum dare dignior alae.
Mille etiam praenosse vices : an merserit agros
100 Nilus, an imbrifero Libye sudaverit Austro :
Cunctaque si numerem, non plura interprete virga
Nuntiat e celsis ales Tegeaticus astris...

M. Friedlaender (*op. cit.*, p. 182) pense qu'à certaines époques la fonction d'*a cognitionibus* a été réunie à celle d'*ab epistulis*. Dion Cassius (lib. LXXVIII, cap. 13) dit bien que Marcius Agrippa fut *a cognitionibus* et *ab epistulis* de Caracalla, τάς τε διαγνώσεις καὶ τὰς ἐπιστολὰς διοικήσας ; mais l'ensemble du texte indique plutôt qu'il a rempli successivement ces fonctions. M. Friedlaender invoque aussi un passage de Phrynichus. Ce grammairien dit du rhéteur Cornelianus à qui il avait dédié son *Ecloge* : ἑξελληνίζων καὶ ἀττικίζων τὸ βασιλικὸν δικαστήριον ; mais cela se réfère bien plutôt, comme l'a fait remarquer M. Hirschfeld (*op. cit.*, p. 209), à l'emploi *ab epistulis graecis*. Sans doute, en droit, il n'y avait pas incompatibilité entre les fonctions de l'*ab epistulis* et de l'*a cognitionibus* ; mais leurs attributions étaient trop nombreuses et trop différentes pour que l'on puisse admettre facilement qu'on les ait confiées à une seule personne.

L'*a cognitionibus Augusti* était donc un secrétaire de l'empereur, comme l'*ab epistulis*, l'*a libellis*, l'*a studiis*, etc. (1). Si le caractère de ses fonctions est bien tel que je viens de l'indiquer, il s'en-

(1) Cf. M. Egger, *Recherches historiques sur la fonction de secrétaire des princes chez les anciens*, dans ses *Mémoires d'histoire ancienne et de philologie*, p. 220-258.

suit que le changement opéré à la fin du second siècle porte, non pas sur la nature de la fonction qu'il exerce, mais uniquement sur sa qualité. Ce n'était qu'un affranchi; c'est maintenant un chevalier romain, un *vir perfectississimus*. Comment expliquer cette transformation? Il y en a, à mon avis, une raison générale et une raison spéciale.

Primitivement, les empereurs administraient les affaires publiques en se faisant aider, comme de simples particuliers, par leurs affranchis ou par leurs esclaves. C'est surtout du règne de Claude qu'on a pu dire qu'il avait été le règne des affranchis. Tacite, dans un passage de ses *Annales* (lib. XII, cap. 60), dit que « Saepius audita vox principis, parem vim rerum habendam a procuratoribus suis judicatarum ac si ipse statuisset; ac, ne fortuito prolapsus videretur, senatus quoque consulto cautum plenius quam antea et uberius; » et l'historien termine par ces mots : « Cetera equitum Romanorum praevalida nomina referre nihil attinuerit, cum Claudius libertos, quos rei familiari praefecerat, sibique et legibus adaequaverit. »

Sous les successeurs de Claude, les affranchis furent peu à peu relégués à des emplois subalternes; les charges de cour prirent le caractère de charges publiques et furent occupées par des ingénus, par des chevaliers. Vitellius, dit Tacite (*Histor.*, lib. I, cap. 58), « ministeria principatus per libertos agi solita in equites Romanos disponit. » Cette règle fut abandonnée en partie sous Domitien, car, dit Suétone (*Domitianus*, cap. 7), « quaedam ex maximis officiis inter libertinos equitesque Romanos communicavit. » Mais Hadrien enleva définitivement aux affranchis la direction des bureaux *ab epistulis* et *a libellis*. Il les remplaça par des citoyens de l'ordre équestre : « Ab epistolis et a libellis primus equites Romanos habuit » (Spartianus, *Vita Hadriani*, cap. 22).

Toutefois il ne faudrait pas se méprendre sur la portée de ce changement. Depuis Hadrien, la qualité de chevalier n'était plus le privilège de la fortune : c'était une simple distinction honorifique qu'on obtenait de la faveur impériale. Par suite de l'accroissement de la richesse publique, le cens de quatre cent mille sesterces n'offrait plus aucune garantie; il fallut s'en rapporter au choix de l'empereur. C'est ce qui résulte d'un passage des *Tituli ex corpore Ulpiani* (VII, 1). Les constitutions impériales, dit Ulpien, autorisent exceptionnellement la femme à faire une donation à son mari, « ut is *ab imperatore* lato clavo vel equo publico similive honore *honoretur* » (*Nov. Enchirid.*, p. 116). A ce compte, rien n'empêchait l'empereur de nommer chevaliers ceux de ses

affranchis qui avaient quatre cent mille sesterces. C'est ce qui arriva plusieurs fois, par exemple, pour Icelus, favori de Galba (Sueton., *Galba*, cap. 14); pour Marius Doryphorus, « annulos aureos consecutus a divo Commodo » (*Corp. Inscr. Lat.*, t. VI, 1847); et pour Marcius Agrippa, *a cognitionibus* de Caracalla et qui était d'origine servile. Les distinctions de rang n'étaient plus observées : si des affranchis devenaient chevaliers, on voyait aussi des jeunes gens de l'ordre équestre réduits à monter la garde autour de la chambre à coucher du prince (Sueton., *Galba*, cap. 10). Il ne faut donc pas s'étonner de ne plus trouver l'*a cognitionibus* affranchi, à la fin du deuxième siècle de notre ère. Sa fonction s'est anoblie, comme celle des autres secrétaires de l'empereur, mais elle n'a pas changé.

A côté de cette raison générale qui explique la transformation de l'*a cognitionibus*, il y a une raison spéciale. La *cognitio extra ordinem*, qui pendant longtemps avait été l'exception, devint, à partir du troisième siècle, la règle générale. Ce fut la conséquence des réformes introduites par Septime Sévère.

Pendant les deux premiers siècles de l'empire, les affaires criminelles devaient en principe être déférées à des tribunaux, composés de citoyens romains, *judices selecti*, et présidés par un préteur ou, dans certains cas, par le *judex quaestionis*. C'est ce qu'on appelait les *quaestiones perpetuae*. Mais on pouvait également s'adresser au sénat, jugeant sous la présidence du consul. Enfin, l'empereur avait toujours le droit de se réserver la connaissance de l'affaire, en vertu de son pouvoir souverain. De ces trois ordres de juridictions, le premier perdit de bonne heure une grande partie de son importance. Le principe sur lequel reposait son institution n'était plus d'accord avec la forme actuelle du gouvernement. On devait en arriver à remettre le pouvoir judiciaire tout entier entre les mains du chef de l'Etat. Aussi ne trouve-t-on sous l'empire qu'un très petit nombre d'affaires soumises à ce tribunal. Quelques auteurs ont même été jusqu'à dire qu'il avait disparu à la fin du premier siècle (1). Cependant Capitolin nous montre Marc-Aurèle blâmant un préteur « qui cito reorum causas audierat (*cap.* 24), » et Papinien parle de magistrats « qui publici judicii habent exercitionem lege vel senatusconsulto delegatam (L. 1, pr., *Dig.*, De officio ejus cui mandata est jurisdictio, lib. I, tit. 21). » Bien que ce jurisconsulte ait été

(1) Geib, *Geschichte des römischen Criminalprocesses*, p. 395.

préfet du prétoire sous Septime Sévère, il ne fait pas allusion, dans le texte que je viens de rapporter, à l'organisation judiciaire établie par cet empereur. Le fragment précité est extrait du livre premier *Quaestionum ;* or les treize premiers livres de cet ouvrage paraissent avoir été rédigés sous le règne de Commode. Lors en effet que Papinien cite une constitution de Marc-Aurèle et Commode, il désigne le premier seulement comme étant décédé (1).

La plupart des affaires criminelles étaient évoquées par l'empereur ou retenues par le *praefectus urbi*, qui avait la police générale de la ville (L. 1, § 12, *Dig.*, De officio praef. urbi, lib. 1, tit. 12). L'intervention directe de l'empereur dépendait de son zèle pour la bonne administration de la justice. Il n'est pas inutile de remarquer que les exemples d'*a cognitionibus* que nous possédons se réfèrent aux règnes de Claude, de Domitien, d'Hadrien, de Marc-Aurèle, de Septime Sévère, c'est-à-dire précisément des empereurs qui ont donné tous leurs soins à cette partie de leurs attributions. Marc-Aurèle, entre autres, se faisait suivre de ses *a cognitionibus*, même quand il quittait Rome : l'un de nos *adjutores*, Delicatus (n. 8), est mort *in expeditione Germanica*. Quant au *praefectus urbi*, on sait qu'Auguste, devenu maître de l'empire, et considérant la grandeur de la population, la lenteur des secours qu'on trouve dans les lois, chargea un consulaire de contenir les esclaves, et cette partie du peuple dont l'esprit remuant et audacieux ne connaît de frein que la crainte (Tacite, *Annales*, lib. VI, cap. 11). La compétence du *praefectus urbi* était si bien établie dès le temps de Néron, que le sénat exila d'Italie Valerius Ponticus, parce qu'il avait déféré des coupables au préteur, afin de les soustraire à la juridiction du préfet de la ville (Tacite, *Annales*, lib. XIIII, cap. 41). Aussi l'on peut dire que Septime Sévère ne fit que consacrer l'état de choses existant, lorsqu'il décida que désormais le *praefectus urbi* aurait seul qualité pour connaître des crimes commis à Rome et dans les cent milles environnants. La constitution qu'il promulgua à cette occasion, sous la forme d'une *epistola* adressée à L. Fabius Cilo, préfet de la ville, supprima définitivement les *quaestiones perpetuae* (2). « Omnia omnino crimina praefectura urbis sibi vindicavit, nec tantum ea, quae intra urbem admittuntur, verum ea quoque, quae extra urbem intra Italiam, epistula divi Severi ad Fabium Cilonem praefectum urbi

(1) Cf. M. Fitting, *Ueber das Alter der Schriften römischer Juristen von Hadrian bis Alexander*, p. 30.

(2) Walter, *Geschichte des römischen Rechts*, t. II, § 838.

missa declaratur. » Cette constitution est plusieurs fois mentionnée au Digeste (L. 1, pr., § 4, De officio praef. urbi, lib. I, tit. 12; L. 6, § 1, De interdictis et relegatis et deportatis, lib. XXXXVIII, tit. 22), et l'on peut en déterminer la date avec assez d'exactitude. Elle est comprise entre les années 202 et 210. L. Fabius Cilo fut, en effet, deux fois consul et deux fois préfet de la ville (Spartian. *Vita Caracallae*, cap. 4) (1). Il fut consul en 193 et en 204; préfet de la ville avant et après son second consulat, au plus tard en 210, car Septime Sévère mourut au commencement de 211. L'inscription suivante montre qu'en 204 il n'avait été *praefectus urbi* qu'une seule fois (Cf. *Corp. Inscr. Graec.*, 5896).

L · FABIO · M · F
GALER · SEPTIMINO
CILONI · PRAEF · VRB
C · V · COS · II
M · VIBIVS · MATERNVS
ILVRENSIS · A MILITIIS
CANDIDATVS · EIVS

Rome. — (Gruter, 406, 9; Wilmanns, 1202 *b*; *Corp. Inscr. Lat.*, t. VI, 1410).

L(ucio) Fabio, M(arci) f(ilio), Galer(ia tribu), Septimino Ciloni, praef(ecto) urb(i), c(larissimo) v(iro), co(n)s(uli) II, M(arcus) Vibius Maternus, Ilurensis, a militiis, candidatus ejus.

D'autre part, le *cursus honorum* de Cilo (*Corp. Inscr. Lat.*, t. VI, 1408, 1409) prouve qu'après son premier consulat, il fut retenu hors de Rome par ses fonctions de *legatus Augusti pro praetore provinciae Galatiae*, *praepositus vexillationibus Perinthi pergentibus*, *legatus Augusti pro praetore provinciae Moesiae superioris*, *Ponti* et *Bithyniae*, *dux vexillationum per Italiam exercitus Severi et Antonini*, *legatus Augustorum pro praetore Pannoniae superioris*, jusqu'en 201 (*Corp. Inscr. Lat.*, t. III, 4638). C'est donc seulement vers 202 qu'il fut nommé préfet de la ville, et l'on sait que c'est précisément dans le courant de cette année que l'empereur rentra lui-même à Rome.

Le premier soin de Septime Sévère fut de rétablir l'ordre public. Non content d'attribuer des pouvoirs nouveaux au *praefectus urbi*, il voulut payer de sa personne. Disciple de Q. Cervidius

(1) Corsini, *Series praefectorum urbis*, p. 105.

Scaevola (Spartiani *Caracalla*, cap. 8), il prit la part la plus active à l'administration de la justice. Ὁ Σεουῆρος, dit Dion Cassius (lib. LXXVI, cap. 7) οὐδὲν τῶν ἀναγκαίων τὸ παράπαν ἐξέλιπεν, ἀλλὰ καὶ ἐδίκαζε καὶ πάντα τὰ τῇ ἀρχῇ προσήκοντα διῴκει · Καὶ ἐπὶ μὲν τούτῳ καὶ ἐπῃνεῖτο. Au chapitre 17, Dion décrit la manière de vivre que Sévère observait pendant la paix. Tous les matins il rendait la justice, excepté les jours de grande fête; il siégeait jusqu'à midi. Ἔπραττέ τι πάντως νυκτὸς ὑπὸ τὸν ὄρθρον, καὶ μετὰ τοῦτ' ἐβάδιζε, καὶ λέγων καὶ ἀκούων τὰ τῇ ἀρχῇ πρόσφορα · εἶτ' ἐδίκαζε, χωρὶς εἰ μή τις ἑορτὴ μεγάλη εἴη. Καὶ μέντοι καὶ ἄριστα αὐτὸ ἔπραττε · καὶ γὰρ τοῖς δικαζομένοις ὕδωρ ἱκανὸν ἐνέχει, καὶ ἡμῖν τοῖς συνδικάζουσιν αὐτῷ παῤῥησίαν πολλὴν ἐδίδον. Ἔκρινε δὲ μέχρι μεσεμβρίας. On peut se faire une idée de l'importance que durent acquérir sous son règne les *cognitiones Caesarianae*, lorsqu'on songe aux conseillers dont il était entouré: Papinien, Paul, Ulpien, Tryphoninus, Arrius Menander, les plus illustres jurisconsultes.

Quant au sénat, il conserva ses attributions, mais il ne connaissait que des affaires qui lui étaient renvoyées par l'empereur. C'est l'*a cognitionibus* qui fournissait à celui-ci les indications nécessaires pour statuer sur le parti qu'il avait à prendre. Ainsi le sénat jugeait les délits d'adultère; Dion Cassius dit qu'étant consul, il trouva trois mille accusations inscrites au tableau (lib. LXXVI, cap. 16). Cependant un fragment d'Ulpien nous fait connaître un jugement rendu par Septime Sévère dans une cause de cette nature (L. 2, § 6, Ad legem Juliam de adulteriis coercendis, lib. XXXXVIII, tit. 5).

En matière civile, le règne de Septime Sévère est également le point de départ d'un ordre de choses nouveau. Sous le système de procédure formulaire il était de principe que les parties pouvaient choisir leur juge; le magistrat se contentait de lui donner l'investiture. Ce n'est que dans le cas où le défendeur écartait systématiquement toutes les propositions qui lui étaient faites, que le magistrat procédait lui-même à la désignation du juge. Il le choisissait dans l'une des cinq décuries. On sait qu'Auguste les avait réorganisées par ses *leges Juliae judiciariae*, et qu'aux trois décuries compétentes pour les affaires civiles et criminelles (*judices de decuriis selectorum publicis privatisque*, Orelli, 3877), il en ajouta une quatrième pour les affaires civiles de moindre importance (Sueton., *Octavius*, cap. 32). Une cinquième décurie fut créée par Caligula (Sueton., *Caligula*, cap. 16). Les listes de juges (*album judicum*) étaient révisées chaque année par l'empereur, et complétées par voie d'*adlectio*. On choisissait des personnes de

l'ordre équestre ou sénatorial, ayant un cens de quatre cent mille sesterces (*quatringenarii*, Henzen, 6469) pour les trois premières décuries, de deux cent mille sesterces (*ducenarii*) pour la quatrième; quant à la cinquième, on ignore comment elle était composée. Or si l'on rencontre encore sous Marc-Aurèle de fréquents exemples d'*adlectio judicum* (*Inscr. d'Algérie*, 2324; *Corp. Inscr. Lat.*, t. II, 1180; t. III, 4495), on n'en trouve plus de traces après le règne de Septime Sévère. Le monument le plus récent dans lequel soient mentionnées les *decuriae judicum*, est une inscription du musée d'Arezzo.

T · PETRONIO · T · F
SAB · TAVRO · VOLV
SIANO V · *c* · COS
ORDINARIO · PRAEF · PRAE
5 EM V · PRAEF · VIGVL · P · V · TRIB
COH · PRIMAE · PRAET · PROTECT · AVGG · NN · ITEM TRIB · COH · IIII PRAE
TRIB · COH · XI · VRB · TRIB · COH · III · VIG · LEG · X
ET XIIII GEM · PROV · PANNONIAE SVPERIORI
ITEM LEG · DACIAE · PRAEPOSITO EQVITVM SIN
10 GVLARIOR · AVGG · NN · PP · LEG · XXX · VL
PIAE · CENTVRIONI · DEPVTATO · EQ · PVB
EX V DEC · LAVR · LAVINATI
ORDO ARRETINORVM PATRONO
OPTIMO

Arezzo. — (Orelli, 3100; Henzen, p. 268; Wilmanns, 1639).

T(ito) Petronio, T(iti) f(ilio), Sab(atina tribu), Tauro Volusiano, v(iro) [c(larissimo)], co(n)s(uli) ordinario, praef(ecto) praet(orio), em(inentissimo) v(iro), praef(ecto) vigul(um), p(erfectissimo) v(iro), trib(uno) coh(ortis) primae praet(oriae), protect(ori) Aug(ustorum) n(ostrorum duorum), item trib(uno) coh(ortis) IIII praet(oriae), trib(uno) coh(ortis) XI urb(anae), trib(uno) coh(ortis) III vigilum leg(ionis) X et XIIII Gem(inae) prov(inciae) Pannoniae superiori(s), item leg(ionis?) Daciae, praeposito equitum singularior(um) Aug(ustorum) n(ostrorum duorum), p(rimi)p(ilo) leg(ionis) XXX Ulpiae, centurioni deputato, eq(uo) pub(lico), ex V dec(uriis), Laur(enti) Lavinati, ordo Arretinorum patrono optimo.

T. Petronius Taurus Volusianus fut, au début de sa carrière, membre du collège des prêtres de Lavinium (*Laurens Lavinas*), puis *ex quinque decuriis*; il fut ensuite chargé de diverses fonctions militaires et nommé préfet du prétoire, puis consul ordinaire

en 261. Il fut enfin préfet de la ville, de 267 à 268 (1). C'est donc au commencement du troisième siècle qu'il fut inscrit dans les décuries judiciaires. A partir de cette époque, les magistrats prirent l'habitude de désigner eux-mêmes les juges. De là à faire du juge une sorte de fonctionnaire, il n'y avait pas loin. Il restait cependant, et il fallut un siècle pour atteindre ce résultat, à constituer une hiérarchie de magistrats, pour mettre plus directement sous les ordres de l'empereur les nombreuses juridictions disséminées sur toute la surface de l'empire. Des conflits ne pouvaient manquer de se produire entre elles, car si elles relevaient toutes de l'empereur, les limites de leur compétence étaient souvent mal définies. C'est pour cela qu'on envoyait des agents munis de pleins pouvoirs, les *judices ex delegatu cognitionum Caesarianarum*. Ce n'est que sous Dioclétien que fut consommée la suppression du *jus* et du *judicium*.

*

Quoi qu'il en soit, on peut dire qu'à partir de Septime Sévère la justice civile et criminelle était entre les mains de l'empereur. C'est pour cela que le bureau *a cognitionibus* acquit une importance de plus en plus grande. Le soin de le diriger fut confié à des fonctionnaires qui avaient déjà fourni une longue carrière administrative. C'est ainsi que, sous Septime Sévère, L. Cominius Vipsanius n'arriva à cette charge qu'après avoir été successivement :

1° Subprocurator ludi magni ;

2° Procurator alimentorum per Apuliam, Calabriam, Lucaniam, Bruttios ;

3° Procurator provinciae Siciliae ;

4° Procurator capiendorum vectigalium (?) ;

5° Procurator provinciae Baeticae.

De même P. Aelius Peregrinus n'obtint le titre *a cognitionibus* qu'après avoir été président de la province de Maurétanie Césarienne et avoir été revêtu du perfectissimat. La place occupée dans l'inscription par le titre *perfectissimus vir* montre bien que ce titre était exigé pour être *a cognitionibus*, et qu'il ne suffisait pas d'avoir présidé une province. C'est seulement à partir de Septime Sévère qu'il en fut ainsi. On ne trouve, en effet, aucune mention de ce titre dans les monuments antérieurs à son règne.

(1) Corsini, *Series praefectorum urbis*, p. 144 ; Chronographe de l'an 354, p. 627 (éd. Mommsen).

Toutefois Naudet a prétendu (1) que ce titre remontait au moins au temps d'Antonin le Pieux, et il invoque l'autorité de Gervasio (2); mais l'inscription citée à l'appui de cette opinion n'est pas probante.

SCHOLA · ARMATVR
FL · MARIANO V P · PRAEF ·
CLASSIS · EE CVRATORI
REIP · MISENATIVM CVIVS
5 NOBIS · ARGVMENTIS
PONTE LIGNEVM QVI PER
MVLTO TEMPORE VETVSTATE ·
CONLAPSVS ADQVE DESTITV
TVS FVERAT PER QVO NVLLVS ·
10 HOMINVM · ITER FACERE ·
POTVERAT PROVIDIT FECIT
DEDICAVITQVE OB MERITIS EIVS
HONESTISSIMVS ORDO · DIGNO
PATRONO
15 D...ICATA · IDIB · APRILIB
. . . . TILLÓ · ET · PRISCO
CÓS

Miliscola. — (*Inscr. Neap.*, 2648; *Corp. Inscr. Lat.*, t. X (encore inédit), 3344; Wilmanns, 1690).

Schola(e) armatur(arum).

Fl(avio) Mariano, v(iro) p(erfectissimo), praef(ecto) classis ee (sic), *curatori reip(ublicae) Misenatium, cujus nobis argumentis ponte(m) ligneum qui permulto tempore, vetustate conlapsus atque destitutus fuerat, per quo* (sic) *nullus hominum iter facere potuerat, providit, fecit dedicavitque. Ob meritis ejus honestissimus ordo digno patrono.*

D[ed]icata idib(us) aprilib(us), [Quin]tillo et Prisco co(n)s(ulibus).

Cette inscription est, il est vrai, datée du consulat de Quintillus et de Priscus, c'est-à-dire de l'an 159 de notre ère, sous le règne d'Antonin le Pieux. Mais, comme on peut s'en assurer en examinant l'original, conservé au musée de Naples, elle est palimpseste, si l'on peut employer ce mot pour un écrit gravé sur

(1) *La noblesse et les récompenses d'honneur chez les Romains*, p. 98.

(2) *Osservaz. sulla iscriz. onor. di Mavorzio Lolliano*, p. 27. Cf. Borghesi, *Œuvres complètes*, t. IV, p. 519.

le marbre. Il suffit d'ailleurs de lire les trois dernières lignes pour se convaincre de la coexistence de deux inscriptions sur le même monument. Le mot *dedicata* fait double emploi avec le mot *dedicavit* de la douzième ligne ; les lettres sont accentuées aux deux dernières lignes, ce qui n'a pas lieu dans le reste de l'inscription ; la paléographie n'est pas la même : la forme de la lettre A notamment a changé. L'inscription superposée paraît être du commencement du quatrième siècle ; aussi les mots *schola(e) armatur(arum)*, qui ont été conservés de la première inscription, n'ont pas ici le sens qu'on leur a donné plus tard. On sait que le mot *schola* désignait primitivement un lieu de réunion, par exemple pour des manœuvres militaires, et ensuite, depuis Dioclétien, un détachement de soldats (1).

Naudet a également invoqué à l'appui de son opinion la constitution 11, *De quaestionibus*, au code de Justinien (lib. VIIII, tit. 41) : « Divo Marco placuit, dit Dioclétien, eminentissimorum quidem nec non etiam perfectissimorum virorum usque ad pronepotes liberos plebeiorum poenis vel quaestionibus non subjici... » Mais ce texte n'est pas concluant. Tout le monde sait que les compilateurs du Code avaient reçu la mission de mettre les décisions antérieures à Justinien d'accord avec la législation existante (c. 1, § 2, De novo codice componendo). Rien d'étonnant dès lors qu'on ait ajouté au titre *vir eminentissimus*, auquel faisait allusion Marc-Aurèle, celui de *vir perfectissimus*, créé à une époque ultérieure. C'est ce que Marini a parfaitement démontré dans la note qu'il a consacrée à cette question (*Arvali*, t. II, p. 627).

Il faut donc renoncer à placer l'origine du perfectissimat sous Antonin le Pieux. La plus ancienne inscription où soit mentionné, à ma connaissance, un *vir perfectissimus* est de l'an 201, sous le règne de Septime Sévère.

CL · IVLIANO · P · V
PRAEF · ANNON
TI · IVL · BALBILLVS
S · SOL · DED · XIII · KAL
5 FEB · L · ANNIO · FABIANO
M · NONIO · MVCIANO · COS

Rome. — (Gruter, 313, 6 ; *Corp. Inscr. Lat.*, t. VI, 1603).

(1) Il n'y a que deux inscriptions antérieures à Dioclétien où le mot *schola* soit pris dans ce dernier sens : l'une est de l'an 228 (*Inscr. Neap.*, 3524), l'autre de l'an 229 (*Ephem. epigraph.*, 1879, t. IV, p. 146).

Cl(audio) Juliano, p(erfectissimo) v(iro), praef(ecto) annon(ae), Ti(berius) Jul(ius) Balbillus, s(acerdos) sol(is), ded(icavit) XIII kal(endas) Feb(ruarii), L(ucio) Annio Fabiano, M(arco) Nonio Muciano co(n)s(ulibus).

Ainsi s'explique, soit par le développement des *cognitiones Caesarianae*, soit par la transformation des charges de cour en fonctions publiques, le changement opéré pendant le second siècle dans la qualité de l'*a cognitionibus*. Mais à toutes les époques, au troisième siècle comme au premier, ses fonctions sont demeurées les mêmes. Il était chargé, soit au civil, soit au criminel, de diriger l'enquête ouverte sur le point litigieux, et de présenter à l'empereur un rapport sur les faits qui donnaient lieu au procès dont il était saisi.

La pratique des Romains à cet égard nous est révélée par un passage de Dion Cassius (lib. LXXVI, cap. 8). L'historien raconte un incident de l'accusation portée contre Apronianus parce que sa nourrice avait autrefois vu en songe qu'il arriverait à l'empire, et parce qu'il paraissait se livrer, dans cette vue, à des pratiques de magie. Ἀναγιγνωσκομένων οὖν ἡμῖν τῶν βασάνων τῶν περὶ αὐτοῦ γενομένων, καὶ τοῦτ' ἐνεγέγραπτο, ὅτι ὁ μέν τις ἐπύθετο τῶν ἐπὶ τῆς ἐξετάσεως τεταγμένων, τίς τε διηγήσατο τὸ ὄναρ, τίς τε ἤκουσεν· ὁ δέ τις ἔφη τα τε ἄλλα, καὶ ὅτι « Φαλακρόν τινα βουλευτὴν παρακύψαντα εἶδον. » Ἀκούσαντες δὲ τοῦθ' ἡμεῖς, ἐν δεινῷ πάθει ἐγενόμεθα· ὄνομα μὲν γὰρ οὐδενὸς οὔτε ἐκεῖνος, εἰρήκει, οὔτε ὁ Σεουῆρος ἐγεγράφει. « Lorsqu'on nous lut les pièces de l'instruction, nous y trouvâmes consigné qui avait dirigé l'enquête et informé sur les faits incriminés, qui avait raconté le songe, qui l'avait entendu et, de plus, qu'un témoin avait répondu, entre autres choses : « J'ai vu un sénateur chauve qui se penchait pour regarder. » A ces mots nous fûmes dans les transes, car le témoin n'avait prononcé le nom de personne, et Sévère n'en avait écrit aucun. » De ce texte il résulte :

1° que l'enquête était écrite et secrète ;

2° que le procès-verbal contenait le nom de celui qui avait fait l'information (un employé du bureau *a cognitionibus*), les noms des témoins et les résultats de l'enquête ;

3° que ce procès-verbal était soumis à l'empereur et transmis par lui au sénat.

L'instruction préalable comprenait donc, comme de nos jours, deux phases successives : l'information, faite par les soins de l'*a cognitionibus* ; l'examen de l'information, fait par l'empereur. C'est lui qui décidait s'il y avait lieu de continuer la poursuite,

et devant quelle juridiction l'affaire serait portée. Cette procédure diffère grandement de celle qui était primitivement suivie : le pouvoir d'informer était alors attribué à l'accusateur. Mais la procédure inquisitoriale s'introduisit de bonne heure chez les Romains. Au temps de Septime Sévère, il y avait certains délits qui devaient être poursuivis d'office par les magistrats compétents. « Congruit bono et gravi praesidi, dit Ulpien, curare, ut pacata atque quieta provincia sit quam regit. Quod non difficile obtinebit, si sollicite agat, ut malis hominibus provincia careat, eosque conquirat : nam et sacrilegos, latrones, plagiarios, fures conquirere debet et prout quisque deliquerit in eum animadvertere, receptoresque eorum coercere, sine quibus latro diutius latere non potest » (L. 13, pr., *Dig.*, De officio praesidis, lib. I, tit. 18). D'autre part, le magistrat, devant qui l'on portait une accusation, pouvait toujours agir d'office pour réprimer tout autre délit que l'examen de l'accusation lui avait fait découvrir (L. 1, § 3, *Dig.*, Ad senatusconsult. Turpillianum, lib. XXXXVIII, tit. 16; L. 2, § 6, *Dig.*, Ad legem Juliam de adult., lib. XXXXVIII, tit. 5). C'est par les soins des agents de la police judiciaire que les coupables étaient le plus souvent dénoncés aux magistrats. La police judiciaire était exercée par des magistrats municipaux (L. 10, *Dig.*, De custod. reorum, lib. XXXXVIII, tit. 3), qui en Orient portaient le nom d'irénarques (1) (L. 6, pr., eod. tit.). Il y avait aussi des agents spéciaux : les *stationarii* (L. 1, § 12, *Dig.*, De off. praef. urb., lib. I, tit. 12), les *nuntiatores* (L. 6, § 3, *Dig.*, Ad senatuscons. Turpill., lib. XXXXVIII, tit. 16), les *frumentarii* (Spart., *Hadr.*, cap. 11; Capitol., *Macrin.*, cap. 12). Un édit, rendu par Antonin le Pieux quand il gouvernait la province d'Asie, et dont la disposition fut dans la suite insérée dans les instructions (*mandata*) adressées aux gouverneurs de province, prescrivait aux irénarques de faire subir aux personnes qu'ils arrêtaient un interrogatoire sommaire pour savoir si elles avaient

(1) Sur la foi de Godefroy (*Ad C. Theod.*, 1, De irenarch., lib. XII, tit. 14), on a cru pendant longtemps que les irénarques étaient des militaires, des *stationarii*. C'est là une erreur qui a été rectifiée par Walter (*op. cit.*, t. I, § 314) à l'aide d'un passage d'Aelius Aristide : ἐπέμπετο τοῖς ἡγεμόσι κατ' ἐκείνους τοὺς χρόνους ἀφ' ἑκάστης πόλεως ἑκάστου ἔτους ὀνόματα δέκα ἀνδρῶν τῶν πρώτων. Ταῦτα ἔδει σκεψάμενον τὸν ἡγεμόνα ἕνα ὃν προκρίνειεν ἐξ ἁπάντων καθιστάναι φύλακα τῆς εἰρήνης (Sacr. Serm., IV, t. I, p. 523, éd. Dindorf). L'irénarque, εἰρήνης φύλαξ, était choisi par le gouverneur de la province d'Asie sur une liste de dix notables citoyens, qui lui était adressée tous les ans par chacune des villes de son ressort.

des complices ou des recéleurs : « Irenarchae, cum adprehenderint latrones, interrogent eos de sociis et receptatoribus et interrogationes litteris inclusas atque obsignatas *ad cognitionem magistratus mittant* » (L. 6, § 1, eod. tit.). Mais cette procédure préparatoire n'avait de valeur qu'à titre de renseignement. Il était recommandé aux magistrats d'interroger *ex integro* les accusés sans se laisser influencer par les notes fournies par les irénarques, car, dit Hadrien, « non omnes ex fide bona elogia scribere compertum est » (L. 6, pr., eod. tit.). L'édit d'Antonin que j'ai cité mérite d'être remarqué parce qu'il distingue soigneusement l'instruction faite par le magistrat, *cognitio magistratus* (Cf. L. 3, § 2, *in fine*, *Dig.*, De testibus, lib. XXII, tit. 5), et l'interrogatoire auquel procédaient les agents de la police judiciaire. C'est cette instruction qui était confiée à l'*a cognitionibus*, lorsque l'affaire était évoquée par l'empereur.

Quant à l'instruction définitive, elle était faite par l'empereur assisté de son conseil, ou même quelquefois du sénat (Dion Cassius, lib. LX, cap. 17). C'est pour cela qu'Hadrien, dans un rescrit adressé à Junius Rufinus, proconsul de Macédoine, dit : « ... Testimoniis apud me locus non est, nam *ipsos* (testes) *interrogare soleo* » (L. 3, § 3, *Dig.*, De testibus, lib. XXII, tit. 5). Marc-Aurèle en faisait autant dans les circonstances graves : « Capitales causas hominum honestorum ipse cognovit, et quidem summa aequitate, ita ut praetorem reprehenderet qui cito reorum causas audierat : juberetque illum iterum cognoscere, dignitatis eorum interesse dicens ut ab eo audirentur qui pro populo judicaret » (Capitolin., *Vita M. Antonini phil.*, cap. 24).

Pour être moins fréquente qu'en matière criminelle, l'enquête n'en est pas moins très utile en matière civile dans certains débats, relatifs par exemple à la propriété ou à la possession. Lorsque des questions de ce genre étaient soumises à l'empereur, le bureau *a cognitionibus* devait lui présenter le rapport nécessaire pour statuer.

Si l'on tient compte de cette circonstance que, dans le principe, les empereurs usaient de leur pouvoir de *cognoscere extra ordinem* en matière criminelle bien plus souvent qu'en matière civile, on peut dire que l'*a cognitionibus* était quelque chose d'analogue au commissaire enquêteur de notre ancien droit français. Ce commissaire était délégué par le juge pour procéder aux informations et, comme l'*a cognitionibus*, il fut d'abord un personnage d'une condition peu relevée. « Le Procureur du Roy et la partie civile, dit Imbert, font faire information du cas commis par un Sergent

Royal ou du Seigneur haut Iusticier, appelé avec luy un Notaire Royal ou de Cour laye (1) » (Cf. Ord. de juillet 1304, art. 13-15). Mais, de même que chez les Romains, on reconnut bientôt l'inconvénient de cet usage. Nul ne l'a mieux fait sentir que notre vieux criminaliste Ayrault (2) : « Recevoir la déposition d'un homme, c'est office de juge, non d'appariteur. Le sergent n'est creu que de son exploict; son office ne gist qu'en un pur ministère et exécution de ce qui lui est commandé de faire. Il ne peut et ne doit entrer en cognoissance de cause et de luy on n'interjette point d'appel. Il faut que celui qui oyt le tesmoin ait jurisdiction contentieuse, droict et auctorité de le juger de ce qu'il aura dict et allégué par devant luy. »

L'*a cognitionibus* était donc un commissaire enquêteur, et tel est bien le rôle qui convenait à Claude, d'après la sentence du juge des enfers. La plaisanterie qui termine l'Apokolokyntose manquerait complètement de sel si, au lieu de condamner Claude à être, après sa mort, à la piste des procès qu'un autre doit juger, on en faisait un assesseur ou un greffier.

C'est à Claude que l'on doit sans aucun doute l'institution de l'*a cognitionibus*. Je ne veux pas dire qu'avant lui on jugeât les procès sans les instruire; mais l'instruction était faite par l'empereur lui-même. Nous en avons la preuve pour Tibère. Lors de la mise en accusation de Pison, « petitum est a principe, cognitionem exciperet... Haud fallebat Tiberium moles cognitionis, quaque ipse fama distraheretur. Igitur, paucis familiarium adhibitis, minas accusantium et hinc preces audit, integramque causam ad senatum remittit » (Tacite, *Annales*, lib. III, cap. 10; cf. Sueton., *Tiber.*, cap. 62). L'innovation de Claude consista à se décharger sur un de ses secrétaires du soin de faire l'instruction préalable. C'est là ce qui étonna ses contemporains. Ils étaient habitués à voir les magistrats instruire et juger eux-mêmes les affaires qui leur étaient soumises. C'est vraisemblablement pour ce motif qu'on accusa Claude de condamner *antequam de causa cognosceret*. Sénèque, qui lui adresse ce reproche, semble rappeler

(1) *La practique iudiciaire, tant civile que criminelle receuë et observée par tout le Royaume de France*, liv. III, chap. 2, n. 1, éd. Pierre Guenois et Bernard Automne, 1616, p. 574.

(2) *L'ordre, formalité et instruction judiciaire dont les anciens Grecs et Romains ont usé ès accusations publiques, conféré au style et usage de France*, liv. III, 2e p., n. 10, p. 446, éd. 1604.

Néron à l'observation des anciens usages, lorsqu'il dit : « Supervacuum est hoc loco admonere, ne (princeps) facile credat, ut verum excutiat, ut innocentiae faveat, et appareat, ut non minorem agi rem periclitantis quam judicis, sciat : hoc ad justitiam non ad clementiam pertinet » (*De clementia*, lib. I, cap. 20).

Mais l'institution de l'*a cognitionibus* ne devait pas disparaître avec celui qui l'avait créée. Elle devenait indispensable à une époque où la tendance des empereurs était d'exercer une influence de plus en plus grande sur l'administration de la justice. A mesure que les affaires sur lesquelles ils avaient à prononcer devenaient plus nombreuses, il leur fallait des auxiliaires pour leur permettre d'apprécier les causes qu'ils devaient retenir et celles qu'on pouvait renvoyer au sénat ou aux magistrats ordinaires. Aussi le mot *cognitio* reçoit désormais, bien plus souvent que par le passé, une signification étroite, par exemple dans le texte suivant : « Plurimum in excutienda veritate etiam vox ipsa et *cognitionis suptilis diligentia* adfert : nam et ex sermone et ex eo qua quis constantia, qua trepidatione quid diceret, vel cujus existimationis quisque in civitate sua est, quaedam ad inluminandam veritatem in lucem emergunt » (L. 10, § 5, *Dig.*, De quaestionibus, lib. XXXXVIII, tit. 18). Ici le mot *cognitio* ne désigne pas l'ensemble de la procédure extraordinaire, mais tout spécialement l'enquête qui précède le jugement. Tel est le sens qu'il convient de lui donner dans l'expression *a cognitionibus*.

Section IV.

*L'*A COGNITIONIBUS UTRUBIQUE.

En 1859, M. le colonel de Neveu, commandant supérieur à Dellys, en Algérie, a découvert un piédestal portant sur une de ses faces une inscription qui a perdu quelques lettres à la fin de toutes ses lignes. Cette inscription a été communiquée à l'Institut par M. Léon Renier, dans la séance du 30 décembre de la même année :

T · FL · SERENO//////
G N I T I O N I B//////
VTRVBIQVE · P//////
DI · OPTIMO · PA//////
5 INCOMPARAB//////
IVLII · SABINVS//////
LITIIS //////
P O N T I A N V S//////
C V R I O N E · A//////
10 ET · STRATOR//////
EIVS //////

Dellys (*Rusucurrium*). — *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XXIII, Ire partie, p. 59).

On peut restituer cette inscription de la manière suivante :

T(ito) Fl(avio) Sereno, [*a co*]*gnitionib*[*us Aug(ustorum duorum)*] *utrubique*, *p*[*raesi*]*di optimo*, *pa*[*trono*] *incomparab*[*ili*], *Julii Sabinus*, [*a mi*]*litiis*, *Pontianus*, [*ex de*]*curione*, *a*[*mici*] *et strator*[*es*] *ejus*.

Ce monument, que M. Léon Renier estime appartenir à la fin du second siècle, est le seul qui fasse mention d'un *a cognitionibus utrubique*. En quoi diffère-t-il de l'*a cognitionibus* que nous venons d'étudier? C'est ce qu'il n'est pas facile d'établir. Le mot *utrubique* indique que Titus Flavius Serenus remplissait les fonctions d'*a cognitionibus* de part et d'autre. Cette signification

officio proconsulis, sub titulo ad legem Fabiam) : « Sed enim jam eo perventum est constitutionibus, ut Romae quidem praefectus urbis solus super ea re cognoscat, si intra milliarium centesimum sit in via commissa. Enimvero si ultra centesimum, praefectorum praetorio erit cognitio; in provincia [vero] praesidum provinciarum, nec aliter procuratori Caesaris haec cognitio injungitur, quam si praesidis partibus in provincia fungatur » (*Collat. leg. Mosaic. et Roman.*, tit. XIIII, cap. 3, § 2). Dans sa lettre à Fabius Cilo, préfet de Rome, Septime Sévère décide que : « Quidquid intra urbem admittitur, ad praefectum urbi videtur pertinere. Sed et si quid intra centesimum miliarium admissum sit, ad praefectum urbi pertinet; si ultra ipsum lapidem, egressum est praefecti urbi notionem » (L. 1, § 4, *Dig.*, De off. praef. urbi, lib. I, tit. 12). Dion Cassius détermine de la même manière la compétence du préfet de Rome lorsqu'il fait dire à Mécène : Πολίαρχος δὲ δή τις ἔκ τε τῶν προηκόντων, καὶ ἐκ τῶν πάντα τὰ καθήκοντα προπεπολιτευμένων, ἀποδεικνύσθω · οὐχ ἵν' ἀποδημησάντων που τῶν ὑπάτων ἀρχῇ, ἀλλ' ἵνα τά τε ἄλλα ἀεὶ τῆς πόλεως προστατῇ, καὶ τὰς δίκας, τάς τε παρὰ πάντων, ὧν εἶπον, ἀρχόντων ἐφεσίμους τε καὶ ἀναπομπίμους, καὶ τὰς τοῦ θανάτου, τοῖς τε ἐν τῇ πόλει, πλὴν ὧν ἂν εἴπω, καὶ τοῖς ἔξω αὐτῆς μέχρι πεντήκοντα καὶ ἑπτακοσίων σταδίων οἰκοῦσι, κρίνῃ (lib. LII, cap. 21).

On ne peut donc comparer l'emploi rempli par Titus Flavius Serenus à celui qui fut confié à Tib. Claudius Zeno Ulpianus dans le conseil des préfets du prétoire et de la ville. Tout ce que l'on pourrait admettre, c'est que T. Flavius Serenus fut chargé de la direction du bureau des *cognitiones* impériales, au civil et au criminel. Cependant si j'avais, pour ma part, à émettre une conjecture, j'interpréterais autrement l'*a cognitionibus utrubique*.

On sait qu'à partir de Marc-Aurèle il y eut, à plusieurs reprises, deux Augustes associés à l'empire. Leurs pouvoirs étaient égaux : « Tuncque primum, dit Eutrope (*Breviarium*, lib. VIII, cap. 9) (1), Romana res publica duobus *aequo jure* imperium administrantibus paruit. » Ammien Marcellin dit également (lib. XXVII, cap. 6) : « Nec quisquam antehac adscivit sibi *pari potestate* collegam praeter principem Marcum, qui Verum adoptivum fratrem absque diminutione aliqua auctoritatis imperatoriae socium fecit » (Cf. *Corp. Inscr. Atticarum*, t. III, 10). Les Augustes avaient donc qualité, chacun de leur côté, pour connaître des procès et

(1) *Eutropii breviarium ab urbe condita*, ed. Droysen, dans les *Monumenta Germaniae historica*. Auctorum antiquissimorum t. II.

présider le *consilium*, sans que, pour cela, il y eût entre eux partage d'attributions comme au temps de Dioclétien. Avaient-ils chacun un *a cognitionibus?* A mon avis, l'inscription de Dellys prouve que non. L'*a cognitionibus utrubique* exerçait ses fonctions auprès des deux Augustes. Il centralisait entre ses mains toutes les *cognitiones*, et quel que fût l'Auguste qui se constituât juge du procès, c'était le bureau de T. Flavius Serenus qui lui fournissait les renseignements nécessaires (1).

Le biographe de Verus, Capitolin (cap. 8), raconte que Marc-Aurèle se transporta un jour, à la demande de son associé à l'empire, dans la villa que celui-ci avait fait construire sur la via Claudia; et là, tandis que Verus se livrait aux plaisirs, Marc-Aurèle « quinque diebus in eadem villa residens, cognitionibus continuis operam dedit, aut convivante fratre, aut convivia comparante. » Il donnait ainsi à Verus l'exemple de ce qu'il aurait dû faire : « Venit ut fratri venerabilem morum suorum et imitandam ostenderet sanctitudinem. » Il ressort de ce passage de Capitolin que Verus avait, aussi bien que Marc-Aurèle, le droit et le devoir de *cognoscere extra ordinem*, et qu'il y avait à cette époque deux *auditoria* : celui de Marc-Aurèle, situé dans son palais, et celui de Verus, situé dans la villa de la via Claudia. C'est en pareille occurrence que l'*a cognitionibus* devait porter le titre *a cognitionibus utrubique*.

(1) Nous avons déjà trouvé dans la huitième inscription de notre section II un *Augustorum duorum adjutor a cognitionibus dominicis* attaché au service des *cognitiones* impériales sous Marc-Aurèle et Vérus.

Section V.

LE MAGISTER SACRARUM COGNITIONUM.

Au point où nous en sommes arrivés, nous savons que la *cognitio Caesariana* est un acte complexe, qui comprend d'abord l'instruction préalable de l'affaire soumise à l'empereur, puis l'instruction définitive faite par lui dans son auditoire. Pour l'instruction préalable, il avait pour auxiliaire l'*a cognitionibus*; pour l'instruction définitive et le jugement, il était assisté des *consiliarii*. Cette distinction qu'on avait négligé de mettre en lumière nous donne la raison d'être de l'*a cognitionibus*. Elle va nous expliquer également le rôle du *magister sacrarum cognitionum*.

Nous avons constaté l'existence de l'*a cognitionibus* jusque sous le règne de Caracalla et de Geta. A partir de cette époque on n'en trouve plus de trace dans les monuments de l'antiquité qui sont parvenus jusqu'à nous. On ne le rencontre pas dans les textes des lois romaines corrigés par les commissaires de Justinien. Il n'en est pas question non plus dans le Code Théodosien. Est-ce à dire que la fonction a disparu avec le titre? En aucune façon; elle s'est simplement transformée.

A la fin du troisième siècle, le chef du bureau chargé des *cognitiones* impériales porte le nom de *magister sacrarum cognitionum*. Ce changement n'est pas particulier à l'*a cognitionibus*. S'il fallait en croire Lampride (*Vita Alexandri Severi*, cap. 32), les chefs de bureau de la chancellerie impériale auraient porté, dès le temps d'Alexandre Sévère, le titre de *magister*. Mais on sait que cet historien ne se pique pas d'une rigoureuse exactitude. On ne peut accorder une confiance sans réserve à un auteur qui raconte qu'Elagabal fit mettre à mort « Sabinum, virum consularem, ad quem libros Ulpianus scripsit » (cap. 16), confondant ainsi un personnage du troisième siècle avec le célèbre jurisconsulte Massurius Sabinus, contemporain de Tibère. Il serait donc possible que Lampride eût appliqué au temps d'Alexandre Sévère une expression qui n'eut de valeur propre qu'à une époque bien postérieure. C'est ainsi que Spartien (*Vita Hadriani*, cap. 11) donne à Suétone le titre de *magister epistolarum*, alors que sous

le règne de Gordien III on trouve encore un *vir perfectissimus ab epistulis latinis*.

//////////P · C A E S A R I
//////////O N I O · G O R D I A N O
//////////F E L I C I · I N V I C T O
A V G V S T O
5 P O N T I F · M A X · T R I B · P O T · II
C O S · P R O C O S · P · P

N V M I S I V S · Q V I N T I A N V S · V · P
A B · E P I S T V L I S · L A T I N I S
D E V O T V S · N V M I N I
10 M A I E S T A T I Q V E · E I V S

Rome. — (Gruter, 272, 1).

[Im]p(eratori) Caesari, [M(arco) Ant]onio Gordiano [Pio] Felici Invicto Augusto, pontif(ici) max(imo), trib(unitia) pot(estate) II, co(n)s(uli), proco(n)s(uli), p(atri) p(atriae),

Numisius Quintianus, v(ir) p(erfectissimus), ab epistulis latinis, devotus numini majestatique ejus.

La seconde puissance tribunitienne de Gordien III correspond à l'année 239.

Ce qui paraît vraisemblable, c'est qu'on cherchait, au troisième siècle, à distinguer les chefs de bureau des simples employés par une qualification spéciale. Ainsi le jurisconsulte Tryphoninus, qui écrivait sous le règne de Caracalla et de Geta ses *libri disputationum*, appelle Papinien non pas *a libellis*, mais *libellos agens* (L. 12, pr., *Dig.*, De distractione pignorum, lib. XX, tit. 5). Le titre de *magister libellorum* n'apparaît pas encore à cette époque.

Ce n'est qu'à la fin du troisième siècle que les *palatii magisteria* ont été définitivement constitués. Dans le discours qu'il prononça à Autun en 296, *pro instaurandis scholis*, Eumène félicite en ces termes les empereurs régnant sur cette partie de l'empire, Maximien et Constance Chlore : « Cui enim unquam veterum principum tantae fuit curae, ut doctrinae atque eloquentiae studia florerent, quantae his optimis et indulgentissimis dominis generis humani ?... neque aliter quam si equestri turmae, vel cohorti praetoriae consulendum foret, quem potissimum praeficerent, sui arbitrii esse duxerunt; ne ii quos ad spem omnium tribuna-

lium, aut interdum ad *stipendia cognitionum sacrarum*, aut fortasse ad ipsa *palatii magisteria* provehi oporteret, veluti repentino nubilo in mediis adolescentiae fluctibus deprehensi, incerta dicendi signa sequerentur » (cap. 5).

Quant au *magister sacrarum cognitionum*, mentionné pour la première fois dans l'inscription d'Aquilée, il doit aussi être postérieur à Alexandre Sévère. Quintus Axilius Urbicus fut en effet *a studiis et a consiliis Augustorum duorum*. Or pour trouver, après Antonin Caracalla et Geta, deux Augustes associés à l'empire, il faut descendre au milieu du troisième siècle. D'autre part l'expression *sacrae cognitiones* ne figure ni dans l'inscription d'Aquino (p. 100), ni dans celle de Préneste (p. 99), qui sont de la première moitié du même siècle. Ce n'est que dans l'inscription de Balbinus Maximus qu'on trouve les mots *sacrae appellationes*. Enfin nous savons que le titre *a consiliis*, donné à Q. Axilius Urbicus, a remplacé, au temps de Dioclétien, celui de *consiliarius* (cf. l'inscription de C. Caelius Saturninus, *supra*, p. 2). Nous ne serons donc pas très éloignés de la réalité en reportant au règne de Dioclétien la création du titre de *magister sacrarum cognitionum*.

Quoi qu'il en soit, cette inscription d'Aquilée, qui distingue nettement le *magister sacrarum cognitionum* de l'*a consiliis*, fournit un nouvel argument contre l'opinion de ceux qui identifient l'*a cognitionibus* avec le *consiliarius Augusti* dans la période postérieure à Hadrien. Dans cette manière de voir, le *magister sacrarum cognitionum* n'aurait pas de précédent. Cela est en opposition avec tout ce que l'on sait sur la marche et le développement des diverses institutions de l'administration romaine. Si, à la fin du troisième siècle, le *magister sacrarum cognitionum* était nécessaire à l'empereur, il l'était tout autant à l'époque antérieure. Les besoins de la justice étaient les mêmes. Aussi voyons-nous ce fonctionnaire subsister même après les réformes introduites par Dioclétien. Le seul changement qu'il y ait à noter, c'est qu'à la fin du quatrième siècle les attributions du *magister sacrarum cognitionum* sont réunies à celles du *magister libellorum*. Cela résulte de l'inscription suivante, de l'an 376 :

DIS
MAGNIS
MATRI · DEVM · ET · ATTIDI · SE
XTILIVS · AGESILAVS · AEDESIVS
5 V · C · CAVSARVM · NON · IGNOBI
LIS · AFRICANI · TRIBVNALIS · ORA
TOR · ET · IN · CONSISTORIO
PRINCIPVM · ITEM · MAGISTE
R · LIBELLOR · ET · COGNITION
10 SACRARVM · MAGISTER · EPISTV
LAR · MAGISTER · MEMORIAE
VICARIVS · PRAEFECTOR · PER
HISPANIAS · VICE · S · C · PA
TER · PATRVM · DEI · SOLIS · INVI
15 CTI · MITHRAE · HIEROFANTA
HECATAR · DEI · LIBERI · ARCHI
BVCOLVS · TAVROBOLIO
CRIOBOLIOQ · IN AETER
NVM · RENATVS · ARAM · SACRA
20 VIT · DD · NN · VALEN
TE · V · ET · VALENTINIANO
IVN · AVGG · CONSS · IDIB
AVGVSTIS

Rome. — (Smetius, *Inscr. antiq.*, 20, 1; Orelli, 2352; *Corp. Inscr. Lat.*, t. VI, 510; Wilmanns, 110).

Di(i)s magnis, matri Deum et Attidi, Sextilius Agesilaus Aedesius, v(ir) c(larissimus), causarum non ignobilis Africani tribunalis orator et in consistorio principum, item magister libellor(um) et cognition(um) sacrarum, magister epistular(um), magister memoriae, vicarius praefector(um) per Hispanias vice s(acra) c(ognoscens), pater patrum dei Solis invicti Mithrae, hierofanta Hecatar(um) Dei Liberi, archibucolus taurobolio crioboliog(ue) in aeternum renatus (1), *aram sacravit d(ominis) n(ostris) Valente V et Valentiniano jun(iore), Aug(ustis duobus) cons(ulibu)s, idib(us) Augustis.*

Comment expliquer cette nouvelle transformation? C'est que, à cette époque, l'empereur exerçait rarement en personne le pouvoir

(1) *Cf.* sur cette expression, M. Gaston Boissier, *La religion romaine, d'Auguste aux Antonins*, 2e éd., t. Ier, p. 371.

judiciaire. Il se faisait représenter par le *judex sacrarum cognitionum*. Dans une constitution de l'an 331, *Ad universos provinciales*, Constantin prescrit aux plaideurs de suivre la filière des juridictions qu'il a établies. Il y en a trois degrés : le premier comprend la juridiction des *consulares*, *praesides*, *correctores*; le second, celle des proconsuls et des *vice sacra judicantes* ; le troisième, celle du préfet de la ville ou du préfet du prétoire (*C. Theod.*, 2, De his qui per metum judicis non appellarunt, lib. XI, tit. 34). Constantin défend en outre de s'adresser directement à lui par voie de *supplicatio*, tant que la cause est pendante devant le juge d'appel (*C. Theod.*, 6, De appellationibus, lib. XI, tit. 30). Ce n'est que dans des cas particuliers qu'il se réserve ou de statuer lui-même ou de faire statuer par le préfet du prétoire, notamment quand l'une des parties n'a pas interjeté appel par crainte du juge (*C. Theod.*, 1, lib. XI, tit. 34).

C'était donc principalement des causes d'appel que l'empereur avait à juger. Il rendait alors sa décision sur le vu des pièces de la procédure, qui lui étaient transmises par les magistrats dont les jugements étaient attaqués. Dès l'année 319, Constantin leur recommandait de conserver ces pièces avec le plus grand soin et de les lui faire parvenir. « Ne causae, quae in nostram venerint scientiam, rursus transferri ad judicia necesse sit, instructiones necessarias plene actis inseri praecipimus. Nam cogimur a proferenda sententia temperare, quoniam verendum est, ne lis incognito negotio dirimatur, *adempta copia conquerendi*. Quare perennibus inuretur judex notis, si cuncta quae litigatores instructionis probationisque causa recitaverint, indita actis vel subjecta non potuerint inveniri » (*C. Just.*, 15, De appellationibus, lib. VII, tit. 62; cf. *C. Theod.*, 9, eod. tit., lib. XI, tit. 30). Les cas où l'empereur statuait en première instance étant de moins en moins nombreux, on s'explique aisément pourquoi le bureau du *magister sacrarum cognitionum* fut réuni de bonne heure à celui du *magister libellorum*. Un secrétaire spécial pour les *cognitiones* devenait inutile, alors que la plupart du temps l'instruction de l'affaire était faite par les soins des magistrats ordinaires ou des *vice sacra judicantes*.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION. 1

I

L'EXAMINATOR PER ITALIAM.

Inscription de C. Caelius Saturninus. 4
Opinions de Borghesi, du P. Garrucci, de M. Mommsen sur l'*examinator per Italiam*. 6

CHAPITRE PREMIER.

Examen critique des conjectures proposées par Borghesi et par M. Mommsen. 9

SECTION Ire. — L'*inquisitor Galliarum*.

Faut-il, avec Borghesi, comparer l'*examinator per Italiam* à l'*inquisitor Galliarum?*. 9
L'*inquisitor Galliarum* est-il, comme l'*allector Galliarum* et le *judex arcae Galliarum*, un agent provincial, chargé de la répartition et de la perception des sommes nécessaires à couvrir les frais de l'assemblée des trois provinces de la Gaule?. 11
Distinction de l'*inquisitor* délégué des trois provinces et de l'*examinator* nommé par l'empereur. 15
L'*inquisitor Galliarum* est-il un agent de recrutement? Ce serait alors un agent impérial comme le *dilectator*, le *legatus dilectuum*, le *missus ad dilectum juniorum*. 16
Objections contre cette manière de voir. Les intérêts des trois provinces de la Gaule n'étaient confondus que pour le culte de Rome et d'Auguste. 30

SECTION II. — L'*exactor auri et argenti provinciarum trium*.

Faut-il, avec M. Mommsen, assimiler l'*examinator per Italiam* à l'*exactor auri et argenti provinciarum trium?*. 32
Cet *exactor* est-il un vérificateur des monnaies? 33
Le caractère de la mission qu'il a reçue s'explique par l'état des trois provinces insulaires sous le règne de Constantin. 34
Les *exactores*, agents monétaires, n'étaient que des affranchis. 36

L'exactor auri et argenti provinciarum trium est un *exactor tributorum*. Dès lors on ne peut l'assimiler à l'*examinator per Italiam*, si l'on prend le mot *examinare* dans le sens de « peser. » 41
Difficulté que présente cette interprétation, en raison de la place donnée à la charge d'*examinator* dans le *cursus honorum* de C. Caelius Saturninus. 44

CHAPITRE II.

L'*examinator per Italiam* est un inspecteur des finances dont la mission est analogue à celle du *discussor*. 47

Section Ire. — Le *discussor*.

L'analogie existe au point de vue :
1° du caractère de la mission tel qu'il résulte du sens ordinaire du mot *examinare*.. 47
2° de la qualité des personnes à qui elle est confiée. 49
3° de la manière de la conférer.. 50
4° de la faculté d'interjeter appel des décisions de l'*examinator* ou du *discussor* devant le gouverneur de la province. 51
Les *examinationes* sous Dioclétien. 51
Dans quelle partie de l'Italie C. Caelius Saturninus a-t-il été *examinator*? 54

Section II. — Les *reliqua*.

Importance de la charge d'*examinator* par suite des difficultés que présentait le recouvrement de l'impôt. 57
Remises des *reliqua* consenties par les empereurs.. 57
Mesures préventives destinées à empêcher les *reliqua* de s'accumuler.. . 62
Organisation établie par Dioclétien pour assurer le recouvrement des *reliqua*. 64
Mission temporaire créée pour le même but dès le commencement du troisième siècle : l'*exactor reliquorum annonae sacrae expeditionis*. . . 65
Approvisionnement des armées romaines en temps de paix et en temps de guerre. 70
Conclusion. 73

II

Le MAGISTER SACRARUM COGNITIONUM.

Inscription de Q. Axilius Urbicus. 77

Section Ire. — Des *cognitiones Caesarianae*.

Sens du mot *cognitio* dans la procédure romaine. 79
Développement des *res cognitionis* à l'époque impériale. 79
Pouvoir conféré aux empereurs de *cognoscere extra ordinem*. 81
Dans quelle mesure ils en ont fait usage. 82
L'*a cognitionibus* auxiliaire de l'empereur dans l'exercice de son pouvoir judiciaire. 83

SECTION II. — De la qualité des personnes composant le bureau *a cognitionibus.*

L'*a cognitionibus* affranchi de l'empereur. 84
L'*adjutor a cognitionibus* affranchi ou esclave de l'empereur. 88
L'*a cognitionibus* chevalier romain, *vir perfectissimus*. 93

SECTION III. — Fonctions de l'*a cognitionibus.*

Examen des diverses conjectures émises par les auteurs. 95
Est-ce un greffier du tribunal présidé par l'empereur? 95
Est-ce un *vice sacra cognoscens?*. 97
Il n'y a pas à distinguer le *vice sacra cognoscens* du *vice sacra judicans*.. 97
Différences entre le *vice sacra cognoscens* et l'*a cognitionibus*.. 98
Est-ce un *consiliarius Augusti?*.. 105
Différences entre le *consiliarius* et l'*a cognitionibus*. 106
L'*a cognitionibus* est un commissaire enquêteur.. 111
Pourquoi l'*a cognitionibus*, affranchi de l'empereur, a été remplacé dans le cours du second siècle par l'*a cognitionibus*, chevalier romain. . . . 114
Réformes introduites par Septime Sévère dans l'administration de la justice criminelle et de la justice civile. 116
Suppression des *quaestiones perpetuae*.. 116
Disparition des *judices selecti ex V decuriis*. 119
Importance du bureau *a cognitionibus*. 121
L'*a cognitionibus* est, à partir de Septime Sévère, un *vir perfectissimus*. . 121
Procédure des enquêtes faites par l'*a cognitionibus*. 124
La police judiciaire. L'instruction préalable et l'instruction définitive des affaires criminelles.. 125
L'institution de l'*a cognitionibus* remonte au temps de Claude. 127

SECTION IV. — L'*a cognitionibus utrubique.*

L'inscription de T. Fl. Serenus. 129
Faut-il comparer l'*a cognitionibus utrubique* à l'*ex sacra jussione adhibitus in consilium praefecti praetorio item urbi?*. 130
L'*a cognitionibus utrubique* exerçait ses fonctions auprès de deux Augustes. 132

SECTION V. — Le *magister sacrarum cognitionum.*

A quelle époque l'*a cognitionibus* a-t-il reçu le titre de *magister sacrarum cognitionum?*. 134
Pourquoi le bureau du *magister sacrarum cognitionum* a-t-il été, au quatrième siècle, réuni à celui du *magister libellorum?*. 137

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page v, note 1, *ajoutez :* Parmi les monuments plus récemment découverts, il faut citer un fragment d'une loi romaine sur la *jurisdictio* des magistrats municipaux. On l'a trouvé à Este, en Italie, au mois de mai 1880 (*Gazzetta di Venezia* du 22 juin; cf. la dissertation de M. Alibrandi, dans les *Studi e documenti di storia e diritto*, t. II, p. 3).

Page 14, note 1, *ajoutez :* Cf. M. Boissier, *La religion romaine*, t. Ier, p. 149, 2e éd.; M. Duruy, *Les assemblées provinciales au siècle d'Auguste* (Acad. sc. mor. Comptes rendus, t. CXV, p. 238).

Page 15, ligne 37, *au lieu de :* aurai, *lisez :* aurais.

Page 19, lignes 15 et 16, *au lieu de : hereditat(um)*, *lisez : hereditat(ium)*.

Page 29, ligne 1, *au lieu de : C(aius) Julius Verus*, *lisez :* [*C(aius) Julius Verus*].

Page 30, ligne 25, *au lieu de :* Or, *lisez :* Puis.

Page 55, ligne 13, *après :* comptes, *ajoutez :* ou aux conseillers de préfecture.

Page 61, ligne 22, *ajoutez :* (Cf. Chronographe de l'an 354, p. 647, éd. Mommsen : « Hoc imp. instrumenta debitorum fisci in foro Romano arserunt per dies XXX »).

Page 62, ligne 8, *supprimez :* expressément.

Page 70, note 1, ligne 4, *ajoutez :* Cf. une inscription de Rome qui mentionne un affranchi de l'empereur, *tabulari(us) fisci Alexandrini reliquo(rum)*, dans Gruter, 591, 5.

Page 89, ligne 4, *au lieu de : Aug(ustae)*, *lisez : Aug(usti)*.

Page 90, ligne 26, *au lieu de :* quatrième, *lisez* : deuxième.

Page 91, ligne 3, *au lieu de : Aglaide filiis*, *lisez : Aglaide | filiis*.

Page 119, ligne 37, *ajoutez :* = *C. I. L.*, t. V, 7567.

INDEX ÉPIGRAPHIQUE

A · COGNITIONIBVS. 85
A · COGNITIONIB · *Augg* · VTRVBIQVE.. 129
A CONSILIIS · AVGG. 136
A · COPIIS · MILITARIB.. 71
ADIVTOR · A · COGNIT.. 88
ADIVT · A · COGNITION*B* · DOMNICIS. 92
ADLECTVS · ANNON · LEG · III · ITAL. 70
ADSVMPTVS · IN CONSILIVM · AD · HS · LX · M · N 108
ALLECTOR · GALLIAR. 12
ATIVTOR PRAEPOS · SCALPTORVM · SACRAE · MONETAE.. 38
ΒΟΥΛΑΙΟΣ ΘΕΩΝ ΑΝΑΚΤΩΝ.. 109
CENTENARIVS · CONSILIARIVS AVG. 108
COGNOSCENS · AD SACRAS · APP. 102
CONDVCT*ores* · FLATVRAE · ARGEN*tar* · MONETAE · CAE*saris*.. 38
CONSILIARIVS · AVGG. 109
CVR · PEC · PVBL · ET · OPERVM · PVBLICORVM. 48
CVR · REG · VII. 33
DILECTATOR PER AQVITANICA*e* XI POPVLOS. 19
DISP · RAT · COP · EXPED · FEL · II ET III GERMA 71
ELECTVS · AB · OP*timo* · *imp* · *Severo* · ALEXANDRO · AVG · AD · *dilect* · *habend* · PER · REGIONEM · TRA*nspadanam*.. 23
ELECTVS AD COGNOSCENDAS VICE CAESARIS COGNITIONES. 99
ΕΠΙ ΒΙΒΛΕΙΔΙΩν ΚΑΙ ΑΝΑΓΝΩΣΕΩΝ ΤΟΥ ΣΕΒΑΣΤΟΥ.. 107
EXACTOR · AVRI · ET · ARGENTI · PROVINCIARVM · III. 32
EXACTOR · HERED · LEGAT · PECVLIOR. 43
EXACTOR · RE*ip* · NACOL.. 43
EXACT · TRIBVT · CIVITAT · GALL.. 42

EXACTOR · TRIBVTORVM · IN · HEL*v*. 42
EXAMINATOR · PER · ITALIAM. 6, 47
EX V̄ DEC. 120
EX · SACRA · IVSSIONE · ADHIBIT · IN · CONSIL · PRAEF · PRAET · ITEM · VRB*i*. 130
INQVISITOR · GALLIARVM. 9
IVDEX · ARCAE · GALLIÁRVM. 13
IVDEX · EX · DELE*g* . COGNITION · CAESARIAN. 100
Iudex · *ex* · DELEGATV · *p*RINCIPVM · IN · PROVINCIA..... INFERIORIS. 101
leg · CENS · ACCIP · ET · DILECT · ET · *procoS* . PROVINC · NARBON. 21
leg · *dilect* · *per* · AFRICAM · MAVR*etanias*. 22
MAGISTER · LIBELLOR · ET · COGNITION · SACRARVM. 137
MAGISTER · SACRARVM · COGNITIONVM. . . . 77, 134
MISSVS · AD . DILEC*tu*M · IVNIORVM · A DIVO · HADRIANO · IN R*e*GIONEM · TRANSPADANAM. 24
Missus · AD · IVNIORES · LEGENDOS · PER · AEMI*liam*. 26
MISSVS · AD · IVVENTVTEM · PER ITALIAM · LEGENDAM. 25
OFFICINATORES · MONETAE · AVRARIAE · ARGENTARIAE · CAESARIS · N̄. 37
OFFICINATORES · ET NVMMVLARI · OFFICINARVM · ARGENTARIARVM · FAMILIAE · MONETARI. 40
OPTIO · ET · EXACTOR · AVRI · ARGENTI · ET · AERIS. 37
PERFECTISSIMVS · VIR · A COGNITIONIB · AVG*g*. . 94
P P ET OFFICINATORES. 41
PRAEPOSITVS · COPIARVM · EXPEDITIONIS · GERMANICAE · SECVNDAE. 72
PROC · AVG · ALPIVM · MARITVMAR · *et* · DILECTATOR. 20
PROC · S · M V. 41
PROC · RATION · PRIVAT · PER BELGIC · ET DVAS GERM. 67
PROC · PROV · SYRIAE PALESTINAE IBI EXACTOR RELIQVORVM ANNON · SACRAE EXPEDITIONIS 68
P · V · A COGNITIONIB · DOMINI · N̄ · IMP · L · SEPTIMI · SEVERI · PERTINAC · AVGVSTI. . . . 93

QVAESITOR. 12
SIGNAT · SVPPOSTORES · MALLIATORES · MONETAE · CAESARIS · N̄.. 38
SVPERPOSITVS AVRI MONETAI NVMVLARIORVM.. 39
TABVLARI*us* · FISCI · ALEXANDRINI · RELIQVO.. 142
TIRONES · IVVENTVT · NOVAE · ITALICAE · SVAE · DILECTVS · POSTERIOR. 28
III · VIR · MONET · A · A · A · F · F. 36
V · P.. 123
V · P · AB · EPISTVLIS · LATINIS. 135
XX · *c*OS · EX · SENATVSCONSVLTO · R · P · CVRANDAE.. 103

TOULOUSE. — IMPRIMERIE A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

BIBLIOTHÈQUE

DES

ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

FASCICULE VINGT-DEUXIÈME

ÉTUDE SUR LA CHRONIQUE EN PROSE DE GUILLAUME LE BRETON,

PAR M. H.-FRANÇOIS DELABORDE.

TOULOUSE. — IMP. A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

ÉTUDE

SUR LA

CHRONIQUE EN PROSE

DE

GUILLAUME LE BRETON

PAR

H.-François DELABORDE

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES, ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME.

PARIS

ERNEST THORIN, ÉDITEUR

LIBRAIRE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

DU COLLÈGE DE FRANCE ET DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

7, RUE DE MÉDICIS, 7

—

1881

ÉTUDE

SUR LA

CHRONIQUE EN PROSE

DE

GUILLAUME LE BRETON

I

ÉDITIONS DE LA CHRONIQUE DE GUILLAUME LE BRETON.

Parmi les documents relatifs au règne de Philippe-Auguste, il n'y en a certainement pas de plus importants que les récits de la vie de ce roi par Rigord et Guillaume le Breton. Pendant deux siècles, ces célèbres chroniques n'ont pas été nettement séparées l'une de l'autre, et ont été toutes deux attribuées à Rigord. La cause de cette erreur est facilement explicable. Elle vient de ce que ces histoires distinctes n'ont été portées d'abord à la connaissance des érudits que par un manuscrit de Saint-Denis, préparatoire de la magnifique œuvre des *Grandes Chroniques*, où le compilateur, voyant se terminer subitement le récit de Rigord, a simplement et sans avertissement aucun transcrit la partie suivante de Guillaume le Breton. Ce manuscrit, publié pour la première fois en 1596 par Pithou, dans ses *Scriptores undecim*, est conservé à la Bibliothèque nationale de Paris sous le n° 5925 de l'ancien fonds latin. Le texte de Rigord s'y trouve précédé d'un prologue où cet auteur se nomme. De là pour le premier éditeur

une erreur bien naturelle : l'attribution du récit complet à ce seul chroniqueur. L'existence même de l'histoire de Guillaume le Breton était encore ignorée.

Ce n'est qu'en 1649 que Duchesne publia, dans le tome V de sa collection, un manuscrit de la bibliothèque d'Alexandre Petau contenant la chronique isolée de Guillaume. En tête de ce manuscrit se trouve un prologue fort important, dans lequel l'auteur déclare qu'il a continué le travail de Rigord : « Gesta Francorum » regis Philippi Magnanimi que ipse preclare gessit a primo » anno inunctionis sue usque ad vigesimum octavum annum » regni sui, in archivis ecclesie beati Dionysii hieromartiris ha- » bentur, a magistro Rignoto ejusdem ecclesie clerico satis lucu- » lente, elegantis styli officio, perenni memorie commendata. » Quoniam autem sequentia ejusdem regis opera non minori » laude, immo multo excellentiori preconio digna sunt, ego Guil- » lelmus, natione armoricus, officio presbyter, qui pro maxima » parte, non solum his, sed et precedentibus ejusdem regis ope- » ribus interfui et ea propriis oculis aspexi, eadem gesta plano » quidem et usuali eloquio litteris commendavi. »

Il ajoute ensuite : « ... Et quoniam libellus ille magistri Rignoti » a paucis habetur et adhuc multitudini non communicatur, » omnia que in eo plenarie continentur summatim tetigi, et, » prout oculis vidi et intellexi, huic libello meo preposui que- » dam adjiciens breviter pretermissa ab ipso; et ita precedentia » et subsequentia virtuosi regis opera sub uno breviloquo libello » conclusi. »

La cause de cette rareté de l'œuvre du premier historien de Philippe-Auguste, c'est Rigord lui-même qui nous l'apprend : « Opus decennio elaboratum habui in voluntate supprimere aut » penitus delere, vel certe, quantum viverem, in occulto sepe- » lire. Tandem, ad preces venerabilis patris Hugonis beatissimi » Dionysii abbatis cui ista familiariter revelaveram, et ad istius » instantiam hoc opus in lucem protuli et christianissimo regi » humiliter obtuli ut sic demum per manus ipsius regis in pu- » blica veniret monumenta. » Nous n'avons plus aucun manuscrit dans lequel la chronique de Rigord nous ait été conservée à l'état isolé, puisque celle-ci ne nous est parvenue que par le manuscrit latin 5925. Il existe bien encore au Vatican, dans le fonds de la reine Christine (1), un fragment non utilisé jusqu'à présent, mais ce fragment ne dépasse pas l'année 1190.

(1) N° 88, folios 276 r°, col. 1 — 290 r°, col. 1.

Malgré le texte même de Guillaume, et bien qu'il reconnût l'existence d'une chronique isolée de cet auteur, Duchesne semble n'avoir pas bien distingué le point précis où commence l'œuvre originale de Guillaume le Breton. En effet, dans le tome V de ses *Rerum Francicarum scriptores*, il donne sous le nom de Rigord l'histoire du règne de Philippe-Auguste depuis son avènement jusqu'à l'année 1215, c'est-à-dire la reproduction exacte du manuscrit de Saint-Denis dont nous avons déjà parlé. Puis, dans les pages suivantes, contenant le récit de Guillaume le Breton, lequel commence, ainsi qu'on le sait, par un résumé de l'ouvrage de Rigord, il se contente de dire, arrivé à l'année 1209 (p. 87, B. C.), qu'il n'a pas jugé bon de répéter les faits ultérieurs, bien qu'ils fissent réellement partie de l'œuvre de Guillaume le Breton, parce qu'il les a déjà publiés dans celle de Rigord. Le texte imprimé ne reprend qu'à l'année 1215.

Enfin parut en 1818 le tome XVIIe des *Historiens des Gaules et de la France*, où Dom Brial avait pour la première fois séparé nettement les œuvres des deux chroniqueurs et, pour la première fois aussi, publié dans son entier le travail de Guillaume le Breton. Il s'était servi pour cela du manuscrit latin 5925, utilisé déjà par Pithou, de l'édition de Duchesne (le manuscrit employé par ce dernier n'était pas à la disposition du savant bénédictin, qui semble ne s'être pas préoccupé de le rechercher), et d'un autre « manuscrit de la Bibliothèque royale, n° 1075 du Supplément » aux catalogues (1), provenant du fonds de Denys Godefroy. » Ce n'est, dit-il, qu'une copie du seizième siècle qui diffère peu » des imprimés et n'est pas d'une grande autorité. » Nous aurons lieu de constater plus loin la très grande différence qui existe, quoi qu'en dise Dom Brial, entre ce manuscrit et les textes imprimés jusqu'alors.

A la fin du même volume des *Historiens de France* se trouve un certain nombre de variantes et d'additions envoyées de Londres par Dom de Bétencourt d'après un manuscrit du fonds Cottonien (2).

(1) Aujourd'hui Latin 10,914.
(2) Vespasianus D, IV.

II

MANUSCRITS DE LA CHRONIQUE.

Tous les manuscrits employés pour les trois éditions que nous venons de signaler existent encore; quelques autres n'ont pas été utilisés jusqu'à présent; nous allons donner une liste complète de ceux que nous connaissons (1).

1. — Manuscrit de Petau (n° 619 du fonds de la reine de Suède au Vatican). Volume de 32 feuillets, relié en basane brune. Hauteur, 0m,213. Largeur, 0m,154. Ecriture du premier quart du treizième siècle. Lignes longues. Initiales en couleur. C'est là un manuscrit d'étude, comme le prouvent l'inégalité de l'écriture, la mauvaise qualité du parchemin et des corrections marginales d'une écriture contemporaine de celle du manuscrit, corrections qui cessent à l'année 1196.

A l'intérieur de la reliure se trouve le numéro 997 (barré). F° 1 r° en haut : S. 54 de la main de Petau, « Gesta Francorum » regis Philippi magnanimi que ipse preclare gessit a primo anno » inunctionis sue usque ad XXVIIIum annum regni sui in archi- » vio ecclesie beati Dyonisii Ieromartyris habentur à magistro » Rignoto ejusdem ecclesie clerico, etc. » (cf. D. Brial, XVII,

(1) Dans un catalogue des manuscrits de Saint-Père de Chartres, transcrit en 1373, on trouve la mention d'une histoire de Philippe-Auguste qui doit être celle de Guillaume le Breton : « Gesta Philippi. Liber magistri G. in gestis Philippi regis Francie. » S'agit-il ici de la Chronique en prose ou de la *Philippide?* Le manuscrit de Saint-Père est-il un de ceux qui nous sont parvenus? C'est ce qu'on ne saurait décider d'après cette simple mention. Voyez Chasles, *Catalogue des manuscrits de la ville de Chartres*, page 147, et Pertz, *Archiv.* t. 8, p. 390.

p. 62, C). Ce manuscrit est, sans nul doute, celui dont s'est servi Duchesne (1). En effet, outre qu'on reconnaît l'écriture de Petau dans le chiffre placé en haut du premier feuillet, c'est le seul qui contienne, au folio 15 v°, avant le paragraphe considéré habituellement comme le commencement de l'œuvre originale de Guillaume et commençant lui-même par ces mots : « Regnante « Francorum rege Philippo, Ludovici Pii filio, anno ejusdem » regni XXVIII, ab incarnatione Domini MCCIX, accessit ad » Philippum regem Francorum Juchellus de Meduana, etc. » c'est le seul, disons-nous, qui contienne certaines courtes mentions chronologiques interrompant tout à coup le récit, reproduites uniquement dans l'édition de Duchesne (p. 87), et que nous allons transcrire :

« Anno ab incarnatione Domini XCVI, regnante Domitiano, » anno imperii ejus XV, passus est beatus Dyonisius. Elapsis post » [hec] CC tribus annis et XX venit Marchamirus in Galliam. Ab » adventu ejus usque ad Clodoveum primum regem Francorum » fluxerunt centum anni.

» A captivitate vero Troje usque ad initium regni Clodovei, » anni MDCLX.

» Iheronimus incepit cronica sua ab anno incarnationis Domi- » nice CCCXXVII, anno imperii Constantini magni XIX et » cessavit sub Theodosio magno. Ab eodem tempore inceperunt » cronica sua Gennadius et Idacius, episcopus Lemice urbis » Hispaniarum, et scripserunt gesta notabilia usque ad tempora » Clodovei. »

Le texte de la chronique ne dépasse pas l'année 1219 : il se termine au bas du folio 32 r° par ces mots : « Postea non cessavit » pluere continue usque in kalendas Februarii. Tanta aquarum » inundatio fuit quod stagna pontes, molendina plurima et do- » micilia corruerunt. » Le verso est blanc; c'est donc bien ici que s'arrête la rédaction représentée par ce manuscrit.

2. — N° 930 du fonds de la reine, au Vatican. Copie du manuscrit précédent. Un volume mince, relié en vert. N° barré 347, — B. 2. C'est le travail même de Duchesne pour préparer sa publication. On y trouve l'édition imprimée de Pithou portant en marge des variantes à la main, puis une copie de Guillaume le Breton d'après le manuscrit précédent, jusqu'à l'année 1209. « Regnante

(1) Disons dès à présent que la comparaison de l'édition de Duchesne avec ce manuscrit nous a montré qu'elle était assez défectueuse.

» Francorum rege Philippo magnanimo, Ludovici Pii filio, anno » ejusdem regni XXVIII, etc., » où recommence l'imprimé qui se continue jusqu'à la fin. L'auteur du travail a ajouté les variantes ou les additions du manuscrit Christine 619.

A la fin, après le récit des inondations de 1219, l'auteur a écrit : « Nihil amplius in ms. cod. uno. At in altero hoc præterea habe- » bat. » Suit une répétition du passage relatif à l'incendie de Notre-Dame de Paris, causé par un voleur anglais en 1218, ce qui semblerait prouver que Duchesne a connu également le manuscrit Ottoboni 1472 que nous décrirons plus loin, car c'est le seul qui rapporte ce fait à cette place. Toujours est-il que Duchesne a négligé ce dernier manuscrit et qu'il ne nomme en tête de son édition que le manuscrit de Petau.

3. — N° 1472 du fonds Ottoboni : Bibliothèque Vaticane (indiqué par Bethmann comme ayant appartenu à Petau). Volume de 130 feuillets de parchemin brunis et usés. Reliure en basane brune. Au dos, les armes de Pie IX. Hauteur, 0m,225. Largeur, 0m,142. Cursive du treizième siècle. Initiales et rubriques en rouge. Ce manuscrit a été transporté à Paris, comme le prouve le timbre de la Bibliothèque nationale : *République française*, apposé sur le deuxième feuillet et sur le dernier.

Fol. 1 r°, lignes longues. « Ci sunt li X commandement de la la loi que nos devons garder... »

Fol. 2 r° à 28 r°. Art poétique de Geoffroi de Vinsauf. Grandes marges avec notes.

« Papa stupor mundi, si dixero papa nocenti... »

Fol. 28 v° en haut : d'une main moderne : « Guillelmi Armorici chronicon. Duchesne, tome V. » Vient ensuite un résumé de l'histoire du monde jusqu'à Pharamond : « Hic est numerus » annorum a creatione primi hominis usque ad presens tempus.

. . . . . .

» (fol. 30 r°) ibique aliquos annos cum principibus suis Marcho- » mero, Sumnone et Genebaudo residerunt ubi primum regem » Faramundum sibi constituerunt. » Ce résumé ne doit pas être de Guillaume le Breton ; c'est une œuvre tout à fait indépendante, comme le prouve le sommaire du manuscrit placé au verso du feuillet de garde et qui l'indique séparément :

« II. *Item [tractat]us de annis ab initio mundi et de etate Jhes* » *Xpisti et de annis plurimorum imperatorum et summorum ponti-* » *ficum.* »

« III. *Item. Gesta Francorum.* »

Au milieu du fol. 30 r° : « Incipiunt Gesta Francorum. » Sous ce titre commence la chronique de Guillaume le Breton qui s'étend jusqu'au folio 48 v°. Pour une raison inexplicable, le texte saute subitement de l'année 1204 à l'année 1209, laissant dans le récit une lacune qui équivaut à deux pages environ des *Historiens de France* (D. Brial, p. 80, l. 53 à p. 82, l. 19). Est-ce une simple erreur du copiste? Le manuscrit que celui-ci avait sous les yeux avait-il perdu quelques feuillets? Nous ne pouvons, à ce sujet, que présenter des hypothèses. A la fin, on trouve, à la suite du récit des inondations de 1219, auquel s'arrête le manuscrit 619 de la reine Christine, le paragraphe suivant : « Tempori-
» bus illis quidam latro anglicus natione, etc... pannos DCC^{tarum}
» marcharum pretio estimatos.

« Expliciunt Gesta Francorum. »

Ce paragraphe est placé, dans Christine 619, à l'endroit où Dom Brial l'a publié. Nous avons déjà noté, lorsque nous avons décrit le manuscrit Christine 930, que Duchesne avait dû connaître ce manuscrit, mais qu'il n'y a pas apparence qu'il l'ait utilisé.

Fol. 49 r°, deux colonnes. « Hic incipit... de honestate clerico-
» rum. Intepuit subito tenui mens nostra calore... »

Fol. 51 r°, col. 2. « Lectio Evangelii secundum marcham ar-
» genti. — In illo turbine dixit Papa Romanus : cum venerit
» filius hominis... » (Cette pièce est d'une écriture du quinzième siècle.)

Fol. 52 v°. « Hec est summa viciorum. »

Fol. 61 v°. « Explicit optimum notabile de confessione. — In-
» cipiunt cronica episcorum Metensium a tempore beati Clemen-
» tis usque ad diem hunc. Metis est civitas antiqua... » — *Fol. 68 r°.*
« Hujus enim fuerat quod habent hec tempora raro :
» Mitis vita, manus munda, pudica caro. »

Cet ouvrage bien connu a été publié en dernier lieu par M. Waitz dans le tome X des *Monumenta Germaniæ*. Mais le savant éditeur n'indique (p. 533) que trois manuscrits, tous trois conservés à Paris, et semble avoir ignoré l'existence de celui-ci. C'est pourtant d'après le manuscrit Ottoboni que Duchesne parait avoir publié le fragment inséré dans son histoire des comtes de Bar, car on trouve sur le feuillet 61 v°, à côté de la rubrique, une note où sa main est fort reconnaissable : « Inter opuscula Pauli Dia-
» coni à Trithemio (1) ponuntur. » C'est une preuve de plus que

(1) Jean Tritheim.

Duchesne a connu ce manuscrit. Nous ne pouvons comprendre pourquoi il ne s'en est pas servi pour son édition de Guillaume le Breton.

Pour en revenir aux *Gesta episcoporum Metensium*, cette rédaction a ceci de particulier qu'elle s'arrête en 1238 (1), après la mort de Jean d'Apremont, c'est-à-dire précisément au milieu de la seconde continuation des *Gesta*. Ne pourrait-on pas en conclure qu'au lieu de trois continuations, cet ouvrage en aurait eu quatre? La seconde se trouverait alors coupée en deux parties.

Fol. 68 v°. « Letanie in anno bis fiunt..... »

Fol. 69 v°. « Incipit prologus de vita Anticristi. — Heriberto episcopo Albuinus... »

Fol. 71 r°. Sommaire de l'ouvrage suivant : « Incipit liber primus Lotharii cardinalis qui postea dictus est Innocentius tertius. De miserabili humane conditionis ingressu. »

Fol. 71 v°. « Domino patri karissimo P. Portuensi episcopo, » Lotharius indignus diaconus, gratiam in presenti et gloriam » in futuro (2)... »

Fol. 82 r°. « Incipit speculum anime (3).

» Multi multa sciunt et semetipsos nesciunt... »

Fol. 88 r°. « Incipit prologus de revelatione Methodii martiris, » quomodo fuit ei revelatum de principio ac fine mundi.

» Rogasti, karissime pater, ut librum karissimi Methodii » martiris et pontificis quem de principio ac fine mundi, spiritu » sancto revelante, conscripsit de greco, transferam in latinum... » (*Fol. 91 r°*). Explicit tractatus iste qui multum terrere debet » universa corda hominum (4). »

Fol. 91 r°. Extrait cancellé de l'ouvrage suivant.

Fol. 92 r°. Chronique de Geoffroi de Monmouth.

Fol. 127 r° à 130 r°. Fragments de Bède et extraits divers.

4. — N° 18401 de la Bibliothèque royale de Belgique (5), acquis

(1) On remarquera que la date probable de la mort de Guillaume le Breton est bien antérieure à celle-ci et, par conséquent, à la rédaction de ce manuscrit (*Histoire littéraire*, XVIII, 340).

(2) Cf. *Innocentii III opera omnia*, apud Migne, t. IV, p. 702.

(3) Cet opuscule a été attribué à saint Bernard et à Hugues de Saint-Victor.

(4) Ce traité a été publié plusieurs fois, entre autres dans la *Bibliotheca max. patrum* de Lyon, t. III.

(5) C'est à une bienveillante communication de l'érudit conservateur des manuscrits de Bruxelles, M. Ruelens, que nous devons les renseignements que nous publions sur ce manuscrit.

à Gand en 1840. Volume de 62 feuillets de parchemin de 13 cent. sur 18. Ecriture du second tiers du quatorzième siècle; lignes longues.

Incipit : « Gesta Francorum regis Philippi... »

Explicit : ... « Molendina quamplurima et domicilia corruerunt. »

Ce manuscrit présente les mêmes lacunes que le manuscrit précédent ; il appartient donc à la même famille. La seule différence que l'on y remarque, c'est qu'il s'arrête au même point que le manuscrit Christine 619 et ne contient pas le petit récit de l'incendie de Notre-Dame de Paris causé par un voleur anglais, par lequel se termine le manuscrit Ottoboni.

Certaines mentions inscrites au verso du feuillet de garde par une main du dix-septième siècle qui, au dire de notre correspondant, ne lui est pas inconnue, font croire qu'on a eu l'intention de publier ce manuscrit. Comme l'une de ces mentions renvoie à l'édition de Pithou, nous ne voyons guère que Duchesne à qui l'on puisse les attribuer, bien qu'il ne se soit évidemment servi que du manuscrit Christine 619 ; par conséquent il importe peu à notre sujet de savoir de qui elles proviennent.

5. — N° 10914 du fonds latin de la Bibliothèque nationale (Anc. suppl. lat. 1075). Petit volume en papier de 57 feuillets in-8°, cartonné, dos en basane, portant les initiales DG enlacées ; à l'intérieur, l'ex-libris de Denis Godefroy. Ecriture du dix-septième siècle.

Dom Brial s'est servi de ce manuscrit pour compléter l'édition de Duchesne. C'est une copie du manuscrit de Bruxelles précédemment décrit. Il présente les mêmes lacunes et s'arrête au même point.

6. — N° 5925 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

Nous renvoyons, pour la description détaillée de ce manuscrit, aux savantes remarques inspirées à M. Léopold Delisle par la comparaison qu'il en a faite avec un manuscrit des *Grandes Chroniques* conservé au British Museum (Anc. fonds royal, 16, G VI (1).

Le manuscrit latin 5925 est un gros volume relié aux armes de France, composé de 374 feuillets de parchemin, plus de deux feuillets de garde et de deux feuillets d'un plus petit format numérotés 375 et 376. Il est formé de divers cahiers rédigés à deux

(1) *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, IV, p. 191 à 212.

époques différentes. Nous ne pouvons mieux faire à ce sujet que de rapporter les quelques lignes par lesquelles M. Delisle résume ses observations : « Vers le milieu du treizième siècle, un moine » de Saint-Denis rassembla dans le manuscrit latin 5925 une » suite de chroniques latines qui embrassait, à peu près sans » lacune, l'histoire des rois de France depuis les origines jusqu'à » la mort de Philippe-Auguse. — Ce recueil fut complété un peu » plus tard par l'adjonction des Vies de Louis VII, de Louis VIII, » de Saint Louis et de Philippe le Hardi. » M. Delisle ajoute que ce même manuscrit a été l'un des recueils dont s'est servi le rédacteur des Grandes Chroniques. Les œuvres contenues dans ce manuscrit sont la chronique d'Aimoin avec la continuation: Eginhard, Turpin, la Vie de Louis le Débonnaire, l'histoire abrégée de ses successeurs, la Vie de Louis le Gros par Suger, la Vie de Louis le Jeune, et enfin, au folio 248 r° (2e col.), celle de Philippe-Auguste par Rigord, conforme aux éditions, car on n'a pas jusqu'ici trouvé d'autre manuscrit de cet ouvrage (1). A la suite de Rigord, et pour compléter la Vie de Philippe-Auguste, le compilateur a transcrit sans avertissement aucun la partie suivante de Guillaume le Breton, donnant ainsi le texte qui a été imprimé par Pithou en l'attribuant tout entier à Rigord. Le résumé du testament royal est interrompu au bas du feuillet 301 v°, aux mots : « magnam etiam » summam pecunie dicitur;... » Le reste devait se trouver au feuillet suivant qui a été arraché.

Ce recueil présente pour Guillaume le Breton de grandes différences avec les autres manuscrits. Ces différences commencent à la page 107 de l'édition de Dom Brial. Le petit paragraphe *Eo tempore... victoria*, relatif à la campagne du prince Louis en Anjou et à la levée du siège de la Roche-au-Moine, ne se trouve que dans ce seul manuscrit qui, au lieu de continuer le récit des faits jusqu'aux inondations de 1219, ainsi que le texte imprimé, ne contient plus que la mention du concile tenu à Rome en 1215, celles de la descente du prince Louis en Angleterre, de l'élévation de Simon de Montfort au comté de Toulouse suivie de sa mort, et celle de la mort de Philippe-Auguste. Ces mentions qui

(1) Il existe au Vatican un fragment renfermé dans le n° 88 du fonds de la reine de Suède (folios 276 r° à 289 r°). Ce fragment, qui ne s'étend malheureusement que jusqu'à l'arrivée des croisés à Messine, « cum multis et magnis periculis apud Messanam venerunt » (D. Brial, p. 30) et qui n'a encore servi pour aucune édition, ne présente avec le texte imprimé que des différences peu importantes.

n'existent pas ailleurs que dans ce manuscrit, sont publiées aux pages 114 à 116 de Dom Brial.

Il est important de noter que la biographie de Philippe-Auguste est transcrite dans la plus ancienne partie du manuscrit. Le reste du recueil se compose de la Vie de Louis VIII, de celles de Saint Louis et de Philippe le Hardi par Guillaume de Nangis, enfin d'un provincial.

ϒ. — N° 1758 du fonds de la reine Christine, à la bibliothèque Vaticane. Un petit volume in-8°, relié en rouge. 131 feuillets de papier.

Fol. 1 r° en haut. « Caroli Labbæi liber, 1633. » 1656, iiij. 268. « N[on] Pet[avianum]. » En bas : « Volumen non Petavianum. » CCXLVIII. »

Fol. 1 à 93 r°. Copie de Rigord et de Guillaume le Breton d'après le manuscrit précédent. Se termine au folio 93 r° par ces mots : « Magnam etiam summam pecuniæ dicitur...

» Cetera deerant in exemplari.

» Quæ sequuntur transcripsi ex chronicis cœnobii divo Diony-
» sio in Francia sacri unde et Rigordum transcribere mihi licuit.

» Preterea dedit quinquaginta millia librarum Parisiensium... »
Suit un fragment dans lequel se trouve raconté, beaucoup plus longuement que dans la chronique de Guillaume de Nangis, que dans les Chroniques de Saint-Denis et même que dans les *Gesta alia Philippi Augusti* (1), le miracle par lequel le pape apprit la mort de Philippe-Auguste.

Fol. 94 r°. « ... et omnes etiam qui in domino moriuntur oratione et suffragiis indigent ecclesiarum.

» Hæc utrum sint Rigordi nescio.

» Sanson Hayet (ou Gayet) transcribebat ex codicibus Dio-
» nysianis, mense Junio 1587, 5 cal. Julii. »

La seconde partie de ce manuscrit est d'une écriture du seizième siècle; elle contient un traité d'astrologie dédié à Adam de Dietrichstein, baron de Finckenstein, et précédé d'une préface signée : Elias Preuss, Saxo. Vienne, 29 décembre 1582.

ϑ. — Manuscrit de Londres (Cotton, Vespasianus D. IV). Cf. catalogue imprimé du fonds Cottonien, p. 475. Un volume de 171 feuillets de parchemin. Ecriture de la fin du treizième siècle.

(1) Duchesne, V, 260.

Ce manuscrit est celui d'après lequel Dom de Bétencourt a envoyé à Dom Brial les variantes et les additions que celui-ci a insérées à la fin du tome XVII des *Historiens de France*. Les 72 premiers feuillets renferment une compilation relative à la France, qui s'étend depuis l'avènement de Philippe-Auguste jusqu'à 1269. Cette compilation est précédée d'un abrégé chronologique de l'histoire du monde. — Quant aux feuillets 73 à 171, contenant la chronique de Geoffroy de Malmesbury et la passion de saint Thomas de Cantorbéry, ils ont été primitivement reliés à part, ne sont pas de la même écriture, et forment un ouvrage distinct.

Le résumé chronologique de l'histoire du monde commence de même que celui qui, dans le manuscrit Ottoboni, précède Guillaume le Breton : « Hic est numerus annorum a creatione primi » hominis usque ad presens tempus, etc., » mais tout ce qui suit est différent. Quant aux derniers mots, ce sont précisément ceux qui, dans notre manuscrit n° 1 (Christine 619), ont été intercalés entre le résumé de Rigord et la chronique originale de Guil- » laume : « Iheronimus incepit, etc. (1). »

Au lieu de s'arrêter après les inondations de 1219, le récit du règne de Philippe-Auguste est continué jusqu'en 1222. C'est cette continuation que Dom de Bétencourt a communiquée à Dom Brial et que ce dernier a imprimée aux pages 772-775 de son recueil. A la suite de cette continuation, le compilateur a transcrit de longs extraits du *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais (2) ; ces extraits vont de 1214 à 1250. Les premiers se trouvant faire double emploi avec la chronique de Guillaume le Breton, un historiographe de la fin du treizième siècle, qui avait sans doute le projet d'utiliser ce manuscrit, a inscrit en marge du folio 44 r° où sont rapportés le siège de la Roche-au-Moine et la bataille de Bouvines : « Ab isto loquo usque ad sextum folium infra non scribatur » quod supra est. » Les emprunts faits à Vincent ne cessent qu'au bas du folio 66 v° et comprennent les pages consacrées à la venue de l'Antéchrist par lesquelles cet auteur termine son ouvrage. Les six derniers feuillets sont remplis par de curieuses notes parisiennes, rédigées probablement sous saint Louis, et qui ont été publiées par M. Léopold Delisle dans le tome IV des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris* (p. 187-190).

(1) Cf. *suprà*, p. 5.

(2) M. Waitz en a déjà fait la remarque dans un article du *Neues Archiv* ; V, p. 107.

On le voit, Guillaume le Breton ne forme dans ce manuscrit que le point de départ d'une compilation assez maladroite et sur laquelle nous aurons lieu de revenir plus tard.

III

CLASSEMENT DES MANUSCRITS. — RÉDACTIONS.

Si nous essayons de classer les huit manuscrits que nous venons de décrire, il nous faut remarquer tout d'abord que, sur ce nombre, trois copies sont à exclure, puisque nous en possédons encore les originaux; ce sont les nos 2 (Christine 930), 5 (Latin 10914) et 7 (Christine 1758). Parmi les cinq autres, trois seulement, les manuscrits Christine 619, 18401 de Bruxelles et Ottoboni 1472, présentent isolément le récit de Guillaume le Breton; comme les deux derniers sont identiques, sauf pour le petit paragraphe du voleur anglais ajouté peut-être après coup dans le manuscrit Ottoboni, nous choisirons ce dernier, qui est plus ancien que celui de Bruxelles, comme type de la rédaction à laquelle ils se rattachent. Quant aux manuscrits Latin 5925 et Cotton, ce ne sont, ainsi que nous l'avons pu voir, que des compilations où cette œuvre a été intercalée; encore la première ne contient-elle qu'une partie de la chronique, puisqu'à l'abrégé de Rigord on a substitué la narration originale.

Lorsqu'on étudie la seconde compilation, il est facile de se convaincre que la rédaction qu'elle reproduit est celle à laquelle appartient le manuscrit Christine 619 et non celle à laquelle appartient le manuscrit Ottoboni. En effet, le passage relatif aux prières demandées par Louis VII aux abbés de Cîteaux, afin d'obtenir du ciel un héritier (1), fait également défaut dans Christine 619 et dans Cotton. Il en est de même des trois paragraphes concernant les années 1155, 1163 et 1169 (2). Ceux qui suivent (3)

(1) D. Brial, p. 65, l. 26 à 31.
(2) *Ibid.*, l. 32 à 53.
(3) *Ibid.*, l. 54 à p. 66, l. 8.

sont publiés par Dom Brial d'après le manuscrit Latin 10914 (copie du manuscrit de Bruxelles). Les manuscrits Christine 619 et Cotton nous donnent une seule et même rédaction toute différente de celle de l'édition, ainsi que l'on va pouvoir en juger.

Dom Brial (p. 65), *d'après Latin 10914, c'est-à-dire d'après le manuscrit de Bruxelles.*	*Christine 619 et Cotton.*
In diebus illis beatus Thomas, archipræsul Cantuariensis exulabat in Francia et honorifice tractabatur et recipiebatur à Ludovico Pio, rege Francorum christianissimo. Anno ab incarnatione Domini MCLXX, coronatus est Henricus primogenitus Henrici regis Angliæ, qui beatum Thomam persequebatur. Anno ab incarnatione Domini MCLXXI, passus est beatus Thomas in ecclesia sua, missis spiculatoribus ab Henrico rege, in crastino festi Sanctorum Innocentium. Paucis postea elapsis diebus interfectus fuit Haymo episcopus Leoniensis in festo Conversionis beati Pauli in loco qui dicitur *Rengar* quod interpretatur *fides*.	Non multo post dies illos beatus Thomas, archipresul Cantuariensis, pro jure et libertate ecclesie sue, a sede sua, per violenciam Henrici regis Anglie, est ejectus et à Ludovico Francorum rege honorabiliter est receptus. Tandem, reversus ad propria, passus est martyrium anno Domini MCLXXI; ad cujus sepulcrum idem Ludovicus accessit orationis causa, et cum esset inde recessurus orationem suam ante sepulcrum sic complevit : « Hospes sancte, ego » quondam recepi te, sed minus » honoravi quam debui. Tu enim » gratanter recipiebas quod mea » tibi pravitas exhibebat et di- » xisti quod si tibi Deus posse » in futurum conferret mihi hoc » retribueres quod tibi facie- » bam. Modo dedit tibi Deus » posse, retribue igitur sicut et » promisisti mihi. Promove ta- » men et protege Philippum fi- » lium meum. »

On pourrait multiplier ces exemples ; il n'y a pas moins de douze passages du texte imprimé conformément au manuscrit Latin 10914, qui manquent totalement dans les deux manuscrits Christine 619 et Cotton ou qui s'y trouvent rédigés en termes

identiques (1) ; huit sont dans le résumé de Rigord et quatre dans la continuation de Guillaume. Une seule chose pourrait à présent éveiller nos doutes sur la parenté des manuscrits Christine 617 et Cotton, ce sont les additions communiquées par Dom de Bétencourt à Dom Brial d'après ce dernier manuscrit ; mais, en réalité, la plupart de ces additions ne méritent pas ce nom ; car l'examen des manuscrits nous a permis de les retrouver dans Christine 619. Elles ne manquent dans le texte imprimé par Dom Brial que parce que celui-ci reproduisait l'édition défectueuse de Duchesne. Cette édition, il est vrai, avait été donnée d'après le manuscrit de Petau (aujourd'hui Christine 619), mais les copistes employés par Duchesne avaient sans doute omis par négligence les passages dont nous venons de parler.

Il n'y a aucune raison d'attribuer à Guillaume le Breton la continuation de 1220 à 1222 contenue dans le manuscrit Cotton et publiée par Dom Brial (p. 774). En effet, comme le texte reproduit dans ce manuscrit est pour tout le reste semblable au manuscrit Christine 619, il est logique de croire que le manuscrit qui a servi de modèle à l'auteur de la compilation Cottonienne devait s'arrêter au même point ; une seconde cause de doute, c'est qu'il n'y a aucune analogie entre le récit de la guerre qui eut lieu en Bretagne en 1222, tel qu'il se lit dans la *Philippide*, et la brève mention du même fait par laquelle se terminent les additions de Dom de Bétencourt. Dans la *Philippide*, ce récit occupe 104 vers (346-450) du XIIIe livre ; les noms de tous les principaux acteurs sont cités : Pierre, duc de Bretagne, Conan, comte de Léon, Amaury de Craon, sénéchal d'Anjou, le comte de Nevers ; on y rappelle le combat de Châteaubriand. Comment Guillaume aurait-il pu se contenter dans sa chronique en prose d'un énoncé aussi sec que celui-ci, alors surtout qu'il s'agissait de son pays d'origine : « Anno prenotato, orta est guerra in minori Britannia, in patria » Ocismorum, que olim Legionia, nunc vero Leonia appellatur » ? Comment admettre qu'un historien de profession tel que l'était notre chroniqueur eût à quelques lignes de distance rapporté la mort de Gui, comte de Bigorre, dans des termes différents et par consé-

(1) D. Brial ; p. 65, l. 26 à 53 ; *ibid.*, l. 54 à p. 66, l. 8 ; p. 67, l. 25 à 32 ; p. 71, l. 18 ; p. 74, l. 16 à 43 ; *ibid.*, l. 44 ; p. 75, l. 25 (cf. *addenda* de D. de Bétencourt) ; p. 80, l. 53 à p. 82, l. 19 ; p. 89, l. 24 ; *ibid.*, l. 47 à p. 90, l. 4 ; p. 91, l. 21 à 31 ; p. 108, l. 24 à p. 109, l. 12. On doit ajouter à cette liste plusieurs des additions de D. de Bétencourt que l'on trouve aussi dans le manuscrit Christine 619.

quent d'après deux sources diverses (1)? On comprend une semblable erreur sous la plume d'un auteur qui écrit à une époque postérieure aux faits dont il donne la narration; mais on ne peut se l'expliquer chez un écrivain contemporain et généralement bien informé. Que l'on remarque aussi que, parmi les faits racontés dans cette continuation, il y en a plusieurs qui se rapportent tout spécialement à Paris et au pays voisin, et l'on verra là un indice que cette continuation est probablement l'œuvre du compilateur du manuscrit Cotton lui-même, qui en aura recueilli les matériaux avec assez de maladresse. Celui-ci portait, en effet, un intérêt particulier aux choses parisiennes, puisqu'à la suite des extraits de Vincent de Beauvais il a placé la petite chronique parisienne publiée par M. Delisle. L'inadvertance que nous avons signalée tout à l'heure serait assez dans ses habitudes, car nous savons que, dans la partie suivante, il a repris, d'après Vincent de Beauvais, les faits postérieurs à 1213 qu'il avait déjà mis sous les yeux du lecteur d'après Guillaume le Breton.

Revenons à la première compilation, celle du manuscrit de Saint-Denis, latin 5925. Les éléments de critique sont beaucoup moins nombreux que pour la précédente. D'abord, ainsi que nous l'avons déjà dit, le compilateur a transcrit le texte même de la chronique de Rigord là où nous voyons dans les autres manuscrits l'abrégé de cette chronique rédigé par Guillaume le Breton, et c'est dans cet abrégé que nous avons signalé tout à l'heure la plupart des termes de comparaison. Mais comme on peut, dans la partie suivante, constater quatre lacunes qui se trouvent également dans les manuscrits Christine 619 (2) et latin 5925, comme d'ailleurs le texte de Guillaume est tout à fait semblable dans l'un et dans l'autre pour tout ce qui correspond aux pages 82 à 107 de l'édition des *Historiens de France*, on serait porté à croire que la compilation de Saint-Denis a été faite d'après la récension que représente le manuscrit Christine 619, si l'identité ne cessait subitement après l'année 1214. Arrivés à l'année 1215, après avoir lu la mention d'une éclipse de lune, au lieu de voir le récit se continuer tout d'une haleine jusqu'en 1219 et se terminer là comme dans le manuscrit Christine 619 et comme dans tous les autres, nous trouvons dans latin 5925 un petit paragraphe relatif à la levée du siège de la Roche-au-Moine (3), puis une brève narration du con-

(1) D. Brial, p. 774, l. 10 à 15; *ibid.*, l. 22 à 30.
(2) Voir à la page précédente les derniers renvois de la note.
(3) D. Brial, p. 107.

cile tenu à Rome en 1215, de la descente du prince Louis en Angleterre en 1216, de l'élévation de Simon de Montfort au comté de Toulouse, de sa mort, enfin quelques détails un peu plus étendus sur la mort et le testament de Philippe-Auguste (1). Que ces derniers fragments ne soient pas l'œuvre de Guillaume, c'est ce que Dom Brial avait deviné : « Hactenus Guillelmus Brito Armoricus, » dit-il dans la note dont il les fait précéder ; « quæ sequuntur auctorem » habent anonymum quemdam S. Dionysii monachum, qui cum » Rigordi chronico fragmentum ex Guillelmo Armorico ab anno » 1209 quo ille desiit usque ad annum 1215 supposuisset, histo- » riam deinde carptim marte suo continuavit ad obitum usque » Philippi. » Seulement Dom Brial ne semble pas avoir eu les mêmes doutes sur l'authenticité du paragraphe relatif à la levée du siège de la Roche-au-Moine par le prince Louis ; il n'avait pourtant aucune raison de l'admettre, car, de même que ceux qui le suivent, on ne le trouve que dans le seul manuscrit latin 5925 (2) ;

Il est donc certain que le compilateur de Saint-Denis a eu sous les yeux une rédaction de Guillaume le Breton qui se terminait à l'année 1215, après le récit de la bataille de Bouvines. Il n'est pas admissible, en effet, qu'il se soit contenté de lui emprunter un simple fragment, ainsi que paraît le croire Dom Brial, tandis qu'il aurait pu continuer son histoire avec les mêmes développements jusqu'en 1219.

Or, la journée de Bouvines avait aux yeux de notre auteur une importance exceptionnelle. Le récit de la bataille est dans sa chronique d'une longueur disproportionnée, et ainsi qu'on peut le voir dans son poème de la *Philippide*, il la regardait comme le couronnement en même temps que le terme de la carrière militaire de Philippe-Auguste. A partir de cet événement, les dernières années du roi devaient s'écouler dans la paix. La place que cette victoire occupait dans l'esprit de Guillaume n'a pas échappé à la clairvoyance du Dr Pannenborg, auteur d'un consciencieux travail sur l'œuvre poétique de ce chroniqueur (3). Après avoir cité quelques vers de la *Philippide*, tels que les suivants :

. . . . . quam forti mente *Bovinis*
Munere divino *stabili nos pace beavit* (VI, 5).

(1) D. Brial, p. 114 et suiv.

(2) De plus, il y est fait mention de la fondation de l'abbaye de la Victoire, qui n'eut lieu qu'en 1222, c'est-à-dire trois ans après le dernier événement rapporté dans la plus longue rédaction de la chronique (cf. *Gall. Christ.*, X, col 1503).

(3) *Zur Kritik der Philippis.* Aurich, Tapper und sohn. 1880, p. 10.

. . . . . .
Vivida Karolidæ virtus *triginta duobus*
Annis continuis habuit quos vinceret hostes,
Donec Theutonicos, Othonem vicit et Anglos
Flandrigenasque *uno confecit Marte Bovinis.*
(1re dédicace à Louis, v. 8.)

le savant allemand ajoute : « Le poète partage donc le règne du » roi en années de guerre qui forment en première ligne le sujet » de son épopée, et en années de paix ; Bouvines est le point de » démarcation de ces deux parties. » Il est dès lors fort naturel que Guillaume ait consacré une première rédaction de sa chronique en prose au récit de ces années de guerre qui constituent la partie principale de son poème, en négligeant toutefois les faits antérieurs dont Rigord avait déjà rendu compte. C'est cette première rédaction qui a été transcrite, dans le manuscrit latin 5925, à la suite de Rigord.

Maintenant que nous avons prouvé que le manuscrit Cotton se rattache au manuscrit Christine 619, que le manuscrit latin 5925 présente une rédaction distincte qui se termine après 1214, et que le manuscrit de Bruxelles est, sauf une différence insignifiante, identique au manuscrit Ottoboni 1472, nous n'avons plus à examiner que les types de deux récensions bien différentes : ce sont les manuscrits Christine 619 et Ottoboni 1472. Bien que le premier soit déjà connu par les comparaisons que nous venons de mettre sous les yeux du lecteur, nous allons indiquer le plus clairement qu'il nous sera possible les caractères de l'un et de l'autre.

Le manuscrit Christine 619 est d'une écriture du premier tiers du treizième siècle. Il a été rédigé du vivant de Philippe-Auguste, ainsi que le prouvent ces mots : « Philippum magnum qui nunc » regnat (1), » et contient l'histoire ininterrompue du règne de ce roi jusques et y compris l'année 1219. On y remarque, au milieu de l'année 1209 (2), quelques indications chronologiques tout à fait étrangères au sujet. Il se termine après le récit des inondations de l'année 1219 par ces mots : « Tantaque aquarum inun- » datio fuit quod stagna pontes, molendina quamplurima et do- » micilia corruerunt. »

Le manuscrit Ottoboni 1472 est d'une écriture de la seconde moitié du treizième siècle ; le scribe ayant par inadvertance transcrit les mots : « Philippum magnanimum qui nunc regnat »

(1) Cf. D. Brial, p. 65, l. 19.
(2) Entre les lignes 19 et 20 de la p. 82 de D. Brial.

les a biffés, puis corrigés en « qui tunc regnabat, » ce qui reporte la rédaction de ce manuscrit à une date postérieure à la mort de Philippe-Auguste. Le texte saute subitement de 1204 à 1209. Il contient beaucoup de passages qui ne se trouvent pas dans le manuscrit Christine 619. Enfin, au lieu de s'arrêter aux mots « et domicilia corruerunt, » il contient encore un petit paragraphe placé en 1218 dans le manuscrit précédemment décrit (1). De plus, ainsi que nous l'avons dit en l'analysant, il est postérieur à l'année 1238 (2), c'est-à-dire à une date postérieure elle-même à la mort de Guillaume le Breton.

Est-ce à dire pour cela que l'on doive rejeter cette seconde rédaction et ne considérer les additions qui s'y trouvent que comme l'œuvre d'un interpolateur ?

Nous ne le pensons pas, et voici à ce sujet quelle est notre opinion. Plusieurs de ces additions, d'un intérêt tout à fait anecdotique il est vrai, se rapportent à la Bretagne, patrie de Guillaume, et en particulier au diocèse de Saint-Pol de Léon dans lequel le chroniqueur occupait une prébende, ainsi qu'on le verra plus tard. Dans quelques-unes, on voit même l'auteur apparaître personnellement (3). Ne pourrait-on pas en conclure que Guillaume aurait, de son vivant, pris des notes sur les faits importants qui se passaient sous ses yeux, et qu'après sa mort un copiste aurait pieusement recueilli et inséré dans la chronique de notre auteur celles de ces notes qu'il n'avait pas utilisées? Ceci nous paraît d'autant plus probable qu'il semble que notre historien, suivant l'habitude courante à Saint-Denis, a composé sa première rédaction elle-même, non en se fiant à sa mémoire, mais d'après des notes prises au jour le jour. Un examen attentif de la chronique suffit pour nous en convaincre. Le récit de Bouvines, entre autres, identique dans tous les manuscrits et d'une longueur tout à fait démesurée, présente tous les caractères d'une relation rédigée peu de temps après la bataille par le chroniqueur qui, comme on le sait, y avait assisté.

Nous avons dit plus haut que le manuscrit Christine 619 contenait, au milieu de l'année 1209, au point où l'on place généralement la fin de l'abrégé de Rigord, quelques indications chronologiques publiées dans l'édition de Duchesne et tout à fait étrangères au sujet. Nous avons dit encore qu'elles reproduisaient exactement

(1) Dans D. Brial, p. 112, l. 7 à 14 : *Eodem anno — pretio estimatos.*
(2) Cf. plus haut, p. 8, note 1.
(3) Cf. D. Brial, p. 65, l. 32-53 : p. 74, l. 16-43; .p 91, l. 21-31, etc., etc.

les dernières lignes de la courte histoire du monde par laquelle commence le manuscrit Cotton.

Une seule explication permet de justifier la présence de ces indications chronologiques, explication que l'on peut tirer du prologue même de la chronique. Guillaume le Breton dit qu'il a raconté les actes de Philippe-Auguste à partir du point où s'arrêtait le récit de Rigord : « Et quoniam libellus ille magistri Rignoti a » paucis habetur et adhuc multitudini non communicatur, omnia » que in eo plenarie continentur summatim tetigi, et prout oculis » vidi et intellexi, *et huic libello meo preposui*, quedam adjiciens » breviter pretermissa ab ipso, et ita precedentia et subsequentia » virtuosi regis opera sub *uno breviloquo libello* conclusi. » Les paroles que nous venons de citer montrent que les deux travaux de Guillaume ont dû exister séparément. Son récit original, notre chroniqueur ne le traite pas comme une continuation ; il l'appelle un *livre* auquel il est venu ajouter le résumé de Rigord, « *huic libello meo preposui.* » Il résulte des termes mêmes employés par Guillaume le Breton qu'il avait composé ce récit original, que nous appellerons pour plus de clarté *libellus Guillelmi*, avant son abrégé de Rigord. Sans doute, alors que l'adjonction de l'abrégé n'était pas encore faite, ce *libellus* devait être, comme la plupart des chroniques de cette époque, précédé d'une introduction, et c'est la fin de cette introduction que soit le copiste de Christine 619, soit plutôt, ainsi que nous le verrons plus tard, le copiste du manuscrit qui a servi de modèle à celui-ci, n'a pas eu le discernement de supprimer lorsqu'il fut chargé de transcrire les deux ouvrages à la suite l'un de l'autre. Maintenant donc que nous sommes assurés de l'existence du *libellus Guillelmi*, nous n'aurons aucune difficulté à reconnaître pour une rédaction de cet ouvrage le fragment de Guillaume le Breton qui sert, dans le manuscrit latin 5925, de continuation à Rigord ; mais le fait qu'il a été accompagné d'un prologue prouve qu'il a dû exister isolément.

Nous pourrons dorénavant compter quatre rédactions de la chronique qui fait le sujet de la présente étude.

1° Le *libellus Guillelmi*, contenant le récit des faits relatifs aux années 1209 à 1214, correspond à la partie de l'édition de Dom Brial, comprise entre la ligne 20 de la page 82 (Regnante Francorum rege Philippo) et la ligne 20 de la page 107 (usque post solis ortum diei sequentis). Cette rédaction nous est conservée dans le manuscrit latin 5925.

2° Une seconde rédaction, comprenant l'histoire complète de

Philippe-Auguste et composée de l'abrégé de Rigord et du *libellus Guillelmi*, était représentée par un manuscrit aujourd'hui perdu, dans lequel le scribe chargé de transcrire les deux ouvrages à la suite l'un de l'autre, a laissé subsister entre eux les dernières lignes d'un prologue qui précédait le *libellus*. C'est ce manuscrit perdu qui a servi de modèle à la récension suivante ; l'existence de cette seconde rédaction sera démontrée dans le prochain chapitre.

3° Une troisième rédaction contient, elle aussi, l'abrégé de Rigord et le *libellus Guillelmi* continué cette fois jusqu'en 1219. Le manuscrit Christine 619 appartient à cette rédaction, à laquelle se rattache aussi le manuscrit Cotton.

4° Enfin, on possède encore un remaniement de la troisième rédaction, accompli sans doute après la mort de Guillaume, et dans lequel les additions se composent, au moins en grande partie, de notes laissées par lui, mais non utilisées dans les rédactions antérieures. Cette dernière rédaction a pour type les manuscrits de Bruxelles et Ottoboni 1472.

IV

L'AUTEUR DE LA CHRONIQUE. — DATE DES DIFFÉRENTES RÉDACTIONS. PREUVE DE L'EXISTENCE DE LA SECONDE RÉDACTION.

La chronique en prose de Guillaume le Breton n'est pas son seul ouvrage ; outre une *Karlotide* aujourd'hui perdue (1), il a encore laissé, sous le nom de *Philippide*, un long poème qui embrasse tout le règne de Philippe-Auguste. Ce poème a été l'objet des commentaires de C. Barth (2), et tout récemment d'une fort consciencieuse étude du Dr Pannenborg que nous avons déjà eu l'occasion de citer ; comme nous n'avons à l'étudier ici que dans ses rapports avec la chronique, nous ne suivrons pas le savant allemand dans les développements qu'il a donnés à son travail. Il nous suffit de savoir qu'il existe deux rédactions du poème qui ont été conservées, la première dans le manuscrit du Vatican Christine 1383, et la seconde dans les manuscrits du *British Museum*, Additional 21212, et de Paris, latin 5952.

C'est dans la *Philippide* qu'on trouve le plus grand nombre de renseignements sur la personne de l'auteur ; de plus, comme on peut parvenir à dater le poème, la comparaison de ce texte avec la chronique permettra de déterminer approximativement l'époque à laquelle a été rédigée celle-ci. Sur le premier point, la matière a été épuisée par M. Pannenborg, à la suite de Sainte-Pa-

(1) M. Pannenborg signale avec raison, au sujet de cette œuvre, un contre-sens de Daunou que personne n'avait relevé jusqu'ici. Daunou concluait des vers 15 et 16 de l'épilogue, où l'on voit que la *Karlotide* a pris du temps sur les cinq années que l'auteur a consacrées à la *Philippide* : « spacium est furata michi, » que « cette *Karlotide* a été volée à l'auteur du temps même où il venait de la composer. » (!) *Histoire litt.*, XVII, 342.

(2) *Cygnea*, 1657, in-4°.

laye et de Daunou. Ce dernier, comme avant lui Dom Brial, plaçait la première publication de la *Philippide* en 1220, le commencement du travail poétique de Guillaume en 1215 (1), et supposait que le poème avait reçu des additions après la mort du roi. Or, d'après les distiques qui terminent son poème, Guillaume le Breton a consacré cinq ans à cette œuvre ; il l'avait commencée avant la mort de Philippe-Auguste puisqu'il dit qu'il avait d'abord espéré la finir de son vivant ; mais, surpris par cet événement, il fit entrer dans le douzième livre le récit de la fin et des obsèques du roi, et n'acheva son travail que dans la première année du règne de Louis VIII.

. . . . . primo
Carmen in octavi Ludovici terminat anno.

Tel est le dernier vers de la seconde dédicace adressée à Pierre Karlot. Cependant ces paroles ne doivent s'appliquer qu'à l'ouvrage qui se termine au vers 802 du XIIe livre, car les deux dédicaces à Louis VIII et à Pierre Karlot ne peuvent pas, d'après les faits qui s'y trouvent rapportés, avoir été rédigées avant 1225. Comme ces dédicaces existent déjà dans la première rédaction de la *Philippide*, il résulte de ce qui précède que la composition de cette première rédaction tombe entre 1220 et 1225. Pour la seconde rédaction, on peut proposer les premiers mois de 1226, puisqu'on n'y trouve aucune mention de la mort de Louis VIII, survenue le 8 novembre de la même année. Plusieurs passages du poème viennent d'ailleurs confirmer ces dates.

M. Pannenborg résume avec exactitude tout ce que l'on a su jusqu'ici de la personne de l'auteur (2) : « Si cette estimation de » l'époque de la rédaction est juste, elle nous donne un point de » repère pour trouver la date de la naissance du poète. Après » avoir rappelé la vaillante contenance des bourgeois de Mantes, » il apostrophe la ville en ces termes :

Hoc tibi lingua tui munus largitur alumpni,
Ingratum tibi ne me nutrivisse queraris,
Undenis tibi quem cano jam vertice *lustris*
Patria Britigenum duodennem misit alendum,
Jam tunc Castalii sitientem pocula fontis.

» Si nous admettons que ce passage a été écrit vers 1221, l'au-

(1) D. Brial, p. 118.
(2) *Loc cit.*, p. 11.

» teur, âgé de cinquante-cinq ans, a dû naître en 1166. Quant à » son origine bretonne, il la proclame encore ailleurs, et son très » grand intérêt pour les marées fait croire qu'il a passé sa pre- » mière jeunesse sur les rives de la mer. Il a évidemment vécu » plusieurs années à Mantes, où il était arrivé à l'âge de douze » ans; ce n'est que plus tard qu'il aura achevé ses études à Paris » afin d'embrasser l'état ecclésiastique et qu'il s'y sera lié avec » Gilles de Paris (1). Il était encore jeune lorsqu'il vint à la cour, » car dès l'année 1200 il est traité de *regalis domus famosus soda-* » *lis* (2). A cette époque, ainsi que le prouvent les remontran- » ces de son ami, il s'était déjà rendu plusieurs fois à Rome, » pour le service du roi au sujet de sa rupture avec Ingeburge. » Dans les *Gesta Philippi*, écrits avant la *Philippide*, il se déclare » prêtre, et plus loin, dans le récit de Bouvines, chapelain du » roi. Il dit aussi, dans le prologue des *Gesta*, qu'il n'a pas seu- » lement assisté aux hauts faits de celui-ci depuis 1208, mais » aussi à la plus grande partie de ceux qui avaient précédé. De » plus, par les expressions « Vidimus » (*Phil.*, VII, 598) et « Nos- » que putabamus » (VII, 782), il montre qu'il était dans l'entou- » rage du roi pendant le siège de Château-Gaillard (3). En 1213, » nous le trouvons avec la division chargée de la défense de la » flotte à Dam, sous Raoul de Nesle et Albert de Hangest (IX, » 487, 489, 496); pendant la bataille de Bouvines, il se tenait, » avec d'autres ecclésiastiques, à peu de distance de son seigneur, » implorant pour lui le secours du ciel par des psaumes et des » prières. Vers 1220, l'éducation du prince Pierre Karlot lui fut » confiée par le roi; c'est à ce jeune prince qu'il dédia plus tard » sa *Karlotide* aujourd'hui perdue. On ne sait pas qu'il ait été re- » vêtu de hautes dignités ecclésiastiques; mais d'après le *Caro-* » *linus*, on doit supposer qu'il fut richement récompensé par le » roi de ses services. Il reçut de l'évêque Guérin un canonicat » dans l'église de Senlis (4). L'année de sa mort est inconnue; » mais de ce que les corrections de la deuxième récension dispa- » raissent presque entièrement avec le livre XI, et de ce qu'on

(1) Egid. Paris. *Carolinus*, V, 498.

(2) *Ibid.*, V, 494.

(3) M. Pannenborg aurait pu relever des expressions analogues dans la chronique en prose : « Petrus Bogis quem a brevitate nasi lusorie tali nomine vocabamus. » D. Brial, XVII, p. 79 C. « Nos autem putabamus eos esse incendio jam extinctos. » *Ibid.*, D.

(4) *Gall. Christ.*, X, pr. 449.

» n'entend plus parler de lui après cette époque, on peut conclure » avec Daunou qu'il ne survécut pas à l'année 1226 (1). »

On peut encore tirer du texte de la chronique en prose deux indications assez curieuses qui ont échappé à l'auteur de ce résumé : Guillaume le Breton était revenu en Bretagne après avoir achevé ses études à Mantes et à Paris, puisqu'il assistait, vers 1198, à l'interrogatoire d'un chevalier enlevé toute une nuit par le spectre de son ancien seigneur, interrogatoire fait par l'évêque du diocèse. « Eodem mane vidi egomet ipsum coram episcopo loci. » (Dom Brial, p. 75, c.) La présence de Guillaume auprès de cet évêque, qui est certainement celui de Saint-Pol de Léon,

(1) M. Pannenborg ne dit rien d'un document qui pourrait faire croire que Guillaume le Breton a visité Carcassonne. M. Scheffer-Boichorst cite, dans la préface de son édition d'Aubry (*Mon. Germ. Scr.*, XXIII, p. 668 et note), un ms. de la bibliothèque Laurentienne, à Florence, d'après lequel Ciampi a publié l'histoire fabuleuse attribuée à Turpin, et il ajoute : « Necnon codicem aut co- » dicis archetypum a Guillelmo Britone scriptum esse moneo, cujus itemque » Rigordi Gesta Philippi regis quoniam Albericus excerpsit, nonne verisimile » est eum ipsis gestis simulque Turpini exemplari a Guillelmo confecto, Lute- » tiæ in bibliotheca Dionysiana usum esse ? » L'aspect de l'écriture de ce ms. (Cod. XXVII, plut. LXVI), que nous avons eu l'occasion d'examiner rapidement, en place la transcription vers le dernier quart du treizième siècle; ce ne serait donc, ainsi que le propose l'éditeur d'Aubry que l'archétype de ce ms. qui aurait pu être écrit par Guillaume le Breton; c'est ce que d'ailleurs semble justifier la place occupée dans le ms. par la mention sur laquelle on se fonde pour cette attribution ; au lieu d'être inscrite à la fin, elle se trouve au fol. 80vo à la suite des *Gesta Karoli magni quantum ad destructiones Carcassone et Narbone et ad constructionem monasterii Crassensis* (fol. 1 à 51), publiés par Ciampi, suivis eux-mêmes du Turpin (fol. 53 à 80vo). « *Explicit Gesta Rotolandi martiris. Guillelmus Brito me scribit* (sic) *in civitate Carcasone.* » Les derniers feuillets contiennent diverses recettes médicinales et le *Libellus de revelatione* de *Methodius.* — Il n'est pas probable que Guillaume ait jamais habité Carcassonne, qui n'est nommée qu'une fois dans la *Philippide* :

> Hinc procedentes Carcassonentida cingunt
> Agminibus densis urbem.....
>
> (VIII, 543.)

S'il y avait séjourné, Guillaume n'aurait sans doute pas négligé l'occasion qui se présentait ainsi d'adresser à la ville une apostrophe semblable à celle qu'il avait adressée à Mantes (III, 374). Comme rien ne prouve qu'il ait visité Carcassonne et que l'on sait que plusieurs autres personnages ont porté le même nom que lui, l'assertion positive de M. Scheffer-Boichorst, sans être inadmissible, paraît tout au moins risquée. Quant au copiste du ms. de la Laurentienne, outre qu'il résidait à Carcassonne, il devait avoir un intérêt particulier pour tout ce qui se rapportait à cette ville, puisqu'il est, croyons-nous, le seul qui nous ait conservé l'opuscule qu'il a transcrit avant le Turpin ; peut-être était-ce un religieux de l'abbaye de la Grasse ?

puisque l'événement en question s'était passé « in sinu Armorico, in finibus Ocismorum, » s'explique par le fait ignoré jusqu'ici, que notre chroniqueur était chanoine du diocèse. C'est ce qui résulte du passage suivant, que l'on peut s'étonner de trouver au milieu de sa chronique, car l'intérêt n'en est pas comparable à celui des récits qui le précèdent ou le suivent :

D. Brial, p. 91, D.

« Anno 1213, obtinuit magister Willelmus canonicus Silva-
» n[ect]ensis et Leonensis contra ecclesiam S. Machuti de Me-
» dunta totam garenam Medunte videlicet totum territorium
» extra lapideos muros Medunte et omnes parochianos habitantes
» ibidem, et apparatum est totum hoc ecclesie Medunte ville per
» sententiam definitivam à judicibus a sede apostolica; et eodem
» anno edificate sunt due ecclesie in eadem garena, una in ho-
» norem beati Petri et altera in honorem sancti Jacobi, quarum
» utraque annexa est ecclesie sancti Stephani de Medunta villa
» per dictum magistrum Willelmum, cum causa jam durasset
» per septem annos coram venerabilibus viris, Adam videlicet
» tunc archidiacono Parisiensi, postea vero episcopo Morinensi,
» magistro Joanne de Candela, cancellario Parisiensi, et Renero
» decano S. Germani Altissiodorensis Parisiensis. »

Notons d'abord que ce passage n'existe que dans la dernière rédaction, celle que l'on a composée, selon nous, après la mort de notre auteur, en insérant dans son œuvre les notes qu'il avait laissées ; ce serait donc là une de ces notes. Mais pourquoi rappeler le gain du procès de ce « magister Willelmus, » si Guillaume le Breton n'avait eu un intérêt personnel dans cette affaire? Nous savons déjà qu'il était chanoine de Senlis en 1219, et les termes de l'acte dans lequel il porte ce titre permettent de croire qu'il le portait déjà depuis quelque temps à cette époque; nous connaissons l'attachement qu'il montre pour la ville de Mantes et pour tout ce qui touche à Saint-Pol de Léon; il est plus que probable que le chanoine de Senlis et de Léon et notre chroniqueur ne font qu'un. L'importance de l'objet du litige s'accorde bien d'ailleurs avec certaines expressions de Gilles de Paris qui nous laissent supposer que Philippe-Auguste avait largement récompensé les services de son chapelain.

Et frustra tot opes, tot commoda magna tulisti,
Si nunquam vives inter bona parta quietus.
(*Karolinus*, 278.)

Si donc on admet notre conjecture, on doit ajouter le titre de chanoine de Léon à ceux de chapelain du roi et de chanoine de Senlis qu'on avait déjà reconnus au biographe de Philippe-Auguste.

Maintenant que nous connaissons la date des deux rédactions de la *Philippide*, il nous faut éclaircir cette question : Quelle est l'œuvre la plus ancienne, le poème ou la chronique en prose ?

Si l'on s'en tient aux termes du prologue de celle-ci, comme le fait le Dr Pannenborg, il est évident que Guillaume n'avait pas encore entrepris sa grande composition poétique lorsqu'il écrivait les lignes suivantes :

D. Brial, p. 62, D. E.

« Legant ergo viri litterati quibus est fecundior ingenii vena » et intelligant historie veritatem et sine falsitatis admixtione, » stylo altiori et veridico carmine regis christianissimi et stre- » nuissimi viri preconia extollant. Actus enim magnifici sibi suf- » ficiunt, si fuerint veraciter et simpliciter enarrati, et stylum » tantum veridicum sibi volunt cum ad sui extollentiam nullo » indigeant adminiculo falsitatis (1). »

Mais comment se fait-il alors que la *Philippide* soit achevée et conduite jusqu'à la mort de Philippe-Auguste, tandis que la chronique s'arrête subitement après 1219 ?

D'un autre côté, il est évident que certaines parties de la chronique ont servi de canevas aux parties correspondantes de la *Philippide* ; on s'en convaincra facilement en comparant les récits du siège du Château-Gaillard et de la bataille de Bouvines, qui présentent des expressions analogues dans les deux versions ? Comment concilier ce fait avec le silence gardé dans la *Philippide* sur des événements aussi importants que la descente du prince Louis en Angleterre ? Ce n'est pas parce que le roi de France n'en était pas le héros, car à ce compte le poète aurait dû rejeter également les guerres du duc de Bretagne contre le comte de Léon et contre le sénéchal d'Anjou. Pourquoi enfin n'y a-t-il plus rien de commun entre la fin du XIIe livre de la *Philippide* contenant les faits postérieurs à la bataille de Bouvines et la fin de la chronique en prose ?

(1) Le copiste du manuscrit Cotton, qui écrivait après la mort de Philippe-Auguste, aura compris qu'après la publication de la *Philippide* la fin de ce passage n'avait plus de sens, et il a supprimé les dernières lignes depuis les mots *stylo altiori*.

Toutes ces questions, qui paraissent insolubles si l'on maintient l'antériorité absolue de la chronique, s'expliqueront d'elles-mêmes si l'on admet l'existence d'une seconde rédaction de celle-ci s'arrêtant, comme la première, après la bataille de Bouvines, et qui, ayant été composée avant la *Philippide*, lui aura servi de canevas. C'est à cette rédaction aujourd'hui disparue que nous avons fait allusion, p. 21-22; elle devait être formée de la première rédaction ou *libellus Guillelmi* précédé de l'abrégé de Rigord, en d'autres termes de tout ce qui, dans la chronique, se trouve former la matière des onze premiers livres et des 293 premiers vers du douzième livre de la *Philippide*. Quant à la troisième rédaction, qui se termine en 1219, elle aura été écrite tout à fait dans les derniers mois de la vie de Guillaume et aura été interrompue par sa mort. Peut-être même l'auteur la destinait-il à servir de thème au remaniement de la fin de son poème, car, ainsi que le dit lui-même M. Pannenborg, les corrections de la seconde rédaction de la *Philippide* disparaissent presque entièrement avec le livre XI, et c'est le livre XII qui correspondrait aux années 1215 à 1219.

En résumé, la seconde rédaction de la chronique est antérieure à la *Philippide*, par conséquent antérieure aussi à l'année 1220, tandis que la troisième est à peu près contemporaine de la dernière récension du poème. Aucun manuscrit de la seconde rédaction ne nous est parvenu. Nous savons seulement que le copiste chargé de transcrire pour cette rédaction le *libellus Guillelmi* à la suite de l'abrégé de Rigord avait, ainsi que nous l'avons dit plus haut, inséré par mégarde entre ces deux ouvrages les dernières lignes d'une introduction chronologique jointe auparavant au *libellus*. C'est ce copiste, en effet, et non celui du manuscrit Christine 619 par lequel ces quelques lignes nous sont parvenues, qui s'est rendu coupable de cette inadvertance; car si c'eût été le second, il aurait fallu qu'il eût sous les yeux, d'une part un exemplaire isolé de l'abrégé de Rigord, et de l'autre un exemplaire du *libellus Guillelmi*, également isolé puisqu'il était accompagné d'une introduction, et dans lequel l'histoire de Philippe-Auguste aurait été déjà continuée jusqu'en 1219. Or, le *libellus Guillelmi*, à l'état isolé, n'a jamais dû être prolongé au delà de la bataille de Bouvines, puisque nous venons de prouver l'existence d'une rédaction dans laquelle ce *libellus*, déjà réuni à l'abrégé de Rigord, ne dépasse pas 1214.

Il nous reste encore à savoir quand Guillaume le Breton a publié cette seconde rédaction. Nous savons déjà que ce fut avant 1220 et après la bataille de Bouvines, c'est-à-dire après 1214; mais

il n'est guère possible de tirer du texte même aucun renseignement précis sur le moment auquel l'auteur y travaillait. Un seul passage donne à ce sujet une indication assez vague. Parlant de la grande victoire remportée sur les Maures en 1211 par les rois de Castille, de Navarre et d'Aragon, le chroniqueur nous apprend que ce dernier roi envoya au pape la lance et l'étendard du roi maure : « que *adhuc* in ecclesia Beati Petri in loco eminenti » posita, favorem et misericordiam Christi qua suos licet paucos » respectu hostium, in predicto bello victores fecit, in perpetuum » representant (1). » Le mot *adhuc* donne à supposer qu'un certain nombre d'années se sont écoulées depuis que la lance et l'étendard ont été déposés à Saint-Pierre. Ce passage se trouve déjà dans la première rédaction ; celle-ci ne peut pas avoir été publiée moins d'un an après la bataille de Bouvines, c'est-à-dire avant 1215. On ne peut pas supposer qu'il y ait entre les deux rédactions un intervalle de moins d'un an; par conséquent la seconde rédaction n'aura pas paru avant 1216. C'est donc entre 1216 et 1220, mais sans doute plutôt vers cette dernière date que nous placerons la publication de la seconde rédaction.

(1) D. Brial, p. 86, A.

V

DÉTERMINATION DU POINT OU GUILLAUME LE BRETON CESSE D'IMITER RIGORD.

A quel moment précis la narration de Guillaume le Breton devient-elle originale? Afin de répondre à cette question, il est nécessaire de savoir où se termine la chronique de Rigord. Pour cela, on ne s'est fondé jusqu'ici que sur la phrase du prologue de Guillaume déjà citée au cours de la présente étude, et qui nous apprend que Rigord avait raconté les événements du règne de Philippe-Auguste, depuis la première année jusqu'à la vingt-huitième. Tous les manuscrits étant d'accord sur ces chiffres, il ne reste plus qu'à établir ce qu'il faut entendre par la vingt-huitième année du règne, que Dom Brial place sans hésitation en 1208(1). Sans doute, puisque Guillaume le Breton parle ici de l'œuvre de Rigord, il semblerait naturel qu'il suivît la chronologie de cet auteur. Or celui-ci, d'après les rares indications disséminées dans son récit, semble n'avoir compté les années du règne qu'à partir du couronnement célébré à Saint-Denis le 29 mars 1180 (2), ce qui ferait tomber la vingt-huitième année entre le 29 mars 1207 et le 29 mars 1208 et justifierait le choix du point de séparation fait par Dom Brial, car le dernier paragraphe qui, dans le manuscrit 5925, se trouve avant ce point de séparation est celui qui mentionne l'intervention d'Innocent III auprès du roi de France, intervention qui avait pour but la croisade contre les Albigeois, et dont le souvenir nous a été conservé par une lettre de ce pape datée de mars 1208 (3).

(1) D. Brial, introd., p. iiij.

(2) D. Brial, p. 6, l. 47; 12 — D. E; 19 — C. D.; 19 — D. E.; 23 — C. D.; 29 — A. B.

(3) D. Brial, tome XIX, p. 499.

Mais cette manière de compter les années du règne n'était pas universellement adoptée ; telles n'étaient pas, par exemple, les habitudes de la chancellerie royale, où l'on comptait ces années à partir de la consécration donnée à Reims le 1er novembre 1179 (1) ; en ce cas, la vingt-huitième année commençait le 1er novembre 1206, pour finir le 1er novembre 1207. Lequel de ces deux systèmes notre auteur suivait-il lorsqu'il écrivait la phrase du prologue ? Les mots *usque ad vigesimum octavum annum regni sui* doivent-ils s'interpréter jusqu'à la vingt-huitième année inclusivement ou exclusivement ? Ce sont là autant de questions que l'on pourrait essayer de résoudre en recherchant le système chronologique adopté par Guillaume le Breton dans la suite de sa chronique.

Mais ici, notre incertitude augmente, car nous nous trouvons, dès le début, en présence d'une erreur évidente. Au point où l'on s'est accordé jusqu'ici à placer la fin de Rigord et le commencement de l'œuvre originale de Guillaume le Breton, on lit cette phrase : « Regnante Francorum rege, Philippo magnanimo, » Ludovici Pii filio, anno ejusdem regni XXVIII, ab incarna- » tione Domini MCCIX accessit ad Philippum regem Francorum » Juchellus de Mediana, etc... » Tels sont les termes du texte imprimé d'après le manuscrit latin 5925. Ceux de Christine 619 sont conformes quant aux chiffres : « Regnante Francorum rege » Philippo magnanimo, Ludovici pii filio, anno ejusdem » XXVIII, incarnatione vero Domini MCCIX... »

De même dans le manuscrit Ottoboni : « Anno ab incarnatione » Domini millesimo ducentesimo nono, regnante Francorum rege » Philippo magnanimo Ludovici Pii filio, anno ejusdem regni vige- » simo octavo... » Seul le copiste du manuscrit Cotton aura sans doute remarqué que, de quelque façon que l'on comptât les années du règne de Philippe-Auguste, la vingt-huitième année du règne ne pouvait tomber qu'en 1206-1207 ou 1207-1208, et il a supprimé la mention de l'année de l'incarnation : « Eodem anno reg- » nante Philippo magnanimo, anno ejusdem regni XXVIII,... » ce qui d'ailleurs revient au même, car le dernier fait rapporté, c'est-à-dire la collation de la chevalerie au prince Louis se place déjà en 1209. Il n'y a donc pas à hésiter sur les chiffres.

Malgré cette malencontreuse phrase qui prouve que Guillaume le Breton considérait bien 1209 comme la vingt-huitième année du règne de Philippe-Auguste, on pourrait encore justifier la phrase

(1) Delisle, *Cat. des actes de Ph.-Aug.* Introd., p. lxix.

du prologue en faisant cesser le résumé de Rigord avant la ligne 15 de la page 82 de Dom Brial, c'est-à-dire avant le petit paragraphe « Anno domini 1209, apud Karnopolim castrum nobile, etc., » racontant comment Louis VIII fut armé chevalier. Ce paragraphe ne doit pas être de Rigord, car il ne se trouve pas dans le manuscrit latin 5925. Les mots « usque ad vigesimum octavum an- » num regni sui » du prologue peuvent alors s'interpréter jusqu'à la vingt-huitième année exclusivement.

Faudrait-il croire alors que l'erreur portât sur le chiffre 1209, et que la plainte de Juhel de Mayenne, la réunion de l'armée royale à Mantes et la prise du château de Guarplic dussent se placer en 1208?

Ces événements, au contraire, ont dû se passer en 1210. En effet, nous constatons, d'après le *Catalogue des actes de Philippe-Auguste* de M. Delisle, que le roi était à Mantes au mois d'août 1210 (1), que, dans le même mois, Juhel de Mayenne s'engagea à lui rendre, sur sa réquisition, le château de Guarplic qu'il avait reçu de lui, et que Robert, comte d'Alençon, se porta garant de cette promesse (2). Ce n'est pas tout : Guillaume le Breton raconte que les évêques d'Orléans et d'Auxerre avaient à cette époque refusé d'accompagner l'armée royale, et que, pour les en punir, Philippe-Auguste confisqua leurs régales et ne les leur rendit qu'au bout de deux ans. Les actes par lesquels le différend fut accommodé portent la date d'août 1212, ce qui en place bien l'origine en 1210 (3). On le voit, l'erreur de notre chroniqueur est double; elle porte à la fois sur l'année du règne et sur celle de l'incarnation.

Guillaume le Breton n'a mentionné que deux autres fois l'année du règne en même temps que celle de l'incarnation, et, ces deux fois encore, il a commis de nouvelles erreurs : « Anno ab » incarnatione Domini MCLXXX, *regni vero Philippi magnanimi* » *secundo*, in Ascensione Domini (29 mai) imposuit sibi iterum » Philippus magnanimus coronam in ecclesia Beati Dionysii (4). » La date de l'ère chrétienne est exacte, mais l'année du règne ne l'est pas, puisque la deuxième année ne devait commencer qu'au 1er novembre suivant. Cependant ce n'est là que la conséquence d'une première erreur; dans les manuscrits des deux dernières

(1) *Catalogue des actes*, n° 1227.
(2) Nos 1228, 1229.
(3) Nos 1392 à 1397.
(4) Dom Brial, p. 66, l. 29.

rédactions de la partie originale de Guillaume le Breton qui nous ont été conservées, Christine 619 et Ottoboni 1472, nous lisons : « Anno ab incarnatione Domini MCLXXVIII consecratus est in » regem Philippus magnanimus in festo Omnium Sanctorum. » Quel motif a fait ainsi reculer d'un an un événement de cette importance ? Nous l'ignorons. Le copiste du manuscrit Cotton est le seul qui ait rectifié cette date.

La seconde fois, Guillaume place, d'après Rigord, la septième année du règne en 1187 (1), prenant alors pour point de départ le couronnement du 29 mai 1180. Sur les trois mentions d'années du règne que nous trouvons dans sa chronique, c'est la seule qui présente une apparence de raison.

L'examen de la chronologie de Guillaume le Breton n'ayant fait qu'augmenter notre incertitude, puisqu'il est positif que ce chroniqueur a compté les années du règne de trois manières différentes, il ne reste plus d'autre ressource que de découvrir un manuscrit dans lequel le récit de Rigord serait isolé, ou, à défaut d'un semblable manuscrit, une chronique autre que celle de Guillaume et dans laquelle ce récit serait également reproduit. Après de longues recherches, nous avons eu la bonne fortune de trouver une chronique satisfaisant à cette condition, et grâce à laquelle nous croyons être arrivé à une solution assurée.

Il y a quelques années, M. Paul Viollet (2) attirait l'attention sur un ms. de Baluze, déjà signalé par Sainte-Palaye (3) et conservé à présent sous le numéro 5949ᵃ du fonds latin à la Bibliothèque nationale ; ce ms., qui n'est malheureusement qu'une copie faite pour André Duchesne et dont l'original a été perdu, contient une chronique latine universelle, allant de 1057 à 1270. Malgré la date à laquelle elle se termine, cette chronique a été composée, non pas à la fin du XIIIᵉ siècle, comme le dit notre confrère, mais vers le milieu du XIVᵉ siècle au plus tôt, car on y trouve des emprunts très fréquents faits aux *Secreta fidelium crucis*, de Marino Sanudo († après 1334), qui y est même nommé dans une rubrique (4). Quant à la nature de l'œuvre, la prédilection avec laquelle l'auteur s'étend sur tout ce qui est relatif à Saint-Denis, et l'emploi de la plupart des textes qui ont servi à la

(1) Dom Brial, p. 68, l. 9.

(2) Bibl. de l'Ec. des Chartes, XXXIV, p. 241.

(3) *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, XI, 601, note.

(4) Fol. 22ᵛᵒ. *Incipit Historia Hierosolymitana secundum Marinum Torselli et primo quomodo Petrus heremita sepulchrum Domini visitavit, etc.*

rédaction des *Grandes Chroniques*, font facilement reconnaître ce que M. Viollet a appelé une *Grande chronique latine de Saint-Denis*, composée, ainsi que nos recherches personnelles nous ont permis de le constater, en prenant pour canevas la chronique universelle de Guillaume de Nangis, mais en employant aussi, toutes les fois que cela était possible, des histoires spéciales, comme les écrits de Suger, les *Gesta Ludovici VII*, les récits de Rigord et de Guillaume le Breton, les *Gesta Ludovici VIII*, etc., de telle sorte que le compilateur ne se sert de la chronique de Guillaume de Nangis que pour compléter les renseignements qu'il trouve dans ces histoires spéciales ou pour combler les lacunes qui existent entre elles. C'est ainsi que, pour le règne de Philippe-Auguste, il reproduit d'abord le texte de Rigord, avec lequel il combine des extraits de Guillaume de Nangis, lorsque celui-ci contient quelque chose de plus, et qu'il n'a recours à la seule chronique de Guillaume de Nangis que lorsqu'il s'agit de rapporter un fait qui manque complètement dans Rigord ; il emploie aussi quelques autres sources : Sanudo, l'*Itinerarium Ricardi*, l'*Estoire d'Eracles* (1), mais pas d'une manière aussi constante. Or, à partir de l'année 1207, les analogies avec Rigord cessent complètement et tout ce qui suit est emprunté à Guillaume de Nangis, jusqu'en 1209, où nous voyons apparaître le premier extrait de Guillaume le Breton. On s'en convaincra facilement par la comparaison des deux textes :

Lat. 5949A, fol. 350vo.	*Guillaume de Nangis, Ed. Géraud*, p. 126 et note 3 (2).
Philippus, rex Francie iterum collecto exercitu Aquitaniam ingressus est hostiliter et terram vicecomitis Touartii qui a fidelitate ejus recesserat et regi Anglie adheserat, vastavit, Partenacum castrum cepit et alios quamplures circumpositas	Philippus rex Franciæ Aquitaniam ingressus terram vicecomitis Thoarcii, qui a fidelitate ejus recesserat et regi Angliæ adhæserat vastavit, Partenacum cepit, et alias quamplures circumpositas munitiones evertit. Quasdam vero munitas sub cus-

(1) M. Viollet cite Guillaume de Tyr parmi les sources de la compilation qui nous occupe ; nous n'y avons trouvé, après un examen attentif, que des passages de l'*Estoire d'Eracles* traduits en latin.

(2) On remarquera que l'ordre suivi par le compilateur de Saint-Denis n'est pas tout à fait le même que celui de la chronique de Guillaume de Nangis tel qu'elle est publiée par Géraud.

munitiones evertens, aliquas munitas sub custodia seneschali sui Guillelmi de Rupibus dereliquit.	todia senescalli sui Guillermi de Rupibus dereliquit.
De captione Satellie civitatis (*identique à G. de Nangis.*)	Satellia — subjugatur (p. 126).
(Fol. 351ro.) Hugo Autissiodorensis episcopus — libertatem (*identique à G. de Nangis*).	Hugo Autissiodorensis episcopus — libertatem (p. 127).
De heresi execranda orta in partibus Tolosanis (*identique à G. de Nangis*).	Per idem tempus — largiter exponebat (p. 127-128).
(Fol. 351vo.) Quare Anglia supposita fuit interdicto (*identique à G. de Nangis*).	In Anglia — interdicto (p. 128-129).
1208. De morte imperatoris Romanorum. Philippus rex Romanorum, cum jam, rerum turbinibus in pace sopitis, quieto potiretur imperio, a duce Thoringie qui lingua Theutonica landegravius vocabatur, id est comes palatinus, peremptus est; et ob hoc, ut quidam aiunt, odii rancore concepto quod Philippus filiam suam ei subtraxerat quam sibi spoponderat se daturum. Quo perpetrato scelere... (*le reste identique à G. de Nangis*).	Philippus imperator, cum jam, rerum turbinibus in pace (1) sopitis, quieto potiretur imperio, a quodam comite palatino landegrava Thuringiæ duce perimitur, ob hoc, ut aiunt, odii rancore concepto, quia Philippus filiam suam ei subtraxerat, quam spoponderat se daturum; quo facto — adeptus est (p. 129-130).
(Fol. 352ro.) Quomodo Innocentius papa regem Francie movit ut hereticos Albigenses debellaret (*identique à G. de Nangis*).	Petrus de Castro-Novo — tumulatur (page 129). Innocentius — absolvebantur (p. 130).
(Fol. 352vo.) De victoria habita contra vicecomitem Touartii (*identique à G. de Nangis*).	Guillermus de Rupibus marescallus — [trans]misit (p. 130-131).

(1) Il y a *in parte* dans le texte imprimé par Géraud ; mais une note avertit que dans la plupart des mss. on trouve *in pace*.

De obitu quorumdam virorum ecclesiasticorum (*identique à G. de Nangis ; mais, après* Turonensis, *on trouve en plus le passage suivant* :) Obiit dominus Henricus de Troon abbas sancti Dionysii cui successit Petrus de Autolio qui de consensu conventus concessit cantoribus ecclesie domum suam de Lugniaco cum pertinentiis citra Sequanam, exceptis mortuis manibus et portu communi.	Odo — Turonensis (p. 131).

Le paragraphe suivant intitulé : *Quomodo Philippus rex Francie castrum de Guarplic in Britannia cepit*, est emprunté à Guillaume le Breton (D. Brial, p. 82, B.), que le compilateur reproduira dorénavant, comme il a reproduit Rigord jusqu'en 1207. Il est donc évident que le compilateur du ms. latin 5949ᵃ a eu sous les yeux un ms. de Rigord, s'arrêtant après le récit des inondations de 1206 (D. Brial, p. 61, D.), en d'autres termes, allant jusqu'à la vingt-huitième année du règne de Philippe-Auguste, ainsi que le dit Guillaume le Breton, de qui les expressions sont dorénavant tout à fait justifiées. Mais il semble que la conséquence à tirer de ce que nous venons d'établir soit que la partie originale de Guillaume le Breton devrait commencer à l'endroit où finit Rigord, à l'année 1207. Il n'en est rien pourtant ; cette partie originale commence bien au point déterminé par Dom Brial, c'est-à-dire au paragraphe dans lequel sont rapportées la plainte de Juhel de Mayenne et la prise du château de Guarplic, car ce point est nettement indiqué :

1° Par la présence, dans la troisième recension de Guillaume le Breton, des mentions chronologiques citées plus haut ;

2° Par le fait que le fragment de Guillaume le Breton, qui correspond aux années 1207 et 1208 de l'édition de Rigord donnée par Dom Brial (p. 61-62), est, en grande partie, un résumé de ce dernier texte ;

3° Par le fait que le ms. lat. 5949ᵃ n'emprunte rien à Guillaume le Breton avant le paragraphe relatif à Juhel de Mayenne et à la prise du château de Guarplic ;

4° Par l'allure solennelle et tout à fait exceptionnelle de cette phrase : « Regnante Francorum rege Philippo magnanimo, Lu-

dovici pii filio... » accompagnée non seulement de la mention de l'année de l'incarnation, mais encore de celle du règne et qui présente toutes les apparences d'un commencement de chronique.

Nous nous trouvons ici en présence d'une nouvelle difficulté : à qui faut-il attribuer le récit des faits compris dans les années 1207 et 1208, puisque ce récit n'est ni de Rigord ni de Guillaume? On pourrait être tenté de croire que l'auteur en est le compilateur du ms. lat. 5925, le seul manuscrit où il se trouve, si l'on n'en retrouvait pas le résumé dans Guillaume le Breton et si, par conséquent, on ne le savait pas antérieur à la rédaction de ce ms. L'existence de cette continuation du texte primitif de Rigord devrait-elle nous faire supposer qu'il y a deux rédactions de Rigord, l'une se terminant à 1207 et qui aurait servi de modèle à lat. 5949[a], l'autre allant jusqu'à 1209, et qui aurait été employée par Guillaume le Breton et par le compilateur du ms. lat. 5925? Cela n'est pas possible, car si Guillaume avait connu cette seconde rédaction, sa phrase du prologue n'aurait plus de sens.

L'explication suivante permettra de tout concilier : Rigord aura écrit jusqu'en 1207 exclusivement son histoire de Philippe-Auguste, qu'un inconnu, sans doute moine à Saint-Denis, aura continuée. De son côté, Guillaume le Breton composait cette première rédaction de sa chronique allant de 1209 à 1214 inclusivement, que nous avons appelée *libellus Guillelmi* ; lorsque l'idée lui vint de faire précéder son *libellus* d'un résumé de la chronique de Rigord, il aura employé un manuscrit dans lequel cette chronique était suivie de la continuation de notre inconnu, continuation dont il résuma la partie relative aux années 1207 et 1208, afin de combler la lacune qui existait entre l'œuvre de Rigord et la sienne. Le peu d'importance de cet emprunt constitue la raison pour laquelle Guillaume n'a pas, dans son prologue, cité le nom de l'inconnu en même temps que celui de Rigord.

On a pu voir, par tout ce qui précède, que la chronologie de Guillaume le Breton est loin d'être exacte, et qu'il ne faut pas accepter sans examen les dates que donne cet auteur.

Mais il ne s'ensuit pas qu'il faille mettre en doute l'autorité de ses récits. Les faits qu'il rapporte se sont passés de son vivant, souvent même sous ses yeux ; ses fonctions de chapelain du roi le faisaient vivre au centre d'informations le plus sûr ; enfin son admiration profonde pour Philippe-Auguste ne le porte pas cependant à supprimer les faits qui ne sont pas à la gloire de son héros. Il n'en est pas de même de la *Philippide*, où il a gardé un silence complet

sur l'une des actions les plus coupables du roi : son abandon d'Ingeburge et son union avec Marie. C'est l'une des causes qui nous font regretter la vogue qu'a eue la *Philippide* au détriment de la chronique. Si nous ne pouvons refuser d'estimer à leur prix les qualités descriptives dont le poète fait preuve, surtout lorsqu'il s'agit de raconter un fait d'armes ou de décrire au lecteur les opérations d'un siège, si nous reconnaissons parfois quelque charme à la langue relativement pure dans laquelle il les rapporte, c'est avec difficulté que nous pouvons discerner les événements, souvent disposés contrairement à l'ordre chronologique, au milieu des discours emphatiques, des souvenirs déplacés des modèles antiques et des jeux de mots qui les voilent. — La chronique est une œuvre plus austère, mais plus sûre, et si le style n'y est pas obscurci par tous les détails d'un goût douteux qu'on remarque dans le poème, la narration y gagne en clarté sans perdre de sa couleur. Le récit de la bataille de Bouvines entre autres reproduit dans la chronique en termes souvent analogues à ceux de la *Philippide*, mais dépouillé de l'appareil dont il est encombré dans celle-ci, semble bien préférable en prose.

VI

EMPLOI DE LA CHRONIQUE DE RIGORD COMME SOURCE DE LA CHRONIQUE DE GUILLAUME LE BRETON. DIFFUSION DE CETTE DERNIÈRE.

Les sources de notre chronique sont à peu près nulles, car c'est à peine si l'on peut donner le nom de source au récit de Rigord dont Guillaume le Breton a été l'abréviateur, et depuis la vingt-huitième année du règne, les faits sont racontés d'après les souvenirs de l'auteur qui, comme il dit, avait également assisté à la plupart des événements antérieurs (1). Il reste donc peu de place pour des emprunts faits à d'autres chroniques; cependant certains passages doivent être rangés dans cette catégorie. Tels sont bien probablement ceux qui contiennent le récit du couronnement d'Othon, de ses torts envers le pape et du voyage de Frédéric à travers l'Italie (2), celui de la victoire remportée par les rois de Castille, de Navarre et d'Aragon sur les Maures (3), enfin ceux des guerres entre les habitants de Pavie et de Milan, et peut-être aussi ce qui se rapporte à la croisade contre les Albigeois (4). Malgré nos recherches, il nous a été impossible jusqu'ici de trouver la source de ces récits. Pour en revenir à l'histoire de Rigord, il peut être utile de noter les additions que Guillaume y a faites et les passages qu'il a cru pouvoir en supprimer. Quant aux noms qu'il cite au commencement de son

(1) « ... Qui, pro maxima parte non solum his, sed et precedentibus ejusdem regis operibus interfui, et ea propriis oculis aspexi... » D. Brial, p. 62, D.

(2) D. Brial, p. 84, B : « Anno ab incarnatione MCCX ; » — p. 85, C : « honorificentia est receptus. »

(3) *Ibid.*, p. 85, D : « Eodem anno rex quidam ; » — 86, A : « in perpetuum representant. »

(4) *Ibid.*, p. 88, C : « Eodem anno factum est ; » — E : « Othoni deposito impendebant. » p. 92, B « : Eodem anno videlicet ; » — E « : ecclesie triumphantis. »

œuvre, Eusèbe, Idace et Grégoire de Tours, il ne fait en cela que suivre l'exemple de Rigord ; c'est une sorte de certificat d'authenticité qu'il veut donner aux récits fabuleux qu'il rapporte, en les décorant des noms des auteurs le plus souvent nommés par les historiens de son temps.

La chronique de Rigord ne nous est pas parvenue dans sa forme originale. Jusqu'ici elle n'a été publiée que d'après le manuscrit 5925, qui n'est, comme on le sait, qu'une compilation. Le fragment du Vatican dont nous avons déjà parlé n'en comprend pas même la moitié (1). Nous l'avons collationné avec le texte imprimé, et les différences qu'il présente avec le manuscrit 5925 sont sans importance. Nous avons constaté que le nom de Rigord y est orthographié *Rigordus*, ce qui, joint au témoignage d'un obituaire de Saint-Denis publié par Dom Félibien (2), nous permet de croire que tel était véritablement le nom de ce religieux. Dans tous les manuscrits de Guillaume le Breton, ainsi que dans Aubry de Trois-Fontaines qui le reproduit, il est appelé *Rignotus*, Rignot ; le manuscrit Cotton l'appelle même *Rinotus*.

L'abréviateur de Rigord ne s'est pas borné à rapporter les mêmes faits en termes plus succincts ; il a complètement supprimé quarante passages plus ou moins importants relatifs soit à l'histoire de l'abbaye de Saint-Denis, soit aux Juifs qu'il haïssait cependant, soit à des faits merveilleux ou à l'histoire des pays étrangers, soit enfin, mais cela est rare, à des événements de l'histoire de France. Les plus intéressants de cette dernière catégorie sont :

1° L'assemblée des prélats et des barons convoquée à Paris en 1179, et dans laquelle Louis VII manifesta l'intention de faire couronner son fils de son vivant.

2° L'envoi des ambassadeurs de Jérusalem venant demander secours à Philippe-Auguste en 1185.

3° Le texte du testament politique du roi ;

4° L'arrestation de l'évêque élu de Cambrai, qui fit peser sur la France un interdit de trois mois ;

5° La réunion à Soissons du concile pendant lequel se fit le rapprochement du roi et d'Ingeburge.

Nous allons d'ailleurs donner, d'après l'édition de Dom Brial,

(1) *Christine* 88. Il s'arrête à l'année 1190, après les mots *Messanam venerunt* (D. Brial, p. 30, l. 2.)

(2) « ... Ob. magister Rigoldus, M. B. D. » *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, pr. p. CCXVIII.

une liste complète des passages de Rigord qui manquent dans l'abrégé de Guillaume le Breton.

1. P. 4, l. 32, à p. 5, l. 21. — Réunion de l'assemblée des prélats et barons, disparition, retour miraculeux et maladie de Philippe-Auguste (1179).
2. P. 7, l. 30-44. — Chute de trois lampes lors du couronnement du roi à Saint-Denis (1180).
3. P. 8, l. 1 à p. 9, l. 23. — Longue digression sur la mort de Louis VII et sur les juifs.
4. P. 9, l. 30, jusqu'au bas de la p. 10. — Intrigues et châtiments des juifs, leur première expulsion par Dagobert.
5. P. 11 (*Incidentia*). — Hérétiques brûlés en Flandre.
6. *Ibid.*, l. 42, à p. 12, l. 5. — Détails sur les Cottereaux.
7. P. 12, l. 12-45. — Conclusions de la paix entre Raymond de Saint-Gilles et le roi d'Aragon.
8. P. 14, l. 28, à p. 15, l. 3. — Ambassadeurs de Terre Sainte envoyés à Philippe-Auguste pour lui demander secours.
9. P. 15, l. 23 et 24. — Eclipse de soleil.
10. *Ibid.*, l. 28-51. — Digression sur la protection qu'ont toujours accordée les rois de France aux églises.
11. P. 19, l. 3-22. — Examen des reliques de Saint-Denis sous Henri Ier.
12. — *Ibid.*, l. 48, à p. 20, l. 27. — Tremblement de terre à Uzès et élection d'Hugues, abbé de Saint-Denis.
13. P. 21, l. 22-26. — Eclipse de lune.
14. *Ibid.*, l. 41, à p. 22, l. 7. — Vêtements du roi donnés en aumône.
15. P. 24, l. 10-36. — Image de la Vierge frappée par un Cottereau.
16. *Ibid.*, l. 46 et 47. — Eclipse de soleil.
17. P. 28, l. 19-28. — Vers prophétiques sur Philippe-Auguste.
18. P. 29, l. 19-40. — Réception de l'étendard royal à Saint-Denis.
19. P. 30-31. — Testament politique de Philippe-Auguste.
20. P. 31, l. 55, à p. 32, l. 4. — Passage demandé par Philippe-Auguste au roi de Hongrie et à l'empereur de Constantinople.
21. P. 35, l. 15-35. — Ostension des reliques de Saint-Denis.
22. P. 36, l. 13-35. — Richard Cœur de Lion en Palestine après le départ de Philippe-Auguste et arrivée de celui-ci à Fontainebleau et à Saint-Denis.
23. *Ibid.*, l. 48-51. — Miracle arrivé à Nogent, dans le Perche.

24. *Ibid.*, l. 54 à p. 37, l. 5. — Guillaume, prêtre, mort en odeur de sainteté.
25. P. 37, l. 27-35. — Difficultés du retour de Richard Cœur de Lion.
26. *Ibid.*, l. 44, à p. 38, l. 4. — Elévation d'Henri de Champagne au trône de Jérusalem.
27. P. 38, l. 14-18. — Résurrection d'un enfant à Saint-Denis.
28. *Ibid.*, l. 35-42. — Envoi de légats en France pour réprouver la dissolutiõn du mariage d'Ingeburge.
29. P. 39, l. 1-3. — Eclipse de lune et guérison merveilleuse à Saint-Denis.
30. P. 41, l. 6-19, sauf la l. 17. — Miracles divers.
31. *Ibid.*, l. 20-37. — Représailles contre le roi d'Angleterre qui avait dépouillé les clercs de Saint-Martin de Tours.
32. P. 45, dernière ligne. — Jean, prieur de Saint-Denis, devient abbé de Corbie.
33. P. 47, dernière ligne, à p. 48, l. 2. — Mort d'Hugues Foucauld, abbé de Saint-Denis.
34. P. 48, l. 19-41 et l. 45-54. — Miracles et prédication de Pierre de Roussy. Nouveaux miracles.
35. *Ibid.*, dernière ligne, à 49, l. 3. — Rappel des juifs.
36. P. 50, l. 47-52. — Interdit de trois mois pour l'arrestation de l'évêque élu de Cambrai.
37. P. 51, l. 3-9. — Morts d'évêques.
38. P. 53, l. 45-56. — Concile de Soissons et réconciliation du roi avec Ingeburge.
39. P. 59, l. 46, à p. 60, l. 18. — Reliques données à Saint-Denis par le roi.
40. P. 61, l. 40-44. — Inondation arrêtée par une procession des religieux de Saint-Denis.

Les passages ajoutés par Guillaume le Breton sont beaucoup moins nombreux ; outre les récits de divers miracles et de quelques faits peu importants, on trouve parmi ceux-ci plusieurs faits d'un intérêt historique réel comme :

1° Les mentions relatives à la réunion des abbés cisterciens, à l'histoire de Bretagne, à saint Thomas de Cantorbéry, et à l'histoire d'Angleterre, que l'on remarque au commencement (1), mentions qu'on ne trouve d'ailleurs que dans les manuscrits de la dernière rédaction, et qui doivent par conséquent faire partie

(1) D. Brial, p. 65, l. 26 à p. 66, l. 8.

de ces notes laissées par Guillaume le Breton qui n'ont été intercalées qu'après sa mort.

2° Celle du colloque de Gisors (1), qui elle aussi ne se trouve pas dans les premières récensions de Guillaume le Breton.

3° Le très long et très curieux récit du siège du Château-Gaillard auquel le chroniqueur a assisté (2).

4° Enfin le petit paragraphe dans lequel le chroniqueur raconte comment le prince Louis fut armé chevalier à Compiègne (3).

Si nous étudions la diffusion de la chronique de Guillaume le Breton, nous ne trouvons, parmi les textes imprimés, que trois ouvrages où celle-ci soit utilisée; ce sont : les *Grandes Chroniques de France*, le *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais et la chronique d'Aubry de Trois-Fontaines. Quant aux *Grandes Chroniques*, il nous suffit de dire que toute la partie relative à Philippe-Auguste, en exceptant cependant le récit des événements de Terre Sainte, n'est qu'une traduction littérale du manuscrit latin 5925; par conséquent le récit de Rigord y est substitué à l'abréviation de Guillaume dont l'œuvre originale est reproduite exactement à partir de 1209 jusqu'au récit de l'éclipse de lune qui eut lieu en 1215. On y trouve ensuite la traduction de la petite continuation imprimée par Dom Brial à la page 114.

Vincent de Beauvais a introduit, en l'abrégeant, l'histoire de Philippe-Auguste tout entière dans son *Speculum historiale;* il en insère aussi des fragments dans son *Memoriale omnium temporum* (4). Comme tous les emprunts qu'il fait pour des événements antérieurs à 1209 reproduisent les expressions de Rigord et que, d'un autre côté, ceux qu'il fait à Guillaume le Breton disparaissent complètement après 1214, il est évident qu'il a eu sous les yeux un manuscrit de la première rédaction analogue à latin 5925. Que ce soit ce manuscrit lui-même, cela est peu probable, car les événements postérieurs à l'année 1214, la mort de Philippe-Auguste par exemple, sont rapportés par Vincent en des termes tout différents des termes de ce manuscrit. Par le *Speculum*, ces emprunts se sont répandus dans les chroniques qui l'ont em-

(1) D. Brial, p. 68, l. 56 : « Sed cum rex Anglie; » — p. 69, l. 19 : « ... quod Ibreia dicitur se recepit. »

(2) D. Brial, p. 77, l. 10 : « Primo quidem obsedit; » — p. 79, l. 47 : « ... et victualibus copiosis. »

(3) D. Brial, p. 82, l. 15 à 19 : « Anno Domini MCCIX... in die sancto Pentecostes. »

(4) Une bonne édition fragmentaire de ces deux œuvres de Vincent vient d'être donnée dans le tome XXIV des *Monum. germ. Scr.* par M. Holder-Egger.

ployé, telles que celle de Guillaume de Nangis, celle de Saint-Martin de Limoges jadis attribuée à Pierre Coral (1), et même la continuation du manuscrit Cotton dans laquelle le compilateur maladroit avait, comme nous l'avons dit, répété, d'après Vincent, le récit de Bouvines qu'il avait déjà transcrit d'après notre chroniqueur.

Considérée comme source de la chronique d'Aubry de Trois-Fontaines, l'histoire de Guillaume le Breton a été déjà étudiée par le Dr Wilmans dans le tome X (p. 208) de l'ancien *Archiv* de Pertz. M. Scheffer-Boichorst en parle aussi, bien qu'assez brièvement, dans la préface de son édition d'Aubry, préface dans laquelle il corrige la plupart des erreurs du Dr Wilmans (2).

Il n'y a pas moins de quatre-vingt-huit emprunts faits par Aubry à Guillaume; ces emprunts, souvent considérables, comprennent à peu près toute l'œuvre de cet historien et cessent comme elle en 1219; il est facile de les reconnaître, car, suivant son habitude, le religieux de Trois-Fontaines les fait généralement précéder de l'indication de la source. C'est ainsi qu'à l'année 1179 nous lisons : « Itaque, que de eo (Philippe-Auguste) » habentur in cronica ecclesie Beati Dionysii annotata secundum » magistrum Rignotum et secundum Guillelmum Britannicum » presbyterum, vitam ipsius regis et omnia preclara gesta, sicut » sunt veraciter digesta in hoc opusculo nostro annotare decre- » vimus. » Bien que Rigord soit nommé, et quoi qu'en dise M. Scheffer-Boichorst (3), Aubry ne s'est jamais servi de Rigord, mais seulement du résumé ou de la continuation de Guillaume le Breton. Cela peut se concilier parfaitement avec les termes mêmes du passage que nous venons de citer; il y est, en effet, question non pas des deux chroniques de Rigord et de Guillaume, mais d'une chronique de Saint-Denis où les faits du roi Philippe-Auguste sont consignés d'après Rigord et Guillaume. Or la chronique complète de Guillaume, composée de l'abrégé de Rigord et du *libellus Guillelmi*, rentre tout à fait dans ces conditions : « Et » quoniam libellus iste magistri Rigordi a paucis habetur, » est-il

(1) D. Brial (XVIII, p. 238) avait cru que l'auteur de cette chronique avait fait des extraits de Rigord et de Guillaume le Breton; mais un examen attentif du manuscrit latin 5452, d'après lequel le savant bénédictin a publié les fragments que l'on trouve dans les *Historiens de France*, nous a prouvé que le moine de Saint-Martin n'avait connu ces chroniqueurs qu'au travers du *Speculum historiale*.

(2) *Monum. germ. Scr.*, XXIII, p. 660.

(3) *Loc. citat.*, p. 660, l. 21.

dit dans le prologue, » et adhuc multitudini non communicatur, » omnia que in eo plenarie continentur summatim tetigi et prout » oculis vidi et intellexi huic libello meo preposui. » Le nom de Rigord n'est donc cité par Aubry que parce qu'il l'avait lu dans ce prologue; car si l'on passe à l'examen du texte publié par M. Scheffer-Boichorst, on ne trouve, croyons-nous, qu'un seul passage que ce savant attribue à Rigord. Nous allons le reproduire en regard des passages correspondants de Rigord et de Guillaume le Breton.

Rigord, p. 5, l. 22.	*Aubry*, p. 856, l. 9.	*Guill.*, p. 66, l. 9.
Superveniente autem Omnium Sanctorum festivitate, Philippus Augustus, convocatis archiepiscopis, episcopis, et omnibus terre sue baronibus, a Willelmo reverendo Remensium archiepiscopo, tituli Sancte Sabine presbytero cardinali, apostolice sedis legato, ipsiusque regis avunculo coronatus est Remis... Cujus etas fuerat annorum XIIII in festivitate Timothei et Symphoriani preterita et tunc ceperat volvi annus XV : ita quod in anno quinto decimo sue etatis in regem est inunctus in festo scilicet Omnium Sanctorum...	Eodem anno in festo Omnium Sanctorum coronatus est Remis Philippus rex Francorum et regnavit annis 44. Erat autem 15 annorum et archiepiscopus Guilelmus qui eum coronavit avunculus erat illius.	Anno ab incarnatione Domini MCLXXIX consecratus est in Regem Philippus magnanimus in festo Omnium Sanctorum, patre suo Ludovico pio adhuc vivente septuagenario. Idem Philippus audierat a coevis anno etatis sue decimo quinto, etc.

En réalité, le texte d'Aubry ne présente beaucoup d'analogie ni

avec l'un ni avec l'autre ; s'il contient, de même que Rigord, le nom de Reims et celui de l'archevêque Guillaume qui manquent dans Guillaume le Breton, la brièveté de la forme et la désignation de l'âge du jeune roi le rapprochent de ce dernier. D'un autre côté, la mention : « et regnavit annis 44 » pourrait indiquer que ce passage a été emprunté à un catalogue des rois de France; enfin, on admettrait facilement qu'Aubry se fût passé complètement de source pour un fait d'une semblable notoriété énoncé aussi simplement : en tout cas, ce passage seul ne suffit pas à prouver qu'Aubry se soit servi de Rigord, alors que partout ailleurs il ne reproduit que des extraits de Guillaume. Nous nous étonnons que M. Scheffer-Boichorst n'ait pas été de cette opinion, car dans d'autres endroits il a restitué à Guillaume le Breton des passages que le Dr Wilmans attribuait à tort à Rigord, tels qu'un paragraphe rapporté par Aubry à l'année 1165, et sur lequel cet érudit s'exprimait en ces termes : « Le passage qu'Aubry déclare » (*anno* 1165) avoir tiré *ex chronica Beati Dionysii* est bien em- » prunté, pour la plus grande partie, au commencement des *Gesta* » *Philippi* de Rigord, mais contient encore une importante addi- » tion sur les abbés de Cîteaux dont je n'ai pu découvrir la source » et qui ne se trouve pas dans le tome IV des chroniques de Saint- » Denis en ancien français (1). » Or, le passage en question n'est pas de Rigord ; il fait partie de l'œuvre de Guillaume le Breton et il est imprimé à la page 65, C, de Dom Brial. Quant à l'addition relative aux abbés de Cîteaux, elle se voit à la même page. M. Wilmans ne l'a pas découverte dans les chroniques de Saint-Denis, parce que celles-ci ont été faites d'après le manuscrit latin 5925, et que cette addition ne se trouve que dans les manuscrits de Guillaume appartenant à la dernière rédaction. Il aurait pu seulement en trouver la matière dans un fragment communiqué à l'éditeur des *Historiens de France* par Dom Jacques de Launoi : « e membrana veteri Cisterciensi (2). »

Nous avons pu constater qu'Aubry s'était servi à la fois des deux dernières récensions de Guillaume le Breton. En effet, sur les quatre-vingt-huit passages qu'il a extraits de l'histoire de Philippe-Auguste, il y en a six qui ne se trouvent que dans le ma-

(1) *Archiv*, X, p. 208.

(2) *Historiens de France*, XII, p. 133, note. — N'ayant aucun renseignement sur la date ni sur l'origine de ce fragment, nous n'osons pas le désigner formellement comme la source du passage inséré dans la quatrième rédaction de Guillaume.

nuscrit Christine 619 et dans le manuscrit Cotton qui en dérive (1); cinq autres sont dans le même cas, mais se trouveraient peut-être dans la lacune de quatre années (1205 à 1209) que l'on voit dans les manuscrits de Bruxelles et Ottoboni; d'autre part, deux des passages qui restent ne se peuvent lire que dans la dernière rédaction (2). C'est là une preuve incontestable que le religieux de Trois-Fontaines s'est servi des deux récensions qui ont chacune pour type les manuscrits Christine 619 et Ottoboni.

L'emploi de deux rédactions différentes dans la chronique d'Aubry avait été déjà signalé par M. Scheffer-Boichorst (3); seulement, trompé en cela par Dom Brial, qui lui-même n'était pas responsable de son erreur, puisqu'il n'avait plus sous les yeux le manuscrit Christine 619 qui avait servi à Duchesne, l'éditeur de cette chronique appelle première rédaction le texte imprimé par Dom Brial, et seconde rédaction, celle qui contient les variantes fournies par Dom de Bétencourt; nous avons dit plus haut que ces deux prétendues rédactions n'en formaient en réalité qu'une seule.

(1) Alb., p. 854, l. 16. « Ad cujus sepulcrum; » — l. 18 : « filium meum Philippum. » Guill., p. 769, D. — Alb., p. 858, l. 37 : « Et tunc recte; » — l. 39 : « lapidibus durissimis et quadratis. » Guill., p. 769, D. — Alb., p. 866, l. 22 : « Tempore eodem Richardus. — ubi mare intravit. » Guill., p. 70, A. — Alb., p. 869, l. 14 : « Postmodum crescente; » — p. 870, l. 2 : « se salvari. » Guill., p. 71, A. B. — Alb., p. 878, l. 40 : « In territorio Remensi; » — l. 41 : « vellent nollent rex compulit ad satisfactionem. » Guill., p. 770, C. — Alb., p. 903, l. 12 : « Interea magister Robertus de Corceto. — succurrere Terre Sancte. » Guill., p. 108, C.

(2) Alb., p. 849, l. 43 : « Insuper cum omnes abbates Cistercienses; » — l. 46 : « prolem masculinam esset habiturus. » Guill., p. 65, C. Alb., p. 902, l. 22 : « Et semel ambiguo deceptus Apolline Cresus. » Guill., p. 103.

(3) *Monum. germ.* Scr., XXIII, p. 660 et note 71.

BIBLIOTHÈQUE

DES

ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

FASCICULE VINGT-TROISIÈME

L'ASCLÉPIEION D'ATHÈNES D'APRÈS DE RÉCENTES DÉCOUVERTES,

PAR M. PAUL GIRARD.

TOULOUSE. — IMP. A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

L'ASCLÉPIEION

D'ATHÈNES

D'APRÈS DE RÉCENTES DÉCOUVERTES

PAR

PAUL GIRARD

ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES
MAÎTRE DE CONFÉRENCES A LA FACULTÉ DES LETTRES DE TOULOUSE

PARIS
ERNEST THORIN, ÉDITEUR
LIBRAIRE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
DU COLLÈGE DE FRANCE ET DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
7, RUE DE MÉDICIS, 7

1881

INTRODUCTION

On ne possédait jusqu'ici que de rares documents sur l'Asclépieion d'Athènes. Une scène d'Aristophane, spirituelle parodie des guérisons opérées par le dieu médecin (1), un mot de Xénophon sur la source sacrée d'Asclépios (2), une phrase de Théophraste relative aux offrandes consacrées dans l'Asclépieion (3), une allusion d'Eschine à la fête des Asclépieia (4), une courte description de Pausanias (5), un passage de Marinus aidant à fixer la date de la destruction du temple par les chrétiens (6), tels étaient les principaux textes qui pouvaient nous éclairer sur l'histoire de ce sanctuaire. Si l'on ajoute à ces témoignages quelques inscriptions, quelques bas-reliefs découverts en 1862, lors des fouilles entreprises pour dégager la scène et les gradins du théâtre de Dionysos, on aura réuni à peu près tous les renseignements connus jusqu'à ces dernières années sur l'édifice élevé par les Athéniens au dieu guérisseur et sur le culte qui s'y pratiquait.

On est mieux instruit aujourd'hui, grâce au zèle de la Société archéologique d'Athènes, qui vient de déblayer le versant méridional de l'Acropole et de mettre à découvert les restes de l'Asclépieion dans l'espace compris entre le théâtre

(1) *Plutus*, v. 649-748.
(2) *Mémorables*, III, 13, 3.
(3) *Caractères*, XXI.
(4) *Contre Ctésiphon*, 67.
(5) Ed. Schubart, coll. Teubner, I, 21, 4. Cf. II, 26, 8.
(6) *Proclus*, XXIX.

de Dionysos et l'odéon d'Hérode Atticus. On connaît les résultats de ces fouilles. Commencées le 19 avril 1876, elles ont duré plus d'un an, amenant chaque jour de nouvelles trouvailles, substructions de temples et de portiques, inscriptions, bas-reliefs, fragments de statues, monnaies, terres cuites, etc. Ces monuments, la plupart relatifs à Asclépios et à son temple, nous révèlent maint détail de la vie religieuse d'Athènes que nous ignorions ; en nous permettant de reconstituer la physionomie d'un culte jusqu'ici mal connu, ils nous font pénétrer plus avant que nous ne pouvions le faire dans l'intelligence générale des croyances du peuple athénien.

Ce sont ces documents nouveaux que j'ai essayé de mettre en œuvre. L'étude que j'ai entreprise comprend deux parties : la première contient tout ce qui regarde la topographie de l'Asclépieion, les prêtres, les sacrifices publics et les fêtes, l'administration du temple; la seconde est consacrée à la peinture du culte que les particuliers rendaient au dieu médecin. Tout ce qui concerne le mythe d'Asclépios et les diverses légendes relatives à ce mythe a été négligé ; j'ai cru devoir également m'abstenir, en parlant de l'incubation et des cérémonies accomplies dans le sanctuaire par les dévots qui venaient demander au dieu la santé, de toute considération scientifique qui n'eût pas été de ma compétence. On ne trouvera donc dans les chapitres qui suivent, sauf de rares exceptions, rien qui touche à la mythologie ni à la médecine. Ce que je me suis proposé d'écrire, c'est un chapitre de l'histoire religieuse d'Athènes. Réduit à ces limites, le travail que je présente pourra ne pas sembler dénué d'intérêt, si l'on songe que tout ce qui a rapport à l'activité morale des Athéniens, à leur religion comme à leurs lois, porte en soi un charme puissant et un éternel attrait.

Quant à la période de temps dans laquelle je me suis renfermé, ce sont les documents mêmes dont je me suis servi qui m'ont aidé à en fixer l'étendue. Parmi les monuments relatifs à Asclépios et à son temple qui proviennent des fouilles nouvelles ou qui ont été découverts antérieurement, il n'en est guère qui remonte au delà du quatrième siècle

avant J.-C. ; il n'en est guère non plus qui soit plus récent que le second siècle de notre ère. Je n'ai pas dépassé ces deux dates extrêmes. Durant cet intervalle de six siècles, quelques modifications extérieures furent sans doute introduites dans le culte du dieu guérisseur ; le temple fut agrandi ; l'importance des ministres subalternes s'accrut ; le cérémonial des fêtes varia ; la dévotion populaire dont le dieu était l'objet prit un caractère plus exalté : ce sont là des changements qu'il nous est difficile de saisir, mais dont quelques-uns au moins nous sont révélés par les monuments ou par les textes. On peut supposer cependant, sans trop de témérité, que, dans sa forme essentielle, le culte resta le même. Les grands changements sont rares dans la religion athénienne. On voit les Athéniens sans cesse préoccupés de se conformer aux anciens usages qu'ils ont reçus de leurs ancêtres et faire des lois pour remettre en vigueur ces antiques coutumes, quand, par l'effet du temps, elles sont tombées en désuétude. Les expressions πάτριον ἦν, κατὰ τὰ πάτρια reviennent à chaque instant dans les inscriptions relatives aux sacrifices offerts par les prêtres au nom du peuple. Un décret du commencement du premier siècle de notre ère autorise le prêtre d'Asclépios à rendre au sanctuaire sa disposition primitive (1). Plus tard, au temps de Marc-Aurèle, une loi réorganise conformément aux anciens rites les fêtes d'Eleusis (2). De semblables faits étaient fréquents. La religion d'Athènes, composée presque uniquement de pratiques extérieures, demeure immobile, parce que le respect public s'attache à conserver ces pratiques intactes. Quand une religion est fondée sur des dogmes, elle se transforme et marche avec le temps ; lorsqu'elle se réduit à un culte, elle ne change guère d'aspect, parce que changer ce serait périr.

Il serait à désirer que la Société archéologique fît pour les principaux sanctuaires de l'ancienne Grèce ce qu'elle a fait pour le sanctuaire d'Asclépios : il sortirait de ces recherches des renseignements d'une inappréciable valeur sur les cultes

(1) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda et corrigenda*, 489ᵇ.
(2) *C. I. A.*, III, 1, 5.

et les croyances antiques. La terre classique des Hellènes nous cache encore bien des secrets; chaque jour en donne la preuve. On sait tout ce qu'ont produit dans ces dernières années les fouilles de Dodone, de Mycènes, de Délos, d'Olympie; grâce à de récents efforts, Delphes, exploré déjà, nous sera bientôt tout à fait rendu; un jour aussi, nous l'espérons, on verra ce qu'Eleusis et Athènes même renferment encore de monuments inconnus : ce sera le devoir de l'archéologie d'enregistrer ces découvertes et de faire profiter l'histoire des précieuses nouveautés qu'elles apporteront à la lumière.

PREMIÈRE PARTIE

LE CULTE PUBLIC

L'ASCLÉPIEION D'ATHÈNES

D'APRÈS

DE RÉCENTES DÉCOUVERTES

CHAPITRE PREMIER.

LE TEMPLE.

Qu'était-ce, à Athènes, que le sanctuaire du dieu de la médecine? Quelle en était la forme, l'étendue? C'est ce qu'il nous faut déterminer, avant d'étudier le culte, soit public, soit privé, dont Asclépios était l'objet chez les Athéniens. Essayons donc de nous rendre compte de l'emplacement exact de l'Asclépieion, des dimensions du péribole, du nombre et de la nature des différents édifices qui s'y rencontraient (1).

I. — *Du sens de l'expression* τὸ Ἀσκληπιεῖον τὸ ἐν ἄστει.

Et d'abord, quel était le nom officiel du temple d'Asclépios? Il

(1) Voir à la fin du volume, pl. I, le plan dressé par M. Marcel Lambert de l'état du versant méridional de l'Acropole à la fin de février 1877. C'est à ce plan que je renvoie pour tous les détails qui suivent. Voir aussi, sur la topographie de l'Asclépieion: Koumanoudis, Πρακτικὰ τῆς ἐν Ἀθήναις ἀρχαιολογικῆς Ἑταιρίας, ἀπὸ Ἰανουαρίου 1876 μέχρι Ἰανουαρίου 1877, p. 14-35, et le plan correspondant; Kœhler, *Mittheilungen des deutschen archäologischen Institutes in Athen*, II, p. 171-186, 229-260, pl. XIII (plan de M. Peltz); E. Curtius et J. A. Kaupert, *Atlas von Athen*, Berlin, 1878, p. 34, pl. XI. — Cf. J. Martha, *Bulletin de correspondance hellénique*, II, p. 584, pl. XXIII (plan de M. Loviot); Koumanoudis, Πρακτικὰ, etc., 1878, p. 6-18, et le plan correspondant.

s'appelait, comme on sait, l'Ἀσκληπιεῖον. C'est ainsi que le désignent les textes et les inscriptions; c'est le nom que portaient tous les sanctuaires d'Asclépios en Grèce, en Asie Mineure, dans les îles. Quelquefois cependant les inscriptions d'Athènes ajoutent, après Ἀσκληπιεῖον, les mots τὸ ἐν ἄστει (1), et le dieu y est appelé Ἀσκληπιὸς ὁ ἐν ἄστει (2). L'explication de cette particularité nous est fournie par le scoliaste d'Aristophane, qui distingue deux Asclépieia, l'un à Athènes, l'autre au Pirée (3). Les mots ἐν ἄστει auraient ici le même sens que dans l'expression Διονύσια τὰ ἐν ἄστει, qui signifie les Dionysies urbaines, par opposition aux Διονύσια τὰ κατ'ἀγρούς ou κατὰ δήμους, qui se célébraient hors d'Athènes (4). Il ne semble pas qu'on doive prendre ἄστυ pour le nom d'un des quartiers de la ville. Il est possible que ce mot désignât en effet, comme le pense M. E. Curtius (5), la partie d'Athènes située au midi de l'Acropole, entre le rocher de la citadelle et l'Ilissus : certains textes paraîtraient le prouver; mais rien jusqu'ici n'autorise à croire que dans les inscriptions auxquelles nous faisons allusion, ἄστυ ait ce sens restreint. Tant que l'existence à Athènes d'un second Asclépieion, bâti ailleurs que sur la pente méridionale de l'Acropole, n'aura pas été révélée par de nouvelles découvertes, il sera toujours plus simple de s'en tenir, pour expliquer la qualification ἐν ἄστει, au témoignage du scoliaste cité plus haut. Remarquons, d'ailleurs, que ἐν ἄστει se rencontre dans deux décrets seulement, l'un du quatrième, l'autre du premier siècle avant notre ère; dans l'intervalle, le dieu médecin est simplement appelé Ἀσκληπιός, et son sanctuaire Ἀσκληπιεῖον (6).

II. — *Des différents bâtiments dont se composait l'Asclépieion.*

Bien que le terrain déblayé par la Société archéologique entre le théâtre de Dionysos (L du plan) et l'odéon d'Hérode Atticus d'une part, le rocher de l'Acropole (M) et le mur dit de Serpentzé (K) de

(1) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda nova*, 159ᵇ, l. 10-11.
(2) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda nova*, 477ᵇ, l. 5-6, 17.
(3) Scolies du *Plutus*, v. 621.
(4) Voir A. Mommsen, *Heortologie*, p. 323 et suiv.
(5) *Mitth. d. d. arch. Inst. in Athen*, II, p. 53 et suiv.
(6) Ἀθήναιον, V, p. 103, n. 13. Cf. *C. I. A.*, II, 1, *Addenda nova*, 477ᵃ, 567ᵇ. — Les mots ἐν ἄστει se lisent encore sur un fragment d'inscription où le nom d'Asclépios ne se trouve pas, mais qui se rapporte évidemment à l'Asclépieion et à son administration. Ce fragment est du premier siècle avant J.-C. Voir Ἀθήναιον, VI, p. 489, n. 6.

l'autre, soit peu étendu, le lieu précis où s'élevait le sanctuaire d'Asclépios est assez difficile à déterminer, tant sont nombreux les restes d'édifices de toute nature qui encombrent cet étroit espace : des citernes romaines, des tombeaux, des substructions d'églises byzantines apparaissent au milieu des débris d'un âge plus reculé ; des constructions de brique subsistent à côté de soubassements en pierre du Pirée ; une grotte creusée dans le roc vif, et qui paraît très ancienne, conserve encore la trace des peintures qui la décoraient à l'époque où elle servait aux chrétiens de chapelle. On peut cependant, parmi ces ruines, distinguer un certain nombre de monuments qui appartiennent tous aux temps antiques et qui sont groupés sur deux terrasses de niveau différent, la première, celle qui commence au mur d'enceinte du théâtre de Dionysos, étant un peu plus basse que la seconde, dont elle est séparée par un mur d'appareil polygonal à peu près perpendiculaire au rocher de l'Acropole (1). C'est parmi ces monuments qu'il faut chercher les restes de l'Asclépieion. En dehors des deux terrasses, les recherches seraient infructueuses. Le terrain qui s'étend au delà de la deuxième terrasse, jusqu'à l'odéon d'Hérode, n'offre aucun vestige de temple ni de portique. Nous savons de plus, par Pausanias, que l'Asclépieion était le premier sanctuaire qu'on rencontrait en allant du théâtre de Dionysos vers les Propylées (2).

On est frappé, quand on parcourt ces ruines, de la ressemblance qui existe entre la disposition des bâtiments de la première terrasse et celle des bâtiments de la seconde. Sur la première terrasse, la terrasse Est, on remarque en effet, au milieu des débris de toute sorte qui jonchent le sol, les restes de plusieurs monuments sur la nature desquels on ne saurait se tromper. Ces monuments sont : un temple (D), des portiques (EEF¹) et une source (J), qui s'échappe de la grotte creusée dans le rocher et transformée plus tard en chapelle. La terrasse Ouest présente un ensemble de constructions identique : on y trouve également un temple (C), des portiques (B), une source (H). Tels étaient les éléments dont se composaient les Asclépieia et, en général, tous les sanctuaires de divinités guérisseuses. Un temple abritait la statue du dieu ; dans le voisinage, des portiques, sorte de galeries couvertes largement aérées, donnaient

(1) Voir le plan. Ce mur y est désigné par la lettre R. On remarque, près de là, un certain nombre de tombeaux (G).

(2) Pausanias, I, 21, 4.

asile aux hôtes passagers du sanctuaire ; enfin, une source fournissait l'eau nécessaire aux traitements élémentaires que le dieu prescrivait à ses malades, aux purifications et aux ablutions des suppliants. C'est ainsi qu'était disposé le célèbre Asclépieion d'Epidaure, dont Pausanias nous a laissé une description fort complète (1). Il en était de même à Titané, près de Sicyone, où l'on voyait un des Asclépieia les plus anciens de la Grèce (2), etc.

Asclépios aurait donc eu deux sanctuaires sur la pente méridionale de l'Acropole : telle est la conclusion à laquelle il semble qu'on soit forcément conduit par la comparaison des ruines qui occupent les deux terrasses. Cette hypothèse paraît confirmée par l'inscription suivante, qui provient des dernières fouilles et dont voici la traduction ; laissons de côté les formules du commencement (3) : « Proposition de Méniscos, fils de Philoclès, du dème de Colone : considérant que Dioclès le jeune, fils de Dioclès, du dème de Képhissia, ayant été désigné par le sort pour être prêtre

(1) Pausanias, II, 27, 1.

(2) *Id.*, II, 11, 6.

(3) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda et corrigenda*, 489[b]. Voici le texte complet : Ἀγαθῇ τύχῃ τῆς βουλῆς καὶ τοῦ δήμου τοῦ Ἀθηναίων · ἐπὶ Λυσάνδρου τοῦ Ἀπολλόδου ἄρχοντος, ἐπὶ τῆς Πανδιονίδος δωδεκάτης πρυτανείας. ᾗ Γάϊος Γαΐου Ἀλαιεὺς ἔγρα(μ)μάτευεν · Σκιροφοριῶνος ὀγδόῃ μετ' ἰκάδας, τρίτῃ καὶ εἰκοστῇ τῆς πρυτανείας · βουλὴ ἐν βουλευτηρίῳ, τῶν προέδρων ἐπεψήφιζεν Θεάνγελος Θεανγέλου Αἰθαλίδης καὶ συνπρόεδροι · ἔδοξεν τῇ βουλῇ · Μενίσκος Φιλοκλέους Κολωνῆθεν εἶπεν · ἐπειδὴ πρόσοδον ποιησάμενος πρὸς τὴν βουλὴν ὁ εἰληχὼς ἱερεὺς Ἀσκληπιοῦ καὶ Ὑγιείας εἰς τὸν μετὰ Λύσανδρον ἄρχοντα ἐνιαυτὸν Διοκλῆς Διοκλέους Κηφισιεὺς νεώτερος ἐνφανίζει τὰ θυρώματα διεφθάρθαι τῆς πρότερον οὔσης εἰς τὸ ἱερὸν εἰσόδου, ὁμοίως δὲ καὶ τ[ὴ]ν ὀπίσω τοῦ προπύλου στέγην, ἔτι δὲ καὶ τὸν ναὸν τοῦ ἀρχαίου<ου> ἀφιδρύματος τοῦ τε Ἀσκληπιοῦ καὶ τῆς Ὑγιείας καὶ διὰ τοῦτο παρ[α]καλεῖ τὴν βουλὴν ἐπιχωρῆσαι ἑαυτῷ κατασκευάσαντι ἐκ τῶν ἰδίων θυρῶσαι τὸ ἀρχαῖον πρόπυλον, στεγάσαι δὲ καὶ τοῦ προπύλου τὸ ὀπίσω μέρος καὶ τὸν ναὸν τὸν ἀπέναντι τῆ[ς] εἰσόδου χά[ρ]ιν τοῦ τὴν ἀρχαίαν ἀποδοθῆναι τῷ ἱερῷ τάξιν · ἀγαθῇ τύχῃ δεδόχθαι τῇ βουλῇ, ἐπικεχωρῆσθαι Διοκλῆ Διοκλέους Κηφισιεῖ νεωτέρῳ ποιήσασθαι τὴν ἀνάθεσιν τῶν θυρωμάτων καὶ στεγάσαι τοῦ προπύλου τὸ ὀπίσω μέρος, κατασκευάσα[ι] δὲ καὶ τὸν ἀρχαῖον (ναὸν) καθάπερ παρακαλεῖ καὶ ποιήσασθαι τὴν ἐπ[ι]γραφὴν ἐπὶ μὲν τῶν θυρῶν καὶ τῆς στέγης τήνδε · Διοκλῆ[ς] Διοκλέους Κηφισιεὺς νεώτερος ἱερεὺς γενόμενος ἐν τῷ ἐπὶ Λυσι(ά)δου ἄρχοντος ἐνιαυτῷ τὰ θυρώματα καὶ τὴν ὀπίσω τοῦ προπύλου στέγην Ἀσκληπιῷ καὶ Ὑγιείᾳ καὶ τῷ δήμῳ ἀνέθηκεν · ἐπὶ δὲ τοῦ ναοῦ ὁμοίως · Διοκλῆς Διοκλέους Κηφισιεὺς νεώτερος ἱερεὺς γενόμενος ἐν τῷ ἐπὶ Λυσιάδου ἄρχοντος ἐνιαυτῷ τὸν ναὸν κατασκευάσας ἐκ τῶν ἰδίων Ἀσκληπιῷ καὶ Ὑγιείᾳ καὶ τῷ (δήμῳ) ἀνέθηκεν · ἵνα τούτων συντελουμένων εὐσεβῶς μ(ὲν τ)ῇ βουλῇ τὰ πρὸς τὸ θεῖον ἔχῃ, γίνωνται δὲ καὶ ἕτερος ζηλωταὶ τῶν ὁμοίων. — Sur la date des archontats de Lysandros et de Lysiadès, voir Dumont, *Bull. de corr. hellén.*, I, p. 36 ; Dittenberger, *C. I. A.*, III, 1, 1014. M. Koumanoudis, Ἀθήναιον, V, p. 105, et K. F. Hermann, *Lehrbuch der griechischen Staatsalterthümer*, 5e éd., p. 786, pensent que ces archontes pourraient être placés en 26 et 27 après J.-C.

d'Asclépios et d'Hygieia pendant l'année qui doit suivre l'archontat de Lysandros, s'est présenté devant le Conseil et lui a déclaré que la porte de l'ancienne entrée du sanctuaire était en mauvais état, ainsi que la partie postérieure du toit du propylée et la chapelle de l'ancien édifice consacré à Asclépios et à Hygieia ; qu'il a, en conséquence, demandé au Conseil la permission de réparer ces dommages à ses frais, de refaire la porte de l'ancien propylée, de recouvrir la partie postérieure dudit propylée, ainsi que la chapelle située en face de l'entrée, afin que le sanctuaire reprît son ancien aspect : à la Bonne Fortune : le Conseil a résolu d'accorder à Dioclès le jeune, fils de Dioclès, du dème de Képhissia, la permission de consacrer la porte, de recouvrir la partie postérieure du propylée, de réparer l'ancienne chapelle, comme il en a fait la demande, et de rédiger, pour la porte et le toit, la dédicace suivante : Dioclès le jeune, fils de Dioclès, du dème de Képhissia, ayant été prêtre pendant l'année de l'archontat de Lysiadès, a consacré la porte et la partie postérieure du toit du propylée à Asclépios, à Hygieia et au peuple ; — pour la chapelle, cette autre : Dioclès le jeune, fils de Dioclès, du dème de Képhissia, ayant été prêtre pendant l'année de l'archontat de Lysiadès, a réparé la chapelle à ses frais et en a fait hommage à Asclépios, à Hygieia et au peuple ; — afin que par là le Conseil manifeste sa piété envers les dieux et que d'autres soient incités à suivre un pareil exemple. »

Comme on le voit d'après cette inscription, Asclépios possédait en effet deux temples dans l'espace renfermé entre le théâtre de Dionysos et l'odéon d'Hérode. L'ancien temple (ἀρχαῖον ἀφίδρυμα) était situé en face de l'ancienne entrée du sanctuaire (ἀπέναντι τῆς εἰσόδου) : c'est dans ce temple que se trouvait la chapelle (ἀρχαῖος ναός) que Dioclès demande l'autorisation de réparer à ses frais (1). Le nouveau temple, où le culte d'Asclépios et

(1) Nous traduisons ναός par chapelle : c'était la partie du temple où se trouvait la statue du dieu. Le sens de ναός est moins étendu que celui d'ἀφίδρυμα. Par ἀφίδρυμα il faut entendre ici, croyons-nous, l'édifice tout entier, le temple avec son ναός. Le mot ἀφίδρυμα indique en outre que l'ancien temple d'Asclépios a été bâti sur le modèle d'un autre temple, peut-être celui d'Epidaure. C'est d'Epidaure en effet que le culte du dieu guérisseur avait passé chez les Athéniens. Voir Philostrate, *Vie d'Apollonius de Tyane*, IV, 18. Le sens exact d'ἀφίδρυμα ressort clairement d'un passage de Strabon, éd. Meineke, coll. Teubner, IX, 403. Il s'agit du temple de Délion, où le culte d'Apollon a été transporté de Délos et qui est comme une succursale construite sur le plan du temple délien : Strabon l'appelle τὸ ἱερὸν τοῦ Ἀπόλλωνος ἐκ Δήλου ἀφιδρυμένον. Cf. Strabon, VIII, 360 : Δείκνυται δ'ἐν τῇ Γερηνίᾳ Τρικκαίου ἱερὸν Ἀσκληπιοῦ, ἀφί-

d'Hygieia avait été transporté avant que Dioclès ne devînt prêtre, à une époque que nous ignorons, s'élevait probablement à peu de distance de l'ancien, vis-à-vis d'une autre porte munie sans doute, elle aussi, d'un propylée. L'Asclépieion tout entier se composait donc : 1° d'un mur d'enceinte percé de deux portes ayant chacune leur propylée ; 2° d'un ancien temple placé en face de l'ancienne porte ; 3° d'un temple de construction plus récente, bâti apparemment vis-à-vis de la porte nouvelle. Voyons si ces données concordent avec les indications fournies par les ruines.

M. Kœhler, qui, témoin des fouilles de la Société archéologique, a fait de la topographie de l'Asclépieion une étude approfondie, pense que des deux temples C et D, un seul, le temple D, était consacré à Asclépios et à Hygieia : ce serait là le temple ancien, celui qui faisait face à l'ancienne entrée du sanctuaire ; le nouveau temple aurait été situé un peu à l'Est de celui-là, à l'endroit où l'on distingue aujourd'hui les restes de plusieurs chapelles byzantines ($F^2F^3F^4$) (1). Le long portique adossé à l'Acropole (EEF^1), et dont une partie semble avoir servi d'église à l'époque chrétienne (F^1), serait le portique où les malades venaient s'établir pour recevoir en songe les conseils du dieu (2) ; la source qui sort de la grotte creusée dans le rocher (J) serait la source sacrée de l'Asclépieion (3). Ainsi, les deux temples auraient été situés l'un à côté de l'autre sur la même terrasse, et il serait inutile de chercher l'un d'eux sur la terrasse voisine. Cette seconde terrasse, M. Kœhler en fait encore une dépendance de l'Asclépieion ; mais il y place les demeures des prêtres et des différents fonctionnaires attachés au sanctuaire (B) (4). Quant au temple C, il pense que ce pouvait être le temple de Thémis (5). A l'Ouest de ce monument, un édifice dont quelques pierres à peine subsistent, aurait été la chapelle d'Isis (N), à laquelle paraissent faire allusion plusieurs inscriptions trouvées à différentes époques sur le versant méridional de l'Acropole (6). Du côté opposé, à l'angle Sud-Est du temple C, une assise de

δρυμα τοῦ ἐν τῇ Θετταλικῇ Τρίκκῃ. Cf. Diodore de Sicile, XV, 49, 1 ; Plutarque, *Sur la musique*, 14 ; Cicéron, *Lettres à Atticus*, XIII, 29.

(1) *Mitth. d. d. arch. Inst. in Athen*, II, p. 253 et suiv.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*, p. 257.

(5) *Ibid.*, p. 256.

(6) *Ibid.*

marbre assez élevée (O) représenterait l'autel des Nymphes, sous l'invocation desquelles aurait été placée la source de la terrasse occidentale (H) (1).

Ces explications, proposées d'ailleurs comme autant d'hypothèses, méritent qu'on les examine : il en est de très vraisemblables ; d'autres sont plus difficiles à admettre. Pour ce qui est du temple D, du portique EEF' et de la source J, il ne saurait, semble-t-il, y avoir de doute. Ce temple est bien celui d'Asclépios ; ce portique est le lieu où les malades venaient attendre la révélation du remède qui devait les guérir ; cette source est la source sainte qui fournissait l'eau des purifications et des ablutions ordonnées par le dieu. Ces trois monuments, les premiers qu'on rencontre en s'éloignant du théâtre de Dionysos et en se dirigeant vers l'Ouest, répondent parfaitement à la description faite par Pausanias de cette partie de la pente Sud de l'Acropole : « En allant du théâtre vers la citadelle, on trouve le tombeau de Calôs : c'est pour avoir tué ce Calôs, qui était le fils de sa sœur et son élève, que Daidalos s'enfuit en Crête ; plus tard, il se réfugia en Sicile auprès de Côcalos. Puis vient le sanctuaire d'Asclépios, remarquable par les statues du dieu et de ses enfants, ainsi que par les peintures qu'il contient (2). » Du tombeau de Calôs, il ne reste pas vestige : ce devait être un monument de fort petite dimension. Mais l'Asclépieion subsiste, et la place que lui assigne Pausanias paraît bien être celle qu'occupent les trois monuments dont nous venons de parler. Quant au second temple, rien ne prouve qu'il ait été là où M. Kœhler croit l'apercevoir : ni les renseignements fournis par le décret rendu en faveur de Dioclès, ni l'état des lieux n'autorisent à penser qu'il occupait, à l'Est du temple D, l'espace encombré depuis par des constructions chrétiennes.

Il en est de même de tous les monuments de la terrasse Ouest. Faire du temple C le temple de Thémis, voir dans les ruines situées à l'Ouest de ce temple les restes de la chapelle d'Isis, prendre les assises de marbre placées à l'angle Sud-Est pour les débris de l'autel des Nymphes, la source H pour la source consacrée à ces mêmes Nymphes, supposer que le portique B servait de demeure aux ministres du dieu, sont des conjectures qui ne s'appuient sur rien de solide. Sans doute, le temple

(1) Kœhler, *Mitth. d. d. arch. Inst. in Athen*, II, p. 256.
(2) Pausanias, I, 21, 4.

de Thémis était voisin de l'Asclépieion (1); mais aucune inscription, aucun monument provenant des fouilles ou découvert antérieurement ne révèle l'existence de ce temple à l'endroit des ruines désignées par la lettre C. Pour Isis, on ne sait même pas si elle avait une chapelle dans ce quartier de l'ancienne Athènes (2). Rien ne prouve, dans tous les cas, que cette chapelle ait été là où la place M. Kœhler. Quant aux Nymphes, elles étaient honorées sur la pente méridionale de l'Acropole : un autel sur lequel on lit le mot Νυμφῶν et un fragment de dédicace, trouvés dans les fouilles récentes, paraissent l'attester (3); mais cela ne prouve nullement que leur autel fût situé à l'angle Sud-Est du temple C, ni que la source H fût leur source. Enfin, il est probable que dans le péribole de l'Asclépieion un ou plusieurs bâtiments étaient destinés à loger les ministres du culte : c'était l'usage qu'il y eût près des temples des édifices spéciaux servant d'habitation au prêtre et à ses subordonnés (4); mais rien n'indique que ces bâtiments fussent ceux dont le portique B offre le plan. Bien des monuments demeurent pour nous des énigmes dans cet espace compris entre le théâtre de Dionysos et l'extrémité occidentale de la terrasse Ouest. L'espèce de puits (I) situé à l'Ouest du portique EEF[1] et flanqué de quatre colonnes dont on distingue encore la trace, nous embarrasse fort; des substructions, des fragments de murs se rencontrent çà et là, dont la destination nous échappe. Il faut en constater l'existence, sans vouloir à toute force en trouver la signification.

Toutefois, si l'on aime les conjectures, il en est une plus simple que toutes celles que nous venons d'exposer : c'est celle qui consisterait à voir dans les temples C et D les deux temples mentionnés par l'inscription de Dioclès. C'est une pure hypothèse, qui ne vaut guère mieux, hâtons-nous de le dire, que les hypothèses de M. Kœhler : elle a du moins pour elle la symétrie frappante de

(1) Pausanias, I, 22, 1.

(2) Voir Kœhler, *Mitth. d. d. arch. Inst. in Athen*, II, p. 256 et suiv. — Cf. p. 248.

(3) Ἀθήναιον, V, p. 330, n. 11; Kœhler, *Mitth.*, etc., II, p. 248.

(4) Pausanias, X, 32, 12 : Σταδίοις δὲ ἀπωτέρω Τιθορέας ἑβδομήκοντα ναός ἐστιν Ἀσκληπιοῦ... Ἐντὸς μὲν δὴ τοῦ περιβόλου τοῖς τε ἱκέταις καὶ ὅσοι τοῦ θεοῦ δοῦλοι, τούτοις μὲν ἐνταῦθά εἰσι καὶ οἰκήσεις. — Cf. une curieuse inscription trouvée à Smyrne et publiée dans le Μουσεῖον καὶ Βιβλιοθήκη τῆς εὐαγγελικῆς Σχολῆς, 1876, p. 47, l. 27 et suiv. : ... στοὰν κατωκοδομημένην καὶ κεκεραμωμένην πρὸς τὴν οἴκησιν τῶν ἱεροδούλων καὶ τὸν θεὸν θεραπευόντων.

deux compositions architecturales contiguës l'une à l'autre et renfermant toutes deux les mêmes éléments, un temple, des portiques, une source. D'autres divinités, comme Thémis, les Nymphes, Aphrodite, pouvaient être adorées dans le voisinage du temple C. L'Asclépieion contenait sans doute les statues ou les autels d'un certain nombre de dieux associés au dieu de la médecine : sans parler des enfants d'Asclépios, les inscriptions et les bas-reliefs trouvés sur l'une et l'autre terrasse nous montrent Déméter, Coré, Héraclès, Hypnos, etc., honorés dans le sanctuaire du dieu guérisseur; l'autel sur lequel est gravé le mot Νυμφῶν porte aussi les noms de Pan, d'Hermès, d'Aphrodite et d'Isis. La présence, dans l'Asclépieion, de ces divers monuments n'empêcherait en aucune façon de faire du temple C l'un des deux temples d'Asclépios et d'Hygieia. De même, une église placée sous le patronage de la Vierge ou de quelque saint, objet d'un culte local, contient souvent un nombre plus ou moins considérable de chapelles consacrées à d'autres saints. L'Asclépieion aurait ainsi été pourvu de deux sources, bien que les auteurs anciens n'en mentionnent qu'une seule, peut-être à cause des légendes qui y étaient attachées ou des vertus particulières de l'eau qu'on y puisait (1). Ce ne sont là, encore une fois, que des conjectures. La seule chose qu'on puisse affirmer, c'est qu'Asclépios avait deux temples, et que ces deux temples, avec leurs dépendances, occupaient probablement toute la superficie des terrasses Est et Ouest. Le sanctuaire couvrait ainsi un espace d'environ cent mètres de long.

Des deux temples, lequel avait été construit le premier? C'est ce qu'il est difficile de déterminer. Tous les âges se confondent sur l'une et l'autre terrasse : à côté d'édifices qui paraissent très anciens, d'autres appartiennent aux temps romains et sont, ou à peine antérieurs, ou même postérieurs au commencement de notre ère. Considérons, par exemple, le temple C : les soubassements, en pierre du Pirée, attestent la bonne époque de l'architecture grecque. Cette petite chapelle, qui n'a que 5m,00 de long sur 4m,00 de large, était orientée au Sud-Est. Par malheur, aucun débri retrouvé dans le voisinage ne permet d'en essayer la

(1) Xénophon, *Mémorables*, III, 13, 3; Pline, *Histoire naturelle*, II, 106, 3, éd. Lemaire; Pausanias, I, 21, 4. C'est à la source de la terrasse Ouest que se rapportent les deux bornes portant l'inscription ὅρος κρήνης publiées dans l'Ἀθήναιον, V, p. 331, n. 13, et VI, p. 374, n. 8. L'une de ces bornes a été trouvée encore en place (A du plan).

restauration ; il semble qu'elle ait eu la forme des temples dits *in antis* (1). Le temple D, plus vaste (il a 8m,90 de long sur 4m,30 de large), est bien postérieur : la construction des soubassements indique une date relativement récente (2). D'autre part, près du temple le plus ancien (C), se trouvent les restes d'un portique (B) probablement postérieur, suivant M. Kœhler, au portique d'Attale, qui fut construit entre les années 159 et 138 avant l'ère chrétienne. Ce portique, qui garde encore la trace du pavement de mosaïques qui le décorait à l'intérieur, mesure 27m,80 sur 13m,00 (3). Au contraire, le portique de la terrasse Est (EEF'), voisin du temple le plus récent (D) et plus grand que l'autre (il a 30m,00 de long), paraît être du quatrième siècle ou du commencement du troisième. Le stylobate en marbre de l'Hymette, sur lequel reposaient les colonnes de la façade, montre en effet qu'il ne peut être antérieur à cette époque, le marbre de l'Hymette n'apparaissant dans les édifices athéniens que vers le milieu du quatrième siècle avant J.-C. ; il ne doit pas être non plus très postérieur à l'an 300, le fini de la construction révélant dans les soubassements une époque encore belle de l'art. Tout, d'ailleurs, dans ce portique, n'appartient pas à la même époque. La colonnade qui régnait sur toute l'étendue de la façade est d'une époque très postérieure, à en juger par les quelques fûts de colonnes qui subsistent encore : ce sont des colonnes doriques à cannelures pleines jusqu'à mi-hauteur, comme celles des villas gréco-romaines d'Herculanum et de Pompéi (4).

Ces exemples suffisent pour faire voir combien il est malaisé de dire quels furent les premiers monuments dont la réunion composa l'Asclépieion. Chacun des bâtiments qui couvrent les deux terrasses dut être réparé plus d'une fois ou même refait de fond en comble, grâce au zèle pieux des prêtres, à la munificence de l'Etat et des particuliers. Le souvenir de quelques-uns de ces agrandissements ou embellissements de l'Asclépieion nous a été conservé par les inscriptions. Les premiers en date semblent dus à la générosité d'un certain Télémachos, qui vivait au quatrième siècle : il avait consacré à Asclépios un autel, ainsi que nous l'apprend une inscription malheureusement fort incomplète trou-

(1) Kœhler, *Mitth. d. d. arch. Inst. in Athen*, II, p. 238.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 236.
(3) *Id.*, *ibid.*, p. 237 et suiv.
(4) *Id.*, *ibid.*, p. 229-235.

vée dans les fouilles récentes (1). Plusieurs fragments encore inédits de la même inscription paraissent indiquer que Télémachos n'était pas le seul qui se fût montré pieux et libéral envers le dieu. D'autres personnes, en même temps que lui, s'étaient signalées par des actes analogues : leurs noms se lisent sur un des fragments non publiés ; mais le caractère de leurs donations nous échappe (2). Le même Télémachos est encore mentionné dans une inscription comme ayant dédié un objet dont nous ignorons la nature à Asclépios et aux divinités qui lui étaient associées (ὁμόβωμοι) (3).

Les renseignements les plus nombreux que nous possédions sur l'histoire des différents bâtiments du sanctuaire nous sont fournis par les inscriptions de l'époque romaine. On a vu tout à l'heure les travaux d'architecture signalés par le décret rendu en faveur de Dioclès. Un fragment d'architrave d'ordre ionique porte cette dédicace : « A Asclépios et à Hygieia, pour le salut (?) de Tibérius César... » M. Koumanoudis incline à croire que cette architrave est celle du portique de la terrasse Ouest, qui est un portique ionique, et près duquel elle a été trouvée : l'inscription, dans tous les cas, rappelle la construction ou la réparation d'un édifice important bâti ou relevé sous le règne de Tibère dans l'enceinte de l'Asclépieion (4). Une dédicace semblable, datée de l'archontat de Démocharès d'Azénia (29 après J.-C.), est gravée sur un énorme bloc de marbre pentélique qui paraît détaché, lui aussi, de quelque portique (5). D'autres travaux moins considérables nous sont révélés par les inscriptions. C'est un zacore, Démétrios, fils d'Antiochos, du dème de Sphettos, qui a fait refaire le pavement d'un des propylées (6) ; c'est un autre

(1) Ἀθήναιον, VI, p. 138, n. 15. L'inscription est στοιχηδόν. M. Koumanoudis la lit ainsi :

Τ]ηλέμαχος ἱδ[ρύσατο (?)
... ον καὶ τὸν βω[μὸν
Ἀσκλ]ηπιῶι πρωτ...
..... οις Ἀσσκ[ληπι...
..... Αις Ἀσσκ[ληπι...
..... και.....

(2) Voir l'Appendice.

(3) Ἀθήναιον, VI, p. 137, n. 14 ; Kœhler, *Mitth. d. d. arch. Inst. in Athen*, II, p. 241, note 2, et p. 242, note 2 ; Kaibel, *Supplementum epigrammatum græcorum*, etc., p. 197, n. 773b.

(4) Ἀθήναιον, V, p. 320, n. 45.

(5) *Ibid.*, p. 319, n. 44.

(6) *Ibid.*, VI, p. 373, n. 7, et *C. I. A.*, III, 1, *Addenda et corrigenda*, 68a.

zacore, Ménécratès, fils de Kensôreinos, de Phalère, qui a fait remettre à neuf la table sacrée d'Asclépios (1); c'est un certain Sôcratès, fils de Sarapion, du dème de Képhissia, qui, sans doute pendant qu'il était prêtre, a réparé la source (nous ne savons laquelle) et la porte qui y donnait accès (2). Toutes ces réparations et bien d'autres, qui ne nous sont signalées par aucun texte épigraphique, parce que les inscriptions qui en faisaient mention n'ont pas été retrouvées, expliquent comment il se fait que, près d'un édifice ancien, on en aperçoive souvent un autre beaucoup plus récent : de là l'impossibilité où l'on est de décider quels furent les premiers bâtiments de l'Asclépieion, ni où s'élevait le plus ancien des deux temples du dieu.

Il est permis de croire cependant que ce fut sur la terrasse la plus rapprochée du théâtre de Dionysos qu'on bâtit tout d'abord. Ce qui semblerait le prouver, c'est la position du temple D relativement à deux murs (P, Q) à peu près parallèles l'un à l'autre et dirigés tous deux de l'Est à l'Ouest. L'un de ces deux murs marquait probablement de ce côté la limite de l'Asclépieion : la situation de l'un et de l'autre par rapport au temple D paraît, dans tous les cas, correspondre exactement aux indications données par l'inscription de Dioclès, où il est dit, on s'en souvient, que l'ancien temple d'Asclépios faisait face à l'une des deux entrées du sanctuaire, face aussi, par conséquent, au mur d'enceinte dans lequel cette entrée était pratiquée. Il en résulterait que le temple D était bien l'ancien temple d'Asclépios et d'Hygieia, comme le suppose M. Kœhler, mais que nous avons sous les yeux, dans les débris d'époque récente qui en restent, une restauration très postérieure à la première construction. L'autre temple, si l'on admet qu'il ait été situé sur l'autre terrasse à l'endroit désigné par la lettre C, aurait été bâti entre la première construction du temple D et sa réédification. L'Asclépieion, resserré d'abord dans l'espace occupé par la terrasse Est, se serait agrandi avec le temps en s'étendant du côté de l'Ouest.

Nous arrêterons là l'étude que nous nous étions proposé de faire de la topographie du sanctuaire du dieu médecin. On voit quelles étaient les dimensions probables de ce sanctuaire et quels monuments le remplissaient. Deux chapelles, toutes deux consacrées à Asclépios et à Hygieia, des portiques destinés à recevoir les malades, deux sources, des bâtiments servant d'habitation au

(1) Ἀθήναιον, VI, p. 146, n. 26.
(2) *Ibid.*, V, p. 527, n. 10. Cf. Kœhler, *Mitth.*, etc., II, p. 174, note 1.

prêtre et aux divers ministres du culte, des autels votifs et des édicules de différente forme et de différente grandeur, dédiés à des divinités auxquelles on rendait, dans l'enceinte même de l'Asclépieion, de pieux hommages, telles étaient les principales constructions qui s'élevaient dans le péribole sacré du dieu guérisseur. C'est cet ensemble d'édifices répandus sur les deux terrasses comprises entre le théâtre de Dionysos et le mur d'appareil polygonal (S) situé à l'Ouest du temple C, qui portait le nom d'Asclépieion.

III. — *Aspect général du sanctuaire.*

Essayons maintenant, par une sorte de restauration mentale, de nous figurer ce que pouvait être ce massif de constructions variées qui couvraient les deux terrasses.

Tout d'abord, nous apercevons le temple, ou les temples, puisqu'il y en avait deux. Quel en était l'aspect et que renfermaient-ils? Les ruines nous renseignent mal à ce sujet. Tout ce qu'elles nous apprennent, c'est que ces temples étaient probablement tous deux de très petite dimension. Il en était de même, sans doute, de tous les Asclépieia : ce n'étaient pas, comme beaucoup de temples grecs, de somptueux monuments élevés à grands frais avec le concours d'artistes distingués. D'impérieuses nécessités s'y imposaient à l'architecte : il fallait y ménager de grands espaces vides pour construire les portiques destinés à loger les malades, des cours et des dégagements pour permettre à la foule des pèlerins de circuler et de se mouvoir à l'aise. Aussi le temple y était-il fort peu de chose, une simple chapelle contenant la statue du dieu et les offrandes de prix, ou celles dont les dimensions exiguës ne permettaient pas de les exposer en plein air dans le téménos. D'après Pausanias, le temple du dieu médecin à Athènes était orné de peintures, γραφαί (1); mais nous ne savons pas si ces peintures étaient des fresques dessinées sur les murs extérieurs ou des tableaux servant à décorer l'intérieur de la chapelle. Pausanias n'explique pas non plus la nature des sujets représentés.

Entrons dans le sanctuaire. De nombreux ex-voto le remplissent : ce sont des yeux, des mains, des jambes, des pieds, des vases, des anneaux, des pièces de monnaie, de petits bas-reliefs, etc. (2).

(1) Pausanias, I, 21, 4.
(2) Voir la deuxième partie, *Le culte privé*, chapitre IV.

La plupart de ces offrandes sont fixées aux parois intérieures de l'édifice, comme l'indiquent les mots πρὸς τῶι τοίχωι, qui reviennent à chaque instant dans les inventaires trouvés parmi les ruines de l'Asclépieion (1). Des indications plus précises encore sont données par ces mêmes inventaires : « A gauche, en entrant, première patère (2), phiale unie, dorée, consacrée par un tel (3). » — « Troisième rangée (στίχος), jambe en relief, non inscrite, consacrée durant le sacerdoce de Lysias (4). » — « Derrière la porte, à gauche, bas-reliefs (τύποι) du poids de trois drachmes, consacrés par Léontis (5). » — « Le long du mur, première rangée, petit lécythe en argent, sur une planchette, consacré par un tel (6). » D'autres ex-voto étaient suspendus au plafond, comme ces navires que nos marins accrochent aux voûtes des églises pour remercier la Vierge de les avoir sauvés du naufrage : c'est du moins ce que paraîtraient indiquer les mots πρὸς ταινιδίωι, ἐν ταινιδίωι, qui se rencontrent plus d'une fois dans les catalogues d'offrandes (7). Le temple formait ainsi comme un musée tout rempli d'objets d'or, d'argent, de bronze, de marbre. Au fond se dressait la statue d'Asclépios et peut-être, à côté d'elle, celle d'Hygieia. Pausanias n'en parle pas : il est probable que ces statues n'égalaient pas en beauté la célèbre idole toute d'or et d'ivoire qui décorait l'Asclépieion d'Epidaure (8). Ce n'étaient pas non plus de ces antiques ξόανα qui dataient des premiers temps de la sculpture et demeuraient pendant des siècles l'objet du respect et de la crainte des fidèles. Pausanias, qui décrit, toutes les fois qu'il en trouve l'occasion, les statues de ce genre, n'aurait pas manqué, s'il en avait vu de semblables dans l'Asclépieion d'Athènes, de les signaler (9). Dans l'un des inventaires

(1) L'indication πρὸς τῶι τοίχωι se rencontre particulièrement dans l'inventaire publié par M. Koumanoudis, Ἀθήναιον, VII, p. 87, n. 2.

(2) Nous traduisons ainsi le mot σφηκίσκος, qui paraît désigner une sorte de cheville en bois plantée dans le mur et destinée, croyons-nous, à recevoir les offrandes qui ne pouvaient trouver place sur les parois intérieures du temple, toutes couvertes d'ex-voto.

(3) *Bull. de corr. hellén.*, II, p. 421, II, l. 10.

(4) *Ibid.*, II, p. 424, l. 49.

(5) *Ibid.*, II, p. 425, l. 62.

(6) *Ibid.*, II, p. 426, l. 85.

(7) Ἀθήναιον, VII, p. 87, n. 2, l. 4, 11, 16.

(8) Pausanias, II, 27, 2. Cf., sur la statue d'Asclépios imberbe qu'on voyait à Sicyone, *id.*, II, 10, 3.

(9) Voir la description de la statue d'Asclépios à Titané ; on l'attribuait à

récemment découverts, la place de certaines offrandes est indiquée de la manière suivante : ἐν δεξιᾶ(ι) τοῦ Θεοῦ (1) — [π]ρὸς τῶι τοίχωι οὗ ὁ Θεὸ[ς...] (2) — τάδε ὁ Θεὸς ἔ[χε]ι (ἐ)πὶ τεῖ χειρί (3). Il est évident que le mot Θεός désigne ici la statue du dieu. C'était probablement une statue de marbre représentant Asclépios assis, sous les traits d'un homme robuste, à la barbe touffue, comme nous le voyons figuré sur les nombreux bas-reliefs retrouvés parmi les décombres de l'Asclépieion. Près du dieu, se trouvait sans doute le lit (κλίνη) sur lequel on couchait, lors de certaines fêtes, l'image divine, une de ces images en bois spécialement réservées à de pareils usages. A côté du lit était la table (τράπεζα) sur laquelle on servait au dieu le repas sacré (4).

D'autres statues que celle d'Asclépios figuraient encore dans la chapelle. Il est question deux fois, dans un des catalogues d'ex-voto, de la statue d'un certain Polycritos (5). Peut-être est-ce le célèbre médecin de Mendé, contemporain de Conon (6). Des statues et des monuments honorifiques élevés à des médecins ornaient, dans tous les cas, le sanctuaire du dieu guérisseur. Les fouilles de la Société archéologique ont mis à découvert une base de marbre blanc qui paraît avoir supporté la statue d'un chirurgien : on voit sculptée, sur une des faces, entre deux ventouses, une trousse garnie de divers instruments de chirurgie (7). Un hermès sur lequel est gravée une dédicace rappelle les services rendus par un certain Sôzon, fils de Ladicos, de Sunium, médecin et zacore d'Asclépios et d'Hygieia (8).

Divers objets encombraient encore l'intérieur de l'édifice :

Alexanor, fils de Machaon : Pausanias, II, 11, 6. Cf. *id.*, III, 14, 7, sur le ξόανον d'Asclépios à Sparte.

(1) *Bull. de corr. hellén.*, II, p. 426, l. 77. Cf. p. 427, l. 91.

(2) *Ibid.*, p. 426, l. 79.

(3) *Ibid.*, p. 426, l. 71.

(4) Nous étudierons plus loin ces cérémonies à propos des fêtes publiques et des sacrifices privés. Bornons-nous pour le moment à rappeler l'inscription de Smyrne déjà citée plus haut (p. 10, note 4) et relative à des travaux d'embellissement exécutés dans un sanctuaire dont le nom nous est inconnu. Cette inscription contient, sur la statue du dieu et les objets environnants, d'intéressants détails. L. 7 et suiv. : καὶ ἔστιν αὐτὸς ὁ Θεὸς ἐπὶ βήματος μαρμαρίνου καὶ ἡ παρακειμένη τῷ θεῷ τράπεζα λίθου λεσβίου ἔχουσα πόδας ἀναγλύπτους γρῦπας καὶ πρὸ αὐτῆς ἀβάκηον (*sic*) μαρμάρινον πρὸς τὴν χρῆσιν τῶν θυσιαζόντων.

(5) Ἀθήναιον, VII, p. 87, n. 2, l. 27-28 et 63-64.

(6) Voir Koumanoudis, Ἀθήναιον, VII, p. 89.

(7) Anagnostakis, *Bull. de corr. hellén.*, I, p. 212, pl. IX.

(8) Ἀθήναιον, V, p. 323, n. 2.

des tables chargées d'offrandes variées étaient rangées de chaque côté de la statue du dieu ; des trépieds se dressaient au centre du temple ; des lampes étaient suspendues au plafond. Toutes ces richesses constituaient le trésor de l'Asclépieion. Il est permis de croire que ce trésor, quelque valeur qu'il eût, était loin d'être aussi considérable que ceux d'autres sanctuaires plus célèbres, où la place ne manquait pas, comme elle manquait sans doute dans l'Asclépieion, pour recevoir tous les dons que la générosité de l'Etat et la piété des particuliers pouvaient y entasser.

Quelques-uns des bas-reliefs en marbre trouvés dans les dernières fouilles feraient penser qu'il y avait, à l'intérieur même du temple, un arbre ou un arbuste analogue à l'olivier sacré de l'Erechtheion (1). On sait ce que représentent le plus ordinairement ces bas-reliefs. Devant le dieu, debout ou assis sur un siège carré, un ou plusieurs suppliants s'avancent, la main droite levée et conduisant un porc ou un bélier qu'ils vont sacrifier à Asclépios. La scène se passe dans le temple, figuré par deux pilastres reliés l'un à l'autre par une architrave surmontée d'un toit. Sur deux de ces ex-voto, on aperçoit le tronc d'un arbre qui paraît planté au milieu de la chapelle (2). Rien, dans les inscriptions, n'explique la présence de cet arbre, qui est fort embarrassant, si l'on admet, ce qui semble vrai, que ces plaques votives reproduisaient, au moins dans ses traits les plus généraux, l'intérieur du temple. M. Kœhler croit pouvoir rendre compte de cette particularité à l'aide d'un des fragments inédits signalés plus haut (3) : un de ces fragments contient le mot ἐφ[ύ]τευσε, qui paraît rappeler quelque plantation faite dans l'Asclépieion (4). M. Kœhler, rapprochant cette indication de l'arbre sculpté sur quelques bas-reliefs votifs, en conclut que peut-être il existait, non pas dans le temple même, mais dans le sanctuaire, un bois ou tout au moins un bouquet d'arbres. Il semble, en effet, que dans le voisinage des temples du dieu médecin, il y ait toujours eu un peu de verdure. A Epidaure, l'Asclépieion s'élevait au milieu d'un bois sacré (5). A Titané, de vieux cyprès ombrageaient le péribole du

(1) Pausanias, I, 27, 2.

(2) *Bull. de corr. hellén.*, I, *Catalogue descriptif des ex-voto à Esculape*, p. 160, n. 16, et p. 161, n. 22. Cf. *ibid.*, II, pl. VII et VIII. Voir notre planche IV, qui n'est autre que la planche VII ci-dessus indiquée.

(3) Voir p. 13. Cf. l'Appendice, fragment *a*.

(4) Kœhler, *Mitth. d. d. arch. Inst. in Athen*, II, p. 241, note 2.

(5) Pausanias, II, 27, 1.

temple (1). Il est possible qu'il en fût de même à Athènes ; peut-être quelques arbres répandaient-ils dans le sanctuaire une ombre et une fraîcheur salutaires aux malades ; mais nous n'avons aucun indice sur le lieu où ils pouvaient se trouver. L'espace restreint que couvrait l'Asclépieion porterait à croire, dans tous les cas, qu'ils étaient peu nombreux.

Si, de la chapelle d'Asclépios et d'Hygieia, on passe à l'enceinte sacrée qui l'environne, on y remarque d'abord les portiques destinés à servir d'abri aux malades. Exposés au midi, ces portiques reçoivent le soleil pendant la plus grande partie de la journée. C'est là, dans ces galeries bien aérées et défendues contre le vent du nord par le rocher de l'Acropole, que les infirmes viennent s'établir et attendre le songe ou la vision nocturne qui leur révélera le remède souhaité. Près des portiques, les sources, munies de portes qui en interdisent probablement l'accès à de certaines heures (2), fournissent l'eau nécessaire à l'entretien du sanctuaire. Autour du temple, ou plutôt des temples, sur les deux terrasses, se pressent les statues d'Asclépios et de ses enfants (3). Ceux de ces derniers auxquels on rendait un culte sur la pente méridionale de l'Acropole sont : Hygieia, toujours associée à son père sur les bas-reliefs votifs comme dans les inscriptions ; Iaso, Panakeia, moins souvent nommées ou représentées ; Akéso, Machaon. D'autres divinités, telles que Déméter, Coré, Athéna, Héraclès, Hypnos, les Nymphes, Hermès, Aphrodite, Pan, Isis, Sérapis (4), avaient aussi leurs autels ou leurs statues dans le téménos du dieu médecin (5). Des édicules aux formes variées étaient consacrées à certains héros : peut-être les tombeaux de Calôs et d'Hippolyte étaient-ils compris dans l'enceinte du sanctuaire (6). Si, à tous ces monuments, on ajoute les

(1) Pausanias, II, 11, 6.

(2) Voir Ἀθήναιον, V, p. 527, n. 10 : Σωκράτης Σαραπίωνος Κηφισ[ιεὺς Ἀσκ]ληπιῶι καὶ Ὑγι[είαι] τὴν κρήνην καὶ τὴν εἴσοδο[ν...]εν καὶ ἐθύρωσεν.

(3) Pausanias, I, 21, 4. Cf. *C. I. A.*, III, 1, 163.

(4) Sur Sérapis, voir *C. I. A.*, III, 1, *Addenda et corrigenda*, 145ᵃ : Γάϊς τῷ κυρίῳ Σεράπιδι εὐξάμενος ἀνέθηκε. — Cette dédicace, trouvée dans les fouilles de la Société archéologique, semblerait prouver qu'à une certaine époque très postérieure, Sérapis fut adoré sur la pente méridionale de l'Acropole. Son temple était ailleurs, dans le voisinage de la rue des Trépieds. Voir Pausanias, I, 18, 4. Il n'avait donc probablement dans le péribole de l'Asclépieion qu'une statue ou un autel.

(5) Sur les divinités associées à Asclépios, voir Kœhler, *Mitth. d. d. arch. Inst. in Athen*, II, p. 240 et suiv. ; *Bull. de corr. hellén.*, II, p. 82 et suiv.

(6) Pausanias, I, 21, 4 et 22, 1.

bas-reliefs de grande dimension placés sur des piédestaux ou fixés au mur intérieur du péribole, si l'on se représente ces plaques votives revêtues des vives couleurs dont elles conservent encore la trace et ressemblant à autant de tableaux (1), on aura quelque idée de l'aspect étrange de l'Asclépieion et du bizarre mélange de constructions utiles et d'œuvres d'art qu'il devait offrir aux yeux.

Terminons en rappelant que des inscriptions nombreuses remplissaient le sanctuaire. Outre les dédicaces inscrites sur les bases de statues, sur les hermès, etc., de longs pæans, gravés sur le marbre, exprimaient la reconnaissance des malades guéris (2). Nous ignorons si, de même qu'à Epidaure (3), à Tricca et dans l'île de Côs (4), des inscriptions spéciales mentionnaient les maladies dont on était venu se faire soigner et les traitements qui en avaient eu raison. Sans doute, comme dans la plupart des Asclépieia célèbres, il était d'usage de laisser derrière soi, en quittant le sanctuaire, de pareils monuments commémoratifs. Enfin, l'Asclépieion avait ses archives : c'étaient des stèles de marbre sur lesquelles étaient consignés tous les actes publics relatifs au temple, à ses ministres, etc. Ces inscriptions devaient être placées en évidence, de manière à pouvoir être lues de tous. Elles étaient sans doute en nombre considérable. Les unes avaient rapport à l'administration du sanctuaire : tels étaient les inventaires d'offrandes dressés, d'après une décision du Conseil et du peuple, par les commissions sacrées (5). D'autres étaient des décrets en l'honneur de prêtres qui s'étaient acquittés pieusement de leurs fonctions (6). Quelques-unes mentionnaient des récompenses accordées à des médecins publics qui s'étaient signalés par leur zèle à soigner les malades et par leur désintéressement (7).

Tel était l'Asclépieion, autant qu'on en peut juger par les monuments qui en restent, et par les textes et les inscriptions qui servent à ces monuments de commentaire. Le tableau que nous avons essayé de peindre ne répond pas à une date fixe : le sanctuaire changea d'espect plus d'une fois, et, probablement fort modeste à l'origine, il s'agrandit et s'enrichit avec le temps. On

(1) Voir *Bull. de corr. hellén.*, II, p. 92.
(2) Voir la deuxième partie, *Le culte privé*, chapitre IV.
(3) Pausanias, II, 27, 3.
(4) Strabon, VIII, 374.
(5) Voir plus loin, chapitre IV.
(6) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda nova*, 567[b], 373[b], 477[b], etc.
(7) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda nova*, 256[b].

voit du moins par ce qui précède comment se firent ces agrandissements successifs, et quel put être, à une certaine époque, le caractère général du temple et de son enceinte. C'est là, c'est au milieu de ces édifices de toute nature, de ces statues, de ces bas-reliefs, de ces stèles, que se célébraient les fêtes publiques d'Asclépios et d'Hygieia; c'est là qu'une foule superstitieuse venait chaque jour étaler ses misères et attendre les merveilleux effets de la toute-puissance du dieu sauveur.

CHAPITRE II.

LES MINISTRES DU CULTE ET LES DIFFÉRENTS FONCTIONNAIRES ATTACHÉS A L'ASCLÉPIEION.

Comme tous les sanctuaires, l'Asclépieion avait son personnel sacré. Essayons, d'après les inscriptions et les auteurs, de dresser la liste de ces fonctionnaires. Il y en avait de plusieurs sortes : au-dessous du prêtre, seul chef du culte, divers employés d'un rang inférieur jouaient dans les cérémonies un rôle secondaire ; puis, des citoyens tout à fait étrangers au temple se trouvaient mêlés, dans certaines circonstances, aux fêtes du dieu, ou prenaient part à l'administration de son sanctuaire. Faisons la revue de ces différents personnages et tâchons de déterminer la place qu'ils tenaient dans le culte du dieu médecin.

I. — *Le prêtre.*

Le prêtre d'Asclépios est appelé, dans les inscriptions, ἱερεὺς τοῦ Ἀσκληπιοῦ, quelquefois ἱερεὺς Ἀσκληπιοῦ καὶ Ὑγιείας (1). A l'époque où ce sacerdoce est mentionné pour la première fois par les textes lapidaires, c'est-à-dire au quatrième siècle, il est électif ; nous ignorons si plus anciennement il avait un autre caractère. Le prêtre d'Asclépios était désigné par le sort (2). Parmi les prêtres dont les noms nous sont parvenus, il n'y en a qu'un dont la nomination paraisse avoir fait exception à la règle : c'est un certain Démon, parent de Démosthène, qui devint prêtre en vertu d'un ordre de l'oracle de Delphes. L'inscription qui rap-

(1) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda et corrigenda*, 489.

(2) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda nova*, 567ᵇ : ... ἐπειδὴ Φυλεὺς λαχὼν ἱερεὺς τοῦ Ἀσκληπιοῦ ἐπὶ Ἰσαίο[υ ἄ]ρχοντος... — *Ibid.*, *Addenda et corrigenda*, 489ᵃ : ... ὁ εἰληχὼς ἱερεὺς Ἀσκληπιοῦ καὶ Ὑγιείας... Διοκλῆς Διοκλέους Κηφισιεὺς νεώτερος.

pelle cet événement se trouve au Louvre (1). En échange du sacerdoce d'Asclépios conféré par le peuple suivant la volonté de l'oracle, Démon devait céder au dieu une maison et un jardin qui lui appartenaient.

La durée du sacerdoce d'Asclépios et d'Hygieia était d'un an. On voit par l'inscription de Dioclès que le prêtre était désigné quelque temps avant de prendre possession de sa charge (2). C'est sous l'archonte Lysiadès que Dioclès est prêtre d'Asclépios, mais c'est pendant l'éponymat précédent, sous l'archonte Lysandros, qu'il a soumis au Conseil le projet de réparations dont l'inscription fait mention : à ce moment, le sort l'a déjà choisi pour être prêtre d'Asclépios et d'Hygieia, et c'est pour fêter son avénement qu'il offre de faire exécuter dans l'Asclépieion les travaux énumérés par les considérants du décret et par le décret lui-même. A une certaine époque, il est question, dans les inscriptions, de prêtres à vie (3) ; mais c'est de l'empire que datent les textes où de pareils prêtres sont signalés. Le sacerdoce de l'époque grecque, de l'époque des orateurs et même des temps postérieurs est annuel. Aussi le nom du prêtre sert-il souvent à dater les offrandes : « Aristarchos, du dème des Cothôkidai, étant prêtre, Polydôros, fils de Corônos, du dème de Képhissia, à Asclépios (4). » Les dédicaces de ce genre sont nombreuses (5).

Le prêtre d'Asclépios avait des fonctions variées. Bien que les renseignements fournis à ce sujet par les inscriptions soient assez vagues, on peut, en rapprochant différents textes, se faire une idée des devoirs qui lui incombaient. C'est lui qui avait l'autorité suprême dans le sanctuaire : chargé par les lois de veiller au bon accomplissement des cérémonies religieuses et de tous les rites particuliers au culte d'Asclépios et d'Hygieia (6), il avait pouvoir sur tout, étant responsable de tout devant le Conseil et devant le peuple. Dans les sacrifices publics, il devait prendre

(1) Frœhner, *Musée national du Louvre, inscriptions grecques*, n. 48.

(2) Voir plus haut, p. 6, note 3.

(3) Ἀθήναιον, V, p. 198, n. 3, p. 319, n. 44 ; *C. I. A.*, III, 1, 132.

(4) Ἀθήναιον, V, p. 154, n. 2.

(5) *Ibid.*, V, p. 153, n. 1, p. 161, n. 21, p. 162, n. 26 et 27, p. 326, n. 5, p. 327, n. 8, etc. — Cf. les catalogues d'offrandes auxquels nous renvoyons plus loin, chapitre IV.

(6) Ἀθήναιον, VI, p. 134, n. 9 : ... ἐπιμελεῖται τοῦ τε ἱεροῦ καὶ τῶν] ἄλλων ὧν αὐτῶι οἱ νόμοι προ[στάττουσιν καλ]ῶς καὶ εὐσεβῶς... — Cf. plus bas : ... περὶ τὴν ἐπ[ιμέλειαν τοῦ ἱεροῦ...]. Cf. encore *C. I. A.*, II, 1, *Addenda et corrigenda*, 453ᵇ, l. 22 : [... τ]ὴν καθήκουσαν [ἐπιμέ]λειαν ἐποιή[σατο...].

garde qu'aucune formalité ne fût omise et faire en sorte que tout se passât conformément aux traditions et aux lois (1). Lors des fêtes du dieu, c'est lui qui prenait soin que le temple fût richement décoré (2), que le lit où l'on couchait les statues d'Asclépios et d'Hygieia fût garni de molles couvertures et de somptueux coussins (3), que la table sur laquelle on servait aux deux divinités le repas sacré fût ornée avec luxe (4), que la veillée sainte eût lieu avec toute la pompe et tout l'appareil convenables (5). Après ces solennités, il rendait compte au Conseil de la manière dont les sacrifices avaient été accomplis ; il annonçait que les cérémonies s'étaient passées dans les règles, pour le salut du peuple athénien ; le Conseil prenait acte de cette déclaration et décernait au prêtre un de ces éloges publics dont les inscriptions trouvées sur la pente méridionale de l'Acropole nous offrent de si intéressants spécimens (6).

Tels étaient les principaux devoirs du prêtre. Pour ce qui est de son intervention directe dans chacun des actes religieux que nous venons d'énumérer, de la part qu'il prenait aux sacrifices, à la décoration du sanctuaire, etc., nous sommes réduits à des conjectures ; le détail des formalités sacrées nous échappe ; les inscriptions ne nous disent pas quels étaient les actes exécutés par la main même du prêtre, quels étaient ceux dont le prêtre était simplement le témoin. Sans doute, les principaux rites étaient accomplis par lui ; mais nous le voyons aussi descendre à des occupations tout à fait infimes. Dans le *Plutus* d'Aristophane, c'est lui qui, le soir venu, fait l'inspection des autels et recueille soigneusement les gâteaux qu'y ont laissés les suppliants (7).

Enfin le prêtre, en même temps que ministre du culte, était administrateur. C'est lui qui présidait, semble-t-il, les commis-

(1) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda nova*, 477ᵇ : ... καὶ τὰς θυσίας ἁπάσας τέθυκεν κατὰ [τὰ] ψηφίσματα... — Cf. *ibid.*, 567ᵇ : ... τάς τε θυσίας ὅσας πρ[οσῆ]κεν αὐτὸν θῦσαι πάσας καλῶς κα[ὶ] φιλοτίμως τέθυκεν...

(2) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda nova*, 477ᵇ : ... ἐπιμεμέληται δὲ καὶ τῆς [τοῦ να]οῦ εὐκοσμίας... — Cf. Ἀθήναιον, VI, p. 134, n. 9 : ... (ἐπιμελεῖται ?) τῆς εὐκοσμίας τῆς περ[ὶ τὸ ἱερὸν...].

(3) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda et corrigenda*, 453ᵇ : ... ἔστρωσεν δὲ καὶ τὰς κλ[ίνας...]. — Cf. *ibid.*, 453ᶜ, même expression.

(4) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda nova*, 373 : ... τὴν τράπεζαν ἐκό[σμησεν καλῶς καὶ φιλοτί]μως.

(5) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda nova*, 373ᵇ : ... τὴν παννυχίδα ἐποι[ήσατο...]. — Cf. *ibid.*, *Addenda et corrigenda*, 453ᵇ : ... καὶ παννυχίδα(ς) συνετέλεσεν.

(6) Voir Ἀθήναιον, VI, p. 134, n. 9 ; *C. I. A.*, II, 1, *Addenda nova*, 373ᵇ.

(7) *Plutus*, v. 679.

sions nommées par le peuple pour dresser les inventaires d'offrandes, ou, s'il ne les présidait pas, il en était un des membres les plus importants (1). Gardien des richesses que renfermait le sanctuaire, des ex-voto en or et en argent, de tous les objets précieux qui constituaient le trésor de l'Asclépieion, son devoir était de veiller à la conservation de ces biens. Les inventaires nous donnent sur ces fonctions du prêtre de curieux renseignements : on y voit avec quel soin les moindres accidents arrivés aux objets confiés à sa garde, les moindres particularités relatives à ces objets étaient notés par lui. Ici, il signale telles offrandes comme vieilles (2) ; là, il fait remarquer que sur dix drachmes (?) consacrées par la même personne, il en manque trois (3). Partout, d'ailleurs, dans les inventaires, on sent l'action du prêtre ; à chaque instant elle nous est révélée par des phrases comme celles-ci, dont le sens est encore pour nous bien obscur : « Objets d'argent qui se trouvent chez le prêtre... (4). » — « Voici ce qu'a ajouté le prêtre d'Asclépios (5), » etc.

Jusqu'ici, il n'y a rien, dans ces devoirs sacerdotaux, qui soit propre au prêtre d'Asclépios. Telles étaient, à peu de chose près, les obligations des autres prêtres athéniens. S'occuper des sacrifices, veiller, les jours de fête, à la décoration du temple, offrir le repas sacré, garder les richesses du sanctuaire, étaient des charges imposées par les lois à tous les prêtres et à toutes les prêtresses (6). N'y avait-il aucune fonction spéciale qui distinguât le sacerdoce d'Asclépios des autres sacerdoces ? Un passage d'une inscription d'Asie Mineure, dont la provenance exacte est inconnue, fait allusion à certains devoirs particuliers, semble-t-il, au prêtre d'Asclépios et d'Hygieia : il y est dit que le prêtre doit veiller à ce que le portique bâti dans le sanctuaire et destiné à

(1) Voir Ἀθήναιον, V, p. 103, n. 13 : Τάδε καθειρέθη, παρόντος τοῦ ἱερέως τοῦ Ἀσκληπιοῦ Εὐστράτου Οἰναίου... — Sur ces commissions, voir plus loin, chapitre IV.

(2) Ἀθήναιον, VII, p. 87, n. 2, l. 7 : Μυννίον Γ · ταύτας ἔφη ὁ ἱερε(ὺς) Εὐνικίδης Ἁλαι(εὺς) παλαιὰς εἶναι.

(3) *Ibid.*, VII, p. 87, n. 2, l. 2 : Μνησαρέτη Δ · ἐλλείπει ΗΗΗ · ταύτας δεῖν ἔφη ἀποδοῦναι Διοκλέα Μυρρι(νούσιον).

(4) *Bull. de corr. hellén.*, II, p. 425, l. 62 : Τάδ' ἐστιν ἀργυρᾶ παρὰ τῶι ἱερεῖ...

(5) *Ibid.*, II, p. 426, l. 74 : [Τ]άδε προσπαρέδωκεν ἱερεὺς Ἀ[σκληπ]ιοῦ. — Cf. l. 78, etc.

(6) Sur ces questions et sur les prêtres d'Athènes en général, voir J. Martha, *Les sacerdoces athéniens*. Paris, Thorin, 1881.

loger les suppliants soit toujours propre : [...ἐπιμέ]λεσθαι δὲ αὐτὸν καὶ τᾶς στοιᾶ[ς τᾶς ἐν] τῶι Ἀσκλαπιείωι ὅπως καθαρ[ὰ ἦι.....] (1). Il est certain que ces malades qui venaient chercher la guérison dans l'Asclépieion créaient au prêtre des obligations multiples et toutes différentes de celles qu'avaient à remplir les autres prêtres. Il y avait là probablement une surveillance continuelle à exercer, peut-être une police intérieure à faire dans le sanctuaire, des soins matériels à donner. Quel était le rôle précis du prêtre dans ces diverses fonctions? Nous l'ignorons ; toujours est-il que le va-et-vient des suppliants ne pouvait lui être indifférent. Les cures qui s'opéraient autour du temple s'opéraient peut-être en sa présence; s'il n'y était pour rien, il y assistait ou tout au moins il en était informé. Investi du droit de contrôle sur tout ce que pouvaient faire ou subir les malades dans l'enceinte du péribole sacré, maître absolu dans l'espèce d'hôpital

(1) Ἀθήναιον, VII, p. 207, n. 2, l. 24. — Dans un fragment de décret découvert sur la pente méridionale de l'Acropole, on lit : [... τὰς κα]θ' ἑκάστην ἡμέραν γινομένας θε[ραπείας...]. Voir *C. I. A.*, II, 1, *Addenda et corrigenda*, 453ᵇ, l. 18-19. Le mot θεραπείας, dont la restitution ne paraît pas douteuse, semble au premier abord ne pouvoir être traduit que par *cures* ou *soins* donnés à des malades, et la place de ce mot dans le décret honorifique où il se trouve porterait à croire que ces soins sont une des causes pour lesquelles le prêtre dont il est question, et dont le nom a disparu, a été récompensé. Ce serait, croyons-nous, faire un contre-sens que d'expliquer ainsi τὰς θεραπείας. Θεραπεύω a, dans la langue religieuse des Grecs, un sens tout particulier et très précis. Il désigne l'ensemble des soins matériels donnés par le prêtre au sanctuaire qu'il est chargé d'entretenir, repas offerts au dieu les jours de fête, toilette de la statue du dieu, nettoyage de la table sacrée et des ustensiles employés dans les cérémonies du culte, etc. Tout cela constitue le *service* de la divinité, θεραπεία. Voir Le Bas et Foucart, *Mégaride et Péloponnèse*, 352ᵇ, commentaire de M. Foucart, p. 213, col. 1 (comment. des lignes 2-7). Un décret orgéonique d'Athènes donne une idée très exacte du sens de θεραπεύω : une prêtresse y est récompensée pour s'être bien et pieusement *occupée* toute l'année des déesses au service desquelles elle était, τὸν ἐνιαυτὸν καλῶς καὶ εὐσεβῶς διετέλεσεν θεραπεύουσα τὰς θεάς. Voir Foucart, *Associations religieuses*, p. 196, n. 8, l. 11 et suiv. Si l'on consulte les textes, on trouve, par exemple, dans Euripide, *Ion.*, v. 111, l'expression θεραπεύειν ναούς. Platon, *République*, V, 469 *a*, se sert de θεραπεύω pour désigner les soins dont on doit entourer les tombeaux des soldats morts à la guerre, ὡς δαιμόνων, οὕτω θεραπεύσομέν τε καὶ προσκυνήσομεν αὐτῶν τὰς θήκας. Dans ces différents passages, θεραπεύω s'applique, comme on le voit, à des actes religieux parfaitement déterminés et d'un ordre tout matériel. C'est, suivant nous, dans ce sens qu'il faut prendre le mot θεραπείας de l'inscription 453ᵇ du *Corp. inscr. attic.* Ce mot fait allusion au zèle quotidien avec lequel le prêtre s'est acquitté de toutes ses fonctions durant son sacerdoce, et ce serait se tromper que d'y voir un souvenir des soins donnés par lui aux suppliants qui venaient invoquer Asclépios dans son sanctuaire.

religieux dont la direction lui était confiée pour un an, il devait tenir à ce que cet hôpital fonctionnât le mieux qu'il était possible, et si de ses mains il ne prenait aucune part aux cures, il tâchait sans doute d'en faciliter le succès en veillant à ce qu'elles se fissent dans les meilleures conditions. C'était son intérêt : plus les guérisons étaient nombreuses, plus il lui en revenait de gloire, et la multitude des miracles accomplis durant son sacerdoce lui conquérait l'estime et l'admiration de la foule (1).

II. — *Le zacore.*

Au-dessous du prêtre, il y avait le zacore (ζάκορος). Le rôle de ce personnage, qu'on trouve dans différents cultes et qui s'appelle aussi néocore ou nacore (2), est fort mal connu. Il est probable qu'à l'origine, comme le mot l'indique, c'était simplement un serviteur chargé de balayer le temple, de l'entretenir, de le parer à de certains jours, bref, de s'acquitter de tous les soins matériels incompatibles avec les devoirs plus relevés du prêtre (3). Telles étaient encore les fonctions du zacore au temps d'Aristophane. Dans le *Plutus*, on le voit s'occuper d'éteindre les lampes à l'heure où les suppliants, rassemblés dans le sanctuaire, vont s'endormir en attendant l'apparition du dieu (4). Plus tard, l'importance du zacore augmente. A l'époque romaine, ce n'est plus un domestique, c'est un véritable fonctionnaire, égal en dignité au prêtre, et dont le nom sert à dater les offrandes (5). Il consacre lui-même des ex-voto à Asclépios et à Hygieia (6) ; il compose ou fait composer en leur honneur des hymnes de recon-

(1) Aristide, I, p. 521, éd. Dindorf, Leipzig, 1829, cite un prêtre d'Asclépios, ἐφ' οὗ τὰ πολλὰ καὶ μεγάλα ὡς ἐπυνθανόμεθα ἐχειρούργησεν ὁ Θεὸς καὶ ἔστι δὴ ἐνδοξότατος τῶν μέχρι τούτου.

(2) Dans les inscriptions d'Athènes, on ne trouve que le mot ζάκορος, mais νεωκόρος se rencontre dans d'autres inscriptions relatives à Asclépios et dans les textes.

(3) Voir *Etymologicum magnum*, au mot ζάκορος.

(4) *Plutus*, v. 668 :

> ... ὡς δὲ τοὺς λύχνους ἀποσβέσας
> ἡμῖν παρήγγειλεν καθεύδειν τοῦ Θεοῦ
> ὁ πρόπολος, εἰπὼν, ἤν τις αἴσθηται ψόφου,
> σιγᾶν, ἅπαντες κοσμίως κατεκείμεθα.

Cf. le scoliaste, au vers 670 : ὁ νεωκόρος.

(5) Voir Ἀθήναιον, V, p. 418, n. 9 ; VI, p. 373, n. 7 ; *C. I. A.*, III, 1, *Addenda et corrigenda*, 68ᵃ.

(6) *C. I. A.*, III, 1, 102.

naissance (1) ; il répare leur temple à ses frais (2) ; l'Aréopage et le Conseil des Cinq-Cents ou des Six-Cents lui élèvent des hermès (3). A ce moment, le temps pendant lequel le zacore restait en charge ne nous est pas connu : d'après les inscriptions, il aurait été nommé pour un an (4). Peut-être, à une certaine époque, fut-il zacore à vie ; peut-être aussi y eut-il plus d'un zacore (5). Ces fonctions étaient, dans tous les cas, fort recherchées et n'avaient plus rien de commun avec les humbles occupations auxquelles fait allusion le texte d'Aristophane.

Les documents épigraphiques ne nous fournissent aucun renseignement sur la place que tenait le zacore dans le culte d'Asclépios. Quelques passages d'Aristide feraient croire qu'il y jouait un rôle considérable : c'est lui, semble-t-il, qui avait directement affaire aux malades. Quand Aristide se rend dans le temple d'Asclépios, à Smyrne ou à Pergame, c'est presque toujours au zacore ou néocore qu'il commence par s'adresser ; c'est avec lui qu'il entre en relation : le zacore lui fait part de ses songes, Aristide lui communique les siens, et tous deux devisent sur le sens de ces mystérieux avertissements de la divinité (6). Un jour, le dieu ayant prescrit à Aristide d'abondantes saignées, c'est devant les néocores que l'opération a lieu ; peut-être y prennent-ils part ; au moins tous y assistent et confessent que jamais, avant Aristide, ils n'ont vu tirer autant de sang à personne, si ce n'est à un certain Ischyron (7). L'historien Hippys, dont nous ne possédons que quelques courts fragments, raconte l'anecdote suivante : « Une femme avait le ténia, et les médecins désespéraient de la guérir. Elle se rendit à Epidaure et supplia le dieu de la délivrer du mal qu'elle portait en elle. Asclépios ne lui apparut pas. Cependant, les zacores couchent la pauvre créature dans le lieu où le dieu avait coutume de secourir ceux qui ve-

(1) Ἀθήναιον, VI, p. 141, n. 23.

(2) *Ibid.*, VI, p. 146, n. 26, p. 373, n. 7 ; *C. I. A.*, III, 1, *Addenda et corrigenda*, 68ᵃ.

(3) Ἀθήναιον, V, p. 323, n. 1 et 2 ; *C. I. A.*, III, 1, 780.

(4) Voir par exemple l'inscription de l'Ἀθήναιον, V, p. 323, n. 1 : Κατ' ἐπερώτημα τῆς βουλῆς τῶν Φ', Χαρίτωνα Νεικίου Μαραθώνιον, ζακορεύσαντα Ἀσκληπιοῦ καὶ Ὑγείας ἐν τῶ (*sic*) ἐπὶ Πομπηίου Ἀλεξάνδρου ἄρχοντος ἐνιαυτῶι.

(5) Aristide, I, p. 473, parle de deux zacores ou néocores attachés à l'Asclépieion de Smyrne : Φιλάδελφος, τῶν νεωκόρων ἄτερος. Cf. Hippys, *Fragmenta historicorum græcorum*, éd. Didot, II, p. 15, 8.

(6) Aristide, I, p. 473.

(7) *Id.*, I, p. 477.

naient à lui, et, sur leur injonction, elle s'endort. Les ministres sacrés, voulant la guérir, s'y prennent alors comme il suit : ils lui ôtent la tête de dessus les épaules, et l'un d'eux, plongeant la main dans l'intérieur du corps, en retire le ténia, monstre énorme ; mais impossible de rajuster la tête et de la remettre en place. Le dieu se présente alors et gourmande ses serviteurs pour avoir voulu faire plus que ne le comportait leur science ; puis, avec un art irrésistible et divin, il rend à ce corps inanimé la tête qu'il avait perdue et ressuscite la patiente (1). »

Ce conte, qu'il faudrait traduire dans le français d'Amyot pour lui conserver toute sa grâce naïve et son air de malice, explique mieux encore que les passages d'Aristide cités plus haut ce que pouvait être le rôle du zacore. A l'époque où cette charge était devenue une véritable dignité sacerdotale, c'était le zacore qui avait la surveillance de l'hôpital proprement dit, qui recevait les malades, les installait sous les portiques, peut-être leur donnait certains soins élémentaires. Le prêtre avait l'autorité suprême dans le sanctuaire ; le zacore était, semble-t-il, spécialement chargé de s'occuper des suppliants ; c'était l'aide, peut-être l'intermédiaire du dieu dans les cures miraculeuses dont l'Asclépieion était le théâtre.

III. — *Cleidouques, pyrphores, canéphores, arrhéphores.*

Outre le prêtre et le zacore, ministres réguliers et permanents d'Asclépios, un certain nombre de personnages chargés de fonctions secondaires figuraient dans certaines cérémonies de l'Asclépieion. Ces personnages, qu'on rencontre aussi dans les autres cultes athéniens, nous sont moins bien connus encore que ceux dont nous venons de parler. Leur condition est très obscure, leur participation à l'accomplissement des rites sacrés fort difficile à déterminer. Il faut au moins les énumérer.

Nous citerons d'abord le cleidouque (κλειδοῦχος). C'était, si l'on se reporte à l'étymologie du mot, le serviteur à qui l'on confiait toutes les clés du sanctuaire. Mais il semble que de bonne heure ce titre prit un sens plus étendu. Un cleidouque de Héra, mentionné dans une inscription d'Athènes, avait pour fonction de porter les clés sacrées (κλεῖθρα) dans certaines fêtes (2). Quatre

(1) *Fragmenta historicorum græcorum*, éd. Didot, II, p. 15, 8.

(2) Φιλίστωρ, III, p. 454, n. 1, l. 7 et 10. Cf. Keil, *Philologus, zweiter Supplementband*, 1863, p. 588 et suiv.

cleidouques d'Asclépios sont nommés dans les inscriptions trouvées sur le versant méridional de l'Acropole. Deux d'entre eux, fils de deux prêtres d'Asclépios, ont été chargés par leurs pères des fonctions de cleidouques à l'occasion de cérémonies dont les inscriptions, très mutilées, ne nous ont pas conservé le souvenir (1). Avaient-ils été nommés temporairement ou pour un an? Nous l'ignorons; toujours est-il que c'étaient leurs pères qui les avaient choisis, et que ce choix est une des raisons pour lesquelles les deux prêtres sont loués par le Conseil et par le peuple. Les deux autres cleidouques sont mentionnés par deux inscriptions de très basse époque : l'un d'eux, en même temps que cleidouque, était archonte (2). On voit que la cleidouchie avait changé de caractère.

A côté du cleidouque, nous trouvons le pyrphore (πυρφόρος). Ce titre se rencontre dans deux inscriptions athéniennes dont l'une a été découverte bien avant les fouilles de la Société archéologique, sur l'emplacement de l'Asclépieion (3). Il y avait aussi des pyrphores à Epidaure (4). Le devoir du pyrphore était d'allumer le feu sacré sur l'autel. Cette dignité, assez humble à l'origine, prit sans doute avec le temps une grande importance et devint, comme les charges de zacore et de cleidouque, une faveur fort enviée. Nous ne savons pour combien de temps le pyrphore était nommé (5).

Enfin, des femmes figuraient aussi dans les cérémonies célébrées en l'honneur d'Asclépios et d'Hygieia. Une canéphore d'Asclépios (κανηφόρος), prenait part aux Epidauria (6). Une arrhéphore (ἀρρηφόρος) jouait un rôle dans la même fête. Un décret cite une arrhéphore qui était la fille d'un prêtre, un de ceux qui avaient mérité des éloges publics pour avoir investi leurs fils des fonctions de cleidouques (7). C'était l'usage que de pareilles charges fussent imposées par les prêtres à leurs enfants (8). L'Etat leur savait gré de cet acte de piété et les en récompensait. Mais ce n'était là, comme

(1) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda et corrigenda*, 453ᵇ, l. 18, et 453ᵉ, l. 13-14.
(2) Ἀθήναιον, V, p. 198, n. 3, p. 323, n. 2.
(3) Voir *C. I. G.*, 402, 1178.
(4) Le Bas et Foucart, *Mégaride et Péloponnèse*, 144ᵇ, 147ᵇ.
(5) Voir *ibid.*, p. 66, col. 1, le commentaire de M. Foucart.
(6) *C. I. A.*, III, 1, 916, 921. Cf. Pervanoglu, *Philologus*, XXIV, p. 462.
(7) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda et corrigenda*, 453ᵇ, l. 14.
(8) Cf. *Bull. de corr. hellén.*, III, p. 62, une inscription de Skyros en l'honneur d'un prêtre qui a donné sa fille pour être canéphore dans une fête de Dionysos.

on le voit, qu'une dignité temporaire. Canéphores et arrhéphores étaient choisies pour des cérémonies spéciales ; leur rôle, qui consistait probablement, comme dans les autres cultes, à porter dans les processions les corbeilles sacrées, cessait dès que la cérémonie était achevée (1).

IV. — *Personnages divers mêlés au culte ou à l'administration du temple.*

Indépendamment du personnel purement religieux que nous venons de passer en revue, les inscriptions révèlent l'existence de différents fonctionnaires dont le caractère est quelquefois très mal déterminé, mais qui prenaient, semble-t-il, une large part aux cérémonies de l'Asclépieion et tenaient une place considérable dans le culte ou dans l'administration du sanctuaire.

En premier lieu, il faut nommer l'archonte-roi, son parèdre et les quatre épimélètes des mystères d'Eleusis, sous la présidence desquels s'accomplissaient probablement les Epidauria, cette fête d'Asclépios si étroitement unie aux fêtes de Déméter, et qui se célébrait le quatrième ou le cinquième jour des Eleusinies (2). Quel était leur rôle dans cette cérémonie? Nous n'en savons rien, mais il paraît évident que, chefs civils des mystères, ils étendaient aussi leur surveillance sur les Epidauria, un des actes de ce grand drame religieux dont la direction leur était confiée par l'Etat.

Citons encore les ἱεροποιοί. C'étaient, à ce qu'il semble, des commissaires chargés d'offrir, au nom de la cité, certains sacrifices, de veiller à l'accomplissement de certaines formalités officielles; de contrôler peut-être, dans une certaine mesure, les actes du prêtre, Leurs fonctions paraissent avoir été surtout administratives ; tout ce qui concernait les biens et l'argent des dieux était de leur compétence. Il y avait des ἱεροποιοί attachés à chacun des sanctuaires d'Athènes (3). Leur rôle, dans le culte d'Asclépios, nous est in-

(1) A propos des arrhéphores, il faut remarquer que cette forme n'est pas celle qui est généralement employée pour désigner la dignité semblable dans le culte d'Athéna : on dit errhéphore. Voir A. Mommsen, *Heortologie*, p. 448, note.

(2) Voir plus loin, chapitre III.

(3) Sur les ἱεροποιοί, voir le scoliaste de Démosthène, *Contre Midias*, 114 ; *Etymologicum magnum*, au mot ἱεροποιοί ; Bœckh, *Staatshaushaltung der Athener*, livre II, 6, p. 231 et suiv. ; A. Mommsen, *Heortologie*, p. 242. — Voir surtout Foucart, *Bull. de corr. hellén.*, IV, p. 233 et suiv.

diqué par deux fragments des comptes de l'orateur Lycurgue (1): nous voyons que c'était de leurs mains que le trésor recevait le produit de la vente des peaux des victimes sacrifiées lors de la fête des Asclépieia.

Des fonctionnaires plus intéressants et que nous connaissons mieux, bien que leur participation à l'administration de l'Asclépieion soit encore pour nous bien obscure, sont ces citoyens nommés par le peuple pour dresser les catalogues d'ex-voto, consacrer au dieu une offrande publique, etc. C'était un procédé ordinaire du gouvernement athénien de confier certaines affaires à un petit nombre de personnes formant des commissions et devant rendre compte soit au Conseil soit au peuple, leur travail achevé, de la manière dont elles avaient rempli leur mandat. De pareilles commissions étaient élues lorsqu'il fallait, par exemple, élever sur l'agora une statue à quelque personnage auquel le Conseil et le peuple désiraient donner un témoignage public de reconnaissance (2), lorsqu'il s'agissait d'aller annoncer à quelque ville amie les honneurs qu'Athènes avait décernés à l'un de ses citoyens (3). Pour régler certaines questions religieuses, de semblables comités étaient fréquemment nommés : ceux auxquels se rapportent quelques-unes des inscriptions trouvées parmi les ruines de l'Asclépieion peuvent servir d'exemple (4). Mutilées et incomplètes, ces inscriptions, par malheur, ne nous fournissent que des renseignements insuffisants sur les causes qui ont amené la formation des comités qu'elles mentionnent. Mais en les comparant à d'autres, mieux conservées (5), on peut savoir à peu près quel était le caractère de ces comités, comment ils fonctionnaient, de combien de personnes et de quelles personnes ils se composaient.

Comme on l'a vu (6), le prêtre en était, sinon le président, au moins un des principaux membres : il est nommé le premier parmi les personnages auxquels doivent s'adjoindre les délégués

(1) *C. I. G.*, 157 ; Rangabé, *Antiquités helléniques*, 842.

(2) *C. I. A.*, II, 1, 300, 331.

(3) *C. I. A.*, II, 1, 251.

(4) Ἀθήναιον, V, p. 103, n. 13, p. 189, n. 16 ; VI, p. 489, n. 6 ; *Bull. de corr. hellén.*, II, p. 419.

(5) Voir *C. I. A.*, II, 1, 403, 404, 405, *Addenda et corrigenda*, 405ᵇ ; Ἀθήναιον, VII, p. 87, n. 2 ; *C. I. A.*, III, 1, *Addenda et corrigenda*, 238ᵃ, 238ᵇ ; *C. I. G.*, 1570.

(6) Voir plus haut, p. 24 et suiv.

du peuple (1). Avec lui, sont membres de droit le stratège ὁ ἐπὶ τὴν παρασκευήν et l'architecte ὁ ἐπὶ τὰ ἱερά. Les délégués choisis par le peuple sont pris, les uns dans l'Aréopage, les autres parmi les simples citoyens. Leur nombre varie : ils sont tantôt cinq (deux membres de l'Aréopage et trois Athéniens) (2), tantôt dix (probablement cinq Aréopagites et cinq Athéniens) (3). Quelquefois, quand le décret qui a pour but de constituer la commission n'émane que du Conseil, le Conseil nomme les délégués dans son sein (4). Ces différents membres, Aréopagites et autres, sont tous élus de la même manière, par le procédé de la χειροτονία. La commission, ainsi composée, a pour collaborateur un esclave public, δημόσιος, chargé de l'aider dans son travail de recensement (5). Il est probable que, dans ce travail, c'était le prêtre qui faisait presque tout : l'action de ses collègues devait se réduire à un simple contrôle. Nous n'avons d'ailleurs là-dessus aucun renseignement. Ce qui est certain, c'est que, une fois l'opération terminée, les commissaires offraient un sacrifice et rendaient leurs comptes soit devant le Conseil, si c'était le Conseil qui les avait nommés, soit devant le peuple, s'ils tenaient leurs pouvoirs de l'assemblée populaire.

V. — *Le prêtre d'Asclépios était-il médecin?*

Nous venons d'énumérer les différents fonctionnaires civils et religieux qui tenaient de près ou de loin à l'Asclépieion. Parmi ces fonctionnaires, nous avons vu qu'en réalité il n'y en avait que deux qui eussent une véritable importance, le prêtre et le zacore ; que tous les autres étaient soit de simples serviteurs, plus tard dignitaires du temple, soit des magistrats ou des citoyens chargés, dans telles circonstances parfaitement déterminées, d'accomplir certaines formalités religieuses ou de collaborer à certains actes administratifs. Y avait-il des médecins attachés au sanctuaire d'Asclépios ? Telle est la question qu'on est conduit à se poser lorsqu'on réfléchit à la nature même de l'Asclépieion, à

(1) *C. I. A.*, II, 1, 403, l. 26.
(2) Ἀθήναιον, V, p. 103, n. 13 ; *C. I. A.*, II, 1, 403.
(3) *Bull. de corr. hellén.*, II, p. 428, I.
(4) *C. I. A.*, II, 1, 404.
(5) Sur ce δημόσιος, voir le scoliaste de Démosthène, *Olynthiennes*, II, 19. Cf. Démosthène, *Sur les affaires de Chersonnèse*, 47 ; *id.*, *Philippiques*, IV, 22 ; Lysias, *Contre Nicomachos*, 2, etc.

son organisation, à son but, et qu'on cherche à se faire une idée aussi exacte que possible de l'institution des Asclépieia. Quelques inscriptions signalent en effet des médecins parmi les prêtres d'Asclépios et d'Hygieia; d'autres mentionnent des zacores qui étaient médecins. De là, l'hypothèse très naturelle, qu'il était nécessaire qu'il y eût toujours un médecin dans le sanctuaire, et que, quand ce médecin n'était pas le prêtre, c'était le zacore. Voyons ce que cette opinion peut avoir de fondé.

La qualité de médecin donnée au prêtre n'apparaît guère que dans une seule inscription, dans l'un des inventaires d'offrandes trouvés sur la pente méridionale de l'Acropole. Il s'agit d'un certain Onétor qui, cité d'abord comme médecin, porte plus loin, dans deux passages différents, le titre de prêtre (1). Deux dédicaces mentionnent au contraire des zacores médecins : elles sont gravées sur deux hermès élevés par l'Aréopage et le Conseil des Six-cents à des zacores qui ont bien mérité du temple et de la cité (2). Ce sont là, croyons-nous, des exceptions, et l'on aurait tort de tirer de ces faits isolés des conclusions trop générales. Voici pour quelles raisons.

Rappelons-nous d'abord la façon dont le prêtre est nommé. Ce n'est pas par le mode d'élection de la χειροτονία qu'il arrive aux fonctions sacerdotales, c'est par le tirage au sort; ce n'est pas un choix réfléchi, c'est le hasard qui le fait prêtre. Il faudrait donc admettre, si l'on suppose que le prêtre d'Asclépios était toujours un médecin, qu'on le tirait au sort parmi les médecins seulement, et que les autres Athéniens étaient tous d'avance exclus de ce sacerdoce. L'hypothèse d'une liste préalable, composée de candidats choisis dans une certaine catégorie de citoyens, ne serait pas incompatible avec le tirage au sort. M. Fustel de Coulanges a montré que ce choix préliminaire, qui avait lieu pour certains sacerdoces, celui d'Héraclès par exemple, précédait aussi probablement le tirage au sort des archontes (3). Mais, 1° aucun texte ne dit que le prêtre d'Asclépios, comme celui d'Héraclès, était choisi dans une classe déterminée; cela se peut, c'est même vraisemblable, mais ce n'est nullement démontré; 2° en supposant que ce choix existât, rien n'autorise à affirmer que c'était parmi

(1) *Bull. de corr. hellén.*, II, p. 422, l. 13, p. 426, l. 73 et 84; cf. p. 425, l. 65 et 66.

(2) *C. I. A.*, III, 1, 780; Ἀθήναιον, V, p. 323, n. 2.

(3) *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 2e année, 1878, p. 631 et suiv.

les médecins, et les médecins seuls, qu'il avait lieu. Le même raisonnement peut être fait à propos du zacore.

Une seconde difficulté est la rareté même du titre de médecin après un nom de prêtre ou de zacore. Il semble que si ç'eût été l'usage que l'un des deux fût toujours médecin, on n'eût pas jugé nécessaire de le faire remarquer. Quand le mot ἰατρός se trouve accolé au nom d'un prêtre ou d'un zacore, il doit donc indiquer une exception.

Enfin, et c'est la raison la plus décisive, la supposition qu'il y avait toujours un médecin parmi les ministres d'Asclépios paraît contraire au principe même de l'Asclépieion. Il faut bien comprendre, en effet, ce que c'était que ces cures dont le sanctuaire d'Asclépios était le théâtre : c'étaient les effets tout divins, tout surnaturels de l'intervention d'une puissance supérieure. Un malade qui venait s'installer sous les portiques de l'Asclépieion et qui, après avoir offert les sacrifices d'usage, accompli les formalités accoutumées, s'endormait avec l'espoir que, pendant son sommeil, le dieu lui apparaîtrait et lui indiquerait le remède qui convenait à son mal, ne pouvait compter pour être guéri sur le secours d'aucune science humaine : c'est dans l'action d'une force céleste qu'il mettait toute sa confiance ; c'est un miracle qu'il attendait. Telles étaient les croyances qui animaient ces esprits superstitieux, telle la foi qui les conduisait à consacrer de riches offrandes, ou à laisser dans le sanctuaire de ces hymnes de reconnaissance dont les fouilles récentes ont mis à découvert de si curieux spécimens. On s'explique alors pourquoi la présence d'un médecin était inutile : il suffisait que le prêtre et ses subordonnés veillassent à ce que le miracle réussît. L'Asclépieion n'était pas un hôpital où l'on venait se faire soigner par des savants ayant de l'étude et une longue pratique : c'était un temple où l'on accourait se placer sous la protection d'un dieu.

Il n'en faudrait pas conclure que le prêtre et le zacore fussent tout à fait étrangers à la médecine. Bien que leurs fonctions nous soient, comme on l'a vu plus haut, fort mal connues, c'étaient eux, sans doute, surtout le zacore, qui donnaient aux malades les premiers soins : ce n'était pas d'eux, au moins dans l'esprit des suppliants, que venait la guérison. Au fond, c'étaient eux qui en étaient les vrais auteurs, ou du moins qui la préparaient ; un heureux hasard et l'imagination exaltée des patients faisaient le reste : mais c'était le dieu qui en recueillait tout l'honneur. M. Daremberg distingue fort bien les médecins laïques qui, soit isolément, soit groupés par corporations, allaient exercer leur art de ville en

ville, des prêtres guérisseurs qui, confinés dans les Asclépieia, servaient simplement d'intermédiaires entre le dieu et les malades, recevaient chaque matin la confidence des prescriptions données en songe par Asclépios, et faisaient en sorte que ces prescriptions fussent ponctuellement exécutées (1). Ces prêtres pouvaient avoir une certaine expérience des choses médicales ; il y en avait de fort habiles : la grande réputation des écoles sacerdotales de Côs, de Cnide, de Rhodes, de Cyrène en est une preuve (2) ; le retour fréquent d'un petit nombre de maladies locales, comme les maux d'yeux, très communs à Athènes, d'après le nombre considérable d'yeux mentionnés par les catalogues d'offrandes, les traitements consignés sur le marbre et constituant, à force de se multiplier, une espèce de manuel pratique à l'usage de tous (3), pouvaient façonner ces prêtres à l'art de guérir ; mais ce n'étaient pas des médecins de profession, et leurs rapports avec les suppliants se bornaient très vraisemblablement, comme nous l'avons dit, à quelques soins élémentaires. Si donc on trouve des médecins parmi eux ou parmi leurs subalternes, ce sont des exceptions justifiées par le rôle de guérisseurs qui leur était imposé. Médecins, ils étaient mieux à même de faire suivre aux malades ces traitements simples et de pure hygiène qui devaient former le fond de la science médicale dans les Asclépieia ; ils opéraient, lorsqu'il y avait lieu, avec plus d'habileté ; ils s'intéressaient davantage aux cures ; mais leur personnalité s'effaçait, selon toute vraisemblance, devant celle du dieu ; c'étaient leurs devoirs de prêtres qu'ils s'appliquaient à bien remplir, plutôt que leur profession de médecins, laissant au dieu l'initiative dans toutes les guérisons, et conservant à l'Asclépieion l'aspect de ce qu'il était en réalité, un *sanctuaire* dans lequel se pratiquait un *culte*.

(1) *De l'état de la médecine entre Homère et Hippocrate*, dans la *Revue archéologique*, 1869, XIX, p. 260 et suiv.

(2) Voir sur ces écoles : Littré, *Œuvres complètes d'Hippocrate*, trad. nouvelle, Introduction, p. 7 et suiv. ; A. Gauthier, *Recherches historiques sur l'exercice de la médecine dans les temples*, Paris et Lyon, 1844, chapitre IV ; Houdart, *Histoire de la médecine grecque depuis Esculape jusqu'à Hippocrate exclusivement*, Paris, 1856, chapitre III ; Daremberg, *article cité*, p. 259-265.

(3) Voir Gruter, p. 71. M. Littré, *ouvrage cité*, Introduction, p. 9, pense que les *Prénotions Coaques* de la collection des écrits hippocratiques n'étaient qu'un recueil de ces notes laissées par les malades dans les sanctuaires d'Asclépios.

CHAPITRE III.

LES CÉRÉMONIES PUBLIQUES.

Ce n'est pas chose facile que de se faire une idée des diverses cérémonies qui se célébraient dans l'enceinte de l'Asclépieion. Les renseignements que nous possédons sur les sacrifices et les différents actes religieux qui les précédaient ou qui les suivaient sont peu nombreux. Quant aux fêtes d'Asclépios, elles n'avaient ni l'éclat ni la célébrité de certaines grandes fêtes d'Athènes, comme les Panathénées, les Eleusinies, les Dionysies; il en est rarement question dans les auteurs ; les inscriptions n'y font que d'obscures allusions; nous n'avons pas non plus pour les connaître le secours de l'art, qui, en fixant sur les monuments l'image de quelques-unes des principales pompes athéniennes, nous en a transmis un vivant souvenir. Voyons pourtant en quoi elles consistaient et tâchons de dégager des monuments épigraphiques et des textes les détails qu'ils peuvent contenir sur cette partie essentielle du culte.

I. — *Les sacrifices publics et les divers actes religieux qui les accompagnaient.*

C'est dans les considérants des décrets honorifiques rendus en faveur des prêtres d'Asclépios que se trouvent la plupart des renseignements relatifs aux sacrifices publics; c'est là que sont mentionnées les diverses cérémonies que le prêtre avait le devoir d'accomplir ou de faire accomplir au nom de l'Etat.

Il y avait chaque année un certain nombre de sacrifices qui revenaient périodiquement : ils étaient prescrits par les lois. De là ces expressions, dans les décrets rendus en l'honneur des prêtres :

τὰς θυσίας ἁπάσας τέθυκεν κατὰ [τὰ] ψηφίσματα (1) — τάς τε θυσίας ὅσας πρ[οσῆ]κεν αὐτὸν θῦσαι πάσας καλῶς κα[ὶ] φιλοτίμως τέθυκεν (2). Parmi ces sacrifices, il y en avait qui portaient un nom générique : ils s'appelaient εἰσιτητήρια ; telle est du moins la forme donnée par les inscriptions (3). Il est difficile de dire ce que ce mot signifie, appliqué à des sacrifices faits dans l'Asclépieion. Ce qui est certain, c'est que les εἰσιτητήρια ou εἰσιτήρια, qui sont communs à plusieurs cultes athéniens (4), étaient des sacrifices offerts au commencement de certaines solennités, des sacrifices d'inauguration. Un magistrat, avant d'entrer en charge, célébrait des εἰσιτήρια. Avant les séances du Conseil, des εἰσιτήρια étaient offerts par les ἱεροποιοί (5). Ce mot a-t-il ici un sens analogue ? Quel est l'événement qu'avait coutume de précéder, dans l'Asclépieion, la cérémonie des εἰσιτήρια ? Nous ne saurions le dire ; dans tous les cas, des εἰσιτήρια étaient offerts, suivant une restitution très vraisemblable de M. Kœhler, τῷ Ἀσκλη[πιῷ καὶ τῇ Ὑγιείᾳ καὶ [τοῖς ἄλλ]οις θεοῖς οἷς πάτριον ἦν (6).

Parmi les autres sacrifices, aucun ne nous est signalé par les inscriptions comme ayant eu un nom précis ou comme ayant été célébré dans telle occasion déterminée. Les décrets honorifiques ne nous donnent sur eux que des renseignements de détails. Ces détails sont les suivants. La cérémonie était accomplie en l'honneur d'Asclépios, d'Hygieia et probablement aussi des autres dieux associés aux deux divinités guérisseuses (7); le prêtre sacrifiait pour le Conseil et le peuple, les enfants et les femmes (8), expressions qui se retrouvent dans la plupart des décrets athéniens relatifs à des sacrifices publics et qui devaient être la reproduction d'une formule d'invocation réellement prononcée par l'officiant. Quel-

(1) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda nova*, 477ᵇ, l. 11.

(2) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda nova*, 567ᵇ, l. 5.

(3) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda et corrigenda*, 453ᵇ, l. 4 (restitution), 453ᵉ, l. 4.

(4) Dans un décret des orgéons, une prêtresse est louée, parce que τά τε εἰσιτητήρια ἔθυσεν καὶ τὰς λοιπὰς θυσίας τὰς καθῆκεν θύειν ὑπὲρ τοῦ κοινοῦ. Voir Foucart, *Associations religieuses*, p. 196, n. 8, l. 5 et suiv.

(5) Démosthène, *Contre Midias*, 114 : ... εἴασε μέν με εἰσιτήρια ὑπὲρ τῆς βουλῆς ἱεροποιῆσαι καὶ θῦσαι καὶ κατάρξασθαι τῶν ἱερῶν ὑπὲρ ὑμῶν καὶ ὅλης τῆς πόλεως. — Cf. le scoliaste : ... εἰσιτήρια δὲ ἐγίγνετο μελλούσης εἰσιέναι τῆς βουλῆς εἰς τὸ βουλευτήριον, ὥστε κατὰ γνώμην ἀπαντῆσαι τῶν πραγμάτων τὴν σκέψιν, καὶ ταύτην ἐκάλουν εἰσιτήρια. Voir *C. I. A.*, II, 1, 325.

(6) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda et corrigenda*, 453ᵇ, l. 5.

(7) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda nova*, 373ᵇ, l. 6-7, 34.

(8) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda nova*, 373ᵇ, l. 13 ; *Addenda et corrigenda*, 453ᵇ, l. 9.

quefois, au Conseil, au peuple, aux enfants, aux femmes, le ministre sacré ajoutait dans sa prière « ceux qui habitent les villes des Athéniens », οἱ οἰκοῦντες τὰς πόλεις τὰς Ἀθηναίων, allusion à ces colonies de citoyens qu'Athènes possédait dans un grand nombre d'îles de l'Archipel (1). La victime était un bœuf (2), dans certains cas un taureau (3). Pour ces solennités, le temple était magnifiquement décoré (4) ; les statues de bois d'Asclépios et d'Hygieia, parées sans doute de riches vêtements, étaient couchées sur un lit préparé par les soins du prêtre (5) ; des tables placées devant ces images portaient les mets qui leur étaient offerts (6). Des veillées sacrées, παννυχίδες, précédaient la journée du sacrifice (7). Nous ne savons ce qu'on y faisait, mais elles avaient lieu sans doute à la lueur de nombreux flambeaux ; les prêtres devaient s'attacher à ce que ces illuminations fussent aussi brillantes que possible.

Tels sont les principaux actes religieux signalés par les inscriptions relatives au culte public d'Asclépios et d'Hygieia. Parmi ces actes, il n'en est aucun qui soit particulier à l'Asclépieion : les εἰσιτήρια, la θυσία ordinaire, avec sa pompe, la στρῶσις τῆς κλίνης, la κόσμησις τῆς τραπέζης, la παννυχίς se rencontrent dans presque tous les cultes athéniens. Pour Asclépios comme pour les autres dieux, ces cérémonies avaient probablement lieu à de certains jours, mais les renseignements nous font défaut à ce sujet. Il est permis de croire cependant qu'elles remplissaient, au moins en partie, les fêtes de l'Asclépieion dont le souvenir nous est parvenu et dont il nous faut maintenant rechercher la date et étudier le caractère.

II. — *Les fêtes.*

Deux grandes fêtes se célébraient dans l'Asclépieion : les Ἐπιδαύρια et les Ἀσκληπιεῖα. A ces deux fêtes, il faut, semble-t-il, en

(1) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda nova*, 477ᵇ. Voir Foucart, *Mémoire sur les colonies athéniennes au cinquième siècle*, p. 384, dans les *Mémoires présentés par divers savants*, etc., 1878.

(2) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda et corrigenda*, 453ᵇ, l. 6 : ἐδουθ[ύτησε]. — Cf. 453ᶜ, l. 5.

(3) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda et corrigenda*, 453ᵇ, l. 16.

(4) Ἀθήναιον, VI, p. 134, n. 9, l. 16.

(5) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda et corrigenda*, 453ᵇ, l. 11 ; 453ᶜ, l. 11.

(6) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda nova*, 373ᵇ, l. 18.

(7) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda et corrigenda*, 453ᵇ, l. 8 et 17, 453ᶜ, l. 8 ; *Addenda nova*, 373ᵇ, l. 19 ; Ἀθήναιον, VI, p. 137, n. 13, l. 7.

ajouter une troisième, signalée par quelques-unes des inscriptions trouvées sur la pente Sud de l'Acropole, les Ἡρῷα.

A. Ἐπιδαύρια. — C'était la principale et la plus populaire des fêtes d'Asclépios. Elle avait lieu au mois de boëdromion (août-septembre), au milieu des cérémonies qui accompagnaient la célébration des mystères d'Eleusis. Sans doute elle avait été fondée en l'honneur de l'initiation du dieu médecin. D'après une légende probablement très ancienne, mais qui n'apparaît que tard chez les auteurs, un jour que les Athéniens accomplissaient à Eleusis les mystères de Déméter et de Coré, Asclépios était venu d'Epidaure vers le soir pour se faire initier et prendre part à la fête : de là l'institution des Epidauria, destinés à perpétuer le souvenir de cette miraculeuse visite et de cette initiation divine aux mystères des Deux Déesses (1).

On sait de quelle obscurité sont encore enveloppées pour nous les Eleusinies. Sans aborder toutes les difficultés d'un pareil sujet, ce qui serait sortir des limites de ce travail, essayons de nous rendre compte de la place qu'y tenait la fête d'Asclépios, du jour où elle se célébrait, de la manière dont elle se trouvait comme encadrée au milieu des solennités éleusiniennes.

C'est le 16 de boëdromion qu'avait lieu le premier acte du grand drame mystique joué par une partie du peuple athénien en l'honneur d'Iacchos, de Déméter et de Coré. Ce jour-là, aux cris de « ἅλαδε, μύσται ! » les mystes, sous la surveillance de magistrats spéciaux, conduisaient à la mer les victimes qu'ils devaient sacrifier, les porcs qu'ils devaient offrir aux déesses, pour les laver dans l'eau salée. Cette journée tout entière était consacrée à des purifications préliminaires (2). Mais auparavant, d'autres préparatifs avaient été faits. Dès le 13, les éphèbes, conduits par leur cosmète, s'étaient rendus à Eleusis, et le 14, ils en avaient amené en grande pompe les ἱερά, qu'ils avaient escortés jusqu'à l'Eleusinion d'Athènes (3). Qu'était-ce que ces ἱερά? Peut-être les sta-

(1) Pausanias, II, 26, 8 : Τὰ γὰρ Ἀσκληπιεῖα εὑρίσκω τὰ ἐπιφανέστατα ἐξ Ἐπιδαύρου. Τοῦτο μὲν γὰρ Ἀθηναῖοι τῆς τελετῆς λέγοντες Ἀσκληπιῷ μεταδοῦναι τὴν ἡμέραν ταύτην Ἐπιδαύρια ὀνομάζουσι, καὶ θεὸν ἀπ' ἐκείνου φασὶν Ἀσκληπιὸν σφισι νομισθῆναι. — *Cf.* Philostrate, *Vie d'Apollonius de Tyane*, IV, 18 : ... τουτὶ δ'ἐνόμισαν Ἀσκληπιοῦ ἕνεκα, ὅτι δὴ ἐμύησαν αὐτὸν ἥκοντα Ἐπιδαυρόθεν ὀψὲ μυστηρίων.

(2) Voir A. Mommsen, *Heortologie*, p. 222 et suiv., p. 246 et suiv.

(3) Voir *C. I. A.*, III, 1, 5, l. 6 et suiv. : ... [δεδόχθαι] τῷ δήμῳ προσ[τάξαι] τῷ κοσμητῇ τῶν [ἐφήβων κ]ατὰ τὰ ἀρχαῖα νόμι[μα ἄ]γειν Ἐλευσῖνάδε τοὺ[ς ἐφήβ]ους τῇ τρίτῃ ἐπὶ δέ[κα τ]οῦ βοηδρομιῶνος με[τὰ το]ῦ εἰθισμένου σχήμα[τος] τῆς ἅμα ἱεροῖς

tues de Déméter et de sa fille, de ces idoles en bois dont tous les sanctuaires possédaient plusieurs (1), et qui, légères et portatives, pouvaient facilement figurer dans les processions, dans les repas sacrés, etc. Ce qui le ferait croire, c'est que les ἱερά venaient d'Eleusis accompagnés du φαιδυντής des Deux Déesses, lequel, dès l'arrivée de la procession à Athènes, se mettait en rapport avec la prêtresse d'Athéna et lui signifiait la présence des ἱερά et de leur escorte dans la ville (2). Or on sait que le φαιδυντής était le fonctionnaire spécialement chargé d'entretenir les statues sacrées, de les nettoyer, de les parer les jours de fête (3). S'il suivait les ἱερά, c'est donc que ces ἱερά étaient les images mêmes sur lesquelles il devait veiller.

Les cérémonies qui remplissaient la journée du 15 nous sont tout à fait inconnues. Sans doute, les mystes se rassemblaient et arrivaient de tous les points de l'Attique (4). Le 16, après la proclamation des mystères, πρόρρησις, avaient lieu les purifications (5). C'est le 17 ou le 18 que se célébraient les Epidauria. Nous n'avons sur la date exacte de cette fête que le témoignage suivant de Philostrate : Τὰ δ' Ἐπιδαύρια μετὰ πρόρρησίν τε καὶ ἱερεῖα δεῦρο μυεῖν Ἀθηναίοις πάτριον ἐπὶ θυσίᾳ δευτέρᾳ (6). M. Mommsen penche pour le 18 (7). D'après lui, les ἱερεῖα désigneraient, dans la phrase de Philostrate, le second jour des Eleusinies, le jour où l'on sacrifiait les victimes ou une partie des victimes purifiées la veille. Ce qu'il y a de

πομπ[ῆς, ἵ]να τῇ τετράδι ἐπὶ δέκα πα[ραπ]έμψωσιν τὰ ἱερὰ μέ[χρι] τοῦ Ἐλευσινίου τοῦ ὑπὸ [τῇ π]όλει, etc. Cf. Dittenberger, *Hermès*, I, p. 405-420. D'après M. Dittenberger, ce décret daterait du règne de Marc-Aurèle ; il aurait eu pour objet de rendre aux mystères d'Eleusis leur primitive splendeur. Les expressions κατὰ τὰ ἀρχαῖα νόμιμα font évidemment allusion à la manière antique de célébrer les Eleusinies. Cf. *C. I. A.*, III, 1, 6.

(1) Voir, *C. I. G.*, 155, les différentes statues d'Artémis que renfermait sur l'Acropole le sanctuaire d'Artémis Brauronia.

(2) *C. I. A.*, III, 1, 5, l. 13 et suiv. : ... ἐπειδὴ καὶ ὁ φαιδυντὴς τοῖν Θε[οῖν] ἀγγέλλει κ[ατ]ὰ τὰ πάτρια τῇ ἱερείᾳ τῆς Ἀθηνᾶς ὡς [ἥκει τὰ] ἱερὰ κ[αὶ] ἡ παραπέμπουσα στρατιὰ...

(3) A. Mommsen, *Heortologie*, p. 236.

(4) C'était l'ἀγυρμός, qu'Hésychius appelle le premier jour des mystères, τῶν μυστηρίων ἡμέρα πρώτη. Voir Hésychius, au mot ἀγυρμός. — Cf. A. Mommsen, *Heortologie*, p. 225.

(5) Voir, *Heortologie*, p. 222 et suiv., les textes cités par M. Mommsen et les raisons alléguées par lui pour démontrer que le 16 était bien le jour ἅλαδε μύσται.

(6) *Vie d'Apollonius de Tyane*, IV, 18.

(7) *Heortologie*, p. 226. Dans l'état actuel de la science, reprendre la discussion nous paraît inutile. Il faut attendre la découverte de documents nouveaux.

sûr, c'est que si les Epidauria se faisaient en effet le 18, le 17 au soir commençait la veillée sacrée qui paraît avoir toujours précédé les sacrifices publics (1). Après la παννυχίς, le matin de bonne heure, le prêtre égorgeait la victime.

Nous ignorons ce qui se passait dans l'après-midi. Nous savons cependant que des canéphores et des arrhéphores figuraient dans la fête (2). Cela ferait supposer qu'une partie de la cérémonie consistait en processions. Peut-être les statues de Déméter et de Coré, déposées dans l'Eleusinion, étaient-elles portées triomphalement jusqu'au temple d'Asclépios ; peut-être leur faisait-on visiter successivement tous les sanctuaires ou quelques-uns des sanctuaires construits autour de l'Acropole. Parties de l'Eleusinion, dont l'emplacement n'est pas connu, mais qu'on suppose généralement avoir été situé au pied du versant oriental de la citadelle (3), elles auraient été conduites d'abord à l'Asclépieion, ensuite au sanctuaire de Déméter Chloé, bâti à l'extrémité du terrain qui s'étend à l'Ouest du théâtre de Dionysos. Il y aurait eu là quelque chose d'analogue à ce qui se passe dans certaines de nos fêtes : ces chapelles diverses par lesquelles on promenait les divinités auraient été comme autant de reposoirs, où l'on s'arrêtait pour offrir des sacrifices et prononcer de solennelles invocations. Ce qui paraît certain, c'est que les Epidauria ne se prolongeaient pas au delà de la soirée du 18 boëdromion. Le lendemain 19, après de nouveaux sacrifices, les ἱερά étaient ramenés à Eleusis, accompagnés cette fois de l'image d'Iacchos. Les éphèbes faisaient, comme la première fois, cortège à la procession : tous en armes et couronnés de myrte, ils marchaient en bon ordre, prenant part aux sacrifices et aux libations qui avaient lieu pendant la route et chantant de pieux pæans (4). Ce jour mettait fin à la première partie des Eleusinies, celle qui se passait à Athènes. Du 20, jour où la procession arrivait à Eleusis, au 25, s'accomplissaient les mystères proprement dits, la veillée mystique, les scènes symboliques, les offrandes, suivies de jeux et de représentations théâtrales.

(1) Voir *C. I. A.*, II, 1, 163 : ... τοὺς δὲ ἱεροποιοὺς τοὺς διοι[κοῦντας τ]ὰ Παναθήναια τὰ κατ' ἐνιαυτὸν ποεῖν τὴν πα[ννυχίδα] ὡς καλλίστην τῇ θεῷ καὶ τὴν πομπὴν πέμπε[ιν ἅμα ἡ]λίῳ ἀνιόντι. Dans ce règlement des Panathénées, la παννυχίς, mentionnée avant la πομπή, montre bien le rapport de temps qu'il y avait entre ces deux actes religieux.

(2) *C. I. A.*, III, 1, 916 ; *C. I. A.*, II, 1, *Addenda et corrigenda*, 453[b].

(3) Voir E. Curtius et J. A. Kaupert, *Atlas von Athen*, pl. II.

(4) *C. I. A.*, III, 1, 5, l. 22 et suiv.

Au nombre des monuments découverts parmi les ruines de l'Asclépieion, se trouve un bas-relief qui, sans donner de détails sur la manière dont étaient célébrés les Epidauria, se rapporte évidemment à cette fête et présente un grand intérêt. On y voit figurée la scène suivante (1). A l'intérieur d'un temple semblable à ceux qui forment le cadre ordinaire des ex-voto consacrés à Asclépios et à Hygieia, neuf personnages sont groupés. A gauche, Déméter, assise sur un siège massif, de forme cylindrique, a la main gauche levée et regarde vers la droite; derrière elle, Coré debout, les cheveux épars sur les épaules, tient des deux mains une double torche qu'elle incline au-dessus de la tête de sa mère; devant Déméter, Asclépios s'appuie sur un bâton, la main droite sur la hanche, dans le costume et l'attitude où il est souvent représenté sur les plaques votives. La partie droite du bas-relief est occupée par six personnages d'une taille inférieure à celle des trois divinités, six hommes barbus vêtus d'un simple manteau qui laisse à découvert la poitrine et l'épaule droite. Sur l'architrave de l'édicule on lit : Ε..... [Θε]οδωρίδης, Ἐπεύχης, Μνησίθεος. En bas, dans cinq couronnes, on déchiffre ces cinq noms : [Θε]οδωρίδης Πολυκράτο(υ)ς, Σώστρατο[ς] Ἐπικράτο(υ)ς, Ἐπεύχ[ης] Διεύχο(υ)[ς, Δ]ιάκριτος Διεύχο(υ)ς, Μ[ν]η[σίθεος Μν]ησιθέο(υ).

Ce bas-relief, décrit et commenté déjà plus d'une fois (2), est loin d'offrir un sens facile à saisir. Que représentent ces six personnages en adoration devant Asclépios, Déméter et Coré? Que signifient ces noms, au nombre de cinq seulement, inscrits dans des couronnes? Quel rapport y a-t-il entre eux et les trois noms gravés sur l'architrave de l'édicule? Toutes questions fort embarrassantes et d'autant plus mal aisées à résoudre, que l'inscription de l'architrave est incomplète et que le mot qui manque est peut-être un mot important.

On peut affirmer cependant que ce monument a trait aux Epidauria : la réunion d'Asclépios, de Déméter et de Coré semble une raison décisive en faveur de cette interprétation. Dans aucune autre circonstance on ne trouve, en effet, ces trois divinités aussi étroitement unies les unes aux autres. Les Epidauria étaient, à notre connaissance, le seul jour de l'année où fût célébrée une fête solennelle en l'honneur d'Asclépios et des déesses d'Eleusis.

(1) Voir la planche II.

(2) Voir *Bull. de corr. hellén.*, I, p. 163, n. 32, et II, p. 87 et suiv.; Kœhler, *Mitth. d. d. arch. Inst. in Athen*, II, p. 243, pl. XVIII; Von Duhn, *Archäologische Zeitung*, 1878, p. 153 et suiv., n. 41.

Le rapprochement des trois personnages divins sur le bas-relief qui nous occupe est donc un souvenir évident des cérémonies communes qui réunissaient ce jour-là Déméter, Coré et le dieu médecin (1).

Le lien qui existe entre le sujet de la scène représentée et les Epidauria est moins facile à deviner. Il paraît certain que les six personnages groupés dans la partie droite du bas-relief sont des magistrats ou des fonctionnaires qui ont été choisis par le peuple pour jouer dans la fête un rôle considérable; la solennité passée, ils ont reçu, en récompense de leur zèle, des éloges publics et une couronne, et, suivant un usage fréquent, afin de se montrer reconnaissants envers les trois divinités qui leur ont valu ces marques de la faveur populaire, ils ont consacré à ces divinités un monument rappelant à la fois la fête dont ils ont été les présidents ou les organisateurs, et l'éloge dont cette fête a été pour eux l'occasion. C'est ainsi que les chorèges vainqueurs offraient à Dionysos le trépied qui était le prix de leur victoire. L'habitude de rapporter à la divinité l'honneur conquis à son service est un des traits les plus communs de la religion et de la civilisation helléniques.

Un second fait non moins évident, c'est que l'inscription gravée sur l'architrave de l'édicule se composait de deux parties tout à fait distinctes l'une de l'autre. En effet, le premier mot, dont il ne reste plus que la lettre initiale, E, suivie d'un jambage vertical, était écrit en lettres espacées, tracées avec soin et d'une main sûre, tandis que les trois noms qui suivent, gravés en caractères plus petits, plus serrés, moins réguliers, ont l'air d'avoir été ajoutés postérieurement (2). Il y avait donc là deux inscriptions différentes, et le mot ou les mots représentés aujourd'hui par l'unique lettre E, suivie d'un jambage vertical, étaient indépendants des trois noms propres qui viennent ensuite.

Nous verrions volontiers dans cet E la première lettre du mot

(1) Cf., à propos de l'association d'Asclépios avec Déméter et Coré, un bas-relief votif sur la paroi extérieure duquel est figurée Déméter coiffée du modius, une torche dans chaque main, *Bull. de corr. hellén.*, I, p. 163, n. 33. Voir aussi une dédicace aux déesses éleusiniennes trouvée dans les fouilles de l'Asclépieion, Kœhler, *Mitth. d. d. arch. Inst. in Athen*, II, p. 243. — Cf. le siège du théâtre de Dionysos destiné au prêtre d'Asclépios Héros (Paion, d'après M. Dittenberger, *C. I. A.*, III, 1, 263), dans Vischer, *Kleine Schriften*, Leipzig, 1878, II, p. 343 et 360. — Cf. enfin *Bull. de corr. hellén.*, II, p. 84.

(2) Telle est aussi l'opinion de M. Kœhler, *Mitth. d. d. arch. Inst. in Athen*, II, p. 243.

ΕΠΙΔΑΥΡΙΑ. La largeur de la cassure permet une semblable restitution (1); le jambage qui suit Ε est, en outre, tel, que la lettre à laquelle il appartenait ne peut avoir été qu'un Γ, un Ι, un Ν ou un Π. Pourquoi, si le monument se rapporte aux Epidauria, n'y aurait-il pas eu sur l'architrave de l'édicule une sorte de titre destiné à faciliter l'intelligence de la scène représentée? La place même occupée par le mot qui manque, au centre de la composition, confirmerait cette hypothèse.

Ce qui ne paraît pas douteux, c'est le sens des trois noms propres gravés à droite de la cassure : ils désignent les personnages au-dessus desquels ils sont placés. Tel est en effet l'usage à la belle époque de la sculpture : certains bas-reliefs, dont le sens un peu vague serait difficile à saisir du premier coup, portent des légendes qui en rendent l'interprétation plus commode et plus sûre. La Βουλή, figurée en tête d'un décret sous les traits d'une femme à la taille élevée, serait peu reconnaissable, si l'on ne distinguait au-dessus de sa tête le mot ΒΟΛΗ écrit en toutes lettres (2). S'agit-il d'exprimer l'alliance d'Athènes avec la ville de Kios en Bithynie? L'artiste imagine une Athéna de haute stature tendant la main à un personnage plus petit qu'elle au-dessus duquel on lit le mot ΚΙΟΣ (3). Sans aller si loin, parmi les ex-voto trouvés sur la pente méridionale de l'Acropole, plusieurs sont munis de semblables légendes. Sur un bas-relief très mutilé représentant Asclépios assis et, derrière lui, Machaon debout, un manteau sur les épaules, on lit : [ΑΣΚΛ]ΗΠΙΟΣ, [Μ]ΑΧΑΩΝ (4). Ailleurs, deux suppliants, qui devaient être suivis de plusieurs autres (le bas-relief est brisé à gauche), offrent à Asclépios des gâteaux et des fruits; au-dessus de leurs têtes, on distingue ces deux noms : ΝΙΚΙΑΣ ΟΗΘΕΝ, ΜΝΗΣΙΜΑΧΟΣ ΑΧΑΡΝΕΥΣ (5). Ainsi, c'était un procédé familier à la sculpture grecque que ces commentaires écrits destinés à rendre intelligibles à première vue les représentations allégoriques ou les scènes de la vie

(1) Voir, sur les dimensions de la cassure, la grandeur des lettres dont se composait le mot qui a disparu, etc. *Bull. de corr. hellén.*, II, p. 88.

(2) Schöne, *Griechische Reliefs*, pl. XXII, n. 94.

(3) *Id. ibid.*, pl. IX, n. 53. Cf. pl. VII, n. 48, pl. XIII, n. 63. Voir, sur les représentations de ce genre, Dumont, *Bull. de corr. hellén.*, II, p. 559-569.

(4) *Bull. de corr. hellén.*, I, p. 162, n. 30.

(5) *Ibid.*, p. 161, n. 22, et II, p. 73, pl. VIII. Cf. Von Duhn, *Mitth. d. d. arch. Inst. in Athen*, p. 220, pl. XVI. La présence des démotiques ferait croire que ce sont des magistrats ou des personnages chargés de quelque fonction publique, comme ceux qui sont figurés sur le monument relatif aux Epidauria.

réelle (1). Les noms gravés à la partie supérieure du monument qui nous occupe sont donc bien ceux des personnages figurés immédiatement au-dessous, et si ces noms sont au nombre de trois seulement, c'est que la place manquait pour en écrire six; c'est aussi que ces trois points de repère suffisaient pour que, comparant les noms de l'architrave aux noms inscrits dans les couronnes, on reconnût aisément les personnages non nommés, qui, de cette manière, se trouvaient être placés chacun entre deux personnages dont les noms étaient connus.

Il existe, en effet, un rapport évident entre le rang occupé par chacun des six suppliants et l'ordre dans lequel sont disposées les couronnes. La première couronne est celle de Théodôridès, et Théodôridès est la première des six personnes qui viennent rendre hommage à Asclépios et aux déesses éleusiniennes : le nom [Θε]οδωρίδης, le premier de ceux qui sont inscrits sur l'architrave de l'édicule, ne peut, après ce que nous venons de dire, laisser aucun doute sur l'identité du personnage auquel il appartient. La seconde couronne contient le nom de Sôstratos : Sôstratos sera donc le suppliant qui suit immédiatement Théodôridès. Ce qui le prouve, c'est que le troisième personnage, Epeuchès (son nom, inscrit au-dessus de lui, le désigne assez clairement), a sa couronne au troisième rang, de même qu'il est le troisième dans la série des suppliants; Sôstratos, dont la couronne vient la seconde, sera donc le second des six individus réunis devant le dieu médecin et ses compagnes. Ici, notre embarras devient grand, car il ne reste plus que deux couronnes et les personnages représentés sont au nombre de trois. Parmi les six suppliants, il y en

(1) C'était, en général, un procédé de l'art grec. La céramique en fournit de nombreux exemples : sur les vases, les dieux et les héros sont souvent désignés par leurs noms, tracés en noir, en blanc ou en rouge de diverses nuances dans le champ de la peinture. Voir à ce sujet les remarques d'Otto Jahn, *Beschreibung der Vasensammlung König Ludwigs*, Préface, p. CXIV et suiv. Des inscriptions analogues se lisaient sur le coffre de Cypsélus, Pausanias, V, 17, 6, et sur les fresques représentant des anecdotes célèbres de l'histoire légendaire. Pausanias, dans sa description de la Lesché de Delphes et des peintures de Polygnote qui la décoraient (X, 25, 3), fait remarquer que parmi plusieurs personnages dont les noms sont tous indiqués, il se trouve un enfant dont le nom a été omis par l'artiste : ... ἐπίγραμμα δὲ οὐκ ἔστι τῷ παιδί. Plus loin, il est dit que Polygnote semble avoir imaginé lui-même les noms des personnages qu'il a représentés : ... τῶν δὲ ἄλλων ἐμοὶ δοκεῖν ὀνόματα συνέθηκεν αὐτὸς ὁ Πολύγνωτος. Cf. X, 26, 2. Voir ce que disent Pline et Elien de la peinture primitive : Elien, *Histoires variées*, X, 10; Pline, *Histoire naturelle*, XXXV, 5, 2, éd. Lemaire.

a donc un qui n'a pas été couronné : c'était évident *à priori*, mais nous savons maintenant, puisque les trois premiers l'ont été, que c'est parmi les trois autres qu'il faut chercher celui auquel le peuple n'a pas décerné de récompense. Or, parmi ces trois, nous en connaissons encore un, Mnésithéos, qui est l'avant-dernier, comme l'indique le nom gravé au-dessus de sa tête. Si l'on admet (ce qui se vérifie exactement pour les trois premiers personnages et ce que confirme la place de Mnésithéos) que les six individus se trouvaient nommés de deux l'un sur l'architrave de l'édicule, on en conclura nécessairement que le suppliant placé entre Epeuchès et Mnésithéos est Diacritos, dont la couronne vient la quatrième et qui occupe le quatrième rang dans le groupe des six adorateurs. Il en résultera que le personnage qui n'a pas reçu de couronne sera le dernier, celui qui, sculpté sur le pilastre du temple, semble sortir du cadre de la représentation et au-dessus duquel on ne distingue aucun nom.

Quel est ce personnage et pourquoi, si nulle récompense publique ne l'associait aux cinq autres, figure-t-il à côté d'eux? Considérons les attitudes diverses des six suppliants et la manière dont ils sont disposés les uns par rapport aux autres. Tous adorent Asclépios et les déesses d'Eleusis, mais tous ne font pas le geste ordinaire de l'adoration. Les deux premiers seulement ont la main droite levée; l'artiste, traitant les autres avec plus de liberté, leur a donné à chacun une posture différente; il n'a pas cru nécessaire de marquer fortement chez eux, comme chez les premiers, le sentiment commun de piété qui les anime tous et que leur seule présence sous l'édicule, à la suite des deux personnages qui marchent en tête, suffisait à indiquer clairement; il les a groupés suivant un autre principe : c'est ce principe qu'il faut essayer de découvrir. Examinons, par exemple, Epeuchès et Diacritos : ce n'est pas sans motif que le sculpteur les a représentés se tenant par la main et se regardant, à tel point qu'Epeuchès, figuré de trois quarts, tourne presque le dos aux divinités qui occupent la partie gauche du bas-relief. Il y a dans ce mouvement une intention, une idée, d'un ordre secondaire, mais qui a son importance. Epeuchès et Diacritos sont en effet deux frères; tous deux fils de Dieuchès, ils ont tous deux été récompensés par le peuple et leurs couronnes sont placées l'une à côté de l'autre au bas du monument. Il était naturel d'indiquer leur parenté par un de ces signes très simples dont l'art grec a le secret, par un de ces procédés élémentaires qui échappent souvent à notre critique, trop subtile pour tant de naïveté, mais que les anciens sai-

sissaient admirablement du premier coup. S'il en est ainsi, le dernier personnage formerait un groupe avec les deux frères, car il pose la main droite sur l'épaule de Diacritos, comme si, par ce nouveau geste d'une simplicité plus grande encore, l'artiste avait voulu marquer un degré de parenté ou un lien quelconque entre les deux frères et ce sixième suppliant dont la présence nous embarrasse si fort. Serait-ce le père des deux jeunes gens, Dieuchès? Mais à quel titre figurerait-il ici? Comme prêtre d'Asclépios? La présence du prêtre parmi les six adorateurs ne serait pas inadmissible : aucune cérémonie, aucun acte religieux ne pouvait être accompli sans que le prêtre y jouât au moins le rôle de spectateur. Il aurait donc pu, à cause de sa parenté avec deux des personnages couronnés, ou pour une raison que nous ignorons, être représenté sur le monument sans avoir reçu aucune récompense. Ce qui paraît certain, c'est que le sixième personnage de notre bas-relief était uni par un lien réel à Epeuchès et à Diacritos. Quel était ce lien? On ne peut faire à ce sujet que des conjectures.

Enumérons en peu de mots les conclusions qu'il est permis de tirer de ce qui précède : 1° le monument que nous venons d'étudier se rapporte aux Epidauria; 2° c'est l'offrande de fonctionnaires récompensés par le peuple pour le zèle qu'ils ont montré dans la fête; 3° les personnages couronnés sont au nombre de cinq; 4° nous connaissons la place et le nom de chacun d'eux; 5° le seul qui n'ait pas reçu de couronne est le dernier; 6° ce dernier est uni par un lien qui nous échappe au troisième et au quatrième, avec lesquels il forme un groupe.

Ces faits annulent la plupart des explications proposées jusqu'ici pour rendre compte de ce bas-relief. L'hypothèse émise ailleurs par nous, que les suppliants figurés sur ce marbre sont des médecins publics (1), outre qu'elle repose sur un simple rapprochement, est détruite par cela seul qu'il s'agit de la fête des Epidauria. La supposition faite par M. Kœhler que ce sont des ἱεροποιοί (2) tombe également d'elle-même, si l'on songe que les ἱεροποιοί étaient en général au nombre de dix et que les individus récompensés ici sont cinq seulement. Une autre explication fournie par M. Kœhler et consistant à voir dans les six personnages représentés l'ar-

(1) Voir *Bull. de corr. hellén.*, II, p. 89. Ce qui subsiste de notre hypothèse, c'est que Dieuchès et Mnésithéos sont peut-être les médecins mentionnés par divers auteurs. Voir les textes cités dans l'article auquel nous renvoyons.

(2) *Mitth. d. d. arch. Inst. in Athen*, II, p. 245.

chonte-roi, son parèdre et les quatre épimélètes des mystères éleusiniens (1), se trouve contredite, elle aussi, par ce nombre cinq, qui est celui des personnages couronnés. A défaut de cette raison, d'autres empêcheraient d'admettre une semblable hypothèse, car : 1° si, comme l'imagine M. Kœhler, les deux premières figures sont l'archonte-roi et son parèdre, il faudrait supposer (ce qui serait un hasard) que les deux frères Epeuchès et Diacritos, qui font partie du groupe des épimélètes, ont tous deux été nommés épimélètes par le peuple, les épimélètes des mystères étant choisis de la manière suivante : un dans la famille des Eumolpides, un chez les Κήρυκες, deux parmi le peuple athénien (2); 2° pourquoi récompenser d'une manière spéciale l'archonte-roi et ses collègues à l'occasion des Epidauria, qui n'étaient qu'un épisode de la grande fête des Eleusinies dont ils étaient chargés de surveiller l'accomplissement depuis le premier jusqu'au dernier jour?

Reste l'hypothèse qui ferait de ces cinq personnages les membres d'une de ces commissions mixtes composées d'Aréopagites et de simples citoyens, comme celles dont il a été question plus haut (3). Ces commissions, comme on l'a vu, comprenaient souvent cinq personnes. Quel aurait été le but de celle-ci? quel rôle avait-elle joué dans les Epidauria? Il faut nous résoudre à l'ignorer, tant que la découverte d'un monument analogue ou de quelque texte épigraphique relatif à l'un des personnages nommés dans les couronnes ne sera pas venu nous tirer d'embarras.

Si nous avons insisté longuement sur ce monument, c'est que, tout obscur qu'il est, il montre l'importance des Epidauria. Cette alliance d'Asclépios avec deux des divinités les plus vénérées d'Athènes est un fait considérable dans l'histoire du culte du dieu médecin. Il faut espérer que ces rapports, encore mal connus, le seront mieux un jour, et que de nouvelles et heureuses trouvailles, soit à Athènes même, soit à Eleusis, aideront à mieux saisir ce trait de la religion athénienne.

B. Ἀσκληπιεῖα. — C'est le nom que portaient en général, dans le monde grec tout entier, les fêtes célébrées en l'honneur du dieu de la médecine. Il y avait des Asclépieia à Epidaure, à Lampsaque, à Pergame, à Smyrne, à Carpathos, etc. Il y a peu de chose à dire des Asclépieia d'Athènes. Nous savons par un passage

(1) *Mitth. d. d. arch. Inst. in Athen*, II, p. 245.

(2) Harpocration, aux mots ἐπιμελητὴς τῶν μυστηρίων. Cf. A. Mommsen, *Heortologie*, p. 240 et suiv.

(3) Voir p. 32 et suiv. Cf. plus loin, chapitre IV.

d'Eschine qu'ils avaient lieu le 8 d'élaphébolion (mars-avril) (1). Ils précédaient les Dionysies urbaines, dont ils formaient comme les préliminaires (2). Dans deux fragments des comptes de Lycurgue relatifs au δερματικόν, les Asclépieia sont mentionnés immédiatement avant les Διονύσια τὰ ἐν ἄστει ; la vente des peaux des victimes qui y ont été sacrifiées a produit, dans l'un des cas, 291 drachmes, dans l'autre, 271 (3).

Parmi les monuments découverts sur la pente méridionale de l'Acropole, il n'en est aucun, à notre connaissance, qui se rapporte aux Asclépieia. Nous sommes donc fort mal renseignés sur la manière dont se célébrait cette fête. D'après Suidas, il y aurait eu tout d'abord un pæan solennel chanté en l'honneur du dieu (4); ensuite serait venu le sacrifice dont parle Eschine. Il y a dans le passage de l'orateur athénien un mot dont il est difficile de déterminer le sens : c'est le mot προαγών, qui semble désigner une cérémonie particulière aux Asclépieia, mais postérieure à la θυσία, offerte probablement dans la matinée. M. Mommsen paraît croire que le προαγών était une sorte de répétition ou de représentation préparatoire qui se passait dans le théâtre en l'honneur de Dionysos (5). Nous savons, dans tous les cas, que la fête de Dionysos commençait dès le lendemain et qu'elle se prolongeait jusqu'au 14 d'élaphébolion.

Ce silence des auteurs anciens et des inscriptions sur les Asclépieia semble prouver que, de toutes les pompes athéniennes, c'était une des plus insignifiantes. Les Asclépieia qui se célébraient dans d'autres parties de la Grèce ou en Asie Mineure avaient une importance beaucoup plus grande. A Epidaure, ces fêtes étaient accompagnées de jeux auxquels on était fier d'avoir

(1) Eschine, *Contre Ctésiphon*, 67 : ... ἐκκλησίαν ποιεῖν τοὺς πρυτάνεις τῇ ὀγδόῃ ἱσταμένου τοῦ ἐλαφηβολιῶνος μηνός, ὅτ' ἦν τῷ Ἀσκληπιῷ ἡ θυσία καὶ ὁ προαγών, ἐν τῇ ἱερᾷ ἡμέρᾳ...

(2) Voir A. Mommsen, *Heortologie*, p. 387 et suiv.

(3) *C. I. G.*, 157 ; Rangabé, *Antiquités helléniques*, 842.

(4) Suidas, I, 1, p. 796, éd. Bernhardy : ... καὶ ἀσκωλιάζοντες, ἐφ' ἑνὸς ποδὸς ἐφαλλόμενοι, ὑστερούμενοι τῶν κατὰ φύσιν. Ὁ δὲ ἐμοὶ δοκεῖν ὁρμῇ τῇ παρὰ τοῦ Ἀσκληπιοῦ ἐς τὸν δεσπότην ἀσκωλιάζων θάτερον τῶν ποδῶν ἔρχεται, καὶ ὀρθριον ᾀδομένου τοῦ παιᾶνος τῷ Ἀσκληπιῷ ἑαυτὸν ἀποφαίνει τῶν χορευτῶν ἕνα, καὶ ἐν τάξει στὰς ὥσπερ οὖν παρά τινος λαβὼν χοροδέκτου τὴν στάσιν, ὡς οἷός τε ἦν συνᾴδειν ἐπειρᾶτο τῷ ὀρνιθείῳ μέλει. — Cf. Philostrate, *Vie d'Apollonius de Tyane*, III, 17.

(5) Voir *Heortologie*, p. 391 et suiv. — Cf., sur le προαγών, Hiller, *Hermès*, VII, p. 393 et suiv. Les explications données par M. Hiller ne rendent pas compte de ce que pouvait être le προαγών dans le cas particulier qui nous occupe.

gagné des couronnes (1); un théâtre, œuvre de Polyclète et fort admiré de Pausanias, s'élevait dans l'enceinte même du sanctuaire et servait aux représentations qui se donnaient pendant les Asclépieia (2). A Lampsaque, les Asclépieia étaient la plus grande fête de la cité (3) : ils duraient plusieurs jours et étaient signalés par des cérémonies splendides, par un repos général accordé aux esclaves, par des congés donnés aux enfants des écoles, etc. Dans l'île de Carpathos, il y avait également des Asclépieia renommés (4). Il n'en était pas de même à Athènes, et c'est probablement à cela qu'il faut attribuer le peu de renseignements que nous possédons sur une solennité que tant d'autres devaient éclipser.

C. Ἡρῷα. — Cette fête est mentionnée pour la première fois dans deux inscriptions trouvées parmi les ruines de l'Asclépieion, deux décrets honorifiques rendus en faveur de prêtres d'Asclépios et d'Hygieia, et contenant, l'un cette phrase : ... καὶ ἐδουθ[ύτησε... τοῖς...] καὶ Ἐπιδαυρίοις καὶ ἡρῴοις παρα[τ...] (5); l'autre, ces simples mots : ... τοῖς ἡρῴοις παρα[τ...], séparés de ἐδουθύτησε par une lacune considérable (6). Qu'était-ce que ces Hérôa? Nulle part dans les auteurs il n'en est question; les inscriptions n'en parlent pas; pour comble de malheur, le mot qui suit ἡρῴοις est incomplet dans les deux cas, la fin des lignes ayant disparu; de ce fait enfin que les Hérôa sont cités après les Epidauria dans la première inscription, on ne peut même pas conclure qu'ils étaient célébrés après cette fête : peut-être en étaient-ils tout à fait indépendants.

M. Kœhler voit dans cette solennité une cérémonie se rattachant au culte des morts. Il y aurait, d'après lui, un lien entre les Hérôa et les bas-reliefs figurant le banquet, représentation connue dont les fouilles de la Société archéologique ont fourni quelques spécimens (7). Une inscription mutilée, qui paraît être le commencement d'une épitaphe métrique, un bas-relief représentant un cavalier, avec cette légende : Θεό[δω]ρος ἥρως, un fragment de dédicace à un personnage également qualifié de héros, seraient

(1) Voir, dans le *Corp. inscr. græcar.*, plusieurs inscriptions où se trouvent mentionnées des victoires remportées aux Asclépieia d'Epidaure : 1068, 1515, 3208. — Cf. 1124. Il y avait à Epidaure des concours de poésie et de musique. Voir Platon, *Ion*, 530 *a*.

(2) Pausanias, II, 27, 5.

(3) *C. I. G.*, 3641[b].

(4) Voir Wescher, *Revue archéologique*, 1863, VIII, p. 469.

(5) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda et corrigenda*, 453[b], l. 6-7.

(6) *Ibid.*, 453[c], l. 7.

(7) Voir *Bull. de corr. hellén.*, I, p. 161 et suiv., n. 25, 26.

autant de preuves en faveur de cette hypothèse, qu'on célébrait dans l'Asclépieion une fête des morts et que cette fête était étroitement unie au culte du dieu médecin (1).

Il faut tout d'abord faire une distinction entre les divers monuments cités comme arguments à l'appui de cette opinion. Les uns, comme le bas-relief représentant un cavalier, sont évidemment des monuments funéraires; d'autres, comme l'épitaphe métrique et la dédicace au héros, sont trop incomplets pour qu'il soit possible d'en déterminer le caractère précis; quant aux marbres figurant le banquet, nous essaierons de démontrer plus loin qu'ils n'ont aucun rapport avec les rites funèbres, mais que ce sont bien plutôt des offrandes faites par des malades et rappelant, sous une forme qui n'a rien de symbolique, certaines cérémonies du culte d'Asclépios et d'Hygieia (2).

Il n'en est pas moins vrai que des monuments funéraires ont été trouvés sur l'emplacement de l'Asclépieion. La question est de savoir si ces monuments ont un rapport quelconque avec le culte du dieu médecin, ou si leur présence au milieu des débris de l'Asclépieion est l'effet d'un pur hasard. De ces deux hypothèses, c'est la seconde qui paraît la plus vraisemblable. C'était un usage antique de proscrire des lieux saints toutes les souillures inhérentes à la naissance et à la mort. Dans l'île sacrée de Délos, les malades ne pouvaient mourir, les femmes accoucher. La même loi était strictement observée dans l'Asclépieion d'Epidaure (3). On mourait pourtant près des Asclépieia. Les malades qui venaient souvent de fort loin pour consulter le dieu arrivaient quelquefois à bout de force, et plus d'un succombait en touchant le seuil du temple ou peu de jours après s'être installé sous les portiques du dieu guérisseur. Pausanias s'apitoie sur le sort de ces malheureux qui, près d'expirer, étaient chassés du sanctuaire d'Epidaure et mouraient en plein air, sans un toit pour abriter leurs derniers moments (4). Il en était de même à Athènes, avec cette différence

(1) Kœhler, *Mitth. d. d. arch. Inst. in Athen*, II, p. 245. — Cf. p. 254.

(2) Voir la deuxième partie, *Le culte privé*, chapitre IV.

(3) Pausanias, II, 27, 1 : Τὸ δὲ ἱερὸν ἄλσος τοῦ Ἀσκληπιοῦ περιέχουσιν ὅροι πανταχόθεν · οὐδὲ ἀποθνήσκουσιν οὐδὲ τίκτουσιν αἱ γυναῖκές σφισιν ἐντὸς τοῦ περιβόλου, καθὰ καὶ ἐπὶ Δήλῳ τῇ νήσῳ τὸν αὐτὸν νόμον.

(4) Pausanias, II, 27, 6 : Ἐπιδαυρίων δὲ οἱ περὶ τὸ ἱερὸν μάλιστα ἐταλαιπώρουν, ὅτι μήτε αἱ γυναῖκες ἐν σκέπῃ σφίσιν ἔτικτον καὶ ἡ τελευτὴ τοῖς κάμνουσιν ὑπαίθριος ἐγίνετο. — Quand Pausanias passa par Epidaure, Antonin venait de remédier à cet état de choses : Ὁ δὲ καὶ ταῦτα ἐπανορθούμενος κατεσκευάσατο οἴκησιν · ἐνταῦθα ἤδη καὶ ἀποθανεῖν ἀνθρώπῳ καὶ τεκεῖν γυναικὶ ὅσιον.

sans doute que les cas graves devaient se présenter en moins grand nombre, ou du moins que les suppliants dangereusement malades pouvaient être transportés plus facilement chez eux, l'Asclépieion étant au centre de la ville et non, comme à Epidaure, dans un lieu désert. Pourtant les habitants des dèmes et ceux qui venaient des extrémités de l'Attique étaient exposés à ne plus revoir leur demeure. Des mesures étaient certainement prises pour empêcher qu'ils ne rendissent le dernier soupir dans l'enceinte du temple et que le sanctuaire ne fût souillé par la présence d'un cadavre.

Mais si l'on mourait près de l'Asclépieion, si les remèdes indiqués par le dieu n'étaient pas toujours efficaces, il y a loin de là à supposer que des monuments funéraires pouvaient être élevés dans le sanctuaire. C'est là une idée si contraire à ce que nous savons des préjugés antiques, qu'il semble inutile de s'y arrêter. Si donc on a trouvé sur la pente Sud de l'Acropole un petit nombre de monuments relatifs à la mort, c'est que ces monuments venaient d'ailleurs; mais il serait téméraire de s'appuyer sur de pareils faits pour supposer que le culte des morts était pratiqué dans l'Asclépieion et faisait partie des cérémonies qui se célébraient dans le péribole d'Asclépios et d'Hygieia.

Qu'était-ce donc encore une fois que les Hérôa? Voici quelques hypothèses entre lesquelles on sera libre de choisir.

1° Il est possible que cette fête se rapporte à quelque légende de la vie d'Asclépios, qui comptait, comme on sait, parmi les héros. De même que les Epidauria avaient eu pour origine l'initiation du dieu aux mystères d'Eleusis, de même on peut admettre que les Hérôa furent institués en l'honneur de quelque événement de son existence fabuleuse dont le souvenir se serait perdu avec le temps, mais que la piété populaire aurait continué à fêter. Cependant la qualification de Héros n'est jamais donnée au dieu médecin dans les inscriptions d'Athènes.

2° Dans le traité de la collection des écrits hippocratiques qui a pour titre *Du régime*, il est recommandé, quand on aperçoit au ciel des signes favorables, d'adresser des prières au Soleil, à Zeus Ouranios, à Zeus Ctésios, à Athéna Ctésia, à Hermès, à Apollon; lorsque les signes sont contraires, il faut invoquer les divinités qui détournent les maux (οἱ ἀποτρόπαιοι), Gê, les Héros, afin que, par leur entremise, tout mal soit évité (1). Dans un autre traité de la même collection sur l'épilepsie, il est dit, à propos des char-

(1) *Du régime*, IV, 89, éd. Littré.

latans et des faiseurs d'incantations : « Quand la nuit surviennent des peurs, des terreurs, des délires, des sauts hors du lit, des visions effrayantes, des fuites hors de la maison, ce sont, disent-ils, des assauts d'Hécate, des irruptions des Héros (1). » Les Héros, dans ces deux passages, sont, comme on le voit, des êtres surnaturels de qui viennent certains maux auxquels on ne peut échapper qu'en apaisant ceux qui les envoient. Quelque idée analogue présidait-elle à la célébration des Hérôa? Etait-ce une sorte de solennité propitiatoire destinée à détourner quelque mauvaise influence?

3° Pausanias, dans la description qu'il nous a laissée du sanctuaire d'Amphiaraos, près d'Oropos, mentionne un autel divisé en plusieurs compartiments, consacrés chacun à une ou plusieurs divinités. L'un de ces compartiments était réservé aux Héros et aux femmes des Héros, τὸ δὲ ἥρωσι καὶ ἡρώων ἀνεῖται γυναιξί (2). Qu'était-ce que ces héros? Nous l'ignorons : il est probable d'ailleurs que leurs noms n'étaient pas indiqués et que Pausanias n'a fait que transporter dans sa description l'inscription dédicatoire qu'on lisait sur le compartiment de l'autel affecté à ces demi-dieux et à leurs femmes. Y avait-il un autel semblable dans l'Asclépieion? Un certain nombre de héros étaient-ils associés à Asclépios, de même que Déméter, Coré, Aphrodite, les Nymphes, etc., avaient leur part d'honneurs dans le culte du dieu médecin? Les Hérôa auraient-ils été destinés à célébrer indistinctement toutes ces divinités d'un ordre secondaire?

4° Une dernière hypothèse consisterait à donner au mot ἡρῴοις un autre sens que celui qui est proposé par M. Kœhler. On appelait en effet ἡρῷα les monuments funéraires élevés à la mémoire de certains personnages mythiques; ce n'étaient pas des sépultures proprement dites, c'étaient des espèces de chapelles où l'on allait prier et accomplir des rites particuliers. Or il y avait des ἡρῷα dans le voisinage du temple d'Asclépios : nous en connaissons au moins deux, le tombeau de Calôs et le monument d'Hippolyte (3). S'ils ne se trouvaient pas dans l'enceinte même du sanctuaire, ils en étaient très voisins. On serait tenté de prendre ἡρῴοις dans ce sens et de voir dans le mot qui suit : παρα[τιθεμένοις...]; la ligne se serait terminée par un verbe signifiant sacrifier, rendre hommage, ou quelque chose d'analogue.

(1) *De la maladie sacrée*, 1, éd. Littré.
(2) Pausanias, I, 34, 3.
(3) *Id.*, I, 21, 4, et 22, 1.

Mais la phrase interrompue : τὰς τούτων παννυχίδας, qui suit, dans les deux inscriptions, la ligne où se lit ἡρῴοις, rend cette conjecture invraisemblable, car τούτων paraît y représenter à la fois Ἐπιδαυρίοις et ἡρῴοις, ce qui ferait d'ἡρῴοις un mot de même nature que le précédent, c'est-à-dire le nom d'une des fêtes de l'Asclépieion. Ce qu'on peut maintenir, c'est la restitution παρα[τιθεμένοις...] : les Hérôa, quel qu'en fût l'objet, auraient été une suite des Epidauria, comme eux précédés d'une veillée sacrée remplie par de solennelles prières.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DU SANCTUAIRE.

Les renseignements nous manquent sur la manière dont l'Asclépieion était administré. Ni les découvertes antérieures, ni les fouilles récentes n'ont fait connaître les ressources du temple, l'emploi de ses richesses, la façon dont elles se transmettaient de main en main et s'accroissaient par une habile gestion. Nous ne possédons pour l'Asclépieion ni de ces inventaires développés, comme ceux qui énumèrent les biens du Parthénon, ni de ces comptes comme les comptes des ἱεροποιοί du temple d'Apollon Délien, où sont consignés, entre autres faits dignes de remarque, les rapports du sanctuaire avec les banquiers de l'île (1). Quelques allusions semées dans les inscriptions, quelques textes épigraphiques, malheureusement incomplets, sont à peu près tout ce qui peut nous éclairer sur ce point de l'histoire et de l'organisation de l'Asclépieion. Cherchons cependant, d'après ces trop rares documents et malgré l'insuffisance des lumières qu'ils nous donnent, à nous faire une idée de ce que pouvait être l'administration du sanctuaire.

I. — *Les revenus du temple.*

Les fragments déjà cités des comptes de l'orateur Lycurgue sont presque les seuls textes que nous ayons sur les revenus de l'Asclépieion (2). Il y est dit, comme on l'a vu, que la vente des peaux des victimes sacrifiées le jour des Asclépieia produisait chaque année une somme considérable, beaucoup plus faible

(1) Voir Homolle, *Bull. de corr. hellén.*, II, p. 570 et suiv.

(2) *C. I. G.*, 157 ; Rangabé, *Antiquités helléniques*, 842. — Voir plus haut, p. 32 et 50.

pourtant que les sommes fournies par les sacrifices offerts durant les Dionysies urbaines ou d'autres fêtes plus célèbres. C'était donc un des revenus de l'Asclépieion que ces peaux des animaux égorgés pendant les solennités publiques : vendues par les soins des ἱεροποιοί, elles constituaient pour l'Etat une partie du revenu appelé δερματικόν.

Une autre inscription, mais de l'époque romaine, signale, sans entrer dans aucun détail, des πρόσοδοι du dieu. C'est une dédicace ainsi conçue : « Dioteimos étant archonte, Théodôros, du dème d'Hestiaia, devenu prêtre d'Asclépios et d'Hygieia, a consacré (cet objet) des revenus du dieu (1). » Qu'était-ce que ces revenus? Nous n'en savons rien. Toujours est-il que l'Asclépieion avait ses revenus particuliers et que, dans certains cas, le prêtre, à l'aide de ces ressources, faisait au dieu une offrande.

Nous ignorons si les cures nombreuses qui s'opéraient dans le sanctuaire étaient une source de bénéfices pour le temple et pour ses ministres. Il est probable que tous les soins donnés aux malades étaient gratuits. Peut-être certains médicaments étaient-ils vendus par les zacores ou par les employés subalternes, mais rien ne l'indique. La seule manière de s'acquitter était de consacrer au dieu un ex-voto d'une valeur plus ou moins grande, suivant la fortune qu'on possédait ou le degré de reconnaissance qu'on tenait à manifester. Des pièces de monnaie figurent bien dans les inventaires de l'Asclépieion, mais elles sont là, comme le reste, à titre d'offrandes, de même que ces pièces d'or ou d'argent que les suppliants guéris jetaient en s'en allant dans la fontaine d'Amphiaraos (2). Les véritables richesses du temple étaient les dons de diverse nature dont la reconnaissance des particuliers couvrait les parois intérieures de la chapelle d'Asclépieos et d'Hygieia : c'étaient ces dons qui formaient le plus beau revenu de l'Asclépieion.

Quant aux dépenses faites pour modifier l'aspect du sanctuaire, élever des édifices nouveaux, réparer les anciennes constructions, etc., nous avons vu que la plupart du temps, c'étaient les particuliers qui s'en chargeaient, rarement l'Etat. Dans le dernier cas, sur quels fonds étaient prises les sommes nécessaires ? qui conduisait les travaux? qui en était responsable? Nous n'avons

(1) Ἀθήναιον, V, p. 419, n. 10 : Ἐπὶ Διοτείμο[υ ἄρ]χοντος (mot gratté), Θεόδωρος Ἑσ[τι]αιόθεν, ἱερεὺς [γε]νόμενος Ἀσσ[κλη]πιοῦ καὶ Ὑγεία[ς], ἐκ τῶν τοῦ θε[οῦ] προσόδω[ν] ἀνέθηκε[ν].

(2) Pausanias, I, 34, 4.

là-dessus aucun renseignement. La même obscurité enveloppe toutes les questions d'économie intérieure, telles que l'entretien du temple, le salaire des fonctionnaires sacrés, etc.

II. — *Les commissions sacrées.*

Nous connaissons un peu mieux certains faits administratifs qui paraissent s'être renouvelés périodiquement et qu'il est intéressant d'étudier. Nous voulons parler des remaniements opérés dans la disposition des ex-voto à l'intérieur du temple, des consécrations d'offrandes publiques faites par les soins de commissions spéciales.

Il a été question plus haut de ces commissions (1). Elles n'étaient pas particulières au culte d'Asclépios : de semblables conseils étaient nommés, par exemple, pour réparer ou refondre les offrandres consacrées à Athéna (2), pour réorganiser l'intérieur de la chapelle du Divin Médecin (Ἥρως Ἰατρός) (3). Une inscription d'Oropos signale le même usage dans le sanctuaire d'Amphiaraos (4). D'après quelques fragments d'inventaires d'une époque assez basse, l'habitude de nommer de pareilles commissions pour exercer dans les temples certaines fonctions temporaires aurait duré jusqu'à notre ère et au delà (5). Ces commissions n'apparaissent pas avant le quatrième siècle, mais nous ignorons jusques à quand persista l'usage d'en élire.

Il existe plusieurs inventaires ou fragments d'inventaires de l'Asclépieion (6), mais pas un seul n'est assez complet pour permettre de saisir nettement le dessein dans lequel il a été dressé. Certains de ces inventaires sont, en effet, privés de leur en-tête, qui contenait le décret explicatif et ses considérants ; d'autres n'ont conservé de ce décret que quelques lignes, trop mutilées pour donner lieu à des restitutions sûres; d'autres enfin semblent ne se rapporter qu'à l'un des actes accomplis par la commission, au compte qu'elle rendait de l'emploi de son temps, et commencent ainsi : « Un tel étant archonte, mois de skirophorion : comptes des commissaires choisis par le peuple pour trier et

(1) Voir p. 24 et 32.
(2) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda et corrigenda*, 405ᵇ.
(3) *C. I. A.*, II, 1, 403, 404.
(4) *C. I. G.*, 1570.
(5) *C. I. A.*, II. 1, 405 ; *C. I. A.*, III. 1, *Addenda et corrigenda*, 238ᵃ, 238ᵇ.
(6) Ἀθήναιον, V, p. 103, n. 13, p. 189, n. 16 ; VI, p. 489, n. 6 ; VII, p. 87, n. 2 ; *Bull. de corr. hellén.*, II, p. 419 et suiv.

ranger à nouveau les offrandes consacrées dans l'Asclépieion (1). » Il est donc assez difficile de savoir quel était l'objet précis de la mission des délégués sacrés. On peut cependant, en rapprochant différents textes, s'en faire une idée.

Considérons par exemple l'un des décrets relatifs au sanctuaire du Divin Médecin (2). L'analogie évidente de ce monument avec les inventaires de l'Asclépieion autorise à le prendre pour exemple; en même temps, c'est un des spécimens les plus complets que l'on connaisse de catalogues d'offrandes dressés par des commissions sacrées. Voici ce que nous y trouvons. Le prêtre s'est présenté devant le Conseil et a proposé de fondre un certain nombre d'ex-voto en or et en argent, pour en faire une offrande unique, une œnochoé, qui sera consacrée par le Conseil au Divin Médecin. Le Conseil a accepté la proposition et décidé que les proèdres soumettraient au peuple, dans la prochaine assemblée, le projet suivant : le peuple élira cinq commissaires, deux parmi les membres de l'Aréopage et trois parmi les simples citoyens; ces commissaires, de concert avec le prêtre, le stratège ὁ ἐπὶ τὴν παρασκευήν, et l'architecte ὁ ἐπὶ τὰ ἱερά, choisiront dans le sanctuaire toutes les offrandes d'or et d'argent et veilleront à ce qu'il en soit fait une œnochoé aussi belle que possible; ils consacreront cette œnochoé en y faisant graver la dédicace suivante : « Le Conseil qui était au pouvoir sous l'archontat de Thrasyphon, de la fonte des ex-voto, au Divin Médecin. » Le catalogue des offrandes qui auront servi à faire l'œnochoé et les noms des donateurs seront inscrits sur une stèle qu'on placera dans le sanctuaire; le poids de chaque offrande sera spécifié. Cela fait, les commissaires rendront leurs comptes. Le peuple choisira de plus un esclave public (δημόσιος) pour assister la commission dans ses travaux.

(1) Ἀθήναιον, V, p. 103, n. 13.

(2) *C. I. A.*, II, 1, 403. On ne sait qui était ce Divin Médecin ni à quel endroit s'élevait son temple. Ce qui paraît certain, c'est qu'il ne se confondait pas avec Asclépios, qui ne porte jamais à Athènes le surnom de Médecin. Voir Hésychius, au mot ἰατρός. Que ce fût le Scythe Toxaris, comme on peut le conjecturer d'après un passage de Lucien, *Le Scythe*, I et II, ou un autre héros adoré par les Athéniens en souvenir de quelque bienfait, il avait son sanctuaire à lui, son prêtre, son zacore. Ce sanctuaire était probablement voisin du Théseion : c'est ce qui ressort du rapprochement de deux textes de Démosthène, *Sur l'ambassade mal conduite*, 249 ; *Pour la couronne*, 129. Mais où se trouvait le Théseion? On sait que le monument qui porte aujourd'hui ce nom n'a sans doute jamais été le Théseion des anciens. Voir, sur le Divin Médecin, G. Hirschfeld, *Hermès*, VIII, p. 350 et suiv.; Evstratiadis, Ἀρχαιολογικὴ ἐφημερίς, 1874, p. 490; Koumanoudis, Ἀθήναιον, III, p. 262 et suiv.

Un sacrifice du prix de quinze drachmes sera fait au dieu. Suivent les noms des cinq commissaires et de l'esclave public, tous élus par le procédé habituel de la χειροτονία. Ensuite vient l'énumération des dons retirés du temple pour être transformés en une œnochoé. Au bas de la stèle, on lit les comptes des délégués, contenant : 1° le total des sommes représentées par les différents objets enlevés du sanctuaire et destinés à servir à la fabrication de l'œnochoé : c'est l'argent à employer ; 2° l'emploi de cet argent : quinze drachmes pour le sacrifice ordonné, tant de déchet occasionné par la fonte des objets, tant pour la gravure de la stèle, tant pour la façon de l'œnochoé, qui pèse tant. Le total est indiqué : il reste deux drachmes.

Cette inscription peut servir de commentaire aux inscriptions analogues qui, moins bien conservées, nous embarrassent, à de certains endroits, par les lacunes qu'elles contiennent. On voit quel était en général l'objet du travail des commissions. Les offrandes devenant trop nombreuses, il s'agissait de débarrasser le sanctuaire : on prenait alors un certain nombre d'ex-voto en or et en argent, pièces de monnaie, plaquettes représentant différentes parties du corps (τύποι), etc., on fondait le tout et l'on en faisait une offrande publique, consacrée à la divinité par le Conseil ou par le peuple. La nature de cette offrande variait : tantôt c'était un objet unique, comme dans l'inscription qui précède ; tantôt c'étaient plusieurs objets différents, comme ceux que mentionne un des inventaires de l'Asclépieion, où il est question, semble-t-il, d'une table (τράπεζα), d'une cassolette (λιβανωτίς) et d'une corbeille (κανοῦν) (1).

On remarque dans quelques inventaires des phrases comme les suivantes : Ἡδυπότιον ἱερεὺς Ξενόκριτος [Ἀ]φιδ(ναῖος) ἐκ τῶν τύπων... ; ἕτερον ἡδυπότιον ἱερεὺς Λυκ[έας Ῥαμνο(ύσιος)] ἐκ τῶν τύπων (2). Après τύπων, vient un chiffre plus ou moins fort. Il semble que ces offrandes faites par les prêtres soient le produit de la fonte d'un certain nombre de ces plaques sculptées ou repoussées dont le temple renfermait une quantité considérable. Nous étudierons plus loin ces ex-voto (3). Sans doute le prêtre avait le pouvoir de faire fondre, à certains moments, ceux qu'il lui convenait et de les transformer en un objet unique d'un plus grand prix et tenant moins de place ; peut-être aussi ces offrandes ἐκ τῶν τύπων étaient-

(1) *Bull. de corr. hellén.*, II, p. 440, *c*, l. 4 (cf. B¹, l. 23), l. 8 et 9.
(2) *Ibid.*, II, p. 432, l. 35. Cf. l. 36, 55, 81, etc.
(3) Voir la deuxième partie, *Le culte privé*, chapitre IV.

elles le résultat de fontes exécutées antérieurement par les soins d'autres commissions sacrées.

La fonte des offrandes de métal précieux était-elle toujours l'objet de la nomination des commissions? Tous les inventaires de l'Asclépieion que nous possédons sont-ils semblables? Appartiennent-ils tous à la même catégorie d'inscriptions? Nous ne saurions le dire : il est possible que quelques-uns aient eu un caractère différent. Il n'en est pas moins vrai que l'usage d'élire des délégués pour veiller au remaniement de la décoration intérieure des temples et consacrer à la divinité une offrande publique était général : c'est un des traits les plus curieux de l'administration des sanctuaires athéniens. Il est fâcheux que ce fait nous soit si mal connu : bien des détails de ces opérations périodiques nous échappent, la manière dont on y procédait, le temps qu'elles duraient, l'époque à laquelle elles revenaient, etc. Peut-être un jour serons-nous mieux renseignés, grâce aux documents nouveaux que de nouvelles recherches archéologiques apporteront à la lumière.

DEUXIÈME PARTIE

LE CULTE PRIVÉ

DEUXIÈME PARTIE

LE CULTE PRIVÉ

CHAPITRE PREMIER.

DES RITES ACCOMPLIS DANS LE SANCTUAIRE PAR LES PARTICULIERS.

Essayons maintenant de nous rendre compte de la manière dont les particuliers honoraient le dieu de la médecine. On a vu quels liens unissaient l'Asclépieion à l'Etat : il est temps de passer à l'étude du culte populaire dont le dieu guérisseur était l'objet. Comment la foule lui témoignait-elle sa piété ? Quels étaient les fidèles qui venaient l'implorer ? Que lui demandaient-ils ? Comment lui prouvaient-ils leur reconnaissance ? Telles sont les différentes questions qu'il nous faut examiner.

Et d'abord, voyons ce que faisait dans le sanctuaire cette pieuse multitude qui s'y renouvelait chaque jour.

I. — *L'incubation. Le* Plutus *d'Aristophane.*

Une des formes les plus ordinaires de la dévotion populaire au dieu médecin était ce qu'on appelle l'ἐγκοίμησις ou incubation. On l'a décrite plus d'une fois : c'est un des usages religieux sur lesquels les textes anciens fournissent le plus de renseignements. Nous croyons cependant utile d'y revenir : peut-être les détails qui suivent offriront-ils encore, après beaucoup d'études analogues, quelque intérêt (1).

(1) Voir sur l'incubation : Sprengel, *Histoire de la médecine*, trad. par

Aristophane, dans son *Plutus*, nous a transmis une précieuse peinture de l'incubation. Relisons cette scène bien connue et voyons quel parti nous en pouvons tirer. On sait ce dont il s'agit. Plutus, qui est aveugle, distribue ses faveurs à des indignes : il faut tâcher de lui rendre la vue, afin qu'il puisse connaître les hommes et donner la richesse à qui la mérite. Chrémylos et Blépsidémos entreprennent de le guérir.

CHRÉMYLOS.

... Allons, conduisons vite et couchons Plutus dans le temple d'Asclépios... Esclave Carion, il te faut prendre les couvertures et guider les pas de Plutus comme il convient; emporte aussi tout ce que tu trouveras préparé dans la maison (1).

Ils partent. Bientôt, Carion revient plein de joie. Voici le récit qu'il fait à la femme de Chrémylos.

CARION.

Dès que nous fûmes arrivés près du dieu, menant avec nous cet homme, alors le plus malheureux des mortels, maintenant le plus heureux et le plus fortuné, notre premier soin fut de le conduire à la source et de l'y laver.

LA FEMME.

Par Zeus! le beau bonheur pour un vieillard que d'être trempé dans l'eau froide!

CARION.

Ensuite, nous nous dirigeâmes vers l'enceinte du dieu. Quand nous eûmes consacré sur l'autel, au feu clair d'Héphaistos, les gâteaux, la fleur de farine et toutes les menues offrandes, préliminaires du sacrifice, nous couchâmes Plutus comme il convenait; puis chacun de nous se fit un lit avec des feuilles.

LA FEMME.

Y avait-il là d'autres personnes venues pour implorer le dieu?

A. J. L. Jourdan, Paris, 1815, I, p. 140 et suiv.; Fournier, dans le *Dictionnaire des sciences médicales*, Paris, 1818, au mot *Incubation*, p. 302 et suiv.; A. Gauthier, *Recherches historiques sur l'exercice de la médecine dans les temples*, chap. III, p. 22 et suiv.; Schœmann, *Griechische Alterthümer*, II, 3e éd., p. 332 et suiv.; K. F. Hermann, *Lehrbuch der griechischen Privatalterthümer*, 2e éd., § 38, 16; Von Rittershain, *Der medicinische Wunderglaube und die Incubation im Alterthume*, Berlin, 1878, particulièrement p. 58-102, etc.

(1) *Plutus*, v. 620-627.

CARION.

Il y avait un certain Néocleidès, qui est aveugle, mais qui vole mieux que ceux qui voient ; beaucoup d'autres aussi se trouvaient là, avec des maladies de toute sorte. Bientôt, le serviteur du dieu éteint les lampes et nous invite à dormir, nous recommandant, si nous entendons quelque bruit, de garder le silence. Nous voilà donc tous couchés tranquillement. Moi, je ne pouvais fermer l'œil, tout occupé que j'étais d'un pot de bouillie placé près d'une vieille femme, juste derrière sa tête. J'avais une terrible envie de me glisser de ce côté, lorsque, levant les yeux, j'aperçois le prêtre qui raflait sur la table sacrée gâteaux et figues sèches ; puis il fait le tour de tous les autels, et sanctifie les gâteaux qui restaient en les fourrant dans un sac. Je résolus de suivre un si pieux exemple, et me dressai pour saisir le pot de bouillie.

LA FEMME.

Misérable, et tu ne redoutais pas le dieu?

CARION.

Si, par les dieux! Je craignais que, couronne en tête, il n'atteignît la bouillie avant moi, car son prêtre m'avait donné l'éveil. Au bruit que je fis, la vieille avança la main, mais moi, imitant le sifflement du serpent sacré, je la lui mordis. Alors, brusquement elle la retira, se blottit sous sa couverture et ne bougea plus, lâchant, de peur, des vents plus âcres que ceux d'une belette. Moi, j'engloutis une bonne part de bouillie, puis, rassasié, je songeai au repos.

LA FEMME.

Et le dieu, ne venait-il pas?

CARION.

Il ne tarda guère, et quand il fut près de moi, la bonne farce ! je pétai fortement, car j'avais le ventre ballonné.

LA FEMME.

Il dut faire la grimace.

CARION.

Non, mais une certaine Iaso, qui le suivait, rougit légèrement et Panakeia se détourna en se bouchant le nez ; car mes pets ne sentent pas l'encens.

LA FEMME.

Et le dieu?

CARION.

Par Zeus ! il n'y fit pas la moindre attention.

LA FEMME.

Veux-tu dire que c'est un dieu grossier ?

CARION.

Point du tout, mais il aime à déguster les excréments.

LA FEMME.

Sacripan, va !

CARION.

Alors, je me cachai tout tremblant sous ma couverture, tandis que lui, passant en revue les maladies, les examinait toutes avec attention. Puis, un enfant déposa près de lui un mortier en pierre, un pilon et une petite boîte.

LA FEMME.

En pierre ?

CARION.

Non, par Zeus ! pas la boîte.

LA FEMME.

Mais comment voyais-tu, scélérat, puisque tu te cachais, dis-tu ?

CARION.

A travers mon manteau, qui ne manque pas de trous, par Zeus ! Et d'abord, le dieu se mit à composer un onguent pour Néocleidès, avec trois têtes d'ail de Ténos, qu'il écrasa dans le mortier, de la sève de figuier et de lentisque et du vinaigre de Sphettos ; il lui frotta de cette drogue l'intérieur des paupières, afin que la douleur fût plus cuisante. Lui, criant et vociférant, se lève et veut fuir, mais le dieu de rire et de s'écrier : « Reste-là maintenant avec ton onguent ; grâce à moi, tu n'iras plus te parjurer devant l'assemblée. »

LA FEMME.

Quel dieu sage et ami de notre cité !

CARION.

Il s'assit ensuite auprès de Plutus et lui prit la tête ; puis, ayant choisi un linge bien propre, il lui en essuya les paupières. Pana-

keia lui couvrit d'un voile rouge la tête et tout le visage. Alors, le dieu siffla, et deux serpents d'une taille prodigieuse s'élancèrent hors du temple.

LA FEMME.

Dieux bons!

CARION.

Ils se glissèrent tout doucement sous le voile et léchèrent, à ce qu'il me sembla, les paupières de Plutus, et, en moins de temps qu'il ne t'en faut pour boire dix cotyles de vin, Plutus, ô maîtresse, se dressa voyant. Moi, battant des mains de joie, j'éveillai mon maître. Aussitôt, le dieu disparut dans le sanctuaire avec les serpents. Quant aux malades couchés près de Plutus, je te laisse à penser s'ils l'embrassèrent; toute la nuit on se tint éveillé jusqu'à ce que le jour parût. Moi, je bénissais le dieu de tout mon cœur d'avoir si vite rendu la vue à Plutus et fait Néocleidès plus aveugle qu'auparavant (1).

Comme on le voit, Aristophane a peint ici les choses telles qu'elles se passaient. C'est une scène de l'existence journalière des Athéniens que nous avons sous les yeux. Le poète, sans doute, y a mis du sien; sa joyeuse et satirique imagination s'est donnée libre carrière, comme dans toutes les scènes analogues où il reproduit quelque épisode de la vie publique du peuple d'Athènes. Mais il n'a rien dénaturé complètement : sa fantaisie capricieuse brode toujours sur un canevas réel, et quand il nous représente une séance du Conseil, comme dans les *Chevaliers*, quand il nous fait assister aux cérémonies accomplies en l'honneur des déesses éleusiniennes, comme dans les *Fêtes de Déméter et de Coré*, ou à une délibération de l'Ἐκκλησία, comme dans la comédie de l'*Assemblée des femmes*, il y a toujours beaucoup à prendre, pour l'histoire des mœurs et des institutions, dans le détail de ces vivants et spirituels tableaux. Essayons donc de démêler le vrai du faux, et voyons en quoi la scène du *Plutus* peut nous éclairer sur l'incubation.

Avant de coucher les malades sous le portique sacré où le dieu devait leur apparaître, il était d'usage de les purifier (2). Pour cela, on les plongeait, semble-t-il, tout entiers dans l'eau froide.

(1) *Plutus*, v. 653-748.
(2) *Ibid.*, v. 656.

Par le vers

πρῶτον μὲν αὐτὸν ἐπὶ θάλατταν ἤγομεν,

Carion ne veut pas dire, suivant nous, que son maître et lui conduisent Plutus à la mer. C'est ainsi pourtant qu'on l'entend d'ordinaire, trompé qu'on est par le commentaire du scoliaste : Εἴθιστο γὰρ τοῖς ἀρχαίοις ἐκεῖ καθαίρειν τοὺς ἀφωσιωμένους, ὡς καὶ Ὅμερος (*sic*) « καὶ εἰς ἅλα λύματ' ἔβαλλον » (1). L'eau de la mer avait, en effet, aux yeux des anciens, la propriété d'effacer toutes les souillures. N'était-ce pas dans la mer que les mystes, le 16 de boëdromion, allaient laver leurs victimes avant de les offrir aux déesses d'Eleusis? On lit dans Euripide : « La mer purifie tout ce que les hommes ont de mauvais (2). » Il n'est guère admissible néanmoins que ce soit par le mot *mer* qu'il faille traduire ici θάλαττα. La scène se passe à Athènes : rien n'indique que l'Asclépieion où l'on porte Plutus soit l'Asclépieion du Pirée ; le scoliaste lui-même prend soin de nous avertir que c'est bien du sanctuaire situé sur la pente méridionale de l'Acropole, de l'Ἀσκληπιεῖον τὸ ἐν ἄστει qu'il s'agit (3). Comment donc alors supposer que Carion et son compagnon ont fait faire à leur malade une course de sept kilomètres environ, pour le ramener ensuite à Athènes? Une pareille hypothèse serait en contradiction avec le texte, qui dit formellement que Carion et son maître se rendent au temple, et que là, leur premier soin est de faire baigner Plutus.

Nous avons traduit θάλαττα par *source*. C'est qu'en effet ce mot ne nous paraît pas pouvoir désigner autre chose que la source sacrée d'Asclépios. Est-ce un de ces termes plaisamment emphatiques comme on en rencontre à chaque vers dans les pièces d'Aristophane? C'est possible. Peut-être aussi, par θάλαττα, l'auteur a-t-il voulu marquer que l'eau de la source était saumâtre. Telle est aussi l'expression employée par Hérodote en parlant de la source d'eau salée que Poseidon, lors de sa querelle avec Athéna, avait fait jaillir au Nord de l'Erechtheion (4). Le même mot se retrouve avec le même sens dans la langue populaire des Grecs modernes : les paysans appellent θάλαττα toute eau saumâtre,

(1) A propos du vers 656.

(2) *Iphigénie en Tauride*, v. 1193.

(3) Voir le scoliaste, au vers 621.

(4) Hérodote, VIII, 55 : Ἔστι ἐν τῇ ἀκροπόλι ταύτῃ Ἐρεχθέος τοῦ γηγενέος λεγομένου εἶναι νηός, ἐν τῷ ἐλαίη τε καὶ θάλασσα ἔνι, τὰ λόγος παρ' Ἀθηναίων Ποσειδέωνά τε καὶ Ἀθηναίην ἐρίσαντας περὶ τῆς χώρης μαρτύρια θέσθαι.

qu'elle communique ou non avec la mer. On ne saurait donc hésiter, croyons-nous, à voir dans la θάλαττα d'Aristophane la source de l'Asclépieion. L'eau de cette source était-elle saumâtre? Il est difficile d'en juger aujourd'hui. Peut-être aussi l'appelait-on θάλαττα parce qu'on la croyait en communication directe avec la mer (1).

La purification par l'eau était, dans tous les cas, l'acte préliminaire qui précédait l'incubation. C'était un usage généralement observé que celui des ablutions avant l'accomplissement d'une cérémonie religieuse. Il fallait se présenter pur devant la divinité, et la pureté, pour les anciens, c'était cette propreté toute physique à laquelle les orientaux attachent encore tant de prix. C'était probablement aussi, dans le culte d'Asclépios, une mesure d'hygiène, et l'on devait tenir à ce que nul ne prît place sous les portiques sacrés sans s'être lavé soigneusement (2).

Comme nous l'apprennent les paroles de Chrémylos par lesquelles commence notre citation, les malades qui venaient passer la nuit dans l'Asclépieion apportaient avec eux leurs couvertures et tous les objets qui leur étaient nécessaires. L'administration du sanctuaire ne fournissait, à ce qu'il semble, que ces jonchées de feuillage sur lesquelles s'étendaient les personnes, comme Carion et son maître, qui accompagnaient les suppliants (3). Il fallait aussi apporter avec soi les gâteaux destinés à être brûlés sur l'autel (4). Nous avons dit ailleurs ce que c'était que ces gâteaux (5). On devait les faire griller en prononçant une prière. Souvent, la consécration des gâteaux n'était qu'un premier acte religieux qui en précédait un autre plus important, le sacrifice d'un porc, par exemple, ou d'un bélier (6); d'autres fois, et c'est,

(1) Pline, *Histoire naturelle*, II, 106, 3, éd. Lemaire.

(2) La purification était le premier soin des suppliants qui venaient consulter Amphiaraos. C'est ce qui ressort de ce passage de Pausanias, I, 34, 4 : Ἔστι δὲ Ὠρωπίοις πηγὴ πλησίον τοῦ ναοῦ, ἣν Ἀμφιαράου καλοῦσιν, οὔτε θύοντες οὐδὲν ἐς αὐτὴν οὔτ' ἐπὶ καθαρσίοις ἢ χέρνιβι χρῆσθαι νομίζοντες. Cela semble indiquer qu'il y avait une autre source ἐπὶ καθαρσίοις ἢ χέρνιβι, ou tout au moins que des ablutions d'eau lustrale précédaient l'incubation dans le sanctuaire. — Sur la pureté nécessaire pour paraître devant la divinité et sur les cas d'impureté, voir l'inscription d'Andanie, Le Bas et Foucart, *Mégaride et Péloponnèse*, 326ᵃ, commentaire de M. Foucart, p. 171, col. 1, ainsi que la curieuse inscription relative au culte de Μὴν τύραννος, Foucart, *Associations religieuses*, p. 219, n. 38. Mais ce dernier culte était un culte étranger.

(3) *Plutus*, v. 624, 663.

(4) *Ibid.*, v. 626.

(5) *Bull. de corr. hellén.*, II, p. 71.

(6) *Ibid.*, p. 70.

semble-t-il, le cas de Plutus, l'offrande de ces galettes au miel et au vin était le seul moyen employé par les malades pour se concilier la faveur du dieu. Outre ces friandises réservées à Asclépios et qui devenaient, comme on l'a vu, la propriété du prêtre, chaque suppliant avait avec lui sa nourriture; exemple, cette bouillie tant convoitée par Carion, à moins qu'elle aussi ne fût destinée au dieu, ce que paraîtrait indiquer la crainte de l'esclave de voir le dieu s'en saisir avant lui. Mais c'est peu probable, car à ce moment les gâteaux ont été offerts, et la bouillie appartient à la vieille, qui l'a prise par précaution, pour le cas où elle aurait faim pendant la nuit (1).

Voilà tout le monde couché. Un serviteur qu'Aristophane désigne du nom de πρόπολος, et qui est sans doute le zacore, non le prêtre (2), éteint les lampes et invite les malades à dormir (3). Qu'était-ce que ces lampes qu'on éteignait ainsi avant l'heure où le dieu se manifestait d'ordinaire aux suppliants? On lit dans Aristide : « ... C'était après l'heure des lampes sacrées (4). » Et ailleurs : « ... Ayant aperçu un des serviteurs du sanctuaire, je lui demandai où était le prêtre. — Derrière le temple, me dit-il; il s'occupe des lampes sacrées (5). » Il semble qu'il y ait eu un moment particulier de la soirée où l'on allumait sous les portiques des lampes plus ou moins nombreuses. Nous disons sous les portiques, car, d'après le dernier texte d'Aristide, c'est bien en dehors du temple que cette action a lieu; le temple est d'ailleurs fermé, Aristide le dit quelques lignes plus bas, et le prêtre, qui allume lui-même ou qui regarde allumer les lampes, est en dehors du sanctuaire. Où peut-il se trouver, sinon dans le lieu où sont couchés les suppliants? Le passage d'Aristophane paraît un argument décisif en faveur de cette conjecture. C'était donc une cérémonie qui se reproduisait chaque jour, à heure fixe, et à laquelle présidait le prêtre, sorte d'office du soir célébré par les ministres du culte indépendamment des vœux et des prières que chacun pouvait adresser pour sa part au dieu, et destiné peut-être à appeler sur tous la protection d'Asclépios. Les lampes sacrées demeuraient allumées un certain temps, pendant lequel les

(1) Le scoliaste, au vers 673, pense que la bouillie est pour Asclépios.

(2) Voir le scoliaste, au vers 670.

(3) *Plutus*, v. 668-670.

(4) Aristide, I, p. 541 : ... καὶ ἦν μὲν τῆς ὥρας τὸ μετὰ λύχνους τοὺς ἱερούς.

(5) *Id.*, I, p. 447 : ... καί τινα τῶν ὑπηρετῶν ἰδὼν τῶν περὶ τὸ ἱερὸν ἠρόμην ὅπου ὁ ἱερεὺς εἴη · ὁ δ' ἔφη, ἐξόπισθε τοῦ νεώ · καὶ γὰρ εἶναι περὶ λύχνους ἤδη τοὺς ἱερούς.

malades achevaient probablement de s'installer sous les portiques; après quoi le zacore venait les éteindre. Ce n'est pas, croyons-nous, une invention d'Aristophane que cette invitation au sommeil adressée par le ministre divin aux suppliants. La recommandation de rester coi si l'on entend quelque bruit peut paraître suspecte; le reste ne l'est pas. Sans doute, le zacore traversait les portiques en éteignant toutes les lumières et en engageant les malades à dormir (1). C'était la police du temple qui le voulait ainsi. La nuit sacrée commençait.

Ici, Aristophane nous transporte dans le domaine de la fantaisie. La chasse de Carion à la bouillie est un délicieux petit épisode tel qu'il devait s'en produire par centaines dans ces réunions de suppliants de tout sexe et de toute classe qui encombraient l'Asclépieion; mais cela ne nous apprend rien sur l'incubation. Quant à l'apparition d'Asclépios suivi de Iaso et de Panakeia, ainsi que d'un cadmile portant la pharmacie du dieu, quant au traitement infligé à Néocleidès, à l'intervention miraculeuse des deux serpents, à la guérison instantanée de Plutus, c'est de la poésie. Il doit y avoir pourtant quelque chose de vrai dans ce passage, c'est l'incident du prêtre survenant quand tout le monde dort et recueillant sur les autels les galettes à demi grillées qu'y ont laissées les dévots. C'est son bénéfice à lui; c'est en partie de ces restes qu'il vit ou qu'il fait vivre le personnel placé sous ses ordres (2). Les quelques vers qu'Aristophane consacre à cette scène sont charmants de naturel et de vérité : on imagine ce prêtre tournant avec précaution autour de chaque autel pour voir si un gâteau ou une figue sèche n'en est pas tombé par hasard, et jetant tout ce qu'il trouve dans un sac. Mais ce qui suit est de pure invention. Voici ce qui se passait.

Les malades endormis, l'imagination surexcitée par l'attente de l'apparition du dieu, l'esprit échauffé par l'atmosphère même du sanctuaire, par l'encens qu'on y avait brûlé, par la vue des lampes, par cette prière du soir qui avait dû précéder l'heure du sommeil, le dieu se montrait à eux en songe et leur indiquait, soit un traitement à suivre, soit un acte religieux à accomplir, sorte d'expiation ayant pour objet de les rendre agréables à la divinité et de les conduire par là à la guérison. Les prescriptions médicales étaient variées. Les inscriptions votives trouvées sur la

(1) Cf., dans le récit d'Hippys cité plus haut, p. 28, ces mots : « ... sur leur injonction, elle s'endort, » ἡσυχάζει προσταχθεῖσα.

(2) *Plutus*, v. 676-682.

pente méridionale de l'Acropole n'en reproduisent, par malheur, aucune; mais Aristide en cite quelques curieux exemples. Tantôt le dieu ordonnait de fuir l'eau, tantôt il recommandait au contraire de prendre des bains (1). Il prescrivait aux uns de boire de l'eau de chaux, aux autres du jus de ciguë; il conseillait à d'autres la gymnastique et les ablutions d'eau froide (2). On trouve dans Marc-Aurèle des prescriptions analogues : monter à cheval, prendre des bains froids, marcher les pieds nus (3). Une ordonnance de l'Asclépios de Pergame, rapportée par Philostrate, consistait à manger une perdrix à l'encens (4). Dans une inscription du recueil de Gruter, provenant, à ce qu'on croit, de l'île du Tibre, où il y avait un Asclépieion, nous voyons que le dieu a guéri d'une pleurésie le fils d'un certain Lucius, en lui faisant appliquer sur le côté malade un cataplasme de cendre humectée de vin (5). Une autre inscription du même recueil mentionne le traitement suivant, prescrit à un malade pour le guérir d'un crachement de sang : se nourrir pendant trois jours de pépins de pomme de pin assaisonnés de miel (6). A un aveugle, le dieu avait ordonné de fabriquer un collyre avec le sang d'un coq blanc et de s'en frotter les yeux pendant trois jours (7). Tous ces remèdes étaient, on le voit, fort anodins. L'eau y jouait un grand rôle : Aristide l'appelle « la servante et l'auxiliaire » du dieu, διάκονόν τε καὶ συνεργόν (8). Qu'on s'y baignât ou qu'on la bût, elle était toujours aussi efficace (9). Il fallait voir, l'été, avec quel empressement la foule des fidèles entourait le puits sacré, tous, dit Aristide, se poussant et se bousculant comme un essaim d'abeilles ou comme des mouches autour d'une jatte de lait (10).

Le matin venu, le réveil de l'Asclépieion était bruyant. Chaque

(1) Aristide, I, p. 446 : Ἀλουσίαν προστάττει ὁ Θεός... — Ὅναρ γίγνεται, ἔχον μέν τινα ἔννοιαν λουτροῦ.

(2) *Id.*, I, p. 67 : Τὸν μὲν γύψου πίνειν, τὸν δὲ κωνείου, τὸν δὲ γυμνοῦσθαι καὶ λούειν ψυχρῷ.

(3) Marc-Aurèle, V, 8 : Συνέταξεν ὁ Ἀσκληπιὸς τούτῳ ἱππασίαν ἢ ψυχρολουσίαν ἢ ἀνυποδησίαν.

(4) Philostrate, *Vies des sophistes*, II, 25 : Ἐπεὶ δ' ἐστί μοι προστεταγμένον ὑπὸ τοῦ κατὰ τὸ Πέργαμον Ἀσκληπιοῦ πέρδικα σιτεῖσθαι λιβανωτῷ θυμιωμένον...

(5) Gruter, p. 71, 2.

(6) *Id.*, *ibid.*, 3.

(7) *Id.*, *ibid.*, 4.

(8) Aristide, I, p. 411.

(9) Voir dans Aristide, I, p. 413, divers miracles opérés par l'eau. — Cf., p. 414, d'intéressants détails sur la source d'Asclépios.

(10) Aristide, I, p. 412.

malade racontait ce que le dieu lui avait prescrit, et le prêtre ou ses subalternes se chargeaient d'exécuter l'ordonnance divine (1). Quand le patient guérissait, quand le miracle si impatiemment attendu se produisait, c'était dans le sanctuaire une grande joie, qui se manifestait par des congratulations sans fin. Nous avons vu les compagnons de douleur de Plutus le féliciter de tout leur cœur d'avoir recouvré la vue. Chaque guérison était une espérance pour ceux qui postulaient encore, une garantie que le dieu les prendrait, eux aussi, en pitié et que leur tour viendrait bientôt.

Les actes pieux commandés par Asclépios étaient également très variés. Tantôt c'était un sacrifice que le dieu réclamait pour lui-même (2), ou un trépied qu'il demandait qu'on lui consacrât (3); tantôt c'était une cérémonie quelconque qu'il ordonnait d'accomplir en l'honneur d'une autre divinité : il enjoignait par exemple à Aristide de sacrifier un bœuf à Zeus sauveur (4). Parmi les inscriptions votives provenant d'Athènes ou d'ailleurs et relatives à Asclépios ou à ses enfants, plusieurs contiennent les mots προστάξαντος τοῦ θεοῦ (5), κατὰ ὄνειρον (6), κατ' ὄναρ (7), ὄναρ ἰδών (8), κατὰ ἐπιταγήν (9), κατ' ἐπίταγμα (10), etc., allusions à des ordres reçus d'Asclépios pendant le sommeil et ayant eu pour conséquence la consécration de quelque offrande (11).

Comme on le voit, c'est par les songes et les apparitions nocturnes que le dieu guérisseur manifestait sa volonté à ceux qui venaient l'implorer. Souvent une nuit ne suffisait pas pour obtenir le songe révélateur. Soit qu'Asclépios tardât à paraître, soit qu'on ne fît pas ce qui était nécessaire pour mériter sa vue, il fallait demeurer plusieurs jours auprès du temple. Philostrate raconte qu'un jeune Assyrien étant venu consulter Asclépios à Æges, le dieu le négligea pendant longtemps, parce qu'il ne ces-

(1) Voir plus haut, p. 33 et suiv.
(2) Aristide, I, p. 472.
(3) *Id.*, I, p. 516.
(4) *Id.*, I, p. 498.
(5) Ἀθήναιον, V, p. 326, n. 5. Cf. *ibid.*, VI, p. 371, n. 6.
(6) *Ibid.*, V, p. 418, n. 9.
(7) Le Bas et Foucart, *Mégaride et Péloponnèse*, 145. Cf. *C. I. A.*, III, 1, 186.
(8) *C. I. A.*, III, 1, 211.
(9) Ἀθήναιον, V, p. 318, n. 39.
(10) *C. I. A.*, III, 1, 163.
(11) Cf. E. Egger, *Revue archéologique*, 1860, I, p. 116. Voir l'article tout entier pour la bibliographie étendue qu'il donne.

sait de boire et de faire bonne chère (1). Singulier spectacle que celui de cette foule allant et venant tout le jour dans le sanctuaire, vaquant à ses besoins comme chez elle, faisant ses ablutions, mangeant, dormant, priant, et, le soir, prise de ce vague respect qu'inspire l'attente de l'inconnu, anxieuse à la pensée que le dieu va se montrer à elle et mettre un terme à ses maux! Qui a vu les mosquées de Constantinople après la guerre turco-russe de 1877, la vaste cour du djami d'Achmet toute remplie d'émigrés, d'hommes, de femmes, d'enfants, couchés ou accroupis à l'ombre de grandes couvertures tendues sur des cordes, ou groupés autour d'une marmite fumante; qui a contemplé sous un rayon de soleil ces physionomies variées, ces vêtements bigarrés, peut se faire une idée de ce qu'était l'Asclépieion quand une pieuse multitude l'emplissait.

Tel devait être en effet l'aspect du sanctuaire. Exposé au midi, abrité par le rocher de l'Acropole des vents qui, passant sur le Pentélique et le Parnès, souvent couverts de neige en hiver, viennent glacer la ville d'Athènes, il était merveilleusement propre à assurer aux malades ce bien-être qui est un premier remède. Tous les établissements de ce genre étaient d'ailleurs disposés de manière à ce que l'air y fût salubre et vivifiant. Tantôt ils étaient situés sur des éminences (2), tantôt on les cachait dans des gorges boisées toutes pleines d'âcres senteurs. Rien d'enchanteur comme le site de l'Amphiaraion, tel qu'il nous apparaît encore aujourd'hui. Le temple et ses dépendances étaient bâtis dans un vallon étroit, sur le bord d'un torrent; d'épais bouquets d'arbres protégeaient le sanctuaire. L'eau courante, la verdure et la bonne odeur de pin qui parfume l'air font encore de ce ravin, que les modernes appellent Mavrodilissi (3), un charmant lieu de repos. Si l'Asclépieion d'Athènes manquait de cette pittoresque parure que donnent aux monuments de beaux ombrages, il rachetait ce désavantage par sa position élevée. De ses deux terrasses, on découvrait la plaine d'Athènes jusqu'au golfe de Phalère, Egine et les montagnes lointaines de l'Argolide. Quand on parcourt aujourd'hui les ruines du sanctuaire, qu'on se promène parmi ces marbres dorés, seuls restes de tant d'édifices, on comprend bien tout ce que devaient avoir de récréant pour les malades ce ma-

(1) Philostrate, *Vie d'Apollonius de Tyane*, I, 9.

(2) Plutarque, *Questions romaines*, XCIV.

(3) Voir Newton, *Transactions of the Royal Society of Literature*, sec. ser., vol. V, part. 1, p. 107-152, et part. 2, p. 275-283.

gnifique panorama, ce chaud soleil et cet air pur qui, de nos jours encore, baigne l'Attique et dont la transparence étonne.

Ce que nous venons de dire de l'incubation se rapporte aux jours ordinaires : c'est le train quotidien des supplications et des cures dont l'Asclépieion était le théâtre. Quels ne devaient pas être l'affluence des visiteurs et le nombre des miracles les jours de fête! Nous n'avons là-dessus aucun renseignement précis; mais sans doute, lors de la célébration des Epidauria et des Asclépieia, une foule cent fois plus nombreuse que de coutume envahissait les portiques sacrés. Nous avons parlé de ces παννυχίδες ou veillées saintes qui précédaient les grands sacrifices publics (1). Durant ces nuits que remplissait une religieuse attente et où les suppliants veillaient à la clarté de nombreux flambeaux, des prières étaient dites, des invocations solennelles étaient adressées au dieu. Peut-être était-ce le moment des cures les plus merveilleuses. Dans tous les cas, il devait se passer là quelque chose de plus imposant, de plus propre à frapper les imaginations que dans les simples nuits où les malades s'endormaient près du temple, attendant le songe souhaité.

Après ces cérémonies nocturnes, la fête commençait. Laissons de côté les sacrifices et tout ce qui touche au culte public. Arrêtons nos regards sur la multitude des dévots qui encombrent le sanctuaire : les uns se traînent, malades, et viennent implorer pour eux-mêmes l'assistance du dieu; d'autres mènent un enfant, un parent; les riches font un sacrifice; presque tous portent avec eux quelque offrande qu'ils vont consacrer à Asclépios. Puis, il y a la foule des curieux ou de ceux qui viennent par convenance, sans avoir de grâce spéciale à demander. Puis, c'est toute une armée de marchands, de ces commerçants de bas étage qui vont de foire en foire et dont une solennité publique ne saurait se passer. Pendant la fête qui se célébrait deux fois l'an à Tithorée en l'honneur d'Isis, des marchands forains dressaient aux abords du sanctuaire des baraques en roseaux; on leur achetait, nous dit Pausanias, toute sorte d'objets, des vêtements, des bijoux d'or et d'argent; il y en avait même qui vendaient des esclaves et des bêtes de somme (2). Il en devait être de même à Athènes. Les étrangers et les habitants des dèmes éloignés, qui se ren-

(1) Voir plus haut, p. 39.

(2) Pausanias, X, 32, 15. Cf. la fête instituée par Xénophon à Scillonte en l'honneur d'Artémis, *Anabase*, V, 3, 9. Il s'y donnait des repas aux frais du temple, qui fournissait la farine, le pain, le vin et les friandises.

daient rarement à la ville, se pourvoyaient dans l'Asclépieion des choses nécessaires à leurs travaux ou aux besoins journaliers de la vie. Les vendeurs ambulants leur fournissaient de ces menus ex-voto aux formes variées qu'on suspendait dans le temple, des étoffes, des ustensiles de ménage, des armes, etc. Ces fêtes étaient de véritables marchés, où des désirs profanes, en même temps qu'un pieux zèle, attiraient de nombreux visiteurs (1).

II. — *L'adoration simple. Les intercesseurs. Apollonius de Tyane et Proclus.*

On ne voyait pas dans le sanctuaire que des malades couchés. D'autres, sans doute, assez vigoureux pour se tenir debout, accomplissaient à l'intérieur ou sur le seuil du temple certains rites. Les bas-reliefs votifs nous les représentent la main droite levée, le visage tourné vers le dieu dans une attitude respectueuse et recueillie. C'était la posture consacrée. Peut-être, en levant la main, prononçaient-ils quelques mots; peut-être cet hommage tout extérieur était-il leur unique prière, comme ces signes de croix multipliés que les paysans grecs d'aujourd'hui font sans rien dire devant les images des saints. Le costume obligé de ces suppliants était, pour les hommes, le manteau, laissant à découvert la poitrine et l'épaule droite, pour les femmes, d'amples vêtements qui couvraient la tête (2). L'adoration terminée, les gâteaux ou le sacrifice offerts sur l'autel, ils s'en allaient, laissant dans le sanctuaire des ex-voto munis de dédicaces comme celles-ci : « Une telle à Asclépios et à Hygieia, pour elle-même et pour ses enfants (3). » — « Un tel a dressé cette statue d'Asclépios, pour lui-même et pour le prêtre iacchagoge Dionysios, de Marathon (4)... » Les inventaires font allusion à des offrandes analogues : « Phiale dorée, consacrée par Pyrrhos, du dème d'Acherdous, pour lui-même et pour son fils (5). » — « Phanocrité, pour

(1) *Cf.*, sur les marchés qui se tenaient lors des panégyries antiques, l'ordonnance relative aux mystères d'Andanie. Le Bas et Foucart, *Mégaride et Péloponnèse*, 326, commentaire de M. Foucart, p. 174, col. 2.

(2) Voir *Bull. de corr. hellén.*, II, p. 68 et suiv.

(3) Ἀθήναιον, V, p. 157, n. 12.

(4) *C. I. A.*, III, 1, 163.

(5) *Bull. de corr. hellén.*, II, p. 422, l. 16.

elle-même et pour ses enfants, un gobelet et une mâchoire (1). » — « Corps de femme et bracelet, consacrés par Myrrhiné, pour elle-même et pour son enfant (2), » etc.

A côté de ces dévots, il y avait ceux qui venaient prier le dieu, non pour eux, mais pour un membre de leur famille ou pour un ami. Nous venons de voir des pères, des mères l'invoquer à la fois pour eux-mêmes et pour leurs enfants : d'autres l'imploraient uniquement pour les leurs, absents ou trop malades pour pouvoir faire le saint pèlerinage. Cette classe d'adorateurs est nombreuse. Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir la série des inscriptions votives trouvées sur la pente méridionale de l'Acropole. Beaucoup sont rédigées comme celles qui suivent : « Phrynon, du dème de Rhamnous, pour son fils Diognétos (3). » — « Meidias et Danaé, ayant fait un vœu, à Asclépios, pour leurs enfants, Hédisté, Sôsiclès et Olympiodôros (4). » — « Pour sa femme, Praxias, ayant fait un vœu, à Asclépios (5). » — « Un tel, du dème de Collytos, ayant fait un vœu, à Asclépios, pour Polyeuctos (6). » — « Thoudosios à Asclépios, pour sa fille Théanô (7), » etc.

Il y avait des personnes pieuses que le dieu chérissait particulièrement. Elles servaient comme d'intermédiaires entre la foule et Asclépios. Cela se rencontre surtout dans les premiers siècles de l'ère chrétienne. Tel était, par exemple, Apollonius de Tyane. Asclépios avait pour lui une vive tendresse. A Æges, il aimait à guérir les malades en sa présence (8). Aussi, le jeune Apollonius était-il souvent appelé à s'entremettre entre le dieu et les patients. L'Assyrien trop ami de la bonne chère, dont on a lu plus haut l'histoire, ne dut le salut qu'à son intervention : « Tu seras sauvé, lui avait dit le dieu, si tu causes avec Apollonius (9). » A Pergame, Asclépios ordonnait aux suppliants de fréquenter Apollonius pour obtenir la guérison (10).

(1) *Bull. de corr. hellén.*, II, p. 423, l. 39.
(2) *Ibid.*, p. 424, l. 47.
(3) Ἀθήναιον, V, p. 161, n. 21.
(4) *Ibid.*, V, p. 417, n. 8.
(5) *Ibid.*, V, p. 415.
(6) *Ibid.*, V, p. 156, n. 7.
(7) *Ibid.*, V, p. 319, n. 41.
(8) Philostrate, *Vie d'Apollonius de Tyane*, I, 8 : ... τοῦ Ἀσκληπιοῦ ποτε πρὸς τὸν ἱερέα φήσαντος, ὡς χαίροι θεραπεύων τοὺς νοσοῦντας ὑπ' Ἀπολλωνίῳ μάρτυρι.
(9) *Id.*, *ibid.*, I, 9.
(10) *Id.*, *ibid.*, IV, 1 : ... πολλοὺς γὰρ τῶν ὑγιείας δεομένων ὁ θεὸς ἐκέλευσε προσφοιτᾶν Ἀπολλωνίῳ, τουτὶ γὰρ αὐτός τε βούλεσθαι καὶ δοκεῖν ταῖς Μοίραις.

Le rhéteur Proclus, à Athènes, jouissait auprès du dieu d'un crédit semblable. Comme la fille d'un de ses amis, Asclépigéneia, souffrait d'un mal qui déroutait tous les médecins, Archiadas, le père de la jeune fille, vint trouver Proclus, « comme il avait coutume de le faire dans les grandes occasions, » et le supplier d'intercéder pour sa fille auprès du dieu guérisseur. « Proclus, ayant pris avec lui le grand Périclès, le Lydien, illustre philosophe lui aussi, se dirigea vers l'Asclépieion, pour implorer le dieu en faveur de la malade. Car la ville avait le bonheur de posséder encore ce temple ; le sanctuaire du Sauveur n'avait pas encore été pillé. Tandis que Proclus priait selon les anciens rites, un changement subit se produisit dans l'état de la patiente et elle éprouva un grand soulagement : le Sauveur, en dieu qu'il est, l'avait guérie sans effort. Toutes les formalités religieuses étant accomplies, Proclus se rendit auprès d'Asclépigéneia : elle venait d'être délivrée des souffrances qui la torturaient et était en bonne santé (1). » Cette prédilection d'Asclépios pour le philosophe se manifesta d'une manière éclatante au moment où Proclus mourut. « Il était, nous dit Marinus, entre la veille et le sommeil, lorsqu'il vit un serpent ramper autour de sa tête; c'était là que l'avait pris tout d'abord la langueur qui l'envahissait. Cette apparition apporta quelque adoucissement à son mal et, si l'impétueux élan de la mort l'eût permis, si son corps eût pu ressentir l'effet de cette action bienfaisante, il fût sorti de là, j'en suis sûr, sain et sauf (2). »

De pareils favoris du dieu étaient rares ; on ne les rencontre, nous l'avons dit, qu'à une très basse époque, alors que le culte d'Asclépios s'est étendu, que l'antique héros d'Epidaure ne se borne plus à guérir, qu'il est devenu, comme nous le verrons plus loin, une sorte de guide, de conseil, auquel on ne demande plus seulement la santé, mais le bonheur sous toutes ses formes.

Il faut placer à côté d'eux les fervents qui n'intercèdent pour personne, mais qui ne peuvent s'empêcher de faire au temple de fréquentes visites. Aristide, à Smyrne, ne quitte guère l'Asclépieion ; il converse avec le prêtre, avec le zacore (3) ; il n'a de satisfaction que quand il peut adorer la statue du dieu (4), ou con-

(1) Marinus, *Proclus*, XXIX.
(2) *Id.*, *ibid.*, XXX.
(3) Aristide, I, p. 473.
(4) *Id.*, I, p. 447.

sacrer dans le sanctuaire quelque offrande (1). Le vaniteux peint par Théophraste, le dévot futile qui a suspendu dans l'Asclépieion un anneau de fer, va chaque jour l'orner de fleurs, le frotter d'huile, afin de le tenir brillant; il l'use à force de le faire reluire (2). C'est qu'il veut que son offrande soit remarquée, qu'elle éclipse toutes les autres; c'est sa manière à lui d'être pieux et de témoigner au dieu sa foi et son amour.

(1) Aristide, I, p. 516.

(2) Théophraste, *Caractères*, XXI : ... καὶ ἀναθεὶς δακτύλιον χαλκοῦν ἐν τῷ Ἀσκληπιείῳ τοῦτον ἐκτρίβειν στεφανῶν, καὶ ἀλείφειν ὁσημέραι.

CHAPITRE II.

LES SUPPLIANTS.

Nous avons vu quelles étaient les pratiques religieuses auxquelles se livrait dans l'Asclépieion la foule des suppliants. Rendons-nous compte maintenant de ce que c'était que cette foule. Qui la composait? Tous ces fidèles ne différaient-ils en rien les uns des autres ou faut-il établir entre eux des distinctions ?

I. — *Les suppliants ordinaires.*

Parmi tant de noms propres contenus dans les inscriptions trouvées sur l'emplacement de l'Asclépieion et relatives au culte du dieu médecin, pas un seul n'appartient à un personnage connu. Tout au plus peut-on supposer qu'un certain Aristophon, du dème d'Azénia, mentionné comme donateur dans un catalogue d'offrandes, était le célèbre Aristophon, contemporain de Démosthène (1). La date probable de l'inscription rendrait une pareille conjecture assez vraisemblable. Parmi les autres noms, aucun n'éveille chez nous de souvenir historique ou littéraire.

Nous sommes donc fort mal renseignés sur la condition des fidèles qui fréquentaient l'Asclépieion. Ils appartenaient sans doute à toutes les classes de la société ; riches et pauvres, grands seigneurs et petites gens venaient implorer le dieu guérisseur. Ce qui semblerait le prouver, c'est la variété des offrandes signalées par les inventaires. Certaines de ces offrandes sont des objets de prix : phiales dorées, mains d'argent, yeux d'or, etc. D'autres sont beaucoup plus modestes : c'est une plaque estampée, un

(1) Ἀθήναιον, VII, p. 87, n. 2, l. 13. Cf. la remarque de M. Koumanoudis à la page 90.

anneau, un lécythe commun, quelques pièces de monnaie, etc. Parmi les adorateurs du dieu se trouvaient des prêtres (1), des zacores (2); les inventaires signalent aussi des médecins (3).

Mais la catégorie de suppliants la plus nombreuse était celle des femmes. Dans les catalogues d'ex-voto, les noms de femmes reviennent à chaque ligne. Le culte d'Asclépios était de nature à les séduire; leur imagination devait trouver là de quoi se satisfaire; ces songes, ces révélations nocturnes, ces miracles, tout en leur inspirant une sainte terreur, les attiraient vers le dieu. Plusieurs noms neutres paraissent désigner des esclaves ou des courtisanes : Aischrion, Simon, Hédytion, Callistion, etc. Sans doute ce monde fournissait à l'Asclépieion une nombreuse clientèle; les superstitions populaires y devaient avoir de plus profondes racines qu'ailleurs. Il ne faudrait pas cependant prendre tous les noms en ον cités dans les inventaires pour des noms de femmes de basse condition. L'exemple de Lameidion, femme de Glaukippos, du dème de Collytos, semblerait prouver qu'il n'en était pas toujours ainsi (4).

II. — *Les médecins publics.*

Certaines corporations figuraient parmi les fidèles qui venaient rendre hommage à Asclépios ou solliciter ses faveurs. La plus importante était celle des médecins publics. On ne sait pas bien encore ce que c'était que ces médecins, qui portaient à Athènes et dans le monde grec tout entier le nom de δημοσιεύοντες. Dans l'intéressante étude récemment publiée par M. le docteur Vercoutre sur la médecine publique chez les anciens (5), on voit que le δημοσιεύων était probablement le directeur d'un ἰατρεῖον mis à sa disposition par la cité et pourvu par elle de médicaments, d'instruments de médecine et de chirurgie, de lits, etc. C'est là que, payé par l'Etat, le médecin public exerçait son art et soignait gratis les malades qui venaient le consulter; il était secondé par tout un personnel d'esclaves à l'entretien desquels la cité subvenait. Il faut nous figurer ces ἰατρεῖα, au moins les plus importants,

(1) Ἀθήναιον, V, p. 419, n. 10.
(2) *C. I. A.*, III, 1, 102.
(3) *Bull. de corr. hellén.*, II, p. 422, l. 13, p. 431, l. 17.
(4) *Ibid.*, II, p. 423, l. 33.
(5) *Revue archéologique*, 1880, XXXIX, p. 99-110, 231-246 (331-346, par suite d'une erreur de pagination), 309-321, 348-362.

comme de timides essais d'hôpitaux laïques, particulièrement réservés aux pauvres, qui y recevaient des soins actifs et intelligents. L'institution des médecins publics remontait à une époque fort reculée. Le premier ou l'un des premiers dont l'histoire fasse mention est ce Démocède, dont Hérodote raconte longuement les aventures (1); mais les δημοσιεύοντες devaient avoir une origine plus ancienne encore. Il y en avait dans toutes les cités grecques : on connaît l'inscription copiée à Carpathos par M. Wescher et contenant un décret du peuple des Βρυκούντιοι en l'honneur du médecin public Ménocritos de Samos (2). Ce curieux document nous apprend que la médecine publique était largement exercée chez les Carpathiens. Il en était de même, selon toute vraisemblance, dans les autres îles de l'Archipel et dans les grandes cités ioniennes d'Asie Mineure. A Athènes, voici sur les δημοσιεύοντες quelques renseignements qui compléteront ceux qu'a pu réunir M. Vercoutre.

Le δημοσιεύων athénien était élu par le procédé de la χειροτονία (3). Le choix du médecin ou des médecins publics de la cité avait lieu dans une assemblée spéciale (4), où les candidats présentaient eux-mêmes, à ce qu'il semble, et faisaient valoir leurs titres, s'il faut appliquer à l'élection des δημοσιεύοντες certain passage de Xénophon où il est question d'une charge conférée à des médecins par l'Etat sous le nom de ἰατρικὸν ἔργον (5). Pour combien de temps ces médecins étaient-ils nommés? Quels étaient leurs appointements? Quelles obligations les liaient envers l'Etat? Nous l'ignorons. Ce qui est certain, c'est qu'ils étaient payés par la République et qu'ils fournissaient gratuitement leurs soins aux malades (6) : c'est là ce qui les distinguait essentiellement des autres médecins, des ἰδιωτεύοντες, qui exerçaient pour leur compte propre et d'une façon toute privée (7).

(1) Hérodote, III, 125 et suiv.

(2) *Revue archéologique*, 1863, VIII, p. 469.

(3) Voir le scoliaste d'Aristophane, au vers 1030 des *Acharniens* : ... δημοσίᾳ χειροτονούμενοι ἰατροὶ καὶ δημόσιοι προῖκα ἐθεράπευον.

(4) Platon, *Gorgias*, 455 *b* : ... ὅταν περὶ ἰατρῶν αἱρέσεως ἢ τῇ πόλει σύλλογος ἢ περὶ ναυπηγῶν ἢ περὶ ἄλλου τινὸς δημιουργικοῦ ἔθνους...

(5) Xénophon, *Mémorables*, IV, 2, 5.

(6) Diodore de Sicile, XII, 13, 4.

(7) Platon, *Politique*, 259 *a*; *Gorgias*, 514 *e*. Il arrivait parfois que des médecins se constituaient médecins publics sans appointements, c'est-à-dire offraient gratuitement leurs services à la cité. C'était, semble-t-il, le cas d'un certain Pheidias, en l'honneur duquel avait été rédigé le décret suivant, trouvé parmi les ruines de l'Asclépieion. *C. I. A.*, II, 1, *Addenda nova*, 256b : Ἐπὶ Φερε-

L'inscription suivante, trouvée parmi les ruines de l'Asclépieion, nous donne de précieux renseignements sur les rapports qui existaient à Athènes entre les médecins publics et le sanctuaire du dieu guérisseur. «... Proposition d'Acrotimos, fils d'Aischias, du dème d'Icaria : considérant que c'est une antique coutume pour les médecins publics d'offrir deux fois l'an un sacrifice à Asclépios et à Hygieia en leur nom propre et au nom des malades qu'ils ont guéris, à la Bonne Fortune, le Conseil a décidé que les proèdres qui tomberaient au sort mettraient en délibération, dans la prochaine assemblée, la proposition ci-exprimée, pendant la discussion sur les choses sacrées, » etc. Le marbre est brisé quelques lignes plus bas, à l'endroit où le texte pourrait devenir intéressant (1). Tout mutilé qu'il est, ce document est instructif. Nous y voyons : 1° que les médecins publics étaient nombreux à Athènes, puisqu'ils se réunissaient deux fois l'an pour offrir un sacrifice d'action de grâces à Asclépios et à sa fille Hygieia; 2° qu'ils formaient une sorte de corporation ayant des intérêts communs et sans doute une caisse à elle, où l'on prenait l'argent nécessaire à ces cérémonies religieuses que tous les membres de l'association célébraient de concert. En quoi consistaient ces solennités pour lesquelles tous les médecins publics

κλέους ἄρχοντος ἐπὶ τῆς Οἰνεῖδος ἑβδόμης πρυτανείας, ᾗ Ἐπιχαρῖνος Δημοχάρους Γαργήττιος ἐγραμμάτευεν · Γαμηλιῶνος δευτέρᾳ μετ' εἰκάδας, ἐνάτει καὶ εἰκοστεῖ τῆς πρυτανείας · ἐκκλησία · τῶν προέδρων ἐπεψήφιζεν Φυλαξίας Φανίου Ἀναγυράσιος καὶ συμπρόεδροι · ἔδοξεν τῷ δήμῳ · Εὐδουλίδης Εὐδούλου Ἐλευσίνιος εἶπεν · ἐπει[δ]ὴ [Φ]ειδίας ὁ ἰατρὸς διατελεῖ π[ρ]άττων τὰ συμφέροντα τῷ δήμῳ τῷ Ἀθηναίων καὶ τοὺς δεομένους Ἀθηναίων θεραπεύων [φ]ιλοτίμως καὶ νῦν ἐπιδέδω[κε]ν ἑαυτὸν δημοσιεύειν δωρε[ὰ]ν ἐνδεικνύμενος τὴν εὔνοιαν ἣν ἔχει πρὸς τὴν πόλιν : ἀγαθεῖ τύχει δεδόχθαι τῷ δήμῳ, ἐπαινέσαι Φειδίαν Ἀπολλ[ω]νίου Ῥόδιον εὐνοίας ἕνεκα [κ]αὶ ἐπιμελε[ί]ας ἣν ἔχων διατελεῖ πρὸς τὸν δῆμον τὸν Ἀθηναίων καὶ στεφανῶσαι αὐτὸν θαλλοῦ στεφάνῳ · ἀναγράψαι δὲ τόδε τὸ ψήφισμα τὸν γραμματέ[α] τὸν κατὰ πρυτανείαν ἐν στή[λ]ει λιθίνει καὶ στῆσαι ἐν τῷ[ι] Ἀσκληπιείῳ. — L'archontat de Phéréclès est de l'année 304.

(1) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda nova*, 352ᵇ. Voici ce fragment tout entier : Ἐπὶ Διογείτονος ἄρχοντος ἐπὶ τῆς Δημητριάδος δωδεκάτης πρυτανείας, ᾗ Θεόδοτος Θεοφίλου Κειριάδης ἐγραμμάτευεν · Σκιροφοριῶνος ὀγδόει μετ'εἰκάδας · ἐκκλησία κυρία · τῶν προέδρων ἐπεψήφιζεν Διόδωρος Ἐπιχάρου Κόπρειος καὶ συμπρόεδ[ρ]οι · ἔδοξεν τῷ δήμῳ · Ἀκρότιμος Αἰσχίου Ἰκαριεὺς εἶπεν · ἐπειδὴ πάτριόν ἐστιν τοῖς ἰατροῖς ὅσοι δημοσιεύουσιν θύειν τῷ Ἀσκληπιῷ καὶ τεῖ Ὑγιείᾳ δὶς τοῦ ἐνιαυτοῦ ὑπέρ τε αὐτῶν καὶ τῶν σωμάτων ὧν ἕκαστοι ἰάσαντο, ἀγαθεῖ τύχει δεδόχθαι τεῖ βουλεῖ, τοὺς προέδρους οἳ ἂν λάχωσιν εἰς τὴν ἐπιοῦσαν ἐκκλησίαν χρηματίσαι περὶ τούτων ἐν ἱεροῖς, γνώμην δὲ ξυμβάλλεσθαι τῆς βουλῆς εἰς [τὸν δῆ]μ[ον ὅ]τι δοκεῖ τεῖ βουλεῖ, τὸν [ἱερέα (?) τὸν ἀεὶ λα]νχάνοντ[α...]. — M. Kœhler rapporte cette inscription à la première moitié du troisième siècle avant J.-C.

d'Athènes se donnaient rendez-vous dans l'Asclépieion ? D'abord en un sacrifice, l'inscription nous le dit formellement ; peut-être, en outre, chaque médecin consacrait-il au dieu une offrande particulière. C'était, dans tous les cas, une coutume très ancienne, comme l'indique la formule πάτριόν ἐστιν. Ces jours-là, la corporation devait être en fête ; on fermait probablement les ἰατρεῖα et l'on marquait par des réjouissances la satisfaction d'avoir remercié le dieu guérisseur pour toutes les cures heureuses qui s'étaient opérées sous son patronage.

On a souvent opposé la médecine laïque à la médecine religieuse (1). On a cru découvrir entre les médecins formés à l'école toute scientifique des professeurs de médecine et les prêtres guérisseurs, simples praticiens plus ou moins expérimentés, une sorte d'antagonisme, fort explicable, si l'on suppose, comme cela paraît vraisemblable, qu'ils se faisaient concurrence les uns aux autres et se volaient réciproquement leurs clients. Rien ne nous dit, en effet, que cet antagonisme n'ait pas existé, que cette concurrence n'ait pas eu lieu. Quand la médecine fut sortie des sanctuaires, où elle avait pris naissance, elle dut de bonne heure renier son origine et se poser en rivale des établissements religieux où elle s'était formée. Ces établissements, de leur côté, étant devenus, avec le temps, des foyers de superstition où les naïfs étaient exploités sans scrupule, les médecins s'en émurent, mais tout en protestant contre le charlatanisme des prêtres, ils demeurèrent toujours pleins de respect pour le dieu au nom duquel s'exerçaient ces déloyales pratiques. C'est ce que prouve l'inscription dont nous venons de citer le passage le plus intéressant. Le bon accord régnait, comme on le voit, entre les médecins publics d'Athènes et l'Asclépieion. A l'exemple des ministres sacrés, ces médecins se plaçaient, pour opérer, sous la protection du dieu guérisseur et de sa fille. Ce touchant hommage rendu aux deux divinités ὑπέρ τε αὐτῶν καὶ τῶν σωμάτων ὧν ἕκαστοι ἰάσαντο, en leur nom propre et au nom des malades guéris par chacun d'eux, témoigne assez de leur vénération pour Asclépios et pour Hygieia, qu'ils considéraient comme leurs patrons.

Cette subordination de la science à la religion, cette dévotion du médecin, même laïque, au dieu tout-puissant de qui vient tout salut et dont il n'est que l'instrument, se retrouvent dans les prescriptions des écrits hippocratiques. Au lieu des incantations

(1) Voir Malgaigne, *Journal de chirurgie*, 4e année, 1846, IV, p. 340 ; Daremberg, *Revue archéologique*, 1869, XIX, p. 261 et suiv.

et des diverses pratiques superstitieuses qu'emploient les charlatans contre l'épilepsie, l'auteur du traité *De la maladie sacrée* conseille les sacrifices, les vœux, les supplications (1). L'auteur de l'opuscule intitulé *Du régime*, tout en exhortant le lecteur, afin d'échapper aux songes fâcheux, à ne pas se fier uniquement à la prière, en reconnaît l'efficacité (2). Plus loin, comme remède à la mélancolie, il conseille d'adorer les dieux (3). On lit tout au long dans le traité *De la bienséance* : « Pour l'ensemble des maladies et des symptômes, la médecine est, dans la plupart des cas, pleine de révérence à l'égard des dieux. Devant les dieux, les médecins s'inclinent ; car la médecine n'a pas une puissance qui surabonde (4). » Il y avait donc, même chez les hommes de science, une foi dans le surnaturel que rien n'ébranlait. La médecine, malgré ses progrès et son incontestable supériorité sur l'empirisme pratiqué dans les Asclépieia, s'avouait dans certains cas impuissante, et l'appel à l'assistance divine restait toujours, pour les savants comme pour les ignorants, pour les médecins comme pour la foule, la dernière ressource et le suprême espoir.

III. — *Les Asclépiastes.*

Y avait-il à Athènes une société d'Asclépiastes ? Un fragment de décret très mutilé trouvé parmi les ruines de l'Asclépieion porterait à le croire (5). La restitution [δεδόχθαι τοῖς Ἀσκ]ληπιασ[ταῖς], proposée par M. Kœhler, paraît fort admissible ; les mots [τ]ὸ κοινό[ν], qu'on distingue quelques lignes plus haut, seraient un argument en faveur de cette lecture.

Il est rarement question d'Asclépiastes dans les nombreuses inscriptions relatives aux associations religieuses. Il y en avait à Aulai, en Cilicie. Les Ἀσκληπιασταὶ οἱ ἐν Αὐλαῖς sont mentionnés dans une inscription découverte sur la côte voisine du golfe de Symé, publiée pour la première fois par Hamilton (6) et plus

(1) *De la maladie sacrée*, 1 : ... θύειν τε καὶ εὔχεσθαι καὶ ἐς τὰ ἱερὰ φέροντας ἱκετεύειν τοὺς θεούς.

(2) *Du régime*, IV, 87 : ... καὶ τὸ μὲν εὔχεσθαι πρέπον καὶ λίην ἐστὶν ἀγαθόν · δεῖ δὲ καὶ αὐτὸν ξυλλαμβάνοντα τοὺς θεοὺς ἐπικαλέεσθαι.

(3) *Ibid.*, IV, 88.

(4) *De la bienséance*, 6 : ... ἐν γὰρ τοῖσιν ἄλλοισι πάθεσι καὶ ἐν συμπτώμασιν εὑρίσκεται τὰ πολλὰ πρὸς θεῶν ἐντίμως κειμένη ἡ ἰητρική. Οἱ δὲ ἰητροὶ θεοῖσι παρακεχωρήκασιν · οὐ γὰρ ἔνι περιττὸν ἐν αὐτέῃ τὸ δυναστεῦον.

(5) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda et corrigenda*, 617[b].

(6) *Researches in Asia Minor*, II, n. 301.

correctement ensuite par M. Wescher (1). Un décret éranistique copié dans l'île de Rhodes par M. J. Martha signale également une société qui avait à la fois pour patrons Asclépios, Apollon et Aphrodite (2). Faut-il compter au nombre des Asclépiastes le conseil sacré dont il est question dans une inscription de très basse époque, faussement attribuée par Bœckh à la ville d'Oponte (3) et appartenant à la cité béotienne d'Hyettos (4)? Ce conseil porte le nom de ἱερὰ γερουσία τοῦ Σωτῆρος Ἀσκληπιοῦ; il fait des décrets et administre les biens de la communauté. Le texte ne dit pas comment cette communauté subsistait ni quelle en était l'organisation; il nous renseigne seulement sur ses revenus et sur la manière dont ils s'accroissaient par les donations des fidèles qui avaient eu à se louer du dieu.

Si la société à laquelle se rapporte le décret auquel nous renvoyons était une société d'Asclépiastes, nous devons la compter parmi les corporations qui se réunissaient à de certains jours dans l'Asclépieion pour y offrir des sacrifices, y célébrer des fêtes. C'est dans le sanctuaire du dieu médecin que devaient être conservés tous les actes concernant la communauté, les décrets rendus par elle en l'honneur de ses bienfaiteurs, les lois relatives à son organisation, etc. L'existence à Athènes d'une société d'Asclépiastes modifierait un peu l'opinion qu'il faut avoir, suivant M. Foucart, des associations religieuses chez les Athéniens, à savoir, que toutes avaient pour patrons des dieux de provenance étrangère (5). Ici, la divinité honorée serait une divinité du pays. Mais l'inscription est trop incomplète pour permettre de rien affirmer à cet égard.

(1) *Revue archéologique*, 1864, X, p. 471.
(2) *Bull. de corr. hellén.*, IV, p. 138 et suiv.
(3) *C. I. G.*, 1755.
(4) *Bull. de corr. hellén.*, II, p. 502, n. 11.
(5) Foucart, *Associations religieuses*, p. 109.

CHAPITRE III.

LES VŒUX. LES DISCOURS SACRÉS D'ÆLIUS ARISTIDE.

Que demandaient-ils au dieu tous ces suppliants dont nous avons essayé d'esquisser les physionomies variées ? Si l'on excepte les corporations, comme les médecins publics et les Asclépiastes, qui venaient accomplir dans le sanctuaire certains rites déterminés, la plupart de ceux qui fréquentaient l'Asclépieion n'avaient qu'un but, qu'un désir : guérir eux-mêmes ou obtenir la guérison pour les leurs. La force physique, la vigueur du corps, en un mot, la santé, voilà ce qu'on demandait à ce dieu, que l'art représentait sous les traits d'un personnage robuste, à la large poitrine, à la barbe drue, fortifié dès l'enfance par la rude vie qu'il avait menée sur le mont Titthion, en Argolide (1), ou dans les forêts sauvages du Pélion (2).

De là à l'invoquer en présence du danger, il n'y avait qu'un pas; il ne devait pas seulement réparer le mal une fois venu : il devait le prévenir. C'est ainsi qu'avant de partir pour une campagne, on se recommandait à lui, ou que, dans une bataille, on lui promettait une offrande, si l'on sortait sain et sauf de la mêlée. Un curieux ex-voto d'Athènes paraît faire allusion à un vœu de ce genre. C'est un bas-relief, par malheur très mutilé, provenant des fouilles de la Société archéologique et représentant le dieu assis, le bras gauche nonchalamment posé sur le dossier de son siège; à ses côtés, se tient Hygieia; devant lui, sont rangés quatre suppliants, une femme, un enfant et deux hommes. Sur l'architrave de l'édicule, on lit :

> ...σ]ωθεὶς ἐκ [τ]ῶμ πολέμων καὶ λυτρωθε[ὶ]ς,
> ...ων ἐλευθερωθ[εὶς, ἀνέθη]κεν (3).

(1) Pausanias, II, 26, 3-6.
(2) Apollodore, III, 3 ; Eratosthène, *Catastérismes*, 40, éd. Westermann.
(3) *Bull. de corr. hellén.*, I, p. 157, n. 4. Cf. *ibid.*, II, p. 86.

Le commencement et le milieu de l'inscription manquent. Mais le sens de la scène se devine aisément. Un soldat, fait prisonnier, a promis à Asclépios de lui consacrer une offrande s'il revoyait sa patrie. Racheté, revenu sain et sauf au foyer domestique, après avoir traversé maint péril, il témoigne au dieu sa reconnaissance en lui faisant don d'un bas-relief où lui-même sans doute figure accompagné de toute sa famille. La sculpture, probablement de l'époque romaine, est peu soignée; le style en est lourd, le travail grossier. Le sentiment qui a présidé à la consécration de l'offrande n'en est pas moins touchant. Il est intéressant de constater le rôle que joue ici Asclépios : ce n'est plus le dieu médecin que nous connaissons, c'est une divinité tutélaire qu'on invoque dans les dangers pressants, une sorte d'ange gardien auquel on se confie pendant le combat ou durant les souffrances de la captivité.

Une autre offrande du même genre se rencontre parmi les débris trouvés sur la pente méridionale de l'Acropole. C'est une plaque de marbre pentélique qui ne paraît détachée d'aucun ex-voto; elle-même tenait lieu d'ex-voto, fixée sans doute aux parois du temple, comme ces tablettes de marbre blanc portant des inscriptions en lettres d'or, dont la piété populaire tapisse les murs de certaines de nos églises. On y lit ces mots : Νι.....ανορος Σ....ιδης, σωθὶς (*sic*) ἐκ μεγάλου κινδύνου, Ἀσκληπιῶι καὶ Ὑγιείαι εὐχήν (1). Le mot κίνδυνος est vague et peut faire allusion à une maladie. Mais les malades, en général, se contentaient de faire graver leur nom et celui du dieu, avec ou sans ἀνέθηκεν; le motif pour lequel ils avaient consacré leur offrande était sous-entendu. Il est probable qu'il s'agit ici de quelque danger particulier n'appartenant pas à la catégorie des maux pour lesquels on invoquait ordinairement Asclépios (2). L'auteur de la dédicace, sauvé de ce danger par la bienveillante intervention du dieu, lui en témoigne sa gratitude.

Ce n'est pas seulement à Athènes qu'on regardait Asclépios comme un dieu sauveur, sous la protection duquel on se plaçait dans les périls imminents. Plusieurs inscriptions recueillies par M. K. Stéphanos dans l'île de Syra contiennent les remercie-

(1) Ἀθήναιον, V, p. 156, n. 9.

(2) La même expression se retrouve dans une inscription où rien ne fait croire qu'il s'agisse d'une guérison. Voir Le Bas, *Attique*, 32 :

Σωθεὶς ἐγ μεγάλων κινδύνων, εἰκόνα τήνδε
στῆσεν Αυσίμαχος Παλλάδι Τριτογενεῖ.
Αυσίμαχος Αυσιθείδου Ἀγρυλῆθεν.

ments de matelots qui l'avaient imploré pendant la tempête et qu'il avait secourus. Voici une de ces inscriptions : Εὐχαριστοῦμεν τῶ [Ἀσκ]ληπιῶ οἱ ἐν τῶ μειλη[σιακῶ πλοίω (?), Ἡρ]καλείδ[ης Κ]ἀλπεύς (1). Elle est incomplète, mais la restitution de M. Stéphanos est très vraisemblable; le sens de la dédicace n'est d'ailleurs pas douteux. En voici une autre analogue : Εὐχαριστοῦμεν θεῶ Ἀσκληπιῶ Παῦλ[ο]ς κ[αὶ] Αἰαντ[ί]ς, Ἡρακλείδης, Νείκων (2). D'autres monuments épigraphiques, également trouvés dans l'île, paraissent dus à des navigateurs qui, avant de prendre la mer, avaient demandé à Asclépios de leur accorder une heureuse traversée ; celui-ci, par exemple : Ἀσκληπιὲ μέγα, [σῶσον Εὐ]τύχη....ἁγνάς (3). Aristide raconte qu'un jour, se rendant à Chio, le navire à bord duquel il avait pris passage fut assailli, à la hauteur des îles Drymousa et Pélé, par un violent ouragan. Des vagues énormes soulèvent le vaisseau, que le courant entraîne vers la pleine mer; l'équipage s'agite et perd la tête; les passagers crient. Lui, cependant, invoque Asclépios : Ὦ Ἀσκληπιέ, dit-il, et aussitôt le vent tombe, la mer se calme; ce seul mot a suffi pour assurer le salut du navire et de ceux qu'il porte (4). Souvent, quand la mer était mauvaise, le dieu se montrait lui-même aux navigateurs et leur tendait une main secourable. Plusieurs, dit Aristide, l'ont vu et ont été sauvés ainsi du naufrage (5).

Cette conception d'un Asclépios préservateur expliquerait assez bien, semble-t-il, un bas-relief, malheureusement fort incomplet, découvert parmi les ruines de l'Asclépieion. On y voit Asclépios debout, la main droite sur la hanche; derrière lui, une femme drapée, Iaso peut-être, ou Panakeia, pose la main gauche sur l'épaule droite du dieu, tandis que de la main droite pendante elle tient une situla; près d'elle, une autre femme, dont la tête et le buste ont disparu, lui saisit le bras. Devant les trois divinités comparaît un suppliant coiffé d'un pilos et vêtu d'une tunique courte; il a la main droite levée, suivant la coutume, en signe d'adoration; derrière lui, on aperçoit les naseaux d'un cheval dont le corps n'existe plus, toute la partie droite du bas-relief ayant été brisée. Une inscription était gravée sur deux

(1) K. Stéphanos, Ἐπιγραφαὶ τῆς νήσου Σύρου, Athènes, 1875, p. 80, n. 33.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 80, n. 34. Cf. n. 35.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 79, n. 31. Cf. n. 30.

(4) Aristide, I, p. 468.

(5) *Id.*, I, p. 68.

lignes dans le champ de la scène, au-dessus de la tête du suppliant : il n'en reste plus que quelques lettres, qui ne donnent aucun sens (1). On sait, et nous aurons plus loin l'occasion d'y revenir, toutes les difficultés que présente l'interprétation du cheval. Peut-être sur ce marbre sa présence est-elle tout simplement une allusion à quelque voyage que le personnage au pilos et à la tunique courte se prépare à entreprendre, et pour l'heureuse issue duquel il vient invoquer Asclépios. Peut-être aussi ce personnage, revenu dans ses foyers, exprime-t-il au dieu sa reconnaissance pour la protection qu'il lui a accordée.

Mais où cette croyance à un Asclépios tutélaire éclate avec le plus de force, c'est dans les *Discours sacrés* et quelques autres opuscules du rhéteur Aristide. On connaît l'histoire de ce célèbre malade (2). Poursuivi pendant dix-sept ans par un mal dont la nature nous échappe, mais qui paraît lui avoir causé de terribles souffrances, il avait mis toute sa confiance dans le dieu guérisseur, et c'est pour reconnaître les bienfaits d'Asclépios qu'il composa les six discours qui nous sont parvenus sous le titre de Ἱερῶν λόγοι. C'est une biographie indigeste où il est difficile de démêler la suite des divers événements de la vie de l'auteur. Aristide, esprit confus, écrivain sans talent, est obscur et ennuyeux à lire. Il se dégage pourtant de ce fatras un sentiment qui sert de lien à toutes les parties de l'ouvrage : c'est une sorte d'amour mystique pour Asclépios, pour le dieu sauveur à qui le rhéteur doit la vie. Ce ne sont que récits de songes dans lesquels le dieu, apparaissant à Aristide, lui a donné de salutaires ordonnances, que descriptions de traitements suivis, d'actes pieux accomplis pour remercier Asclépios ou solliciter de lui de nouvelles faveurs. Partout se trahit une imagination frappée, un esprit malade, obsédé par la préoccupation du merveilleux, du surnaturel, ardent à croire, avide de miracles, prompt à la prière, plein d'attendrissements pieux et d'enthousiasmes reconnaissants pour le héros guérisseur, dispensateur de tous les biens. Il serait trop long de citer tous les passages où se manifeste particulièrement cette dévotion singulière ; les *Discours sacrés* sont d'ailleurs, nous venons de le dire,

(1) *Bull. de corr. hellén.*, I, p. 161, n. 23 ; Von Duhn, *Mitth. d. d. arch. Inst. in Athen*, II, p. 214 et suiv., pl. XIV.

(2) Voir sur Aristide : Philostrate, *Vies des sophistes*, II, 9 ; J. Masson, *Collectanea historica ad Aristidis vitam*, tome III de l'édition Dindorf ; Waddington, *Mémoire sur la chronologie de la vie du rhéteur Ælius Aristide*, Paris, Impr. impér., 1867, etc. Consulter surtout Bouché-Leclercq, *Histoire de la divination dans l'antiquité*, III, Paris, 1880, p. 299 et suiv.

un tissu de récits fades sur lesquels il serait fastidieux d'insister. Quelques exemples suffiront. Voici le songe que le néocore Philadelphos conta un jour à Aristide, qui venait d'en avoir un à peu près semblable : « Philadelphos, autant qu'il m'en souvient, crut voir dans le théâtre sacré une grande foule d'hommes vêtus de blanc, venus là pour adorer le dieu ; debout au milieu d'eux, je discourais et faisais l'éloge d'Asclépios, disant, entre autres choses, comment plus d'une fois, par des moyens divers, il avait éloigné de moi la mort, et tout récemment encore, en m'ordonnant de boire de l'absinthe mêlée de vinaigre ; je ne m'étais point fait prier. Il parlait aussi, je crois, de je ne sais quel escalier sacré, d'une apparition et de la puissance merveilleuse du dieu. Tel est le songe de Philadelphos ; quant à moi, voici ce qui m'arriva. Je me voyais sous les propylées du temple au milieu d'une grande foule, comme les jours où l'on purifie le sanctuaire; les assistants étaient vêtus de blanc ; tout était en rapport avec la solennité qui allait s'accomplir. Alors j'adressai un discours au dieu, et, entre autres noms, je lui donnai celui d'arbitre de la destinée, parce que c'est lui qui règle la destinée des hommes. Je puisais l'éloquence dans le souvenir de mes propres aventures. Ensuite, il fut question de l'absinthe, je ne sais trop comment, mais il en fut question en termes fort clairs, ainsi que de mille autres choses où se révélait manifestement la protection du dieu. Il me semblait le toucher et sentir qu'il était là en personne; j'étais entre la veille et le sommeil ; je voulais voir, mais je craignais que l'image ne disparût ; je prêtais l'oreille et j'entendais, moitié rêvant, moitié voyant ; mes cheveux étaient droits sur ma tête, et je pleurais de joie, rempli d'un doux orgueil. Quel mortel rendrait par la parole toutes ces impressions? Seuls, les initiés sont capables de les connaître et de les comprendre (1). »

On voit ce que c'est que cette foi et les transports qu'elle fait naître. Un jour, dans un de ces entretiens intimes qu'Aristide avait souvent avec le dieu, Asclépios lui ayant demandé de consacrer dans son temple un trépied d'argent, cette grave affaire devient pour le pieux rhéteur une nouvelle cause d'exaltation. Quelle dédicace inscrire sur ce trépied ? Quelle épigraphe y faire graver, digne de lui-même et du dieu ? « Le jour où devait avoir lieu la consécration, ce jour-là même, à ce qu'il me semble, ou peu de temps auparavant, vers l'aurore ou un peu plus tôt, une épigraphe divine me fut suggérée; elle était ainsi conçue : Illus-

(1) Aristide, I, p. 473 et suiv.

tre entre les Grecs, Aristide a consacré ce trépied, lui le glorieux compositeur de discours éternels. Je me voyais gravant sur mon offrande cette inscription et consacrant le tout à Zeus. Aussitôt, je m'efforçai de garder dans ma mémoire cette épigraphe, me réjouissant dans mon sommeil et tout en m'éveillant, la méditant et la répétant, afin qu'elle ne pût m'échapper; je parvins ainsi à la retenir. Nous délibérâmes alors en commun, le prêtre, les néocores et moi, et résolûmes de consacrer le trépied dans le sanctuaire de Zeus Asclépios; il n'y avait pas d'endroit préférable. C'est ainsi que mon rêve se réalisa (1). »

Cette dévotion enthousiaste au dieu de la médecine n'apparaît pas seulement dans les *Discours sacrés*. On la retrouve dans divers autres écrits composés en l'honneur d'Asclépios et de ses enfants. Aristide avait fait l'éloge du dieu dans un opuscule intitulé Ἀαλιὰ εἰς Ἀσκληπιόν; il avait chanté en prose, dans un discours ayant pour titre Ἀσκληπιάδαι, les Asclépiades Podalire et Machaon, Hygieia, Iaso, Panakeia, etc. Un autre de ses ouvrages, Εἰς τὸ φρέαρ τοῦ Ἀσκληπιοῦ, est un panégyrique ampoulé de la source sacrée d'Asclépios. Là, comme dans les Ἱερῶν λόγοι, se manifestent une foi vive, un mysticisme ardent; mais ce ne sont plus des songes et des miracles que l'auteur place sous nos yeux, ce sont les qualités du dieu qu'il exalte dans un langage plein d'emphase. « Asclépios, possédant la toute-puissance, a voulu, dit-il, faire aux hommes du bien de toutes les manières en donnant à chacun ce qui lui convient. Le plus grand et le plus universel de ses bienfaits est d'avoir assuré l'immortalité de notre race par la succession des êtres, d'avoir institué le mariage et la procréation, et fait en sorte que les aliments, en s'introduisant dans le corps et en s'y répandant, y entretinssent la santé. A chaque homme en particulier, il a donné des arts, des professions et des genres de vie variés; à tous, sorte de remède commun, il a imposé le travail et l'action, s'en servant pour conserver la vigueur dans les corps. Ouvrant à tous son sanctuaire, il s'est fait un devoir de s'ingénier nuit et jour, pour satisfaire ceux qui lui demandent ou qui lui demanderont son assistance (2). » Voilà le dieu médecin transformé en une sorte de grand démiurge occupé à surveiller la marche du monde et travaillant sans relâche au bonheur des mortels. Aristide le dit en propres termes : « C'est lui qui conduit et qui règle tout; c'est le sauveur de toute chose

(1) Aristide, I, p. 516.
(2) *Id.*, I, p. 65.

et le gardien des immortels (1). » C'est aussi le plus humain et le plus philanthrope des dieux, θεῶν ὁ πραότατος καὶ φιλανθρωπότατος (2).

Il y a loin de là, comme on le voit, à la piété toute simple de l'Athénien du quatrième siècle, qui ne demandait à Asclépios que la santé et qui, guéri, consacrait dans le sanctuaire son humble offrande avec ces mots : Ἱπποθέρσης Ἀσκληπιῶι (3). Au temps d'Aristide, les choses étaient bien changées. La foule, superstitieuse et passionnée, voulait une religion théâtrale où dominât le merveilleux; les mystères orientaux, si goûtés déjà au quatrième et au troisième siècle avant notre ère, avaient auprès d'elle un immense succès. Quelques esprits cultivés cherchaient d'autre part, dans une foi vive en un dieu unique, dans une dévotion spéciale à l'une des nombreuses figures du vieux panthéon grec, un remède contre cette multiplicité d'obligations, contre cet éparpillement de devoirs que le paganisme imposait aux croyants. Le culte d'Asclépios était de nature à satisfaire ce double besoin. Avec ses miracles, le dieu guérisseur séduisait la multitude; c'était l'époque où le faux prophète Alexandre attirait à lui tout un peuple de crédules en lui montrant Asclépios sous la figure d'un serpent (4). Les délicats, de leur côté, voyaient dans le dieu médecin la personnification de leur idéal. Asclépios n'était-il pas au nombre de ces divinités chevaleresques, que d'antiques légendes représentaient comme ayant souffert pour l'humanité? Foudroyé par Zeus pour avoir trouvé le moyen de ressusciter les morts, il avait, comme Prométhée, payé cher son dévouement aux hommes (5). Ce dieu, victime de sa philanthropie, était bien fait pour inspirer l'amour. On le consultait en toute circonstance, et bien des gens, grâce à ses sages avis, rétablissaient leurs affaires (6). C'était un conseiller, presque un directeur de conscience,

(1) Aristide, I, p. 64 : Οὗτός ἐσθ' ὁ τὸ πᾶν ἄγων καὶ νέμων σωτὴρ τῶν ὅλων καὶ φύλαξ τῶν ἀθανάτων.

(2) *Id.*, I, p. 409. Cf. l'épithète de Φιλόλαος, donnée à Asclépios par les habitants d'Asôpos, en Laconie, Pausanias, III, 22, 9.

(3) Ἀθήναιον, V, p. 415, n. 2.

(4) Lucien, *Alexandre ou le faux prophète*, XIII et suiv.

(5) Diodore de Sicile, IV, 71; Philostrate, *Héroïque*, XI, 1; Apollodore, III, 4.

(6) Voir Aristide, I, p. 68 : Ἕτεροι δέ γε φήσουσιν ὡς πράγματα ἄττα κατώρθωσαν ὑποθήκαις ἀκολουθήσαντες τοῦ Θεοῦ. Cf. un peu plus bas : Σοφίσματα πυκτικὰ πυκτῇ τινι τῶν ἐφ' ἡμῶν ἐγκαθεύδοντι προειπεῖν λέγεται τὸν Θεόν· οἷς ἔδει χρησάμενον καταβαλεῖν τινα τῶν πάνυ λαμπρῶν ἀνταγωνιστῶν. Μαθήματα δὲ ἡμῖν γε καὶ

auquel on soumettait toutes les difficultés, et qui aidait à les résoudre, un confident de tous les instants, un refuge, un consolateur.

μέλη καὶ λόγων ὑποθέσεις καὶ πρὸς τούτοις ἐννοήματα αὐτὰ καὶ τὴν λέξιν, ὥσπερ οἱ τοῖς παισὶ τὰ γράμματα.

CHAPITRE IV.

LES EX-VOTO.

Il nous reste à étudier les ex-voto que la piété populaire consacrait dans le sanctuaire du dieu médecin. Et d'abord, quels sont, parmi eux, ceux qui étaient destinés à rendre Asclépios favorable? Quels sont ceux qui avaient pour objet de lui exprimer la gratitude des suppliants? Il y a là une première distinction à faire, et les circonstances dans lesquelles les ex-voto étaient consacrés seront un premier élément de classification. Il y en a un deuxième, qui est la nature même des offrandes. Sans parler des réparations faites au temple, des embellissements introduits dans le sanctuaire, tous travaux qui peuvent être considérés comme autant d'offrandes, puisqu'on en consignait le souvenir dans des inscriptions dédicatoires contenant la formule ἀνέθηκεν, mais qui se rattachent plutôt au culte public qu'au culte privé, et dont il a été question dans la première partie de ce travail, les ex-voto offerts à Asclépios et à ses enfants étaient très variés. Il y a d'abord les bas-reliefs, dont les fouilles récentes ont fourni une centaine de spécimens et qui, rapprochés des monuments analogues découverts antérieurement, nous éclairent singulièrement sur le caractère du culte populaire dont le dieu guérisseur était l'objet. Il y a de plus les statues, les inscriptions commémoratives, les trépieds, les vases et toute cette multitude d'offrandes dont les inventaires donnent le catalogue. Il y a enfin une classe d'ex-voto fort intéressante et qui mérite une place à part dans la série des objets dont l'Asclépieion était rempli : ce sont les pæans et les hymnes que certains malades laissaient dans le sanctuaire, gravés sur des stèles. Examinons ces différents dons et essayons de déterminer le sens attaché à chacun d'eux ; voyons ce qu'ils signifiaient et quels rapports ils pouvaient avoir soit avec les céré-

monies religieuses accomplies par les suppliants, soit avec les vœux adressés par eux à Asclépios et à Hygieia.

I. — *Circonstances dans lesquelles les ex-voto étaient consacrés.*

A quel moment avait lieu la consécration de l'offrande? Etait-ce quand le suppliant venait remercier le dieu de l'avoir secouru et pour lui exprimer sa reconnaissance? Etait-ce lorsqu'il venait l'implorer, afin de l'adoucir et de se le rendre favorable? On peut, avec quelque attention, arriver à reconnaître que la totalité des offrandes consacrées dans l'Asclépieion doit être divisée en deux grandes catégories : les unes sont des témoignages de la gratitude des fidèles; elles ont été consacrées, la faveur une fois obtenue; les autres ont eu pour objet de concilier au suppliant la bienveillance du dieu, d'appeler sur lui sa protection.

A la première classe appartiennent évidemment les ex-voto munis de dédicaces comme celles qui sont citées plus haut, où il est question d'un malheur évité, d'un péril dont on est sorti sain et sauf, grâce à l'intervention toute-puissante d'Asclépios. Tels sont le bas-relief consacré par le prisonnier racheté, les plaques commémoratives gravées par les navigateurs sauvés du naufrage (1). Là, le moment de la consécration de l'offrande ne peut donner lieu à aucune hésitation : c'est bien certainement après l'obtention d'une faveur, et pour remercier le dieu de cette faveur, que ces ex-voto ont été offerts.

Il faut ranger dans la même catégorie tous les monuments votifs portant une dédicace dans laquelle figure le mot χαριστήριον ou εὐχαριστήριον. Ces monuments sont rares dans la collection des ex-voto provenant de la pente méridionale de l'Acropole. Il y en a pourtant quelques-uns. Le mot χαριστήριον se lit par exemple dans une inscription dédicatoire gravée sur la base d'une statuette qui représentait sans doute Asclépios et qui avait été consacrée par un certain Aphrodisios, pour son fils Eutychidès (2). Les dédicaces ainsi rédigées sont en général de l'époque romaine.

Les expressions εὐχήν, εὐξάμενος sont plus difficiles à expliquer. Il semble pourtant que la première indique toujours que l'offrande

(1) Voir plus haut, p. 89 et suiv.

(2) Ἀθήναιον, V, p. 155, n. 5. Cf. *ibid.*, V, p. 326, n. 6; VI, p. 280, n. 12. Cf. aussi *C. I. A.*, III, 1, 132 (copié sur les degrés du Parthénon); Ἀρχαιολογικὴ ἐφημερίς, 1840, n. 441 (Anaphé); *C. I. G.*, 2429 (Milo); Ἀθήναιον, V, p. 31, n. 22 (Paros).

a été consacrée par le suppliant pour s'acquitter d'un vœu. Ce qui le prouverait, c'est la présence du mot εὐχήν dans certaines inscriptions où il ne peut s'expliquer autrement, par exemple dans la dédicace citée plus haut, un tel, σωθὶς (*sic*) ἐκ μεγάλου κινδύνου Ἀσκληπιῶι καὶ Ὑγειαι εὐχήν (1). Ici, σωθίς et les mots qui en dépendent montrent bien qu'il s'agit d'un événement accompli, d'un danger en présence duquel l'auteur de la dédicace a fait un vœu à Asclépios et dont il rend grâce au dieu de l'avoir tiré. Après εὐχήν, il faut sous-entendre ἀνέθηκεν. C'est l'expression latine *votum solvit*. Tel paraît être également le sens de εὐχήν dans les autres inscriptions dont la rédaction est moins explicite (2).

Le mot εὐξάμενος s'explique de la même manière. Εὔχομαι signifie faire un vœu, promettre à la divinité un sacrifice, une offrande, si elle exauce la prière qu'on lui adresse. Les ex-voto qui portent une dédicace où figure εὐξάμενος sont donc encore des ex-voto consacrés après l'obtention d'un bienfait sollicité et pour remercier le dieu de ce bienfait. En général, cette expression, qui est rare dans les dédicaces trouvées sur la pente Sud de l'Acropole, fait allusion à un vœu formulé au nom de quelque personne chère au suppliant, et se trouve précédée ou suivie de ὑπέρ et d'un génitif; il n'était pas d'usage, semble-t-il, d'employer εὐξάμενος quand il s'agissait d'un vœu qu'on avait fait pour soi-même (3).

Telles sont les ressources fournies par les inscriptions pour reconnaître les offrandes consacrées, la bienveillance du dieu une fois éprouvée. Quant aux ex-voto sans dédicace, ils sont fort embarrassants; rien dans une statue d'Asclépios dressée sur un piédestal, dans un bas-relief, dans un de ces mille objets mentionnés par les inventaires, n'indique que l'offrande soit une action de grâces plutôt qu'un don propitiatoire. Cependant, certains bas-reliefs, par les scènes qu'ils représentent, appartiennent manifestement à la première catégorie. Un marbre bien connu, découvert il y a longtemps et publié dans l'Ἀρχαιολογικὴ ἐφημερίς, est de ce nombre (4). On y distingue un malade couché; près de lui, est assis un médecin; un personnage de haute taille, nu jusqu'à la ceinture et qui paraît être Asclépios, se tient debout, la main droite étendue, au chevet du patient; du côté opposé, s'avancent

(1) Voir plus haut, p. 90.

(2) Voir Ἀθήναιον, V, p. 156, n. 8; p. 160, n. 19 et 20; p. 316, n. 31; p. 325, n. 4; VI, p. 280, n. 10 et 11.

(3) Voir Ἀθήναιον, V, p. 156, n. 7; p. 415; p. 417, n. 8; VI, p. 279, n. 9.

(4) Ἀρχαιολογικὴ ἐφημερίς, 1839, n. 286.

deux suppliants. L'objet de la consécration de ce bas-relief nous semble facile à saisir : le malade au-dessus duquel Asclépios étend la main a recouvré la santé et, pour prouver au dieu sa reconnaissance, il lui a consacré une plaque votive rappelant le moment précis où le dieu sauveur l'a délivré de son mal. Sur un autre marbre attique, mais dont on ignore la provenance exacte, est figurée une scène analogue. On y voit, du côté gauche, la tête d'un malade couché sur un lit ; derrière le lit, un personnage nu jusqu'à la ceinture, probablement un médecin, approche du visage du patient un objet difficile à distinguer ; à droite, Asclépios, dont la tête manque, se tient debout, appuyé sur un bâton autour duquel s'enroule un serpent (1). Citons enfin un curieux fragment provenant des fouilles de l'Acropole. Le marbre est brisé de tous les côtés, mais on y aperçoit encore une femme debout, recevant d'Asclépios une cylix qui contient sans doute quelque salutaire potion (2). Evidemment, ces monuments faisaient tous allusion à une intervention du dieu, à une guérison miraculeuse opérée par lui et dont on avait voulu perpétuer le souvenir.

Toutes les scènes figurées sur les bas-reliefs votifs ne sont pas aussi claires. Les ex-voto consacrés en souvenir et par reconnaissance d'un bienfait obtenu étaient pourtant, croyons-nous, les plus nombreux. Dans le malheur, on invoquait Asclépios, lui promettant, s'il était secourable, un don quelconque ; la prière exaucée, on payait sa dette ; mais on ne donnait rien pour rien : c'était toujours un marché, une sorte de contrat passé avec la divinité et qui liait les deux parties. L'antiquité n'a pas connu cette prière humble, toute de résignation et d'amour, que recommande le christianisme : dans la prière antique, il y a toujours une menace, la menace de frustrer la divinité de l'honneur qu'on lui promet, si elle reste sourde aux prières qu'on lui adresse. L'homme commence, c'est beaucoup ; il fait les premiers pas : c'est au dieu de suivre. Telle est l'idée inhérente à tous les vœux, et qui permet d'affirmer que parmi les ex-voto consacrés dans l'Asclépieion, le plus grand nombre était destiné à acquitter les suppliants d'une obligation contractée par eux envers le dieu.

(1) Ce monument appartient au musée de la Société archéologique et porte le n° 2897 des Ἀθήνα. Voir *Bull. de corr. hellén.*, II, p. 81, note 1.

(2) *Bull. de corr. hellén.*, I, p. 168, n. 79. Cf. le monument décrit par Suidas, I, 2, p. 1142, éd. Bernhardy, au mot Θεόπομπος. Voir, dans les *Denkmäler und Forschungen*, 1851, p. 314 et suiv., un article de Stark, où cette description est longuement commentée.

Il n'en est pas moins vrai qu'un très grand nombre aussi avait pour objet de rendre Asclépios favorable et de concilier aux dévots sa bienveillance. Tels sont les ex-voto qui étaient consacrés en vertu d'un ordre formel du dieu, à la suite d'un songe ou d'une apparition. C'était comme une peine imposée par la divinité au suppliant qui lui demandait ses faveurs : cette fois, c'était elle qui faisait ses conditions et posait les termes du marché. Tous les ex-voto dont les dédicaces contiennent la formule κατ' ἐπίταγμα, προστάξαντος τοῦ θεοῦ, κατ' ὄναρ, etc. (1), doivent être rangés dans cette catégorie. Beaucoup d'autres, qui ne portent aucune inscription, ainsi que plusieurs des objets signalés par les inventaires, les anneaux, les pièces de monnaie, etc., appartiennent sans doute aussi à la même classe. Les offrandes propitiatoires devaient être en général de peu de prix : il n'est guère vraisemblable qu'il fût d'usage, seulement pour amadouer le dieu, de lui faire de riches et coûteux présents ; mais on lui offrait une bague, un tétradrachme, un vase commun, un bijou de médiocre valeur, etc. De même, dans les panégyries de la Grèce moderne, on voit de pieux pèlerins malades suspendre devant les saintes images de ces plaquettes d'argent repoussé représentant un homme, une femme, un enfant, un cœur, etc. ; d'autres allument un cierge : autant de modestes offrandes qui tiennent lieu de prière et qui sont destinées à attirer sur celui qui les fait la faveur divine.

Voyons maintenant de quelle nature étaient ces offrandes variées qui remplissaient l'Asclépieion et cherchons à nous rendre compte de l'idée représentée par chacune d'elles.

II. — *Les bas-reliefs votifs.*

Les plaques votives trouvées sur la pente méridionale de l'Acropole ont été, depuis les fouilles de la Société archéologique, plus d'une fois décrites et étudiées (2). Il n'est pas inutile d'y revenir, afin de préciser le sens des différentes scènes qu'on y voit figurées et d'examiner de près l'art de ces petites compositions, œuvres grossières la plupart du temps, mais pleines d'idées et de sentiments dont l'expression naïve ne manque pas d'un certain charme.

On sait ce que représentent ces marbres. Le plus souvent, le

(1) Voir plus haut, p. 75.

(2) Voir *Bull. de corr. hellén.*, I, p. 156-169 ; II, p. 65-94 ; Kœhler, *Mitth. d. d. arch. Inst. in Athen*, II, p. 243-245, pl. XVIII ; Von Duhn, *ibid.*, p. 214-222, pl. XIV, XV, XVI, XVII ; *id.*, *Archäologische Zeitung*, 1878, p. 139 et suiv.

lieu de la scène est un temple : une coupe longitudinale permet de distinguer à l'intérieur, d'un côté Asclépios seul ou Asclépios accompagné d'Hygieia, quelquefois d'une ou de plusieurs divinités étrangères ; de l'autre, des suppliants plus ou moins nombreux. La nature de l'action exprimée varie : tantôt les suppliants se contentent d'adorer le dieu, la main droite levée ; tantôt ils mènent avec eux une victime qu'ils s'apprêtent à sacrifier ou portent quelque offrande qu'ils vont consacrer dans le sanctuaire. Sur d'autres bas-reliefs, Asclépios est représenté veillant au chevet d'un malade ou lui administrant un remède réparateur. Telles sont les scènes le plus ordinairement reproduites sur ces ex-voto.

Nous avons essayé ailleurs de montrer que toutes ces scènes faisaient allusion à des faits réels (1). L'adoration simple est l'image de ce qui se passait dans le temple lorsque des dévots venaient y confier au dieu le secret de leurs maux ou lui rendre grâce de les avoir secourus ; c'est ainsi qu'ils levaient la main, ainsi qu'ils se tenaient debout, la poitrine découverte, silencieux et recueillis (2). De même, le sacrifice rappelle un sacrifice réellement offert par les personnages représentés. Quand la scène n'a pas le temple pour théâtre, quand elle est placée par exemple dans la chambre d'un malade et que nous voyons Asclépios étendant la main au-dessus de la tête du patient, comme pour le défendre, ou lui présentant un remède, l'allusion est plus claire encore : c'est bien une scène de la vie réelle que l'artiste a voulu peindre ; ce qu'il a représenté, c'est le moment où le dieu a manifesté sa bonté toute-puissante, c'est l'instant précis de la guérison, du miracle. Cela parle aux yeux, comme ces tableaux que les aveugles portent suspendus au cou et sur lesquels une main inhabile a fixé le souvenir de la catastrophe où ils ont perdu la vue, une mine qui fait explosion, une chaudière qui éclate, etc.

Ainsi, rien de symbolique dans ces bas-reliefs ; tout s'y explique par ce que nous savons du culte et des croyances populaires. Le lieu même de la scène, ce temple figuré par deux pilastres soutenant un toit, indique que l'artiste s'est attaché, jusque dans le cadre de sa composition, à respecter la vérité. N'exagérons rien cependant : il y a toujours dans ces représentations quelque chose de conventionnel. Par exemple, quand la scène se passe à l'intérieur du temple, le sculpteur, pour être tout à fait exact, devrait se borner à reproduire la statue du dieu telle qu'elle se dressait

(1) *Bull. de corr. hellén.*, II, p. 68-85.
(2) Voir plus haut, p. 78.

au fond de la cella; mais, par un naturel écart d'imagination, il transforme cette froide et impassible statue en la personne même d'Asclépios; au lieu d'un symbole, auquel, il est vrai, la piété naïve des Grecs attribuait une intelligence, une volonté, il met sous nos yeux un personnage vivant qui regarde les suppliants debout devant lui et paraît sensible à leurs hommages. La seule différence qui distingue ce personnage des autres, c'est qu'il est plus grand qu'eux et qu'il les domine de sa haute taille, moyen simple de marquer la supériorité des dieux sur les mortels. Mais c'est un homme comme eux; comme eux, il respire, et la variété des poses que lui donne l'artiste, tout en respectant les traits essentiels sous lesquels l'art a coutume de le représenter, contribue encore à rendre ces tableaux animés et vivants.

Il y a donc, dans ces compositions, un mélange de réalisme et de fantaisie; ce sont des scènes copiées d'après nature, mais librement traitées, et où se révèle une imagination souvent capricieuse. Ce qui les caractérise toutes, c'est que le symbolisme n'y a point de part, et que pour en rendre compte, l'explication la plus terre-à-terre, la plus voisine des usages de la vie de chaque jour sera toujours la meilleure et celle qui aura le plus de chance d'être la vraie.

Il y a pourtant une catégorie de bas-reliefs votifs à laquelle une méthode d'interprétation aussi simple ne paraît pas, au premier abord, pouvoir convenir : ce sont les bas-reliefs représentant le banquet. On sait en quoi consiste cette scène. A l'intérieur d'un temple semblable à celui qui sert de cadre à la plupart des plaques votives, un homme barbu, souvent coiffé d'un modius, est accoudé sur un lit; à ses pieds est assise une femme drapée; près du lit se dresse une table chargée de mets. Dans la partie du bas-relief opposée à ce groupe, des personnages plus ou moins nombreux et d'une taille inférieure à celle des deux premiers, s'avancent, conduisant d'ordinaire une victime. Quelquefois, à l'un des angles du bas-relief, apparaît une tête de cheval figurée de profil. Ces marbres ne portent en général aucune inscription. Il y a des exceptions.

On a beaucoup disserté sur le sens de ces représentations. Sans remonter jusqu'à Zœga, dont le recueil contient la reproduction de deux marbres de ce genre (1), Le Bas, dans l'*Expédition de*

(1) Zœga, *Li bassirilievi antichi di Roma*, I, p. 42, pl. XI, et p. 166, pl. XXXVI. Le bas-relief de la planche XI, sur lequel un cheval tout entier se trouve figuré, ne paraît pas appartenir à la série des monuments que nous étudions.

Morée, en a publié un analogue. Pour lui, ces monuments sont des monuments votifs et doivent être assimilés aux χαριστήρια ou εὐχαί que les fidèles reconnaissants consacraient au dieu médecin et à sa fille (1). Welcker est du même avis (2). Au contraire, Stephani, dans son volumineux mémoire intitulé *Héracles au repos*, et M. Hollænder, dans une étude spéciale consacrée aux banquets, ont soutenu que ces marbres étaient des marbres funéraires représentant des morts héroïsés, auxquels leur famille offre le repas traditionnel (3). Telle est l'opinion adoptée par Bötticher (4); telle est la théorie défendue par M. Max Fränkel dans un intéressant article sur une scène de banquet découverte à Nice (5), et par M. Kœhler, à propos des bas-reliefs trouvés à Athènes sur l'emplacement de l'Asclépieion (6). En Grèce, M. Koumanoudis s'est rangé du côté des Allemands (7). En France, M. Dumont a repris, il y a quelques années, la thèse de Le Bas et de Welcker : dans un travail encore inédit, et qu'il a bien voulu me communiquer, sur les banquets funèbres, il a essayé de montrer que, contrairement à l'opinion généralement admise en Allemagne, les monuments dont nous cherchons à préciser le sens étaient des ex-voto consacrés à Asclépios et à Hygieia par la reconnaissance de malades guéris.

C'est cette dernière hypothèse qui paraît la plus vraisemblable. Considérons, en effet, la forme de ces bas-reliefs. Plusieurs sont d'assez grande dimension; mais il y en a d'autres d'une taille si exiguë, qu'on peut difficilement supposer qu'ils aient jamais été placés sur un tombeau. Plus d'un est de cette espèce, parmi ceux que signale M. Dumont dans son mémoire. On a peine à se figurer que de pareilles plaquettes de marbre sculptées aient figuré sur une sépulture. Cela ressemble bien plutôt à des ex-voto destinés, à l'aide de l'appendice ou témoin laissé par le sculpteur à la

(1) *Expédition scientifique de Morée*, II, Paris, 1833, p. 109 et suiv., pl. 62.

(2) *Alte Denkmäler*, II, Göttingen, 1850, p. 282-285, pl. XIII, 23, 24, 25. Voir particulièrement p. 271 et suiv.

(3) Stephani, *Der ausruhende Herakles*, p. 91 et suiv., pl. III, 1 et 2, dans les *Mémoires de l'Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg*, 6e série, VIII, 1855 ; Holländer, *De anaglyphis sepulcralibus græcis quæ cœnam repræsentare dicuntur*, Berlin, 1865.

(4) *Philologus*, XVIII, 1862, p. 403 ; *Königliches Museum*, p. 127, n. 235, Berlin, 1872.

(5) *Archäologische Zeitung*, 1875, p. 148 et suiv.

(6) *Mitth. d. d. arch. Inst. in Athen*, II, p. 245.

(7) Ἀθήναιον, V, p. 328, note.

partie inférieure, à être fixés sur quelque support, qu'à des monuments funéraires servant à indiquer la dernière demeure d'un parent défunt.

Il y a plus. Les inscriptions, nous l'avons dit, sont rares sur ces bas-reliefs. Or, le propre du monument funéraire, c'est d'être muni d'une inscription donnant au moins le nom du mort honoré. La plupart des stèles ou des amphores de marbre qui représentent des scènes d'adieu portent des inscriptions quelquefois assez étendues. Les bas-reliefs mêmes qui reproduisent le banquet funèbre montrent souvent le nom du mort gravé sur l'architrave de l'édicule qui encadre la scène, tandis que les monuments qui nous occupent sont rarement pourvus d'inscriptions, comme assez clairs par eux-mêmes et parlant assez aux yeux pour n'avoir besoin d'aucun commentaire. Il y a cependant des exceptions. Le bas-relief publié par M. Fränkel (1) porte l'inscription dédicatoire suivante, tracée à la partie supérieure du monument : Ἥδυλος ἀ[νέ]θηκε; au-dessous de Ἥδυλος, dans le champ de la scène, on lit : Ε[ὐ]κόλο. M. Fränkel, qui prend ce monument pour un monument funéraire, voit dans la formule ἀ[νέ]θηκε l'expression de l'hommage rendu au mort, désigné sous le nom d'Eucolos, par Hédylos, son parent sans doute ou son ami. Ainsi, non seulement le banquet figuré sur ce marbre aurait eu pour objet de rappeler le repas funéraire célébré par les parents ou les amis du défunt, mais l'image même de ce banquet, l'allusion à ce souvenir serait une offrande consacrée au mort par la piété des siens. Ne serait-il pas plus naturel, au lieu de recourir à une explication aussi subtile, de voir dans Ε[ὐ]κόλο le nom, au génitif, du père de Hédylos, nom ajouté probablement après coup et dans le champ de la scène, parce que la place manquait plus haut? Le verbe ἀ[νέ]θηκε indiquerait que le monument est un monument votif, rien de plus, et un monument votif élevé, non à un mort divinisé, mais à un dieu. Malgré les nombreux exemples réunis par M. Fränkel d'inscriptions funéraires contenant ἀνέθηκε, cette formule est rare dans les inscriptions de cette classe, et, comme le remarque l'auteur lui-même, elle se rencontre surtout à l'époque romaine; or le bas-relief de Nice nous paraît appartenir à la belle époque de l'art grec. M. Fränkel le rapporte au troisième ou au deuxième siècle avant l'ère chrétienne : nous le placerions un peu plus haut. Si l'exécution en est grossière, le style en est bon et le nom Ε[ὐ]κόλο, que nous considérons comme un génitif,

(1) *Article cité.*

pour E[ὐ]κόλο(υ), nous confirmerait dans l'opinion que ce petit monument date d'un temps où le mot ἀνέθηκε, s'il se rencontre dans les inscriptions funéraires, s'y rencontre très rarement.

S'il faut apporter d'autres preuves, ce que nous savons de la religion des anciens s'oppose à ce qu'on regarde les monuments dont nous essayons de déterminer le sens comme des monuments funéraires. Nous avons fait allusion plus haut à ce fait, que jamais les Grecs ne laissaient dans leurs sanctuaires rien qui pût rappeler la mort (1); à plus forte raison n'y ensevelissaient-ils jamais. Or, les scènes de banquet trouvées sur la pente méridionale de l'Acropole proviennent des ruines de l'Asclépieion et figuraient, du moins il est permis de le croire, dans le téménos du dieu médecin. Bien que peu nombreuses, il est impossible qu'elles aient servi à décorer des sépultures renfermées dans le sanctuaire. Si certains édifices d'un caractère funèbre, comme le monument de Calôs, étaient compris dans l'enceinte sacrée, cela ne prouve nullement qu'il fût d'usage d'enterrer dans cette enceinte. Ce monument, en admettant qu'il se trouvât dans l'Asclépieion, était un héroon qui, différent des sépultures privées, pouvait, soit à cause de son ancienneté, soit en vertu d'antiques légendes, faire partie des édifices bâtis près du temple d'Asclépios sans blesser les croyances qui excluaient des sanctuaires tout monument funéraire.

D'autres raisons encore peuvent être alléguées. Si les scènes que nous étudions rappellent la scène connue du banquet funèbre, si le personnage couché, la femme assise à ses pieds, la table servie, si certains détails auxquels on attribue d'ordinaire un sens symbolique, comme la tête de cheval, paraissent accuser le caractère funéraire de ces monuments, il n'est pas moins évident qu'il y a entre eux et les ex-voto à Asclépios et à Hygieia une grande ressemblance. Comme sur les ex-voto, on y voit en effet des personnages de petite taille dans le costume et l'attitude des suppliants. Comme Asclépios, l'homme accoudé sur le lit est barbu; la femme assise est drapée à la manière d'Hygieia; quelquefois, un serpent, déroulant ses anneaux dans le champ de la scène, semble affirmer par sa présence que le banquet représenté est bien offert en l'honneur du dieu médecin.

Enfin, si jusqu'ici la provenance de ces marbres, mal connue ou tout à fait ignorée, ne pouvait être d'aucun secours pour en éclairer le sens, il n'en est pas de même aujourd'hui. Nous sa-

(1) Voir la première partie, *Le culte public*, p. 52.

vons où l'on a trouvé de ces bas-reliefs : c'est sur l'emplacement de l'Asclépieion, et ce fait, qui justifie l'opinion que ces monuments ne peuvent être des monuments funéraires, prouve en même temps d'une manière décisive que ce sont des monuments votifs se rattachant au culte du dieu guérisseur.

Il reste à savoir si c'est bien Asclépios qui est toujours représenté sur ces marbres. A voir l'accoutrement qui distingue sur quelques-uns d'entre eux le personnage couché, on serait tenté de le prendre pour Sérapis. Le modius ou calathos qu'il porte sur la tête paraîtrait le prouver. La femme assise sur le bord du lit ou sur un siège élevé placé tout auprès serait alors Isis. Il n'y aurait à cela rien de surprenant. On sait que le culte des divinités égyptiennes s'introduisit d'assez bonne heure chez les Athéniens (1). Nous avons vu qu'on a trouvé parmi les ruines de l'Asclépieion quelques monuments relatifs à Sérapis, qui semble, à une certaine époque, avoir été honoré sur la pente méridionale de l'Acropole (2). Il est donc fort possible que quelques scènes de banquet soient des offrandes à Sérapis et à Isis. Les scènes analogues où le personnage couché est représenté la tête nue seraient des ex-voto à Asclépios et à Hygieia. Peut-être aussi figurait-on quelquefois le dieu guérisseur sous les traits de Sérapis, qui avait avec lui plus d'un rapport.

Quoi qu'il en soit, ces bas-reliefs, comme les autres plaques votives dont il a été question plus haut, trouvent, croyons-nous, leur explication dans les usages religieux et les habitudes du culte populaire. On se souvient en effet, à propos des fêtes d'Asclépios, qu'une des cérémonies qui accompagnaient ces fêtes ou certaines d'entre elles consistait à coucher sur un lit une des statues de bois du dieu médecin et à lui servir sur une table placée devant lui un repas somptueux (3). De là, dans les décrets honorifiques rendus par le Conseil ou par le peuple en faveur des prêtres d'Asclépios qui se sont dignement acquittés de leur sacerdoce, l'expression : τὴν τράπεζαν ἐκό[σμησεν καλῶς καὶ φιλοτί]μως (4). De là aussi, dans les mêmes décrets, ou dans des décrets analogues : ἔστρωσεν δὲ καὶ τὰς κλ[ίνας] (5). C'étaient en effet deux des meubles les plus nécessaires du temple que le lit et la table. On les trouvait non

(1) Pausanias, I, 18, 4.
(2) Voir la première partie, *Le culte public*, p. 19, note 4.
(3) Voir la première partie, p. 38 et suiv. Cf. p. 24.
(4) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda nova*, 373ᵇ.
(5) *C. I. A.*, II, 1, *Addenda et corrigenda*, 453ᵇ. Cf. *ibid.*, 453ᵃ.

seulement dans les Asclépieia, mais dans tous les autres sanctuaires. C'étaient deux pièces indispensables à la célébration du culte. Il est inutile de renvoyer ici aux textes et aux inscriptions que nous avons cités ailleurs comme preuves à l'appui de ce fait (1). Contentons-nous d'ajouter à ces témoignages quelques témoignages nouveaux. Dans une inscription de Smyrne à laquelle nous avons eu déjà l'occasion de renvoyer, et qui est relative à nous ne savons quel dieu, il est fait mention d'une table en marbre de Lesbos placée près de la statue de la divinité (2). La table jouait un rôle dans le culte d'Héraclès (3). Hérodote parle d'un temple de Zeus, à Babylone, dans lequel, près de la statue du dieu, on voyait dressée une table d'or (4). Le même auteur mentionne des lits placés dans d'autres temples de Babylone près des images des dieux (5). Il y avait également un lit dans les sanctuaires où les associations religieuses d'Athènes célébraient leurs cultes mystiques : une prêtresse d'un thiase athénien est louée dans une inscription, parce que ἔστρωσε καὶ κλίνην εἰς ἀμφότερα τὰ Ἀττίδεια (6). Des lits et des tables figuraient parmi les présents qu'il était d'usage d'offrir aux dieux (7). Il est inutile d'insister. C'était, dans tous les sanctuaires, une des cérémonies essentielles du culte public que cet attablement de la divinité devant des repas richement servis (8); la στρῶσις τῆς κλίνης et la κόσμησις τῆς τραπέζης étaient deux des premiers devoirs du prêtre. C'était aussi, pour les particuliers, une manière de prouver leur respect ou de témoigner leur reconnaissance aux dieux que de déposer sur la table toujours dressée près de leur statue des mets qu'ils étaient censés absorber; il est probable seulement que dans ce cas le lit demeurait vide; l'idole sacrée n'y prenait place que lors des fêtes publiques. Pausanias cite de cette coutume un curieux exemple : on adorait, paraît-il, à Chéronée, le sceptre fabriqué jadis pour Zeus par Héphaistos; cette précieuse relique était exposée tour à tour chez chacun des ministres chargés de veiller sur elle; tout le jour, on lui offrait des sacrifices ou l'on plaçait sur une table

(1) *Bull. de corr. hellén.*, II, p. 76-78.
(2) Voir la première partie, *Le culte public*, p. 10, note 4, et p. 17, note 4.
(3) *C. I. A.*, I, 4.
(4) Hérodote, I, 183.
(5) *Id.*, I, 181 et 182.
(6) Foucart, *Associations religieuses*, p. 196, n. 8, l. 8.
(7) Voir, par exemple, Hérodote, I, 50.
(8) Voir Kœhler, *Hermès*, VI, p. 107, sur les *lectisternia*, à propos de deux inscriptions où il est question du *lectisternium* de Pluton.

dressée devant elle de la viande et toute sorte de gâteaux, καὶ οἱ θυσίαι ἀνὰ πᾶσαν ἡμέραν θύονται, καὶ τράπεζα παράκειται παντοδαπῶν κρεῶν καὶ πεμμάτων πλήρης (1). Comme on le voit, l'habitude des repas sacrés était si générale, que des objets même n'ayant pas forme humaine, mais revêtus d'un caractère divin, avaient part à cet honneur; c'était une des formes les plus usuelles de la dévotion populaire.

C'est là, suivant nous, qu'il faut chercher la véritable explication de la scène du banquet sur les bas-reliefs votifs à Asclépios et à Hygieia. Ce banquet figuré sur le marbre n'est qu'une image du banquet offert aux deux divinités par les personnages représentés. Comme la scène du sacrifice rappelle un sacrifice réel, de même la scène du repas sacré fait allusion, sur les monuments où elle se rencontre, à un repas effectivement servi au dieu guérisseur et à sa fille. Ce qui le prouverait encore, c'est que cette cérémonie n'a pas toujours, à ce qu'il semble, été reproduite de la même manière. Les bas-reliefs où l'on voit le dieu couché et près de lui Hygieia assise sur le bord du lit, paraissent en général dater d'une époque assez récente. Le banquet est figuré d'une tout autre manière sur un marbre provenant de la pente Sud de l'Acropole et qui appartient certainement à un temps plus reculé (2). Toute la partie droite manque; mais on distingue encore, un peu avant la cassure, un coin de table chargé de gâteaux; la gauche du monument est occupée par Asclépios debout et deux femmes, peut-être Iaso et Panakeia (3). Voilà certes un banquet tout différent de ceux que nous connaissons. Ne pourrait-on pas voir dans l'attitude donnée plus tard aux divinités sur les marbres de cette classe un des effets de ce réalisme qui, avec le temps, pénétra l'art et le transforma? Longtemps peut-être on reproduisit le banquet comme il est figuré sur le bas-relief que nous venons de décrire; puis, il vint un moment où, au lieu de la posture calme et indifférente qui était celle des dieux sur les monuments de cette sorte, on coucha le héros guérisseur sur un lit; on lui mit dans la main un rhyton; on représenta Hygieia prenant sur la table les mets qui y étaient placés et les offrant à son père; en un mot, on apporta dans la composition de ces scènes un plus grand souci de la vraisemblance. Ce n'était pas la reproduction exacte

(1) Pausanias, IX, 40, 12.

(2) Voir la planche III.

(3) Comme dans la scène du *Plutus*. Cf. l'ex-voto décrit plus haut, p. 91 et suiv.

de la vérité, puisque très probablement, dans ces repas offerts par les particuliers, l'image du dieu n'occupait pas le lit sacré; mais, comme sur les marbres rappelant la scène du sacrifice on représentait le dieu lui-même recevant l'hommage des suppliants, ainsi dans le banquet c'était le dieu en personne qui était censé faire honneur au festin, et consommer les gâteaux et les friandises déposés sur la table par la piété des fidèles.

Ce n'est pas que tout soit clair sur ces monuments. Si le sens général de la scène est facile à saisir, il y a des accessoires dont l'interprétation offre de grandes difficultés : de ce nombre est la tête de cheval encadrée dans une lucarne à l'un des angles de certains bas-reliefs (1). Y verrons-nous, avec Le Bas, une allusion au cheval de Thanatos, prêt à emporter le malade au nom duquel les personnages représentés viennent invoquer le dieu, si Asclépios ne s'y oppose (2)? Une pareille explication paraît bien cherchée. Sans doute, le cheval a sur beaucoup de monuments grecs une signification funéraire : mais en est-il toujours ainsi? Ne rappelle-t-il pas aussi quelquefois certains usages de la vie antique? Les documents nous font défaut pour rendre compte de sa présence sur les bas-reliefs votifs au dieu médecin. Peut-être se rapporte-t-il à quelque légende de la vie d'Asclépios ou à quelque cérémonie jadis célébrée en son honneur, puis tombée en désuétude et dont le souvenir seul avait subsisté. D'après Pausanias, on voyait à Epidaure, dans le hiéron d'Asclépios, une inscription fort ancienne où il était dit qu'Hippolyte avait sacrifié au dieu vingt chevaux (3). Etait-il d'usage, dans l'ancien culte, d'immoler des chevaux au dieu guérisseur? Le cheval était une victime réservée à certains dieux. Sur un des sommets du Tay-

(1) Nous ne parlons ni du serpent, attribut naturel d'Asclépios, ni de l'arbre, qui nous paraît pouvoir être identifié avec l'arbre figuré sur d'autres ex-voto au dieu médecin. Voir la première partie, *Le culte public*, p. 18.

(2) *Expédition scientifique de Morée, mémoire cité*, p. 112. Welcker, *dissertation citée*, p. 261 et suiv., range parmi les monuments funéraires les bas-reliefs où se trouve la tête de cheval et ne considère comme des ex-voto à Asclépios et à Hygieia que ceux sur lesquels elle ne figure pas. Pour lui, cet accessoire doit être expliqué soit par la condition du mort, soit, d'une manière plus générale, par l'affection des anciens pour les chevaux, qui tenaient dans leur vie une grande place. Voir, sur le cheval, Letronne, *Revue archéologique*, 1846, 1re partie, p. 1-11, p. 214-220, p. 345-363; Le Bas, *ibid.*, p. 84-98; Letronne, *Revue archéologique*, 1848, 1re partie, p. 353-362. Cf. aussi Friedländer, *De operibus anaglyphis in monumentis sepulcralibus græcis*, 1847, § 3.

(3) Pausanias, II, 27, 4 : Χωρὶς δὲ ἀπὸ τῶν ἄλλων ἐστὶν ἀρχαία στήλη, ἵππους δὲ Ἱππόλυτον ἀναθεῖναι τῷ θεῷ φησὶν εἴκοσι.

gète, il y avait un lieu consacré à Hélios : on y sacrifiait des chevaux (1). A Athènes même, on offrait, du temps de Lucien, un cheval blanc au Scythe Toxaris, ce médecin adoré sous le nom de Ξένος Ἰατρός en souvenir du remède qu'il avait imaginé pour sauver les Athéniens de la peste (2). Etait-ce à quelque coutume semblable, anciennement pratiquée dans le culte d'Asclépios, que faisait allusion la tête de cheval? Non qu'elle rappelât le sacrifice d'un cheval réellement fait par les suppliants, mais peut-être était-elle un de ces dons symboliques dont les petites gens gratifiaient les dieux, comme les terres cuites figurant une victime, comme ce concombre perché sur quatre baguettes et simulant un bœuf, offrande des Locriens, trop pauvres pour faire la dépense d'un bœuf véritable (3).

Faut-il voir dans la tête de cheval une preuve que les personnages représentés invoquent le dieu pour eux-mêmes et pour leurs animaux? Le cheval est-il là à titre de suppliant, lui aussi, et n'a-t-on sculpté que sa tête parce que tout entier il eût pris trop de place? Nous avons proposé ailleurs cette explication (4). L'anecdote de l'homme qui conduit son cheval malade dans le temple de Sérapis, l'Asclépios égyptien, et qui l'en ramène guéri (5), semblerait la justifier. Certains usages religieux de la Grèce moderne la rendent plus vraisemblable encore. Il n'est pas rare de rencontrer dans les églises grecques de petits chevaux, de petits mulets d'argent, faits au repoussé, et suspendus devant les images des saints : ce sont des offrandes consacrées par des paysans dont le cheval ou le mulet était malade, et qui sont venus prier le saint de lui rendre la santé. Faut-il attribuer à un sentiment semblable la présence du cheval sur les bas-reliefs qui nous occupent?

Telles sont quelques-unes des hypothèses qu'on peut faire : aucune, on le voit, n'est satisfaisante. Quoi qu'on suppose, on trouvera toujours des textes à l'appui. Mais qui prouvera qu'on est tombé juste? D'ailleurs, que répondre à des questions comme celles-ci : pourquoi ne rencontre-t-on la tête de cheval que sur les bas-reliefs représentant le banquet? Pourquoi ne figure-t-elle que sur certains de ces bas-reliefs? etc. De nouvelles découvertes sont nécessaires pour éclaircir ces obscurs problèmes : jusque-là,

(1) Pausanias, III, 20, 4.
(2) Lucien, *Le Scythe*, I et II.
(3) Pseudo-Plutarque, *Proverbes*, 24.
(4) *Bull. de corr. hellén.*, II, p. 78-80.
(5) Elien, *De la nature des animaux*, XI, 31.

on ne fera jamais que de vaines conjectures. Ce qu'il importe de retenir, c'est que ces marbres ne diffèrent pas des autres ex-voto à Asclépios, et que, comme eux, ils sont, sauf de rares détails qui ont peut-être un caractère symbolique, des reproductions plus ou moins arrangées dans la forme, mais toujours exactes quant au fond, d'usages existants et de scènes réelles.

Terminons par quelques mots sur l'art des bas-reliefs votifs en général. Ceux qui les fabriquaient n'étaient pas des artistes, mais de simples marbriers. Quelques-uns de ces ex-voto, les plus anciens, se font pourtant remarquer par une exécution assez soignée. Tel est par exemple celui où l'on voit un suppliant debout en tunique courte, le pilos sur la tête (1); tel est aussi le bas-relief reproduit sur notre planche III : ce dernier surtout est un beau spécimen de la sculpture industrielle du quatrième siècle. L'attitude nonchalante et méditative d'Asclépios, figuré debout, appuyé sur un long bâton noueux, les cheveux serrés par un étroit ruban, la tête légèrement inclinée sur la poitrine, témoigne d'un souci de la grâce et d'une habileté qu'il est rare de rencontrer chez les auteurs de ces petits monuments. Les deux femmes placées derrière le dieu sont traitées avec esprit; l'une d'elles, représentée le visage de face, rassemble avec les deux mains les plis flottants de son manteau, tandis que sa compagne, aux longues tresses déroulées sur la nuque et portant la double tunique des caryatides, lui pose la main gauche sur l'épaule, geste familier qui contribue à l'harmonie du groupe et marque avec simplicité la parenté des deux déesses.

Les autres ex-voto sont plus négligés; il y en a de tout à fait mauvais. Mais sur tous, on voit observés un petit nombre de canons qui ne paraissent pas s'être sensiblement modifiés avec le temps. Le type adopté pour chaque divinité est toujours le même. Asclépios est toujours le dieu chevelu et barbu que nous connaissons, une sorte de Zeus, avec moins de majesté, ou d'Héraclès, moins musculeux et plus noble (2). Hygieia est une forte fille, ordinairement vêtue d'une tunique et d'un manteau; elle se tient debout aux côtés de son père. Les autres dieux, quand ils sont associés à Asclépios et à Hygieia, sont représentés chacun avec ses attributs et dans le costume qui lui est propre, Athéna cas-

(1) Voir plus haut, p. 91.

(2) Voir, sur les représentations d'Asclépios, sur ses attributs, etc., *Une visite médicale au musée des antiques*, par le docteur F. Andry, dans la *Gazette médicale de Paris*, 1850, extrait, p. 14 et suiv.

quée, armée de la lance et du bouclier (1), Déméter assise sur une espèce de boisseau, quelque symbole peut-être de l'ἀγέλαστος πέτρα (2), Coré portant deux torches allumées (3), etc. Quant aux suppliants, toujours plus petits que les dieux, ils font le geste connu de l'adoration. Notre planche IV donne une idée de la manière dont s'y prenait l'artiste pour grouper ces personnages d'un rang inférieur. On y voit, sur un fragment de bas-relief provenant des fouilles de la Société archéologique, cinq adorateurs, sans compter le jeune esclave qui conduit la victime ni la servante qui ferme la marche, la tête surmontée d'un grand baquet à demi recouvert d'un morceau d'étoffe. Parmi ces cinq personnes, qui toutes sans doute appartiennent à la même famille, les deux premières, un homme et une femme, ont la main droite levée et semblent absorbées dans la contemplation d'Asclépios et d'Hygieia placés en face d'elles. Près de la femme, et la tenant par un des plis de sa tunique, une jeune fille de seize à dix-huit ans est debout; à sa gauche, on distingue un homme et un enfant, le premier, la main droite levée, la main gauche sur la hanche, le second enveloppé dans un ample manteau trop grand pour lui et tournant la tête d'un air distrait, sans paraître se douter de la gravité de l'acte auquel on l'associe. Ce ne sont pas des portraits que ces cinq figures; il n'y a rien de personnel dans la physionomie de ces divers suppliants : la femme ressemble à toutes les femmes; les hommes, barbus, ont l'aspect qui convient aux personnages mâles d'un certain âge. Ce qu'a voulu le sculpteur, c'est reproduire exactement le nombre des membres de la famille, rien de plus, et, comme ces photographes à qui l'on impose la tâche ingrate de fixer les traits de toute une maisonnée, il les a disposés du mieux qu'il a pu, en observant seulement certaines convenances commandées par la nature même du monument, telles que le geste de la main droite et le recueillement général répandu sur tout le tableau.

Qu'on imagine maintenant ces bas-reliefs enluminés à l'aide d'une polychromie simple, mais aux tons voyants, comme ceux que trahissent les quelques traces de couleur bleue et rouge encore apparentes sur plusieurs d'entre eux, et l'on comprendra ce que pouvaient être ces petites compositions, assez peu intéressantes comme œuvres d'art et la plupart de très médiocre valeur,

(1) *Bull. de corr. hellén.*, I, p. 164, n. 34.
(2) *Ibid.*, I, p. 163, n. 32. Cf. notre planche II.
(3) *Ibid.*

mais précieuses pour l'archéologie et pour l'histoire, parce qu'elles placent sous nos yeux quelques-unes des scènes les plus ordinaires du culte d'Asclépios, tel que le pratiquaient les particuliers.

III. — *Offrandes diverses.*

Parmi les autres offrandes qui remplissaient le sanctuaire, il en est plusieurs qui nous sont parvenues plus ou moins bien conservées : tels sont quelques bases et quelques fragments de statues. Le plus grand nombre ne nous est connu que par la mention qui en est faite dans les inventaires. Tous ces dons répandus dans l'enceinte sacrée et à l'intérieur du temple devaient former un ensemble des plus curieux et des plus riches (1). Essayons de nous rendre compte de ce que pouvait être cette précieuse collection.

Quelques-unes des inscriptions votives trouvées dans les fouilles de la Société archéologique sont gravées sur des bases de marbre de différente grandeur. Des trous, des traces de scellements, encore visibles sur plusieurs de ces bases, prouvent qu'elles supportaient des statues, des trépieds ou d'autres objets analogues. Il devait y avoir, en effet, tout autour du temple, un grand nombre de statues du dieu. On se souvient que, d'après Pausanias, l'Asclépieion d'Athènes était remarquable par les nombreuses statues d'Asclépios et de ses enfants qu'on y voyait dressées (2). Elever une statue au dieu médecin, c'était à la fois se montrer reconnaissant et contribuer pour sa part à la décoration du sanctuaire, à l'enrichissement de cette espèce de musée, plein d'attrait pour les fidèles qui le fréquentaient et pour les étrangers qui venaient le visiter (3).

Mais ce n'étaient pas seulement les statues du dieu et de ses enfants qui peuplaient l'enceinte de l'Asclépieion. On y voyait aussi des statues de malades guéris. C'était l'usage, dans certains Asclépieia, de perpétuer ainsi le souvenir des guérisons miraculeuses. Une inscription de Milo paraît faire allusion à cette cou-

(1) L'Asclépieion d'Epidaure contenait un grand nombre d'objets d'or et d'argent, comme l'indique ce passage de Diodore, XXXVIII, 7 : Ὁ Σύλλας χρημάτων ἀπορούμενος ἐπέβαλε τὰς χεῖρας τρισὶν ἱεροῖς, ἐν οἷς ἀναθημάτων ἀργυρῶν τε καὶ χρυσῶν πλῆθος ἦν, ἐν μὲν Δελφοῖς τῷ Ἀπόλλωνι καθιερωμένα, ἐν Ἐπιδαύρῳ δὲ τῷ Ἀσκληπιῷ, ἐν Ὀλυμπίᾳ δὲ τῷ Διί.

(2) Pausanias, I, 21, 4. Cf. *C. I. A.*, III, 1, 163.

(3) Voir la première partie, *Le culte public*, p. 15 et suiv.

tûme : il y est question d'un mari et d'un fils qui ont consacré, l'un la statue de sa femme, l'autre celle de sa mère à Asclépios et à Hygieia (1). Il en était de même sans doute à Athènes. Si l'on n'en trouve aucune preuve parmi les dédicaces des simples particuliers, l'inscription dédicatoire suivante, gravée par ordre du Conseil, l'atteste suffisamment : Ἡ βουλ[ὴ] Σωσικλῆν Ἡσιόδου Σφή[τ-τιον] ἱαθέντα Ἀσκληπιῶι καὶ Ὑ[γιείαι], προστάξαντος τοῦ [θεοῦ] (2). Deux pieds, demeurés scellés à la base sur laquelle on lit ces mots, indiquent que cette base supportait une statue, la statue de Sôsiclès, qui avait probablement été l'objet d'une faveur toute spéciale du dieu guérisseur.

Des tableaux fixés aux parois intérieures du temple et représentant des suppliants sauvés proclamaient aussi la toute-puissance d'Asclépios. Sur un fragment d'inscription découvert il y a plusieurs années et provenant, selon toute vraisemblance, de l'Asclépieion, on déchiffre les mots εἰκονικοὶ πίνακες, qui semblent désigner des portraits peints de malades guéris (3).

Outre les statues, l'enceinte sacrée contenait des trépieds dressés sur des piédestaux, offrandes de chorèges, heureux, pour une faveur obtenue du dieu, de lui consacrer le prix de leur victoire (4). Des stèles commémoratives rappelaient des bienfaits reçus, quelques-unes peut-être des remèdes ordonnés, comme ceux dont parle Strabon à propos des Asclépieia d'Epidaure, de Côs et de Tricca (5).

Parmi les ex-voto qui garnissaient l'intérieur du temple, il faut compter des terres cuites de formes variées. On en a trouvé dans les fouilles différents spécimens. Modestes présents des fidèles qui n'avaient pas le moyen d'en offrir d'autres, elles représentent tantôt un coq, allusion peut-être à l'usage probablement fort ancien et tombé de bonne heure en désuétude de sacrifier un coq à Asclépios (6), tantôt un enfant, tantôt un personnage drapé, Asclépios lui-même, etc. Rien d'ailleurs ne prouve que ces terres cuites aient été particulières à l'Asclépieion ; on en a

(1) *Bull. de corr. hellén.*, III, p 256.

(2) Ἀθήναιον, VI, p. 371, n. 6.

(3) *C. I. A.*, II, 1, 639. — Cf. Kœhler, *Mitth. d. d. arch. Inst. in Athen*, II, p. 254. — Plusieurs sociétés religieuses d'Athènes décernaient comme récompense à leurs bienfaiteurs un portrait peint sur un panneau de bois. Voir Foucart, *Associations religieuses*, p. 37.

(4) Voir *C. I. A.*, III, 1, *Addenda et corrigenda*, 68ᵇ.

(5) Strabon, VIII, 374.

(6) Platon, *Phaidon*, 118.

trouvé de semblables ailleurs. Elles sont, pour la plupart, d'un travail grossier et n'ont aucune valeur d'art (1).

Mais ce qui donne le mieux l'idée de la richesse et de la variété des offrandes de l'Asclépieion, ce sont les inventaires (2). Tout d'abord, on est frappé, quand on parcourt ces longs catalogues, du nombre de membres humains dont ils font mention. Quelquefois, c'est le corps tout entier de la personne guérie dont une reproduction, probablement fort réduite, a été offerte au dieu sauveur; de là ces mots : σῶμα ἀνδρεῖον, σῶμα γυναικεῖον. Le plus souvent, c'est une partie du corps, la partie malade, que le suppliant a consacrée en souvenir de la guérison miraculeuse dont il a été l'objet. Il y a des visages tout entiers et des parties de visage (προσώπου τὸ κάτω, πρόσωπο(ν) ἥμυσυ), des yeux, des bouches, des nez, des mâchoires, des dents, des oreilles (ὦτα, ὠτάρια), des cous, des seins (τιτθός, τιτθή, τιτθίον), des mains (χεῖρες, χειρίδια), des doigts, des genoux, des jambes, des pieds, des parties honteuses d'homme et de femme (αἰσχρόν (?), ἥβη (?), αἰδοῖον), des hanches, des poitrines, des cœurs. Beaucoup de ces offrandes sont en or ou en argent; d'autres sont simplement dorées (ὀφθαλμοὶ ἐπίχρυσοι); il y en a qui sont travaillées avec art et faites de plusieurs matières (χεὶρ χρυσῆ καὶ ἀργυρᾶ καὶ χ[αλκ]ῆ καὶ λιθίνη). On se figure aisément ce que pouvaient être ces divers ex-voto en examinant quelques ex-voto semblables, la plupart munis de dédicaces, trouvés sur la pente méridionale de l'Acropole (3) ou, bien antérieurement, à d'autres endroits, et conservés aujourd'hui, soit au musée de la Société archéologique (4), soit sur l'Acropole, dans un bâtiment provisoire attenant à la maison des gardiens. Mais ces différentes offrandes sont en marbre, tandis que celles qu'énumèrent les inventaires sont faites presque toutes d'un métal précieux. Le nombre des yeux consacrés est à remarquer. Dans un des catalogues, on trouve écrit ou l'on peut restituer presque à coup sûr le mot ὀφθαλμοί environ cent dix fois (5).

(1) Voir J. Martha, *Catalogue des figurines en terre cuite du musée de la Société archéologique d'Athènes*, Introduction, p. XXVI et suiv.

(2) Voir, dans la première partie, *Le culte public*, p. 58, note 6, l'indication des divers inventaires ou fragments d'inventaires de l'Asclépieion que nous possédons jusqu'ici.

(3) Ἀθήναιον, V, p. 160, n. 19 et 20; p. 163, n. 28; p. 316, n. 31; p. 413 et suiv.; VI, p. 279, n. 9; p. 280, n. 10; p. 375, n. 11.

(4) Nos 1554 et 1843 des Ἀθῆνα. Beaucoup de ces offrandes ne portent pas de numéro.

(5) *Bull. de corr. hellén.*, II, p. 430 et suiv. — Aujourd'hui encore on rencon-

Outre ces offrandes, dont le sens est parfaitement clair, les inventaires en signalent d'autres qui ne se rattachent pas moins intimement à la médecine et ne se rencontrent guère parmi les offrandes appartenant à d'autres sanctuaires. Ce sont des instruments de chirurgie, tels que des sondes (καθετήρ, μήλη), des boîtes à drogues en marbre de Paros (κυλιχνίδες παρίου λίθου) ou faites d'une matière plus délicate et renfermées dans des gaînes en bois (ἐν ἔλύτρ(ωι) ξυλίνωι). On devine qui a consacré ces objets : ce sont des médecins, pour appeler sur leurs clients la protection du dieu ou le remercier de les avoir secondés dans leurs cures.

D'autres offrandes ont avec le culte d'Asclépios des liens moins évidents. Tels sont les nombreux vases qui figurent dans les inventaires. Il y en a de toute forme et de toute grandeur, depuis le modeste pot de terre (χυτρίδιον), jusquà la vaisselle d'argent dont se servaient les prêtres dans les cérémonies (ἀργυρώματα οἷς οἱ ἱερεῖς ἐχρῶντο). Voici par ordre alphabétique les noms de ces différents vases : ἀλάβαστρον, δῖνος, ἡδυπότιον, καρχήσιον, κύαθος, κυμβίον, κυμβίδιον, λήκυθος, ληκύθιον, οἰνοχόη, ποτήριον, ποτηρίδιον, ῥυτοφιάλιον, σκάφιον, τραγέλαφος, φιάλη, φιάλιον, χυτρίδιον. Il se peut que d'autres mots désignent encore des vases, ἀσπίδες, par exemple, qui revient plusieurs fois, θηρίκλειον. Peut-être les mots γρύψ, ἔλαφος sont-ils des noms de rhytons à tête de griffon et à tête de cerf. Peut-être par κέρατα, κεράτιον, faut-il entendre des cornes à boire. On voit, dans tous les cas, combien ces vases étaient variés : ils formaient certainement une des sections les plus riches du trésor de l'Asclépieion.

Il y avait aussi des objets de toilette, tels que cassettes à parfums (ἐξάλειπτρον), miroirs, éventails en bois munis d'une chaîne d'or (ῥιπὶς ξυλίνη ἀλύσιον ἀργυροῦν ἔχουσα), coiffures de femme (θολία), vêtements (χλαμύς), chaussures (ὑποδημάτων γυναικε(ίων) ζεύγη). Ajoutons quelques objets usuels, comme un oreiller de laine (προσκεφάλαιον ἐρεοῦν), des étrilles à l'usage des baigneurs (στλεγγίδες), une clé (κλείδιον πεντεβάλανον). Des pierres précieuses figuraient parmi toutes ces offrandes, mais il est difficile de les identifier avec celles que nous connaissons aujourd'hui : elles sont désignées par les mots ἴασπις, σάρδιον, λιθάριον στρογγύλον διάλευκον, λυγγούριον. Des objets d'un usage fréquent dans les cérémonies du culte, tels que cassolettes (λιβανωτίς), encensoirs (θυμιατήριον), trépieds (τριποδίσκος), sont mentionnés également. Puis, ce sont des instruments

tre fréquemment en Grèce une espèce d'ophthalmie originaire de l'Egypte et appelée le *trachôme*. Nous devons ce renseignement à l'obligeance de M. le docteur Anagnostakis, professeur à l'Université d'Athènes.

de musique, une lyre, une flûte ; des animaux en or, en argent, en pierre, en bois, des dauphins, des dragons, des serpents, des écrevisses (?) (καρκίνος), des cigales ; puis des fruits, un pavot, probablement en or ou en argent, un fruit en bronze appelé σιδησικύα, qui paraît tenir à la fois du concombre et de la grenade. Les pièces de monnaie sont nombreuses : ce sont des tétradrachmes, des drachmes, des trioboles. Il y a des anneaux (δακτύλιοι), des sceaux (σφραγῖδες, σφραγίδια) en verre, en pierre, en métal ; les motifs ciselés sur quelques-uns d'entre eux sont décrits (σφραγίδιον ἔνι αἰετός, σφραγὶς ἔνι ταῦ[ρος]). Enfin, divers objets qui ne rentrent dans aucune catégorie déterminée complètent cette intéressante collection : ce sont de petites fleurs, sans doute en métal (ἀνθέμιον), des chaînes pour les pieds (πέδαι), des couronnes, des coquillages en pierre, des osselets faits de vertèbres de chevreuil soudées d'argent ou dorées (ἀστράγαλοι δορκάδεοι ἀργυρίωι δεδεμέ(νοι), ἀστραγάλιον ἐπίχρυ(σον), etc.

Il y a, dans ces longues listes d'offrandes, des mots nouveaux dont le sens nous échappe ; il y en a d'autres dont la signification précise est difficile à déterminer. De ce nombre est τύπος. Ce mot désigne souvent chez les auteurs une représentation quelconque en bois, en pierre, en métal, l'image d'un objet qu'on a essayé de reproduire en ronde bosse (1). Plus ordinairement, τύπος signifie une représentation en relief. C'est le sens qu'il a dans un passage d'Hérodote où il est question des τύποι ἐγγεγλυμμένοι qui garnissent les parois intérieures d'un temple (2). Pausanias, décrivant un puits qui se trouvait devant le temple d'Apollon Lycien, à Argos, dit qu'on y voyait ἐν τύπῳ un taureau et un loup luttant l'un contre l'autre ; une jeune fille, sans doute Artémis, lançait au taureau une pierre (3). Tel est, à ce qu'il semble, le sens de τύπος dans les inventaires. Il y désigne des bas-reliefs représentant soit des scènes à plusieurs personnages, soit des membres humains ou d'autres offrandes. Ainsi, la phrase suivante : τύπος μέγ[ας ἔγ]μακτο[ς], ἔνεισι προσευχόμενοι Καλλιστὼ, Ἀφόβητος (4), signifie : grand bas-

(1) Hérodote emploie τύπος pour désigner les momies, II, 86 : Οἱ προσήκοντες ποιεῦνται ξύλινον τύπον ἀνθρωποειδέα... Cf. Eschyle, *Les Sept contre Thèbes*, v. 488 :

Ἱππομέδοντος σχῆμα καὶ μέγας τύπος.

(2) Hérodote, II, 148 : ... οἱ δὲ τοῖχοι τύπων ἐγγεγλυμμένων πλέοι.

(3) Pausanias, II, 19, 7 : Ἔστι δὲ ἔμπροσθεν τοῦ ναοῦ βόθρος, πεποιημένα ἐν τύπῳ ταύρου μάχην ἔχων καὶ λύκου, σὺν δὲ αὐτοῖς παρθένον ἀφιεῖσαν πέτραν ἐπὶ τὸν ταῦρον. Ἄρτεμιν δὲ εἶναι νομίζουσι τὴν παρθένον.

(4) *Bull. de corr. hellén.*, II, p. 424, l. 56.

relief sculpté représentant Callistô et Aphobétos priant. A chaque instant on rencontre des expressions comme celle-ci : τύπος ἔνι προσευχόμενος ; ce sont des bas-reliefs sur lesquels on ne voit qu'un suppliant. Presque toutes ces images étaient sans doute en métal. Il y en a d'ailleurs dont la matière est spécifiée : [τύ]ποι ἀργυροῖ, ἔνι προσευχομένη (1). D'autres fois, on trouve simplement : τύ[πο]ς χρ[υ]σοῦ(ς), [τυ]πίον χρυσοῦν, τυπίον ἀργυροῦν, etc. C'étaient probablement de petites plaques métalliques sur lesquelles on voyait un dessin fait au repoussé, soit un ou plusieurs personnages dans le costume et l'attitude des suppliants, soit un ou plusieurs corps d'hommes ou de femmes, comme ici : [τύ]πος δύο σώματα ἔχων Καλλίπου Φαληρέ(ως) κ[αὶ Μίκ]ας (2), ou une partie du corps : τυπίον ὀφθαλμοὺς ἔχον χρυσοῦ(ς) (3). Il y avait de ces τύποι qui étaient fixés sur une petite planche : [τ]ύπος πρὸς πινακίωι, ἐν ὧι ἔνι σῶμα γυναικός (4) — τύπος ἐμ π[ιν]ακίωι, ἔνι σῶμα ἀνδρός (5) — τύπος ἐμ πλαισίωι, ἔνι γυ[νὴ πρ]οσευχομέ[νη] (6) — τυπ[ί]δια ἐπὶ σανιδίου (7). Quelquefois, au lieu d'employer le mot τύπος ou l'un de ses diminutifs au nominatif, l'inscription s'exprime ainsi : tel objet [ἐν] τύπωι (8). De toute façon, comme on le voit, et de quelque manière que τύπος soit placé, il a toujours le même sens.

Telles sont les offrandes que nous font connaître les catalogues sacrés. Plusieurs de ces offrandes se rencontrent aussi dans les inventaires des autres temples ; les phiales, les vases, etc. se retrouvent dans les comptes du Parthénon (9). C'était le mobilier commun à tous les cultes, le fond obligé du trésor de tous les sanctuaires. Mais d'autres ont un caractère spécial, tout particulier à l'Asclépieion. Tels sont les membres humains, les instruments de médecine et de chirurgie, les τύποι représentant des scènes d'adoration. Le temple d'Artémis Brauronia se distinguait, comme on sait, par le nombre des vêtements de femme qu'il renfermait (10) ; le sanctuaire de Héra, dans l'île de Samos, était re-

(1) *Bull. de corr. hellén.*, II, p. 421, II, l. 11.
(2) *Ibid.*, p. 434, l. 50.
(3) *Ibid.*, p. 435, l. 66.
(4) *Ibid.*, p. 422, l. 27.
(5) *Ibid.*, p. 422, l. 26. Les inventaires emploient indifféremment πρὸς πινακίωι et ἐμ πινακίωι, plus souvent πρός, qui paraît avoir le même sens que ἐν. Voir Sophocle, *Trachiniennes*, v. 371.
(6) *Bull. de corr. hellén.*, II, p. 424, l. 45.
(7) *Ibid.*, p. 427, l. 87.
(8) *Ibid.*, p. 422, l. 14-15.
(9) Voir Michaëlis, *Der Parthenon*, Leipzig, 1871, p. 287 et suiv.
(10) *C. I. G.*, 155.

marquable par la garde-robe pourvue d'habits et d'ornements de toute sorte qu'y possédait la déesse (1). Ce qui fait l'originalité de l'Asclépieion, ce sont ces mille objets ayant avec le culte d'Asclépios un rapport intime, ce sont tous ces dons où revivent dans leur naïveté les croyances populaires relatives au dieu guérisseur, à sa toute-puissance, à ses miracles.

IV. — *Les hymnes.*

A ces offrandes variées, il faut en ajouter d'autres d'une nature toute différente : ce sont les inscriptions métriques, les hymnes, les pæans que certains malades guéris faisaient graver sur des stèles et laissaient dans l'enceinte sacrée comme monuments de leur gratitude envers le dieu. Peu de divinités ont été plus exaltées qu'Asclépios. N'était-ce pas lui aussi qui provoquait les plus vifs élans de reconnaissance? Il était naturel que ces sentiments passionnés qu'il inspirait cherchassent, pour s'exprimer, d'autres moyens que ceux que pouvait leur fournir l'humble prose. Seule, la poésie, avec son harmonie, sa cadence, son luxe d'épithètes sonores, était capable de rendre ces tendresses infinies qui s'emparaient des dévots, quand le dieu les avait comblés de ses faveurs. Aussi le culte d'Asclépios a-t-il donné naissance à toute une littérature. Non seulement les particuliers, mais les villes célébraient en vers les louanges du héros guérisseur et de ses enfants. Philostrate parle d'un pæan de Sophocle qui se chantait à Athènes aux fêtes du dieu, probablement aux Asclépieia (2). Lucien mentionne un chant sacré composé en l'honneur d'Asclépios par le poète Isodémos de Trézène (3). Il y avait aussi un pæan d'Aristide, où le dieu médecin était associé à Héraclès, comme l'indique le refrain : Ἰὴ παιὰν Ἥρακλες Ἀσκληπιέ (4). Athénée cite un pæan du poète Ariphron de Sicyone où étaient vantées les vertus d'Hygieia (5). Nous n'avons de ces poésies que de courts fragments ; souvent nous ne les connaissons que par une simple allusion. Les marbres, heureusement, nous dédommagent et nous permettent d'apprécier mieux que nous ne pourrions le faire à l'aide

(1) Carl Curtius, *Inschriften und Studien zur Geschichte von Samos*, Lübeck, 1877, p. 10 et suiv.

(2) Philostrate, *Vie d'Apollonius de Tyane*, III, 17.

(3) Ou Alisodémos : Lucien, *Eloge de Démosthène*, XXVII.

(4) Aristide, I, p. 514.

(5) Athénée, XV, 702 *a*.

des textes la valeur de ces compositions d'un caractère tout spécial.

Ce sont en général des œuvres fort médiocres et tout à fait impersonnelles, où sont accumulées, à grand renfort d'expressions homériques, les lieux communs les plus vulgaires. Les épithètes de bienheureux, de vénérable, de bienveillant, d'illustre, etc., sont prodiguées au dieu. Tantôt on rappelle quelque épisode de sa vie légendaire, son éducation par le centaure Chiron, sur les sommets boisés du Pélion (1) ; tantôt, s'adressant directement à lui, on l'interpelle en ces termes : « Eveille-toi, dieu secourable, roi des peuples, doux enfant du fils de Latone et de la vénérable Corônis. Secoue le sommeil de tes paupières et écoute la voix de tes fidèles qui, joyeux, invoquent ta puissance, aimable Asclépios, et tout d'abord celle d'Hygieia. Eveille-toi, dieu guérisseur, et entends ton hymne. Salut (2) ! » Suit une copie du pæan d'Ariphron en l'honneur d'Hygieia. L'inscription se termine par un long morceau consacré à l'éloge de Télesphore.

D'autres fois, ce sont des remerciements où éclate une naïve et touchante piété. Voici par exemple les vers qu'un zacore adresse au dieu : « Ecoute ce que veut te dire ton fidèle zacore, Asclépios, enfant du fils de Latone. Comment pourrai-je aller dans ta demeure toute d'or, dieu bienheureux, dieu souhaité, tête chérie, comment le pourrai-je, privé de ces pieds qui me servaient autrefois à gagner ton sanctuaire, si toi-même, par un effet de ta bienveillance, tu ne m'y conduis après m'avoir guéri, afin que je te contemple, ô mon dieu, toi dont l'éclat surpasse celui de la terre au printemps ! — Voici la prière que te fait Diophantos. Sauve-moi, dieu bienheureux, dieu fort ; guéris cette méchante goutte, au nom de ton père, à qui j'adresse mille vœux. Personne, parmi les mortels qui habitent la terre, ne peut apporter de remède à de pareilles souffrances : toi seul, dieu bienheureux, en as le pouvoir ; ce sont les dieux tout-puissants qui t'ont donné aux hommes, présent inappréciable ! pour prendre en pitié leurs maux et les soulager. — O bienheureux Asclépios, dieu guérisseur, c'est grâce à ton art que Diophantos, débarrassé de son incurable et horrible mal, n'aura plus désormais l'allure d'une écrevisse ; il

(1) Ἀθήναιον, VI, p. 143, n. 24. Cf. *C. I. A.*, III, 1, *Addenda et corrigenda*, 171[b].

(2) *C. I. A.*, III, 1, 171. Voir la même inscription, *C. I. G.*, 511, et le commentaire de Bœckh, p. 477-479. — Cf. *C. I. A.*, III, 1, *Addenda et corrigenda*, 171[e]-171[k].

ne marchera plus sur des épines, mais il aura bon pied, comme tu l'as voulu (1) ! »

Ce qui distingue ce morceau, c'est l'accent personnel qui l'anime; les poésies de ce genre sont d'ordinaire plus banales. On sent une émotion vraie dans la prière de ce vieux serviteur qui demande au dieu de le guérir et dans l'élan de sa joie, après qu'Asclépios l'a délivré de la goutte qui le torturait. Ces compositions poétiques appartiennent en général à l'époque romaine. Auparavant, on est plus simple; la reconnaissance s'exprime plus sobrement et avec moins d'emphase.

Il arrivait souvent que, au lieu de composer soi-même ou de faire composer un chant nouveau, on gravait sur le marbre une poésie ancienne, restée populaire parmi les adorateurs du dieu. Nous avons rencontré tout à l'heure sur une stèle l'hymne d'Ariphron : la Société archéologique a retrouvé dans ses fouilles les premiers mots du pæan de Sophocle en l'honneur d'Asclépios, avec

(1) Ἀθήναιον, VI, p. 141, n. 23; *C. I. A.*, III, 1, *Addenda et corrigenda*, 171.; Kaibel, *Supplementum epigrammatum græcorum*, etc., p. 210, n. 1025a. — Nous croyons qu'il n'est pas inutile de reproduire en entier le texte de ce curieux morceau, tel que le donne M. Dittenberger dans son *Corpus* :

Διοφάντου) Σφητ(ίου).

Τάδε σοὶ ζάκορος φίλιος λέγω,
Ἀσκληπιέ, Λητοΐδου παῖ·
πῶς χρύσεον ἐς δόμον ἵξομαι
5 τὸν σόν, μάκαρ ὦ πεποθημένε,
θεῖα κεφαλά, πόδας οὐκ ἔχων,
οἷς τὸ πρὶν ἐς ἱερὸν ἦλυθον,
εἰ μὴ σὺ πρόφρων ἐθέλοις ἐμέ
ἰασάμενος [π]άλιν εἰσάγειν,
10 ὅππως σ' ἐσίδω, τὸν ἐμὸν θεόν,
τὸν φαιδρότερον χθονὸς εἰαρινᾶς;

Τάδε σοὶ Δίοφαντος ἐπεύχομαι·
σῶσόν με, μάκαρ, σθεναρώτατε,
ἰασάμενος ποδάγραν κακήν,
15 πρὸς σοῦ πατρὸς, ᾧ μεγάλ' εὔχομαι·
οὐ γάρ τις ἐπιχθονίων βροτῶν
τοιῶνδε πόροι λύσιν ἀλγέων.
Μόνος εἶ σύ, μάκαρ θεῖε, σθένων·
σὲ γὰρ θεοὶ οἱ πανυπείροχοι
20 δῶρον μέγα, τὸν φιλελήμονα,
θνητοῖς ἔπορον, λύσιν ἀλγέων.

[Τρισμ]άκαρ, ὦ Παιὰν Ἀσκληπιέ, σῆς ὑπὸ τέχνης
[ἰαθ]εὶς Διόφαντος ἀνίατον κακὸν ἕλκος
οὐκέτι καρκινόπους ἐσορώμενος οὐδ' ἐπ' ἀκάνθας
25 ὡς ἀγρίας βαίνων, ἀλλ' ἀρτίπος, ὥσπερ ὑπέστης.

cet en-tête : Σοφοκλέους (1). Les quelques mots dont se compose l'inscription ne peuvent donner une idée de ce qu'était le morceau tout entier. Mais c'était bien là, à ce qu'il semble, et quoi qu'on en ait dit (2), le fameux pæan dont Sophocle était l'auteur. Les caractères de l'inscription attestent le second siècle de l'ère chrétienne. Sans doute, quelque dévot, voulant témoigner au dieu sa reconnaissance, n'avait rien imaginé de mieux que de reproduire sur une base de marbre l'hymne célèbre, que tous connaissaient pour l'entendre chanter chaque année le jour des Asclépieia (3).

(1) Ἀθήναιον, V, p. 340.

(2) Dittenberger, *C. I. A.*, III, 1, *Addenda et corrigenda*, 171ᵇ. Cf. Bücheler, *Rheinisches Museum*, XXXII, p. 318.

(3) Voir Kaibel, *Supplementum epigrammatum græcorum*, etc., p. 207, n. 1025ᵃ.

CONCLUSION

Avons-nous réussi, dans les pages qui précèdent, à faire connaître l'organisation et le caractère de l'Asclépieion d'Athènes? Nous osons l'espérer. Après nous être efforcé d'éclaircir la topographie du sanctuaire, de reconstituer par l'imagination l'ensemble des monuments qui le remplissaient, nous avons énuméré les différents fonctionnaires civils et religieux qui y étaient attachés; nous avons passé en revue les fêtes et les cérémonies diverses que le prêtre y célébrait au nom de l'Etat; nous avons cherché à nous rendre compte de la manière dont les biens sacrés y étaient administrés. Puis, considérant la pieuse multitude qui venait chercher auprès du dieu un remède à ses souffrances, nous nous sommes demandé quels rites spéciaux, distincts des rites publics, étaient accomplis par elle dans le temple; nous avons essayé de pénétrer parmi cette foule, d'en distinguer les éléments; nous avons examiné les vœux adressés par ces suppliants au dieu guérisseur, ainsi que les offrandes consacrées par eux pour se concilier la faveur d'Asclépios ou pour le remercier de ses bienfaits.

Asclépios nous apparaît-il, après l'étude que nous venons de faire, comme une des principales figures du panthéon athénien? Non, certes : auprès d'Athéna, de Dionysos, de Déméter, antiques protecteurs de l'Attique, vénérables divinités dont les mythes sont étroitement liés à l'histoire d'Athènes, le héros d'Epidaure reste un personnage secondaire, une sorte de démon inférieur, dont l'influence sur l'esprit public est loin d'égaler celle des grands dieux. Il n'a même pas le privilège exclusif des cures merveilleuses : Sérapis, Isis, le Divin Médecin font comme lui des miracles; Zeus Hypsistos, adoré probablement sur la colline

où l'on croit reconnaître aujourd'hui les restes du Pnyx (1), rend la santé aux malades ; la Mère des dieux est consultée par ceux qui souffrent (2) ; Apollon, Athéna Hygieia, Héraclès Alexicacos opèrent de miraculeuses guérisons. Asclépios n'en est pas moins le dieu médecin par excellence : c'est lui qu'on implore dans les circonstances graves ; c'est lui qu'on fête et qu'on chante, afin qu'il étende sur la cité tout entière sa bienfaisante protection. Si son sanctuaire à Athènes n'a jamais eu la réputation des Asclépieia de Côs, de Smyrne, de Pergame, s'il n'a pas, comme eux, produit d'illustres écoles de médecins, la persistance avec laquelle nous le voyons fréquenté pendant des siècles témoigne du respect dont les Athéniens ne cessèrent jamais de l'entourer. Bâti en plein cœur d'Athènes, sur le flanc de l'Acropole, près des temples les plus vénérés de la cité, il est tout rempli de somptueux édifices élevés par la munificence de l'Etat, tout encombré de riches offrandes entassées par la piété des simples citoyens. Le voisinage d'Epidaure en accroît encore l'importance. L'intime union qui existe entre Asclépios et trois des plus grandes divinités d'Athènes, Dionysos, Déméter et Coré, rehausse l'éclat du culte qui y est pratiqué. Restituer à ce culte, mal connu, sa physionomie propre, lui rendre la place qui lui appartient parmi les autres cultes athéniens, telle est la tâche que nous avons entreprise, heureux si, dans le tableau que nous avons essayé de peindre, nous avons pu rencontrer la couleur vraie, le ton juste.

Mais en nous occupant de l'Asclépieion d'Athènes, ce n'est pas ce sanctuaire seul que nous avons appris à connaître : nous nous sommes fait par là même une idée de ce que devaient être, dans le monde grec tout entier, les nombreux Asclépieia qui y étaient répandus. Quelle utilité avaient ces temples et que faut-il penser du rôle qu'ils ont joué dans la vie religieuse des anciens? On a beaucoup médit des Asclépieia ; on les a pris pour des institutions nuisibles au progrès de la science médicale ; M. Daremberg, si versé dans la connaissance des antiquités grecques, a considéré les prêtres d'Asclépios comme d'insignes charlatans qui faisaient métier d'exploiter la crédulité des ignorants et des naïfs (3) ; on a

(1) Voir *C. I. G.*, 497-507. Cf. E. Curtius et J. A. Kaupert, *Atlas von Athen*, p. 26, pl. V.

(2) C'est ce que nous apprennent plusieurs dédicaces trouvées à Athènes et adressées Μητρὶ θεῶν εὐαντήτῳ ἰατρείνῃ. Voir Foucart, *Associations religieuses*, p. 199 et suiv.

(3) *Revue archéologique*, 1869, XIX, p. 262.

cru découvrir chez les anciens eux-mêmes une répugnance profonde pour ces supercheries exercées sous le couvert de la religion, et M. Malgaigne a défini la scène du *Plutus* une « satire sanglante et impitoyable d'un charlatanisme tellement reconnu, que le poète ne craignait pas de le livrer aux risées de tout le peuple d'Athènes (1). »

Est-ce être juste que de parler ainsi? Disons d'abord qu'il faut mal connaître Aristophane pour porter sur lui un pareil jugement. Non, la scène du *Plutus* n'est pas une satire sanglante de ce qui se passait dans l'Asclépieion. On sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur la prétendue impiété du comique athénien : ses sorties contre les dieux ne sont que de spirituelles boutades destinées à faire rire ; le public ne s'y méprenait pas. Ce qu'Aristophane, en conservateur qu'il est, en partisan des anciennes croyances et des anciennes mœurs, attaque et poursuit, ce sont les rites bizarres et mystérieux des religions venues de l'Orient ; mais les vieux cultes d'Athènes, comme le culte d'Asclépios tel qu'on le pratiquait au cinquième et au quatrième siècle, il les prend au sérieux, et la liberté même avec laquelle il s'en moque prouve son attachement à leurs usages : il ne les croit pas atteints par ses plaisanteries (2).

Quant à la condamnation prononcée contre l'institution des Asclépieia, elle nous semble mal fondée. Avec ses vastes portiques mis à la disposition des malades, avec son prêtre et tout son personnel sacré chargé de recevoir les suppliants et de veiller à leur bien-être, l'Asclépieion, au quatrième siècle, nous apparaît comme un établissement de bienfaisance fonctionnant sous le regard de la divinité, avec le concours et les encouragements de l'Etat. C'est, quoi qu'on en ait dit (3), un hôpital à la fois civil et religieux, où les riches viennent chercher d'utiles conseils, où les pauvres trouvent un asile, où les médecins eux-mêmes se rendent, pour puiser de salutaires inspirations et placer leur art sous le patronage du dieu qui en est l'inventeur. C'est là ce qui, de tous les temples anciens, fait de l'Asclépieion un des plus ori-

(1) *Essai sur l'histoire et l'organisation de la chirurgie et de la médecine grecques avant Hippocrate*, p. 340. Cf. *id.*, *Lettres sur l'histoire de la chirurgie*, dans la *Gazette des hôpitaux* (feuilleton), 1842, p. 329 et suiv., p. 345 et suiv.

(2) Voir Jules Girard, *La religion dans Aristophane*, *Revue des Deux-Mondes*, 1878, août, p. 589-615, et novembre, p. 391-417.

(3) Cf. Gauthier, *Recherches historiques sur l'exercice de la médecine*, etc., p. 232 et suiv.

ginaux, un de ceux qu'il est le plus intéressant de connaître et d'étudier.

En fut-il toujours ainsi? A Athènes, comme ailleurs, le culte d'Asclépios dégénéra; les Asclépieia, administrés d'abord par leurs prêtres avec une entière bonne foi, se transformèrent; premiers berceaux de la médecine, ils devinrent le refuge de toutes les superstitions et finirent par ne plus vivre que de miracles. Ce furent ces miracles mêmes qui firent leur force. Avec leurs prophéties et leurs apparitions, leurs oracles et les guérisons subites qu'on y opérait, avec tout ce merveilleux des cérémonies qui y étaient pratiquées, ils purent soutenir la concurrence des religions mystiques qui de plus en plus envahirent le monde grec et se substituèrent aux antiques croyances; les émotions puissantes qu'on y ressentait, les transports exaltés qui s'y emparaient des fidèles étaient bien faits pour séduire une multitude grossière, toujours prête à recourir au surnaturel pour chercher un remède à ses maux. Aussi, parmi tous les cultes de l'ancienne Grèce, le culte du dieu médecin demeura-t-il longtemps un des plus populaires.

Qui oserait dire qu'il n'a pas survécu au paganisme? Si l'on veut se faire aujourd'hui une idée de ce qu'étaient ces pèlerinages antiques accomplis par de pieux croyants pour obtenir la santé, il faut se rendre à la panégyrie qui a lieu chaque printemps dans l'île de Tinos en l'honneur de la Panaghia; aucune fête de la Grèce moderne ne reproduit mieux, croyons-nous, les cérémonies qui se célébraient jadis dans l'Asclépieion. En approchant de l'île, on aperçoit une foule d'embarcations qui se dirigent vers le port: ce sont des pèlerins venus de tous les points de l'Archipel, des côtes d'Asie Mineure et jusque des échelles de la mer Noire. Rien de pittoresque, si c'est le soir et que la lune brille, comme le spectacle de cette petite flotte, dont les voiles tendues projettent sur la mer de grandes ombres : barques et caïques, goëlettes et bombardes naviguent de conserve, s'interpellant et se hélant; la voix, rasant l'eau, s'entend de très loin et l'on distingue jusqu'aux moindres paroles. Un cri d'enfant, un aboiement de chien avertissent que ce ne sont pas là des voyageurs ordinaires : le caboteur de l'Archipel a pris à son bord toute sa famille, et père, mère, enfants, vont adorer la Panaghia et solliciter ses faveurs.

Grande est la confusion quand tout ce monde débarque; les femmes, surtout, avec leurs bagages, encombrent le quai. Une foule curieuse regarde les pèlerins. A mesure qu'ils arrivent, ils montent la longue avenue dallée qui conduit au monastère. Des femmes font ce trajet en marchant sur les genoux et sur les mains; on se

signe à leur vue. Parvenus au couvent, les fidèles s'établissent où ils peuvent : tout est déjà plein ; les derniers venus campent dehors. La nuit se passe, ainsi que le lendemain. Voici l'heure de la veillée sainte, de la παννυχίς antique. On s'étouffe dans l'église ; chacun veut baiser les images. L'évêque paraît, accompagné de son clergé, et l'office commence ; ce sont d'interminables litanies chantées d'une voix nasillarde et sur un ton très haut ; l'assistance répond ἀμὴν, tandis que des fusées sont tirées dans la cour en signe de réjouissance et que ceux qui n'ont pu pénétrer dans le sanctuaire causent et rient entre eux bruyamment. Le culte grec a de ces gaietés ; l'austérité de notre catholicisme l'effaroucherait. Cela dure jusqu'au matin. Le lendemain, on apprend que dans les hypogées sacrées, là où se trouvent l'eau lustrale et les reliques des saints, la Panaghia a fait des miracles, qu'un aveugle a vu, qu'un sourd a entendu, qu'un boiteux s'est mis à marcher droit, qu'un fou a recouvré la raison. Tous ces prédestinés se répandent dans le bourg, où les dévots leur font fête ; on leur donne des enfants à bénir et l'on touche avec respect leurs vêtements. Beaucoup, c'est le plus grand nombre, s'en retournent aussi malades qu'ils étaient venus, mais ils ont au cœur une invincible espérance, et la panégyrie de l'année suivante les trouvera prosternés à la même place, priant avec la même ferveur, animés de la même foi.

FIN.

APPENDICE [1]

Les quatre fragments d'inscription qui suivent, signalés par M. Kœhler (2), n'ont pas encore été publiés. Nous les donnons d'après une copie et un estampage. Deux d'entre eux, *a* et *d*, se lisent sur deux blocs de marbre différents; les deux autres, *b* et *c*, sont gravés, l'un sur la face, l'autre sur la tranche du même morceau de stèle. L'inscription était tracée στοιχηδόν sur une plaque de marbre pentélique épaisse de 0m,12 environ. Hauteur des lettres, 0m,01 (3).

a)

ΑΚΑΙΤ
ΙΕΡΩΝΓΡΟ
ΟΚΡΙΤΟΣΕ
ΕΦΙΤΕΥΣΕΚΑΙ
5 ΙΗΣΕΚΟΣΜΗΣΑΣ
ΙΟΣΑΓΑΝΤΕΛΕ
ΟΚΑΛΛΙΑΣΣ
ΓΙΤΟΥΤ
ΡΙ

b)

ΕΚΤ
ΤΕΣΚ
ΙΟΥΤΟΙ
ΓΟΤΟΞΥΛΟΓ
5 ΝΔΡΟΣΕΓΙΤ
ΕΥΑΣΘΗΤΑΞ
ΑΙΤΑΛΟΙΓΑ
ΡΟΣΙΔΡΥΣΑ
ΤΟΣΕΓΙΤΟΥ
10 ΗΚΑΙΚΑΤΕΣ
ΣΑ·ΤΟΤΕΜΕ
ΛΕΙΤΩΙΕΛ

c)

Ο
ΟΤΕ
ΙΚΑ
ΓΕΝΙ
5 ΛΕΘΕ
ΕΥΣΕ
ΟΝΟ
:ΤΟΔ
·ΑΤΟ
10 ΣΓΕ
ΤΟΙ

(1) Voir p. 13.

(2) *Mitth. d. d. arch. Inst. in Athen*, II, p. 241, note 2.

(3) Les caractères employés ici ne reproduisent pas exactement la forme de ceux de l'original. Le *thêta* a, au milieu, un point et non une barre ; le *mu* a les jambages écartés : le *sigma* est ouvert.

d)

ΝΕΛΘΩΙ · ΕΘC
ΟΙΣΤΟΙΣΜΕΓ/
ΙΓΕΤΟΕΣΤΟΕ/
ΝΚΑΙΟΙΚΟΘΕ'
5 ΨΑΜΕΝΟΣΔΙΑ
ΝΓΕΝΔΕΤ . . ΕΦ
ΤΗΛ · ΜΑΧΟ . . Α
ΣΑΜΑΗΛΘΕΝΥΙ
ΟΥΤΩΣΙΔΡΥΘΙ
10 ΤΟΔ · ΑΓΑΝΕΓΙ
ΝΟΑΡΧΟΝΤΟΣΚ
ΤΑΣΕΓΙΤΟ
Η . . ΚΕΣΗΜΦΕΣΒ
ΩΡΙΟΚΑΙΕΝΙΑ
15 ΙΑΙΓΟΗΣΑΙΑΝ
ΥΤΟΕΥ
ΕΓΙΤ

Une restitution est impossible. Tout au plus dans chaque fragment peut-on arriver à compléter quelques mots. On lit par exemple dans le fragment *a* : l. 1, καὶ ; — l. 2, [ἱ]ερῶν ; — l. 3, [Θε]όκριτος ; — l. 4, ἐφ[ύ]τευσε καὶ ; — l. 5, κοσμήσας ; — l. 7, Καλλίας ; — l. 8, [ἐ]πὶ τούτ[οις].

Dans *b*, nous avons à gauche le commencement des lignes : l. 1, ἐκ τ... ; — l. 4-5, [ἀ-]νδρὸς ἐπὶ τ[ούτοις] ; — l. 5-6, [κατεσκ-]ευάσθη τὰ ; — l. 6-7, [κ-]αὶ τὰ λοιπὰ ; — l. 7-8, [π-]ροσιδρύσα[το] ; — l. 9, ἐπὶ τού[τοις] ; — l. 10, καὶ κατέσ[τησεν] ; — l. 11, τὸ τέμε[νος] ; — l. 12, τῶι.

Dans *c*, les dernières lettres à droite marquent la fin des lignes, mais le fragment est en si mauvais état, qu'aucun mot complet n'y peut être déchiffré.

Dans *d*, on distingue : l. 2, [ἐν τοῖς Παναθηναί]οις τοῖς μεγ[άλοις] (?) ; — l. 3, ἐς τὸ Ἐ[λευσίνιον (?)] ; — l. 4, καὶ οἰκοθε[ν] ; — l. 5, διὰ ; — l. 7, Τηλ[ε]μαχο... ; — l. 8, ἅμα ἦλθ[ε]ν ; — l. 9, οὕτως ἱδρύθ[η] ; — l. 10, τὸ δ[ὲ] ἅπαν ; — l. 11, [...λου ou δου] ἄρχοντος ; — l. 12, ἐπὶ ; — l. 13, ἡμφεσβ[ητ...] ; — l. 14, [χ]ωρίου καὶ ; — l. 15, ποῆσαι.

Si mutilés que soient ces quatre fragments, un rapide examen suffit pour convaincre, 1° qu'ils appartiennent tous quatre à la même inscription ; 2° que cette inscription est la suite de l'inscription publiée par M. Koumanoudis, Ἀθήναιον, VI, p. 138, n. 15. Les cinq fragments sont tous de la même écriture et gravés στοιχηδόν sur des morceaux de marbre ayant tous la même épais-

seur. La forme des caractères et ο mis pour ου indiquent la première moitié du quatrième siècle.

De quoi est-il question dans ces quatre fragments inédits? Les mots κοσμήσας, [κατεσκ]ευάσθη, [π]ροσιδρύσα[το], κατέσ[τησεν], τὸ τέμε-[νος], οὕτως ἱδρύθ[η], montrent qu'il s'agit de constructions ou de réparations faites dans un lieu sacré. Nous savons, grâce au fragment publié par M. Koumanoudis, quel est ce lieu : c'est l'Asclépicion; mais nous ignorons en quoi consistaient les agrandissements ou embellissements signalés par l'inscription.

Quelques-unes des personnes pieuses aux frais desquelles ces travaux ont été exécutés sont nommées dans les fragments *a* et *d*. L'une d'elles, Télémachos (*d*, l. 7), nous est déjà connue par les premières lignes du fragment publié dans l'Ἀθήναιον. Deux autres bienfaiteurs du sanctuaire, Théocritos et Callias, sont cités dans *a*.

A la ligne 2 du fragment *d*, nous avons cru pouvoir restituer [ἐν τοῖς Παναθηναί]οις τοῖς μεγ[άλοις]. Si, en effet, c'est à une fête que s'applique l'épithète dont il ne reste plus que les trois premières lettres, cette fête ne peut être que celle des Panathénées, aucune autre fête athénienne ne comportant l'adjectif μεγάλα.

La fin du nom d'un archonte figure à la onzième ligne du même fragment. Le marbre n'en donne que la dernière et peut-être l'avant-dernière lettre. Il serait téméraire de vouloir le restituer.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE.

LE CULTE PUBLIC.

INTRODUCTION. 1
CHAPITRE PREMIER. — Le temple. 3
1° Du sens de l'expression τὸ Ἀσκληπιεῖον τὸ ἐν ἄστει. 3
2° Des différents bâtiments dont se composait l'Asclépieion. 4
3° Aspect général du sanctuaire. 15
CHAPITRE II. — Les ministres du culte et les différents fonctionnaires attachés à l'Asclépieion. 22
1° Le prêtre. 22
2° Le zacore. 27
3° Cleidouques, pyrphores, canéphores, arrhéphores. 29
4° Personnages divers mêlés au culte ou à l'administration du temple. 31
5° Le prêtre d'Asclépios était-il médecin ?. 33
CHAPITRE III. — Les cérémonies publiques. 37
1° Les sacrifices publics et les divers actes religieux qui les accompagnaient. 37
2° Les fêtes. 39
A. Ἐπιδαύρια. 40
B. Ἀσκληπιεῖα. 49
C. Ἡρῷα. 51
CHAPITRE IV. — Administration du sanctuaire. 56
1° Les revenus du temple. 56
2° Les commissions sacrées. 58

DEUXIÈME PARTIE.

LE CULTE PRIVÉ.

CHAPITRE PREMIER. — Des rites accomplis dans le sanctuaire par les particuliers. 65
1° L'incubation. Le *Plutus* d'Aristophane. 65
2° L'adoration simple. Les intercesseurs. Apollonius de Tyane et Proclus. 78

Chapitre II. — Les suppliants. 82
1° Les suppliants ordinaires. 82
2° Les médecins publics. 83
3° Les Asclépiastes. 87
Chapitre III. — Les vœux. Les Discours sacrés d'Ælius Aristide. . . . 89
Chapitre IV. — Les ex-voto. 97
1° Circonstances dans lesquelles les ex-voto étaient consacrés. . . . 98
2° Les bas-reliefs votifs. 101
3° Offrandes diverses. 114
4° Les hymnes. 120
Conclusion. 124
Appendice. 129

TABLE DES PLANCHES

Planche I. — Plan de l'état actuel du versant méridional de l'Acropole à la fin de février 1877.
Planches II, III, IV. — Ex-voto provenant des fouilles de la Société archéologique.

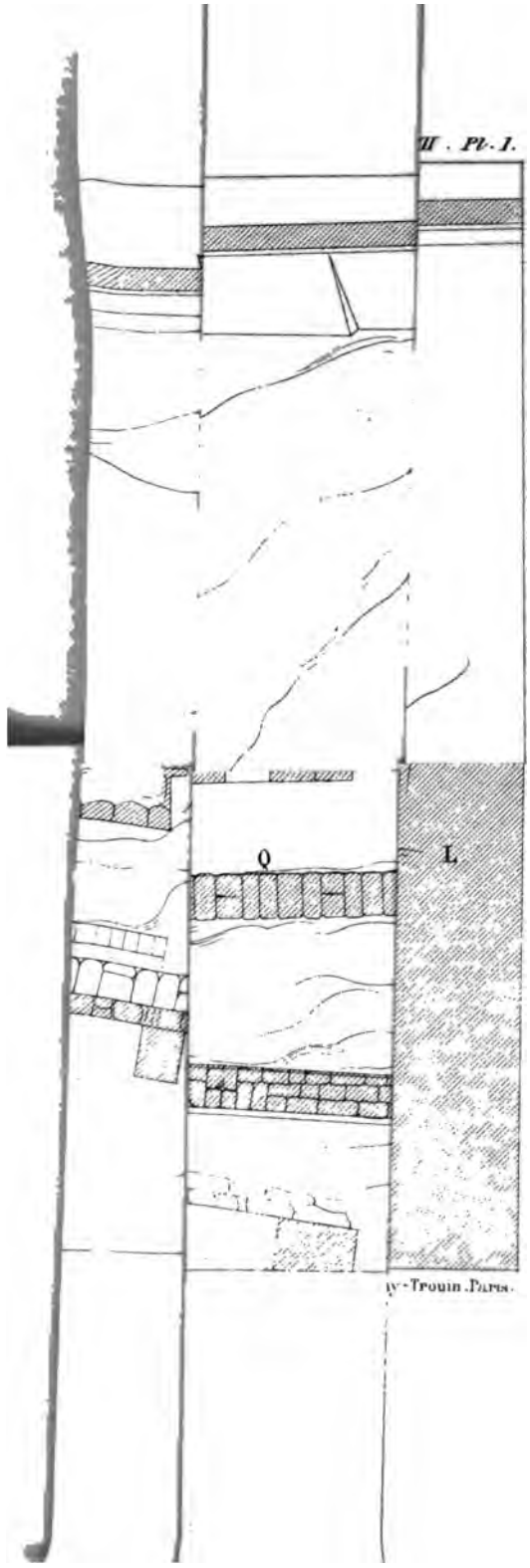
III . Pl. I.
Q
L
Trouin . Paris.

Ernest Thorin, Edit.

Héliog. Dujardin.

Ernest Thorin, Edit.

Ernest Thorin, Edit. *Héliog. Dujardin.*